

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

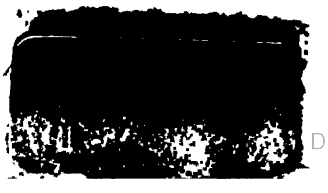
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE PROVENCE.

TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

Digitized by Google

On trouve aussi chez MOUTARD, *le Voyage de Provence*, par le même Auteur.

Digitized by Google

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE PROVENCE.

TOME QUATRIÈME.

Par M. l'Abbé PAPON, de l'Académie de Marseille.

Opus agredior plenum variis casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum. TACIT. *Histor.* L. 1.





A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, & des États de Provence.

Et se vend

Chez MOUTARD, Libraire-Imprimeur de la Reine,
rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXVI.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILÉGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

Nous ne parlerons pas des événemens contenus dans ce quatrième & dernier volume de notre Ouvrage : ils ont à-peu-près tout l'intérêt que peut avoir l'hiſtoire d'un Peuple, qui, par la vivacité de ſon caractère, anime la ſcène ſur laquelle ſes paſſions ou les circonſtances le forcent de paroître. Si cette vivacité l'a ſouvent fait ſortir des bornes de la modération, lorſqu'il a combattu pour la Religion ou pour les Priviléges de la Province, elle a merveilleuſement ſervi ſon zèle & ſon patriotiſme, toutes les fois qu'il a fallu défendre le Pays contre les entrepriſes des Puiſſances étrangères. Le Connétable de Bourbon & Charles-Quint virent échouer leurs entrepriſes ſur la Provence, par les obſtacles toujours renaiſſans que leur oppoſèrent les habitans. Philippe II, Roi d'Eſpagne, & le Duc de Savoie, ne furent pas plus heureux quand ils voulurent arracher cette Province à la France. Ils eurent à combattre, malgré les diviſions inteſtines, un patriotiſme qui triompha de leur politique & du courage de leurs ſoldats.

Il eut été à ſouhaiter que cette ardeur de caractère, qui fait faire de grandes choſes, quand elle eſt réglée par la prudence & animée par l'amour du bien public, eut moins éclaté dans les guerres de Religion : mais que ne doit-on

Digitized by Google

pas craindre du fanatiſme, lorſqu'il échauffe des tempéramens d'une certaine trempe? Le crime eſt commis avec un emportement qui fait frémir. L'horreur qu'il inſpire n'eſt point adoucie par l'image des vertus qu'on découvre dans quelques ames privilégiées, ni par le ſouvenir des belles actions que la Nation a faites dans des circonſtances plus heureuſes.

Après la Religion & leur Pays, ce que les Provençaux ont défendu avec le plus de courage, ce ſont leurs priviléges. Les Gouverneurs qui ont cherché à les affoiblir; les Miniſtres qui ont eſſayé de les détruire, ont éprouvé combien il eſt dangereux de porter atteinte à des franchiſes, qui, dans une Nation libre, font aimer la Patrie & reſpecter le Souverain. Les diſſentions que ces entrepriſes ont fait naître, ne ſont pas le morceau le moins intéreſſant de notre Hiſtoire: elles font éclater dans le caractère une énergie que des mœurs nouvelles ont affoiblie, & dont l'Etat tire les plus grands avantages, quand elle eſt dirigée vers le bien public.

Il eſt rare que l'hiſtoire des diſſentions civiles ou religieuſes ſoit traitée par les Auteurs contemporains, avec l'impartialité qui la rend eſtimable. Les Mémoires que nous avons de ces tems-là ont preſque tous été faits par des hommes, qui, jouant un rôle principal dans un parti, ont porté des jugemens altérés par l'ignorance, la haine ou la jalouſie: on peut dire que le flambeau de l'Hiſtoire ne brille que foiblement dans leurs mains, à

Digitized by Google

travers les nuages que les passions ont élevés. Si l'on peut découvrir la vérité, c'est non-seulement en comparant ensemble les témoignages de ces Auteurs; mais en les rapprochant des Monumens publics dans lesquels les faits ont été consignés par le suffrage unanime des Citoyens, ou par le Corps entier de la Magistrature.

Nous avons en Provence de ces Monumens qui sont, pour la critique, une espèce de feu sacré, auquel elle purifie la vérité altérée par le mensonge. Ce sont les Regîstres des Etats, ceux du Parlement & les Lettres Royaux, dépôts précieux où se trouvent les principaux faits de notre Histoire, auxquels viennent naturellement se joindre & ceux qui y ont quelque rapport, & les circonstances qu'on lit dans les Mémoires du tems. Afin qu'on puisse juger du degré de confiance qu'on doit accorder à notre Ouvrage, nous allons faire connoître les sources dans lesquelles nous avons puisé. Nous ne parlerons pas des Auteurs imprimés; en les citant à la marge, quand nous invoquons leur témoignage, nous sommes dispensés de les nommer ici, parce qu'ils sont connus. Ainsi nous nous contenterons de donner la liste des manuscrits que nous avons consultés, & qui ont été presque tous ignorés de nos Prédécesseurs. Ces manuscrits sont les Mémoires,

D'Antoine-Honoré de Castellane, Seigneur de Bezaudun, contenant tout ce qui s'est passé de plus remarquable en Provence depuis l'année 1589 jusqu'au 30 Mars 1592. 1.

Digitized by Google

2. De Gaſpard de Forbin, Seigneur de Souliers & de Saint Canat, depuis le mois de Mai 1588 juſqu'en 1596.

3. Deux porte-feuilles de pièces détachées, relatives aux troubles de la Ligue, ſur-tout dans la ville d'Arles.

4. L'Hiſtoire des Troubles arrivés dans la même Ville, depuis l'an 1588 juſqu'en 1596, par M. Antoine de Chiavari.

5. Mémoires d'Antoine de Puget, Seigneur de Saint-Marc, depuis 1562 juſqu'en 1598. Les mêmes ſe trouvent dans les manuſcrits de Dupui, n° 655.

6. De du Bourg, 1578-1688.

7. De Caïus du Viraïl, 1585, 1596. Ils ſont preſqu'entiérement imprimés dans l'Hiſtoire des Troubles, par Louvet.

8. L'Hiſtoire journalière d'Honoré de Valbelle, en Provençal 1423, 1540.

9. Deux Recueils de Pièces pour les Troubles de la Fronde.

10. Divers Mémoires de Jacques de l'Eſtang, 1629, 1674.

11. De J. de Sabathier, 1650, 1658 & 1672, 1680.

12. De Robert de Briançon, 1669, 1696.

13. D'Antoine de Valbelle, contenant tout ce qui s'eſt paſſé à Marſeille depuis l'an 1639 juſqu'en 1653 : ce Gentilhomme, étant à la tête du parti oppoſé au Comte d'Alais, n'a point écrit ſes Mémoires ſans préventions; mais ils contiennent des détails curieux pour l'hiſtoire de cette Ville, & pour celle de Provence en général.

Tous ces Mémoires nous ont été communiqués par

Digitized by Google

M. de Nicolaï, d'Arles, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres. Nous avons déja eu occaſion de rendre juſtice à ſes lumières & à ſa politeſſe.

Les ſuivants ſe trouvent à Aix dans le Cabinet de M. le Préſident de Saint-Vincent; ils nous ont été infiniment utiles, & la Notice que nous en allons donner a été faite par M. le Préſident de Noyers, ſon fils, qui, au commencement de ſa carrière, jouit d'une conſidération qu'on n'acquiert ordinairement qu'après de longs ſervices.

Hiſtoire manuſcrite du Parlement de Provence, par M. Eſmivivi de Moiſſac, Conſeiller, contenant tout ce qui s'eſt paſſé depuis l'établiſſement de cette Cour en 1502, juſqu'à la mort de Louis XIV. On doit aux ſoins & au zèle du même Magiſtrat les Ouvrages ſuivants que nous avons lus auſſi. 14.

1°. Le Cérémonial du Parlement. 2°. L'Hiſtoire des conteſtations que le Parlement a eues avec pluſieurs Corps de la Province. 3°. Une Analyſe des Mercuriales. On trouve une copie de cet Ouvrage dans le Cabinet de M. le Marquis de Galliffet, à Paris. 15.

Analyſe raiſonnée des Délibérations du Parlement, depuis 1548 juſqu'en 1720. Elle a été faite par M. de Thomaſſin-Mazaugues, Conſeiller au Parlement, & par ſon fils, Préſident aux Enquêtes; l'un & l'autre eſtimés par leur ſavoir, & par leur zèle pour les Lettres. 16.

Un manuſcrit de Peyreſc, contenant tout ce qui s'eſt paſſé en Provence durant les troubles de la Ligue. Ce 17.

Digitized by Google

Recueil a été fait d'après les Lettres & les Mémoires consignés au Greffe du Parlement, qui avoit alors le Gouvernement de la Province : ces deux derniers manuscrits sont au pouvoir de M. de Trimond, héritier de M. de Mazaugues.

18. Mémoires de MM. de Forbin, Marquis de la Roque, pere & fils, Présidents à Mortier, hommes de mérite & de beaucoup d'esprit, qui ont joué les principaux rôles dans les Troubles du Semestre & du *Sabre* (1), & qui ont souvent été députés en Cour par leur Compagnie. Le premier mourut à Paris, en 1650, & l'autre à Aix, en 1696. Leurs Mémoires contiennent ce qui s'est passé de plus intéressant depuis 1640 jusqu'en 1674.

19. Histoire des Troubles arrivés à Marseille au sujet de l'Election Consulaire, pendant les années 1658, 59 & 60. C'est un morceau où l'on voit l'origine & les progrès des mouvemens qui furent cause que Louis XIV, vint dans cette Ville, & lui ôta une partie de ses priviléges. Il y a plusieurs feuilles de ce manuscrit imprimées, & il en manque plusieurs pages. Nous les croyons du Président la Roque, le fils, qui nous a laissé quelques morceaux curieux sur les principaux événemens dont il fut

(1) Les Troubles du *Sabre*, furent ainsi nommés, parce que Henri de Puget, Baron de Saint-Marc, qui étoit Chef d'un Parti, portoit un sabre au lieu d'épée, & qu'il disoit, quand quelqu'un lui résistoit, je le *sabrerai & le mettrai à la raison.*

Digitized by Google

témoin. M. de Nicolaï, & M. le Marquis de Mejanes en ont des copies.

Abrégé de l'Hiſtoire du Parlement de Provence, depuis ſon établiſſement juſqu'à la mort d'Henri de Forbin d'Oppède, Premier Préſident, arrivée en 1671, par Dominique de Guidi, Conſeiller en cette Cour. Ce Magiſtrat qui avoit travaillé avec le Préſident d'Oppède à fixer les limites du Comtat & de la Provence, fut commis avec M. Rouillé, pour rétablir l'ordre dans le pays, & faire des Réglemens ſur la municipalité & le commerce de Marſeille. Il eſt mort en 1679. 20.

Mémoires de Jacques Gaufridi, Préſident aux Requêtes, & enſuite au Sémeſtre. C'eſt une Hiſtoire fort bien détaillée des Troubles qu'excitèrent en Provence l'établiſſement de la Chambre des Requêtes, celui du Sémeſtre, & le Gouvernement du Comte d'Alais. Ce Magiſtrat y joua le principal rôle, étant l'ame & le conſeil du parti du Gouverneur : auſſi ſes Mémoires, quoique bien-faits d'ailleurs, ne ſont pas exempts de partialité. Il mourut dans la retraite, près des Chartreux d'Aix, en 1686. 21.

Mémoires ſur la Vie des Comtes de Carces, écrits par un de leurs Secrétaires. Ils commencent aux Troubles de la Ligue, & finiſſent à la mort du dernier Comte de Carces, en 1657. 22.

Analyſe raiſonnée des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres-Patentes enregiſtrées au Parlement, ſuivant l'ordre obſervé dans le Regiſtre des Lettres 23.

Digitized by Google

Royaux, par MM. l'Abbé de Monvallon & Pazeri-Thorame, Conſeillers en la Cour.

24. Regiſtres des Délibérations du Parlement, depuis l'an 1575 juſqu'à nos jours.

25. Recueil de pluſieurs Pièces concernant l'affaire de Cabrieres & de Mérindol; parmi leſquelles ſe trouve le Procès-verbal, en original, de cette expédition. Il a été découvert en 1784, au Château de la Garde.

26. Le Plaidoyer de l'Avocat Robert, pour le Préſident d'Oppède : c'eſt un morceau intéreſſant par le jour qu'il répand ſur cette affaire; mais il n'eſt pas entier.

27. Recueil de pluſieurs Pièces manuſcrites & imprimées concernant les Troubles du Sémeſtre, depuis 1648 juſqu'en 1653. On y a joint la plupart des pamphlets & Pièces fugitives qui parurent dans ces temps-là.

28. Délibérations de la Chambre du Parlement établie à Pertuis pendant la Peſte de 1629.

29. Mémoires manuſcrits d'Honoré d'Agut, Conſeiller au Parlement. Ce Magiſtrat décrit avec beaucoup de détails les Troubles de la Ligue, & ſur-tout la manière dont la ville d'Aix rentra ſous l'obéiſſance d'Henri IV. Ces Mémoires finiſſent à l'établiſſement de la Chambre des Requêtes, en 1641.

30. Mémoires du Préſident de Grimaldi Reguſſe, écrits par lui-même dans ſa terre de Reguſſe, en 1665, contenant les événemens qui ſe ſont paſſés en Provence, depuis

Digitized by Google

depuis 1631 jusqu'en 1664. L'Auteur laisse souvent percer son humeur contre le Président d'Oppède, avec lequel il étoit brouillé. Il y a une copie de ces Mémoires dans le Cabinet de M. de Nicolaï, & l'autre dans celui de M. l'Abbé Bonnemant, à Arles.

Mémoires de Nicolas de Bausset, contenant une Relation fort détaillée & fort bien faite de tout ce qui s'est passé à Marseille sous le Gouvernement despotique de Charles Cazaulx & de Louis Daix, depuis l'an 1591 jusqu'en 1596, que la Ville se soumit à Henri IV. Nicolas de Bausset, contribua beaucoup à la faire passer sous la domination de ce Prince. L'original de ces Mémoires est à la Bibliothéque du Roi. 31.

Histoire du Gouvernement du Comte d'Alais, par de Haitze. Elle comprend les tems orageux qui troublèrent le Gouvernement du Comte d'Alais, depuis l'an 1637 jusqu'en 1652. L'Auteur dit avoir écrit cette Histoire pour M. de Colbert, qui la lui avoit demandée; mais il est souvent partial, n'ayant pu se défendre des impressions que lui avoient données, son père Gentilhomme du Comte, & sa mère, sœur du Président Gaufridi, lequel étoit, comme nous l'avons dit, l'ame du parti du Gouverneur. 32.

Histoire des Troubles du Sémestre, &c. depuis l'an 1638 jusqu'en 1659, que Louis XIV arriva en Provence. L'Auteur, que nous croyons être le Président Gaufridi, 33.

Digitized by Google

est fort partial : mais il donne aux faits un développement qui rend son Ouvrage intéressant.

Ces deux manuscrits nous ont été communiqués par M. du Breuil, Avocat au Parlement.

34. Mémoires de Gaspard Alpheran, Citoyen d'Aix. Cet Auteur commence son Histoire au Déluge, & la finit en 1601 : il ne peut servir que pour les événemens dont il a été témoin sous les régnes d'Henri III & d'Henri IV. Ces Mémoires se trouvent parmi les manuscrits de Dupui, nº 655.

35. Lettres de M. le Maréchal de Tessé au Roi & à M. de Chamillard. M. de Tessé y rend compte de la conduite & des mouvemens de Victor-Amedée & du Prince Eugène, depuis leur entrée en Provence au mois de Juillet 1707, jusqu'à leur retour en Piémont. Elles contiennent par conséquent des choses fort curieuses sur cette Campagne, & particulièrement sur le Siége de Toulon. Nous devons à l'honnêteté de M. le Comte de Tessé, le plaisir que nous avons eu de les lire, & d'en tirer des détails propres à répandre un nouveau jour sur cette partie de notre Ouvrage.

36. Journal Historique de ce qui s'est passé à Toulon durant le Siége de cette ville en 1707, par M. Ferrand, qui étoit alors Consul : l'original est aux Archives de Toulon.

37. Délibérations des Etats de Provence. Nous ne parlons

Digitized by Google

ici que de celles qui ſont reſtées manuſcrites. Elles ſont aux Archives de la Province, à Aix. Les premières qu'on ait fait imprimer ſont de l'an 1610.

Pluſieurs manuſcrits de la Bibliothèque du Roi, parmi 38.
ceux de Dupui. Le défaut de la plupart de ces manuſcrits, c'eſt que les choſes qui regardent la même Province, ſe trouvent raſſemblées avec d'autres qui n'y ont aucun rapport : de manière qu'il faut parcourir vingt volumes pour lire ce qui auroit pu être raſſemblé dans cinq ou ſix (1).

Tels ſont les manuſcrits d'où nous avons tiré preſque tous les matériaux de ce dernier Volume. L'Hiſtoire en eſt devenue plus exacte & plus riche, puiſqu'elle contient une infinité de faits, qui avoient échappé à nos prédéceſſeurs; les autres ſont mis dans un nouveau jour. C'eſt en remontant aux originaux, qu'on donne à l'Hiſtoire le premier de tous les mérites, qui eſt celui de l'exactitude. Cette voie eſt longue, difficile, pénible : mais comment ſe diſpenſer de la ſuivre, quand on s'adonne à un travail tel que le nôtre? Ce ſeroit ici le lieu de parler des diſpoſitions, & ſur-tout du courage

(1) Nous avions fait également la note des manuſcrits de la Bibliothèque de Carpentras ; mais au moment où nous comptions en faire uſage, nous ne l'avons pas retrouvée. Nous obſerverons ſeulement que ces manuſcrits ne nous ont été d'aucune utilité, ne contenant que des choſes, qui nous étoient déja connues, ou qui ne méritoient pas notre confiance, n'ayant pas l'autenticité que l'Hiſtoire demande.

Digitized by Google

qu'il faut y apporter, pour vaincre les difficultés, & notamment les dégoûts que mille cauſes ſecrettes font naître ſous les pas d'un Hiſtorien de Province: mais nos réflexions ne ſerviroient peut-être qu'à dégoûter ceux qui voudroient entrer dans la même carrière. Arrivés à la fin de la nôtre, nous ne jettons les yeux ſur le paſſé, que pour les arrêter ſur les encouragemens que nous avons reçus.

Nous n'oublierons jamais l'intérêt conſtant & ſoutenu que nous a témoigné M. le Maréchal Prince de Beauvau, Gouverneur de Provence. La manière dont il encourage les travaux utiles, fait déſirer que les talens aient toujours des Protecteurs qui lui reſſemblent; car on trouve à ſe louer tout à la fois de la bonté de ſon cœur, de la fineſſe de ſon goût, & de la nobleſſe de ſes procédés.

Il nous reſte à faire un aveu en finiſſant. C'eſt que nous croyons avoir concilié la plus ſcrupuleuſe exactitude avec le déſir que nous avions de faire connoître les Familles, qui ont bien mérité de la Patrie. Cependant nous n'en diſons pas tout ce qui pourroit les flatter. Parce que, ſouvent reléguées dans leurs terres, elles ont paru rarement ſur le théâtre où l'Hiſtoire choiſit les faits & les perſonnages: tout ce que nous pouvions nous permettre, c'étoit d'entrer, comme nous avons fait, dans des détails qu'un goût ſévère auroit peut-être retranchés, pour rendre le récit plus rapide & plus ſoutenu: mais notre Ouvrage auroit eu un intétêt de moins

Digitized by Google

pour la Provence, & pour les perſonnes curieuſes de connoître la Nobleſſe du Pays.

Au reſte, c'eſt ici la partie de notre Hiſtoire que nous cherchons le moins à faire valoir. Si elle nous a donné de la peine, à cauſe des manuſcrits & des pièces originales qu'il a fallu lire, nous en ſommes amplement dédommagés, par le plaiſir que nous avons eu de relever le luſtre des anciennes Familles. Il n'en eſt pas de même des autres recherches : il faut s'être long-tems adonné à ce genre de travail, pour juger des ſacrifices ſans nombre qu'il exige. Cependant, quelque conſidérables qu'ils ſoient, un Auteur ne regrette pas de les avoir faits, quand il les voit appréciés comme ils doivent l'être, par la Province qui les a demandés. Comment ne le ſeroient-ils pas lorſque des vues utiles, une façon de penſer noble & ſage, telles que nous les avons reconnues dans M. le Marquis d'Autric, réglent l'eſprit de l'Adminiſtration ; & que Meſſieurs ſes Collégues, Procureurs du Pays, animés, comme lui, de l'amour de la juſtice & du bien public, concourent au même but (1).

(1) M. Louis-Auguſtin, Marquis d'Autric, Seigneur de Baumettes, Villevieille, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Officier aux Gardes-Françaiſes.

M. Joſeph Dubreuil, Avocat au Parlement.

M. Auguſtin-François de l'Evêque.

M. Pierre Mollet de Barbebelle, Ecuyer.

Conſuls & Aſſeſſeur d'Aix, Procureurs des Gens des trois Etats du Pays de Provence.

Digitized by Google

Les avantages qui naiſſent d'une Hiſtoire Nationale, quand elle eſt traitée dans toute ſon étendue, ſont lents à la vérité, mais infaillibles. Les Villes ſont éclairées ſur leurs priviléges; l'Adminiſtration ſur ſes prérogatives; la Nobleſſe ſur ſon origine & ſon éclat; le Peuple ſur ſes reſſources; & tous les Citoyens ſur les ſuccès qu'ils peuvent ſe promettre, quand ils voient que dans les Lettres, dans les Armes & dans les différens genres d'Induſtrie, leurs ancêtres ont égalé, & quelquefois ſurpaſſé les Nations célèbres. Delà réſulte la conſidération chez l'Etranger, & dans le Pays, cette opinion de ſoi-même, qui, bien dirigée, élève l'ame, nourrit le patriotiſme & anime les talens.

HISTOIRE

Digitized by Google



HISTOIRE GÉNÉRALE DE PROVENCE.

LIVRE DIXIÉME.

LIVRE X.

LA réunion de la Provence à la Couronne ne fut point marquée par ces longues diviſions inteſtines, qui, dans ce tems-là, déchiroient preſque toujours un petit Etat, lorſqu'il paſſoit ſous une domination étrangere. La faction des Ducs de Lorraine ayant été réprimée dans ſa naiſſance, ſe vit accablée ſous le poids de l'autorité Royale; & après ces mouvemens paſſagers, qui ne troublèrent qu'un inſtant la Provence, elle ſe diſſipa avec plus de facilité encore qu'elle ne s'étoit formée, pour ne plus reparoître ſous le régne de Louis XI.

Digitized by Google

LIVRE X.
An. 1482.

Ce qui reſtoit de chaleur dans les eſprits ſe dirigea contre Palamades de Forbin, que ſon mérite & ſes ſervices avoient élevé au Gouvernement de Provence. Cet heureux favori avoit beſoin d'une grande ſageſſe pour déployer l'autorité preſqu'abſolue, dont il étoit revêtu, ſans bleſſer les intérêts ou les prétentions de ſes Compatriotes. Tout fut aſſez paiſible dans les premiers mois de ſon Adminiſtration. Les Etats aſſemblés à Aix en 1482, le ſupplierent de confirmer les Priviléges, Statuts & Coutumes du pays, l'uſage du droit écrit & la liberté de s'oppoſer à l'exécution des Lettres-Patentes du Souverain, ſi auparavant elles n'avoient été viſées & enregiſtrées par ſon Conſeil, établi à Aix. Forbin accorda tous ces articles, & Louis XI les confirma (1). Cependant la cabale agiſſoit ſourdement pour le perdre; & Louis, qui étoit naturellement ſoupçonneux, qui aimoit à voir tout par lui-même, qui d'ailleurs dans cette occaſion étoit peut-être excité par les plaintes des Provençaux, parut moins diſpoſé en faveur du Gouverneur. Il demanda à la Chambre des Comptes de Provence des éclairciſſemens ſur la conduite que Forbin tenoit dans ſon Gouvernement; un état des aliénations qu'il avoit faites du Domaine, le nom & la qualité des perſonnes qui en avoient profité, les ſervices qu'elles avoient rendus, & un tableau des revenus que

Bouch. Noſtrad. & Ruffi.

I. DÉBATS ENTRE LA NOBLESSE ET LE GOUVERNEUR.

(1) Ces priviléges étoient fondés ſur une poſſeſſion immémoriale, & non-ſeulement on doit regarder comme une Loi fondamentale de la conſtitution de la province les Statuts faits par les Etats & avoués par les anciens Comtes de Provence; mais encore ceux accordés par Charles III, le dernier de ces Princes de la Maiſon d'Anjou, dans les Etats tenus en 1480; ſon Teſtament, les Lettres Patentes données par Louis XI en 1482, la Delibération des Etats du mois d'Août 1486, les Lettres-Patentes de Charles VIII de la même année, & celles du 10 Juillet 1498, données par Louis XII; & celles du mois d'Avril 1515 accordées par François I. Toutes ces Loix confirment expreſſement les Statuts de 1480, dans leſquels ſe concilient enſemble les droits d'un Peuple qui obéit par devoir & par inclination, & l'autorité d'un Souverain qui ſait qu'il ne commande point à des Eſclaves.

Digitized by Google

la Couronne avoit dans cette Province. Forbin ſentit que ces recherches pouvoient fournir à ſes ennemis des armes pour le perdre, & qu'il étoit de ſon intérêt de prévenir les coups qu'on ſe diſpoſoit à lui porter. Il demanda au Roi la permiſſion d'aller aux piés du Trône, & l'ayant obtenue, il laiſſa le gouvernement du pays à Raymond de Glandevès ſon gendre, Grand-Sénéchal du pays; il parut à la Cour avec le Mémoire de la Chambre des Comptes dont il avoit peut-être indirectement dirigé les opérations. Cette démarche eut tout le ſuccès qu'il s'en étoit promis: Louis XI ou reconnut ſon innocence, ou ſuppoſé qu'il le trouvât coupable de quelque faute, ſe contenta de lui donner en ſecret des avis ſur la maniere dont il devoit ſe conduire, & le renvoya dans ſon Gouvernement, avec ordre aux Prélats, aux Gentilshommes & aux Communautés de lui obéir comme à lui-même, & en ſon abſence d'avoir les mêmes égards & la même déférence pour le Grand-Sénéchal. Il ordonna ſpécialement au Clergé, de n'élire aux Bénéfices Conſiſtoriaux que les perſonnes nommées par le Pape à la priere de Forbin, & de ne conférer les autres Bénéfices qu'à des Eccléſiaſtiques nés dans le pays.

DÉBATS ENTRE LA NOBLESSE ET LE GOUVERNEUR.

An. 1485.

Cependant ſous un Prince tel que Louis XI, il étoit difficile de jouir d'une faveur conſtante. Le précipice étoit toujours ouvert à côté des plus hauts rangs: de toutes parts il s'éleva des plaintes contre Forbin, & Louis qui vouloit ménager les eſprits, qui peut-être n'étoit pas fâché de contenir, par la crainte, ce Favori qu'une trop haute fortune pouvoit aveugler, le priva des fonctions de ſa place, & en attendant qu'il ſe fut juſtifié des nouvelles accuſations dont on le chargeoit, il donna le commandement de la province à Glandevès, & envoya ſur les lieux Jean de Baudricourt, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Gouverneur de Bourgogne, pour examiner la conduite

Digitized by Google

LIVRE X.

de l'accusé. L'issue de cette affaire fut telle qu'on devoit l'attendre. Forbin étoit trop sage pour fournir des armes à la jalousie & à la méchanceté, Louis XI trop politique pour le sacrifier entiérement au ressentiment de ses ennemis, à cause de quelques fautes qu'il pouvoit avoir commises. Ainsi il le rétablit dans les honneurs de sa charge, croyant avoir satisfait par cette feinte procédure, à ce que la gloire du Trône & les intérêts de la Provence exigeoient de lui. C'est la derniere action de sa vie qui ait rapport à notre Histoire (1). Ce Prince ayant eu, sur la fin de ses jours, à lutter contre les remords & les douleurs, fut réduit à une situation au prix de laquelle aucun de ses Sujets n'auroit voulu acquérir le Trône. Il mourut le 30 Août 1483, laissant la Couronne à Charles VIII, trop jeune encore pour régner; & éloigné pour long-tems, par ses infirmités & par une éducation trop négligée, des avantages attachés à l'expérience & à la maturité de l'âge.

II. PRÉTENTIONS DU DUC DE LORRAINE SUR LA PROVENCE.

An. 1483. Les mêmes & Hist. de Lorr.

Au commencement de son régne Forbin & Glandevès perdirent leur charge. Il n'y a pas d'apparence que la conduite de ces deux Gentilshommes eût donné lieu à leur disgrace; il est plus vraisemblable que l'affaire de René Duc de Lorraine en fut la principale cause. Ce Prince célèbre par ses victoires & par son mérite, venoit de demander pendant la tenue des Etats de Tours, la Provence & l'héritage de la Maison d'Anjou, dont il descendoit par sa mere, fille de René le Bon Comte de

(1) Louis XI devant marier son fils Charles VIII avec Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien & de Marie de Bourgogne, écrivit en Provence qu'on lui envoyât des Députés pour assister à la célébration des nôces, & prêter à son fils le serment de fidélité. Les Etats assemblés à Toulon, députèrent d'Agout, Seigneur de Entrevenes; Castillon, Seigneur de Beynes; & Jarente, Seigneur de Sénas; le Député de Marseille fut Jacques de Candolle, assesseur.

Historiens de Prov. & Ruffi.

Digitized by Google

Provence. Il prétendoit qu'il n'y avoit aucune Loi qui exclût les filles de la ſucceſſion à cette Province ; en effet Beatrix, fille de Raymond Bérenger IV, avoit porté la Provence à Charles I d'Anjou ; Jeanne I & Jeanne II y avoient régné en toute ſouveraineté. De tous ces exemples le Duc inféroit que ſa mere Yoland d'Anjou devoit hériter des Etats de ſon pere, & non pas Charles III Comte de Maine, qui n'étoit qu'un parent collatéral. Il alléguoit auſſi le Teſtament de Louis II qui, dans le cas où ſon fils Louis III mourroit ſans poſtérité, appelloit à la ſucceſſion René d'Anjou ſon ſecond fils (1), & ſes enfans ſans diſtinction de mâles & de femelles. La Régente, ſœur de Charles VIII, avoit trop de raiſons de ménager le Duc de Lorraine pour ſe décider précipitamment ſur une affaire de cette importance. Elle chargea de diſcuter les droits reſpectifs des deux parties, les Seigneurs de Comminges & du Lau, & Philippe de Comines : en attendant la ſentence définitive, qui devoit être rendue avant quatre ans, le Roi s'obligea à donner au Duc, par forme d'indemnité, cent lances entretenues & une penſion de 36 mille livres. Ce fut peut-être alors que Forbin & ſon gendre perdirent leur Charge : la Régente qui n'ignoroit pas que la Nobleſſe de Provence en

PRÉTENTIONS DU DUC DE LORRAINE SUR LA PROVENCE.

Dup. droits du Roi.
Pr. de Phil. de Comin.
Degl. t. 3, p. 328.

(1) Nous avons découvert au ſujet du Roi René, depuis l'impreſſion du 3e volume, un fait qui merite d'être rapporté à cauſe de ſa ſingularité : ce ſont des *Lettres de tonſure pour Nicolas Portier Clerc, fils de Gilles Portier & de ſa femme, & demourans à Bar, à tels & ſemblables priviléges qu'ont accoutumés avoir les autres Clercs tonſurés au pays de Barrois, donné à Aix le XXIX jour de Mars MCCCC LXXVI avant Pâques.* Nous n'avons pas trouvé les Lettres ; mais c'eſt ainſi qu'elles ſont énoncées dans le Reg. 7 *Comes Provinciæ*, arm. C. aux Arch. du Roi à Aix. Nous croyons que ce n'eſt autre choſe, que des Lettres déclaratoires pour faire jouir un Clerc tonſuré des privileges attachés à la Cléricature : nous ne voyons pas d'autre explication à donner ; car il n'eſt pas à préſumer que ce Prince s'arrogeât le droit de donner la tonſure, ou des démiſſoires pour la recevoir.

Digitized by Google

Livre X.

An. 1483.

général étoit affectionnée à la Maiſon de Lorraine, ne voulut pas laiſſer à deux de ſes membres les deux premières Charges du Pays : elle les réunit & en diſpoſa en faveur d'Aimar de Poitiers, Seigneur de Saint-Vallier, qui gouverna ſeul ſous le titre de Grand-Sénéchal, juſqu'en 1491, que François de Luxembourg fut fait Gouverneur. Cette élection bleſſoit les priviléges du pays, ſuivant leſquels les premières Charges tant civiles que militaires, devoient être occupées par des Provençaux. On ne vit point ſans murmure attaquer ces fondemens antiques de la liberté nationale : Les partiſans du Duc de Lorraine furent ceux qui firent éclater avec plus de franchiſe leur mécontentement : peut-être auroient-ils allumé les flambeaux de la guerre civile, ſi la Cour, ſur les repréſentations des Evêques & des Gentilshommes attachés à la Maiſon de France, n'avoit déclaré que le Roi vouloit à quelque prix que ce fût, maintenir cette Province dans ſon obéiſſance. Cette déclaration faite de maniere à ne laiſſer aucun doute ſur les intentions du Roi, intimida le parti contraire, & arrêta la fermentation dans ſa naiſſance.

Od. Rayn. an. 1485. Murat. ann. d'Ital. Hiſt. de Lorr.

An. 1485.

Sur ces entrefaites l'ancienne Nobleſſe du Royaume de Naples, laſſe de la tirannie du Roi Ferdinand s'étoit unie au Pape Innocent VIII qui, mécontent de ce Prince, ne ſongeoit à rien moins qu'à le détrôner. Les troupes du Pontife & celles des Barons n'étoient pas ſuffiſantes, pour opérer cette révolution : on fit conſentir Charles VIII à permettre que René de Lorraine, Prince guerrier & plein d'ardeur, entreprît la conquête d'un Royaume, qu'il regardoit comme le patrimoine de ſes aïeux. Le Monarque Français n'étoit pas fâché d'éloigner ce Prince, que ſes prétentions & ſon ambition pouvoient rendre dangereux pour la France. Il conſentit à la conquête, luy fournit de l'argent, & lui donna la permiſſion d'emmener avec lui la Compagnie d'Ordonnance dont il étoit Capitaine & tous les

Digitized by Google

Volontaires Français qui voudroient le ſuivre. Le Roi ne ſentit point qu'en autoriſant ce Prince à tenter la conquête d'un pays, que ſes ancêtres maternels avoient poſſédé, ſembloit reconnoître la légitimité des prétentions qu'ils formoient ſur leur ancien patrimoine, dont la Provence n'étoit pas la partie la moins intéreſſante. En effet ce conſentement de Charles VIII fut une des raiſons, dont le Duc ſe prévalut enſuite, quand il renouvella ſes demandes.

PRÉTENTIONS DU DUC DE LORRAINE SUR LA PROVENCE.

Ces préparatifs & ceux que faiſoient les Alliés allarmèrent le Roi Ferdinand : ce Prince craignant de ſuccomber s'il ne ſe réconcilioit pas avec le Pape & les Barons Napolitains, leur fit des promeſſes qu'il viola enſuite, quand il crut pouvoir ſe livrer impunément à ſa vengeance. La paix fut donc ſignée le 11 d'Août 1485. Le Duc de Lorraine qui s'étoit déja avancé juſqu'a Lyon, n'en apprit la nouvelle qu'avec la plus vive douleur: déchu de ſes eſpérances par cet événement inattendu, il ne voulut point perdre les dépenſes immenſes qu'il avoit faites : & ce fut alors que ſon ambition réveillée par tout cet appareil de guerre, lui fit croire que le Monarque Français, en lui abandonnant le Royaume de Naples avoit tacitement décidé le procès ſur la Provence, dont, ſuivant lui, ce Royaume n'étoit qu'une annexe. Peut-être même s'imaginoit-il que s'étant déterminé à vendre quelques-unes de ſes terres pour entreprendre ſon expédition, ſur l'eſpérance que ce Monarque lui avoit donnée qu'il le ſoutiendroit juſqu'à ce qu'elle fut achevée, la Cour lui devoit un dédommagement. Quoi qu'il en ſoit de ſes motifs, ayant pris les armes pour augmenter ſon Domaine, il ne vouloit point les quitter ſans l'avoir au moins tenté.

An. 1485.

III. MOUVEMENS QU'ELLES OCCASIONNENT.

Les circonſtances étoient propres à flatter ſes projets ambitieux. Il y avoit en Provence, comme nous l'avons dit, un grand nombre de ſes partiſans déterminés à ſacrifier leur vie pour lui mettre entre les mains l'autorité ſouveraine. Ces hommes

Digitized by Google

LIVRE X.

accoutumés à voir dans cette Province une Cour où leur ambition & leur vanité trouvoient un aliment facile, & les plaintes des particuliers un libre accès, sentoient que dorénavant leurs représentations parviendroient difficilement au Trône, & que les bienfaits du Monarque n'arriveroient pas jusqu'à eux, s'ils en étoient séparés par un intervalle de deux cents lieues, & par ce grand nombre de Courtisans Français qu'une longue habitude & d'anciens services attachoient à la Maison régnante. Pleins de ces idées ils luttoient secrétement contre la domination Française, en attendant de pouvoir employer la force ouverte, lorsqu'ils auroient reçu du Prince Lorrain des secours assez puissants. Cet esprit de parti avoit fait des progrès si rapides, qu'en bien des endroits les Officiers Royaux n'étoient plus obéis. Les Etats assemblés à Aix au mois de Mars 1486, avoient cru assoupir ces divisions, en obtenant du Roi qu'il envoyât dans le pays des Commissaires, qui déclareroient en son nom, comme on l'avoit déja fait l'année précédente, que son intention étoit de maintenir son autorité par la force des armes.

An. 1486.

IV.

LA PROVENCE DÉCLARÉE IRRÉVOCABLEMENT UNIE A LA COURONNE.

Dup. ibid. Les Hist. de Prov. Reg. pellic. f. 113.

Ces menaces n'avoient servi qu'à aigrir les esprits : enfin les trois Ordres, fatigués de ces dissentions, s'assemblèrent de nouveau au mois d'Août de la même année, & décidèrent à la pluralité des voix d'envoyer en Cour Jean-Baptiste de Pontevès & Roollin Barthelemi pour supplier le Roi de les prendre sous sa protection, de leur confirmer leurs Statuts, Franchises & Priviléges, & de leur promettre qu'ils ne seroient jamais séparés de la Couronne : en effet la Provence, par Lettres-Patentes du 24 Octobre 1486, fut irrévocablement unie à la France, non comme une dépendance; mais comme une annexe, qui auroit sa constitution particuliere, conformément aux dernieres dispositions de Charles du Maine. Le Duc de Lorraine fut privé de ses pensions & de ses compagnies, & ses Partisans perdirent tout espoir de réaliser leurs espérances chimériques; la ville de Marseille,

Digitized by Google

seille, si recommandable par les services qu'elle avoit rendus dans tous les tems aux Comtes de Provence, obtint sur les représentations d'Honoré de Forbin son Député, la confirmation de ses Priviléges, & plusieurs marques distinguées de la bonté du Souverain.

La Provance déclarée irrévocablement unie a la Couronne.

La joie que cet Edit causa en Provence, éclata sur-tout dans l'assemblée des Etats convoqués à Aix le 9 Avril 1487 (1).

(1) Les Députés à ces Etats étoient les Evêques; *item magnificis ac potentibus egregiis quoque ac generosis viris;* Foûques d'Agout, Palamede de Forbin; J. B. & Honor. de Pontevès; Georg. de Castellane; Honoré de Pontevès, Seigneur de Bargeme; George de Castellane ou de Forcalquier, Baron Ceireste; Jacques de Grasse; Laurens le Faur, pour François de Luxembourg; Guillaume de Monclar pour le Vicomte de Valerne; Honoré de Berre; Guigonet Jarente; Helion de Villeneuve; Jean de Glandevès; Honoré de Castellane; Charles de Castellane; Jean de Pontevès; Antoine de Blaccas; Gaucher de Quiquerah; Phil. de Castellane; Bertrand de Marseille, (Vintimille); Pons de Villeneuve; Elzear Amalric; Louis Rodulphe, Seigneur de Limans; Ant. de Pontevès; Foulques de la Tour, Seigneur de Roumoles; Hugues du Puget; Bernard Foissard; Jean de Brignolle; Jean de Forbin; Jacques du Puget; Giraud de Villeneuve; Guiran de Simiane; Pierre de Grasse; Geoffr. de Castellane; Balthaz. d'Agout; Elzear, Seigneur d'Alluis; Jean de Castellane; Balthasar de Sade; Helion de Sabran; Franc. d'Arcussia; Pons Flotte; Pierre Isouard; Louis de Pontevès; Louis du Puget; Antoine de Villemus; Durand de Pontevès; Elzear Rodulphe; Pierre de Sabran; Etienne Robin; Fouques de Castillon; Jacques Targue; Jean de *Acucio*, Seigneur des Tours; Louis Gerente; Alexis de Villeneuve; Antoine, Marquis de Séve; Antoine de Mataron; Jean de Roccas; Jacques de Fos; *atque pariter egregiis nobilibus & honorabilibus viris*, Jacques de Candole; Assesseur de Marseille, & Pierre Imberti, Député d'Arles; Pierre de Pontevès; André Guiran; Raymond l'Evêque; Rollin Barthelemi, Députés de la ville d'Aix; Pierre Salette, & Pierre Margotti, Députés de Tarascon; Antoine de Codect, Député de Forcalquier; Jean Fulques & Antoine Bermond, Députes de Sisteron; Pierre Ainesi & Albin Bourdet, Députés de Grasse; Jean de Canet & Jean de Brignolle, Députés d'Hieres; Victor Duranti & Jacques Giraud, Députés de Draguignan; Guill. Jassaud, Député du Luc; Cosme Clément, de Fréjus, & Honoré Alazar, Médecin de Fayence, l'un & l'autre Députés pour la ville de Draguignan; Gabriel Gajan, & Jean Signier, Députés de Toulon; Jean Guerin, de Brignolle, & Arnaud Spinassi, Députés de Brignole; Antoine de Sparron, Député de Saint Maximin; Antoine de Mataron, & Jean Rochas, Députés de Digne; Jean d'Ortigue, Député d'Apt; Isnard de Seguiran de Bar-

Reg. pellic. f. 113.

Digitized by Google

LIVRE X.

l'Archevêque de cette Ville fit un discours sur les avantages que la Province retireroit de sa réunion à la Couronne. L'exemple du passé ne lui fournissoit que trop de preuves de cette vérité ; la Provence étant bornée dans des limites fort étroites, n'auroit eu que des Souverains qui auroient toujours été occupés à s'aggrandir ou à se défendre, & qui même en l'épuisant auroient été forcés de vivre sans faste & sans puissance. Le commerce, l'industrie & les arts auroient langui ou dans les entraves d'une cupidité oppressive, ou sous le poids d'une misere décourageante. Ainsi la Provence pour jouir du calme & de l'abondance, avoit besoin de participer à ce mouvement général, qui donne aux talents & aux vertus tout le ressort & l'éclat qu'ils peuvent avoir dans un grand Empire (1).

An. 1493. Ces avantages étoient inappréciables sans doute : mais les Provençaux s'imaginoient que l'intention du Gouvernement étoit de les mettre sous la même Loi que les autres sujets, & de

jols ; Guillaume d'Arbaud, d'Aups, Députés de Barjols ; Antoine Bertet, Syndic de Moustiers, & George Richelmi de Riez, Députés de Moustiers ; Thomas Fossi, Député de Castellane ; Honoré Molin, & Antoine Bonafous, Députés de Seyne ; Jean de Frison, Député de Colmars ; Jean Barcillon, & Jean Sivate, Députés de Saint Paul ; Etienne Rodier, Député de Pertuis ; Barthelemi Dominici, Député de Guillaume ; Pierre André, Député d'Anot ; Honoré de Besaudun, Député de Tretz.

(1) Le 20 Mars 1492, les Etats s'assemblèrent à Aix ; mais il ne s'y passa rien d'intéressant. Les Gentilshommes qui s'y trouvèrent, étoient Louis de Villeneuve, Seigneur de Seranon, Procureur de son pere, Armand de Villeneuve, Seigneur de Trans ; Louis d'Agout ; Honoré de Berre ; Durand de Pontevès ; Palamedes de Forbin ; Honoré de Castellane, Seigneur d'Entrecasteaux ; Louis de Villeneuve ; Honoré de Castellane, Seigneur d'Andaon ; Jacques de Forbin ; Helion de Villeneuve ; Reforsiat de Castellane ; Jean de Pontevès ; Antoine de Pontevès ; Pierre de Salvain ; Jean de Glandevès ; Jean de Grasse ; George de Grasse, fils & Procureur du Seigneur de Bormes ; George de Castellane ; Boniface de Castellane ; Honoré de Glandevès ; Elzéar d'Amalric ; & les Egréges & Nobles Jacques de Candole, Assesseur ; Jacques de Forbin, Consul, & Jacques de la Ceppede, Docteur ès droits, Député de Marseille.

Digitized by Google

détruire ces privileges qu'ils regardoient comme les fondemens de la félicité publique. Cette crainte toujours inquiete chez un peuple naturellement ſenſible, a été pendant long-tems la cauſe ou le prétexte de grands troubles, & fut ſur le point en 1493 d'allumer un incendie. Aimar de Poitiers, des Comtes de Valentinois, Grand-Sénéchal de la Province, voulut cette année là porter à 72 le nombre des Conſeillers de Marſeille, que Jean de Coſſa avoit fixé à 48, dix-huit ans auparavant. François de Luxembourg, Gouverneur, crut que c'étoit à lui à faire cet acte d'autorité, & pour humilier le Sénéchal plutôt que pour faire le bien, il caſſa l'élection & voulut qu'il n'y eût que 36 Conſeillers, ayant peut-être auſſi peu de raiſon de les réduire, que le Grand-Sénéchal en avoit eu de les augmenter; ceux d'entre les habitans que cette réforme excluoit du Gouvernement de la Ville, en furent vivement offenſés. Leur mécontentement ſe communiqua de proche en proche juſqu'à la derniere claſſe des citoyens; le reſſentiment du Gouverneur ſe tourna bientôt en deſpotiſme: on craignit pour les privileges & les franchiſes de la Ville; & il y eut une émeute fort vive, qui auroit gagné toute la Provence, ſi le Roi, pour l'étouffer dans ſon principe, n'eût confirmé le nombre de 72 Conſeillers, rappellé le Gouverneur & le Grand-Sénéchal (1), & réuni ces deux grands Offices dans la perſonne de Philippe, Marquis de Hocbert, Seigneur de Rothelin & Maréchal de Bourgogne.

V.

ZÉLE DES MARSEILLOIS POUR LEURS PRIVILÈGES.

Les Hiſt. de Prov. & Ruffi.

Il fut plus difficile d'éteindre un autre feu allumé pour un

(1) Le Grand-Sénéchal fut d'abord mandé en Cour au mois de Mai 1493, pour y rendre compte de ſa conduite; mais n'ayant pû y aller à cauſe des nouveaux troubles arrivés à Marſeille, il y envoya ſon frere Guillaume, Seigneur de Clériac, & Charles Raoux, Seigneur de Limans, Maître-d'Hôtel du Roi, pour informer Sa Majeſté de tout ce qui s'étoit paſſé. *Not. Darnetti, à Marſeille.* Le Grand-Sénéchal quitta la Provence quelques mois après.

Digitized by Google

VI.
RELIQUES DE S. ANTOINE.
An. 1493.

sujet d'une nature bien différente. Les Religieux de Montmajour se vantoient d'avoir les vraies reliques de Saint Antoine. Au fond il étoit assez indifférent pour la religion & pour le culte que l'on doit rendre à ce Saint, qu'on eût ou qu'on n'eût pas quelques morceaux de sa dépouille mortelle ; mais c'étoit de l'opinion que dépendoit l'affluence des pelerins, & de celle-ci le nombre & la richesse des offrandes : les Religieux qui fondoient là-dessus une partie de leurs revenus, n'avoient peut-être pas pour la vénération des reliques une piété aussi désintéressée que la religion l'exigeoit. L'Abbaye de Saint Antoine en Dauphiné, prétendit qu'elle avoit les véritables ; elle allégua pour le prouver, plusieurs témoignages d'après lesquels il y eut un Arrêt du Conseil, qui défendoit aux Religieux de Montmajour, aux Consuls & aux habitans de la Ville d'Arles, de faire accroire au peuple qu'ils avoient & possédoient les vraies reliques du grand Saint Antoine, Anachorette: l'Arrêt du Conseil ajoutoit qu'elles étoient conservées dans l'Abbaye de ce Saint, fondée en Dauphiné. Il n'en falloit pas tant pour indisposer les habitans d'Arles & les Religieux de Montmajour : les habitans honteux de se voir accuser d'être tout à la fois le jouet & les apôtres d'une fausse opinion ; les Religieux intéressés à conserver l'objet d'une dévotion qui ne laissoit pas de leur être utile, humiliés d'ailleurs les uns & les autres de se voir obligés de renoncer à un culte auquel ils étoient attachés de bonne foi, parce qu'une tradition déja ancienne l'avoit accrédité parmi eux, soutinrent leurs prétentions avec toute la chaleur qu'on mettoit alors à ces sortes de disputes. Le zéle dégénéra en fureur ; on outragea & mit en pièces quelques-uns des Commissaires qui vinrent sur les lieux pour faire exécuter l'Arrêt du Conseil. Cet esprit de vertige passa dans tout le Diocèse, & même dans le reste de la Provence, où l'opinion touchant les reliques de Saint Antoine avoit acquis cette force qu'elle ne pouvoit manquer d'a-

Digitized by Google

voir sur des imaginations vives. On voulut même faire intervenir les Etats dans le procès, & leur demander des secours pour le soutenir. Les Etats se contentèrent de renvoyer les Religieux de Montmajour à la générosité des Villes auxquelles ils écrivirent pour leur recommander cette affaire ; on trouve même qu'il y en eut plusieurs qui donnèrent en cette occasion des preuves de leur zèle : mais l'issue de ce procès nous est inconnue, & deux siecles plus tard il n'auroit été porté qu'au tribunal de la critique. An. 1493.

VII. Procession de St. Victor.

On conservoit alors pour les Reliques presque toute la dévotion qu'on leur avoit vouée dans le XII^e^ siécle. Celles de Saint Victor de Marseille n'avoient encore rien perdu de cette vénération que le tems, la Religion, & la piété de nos peres leur avoient conciliée. Le jour de la fête du Saint, on les portoit en Procession avec une pompe qui attiroit des Provinces voisines des Evêques, des Abbés, des Prêtres, des Moines, & un concours prodigieux de monde dans cette cérémonie, que les Historiens de Provence ont négligé de décrire ; on remarquoit un Cavalier armé de toutes pièces, qui représentoit Saint Victor protégeant la Ville de Marseille, & combattant l'Idolâtrie. Ce Cavalier devoit être originaire de la Ville & choisi parmi les Gentilshommes les plus qualifiés. Il paroissoit d'abord en public sous le nom de Capitaine de Saint Victor la veille de la fête, à la tête d'une magnifique cavalcade, qui commençant un peu après le coucher du Soleil, se prolongeoit bien avant dans la nuit à la lueur des flambeaux. Les quatre Capitaines de quartier ouvroient la marche à la tête de leurs Compagnies ; le Cavalier tenant d'une main l'étendard du Saint ; & monté sur un superbe cheval suivoit immédiatement après, ayant à ses côtés douze Pages qui portoient chacun un flambeau de cire blanche allumé : on voyoit ensuite une Noblesse nombreuse, divisée en plusieurs quadrilles qui se distinguoient

Merc. de Franc. mois d'Avril 1729

Digitized by Google

LIVRE X.

par différentes couleurs, & chaque Gentilhomme marchoit entre deux Pages, munis ainſi que ceux du Cavalier, d'un flambeau pour éclairer la marche. C'étoit dans cet ordre & avec cette pompe que le Cavalier de Saint Victor traverſoit les rues : l'éclat d'une illumination extraordinaire faiſoit revivre la clarté du jour, & découvroit aux yeux les riches tapiſſeries, les feſtons & les guirlandes dont les façades des maiſons étoient ornées. Les Dames & les Perſonnes de diſtinction qui ne pouvoient pas ſuivre la proceſſion, ſe tenoient aux fenêtres, & lorſque le Capitaine de Saint Victor, les Chefs de Brigade, & les Capitaines de quartier arrivoient, ils s'arrêtoient pour les ſaluer, faiſant des caracoles & tous les exercices les plus propres à relever leur parure & leur adreſſe. Cette cavalcade s'appelloit le Guet de Saint Lazare ; elle avoit été originairement inſtituée pour la ſûreté de la Ville, à cauſe du concours prodigieux que la fête attiroit ; mais alors c'étoit un acte de police & non pas un ſpectacle.

Le lendemain jour de la fête, le Cavalier alloit faire ſes dévotions à l'Abbaye, & après avoir reçu la bénédiction de l'Abbé, il remontoit à cheval à 7 heures du matin, armé de toutes pièces comme la veille, & portant l'étendard du Saint. C'étoit alors qu'il commençoit ſes courſes : il en faiſoit quatre ; la première depuis la Chapelle de St. Ferreol, juſqu'à celle de Ste. Catherine; la ſeconde dans la rue des Nobles, la troiſième dans la grand-rue, & la quatrième dans la rue de la Loge, où eſt l'Hôtel-de-Ville : après les avoir finies, il ſe rendoit devant l'Egliſe de la Commanderie de S. Jean, ſur l'emplacement de laquelle on a bâti le fort du même nom à l'entrée du port; il traverſoit un large pont de bateaux
An. 1493. que l'on conſtruiſoit ce jour-là ſur la mer, pour paſſer d'un quai à l'autre, & ſe rendoit à l'Abbaye de Saint Victor, où après avoir fait ſa prière, il attendoit que la proceſſion ſe mît en marche.

Digitized by Google

Elle commençoit à 10 heures du matin : douze Diacres revêtus d'aubes & de dalmatiques portoient la Châsse du saint Martyr, une des plus belles & des plus riches qu'il y eût en France. Ils étoient immédiatement précédés par le Cavalier, devant lequel marchoient deux files de Religieux ; les Consuls en robe rouge, accompagnés des Capitaines de quartier, & de tout le Corps de Ville, & d'un peuple nombreux que la dévotion & la curiosité avoient attirés, suivoient la Châsse.

PROCESSION DE ST. VICTOR. An. 1493.

Comme l'Abbaye de Saint-Victor est située sur un endroit élevé, & qu'on la voit de loin, la Châsse étoit à peine sortie de l'Église, qu'elle étoit exposée aux yeux d'une multitude infinie de spectateurs. Dans ce moment il partoit de mille endroits des cris de joye mêlés au son confus des cloches, des trompettes & des hautbois, au bruit des tambours, & à celui de toute l'artillerie de terre & de mer : c'étoit au milieu de ce brillant fracas que la procession arrivoit sur les bords du quai Saint Nicolas, où les Prud'hommes, qui sont les chefs & les Juges des pêcheurs, saluoient la Châsse avec leurs larges & longues épées ; la procession passoit sur le pont, & trouvoit au milieu un riche reposoir placé sous un dais superbe, dans un endroit où l'on pouvoit être vu de toutes les personnes que la dévotion ou la curiosité avoit attirées sur les bâtimens, sur les bateaux, sur le quai ou aux fenêtres des maisons qui bordent le port. On y reposoit les Reliques, & tandis qu'on chantoit en musique des hymnes & des antiennes en l'honneur du Saint, les tours de la Ville, les galères du Roi, & les vaisseaux ornés de leurs pavillons faisoient une décharge générale de toute l'artillerie. La procession continuoit ensuite sa marche dans la Ville, & arrivoit à Saint Victor avec toute la pompe que la dévotion des fideles pouvoit y ajouter. L'Abbé & en son absence le Grand-Prieur & les Religieux de cette Abbaye donnoient ce jour-là un magnifique dîné aux Consuls, au Capitaine de l'étendard & aux personnes de dis-

Digitized by Google

tinction qui avoient assisté à cette cérémonie, une des plus belles qu'il y eût en Provence.

L'usage de faire représenter Saint Victor à cheval par une personne qualifiée, armée de toutes pièces & suivie d'une Noblesse nombreuse, a subsisté jusqu'au commencement du dernier siécle : Frédéric d'Espinassi, Gentilhomme Marseillois fut le dernier, qui en 1609 fit les courses de cheval, de la manière que nous l'avons dit ci-dessus : mais comme il n'y a que le tems & le progrès des lumières qui puissent détruire entiérement des usages fondés sur un préjugé populaire, sur-tout lorsque ces usages ont quelque chose d'imposant, on substitua à ce spectacle religieux, un phantôme de Cavalier, c'est-à-dire un valet de Ville travesti en Gendarme, qui, tous les ans, la veille de la fête, faisoit quelques courses pour amuser le peuple : mais comme une institution quelconque touche à sa fin, lorsqu'elle commence à devenir ridicule ou mépriſable, celle-ci, quoiqu'elle fût encore soutenue de la faveur de la populace, n'a pu passer le milieu de ce siécle.

VIII. EXPÉDITION DE NAPLES PAR CHARLES VIII. Corio Hist. de Mil. & alii.

Tandis que les esprits s'échauffoient pour revendiquer la possession des Reliques de Saint Antoine, la Guerre de Naples arrêta les progrès de cette effervescence, en fournissant un aliment plus solide à la vivacité de la nation. Quoique désormais les guerres d'Italie paroissent hors de notre sujet, cependant comme elles ont formé successivement les deux orages qui, sous le règne de Charles-Quint, sont venus fondre sur la Provence, il n'est pas étranger à notre Histoire de rappeller de tems en tems les premières causes de ces deux événemens mémorables.

Ludovic Sforze, surnommé le Maure, fut le premier qui projetta d'attirer les troupes Françaises en Italie, pour satisfaire tout à la fois son ambition & sa vengeance. Ludovic étoit Régent du Duché de Milan ; mais son neveu Jean Galeas, qui avoit atteint l'âge de majorité, vouloit prendre les rênes du Gouvernement.

Digitized by Google

ment. Il avoit épouſé Iſabelle d'Arragon, petite-fille de Ferdinand, Roi de Naples : comme il n'étoit point en état de s'élever contre ſon oncle par la force, il mit dans ſes intérêts le Monarque Napolitain, avec le ſecours duquel il ſe flattoit de rentrer en poſſeſſion des états de ſes peres. Ludovic ſentit tout ce qu'il avoit à craindre de cette intrigue, & réſolut de ſuſciter à Ferdinand aſſez d'affaires dans ſon Royaume, pour l'empêcher de s'occuper de celles d'autrui. Ce fut donc alors qu'il écrivit à Charles VIII pour l'engager à tenter la conquête de Naples. Ce Prince parut d'abord vouloir agir avec circonſpection dans cette affaire importante. Il chargea Perraton de Baſchi (1), Jean de Matharon, & Evrard d'Aubigni d'aller ſonder les diſpoſitions des Cours d'Italie : mais ſon impatience ne s'accommoda point de ces lenteurs. Trop jeune encore pour prévoir les dangers d'une entrepriſe que la jalouſie inquiete des Princes Italiens devoit faire échouer, il paſſa les Alpes au mois d'Août 1494, contre l'avis des plus ſages de ſon Conſeil. Il avoit avec lui, outre pluſieurs Princes du Sang, Louis de Luxembourg, Louis de la Trimouille, François de Beauvau, le Vicomte de Narbonne, les Seigneurs de Silli, Mauléon, Carmin, Prié, Paulmi, d'Allègre, Chaumont, Chatillon, Vergi, l'Hôpital, Beaumont, Cruſſol, Tournon, Clermont Montoiſon, Genlis, Daguerre, La Chapelle, Roquebertin & pluſieurs autres, dont le nom n'eſt pas venu juſqu'à nous (2).

Expédition de Naples par Charles VIII.

An. 1494.

Degl. tom. III. pag. 369 & 427.

(1) Guichardin l'appelle de la Baſche. C'étoit vraiſemblablement quelque Gentilhomme de la Maiſon de Baſchi, venue d'Italie en Provence dans le XV^e^ ſiécle. Nous avons parlé dans le Tom. 3. pag. 244, de Guiſchard de Baſchi, & nous trouvons, que le 15 Octobre 1443, Berthold de Baſchi, étoit Seigneur du Caſtellar, Diocèſe d'Embrun, & de Cujes, Diocèſe de Marſeille. *Not. Guill. Ariétis. de Marſ.* Fol. 40. Perraton, dont il eſt ici queſtion devoit être un de ſes parens.

(2) Lorſque Charles VIII, étoit ſur le point de partir, pour l'expédition de Naples, il nomma des Commiſſaires pour choiſir en Provence des Ca-

Digitized by Google

LIVRE X.

Le Roi Ferdinand étoit mort le 25 Janvier de la même année. Son fils Alphonſe II, avec autant de courage que lui & de talent pour la guerre, avoit hérité de ſa politique artificieuſe : il eut l'art de détacher de la France preſque toutes les Puiſſances d'Italie. Le Pape Alexandre VI, dont les talens furent dénaturés par les plus grands vices, & ſur-tout par l'ambition qu'il eut d'élever ſes enfans au faîte des grandeurs, entra dans la confédération ; mais l'arrivée des Français la fit évanouir. La terreur qui les précédoit faiſoit tomber à leurs pieds toutes les Puiſſances d'Italie à meſure qu'ils approchoient ; le Roi Alphonſe lui-même ſentant qu'à cet orage, qui grondoit déja vers les frontières de ſon Royaume, alloit ſe joindre celui que la haine de ſes ſujets formoit ſur ſa tête, abdiqua la Couronne en faveur de Ferdinand ſon fils, & alla cacher ſa honte & ſon déſeſpoir dans le fond d'un cloître en Sicile.

An. 1495. L'armée Françaiſe entra dans Naples le 24 Février 1495 avec tout l'éclat que lui donnoit une longue marche marquée par des triomphes. Il ſembloit en effet que tout avoit concouru au ſuccès de cette entrepriſe. L'hiver fut ſi doux que les ſoldats partis de France pendant l'été, crurent en arrivant à Naples, au mois de Janvier, n'avoir pas changé de ſaiſon. Ils n'auroient pas eu le même avantage deux ans auparavant, c'eſt-à-dire en 1493 : car le froid fut ſi violent le jour de Noël & le lendemain, que la mer fut glacée dans le port de Genes. Les Provençaux mal-

pitaines capables de ſervir ſur l'eſcadre. Honoré de Forbin étoit un de ces Commiſſaires : le Roi lui écrivit au mois de Mai 1494 de donner le commandement d'une galere à Surléon d'Albertas, qui avoit été lui offrir à Lyon de le ſervir avec ſon gallion, & avec ſoixante & dix hommes munis de tout ce qui étoit néceſſaire pour une campagne, moyennant 801 liv. par mois. *Not. Darneti à Marſeille.* Le même Forbin s'embarqua ſur la flotte en qualité de Capitaine avec Pierre d'Imbert & Reinaud Altovitis.

Digitized by Google

gré l'ardeur qu'ils devoient avoir pour conquérir un Royaume, auquel la valeur de leurs ancêtres avoit donné des Souverains, ne fournirent que peu de lances à Charles VIII. Leurs forces furent particuliérement employées sur mer, sous les ordres du Duc d'Orléans, qui battit près de Gênes l'escadre Napolitaine. On connoît le succès de cette expédition dont les Français ne recueillirent aucun fruit : elle ne fut point aussi fatale aux Provençaux que l'avoient été les guerres précédentes, dont ils avoient porté seuls tout le poids. Depuis qu'ils étoient devenus sujets d'une grande Monarchie, & que leurs intérêts s'étoient confondus avec ceux de la France, ils ne pouvoient avoir que rarement de ces événements heureux ou malheureux qui les fissent remarquer dans la foule des peuples soumis à la domination Française : quelques faits plus dépendants des loix de la nature, que des écarts des passions, arrivés sous le Regne de Charles VIII & de son successeur, méritent tout au plus que nous les rappellions ; parce qu'ils entrent dans le tableau des biens & des maux qui partagent la vie humaine.

Expédition de Naples par Charles VIII.

An. 1495.

On a vu ci-dessus que durant l'hiver de 1495 on avoit presque joui en Provence & en Italie de la température du printemps. Les pluies furent si abondantes pendant l'été, que la moisson & les vendanges trompèrent en Italie les espérances du Laboureur ; & les Génois furent obligés de demander au Roi la permission de tirer de Provence du vin & du bled. La Cour Royale y mit opposition ; parce que les innondations & les orages avoient enlevé au cultivateur le fruit de ses travaux. En 1502 cette Province aujourd'hui si stérile en grains, leur fournit quatre mille charges de bled : si l'on fait attention que les vignobles étoient alors moins communs en Provence qu'ils ne le sont aujourd'hui, qu'il y avoit peu d'habitans entierement livrés au commerce, & que les autres ne dédaignoient pas de cultiver de leurs propres mains le champ de leur peres ; si l'on considere qu'on ne con-

Giustin. Hist. di Genoa.

Digitized by Google

LIVRE X.

noiſſoit pas encore cette claſſe nombreuſe d'hommes inutiles, que le luxe a multipliés pour ſervir dans l'oiſiveté les caprices d'un maître, & pour conſommer les productions de la terre qu'ils n'ont point arroſée de leur ſueur; que la ville de Marſeille, où viennent s'engloutir tant de proviſions de toute eſpèce, étoit infiniment moins peuplée qu'elle ne l'eſt de nos jours; qu'enfin on ne voyoit point dans ſon port, cette quantité innombrable de vaiſſeaux, dont il faut alimenter les équipages pendant leur ſéjour & durant leur traverſée, on conviendra qu'il n'eſt pas ſurprenant que la Provence ait pu fournir aux étrangers du bled & du vin, & que relativement à l'agriculture, il y a une grande différence entre l'état actuel de cette Province & celui où elle ſe trouvoit dans le XV ſiécle.

IX. NOUVELLES PRÉTENTIONS ÉLEVÉES SUR LA PROVENCE. St. Gel. Hiſt. de Louis XII. An. 1499. Dup. droit du Roi, pag. 376 & 389.

Après la mort de Charles VIII arrivée à Amboiſe le 7 Avril 1498, la Provence parut un objet aſſez intéreſſant pour réveiller l'ambition de deux concurrents qui la diſputerent à Louis XII. L'un étoit le Duc de Lorraine, l'autre Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, qui avoit long-temps gouverné le Royaume en qualité de Régente : elle prétendit que la Provence n'avoit pas été réunie à la Couronne; mais qu'elle avoit été donnée au Roi ſon pere, & après lui à ſon frere Charles VIII, dont elle étoit héritiere : heureuſement elle n'avoit point d'armée pour faire valoir des raiſons qui, malgré leur frivolité, auroient ſervi de prétexte à ſon ambition. Elle fut donc obligée, ainſi que le Duc de Lorraine, d'avoir recours au tribunal des foibles, qui eſt celui de la Juſtice : on choiſit des arbitres preſque tous Magiſtrats, & le jugement fut tel qu'on devoit l'attendre dans une cauſe, où Anne de Beaujeu avoit à combattre l'évidence de la Loi, & où le Duc de Lorraine avoit contre lui la force des traités & celle des armes : l'un & l'autre furent exclus de la ſucceſſion à la Provence, à laquelle on décida qu'ils n'avoient aucun droit.

Nous ne ſuivrons pas Louis XII dans la conquête du Milanois,

Digitized by Google

ni dans ſon entrepriſe ſur Naples : nous verrions ce que nous avons déja vu dans les ſiécles précédents, que l'Italie, qui eſt preſque toujours pour les Français un théatre de gloire au commencement d'une campagne, devient enſuite leur tombeau. Aſſujettis par les Loix de l'Hiſtoire à nous renfermer dans celle de notre Province, nous nous bornerons à raſſembler les faits qui lui ſont propres ; & dont un des plus remarquables, arrivé au commencement du XVI ſiécle, eſt l'érection du Parlement.

X.

ERECTION DU PARLEMENT.

Tom. III. pag. 317 & 411.

Bibl. du Roi manuſ. de Dup. n°. 155.

Regiſt. Sclap. fol. 2.

Pergam. fol. 83.

Livid. fol. 306.

Cruc. Sive nov. fol. 171.

Nous avons dit ailleurs que ſous la ſeconde Maiſon d'Anjou les affaires étoient d'abord jugées par le Magiſtrat du lieu ; qu'enſuite elles alloient ſucceſſivement par appel au Juge des premières appellations (1) & au Juge des ſecondes, autrement dit Juge Mage, qui réſidoit à Aix, & avoit toute la Provence dans ſon diſtrict. Si le Jugement ſucceſſif de ces trois Magiſtrats étoit conforme, il étoit exécuté ; ſi au contraire il différoit, l'affaire étoit portée au tribunal du Grand-Sénéchal, parce que c'étoit un droit qu'avoient les Provençaux d'être jugés dans leur propre pays, lors même que les Souverains réſidoient à Naples. Louis II ayant enſuite établi un Parlement par Lettres-Patentes du 14 Août 1415, lui attribua la Juſtice en dernier reſſort, ſauf toutefois la réviſion des Jugemens, à laquelle ce Parlement devoit procéder en y appellant des gens de Loi.

Par cet établiſſement le Juge Mage étant devenu inutile fut ſupprimé, & il ne reſta comme auparavant que trois degrés de juriſdiction, ſavoir le Juge royal ou Banneret, le Juge des ſecondes appellations, qui tenoit lieu de nos Sénéchauſſées, & le Parlement ; encore celui-ci dans tous les cas ne jugeoit-il pas en

(1) C'eſt avec ces reſtrictions qu'il faut lire ce que nous diſons dans le Tom. 3. pag. 317. *Note.* Chaque Ville, Chef de Viguerie avoit un Juge des ſecondes Appellations.

Digitized by Google

Livre X.

dernier reſſort. Louis III ſupprima ce Parlement par ſes Lettres-Patentes du mois de Septembre 1424, le créa enſuite de nouveau ſous le titre de Conſeil éminent le 20 Novembre de la même année, & rétablit en même tems le Juge Mage, auquel il n'attribua que la Juriſdiction du Juge des ſecondes appellations. Le Préſident & les deux Maîtres rationaux de la Cour des Comptes avoient ſéance au Conſeil éminent. Ce tribunal n'étoit pas incompatible avec les pouvoirs du Grand-Sénéchal; mais il devoit ſouvent naître entre ce premier Officier de Juſtice, & les nouveaux Magiſtrats un conflict de Juriſdiction, dont le peuple étoit la victime. Il y avoit même à craindre, quand la Provence eût été réunie à la Couronne, qu'on ne fût contraint d'aller plaider devant quelque tribunal étranger, ce qui étoit viſiblement contraire aux Privileges du pays; car Charles du Maine par ſon teſtament, & les Etats, par leurs délibérations, avoient demandé au Roi de France que la juſtice fût rendue en dernier reſſort en Provence. Charles VIII avoit bien réſolu d'y établir un Parlement; mais la conquête de Naples lui ayant fait perdre de vue cet utile projet, il en laiſſa l'exécution à Louis XII ſon ſucceſſeur, qui allant joindre l'année d'après ſon armée en Italie paſſa par Gap, où il trouva le Comte de Sault, & le Baron de Trans qui venoient lui demander, au nom des Etats, la réformation de la Juſtice: il chargea quelques perſonnes de conſidération, d'aller prendre ſur les lieux les informations convenables: & à ſon retour en France il donna l'édit d'érection du Parlement daté de Lyon au mois de Juillet 1501. Ce tribunal fut compoſé d'un Préſident, d'onze Conſeillers, dont quatre Clercs (2), d'un Avocat & de deux Procu-

An. 1501.

Reg. Griff. fol. 82. voyez Hiſt. du Parlement.

(2) Voici les noms de ces Magiſtrats: Michel Riccio, Préſident; Emeric de Andréa, premier Conſeiller laïc & Garde des Sceaux (il étoit auparavant Chancelier de Provence) Jean Decuers, Prévôt de Marſeille; Guillaume de Puget, Pré-

Digitized by Google

reurs Généraux Fiſcaux ; d'un Avocat & d'un Procureur des Pauvres, de quatre Notaires, & Secrétaires de la Cour, d'un premier Huiſſier & de deux autres Huiſſiers, pour former tous enſemble la Cour du Parlement de Provence, qui ſeroit à l'inſtar de celui de Paris, & auroit les mêmes priviléges & prérogatives que les autres Parlemens du Royaume. Louis XII conſerva dans le nouveau Tribunal les mêmes Officiers qui ſervoient dans le Conſeil éminent, d'où il arriva qu'il y eut deux Procureurs Généraux,

ERECTION DU PARLEMENT.

---

vôt d'Aix ; Raymond Ricard, Prieur de Trabain, & Pierre de Brandis, Conſeillers Cleres ; Bertrand Durand, Melchior Séguiran, Pierre Mathéi, Simon de Tributiis, Michel Audibert, & Gaſpard du Perrier, Conſeillers Laïcs, Antoine Mutty, Avocat Général & Fiſcal ; Jacques de Angelo, Aimé Curaty, Procureurs Généraux & Fiſcaux.

La garde du Sceau comme nous l'avons dit, fut commiſe au premier Conſeiller Laïc, Emeric de *Andréa* qui ayant permuté l'année ſuivante ſon Office de Conſeiller au Parlement avec celui de Préſident de la Chambre des Comptes, poſſédé par Louis de Forbin, Seigneur du Luc, ſe réſerva l'Office de Garde des Sceaux, & l'exerça juſqu'à ſa mort arrivée en 1515. Louiſe de Savoie, mere de François I, en pourvut Ottobon Spinola, Tréſorier & Receveur en Provence ; le Roi lui ôta les Sceaux la même année, & les donna à Pierre Fillioli, Archer d'Aix, premier Conſeiller Clerc du Parlement. Après lui Guillaume Garçonet, Avocat Général, les poſſéda depuis l'année 1536, juſqu'en 1541, qu'il fut fait Préſident ; & les remit au Roi qui les confia à Balthaſar Gerente, Evêque de Vence, Grand Préſident de la Cour des Comptes. Celui-ci les garda juſqu'en 1548, que le Roi le dépoſſéda, & en pourvut Honoré d'Arbaud, Maître Rational. La Charge de Garde des Sceaux fut unie en 1553 au Parlement : cependant elle fut rendue par Lettres-Patentes du 31 Mars 1554 à Balthaſar de Gérante avec compatibilité & droit de réſignation, dont il uſa après avoir financé 2000 écus en faveur de Louis de Sade, Seigneur de Mazan. Elle fut unie en 1584 à l'Office de Grand Préſident de la Cour des Comptes, & le ſieur de Mazan l'éxerça juſqu'a ſa mort arrivée le 19 Décembre 1599. Enfin Henri IV en pourvut le Préſident du Vair en 1600, & en 1608 il ordonna que l'Edit de 1553 portant union de l'Office de Garde des Sceaux au Parlement ſeroit exécuté ; il en laiſſa la réſignation au Préſident du Vair, qui le vendit à Jean-Baptiſte de Couvet, Conſeiller au Parlement ; celui-ci, fut reçu le 16 Janvier 1609 ; & dans la ſuite les fonctions de cet Office ont été réunies à celui de Doyen. *Manuſcrit du Préſident la Roque.*

Digitized by Google

contre l'usage des autres Parlements du Royaume. Le Grand-Sénéchal fut maintenu dans ses prérogatives, comme Chef de la Justice : les expéditions se faisoient en son nom, & en son absence au nom de son Lieutenant ; mais on s'apperçut bientôt qu'un homme destiné par état à la profession des armes, n'étoit guere propre à se concilier le respect & la confiance du peuple dans les fonctions sacrées de Juge.

« Nous ordonnons, dit le Roi dans ses Lettres-Patentes, » premierement, que le Grand-Sénéchal dudit pays présent & » futur, soit & demeure toujours le chef & principal dudit Par- » lement ; & que sous son nom & titres tous Arrêts & appoin- » temens donnés, & qui se donneront audit Parlement soient » expédiés, & que le Président de notre dite Cour de Par- » lement préside sous ledit Grand-Sénéchal, ou sous son Lieute- » nant en son absence, en la forme & maniere que fait le Prési- » dent de notre Cour de Parlement du Dauphiné, sous le Gouvernement dudit pays ». Suivant un article des conventions faites en 1513 entre le Grand-Sénéchal & le Parlement, ce premier Officier de la Justice avoit dans toutes les séances une place d'honneur, & le Président debout, le bonnet à la main, lui demandoit, & son Lieutenant en son absence, la permission de commencer l'audience.

Bouch. tom. II. pag. 510. Hist. manusc. du Parlement. Et Mém. du Pres. la Roque.

Mais François I quand il réforma la Justice au mois de Septembre 1535 supprima ces conventions, & ayant exclus le Sénéchal du Parlement, il le mit à la tête des Jurisdictions subalternes. Ainsi le Gouverneur réduit aux fonctions militaires, ne fut plus distingué des Gouverneurs des autres Provinces par aucunes prérogatives particulières.

L'érection du Parlement, que les trois Ordres de la Province avoient demandée avec tant d'instances, fut à peine ordonnée, que les Etats s'y opposèrent. La Noblesse intéressée à ce que la Justice fût en quelque sorte arbitraire, avoit excité ces reclamations :

Digitized by Google

clamations : elle craignoit que ce Tribunal dont elle ne pourroit décliner la Juriſdiction, n'en fût plus ferme à réſiſter aux ſollicitations, & à rendre la juſtice plus invariable. Peut-être auſſi croyoit-elle que le Roi s'en ſerviroit pour détruire les Privileges du pays par leſquels l'autorité ſe trouvoit gênée dans ſes opérations. Quoi qu'il en ſoit des motifs qui faiſoient agir la Nobleſſe, Louis XII fut d'autant plus ſurpris de l'oppoſition des Etats, que deux ans auparavant ils lui avoient témoigné des ſentimens tout contraires : il envoya de nouveau des Commiſſaires en Provence, & ſur leur rapport, il fit procéder à l'établiſſement du Parlement par un nouvel édit du 26 Juillet 1502. Les Magiſtrats furent inſtallés à Brignoles le 24 Décembre, à cauſe des ravages que la peſte faiſoit dans la Ville d'Aix: revenus dans cette Capitale au mois d'Octobre 1503, ils jurerent entre les mains des Conſuls qu'ils reſpecteroient & maintiendroient les Priviléges de la Ville & de la Provence. Les Villes d'Arles & de Marſeille, reçurent le même ſerment avec les ſentimens de joie que leur inſpiroit le maintien de ces Priviléges, dont elles étoient ſi jalouſes.

Erection du Parlement.

An. 1502.

Hiſt. de Marſeille, pag. 296.

L'établiſſement du Parlement faiſoit eſpérer qu'on verroit enfin réformer une infinité d'abus que les déſordres précédens avoient fait naître. On envoya des Commiſſaires dans les différentes parties de la Province pour ſurveiller la conduite des Juges ſubalternes ; mais il n'étoit pas aiſé de détruire des abus que l'ignorance & les paſſions avoient fomentés pendant pluſieurs ſiécles ; on éprouva les mêmes difficultés à rétablir la diſcipline & la décence dans les cloîtres de l'un & de l'autre ſexe. Le Monaſtere de Marſeille & celui de Lérins, où beaucoup de gens de condition prenoient l'habit Religieux, montrèrent plus d'oppoſition que les autres à ſubir le joug de la réforme. Les malheurs dont on fut affligé dans le même tems, furent cauſe auſſi qu'on ne put employer cette ſurveillance aſſidue, ſans laquelle les Loix les plus ſages n'ont aucun effet. La peſte renouvella ſes fureurs en

XI. Malheurs dont la Provence eſt affligée.

Digitized by Google

LIVRE X.
An. 1504.

l'année 1504, & ne ceſſa de faire pendant trois ans les ravages que l'impéritie des Médecins & la négligence des Magiſtrats favoriſoient. Les Conſuls de Marſeille, indignes de la place qu'ils occupoient, abandonnerent la Ville; & par une modération auſſi étonnante que la lâcheté de ces Magiſtrats, on ne punit pas leur coupable déſertion.

Le dérangement des ſaiſons ſe joignit à la peſte pour varier le tableau des événemens remarquables. L'hiver de l'année 1506 fut ſi doux, que l'on vit éclore en Janvier la roſe & les autres fleurs dont la campagne a coutume de ſe parer au mois de Mai. L'orge monta en épis, & le froment acquit un développement proportionné à cette extrême température; mais l'hiver ſuivant fut des plus rigoureux. On auroit dit que la nature avoit réſervé le froid de l'hiver précédent, pour donner encore plus d'intenſité à celui qu'elle déploya en 1507. Il périt un grand nombre d'hommes & de beſtiaux; le port de Marſeille ſe couvrit de glace dans toute ſon étendue, & ſi quelque choſe put garantir les arbres & les ſemences, ce fut la grande quantité de neige qui couvrit la terre; car à Marſeille il en tomba trois pieds le jour de l'Epiphanie; phénomene peut-être unique, ou du moins extrêmement rare dans cette grande ville. La ſéchereſſe qu'on éprouva deux ans après eſt un événement bien plus commun dans cette Province. Elle fut ſi grande que preſque toutes les ſources tarirent. Ces accidents effrayerent bien moins que le tremblement de terre arrivé à Manoſque le 13 Décembre 1509: il renverſa le Château, une grande partie des murailles de la ville & des maiſons: enfin la peſte déploya auſſi ſes rigueurs, & auroit mis le comble à tous les maux, ſi la Providence n'eût arrêté les progrès de ce fléau, peu de tems après qu'il eut commencé de ſe faire ſentir. Un autre événement remarquable mais bien plus intéreſſant pour cette Province, fut la ſévérité que le Roi

Noſtrad Bouch. & Ruffi.
An. 1507.

Mém. d'Hon. de Valb.

Regiſtre du Parlement 20 Juillet. 1508.

Digitized by Google

déploya contre les vagabonds, les gens ſans aveu, & ces joueurs impudens qui faiſoient de l'art de tromper au jeu, leur unique reſſource. Le Roi ordonna au Parlement de les faire arrêter, & de les envoyer ſur les galeres pour y ſervir avec les malfaiteurs.

XII. Du droit d'annexe.

Les ravages de la peſte firent ſuſpendre les démêlés qu'il y avoit entre le Parlement & la Cour de Rome ſur un objet aſſez important pour mériter que nous en parliſons avec quelques détails.

C'étoit l'uſage ſous les Comtes de Provence de la ſeconde Maiſon d'Anjou, que les bulles & les breſs émanés de la Cour de Rome, ou de la Légation d'Avignon, touchant les diſpenſes & les bénéfices, n'étoient exécutés qu'après avoir été vérifiés & enregiſtrés par le Conſeil Souverain: ce droit étant devenu une des loix fondamentales de la conſtitution politique du pays, le Parlement le conſerva, & les Souverains Pontifes le reconnurent en pluſieurs occaſions. En vain Jules II eſſaya de l'anéantir lorſqu'on refuſa l'annexe à un Eccléſiaſtique qu'il avoit nommé à la Prévôté d'Arles; ſes efforts furent inutiles, & il fut contraint de reconnoître ce droit par deux concordats que Louis de Rochechouart, Vice-Légat d'Avignon, & Louis de Leſtang ſon ſucceſſeur, paſſerent en différens tems avec les Députés du Parlement.

Hiſt. manuſc. du Parlement & Mém. de la Roq. & Let. roy.

Reg. du Parlement.

Ces concordats ne firent qu'aſſoupir la querelle, parce qu'on négligea d'en détruire le ſujet. Elle ſe réveilla bientôt après, lorſque Jules II, après la mort du Cardinal d'Amboiſe, donna la Légation d'Avignon à l'Evêque de Tivoly; le Roi défendit au Parlement de le reconnoître: ce Pontife mourut avant que l'oppoſition fût levée; & Leon X, ſon ſucceſſeur, crut que toutes les difficultés qu'on faiſoit s'évanouiroient, s'il nommoit à cette place importante un ſujet du Roi, qui réunît en ſa faveur aſſez de titres pour intéreſſer le cœur du Monarque;

Digitized by Google

LIVRE X.

il jetta les yeux ſur le Cardinal de Clermont, neveu du Cardinal d'Amboiſe, & écrivit au Parlement de Provence en ſa faveur. Le Parlement refuſa de déférer à la priere du Pape, juſqu'à ce qu'on eût été informé des intentions du Roi. Ce retard irrita le Pontife déja peu diſpoſé en faveur de la

An. 1513. France: le Concile de Latran étoit alors aſſemblé; le Saint Pere ordonna à Marius de Peruſſis, Promoteur de cette auguſte Aſſemblée, de préſenter une requête contre le Parlement au

Raynna Ann. Eccl. ſujet de l'annexe: Peruſſis obéit, & dépeignit les Magiſtrats de Provence, comme autant de tyrans toujours révoltés contre le S. Siége, & qui s'arrogeoient ſur les perſonnes & les biens des Eccléſiaſtiques, une autorité que les loix de l'Egliſe leur refuſoient: le Concile, irrité d'une conduite qu'on peignoit avec des couleurs ſi noires, fulmina un Monitoire (1) & décréta d'ajournement perſonel le Préſident de Beaumont, Bertrand Duranti, Simon Tributiis & pluſieurs autres Officiers du Parlement, pour les obliger de comparoître en perſonne dans trois mois, ſous peine, pour les Clercs, d'une amende de trois mille ducats, & d'être déclarés inhabiles à poſſéder des bénéfices; les Laïques condamnés à la même peine pécuniaire étoient de plus déclarés incapables de poſſéder des biens

(1) La requête du Promoteur & la bulle du Pape, qui ſont énoncées dans la 8e Seſſion du Concile tenu en 1513, ſont viſiblement antidateés. Car ſi cette bulle étoit effectivement de l'an 1513, le Pape auroit-il écrit au Parlement en 1514 pour luy demander l'annexe des bulles du Cardinal de Clermont? D'ailleurs dans la bulle d'abſolution donnée en 1516, il eſt parlé des cenſures comme ayant été fulmineés quelques mois auparavant. *Superioribus menſibus*: on ne s'exprime pas de la ſorte quand on veut parler d'un terme écoulé depuis plus de deux ans. Nous dirons pour derniere preuve que les pourſuites du Parlement au ſujet du Monitoire & du décret du Concile, s'étant faites ſous le Roi François Ier, qui ne parvint à la Couronne qu'au mois de Janvier 1515, il faut que les cenſures ſoient de la fin de l'année 1514; car le Parlement n'auroit pas attendu deux ans ſans ſe plaindre.

Digitized by Google

& de faire aucuns actes civils, soit contrats de mariage, soit testaments, eux & leurs enfants jusqu'à la troisieme génération. Ces Magistrats étoient appellés enfants d'iniquité, de même que les Evêques de Grasse & de Sénez, qui avoient des Offices de Conseillers extraordinaires. Le Monitoire fut publié à Vintimille, à Nice & à Avignon; car personne n'eut la hardiesse d'en faire la publication en Provence: le Concile accorda trois mois pour comparoître, passé lequel tems tous ces enfants d'iniquité devoient être séparés de la Communion de l'Eglise.

Du Droit d'annexe.

Conc. Labbe. tom. 4. pag. 185.

An. 1513.

Le Roi ayant été informé de ces démêlés, par le Député du Parlement & par le Conseiller Louis de Forbin, Seigneur de Souliers, son Ambassadeur au Concile, en parla au Nonce, qui fit suspendre l'exécution du Monitoire: le Parlement aussi tranquille après ces menaces, qu'il l'étoit auparavant, refusa une nouvelle annexe qu'on lui demanda, durant cette négociation. Le Pape ne s'accoutumoit pas à ces refus. Il excommunia le Président de Beaumont, & les Conseillers de Brandis & de Coriolis, qu'il soupçonnoit d'être les principaux moteurs de cette résistance. La chaleur qu'on mettoit de part & d'autre dans la dispute, alloit devenir encore plus vive, lorsque François I, qui avoit besoin du Pape pour la conquête du Milanois, résolut d'éteindre ce feu, de peur d'allumer un incendie, qui bientôt gagneroit tout le Royaume. Il écrivit au Parlement de terminer cette affaire par voie de négociation: & il fut conclu qu'on donneroit publiquement au Pape la satisfaction qu'il demandoit; mais qu'on dresseroit secrétement, avec lui, quelques articles, par lesquels il approuveroit l'annexe. Après cet accord, la Cour chargea le Conseiller de Forbin-Souliers, Ambassadeur de France au Concile, de demander en son nom l'absolution des censures, & de rétracter tout ce qu'elle avoit fait au sujet de l'annexe.

Digitized by Google

LIVRE X. An. 1515.

Forbin, en vertu des pouvoirs dont il étoit revêtu, se rétracta en plein Concile au nom du Parlement, le 15 Novembre 1515, & promit que les Officiers de la Cour obéiroient à tout ce qui étoit contenu dans le Monitoire, & qu'à l'avenir ils ne porteroient aucune atteinte aux Priviléges & Libertés de l'Eglise. Le Pape satisfait de cette soumission, leva les censures, & réconcilia les Excommuniés, à condition que les Magistrats de Provence ratifieroient, dans quatre mois, tout ce que l'Ambassadeur venoit de promettre en leur nom.

Concil. L. Ibid. Col. 276.

Le Pape ensuite, par des articles secrets, dressés entre lui & Forbin, promit d'observer le Concordat passé entre le Parlement & les Vices-Légats d'Avignon; mais pour les rendre inutiles, il ne rougit pas, à ce qu'on assure, de défendre à Forbin de les publier, sous peine d'excommunication. Celui-ci de retour en France, crut avec raison, qu'il n'étoit pas lié par les défenses du Pape, & il fit enregistrer à l'Officialité de Toulon, les conventions secrettes qu'il avoit passées avec le Souverain Pontife. On conserve aux Archives du Parlement, *le Vidimus* de l'Officialité, daté du 10 Décembre 1516. Depuis cette époque, la Cour a joui du droit d'annexe que les Vice-Légats d'Avignon n'ont pas cessé de reconnoître, puisqu'ils ont toujours eu soin de faire enregistrer leurs pouvoirs.

XIII. LA COUR DE ROME SUSCITE DES GUERRES A LA FRANCE.

François I. crut devoir user de cette condescendance en faveur de la Cour de Rome, dont il avoit besoin pour la conquête du Milanois. Jules II avoit fait perdre à Louis XII le fruit de ses victoires en Italie. Ce Pape, en qui la Religion trouve si peu à louer, avoit pour la guerre & la politique, des talens qu'on eût à peine admirés dans un homme du monde, à cause de l'abus qu'il en fit. Ses intrigues plongerent la France & l'Italie dans des malheurs, dont on a long-tems déploré les suites. Ardent persécuteur des Vénitiens, tant que leur puissance fut redoutable, il souleva contr'eux la France,

Digitized by Google

l'Allemagne, & tous les Princes d'Italie, qu'il auroit voulu animer de tout le feu de sa jalousie & de sa haine; mais quand il les vit abattus à ses pieds, il leur tendit les mains pour les relever, sans leur laisser prendre leur premier essor, & tourna contre la France l'énergie de son ame, lui suscitant, pour ennemis, outre les Vénitiens, l'Empereur Maximilien en Italie & en Flandres; le Roi d'Arragon dans la Navarre; le Roi d'Angleterre en Picardie, & les Suisses en Bourgogne. Ce Pontife implacable n'eut de plaisir & de repos qu'au moment où il vit les François dépouillés de presque toute la Lombardie.

La Cour de Rome suscite des Guerres a la France.

An. 1515.

Tel étoit l'état de l'Europe, lorsque le Cardinal Julien de Médicis monta sur la chaire de S. Pierre, le 12 Mars 1513, sous le nom ce Léon X. Il suivit dans la conduite des affaires politiques, les traces de son prédécesseur. Animé des mêmes sentimens, sans y mettre autant de vivacité, il favorisoit les ennemis de la France, mais avec cette circonspection qui se ménage des prétextes pour changer de parti, quand la fortune change de face.

François I. qui avoit succédé à Louis XII le premier Janvier 1515, étoit incapable d'employer ces ruses, avec lesquelles il auroit plus sûrement triomphé des Puissances d'Italie, que par la force des armes. Son caractère franc & noble, exalté par cet esprit de Chevalerie dont il étoit imbu, l'incitoit sans cesse à emporter par son courage, ce qu'avec plus de tems il auroit obtenu par la voie des négociations. Jaloux de réparer les revers sous lesquels la Cour de Rome avoit accablé la France par ses intrigues, il passe en Italie, remporte à Marignan une victoire célèbre sur les Suisses, le 14 Septembre 1515, fait rentrer le Milanois sous ses loix, déconcerte les projets de ses ennemis & du Pape lui-même, qui recherche son alliance, & conclut avec lui, au mois de Décembre, le fameux Concordat.

Digitized by Google

LIVRE X.

Après avoir rétabli ſes affaires en Italie, le Roi revint en deçà des Monts par la haute Provence, où le bruit de ſon arrivée attira un peuple immenſe dans tous les lieux de ſon paſſage: l'éclat que ſa derniere victoire répandoit ſur ſa perſonne, fut tempéré par des traits de vertu qui lui gagnerent l'amour de ſes ſujets. Arrivé à Manoſque, il alla loger chez un habitant, dont la fille lui préſenta les clefs de la ville; elle étoit belle, & dans cet âge où la nature donne à la phiſionomie, avec des graces naïves, cette vivacité d'expreſſion qui touche & qui pénétre: la parure que la Demoiſelle avoit ce jour-là, ajoutoit encore à ſa beauté. François I, qui étoit dans le feu de ſa jeuneſſe, & doué de cette ſenſibilité ſur laquelle il n'eut pas aſſez d'empire, fixa ſur cette jeune perſonne, un regard qui trahit les mouvemens de ſon cœur; elle s'en apperçut, & frappée des ſuites d'une foibleſſe, que le rang & les qualités du Vainqueur ne pourroient pas même juſtifier, elle ſe retira dans ſa chambre, & eut le courage de ſe défigurer le viſage à une fumée brûlante. Le Roi touché d'un trait de vertu ſi rare, dans un âge où le deſir de plaire, déja ſi naturel, étoit encore animé par la vanité de ſubjuguer un jeune Souverain, fit donner à la Demoiſelle une ſomme qui lui ſervit, tout à la fois, de dot & de gage de ſon eſtime.

XIV. FRANÇOIS I ARRIVE EN PROVENCE.

An. 1516.

Manueſca. pag. 106.

Il alla enſuite à Marſeille le 22 Janvier 1516: Louiſe de Savoie ſa mere, la Reine ſon épouſe, & ſa ſœur la Ducheſſe d'Alençon, ſuivies d'une Cour nombreuſe, l'y attendoient, pour jouir avec lui de l'allégreſſe publique, & des applaudiſſemens que méritoient ſes triomphes: il fut reçu au bruit de l'artillerie, & avec toute la magnificence dont on étoit capable dans ce tems-là. Tous les Ordres & tous les Corps ſortirent au-devant de lui, précédés par les Reliques de Saint-Victor & de Saint Lazare: comme on s'étoit laiſſé enlever, près de cent ans auparavant, celles de S. Louis, Evêque de Toulouſe;

XV. LA COUR Y VIENT AUSSI.

Toulouſe; on imagina d'y ſuppléer, en faiſant repréſenter, dans tous les Carrefours, ſes actions les plus remarquables. Le ſpectacle qu'on donna au Roi, & qui étoit plus conforme à ſes goûts, fut un combat naval ſimulé dans lequel, au lieu de traits & de boulets, on ſe jettoit des oranges. Ce Prince, accoutumé à figurer dans des combats meurtriers, voulut prendre part à celui-ci, où la victoire n'étoit point enſanglantée. Il ſe fit remarquer par ſon ardeur, & ſur-tout par l'enjouement qu'il témoigna dans ce jeu innocent, où il rendoit avec beaucoup d'adreſſe les coups d'orange qu'il recevoit; car il n'avoit pris d'autre précaution, que celle de mettre un maſque, de peur d'être bleſſé au viſage. Le lendemain il alla voir au Château d'If, ſur un vaiſſeau Portugais, le préſent magnifique que le Roi de Portugal envoyoit au Pape Léon X. Il y avoit pluſieurs animaux rares, entr'autres une panthere dreſſée pour la chaſſe, & un ſuperbe éléphant qui dut exciter l'admiration du Roi, pour qui cet animal étoit un ſpectacle tout-à-fait nouveau, comme il le fut pour les Romains. Le Pape, quand on le lui préſenta, ſe tenoit à une fenêtre de ſon Palais, avec pluſieurs Cardinaux. Comme l'éléphant eſt docile, & qu'il prend facilement les impreſſions qu'on lui donne, il s'abattit trois fois ſur ſes genoux, & puis rempliſſant ſa trompe d'eau, dans une cuve qu'on avoit préparée exprès, il en jetta à la fenêtre où étoit le Saint-Pere, & aux fenêtres voiſines, occupées par des Perſonnes de conſidération; enſuite il en répandit ſur cette foule de peuple, que la nouveauté de l'objet avoit attirée, & qui s'amuſa beaucoup de l'innocente malice de cet animal (1), qu'il ne connoiſſoit que

La Cour y vient auſſi.

Les Hiſt. de Prov. & de Marſ.

An. 1516.

Annal. d'It. tom. X. part. I. p. 143.

(1) Les Hiſtoriens de Provence diſent que le Vaiſſeau Portugais étoit aux Iſles de Marſeille le 23 Janvier 1516, & qu'il portoit au Pape un Rhinocéros. Mu-

Digitized by Google

LIVRE X.

par les merveilles qu'en publioit l'hiſtoire de l'ancienne Rome.

Le Roi partit de Marſeille le 26 du même mois avec toute ſa Cour, après avoir confirmé les priviléges de cette Ville (1). Il ſe rendit à Aix, ayant parmi les Seigneurs de ſa ſuite, Charles Duc d'Alençon, Philippe Comte de Geneve, Antoine Duprat, ſon Chancelier, René bâtard de Savoie, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Provence, le Marquis de Mantoue, & preſque toute la haute Nobleſſe du pays. Il tint un jour l'Audience du Parlement, pendant laquelle on prétend qu'il eut occaſion de connoître pluſieurs abus qu'il réforma enſuite par l'Edit dont nous parlerons plus bas. On ne dit point qu'il ait fait le voyage de la Sainte-Baume, objet de dévotion que les perſonnes pieuſes faiſoient ordinairement entrer dans leurs exercices de piété. Sa mere, ſa ſœur la Ducheſſe d'Alençon, & la Reine ſon épouſe, n'avoient point craint de gravir ſur cette montagne fameuſe, pour aller viſiter la grotte que ſainte Magdeleine, comme on le croyoit alors, avoit conſacrée par ſa pénitence.

XVI. LA REINE VA A LA STE. BAUME.

An. 1516. La Ducheſſe de Mantoue paſſant en France, l'année d'après, avec une ſuite très-nombreuſe, fit le même voyage; & enfin Eléonore d'Autriche, ſeconde femme de François I, le

ratori dit que les préſents du Roi de Portugal furent offerts au Saint Pere le 12 Mars 1514: il parle d'une Panthere & d'un Elephant, & les Hiſtoriens de Provence d'un Rhinocéros. Ceux-ci ſe ſeroient ils mépris ſur le nom de l'animal, & Muratori ſur la date? ou bien y eut-il des préſens envoyés en différens tems?

(1) Cette confirmation des Priviléges ſe fit le 24 dans le chœur des Accoules, en préſence de Charles Duc d'Alençon; de Philippe Comte de Geneve; du Chancelier du Prat; d'Adam Fumée, Seigneur des Roches; de Charles de Forbin, & de Pierre de Vento &c. *Not. Pierre Morlan de Marſeille.* Ce Pierre de Vento, étoit le 13 Octobre 1479 ſous la tutelle de Simon de Grille, habitant d'Arles, lorſqu'il fit avec ſes freres le partage des biens de Perceval de Vento, ſon pere. *Not. Darneti.*

Digitized by Google

Dauphin, les Ducs d'Orléans & d'Angoulême, voulurent auſſi gagner en 1533 les Indulgences attachées à ce pélerinage, aujourd'hui abandonné à la dévotion des gens de la campagne. C'eſt une ſuite de l'inconſtance de l'opinion, qui après avoir régné impérieuſement ſur les premieres têtes de l'État, s'en éloigne par degrés, pour tomber dans la derniere claſſe des citoyens, où elle exerce obſcurément ſon empire.

XVII. CHARLES V SE PRÉPARE A PORTER LA GUERRE EN PROVENCE.

François I ne tarda pas de quitter la Provence, ne prévoyant pas qu'elle ſeroit bientôt le théâtre de la guerre. Léon X, jaloux de la ſupériorité que les armes françaiſes avoient en Italie, réſolut de la leur faire perdre, en ſe liguant le 8 Mai 1521 avec les ennemis de la France, & notamment avec l'Empereur Charles V, le Prince de ſon ſiécle qui ſut le mieux combiner le courage & la politique, pour les faire ſervir à ſes deſſeins ambitieux. En effet nos troupes vaincues par le nombre, furent obligées d'abandonner preſque toutes les Villes qu'elles occupoient dans la Lombardie, parmi leſquelles ſe trouvoient Parme, Plaiſance & Milan. Léon X en eut une joie ſi vive, qu'il la fit éclater avec la plus grande oſtentation, par des réjouiſſances publiques : mais il mourut au milieu de ces fêtes le 1 Décembre 1521, après avoir déployé ſur la Chaire de S. Pierre les qualités brillantes, & les talens qui peuvent illuſtrer un trône, & peu de ces vertus qui font révérer le Vicaire de J. C. C'étoit lui qui avoit allumé ou pour mieux dire attiſé la diſcorde entre Charles V & François I. L'armée de celui-ci, dépourvue de ſubſides & de ſecours, déja conſidérablement affoiblie par les pertes précédentes, abandonna la ville de Gênes, & ce qui lui reſtoit dans la Lombardie, aux troupes Impériales. Ces troupes, ſous la conduite du Connétable de Bourbon, devenu l'ennemi de la France, dont il auroit dû être l'ornement & l'appui, vinrent porter en Provence la déſolation & la terreur. L'Empereur avoit promis

An. 1521.

Digitized by Google

LIVRE X. Manuſc. de Dupui, n° 658.

cette Province au Connétable (1), avec le titre de Roi d'Arles; pour le dédommager des biens qu'il avoit perdus en France par ſon évaſion.

An. 1524.

La guerre étoit un fléau terrible pour la Provence, après les ravages que la peſte y avoit faits trois ans auparavant : les principales Villes avoient perdu une grande partie de leurs habitans. Celle d'Aix avoit été ſi maltraitée, que le Parlement s'étoit retiré à Manoſque, où le fléau ne pénétra point. Cependant ce malheur n'avoit pas abattu le cœur des Provençaux : François I inſtruit de leur fidélité inébranlable, & des préparatifs qu'ils faiſoient pour s'oppoſer à l'invaſion des ennemis, leur écrivit en ces termes pour leur témoigner ſa ſatisfaction :

XVIII. PRÉPARATIFS POUR LA DÉFENSE DU PAYS.

Bouch. tom. II. pag. 543.

« Chers & bien amés : Nous avons été avertis du bon vou-
» loir & ouverte démonſtration que vous faites pour réſiſter à
» la deſcente & entrepriſe que nos ennemis & adverſaires, &
» même Charles de Bourbon, s'efforcent de faire du côté de
» l'Italie, en notre Pays & Comté de Provence : Nous vous
» en remercions de très-bon cœur ; vous priant tant & ſi affec-
» tueuſement que faire nous pouvons, qu'en ce bon & ferme

(1) L'Empereur avoit ſi fort à cœur de faire le Connétable, Roi de Provence, que n'ayant pu la conquérir en cette occaſion, il voulut ſe la faire céder enſuite, quand il traita pour la délivrance de François I ſon priſonnier. Car dans les premieres demandes qu'il forma, il comprit la ceſſion pure & ſimple de cette Province & celle du Dauphiné, qu'il vouloit faire ériger en Royaume indépendant en faveur du Connétable de Bourbon. On ſait que François I confiſqua les terres du Connétable, lorſque celui-ci paſſa au ſervice de l'Empereur. Parmi ces terres il y avoit celles de Marignane & de Gignac que le Connétable avoit eues d'Antoine de Varey le 26 Septembre 1517, en échange d'autres terres qu'ils poſſédoit dans le Forès. François I les donna à Louiſe de Savoie ſa mere; celle-ci en fit don à Anne de Laſcaris femme de René bâtard de Savoie, Comte de Tende, dont les héritiers les poſſéderent juſqu'au 26 Février 1603, qu'elles furent miſes à l'enchere, & délivrées à Jean-Baptiſte de Covet Baron de Tretz.

Digitized by Google

» propos vous veuilliez toujours continuer & perſévérer, & au » demeurant vous employer pour la défenſe & conſervation de » notredit Pays, comme nos bons, vrais & loyaux ſujets, » auxquels nous avons parfaite ſûreté & confiance, en atten- » dant que l'armée que nous faiſons préſentement mettre ſur » pied, ſoit prête, & que nous puiſſions marcher avec elle » par-delà; ce qui ſera dans peu de jours; vous aviſant que » pour la conſervation dudit Pays, nous ſommes délibérés d'em- » ployer non-ſeulement toutes nos forces, mais encore notre » propre Perſonne, tout ainſi que s'il étoit queſtion entiére- » ment de tout notre Royaume : en ce faiſant vous nous don- » nerez de plus en plus à connoître l'amour & l'affection que » vous portez tant à Nous, qu'au bien de nos affaires. Ce que » Nous ne mettrons jamais en oubly. Donné à Amboiſe le XXIX » jour de Juin 1524 ».

PRÉPARATIFS POUR LA DÉFENSE DU PAYS.

Le Roi envoya pour la défenſe du pays la Fayette, Amiral des mers du Levant, qui devoit commander une flotte dans la Méditerranée, & le Maréchal de Chabanes, Seigneur de la Paliſſe, Renzo des Urſins, Baron de Ceres, Gentilhomme Romain, & Philippe de Chabot, Seigneur de Brion, le même qui fut enſuite envoyé en Eſpagne avec le Cardinal de Tournon, pour traiter de la délivrance du Roi. Ils entrerent à Marſeille avec environ quatre mille fantaſſins & deux cents hommes d'armes. Cette Ville, qui devoit voir tomber ſur elle les efforts réunis des Eſpagnols & des Allemands, n'étoit pas, il s'en faut bien, auſſi grande qu'elle l'eſt à préſent. Réduite à près d'un tiers de ſa nouvelle enceinte, bornée au midi par le port, & au couchant par la mer, elle pouvoit, aux endroits acceſſibles, ſe défendre par ſa ſituation. L'Ingénieur, chargé de la fortifier, fit raſer les Egliſes extérieures & les fauxbourgs, où l'ennemi auroit pu ſe loger avec avantage, répara les murailles, creuſa des foſſés tout autour, & mit en uſage tout ce

Lettre de Ribiers.

Ruff. Hiſt. de Marſ. p. 305, &c. De Thou.

Digitized by Google

LIVRE X.

que le tems & l'art des fortifications lui permirent d'employer. On vit alors de quoi les hommes ſont capables, quand il s'agit d'éloigner le danger qui menace leurs biens & leur liberté. Les femmes, ſans diſtinction d'âge ni de rang, portoient la hotte & des faſcines, ne trouvant rien de bas ni de pénible dans ce qui pouvoit aſſurer le ſalut de la patrie.

Cependant la flotte compoſée de trente-trois bâtimens de différente grandeur, mit à la voile ſous les ordres de la Fayette. Parmi les Officiers généraux on comptoit André Doria, Bernardin de Baux, Commandeur de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, & le Chevalier de Pontevès : parmi les Capitaines, Jean de la Ceppede, Michel de Pontevès, Léonard de Vento, & Ogier Bouquin. Il y eut à la hauteur de Nice un combat naval, dans lequel les ennemis perdirent trois galeres. Malgré cet échec, l'armée paſſa le Var au commencement de Juillet, & arriva aux portes d'Aix le 6 Août, ſans avoir éprouvé aucune réſiſtance ; il n'y eut que le fort de Breganſon & Brignoles qui firent mine de vouloir ſe défendre : la crainte de ſe voir traités avec toute la rigueur de la guerre, leur fit enſuite prendre le parti de la ſoumiſſion.

An. 1524. Paul Jov. v. Piſcar, l. 4.

XIX. SIÉGE DE MARSEILLE PAR LES IMPÉRIAUX.

L'armée ennemie, forte de dix-huit mille hommes & de deux cents lances, arriva devant Marſeille le 19 Août 1524. Cette Ville étoit défendue du côté de la mer par deux tours bâties à l'entrée du port, & par les galeres ; du côté de terre on l'avoit fortifiée de tous les ouvrages dont nous avons parlé ci-deſſus : mais ce qui ſervit véritablement à ſa défenſe, ce fut la montagne (1) des Moulins, ſur laquelle les Marſeillois placerent de longues couleuvrines, qui plongeant ſur le camp des aſſiégeans, leur tuoient beaucoup de monde. La garniſon étoit de ſix mille hommes de troupes réglées, tant Français

(1) On appelle ainſi l'endroit le plus élevé de la Ville.

Digitized by Google

qu'Italiens, commandés les uns par Philippe de Chabot, & les autres par Renzo de Cerès ; on avoit d'ailleurs armé neuf mille habitans, qu'on avoit diviſés en quatre Corps pour la garde des portes & des murailles, & pour le ſervice de l'artillerie ; mais on ne les employoit jamais dans les ſorties, où il falloit des gens plus aguerris & plus exercés dans l'art militaire.

Siège de Marseille par les Impériaux.

Paul. Jov. ibid.

Les ennemis en arrivant commencèrent par ouvrir la tranchée, malgré les obſtacles preſqu'inſurmontables qu'ils rencontrèrent ; la terre ne leur préſentoit à deux pieds de profondeur, que des rochers ſur leſquels les travailleurs n'avoient preſque point de priſe. Les difficultés qu'ils rencontrèrent pour former des parapets, n'étoient pas moins grandes. Ils ne pouvoient les faire qu'avec des cailloux & des morceaux de pierre vive, entaſſés ſans ciment, & que le canon de la place faiſoit enſuite voler en éclats ſur les perſonnes employées au ſervice de l'artillerie. Les ſoldats qui en étoient atteints, ou tomboient morts ſur le carreau, ou étoient dangereuſement bleſſés. Telle étoit la poſition des ennemis pour établir les batteries, quand la garniſon toujours prête à profiter des occaſions de ſe ſignaler, fit une ſortie ſur les travailleurs ; elle en tua une partie, en prit quelques-uns, & mit en fuite les autres, qui n'eurent pas le tems d'emporter leurs habits ni leurs outils. Les ravages que le canon de la place faiſoit dans le camp, n'incommodoient pas moins les ennemis. Un boulet étant entré dans la tente du Marquis de Peſcaire, au moment que ce Général entendoit la Meſſe, tua le Prêtre & deux Gentilshommes. Le Connétable de Bourbon accourut au bruit ; le Marquis de Peſcaire, qui n'aimoit pas ce Prince, dit avec un ton d'ironie : *Voilà les clefs de la Ville que les timides Marſeillois vous envoient ;* faiſant alluſion à ce qu'avoit dit le Connétable, lorſqu'on forma en Italie le projet de venir attaquer Marſeille, ſavoir que *trois coups de canon ameneroient les timides habi-*

An. 1524.

Belc. l. 18 n°. 9. Gaill. Hiſt. de Franç. I.

Digitized by Google

tans à ſes pieds, les clefs à la main & la corde au col.

LIVRE X.
An. 1524.

Les aſſiégés encouragés par le ſuccès qu'ils avoient eu dans leur premiere ſortie, en firent une autre le lendemain : il s'en faut bien qu'elle fût auſſi heureuſe. Quelques détachemens que le Marquis de Peſcaire avoit placés en embuſcade près de la Ville, prirent les aſſaillans au dos, tandis que d'autres les attaquoient de front ; & après un combat fort vif, où les Chefs des deux partis périrent avec beaucoup de monde, les Marſeillois rentrerent dans la place.

Cependant les aſſiégeans continuoient leurs travaux avec une conſtance qui ne ſe démentit point ; ils firent depuis le camp juſqu'à la mer un retranchement qui ne laiſſoit aux aſſiégés aucun paſſage pour venir les prendre par derrière, & pouſſerent la tranchée aſſez près de la Ville, pour pratiquer du côté de l'Évêché une mine dont les effets étoient à craindre. Les Marſeillois, qui en ſentirent tout le danger, la rendirent inutile, en lui oppoſant une contre-mine, & firent élever en même tems une muraille derriere celle qui étoit expoſée au feu des ennemis, pour les arrêter en cas d'aſſaut. Les Dames ſentant leur courage s'accroître avec le péril, voulurent partager l'honneur de l'entrepriſe, & pour conſacrer le ſouvenir de leur zèle, on appella cet ouvrage *la tranchée des Dames.* Tels étoient les ſoins importans dont s'occupoient les aſſiégeans & les aſſiégés, quand la petite ville de Caſſis fut emportée d'aſſaut & livrée au pillage. La tour de Toulon ſubit le même ſort. Les ennemis y trouverent trois canons & neuf autres pieces d'artillerie, qu'ils conduiſirent au camp devant Marſeille : parmi les canons ſe trouva cette fameuſe couleuvrine nommée *la Lézarde*, qui fit tant de mal aux Français à la célebre journée de Pavie, & qui décida en partie de la victoire. Malgré le courage & l'ardeur que témoignoient les combattans, les uns pour emporter, les autres pour défendre

Paul Jov. v. Piſcar l. 4.

la

la place, rien n'étoit plus mal ſervi que les batteries, ſoit de la ville, ſoit du camp. Il paroît par le rapport des Hiſtoriens, que c'étoit beaucoup lorſque dix pieces de canon tiroient quatre cents coups dans un jour. La nuit même le feu ceſſoit, & les habitans, toujours infatigables, employoient ces momens de relâche à réparer le mal que le canon avoit fait pendant le jour. A ces travaux utiles ils joignoient toutes les précautions qu'une guerre offenſive exige; pluſieurs fois ils eurent l'art de rendre inutiles les ruſes & les ſtratagêmes de l'ennemi. Auſſi le Roi, qui connoiſſoit leur courage & leur fidélité, qui ſavoit de quelle importance il étoit qu'ils défendiſſent leur patrie, dont la priſe auroit eu des ſuites fâcheuſes pour le Royaume, leur avoit-il écrit au commencement du ſiege : « Nous vous prions d'être de bonne volonté, & de continuer » à faire votre devoir, comme très-bien & loyalement vous » avez fait juſqu'ici, de quoi nous vous ſçavons très-bon gré : » & croyez que nous reconnoîtrons ci-après les ſervices que » vous nous aurez fait; de ſorte que de votre loyale ſervi» tude & fidélité ſera mémoire perpétuelle, & exemple aux » autres de faire leur devoir comme vous ».

Siège de Marseille par les Impériaux. Bouch. tom. II. p. 548. Mém. de Valbel.

An. 1524.

La choſe qu'ils avoient le plus à craindre, c'étoit de manquer d'eau. Les ennemis avoient eu ſoin de détruire tous les conduits : & ce moyen de réduire la ville eût été infaillible, ſi la population eût été auſſi nombreuſe qu'elle l'eſt à préſent; mais comme elle n'excédoit peut-être pas alors cinquante mille ames, les puits, qui ſont très-multipliés, ſuffirent pour fournir aux beſoins ordinaires de la vie. Préſervés de ce danger, les aſſiégés n'avoient plus à ſe précautionner que contre une ſurpriſe à laquelle ils devoient s'attendre; car les ennemis avoient élevé un cavalier, d'où ils battoient la ville avec tant d'avantage, qu'ils firent une bréche de ſept toiſes de largeur à fleur de terre. Le Connétable de Bourbon, & les principaux Offi-

Digitized by Google

LIVRE X.

ciers de l'armée, furent d'avis de monter à l'assaut. Le Marquis de Pescaire, qui voyoit à travers la bréche, derriere le mur extérieur, un autre mur, haut d'environ dix pieds, tout hérissé de canons, sentit que la tentative seroit périlleuse : dans le cas même où l'on s'empareroit de la ville, il craignoit que l'armée du Roi, qui étoit campée sur les bords de la Durance, ne vint les assiéger dans la place, avant qu'ils eussent le tems d'en réparer les fortifications : alors le théâtre de leur gloire auroit pu devenir pour eux un lieu de désastre.

An. 1524.

Les Marseillois avoient mis sur la muraille intérieure dont nous parlons, des pots-à-feu & des fagots enduits de goudron, pour les lancer tout enflammés sur l'ennemi dans le moment de l'attaque : leurs meilleures troupes avoient la défense de cet endroit ; & tel étoit le désir de se signaler, que celles d'entre les femmes qui se sentirent animées de plus de zèle pour la patrie, se présentèrent armées *à la tranchée des Dames*, résolues de cimenter de leur sang l'ouvrage qu'elles avoient élevé de leurs propres mains. En un mot, le feu du courage, dans ce moment d'effervescence, brilloit dans les yeux des combattans, & passoit successivement dans toutes les classes de citoyens avec la haine qu'on portoit aux Espagnols. Vaincre ou mourir, telle étoit la disposition des assiégés, lorsque le Connétable ordonna les préparatifs de l'assaut. Le Marquis de Pescaire, qui voyoit dans cette tentative plus de danger que de succès ; *Puisque votre résolution est prise*, dit-il au Connétable, *& que nous sommes tous sous vos ordres, envoyez avant de rien entreprendre, quelques volontaires déterminés qui aillent jusqu'à la bréche, examiner quels sont les ouvrages que les assiégés ont faits en-dedans, & comment on peut s'y prendre pour assurer le succès de l'attaque.* Cet avis passa, & il se présenta sept Espagnols qui offrirent d'aller à cette découverte périlleuse. Arrivés près des murailles, ils essuyèrent une grêle de

Manusc. de Thieri, chez M. Michel de Léon, à Marseille.

Digitized by Google

coups qui en tua quatre ; les autres ayant poussé jusqu'à l'ouverture du mur, furent assez heureux pour ne recevoir que des blessures, & retournèrent précipitamment dans la tente du Connétable, auquel ils rendirent compte de ce qu'un coup-d'œil rapide leur avoit permis d'appercevoir. Ils rapportèrent qu'à l'endroit où le rempart étoit abattu, les assiégés avoient jetté beaucoup de poutres, pour embarrasser le passage ; qu'ensuite venoit un fossé rempli de poudre & de matieres combustibles, & enfin un retranchement tout hérissé de canons, derriere lequel l'Infanterie & la Cavalerie étoient rangées en bataille ; & qu'avant de parvenir jusques-là, il falloit s'attendre à perdre beaucoup de monde. Ce tableau, tout effrayant qu'il étoit, n'ébranla point le Connétable. Il donna le signal de l'assaut le 24 Septembre, & ses troupes, que l'espoir du butin rendoit impatientes de vaincre, s'avancèrent, malgré le feu de l'artillerie, aux pieds des remparts, où elles furent assaillies par une grêle de pierres & de pots-à-feu ; mais dans un instant la muraille fut couverte de soldats, qui, graviſſant les uns après les autres, parvinrent jusqu'aux créneaux, où ils trouvèrent une mort inévitable : ceux qui les suivoient, se succédant rapidement sur ce théâtre de carnage, disparoissoient comme l'éclair, tantôt foudroyés par l'artillerie, & tantôt renversés à coups de lance, sur des monceaux de morts, de mourans & de blessés. Enfin, las de se battre, & découragés par la vigoureuse résistance qu'ils éprouvèrent, ils reprirent la route du camp, & dans leur retraite ils perdirent beaucoup de monde & six pieces de canon.

Siège de Marseille par les Impériaux.

An. 1524.

Le Marquis de Pescaire étant allé voir le Connétable dans sa tente, y trouva les principaux Officiers de l'armée, tous aussi affligés que lui de l'échec qu'ils venoient de recevoir. Avant l'ouverture de la campagne, il avoit désapprouvé l'expédition de Provence, & charmé de voir justifier la justesse

XX. Levée du Siège.

Digitized by Google

de ſes vues par l'événement, il dit à ſes Officiers : *Vous voyez, Meſſieurs, de quelle maniere les Marſeillois ſe ſont preparés à nous recevoir ; ceux qui ſont las de vivre, peuvent encore les attaquer : pour moi, à qui la vie n'eſt point à charge, je pars. Croyez-moi, retournons en Italie : nous avons laiſſé ce pays dépourvu de ſoldats, & l'on pourroit bien y prévenir notre retour.* Ce propos ſi peu convenable dans la bouche d'un auſſi grand Général que l'étoit le Marquis de Peſcaire, étoit une ſatyre inſultante & maligne de la conduite du Connétable, contre lequel il n'avoit pu ſe défendre d'une jalouſie ſecrete. Il ſortit de la tente, ſuivi des Officiers qui y étoient avec lui, & réſolut de reprendre le chemin d'Italie ; tandis que Bourbon, reſté ſeul & accablé de douleur, fut obligé de diſſimuler ſon reſſentiment, & ne penſa plus qu'à ſauver le reſte de ſon armée. Le départ de Peſcaire, en affoibliſſant les troupes du Connétable, rendoit leur poſition infiniment déſavantageuſe. D'un autre côté, l'eſpoir preſque certain de les détruire, leur ſuſcitoit des ennemis de toutes parts. Les Gentilshommes de la Province, réunis ſous les ordres du Comte de Carces, formoient un camp volant, redoutable par la bravoure & l'activité de ces généreux Guerriers, toujours prêts ou à couper les vivres, ou à harceler les détachemens. Le Maréchal de Chabanes, maître de la ville d'Avignon, où il avoit établi les magaſins de ſon armée, s'étoit déja avancé juſqu'à Salon, & le Roi aſſembloit du côté de Lyon de nouvelles troupes, qui donnèrent au Connétable les plus vives inquiétudes : car il craignit qu'avec des forces ſi ſupérieures on ne vînt lui couper la retraite, en s'emparant des défilés du côté de Fréjus, tandis qu'il auroit à dos le Maréchal de Chabanes & le Comte de Carces. Ces craintes ſi bien fondées le déterminèrent à précipiter ſon départ. Ayant donc fait embarquer ſecrétement ſa groſſe artillerie, afin de dérober aux aſſiégés la connoiſſance

Digitized by Google

de sa retraite, il fit allumer devant ses lignes, la nuit du 29 Septembre 1524, de grands feux, dont la fumée se portoit sur la ville, & sortit de son camp. La Cavalerie légere défila la premiere avec les bandes Italiennes; ensuite venoient les bagages & les petits canons, escortés par les Allemands: les Espagnols & quelques détachemens Italiens formoient l'arriere-garde, parce qu'étant plus agiles au combat, on les regardoit comme plus propres à dissiper les partis qui viendroient les harceler. Ces précautions n'empêchèrent pas qu'ils ne perdissent beaucoup de monde. Ayant été apperçus des Marseillois, quand ils défilèrent sous les remparts de la Ville, ils essuyèrent tout le feu de l'artillerie; ensuite dans leur route ils furent attaqués par les Gendarmes du Comte de Carces, par les troupes du Maréchal de Chabanes, & par les paysans même qui tombèrent sur eux, & les poursuivirent jusqu'au Var, où ils arrivèrent sans artillerie, & considérablement affoiblis par les pertes qu'ils avoient faites.

Levée du Siège.

An. 1524.

C'est ainsi que se termina ce siége, qui dura quarante jours. Il n'y avoit que quarante-trois ans que les Marseillois appartenoient à la France, & déja leur fidélité avoit le mérite d'une vertu héréditaire, éprouvée par le tems & les révolutions. L'Histoire n'a point conservé le nom de ces braves Héroïnes qui, prenant, suivant le besoin, la hotte & les armes, étoient presque toujours sur les remparts, ou pour les réparer ou pour les défendre: elle ne parle que de quelques Citoyens que leur zèle & leur valeur firent remarquer d'une maniere plus particulière. Tels étoient Louis de Grasse, Seigneur du Mas, Lieutenant-de-Roi en Provence; Antoine de Glandevès, Viguier de la Ville; Pierre de Vento; Pierre Comte, & Matthieu Lause, Consuls; Honoré de Valbelle, Gaspard d'Escalis, Gras de Gerente, Seigneur de Senas; Charles de Forbin, Antoine d'Albertas, Thomas de Montolieu, Bertrand de Candole, &c.

An. 1524.

Digitized by Google

LIVRE X.

Thieri, dans la Relation manuſcrite qu'il nous a laiſſée de ce ſiége, nomme un grand nombre d'autres habitans avec honneur ; mais les loix de l'Hiſtoire ne nous permettent pas de citer tous ces noms ; parmi leſquels il y en a pluſieurs qui n'exiſtent plus.

XXI. FRANÇOIS I ARRIVE A AIX ET PASSE EN ITALIE.

Hiſt. manuſc. du Parlement.

Hiſt. de Marſ. & de Prov.

Le Connétable n'avoit pas encore repaſſé le Var, lorſque François I arriva devant la ville d'Aix, peu ſatisfait de l'obéiſſance que les habitans avoient témoignée aux ennemis de l'État (1). Ce Prince fit trancher la tête à Honoré de Puget, Seigneur de Prats ; parce qu'étant Viguier quand le Connétable ſomma la Ville de ſe rendre, il fut regardé comme l'auteur de cette prompte ſoumiſſion. Mais quelle réſiſtance pouvoient faire des citoyens qui n'ayant ni troupes ni remparts pour ſe défendre, ſe ſeroient expoſés à une perte inévitable ; ſans retarder la marche des ennemis ? On lit dans un ancien manuſcrit, que de Prats fut puni pour avoir fait pendre un payſan qui refuſa de crier *vive Bourbon.* Si le fait eſt vrai, le ſupplice de ce Gentilhomme honore la mémoire du Prince, qui eut le courage de venger ainſi la mort injuſte d'un citoyen, & d'apprendre, par cet exemple, que la vie de ſes ſujets, de quelque état qu'ils ſoient, doit être reſpectée des perſonnes en place. Cependant il eſt plus vraiſemblable que ſa mort fut la peine de ſa trop prompte ſoumiſſion : ce qui a fait dire à un Auteur contemporain, qu'*il fut décolé ſans cauſe, par grande rigueur.*

Mém. de Cormiſ.

Les Députés de Marſeille furent reçus du Roi avec la diſtinction que méritoit leur zèle. « *Meſſieurs*, leur dit ce Prince, » *ſoyez les très-bien venus ; vous m'avez été toujours bons &* » *fideles ſujets, & votre loyauté a été cauſe que j'ai recouvré*

(1) Les Procureurs du pays étoient cette année-là Jean de l'Evêque, Hugues Bonpar, & Jean-Baptiſte de Laudo, Aſſeſſeur.

Digitized by Google

» *tout mon pays de Provence :* de quoi je vous remercie & vous » demeure votre obligé ; mais pour le préſent je ne vous puis » viſiter pour effacer cette obligation, à cauſe qu'il faut que » j'aille delà les monts en hâte ; & s'il plaît à mon Dieu, au » retour vous viſiterai, & connoîtrez qu'avez en moi un bon » Prince ».

François I passe en Italie.

Il partit, en effet, tout de ſuite pour la conquête du Milanois, où la fortune lui préparoit une chûte éclatante (1) : la plus grande partie de ſon armée l'avoit déja précédé, en prenant la route du Mont-Cénis. Les troupes étrangeres, qui étoient reſtées à la défenſe de Marſeille, le ſuivirent bientôt après, faiſant le dégât preſque dans tous les lieux de leur paſſage, & notamment dans la ville d'Aix, qu'ils livrèrent au pillage, ſous prétexte de la punir de ſon attachement au parti du Connétable : car alors ces ſoldats qui pour de l'argent bravoient la mort ſur une brêche, ne connoiſſoient ni diſcipline ni frein, lorſque le butin préſentoit un appas à leur cupidité. Les troupes Italiennes, qui reſtèrent en Provence pour le ſer-

Septembre 1524.

(1) Lorſque François I étoit au camp de Pavie, Pierre de Sabran, Seigneur de Beaudinar, qui regardoit apparemment la conquête de l'Italie comme inévitable, lui préſenta une requête pour le ſuplier de lui faire rendre les Duchés, Comtés & Baronies, au nombre de trente Seigneuries, tant villes que terres & châteaux, que ſes ancêtres avoient poſſédés dans le Royaume de Naples, ſoit en récompenſe de leurs ſervices, ſoit en paiement des ſommes qu'ils avoient prêtées aux Comtes de Provence, Rois de Sicile : le ſuppliant repréſentoit au Roi que ſes ancêtres n'avoient été dépouillés de toutes ces poſſeſſions par la Maiſon d'Arragon qui s'empara du Royaume de Naples, qu'à cauſe de leur attachement à la Maiſon de France & d'Anjou pour laquelle ils avoient toujours combattu. François I touché de la juſtice de ces demandes fit droit à la requête, & écrivit le 21 Janvier 1525 au Duc d'Albone qu'il deſtinoit à être Vice-Roi de Naples, de mettre en poſſeſſion des ſuſdites terres *ſon couſin* le Duc *d'Arian* ; c'eſt ainſi qu'il appelloit Pierre de Sabran. Mais la défaite mémorable de ce Prince à la journée de Pavie ruina pour toujours ſes affaires en Italie, & renverſa entièrement les eſpérances du ſupliant. *Pap. de la M. de Sabr.*

Digitized by Google

LIVRE X.

vice des Galeres, se livrèrent à de plus grands excès encore. La vertu du sexe & la sainteté des Temples n'étoient pas plus respectées que les biens des riches particuliers, & la vie de ceux qui les vouloient défendre.

XXII.

IL EST PRIS A LA BATAILLE DE PAVIE.

An. 1525.

Pour surcroît de malheur la peste se déclara dans Marseille; & cette Ville devint un désert par la mort ou par la fuite des habitans. La famine, suite nécessaire de la dévastation que les ennemis avoient fait dans le pays, joignit ses rigueurs à celles de ce fléau, & poursuivit dans leurs retraites champêtres les citoyens pâles & défigurés, que la peste avoit chassés de la Ville. Le plus grand des maux pour des sujets fideles étoit réservé à ce tems malheureux. François I, rejettant les conseils de la sagesse & de l'expérience, s'obstina à vouloir donner la bataille de Pavie, & fut fait prisonnier dans cette journée à jamais mémorable le 24 Février 1525. Quelques Seigneurs que leurs emplois attachoient à la Provence, & qui l'avoient suivi dans ses expéditions, furent tués ou pris. Le Maréchal de Chabanes fut du nombre des premiers. Étant tombé avec son cheval qu'un coup de feu avoit abattu, un Capitaine Espagnol lui appuya son arquebuse sur la tête, & la fit voler en éclats. René bâtard de Savoie, Comte de Tende & Gouverneur de Provence; Claude son fils, Sénéchal de la même Province, & le Baron de Trans, tous attachés à la personne & au sort du Roi, tombèrent au pouvoir des ennemis. Ce n'est pas ici le lieu de parler des suites de cette défaite, un des plus grands événemens dont l'Histoire de France fasse mention; ces détails, répétés dans presque tous les Ouvrages où il est parlé des guerres de Charles V & de François I, sont étrangers à notre sujet. Il suffira de dire que la Reine mere, Régente du Royaume, voulant négocier la liberté de son fils, résolut d'envoyer en Espagne sa fille la Duchesse d'Alençon, Princesse ornée de toutes les grâces de la nature, élevée

vée dans les intrigues de la Cour, & d'un génie auſſi ſouple que ſi elle avoit eu beſoin d'aller à la fortune par ſes manéges & ſes intrigues. La Reine ſachant auſſi que le Grand-Maître de Malte, Villiers de l'Iſle-Adam, avoit une affection particuliere pour le ſervice & la perſonne du Roi ſon fils, & qu'il étoit fort conſidéré de l'Empereur Charles V, le pria de conduire en Eſpagne, ſur les galeres de la Religion, la Ducheſſe ſa fille, & de l'aider de ſes conſeils. Ce vénérable vieillard, auſſi célébre par le courage avec lequel il avoit défendu l'île de Rhodes contre les Turcs, que par la fermeté qu'il avoit montrée dans ſes malheurs, étoit alors à Rome: il fit part au Pape des dépêches de la Régente; le Pontife approuva ce voyage. Il commençoit à ſentir le poids du joug que l'Empereur vouloit impoſer à l'Italie; & il ſe flattoit que François I, quand il auroit rompu ſes chaînes, n'oublieroit rien pour ſe venger de ſon ambitieux rival, & pour lui faire perdre cet empire qu'il avoit pris ſur tous les Potentats de l'Europe, & principalement ſur les Princes d'Italie. L'Iſle-Adam ſe rendit donc avec ſes vaiſſeaux à Marſeille, où il trouva la Régente, avec laquelle il eut pluſieurs conférences, en attendant que la Ducheſſe d'Alençon arrivât. Indépendamment du déſir que le Grand-Maître avoit de ſe rendre utile au Roi par ſon zèle, il ſe propoſoit encore, en faiſant le voyage d'Eſpagne, d'obtenir de l'Empereur un établiſſement fixe & ſtable pour ſon Ordre.

PRISE DE FRANÇOIS I, A LA BATAILLE DE PAVIE.

25 Juin 1625.

Hiſt. de Malte, tom. III, p. 48.

A peine François I eût obtenu ſa liberté, que preſque toutes les Puiſſances de l'Europe, & ſur-tout celles d'Italie, laiſſèrent éclater contre l'Empereur cette haine jalouſe que la crainte les avoit obligés de réprimer. Elles formèrent avec la France une confédération qui fut connue ſous le nom de *ſainte ligue*. Le Pape, au lieu de faire le rôle reſpectable de médiateur, ſe mit à la tête des confédérés, & s'attira ſur les bras l'armée

XXIII.

DEVENU LIBRE, IL SUSCITE EN ITALIE DE NOUVELLES GUERRES A L'EMPEREUR.

Dumont, Corp. Diplom.

Digitized by Google

de l'Empereur. Le Connétable de Bourbon qui la commandoit, & qui n'avoit pas de quoi fournir à la paie, promit à ſes ſoldats, pour appaiſer leurs plaintes, le pillage d'une des plus riches Villes d'Italie, ſans la leur déſigner plus ouvertement. Les troupes l'aimoient ſinguliérement : il avoit gagné leur affection par ſa rare valeur, par ſa capacité dans le métier de la guerre, & par des manieres familieres qui ne lui faiſoient rien perdre de ſa dignité ; auſſi quand il promit le pillage dont nous venons de parler, les ſoldats, dit Brantôme, jurérent de le ſuivre par-tout où il voudroit aller, *fût-ce*, s'écrioient-ils, *à tous les diables*. Ce fut au ſiége de Rome qu'il les mena ; un coup de feu qu'il y reçut en montant à l'aſſaut, & qui le priva de la vie le 6 Mai 1527, ne lui permit pas d'être témoin de la priſe de cette grande Ville, ni de celle du Pape, qui, après avoir tenu près d'un mois dans le Château Saint-Ange, fut obligé de ſe rendre priſonnier. Ainſi l'heureux Charles V, ſans avoir combattu en perſonne, vit ſucceſſivement dans ſes fers ſes deux plus grands ennemis, & les deux Potentats de l'Europe les plus redoutables, l'un par ſa puiſſance, l'autre par le crédit que lui donnoit ſa qualité de Chef des Fideles. Après cet événement, ſes ennemis ſe réunirent pour le chaſſer de l'Italie. André Doria, le plus grand homme de mer de ſon ſiecle ; la Rochefoucault, Seigneur de Barbeſieux, & Saint-Blancard, ſortis de Marſeille & de Toulon, allèrent bloquer Gênes par mer, & la forcèrent de ſe rendre : Lautrec, après avoir ſoumis preſque toute la partie de la Lombardie qui obéiſſoit à Charles V, porta ſes armes juſques dans le Royaume de Naples, où tout, excepté la Capitale & deux autres Villes, ſe ſoumit à ſes loix. C'eſt-là que devoit ſe borner le cours de ſes victoires ; André Doria fut un des inſtrumens dont la Providence ſe ſervit pour abaiſſer la puiſſance Françaiſe. Ce célébre Génois, qui méditoit

An. 1527.

Digitized by Google

peut-être alors de rendre à sa patrie son ancien lustre & sa premiere liberté ; qui sentoit que pour opérer cette heureuse révolution, il avoit besoin de l'appui de l'Empereur, abandonna la France sous prétexte de quelques mécontentemens, dans le tems où il savoit que sa défection entraîneroit la perte de l'armée Française. Pour surcroît de malheur, la contagion se mit dans cette armée ; Lautrec, le Général de la France qui avoit le moins de défauts & le plus de vertus, paya le tribut à la nature, & sa mort acheva de mettre le découragement dans les troupes, qui, dépourvues de vivres & d'argent, se rendirent prisonnieres de guerre au Prince d'Orange, Philibert de Challon, dernier mâle de sa Race : quoique sa Principauté fût enclavée dans le Royaume, il avoit abandonné les intérêts de François I pour se jetter dans le parti de l'Empereur, où par sa valeur & ses talens militaires, il se fit un nom parmi les Généraux les plus distingués. Il s'étoit détaché de la France, par un de ces ressentimens que l'amour-propre des Courtisans ne rend que trop communs, & que les Rois devroient prévenir. Ayant paru dans un équipage brillant à la cérémonie du Baptême du Dauphin, il fut froidement accueilli, & privé de l'appartement qu'on lui avoit d'abord donné à la Cour. Vivement blessé de cet outrage, il quitta la France pour aller se jetter dans le parti de Charles V.

XXIV. Le Prince d'Orange sert contre la France. An. 1529.

Sa haine contre les Français étoit si violente, qu'il la faisoit éclater en satyres & en injures, quand il ne pouvoit l'assouvir dans une bataille. Il avoit été pris par André Doria au combat naval de Villefranche en 1524 : on rapporte qu'ayant été renfermé au Château de Lusignan en Poitou, il s'amusoit à couvrir les murailles de sa chambre d'inscriptions les plus injurieuses contre la France. Remis en liberté par le traité de Madrid, il continua de servir dans les armées de Charles V, & il étoit au siége de Rome, lorsque Bourbon fut tué. De-

Digitized by Google

LIVRE X.

venu Chef de l'armée par cet accident, il cacha aux ſoldats la mort du Général, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus au haut des remparts; alors il la leur annonça pour les rendre inexorables : en effet ils ne reſpirèrent plus que fureur & vengeance, & l'on entendoit de toutes parts ces mots terribles : *Carné, carné; ſangué, ſangué; Bourbon, Bourbon.* Il fut tué au ſiége de Florence, à l'âge de vingt-neuf ans, en 1529, ſans laiſſer de poſtérité. La Principauté d'Orange & les autres biens de ſa Maiſon paſsèrent à René de Naſſau, fils de ſa ſœur, qui prit le nom d'Orange-Challon.

Hiſt. de Prov. & de Marſ.

La défaite des Français dans le Royaume de Naples, & enſuite dans la Lombardie, rendit l'Empereur arbitre de tout le pays ſitué au-delà des monts : ſur la mer Méditerranée, on ne reſpectoit que ſon pavillon & celui des Génois. Le pavillon Français, inſulté par Doria juſques ſous le canon de Marſeille & de Toulon, n'en impoſoit pas même aux Africains, qui, enhardis par nos défaites, couroient les côtes de Provence, & livroient aux flammes les villages. Le terroir d'Hieres & de Toulon, dont ils emmenèrent en captivité les hommes, les femmes & les enfans, fut le principal théâtre de leur fureur. Au milieu de ces révolutions, qui agitoient l'Italie, le Pape Clément VII, homme ſouple & ruſé, parce qu'il étoit ambitieux & foible, régloit ſa conduite ſur les événemens, & ſe déclaroit tantôt l'allié de l'Empereur, & tantôt le zèlé partiſan de la France. Les intérêts du Saint-Siége n'étoient pas ce qui l'occupoit le plus : l'agrandiſſement de la Maiſon de Médicis, dont il étoit, fixoit preſque toute ſon attention. Enfin en 1533, par un bonheur auquel il ne devoit pas s'attendre, il eut le plaiſir de ſatisfaire tout-à-la-fois ſon ambition & ſa vanité. François I lui avoit fait demander pour Henri Duc d'Orléans, ſon ſecond fils, la fameuſe Catherine de Médicis, ſeul enfant légitime de la branche aînée, & qui,

XXV. FRANÇOIS I. POUR RÉPARER SES REVERS EN ITALIE S'ALLIE AVEC LE PAPE.

Digitized by Google

en cette qualité, pouvoit apporter à ſon mari des prétentions ſur Florence & ſur pluſieurs autres villes d'Italie.

François I pour réparer ses revers en Italie s'allie avec le Pape.

Le Pape qui vouloit réconcilier le Duc de Savoie avec François I, avoit envie que la cérémonie du mariage ſe fît à Nice : les guerres d'Italie avoient brouillé ces deux Princes, que les liens du ſang auroient dû tenir dans une parfaite union. Mais le Duc, trop politique pour ne pas ſentir qu'il auroit été dans une dépendance abſolue de la France, ſi déja maîtreſſe de la Provence & du Dauphiné, elle alloit encore s'emparer de Gênes & du Milanois, n'oublia rien pour éloigner de l'Italie ce voiſin incommode. Il favoriſa donc Charles V, tantôt ſecrétement, & tantôt ouvertement, ſuivant que la fortune abaiſſoit ou relevoit les armes françaiſes, qu'il eût été dangereux de s'attirer ſur les bras, lorſque la victoire ſe déclaroit pour elles. François I conſentoit bien à ſe rendre à Nice avec le Pape; mais il vouloit qu'on lui remît la Ville & le Château pour tout le tems que dureroit l'entrevue. Le Duc, au contraire, n'avoit garde de l'accorder, de peur que le Monarque ne profitât de cette occaſion pour faire valoir les droits qu'il prétendoit avoir ſur cette Place, comme héritier de la ſeconde Maiſon d'Anjou. Il fallut donc choiſir une autre ville, & l'on convint de ſe rendre à Marſeille : le Pape ſentit qu'en y venant, il ſe mettoit en quelque maniere au pouvoir du Roi, & que s'il faiſoit quelque traité pendant l'entrevue, ou s'il accordoit quelque grace, on les regarderoit comme des actes de foibleſſe. Il mit donc pour condition à cette entrevue, que tant qu'elle dureroit, il ne feroit avec le Roi aucun traité ſur les affaires politiques, & que ce Prince ne lui demanderoit aucun Chapeau de Cardinal. A ces conditions le Pape partit de Piſe pour ſe rendre à Marſeille par mer : il amenoit avec lui ſa niece Catherine de Médicis, qui devoit épouſer le Duc d'Orléans, une partie du Sacré College; & tout ce qui for-

Du Belley, Mém. l. 4. Belcar. l. 20, c. 43. Gaillard. Hiſt. de Franç. I, tom. III, pag. 199.

An. 1533.

XXVI.

Le Pape et le Roi se rendent a Marseille.

Digitized by Google

LIVRE X.

moit la Cour Romaine. Il y avoit pour les conduire dix huit galeres & ſix vaiſſeaux commandés par le Duc d'Albanie, oncle, par ſa femme, de la jeune Princeſſe.

A-peu-près dans le même tems le Roi partit de Paris avec ſes trois fils, ſes deux filles, la Reine ſon épouſe, le Duc & la Ducheſſe de Vendôme, & un cortege brillant, très-propre à donner aux Italiens une haute idée de la grandeur & de la magnificence françaiſes. Le Roi après avoir parcouru une partie du Languedoc & de la Provence, arriva à Aubagne, où la Reine & ſes enfans l'attendoient. Il ſe rendit le 8 Octobre 1533 à Marſeille, où une partie de ſa Cour l'avoit déja précédé. Le 11 on apperçut la flotte du Pape : dès qu'elle parut, la Nobleſſe françaiſe monta ſur des frégates & des brigantins qu'on tenoit tout prêts, & alla au-devant du S. Pere, qui entra dans le port au bruit d'une nombreuſe artillerie, & de tous les inſtrumens de muſique alors uſités pour faire éclater la joie publique. Il alla loger au Palais qu'Anne de Montmorency, Grand-Maître de France, lui avoit préparé du côté de S. Victor. Il y trouva le Vice-Légat d'Avignon, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, d'Aigremont, & un grand nombre de Prélats que la cérémonie avoit attirés de France & d'Italie : les Conſuls vinrent enſuite lui préſenter les clefs de la ville par ordre du Roi.

Hiſt. de Marſ. p. 320. Hiſt. de Prov.

An. 1533.

XXVII. LE PAPE FAIT SON ENTRÉE.

Le lendemain 12, voulant faire ſon entrée ſolemnelle, il partit du Palais de Montmorency, où les deux fils de France, les Ducs d'Orléans & d'Angoulême avoient été le voir, & traverſant le port avec eux, il deſcendit ſur le quai, où tous les Corps Eccléſiaſtiques, tant Séculiers que les Réguliers, précédés des Reliques qu'ils avoient dans leurs Egliſes, étoient venus l'attendre.

Les Chanoines de la Major portoient le S. Sacrement : le Pape, après l'avoir adoré, ſe mit en marche pour aller pro-

Digitized by Google

ceſſionnellement à la Cathédrale. Il étoit porté, revêtu de ſes habits pontificaux, par deux hommes richement habillés, ſur une chaire couverte de velours rouge, ayant à ſes côtés les Ducs d'Orléans & d'Angoulême, & devant lui quatorze Cardinaux montés ſur des mules ; environ ſoixante, tant Archevêques qu'Evêques ; beaucoup d'Abbés, & un grand nombre de Gentilshommes de marque, tant Français que Provençaux. Le S. Sacrement étoit porté dans une eſpece de Repoſoir par une haquenée blanche, autour de laquelle étoient rangés les Gardes du Roi, qui tenoient chacun un flambeau à la main. Le S. Pere, après avoir entendu Vêpres & donné la Bénédiction, ſe retira au Palais qu'on lui avoit préparé dans la ville. An. 1533.

XXVIII. Le Roi et la Reine font une visite au Pape.

Le Roi, ſur ces entrefaites, étoit ſorti du ſien pour aller prendre le logement que le Pape venoit de quitter de l'autre côté du port : & le lendemain matin il reçut la viſite des Cardinaux, parmi leſquels on nomme Duprat, Aigremont, Lorraine, Bourbon, Médicis, Tournon, Trivulce, Sainte-Croix, Salviati, & Cornaro : le même jour il fit ſon entrée dans la ville, ayant avec lui ſes deux fils, le Duc de Vendôme, les Comtes de Saint-Pol, de Monpenſier & de la Roche-ſur-Yon, tous Princes du Sang : le Comte de Genève, Duc de Nemours, qui mourut quelque tems après à Marſeille, & qui étoit frere du Duc de Savoie ; les Ducs d'Albanie, de Nevers, & de Lorraine, le Marquis de Saluces, le Grand-Maître de Montmorency, & beaucoup d'autres Gentilshommes. Il alla avec ce brillant cortege faire une viſite au Pape, qu'il trouva ſur ſon trône revêtu de ſes habits pontificaux, & la thiare en tête, toute brillante d'or & de pierreries, ainſi que les habits. Les Cardinaux étoient aſſis à ſes côtés ſur des gradins, & les Evêques à terre ſur des tapis. Les Cardinaux baiſèrent l'un après l'autre le bord de la chape du S. Pere, avant que le Monarque Français arrivât. Ce Prince en entrant dans la ſalle, fit une révé-

Od. Rayn. ann. Eccleſ. Mart. du Bell. l. 4.

Mém. de Valbelles.

rence; il en fit une autre au milieu, & enfin une troiſieme quand il fut auprès du trône. Il eut la modeſtie de baiſer les pieds du Pontife, malgré la réſiſtance qu'il éprouva de ſa part, enſuite il lui baiſa la main, puis la chape, & enfin la joue. Les Ducs d'Orléans & d'Angoulême firent la même cérémonie : les Princes du Sang & les Chevaliers de l'Ordre ne lui baisèrent que les pieds.

La Reine fit ſon entrée le 14 avec le Dauphin : elle étoit ſuivie du Duc & de la Ducheſſe de Vendôme, du Comte de Saint-Pol, de Claude de Savoie, Comte de Tende, de ſix Cardinaux, des Seigneurs de la Cour les plus qualifiés, des Dames les plus diſtinguées, & de deux cents Gentilshommes d'un rang inférieur, qui avoient à leur tête les Conſuls, & tenoient chacun à la main une hache d'armes. La Reine étoit dans ſa litiere avec Magdelaine de France, fille aînée du Roi, qui fut depuis Reine d'Ecoſſe : la cadette, nommée Marguerite, qui épouſa enſuite le Duc de Savoie, ſuivoit dans une autre litiere avec la Ducheſſe de Vendôme; plus de trente Demoiſelles, richement habillées, & montées ſur des haquenées, formoient leur cortege. Le Dauphin étoit à cheval, ainſi que tous les Seigneurs de ſa ſuite : la Reine & lui furent conduits par quatre Cardinaux chez le Pape, qui les reçut de la même maniere qu'il avoit reçu le Roi : il les fit aſſeoir ſur des ſieges préparés à côté de ſon trône; & quand la Reine ſe retira, il la conduiſit juſqu'à la porte de la ſalle, ayant ainſi fait plier les premiers Souverains de l'Europe ſous le joug de l'opinion, qui depuis ce tems-là a bien perdu de cet empire qu'elle exerçoit ſur les têtes couronnées.

Ce Pape, s'il comparoit les premieres années de ſa jeuneſſe, avec ſon état actuel, devoit être bien étonné de ſa deſtinée. Il y avoit trente-trois ans qu'il avoit paſſé à Marſeille, n'étant encore que Chevalier de Rhodes, avec ſon couſin Julien

Julien de Médicis, déja Cardinal, & enſuite Pape, & dix jeunes Cavaliers de leurs parens ou de leurs amis : ils couroient le monde ſous un habit d'uniforme, cherchant à ſe dérober, du moins le Cardinal de Médicis, aux perſécutions de l'implacable Alexandre VI. Arrivés à Marſeille ils frétèrent un bâtiment ſur lequel ils s'embarquèrent, & relâchèrent à Savone, où ils trouvèrent le Cardinal Julien de la Rouvere, mécontent comme eux du Souverain Pontife, & exilé à cauſe des débats qu'il avoit eus avec lui. Leur commune diſgrace les unit d'une étroite amitié ; mais ces trois perſonnages, diſgraciés & bannis, ne ſe doutoient pas alors qu'ils occuperoient ſucceſſivement ce trône Pontifical, ſur lequel ſiégeoit alors leur plus cruel ennemi : le jeune Chevalier de Rhodes, qui fut enſuite Pape ſous le nom de Clément VII, ne prévoyoit pas aſſurément qu'il reviendroit un jour à Marſeille avec toute la majeſté qui accompagnoit alors un Souverain Pontife, & qu'il verroit à ſes pieds François I & toute la Cour.

LE ROI ET LA REINE FONT UNE VISITE AU PAPE. An. 1533.

Paul Jov. vit. Léon X.

XXIX. MARIAGE DU DAUPHIN AVEC CATHERINE DE MÉDICIS. An. 1533.

Le Ducheſſe d'Urbin, que les galeres de France avoient débarquée à Nice, vint par terre juſqu'à Marſeille, où elle fit ſon entrée à cheval le 23 Octobre, accompagnée de douze Demoiſelles. Tout ce que la magnificence, le goût & la galanterie pouvoient imaginer de plus propre à embellir des fêtes, fut étalé dans cette occaſion. Le Pape fit la cérémonie du mariage le 28, bien étonné ſans doute de l'éclat ineſpéré que recevoit ſa Maiſon : la dot de la Ducheſſe fut de cent mille écus ; les Tréſoriers en la recevant, témoignèrent que c'étoit bien peu de choſe pour une ſi noble alliance. *Vous ne conſidérez pas, leur dit Strozzi, que Catherine apporte trois bagues d'un prix ineſtimable ; ſavoir, la Seigneurie de Gênes, le Duché de Milan & le Royaume de Naples ;* c'eſt-à-dire, quelques raiſons de plus pour la France, de s'engager dans des guerres ruineuſes, dont ſes malheurs paſſés auroient dû la dégoûter. Le

Digitized by Google

LIVRE X.
An. 1533.

Palais du Pape, & celui du Roi, n'étoient séparés que par une galerie qui leur donnoit la facilité de passer en secret dans l'appartemens l'un de l'autre: ils ne parlèrent que des affaires de l'Eglise, & des moyens d'arrêter les progrès de l'héréſie. Il fut question d'assembler un Concile, mais ils n'en parlèrent que pour la forme; car le Pape qui redoutoit le pouvoir qu'ont les Evêques légitimement assemblés, grossissoit les difficultés & les inconvéniens qu'il y auroit à les réunir: il fut moins difficile sur la demande que le Roi lui fit de quatre Chapeaux, quoiqu'il eût été convenu qu'il n'en seroit point question. Il créa Cardinaux, à la priere de ce Prince, Jean le Veneur, Evêque de Lisieux, Grand-Aumônier de France; Philippe de la Chambre, frere utérin du Duc d'Albanie, qu'on nomma le Cardinal de Boulogne; Claude de Givri, dont la niece avoit épousé l'Amiral Chabot, Seigneur de Brion; & Odet de Châtillon, neveu du Maréchal de Montmorency, frere du fameux Amiral de Coligny, & fameux lui-même par son apostasie, par son mariage, & par la hardiesse qu'il eut de faire appeller sa femme Comtesse de Beauvais, du nom de son Evêché, dont il conserva le titre en se séparant de l'Eglise.

Belcar. lib. 20, n°. 48.

François I, qui n'oublioit dans aucune occasion les intérêts d'Henri VIII, Roi d'Angleterre son Allié, s'étoit proposé de lui rendre service dans cette entrevue: on sait que ce Prince n'ayant pu obtenir de la Cour de Rome son divorce avec sa femme Catherine d'Arragon, avoit fait casser le mariage par l'Archevêque de Cantorbéry, pour épouser Anne de Boulen, dont il étoit amoureux. Cet acte d'autorité mit entre la Cour de Rome & la sienne une mésintelligence, qui finit bientôt après par une rupture ouverte. Ce fut dans ce moment de fermentation que François I entreprit de réconcilier le Monarque Anglais avec le S. Siége: il obtint de Sa Sainteté une audience pour

Guichard. l. 20.

Digitized by Google

les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qu'il avoit fait venir à Marſeille. Mais ils traitèrent le Pape avec tant de hauteur; ils lui parlèrent avec ſi peu de ménagement, que le Roi ſe repentit du zèle qu'il avoit montré pour les intérêts de leur Maître : il les trouva un jour qu'ils ſignifioient au Souverain Pontife un appel au futur Concile. C'en fut aſſez pour faire comprendre qu'il n'y avoit peut-être déja plus de remède pour arrêter le ſchiſme qu'il eût été aiſé de prévoir, & même de prévenir, ſi dans les commencemens on eût voulu de part & d'autre ſe relâcher de ces prétentions, que l'amour-propre ſuggère, & qu'une prudence éclairée déſavoue.

MARIAGE DU DAUPHIN AVEC CATHERINE DE MÉDICIS.

An. 1533.

L'entrevue de Marſeille, qui avoit commencé le 4 Octobre, finit le 20 Novembre : elle donna occaſion au célèbre Préſident Poyet, qui fut enſuite Chancelier de France, de prouver qu'il n'y a point de connoiſſances qu'un homme en place doive négliger, lorſqu'il a le loiſir & les moyens de les acquérir. Il paſſoit avec raiſon pour un des hommes les plus éloquents du Royaume; & en cette qualité, il fut chargé de complimenter le S. Pere en Latin. Comme il ne ſavoit que très-imparfaitement cette Langue, il avoit fait traduire ſa harangue; mais le jour même que la cérémonie devoit ſe faire, le Pape qui ne vouloit pas que dans un Diſcours qui devoit lui être publiquement adreſſé, il y eût rien dont les autres Puiſſances euſſent à ſe plaindre, fixa les objets ſur leſquels il déſiroit être harangué. Il reſtoit trop peu de tems pour changer le diſcours; & Poyet déconcerté par un incident qui déceloit ſon ignorance, fut obligé de ſe décharger du ſoin de porter la parole ſur Jean du Bélay, Évêque de Paris. Ce Prélat, obligé de parler, preſque ſans préparation, s'en acquitta avec un ſuccès dont les Hiſtoriens du tems ont cru devoir conſerver le ſouvenir. Le Roi fit la cérémonie de toucher les écrouelles à plus de cinq cens malades.

Hon. Valbelle.

Digitized by Google

LIVRE X.

XXX. RÉFORME DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

La Provence respiroit encore la joie que la présence de tant de Têtes illustres, & les fêtes célébrées à l'occasion du mariage, avoient fait naître dans tous les cœurs, lorsque le Roi s'occupa de la réformation de la Justice : avant de rien statuer sur cet objet important, il décida en son Conseil la question qui s'étoit élevée entre les Parlements de Provence & de Dauphiné, sur le ressort des Diocèses de Gap, d'Embrun, de la Vicomté de Talard & de quelques autres Terres. Nous avons dit ailleurs que ces Districts avoient été détachés de la Provence, à condition qu'ils ne cesseroient point d'en relever. L'Évêque de Gap & les Dauphins avoient prêté l'hommage, toutes les fois qu'on les en avoit requis, & l'on étoit étonné de voir le Parlement de Dauphiné reclamer contre un droit fondé sur les Loix féodales, & confirmé par la possession de plusieurs siècles. Aussi le Roi décida-t-il, par Arrêt du 10 Octobre 1534, que l'hommage & souveraineté du Diocèse & Comté de Gap lui appartenoit comme Comte de Provence & de Forcalquier, & non pas comme Dauphin de Viennois, & que les habitans de ce Comté devoient ressortir du Parlement d'Aix, & non pas de celui de Grenoble. Ces habitans y formèrent opposition ; mais le Conseil du Roi, ferme dans ses principes, après avoir entendu les raisons des Députés, confirma le précédent Arrêt au mois d'Août 1535. Le Monarque tournant ensuite ses vues sur les abus qui s'étoient introduits dans l'administration de la Justice, nomma quatre Présidens, tirés des Parlements de Paris, de Bordeaux, de Toulouse & de Grenoble, pour venir connoître sur les lieux les abus & les moyens d'y remédier. Sur leur rapport, le Prince priva le grand Sénéchal du droit qu'il avoit de siéger au Parlement, & l'établit seulement Chef de la Justice subalterne de la Province. Il supprima les Offices de Juge Mage & de Juges d'Appeaux, ceux de Viguier, Clavaire & Sous-Viguier. A leur place, il

An. 1534.

Bouch. tom. II. pag. 570.

An. 1535 & 1536.

Digitized by Google

érigea cinq Tribunaux ſubalternes, pour juger les appels des Juges ordinaires des lieux ; ſavoir, à Aix, Draguignan, Digne, Forcalquier & Arles ; celui de Marſeille ne fut établi qu[illegible] quelques mois après : on les appella Siéges, parce que le Sénéchal devoit y ſiéger.

RÉFORME DANS L'ADMINISTATION DE LA JUSTICE. Hiſt. manuſc. du Parl.

Par le même Edit, Sa Majeſté régla les fonctions du Parlement & du Gouverneur : elle ordonna que celui-ci n'auroit en Provence que la même autorité & adminiſtration dont jouiſſoient les Gouverneurs des autres Provinces du Royaume : il lui défendit expreſſément de donner aucunes Lettres de grace, ni aucune permiſſion de faire ſortir le bled de la Province, & ordonna que les Arrêts ſeroient rendus par un Préſident & ſix Conſeillers, ou par huit Conſeillers en l'abſence du Préſident, auquel cas, le plus ancien préſideroit, tant au Conſeil qu'à l'Audience (1).

Par le même Edit, Sa Majeſté ſupprima tous les Offices de Conſeillers extraordinaires, créés en faveur des Evêques, afin qu'ils puſſent vaquer aux fonctions de leur miniſtère, & que la Cour jugeât avec plus de liberté les affaires de leurs Diocèſes (2). Cet Edit fut porté aux Etats aſſemblés, & y fut

(1) Chaſſanée étoit à la tête du Parlement de Provence, & avoit été Conſeiller à celui de Paris : ce fut au mois d'Août qu'il reçut la commiſſion de premier Préſident. Surquoi il dit dans ſon livre ſur la coutume de Bourgogne, que le mois d'Août avoit été heureux pour lui ; que dans ce mois-là il étoit né ; il avoit pris le bonnet de Docteur ; reçu la tonſure, & avoit été nommé ſucceſſivement aux Charges d'Avocat du Roi à Autun, de Conſeiller au Parlement de Paris, & de premier Préſident à celui de Provence.

(2) Jean Feu, Sieur de Monceaux, Préſident du Parlement de Rouen, fut envoyé en Provence pour faire exécuter l'Edit qui fut enregiſtré le 13 Décembre 1536, qu'il avoit rédigé lui-même. Il y avoit au Parlement le jour qu'il y entra Barthelemy Chaſſanée, Préſident ; Pierre Filloli, Archevêque d'Aix ; Claude Jarente, Doyen ; Antoine de Albis ; Jean Meinier ; George Durand ; François Sommati ; Louis Martins ; Jean de Sade ; Fouquet Fabri ; Honoré de Tribuciis ; Antoine Rolland, & Nicolas Emenjaud ; Conſeillers.

Digitized by Google

LIVRE X.

reçu avec applaudiſſement : il n'y eut que l'article par lequel Sa Majeſté uniſſoit la Procuration du Pays au Conſulat de la Ville d'Aix, qui ſouffrit quelque oppoſition de la part de la Nobleſſe. Pour l'en faire départir, il fut convenu que le premier Conſul ſeroit choiſi parmi les Gentils-hommes poſſédants fief ; & le ſecond, parmi ceux de la Ville.

Le Préſident fit pluſieurs autres réglements utiles : il ſtatua qu'il n'y auroit qu'un Procureur-général, ſupprima les quatre Secrétaires de la Cour, & établit à leur place deux Greffiers en titre d'Office, l'un Civil & l'autre Criminel.

L'établiſſement des Grands-Jours ſuivit de près celui des Siéges : la tenue des Grands-Jours rappelle ces tems anciens de la Monarchie, où les Envoyés du Prince alloient dans les différentes parties du Royaume rendre la Juſtice au nom du Souverain. Une Chambre du Parlement qu'on pouvoit appeller la Chambre ambulante, ſe tranſportoit, ſur-tout dans le tems des vacations, en différentes Villes de la Province, pour y adminiſtrer la Juſtice & recevoir les plaintes contre les Officiers ſubalternes. La ville de Marſeille fut traitée d'une manière un peu différente des autres. On ſait que quand elle ſe donna à Charles d'Anjou, elle mit pour condition, que le Viguier, aſſiſté de trois Juges, rendroit la juſtice en première inſtance, & qu'on pourroit appeller de ſa Sentence au Juge-d'Appeaux, autrement appellé Juge-Mage, lequel, avec le conſeil d'Avocats, jugeroit en derniere inſtance. Tous ces Juges devoient réſider à Marſeille : car un des privilèges de cette Ville étoit que les habitans ne puſſent être traduits devant un Tribunal étranger, à moins que ce ne fût pour des crimes commis hors du territoire, ou pour des cauſes dont l'objet étoit dans un autre reſſort. Le Roi ne voulant point attaquer directement ce privilége, ordonna, quand il érigea le Siége de Marſeille, que tous les ans, au mois de Mars, le Parlement enverroit

An. 1536.

Digitized by Google

dans cette Ville un Préſident, ſix Conſeillers, & un des Gens du Roi, pour y expédier les procès Civils & Criminels, pendant vingt jours, & qu'on y porteroit les ſceaux pour y ſceller les expéditions. Cette tenue des Grands-Jours n'eut enſuite lieu que de trois en trois ans, ce qui dura juſqu'en 1640. Alors les troubles qui agitèrent la Provence firent oublier un uſage dont on ſentoit l'utilité.

XXXI. Causes d'une nouvelle guerre qui menaçoit la Provence.

Pendant que l'adminiſtration de la Juſtice eſſuyoit cette réforme, on étoit à la veille de ſe voir encore fouler par l'armée Impériale. Cette invaſion ſi fatale à la Provence & aux ennemis, fut une ſuite des projets que le Roi forma ſur le Milanois. Il commença par s'emparer des Etats du Duc de Savoie, dont la conquête lui ouvroit celle de Milan, & la lui aſſuroit : les Hiſtoriens ont beaucoup raiſonné ſur les prétextes dont il colora cette uſurpation, comme ſi l'ambition, pour agir avoit beſoin d'autres motifs que du deſir de ſe ſatisfaire ; la vraie raiſon de cette conduite, fut que Charles III, Duc de Savoie, connoiſſant de bonne-heure combien il avoit à craindre pour ſes Etats, ſi la France, qui les reſſerroit déja du côté de la Provence & du Dauphiné, les bornoit encore dans le Montferrat, par la poſſeſſion du Milanois, vouloit éloigner de l'Italie cette Puiſſance, dont le voiſinage lui étoit déja ſi incommode. Cependant il ſe conduiſit avec cette timide circonſpection, qui voit le précipice & qui craint d'y tomber. Il ne ſe déclara pas ouvertement pour l'Empereur, dont il étoit beau-frere. Mais il le favoriſoit ſecretement dans ſes entrepriſes contre la France, ou du moins il lui montroit un intérêt que la crainte ſeule l'empêchoit de faire éclater. François I ne pouvoit point ſe diſſimuler ces diſpoſitions du Duc (1) : mais les ſoupçons n'étoient pas An. 1536.

(1) François I s'empara cette année-là de la Vallée de Barcelonette, qui avoit paſſé ſous la domination de la Savoie en 1388, comme nous l'avons

LIVRE X.

un titre suffisant pour justifier la guerre qu'il vouloit lui faire. Comme il étoit bien aise de se ménager un prétexte plausible, il demanda la restitution du Comté de Nice, les droits que Louise de Savoie sa mere, Ducheſſe d'Angoulême, avoit sur les Etats de Savoie, & les places que le Duc avoit prises au Marquis de Saluces, Allié de la France. François I envoya à Turin Guillaume Poyet, alors Président du Parlement de Paris, pour faire les demandes en son nom, sachant bien qu'il auroit un refus comme il le desiroit. Aussi lorsque Jean-François Purpurat, Président de Piémont, offrit de montrer les titres sur lesquels étoient fondées les raisons du Duc, Poyet répartit avec vivacité, il n'en faut plus parler, *le Roi le veut ainsi ;* à quoi Purpurat répliqua sur le champ : *je ne trouve point cette Loi dans mes livres*, & l'on rompit la Conférence.

Guich. Hist. de Sav. tom. I. p. 639.

La Bresse & la Savoie furent envahies en peu de tems : presque tout le Piémont céda aux armes victorieuses de l'Amiral Chabot ; & le Duc Charles III, fut obligé d'aller se renfermer dans Verceil avec tout ce qu'il avoit de plus précieux. L'Empereur vit bien que cette entrepriſe étoit particuliérement dirigée contre le Milanois : ne voulant pas d'ailleurs souffrir que le Duc son beau-frere & son Allié, fût la victime de son zèle, il leva une armée formidable, traversa le Piémont, s'avança vers la Provence, à la tête de dix mille chevaux & de quarante mille hommes d'infanterie, auxquelles s'étoient jointes les troupes du Duc de Savoie. Dans le même tems, André Doria parti de Gênes avec une flotte formidable, faisoit voile vers Antibes. Le Roi effrayé à l'approche de cet orage qui menaçoit

XXXII.

LES ARMÉES DE FRANCE ET DE L'EMPIRE S'AVANCENT VERS LA PROVENCE.

dit dans le Tom. 3. pag. 275 & suiv. La France la garda jusqu'en 1559 : alors cette Vallee retourna à la Maison de Savoie par le mariage de Marguerite sœur d'Henri II avec Emmanuel Philibert. La paix d'Utrecht la rendit à la France en 1713, pour n'en être plus separée, suivant les apparences.

de

Digitized by Google

de fondre sur ses Etats, envoya le Comte de Noailles en Piémont pour ramener quelques troupes en-deçà des Alpes, & en même tems il en fit défiler d'autres vers la Provence, sous les ordres du Grand-Maître Montmorenci. Celui-ci fut à peine arrivé sur les bords du Rhône, qu'il résolut de s'emparer d'Avignon; cette Ville étoit très-propre à devenir une place d'armes, & le magasin général de l'armée; sa situation sur les bords du Rhône, & les fortes murailles dont elle étoit entourée, la mettoient en état de recevoir les provisions dont on avoit besoin, & de faire une vigoureuse résistance. Il est vrai qu'elle étoit comprise dans la neutralité par le traité qu'on avoit signé avec le Pape; mais le Vice-Légat étant Italien & très-lié avec les principaux Chefs de l'armée ennemie, sur-tout avec Ferdinand de Gonzague, on avoit tout lieu de ne pas trop compter sur sa fidélité. Il fut donc résolu de se rendre maître de la Ville: on préféra de s'en emparer par la ruse, pour ne pas s'exposer au danger d'un siége qui auroit pu être long & meurtrier; & l'état des affaires demandoit qu'on gagnât du tems & qu'on épargnât les hommes. La Vielleville, tout jeune encore, & qui se rendit ensuite si fameux par des actions qui l'élevèrent aux premiers honneurs de la guerre, fut chargé de cette commission: il mit en embuscade pendant la nuit environ douze cens soldats dans un lieu couvert, voisin de la Ville; & à la pointe du jour il demanda à parler au Vice-Légat & aux principaux Habitans, n'étant accompagné que de six hommes déterminés, qu'il avoit fait déguiser en laquais. La conférence fut à peine entamée au pied des murailles, que le jeune Guerrier renverse le Vice-Légat par terre d'un coup de rondache, met l'épée à la main; & aussitôt ses compagnons, tirant leurs armes de dessous leurs habits, tombent avec lui sur les citoyens & sur les soldats qu'ils mettent en fuite. Les cris & les coups de fusil, tirés par la garde du Vice-Légat, eurent bientôt averti du danger le reste des troupes, &

Les Armées de France et de l'Empire s'avancent vers la Provence.

Guill. du Bell. l. 6.

An. 1536.

La Vielleville. l. 1. ch. 16.

Digitized by Google

LIVRE X.

quelques habitants qui accoururent en armes ; mais les Français ſortant bruſquement de leur embuſcade, les repouſsèrent, & entrèrent pêle-mêle avec eux dans la Ville, dont ils s'emparèrent. Le Roi étoit au Camp de Valence avec pluſieurs Seigneurs, quand il apprit le ſuccès de cette entrepriſe : il leur demanda ce qu'ils penſoient de la Vieilleville : *Pour moi*, dit-il, *je penſe que s'il fait ces coups, il nous montrera à tous, foi de Gentilhomme, notre leçon : car voilà un auſſi brave trait, & une Ville autant accortement dérobée & ſurpriſe qu'il eſt poſſible.* La Vielleville, qui n'avoit pas cru que la tentative dût manquer, avoit fait dire au reſte de ſes troupes, qui s'étoient arrêtées au-deſſous d'Orange, de ſe mettre en marche à l'heure qu'il leur indiqua ; en effet, elles arrivèrent peu de tems après qu'il fut entré dans la Ville ; le Grand-Maître Montmorenci, qui avoit été dépêché par le Roi, pour tirer parti de la poſition avantageuſe d'Avignon, les ſuivit de près. Les Français, maîtres de cette Place, l'étoient en même tems du cours du Rhône, & pouvoient facilement approviſionner le Camp qu'ils alloient établir ſur la rive gauche de la Durance ; ils ſentirent de quelle importance il étoit de diſputer à l'armée Impériale, le paſſage de cette rivière, puiſqu'ils n'avoient pas cru devoir l'aller attendre ſur les bords du Var, où il eût été difficile de réſiſter, & dangereux de céder à des troupes fraîches, qui n'avoient point encore été attaquées par la faim, ni par la maladie, deux fléaux qui les attendoient en Provence.

An. 1536.

XXXIII. PRÉPARATIFS POUR LA DÉFENSE DU PAYS.

Tandis qu'on travailloit à fortifier le camp de la Durance, Montmorenci alla viſiter les fortifications de Marſeille. Le ſalut de la France dépendoit en partie de la réſiſtance que feroit cette Ville : auſſi Antoine de la Rochefoucaut, Seigneur de Barbezieux, & Antoine de Rochechouard, Seigneur de Chandonnier, n'avoient-ils rien oublié pour la mettre en état de ſoutenir un ſiége.

Montmorenci ſe contenta de renforcer la garniſon, en y fai-

Digitized by Google

sant entrer les Gens-d'armes de Montpezat, de Villebonne & de la Roche-Dumaine, Officiers de mérite qui ayant perdu leurs chevaux à la bataille de Foſſan, ne pouvoient plus tenir la campagne : enſuite il rengea ſous le canon de la Place quelques galères pour défendre l'entrée du port, & en fit partir treize ſous le commandement du Baron de Saint-Blancard, qui eut ordre d'aller joindre l'eſcadre de Barberouſſe pour attaquer André Doria, ou pour porter la déſolation ſur les côtes de la Sicile : malgré ces précautions ſi propres à raſſurer les habitans, il y eut pluſieurs femmes qui ſe réfugièrent à Avignon. La ville d'Aix, Capitale de la Provence, parut, après Marſeille, mériter une attention particuliere. Les Commiſſaires qu'on avoit envoyés pour l'examiner avoient jugé qu'il falloit l'abandonner ; mais Montejean qui brûloit d'envie de ſe ſignaler, & qui, témoin de l'ardeur des habitants, crut qu'en leur donnant des troupes pour les ſoutenir, ils pourroient faire une vigoureuſe réſiſtance, avoit entrepris de fortifier la Ville ; & déja un grand nombre de familles du voiſinage s'y étoient réfugiées avec leurs effets les plus précieux : on avoit même abattu des maiſons & des Egliſes, bâties hors de l'enceinte, pour ôter à l'ennemi les moyens de s'y retrancher. Montmorenci, après avoir examiné les travaux, ordonna de les diſcontinuer, & de démolir les murailles, jugeant que la Ville devoit être abandonnée. Par cette conduite, il fit ſentir toute l'injuſtice de l'Arrêt de mort prononcé, douze ans auparavant, contre le Seigneur de Prats, qui perdit la tête ſur l'échafaud, pour avoir porté les clefs de la Ville au Connétable de Bourbon, quoiqu'elle n'eût alors ni fortifications, ni troupes, ni vivres pour ſe défendre. Les habitans & ceux du reſte de la Province, eurent ordre de quitter leurs maiſons dans l'eſpace de ſix jours ; d'emporter avec eux leurs effets les plus précieux & leurs poviſions, & de gâter,

PRÉPARATIFS POUR LA DÉFENSE DU PAYS.

An. 1536.

XXXIV. LES HABITANS RAVAGENT LE PAYS POUR AFFAMER LES IMPÉRIAUX.

Livre X.

dévaſter ou brûler tout ce qu'ils ne pourroient emporter, & principalement les moulins, les moiſſons & les jardins.

An. 1536. Le Comte de Carces, les Seigneurs du Mas & de Calians furent les premiers à donner l'exemple du ſacrifice que le Roi exigeoit : ils mirent le feu à leurs granges & répandirent l'huile & le vin qu'ils avoient dans leurs caves. Leur exemple fut ſuivi par les autres Gentilshommes, & par la plupart des Payſans : ce qu'on ne brûloit point on le cachoit dans la terre ou dans les cavernes ; cependant il y eut des Villages qui refuſèrent d'exécuter ces ordres rigoureux : mais les troupes qui formoient un cordon ſur les confins de la Provence, ſe repliant vers l'intérieur à meſure que l'ennemi approchoit, dévaſtoient tout ce que les poſſeſſeurs n'avoient pu ſe réſoudre à détruire, & pouſſoient devant elles, vers la Durance, ceux d'entre les habitants qui ne s'étoient point réfugiés dans les bois ou ſur les montagnes. Ces malheureux traînoient tout le long des chemins les triſtes dépouilles de leur fortune : les plus riches étoient ſur des charrettes au milieu de leurs effets, d'autres à cheval ; mais le plus grand nombre étoit à pied. On voyoit des hommes faits qui, ayant plus conſulté leurs beſoins que leus forces, s'étoient chargés d'un fardeau ſous lequel ils ſuccomboient ; des vieillards courbés ſous le poids des années, traînoient avec effort un reſte de proviſions ; des femmes groſſes & des enfants les ſuivoient en verſant des larmes ; ainſi cette guerre fut une des plus funeſtes qu'on ait eſſuyée, ſans qu'il y eût de ſang répandu. L'Empereur entra en Provence le 25 Juillet 1536, jour où l'on célèbre en Eſpagne la Fête de S. Jacques, Patron du Royaume, & ſinguliérement révéré parmi les Allemans. L'année d'auparavant, il avoit fait une deſcente en Afrique à pareil jour avec le plus grand ſuccès.

Il n'eſt pas douteux que ce Prince, qui tiroit parti de tout,

Digitized by Google

& sur-tout de la superstition du peuple, quand il pouvoit la faire servir à ses desseins, n'eût combiné sa marche de maniere à faire concourir le jour où il passa le Var, avec celui où il avoit abordé sur les côtes d'Afrique. Ces deux circonstances lui parurent très-propres à allumer le courage de ses troupes; aussi, les ayant assemblées, leur fit-il remarquer que c'étoit sans doute par une volonté particuliere de Dieu, qu'à pareil jour qu'il entroit en Provence, il avoit fait une descente en Afrique; que les Français & les Africains étant également ennemis de la Religion, quoique sous des rapports différens, il y avoit toute apparence que Dieu avoit voulu qu'il fît son entrée dans leurs États sous les auspices du même Saint, pour lui annoncer que les mêmes succès qu'il avoit eus en Afrique, l'attendoient en France, étant juste que deux Peuples ennemis de son saint Nom fussent successivement humiliés par le même Vainqueur. En effet « Compagnons, lui fait dire » Guillaume du Bellai, croyez-vous que si les Français » n'étoient tombés, en punition de leurs péchés, dans un aveu- » glement inconcevable, ils oseroient avec des troupes levées » à la hâte, & non encore disciplinées, vous attendre, vous » qui, vieillis dans les exploits militaires, avez remporté sur » eux autant de victoires que vous leur avez livré de batailles, » quoiqu'alors ils comptassent parmi leurs bataillons des Alle- » mands & des Suisses? Non, non, ils n'auroient jamais cette » audace, si l'énormité de leurs crimes ne les empêchoit de » voir qu'ils courent à leur perte; ils n'auroient même jamais » osé rien entreprendre sur la Savoie & le Piémont, s'ils n'a- » voient cru que notre armée, qui combattoit en Afrique pour » la gloire de Dieu, seroit entiérement détruite par les Infi- » dèles. Aussi la nouvelle de notre retour en Europe jetta- » t-elle la terreur parmi les troupes répandues dans ces deux » Provinces; & déja, graces à la valeur de mes braves sol-

XXXV. L'Empereur arrivé sur les bords du Var harangue ses Troupes.

An. 1536.

Guill. du Bell. ibi. Gaill. Hist. de Franç. I.

Digitized by Google

LIVRE X.

» dats, la fortune y a bien changé de face : Foſſan nous a » ouvert ſes portes ; la principale forteresſe de Turin eſt en » notre pouvoir ; & les garniſons répandues dans les Villes, » ſachant que ſi nous avons négligé de les forcer, ç'a été par » le déſir impatient que nous avions de porter les armes en » France, attendent en tremblant que nous revenions de » notre expédition pour ſe ſoumettre, s'eſtimant heureuſes ſi » nous leur laiſſons la vie & la liberté de repaſſer les monts. » Si ce ſont-là, comme vous n'en devez pas douter, les diſ- » poſitions des vieilles Bandes, quelle réſiſtance croyez-vous » éprouver de la part de ces milices que vous allez attaquer, » & qui ayant été ramaſſées dans les campagnes, ne connoiſ- An. 1536. » ſent encore ni camp, ni diſcipline ? »

Les principaux Chefs de l'armée, échauffés du même courage que l'Empereur, ſéduits par l'idée où ils étoient qu'on ne leur oppoſeroit aucune réſiſtance, ſe livrèrent, ou du moins parurent ſe livrer aux plus flatteuſes eſpérances ; & dans cette eſpèce de délire, ils demandèrent à l'Empereur, les uns les grandes Charges de l'État, les autres le Gouvernement de quelques Provinces, & tous des Terres conſidérables.

XXXVI. IL ENTRE EN PROVENCE.

L'Empereur paſſa le Var le 25 Juillet, & vint aſſeoir ſon camp aux villages de Saint-Laurent & de Villeneuve. André Doria s'étoit déja rendu maître de la ville d'Antibes ; il avoit pillé & ſaccagé tous les lieux maritimes juſqu'à l'embouchure du Rhône, excepté Hieres, qu'il épargna par une affection particuliere pour cette Ville. Après cette expédition, dont il dut rapporter peu d'avantages, parce que les habitans avoient fait le dégât par tout, avant d'abandonner leurs demeures, l'Amiral fit voile vers l'Eſpagne, où il avoit ordre d'aller prendre de l'argent & des vivres. L'armée demeura campée pendant huit jours à Saint-Laurent, conſumant dans l'inaction un tems précieux qu'elle auroit pu employer à ſou-

Digitized by Google

mettre la Provence. Dans un pays où l'on avoit à lutter contre la famine, il falloit ou bruſquer la conquête, ou ne pas l'entreprendre. Une autre faute que fit l'Empereur, ce fut de n'avoir pas fait à Gênes, à Piſe & dans les autres ports d'Italie, des proviſions de vivres, que des vaiſſeaux de tranſport auroient continuellement apportées en Provence pour la ſubſiſtance de l'armée : André Doria avec ſa flotte les auroit protégés contre les galeres de Marſeille, trop foibles pour ſe meſurer avec un ennemi ſupérieur en forces, & ſi redoutable par ſes talens. Pour n'avoir pas pris ces ſages précautions, Charles V échoua honteuſement dans une entrepriſe qui auroit pu devenir fatale à la France.

XXXVII. Il laisse dévaster le Pays. An. 1536.

En partant de Saint-Laurent, il s'avança vers Graſſe, où il ne trouva que des monceaux de débris; car le Comte de Tende avoit fait mettre le feu à la Ville, après avoir ordonné qu'on en démolît les remparts. Honoré de Graſſe, Sieur de Briançon, qui commandoit cinq cents Légionnaires, n'oſa attendre l'ennemi; il ſe replia vers les montagnes, ou pour donner du ſecours aux lieux qui par leur ſituation pourroient ſe défendre, ou pour dévaſter les campagnes que les habitans avoient épargnées, ſuppoſé qu'il y en eût encore où le feu & le fer n'avoient pas paſſé : il y trouva d'autres Légionnaires, qui, réunis aux ſiens, formèrent un Corps de deux mille hommes, & forcèrent de retourner ſur leurs pas quatre mille Impériaux que Ferdinand de Gonzague & Alphonſe de Saint-Severin, Prince de Salerne, conduiſoient dans cette partie de la Provence. Le reſte de l'armée alla ſe réunir à Fréjus, où étoit le rendez-vous général; mais dans la marche, elle fut ſouvent harcelée par les troupes du Roi, ou par les payſans. Ceux-ci qui connoiſſoient mieux le pays, ſe cachoient dans un defilé, derrière des rochers, ou dans des brouſſailles, & attaquoient toujours avec avantage : il n'y avoit point de ſtratagême qu'ils

Nostrad. Bouch. Et manuſc. du tems.

Arn. ferr. rer. Gall. l. 8. Belcar. l. 21.

Digitized by Google

LIVRE X.

n'imaginaſſent pour l'affoiblir. L'ennemi furieux de ſe voir continuellement harcelé par des gens qu'il avoit pouſſés au déſeſpoir, ne leur fit point de quartier. En ayant découvert un grand nombre qui s'étoient réfugiés au milieu d'un bois ſur le haut d'une montagne, avec leurs femmes, leurs enfans & leurs beſtiaux, on envoya un détachement qui les inveſtit dans leur aſyle, mit le feu au bois, & repouſſoit dans les flammes ou tuoit à coups de fuſil les malheureux qui cherchoient à ſe ſauver. C'en étoit aſſez pour allumer dans le cœur des habi-

An. 1536. tans le feu de la vengeance. Cinq Gentilshommes, ſavoir, Albode, Châteauneuf, Balbe, Eſcragnole & Boniface; quinze Légionnaires, & environ trente payſans, ſe dévouèrent à une mort inévitable, pour avoir la cruelle ſatisfaction d'immoler l'Empereur à leur reſſentiment. Il y avoit au Mui, près de la grande route, une tour dont les Impériaux négligèrent de s'emparer : l'armée devoit défiler tout auprès ; les cinq Gentilshommes s'y cachèrent avec leurs ſoldats & leurs armes dans le deſſein de tirer ſur l'Empereur. Ils cherchoient à le reconnoître parmi les bataillons, lorſqu'ils apperçurent un Seigneur que la richeſſe de ſes habits, la beauté de ſon cheval, & la contenance reſpectueuſe de ſa troupe, faiſoient diſtinguer des autres. Ils le prirent pour le Prince, & ils firent ſur lui une décharge qui l'étendit ſur le carreau. Dans l'inſtant ils furent aſſaillis avec la rage que devoit inſpirer une action ſi noire : les uns moururent les armes à la main, après s'être défendus en déſeſpérés ; les autres furent pris & pendus. Ce danger que Charles venoit de courir, le rendit plus circonſpect. L'avant-garde de l'armée, attentive à ſe ſaiſir des défilés & des lieux les plus propres à ſervir d'aſyle aux troupes du Roi, battoit les bois & la campagne, & chaſſoit devant elle tous les habitans qui par leur âge auroient été en état de faire quelque réſiſtance, ou les forçoit à ſe réfugier dans les montagnes.

Cette

Digitized by Google

Cette avant-garde étoit commandée par Ferdinand de Gonzague: Montejan, qui brûloit de se signaler, demanda au Connétable de Montmorency la permission de l'aller attaquer; il associa à son projet quelques Capitaines des plus hardis, savoir, Claude de Gouffier, Seigneur de Boisy; Varti, Capitaine Gascon; Sanpetre, Corse; & la Mole, Provençal: ils prirent avec eux cent cinquante lances & trois cents fantassins, tous hommes déterminés; & allèrent, contre l'avis du sieur de Bonneval, se mettre en embuscade aux environs du Luc. Ils furent découverts & obligés de se retirer précipitamment, pendant la nuit, dans la ville de Brignoles, où il fallut se séparer pour laisser prendre quelque repos aux hommes & aux chevaux. Le Général ennemi les suivit de près. S'étant fait instruire du local par un homme du pays, qui étoit au service de l'Empereur, il envoya par un chemin détourné un détachement considérable de cavalerie légère se saisir d'un défilé par où les Français devoient passer; il arriva lui-même à la pointe du jour devant Brignoles. Ceux-ci, surpris par cette marche précipitée, se battirent en retraite avec beaucoup de courage jusqu'au lieu de l'embuscade, où ils se trouvèrent entre deux feux: alors pressés de tous côtés, & ne pouvant ni avancer ni reculer, ils mirent bas les armes, après avoir perdu beaucoup de monde pour s'être acharnés à vouloir se faire jour à travers les ennemis; quoiqu'ils fussent un contre dix, ils firent encore plus de mal qu'ils n'en reçurent. L'Empereur, qui tiroit parti des moindres circonstances pour entretenir cette opinion de supériorité à laquelle il devoit le respect de l'Europe & l'attachement de ses Alliés, annonça cet avantage avec une sorte d'emphase, le regardant sans doute comme l'avant-coureur de succès plus brillans.

XXXVIII. Il bat un détachement.

An. 1536.

L'événement ne répondit point à son attente: son expédition fut marquée par des ravages: Brignoles, Tourves, Saint-Maximin & tous les autres villages jusqu'à Aix furent livrés au pillage,

XXXIX. Il arrive a Aix.

Digitized by Google

LIVRE X.

ſans que les ſoldats y trouvaſſent dequoi ſatisfaire leur avidité : la ville d'Aix ne lui offrit rien qui pût relever l'éclat de ſon triomphe : les murailles avoient été abattues ; la Nobleſſe, le Parlement (1), tous les Officiers de Juſtice, & les principaux Bourgeois avoient pris la fuite ; il ne reſtoit qu'une populace plus propre à exciter la pitié, qu'à flatter la vanité du vainqueur. Ainſi l'Empereur eut la douleur de voir que les ſujets de ſon Royaume d'Arles, au lieu de venir ſe mettre ſous ſon obéiſſance, ainſi qu'il s'en étoit vanté, fuyoient devant lui comme devant leur plus cruel ennemi.

XL.

IL Y FAIT DES ACTES DE SOUVERAINETÉ.

Cependant quelqu'affligeant qu'eût été ce ſpectacle pour un cœur plus ſenſible que n'étoit celui de Charles V, ce Prince n'en parut point emu. Jaloux de donner de l'éclat à une conquête qu'il avoit annoncée à toute l'Europe, & pour laquelle il avoit fait de ſi grands préparatifs, il fit ſon entrée triomphante dans la ville d'Aix le 9 Août 1536, ayant à ſa ſuite, outre les Officiers Généraux dont nous avons déja parlé, Charles-Auguſte Spinola, Jean-Marie de Roſſi & Jérôme de Saint-Vital. Le lendemain il ſe fit couronner Roi d'Arles & de Provence. Il auroit manqué quelque choſe à cette ſcène peu digne de l'acteur & du haut rang qu'il occupoit, s'il n'avoit fait uſage des prérogatives attachées aux nouveaux titres qu'il venoit de prendre ; il crut qu'il étoit de l'intérêt de ſa puiſſance de tenir un Lit de Juſtice dans lequel il déployeroit toute l'autorité ſouveraine : il le tint en effet, & après avoir caſſé le Parlement, les autres Tribunaux & les Conſuls d'Aix, il érigea un Sénat compoſé de cinq Sénateurs & de cinq Avocats, qu'il avoit amenés d'Italie dans ce deſſein ; il mit à leur tête Jean Carles, Marſeillois, qui ayant abandonné ſa patrie pour s'attacher au Connétable de Bourbon, lorſque ce Général vint faire le ſiége de cette Ville,

An. 1536.

Paul Jov. t. II. p. 175.

Hiſt. du Parl.

(1) Le Roi avoit par Lettres-Patentes transféré le Parlement à Mondragon.

Digitized by Google

avoit eu pour prix de sa trahison le titre de Sénateur à Milan : il s'étoit mis à la suite de Charles V, dans cette derniere expédition, afin de le servir plus utilement par les instructions qu'il se proposoit de lui donner sur l'état du pays. A la place du Viguier & des Consuls d'Aix, l'Empereur établit un Vicomte & trois Tribuns. Le Bâtard de Barras fut fait Vicomte, & en même-tems Baron de l'Empire. Les places de Tribuns furent données, la première à un Gentilhomme nommé Brignolle, homme décrié pour sa conduite ; & les deux autres à deux citoyens obscurs, qu'on tira des prisons pour leur faire remplir ces nouvelles Magistratures. Il étoit à craindre que la bassesse de leur naissance, jointe à l'opprobre dont ils s'étoient couverts, ne leur fît perdre, ainsi qu'on devoit s'y attendre, le respect du peuple : on les ennoblit, comme si la Noblesse n'étoit pas plus propre à donner de l'éclat aux vices qu'à les couvrir. Brignolle par la même raison fut fait Chevalier du Saint Empire.

XLI. Il crée des Charges et de grands Fiefs.

La distribution des grands Fiefs & des premières Charges du Royaume d'Arles étoit réservée, pour terminer cette scène vraiment théatrale. Antoine de Leve fut nommé Vicaire de l'Empire en France ; le Duc d'Albe Vicomte d'Arles ; André Doria Amiral des mers ; Grandvelle Chancelier, & Cande Surintendant des Finances. Le Gouvernement de Marseille fut donné au Marquis du Guast ; celui de Provence fut partagé par le cours de la Durance entre le Prince de Gonzagues & le Marquis de Horn ; & afin que ces Seigneurs eussent dans le Royaume d'Arles des titres & des terres proportionnés à leurs services & à leur haute naissance, l'Empereur érigea quatre Duchés en leur faveur. Celui des îles d'Hières sous le nom d'îles d'Autriche, fut pour Doria ; Fréjus, qui prit le nom de Charles-ville, pour le Marquis du Guast ; Forcalquier pour Gonzagues ; & Brignolle qui devoit changer son nom en celui de Nicopolis, pour le Marquis de Horn. Il y eut aussi quatre Principautés, les Baux, Montelimar, Sault, & le Mar-

Digitized by Google

LIVRE X.

tigues : quatre Marquisats ; sçavoir, le Muy, le Luc, Tourves, & Tretz.

An. 1536. On croiroit que cette cérémonie a été imaginée pour être mise sur la scène, afin de donner un ridicule à l'Empereur, si nous n'avions des preuves inconteſtables de la vérité du fait.

Ce Prince suivi d'un nombreux cortege, à la tête duquel étoient les Seigneurs qu'il venoit de créer Princes ou Ducs & grands Officiers du nouveau Royaume, alla rendre ses actions de graces à Dieu dans l'Egliſe de Saint Sauveur, où il fut couronné Roi d'Arles par l'Evêque de Nice ; & après la messe il entendit son panégyrique, qui fut prononcé par un Prêtre Napolitain. L'Empereur pour lui témoigner sa satisfaction le nomma à l'Archevêché d'Aix, quoiqu'il ne fût point vacant, récompensant ainsi par un titre imaginaire des éloges chimériques.

Tandis qu'il donnoit à ses Officiers, & l'on peut dire à toute l'Europe ce spectacle si peu digne de la majesté du Trône, la maladie & la famine faisoient des ravages affreux dans l'armée campée au Plan d'Aillane près de la Ville. Il craignit, s'il demeuroit plus long-tems en cet endroit, de n'être bientôt plus en état de s'emparer de Marseille, où il comptoit trouver des vivres & des munitions de guerre, & où d'ailleurs il auroit la facilité d'en recevoir par la flotte que commandoit André Doria : il résolut donc d'aller soumettre cette Ville où sa présomption ne lui faisoit envisager aucune réſistance. Mais les Marseillois qui connoissoient également & leurs propres forces & sa foiblesse, se disposèrent à le recevoir en hommes déterminés à périr, plutôt que de se rendre : la garnison forte de plus de six mille hommes contribuoit beaucoup à relever leur courage.

L'Empereur partit d'Aix le 15 Août pendant la nuit, à la tête de quinze mille hommes d'infanterie & de la fleur de sa cavalerie ; il arriva, après le lever du soleil, à très-peu de distance de la Ville, derriere un côteau, où il fit cacher

Digitized by Google

ſon armée, & s'avança accompagné ſeulement du Marquis du Guaſt & de quelques Arquebuſiers, juſqu'à la portée du canon, ſans être apperçu; il y avoit en cet endroit un monceau de ruines, triſtes reſtes de quelques maiſons qu'on avoit abattues pour ôter un aſyle à l'ennemi; il s'y arrêta, & envoya le Marquis avec les Arquebuſiers reconnoître un endroit de la Ville, qu'on lui avoit dit ne pouvoir réſiſter à une premiere attaque. Le Marquis remplit ſa commiſſion, & vit que par les fortifications qu'on y avoit faites, cet endroit étoit devenu un des plus forts. Sur ces entrefaites les chevaux ayant pouſſé un henniſſement que l'écho répéta, le bruit en parvint juſqu'aux ſentinelles, qui ayant jetté du haut des remparts un regard plus attentif ſur ce qui ſe paſſoit à la campagne, apperçurent le Marquis, lequel ſe voyant découvert, revint joindre l'Empereur pour lui rendre compte de ce qu'il avoit vu.

XLII. Il s'avance vers Marseille An. 1536.

L'allarme fut bientôt générale dans la Ville; la garniſon & les bourgeois accoururent en foule au ſignal, firent une ſortie, & pointèrent ſi à propos le canon contre le monceau de ruines, que des pierres pouſſées avec force par l'effet du boulet, tuèrent quelques ſoldats Impériaux, en bleſsèrent d'autres, & l'Empereur même courut riſque d'y perdre la vie. Il alla rejoindre ſes troupes, dont il détacha douze cents chevaux & pluſieurs Compagnies de Gens-d'armes, pour aller tenter une entrepriſe ſur Arles, ſous les ordres du Marquis du Guaſt & du Capitaine Paul Saxe. Cette Ville avoit été miſe en état de défenſe peu de tems auparavant, & l'on avoit vu, en cette occaſion, ce que peut l'honneur dans le cœur des citoyens quand il eſt animé par l'amour de la patrie; les femmes, parmi leſquelles on cite les Dames de Reinaud-d'Alen, de Caſtellane-Laval & de Quiqueran-Beaujeu s'étoient ſignalées par leur zèle, quand il fallut relever les fortifications; car on les vit ſe mêler

XLIII. Etat de la ville d'Arles ou ses Troupes échouent.

Digitized by Google

parmi les ouvriers, & les exciter au travail par leur exemple. Le Grand-Maître de Montmorency y envoya douze canons & environ quatre cent Arquebusiers Italiens, sous la conduite d'Etienne Colonne, & de Jean Caraccioli, Prince de Melphe; mille Champenois, commandés par Jean d'Anglure, & mille Gascons sous les ordres du Comte de Carmain, de la Maison de Foix. En séparant ainsi par provinces les divers corps nationaux, on avoit l'avantage d'exciter l'emulation; mais souvent on faisoit naître des querelles, comme il arriva parmi ces soldats indisciplinés, aussi différens entr'eux de mœurs que de langage.

Guill. du Bell. l. 7.

La division commença d'éclater entre les Italiens & les Champenois; ils en vinrent aux mains, & il resta près de quatre-vingt hommes sur la place. Les Italiens battus se réfugièrent dans la maison d'Etienne Colonne leur Commandant; où ils furent assiégés. Colonne voyant les esprits échauffés prit sagement le parti de se retirer avec sa troupe, & remit le commandement de la place à Bonneval, homme intelligent & ferme, qui étant Français pouvoit en imposer plus facilement à cette soldatesque effrénée. Bonneval se fit livrer deux des principaux mutins, les fit pendre devant l'Hôtel-de-ville, & renvoya les autres au camp, où on leur ôta leurs enseignes pour marque d'ignominie, & on les déclara incapables de servir. Cet exemple de sévérité n'en imposa point aux Gascons qui étoient restés dans la Ville; deux d'entr'eux quittèrent leurs postes, lorsqu'ils étoient en sentinelle, pour voler quelques moutons que des vivandiers conduisoient au camp de la Durance. Toutes les circonstances rendoient le crime irrémissible. Bonneval voulut le punir: les soldats de la même nation s'ameutèrent; & d'Arsac leur Capitaine favorisoit la révolte par sa coupable foiblesse; ils poussèrent l'insolence jusqu'à menacer le Comte de Carmain leur Colonel, de le tuer; allèrent à l'Hôtel-de-

Digitized by Google

ville, en brisèrent les portes, brûlèrent les regiſtres & mirent les priſonniers en liberté. Bonneval joignant l'adreſſe à la force eut encore le bonheur de diſſiper cet orage. Il punit de mort deux mutins qu'on lui livra: mais comme cet exemple ne ſuffiſoit pas pour intimider les autres, il ordonna à d'Arſac de préſenter de nouveaux coupables; *ils le ſont tous*, répondit celui-ci; *& ſi vous êtes ſi avide de ſupplices, faites dreſſer des gibets pour la troupe entiere*: cette réponſe parut ſéditieuſe: on crut que le ſervice du Roi exigeoit que le Capitaine fût puni avec les ſoldats, & on lui enjoignit de les conduire au camp d'Avignon, pour y recevoir les ordres du Maréchal de Montmorency. Il ſemble qu'on vouloit ſeulement ſe débarraſſer de lui & de ſes ſoldats, ſans les punir, puiſqu'on les envoyoit ſans eſcorte; auſſi profita-t-il de l'occaſion pour prendre la fuite, & ſa troupe ſe débanda. An. 1536.

Tels étoient les mouvements dont la ville d'Arles étoit agitée, quand le Marquis du Guaſt arriva pour tenter une attaque: mais après l'avoir reconnue, il retourna au camp ſans avoir oſé rien entreprendre. Les habitants de Marſeille, jaloux de ſe ſignaler une ſeconde fois par leur courage, délibéroient ſur le plan de défenſe qu'ils devoient ſuivre. Les uns plus impétueux qu'expérimentés dans l'art de la guerre, vouloient qu'on fit une ſortie pour ne pas laiſſer à l'ennemi le tems de ſe retrancher; les autres, convaincus par une longue expérience, du danger qu'il y a d'attaquer une armée, dont on ne connoît ni la force ni la poſition, prétendirent qu'une ſortie étoit dangereuſe, qu'on courroit riſque de tomber dans quelque embuſcade, ou d'être forcés de ſe retirer dans un tel déſordre, que l'ennemi entrant pêle & mêle avec les Officiers, ſe rendroit maître de la Ville; enfin le troiſième avis concilioit les deux autres, & l'emporta. Il fut réſolu de mettre les galeres en ordre de bataille dans quelqu'endroit voiſin de la

XLIV.

DISPOSITIONS DES MARSEILLOIS POUR LEUR DÉFENSE.

Hiſt. de Marſ. p. 327 & ſuiv.

Digitized by Google

LIVRE X.

An. 1536.

Ville, où elles ne pouvoient être apperçues, & d'envoyer en même-tems des bateaux remplis de gens armés qui feroient une descente vers la plage d'Aren, où ils se mettroient en embuscade, tandis qu'un détachement s'avanceroit jusqu'à l'ennemi pour l'attaquer, & l'attirer en quelqu'endroit où il fût exposé à toute l'artillerie des galeres. Ce stratagême réussit, comme ils l'avoient prévu; ils taillèrent en pieces un bataillon, dont à peine il échapa quelques hommes. Le Comte de Horn & un cousin du Duc d'Albe perdirent la vie dans cette affaire.

XLV. L'EMPEREUR REÇOIT DEUX ÉCHECS ET SE RETIRE.

Mém. de Tavan. & de Monl.

Ruff. Hist. de Marf.

Cet échec eut pour l'Empereur des suites bien moins fâcheuses, qu'un autre qu'il reçut dans le même tems. Tavanes & le jeune Monluc, à la tête de cent cinquante hommes, lui enlevèrent le moulin d'Auriol, dont il tiroit en partie la subsistance de ses troupes. Mais ce qui déconcerta principalement ses projets, ce fut la découverte que les Marseillois firent de quelques traîtres avec lesquels le Duc d'Albe entretenoit des intelligences. Il paroît que l'Empereur comptoit sur un parti qu'ils avoient formé pour l'introduire dans la Ville, & qu'il s'étoit avancé pour appuyer la révolte.

Outre ce projet qui ne réussit pas, il en avoit deux autres qu'il remplit heureusement; c'étoit de recevoir les vivres, que son escadre apportoit pour l'armée, & de faire embarquer son artillerie, si le complot de Marseille venoit à manquer. Cette escadre arriva devant la Ville, presqu'en même-tems que lui. Elle étoit commandée par André Doria & Charles de Cordoua, & composée de douze frégates, trente-six galeres, & de dix-neuf vaisseaux de transport chargés de toutes sortes de provisions. L'Empereur, après en avoir retiré les vivres dont son armée avoit besoin, fit embarquer la grosse artillerie, qui lui devenoit désormais inutile, puisque ses desseins avoient échoué; & il alla joindre à Aix le camp général, sans avoir seulement fait

Digitized by Google

fait mine d'aſſiéger Marſeille; il auroit fallu trop de tems pour faire le ſiége, & dans cet intervalle, il auroit riſqué d'être incommodé par la famine, ou d'être attaqué par l'armée françaiſe, qui étant campée ſur la Durance, pouvoit d'un jour à l'autre venir tomber ſur les aſſiégeans, & leur couper toute communication avec le reſte de la Provence. Ainſi, il eſt certain, quoiqu'en diſent les Hiſtoriens, que Charles V n'aſſiégea point la ville de Marſeille (1), & l'on remarque que les portes furent ouvertes tous les jours, & qu'on ne diſcontinua pas, dans certains quartiers du terroir, les travaux ordinaires de la campagne.

L'Empereur reçoit deux échecs et se retire.

An. 1536.

L'Empereur fut d'autant plus ſurpris de rencontrer tant d'obſtacles, qu'il ne s'y attendoit pas quand il entra en Provence. Il ne paroiſſoit pas d'abord vouloir ſe borner à la conquête de cette Province : ſon ambition lui faiſoit voir à ſes pieds une partie du Royaume, & il n'avoit pas tenu au Roi que ſes eſpérances ne ſe réaliſaſſent. Ce Prince, au lieu de reſter à Valence, comme il faiſoit, avec un corps d'armée, que ſon inaction rendoit inutile, auroit fait finir de bonne heure la campagne des Imperiaux, s'il fut venu s'emparer des paſſages qui conduiſent en Italie. Les proviſions qu'ils tiroient de la

(1) Ce fait réſulte d'une enquête faite au ſujet que voici. Deux particuliers de Marſeille avoient parié, l'un que l'Empereur feroit le ſiége de cette ville, & l'autre qu'il ne le feroit pas. On entendit huit témoins ; il y en eut ſept, parmi leſquels ſe trouvoient deux Militaires, qui ſoutinrent que ce Prince n'avoit point fait le ſiége, attendu qu'il n'y avoit point eu de tranchée ouverte, aucune batterie dreſſée contre la ville, aucun camp formé ; & que tous les jours les citoyens avoient eu la liberté de ſortir de la ville, & d'y faire entrer les fruits de la campagne ſans avoir été incommodés par les ennemis. *Protoc. des Notaires Greff. du Tribun. Saint Louis.*

Cette enquête nous a été fournie par M. Eſmieux, qui a fait une notice ſuccinte & fort bien faite des actes contenus dans les regiſtres d'un très-grand nombre d'anciens Notaires, & ſur-tout des anciens Notaires de Marſeille, & qui nous a communiqué fort honnêtement tout ſon travail.

Digitized by Google

LIVRE X.

basse-Provence leur auroient bientôt manqué ; & ils auroient été forcés de chercher leur salut dans la fuite, si l'armée retranchée sur la Durance avoit fait quelques mouvements du côté d'Aix. Le courage des habitants & la fortune suplèèrent à ce qu'on avoit lieu de se promettre de l'intelligence & de l'activité du Roi. Les payſans, plus ardens que les troupes à se défaire des ennemis, tomboient sur les fourrageurs, enlevoient les convois, favoriſoient la déſertion, & par tous ces moyens ils les mirent dans l'impoſſibilité de se maintenir dans le pays. La mort d'Antoine de Léve, arrivée le 10 Septembre 1536, vint enſuite mettre le comble aux diſgraces des Impériaux.

XLVI.
IL REPREND LA ROUTE D'ITALIE.

Ce guerrier, que ſes talens faiſoient ranger parmi les plus grands Capitaines de ſon ſiècle, étant au lit de la mort, reçut la viſite de l'Empereur : dans ce moment, où la vérité triomphe de toutes les conſidérations frivoles, qui la retiennent captive, tant qu'il reſte quelque choſe à faire pour l'ambition, il lui conſeilla de quitter la Provence, où il ne feroit jamais rien pour ſa grandeur ni pour ſa gloire. Le mérite & la ſituation du malade donnoient un nouveau poids à ce conſeil ſi ſage. Auſſi fit-il ſur l'Empereur une impreſſion, que le ſpectacle de ſes troupes ravagées par les maladies & la famine rendoit encore plus vive. Il ordonna donc le onze du même mois de faire partir les bagages, & reprit lui-même bientôt après le chemin de Nice, pour repaſſer en Italie. Sa retraite avoit l'air d'une déroute ; elle en eût auſſi tous les déſavantages : les payſans témoins, & en partie auteurs du délabrement de l'armée, ne ceſsèrent de la harceler dans ſa marche juſqu'au Var, tandis que le Comte de Tende & Ceres de la Maiſon des Urſins, tomboient de tems en tems ſur l'arriere-garde. Dans un ſiècle où l'on ne ſavoit pas encore concilier les droits de la guerre avec ceux de l'humanité, où le préjugé, & l'on peut dire, la haine contre les Impériaux, étoit ſi forte ; où enfin les ravages faits dans la campagne

Digitized by Google

excitoient la vengeance du Cultivateur, il eſt à préſumer que l'on commit des horreurs ſur les ſoldats, que la maladie, la fatigue ou la ſurpriſe retardoient dans leur marche, ou faiſoit tomber entre les mains des payſans : on voyoit par-tout des hommes morts, couverts de bleſſures ou portant ſur leurs corps les triſtes marques de la faim & de la maladie ; des mourants accablés de douleur ou épuiſés de fatigue, attendant de la cruauté de l'ennemi le coup fatal qui devoit terminer leurs maux avec la vie : des chevaux abandonnés, d'autres morts, confuſément entaſſés avec des armes, des harnois & des bagages, & l'Empereur fuyant au milieu de ce triſte ſpectacle, & à travers les périls qui le menaçoient. On prétend qu'il perdit près de vingt mille hommes dans cette expédition, la plus honteuſe qu'il eut entrepriſe, & la plus malheureuſe après celle d'Alger.

Il reprend la route d'Italie.

Avant de ſortir de la ville d'Aix, il fit mettre le feu aux Archives du Palais : on aſſure qu'il y fut pouſſé par le Duc de Savoie, qui croyoit anéantir par-là tous les titres que la France pourroit lui oppoſer, quand elle voudroit réclamer le Comté de Nice. Mais ne lui eût-il pas été plus facile de s'en ſaiſir, s'il ſavoit qu'ils y étoient ? Par ce moyen il ſe ſeroit procuré plus ſûrement les avantages qu'il déſiroit, ſans imprimer à ſa réputation la honte ineffaçable dont ſe couvrent les incendiaires. S'il ſavoit au contraire, comme il eſt aiſé de le préſumer, que les Archives avoient été portées dans le château des Baux, pourquoi ſuppoſer qu'il ait conſeillé une action infâme, dont il étoit aſſuré de n'en retirer aucun profit ? Nous ſommes donc perſuadés que cet incendie fut occaſionné par quelque accident, ou qu'il fut l'ouvrage d'une ſoldateſque effrénée, qui ſe voyant trompée dans ſes eſpérances, déchargeoit ſa fureur ſur tout ce qui pouvoit ſervir ſa vengeance.

An. 1536.

Hiſt. du Parlement.

La

LIVRE X.

XLVII. MAUX DONT LA PROVENCE EST AFFLIGÉE.

Les cadavres infectoient la ville d'Aix, quand l'armée se retira. Ce fut une des raisons qui empêcha le Parlement de reprendre ses fonctions. Il fallut attendre que la maladie contagieuse, occasionnée par cette corruption, eût cessé, & qu'on eût réparé les ruines du Palais. D'ailleurs la famine déployoit ses horreurs dans cette Ville & dans toute la partie de la Provence qui avoit été exposée aux ravages de l'ennemi. Le Roi qui connoissoit l'état déplorable de cette Capitale, n'eut pas le courage de s'y montrer; cependant il eût été bien plus grand & plus digne de lui, de consoler les habitans par sa présence & ses libéralités. Il se contenta de faire réparer le Palais, & d'accorder quelques priviléges aux Magistrats, en dédommagement des pertes qu'ils avoient essuyées. Les villes d'Arles & de Marseille furent les seules où il alla recevoir les témoignages d'amour & de zèle que lui donnèrent les habitans.

Mém. de Valb.

An. 1536.

Enfin les élémens joignant leur fureur à celle des hommes, mirent le comble à la désolation. Plus de vingt-quatre vaisseaux périrent sur les côtes; au mois de Septembre, les arbres & les vignes en certains endroits furent arrachés par la violence du vent, les toits des maisons emportés: la pluie, tombant à verse, dévastoit les lieux sur lesquels le vent n'avoit point de prise, & le tonnerre ajoutant ses ravages à ceux de l'eau & du vent, achevoit de porter l'épouvante dans tous les cœurs. Marseille, Aix, Nice, & Villefranche, furent les Villes les plus maltraitées. Cet orage, quant aux débordemens, ne peut être comparé qu'à celui qu'il y avoit eu au mois de Septembre 1518. Les eaux du Veaune sortant de leur lit, firent écrouler plusieurs maisons à Roquevaire & à Aubagne, se répandirent avec impétuosité dans la partie du terroir la plus voisine, & portant la dévastation dans celui de Marseille,

Digitized by Google

elles couvrirent de ſable les vignes, les prairies, & les jardins que leur ſituation expoſoit au débordement (1).

Tant de malheurs auroient dû exciter l'attention du Gouvernement ; mais la triſte ſituation où ſe trouvoit le Royaume, ne permettoit guère au Roi de diminuer les charges de ſes ſujets. Lorſque les États de Provence (2) lui demandèrent, au mois de Juillet 1537, une diminution d'impôts à cauſe de la misère affreuſe où l'armée Impériale avoit réduit les habitans, il leur répondit : *Combien que notre intention ſoit d'avoir égard aux pertes & ruines que vous avez ſouffertes ; toutefois au moyen des grandes & urgentes affaires que nous avons pour la défenſe & conſervation de notre Royaume, il n'eſt poſſible pour cette heure ſatisfaire à notre dit vouloir & intention, à notre grand regret : mais après qu'il aura plu à Dieu nous mettre hors deſdites affaires, ce qui ſera bientôt comme nous eſpérons, nous vous donnerons à connoître le déſir que nous avons de vous ſoulager*, &c. An. 1538. Reg. du Pays.

XLVIII. Célébre entrevue a Nice.

Ce qu'il y avoit de plus affligeant pour la Provence, c'eſt

(1) Honoré de Valbelle, qui a fait des Mémoires ſur ce qui ſe paſſoit alors de plus remarquable en Provence, & ſur-tout à Marſeille où il vivoit, raporte que le 2 Juin 1537 on fit une pêche de ſardines ſi abondante, qu'en un jour la Gabelle vendit ſix cents minots de ſel pour les ſaler. Le minot peſoit cent livres poids de marc. Il remarque auſſi qu'en 1536 il mourut trois Centenaires.

(2) Les Gentils-hommes qui ſe trouvèrent à cette Aſſemblée des Etats, étoient Antoine d'Oraiſon, Vicomte de Cadenet ; Quentin Laſcaris, Seigneur de Château-Neuf de Graſſe ; Jean de Melan, Seigneur de Melan ; le Sieur de Château-Fort ; Guillaume Amaltric, Seigneur d'Entrâgues ; Antoine Gaillard, Gouverneur de Valerne ; Bertrand de Sade, Seigneur d'Aiguières ; Hugues Bompar, Seigneur de Maignan ; Balthaſar Roux, Seigneur de Château-Neuf ; Pontevès, Seigneur de Carces ; Grimaldi, Seigneur d'Antibes ; Caſtillon, Seigneur de Beines ; le Seigneur de Rogne ; Malaſpine, Seigneur de Monjuſtin ; le Seigneur de Gaubert ; Glandevès, Seigneur de Cujes ; les Seigneurs de Montmeillan, de Barbantane, & de Buoux. *Regiſtres du pays.*

Digitized by Google

LIVRE X.

qu'elle ne voyoit aucun terme à ſes malheurs, tant que la guerre ſeroit allumée entre les deux Princes rivaux. Il étoit réſervé au Pape Paul III, ſinon d'étouffer, du moins de ſuſpendre les diſſentions cruelles dont toute l'Europe ſe reſſentoit; il propoſa aux deux Monarques en 1538 d'avoir une conférence, à laquelle il aſſiſteroit, pour mettre fin à leurs querelles. La ville de Nice, ſituée à l'extrêmité de la France & de l'Italie, lui parut très-propre à prévenir les difficultés qu'on pourroit faire ſur le lieu du Congrès, & il la demanda au Duc de Savoie: c'étoit la ſeule place forte de ſes États dont il fut encore le maître; le Prince ſon fils s'étoit renfermé dans le Château, comme dans le dernier aſyle qui reſtât à ſa Maiſon. Le Duc avoit d'abord promis au Pape de lui en confier les clefs; mais de nouvelles conſidérations ſur le mauvais état de ſes affaires, & ſur la facilité avec laquelle on pouvoit abuſer de ſa foibleſſe, l'obligèrent de retirer ſa parole. Le peuple de Nice, qui déteſtoit la Nation Eſpagnole, qui craignoit auſſi l'ambition des Français, prit les armes, quand il ſut que le Duc avoit promis le Château au Pape, s'empara des portes de cette forteresſe & de celles de la ville, établit des Corps-de-garde dans tous les quartiers, étant diſpoſé à s'enſevelir ſous les ruines de la Ville & de la Citadelle, plutôt que de recevoir des troupes étrangères. Le Pape prit donc le parti de ſe loger dans un Couvent de Franciſcains, ſitué hors des murs: il y arriva le 17 Mai 1538, accompagné de preſque tout le ſacré Collége. L'Empereur débarqua à Villefranche le 19 du même mois; & le Roi, qui conſentit à regret à cette entrevue, arriva le même jour à Villeneuve-lès-Vence ſuivi de quelques troupes.

L'Empereur alla voir une fois le Pape, accompagné d'une ſuite nombreuſe de gens armés. Cette timide démarche fut blâmée; mais ce fut la ſeule qu'il fit: car ayant eu trois confé-

Digitized by Google

rences avec le Pontife, ils choisirent pour le lieu du rendez-vous un endroit également distant de Nice & de Villefranche. Le Roi au contraire n'alla jamais visiter le Pape dans son logement; ils firent l'un & l'autre à-peu-près la moitié du chemin pour se voir. La première entrevue eut lieu à trois milles de Nice. Le Roi s'y rendit accompagné de ses fils, d'une nombreuse Cavalerie légère, & de plus de six mille hommes d'Infanterie. La seconde fut plus près du Var encore, & annonçoit comme la précédente, par les précautions que le Roi prenoit pour s'y rendre, une défiance bien contraire aux dispositions qu'il falloit avoir pour conclure une paix solide. Cette défiance étoit fondée sur des Lettres écrites par l'Evêque de Lavaur, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne, & par les Cardinaux de Tournon & de Trivulce : elles avoient été cause que le Roi s'étoit rendu si tard à Villeneuve, ayant même cherché des prétextes pour se dispenser d'y venir. Le Pape entreprit de dissiper ces nuages; mais il étoit bien difficile de faire renaître la confiance dans deux cœurs rivaux, que la haine & la jalousie avoient depuis long-temps aigris. La négociation fut entamée & conduite même avec beaucoup de prudence & d'activité de la part du Saint-Père. On doit se rappeller que l'Empereur avoit offert de faire épouser sa niéce, fille de son frère Roi des Romains, au Duc d'Orléans, second fils du Roi. Il offrit de donner à ce jeune Prince le Duché de Milan, à condition qu'il en recevroit l'investiture de Sa Majesté Impériale; qu'il n'entreroit en possession de cet État, qu'après le mariage qui se célébreroit dans trois ans; que le Duché jusqu'à cette époque seroit mis en dépôt entre les mains du Roi des Romains, père de la jeune épouse; lequel après avoir déduit toutes les dépenses nécessaires pour l'entretien des places & des troupes, donneroit le surplus du revenu au Duc d'Orléans : que le Roi s'obligeroit à fournir, sans différer, son contingent dans

Célébre entrevue a Nice.
An. 1538.

Digitized by Google

toutes les guerres offenſives & défenſives qui s'éléveroient entre la Maiſon d'Autriche & les Turcs ; qu'il renonceroit à toutes les ligues & confédérations qu'il avoit en Allemagne & en Angleterre ; qu'il interviendroit à la célébration du Concile général ; qu'il garroit les Etats du Duc de Savoie & la ville d'Heſdin, dont il s'étoit emparé, juſqu'à ce que ſon fils entrât en poſſeſſion du Milanois, afin que ces places lui ſerviſſent tout-à-la-fois de garantie & de

An. 1538. dédommagement. L'Empereur offroit pour garans de ſes promeſſes, le Roi de Portugal, pluſieurs autres Princes, & quelques riches Banquiers. Il propoſoit encore de mettre la Princeſſe entre les mains de la Ducheſſe de Ferrare, belle-ſœur du Roi Très-Chrétien, & d'envoyer le ſecond fils du Roi des Romains en ôtage à Veniſe, car cette République offroit ſa garantie ; ou bien, ſi on aimoit mieux, on enverroit ce jeune Prince & ſa ſœur à la Cour du Duc de Lorraine, vaſſal de la France, pour y répondre de la fidélité de ces promeſſes.

Le Roi, plus obſtiné que jamais à vouloir entrer en poſſeſſion de Milan, dit qu'il n'accepteroit aucune de ces conditions, à moins qu'on ne lui cédât ce Duché avant que les conférences fuſſent finies, ou dans ſix mois pour le plus tard. Le Saint-Père ne s'attendoit pas à cette réponſe. Il en fit part au ſacré Collége, avec lequel il avoit évité de conférer ſur ces matières. Tous les Cardinaux convinrent que les propoſitions de l'Empereur étoient raiſonnables : ils ne déſapprouvèrent que le choix qu'il faiſoit de la perſonne de ſon frère, le Roi des Romains, pour lui confier en dépôt le Duché de Milan ; on offrit de lui ſubſtituer un Cardinal qui ſeroit nommé par le Pape : mais cette propoſition fut auſſi peu agréable que l'autre, & il fallut renoncer au deſſein qu'avoit eu le Saint-Père d'établir une paix ſolide entre deux Souverains, qui ne la déſiroient que par l'impuiſſance où ils étoient de faire plus longtems la guerre. Ils conſentirent à une trêve de dix ans, terme

bien

bien long pour le Duc de Savoie, puiſque le Roi de France, pendant tout ce tems-là, devoit demeurer maître des conquêtes qu'il avoit faites en Piémont & en Savoie.

XLIX. Trève de dix ans. An. 1538.

La défiance mutuelle des deux Monarques fut le plus grand obſtacle à la paix : l'Empereur craignit que le Roi, s'il avoit une fois le pied en Italie, ne fit la guerre à Gênes, à Florence, au Duc d'Urbin, & qu'enfin il ne portât ſes armes juſques dans le Royaume de Naples. Le Prince André Doria, & le Marquis du Guaſt entretenoient ces craintes, & menaçoient de ſe retirer en Eſpagne, ſi le Roi de France devenoit maître de Milan. Voilà pourquoi l'Empereur, pour prévenir ces inconvéniens qu'on avoit ſoin d'exagérer, vouloit que le Roi entrât dans la Ligue contre les Turcs, & qu'il renonçât à l'alliance avec l'Angleterre & avec les Princes d'Allemagne : par-là, il s'engageoit dans une guerre, qui l'occuperoit en l'affoibliſſant, & lui ôteroit des alliances qui faiſoient un contre-poids conſidérable dans la balance de l'Europe.

Mais quelle certitude le Roi de France avoit-il que l'Empereur, quand il l'auroit engagé dans une guerre ruineuſe contre les Turcs, quand il lui auroit fait perdre ſes anciens Alliés, & qu'il l'auroit mis hors d'état de ſe faire reſpecter comme auparavant, ſe déſaiſiroit du Duché de Milan ? A toutes ces raiſons, qui s'oppoſoient à la Paix, on peut ajouter la haine réciproque dont ils étoient animés, haine ſi forte, qu'ils la laiſſoient éclater en termes peu ménagés, quand ils parloient l'un de l'autre. Auſſi refuſèrent-ils conſtamment de ſe voir pendant tout le tems que dura la négociation : ſur la fin cependant, la confiance parut renaître : ils s'envoyèrent de riches préſents, & le Roi permit deux fois à la Reine ſon épouſe, ſœur de l'Empereur, de l'aller viſiter. La ſeconde fois, elle coucha à Villefranche avec une de ſes filles. Ainſi finit cette fameuſe entrevue, dont on attendoit de plus grands avantages, & dont les Hiſtoriens

L. Fin de la Conférence.

Digitized by Google

LIVRE X.

ont défiguré la plupart des détails. Nous avons tiré ceux qu'on vient de lire, d'une Relation manuſcrite de Nicolas Thiépolo, Ambaſſadeur de Veniſe. Cette Relation eſt d'autant plus authentique, que l'Auteur étant préſent à la négociation, avec Marc-Antoine Cornaro ſon collègue, écrivoit jour par jour tout ce qui ſe paſſoit, afin d'en inſtruire la République.

Bib. du Vat. manuſc. Ottob. n° 832. p. 28.

La trève n'ayant fait que ſuſpendre les actes d'hoſtilité, les Alliés des deux Monarques ſe virent fruſtrés des avantages qu'ils s'étoient promis d'un traité de paix. Le Duc de Savoie reſta privé de la plus grande partie de ſes Etats ; & René de Châlon, Prince d'Orange, fut expoſé comme auparavant, à toute la vengeance de François I. René, depuis long-tems, jouoit dans les armées de l'Empereur un rôle auſſi odieux, par ſa qualité de vaſſal du Roi de France, que brillant par les talens militaires qu'il montra : ſa Principauté depuis 1520, avoit été confiſquée & rendue quatre fois par la France ; un Arrêt du Parlement la déclara encore réunie au Domaine en 1543 : mais la Paix de l'an 1544, la rendit au légitime Souverain. Un autre Arrêt plus fameux par ſes dangereuſes conſéquences, eſt celui que le Parlement d'Aix rendit contre les Habitans de Mérindol en 1540.

Mém. du Pr. la R.

An. 1540.

LI. LES VAUDOIS S'ÉTABLISSENT EN PROVENCE.

Cet événement eſt trop célèbre pour ne pas mériter que nous remontions aux cauſes qui le préparèrent. La ſecte des Albigeois, n'étoit point entièrement détruite, malgré les efforts que la puiſſance ſéculiere & la puiſſance eccléſiaſtique avoient faits pour en effacer juſqu'aux moindres traces. Elle reſpiroit encore dans le Languedoc & dans le Dauphiné, & ſur-tout dans le Val d'Engraunes & le Val d'Aſture en Piémont, où les Partiſans de l'erreur ſe déguiſoient moins qu'en France. Le Baron de Cental, originaire de cette contrée, en fit venir un certain nombre de Payſans, auxquels il abandonna, moyennant un cens annuel, des terres en friche qu'il poſſédoit en Provence. Ces gens

Digitized by Google

ſimples, imbus de préjugés contre l'Egliſe Romaine, amenèrent avec eux des Miniſtres pour s'entretenir, par leurs inſtructions, dans la croyance de leurs peres. Ils appelloient ces Miniſtres *Barbes*, mot qui dans la langue Piémontoiſe, ſignifie oncle, & qu'on donne par reſpect aux perſonnes que l'âge & le mérite rendent vénérables ; ils vécurent d'abord aſſez tranquilles dans les terres du ſeigneur de Cental, n'étant occupés qu'à les défricher : tel fut le ſuccès de leurs peines, qu'en peu d'années ils formèrent un village, & augmentèrent conſidérablement les revenus du Seigneur.

LII. Ils indisposent le Clergé. De Thou. l. 5.

Cependant leurs fauſſes opinions percèrent au-delà du cercle étroit, où ils ſe tenoient renfermés. Le bruit de ce qui ſe paſſoit en Allemagne, où la réforme avoit fait des progrès étonnans, leur inſpira un courage qu'on ne devoit pas attendre d'une poignée de gens élevés aux travaux de la campagne. Ils ſe reconnurent freres de ceux qu'on appella Proteſtants, & leur demandèrent des Docteurs pour ſe faire inſtruire. Animés par ces nouveaux Miniſtres, & par l'exemple des Luthériens d'Allemagne, ils commencèrent à profeſſer ouvertement l'Héréſie, & même à la prêcher. Les Catholiques ſouffrant impatiemment qu'on osât attaquer la Religion dans leur propre pays, s'ameutèrent ; les Eccléſiaſtiques ſur-tout éclatèrent par des cenſures, & crurent qu'en employant des peines corporelles, ils pourroient arrêter les progrès de l'erreur. Les Hérétiques ne virent dans cette ſévérité que le projet de leur deſtruction ; ils prirent les armes, & maltraitèrent les Officiers & les ſoldats qui venoient les arracher à leurs familles, pour les traduire dans les priſons.

Fleur Hiſt. eccleſ. l. 141. ch. 61.

Ar. du 18 Novembre 1540. Plaid. de Rob. pr. M. d'Opp.

LIII. Le Parlement les punit.

Telle étoit la chaleur des eſprits, lorſque le Parlement de Provence fit le procès à quelques habitants de Mérindol, qui avoient été pris les armes à la main, & qui refuſèrent d'abjurer leurs erreurs. Il les condamna au dernier ſupplice, & enjoignit

Digitized by Google

LIVRE X.

aux Seigneurs de désarmer les Vaudois, & de les chasser de leurs terres, sous peine d'être privés de leurs fiefs. Le bruit de cette guerre intestine parvint jusqu'à la Cour. Le Roi, dans la crise où se trouvoit le Royaume, craignoit d'allumer une guerre de religion, dans une Province où l'Empereur avoit des intelligences secretes. Il accorda un pardon général aux Hérétiques accusés & détenus prisonniers, à condition qu'ils feroient abjuration dans six mois.

Plaid. d'Auber. sur l'exécution de Cabr. & de Mér.

Il est rare, dans des siécles ignorants & grossiers, qu'en fait de religion, les hommes prennent le parti de la modération, lorsque l'autorité s'en mêle : les Hérétiques en devinrent plus obstinés, & les Catholiques plus ardens à les persécuter : les premiers, pour se rendre puissans, cherchèrent par-tout à faire des prosélites ; le libertinage les servit encore mieux que leur éloquence : on vit des Moines apostats se ranger sous leurs enseignes, & entraîner dans leur apostasie beaucoup de gens du peuple de l'un & de l'autre sexe, parce que dans cette classe d'hommes, l'exemple des Pasteurs est presque la seule règle qu'on ait pour diriger sa foi. Les Hérétiques voulurent ensuite se maintenir dans le pays par la force des armes. Ils s'emparèrent de quelques forts, & se retirèrent dans des lieux avantageusement situés, d'où ils faisoient de tems en tems des incursions sur les terres des Catholiques, soit qu'ils y fussent provoqués, soit que le fanatisme les rendît agresseurs. Le Roi, justement allarmé, ordonna au Parlement le 2 Mars 1538, d'agir contr'eux & leurs fauteurs dans toute la rigueur de la Justice, de confisquer les biens de ceux dont ils ne pourroient se saisir, & de détruire les fortereſſes & les autres asyles dont ils faisoient leur place d'armes. Malgré la sévérité de ces Ordonnances, l'héréſie fit des progrès rapides ; car on sut par les dépositions de quelques prisonniers, que dans les Diocèses d'Aix, d'Apt, de Sisteron, d'Avignon & de Cavaillon, elle avoit infecté des Villages entiers ; & que dans ces Villes elle

Arch. & Hist. d'Apt. Colomb. Hist. l. 3.

Plaid. de Rob.

Digitized by Google

avoit altéré la foi de plusieurs familles. Le Parlement voyant que ces procédures contre quelques habitants de Mérindol en particulier, ne produisoient aucun effet, & que les délais accordés pour les faire rentrer dans leur devoir, étoient expirés, sans que personne fût venu demander grace ; que même ils avoient pris les armes au nombre de cent vingt, ravagé le terroir d'Apt, & commis d'autres excès ; ayant d'ailleurs reçu, ainsi que le Comte de Tende, des ordres du Roi pour sévir contre eux, il donna le 18 Novembre 1540, cet Arrêt célebre, par lequel il fut ordonné, que les lieux de Mérindol & autres, qui jusqu'alors avoient été le foyer de l'Hérésie, seroient démolis, les maisons rasées jusqu'aux fondemens ; que les forts, les cavernes & autres lieux souterreins, dans lesquels les Vaudois se cachoient, seroient détruits, & les forêts coupées ; que dix-neuf personnes, nommées dans l'Arrêt, expireroient dans les flammes ; que les femmes, les enfans, les domestiques mêmes de ces infortunés habitans, & leurs biens, seroient acquis & confisqués au Seigneur Roi ; & que personne, soit noble ou roturier, ne pourroit leur donner asyle ni secours. Il est étonnant que tous ces malheureux, sans distinction d'âge ni de sexe, ayent été enveloppés dans la proscription : il y en avoit beaucoup parmi eux qui n'avoient point été ouïs en Justice ni convaincus du crime d'Hérésie ; & quand même ce crime auroit été aussi réel, qu'il étoit imaginaire dans plusieurs personnes, & sur-tout dans les enfans, on ne peut que déplorer l'aveuglement du siécle, qui, par un reste de barbarie, outrageoit une religion de paix & de charité, en la vengeant par le fer & le feu.

Hist. du Parlement & Mém. du pr. la R.
Procès orig. de Merind.

LIV.
Fameux Arrêt de l'an 1540.

Le Président Chassanée, homme sage & modéré, ne vit point sans frémir, les suites que devoit avoir cet Arrêt : il en différa l'exécution sous divers prétextes, malgré les instances réitérées des Archevêques d'Arles & d'Aix, qui offroient d'en faire les frais aux dépens du Clergé. Le Président disoit que

LV.
Chassanée en suspend l'exécution.

Digitized by Google

Livre X. Hist. de Mérind. & de Gabrier.

l'Arrêt n'étoit que comminatoire, fait uniquement pour contenir les Luthériens ; & que suivant les Loix & Ordonnances du Royaume, on ne pouvoit point l'exécuter sans d'autres procédures préalables : on assure que ce Magistrat fut sur tout retenu par les remontrances de Raynaud, Seigneur d'Alen, homme de mérite, en qui il avoit beaucoup de confiance. D'Alen étoit versé dans le Droit, & avoit lu l'ouvrage de Chassanée, intitulé : *Catalogus gloriæ Mundi*, dans lequel ce Magistrat rend compte d'une procédure faite contre les Rats, par les Officiers de la Cour & Juridiction de l'Evêque d'Autun. Ces animaux ravageoient les bleds, & l'on demanda qu'ils fussent excommuniés : mais le Procureur Fiscal requit, qu'avant de procéder à l'excommunication, on fit une monition suivant l'ordre judiciaire ; l'Official, en conséquence, ordonna que les Rats fussent cités dans tous les carrefours de la Ville, pour comparoître dans trois jours, & pour être ouïs ; à défaut de quoi l'on procéderoit contre eux suivant la rigueur des Ordonnances. Les trois jours passés, le Procureur Fiscal se présenta, & demanda qu'on procédât contre eux par défaut : comme il étoit question de leur totale destruction, il fut décidé qu'en pareil cas la loi accordoit aux absens un Avocat pour les défendre : « Et vous, dit d'Alen en adressant la parole à Chassa-» née : & vous, M. le Président, qui étiez alors Avocat du Roi » à Authun, ayant été chargé de plaider leur cause, vous » prouvâtes que la citation étoit nulle, qu'il falloit la réitérer » au Prône des Paroisses qui se plaignoient de leurs dégâts. » On les cita donc de nouveau, & après le terme expiré, le Pro-» cureur Fiscal requit, comme il avoit déja fait, qu'ils fussent » condamnés par défaut ; mais vous y mîtes opposition, par la » raison que les délais n'étoient pas assez longs, & que les Rats » avoient un juste motif de ne point comparoître, à cause du » grand nombre de Chats qu'il y avoit dans les Villages : vous

An. 1540.

Digitized by Google

» fites valoir ces moyens avec tant de force, vous rapportâtes ſi » à propos quelques paſſages de l'Ecriture, que dans un ſujet ſi » peu ſérieux, & qui ſembloit ne devoir prêter qu'à rire, vous » vous fîtes un honneur infini, par la maniere claire & préciſe avec » laquelle vous établîtes les règles de la procédure criminelle. *Or*, » *maintenant que vous avez enſeigné les autres, ne voulez-vous point* » *prendre doctrine par votre livre même, qui vous condamnera ma-* » *nifeſtement, ſi vous procédez plus avant à la deſtruction de ces* » *pauvres gens de Mérindol. Et ne ſont-ils pas hommes Chrétiens?* » *Ne valent-ils pas bien qu'on leur garde autant de droit & d'é-* » *quité, que vous avez fait garder à vos Rats* »?

CHASSANÉE EN SUSPEND L'EXÉCUTION.

Quelque bien intentionné que fût le Préſident Chaſſanée, il n'étoit pas en ſon pouvoir d'arrêter le glaive de la Juſtice. Il y avoit des ordres précis du Roi, de réduire les Hérétiques par la force des armes, s'ils refuſoient de faire volontairement leur abjuration. On fit donc marcher contre eux la Compagnie du Comte de Tende, & un petit nombre de Fantaſſins : mais les habitans de Mérindol, au nombre de huit cens hommes, intimidèrent cette troupe, qui n'oſa pas les attaquer, pillèrent un Couvent de Carmes, coururent la campagne, & annonçoient aſſez hautement la réſolution qu'ils avoient priſe de mourir plutôt que de laiſſer mettre le feu à leurs maiſons.

LVI.
ON VEUT RAMENER LES VAUDOIS PAR LA DOUCEUR.

Le Parlement comprit qu'il falloit des forces plus conſidérables pour les réduire ; mais le Comte de Tende ne voulut pas allumer une guerre qui feroit couler des flots de ſang, & deshonoreroit la Provence. Il fit tant de difficultés, qu'on eut le tems de réfléchir ſur les ſuites dangereuſes qu'il y avoit à employer la force. On fut d'avis de continuer la procédure contre les Hérétiques, & d'inſtruire en même-tems le Roi de tout ce qui ſe paſſoit. François I, que ſes malheurs & une longue expérience avoient rendu circonſpect, cherchoit à concilier les intérêts de l'État avec ceux de la Religion ; il accorda, par ſes Lettres-Patentes du 8 Février 1541, un pardon général aux Vau- An. 1541.

Digitized by Google

LIVRE X.

dois ou Luthériens, comme on les appelloit, à condition que dans l'eſpace de trois mois, ils abjureroient leurs erreurs; & dans le cas où ils refuſeroient de ſe ſoumettre, il ordonnoit au Parlement de ſévir contre eux. La Lettre qu'il écrivit un mois après au Comte de Tende, étoit dictée dans le même eſprit. Il lui enjoignoit ſur-tout de veiller à ce que les Vaudois ne fuſſent jamais plus de vingt enſemble.

LVII.
ILS PERSISTENT DANS LEUR CROYANCE.

Ceux-ci reçurent la nouvelle de cette amniſtie avec une joie très-vive, & envoyèrent à Aix, le 5 Avril 1541, des Députés pour déclarer à la Cour, au nom de tous les habitans de Mérindol, qu'ils vouloient vivre en bons ſerviteurs du Roi & de la Cour, & qu'ils déteſtoient la doctrine des Vaudois & de Luther. Mais ils demandoient qu'on leur prouvât qu'ils étoient dans l'erreur. L'entrepriſe étoit difficile: comment faire entendre à des hommes ignorans & groſſiers, dont le plus grand nombre ne ſavoit pas lire, que leurs peres étoient tombés dans des erreurs inconnues avant le XII^e ſiècle? Que leurs Miniſtres les égaroient? Que les Princes d'Allemagne, partiſans de la nouvelle Secte, tant de Villes, de Prêtres & de Religieux qui l'avoient embraſſée, s'étoient laiſſé ſéduire, les uns par intérêt, les autres par l'amour de la nouveauté, & les derniers par eſprit d'indépendance & de libertinage? Ces habitans étoient ſi perſuadés de la pureté de leur doctrine, qu'ils envoyèrent, ſuivant un auteur Proteſtant, leur profeſſion de foi aux Evêques de Cavaillon & de Carpentras, & au Roi lui-même, qui ſe la fit lire: elle contient plus de vingt-cinq articles, parmi leſquels ceux qui regardent la préſence réelle, l'Egliſe, la tradition, l'ordre hiérarchique, & le pouvoir de l'homme ſont manifeſtement erronés. On affecte de ne rien dire des Commandemens de l'Egliſe, & des Sacremens, dont on ne nomme que le Baptême. L'Auteur aſſure que les habitans de Mérindol envoyèrent cette profeſſion de foi au Cardinal de Sadolet,

Hiſt. de Mérind. & de Cabr.

Evêque

Evêque de Carpentras, l'un des hommes les plus instruits du sacré Collége, en lui déclarant qu'ils s'en rapportoient à sa décision, & qu'ils se rétracteroient, s'il leur prouvoit qu'ils fussent dans l'erreur. En cas d'obstination de leur part, ils consentoient à être punis, même par la privation de leurs biens. L'Auteur ajoute qu'il leur fit une réponse à-peu-près conçue en ces termes :

ILS PERSISTENT DANS LEUR CROYANCE.

« J'ai lu votre Requête & les articles de votre Confession. » Il y a beaucoup de matière, & n'ai pas entendu que soyés » accusés d'autre doctrine, que de celle même que vous con- » fessés. Il est vrai qu'aucuns ont fait du bruit, & vous im- » posoient des choses qui étoient grandement à reprendre ; mais » quand on en a fait diligente inquisition, on a trouvé que » c'étoit toutes calomnies & faux rapports. Au reste de vos » articles, il me semble y avoir quelques mots qu'on pour- » roit bien changer, sans préjudice de votre Confession, & » semblablement il me paroît qu'il n'étoit pas besoin de parler » si manifestement contre les Pasteurs de l'Eglise. Quant à moi » je desire votre bien, & serai marri si l'on vous détruit, » comme on l'a entrepris ; & afin que vous entendiez mieux l'a- » mitié que je vous porte, je me trouverai un tel jour en ma » maison, près de Cabrières, & là vous pourrez venir, & vous » en retourner sûrement en petit ou grand nombre, sans que » nul vous fasse déplaisir ; & là je vous avertirai de ce qui me » semble être à votre salut & profit ». An. 1541

LVIII. ILS FONT LEUR PROFESSION DE FOI.

Il n'est pas vraisemblable que Sadolet ait écrit qu'il y avoit dans la profession de foi *quelques mots qu'on pourroit changer sans préjudice de leur confession.* Il ne songeoit sûrement pas à sacrifier la doctrine de l'Eglise à l'amour de la paix : mais puisqu'ils paroissoient disposés à se soumettre, peut-être se flattoit-il de les convaincre ; & il ne vouloit pas les ef-

Digitized by Google

frayer, en leur faiſant entendre qu'ils auroient beaucoup de choſes à rétracter.

Le Parlement vit mieux l'erreur dans la Requête qu'on mit ſous ſes yeux : quoique les points de doctrine n'y ſoient pas expoſés tout au long, comme dans celle dont nous avons parlé ci-deſſus, il y en a aſſez pour y reconnoître la croyance des Vaudois. Nous la rapporterons en entier, parce qu'indépendamment du mérite qu'elle a d'être autentique, leurs ſujets de plainte y ſont expoſés avec une naïveté & une ſimplicité qui la rendent intéreſſante : voici comment s'expriment leurs Députés.

« Supplient humblement André Meynard, &c : Que votre » bon plaiſir ſoit pour l'honneur de Dieu bénignement écou- » ter notre humble & chrétienne Requête....

» Premierement pourtant que toutes les moleſtes & perſé- » cutions qu'on a faites à l'encontre de nous, viennent à cauſe » de la Religion, nous confeſſons devant Dieu & devant vous, » & tous Princes Chrétiens, en quelle foi & doctrine nous » ſommes & voulons vivre ; & premierement en la ſentence » & opinion de la Religion & Egliſe chrétienne nous nous » accordons totalement ; car pour la regle ſeule de notre Foi » nous avons le vieil & nouveau Teſtament, & nous accordons
Extr. du Greff. Crim. du Parl. » à la générale confeſſion de foi, avec tous les articles con- » tenus au Symbole des Apôtres. Nous ne ſommes point en- » veloppés, ne voudrions être d'aucunes erreurs ou héréſies » condamnées par l'ancienne Egliſe, & tenons tous les enſeigne- » mens qui ont été approuvés par la vraie foi.

» Nous nous réputons être corrompus & perdus par le » péché originel, & que de nous-mêmes nous ne pouvons faire » aucune choſe que péché ; à quoi nous vous diſons & con- » feſſons que le premier & principal fondement de tout bien

Digitized by Google

» en l'homme eſt régénération d'eſprit, laquelle Dieu par ſa » bonté & grace baille à ſes élus, & à cauſe que tous les » hommes de leur nature ſont totalement pécheurs, nous les » eſtimons être en damnation ou ire de Dieu; ſinon ceux que » par ſa miſéricorde a réſervés. Or la maniere de la dé- » livrance eſt telle. Il faut recevoir J. C. en la façon qui nous » eſt prêchée en l'Evangile; c'eſt-à-dire qu'il eſt notre Ré- » dempteur, juſtice & ſanctification, par quoi nous croyons » que par la ſeule foi, ouvrande par charité, nous ſommes » juſtifiés, nous défians de nos propres œuvres, nous rendans » du tout à la juſtice de Chriſt.

Ils font leur profession de foi.

An. 1541.

» Nous tenons que l'homme dès ſa nativité eſt aveugle d'in- » telligence, dépravé en volonté, & afin qu'il puiſſe avoir » vraie & ſalutaire connoiſſance de Dieu & de ſon fils J. C., » il eſt illuminé du S. Eſprit, & en après eſt ſanctifié en bonnes » œuvres, afin que lui ayant la loi de Dieu écrite dans ſon cœur, » il renonce à tous deſirs charnels; à cauſe dequoi rémiſſion » des péchés nous eſt toujours néceſſaire, ſans laquelle nul » ne peut avoir Dieu propice.

» Au nom ſeul de J. C., ſeul médiateur, nous invoquons » Dieu le Pere, & n'uſons d'autres Oraiſons que de celles » qui ſont en Écriture-Sainte, ou à icelle concordantes en » ſentence. Nous ne retenons aucune doctrine humaine, con- » trovenante à la parole de Dieu, comme ſatisfaction de pé- » ché par nos œuvres, les conſtitutions commandées ſans » icelle parole de Dieu, avec une mauvaiſe opinion » d'obligation & mérite, & toutes coutumes ſuperſtitieuſes, » comme adorations d'images, pellerinages & telles cho- » ſes ſemblables. Nous avons les Sacremens en honneur, » & croyons qu'ils ſont témoignages, & ſignes par leſquels » la grace de Dieu eſt confirmée & aſſurée en nos conſ- » ciences, à cauſe de quoi nous croyons que le Baptême

Digitized by Google

» eſt ſigne par lequel la purgation qu'obtenons par le » Sang de J. C. eſt en nous corroborée de telle fa- » çon, que c'eſt le vrai lavement de régénération & de » rénovation.

» La Cène du Seigneur Jeſus eſt le ſigne ſous lequel la » vraie communion nous eſt baillée.

» Touchant le Magiſtrat, comme les Princes & Seigneurs, » & tous gens de Juſtice, nous les tenons ordonnés de Dieu, » & voulons obéir à leurs loix & conſtitutions qui concernent » les biens & corps auxquels loyaument voulons payer tribut » & impots, dixmes, taxes, & toute choſe qui leur ap- » partiendra, en leur portant honneur & obéiſſance en tout » ce qui n'eſt pas contre Dieu.

» Très-honorés Seigneurs, nous vous avons touché fidelle- » ment en ſomme la foi & doctrine, laquelle nous tenons, » qui n'a d'autre fondement que la ſainte Parole de Dieu, » qui eſt la ſeule regle de toute vraie conſcience chrétienne, » & néanmoins nous avons été inhumainement affligés en tous » moyens, ce qui nous ſemble être bien âpre entre des hommes » qui ſe nomment chrétiens.

» Premierement vous ſavez que Frere Jean de Roma, Ja- » cobin & Inquiſiteur vint en Provence, lequel diſant avoir » autorité & puiſſance du Roi & de vous, fit tant par ſa » malice, qu'il eut gros ſupport & aide; & reſſemblant à un » Capitaine, menoit des garnemens portes-armes, & alloit par » les maiſons & villages où ils rompoient coffres, emportoient » or & argent, & toutes autres choſes qu'ils pouvoient ravir. » Bref, de Roma pilla tellement les pauvres & orphelins de » Provence, tant par amendes, condamnations, compoſitions » ſecrettes, tant lui & les ſiens, que pluſieurs encore aujour- » d'hui en ſont en grande miſere & pauvreté. Mais Dieu » qui découvre la méchanceté des méchans, le fit connoître

Digitized by Google

» tel qu'il étoit devant vos Excellences, par le moyen d'un » Commissaire envoyé de par le Roi. Il fut démis de son » Office, & toutes ses procédures annullées, & ce qui s'en- » suit, & mourut misérablement en Avignon, destitué de » toute aide humaine, par le juste jugement de Dieu.

Ils font leur profession de foi.

An. 1541.

» A l'exemple d'icelui les Officiaux & autres Inquisiteurs, Fer- » miers de bénéfices, & autres Officiers des Evêques, n'ont cessé » depuis ce tems-là de nous tourmenter, & piller sous ombre & » titre de s'enquérir de la foi, ce qu'ils n'ont pas fait, mais seule- » ment de notre argent & de nos biens, nous diffamant pour » colorer les grandes pilleries & tortures qu'ils ont exercées » sur nous, nous nottans d'être Vaudois & Luthériens, ce que » ne sommes; car nous ne savons rien de Valdo ni de Luther, » ni de la doctrine qui procede d'eux; nous contentans de » celle seule qui est de J. C. notre Sauveur. Or Dieu a voulu » que la connoissance & jugement de l'Inquisition de la foi ne » soit plus en la puissance des Ecclésiastiques, ainsi que le Roi » en a baillé Lettres; mais que telles causes fussent mises par- » devant vos Excellences: par lequel moyen nous avons grande » espérance que notre innocence & bon droit seront connus » & entendus.

» Mais à ce que nous voyons, nous ne savons plus à qui » recourir, sinon nous soumettre totalement sous la protection » & sauve-garde de Dieu, pour qu'il prenne la cause à lui; » ce que nous espérons qu'il fera. Nous sommes nottés d'être » séditieux, ce que nous ne sommes point, & ne nous pou- » vons assez émerveiller que M. le Chancelier de France, & » vous, Messieurs, ayez refusé bailler Commissaires à nos dé- » pens, qui vinssent prendre information sur le lieu, tant de » notre vie & mœurs que de notre foi, à celle fin que fussiez » avertis & bien informés de la vérité, & soyez certains que » eussiez trouvé que nous sommes chrétiens & fidelles, & qu'il

Digitized by Google

» n'y a rien en ce monde que tant haïſſions que ſédition.
» On nous accuſe auſſi que nous ſommes déſobéiſſans à la
» Juſtice pour autant que ne voulons comparoître perſonnel-
» lement, quand ſommes ajournés. Certes nous voudrions
» obéir à la Juſtice, quand on nous garderoit tel droit qu'on
» fait aux Turcs à Veniſe, ou aux Juifs à Avignon, ou à bri-
» gands & larrons, auxquels eſt permis de ſe défendre par
» voie de droit: mais à nous tout eſt fermé; perſonne n'oſe
» parler pour nous, ſinon qu'il veuille être nommé fauteur
» d'héréſie. Un chacun eſt bien venu qui parle contre nous,
» quelque méchant qu'il ſoit. Aucuns d'entre nous ont com-
» paru, leſquels ſont demeurés en priſon; les autres ont été
» brûlés, les autres marqués au front, & brûlés d'une fleur-de-lys
» ardente; les autres bannis, & confiſqués tous leurs biens,
» ſans en vouloir départir aux pauvres femmes & enfans une
» ſeule maille. Toutes ces choſes conſidérées, nous avons été
» tellement épouvantés, que ne ſommes oſés comparoître
» pardevant vous, voiant le traitement qu'on a fait aux
» autres.

» Vous ſavez, très-honorés Seigneurs, que quand M. le
» Préſident, & ceux qui ont été envoyés de votre part, ſont
» venus en nos maiſons & villages, n'ont eu ne rebellion,
» ne répugnance. Il eſt vrai que voyant qu'on menoit des
» gens d'armes, un prevôt, un bourreau & des cordes,
» nous avons été effrayés, abandonnant les maiſons; nous
» retirans aux bois, cavernes & rochers, pour ſauver nos pau-
» vres vies; là où nous avons enduré pluſieurs néceſſités, &
» nous ſemble bien étrange qu'on nous appelle ſéditieux à cette
» cauſe; car nous voyons qu'il n'y a ſi petite bête, qui ne
» cherche lieu pour ſe ſauver de celui qui lui veut faire mal.
» Nous avons laiſſé prendre à tous ceux qui ſe ſont dits en-
» voyés de votre part, bled, vin, menage, betail, & tout

Digitized by Google

» ce qu'ils ont voulu ſans réſiſtence, tellement qu'il ſembloit
» que ce fût un pays de conquête & baillé en proie.

Ils font leur profession de foi.

» Pareillement on nous charge d'avoir ôté des priſoniers
» des Officiers de la Cour, ce que n'avons fait; & ce à cauſe
» qu'auprès de la colle aucunes gens portant armes, tant à
» pied qu'à cheval, avoient pris des priſoniers par maiſons &
» par champs; entre leſquels ils emmenoient priſonieres deux
» jeunes filles, ce que voyant leurs parents, ainſi qu'on nous
» a dit, craignant que deshonneur ne ſe fit à leurs filles,
» comme autrefois a été fait par telle maniere de gens, vin-
» rent au-devant de ceux qui les emmenoient, leſquels les
» laiſſerent aller ſans coup frapper, & avant qu'ils en fuſſent
» requis. An. 1541.

» Il n'y a perſonne qui de notre ſu & conſentement ait en-
» trepris ne fait choſe contre le Roi notre Souverain Prince,
» ni contre ſes Officiers; mais nous ſommes & voulons être
» loyaux & obéiſſants ſujets au Roi notre Sire; & quand Sa
» Majeſté nous voudra benignement bailler audience, il con-
» noîtra que quelques pauvres que nous ſoyons, nous ſommes
» chrétiens & obéiſſants ſujets à S. M. & eſpérons que notre
» Seigneur donnera à connoître notre innocence, par les
» grands torts qu'on nous a faits juſqu'à préſent.

» Touchant ce qu'on nous charge que nous nous ſommes
» retirés aux villes & châteaux, nous en prenons Dieu à té-
» moin, & tous ceux du pays qui ſavent que nous ne nous
» ſommes retirés ni en villes, ni en châteaux, même n'oſions
» pas demeurer dans nos maiſons; mais comme pauvres oiſe-
» lets qui fuient devant l'épervier, nous ſommes retirés au
» mieux qu'avons pu aux bois, cavernes & roches pour don-
» ner lieu à l'ire des hommes, craignant la fureur du peuple
» qui étoit tellement enflamée contre nous, qu'il ſembloit
» qu'ils nous duſſent du tout abimer; ce qu'ils euſſent fait ſans

Digitized by Google

» la grace de Dieu, ſous la protection duquel nous étions » humblement ſoumis : & par cela, honorés Seigneurs, ne de- » vons être nommés ſéditieux, voyants que n'avons point fait » autre choſe, ſinon fuir ; & penſons qu'il n'y a Prince ni Sei- » gneur, ni aucunes gens qui ſoient de bon jugement, qu'en » ce juſtement nous puiſſions blâmer ; vu qu'on a fait mourir » pluſieurs des nôtres, tant par priſons que par feu, & qu'on » en a banni pluſieurs avec confiſcation de tous leurs biens, & » que Arrêt a été donné de nous brûler tout vifs, nos fem- » mes & enfans bannis, ſans qu'ils puiſſent emporter aucuns » biens meubles ; que notre village fût raſé juſqu'au fonds, & » que le lieu fût rendu inhabitable. Toutes leſquelles choſes » aſſemblées nous ont tellement épouvantés, & effrayés, avec » les ſouffrances qu'avons endurées, que c'eſt merveille que » de peur ne ſoyons morts : mais Dieu qui eſt le pere des » déſolés, nous a conſolés, & nous ſemble par la fuite qu'a- » vons faite, ſans porter dommage à aucuns, étant preſſés en » la maniere ſuſdite, que perſonne ne nous peut en juſte cauſe » accuſer de ſédition.

» Quant à ce qu'on nous a chargés, qu'il y a entre nous gens » d'armes, lanſquenets & Piémontois, ainſi qu'on nous a ré- » cité, nous ne ſavons ce que c'eſt ; & n'y a homme qui puiſſe » dire qu'en vérité hommes de guerre, ni Piémontois, ni lanſ- » quenets ſoient venus à nous ; mais ceux qui ont informé le » Roi notre Sire, & vos Magnificences de telles fauſſetés & » menſonges, tâchent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, » très-honorés Seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on » veut à l'encontre de nous ; car nous n'avons à ce nul moyen » de nous purger ni devant le Roi, ni devant vos Magnifi- » cences, à cauſe qu'il n'y a perſone qui oſe parler pour nous ; » car il n'eſt queſtion de plaider avec nous qu'avec le couteau » & le feu ; mais nous avons notre totale fiance en notre » bon

Digitized by Google

» bon Dieu, qui voit nos afflictions & les injures qu'on nous » fait; qu'il nous ſuſcitera quelque bonne Roine Eſther, la- » quelle déclarera au Roi notre innocence, & que les traîtres » & faux témoins qui pourchaſſent notre ruine, tomberont en » la foſſe qu'ils nous ont préparée, ainſi qu'il advint au » traître Aman, qui vouloit faire mourir en un jour le peuple » de Dieu, lequel fut pendu avec les ſiens au haut gibet » qu'il avoit préparé au bon Mardochée. Véritablement tous » d'un accord & union deſirerions que les préſentes vous fuſ- » ſent préſentées, non-ſeulement à vous, mais au Roi notre » Sire: mais il n'y a eu homme d'entre nous, qui les ait oſé » préſenter, craignant d'être brûlé; & ne doutons que ſi euſ- » ſions moyen de les vous faire repréſenter, ou qu'il vous eût » plu bénignement les lire, & attendre qu'émus de pitié hu- » maine ou de charité chrétienne, vous euſſiez fait vous- » même la remontrance au Roi, notre Souverain Prince, de » nous remettre en liberté, avec défenſes à tous d'ainſi plus » nous moleſter; & par ce moyen euſſions pu labourer & cul- » tiver la terre, laquelle demeure vuide pour nourrir nos pau- » vres femmes & enfans, qui ſont en grand ſouffrance & di- » ſette: ce que nous avons eſpérance de faire le tems à venir, » attendu le vouloir du Roi notre Sire, lequel a envoyé, » ſelon qu'avons entendu, certaines Lettres-Patentes de pardon » & rémiſſion, & par icelles il veut que ſoyons traités amia- » blement par paroles douces & bonnes remontrances.

» Ce conſidéré plaiſe à vos bénignes graces, faire exprès » commandement à tous gens de quelque qualité qu'ils ſoient, » de ne nous plus moleſter, tant en nos perſonnes que biens, » attendu que voulons vivre ſelon la foi de Dieu & de l'Egliſe: » ce que le Roi notre Sire deſire ſeulement de nous, vous » ſupliant qu'il vous plaiſe avoir égard à notre pauvreté, au » moyen de laquelle nous n'avons puiſſance de pourſuivre par-

ILS FONT LEUR PROFESSION DE FOI.

Digitized by Google

» ticuliérement, pour obtenir de vous le fruit desdites Lettres; » car nous avons été avertis que déja aucuns se sont présen- » tés, qui ont fait grands frais & dépens, & à aucuns autres, » qui sont detenus aux prisons par feintes paroles, on leur a » fait dépenser, sans que cela leur ait encore rien profité; par » quoi pouvons dire que les Lettres reviennent plus au profit » des Avocats, Procureurs, Greffiers & autres gens, que non » point pour ceux pour lesquels elles sont données. A quoi si » l'on vouloit continuer, nous tâcherons par tous moyens que » le Roi & vous, & tous bons chrétiens soient avertis de » notre affaire, afin qu'ils prient Dieu qu'il nous donne bonne » patience, & aux pauvres prisonniers, qui n'ont mangé que » du pain & bu de l'eau, & ne demeurent que pour les dé- » pens. A ce prierons très-humblement le Pere de Miséri- » corde, qu'il fasse que la vérité soit connue, & qu'il change » le cœur de nos ennemis, & nous veuille tous unir par une » foi & une loi, & en un baptême, & à reconnoître & con- » fesser un Dieu & un Sauveur J. C. auquel soit honneur & » gloire éternellement ».

On sent bien, après ce que nous avons dit ci-dessus, que ces plaintes étoient exagérées: il est vrai que les Catholiques persécutoient ces malheureux, & que les Juges Ecclésiastiques & Laïques les traitoient, en bien des occasions, avec une rigueur punissable. Mais aussi l'on doit convenir qu'ils provoquoient la sévérité des loix par leurs assemblées clandestines, par leurs attroupemens, leur attachement à une doctrine contraire à la Religion de l'Etat; par leur désobéissance aux ordres réitérés du Souverain, & par cette haine qu'ils avoient vouée aux Ecclésiastiques & aux Religieux.

Après la lecture de la Requête, le Parlement, sur la réquisition des Gens du Roi, permit aux Suppliants de venir en la ville d'Aix, & d'y séjourner jusqu'au nombre de dix, pour

Digitized by Google

déclarer s'ils vouloient profiter des Lettres de grace accordées par le Roi, leur promettant toutes les sûretés nécessaires, avec défense de les inquiéter dans leurs personnes ou dans leurs biens: mais en fait de croyance religieuse, on ne passe pas rapidement d'une opinion à l'autre. Les habitans de Merindol, dans une assemblée publique, tenue le 10 Avril 1541, délibérèrent d'envoyer à Aix un Député, pour supplier la Cour de les faire jouir de la grace du Roi, sans exiger d'eux aucune abjuration, & de se contenter de la déclaration qu'ils avoient envoyée.

LIX. On veut mettre l'affaire en Justice réglée. An. 1541.

Le Parlement regarda cette démarche comme une désobéissance formelle. De-là naquit entre les deux partis une défiance qui dégénera bientôt en hostilités. Les Vaudois, troublés par la crainte, ou égarés par le fanatisme, attaquèrent les habitans d'Apt, & ravagèrent leurs terres. Les Catholiques déja animés par la haine, furent encore plus aigris par ces insultes; & comme le Parlement différoit d'exécuter l'Arrêt du 18 Novembre, & les ordres réitérés du Roi, l'Avocat-Général Guerin écrivit à Sa Majesté & au Chancelier, pour se plaindre de la lenteur des Magistrats. Il fit un tableau si vif & si chargé des emportemens des hérétiques, qu'il y eut ordre de les exterminer.

LX. Nouvelles menaces contre les Hérétiques.

Sur ces entrefaites le Vice-Légat d'Avignon assembloit des troupes dans le même dessein: le Cardinal Sadolet eut la gloire de désarmer sa colere, & d'obtenir de lui qu'il retirât son armée, qui étoit déja à une lieue de Cabrieres. Il promit aux habitans sa protection en Cour de Rome; mais ses représentations ne furent pas écoutées. Jean Meynier, Seigneur d'Oppede, venoit d'être nommé à la Charge de second Président. Retenu hors de la Provence, depuis près de deux ans, pour les affaires du Roi, il n'avoit eu aucune part au fameux Arrêt de Merindol, ni aux procédures qu'on avoit faites. Ayant appris

Digitized by Google

LIVRE X.

à Avignon, lorſqu'il s'en retournoit à Aix, l'état de criſe où ſe trouvoit ſa Patrie, il engagea l'Evêque de Cavaillon, dans le Diocèſe duquel Merindol eſt ſitué, à faire un dernier effort pour ramener les hérétiques au ſein de l'Egliſe par la perſuaſion.

LXI. ON REPREND LES VOIES DE MODÉRATION. Plaid. de Rob.

Arrivé à Aix, il rendit compte au Parlement de la démarche qu'il avoit faite auprès de l'Evêque de Cavaillon. Sur cet avis la Cour arrêta le 6 Mars 1542, qu'on enverroit ce Prélat à Merindol, avec un Conſeiller & un Docteur en Théologie, pour aſſembler les habitants, leur lire les Lettres de Grace, & leur faire connoître les erreurs contenues dans leur profeſſion de foi, & les engager à les rétracter pour déſarmer la juſtice du Souverain. Ces Députés ſe rendirent à Merindol dans le courant du mois d'Avril 1542; mais ils ne firent aucun proſélite. Cependant les habitants obtinrent encore deux fois, An. 1542. c'eſt-à-dire, au mois de Mai 1542, & dans le même mois 1543, An. 1543. de nouvelles Lettres de Grace, qui leur promettoient un pardon général, ſi dans l'eſpace de trois mois, ils revenoient au ſein de l'Egliſe; après lequel terme, le Roi les menaçoit de toute la rigueur de ſa juſtice. Ce nouvel acte de clémence de la part du Souverain, ſuſpendit durant quelque tems l'orage qui grondoit ſur les habitants de Merindol & de Cabrieres.

LXII. LA VILLE DE NICE MENACÉE PAR LES FRANÇAIS ET PAR LES TURCS.

Tandis que le feu des guerres civiles couvoit ſecrètement, l'armée navale des Turcs, compoſée de cent dix galères, s'avançoit vers la Provence ſous les ordres du fameux Barberouſſe. François I l'avoit attirée pour faire diverſion à l'armée Impériale, qui remportoit tous les jours quelqu'avantage en Piémont ſur les troupes Françaiſes. Il s'étoit heureuſement ſervi du Capitaine Antoine Paulin (1), Baron de la Garde,

(1) Son nom étoit Antoine Eſcalin. Louis Adhemar, Comte de Grignan, lui donna le 28 Juillet 1543, ſon nom, ſes armes, & la Baronnie de la Garde, Diocèſe

Digitized by Google

pour faire entrer dans ſon alliance Soliman II, qui régnoit alors à Conſtantinople. Paulin étoit un de ces hommes extraordinaires, que la nature ſe plaît quelquefois à cacher dans la dernière claſſe des citoyens, au-deſſus de laquelle ils s'élèvent enſuite, pour étonner leurs contemporains par la ſupériorité de leurs talens. Né de parens pauvres, dans le village de la Garde, dont il porta enſuite le nom, il vivoit dans l'obſcurité, lorſqu'un Caporal, qui l'apperçut au milieu de pluſieurs jeunes gens de ſon âge, fut frappé de ſa phyſionomie. Après l'avoir bien conſidéré, & s'être entretenu quelque tems avec lui, il lui demanda s'il vouloit prendre le parti des armes. Paulin enflammé d'ardeur au tableau que ce Caporal lui fit du ſervice militaire, ne balança pas à le ſuivre, malgré les inſtances que ſon père lui fit pour le retenir. Il ſervit deux ans en qualité de goujat, devint Arquebuſier, enſuite Enſeigne, puis Lieutenant, & enfin Capitaine, ſe diſtinguant dans tous ces emplois par ſon courage & par ſes talens militaires.

La ville de Nice menacée par les Français et par les Turcs.

Belcar. l. 23. n° 22.

Brant. v. de Paulin.

Ceux qu'il avoit pour les négociations éclatèrent, lorſqu'il fallut faire entrer Soliman dans l'alliance de la France. Le fruit de ſon ambaſſade fut le départ de Barberouſſe pour les mers de Provence. Ce fameux Amiral vint joindre la flotte Françaiſe, compoſée de quarante galères & d'environ vingt brigantins, qui l'attendoient pour aller faire le ſiége de la ville & du château de Nice. La flotte Françaiſe étoit commandée par le Comte d'Enguien: ce Prince, impatient de ſe ſignaler, avoit fait ſur la ville de Nice, avant la jonction des deux armées, une ten-

---

de Saint Paul-Trois-Châteaux, où Paulin mourut le 30 Mai 1578, étant Capitaine Général des Galères. Dans un acte du 6 Octobre 1553 il eſt qualifié haut & puiſſant Seigneur, le Seigneur Eſcalin des Eimars, Seigneur, Baron de la Garde, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & Capitaine Général en ſon armée des mers du Levant. Il avoit un homme de condition pour ſon maître d'hôtel. *Not. Emm. Borgal à Marſeille.*

Digitized by Google

tative dans laquelle peu s'en fallut qu'il ne perdît la vie ou la liberté (1).

LXIII.
LE COMTE D'ENGUIEN RISQUE D'ÊTRE PRIS.
Du Bell. l. 1.
La Vieillevil. t. I. p. 137 & suiv.

Trois sujets du Duc de Savoie étoient venus proposer à Louis Adhemar, Comte de Grignan, Commandant en Provence & Gouverneur de Marseille, de lui livrer le château de Nice, s'il vouloit seconder leur dessein. Adhemar, plus inconsidéré qu'il n'auroit dû l'être en cette occasion, accepta l'offre, & en parla au Comte d'Enguien, qui, jeune encore & sans expérience, ne vit aucune difficulté dans l'exécution. On résolut de tenter l'entreprise avec quinze galères. Il y en eut quatre qui furent détachées pour aller en avant s'assurer des moyens de réussir, tandis que les onze autres, refugiées au cap Roux, près de Lerins, devoient aller à leur secours avec des troupes de débarquement, lorsque le signal convenu seroit donné.

Les quatre galères s'avancèrent à la faveur de la nuit sous le château de Nice. Aussi-tôt celles de Gênes, au nombre de vingt-une, commandées par André Doria & par Jannetin son neveu, leur donnent la chasse, & les serrent de si près, qu'elles s'en emparent à l'entrée du port d'Antibes; ensuite elles tournent la proue vers le cap Roux pour aller surprendre le Comte d'Enguien.

An. 1543.

Ce Prince averti du danger, fit force de rames, & fut assez heureux pour se dérober, avec beaucoup de peine, à la poursuite de ses ennemis. Les trois soldats Piémontois s'étoient sauvés à la nage, car on n'avoit pas seulement eu la précaution de s'assurer de leurs personnes.

Le Comte de Grignan fut pénétré de douleur en apprenant cette déroute. Il crut que le Comte d'Enguien l'en rendroit

(1) Parmi les Seigneurs Français qui accompagnoient le Comte d'Enguien, on nomme Bourdillon, Tavanes, la Roche des-Aubiers, d'Humières, Baquincourt, Contay, la Tour-du-Maine, la Roche-Pozé, Buzanchès & la Rochechouart.

Digitized by Google

Le Comte d'Enguien risque d'être pris.

reſponſable, & que peut-être il l'accuſeroit d'avoir voulu le trahir. Il en tomba malade de chagrin; le Marquis de Vieilleville (1) alla le voir. Grignan le voyant entrer dans ſa chambre, lui tend les bras & lui dit: *Ah! Monſieur, le Prince ne croit-il pas que j'ai voulu le livrer à l'ennemi? En conſcience*, répondit Vieilleville, *ne lui avez-vous pas donné occaſion de le préſumer? mais il eſt bon, & il ne voit dans vos conſeils que votre zèle extrême pour le ſervice du Roi. Si vous n'avez d'autre maladie que la crainte de lui avoir déplu, je me flatte de vous guérir.* Le Comte de Grignan jettant alors ſes bras hors du lit, l'embraſſe pluſieurs fois, en le priant inſtamment de lui ménager ſa réconciliation avec le Prince, & ſur-tout de ne point le perdre dans l'eſprit du Roi. Vieilleville s'en alla auſſi-tôt chez le Comte d'Enguien, auquel il peignit avec des couleurs fort vives l'affliction de Grignan. Quoique ce Prince ne pût ſe rappeller, ſans quelque dépit, le danger auquel il avoit été expoſé, il ne conſulta dans cette occaſion que la nobleſſe de ſes ſentimens. Il alla chez le Comte l'aſſurer de ſes bontés; & pour ne pas perdre ce Militaire reſpectable par ſon âge, ſa naiſſance & ſes ſervices, il eut la généroſité d'écrire en ſa préſence une Lettre au Roi, dans laquelle l'affaire d'Antibes étoit préſentée comme un de ces revers de fortune, que le ſort des armes ne rend que trop fréquens.

LXIV. Siége du château de Nice.

L'armée navale de Barberouſſe arriva peu de tems après cet événement. Elle eut à peine joint la flotte Françaiſe, que cet Amiral & le Comte d'Enguien, impatiens de venger l'affront reçu devant Nice, réſolurent d'aller aſſiéger cette place. La Provence fournit trois mille hommes de troupes, commandés par Grimaldi, Caſtellane-Entrecaſteaux, & Pontevès-Giens. La ville

An. 1543.

(1) François Scepeaux, Seigneur de Vieilleville & Maréchal de France.

Digitized by Google

ſe rendit deux jours après que la tranchée eût été ouverte, à condition qu'elle ne ſeroit point livrée au pillage. Mais cet avantage devenoit inutile, tant que le château reſtoit au pouvoir des ennemis. Bâti ſur un roc inacceſſible, dominant ſur la mer & ſur les lieux circonvoiſins, il ne pouvoit être attaqué par la mine, & il étoit difficilement battu par l'artillerie. Le Commandant étoit un vieux Militaire, qui ayant blanchi dans les combats, & ayant mérité la confiance de ſon Maître par ſes talens & ſon expérience, étoit réſolu de ſe défendre juſqu'au dernier ſoupir. Lorſque le Comte d'Enguien & Barberouſſe le ſommèrent de ſe rendre, il leur répondit : *Je me nomme Montfort; mes armes ſont des pals, & ma deviſe,* IL ME FAUT TENIR. Il ſoutint cette fierté par le courage avec lequel il ſe défendit. Barberouſſe avoit fait élever, avec des ſacs de ſable, un Cavalier ſur lequel il avoit établi quatre grandes coulevrines pour battre le fort (1). Le canon de la place eût bientôt crevé les ſacs; & le ſable, porté par le vent, entroit dans les yeux des ſoldats, & les empêchoit de faire le ſervice. Il fallut donc abandonner cet ouvrage, renoncer même à en

Bouch. tom. II. p. 593.

(1) Les grandes couleuvrines, qu'on appelloit auſſi *bombardes*, étoient alors fort en uſage. On les faiſoit même beaucoup plus grandes dans le ſiècle précédent. Le 7 Février 1431, Jacques Jacob, campanier & bombardier de Lorgues, s'engagea envers les Syndics de la Communauté de Marſeille, en préſence de pluſieurs Députés pour le fait de la guerre, & de noble Siron Duport Lieutenant de Bermond de Someire, Chevalier, Seigneur du Cailar, de faire une bombarde de bronze, qui devoit jetter une pierre du poids de 225 livres au moins, de la Ville à l'île appellée d'Olmes, où les Arragonois avoient placé en 1423 la bombarde qui avoit fait tant de mal à Marſeille. On fit l'épreuve de ce canon le 11 Juillet 1432, & il réuſſit comme on le déſiroit. *Not. Aventuron rodetti à Marſeille.*

Cet acte nous apprend que ce ne fut point au château d'If que les Arragonois avoient placé leur bombarde comme nous l'avions conjecturé dans le Tom. 3 pag. 336 à la note : mais à l'île d'Olmes connue aujourd'hui ſous le nom de *l'île des pendus* à un mille de Marſeille, au levant de la ville. Ainſi l'effet que fit cette machine devient très-vraiſemblable.

faire

Digitized by Google

faire d'autres, à cauſe des obſtacles que le local oppoſoit; & enfin on fut forcé de lever le ſiége, parce qu'on apprit que le Duc de Savoie & le Marquis du Guaſt s'avançoient avec un Corps d'armée conſidérable, pour ſecourir la place. Barberouſſe prit la route de Conſtantinople, & laiſſa à Nice les Français, qui, pour ſe venger du peu de ſuccès qu'ils avoient eu, mirent le feu à la ville, après l'avoir livrée au pillage, ajoutant à la honte de leur défaite, la honte encore plus grande de violer le droit des gens & la foi des traités; car ils avoient promis aux habitans, quand ils ſe rendirent, de reſpecter leurs biens & leur liberté. Ainſi finit ce ſiége, qui coûta à la France des ſommes énormes. On lit dans les Mémoires de Vieilleville qu'il y avoit à Toulon trente-deux tréſoriers occupés, pendant trois jours, à faire des ſacs de mille, de deux mille & de trois mille écus pour l'armée de Barberouſſe, qui fit payer fort cher une alliance infructueuſe (1).

Siège du Château de Nice.

Tom. I. ch. 39.

(1) Le 15 Mai 1543 fut donnée procuration générale pour ſuivre les intérêts de la Nobleſſe auprès du Roi en faveur d'Antoine Honoré d'Oraiſon, Vicomte de Cadenet; Bertrand Reybaud de Simiane, Seigneur & Baron de Caſeneuve; Gaſpard de Grimaud, Seigneur d'Antibes; Charles Ardoin, ſieur de la Motte; Balthaſar de Simiane, Seigneur de la Coſte; Alexis de Caſtellane, Seigneur de Sallernes; & Jean de Villeneuve, Seigneur de Torenc; par nobles perſonnes, Pierre de Glandevès, Seigneur de Faucon; Melchior de Caſtellane, Baron d'Allemagne; Gaſpard de Marſeille, des Comtes de Vintimille, Seigneur d'Ollioules; Antoine de Vallavoire, Seigneur dudit lieu; Antoine d'Allagone, Seigneur de Beaucaire; Réforciat de Pontevès, Seigneur dudit lieu; Antoine de Glandevès, Seigneur de Pepin; Gaſpard de Vintimille, Seigneur de Turriès; Gabriel de Varadier, Seigneur de Saint Andiol; Antoine de Demandes, Seigneur de la Palun; Louis de Baſchi, Seigneur de Saint Eſteve; Jean-Baptiſte de Forbin, Seigneur de... Auzias d'Autric, Seigneur de Baumettes; Tanegui des Porcellets, frere de Monſieur de Mailhane; Jean de Ruſſan, Seigneur de Torenc; Antoine de Barras, Co-Seigneur d'Agout; Henri de Graſſe, Seigneur du Mas; Jean de Villeneuve, Seigneur de Tourretes; François Auſtoault, ſieur de Mus; Gaſpard de Caſtellane, Seigneur d'Entrecaſteaux; Jean d'Eoulx, Seigneur dudit lieu; Pierre de Rochas, Coſeigneur de Gaubert; Louis de Forbin, Seigneur de Dorbes; Garſias Amalric,

Digitized by Google

LIVRE X. Bibl. du Roi manuſc. de Lom. n° 204.

LXV. SUITE DE L'AFFAIRE DE MERINDOL.

Cette expédition ralentit un peu l'ardeur avec laquelle on pourſuivoit l'affaire de Merindol. Cette affaire éprouva tant d'alternatives & de lenteur, qu'on ne peut douter qu'il n'y eût dans le Miniſtère des partiſans ſecrets de l'erreur, & de zélés Catholiques. Tantôt il y avoit des ordres ſévères pour exterminer les Vaudois, & tantôt des Lettres de grace qui arrêtoient le glaive levé pour les frapper. Cependant l'eſprit de parti fermentoit en ſecret dans toutes les têtes : la crainte, la défiance & la haine agitoient tous les cœurs. De part & d'autre on prenoit des meſures pour attaquer, ou pour ne pas ſe laiſſer ſurprendre. Dans cet état de criſe, il étoit difficile qu'on ſe renfermât long-tems dans les bornes de la modération ; chacun des deux partis devoit néceſſairement être ſuſpect à l'autre par l'excès des précautions qu'il prenoit pour ſe défendre. Les habitans de Cabrières commencèrent les hoſtilités ; ils ſecouèrent le joug du Pape, leur ſouverain, chaſsèrent le Seigneur du lieu, & ſes Officiers, & après avoir fortifié le village autant que les circonſtances pouvoient le permettre, ils firent un amas de munitions de guerre pour ſe mettre en état de défenſe.

Plaid. de Rob.

LXVI. EXCÈS AUXQUELS SE LIVRENT LES HÉRÉTIQUES.

Le Vice-Légat d'Avignon fit marcher des troupes pour les châtier : mais ils les repouſsèrent ; & ces premiers ſuccès étant un crime de plus qu'on avoit intérêt de punir, ils réſolurent de les rendre utiles, en affoibliſſant ou en intimidant leurs ennemis, & en ſe donnant des complices. Alors ils commencèrent de nouveaux actes d'hoſtilités : les villages voiſins furent aſſaillis, quelques Egliſes profanées, les Vaudois de Merindol

Seigneur d'Eſclandon ; Loys Matheron fils d'Aurux, Seigneur de la Peyruſſe ; Antoine Saphalin, & Jacques de Quarton, Seigneur de Vachières ; Auguſtin Gruſel, Coſeigneur de la Baſtide ; Honorat de Graſſe, fils du Seigneur de Brianſon ; Jean l'Evêque, Seigneur de Rougiers. *Legier Vincens Not. à Marſeille*, ann. 1542 & 1543. f. 263.

Digitized by Google

ameutés, l'Abbaye de Sinanque pillée, & les Religieux maltraités ; on prétend même que les hérétiques taillèrent en pièces une Compagnie de deux cents hommes envoyés au siége de Nice par le Capitaine Saint-Remy. Suivant les informations prises par les Juges, ces hommes n'avoient commis aucun délit envers les agresseurs. Un autre crime dont quelques fanatiques se rendirent coupables au village de Lioux, près d'Apt, fut d'avoir parodié d'une manière scandaleuse la procession, par laquelle on rend un hommage solemnel au plus auguste de nos Mystères. Le Crucifix, les images & les statues des Saints furent mutilés & foulés aux pieds. Les Vaudois sentirent qu'ils alloient tomber sous le glaive de la Justice, s'ils ne prévenoient le coup qui les menaçoit. Ils présentèrent au Roi, à la fin d'Avril 1544, une Requête, par laquelle ils imploroient sa protection, protestant qu'ils étoient Chrétiens, qu'ils vouloient vivre sous la loi de l'Evangile, obéir à l'Eglise, observer ses Commandemens, remplir les devoirs des fidèles, & respecter l'autorité des Magistrats, tant séculiers qu'ecclésiastiques. Mais ils se plaignoient que depuis environ treize ans, des personnes mal-intentionnées, dans l'espérance de s'enrichir de leurs dépouilles, les avoient accusés d'hérésie, & calomniés ; qu'on avoit employé contre eux la flétrissure, le pillage & les tourmens ; qu'intimidés par cette sévérité, au lieu de se présenter devant les Magistrats pour se justifier, ils avoient été contraints de prendre la fuite : qu'ensuite, quand le Roi leur eut accordé un pardon général, à condition qu'ils feroient abjuration, ils n'avoient pu profiter de la grace, parce que parmi les habitans qui s'étoient présentés devant les Tribunaux, les uns avoient été condamnés aux galères, les autres renvoyés aux Officiers des Evêques, qui étoient leurs ennemis capitaux ; & que ceux qui avoient été traités avec plus de modération, avoient long-tems gémi dans les prisons. Ils

Excès auxquels se livrent les Hérétiques.

Avril 1544. Ibid.

LXVII. Ils implorent la protection du Roi et l'obtiennent.

Digitized by Google

ſe plaignoient ſur-tout des Magiſtrats, & diſoient qu'ayant parmi leurs vaſſaux de prétendus hérétiques, ils ſe flattoient, en les faiſant condamner à mort, ou aux galères, de réunir à leurs domaines les biens de ces malheureux proſcrits. L'avidité des Magiſtrats & celle des Evêques, étoient un des points ſur leſquels ils inſiſtoient davantage; par-là ils rendoient au moins ſuſpecte la proteſtation qu'ils faiſoient de les reſpecter, & de vouloir leur être ſoumis : au ſurplus cette accuſation étoit d'autant moins fondée, qu'en Provence il n'y avoit encore perſonne, dans l'ordre Eccléſiaſtique, ni dans la Magiſtrature, qui eût profité des confiſcations faites ſur les hérétiques, excepté peut-être l'Avocat-Général Guerin, & le Procureur-Général, les deux hommes du Parlement qui montroient le plus d'animoſité contre les Vaudois.

Ces griefs & pluſieurs autres, contenus dans la Requête, ſont amplement réfutés, & quelques-uns fort ſolidement, dans le Plaidoyer de Robert. Cependant il y en avoit auxquels il étoit difficile de répondre d'une manière ſatisfaiſante. Le Roi, ſoit qu'il les crût fondés, ſoit qu'il ſe laiſsât gagner par les promeſſes que faiſoient les ſupplians, de vivre en bons & fidèles ſujets, & ſous la loi de l'Egliſe, évoqua l'affaire à ſon Conſeil, & nomma, le 14 de Juin 1544, un Maître des Requêtes, & un Docteur en Théologie, pour informer ſur la Religion & la manière de vivre des habitans de Merindol, & ſur la conduite que les Magiſtrats avoient tenue à leur égard. Il ordonna, par les mêmes Lettres, de ſurſeoir à l'exécution des précédens Arrêts, & de mettre hors de priſon tous ceux qui étoient détenus pour cauſe d'héréſie; enfin il défendit expreſſément aux Juges, tant eccléſiaſtiques que laïques, d'inquiéter les ſupplians ſur leur doctrine.

Le Roi, par ſes Lettres, rendoit inutiles toutes les meſures qu'on avoit priſes juſqu'alors pour détruire les nouvelles

Digitized by Google

opinions ; ſon indulgence produiſit un effet tout contraire à celui qu'il s'étoit propoſé. Beaucoup de Vaudois qu'on avoit mis en priſon pour cauſe de vol & d'aſſaſſinat, furent élargis, ſous prétexte qu'étant hérétiques, ils n'avoient perdu la liberté que pour le fait de la Religion ; les autres, ceux à qui l'on ne pouvoit reprocher que leurs erreurs, abuſant de la protection que le Roi leur accordoit, forcèrent, pendant la nuit, la ville de Cavaillon, dont ils brisèrent les priſons, firent des tentatives ſur quelques lieux fortifiés du Comtat, & mirent les Catholiques à contribution. Ils menoient avec eux leurs Miniſtres, qu'ils faiſoient prêcher publiquement dans les villages où l'erreur n'avoit point encore pénétré. Enfin il fut prouvé, par des informations juridiques, qu'au village de la Motte, ils faiſoient de la fauſſe monnoie. La licence fut portée à un point, que les Etats aſſemblés à Aix le 15 Décembre 1544, ſupplièrent Sa Majeſté de révoquer les Lettres accordées au mois de Juin précédent.

LXVIII. Ils en abuſent.

An. 1544.

Le Pape avoit déja fait porter ſes plaintes en Cour par ſon Nonce ; & le Roi, avant que les États fuſſent inſtruits de l'effet qu'avoit produit la démarche du Souverain Pontife, avoit fait expédier, le 7 Décembre, de nouvelles Lettres-Patentes, par leſquelles il enjoignoit au Comte de Grignan d'aſſembler les milices & les troupes, pour exterminer les Vaudois en Provence & dans le Comtat Venaiſſin, & notamment pour faire main-baſſe ſur les habitans de Cabrières & de Merindol ; il défendit en même temps, ſous peine du dernier ſupplice, de leur donner aucune eſpèce de ſecours. Le Comte de Grignan étoit alors en route pour ſe rendre à la diète de Vorms, où les intérêts de l'État l'appelloient. En ſon abſence c'étoit au Préſident d'Oppede à faire les fonctions de Commandant.

LXIX. Le Roi ordonne de les punir.

Le Vice-Légat d'Avignon le preſſoit d'exécuter les ordres

de la Cour, qu'il savoit lui avoir été envoyés par le Comte de Grignan; mais le Président différa, sous divers prétextes, de se rendre à ses sollicitations, parce que dans le même temps il écrivit en Cour pour faire modérer la peine prononcée contre les Vaudois. Quels que soient les torts qu'ait eu ce Magistrat dans cette affaire, il est certain que jusqu'au moment dont nous parlons, sa conduite paroissoit avoir pour but de ne pas répandre le sang des hérétiques. L'ordre en vertu duquel devoit se donner la scène tragique dont toutes les Histoires font mention, arriva à Aix le 29 Janvier 1545. C'étoit le dixième qu'on avoit reçu depuis le commencement de cette affaire; cependant on ne se hâta pas de faire tomber les Vaudois sous le glaive, depuis long temps suspendu sur leurs têtes: on se flattoit toujours que la sévérité du Roi feroit place à sa clémence. Mais quand le Comte de Grignan eut écrit, le 10 Mars, que le Roi demeuroit ferme dans sa résolution, & qu'il vouloit enfin mettre un terme à sa patience & aux désordres dont les Catholiques, & sur-tout les Catholiques du Comtat se plaignoient, on ne recula plus le moment de la vengeance. Sur ces entrefaites on sut que les Vaudois, toujours tremblans pour leurs personnes & leurs biens, cherchoient à se mettre en état de défense, pour opposer la force à la force, & qu'ils songeoient à s'emparer de Mérindol, d'Agout, de Roussillon, & de quelques autres places, dont il eût été difficile de les chasser. Mais ce qui hâta leur perte, ce furent les plaintes continuelles que l'Avocat-Général Guérin, & le Procureur-Général ne cessoient de porter aux pieds du Trône. Aussi vit-on arriver, au commencement d'Avril, des Lettres adressées au Capitaine Paulin & au Président d'Oppede, par lesquelles il leur étoit enjoint d'agir de concert contre les hérétiques. Le Capitaine Paulin étoit en Provence depuis plus d'un mois; il avoit eu ordre de s'y rendre avec les vieilles

Digitized by Google

Bandes qu'il commandoit en Piémont, & de les employer contre les ennemis domestiques, avant de les mener en Catalogne, où elles devoient ensuite se rendre.

Pendant que les esprits s'échauffoient de part & d'autre ; l'Avocat-Général Guérin fit, en l'absence du Procureur-Général, un dernier effort pour recueillir le fruit de son zèle fanatique : il demanda la convocation des Chambres le 12 Avril 1545, & requit l'exécution du fameux Arrêt de Merindol. La Cour nomma pour le faire exécuter le Président Lafond, & les Conseillers Badet & Tributiis, auxquels elle enjoignit de procéder à la destruction totale des hérétiques & de leurs adhérens ; d'envoyer aux galères ceux qui seroient pris, en attendant qu'on leur fît leur procès ; & d'employer contre eux les troupes de la Province. L'Avocat-Général Guerin voulut être de cette Commission, qui avoit plutôt l'air d'une expédition militaire, que d'une procédure. Etant partis d'Aix le 13 pour aller à Pertuis, ils rencontrèrent Gaspard de Forbin-Janson, qui les avertit que ses vassaux de la Roque & de Villelaure avoient pris les armes, avec les habitans de Cabrières, de Lourmarin & de Merindol, tous disposés à vendre chérement leur vie, si l'on vouloit leur faire violence. Ce bruit parvint bientôt à Aix, où le Président d'Oppede étoit encore.

LXX. Exécution de l'Arrêt de Merindol. An. 1545. Procéd. orig. de Merindol.

Les Procureurs du pays le prièrent de se mettre à la tête des milices de la Province, & d'aller appuyer de ces forces l'autorité des Commissaires. En effet il partit le 15, & se rendit à Cadenet, où il trouva les trois Députés du Parlement, le Baron de la Garde, & plusieurs Gentilshommes, que l'intérêt commun avoit réunis en ce lieu. Avant de procéder à l'exécution de l'Arrêt, on voulut encore employer les voies de douceur. La Dame de Lourmarin fut chargée par les Commissaires, lorsqu'ils étoient à Cadenet, de faire ses derniers efforts pour ramener ses vassaux à l'obéissance du Roi. Mais

Digitized by Google

ſes remontrances furent inutiles : Gaſpard de Janſon repréſenta qu'il n'avoit pas été plus heureux dans ſes terres de la Roque & de Villelaure ; que les habitans, avec ceux de quelques autres villages, s'étoient retirés, au nombre de deux mille, avec leurs femmes & leurs enfans dans les bois, juſqu'à ce que les troupes qui venoient du Piémont pour aller s'embarquer à Marſeille, euſſent paſſé, & qu'alors ils ſe propoſoient de venir reprendre leur manière de vivre. L'Avocat-Général Guerin, qu'on pouvoit regarder comme le moteur de cette eſpèce de croiſade, fit des repréſentations fort vives ſur cette obſtination des Vaudois, & ſur les mouvemens qu'ils faiſoient pour ſe défendre : car il étoit à craindre qu'étant maîtres de preſque tous les paſſages, il ne fût impoſſible de les réduire, ſi on leur laiſſoit plus de tems pour ſe fortifier. Il fut donc réſolu de porter le ravage dans les terres du Baron de Cental, & d'étendre le fléau ſans miſéricorde dans tous les lieux infectés de l'héréſie. Ils s'avancèrent d'abord vers le village de Villelaure, qu'ils trouvèrent abandonné, & qu'ils livrèrent aux flammes : & défendirent à Gaſpard de Forbin, qui en étoit Seigneur, d'y laiſſer revenir jamais aucun Luthérien, ſous peine de voir ſes terres confiſquées. Le Viguier d'Aix, qu'on avoit détaché avec trois cents hommes pour ſurprendre Lourmarin, fut repouſſé, & il eut beſoin d'être ſoutenu par les troupes des Commiſſaires pour s'emparer de ce village. Merindol, ce lieu fameux qu'on regardoit comme le repaire & le boulevard des hérétiques, ſubit enſuite le même ſort, étant ſans défenſe. La terreur avoit chaſſé dans les montagnes les habitans, que le déſeſpoir ramenoit de tems en tems contre les troupes du Roi (1).

16 Avril.

Proc. verb. de Mérind.

(1) Le village de Mérindol, diocèſe de Cavaillon, eſt moderne. Ogier d'Anglure, Evêque de Marſeille, & Abbé de St. Victor, Seigneur du lieu, confi-

Un

Digitized by Google

Un seul fut pris les armes à la main, & condamné à perdre la vie ; c'étoit un jeune homme de vingt-cinq à trente ans, qui ayant confessé qu'il persistoit dans sa croyance, eut la tête cassée au pied d'un arbre, près de la montagne sur laquelle les habitans s'étoient refugiés, & d'où ils pouvoient voir l'exécution. C'est le dernier fait rapporté dans le Plaidoyer de Robert, dont il nous reste à peine la moitié. Nous devons d'autant plus regretter cette perte, que cet Avocat ayant à détruire les préjugés qu'on avoit contre le Président d'Oppede, & les accusations graves qu'on intentoit contre lui, il étoit obligé de le justifier par des preuves authentiques. Nous sommes donc réduits à n'avoir pour la suite de cette Histoire ; d'autres guides que les Auteurs Protestans : comme ils écrivoient dans un tems de persécution, & qu'il étoit important pour eux d'intéresser à leur cause les Princes d'Allemagne, ils ont écrit cette Histoire avec les préventions qu'on doit attendre de l'esprit de parti, n'étant que trop ordinaire aux sectes naissantes de vouloir faire passer leurs fondateurs pour des hommes irreprochables, & leurs ennemis pour des persécuteurs inhumains. M. de Thou, cet Historien judicieux, ne s'est pas même assez défié des Mémoires que lui fournissoit un homme, que son attachement à l'héresie auroit dû lui rendre suspect. Cet

LXXI. CRUAUTÉS COMMISES CONTRE LES PROTESTANS.

dérant que le terroir étoit couvert d'une épaisse forêt, à travers laquelle passoit le grand chemin, & que les Voyageurs étoient continuellement attaqués par des voleurs & des assassins, résolut au commencement du XVI^e^ siècle, d'y établir un village pour la sûreté publique ; en conséquence il donna le terroir à des conditions qu'il est inutile de rapporter, aux habitants, qui voudroient s'y établir. *Hon. Antelmi not. à Marf.*

Ogier d'Anglure, né en Lorraine, avoit des alliances dans le Comté à Nice ; car Isabeau d'Anglure y avoit épousé Jean-Antoine de Vintimille, Comte du Comté de Tende, dont la fille, Anne de Vintimille, épousa le 10 Février 1498 Louis de Clermont, Seigneur de Nebousset, fils de Tristan & de Catherine d'Amboise. *Mém. not.*

Digitized by Google

homme étoit Joffré de Calignon, Chancelier de Navarre, & Préſident du Parlement de Grenoble : auſſi l'Hiſtorien des troubles de la France a-t-il, en parlant de l'affaire de Cabrières & de Merindol, extrêmement chargé la conduite des Catholiques.

Suivant ces Auteurs, il ſe paſſa dans cette expédition des horreurs de plus d'une eſpèce. L'amour du pillage, s'il faut les en croire, avoit attiré à la ſuite des troupes, des payſans de divers endroits de la Province, & ils ne manquoient pas de ruſes pour ſatisfaire leur avidité ; les ſoldats, plus hardis, ne ſe bornoient pas au pillage ; ſuivant ces Auteurs, ils maſſacroient les habitans des villages proſcrits, & lorſqu'ils éprouvoient quelque réſiſtance, hommes, femmes, enfans, vieillards, tous en ce moment de fureur étoient paſſés au fil de l'épée : s'ils en épargnoient quelques-uns, ajoutent ces Auteurs, c'étoit pour les vendre à des Capitaines de vaiſſeau, qui venoient de Marſeille pour les acheter. Ce fait, que l'Avocat Robert nie formellement dans ſon Plaidoyer, eſt d'autant moins croyable, que des Capitaines Marchands auroient été fort embarraſſés de ces eſclaves, plus propres aux travaux de la campagne, qu'aux fatigues de la mer : & d'ailleurs les Commiſſaires auroient-ils autoriſé une vente contraire aux Loix & aux uſages reçus dans le Royaume ? L'intérêt du Gouvernement, s'il vouloit détruire l'héréſie, n'étoit-il pas de s'aſſurer de ceux qui la profeſſoient, au lieu de les livrer à la merci d'une claſſe d'hommes qui, pour de l'argent, leur auroit enſuite rendu la liberté ?

Les perſonnes du ſexe, d'un âge à faire naître encore des déſirs, n'étoient livrées à la mort, qu'après avoir ſervi à la brutalité des raviſſeurs, & quelquefois après avoir ſubi les outrages les plus ſanglans. Heureuſement pour l'humanité ces horreurs ne paroiſſent point avoir ſouillé la mémoire des Catholiques, avant l'expédition de Cabrières.

Digitized by Google

Ce fut en ce village qu'on y mit le comble : les troupes du Roi & celles du Pape en formèrent le siége le 19 Avril, qui étoit un Dimanche. Les habitans se défendirent assez vigoureusement ; le Président d'Oppede même courut risque de perdre la vie, & sur l'avis des principaux Officiers, il se retira à Cavaillon, pour attendre l'événement. Le lendemain, lorsqu'il étoit en marche à la tête de quelques troupes pour aller au camp, il apprit que les habitans s'étoient rendus. La manière dont ils se soumirent est diversement racontée par les Auteurs. Les Protestans prétendent que ce fut à condition qu'ils auroient les biens & la vie sauve, & qu'il n'entreroit dans le village que le sieur Président, l'Evêque de Cavaillon, le Capitaine Paulin, & une partie des vieilles Bandes pour garder les portes. Un Gentilhomme Provençal, qui étoit présent, assure au contraire, dans une déposition faite juridiquement le 2 Août 1547, que le village se rendit à discrétion, quand la brêche eût été faite. Les témoignages de ces Auteurs sont si opposés, qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de connoître la vérité. Voici ce qui nous a paru de plus certain sur une matière si obscure. Le Lieutenant du Vice-Légat & le Baron de la Garde mirent dans l'Eglise les femmes & les enfans, & enfermèrent les hommes dans les chambres du Château ; ensuite ils défendirent de piller les maisons & d'attenter à la vie d'aucun particulier : mais ils firent arrêter six d'entre les habitans, que l'on croyoit être les plus séditieux, & les envoyèrent à Avignon pour être jugés suivant la rigueur des Loix. Ce fait, qu'on ne peut révoquer en doute, semble prouver qu'on n'exerça pas contre ce malheureux village les cruautés dont on se plaint, puisque les plus mutins auroient été les premières victimes du fanatisme ; d'un autre côté on ne peut douter que quelques soldats étant entrés par force dans le village, ne voulussent le livrer au pillage, & mettre tout à feu

CRUAUTÉS COMMISES CONTRE LES PROTESTANS An. 1545.

Bouch. ibid. p. 616.

Plaidoy. d'Aub. pag. 1 & suiv.

Digitized by Google

LIVRE X.

& à sang. Le sieur d'Oppede, aidé du Baron de la Garde & du Lieutenant du Vice-Légat, réprima cette soldatesque effrénée. Cependant on sait aussi qu'il fut résolu de donner un exemple de sévérité pour intimider les esprits, & que dans ce dessein on fit mourir vingt-cinq à trente habitans, tant hommes que femmes; ce sont les mêmes dont parle Aubery dans son Plaidoyer. On conduisit dix-huit hommes, les mains liées derrière le dos, dans un pré hors de la ville, où ils furent égorgés; ensuite on retira de l'Eglise sept à huit femmes des plus vieilles, & on les conduisit dans un grenier à foin auquel on mit le feu. Mais ces malheureuses, quand elles sentirent approcher les flammes, sautèrent par une fenêtre, & tombèrent sur la pointe des hallebardes que les soldats tenoient levées pour les recevoir. D'Oppede s'opposa à cette barbarie, s'il faut en croire le sieur de Vaucher qui étoit présent, & qui accuse de cette sanglante exécution le Lieutenant du Vice-Légat: d'Aubery met tous ces meurtres sur le compte du Président. Si ce Magistrat, que nous avons vu dans plusieurs occasions empressé à modérer la sévérité des ordres du Roi, se porta à ces cruautés, c'est un crime qui doit le rendre odieux à toutes les ames sensibles.

An. 1545.

Il est malheureux pour lui d'avoir été présent à l'exécution, tandis qu'à la rigueur il pouvoit l'empêcher. Deux Chefs de Bandes coururent ensuite dans les caves & les salles du Château où les hommes étoient enfermés, & les firent tous mourir (1) à coups d'épée ou d'arquebuse : enfin on en vint aux

Hist. de Merin. & de Cabr.

(1) L'Auteur de l'Histoire de Mérindol & de Cabriere qui étoit Protestant accuse de ces deux horribles boucheries, deux Capitaines de Bandes, & le Chef des troupes du Pape, sans dire un mot de d'Oppede : dans une lettre insérée dans la même histoire, & écrite par un témoin, on le charge pourtant de ces faits, & l'on dit comme l'Auteur, qu'on brûla 30 femmes.

Digitized by Google

femmes, aux filles & aux enfans qui étoient dans l'Égliſe ; les ſoldats violèrent publiquement pluſieurs perſonnes du ſexe ; il y en eut une qui, après avoir été forcée, fut précipitée du haut du clocher, les autres furent paſſées au fil de l'épée, excepté un petit nombre de filles que les Gendarmes gardèrent pour les faire ſervir à leurs plaiſirs, & quelques enfans qu'ils vendirent. Le nombre des morts fut d'environ neuf cents. Les rues, les places, les maiſons de ce petit village furent teintes du ſang de toutes ces victimes du fanatiſme.

CRUAUTÉS COMMISES CONTRE LES PROTESTANS

C'étoit dans le terroir de Murs que devoit ſe commettre une cruauté d'une autre eſpèce. Vingt-cinq perſonnes, tant femmes qu'enfans, frappées de terreur, s'étoient réfugiées dans une caverne, où elles croyoient pouvoir vivre loin des regards de leurs meurtriers. Un Capitaine du Vice-Légat, conduit dans cet endroit par un eſpion, y fit tirer pluſieurs coups d'arquebuſe, pour forcer les femmes d'en ſortir ; mais voyant que ſa barbarie ne produiſoit aucun effet, il ordonna qu'on remplît de bois l'entrée de la caverne, & y ayant fait mettre le feu, il fit étouffer dans la fumée ces vingt-cinq perſonnes, dont on voyoit encore, pluſieurs mois après, les cadavres deſſéchés & à demi-brûlés. La ſcène d'horreur qui ſe paſſa à la Coſte, n'eſt pas moins révoltante. Les femmes & les filles de ce village furent emmenées par force dans un verger, derrière le Château, pour y aſſouvir la paſſion des raviſſeurs ; mais une certaine pudeur, & ſur-tout la honte de ſe voir immolées aux déſirs impudiques des meurtriers de leurs pères & de leurs mères, leur donnèrent un courage bien naturel dans ces circonſtances. Les mères, tenant leurs filles étroitement ſerrées entre les bras, les diſputoient aux ſoldats, qui de leur côté faiſoient des efforts pour les leur enlever ; & lorſqu'elles étoient forcées de les abandonner, elles leur jettoient un couteau, & les exhortoient à ſe percer

LIVRE X. Daub. p. 140 & suiv.

le sein, plutôt que de subir le déshonneur qui les attendoit : ces malheureuses, animées par le désespoir & par les cris de leurs mères, demandoient qu'on les perçât de coups, préférant la mort à la honte d'être les victimes de l'impudicité. On assure même qu'il y eut deux femmes qui se pendirent de désespoir, parce qu'on fit violence à leurs filles sous leurs yeux.

Ceux d'entre ces malheureux proscrits qui échappèrent aux flammes ou au fer des fanatiques, errèrent dans les bois ou dans les campagnes, manquant de tout ; car il étoit défendu de leur donner des vivres & un asyle. Aussi une femme que la faim avoit réduite dans un état de langueur voisin de la mort, s'écrioit-elle en demandant un morceau de pain : *Si les hommes vous défendent de me le donner, Dieu vous le commande.* Devenus le rebut & l'horreur des autres hommes, ces infortunés disputoient leur nourriture aux animaux, & souvent ils la cherchoient dans les choses les moins faites pour les substanter. On trouva un vieillard mort dans un pré, où il avoit brouté l'herbe autour de lui, tant qu'il avoit pu se traîner. La plupart d'entre eux succombèrent à la faim, & aux maladies qui en furent la suite ; & l'on assure qu'à la Tour d'Aigues, l'infection des cadavres, qu'on refusoit d'enterrer, fut telle, que plus de cent habitans en périrent. Tandis que la faim & la maladie faisoient des ravages affreux parmi les personnes soupçonnées d'hérésie, les Commissaires du Roi envoyoient aux prisons ou aux galères, ceux que le hasard, ou des embûches tendues à propos, faisoient tomber entre leurs mains. On les voyoit passer par troupes, depuis trente jusqu'à deux cents, tous enchaînés, & se traînant à peine, à cause de l'accablement où la misère & la crainte les avoit réduits. On assure pourtant que le Président d'Oppede donna des ordres pour qu'ils fussent traités avec humanité sur les galères. Le Parle-

Digitized by Google

ment, touché de tant d'horreurs, crut les arrêter, en ordonnant de procéder juridiquement contre les hérétiques, au lieu de les livrer à la fureur des soldats; & en même tems il prit des mesures pour que les malheureux que la faim poursuivoit dans leurs retraites, eussent de quoi se nourrir.

CRUAUTÉS COMMISES CONTRE LES PROTESTANS Bouch. tom. II. p. 620.

Le Parlement effrayé des suites que cette affaire pouvoit avoir, envoya en Cour le Président Lafonds, pour détruire les accusations dont on chargeoit les Commissaires. La dame de Cental étoit leur plus dangereuse ennemie. Ses vassaux étant presque tous infectés du poison de l'erreur, avoient été plus exposés que les autres au glaive du fanatisme. Ainsi témoins des horreurs dont ses terres avoient été le théâtre, aigrie d'ailleurs par les pertes qu'elle avoit faites, elle poursuivit la vengeance de ces malheureux avec un zèle que ces motifs joints à un sentiment d'humanité, rendoient très-ardent. Le Président Lafonds, aidé du Cardinal de Tournon, fut assez heureux pour rendre inutiles les efforts de la dame de Cental, & les plaintes des habitans opprimés. Le 18 Août 1545, il obtint au grand étonnement des personnes sages, une Déclaration du Roi, par laquelle Sa Majesté approuvoit la conduite du Parlement & des Commissaires.

Digitized by Google

LIVRE ONZIÈME.

LIVRE XI.
I.
INONDATIONS.

TANDIS que le fanatiſme exerçoit ces ravages, on auroit dit que le Ciel irrité ſe plaiſoit à les punir : il tomba pendant huit jours de ſuite au mois de Novembre 1544, une ſi grande quantité de pluie, que l'on crut voir renouveller le déluge ; toutes les rivières ſortirent de leur lit avec une furie extraordinaire ; la Durance couvrit de ſes eaux les plaines du voiſinage ; & le Rhône ſe débordant du côté d'Avignon, abattit environ deux cens toiſes du rempart, ſe répandit dans la ville, ſubmergea la plus grande partie des maiſons & ſur-tout des Egliſes, où l'eau ſoulevant par ſon poids les portes de bois qui fermoient les caveaux, faiſoit ſurnager les cadavres, & les entraînoit juſques dans les rues, où ils flottoient pêle-mêle, avec des meubles, des enfans au berceau, des vieillards, des malades, & d'autres malheureux que l'inondation avoit ſurpris. Ce ſpectacle effrayant & le danger de voir les maiſons s'écrouler, glaçoient d'effroi la partie des habitants qui étoient montés ſur les toîts ; ceux qui s'étoient retirés au quartier de Dons, qui eſt le plus élevé de la ville, ne voyoient qu'avec la plus grande conſternation toute la campagne ſubmergée, les eaux faire d'heure en heure de nouveaux progrès, & les menacer d'aller les ſurpendre dans ce dernier aſyle, où le peu de proviſions qu'ils avoient emporté, étoit gâté par l'humidité. Les mêmes ravages ſe renouvelloient dans tous les lieux de la Provence, voiſins des rivières & des torrens ; les endroits même qui en étoient éloignés, furent inondés, & éprouvèrent des dégâts dont on ſe reſſentit durant un grand nombre d'années.

Noſtrad. p. 770.

An. 1546. Après ce fléau on en éprouva un autre d'autant plus terrible, que

que ſes ravages furent beaucoup plus longs. La peſte ſe manifeſta avec tant de vivacité, que très-peu de tems après elle moiſſonna une grande partie des habitans. Les ſecours manquoient aux malades, & l'on aſſure que la plupart de ceux qui étoient attaqués de ce fléau, regardant la mort comme inévitable, & prévoyant à-peu-près le tems de leur dernier terme, ſe couvroient eux-mêmes d'un drap, ſur-tout les femmes, pour ne pas laiſſer leur cadavre expoſé dans toute ſa nudité aux yeux des gens prépoſés à la ſépulture : mais quel autre effet que celui de l'horreur pouvoient faire ſur l'imagination, des cadavres livides ? Le Parlement d'Aix, environné de tant de victimes, ſe retira à Pertuis, où il ne forma qu'une Chambre, à cauſe du petit nombre de Magiſtrats qui avoient échapé à la mort : les autres Officiers de Juſtice ſe diſperſèrent en différents endroits, ainſi que beaucoup de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe : il ne reſta dans cette Ville, & dans les autres où la contagion avoit pénétré, que ceux d'entre les habitans qui étoient retenus ou par le deſir de ſoigner leurs parents, ou par la crainte de ne pouvoir ſubſiſter hors de leur patrie.

II. Ravages de la peste.

An. 1546.

Ce fléau duroit encore lorſque François I fut enlevé à la France le 31 Mars 1547. Claude de Savoie, Comte de Tende, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Provence, jouit d'un crédit ſans bornes ſous le règne d'Henri II ſon ſucceſſeur : il ſe fit attribuer, par un Arrêt du Conſeil, la haute Police, & la ſurintendance de l'adminiſtration des Villes : quand il y avoit quelque affaire à juger ſur cette matière, il étoit obligé d'appeller à ſon tribunal un certain nombre de Préſidents & de Conſeillers ; mais il n'en étoit pas moins une eſpèce de Vice-Roi ; & ſon autorité dura juſqu'en 1560, que la haute Police fut rendue au Parlement. Chaque Ville eut alors le droit de l'exercer dans ſon diſtrict avec les modifications que l'ordre judiciaire y a fait mettre.

III. Pouvoir du Gouverneur et de l'Inquisiteur. Hiſt. manuſ. du Parlement.

An. 1547.

Digitized by Google

LIVRE XI.

L'Inquiſition avoit en même-tems élevé ſon tribunal au milieu des flots de ſang que le fanatiſme avoit fait répandre. Tant que les Comtes régnèrent, on ne la vit point franchir les bornes du Languedoc pour s'établir en Provence, ou du moins, ſi quelques fanatiques tentèrent de l'y introduire du tems des Albigeois, ſi ſous les Rois de Naples, on l'employa quelquefois contre les Juifs, elle fut bientôt étouffée par la vigilance des Souverains : mais ſous les Rois de France, lorſque la Religion réformée excita l'orage qui fondit ſur Cabrieres & Mérindol, on eut à redouter les Jugements d'un Inquiſiteur ſevère. Le Religieux qui en faiſoit les fonctions, ne fut d'abord qu'une eſpèce de Commiſſaire révocable à volonté : mais le Vice-Légat d'Avignon ayant voulu ériger en 1571 cette place en Office d'Inquiſiteur de la Foi, le Parlement refuſa d'enregiſtrer ſes proviſions, & ſur les repréſentations qu'il fit au Roi en 1574, l'Inquiſiteur & ſon odieux tribunal furent ſupprimés, de maniere qu'il n'en reſta plus de traces.

IV. DÉMÊLÉS TOUCHANT LE CONCORDAT.

Quelqu'affoibli que fût le pouvoir Pontifical, les Papes ne laiſſoient pas de faire de tems en tems des efforts pour lui rendre ſon ancienne influence. Léon X l'avoit retiré des entraves de la Pragmatique-Sanction, par le fameux Concordat qu'il avoit paſſé avec François I.

Hiſt. du Parl. de Prov.

An. 1547.

Cependant il s'en falloit bien qu'il eût rendu au S. Siége les anciennes prérogatives qu'il avoit en France ; mais il lui avoit fait reſtituer, ſous une autre forme, une partie des avantages dont la Pragmatique-Sanction l'avoit privée : les autres paſsèrent dans les mains du Roi ; le peuple & le Clergé n'ayant rien gagné à une négociation où tout fut au profit de l'autorité.

Cependant la Cour de Rome, regardant comme perdus pour elle les droits qu'elle n'avoit pu acquérir, voulut ſe dédommager ſur la Provence, qu'elle prétendoit être immédiatement ſoumiſe à l'autorité du S. Siége. Le Parlement fut à

Digitized by Google

peine rétabli, qu'il s'éleva avec force contre ces prétentions injuſtes : il ne pouvoit concevoir comment cette Province, en paſſant ſous la domination Françaiſe, n'avoit pas acquis le droit de participer aux privilèges dont jouiſſoient les autres Provinces du Royaume ; & pour quelle raiſon il falloit reconnoître deux Souverains, dont l'un auroit une autorité entière ſur les biens & les perſonnes des Eccléſiaſtiques & des Religieux ; & l'autre, exerceroit ſur le reſte de ſes ſujets, cette portion de pouvoir que la puiſſance Eccléſiaſtique voudroit bien lui abandonner : dès que le Concordat avoit été paſſé, après la réunion de la Provence à la Couronne, il étoit tout naturel qu'il s'exécutât dans cette Province, puiſque le Roi avoit contracté pour tous les pays ſoumis à ſon obéiſſance : auſſi avoit-il ordonné le 19 Février 1538, que les cauſes dépendantes de la Juriſdiction du S. Siége, ou de la Légation d'Avignon, ſeroient dorénavant renvoyées par-devant des Juges *in partibus*, pour y être décidées en dernier reſſort ; il ordonna auſſi le 7 Mars 1543, que dans les matières bénéficiales, tant de recréance, que de pleine poſſeſſion & maintenue, le Parlement d'Aix ſuivroit l'uſage de celui de Paris ; enfin, par de nouvelles Lettres des 17 Août & 17 Septembre de la même année, il avoit décidé, à la requiſition du Procureur-Général au Grand-Conſeil, que les Décrets du Concile de Conſtance, ſur les unions des Bénéfices, & les règles de *veriſimili noticiâ* ſeroient inviolablement obſervés en Provence. Tels étoient les principes ſur leſquels ſe conduiſoit le Parlement de cette Province, pour empêcher les Officiers du Pape de percevoir les droits qu'ils percevoient ſous les anciens Comtes. La Cour de Rome, forcée de céder, enduroit avec peine cette réſiſtance. La mort de François I lui parut une occaſion favorable pour faire valoir ſes prétentions ; elle ſoutint que le Concordat étoit un contrat perſonnel, qui n'avoit plus lieu après

Démêlés touchant le Concordat.

An. 1547.

Libert. de l'Egl. Gallic.

Digitized by Google

la mort des parties contractantes : avec cette maxime, tout-à-fait nouvelle, il n'y auroit plus de traité capable de lier les Souverains ; & comme les principes dont l'ambition ou l'avidité peut abuſer, gagnent de proche en proche tous les Ordres de l'Etat, lorſqu'ils ſont appuyés de grands exemples ; cette même maxime, appliquée aux cas particuliers, auroit porté le trouble dans les familles.

Cependant Henri II, Prince foible, parut approuver les raiſons qu'alléguoit la Cour de Rome, toute frivoles qu'elles étoient, & accepta un Indult, par lequel Sa Sainteté prorogeoit le Concordat en ſa faveur, à condition qu'il n'auroit point lieu en Provence, ni en Bretagne. Quant à ces deux Provinces, Paul III, qui occupoit la Chaire de Saint-Pierre, promit au Roi de lui accorder la nomination aux Bénéfices qui viendroient à vaquer ; à ce prix, Sa Majeſté s'obligea de déclarer qu'elles étoient pays d'obédience : c'eſt ce qu'elle fit par Lettres-Patentes du 14 Juin 1549 ; mais elles ne furent point enregiſtrées, parce que la mort enleva le Pape dans ces entrefaites ; Jules III, ſon ſucceſſeur, marchant ſur ſes traces, demanda une nouvelle Déclaration, qui fut envoyée au Parlement de Provence : la Chambre des Vacations l'enregiſtra le 6 Septembre 1550, & déclara que c'étoit par l'exprès commandement du Roi, & pour certaines conſidérations importantes ; mais que du reſte c'étoit ſans préjudice des droits du Roi, de ceux des Collateurs ordinaires, ſans préjudice auſſi des priviléges du pays, & ſans qu'il fût permis de traduire les ſujets de Sa Majeſté hors de la Province, pour y être jugés, juſqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Comme ces modifications rendoient la Déclaration inutile, le Pape en porta ſes plaintes au Roi. Ce Prince ordonna à la Cour, par de nouvelles Lettres de juſſion du 20 Avril 1553, d'enregiſtrer purement & ſimplement. Cependant on ne trouve pas que ces Lettres ayent eu leur effet. Cette affaire eut le

Digitized by Google

sort de celles qui sont agitées entre deux Souverains, qui se conduisent par des principes tout-à-fait opposés. Elle ne fit que s'embrouiller au milieu des débats ; & en attendant que le tems & les lumières eussent dégagé la raison des anciens préjugés, Charles IX & Henri III, imitant la conduite de leur pere, obtinrent un Indult pour nommer aux Bénéfices vacants, en Provence & en Bretagne, déclarant que ces deux Provinces étoient pays d'obédience. Enfin, le Cardinal d'Est, à la sollicitation du fameux d'Ossat, qui fut ensuite Cardinal, obtint un indult, en vertu duquel le Roi, sans avoir déclaré que ces deux Provinces étoient pays d'obédience, nommeroit aux Bénéfices qui viendroient à vaquer. Depuis cette époque, on ne doute plus que le Concordat n'ait lieu en Provence & en Bretagne, comme dans le reste du Royaume. d'Ossat, lettr. 301.

V.

JUGEMENT DE L'AFFAIRE DE MERINDOL.

Le règne de Henri II fut marqué par une époque mémorable, savoir, par le Jugement qui termina l'affaire de Mérindol. Un Historien célèbre prétend que François I, rongé de remords de n'avoir point puni les cruautés commises contre les Hérétiques, avoit en mourant recommandé à son fils de faire informer contre le Parlement d'Aix, touchant cette affaire. S'il est vrai que le Roi ait eu ces regrets, on a lieu d'être surpris qu'il les ait manifestés si tard, puisqu'il se passa près de deux ans, depuis l'exécution de Mérindol jusqu'à sa mort, & que durant ce tems-là, il avoit eu le loisir de s'instruire de la vérité, & de déployer toute la sévérité de la Justice contre ceux qui avoient surpris sa religion, ou qui avoient mal exécuté ses ordres. Le Jugement de cette affaire paroît être un effet naturel de la haine, de l'intrigue, & de l'esprit de parti. An. 1549.

Le Connétable de Montmorency, étant rentré en faveur, sous le règne d'Henri II, fit éclater son ressentiment contre les personnes de la Cour, dont il croyoit avoir à se plaindre. Le Cardinal de Tournon, & le Comte de Grignan, qui avoit

Digitized by Google

Livre XI.

épouſé une nièce de ce Prélat, furent ſacrifiés à ſa vengeance : Grignan fut dépeint comme le principal auteur du maſſacre de Mérindol : la cabale qui le menaçoit étoit d'autant plus puiſſante, qu'elle avoit à ſa tête le Duc de Guiſe, dont il crut devoit acheter la faveur en lui faiſant donation de tous ſes biens.

De Thou. l. 6.

Hiſt. manuſc. du Parlement.

La diſgrace du Cardinal & du Comte, & les changements arrivés dans le Miniſtère, firent eſpérer aux ennemis du Préſident d'Oppède, & aux malheureux Habitants échappés au maſſacre de Mérindol, qu'ils pourroient enfin tirer vengeance de tant d'aſſaſſinats. Le premier Préſident n'avoit pas de plus grands ennemis que dans le ſein de ſa compagnie, entre leſquels l'Avocat-Général Guerin ſe faiſoit remarquer par une animoſité, dont il eſt inutile de rapporter les motifs. Parmi ſes puiſſants adverſaires, on nommoit encore le Comte de Tende, devenu peut-être ſon ennemi, parce qu'il l'étoit du Parlement : ce Seigneur fit tant par ſon crédit, que le Roi dépouilla d'Oppède du Commandement de la Provence, & lui ordonna de venir en Cour rendre compte de ſa conduite.

Arrivé à Paris, ce Magiſtrat fut arrêté & conduit à Vincennes, où, pendant dix mois, il fut gardé très-étroitement, ſans pouvoir parler à perſonne : de-là il fut transféré à Melun, où il eut auſſi peu de liberté. Ayant ſu pendant ce tems-là, qu'on prenoit en Provence des informations contre lui, il récuſa pluſieurs Membres du Parlement, par la raiſon qu'ils étoient ſes ennemis, & entr'autres l'Avocat-Général Guerin : mais on n'en continua pas moins la procédure, & l'on prétend que la plupart des témoins, qui déposèrent, étoient ou gagnés à force d'argent, ou intimidés par des menaces, ou ſuſpects d'Héréſie ; imputations qui mériteroient d'être appuyées ſur des preuves ſolides, pour être crues.

Il y avoit dix mois que ce Magiſtrat étoit détenu dans le

Digitized by Google

Château de Melun, lorſqu'il fut conduit à Paris, pour y attendre encore, pendant ſix mois, dans les horreurs d'une priſon, l'Arrêt qui devoit le condamner ou l'abſoudre. L'affaire fut d'abord portée à une Commiſſion, qu'on appella la Chambre de la Reine : cette Commiſſion décréta de priſe-de-corps le Préſident Lafonds, les Conſeillers de Tributiis & Badet, & l'Avocat-Général Guerin ; mais avant qu'on eût prononcé le Jugement définitif, le Procureur du Roi de la Chambre, appella comme d'abus de deux Arrêts du Grand-Conſeil, & de quatre Arrêts du Parlement d'Aix, qui avoient été rendus contre les Vaudois. Peu de tems après, le Préſident Lafonds & les Conſeillers Badet & Tributiis ſortirent de Priſon ; & le Roi, par une Déclaration du 17 Mars 1550, ſe réſerva la connoiſſance de cette affaire. Mais comme il s'agiſſoit de ſavoir quelle force & quelle autorité devoient avoir les Arrêts rendus par le Parlement d'Aix, Sa Majeſté commit enſuite la Grand'Chambre du Parlement de Paris, pour juger l'affaire au fonds, avec les appels qui avoient été interjettés. Jamais cauſe ne fut plus célèbre, ſoit par ſon importance, ſoit par la qualité des Parties. Car, outre le premier Préſident d'Oppede, & les autres Magiſtrats dont nous venons de parler, le Parlement de Provence, les Etats, le Vice-Légat d'Avignon, la Chambre Apoſtolique, & le Baron de la Garde, furent obligés d'avoir chacun leur Avocat. La Dame de Cental parut auſſi comme Partie : elle demandoit une indemnité pour les ravages qui avoient été faits dans les terres de ſon fils. La Cour ne reçut point l'intervention de ceux de Mérindol ; elle l'a jugea inutile à cauſe que les Gens du Roi avoient appellé de tout ce qui avoit été fait contre eux. En effet, Aubery, leur Subſtitut, plaida moins comme Homme du Roi, que comme Défenſeur des malheureux habitans de Mérindol : il demanda un an pour ſe préparer.

JUGEMENT DE L'AFFAIRE DE MÉRINDOL.

De Thou. l. 4.

An. 1550.

Hiſt. du Parlem.

Digitized by Google

LIVRE XI.

Le Roi ayant permis qu'on jugeât pendant les vacations, les Plaidoiries commencerent le 18 Septembre, & tinrent cinquante Audiences consécutives : Laporte plaida pour le Parlement, & fut obligé de passer la barre, bien qu'il parlât pour une Compagnie Souveraine ; Dumesnil plaida pour les Etats de Provence, Robert pour le Président d'Oppede (1), qui parla lui-même pendant deux Audiences avec beaucoup de force.

L'Avocat Renaud intervint pour le Vice-Légat & pour la Chambre Apostolique ; Rochefort, pour le Président Lafonds; Christophe de Thou & Cousin, pour les Conseillers Badet & Tributiis; Milet, pour l'Avocat-Général Guerin, qui fut le plus malheureux de tous, puisqu'il lui en coûta la vie ; d'Arquechin, pour le Baron de la Garde ; Jacquelot, pour la dame Douairiere de Cental ; & enfin, le Lieutenant-Civil Aubery, pour les Gens du Roi. Ce dernier, n'étant encore qu'Avocat, fut commis à la place de Marillac & de Seguin, Avocats-Généraux, qui avoient été recusés, pour avoir assisté au Conseil des Parties. Pendant le cours de l'année qu'Aubery demanda pour se préparer à plaider, il fut reçu dans la Charge de Lieutenant-Civil, & Riants dans celle de Marillac. Mais le Roi ordonna, par ses Lettres-Patentes, que le premier acheveroit la Commission, parce qu'il étoit prêt à plaider. Il parla pendant sept Audiences. Son Plaidoyer rempli d'une érudition fastueuse, telle qu'on avoit soin d'en hérisser un discours en ce tems-là, distribué avec beaucoup d'ordre, & plein de force en certains endroits,

(1) M. De Thou se trompe quand il dit que Robert plaida pour le Parlement de Provence. Nous ne connoissons point d'histoire, point de mémoires, soit imprimés, soit manuscrits qui disent que l'Avocat-Général Guérin accusoit le Comte de Grignan, Lieutenant de Roi en Provence & Gouverneur de Marseille, le Président d'Oppede, Antoine Pellicot, Maître aux Comptes, & quelques autres d'avoir voulu livrer la ville de Marseille au Duc de Savoie. Cependant ce fait se trouve dans des papiers de famille de MM. Pellicot.

n'est

Digitized by Google

n'eſt pas mal écrit pour le ſiécle où il fut fait. Mais l'Auteur juſtement indigné des atrocités qu'on avoit commiſes à Mérindol, à Cabrieres, & en pluſieurs autres lieux, raſſembla peut-être avec trop d'affectation tout ce qui put rendre odieux & coupable le premier Préſident d'Oppede, & les Magiſtrats employés dans cette ſanglante exécution. On déſireroit qu'il eût rapporté avec plus de développement les témoignages & les faits qui tendoient à diminuer l'horreur de leurs crimes, & que par une diſcuſſion claire & impartiale, il eût balancé les raiſons pour & contre, ou que du moins il n'eût pas écarté de ſon tableau, les traits qui pouvoient en adoucir la teinte. Son Pladoyer étant le ſeul qui ſoit reſté, & ne contenant que les cruautés commiſes contre les Hérétiques, ſans aucunes des actions par leſquelles ces infortunés pouvoient avoir en certains cas mérité la ſévérité des loix, il en eſt reſté, touchant l'affaire de Mérindol & de Cabrieres, un ſouvenir mêlé d'horreur, & une tache pour d'Oppede, & pour les Commiſſaires exécuteurs de l'Arrêt du Parlement.

JUGEMENT DE L'AFFAIRE DE MÉRINDOL.

Les principaux chefs d'accuſation, intentés contre le premier Préſident, ſe réduiſoient à cinq : on lui reprochoit d'avoir ſouvent écrit au Roi pour l'indiſpoſer contre les Vaudois, en haine de ce qu'il avoit fait évoquer leur affaire : d'avoir retenu les troupes en Provence ; tandis qu'elles étoient néceſſaires ailleurs pour le ſervice de Sa Majeſté : d'avoir excédé les ordres du Roi, dans l'exécution de Mérindol & de Cabrieres : de n'avoir pas empêché les déſordres qui avoient été commis dans le lieu de la Coſte : d'avoir fait défenſes de fournir des vivres & de donner des ſecours aux fugitifs ; ce qui avoit été cauſe qu'ils avoient preſque tous péri de faim.

D'Oppede ne voulant point confier à l'éloquence ſeule de ſon Avocat, la défenſe de ſa vie & de ſon honneur, voulut parler lui-même, ainſi que nous l'avons dit ci-deſſus : il com-

Digitized by Google

mença par ces paroles remarquables : *Judica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sanctâ ;* & reprenant les différens chefs d'accusation, l'un après l'autre, il dit, qu'il n'avoit rien fait qu'en vertu des délibérations du Parlement ; & qu'étant à la tête de cette Compagnie, il n'avoit pu se dispenser de veiller sur tout ce qui se passoit dans la Province, & d'en donner avis au Roi, dans un tems sur-tout où les Hérétiques excitoient des troubles, & avoient appellé des troupes étrangeres dans le pays : qu'à l'égard des Bandes du Piémont, il ne s'étoit déterminé à les retenir que sur les ordres de Sa Majesté, qui lui avoit expressément ordonné, en qualité de Lieutenant du Gouverneur en Provence, de faire exécuter l'Arrêt rendu contre les habitans de Mérindol, & de prêter main-forte à la Justice ; qu'au reste, il avoit eu soin de s'en tenir aux termes de l'Arrêt, lors même qu'il le faisoit exécuter, par les ordres très-exprès & souvent réitérés de Sa Majesté, qui avoit bien voulu approuver sa conduite par des Lettres-Patentes. Quant à la dame de Cental, il prétendoit qu'elle ne pouvoit être reçue à se plaindre du dégât fait dans ses terres ; qu'elle y avoit donné lieu par son obstination à ne pas obéir aux Arrêts de la Cour, qui enjoignoient à tous les Seigneurs de chasser les Hérétiques de leurs terres ; qu'en cela elle méritoit une punition sévère, puisque malgré ces défenses, non-seulement elle avoit continué de les souffrir & de les protéger, mais encore permis qu'ils fissent publiquement la Cêne, & tous les autres exercices de leur religion ; qu'enfin le feu Roi ayant rejetté ses plaintes, elle n'étoit point recevable à en former de nouvelles pour le même sujet, suivant la maxime : *Non bis in idem.*

L'accusation qu'on faisoit à d'Oppede d'avoir été l'auteur des horreurs commises à Cabrieres & à la Coste, ne l'embarrassa pas. « Cabrieres, dit-il, étant dans les Etats du Pape,

Digitized by Google

» les Officiers de Sa Sainteté ont eu droit d'y commander. Ce » ſont eux, par conſéquent, & non pas moi, qui ſont reſpon- » ſables des ordres qu'ils ont donnés pour punir des ſujets re- » belles : on ſe plaint des violences dont le lieu de la Coſte a » été le théâtre : eſt-ce moi, qui les ai ordonnées ? moi, qui » étois alors à Cavaillon ! ne ſont-ce pas les Habitants eux- » mêmes qui les ont provoquées, en attaquant les troupes du » Roi ? Telle a été leur inſolence, que le ſoldat furieux a mé- » connu la voix des Officiers, qui vouloient réprimer ſa » vengeance. »

JUGEMENT DE L'AFFAIRE DE MÉRINDOL.

Pour détruire le dernier chef d'accuſation qui regardoit la défenſe de fournir des vivres, il allégua les Loix du Royaume, qui défendent de donner des ſecours aux ennemis de l'Etat ; & les Loix divines qui, ſuivant lui, interdiſent toute communication avec les méchans : il ajouta enfin qu'on ne devoit avoir aucun regret d'exterminer une race auſſi perverſe & auſſi impie que l'étoit celle des Vaudois, dont la funeſte doctrine infecteroit bientôt toute la France. Ce ſont ces dangereuſes maximes qui firent répandre dans le Royaume tant de flots de ſang, & avec leſquelles il n'y auroit point de liens dans la ſociété, puiſqu'il ſeroit facile, quand on auroit des querelles particulières à venger, d'accuſer ſes ennemis ou ſes adverſaires d'Héréſie & de perverſité. An. 1550.

VI.
LE PRÉSIDENT D'OPPEDE EST RENVOYÉ ABSOUS.

Les crimes énormes imputés de part & d'autre faiſoient attendre avec une extrême impatience la déciſion de ce fameux procès : le Jugement ne répondit point à l'attente générale du public. Le ſeul Guerin, Avocat-Général, fut condamné à mort, & encore le fût-il pour crime de fauſſeté, calomnie, abus d'autorité, prévarication dans ſon Office, malverſation dans l'emploi des deniers du Roi, & autres crimes, tous étrangers à l'affaite de Mérindol & de Cabrieres. Le Préſident d'Oppède fut renvoyé dans l'exercice de ſa Charge, avec Lafonds & les

Digitized by Google

deux Conſeillers accuſés. Ainſi les incendies, les meurtres, les viols, les horreurs de toute eſpèce commiſes dans les lieux qui avoient été le théâtre du fanatiſme, ne trouvèrent point de vengeurs. De Thou croit qu'il faut attribuer cette impunité à la protection que le Duc de Guiſe accorda au Préſident d'Oppede ; mais il eſt inutile d'en chercher la cauſe ailleurs que dans les précautions que ce Magiſtrat & ſes collègues avoient priſes de ſe faire donner des ordres du Roi, qui les autoriſoient à extirper l'Héréſie en Provence, & employer même, s'il étoit néceſſaire, la force des armes. Cette voie de rigueur une fois approuvée par la Cour, il étoit aiſé de rejetter ſur l'indiſcipline des troupes, ſur l'incapacité des Officiers ſubalternes, ſur la réſiſtance vraie ou fauſſe des Habitans, la maniere dont les ordres du Roi avoient été exécutés : d'ailleurs, ces ordres ayant été le principe d'où découlèrent tous les crimes commis, ceux qui les avoient donnés étoient les premiers coupables ; il auroit fallu les livrer à la ſévérité des Loix, & la chûte du Préſident d'Oppede auroit entraîné celle de pluſieurs perſonnes de conſidération. Ainſi il arriva dans cette affaire, ce qui arrivera toujours dans celles qui intéreſſent des hommes diſtingués dans l'Etat par leur naiſſance, ou par leur place & leur crédit. On ne veut point les ſacrifier pour venger l'innocence opprimée, ſur-tout quand elle eſt obſcure & trop foible pour ſe faire entendre : on croit que leur mort ne ſerviroit ni à réparer les maux qu'ils ont faits, ni à rappeller à la vie les malheureux qui ont été les victimes ou de leur imprudence ou de leur barbarie ; que tout ce qu'on feroit en les ſacrifiant, ce ſeroit de faire partager au Gouvernement, qui les emploie, l'ignominie dont on les couvriroit, & décourager les Miniſtres des volontés du Roi, ſi on les rendoit reſponſables du ſuccès des Commiſſions, pour l'exécution deſquelles ils ſont obligés d'employer des agens ſubalternes. Voilà ſans doute les conſi-

Digitized by Google

dérations qui empêchèrent les Juges de prononcer une Sentence de mort contre le Préſident d'Oppede : nous avons dit que le Roi le rétablit dans les honneurs de ſa Charge ; cela prouveroit peut-être qu'il n'eut pas autant de part qu'on le croit aux atrocités commiſes dans cette guerre de religion, s'il n'étoit pas ordinaire ſous les Gouvernements foibles de voir le crédit triompher de la juſtice & de l'humanité : quoiqu'il en ſoit du jugement que l'on doit porter de ce Magiſtrat, voici la lettre que le Roi, quand il le renvoya en Provence, écrivit au Parlement d'Aix :

LE PRÉSIDENT D'OPPEDE EST RENVOYÉ ABSOUS.

An. 1550.

« Nos amés & féaux, nous avons eu pluſieurs plaintes & » doléances de notre Parlement de Provence, à quoi nous » deſirons ſinguliérement être pourvu à l'avenir ; & pour faire » ceſſer leſdites plaintes, & obſerver l'ordre de la diſcipline » requiſe, ſelon nos Ordonnances & celles de nos prédéceſ- » ſeurs, Nous avons fait ſçavoir notre volonté & intention à » notre amé & féal Conſeiller & Premier Préſident en notre- » dite Cour, M. Jean Meinier, préſent porteur, que nous » envoyons par-delà pour continuer notre ſervice en ſondit » État & Office de Premier Préſident, auquel nous avons » donné charge de vous faire entendre, & tenir la main à ce » que notre vouloir ſoit accompli, & de nous avertir de ce » fait ; dont nous vous prions, & néanmoins mandons le croire » & ajouter foi à tout ce que ſur ce il vous dira de notre » part, tout ainſi que nous ferions nous-mêmes ; vous condui- » ſant tellement en l'adminiſtration de notre Juſtice, & obſervation » de noſdites Ordonnances, que nous n'ayons occaſion d'au- » trement y pourvoir. Donné à Villers-Cotterets le deuxieme » jour de Novembre 1553 ».

Plumitif des act. du Parl. de Paris.

La Lettre du Garde des Sceaux diſoit quelque choſe de plus ; en faveur du Préſident d'Oppede : voici comment elle étoit conçue.

Digitized by Google

LIVRE XL

MESSIEURS,

« Après que le Roi a entendu le fait & mérite du procès » de M. le Président d'Oppede, il a ordonné qu'il iroit exer- » cer ſondit Office, comme il avoit fait auparavant, ainſi que » vous verrez par les Proviſions que ſur ce lui ſont expédiées, » & s'en allant préſentement, l'ai bien voulu accompagner de » la préſente, & vous prie MM. avoir les affaires du Roi & » de la Juſtice à telle recommandation, qu'eſt requis ſur le dû » & devoir de vos conſciences, & que requiert la confiance » que ledit Seigneur a en vous : ſur quoy, ſur la juſtifica- » tion ſuffiſante dudit ſieur Préſident, je ne vous en ferai » autre diſcours, que de vous prier de croire ce qu'il vous » en dira de ma part ; & ſur ce, Mrs. Je prieray le Créateur » de vous tenir en ſa ſainte garde. De Fontainebleau le 18 » Décembre 1553, votre bon frere & amy Jean Brulard ».

An. 1553. D'Oppede arriva à Aix au commencement de Février ; & le 4 les Chambres du Parlement étant aſſemblées, il alla prendre ſéance. Comme il croyoit avoir à ſe plaindre de la Compagnie, il ne fut pas fâché d'avoir été chargé par le Roi de faire des reproches, ſur la maniere dont on rendoit la Juſtice. Ces reproches, dans cette circonſtance, avoient le double mérite de le faire regarder comme l'homme de confiance du Souverain, & de l'établir Cenſeur de ſes Collégues. Il dit donc que Sa Majeſté recevoit tous les jours des plaintes ſur le peu de diligence & d'intégrité qu'on apportoit dans l'adminiſtration de la Juſtice ; que pluſieurs d'entre les Magiſtrats étoient livrés à la faveur, formant des cabales pour ſatisfaire leur avidité ou leur vengeance, vendant leurs ſuffrages, & aſſurant l'impunité des crimes, quand il s'agiſſoit de favoriſer des parents & des amis, ou de ſe faire des partiſans : qu'il y en avoit parmi eux, qui étant infectés du poiſon de l'erreur, ne man-

Digitized by Google

quoient jamais de prévariquer dans les affaires qui regardoient les Hérétiques. Il se plaignit aussi des droits exorbitans que l'on mettoit sur les plaideurs; & après avoir exhorté le Parlement à faire cesser des abus nés au milieu des guerres qui avoient désolé le Royaume, & sur-tout la Provence, il protesta qu'il y apporteroit lui-même tout le zèle & toute la vigilance dont il étoit capable; mais que s'il n'étoit pas assez heureux pour les détruire, il implorerait le secours de l'autorité Royale, sous la protection de laquelle il espéroit remplir son ministere.

VII. Changemens dans les Cours Souveraines.

C'étoit peut-être dans l'espoir d'exciter une plus grande émulation dans le Parlement, que S. M. créa une Chambre des Enquêtes, composée de deux Présidents à mortier, de douze Conseillers, d'un Avocat-Général & de trois Huissiers. Les Procureurs du pays n'envisagèrent pas cet établissement sous le même point de vue que la Cour; ils sentirent qu'en multipliant le nombre des Magistrats, on multiplieroit les occasions d'évoquer les procès aux autres Parlements; que de-là il en résulteroit des frais énormes pour les habitans qui voudroient poursuivre les Magistrats en Justice; ou un abandon de leurs droits, par l'impuissance de les disputer. Ils croyoient enfin que les procès de la Province n'étant pas suffisans pour occuper les deux Chambres du Parlement, attendu la pauvreté du pays & son peu d'étendue, la Chambre des Enquêtes seroit au moins inutile. Ce fut sur ces deux objets que roulèrent les représentations de la Province: les Gens du Roi les accompagnèrent de leurs Remontrances; mais elles ne firent point changer le plan de la Cour. La Chambre des Enquêtes fut établie, & ensuite supprimée en 1561 par Charles IX. Ce Prince ordonna la suppression des Offices qui viendroient à vâquer, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits à l'ancien nombre de vingt-quatre.

Le Roi Henri II parut occupé à faire prendre une forme stable 1551.

Digitized by Google

LIVRE XI. Reg. Philom.

aux Cours Souveraines de Provence; car ayant réglé les droits de la Juriſdiction de la Chambre des Comptes, par un Edit du mois d'Août 1555, dans lequel il rappelle les différentes matieres dont elle prenoit connoiſſance, il déclara que celle des Aides, qui lui étoit plus anciennement attribuée, lui étoit réunie, & permit aux Officiers de porter la robbe rouge, ou celle de ſatin noir, à leur choix.

VIII. ÉDIT EN FAVEUR DES PROTESTANS.

De tous les Édits émanés du Trône, il n'y en eut point de plus funeſte, eu égard aux troubles qu'il excita, que celui par lequel François II accorda aux Proteſtans une amniſtie preſqu'entiere du paſſé, & le libre exercice de leur Religion, en attendant la convocation du Concile général qu'on ſe propoſoit d'aſſembler inceſſamment: ceux qui tenoient ſecrettement aux nouvelles opinions, ſans avoir encore oſé ſe montrer à découvert, ne gardèrent plus de ménagements; les Catholiques, de leur côté, n'en eurent que plus d'ardeur pour ſoutenir la foi de leurs peres, & de ce choc d'opinions naquirent les diviſions les plus cruelles. Ce grand incendie avoit été préparé par quelques événements arrivés la derniere année du regne de Henri II; & voici ce que l'Hiſtoire nous en apprend.

An. 1559.

Deux habitans de Caſtellane, nommés Antoine & Paul de Richieu, Seigneur de Mauvans, donnèrent le premier ſignal de la diſcorde: employés dans les guerres de Piémont, où ils s'étoient diſtingués par leur courage, ils avoient, au milieu des combats, nourri, pour la nouvelle doctrine, ce zèle ardent, qui ſe trouve plus communément chez des Miſſionnaires que chez des Guerriers; & de retour dans leur patrie, ils firent venir de Genêve un Miniſtre qui prêchoit la nuit dans leurs maiſons, où l'on ſe rendoit de toutes parts, même dans le fort de l'hiver.

De Thou, l. 24.

Dans le même tems un Cordelier prêchoit le Carême à Caſtellane,

Digitized by Google

Caſtellane, & n'épargnoit pas les partiſans de la nouvelle Secte. Ces deux Miniſtres, rivaux par état, diſputèrent ſur les matieres conteſtées, avec toute la chaleur de l'eſprit de parti. Le Religieux, plus verſé dans la morale qu'exercé dans la diſpute, fut ſouvent embarraſſé par les ſophiſmes de ſon adverſaire, qui faiſant de la controverſe ſon unique étude, ſe préſentoit au combat avec des armes préparées de longue main. Bientôt on oublia de part & d'autre les intérêts de la Religion, pour ne s'occuper que de ceux de l'amour-propre. La haine à peine aſſoupie ſe réveilla avec toutes ſes fureurs; on courut aux armes, & la maiſon des freres Richieud fut aſſiégée; mais ils échappèrent au fanatiſme de ces zélés Catholiques. Paul alla porter ſes plaintes au Parlement d'Aix: les habitans de Caſtellane l'y ſuivirent. Le Parlement qui avoit à ſe reprocher de n'avoir pas étouffé cette diſpute dans ſa naiſſance, agit avec cette lenteur, qui n'eſt que trop ordinaire dans les Corps où régnent deux partis. Cependant après beaucoup d'oppoſitions, il décida qu'on informeroit contre les Mauvans, comme Sectaires. Paul ſe pourvut en caſſation de l'Arrêt. Le Roi qui vouloit ménager les eſprits, qui craignoit ſur-tout de s'expliquer par un Jugement ſolemnel dans une affaire de cette importance, crut que pour ôter aux Proteſtans tout ſujet de plainte contre lui, s'ils étoient condamnés, il devoit la renvoyer au Parlement de Grenoble, comme il fit en effet. M. de Thou prétend que les Juges du Conſeil retinrent, par ordre du Cardinal de Lorraine, les pieces de Mauvans, pour l'empêcher de ſuivre le procès: mais eſt-il vraiſemblable qu'un homme qui eut aſſez de crédit pour faire évoquer l'affaire, quoiqu'on pût le lui refuſer, n'en eût point aſſez pour ſe faire rendre des papiers qu'il pouvoit redemander en Juſtice. Quoi qu'il en ſoit, Mauvans ne ſe rebuta point, & après avoir fait entendre pluſieurs témoins, & recueilli des pieces & des preuves,

An. 1559. Hiſt. Manuſ. du Parlement.

IX. Emeute a Caſtellane contre les freres Richieud.

Digitized by Google

il accusa les Juges du Parlement d'Aix de concussion & de brigandage : tous les Protestans de Provence se cottisèrent pour fournir aux frais du procès.

X. VIOLENCES ET MORT TRAGIQUE D'ANTOINE DE RICHIEUD.

Dans ces entrefaites, Antoine de Richieud, frere de Paul, ayant assemblé une troupe de mutins, infectés des mêmes erreurs que lui, porta le fer & le feu dans plusieurs lieux de la haute Provence. Les efforts de Louis de Baschi, Seigneur de Saint-Esteve, ne purent arrêter ses progrès. Le Palais Epiſcopal de Senès fut livré au pillage ; l'Eglise Cathédrale, celle du lieu de Saint-Jacques, actuellement abandonnée, de Trevans, possédée par les Carmes, & de Barjols, devinrent la proie des flammes, après avoir été dépouillées des vases sacrés, & de tout ce qu'elles avoient de plus propre à exciter l'avidité du soldat. A Barjols les séditieux massacrèrent sept Chanoines, qui voulurent s'opposer à leurs fureurs. Enfin on étoit au moment de voir allumer une guerre intestine des plus sanglantes, lorsqu'Antoine, leur chef, fut arrêté à Draguignan, où on l'avoit attiré pour traiter d'un armistice. Envain il réclama la protection du Juge sous la sauve-garde duquel il s'étoit mis : le peuple furieux l'arracha des mains du Magistrat, & le tua sans pitié : son corps fut mis en pieces ; ses entrailles traînées par les rues, & jettées dans un cloaque près des murs de la ville, servirent à repaître la curiosité barbare des habitans. Le fanatisme fut poussé à un tel point, qu'on porta en triomphe par la ville, son cœur & son foie attachés au bout d'une pique ; on les jetta ensuite aux chiens ; mais ces animaux n'ayant pas voulu en manger, la populace effrenée les battit, en les appellant Luthériens. Paul de Mauvans, irrité de cette barbarie exercée sur le corps de son frere, en demanda vengeance au Parlement d'Aix, qui envoya deux de ses Membres à Draguignan, pour informer contre les coupables : mais que pouvoit-on attendre de Commissaires prévenus par l'esprit de parti ;

Digitized by Google

trop foibles pour réſiſter aux clameurs d'une populace emportée; & qui ſentoient, peut-être, qu'ils compromettroient le Parlement, en le mettant dans le cas de punir des perſonnes, qui, par un ſoulévement, ſauroient bien ſe ſouſtraire à ſon autorité. Ainſi, au lieu d'informer ſur le meurtre commis en la perſonne d'Antoine, ils entendirent des témoins ſur ſes mœurs & ſa religion. Le corps de ce malheureux fut ſalé, porté à Aix, & pendu à un gibet. An. 1559.

Cette impunité fut une eſpèce de triomphe pour les fanatiques. Auſſi ſe portèrent-ils à toutes ſortes d'inſultes contre les amis & les parens de Paul de Mauvans. Henri II vivoit encore, quand tout ceci ſe paſſoit. Perſonne n'ignore que ſous François II, ſon ſucceſſeur, un certain nombre de conjurés mécontens du Gouvernement, à cauſe de l'aſcendant que les Guiſes avoient pris, formèrent à Nantes le projet de ſe défaire de ces Seigneurs. Comme il falloit une armée pour l'exécuter, les principaux Conjurés ſe diſpersèrent dans les différentes Provinces, afin d'y lever des troupes. La Renaudie vint en Provence, & ſe rendit à Mérindol, où l'on tint une aſſemblée générale des Egliſes réformées du pays, qui étoient déja au nombre de ſoixante. Paul, en qualité de zèlé Proteſtant, ne manqua pas de s'y trouver : il fut choiſi d'un conſentement unanime, pour être chef de la Milice qu'on alloit mettre ſur pied. Jamais Commiſſion ne fut remplie avec plus de zèle : il aſſembla juſqu'au nombre de deux mille hommes, leur donna des Officiers, & fit toutes les proviſions néceſſaires à la guerre. Ces forces lui parurent plus que ſuffiſantes pour venger la mort de ſon frere, dont le cadavre, privé des honneurs de la ſépulture, étoit encore au gibet: il ſe flatta même qu'avec l'aide des Proteſtans répandus dans Aix, il pourroit ſe rendre maître de cette ville : mais Claude de Savoie, Comte de Tende, Gouverneur de Provence, ayant

XI.

PAUL DE RICHEUD SE MET A LA TÊTE DES PROTESTANS.

An. 1560.

Digitized by Google

LIVRE XI.

pénétré ſes deſſeins, accourut au ſecours de la Capitale avec le Capitaine Paulin, ſur les inſtances du Parlement, doubla la garde, & prit de ſi juſtes meſures, que les ennemis n'osèrent rien entreprendre ſur cette ville. Ceux-ci ſe répandirent au nombre de cinq cents dans la baſſe Provence, ſous les ordres de Mauvans, renverſant les autels, & foulant aux pieds les images: quant aux vaſes ſacrés, ils les faiſoient fondre; mais auparavant ils avoient l'attention de les faire peſer, & eſtimer en préſence des Conſuls de l'endroit. Du reſte il régnoit une diſcipline ſi exacte parmi les ſoldats de Mauvans; ils avoient pour lui tant d'amour & de reſpect, que malgré leur avidité il n'y en eut aucun qui oſât forcer les maiſons des habitans.

Le Comte de Tende leva une armée d'environ ſix mille hommes, & s'avança pour donner la chaſſe à Mauvans. Celui-ci avoit réſolu de s'approcher de Siſteron pour y faire recevoir les Proteſtans qu'on en avoit chaſſés: mais il n'oſa pas ſe commettre avec des forces trop ſupérieures, & ſe retira dans le Couvent de S. André, près de Trévens. La ſituation avantageuſe du lieu lui fit eſpérer qu'il pourroit s'y maintenir, & il y fit tranſporter des proviſions des villages voiſins, réſolu de ſe défendre juſqu'à l'extrémité, & d'attendre les ordres de la Renaudie.

XII. IL COMPOSE AVEC LE COMTE DE TENDE.

Le Comte de Tende envoya le Capitaine Paulin pour reconnoître ce lieu. La commiſſion étoit périlleuſe. Paulin riſqua d'y perdre la vie: de retour dans le camp, il dit qu'à juger de l'événement par la ſituation du lieu, & par les préparatifs que les aſſiégés avoient faits, on devoit croire que le ſiége ſeroit long & meurtrier. Le Comte qui vouloit épargner le ſang de ſes ſoldats, qui d'ailleurs avoit peu d'éloignement pour les opinions nouvelles, propoſa une entrevue à Mauvans, dans laquelle il lui demanda pour quelles raiſons il excitoit des troubles dans la Province. « C'eſt, répondit Mau-

Digitized by Google

» vans, c'eſt pour venger la mort barbare de mon frere : j'en ai » demandé vengeance au Parlement, qui n'a point écouté mes » plaintes. Irrité de ce déni de juſtice, trop ſenſible d'ailleurs » pour laiſſer un pareil meurtre impuni, j'ai eu recours à la » ſeule voie qui me reſtoit, qui eſt celle des armes, & je me » ſuis mis à la tête de ces troupes, qui verſeront leur ſang » pour venger celui de mon frere, & pour me défendre. Ce- » pendant ſi les Magiſtrats veulent punir les cruels auteurs de » cet aſſaſſinat, & réprimer l'inſolence des habitans de Caſ- » tellane, qui me tendent tous les jours des pieges pour m'ôter » la vie, je ſuis prêt à mettre bas les armes, pourvu toute- » fois qu'on m'accorde, & à mes Partiſans, le libre exercice » d'une Religion que je crois être la véritable. Du reſte, je puis vous » proteſter que j'ai toujours été, & que je ſerai toute ma vie » fidele au Roi, & ſoumis à ſes ordres ». Il ajouta ces der- nieres paroles, pour faire croire qu'il n'étoit point entré dans la conſpiration d'Amboiſe, quoiqu'il en fût véritablement complice.

Il compose avec le Comte de Tende.

Le réſultat de cette conférence fut que Mauvans congé- dieroit ſes ſoldats, & qu'il n'en garderoit que le nombre néceſſaire pour la ſûreté de ſa perſonne. Le Comte de Tende lui promit une amniſtie générale pour les troupes qui avoient ſervi ſous lui, le libre exercice de ſa religion, & la punition de ceux qui avoient trempé dans la mort de ſon frere : à ces conditions les troubles ſembloient devoir ceſſer en Provence, d'autant mieux que le Roi & la Reine mere avoient écrit au Gouverneur des lettres remplies de témoignages flatteurs pour Mauvans : mais en même tems les Miniſtres avoient envoyé au Parlement des ordres ſecrets pour le condamner au dernier ſupplice, lui & Château-Neuf, s'ils ſe laiſſoient prendre. Ces contradictions entre le Roi & les Miniſtres, ſont d'autant plus remarquables, qu'elles n'arrivent que ſous un Gouvernement où il n'y a plus d'autorité.

An. 1561.

Digitized by Google

XIII.

LE PEUPLE D'AIX SE SOULEVE CONTRE LES PROTESTANS.

De Thou, Mém. de Condé. Tom. 3. pag. 638.

Au reſte, il étoit impoſſible de rendre la paix à la Provence, tant qu'il reſteroit deux partis également puiſſants. Le Conſeiller de Genas, fauteur zèlé de l'héréſie, tenoit à Aix, dans ſa maiſon, des aſſemblées ſecretes, où ſe rendoient tous les Proteſtants de la ville & des environs. Quand la Religion prétendue réformée eut acquis dans le Royaume & à la Cour un certain crédit, il transféra les aſſemblées dans un jardin, où les Réformés tenoient leur prêche, & chantoient les Pſeaumes de Marot, à l'ombre d'un pin, que le fanatiſme rendit enſuite trop fameux. Les Conſuls d'Aix voulurent prévenir les malheurs qui pouvoient naître de ces aſſociations nocturnes. Ils demandèrent au Parlement que tous les gens ſans aveu euſſent à ſortir de la ville. On s'étoit déja plaint, quelques jours auparavant, que des hommes & des enfans s'attroupoient pendant la nuit & couroient les rues en frappant les portes des maiſons, jettant des pierres aux fenêtres, & criant qu'il falloit tuer les Luthériens, & commencer par les Officiers de la Cour, qu'ils déſignoient par leur nom. Le Conſeiller Salomon pria la Chambre d'inſérer dans ſon Arrêt, une défenſe de ſe porter à de pareils déſordres, & voulut être nommé pour tenir la main à l'exécution. La populace n'en fut que plus irritée : elle s'aſſembla pendant la nuit autour de la maiſon de ce Magiſtrat, ſur laquelle on fit pleuvoir une grêle de pierres, tandis que l'air retentiſſoit de toutes ſortes d'injures. Le tumulte fut plus fort autour de la maiſon où logeoit un Miniſtre Luthérien, arrivé depuis peu de Siſteron. C'eſt-là que le peuple furieux crioit de toutes ſes forces, & en jettant des pierres, *ſouero Lutherien, hors d'ici Luthérien ;* le déſordre duroit encore le matin, lorſque le Parlement s'aſſembla ; & de la ſalle d'Audience on entendoit les cris du fanatiſme. La Cour ne vit pas d'autre moyen, pour calmer les ſéditieux, que de donner un décret de priſe-de-corps contre le Miniſtre, contre l'habi-

Hiſt. manuſ. du Parlement.

Digitized by Google

tant chez lequel il étoit logé, & ſur-tout contre ceux qui chanteroient à l'avenir les Pſeaumes de Marot, ou qui tiendroient le prêche dans la ville.

Le peuple d'Aix se soulève contre les Protestans. Les Hiſt. de Provence.

Cependant, comme c'eût été manifeſter un eſprit de parti trop décidé, que de ſe borner à prononcer des peines contre les hérétiques, la Cour défendit le 17 Décembre 1561, ſous peine de mort, les injures, les chanſons diffamatoires, les maſques, le port d'armes pendant le jour, & les attroupemens des enfans pendant la nuit. Elle défendit auſſi de frapper aux portes des maiſons, & de jetter des pierres aux fenêtres; on menaça même de la priſon ou de l'eſtrapade, ceux qui ſeroient ſurpris dans les rues, après huit heures du ſoir. Ces Réglements furent rendus inutiles par le crédit des perſonnes intéreſſées à les violer.

Il n'appartenoit qu'à la Puiſſance ſouveraine, ſinon de réconcilier les deux partis, du moins de les réprimer par l'autorité, après leur avoir marqué les limites dans leſquelles ils devoient ſe contenir. Ce fut dans cette vue que le Roi donna le célèbre Edit du mois de Janvier 1562, dont voici les principaux articles. Les Proteſtans, eſt-il dit, rendront aux Eccléſiaſtiques les Egliſes, les maiſons, & généralement tous les biens dont ils ſe ſont emparés, de quelque nature qu'ils ſoient: ils reſpecteront à l'avenir les objets de notre culte, & pourront s'aſſembler hors des villes, ſans armes, pour l'exercice de leur religion: mais ils ne tiendront des Conſiſtoires & des Synodes qu'en préſence du Magiſtrat, qui confirmera leurs réglements de diſcipline, s'il le juge néceſſaire. Leurs Miniſtres n'iront point, nouveaux Apôtres, prêcher de lieu en lieu, de village en village; mais ils s'attacheront à une Egliſe, ſans pouvoir la quitter à volonté. Obligés de vivre tranquilles, ſous la protection du Roi, ils ne feront ni levées de troupes, ni traités, ni ligues offenſives ou défenſives, pour attaquer ou pour ſe défendre;

An. 1562.

XIV. Édit du Roi pour pacifier les troubles. De Thou, *ibid.*

Digitized by Google

LIVRE XI.

& ne mettront aucuns impôts, ayant tout au plus la liberté de recevoir l'argent qui ſera donné volontairement & en forme d'aumône. Ils obſerveront les loix du Royaume, & particuliérement celles qui concernent les jours de fêtes, & les empêchements de mariage provenants de parenté : leurs Miniſtres ou Paſteurs s'engageront par ſerment à l'exécution du préſent Edit, & promettront de n'enſeigner aux peuples que la parole de Dieu, purement & ſimplement : ils n'avanceront rien de contraire au Concile de Nicée, au Symbole, & aux Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Les Catholiques & les Proteſtans s'abſtiendront d'invectiver réciproquement les uns contre les autres : perſonne ne pourra vendre ou faire vendre & diſtribuer aucuns libelles diffamatoires contre qui que ce ſoit : enfin les Magiſtrats réſideront chacun dans leurs Départemens ; & s'il arrive quelque ſédition, ils informeront avec ſoin contre les coupables ; & après avoir inſtruit leur procès, ils condamneront à mort ceux qui auront été convaincus de l'avoir excitée, & la Sentence ſera exécutée ſans appel.

XV. LES HABITANS D'AIX S'OPPOSENT A L'EDIT, ET MALTRAITENT LES PROTESTANS.

Cet Edit fut envoyé au Parlement de Provence, ainſi qu'à tous les autres Parlements du Royaume ; les Conſuls d'Aix, à la tête deſquels étoit Durand de Pontevès, Seigneur de Flaſſans, & frere du Comte de Carces, s'oppoſèrent à l'enregiſtrement ; Flaſſans étoit un homme naturellement dur & violent. Il ſe mit à la tête d'une troupe compoſée de gens tous propres à ſeconder ſes vues. C'étoient, outre quelques Gentilshommes fanatiques, des Bouchers, des Moines libertins, & des hommes de la lie du peuple, que l'amour du pillage raſſembloit ſous ſes drapeaux. Ils portoient à leur chapeau une croix blanche & des plumes de coq, pour ſe reconnoître, couroient la ville pour ſoulever le peuple contre les hérétiques & contre les perſonnes ſoupçonnées d'héréſie, & s'ils en rencontroient quelques-uns dans les rues, ils alloient les pendre, ſans

Les Hiſt. de Provence. De Thou. Hiſt. du Parlement, & Reg. du Parlement.

Digitized by Google

sans aucune forme de procès, aux branches du pin, sous lequel les Réformés tenoient leur prêche. Tous les matins on voyoit suspendues à cet arbre funeste, quelques nouvelles victimes du fanatisme ; de-là vient qu'on fit cette plaisanterie barbare, que *tous les jours il portoit de nouveaux fruits.* Le Conseiller Salomon, devenu suspect aux Catholiques, pour avoir cédé aux Protestants le jardin où étoit ce fameux pin, fut inhumainement massacré par les Bouchers, *plus pour son argent que pour son Evangile*, dit un Auteur du tems ; & l'on jetta son cadavre dans le ruisseau. Le Baron de Tretz, Premier Président, ayant vu ce spectacle, lorsqu'il alloit au Palais, en fut saisi d'une telle frayeur, qu'il n'osa plus paroître en public ; car les séditieux dans leur fureur, ne distinguoient ni la différence des rangs, ni celle des partis. Le même esprit de vertige agissoit en plusieurs autres villes de la Province : il suffisoit qu'il y eût des Protestants, pour que la discorde allumât ses flambeaux.

LES HABITANS D'AIX S'OPPOSENT A L'ÉDIT, ET MALTRAITENT LES PROTESTANS.

Mém. de Cormis.

An. 1562.

Telles étoient les dispositions des esprits en Provence, lorsque le Comte de Crussol y arriva, avec Antoine Fumée, Conseiller au Grand-Conseil, & Antoine Ponat, Conseiller au Parlement de Grenoble. Le Roi les envoyoit pour faire exécuter l'Edit de Janvier, & juger souverainement toutes les affaires qui regardoient les nouveaux Réformés, en appellant dix Conseillers de la Cour, ou des Avocats en pareil nombre. Les Commissaires se rendirent à Salon, où étoit le Comte de Tende, Grand-Sénéchal, & Gouverneur de Provence. On l'accusoit de favoriser secrettement les Protestants ; mais sa tolérance venoit peut-être de ce que voyant les affaires en homme d'Etat, il punissoit les séditieux dans quelque parti qu'ils se trouvassent. Il ne falloit donc point s'attendre à lui voir approuver les excès inouis qui se commettoient à Aix. Cependant comme il sentit qu'il seroit dangereux de les punir par

XVI.

ILS REFUSENT D'EXÉCUTER LES ORDRES DU ROI.

De Thou. Mem. de Condé, Tom 3. pag. 639. Reg. du Parlement. Nostr. & Bouch.

Digitized by Google

LIVRE XI.

la force, il préféra d'employer des voies pacifiques, plutôt que de faire des coups d'autorité; il manda les Consuls d'Aix, & leur proposa de recevoir le Vicomte de Cadenet avec une garnison de cinq cents hommes, & de consentir à l'établissement d'un prêche dans la ville, ou tout au moins dans les fauxbourgs. Les Consuls le refusèrent, quoiqu'ils fussent qu'en l'accordant, ils exécutoient les volontés du Roi. Le Vicomte se présenta devant la ville avec une partie de ses troupes, comptant intimider les habitants par sa présence. Il ne put y entrer que quelques jours après, quand le Parlement eut ordonné qu'on lui ouvrît les portes: il y trouva du canon, des soldats, quelques postes fortifiés, & tout ce qu'il falloit pour soutenir un siege. Il s'empara de l'artillerie, fit congédier les troupes, & fut nommé premier Consul & Gouverneur de la ville, à la place de Flassans, que son obstination fit priver du chaperon.

XVII. ILS SONT FORCÉS DE S'Y SOUMETTRE.

Le Comte de Crussol arriva le 5 Février avec le reste des troupes, & alla au Parlement avec les deux Conseillers, qu'il avoit amenés: le Procureur Général de Piolenc avoit présenté à la Cour, deux jours avant leur arrivée, une lettre du Roi & une de la Reine Régente, par lesquelles leurs Majestés déclaroient qu'elles avoient permis à ceux de la Religion Prétendue Réformée, de construire des Prêches. Ces lettres furent enregistrées, ainsi que l'Edit de Janvier; & l'on assigna aux Protestans, hors de la ville, deux endroits pour y tenir leurs assemblées. Cependant comme il falloit ôter aux deux Partis les occasions de renouveller leurs divisions intestines, le Comte de Crussol fit porter toutes les armes à l'Hôtel-de-ville, cassa le Conseil & les Consuls, & mit à la tête de l'administration des hommes aussi modérés que les circonstances pouvoient permettre de l'être. Antoine de March, surnommé de Tripoli, citoyen de Salon, estimé pour son courage & sa

An. 1562.

Les Hist. de Provence.

Digitized by Google

prudence, eut le commandement de la Ville avec cinq cents hommes ſous ſes ordres.

Flaſſans, outré de dépit, réſolut de laver dans le ſang de ſes ennemis l'affront fait à ſes partiſans & à la Religion. Les Comtes de Cruſſol & de Tende virent avec douleur que les hoſtilités alloient recommencer avec plus de fureur qu'auparavant. Ils envoyèrent un gentilhomme à Flaſſans, pour lui repréſenter les maux dont il alloit être cauſe, & l'engager à mettre bas les armes. La tentative fut inutile : cependant ils n'osèrent prendre ſur eux d'allumer une guerre, dont ils prévoyoient les ſuites funeſtes, & ils voulurent avoir l'avis du Parlement. La Cour répondit que ſi le ſervice du Roi exigeoit qu'elle s'expliquât, elle le feroit volontiers; mais que la matiere n'étant pas de ſa compétence, elle s'en rapportoit à leur prudence, bien perſuadée qu'ils ne feroient rien que d'avantageux pour le bien de l'Etat: après cette réponſe, ils réſolurent d'entrer en campagne avec leurs troupes, qui montoient à près de dix mille hommes, & qui étoient en grande partie compoſées de Proteſtants.

XVIII. Les Hoſtilités recommencent.

An. 1562.

Mem. de Condé. *Ibid.*

Celles de Flaſſans s'étoient avancées du côté de Brignolles ayant à leur tête un Cordelier, qui portoit un grand Crucifix de bois, comme on fait aux Proceſſions; les enſeignes étoient aux armes du Saint Siege. Chaque ſoldat avoit autour du cou un chapelet, en guiſe de collier. Cette troupe groſſit dans ſa marche de plus de cinq cents hommes, qui accouroient de tous côtés, dans l'eſpérance du butin, & tailla en pieces une Compagnie qu'on venoit de lever pour le ſervice du Roi. Fiere de ce premier ſuccès, & aveuglée par une ſorte de délire, elle ſe répandit dans les environs de Brignolles, où elle fit un horrible dégât, & ſur-tout à Tourvès qui étoit peuplé en partie d'Huguenots. Les maiſons furent livrées au pillage, après avoir été teintes du ſang des habitants. Dans ces entrefaites le Par-

Digitized by Google

LIVRE XI.

lement procédoit contre Flaſſans, qui bravoit ſes arrêts & ſes menaces. Après trois ſommations, auxquelles il ne répondit point, il fut déclaré contumace, rebelle & coupable de lèſe-majeſté.

Les choſes étant en cet état, il n'y avoit point de malheur auquel on ne dût s'attendre. Le Gouverneur & le Comte de Cruſſol (1) détachèrent Gerente-Senas & Mauvans avec quelques Compagnies d'Arquebuſiers à cheval, pour s'emparer de Barjols. Ils furent repouſſés par les habitants, & allèrent s'enfermer à Varages, où Flaſſans vint bientôt les aſſiéger. An. 1562. Leur réſiſtance fit honneur à leur courage ; quand ils n'eurent plus ni poudre ni plomb, ils ſe battirent à coups de pierres, & ſe retirèrent enſuite à Saint-Maximin, place plus forte, & plus sûre. Flaſſans avec quinze cents hommes qu'il avoit ſous ſes ordres, ſe replia ſur Barjols, dont les habitants lui ouvrirent les portes. Ce fut contre cette Ville, que les Royaliſtes commandés par Saint-Auban, tournèrent tous leurs efforts. Le Baron des Adrets, Général de l'infanterie, y alla en poſte pour partager l'honneur de détruire ce boulevard des révoltés.

XIX. PRISE DE BARJOLS PAR LES PROTESTANS.

La ville de Barjols eſt ſituée ſur le penchant d'un côteau, au pied d'une montagne eſcarpée & d'un accès très-difficile ; elle avoit dans ce tems-là de fortes murailles, défendues par un ruiſſeau & une citadelle, qui la dominoit. On crut d'abord qu'il ſeroit d'autant plus difficile de la forcer, que les aſſiégeans n'avoient que quatre canons. Ils attaquèrent le fauxbourg qu'on n'avoit pas eu le tems de fortifier. Après quatre jours de ſiége, ils l'emportèrent d'aſſaut le 6 Mars 1562. Ils chaſsèrent les aſſiégés de leurs différents poſtes, & enfin de la

(1) C'étoit Jacques de Cruſſol, qui par la mort de ſon frere Antoine, décédé ſans enfans, devint Duc d'Uſez, & enſuite Lieutenant Général pour le Roi en Languedoc.

Digitized by Google

Ville, où ils firent passer au fil de l'épée près de six cents personnes, au nombre desquelles fut ce malheureux Cordelier, dont nous avons parlé ci-dessus, & qui présentoit aux vainqueurs le Crucifix qu'il portoit, croyant désarmer leur fureur par ce signe de notre rédemption : les Protestants qui servoient dans cette armée jettèrent les Prêtres dans les puits, pillèrent les Eglises & brûlèrent au milieu de la place les reliques de Saint Marcel pour lesquelles on avoit une dévotion particulière : ils firent constater cette impiété par quatre Notaires, afin, disoient-ils, que les peuples, bien persuadés que cet objet de leur culte ne subsiste plus, renoncent à leur idolâtrie. Le Comte de Tende averti de cette scène d'horreur par les cris dont les mourans & les assassins faisoient retentir l'air, envoya son gendre Jacques Cardé, de la Maison de Saluces, pour faire cesser le carnage. Cardé trouva au bas de la Ville les deux meilleures Compagnies de l'armée, composées des habitants de Merindol & de Lourmarin, qui prioient Dieu à genoux pour l'heureux succès de l'entreprise, tandis que les autres couroient au pillage. Il crut, avec raison, que des fanatiques assez peu touchés des biens de la terre, pour ne voir dans la prise d'une Ville que le triomphe de la Religion, étoient capables du plus grand héroïsme; il conseilla donc à son beau-pere de se servir d'eux pour attaquer la citadelle; c'est ce qu'il fit, & ils l'emportèrent sans coup férir.

PRISE DE BARJOLS PAR LES PROTESTANS.

Hist. du Parlement.

Quelque déplorable que fût cette journée, où les citoyens armés les uns contre les autres s'égorgeoient avec une sorte de barbarie, le Comte de Tende & Crussol s'en glorifièrent, comme d'une grande victoire: ils en donnèrent avis au Parlement, afin que l'on fît rendre à Dieu les actions de graces accoutumées. Mais la Cour affligée de voir le Protestantisme s'élever au milieu des cadavres & des ruines, ne fit point de réponse. Le Viguier & les Consuls de Barjols ne survécurent

An. 1562.

Digitized by Google

à la dévaſtation de leur patrie que pour finir malheureuſement leurs jours; on les conduiſit à Aix, chargés de fers, & les deux Commiſſaires du Roi les condamnèrent à être pendus: cependant on n'eut peut-être point d'autre crime à leur reprocher, que d'avoir reçu dans la Ville les troupes de Flaſſans, qu'ils regardoient comme le défenſeur de la foi. Guillerame, Laidet, & d'Entragues, qui devoient amener des ſecours, eurent le même ſort; ils furent conduits à Aix, & condamnés à perdre la tête ſur un échaffaud. Ce fut par ces événements tragiques que ſe termina cette fatale expédition. Le Comte de Tende ſatisfait de la vengeance qu'il venoit de tirer des habitants de Barjols, congédia ſes milices à la prière du Parlement: il ne retint que cent cavaliers, dont il donna le commandement à Mauvans, afin qu'il pût s'en ſervir quand l'occaſion l'exigeroit.

XX.

LA REINE ASSOCIE LE COMTE DE SOMMERIVE AU GOUVERNEMENT DE PROVENCE.

Les mêmes, & Reg. du Parlement.

An. 1562.

Cependant la nouvelle de tant d'horreurs fut portée à la Cour, groſſie ou altérée par toutes les circonſtances que la renommée a coutume d'ajouter aux événements. La Reine en fut alarmée, & dans la crainte que les Huguenots ne ſe rendiſſent trop puiſſants en Provence, elle réſolut d'y envoyer un homme capable de leur réſiſter. Elle jetta les yeux ſur Sommerive, fils aîné du Comte de Tende. Ce jeune Seigneur, âgé pour lors d'environ vingt-deux ans, avoit autant de zèle pour la vraie Religion, que ſon pere paroiſſoit en avoir pour le Proteſtantiſme. Outre l'éloignement que cette différence d'opinions devoit mettre entr'eux, ils étoient brouillés à cauſe de la prédilection que le Comte avoit pour Cipieres, ſon fils du ſecond lit (1). Le Comte de Carces, frère de Flaſſans,

(1) Claude de Tende, Gouverneur & Grand-Sénéchal de Provence, fut marié deux fois, la première avec Marie de Chabanes fille du Maréchal & de Marie de Melun. Il en eut Honoré, Comte de Sommerive, & Renée, femme de Jacques d'Urfé, Gouverneur & Bailli du Forès. De ſon ſecond mariage avec Françoiſe de Foix, il eut René, Baron de Cipieres, mort ſans lignée; & Anne mariée à Jacques de Salùces, Seigneur de Cardé.

Digitized by Google

attentif à profiter des événements, s'étoit déclaré pour les Guiſes, quand il vit que leur crédit l'emportoit à la Cour; & fit de leur part au Comte de Sommerive les propoſitions les plus avantageuſes, s'il vouloit abandonner ſon père, que ſon zèle pour les Proteſtants commençoit à rendre ſuſpect. Ruſé comme il étoit, il n'eut pas de peine à perſuader un jeune ambitieux, & à le faire entrer peu à peu dans ſes vues. Sommerive reçut donc le gouvernement général de la Province avec pouvoir de commander, même lorſque ſon père ſeroit dans le pays. An. 1562.

XXI. Les Catholiques sont outragés a Aix.

Il étoit tems d'avoir à la tête de la Province un homme qui réprimât l'inſolence des ſoldats Proteſtants, que leurs ſuccès avoient rendus intraitables. Il n'y avoit point d'inſultes que ne ſe permiſſent de faire ceux qui étoient en garniſon à Aix, & qui avoient leur corps-de-garde à la place des Jacobins. Ils battoient le tambour pendant l'Office divin, & tiroient des coups de mouſquet aux fenêtres de l'Egliſe pour troubler les Miniſtres des Autels dans leurs fonctions, & les Fideles dans leurs prières: ils pouſſoient même l'audace juſqu'à fouiller indécemment les femmes, ſous prétexte de voir ſi elles avoient des chapelets. Ceux qui gardoient les portes de la Ville ne ſe comportoient pas d'une manière moins répréhenſible: ils maltraitoient les payſans, lorſqu'ils alloient au travail, ou qu'ils en revenoient; enfin il n'y avoit point de Catholique qui fut à l'abri de leurs inſultes. Mais ce qui révolta le peuple, ce fut une méchanceté que les Huguenots firent le jour de Saint Marc, & qui fut cauſe qu'on appella ce jour là, *la Journée des Epinards.*

XXII. Journée des Épinards.

C'étoit une coutume religieuſement obſervée dans la ville d'Aix que le jour de la fête de ce Saint, on alloit en pelerinage à ſa Chapelle, ſituée à une petite lieue de la ville ſur le chemin de Toulon. Les dévots Pélerins marchoient nuds

Digitized by Google

LIVRE XI.

AN. 1562.

Louvet Hiſt. des Tr. Tom. 1. l. Pit. Hiſt. d'Aix. & Moiſſ. Hiſt. du Parlement.

pieds & ſans bâtons pour pratiquer ce qui eſt dit dans l'Evangile du jour : vous n'aurez point *de ſouliers à vos pieds, ni de bâton en vos mains.* Les ſoldats Huguenots, pour inſulter à la dévotion de ces pieux Catholiques ſemèrent, pendant la nuit, des graines d'épinards le long du chemin, deſorte que ceux qui étoient partis de grand matin, pour accomplir leur pélerinage, eurent les pieds ſi fort écorchés par ces graines pointues, qu'ils furent obligés de revenir ſans avoir ſatisfait à leur dévotion. Il n'en fallut pas davantage, pour les expoſer à la riſée des ſoldats : mais leur reſſentiment n'en fut que plus vif & plus implacable. Ils choiſirent, pour l'aſſouvir, le 3 de Mai, jour où les Pénitents Noirs avoient coutume d'aller en proceſſion à un hermitage, bâti hors du fauxbourg. Il y avoit alors dans leur Chapelle un grand amas de petites pierres que le Recteur avoit fait apporter pour la réparer. Le nombre des Pénitents fut ce jour-là plus nombreux qu'à l'ordinaire : mais ce n'étoit pas, comme on peut le croire, un zèle pieux qui les animoit : ils cachèrent ſous leurs habits des armes & des carniers remplis de pierres ; & dans cet équipage, ſi peu conforme à l'eſprit de la cérémonie qui les raſſembloit, ils ſortirent en proceſſion de fort grand matin par la porte des Cordeliers. Ceux qui défiloient les premiers firent volte-face avant que toute la proceſſion fut hors de la Ville, & tombèrent ſur le corps-de-garde qui ſe trouvant attaqué par deux corps à la fois, fut ou maſſacré ou diſperſé ; delà ils allèrent forcer l'autre corps-de-garde qui étoit à la place des Fontêtes, & pénétrèrent juſqu'à l'Hôtel-de-Ville dont ils ſe rendirent maîtres. Le Capitaine Tripoli, qui commandoit la garniſon, y accourut à la tête de ſes Compagnies ; mais ayant été repouſſé après avoir perdu beaucoup de monde, il ſortit par la porte de Saint Jean, dont les ſiens n'avoient point encore été chaſſés ; s'eſtimant heureux ſans doute d'avoir pu échapper à la fureur d'un peuple, qu'on

Digitized by Google

qu'on avoit outragé jusques dans son culte. C'est ainsi que le courage déterminé des Pénitens délivra la ville d'Aix des vexations & des insultes des Huguenots.

XXIII. Rupture entre les Comtes de Tende et de Sommerive.

Il n'en fallut pas davantage pour donner un nouveau degré de chaleur au zèle fanatique des habitans; & ce qui prouve combien on devoit peu se flatter de les ramener à des sentimens plus modérés, c'est que dans le fort de la persécution, ils conservoient encore assez de sang froid pour se permettre des plaisanteries. Leur propos le plus ordinaire étoit qu'en *dépit des Huguenots la Messe ne seroit jamais abandonnée* (1). Ils le disoient en provençal & le mot *laïssado*, dont ils se servoient pour dire *abandonnée*, signifiant en même-tems une *bêche*, ils imaginèrent une espèce d'écusson dans lequel étoit représenté cet instrument du labourage, & tout autour, il y avoit en mots provençaux la *Messe ne sera jamais*. La figure de la bêche annonçoit le reste, c'est-à-dire, qu'elle *ne seroit jamais abandonnée*.

Cet instrument après avoir été le sujet d'un calambour, devint le signal du carnage : car toutes les fois qu'on frappoit dessus, les Catholiques couroient aux armes, & tomboient sur les Hugnenots comme des furieux.

Le Comte de Sommerive, témoin de ces événemens, & livré aux conseils du Comte de Carces, résolut alors de faire usage de l'autorité que le Roi lui avoit confiée. Il rassembla les Compagnies qu'on avoit congédiées, & commença de poursuivre les Protestans. Ceux-ci abandonnèrent insensiblement les divers endroits où ils étoient dispersés, pour se retirer les uns à Mérindol & à Cadenet, les autres à Cabrieres, la plupart à Sisteron & à Riez. Le Comte de Tende ne tarda pas de lever des troupes, pour s'opposer aux progrès de Somme- An. 1562.

(1) *En Despiech deis huganaous, la messo sera giammaï laïssado.*

Digitized by Google

rive; & l'on vit renaître ces tems malheureux où les perſonnes du même ſang combattoient les unes contre les autres. Il donna le commandement de la cavalerie à Cipieres ſon fils cadet, & celui de l'infanterie à Cardé ſon gendre, & alla à la tête de ſon armée ravager le pays ſitué de l'autre côté de la Durance. Il prit le château de Lauris, un des plus beaux & des plus richement meublés de la Province, & le livra au pillage; de-là il alla mettre le ſiege devant Pertuis, où le Capitaine Mauvans vint le joindre avec les forces de la haute Provence: alors ſon armée ſe trouva forte de quatre mille hommes de pied & de cinq cent chevaux. Sommerive étoit maître de Pertuis; le Comte ſon père y mit le ſiege, qui dura dix-huit jours, parce qu'il n'avoit point de canon. Au bout de ce terme il fit ſauter, par l'effet d'une mine, une partie conſidérable de la muraille; & il ne dépendit que de lui d'emporter la place d'aſſaut. Mais l'image des horreurs qui alloient ſe commettre entre des hommes alliés par le ſang, diviſés par l'opinion, le retint; & ne s'imaginant pas que ſon fils fut aſſez dénaturé pour le pourſuivre, il fit lever le ſiege. Ce ſentiment d'humanité auroit été apprécié par des ennemis plus généreux que ceux qu'il avoit à combattre. Des reſſentimens particuliers, l'eſprit de parti, un zèle trop ardent pour le Religion, aveugloient ſon fils, qui regardant peut-être ſa retraite comme un aveu de foibleſſe, ſe mit à le pourſuivre, réſolu de le traiter en ennemi. Le Comte changea alors ſon plan de campagne, & ſe tint ſur la défenſive. Il mit à Manoſque beaucoup de proviſions de guerre & de bouche, avec une forte garniſon, ſous les ordres du Capitaine Coloux, & marcha vers Siſteron qui paſſoit pour la plus forte place du pays: ſon fils Cipieres & Mauvans allèrent de ſa part demander du ſecours au Baron des Adretz.

La ville d'Orange étoit alors menacée d'un orage, qui ſe

Digitized by Google

formoit ſecretement, & qui ne tarda pas de crever. Fabrice de Serbellon, Commandant général des troupes dans le Vénaiſſin, & le Comte de Sommerive y entretenoient des intelligences, à la faveur deſquelles ils étoient aſſurés de s'en emparer. Parmi les Gentilshommes, qui ſervoient ſous leurs ordres on comptoit François de la Beaume, Comte de Suze; Pontevès, Comte de Carces; Flaſſans ſon frère, Gouverneur d'Aix; Gabriel de Bouliers, Seigneur de Cental; Guillaume de Ventabren; Gaſpard de Glandevès, Seigneur de Faucon; Philibert de Caſtellane, Seigneur de la Verdiere; Caſtellane Saint-Juers; Forbin; Crillon; Galien, Seigneur des Iſſarts; Quiqueran de Beaujeu, & pluſieurs autres. La Ville, qu'on n'avoit pas eu le tems de fortifier, ne fit qu'une foible réſiſtance. On y exerça des cruautés dont l'Hiſtoire fournit peu d'exemples, & qui feroient croire que de tous les êtres l'homme eſt peut-être le plus barbare. Les vainqueurs ſe répandirent dans les rues, en criant comme des forcenés pour s'exciter au carnage, *paguo Barjols; paye Barjols*, c'eſt-à-dire, porte la peine des excès commis à la priſe de Barjols. Ils ne ſe contentoient pas de maſſacrer, dans le premier feu de la colère, ceux qui leur tomboient ſous la main, ils étendoient leur inhumanité juſques ſur les malheureux que la frayeur avoit chaſſés dans leurs aſyles. Ils faiſoient mourir les uns lentement à petits coups de poignards, pour leur faire ſentir long-tems les horreurs de la mort, & précipitoient les autres de quelque lieu élevé ſur des piques, des hallebardes, & des épées nues. Il y en avoit qu'ils ſuſpendirent tout vivants par le menton à des cremaillères, pour les brûler à petit feu. On eut même la barbarie d'en couper quelques-uns en morceaux: les vieillards, malgré les rides vénérables de la vieilleſſe; les enfants, malgré les graces touchantes de leur âge, les pauvres, & les malades, ſi propres à inſpirer la pitié, furent immolés comme les autres; & la rage s'éten-

XXIV. Prise de la ville d'Orange par les Catholiques.

Le 6 de Juin, an. 1562.

Hiſt. d'Orange. De Thou, Liv. 31.

XXV. Barbaries qu'on y commet.

Digitized by Google

dit jusques sur une troupe timide de cent neuf Montagnards qui étoient venus faire la moisson, & qui ayant été surpris par le siége s'étoient réfugiés dans la cuisine du château. Ils se jettèrent, saisis de frayeur, aux pieds des soldats pour leur demander la vie; mais ils furent tous massacrés impitoyablement, & le sang ruissela à grands flots dans la rue, par le canal qui servoit à faire écouler les immondices. Il y avoit des malheureux auxquels on se contentoit de fendre la bouche jusqu'aux oreilles, & on leur laissoit la vie. Les femmes ne furent point épargnées dans ce massacre général: les plus jeunes & les plus belles eurent la douleur avant de mourir, d'essuyer tous les affronts qu'une soldatesque effrénée & brutale peut se permettre. Leurs cadavres furent exposés nuds dans les rues, avec des signes d'opprobre d'autant plus affreux qu'on sembloit avoir dessein d'outrager la fécondité de la nature. Les cadavres des hommes, meurtris ou mutilés portoient dans les endroits les plus secrets, des marques sanglantes du tourment qu'ils avoient enduré; par-tout on voyoit l'empreinte du délire le plus barbare: on poussa la frénésie jusqu'à mettre entre les bras de ces corps morts, des cochons nouvellement tués; d'autres avoient dans leur bouche ou dans de larges blessures, faites exprès, des feuillets des Pseaumes, ou du Nouveau Testament traduits à l'usage des Protestants, & les feuillets de quelqu'autre Ouvrage fait en faveur de la nouvelle Religion; les soldats crioient en les apostrophant d'un air moqueur: *puisque vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à présent tout votre saoul; dites à votre Dieu le fort de venir à votre secours, il n'a pas été assez fort pour vous secourir; ensuite ils crioient, en branlant leurs épées sanglantes, où est maintenant votre poltron de Dieu qui ne peut vous aider.* La plume se refuse à décrire ces horreurs & ces impiétés monstrueuses; l'on seroit tenté de croire que ce sont tout autant d'inventions d'un Ecrivain sombre

Digitized by Google

& mélancolique; mais le témoignage de l'Hiſtorien d'Orange & de M. de Thou, ne permet pas de les révoquer en doute; & quand même trompés par des relations ſuſpectes, ils auroient chargé le tableau, il eſt impoſſible de croire que les excès qu'ils racontent ſoient entièrement controuvés: n'y en eût-il que la moitié, on n'en ſera pas moins ſurpris du fond de méchanceté qu'il y a dans l'eſpece humaine, & du pouvoir qu'a le fanatiſme de lui donner une nouvelle énergie.

BARBARIES QU'ON Y COMMET.

An. 1562.

Parmi beaucoup de faits que l'Hiſtorien d'Orange rapporte, & que nous avons ſupprimés, il y en a un qui peint d'une manière frappante, l'avidité d'un fils dénaturé: l'amour du pillage avoit attiré à ce ſiége une foule de gens de toute eſpece, parmi leſquels étoit un jeune homme d'Orange, que ſes mauvaiſes actions avoient forcé de quitter la Ville. Avide de carnage & de butin, il égorge pluſieurs perſonnes de ſa connoiſſance, & court enſuite à la maiſon paternelle pour la piller: ſa mere, qu'il haïſſoit, avoit caché tout ſon argent, & ſe trouvoit avec pluſieurs autres femmes que la crainte avoit raſſemblées en un même lieu. Il fait tous ſes efforts pour ſe faire livrer le tréſor quelque peu conſidérable qu'il dût être: ayant été repouſſé avec toute la véhémence, que l'indignation & la honte devoient inſpirer à une mère outragée, il exagère à ſes camarades les richeſſes qu'elle avoit cachées, & les enflamme du deſir de les avoir: *Suivez-moi, leur dit-il, ſaiſiſſez-vous de la femme que j'embraſſerai, c'eſt ma mère; & n'épargnez ni menaces ni tourments pour vous faire dire ſon ſecret.* Cette ſcène d'horreur fut exécutée comme il l'avoit conçue. La malheureuſe mère ſe vit enlever ſon argent, après avoir éprouvé tous les outrages que ſa conſtance put provoquer. On peut juger par ce trait de l'ardeur avec laquelle les vainqueurs ſe livrèrent au pillage: lorſque leur avidité ne trouva plus d'aliment, ils mirent le feu à la Ville; heureuſement il tomba

Digitized by Google

une pluie abondante mélée de tonnerre & d'éclairs qui arrêta les progrès des flammes, avant que toute la Ville fut consumée: il n'y eut que le Château, le Palais, l'Evêché, & trois cents maisons qui furent réduites en cendres. Les vainqueurs, effrayés par la pluie & le tonnerre, se sauvèrent dans le camp, ou sous des abris; alors ceux des habitants qui avoient échappé au fer de ces barbares, & au feu, sortirent de leurs caches pour se sauver hors de la Ville; les uns s'évadèrent par la brêche, les autres descendirent des remparts, par le moyen d'une corde, en portant avec eux le peu d'effets qu'ils avoient cachés; mais la plupart ne trouvèrent pas même leur salut dans cette fuite précipitée; ils furent rencontrés & dépouillés: quelques-uns même mis à mort: dans ce désordre général où l'identité d'habits & de langage faisoit confondre les assiégans & les assiégés; lorsque quelques-uns de ceux-ci étoient pris, s'ils rencontroient dans le camp ou en rase-campagne leur fils, leur père, leurs frères, leurs amis ou leurs voisins, ils faisoient semblant de ne pas les connoître, de peur de leur faire partager leur sort.

Les Catholiques qui avoient lâchement trahi leurs concitoyens, & qui avoient contribué à la prise de la Ville, en ouvrant les portes à l'ennemi, n'échapèrent pas à sa fureur. S'étant assemblés en armes, dans la Place avec leurs femmes & leurs enfans; les vainqueurs s'imaginèrent qu'ils vouloient faire quelque résistance, & les firent tous passer au fil de l'épée: delà ils marchèrent droit au Château, & promirent à la garnison, qui étoit de cent neuf hommes, la vie sauve, si elle vouloit se rendre; mais quand les soldats, qui la composoient, eurent mis bas les armes, ils les précipitèrent du haut du rocher, ou les massacrèrent inhumainement, terminant ainsi par un trait de noire perfidie, un tissu d'horreurs, dont l'Histoire n'offre point d'autre exemple. Il y eut trois Gentilshommes, qui furent

Digitized by Google

conduits prisonniers à Avignon ; savoir, Lacoste, Commandant du Château ; Caritat & Labays. Le tombeau de Louis de Vincent, Seigneur de Causans, Gouverneur de la ville, avoit été démoli par les Protestans, deux jours avant le siége.

XXVI. Les Protestants vengent en d'autres lieux le sang de leurs freres.

Il semble que ces cruautés, qui auroient dû faire ouvrir les yeux aux deux Partis sur les maux inouis dont ils étoient cause, ne servoient qu'à échauffer leur fanatisme. Le Baron des Adretz, homme dur & barbare, & partisan outré des nouvelles opinions, voulut tirer vengeance du sang qu'on avoit répandu à Orange ; il s'en acquitta avec tout l'emportement d'un homme colère & fanatique. Grand Capitaine d'ailleurs, il avoit tout ce qu'il falloit pour conduire une expédition, du courage, de la vigilance & une activité infatigable dans le travail. Il partit de Grenoble avec quatre Enseignes, pour se rendre à Montelimar, où il arriva le 7 Juillet. Sa troupe grossissoit tous les jours, par les renforts qui lui venoient de toutes parts : en peu de tems il fut en état d'aller assiéger Pierre-Late, place située dans une plaine, & éloignée de plus d'une lieue des montagnes ; l'attaquer & s'en rendre maître, fut l'affaire de peu de tems. La garnison, étonnée d'une attaque si imprévue, se retira précipitamment dans le Château bâti sur un rocher escarpé, où l'on monte par un chemin très-étroit & très-rude. Des Adretz après avoir passé au fil de l'épée tous les habitants qu'il trouve armés, suit la garnison pour ne pas lui donner le tems de revenir de sa frayeur. Cette résolution hardie lui réussit comme il l'avoit prévu : la garnison aveuglée par une terreur, qui n'avoit fait qu'augmenter, court sans ordre, ne sachant quel parti prendre, & demande à capituler ; mais tandis qu'on dresse les articles, ceux d'Orange que la perte de leurs concitoyens rendoit furieux, & qui ne respiroient que vengeance, enfoncent la porte, entrent dans le Château, fondent sur les soldats qui le défendent, & ne font aucun quartier, en criant :

Mém. de Perus. & de Thou.

An. 1562.

Digitized by Google

pagus Ourange, paye Orange. Les uns ſont précipités du haut du rocher, & les autres tombent ſous le glaive. Bourg & le Pont-Saint-Eſprit, ouvrent leurs portes au vainqueur, qui marche auſſitôt vers Boulene, dont les rues ſont teintes du ſang des ſoldats deſtinés à ſa défenſe : de là, ſon projet étoit de pouſſer juſqu'à Avignon ; mais un accident arrivé à Grenoble, l'obligea de revenir ſur ſes pas. Il n'eſt pas douteux que dans la conſternation où ſa marche rapide & ſanglante avoit jetté le pays, il ne ſe fut rendu maître de la place.

Montbrun, auquel il remit le commandement des troupes, ſut profiter du vent favorable de la fortune : il mit le ſiége devant la ville de Mornas, qu'il emporta d'emblée. Lacombe, qui y commandoit, ſe retira dans le Château avec cent ſoldats, & quelques habitans déterminés à vendre chérement leur vie. Le Château étoit heureuſement ſitué ſur un rocher de difficile abord ; mais comme Lacombe n'avoit point aſſez de monde pour en garder les avenues, & que les vivres commençoient à lui manquer, il écouta les propoſitions qu'on lui fit de le laiſſer ſortir vie & bagues ſauves. Il s'étoit trouvé avec ſa troupe à la journée d'Orange. Les vainqueurs en les voyant ne purent contenir leur fureur ; ils s'écrièrent, comme pour s'exciter au carnage : *maſſacre d'Orange ;* dans l'inſtant cette malheureuſe garniſon tomba ſous le tranchant de l'épée. On jetta les cadavres dans le Rhône, afin qu'ils fuſſent portés à Avignon, où commandoit Serbellon, l'ame & le moteur du ſiége d'Orange ; & par une de ces barbaries qui deshonorent l'humanité, parce qu'elles annoncent le ſang-froid avec lequel l'homme répand quelquefois le ſang de ſon ſemblable, on mit ſur chacun des cadavres, ces mots : *laiſſez-le paſſer en liberté, il a payé les droits à Mornas.*

Il y en eut pluſieurs, qui, au lieu d'être paſſés au fil de l'épée, furent précipités du haut d'un rocher. Parmi ceux-là, un ſeul

Digitized by Google

ſeul échappa par une eſpèce de miracle : il s'accrocha, en tombant, à un figuier ſauvage, qui avoit crû ſur le rocher ; les féroces ſoldats lui tirèrent pluſieurs coups d'arquebuſe ſans l'attraper. Montbrun fit ceſſer les coups, croyant qu'il falloit pardonner à un malheureux, ſur qui la Providence veilloit d'une maniere ſi viſible.

XXVII. Siége de Sisteron. De Thou.

Le Comte de Sommérive venoit d'emporter le Château de Lurs, quoiqu'il fût défendu par une forte garniſon, & faiſoit le ſiége de Siſteron, qui, par ſa ſituation & par les ouvrages de l'art, étoit devenu le boulevard des Proteſtants. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant d'une colline, entre deux montagnes fort élevées, le Molard & la Beaume, au milieu deſquelles la Durance prend ſon cours : la Citadelle eſt bâtie au ſommet de la colline, & cependant elle ſe trouve enfermée dans les murs de la ville : on peut l'attaquer de pluſieurs endroits ; mais l'attaque la plus ſûre, c'eſt d'établir les batteries ſur deux éminences, qui ſont au pied du Molard, & qui ont pris leurs noms des deux Egliſes de Saint Jean & de Saint Brancon. De-là on bat aiſément les murailles avec ſuccès (1).

Le village de la Beaume, ſitué de l'autre côté de la Durance, étoit alors remarquable, par une vieille tour, à laquelle aboutiſſoit, après un long circuit, un chemin rude, difficile & inacceſſible au canon. Le Comte de Sommerive, au lieu d'attaquer d'abord ce village, pour entrer dans la ville par le pont qui l'en ſépare, mit ſon camp dans la plaine, qui s'étend vers Puypin & la Baſſe-Provence.

(1) Il eſt parlé dans le cinquième Tome des Mémoires de Vieilleville, du ſiége de Siſteron, que l'Editeur met ſous l'année 1570. Les faits qu'il rapporte ne s'accordent point avec ce qu'on lit dans M. de Thou, & avec ce que rapporte dans ſes Mémoires Peruſſis qui écrivoit jour par jour ce qui ſe paſſoit. Nous avons regardé comme apochriphe tout ce qui eſt dans Vieilleville. D'ailleurs comment concilier la date de 1570, avec celle du Siege, qui eſt inconteſtablement de l'an 1562.

Digitized by Google

LIVRE XI.

Plusieurs raisons sembloient concourir à lui assurer le succès de son entreprise : la foiblesse de la Ville ; il n'y avoit point d'autres fortifications que quelques petites tours & une tour quarrée, qui servoit de clocher à l'Eglise, & sur laquelle on ne pouvoit placer que de petits canons : le manque d'artillerie ; elle consistoit toute en quelques pièces d'un petit calibre ; la disette de vivres ; à peine en avoit-on pour nourrir durant quelques jours le grand nombre de personnes que la crainte avoit rassemblées, femmes, enfants, & autres gens incapables de porter les armes, & qui avoient choisi Sisteron comme un asyle contre la persécution.

An. 1562. D'un autre côté, les assiégés avoient bien des motifs de se défendre jusqu'à la derniere extrémité : ils n'avoient point de quartier à attendre de la part de leurs ennemis. Le Gouverneur de la Province leur avoit fait espérer du secours ; & déja Rambaud de Furmeyer, grand Capitaine, étoit entré dans la place avec un détachement de trois cent hommes.

Le Comte de Sommerive commença par faire nétoyer & réparer les chemins, que les assiégés avoient embarrassés & rompus ; ensuite il sortit de Castel-Arnoux, le 10 Juillet 1562, & arriva à l'heure de midi, sur les ruines de l'Eglise des Cordeliers, qui n'est qu'à une portée de mousquet de la Ville ; il plaça en cet endroit une batterie de deux coulevrines & de deux canons de moyenne grandeur, en fit dresser une autre de deux pièces d'artillerie dans le chemin qui est au pied de la montagne du Molard, & sur la montagne il mit un Corps-de-garde pour observer les mouvements des assiégés.

Beaujeu commandoit dans la Ville ; il n'oublia rien pour se mettre en état de défense : soit piété, soit politique, afin d'inspirer aux soldats & aux habitants une confiance entiere dans la protection du Ciel, il ordonna des prieres publiques ; ensuite, après avoir assigné à chaque Commandant le quartier, dont

Digitized by Google

il leur confioit la garde, il fit mettre sur la tour quarrée deux canons pour incommoder le camp des assiégeants. Ceux-ci la foudroyèrent avec une batterie qui fit beaucoup de mal pendant tout un jour. Le lendemain ils dirigèrent leur feu contre la partie de la Ville que la Durance baigne, & dont les murailles tomboient en ruine. Après les premieres décharges, le Comte de Sommerive fit sommer la garnison de se rendre : *votre Pere*, lui répondit Beaujeu, *m'a confié la garde de cette Ville, je la défendrai jusqu'à mon dernier soupir ; au reste, vous savez que ce n'est pas l'usage de sommer une Place, lorsqu'à peine on a commencé de la battre.*

Siège de Sisteron.

Les assiégeants continuèrent donc de l'attaquer, & bientôt une brêche de plus de cent pas, leur donna occasion de tenter un assaut. Les assiégés étoient rangés pour les recevoir ; un moment avant l'action, les femmes & les enfants se mirent en prieres, pendant que les assiégeants, ne proférant que des injures & des obscénités, leur reprochoient les outrages qu'ils avoient faits à la plupart d'entr'eux, dans la personne de leurs femmes, & leur crioient de préparer des lits, comme s'ils devoient ce jour-là même couronner leurs succès par des plaisirs illicites. En effet, prenant leurs havresacs, avant d'avoir visité la brêche, & tout enivrés de l'espoir d'une victoire assurée, ils montent deux fois à l'assaut, & deux fois ils sont repoussés : ils reviennent à la charge une troisième fois avec aussi peu de succès ; Beaujeu, Furmeyer, Dubar, Malijay, Seguiran, se surpassent ce jour-là ; les femmes mêmes, les enfants, & tous ceux qui sont hors d'état de porter les armes, contribuent à la défense, à leur maniere, & montrent un zèle égal au danger qui les menace. Cependant la nuit rappella les assiégeants à leurs logements : les femmes des assiégés employèrent ce tems-là à réparer la brêche : les travaux furent poussés avec tant d'activité, que le lendemain les murailles se trouvèrent en bon état,

An. 1562.

Digitized by Google

LIVRE XI.

& le Comte de Sommerive perdit tout espoir d'emporter la Place d'assaut. Alors substituant la ruse à la force, il tenta d'attirer les assiégés dans un combat : ses artifices ne lui réussirent pas mieux que ses autres tentatives ; & il sentit qu'il ne devoit plus rien atténdre que du découragement des assiégés, s'ils ne recevoient point de secours. Voilà pourquoi, ayant su que Soreze & Mauvans s'avançoient avec deux mille hommes de pied, pour renforcer la garnison, il fit passer le Buech à une partie de ses troupes, dans le dessein de leur fermer le passage : mais soit que les ennemis le gagnassent de vîtesse, soit qu'ils le trompassent par quelque fausse marche, il fut obligé de revenir sur ses pas le 18 Juillet, après avoir laissé entrer Soreze dans la Ville avec un renfort considérable.

Les assiégés, pleins de toute l'ardeur que cet événement devoit leur inspirer, firent la nuit suivante une sortie, au nombre de trois cens hommes, & s'avancèrent jusqu'à la batterie : mais n'ayant pu enclouer les canons, comme ils se l'étoient proposé, ils rentrèrent dans la Ville, après avoir défait le Corps-de-garde, qui étoit placé sur la montagne du Molard. Le lendemain & les jours suivans, il ne se passa rien de considérable, si ce n'est quelques escarmouches, dans lesquelles on se battit avec tant de fureur, que de part & d'autre on ne fit aucun quartier aux prisonniers.

XXVIII. LES DEUX PARTIS RAVAGENT LE COMTAT.

Le même acharnement se renouvelloit dans le Comtat Venaissin : la terreur que Montbrun y répandoit, chassoit devant lui les habitans des Places peu fortifiées. Le Comte de Suze alla l'attaquer dans Boulene, & fut repoussé avec perte. Guillaume Bouvard, Seigneur de Roussieu, l'un de ses principaux Officiers, y perdit la vie ; & le Capitaine Gaucher de Ventabren y fut blessé, durant l'assaut, lorsqu'avec une témérité, naturelle à la jeunesse Française, il écrivoit sur un des créneaux de la muraille le nom de sa maîtresse.

Digitized by Google

Le Comte de Suze se replia sur Vauréas, dont il se rendit maître, & qu'il livra au pillage, la nuit du 23 au 24 Juillet 1562 ; il alla ensuite asseoir son camp sur une colline voisine de la Ville : le Baron des Adretz étoit venu joindre Montbrun avec un détachement Français, & une Compagnie de Suisses : ces deux Généraux campèrent sur une colline distante de l'autre d'une portée de canon ; mais elles étoient séparées par des tranchées, & des fossés, capables d'arrêter celle des deux armées qui voudroit attaquer l'autre. Le Baron des Adretz, à la tête de la sienne, résolut de forcer le Comte de Suze dans son camp. Les forces ne répondirent point au courage, les soldats furent bientôt épuisés de fatigue. L'Enseigne de la Compagnie des Suisses, énervé par la chaleur, & accablé sous le poids de sa cuirasse, perd la respiration & meurt. Le Baron des Adretz, craignant alors avec raison que la chaleur excessive du jour ne fasse périr ses troupes, déja fatiguées par la grande vivacité qu'elles mettent dans leurs attaques, les rappelle ; & après leur avoir laissé reprendre haleine, il les conduit jusqu'au haut de la colline, par un chemin plus long, mais beaucoup plus aisé. Dès qu'il est à portée de l'ennemi, le soldat plein de confiance, crie : *victoire, des Adretz* : le nom de ce Général répand la terreur dans le camp : on se bat cependant ; mais du côté des Catholiques, c'est avec une confusion qui présage une déroute certaine. Le Comte de Suze fit dans cette occasion tout ce qu'on devoit attendre d'un grand Capitaine. Ses troupes ayant été enfoncées & taillées en pièces, il ne dut son salut qu'à la bonté de son cheval ; son artillerie tomba entre les mains des ennemis, & les Gentilshommes, tant Français qu'Italiens, qui l'accompagnoient, furent tués ou blessés, ou faits prisonniers : les ennemis y perdirent aussi beaucoup de monde.

LES DEUX PARTIS RAVAGENT LE COMTAT.

Le lendemain, le Baron de Adretz prit la route d'Avignon ; & en s'avançant, il chassa devant lui les garnisons de Cade-

Mém. de Per.

Digitized by Google

rousse, de Bédarides, de Courtaison, d'Orange, de Sarrian, de Piolenc & de Château-neuf ; le Pont de Sorgues se rendit ainsi que le Fort. Les habitants d'Avignon, pleins d'ardeur pour la défense de leur Patrie, prirent les armes au nombre d'environ sept mille hommes, parmi lesquels on distinguoit Crillon, Capitaine de la cité, Louis Gabrielly, le Chevalier de Cambis, de Farret, d'Orsan, d'Anselme, la Beaume, Maîtres de l'Artillerie, & Salussio de Pérussis. Le Baron sentit qu'il
An. 1562. étoit dangereux de vouloir les forcer dans leurs foyers ; & pour ne pas compromettre l'honneur de ses armes, il se replia sur la ville de Carpentras, qu'il croyoit emporter d'assaut. Les habitants, animés du même esprit & du même feu que ceux d'Avignon, étoient disposés à périr sur la brêche, plutôt que de se rendre : Seguin, Allemand, Gérentous, Fortia, Rhaphelis, Claude de Bedoin, Jean de Mourmoiron, & plusieurs autres soutenoient, par leur exemple, le courage de leurs concitoyens. Des Adretz voyant encore ses espérances trompées, leva le camp & reprit la route de Courtaizon, la nuit du 2 Août 1562. Son extrême activité sembloit le reproduire ; en peu de tems, on le voyoit reparoître en plusieurs endroits. Les avantages qu'il remporta ne sont pas assez considérables, pour mériter d'être décrits : ce sont des villages ouverts de toutes parts, qui se soumettent, & quelques habitants passés au fil de l'épée : l'événement le plus considérable fut la reprise du Château de Sorgues, dont les Catholiques s'étoient emparés depuis peu de tems. Ce Château étoit un des plus beaux édifices du pays : il n'étoit défendu que par une garnison de vingt-cinq hommes, lorsque le Baron des Adretz l'attaqua le 29 Août, avec quatre pieces d'artillerie & une armée, que les Mémoires de Pérussis font monter à trois mille hommes d'infanterie, & à quatre cent chevaux. Il l'emporta d'assaut, après une défense telle qu'on pouvoit l'attendre d'une garnison aussi peu nombreuse, & le livra

Digitized by Google

aux flammes, qui, à la faveur du vent, le conſumèrent en peu d'heures : Serbellon étoit venu avec Crillon, d'Aubaïs, Cambis Velleron, Raymond Modène, Suarès, François Perruſſis, le Chevalier de Puget, & Jean de Roux, Seigneur de Lamanon, pour le ſecourir ; mais il fut mis en fuite, & l'ennemi ſeroit entré pêle-mêle avec les fuyards dans Avignon, s'il avoit ſu profiter de leur conſternation ; il aima mieux aller faire le dégât dans la ville de Cavaillon, dont il brûla l'Egliſe Catthédrale.

En examinant la conduite de ces troupes, on s'apperçoit que ce n'eſt pas le courage qui leur manquoit : la haine, l'amour de la vengeance & le fanatiſme étoient plus que ſuffiſants pour en faire des ſoldats déterminés ; mais ce qu'on ne remarque pas dans les Chefs, c'eſt le talent qui ſait prévenir les fautes, & profiter de celles des adverſaires.

XXIX. CONTINUATION DU SIÉGE DE SISTERON.

Sommerive étoit toujours occupé au ſiége de Siſteron : il crut que les ennemis viendroient tomber ſur lui avec toutes leurs forces, & qu'il ſeroit vaincu s'il les attendoit. Ayant donc laiſſé peu de troupes devant la Ville, il alla camper avec le reſte de ſon armée, entre l'Eſcale & les Mées, qui eſt un bourg conſidérable. Cette ſituation étoit fort avantageuſe ; il avoit d'un côté la Durance ; de l'autre, une petite riviere ; & au midi, une chaîne de montagnes inacceſſibles. Il n'étoit à découvert que du côté où s'étend une plaine fertile, par laquelle il pouvoit aiſément tirer de la Baſſe-Provence les vivres & les munitions de guerre dont il avoit beſoin. Il fit ouvrir de ce côté-là trois foſſés fort profonds, pour ſe mettre à l'abri de toute inſulte de la part des ennemis. Ceux-ci, commandés par Cardé & Ponat, ſous les ordres du Comte de Tende, eſſayèrent en vain de l'attirer à une bataille ; il ſe tint renfermé dans ſon camp, juſqu'à ce que la diſette de vivres les obligeât de ſe retirer. Alors, ayant raſſemblé toutes ſes troupes, il alla reprendre le ſiége de Siſteron : il plaça ſur chacune des deux collines, dont nous avons

De Thou. Les Hiſt. de Prov. & Mém. de Condé, t. III. p. 645.

Digitized by Google

LIVRE XI.

parlé ci-dessus, une coulevrine & un gros canon qui firent un feu si vif, qu'en très-peu de tems il y eut une brêche de cent quarante pas de large. La grandeur du péril ne fit que donner plus d'activité au courage des habitants : les femmes sur-tout se distinguèrent, comme elles avoient déja fait dans les occasions précédentes : elles portoient à la brêche, de la terre, des matelas, des fascines, du fumier ; en un mot, tout ce qui leur paroissoit propre à mettre les murailles en état de défense : rien ne pouvoit rallentir leur ardeur, ni les risques qu'elles couroient, ni les cris des mourans, ni l'horreur que devoient leur inspirer les cadavres sur lesquels elles étoient obligées de marcher, pour aller à la brêche.

XXX.

LA GARNISON SORT SECRETEMENT DE LA VILLE.

Trente-deux Compagnies montèrent à l'assaut : l'attaque dura sept heures. Les assiégés animés par Gerente-Senas & Mauvans soutinrent avec un courage intrépide les efforts des ennemis. Après plusieurs heures de combat, la poudre ayant manqué de part & d'autre, la mêlée fut des plus vives : on combattit corps-à-corps, l'épée à la main, avec des pierres, & même à coups de poings. La garnison accablée par le nombre, épuisée de fatigue, affoiblie par les pertes qu'elle avoit faites, lâcha le pied, & se replia derriere un retranchement, voisin des remparts, où elle passa la nuit. La situation où se trouvoit la Place, ne faisoit point espérer aux Chefs de pouvoir la garder ; ils résolurent donc de l'abandonner : cependant, comment se flatter de se sauver à travers l'ennemi, qui gardoit tous les passages, excepté
An. 1562. un seul qu'on ne pouvoit s'exposer à franchir sans péril, à cause des obstacles que le local présentoit de toutes parts. Que faire, d'ailleurs, de ce grand nombre de femmes & d'enfants qui étoient dans la Ville ? Il y auroit eu de l'inhumanité à les livrer à la fureur de l'ennemi ; & d'un autre côté, on ne pouvoit les emmener sans beaucoup d'inconvénients, & même sans danger. La délibération des Commandans ne fut pas tenue

si

Digitized by Google

si secrete, que les assiégeans n'en fussent instruits : mais ils ne voulurent pas croire que la Place fût dans une situation aussi fâcheuse qu'on le disoit. Gabriel de Bouliers soutint que c'étoit une ruse des assiégés, qui faisoient courir de faux bruits pour engager une nouvelle attaque, durant laquelle ils feroient une sortie par un autre endroit, & encloueroient ou démonteroient les canons. Ces réflexions furent cause, que dans le camp, on n'osa rien entreprendre de toute la matinée : cependant la garnison étoit sortie durant la nuit, traînant avec elle, dans un chemin raboteux & pénible, une longue & triste suite de femmes grosses, de mères qui portoient leurs enfants à la mamelle, ou qui menoient par la main ceux qui étoient en état de marcher ; les assiégeants n'apprirent cette évasion que sur la fin du jour, & lorsque cette troupe infortunée étoit déja loin de Sisteron. Ils entrèrent dans la Ville, après un siége de trois mois, & envoyèrent à la poursuite des fuyards quelques gros détachements, qui firent main-basse sur plus de deux cent personnes, que la fatigue avoit forcées de rester en arriere. Les autres, au nombre de quatre mille, marchèrent nuit & jour sous l'escorte de quelques Compagnies d'Arquebusiers ; & après avoir erré pendant long-tems dans les vallées du Piémont, & sur les montagnes de Provence & du Dauphiné, toujours exposés ou à mourir de faim ou à être surpris par les ennemis, ils arrivèrent enfin à Grenoble, le 27 Septembre, après plus de vingt jours de marche. Deux mois après, le Baron des Adretz parut devant la ville d'Apt, qu'il fut sur le point de prendre par trahison : le complot fut découvert ; alors il donna plusieurs assauts, qui ne servirent qu'à faire éclater le courage des habitans par la résistance qu'ils lui opposèrent. Ces mauvais succès lui firent prendre la résolution de bloquer la ville, dans l'espérance qu'il la réduiroit par famine. En effet, elle auroit été forcée de se rendre, si Jacques Seignoret, député par

La Garnison sort secrettement de la Ville.

Hist. manusc. de la ville d'Apt.

Digitized by Google

les habitants vers le Comte de Sommerive, pour lui demander du secours, n'eût engagé ce Seigneur à venir à la défense de la Place. Le Baron des Adretz, ne jugeant pas à propos de l'attendre, leva précipitamment le blocus ; mais avant de partir, il déchargea sa vengeance sur le Couvent des Cordeliers, qu'il livra au pillage & aux flammes.

Parmi les Gentilshommes Provençaux qui se distinguèrent au siége de Sisteron, on peut nommer les deux Pontevès, l'un Seigneur de Carces, & l'autre de Flassans ; Brancas, Vintimille, Villeneuve, d'Agoult-Ollières, Castellane-la-Verdiere, qui perdit la vie dans un combat singulier. On rapporte que plusieurs Dames, parmi lesquelles étoit sa femme, les Dames de Sommerive & de Carces, vinrent voir le camp ; & que la Verdiere, voulant leur donner une preuve de son adresse & de son courage, monte à cheval, & va défier Mauvans, qui étoit un des Chefs du camp ennemi. Mauvans entre dans la lice, suivi du Comte de Grasse-du-Bar ; & à peine ces trois champions sont en présence, qu'ils font le coup de pistolet. Mauvans blessa la Verdiere ; & le Comte du Bar s'étant ensuite jetté sur lui, l'acheva d'un coup d'épée.

M. de Condé t. III. p. 646.

Les autres Gentilshommes, qui se firent remarquer au siége de Sisteron, étoient le Commandeur de Glandevès-Cujes, Blaccas-d'Aups, le Commandeur du Castellane-Salernes, Porcellet, Grimaldi, Forbin, Quiqueran-Ventabren ; Castillon, Seigneur de Castellet ; Puget-Saint-Marc, Raimond-d'Eoulx, Grasse-Brianson, la Tour-Romoles, Lamanon & Simiane-la-Coste. Mazin, de Grasse commandoit une Compagnie, ainsi que Taillades, de Lambesc ; Damian-Vernegues, la Roquette, & le Capitaine Icard, d'Arles.

M. des Comtes de Carces, & M. de Perussi.

Les Compagnies de Marseille, commandées par Nicolas de Bausset, Paul Imperialis & Guillaume Olive, se signalèrent dans plus d'une rencontre : car dans cette Ville le fanatisme

Hist. de Mars. P. 340.

Digitized by Google

avoit auſſi ſes partiſans. La populace furieuſe contre les Proteſtans, en pendit pluſieurs dans une émeute ; les autres ne durent leur ſalut qu'à la prudence & à la fermeté du premier Conſul Jean de Riqueti, Seigneur de Mirabeau.

XXXI. Edit de pacification. An. 1563.

Le tems ſeul & les lumieres pouvoient procurer ce calme dont tant d'horreurs commiſes, au nom de la Religion, faiſoient ſentir la néceſſité. Cependant le Roi procura une tranquillité momentanée, par l'Édit de Pacification, donné à Amboiſe le 19 Mars 1563. Par cet Acte célèbre, il permettoit aux Seigneurs Hauts-Juſticiers l'exercice libre & public de leur religion, dans l'étendue de leurs Seigneuries, & accordoit à tous les Nobles la même liberté pour leur maiſon ſeulement, pourvu qu'ils ne demeuraſſent pas dans des bourgs ou villes, dont la Juriſdiction appartînt à quelque Seigneur particulier ; il ordonnoit en même tems, que dans tous les Bailliages immédiatement ſoumis aux Cours ſouveraines, on aſſigneroit aux Proteſtants une ville pour y établir le nouveau culte, & leur confirmoit la liberté de tenir leurs Prêches dans celles dont ils étoient maîtres avant le 7 Mars. L'article de cet Édit, qui faiſoit le plus d'honneur à la ſageſſe du Souverain, eſt celui par lequel il accordoit une amniſtie générale de tout le paſſé, & diſpenſoit le Prince de Condé de rendre compte des deniers royaux, qu'il avoit employés pour les frais de la guerre. Il finiſſoit en déclarant que ce Prince n'avoit pas ceſſé d'être ſon fidèle Couſin, & bien affectionné pour le Royaume ; & que les Seigneurs, les Gentilshommes, & tous ceux qui avoient ſuivi ſon parti par zèle de religion, n'avoient rien fait, ſoit à la guerre, ſoit dans l'adminiſtration de la Juſtice, qui ne pût être juſtifié, par la droiture de leurs intentions, & par leur zèle pour le ſervice de Sa Majeſté. Ces ſentimens étoient les ſeuls qu'il convint d'avoir dans les circonſtances préſentes ; ils honoroient le Souverain, & pouvoient lui gagner la confiance de ſes ſujets. Mais pouvoit-on ſe flatter

Digitized by Google

que les Catholiques zèlés verroient élever à côté de leur Egliſes, des temples, où des Miniſtres ſans miſſion viendroient déclamer contre la hiérarchie Eccléſiaſtique, attaqueroient pluſieurs points importants de notre dogme, & établiroient un culte inconnu dans les ſiècles précédens ? D'un autre côté, comment ſe perſuader que des hommes enthouſiaſtes d'une nouvelle

An. 1563. doctrine pour laquelle ils avoient pris les armes ; qui tenoient à leurs opinions ; les uns, par perſuaſion ; les autres, par libertinage ; pluſieurs par ambition, afin d'avoir un prétexte honnête de ſe rendre néceſſaires dans l'État, ou formidables au Souverain ? Comment ſe perſuader que des hommes conduits par ces différents motifs mettroient bas les armes, ſans avoir obtenu des conditions favorables ? De cette oppoſition d'intérêts, naquit l'Édit de Pacification, qui ne devoit contenter perſonne. Un grand nombre de Catholiques ſe ſouleva contre la tolérence de religion ; & le Roi fut au moment de voir rallumer un feu qu'il s'étoit propoſé d'éteindre. Jaloux de prévenir ce malheur funeſte, il donna une interprétation de ſon Edit, & déclara qu'en accordant la liberté de tenir des aſſemblées dans tous les lieux où il s'en tenoit le 7 Mars ; il n'avoit voulu parler que des Villes de guerre, dans leſquelles on avoit publiquement profeſſé la nouvelle religion. Les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui, après s'être conſacrées à la vie religieuſe, avoient quitté leur Couvent, pour vivre dans le ſiècle, ſous l'étendard de la Réforme, eurent ordre de rentrer dans leur premier état, ſans aucun égard pour les mariages qu'ils pouvoient avoir contractés, & que le Roi déclaroit nuls. Son intention étoit de maintenir la paix & la tranquillité des familles, qui auroient été obligées d'admettre au partage de leurs biens, des gens qu'on n'avoit point comptés au nombre des héritiers, à cauſe des liens qu'ils avoient contractés dans le Cloître. Un autre article de la nouvelle Déclaration, déplut beaucoup aux Pro-

Digitized by Google

teſtants ; c'eſt celui par lequel le Roi déclaroit, que les lieux appartenans à l'Egliſe, ſeroient déſormais exceptés du nombre de ceux où ils pourroient faire leurs Prêches. Ce dernier article fut particuliérement fait contre le Cardinal de Châtillon & contre Saint Roman, Archevêque d'Aix, qui, profeſſant publiquement la nouvelle religion, s'efforçoient de l'établir dans leurs Diocèſes, & vouloient en introduire l'exercice public juſques dans les lieux ſaints.

XXXII. Les États y mettent oppoſition.

Cette Déclaration déplut encore aux deux partis : les Proteſtans s'imaginèrent qu'on vouloit leur ôter cette liberté de conſcience qu'on leur avoit d'abord accordée, & pour laquelle ils avoient pris les armes. Les Catholiques, au contraire, craignirent que l'Héréſie ne triomphât, ſi l'on ceſſoit de la combattre : le Parlement de Provence témoigna à ce ſujet des inquiétudes que la Cour tâcha de calmer, lorſqu'elle lui écrivit pour l'engager à vérifier l'Edit. Les Etats étoient alors aſſemblés ; le Parlement leur communiqua la lettre du Roi, qui ne les empêcha pas de s'oppoſer au rétabliſſement des Prêches, ſous prétexte que ces ſortes d'aſſemblées avoient été cauſe de tous les déſordres paſſés. On les défendit donc, ſans porter cependant l'inquiſition dans l'intérieur des ménages, où chacun eut la liberté de vivre ſuivant les lumières de ſa conſcience. Lettr. Roy.

XXXIII. Mort tragique de Benigna Ornano. An. 1563. De Thou. l. 41. D'Aubigné, I. p. l. 4.

La mort tragique de Benigna Ornano (1) vint faire un moment diverſion aux affaires importantes de la religion. Cette Dame, fille unique & héritiere de François Ornano, un des plus riches Seigneurs de la Corſe, avoit épouſé Sanpietro, ſoldat de fortune, né à Baſilica, petite ville de cette Iſle. Sanpietro par ſa naiſſance ne pouvoit pas aſpirer à une alliance auſſi illuſtre ; mais il répara le défaut de nobleſſe par des actions & des

(1) M. de Thou l'appelle Vannina, nous croyons que le Parlement d'Aix étoit mieux inſtruit ſur le véritable nom de cette femme ; voilà pourquoi nous l'appellons Benigna conformément aux Regiſtres de cette Cour.

Digitized by Google

qualités militaires, qui l'élevèrent au grade de Colonel, en combattant pour la France contre les Gênois, ſes légitimes Souverains. Son ambition étoit de ſouſtraire la Corſe à leur domination; & pour en venir à bout, il fit des prodiges de valeur, pendant tout le tems que la République fut en guerre avec la France. La paix entre ces deux Puiſſances ayant mis un terme à ſes exploits, n'en mit point à ſon zèle, ni à la haine qu'il avoit contre les Gênois : il chercha d'abord à ſoulever contr'eux le grand Duc de Toſcane, qui refuſa d'entrer dans ſes projets, enſuite les Turcs, dont la puiſſance navale étoit formidable dans la Méditerranée. Les Gênois n'oublièrent rien pour rendre inutiles les intrigues de ce dangereux ennemi : ils réſolurent même d'attirer à Gênes ſa femme & ſes enfans, bien perſuadés que quand ils les auroient en leur pouvoir, ils forceroient Sanpietro à demeurer tranquille, par la crainte qu'il auroit de les voir immoler à leur vengeance. Benigna & ſes enfans, qui avoient été bannis de Corſe avec lui, par un Arrêt du Sénat, étoient alors à Marſeille. Dans cette vue, les Gênois cherchèrent à gagner les domeſtiques de cette malheureuſe fugitive, entr'autres un Prêtre, nommé Michel, à qui Sanpietro en partant avoit confié l'éducation de ſes deux fils Alphonſe & Etienne-François. Ce Prêtre & les domeſtiques, perſuadèrent à Benigna qu'il étoit de ſon intérêt de ſe rendre à Gênes; que là, il ne lui ſeroit pas difficile, ſoit par elle-même, ſoit par le crédit de ſes parens, d'obtenir la grace de ſon mari & la reſtitution des biens que ſa révolte lui avoit fait perdre. Benigna étoit attachée à ſa famille, dégoûtée de l'eſclavage où la tenoit l'humeur ſombre & farouche de ſon mari, & déſiroit paſſionnément de rendre à ſes enfans leur patrie & les biens de ſes peres. Ainſi elle n'eut pas de peine à ſe décider à partir. En effet, elle envoie devant elle ſes meubles & ſes bijoux, s'embarque avec Antoine-François ſon fils, & le Prêtre Michel, qui étoit chargé de la conduire. Mais

Digitized by Google

à peine elle a mis à la voile, qu'Antoine de Saint-Florent, l'ami & le confident de Sanpietro, monte sur un brigantin, & fait tant de diligence qu'il la joint près d'Antibes, & la met entre les mains du Comte de Grimaldi, Seigneur du lieu : celui-ci n'osant ni la garder dans son Château, ni la mettre en liberté, l'envoya au Parlement de Provence, Juge & protecteur naturel de ces fugitifs.

Mort tragique de Benigna Ornano.

Sanpietro arrive peu de tems après à Marseille ; instruit de ce qui venoit de se passer, il vole à Aix, va dans la maison où est son épouse, & demande à la ramener chez lui. Le Parlement, avant de la lui rendre, envoya des Commissaires à Benigna pour savoir si elle consentoit à retourner vers son mari. Benigna avoit un courage au-dessus de son sexe ; & dans cette occasion, outre qu'elle bravoit le danger dont elle étoit menacée, elle crut qu'il étoit de son devoir & de son honneur de reprendre les liens qui l'attachoient à son mari. Elle répondit donc affirmativement, quoiqu'elle se doutât du funeste sort qui l'attendoit. En conséquence, la Cour la remit à Sanpietro le 15 Juillet 1563, après avoir attesté l'innocence de cette femme, & enjoignit au mari de la traiter avec tous les égards qu'elle méritoit.

Reg. du Parl.

Arrivé à Marseille, Sanpietro sentit rallumer sa colère, quand il vit sa maison dépouillée de tous les meubles. Ce dénuement lui rapella la fuite de sa femme vers ses ennemis déclarés : alors n'étant plus maître de son ressentiment, il résolut de lui ôter la vie : mais comme il ne perdoit jamais pour elle ce respect, dont il s'étoit fait une longue habitude, à cause de la différence que la naissance illustre de sa femme mettoit entr'elle & lui, il lui parla encore cette fois tête nue, & dans une contenance respectueuse, qui ne l'empêcha pourtant pas de lui reprocher sa perfidie, & de lui dire que sa faute ne pouvoit s'expier que par la mort. Aussitôt il ordonne à deux esclaves d'exécuter cet arrêt barbare.

Digitized by Google

LIVRE XI.

Benigna, qui l'avoit prévu, qui connoiſſoit d'ailleurs le caractère dur & inflexible de ſon mari, ne lui demanda pas la vie ; elle le pria ſeulement avec inſtance, puiſqu'elle devoit mourir, que ce fût au moins par la main de l'homme qu'elle avoit choiſi pour ſon époux à cauſe de ſa valeur & de ſon courage, au lieu d'expirer par le miniſtere de vils eſclaves. Sanpietro, ſans être ému de ce diſcours, fait retirer les bourreaux, ſe jette aux pieds de ſon épouſe, lui demande pardon en termes reſpectueux & ſoumis, paſſe à ſon col le cordon fatal, & l'étrangle avec deux filles qu'il avoit eues d'elle.

Reg. du Parl.

Une choſe qui ne paroîtra pas moins inconcevable, c'eſt qu'il eut la barbarie de ſe vanter publiquement à Marſeille de ces cruels aſſaſſinats. Le Procureur-Général du Parlement en porta plainte le 19 Août de la même année. Sanpietro effrayé, courut à Paris pour juſtifier ſon crime : il y trouva tous les eſprits ſaiſis d'horreur. Les femmes ſur-tout qui craignoient les ſuites d'un ſi dangereux exemple, firent éclater toute leur indignation. On dit même que la Reine refuſa de le voir, & que Sanpietro ayant un jour découvert ſa poitrine cicatriſée par les bleſſures qu'il avoit reçues au ſervice de l'Etat. *Qu'importe au Roi*, dit-il, *qu'importe à la France que Sanpietro ait bien ou mal vécu avec ſa femme.* Ces paroles prononcées d'un ton ferme par un homme féroce, mais qui avoit rendu de très-grands ſervices à la Couronne, firent impreſſion, & il obtint ſa grace dans un ſiècle où le courage tenoit lieu, pour ainſi dire, de toutes les vertus.

L'arrêté que le Parlement de Provence avoit fait pour s'oppoſer au rétabliſſement des Prêches, irrita fort le Roi, qui avoit promis aux Huguenots de faire exécuter l'Edit de Pacification dans ſon Royaume. Ce Prince envoya dans cette Province le Maréchal de Vieilleville, avec le premier Préſident du Parlement de Grenoble, pour ramener les Magiſtrats

à

Digitized by Google

à des voies plus modérées. Arrivé à Aix, le Maréchal assembla le 8 Août 1563, quelques Gentilshommes des plus distingués parmi la Noblesse, avec Augustin Foresta, Baron de Tretz; François de Péruſſis, Baron de Lauris, Présidents; & les Conseillers Ermenjaud, Rascas, Geoffroi, Saint-Marc, Dedons, & plusieurs autres.

XXXIV. L'Édit de pacification est reçu avec des modifications Bouch. t. II. p 643, & Nostrad.

Il leur fit part des ordres du Roi, & de l'intention où il étoit de les faire exécuter dans toute leur étendue, pour donner au Royaume & à la Provence en particulier la paix & la tranquillité que les malheurs passés rendoient nécessaires. En conséquence, il fut arrêté que ceux de la Religion prétendue réformée, se retireroient dans leurs maisons, & seroient rétablis & réintégrés dans leurs biens, offices & états, suivant l'Edit du Roi.

Qu'ils vivroient dans leurs maisons en toute sûreté & liberté de conscience, sans pouvoir être aucunement recherchés, ni inquiétés par personne, sous quelque prétexte que ce fût.

Qu'ils seroient conduits dans leurs maisons en petites troupes, par gens notables à ce commis & députés. Il leur fut défendu, & à toutes personnes, de quelqu'état & qualité qu'elles fussent, de porter les armes, excepté à ceux qui avoient ci-devant ce droit, & encore ne pouvoient-ils porter que l'épée & la dague.

Comme la Provence est pays frontière, il étoit permis à chaque habitant d'avoir des armes en sa maison, pour les porter & en user quand le service de l'Etat l'exigeroit, & qu'ils en seroient requis par le Gouverneur.

Les chansons, les paroles injurieuses, tendantes à exciter quelque sédition, furent également défendues, sous les peines les plus grièves; ainsi que les prêches & l'exercice public du nouveau culte, jusqu'à ce que le Roi en eût autrement ordonné.

Digitized by Google

LIVRE XI.

XXXV.

LES MAGISTRATS DES DEUX PARTIS SE BROUILLENT ENCORE.

Hiſt. du Parl. Mém. du Pr. la R. & Mém. du tems.

Tous ces articles furent reçus & approuvés : mais il n'étoit pas aiſé de changer l'opinion ; & c'eſt l'opinion qui produit & qui regle les mouvements de la Société. Lorſque les Magiſtrats attachés à la nouvelle Religion, voulurent reprendre leurs Charges, on leur demanda leur profeſſion de foi : ils la refuſèrent, par la raiſon que les Edits leur accordoient une entiere liberté de conſcience, & préſentèrent des Lettres-Patentes, par leſquelles Sa Majeſté les diſpenſoit de prêter ſerment, & de s'expliquer ſur les vérités conteſtées. Ces Lettres avoient été vraiſemblablement fabriquées par des Commis gagnés à force d'argent, ou partiſans outrés de la réforme. Car peu de tems après, les Conſuls d'Aix en reçurent d'autres, par leſquelles Sa Majeſté ſupprimoit les Offices des Magiſtrats imbus des nouvelles opinions. Cette incertitude dans les principes du Gouvernement, ne laiſſoit aucune baſe à la paix qu'on vouloit établir. Le parti vaincu conſervoit, dans ſon abaiſſement, ſes prétentions & ſon audace ; & les vainqueurs, toujours dans la défiance, vouloient s'aſſurer par la force, de ce qu'ils n'étoient pas certains de conſerver par la protection du Souverain : ainſi les eſprits éprouvoient toutes les agitations de la haine, lorſqu'ils ſembloient être réunis ſous un calme apparent.

Le Maréchal de Vieilleville étoit encore en Provence, lorſque ces conteſtations s'élevèrent dans le Parlement. Il eut le bonheur de les terminer. Les Magiſtrats Catholiques exigèrent ſeulement des autres, qu'ils s'engageaſſent par ſerment à rendre la juſtice avec toute l'exactitude & l'impartialité qu'on doit attendre de Magiſtrats intègres.

Reg. du Parl.

Cet acte de modération auroit dû raſſurer les nouveaux Evangéliſtes, ſur les diſpoſitions de leurs adverſaires : mais envenimés par ces ſoupçons & ces craintes, dont il eſt difficile de ſe dégager, lorſque les deux partis ont fait éclater leur

Digitized by Google

haine par les guerres civiles, ils crurent qu'il n'y auroit jamais de sûreté pour eux, tant qu'il resteroit au Parlement quelques Membres, dont ils avoient eu à se plaindre. Ils mirent donc sous les yeux du Roi le tableau des violences que les Catholiques avoient commises dans la ville d'Aix, & la coupable indulgence des premiers Juges, qui sembloit les encourager par l'impunité. Ces plaintes appuyées du crédit de l'Amiral de Coligny, de celui de la Reine d'Angleterre, & des Princes Protestans d'Allemagne, firent impression sur l'esprit du Roi. Ce Prince, pour ne laisser aucun prétexte à la discorde, & peut-être aussi pour se débarrasser des importunités des hommes puissants, qui favorisoient la nouvelle Religion, suspendit de leurs fonctions les anciens Magistrats (1), & établit une Commission composée d'un Président & de douze Conseillers tirés du Parlement de Paris & du Grand-Conseil, pour rendre la justice en Provence. Boniface (2) Pellicot, que son mérite faisoit distinguer à Marseille dans l'Ordre des Avocats, fut le seul Provençal reçu dans ce nouveau Tribunal, où il fit les fonctions de Procureur-Général. Le Roi crut, sans doute, que des Juges

XXXVI.
Ils sont supprimés.
Reg. du Parl.
An. 1564.

(1) Ces Magistrats étoient: Jean-Augustin de Foresta, Premier Président; Louis de Puget; François de Peruſſis, & Gaspard Garde, sieur de Vins, tous trois Présidents; Honoré de Tributiis; Nicolas Ermenjaud; François Rascas; André Ardillon; Honoré Laugier; François de Genas; Antoine Géoffroy, d'Aix; Antoine de Léon, d'Orgon; Claude de Paniſſes, d'Avignon; Pierre Bompar; Antoine de Saint Marc, de Saint Maximin; Nicolas Fabri; Guillaume Duchaine, de Brignolles; Honoré Sommati; Honoré de Dons, d'Istres; Charles de Château-Neuf; Louis Antelmi; Jean Giraud; Louis Coriolis; Guillaume Aymar; Claude Michaælis; B. Romani; Barthelemi Thomas; Antoine Pena, de Mouſtiers; Claude Durand; Jean Ferrier; Jean d'Arcuſſia; Jean Griffon, Conseillers. Jean de Puget, Avocat Général; Raimond de Pioleno, Procureur-Général; Jacques de Rabaſſe Procureur-Général.

(2) Ce Boniface Pellicot est vraisemblablement le même qui fut nommé Procureur du pays, Assesseur en 1556. Il est le premier Assesseur qui ait occupé le second rang dans la liste des Procureurs du pays.

Digitized by Google

LIVRE XI.

qui n'auroient, dans le Pays, ni parens, ni connoiſſances, mettroient dans leur conduite cette impartialité, qui faiſant reſpecter la Magiſtrature, devient le fondement le plus aſſuré de la tranquillité publique. Le Comte de Tende fit ſignifier ces ordres aux anciens Magiſtrats le 12 Avril 1564, & le 14 les nouveaux entrèrent en exercice.

XXXVII. ILS SONT RÉTABLIS.

La ſuſpenſion du Parlement ne dura que huit mois. Des Juges étrangers, peu verſés dans les loix & les uſages du pays, aſſervis aux volontés de la Cour & du Gouverneur, en bute aux familles qui venoient d'être dépouillées de leurs Charges, ne pouvoient faire aucun bien. D'ailleurs le Roi fut informé que ſur pluſieurs chefs on avoit calomnié les anciens Magiſtrats; que ſi le fanatiſme & la haine les avoient quelquefois égarés, leurs ennemis avoient exagéré leurs fautes, & ſouvent les avoient occaſionnées par leur propre conduite. Ils furent donc rapppellés le 4 Décembre 1564, à condition que les nouveaux Officiers reſteroient dans leurs Charges, qu'ils ſiégeroient avant eux, & que Morſan garderoit la place de Premier Préſident, le Baron de Tretz & les autres Préſidents ne devant prendre leur rang qu'après lui; mais tous les Conſeillers-Commiſſaires retournèrent bientôt après à la Capitale.

XXXVIII. CHARLES IX, EN PROVENCE.

Charles IX étoit alors en Provence avec la Reine ſa mere, ſon frere le Duc d'Anjou, le jeune Roi de Navarre, le Prince de la Roche-ſur-Yon, les Cardinaux de Bourbon & de Guiſe, Anne de Montmorency, Connétable de France, & pluſieurs autres Seigneurs. Il avoit vu en paſſant à Lyon, & enſuite à Avignon, le Duc & la Ducheſſe de Savoie, que la voix du ſang & de l'amitié, & peut-être auſſi des intérêts politiques, avoient appellés en-deçà des Monts.

La préſence du Souverain réveilla dans le cœur des peuples, ces ſentiments d'amour & de fidélité que les troubles de religion avoient altérés. On ſe ſentit plus diſpoſé à le ſervir,

Digitized by Google

quand on vit qu'il s'affligeoit des miſeres publiques. Ce fut en effet alors qu'il rétablit les anciens Officiers de la Cour, & qu'il ſupprima les droits qu'on levoit à Marſeille ſur les marchandiſes du Levant. Le commerce de cette ville n'avoit point encore reçu les encouragements dont il avoit beſoin, pour prendre un certain eſſor. Auſſi ne pouvoit-il pas ſoutenir la concurrence avec celui que faiſoient les Républiques d'Italie, parce que l'induſtrie foible & languiſſante, n'avoit encore pu enrichir les Particuliers qui s'y livroient. Les Nobles à qui appartenoit preſque toute la richeſſe territoriale, ne dédaignoient pas, à la vérité, d'être compris dans la claſſe des Négocians: mais il étoit à craindre que le préjugé, plus fort que l'intérêt, en cette occaſion, ne les arrêtât, malgré les exemples contraires que l'Italie leur fourniſſoit: car en Italie c'étoit dans les mains des Nobles que le commerce avoit pris toute ſa force & ſa ſplendeur (1). Charles IX ayant ſenti cet obſtacle pendant ſon ſéjour en Provence, & voulant donner au commerce de Marſeille toute l'activité dont il étoit ſuſceptible, déclara le 10 Janvier 1566, que les Gentilshommes pourroient négocier en gros, ſans déroger à la Nobleſſe, pourvu qu'ils ne tinſſent point boutique ouverte, & qu'ils ne vendiſſent point de marchandiſes en détail. Cette Déclaration étoit d'autant plus néceſſaire, que les Provençaux étant voiſins de l'Italie, ayant vêcu pendant long-tems ſous la même domination que les Napolitains & les Florentins, ayant eu des liaiſons intimes avec Gênes & Piſe, avoient pris les mœurs & les uſages des Italiens, & avoient même vu des familles nobles ſe tranſporter en Provence, & y faire le commerce, comme elles l'avoient fait dans leur propre pays.

CHARLES IX EN PROVENCE. Hiſt. de Marſeil. p. 346.

An. 1564.

Lettr. Royaux, &c. fol. 199 aux Reg. du Parl.

(1) En effet il réſulte des actes des anciens Notaires qu'à cette époque, excepté un très-petit nombre de familles Nobles de Provence, toutes les autres qui faiſoient le commerce étoient Italiennes, & nous pourrions citer parmi celles-ci les plus grands noms.

Digitized by Google

LIVRE XI.

La ville de Marſeille, pendant le ſéjour qu'y fit Charles IX, ſe ſignala par les fêtes brillantes qu'elle donna à ce Prince. Ce furent des joûtes, des combats ſimulés entre deux eſcadres, & d'autres divertiſſemnets relatifs au génie des Marſeillois, & à leur goût pour les cérémonies d'éclat, & pour les plaiſirs bruyans. Les autres villes par où il paſſa, ſe diſtinguèrent auſſi par des démonſtrations de joie, qu'elles étoient accoutumées de donner dans les événements heureux. A Brignolles, il eut, dit l'Auteur de ſon voyage, *grand plaiſir de danſes*. Des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe, élégamment parés, ſe firent remarquer par leur bonne grace. Les Demoiſelles qu'on avoit choiſies parmi les plus belles, étoient habillées de taffetas; les unes le portoient verd, les autres changeant, & quelques-unes blanc. Elles dansèrent la *Volte* & la *Martingale*, deux ſortes de danſes qui amusèrent beaucoup la Cour, depuis onze heures du matin, juſqu'à cinq heures du ſoir. A Souliers on admira le Château & la Galerie, où le Roi dîna avec toute ſa ſuite: il alla coucher le même jour à Hieres, dont les jardins lui offrirent un ſpectacle d'autant plus frappant, qu'il étoit nouveau pour lui; une forêt d'orangers, de citroniers, de grenadiers, & de tous les autres arbres qui ſont l'ornement de la nature au printems, & ſa richeſſe en automne, charma long-tems ſes regards. L'Auteur remarque qu'il y avoit des palmiers, dont il reſte encore un petit nombre, & l'arbre qui porte le coton; mais il ajoute qu'il y avoit des poivriers: la reſſemblance des graines lui a fait ſans doute prendre *l'agnus caſtus* pour cet arbriſſeau, que les Indes Orientales voient croître. A Arles les danſes, les courſes de chevaux & les combats de taureaux remplirent ſes moments de loiſir; les innondations du Rhône le forcèrent de ſéjourner vingt-un jours dans cette ville; à Aix il n'avoit vu que le tableau des malheurs produits par les diviſions des Magiſtrats & des Cytoyens; il fit abattre, comme un monu-

Voy. de Charles IX.

An. 1564.

Digitized by Google

ment de honte, ce pin fameux, auquel on avoit pendu tant de victimes du fanatiſme.

XXXIX. Froid et mortalité extraordinaires Peruſſ. guerre du Comt. Ven.

Le Roi avoit à peine quitté la Provence, qu'on y éprouva un froid très-rigoureux. C'étoit aux fêtes de Noël qu'il ſe fit ſentir avec plus de force. Le Rhône, du côté d'Arles, fut pris dans toute ſa largeur; les orangers, les oliviers périrent, & les moiſſons furent étouffées dans leur germe. La peſte venoit alors de ravager cette Province, & emportoit beaucoup de monde à Sallon, quand Charles IX y arriva. Si des Auteurs contemporains ne parloient pas des ravages que ce fléau faiſoit alors dans cette Province; s'il n'en étoit pas fait mention dans les regiſtres du Parlement, nous croirions que les Hiſtoriens ont pris pour la peſte, quelque maladie épidémique, occaſionnée par l'intempérie de l'air, ou par la mauvaiſe qualité des aliments. Comment ſe figurer, en effet, que les premieres têtes de l'Etat ſe ſoient expoſées aux fureurs d'un fléau, dont les progrès ſont ſi rapides, & ſouvent ſi inopinés? Quand même la maladie n'auroit point été contagieuſe, elle devoit être infiniment dangereuſe, puiſqu'on la confondoit avec la peſte; ainſi l'on n'en ſera pas moins étonné que toute la Cour ſe ſoit expoſée à reſpirer le poiſon mortel, dont tant de perſonnes furent les victimes. Peut-être le Roi & les Seigneurs de ſa ſuite, portoient-ils de ces amuletos, que la ſuperſtition du ſiécle faiſoit regarder comme un préſervatif aſſuré contre les accidents. An. 1564.

XL. Procédure contre les Insectes. Archev. d'Arles Regiſt. Officialité.

Quoique les Lettres, ſous François I, euſſent commencé de jetter un certain éclat, elles n'avoient encore pu détruire les préjugés barbares que l'ignorance avoit accrédités. On croyoit encore que les inſectes & les reptiles, qui ravagent la terre, pouvoient être ſoumis à une procédure judiciaire, & ſubir le même jugement que les créatures raiſonnables. La ville d'Arles nous en fournit pluſieurs exemples, depuis l'an 1545 juſqu'en

Digitized by Google

1576. On y voit des procédures contre les ſauterelles, les charançons, les vers & les ſangſues. Avant de vouer ces inſectes à la malédiction, & de leur enjoindre de quitter la terre qu'ils dévaſtoient, on leur nommoit un Procureur pour les défendre. Le peuple d'Arles ayant demandé en 1565, que les ſauterelles fuſſent chaſſées du terroir; l'Official leur donna Me Marin pour défenſeur. Celui-ci, après avoir prêté ſerment, comparut devant le Tribunal de l'Officialité, & dit que l'intention du Créateur, quand il créa les animaux, étoit qu'ils ſe nourriſſent des productions de la terre. « Il ſe ſert quelque-» fois d'eux, ajouta-t-il, pour punir les hommes, & ſur-tout » quand ils refuſent de payer la dixme à l'Egliſe. Les ſaute-» relles dont on ſe plaint, ſont entre les mains de Dieu, des » inſtruments dont il ſe ſert pour retirer les hommes de leurs » égarements, & les ramener dans les voies du ſalut par la » contrition & la pénitence, comme il eſt expreſſément marqué » dans l'ancien & le nouveau Teſtament. Ainſi on ne doit » pas les maudire, mais on doit ſupporter leurs dégâts juſ-» qu'à ce qu'il plaiſe à Dieu d'en ordonner autrement ».

La réplique du Procureur adverſe étoit fondée ſur des raiſons auſſi ſolides: « Il eſt certain, dit-il, que Dieu a créé » les animaux pour l'utilité des hommes, & ils iroient contre » les deſſeins de la divine Providence, s'ils nuiſoient à l'eſpece » humaine, pour laquelle ils ont été tirés du néant: la terre ne » porte des fruits que pour être employés au culte de la reli-» gion, à la nourriture de l'homme, & au ſoulagement des pau-» vres, qui ſont les membres de J. C. Si les ſauterelles dévorent » les fruits, il faut donc les maudire, à l'exemple de Dieu, » qui maudit le ſerpent, lorſqu'il eut entraîné notre premier » pere dans le péché. D'ailleurs ne lit-on pas, dans pluſieurs » endroits de l'ancien Teſtament, que Dieu, par la bouche » de Moïſe & de ſes ſaints Prophètes, a maudit pluſieurs ani-» maux

» maux qui ravageoient la terre? J. C. lui-même, n'a-t-il pas » maudit le figuier ſtérile? Ces raiſons, ajouta-t-il, ſont plus » que ſuffiſantes pour faire ſentir la néceſſité de maudire les » ſauterelles.

PROCÉDURE CONTRE LES INSECTES.

Nous n'avons pas la Sentence de l'Officialité; mais nous pouvons juger de la maniere dont elle étoit conçue, par celle qui ſuit, & qui fut prononcée le 2 Mai 1567, dans une affaire à peu-près ſemblable, contre les vers, les charançons, les ſauterelles & autres animaux de cette eſpece, qui rongeoient les bleds & dévaſtoient les productions de la terre, ſoit à la Camargue, ſoit dans les autres parties du terroir d'Arles.

« Il eſt certain, dit l'Official dans cette Sentence, il eſt » certain par le vu des piéces, & par le rapport qui nous a » été fait, que ces animaux cauſent des dommages conſidéra- » bles. Mais c'eſt Dieu qui, par un effet de ſa juſtice & de ſa » bonté, permet qu'ils ſe répandent dans nos champs, & qu'ils » y portent la ſtérilité, pour punir les Chrétiens de leur orgueil, » de leur ingratitude, de leur déſobéiſſance & de leur malice, » puiſqu'ils refuſent d'obéir à ſes Commandemens & à ceux de » l'Egliſe. En effet, il leur dit dans la Sainte-Ecriture, ſi » vous ne voulez point entendre la voix du Seigneur votre » Dieu, pour obſerver ce qu'il vous commande, voici les ma- » lédictions qui vous attendent; vous ſerez maudits à la ville » & aux champs, & maudits ſeront vos greniers: il dit ail- » leurs, par la bouche du Prophete Malachie: je vous ai » comblé de biens, & vous ne m'avez donné ni décimes ni » prémices; c'eſt pourtant pour vous mettre en état de rem- » plir ces deux devoirs, que vos champs étoient devenus fer- » tiles. Je vous en ai puni en vous privant du fruit de vos » travaux; afin que vous ſachiez que c'eſt moi qui, dans ma » colere, ai opéré ce changement, puiſque vous m'avez privé » de la portion qui m'étoit due. Je vous exhorte donc à

An. 1564.

Digitized by Google

» payer les décimes; à porter vos offrandes au Temple, pour » fournir à la subsistance des Prêtres & des Lévites; autre- » ment je livrerai les fruits de la terre, que vous aurez cul- » tivés, aux sauterelles, aux vers, aux sangsues & aux frimats; » car c'est moi qui leur commande, & qui les fait servir à » l'exécution de mes desseins. Cependant J. C. qui a racheté le » monde au prix de son sang, exauce les pécheurs qui viennent » sincérement à lui, les délivre des calamités dont ils sont af- » fligés, & il a établi des Prêtres pour être ses Vicaires sur » la terre, pour commander aux montagnes & aux animaux, » confirmant dans les Cieux ce qu'ils feront en son nom sur » la terre.

» Ainsi, après avoir imploré son saint Nom, nous enjoignons » aux Curés d'exhorter les fideles, & nous les exhortons nous- » mêmes, par l'amour que nous leur portons, à reconnoître » qu'ils sont coupables devant Dieu, & qu'ils ont mérité par » leurs péchés le fléau dont ils se plaignent. Ils doivent se » souvenir que Dieu, dans sa colere, a plusieurs fois puni » d'une maniere semblable, les peuples qui l'avoient offensé. » Cependant ce seroit une chose horrible, qu'il y eut des per- » sonnes assez endurcies dans le mal, pour perdre toute con- » fiance dans sa bonté divine; car il est certain qu'il veut » pardonner au pécheur qui se convertit. Ainsi nous vous » exhortons à mettre votre confiance dans sa miséricorde, à » effacer vos péchés par vos larmes, à lui adresser des prieres » ferventes, à invoquer par des processions & des jeûnes, le » secours de la glorieuse Vierge Marie, celui de saint Tro- » phime & de saint Antoine, Patrons de cette Ville, des saintes » Maries, & enfin de tous les Saints & Saintes du Paradis. » Croyez que si vous rempliſſez avec fidélité ce que nous vous » commandons, vous éprouverez bientôt les effets de la misé- » ricorde de Dieu, & que non-seulement les animaux, mais

Digitized by Google

» encore les êtres insensibles, frappés de malédiction, cesseront » de nuire aux fideles.

» A ces causes & autres, nous osons, par l'assistance de Dieu, » & par la vertu des clefs confiées à notre sainte Mere l'Eglise, » exercer notre autorité contre les sauterelles, les vers, les » charançons & autres insectes de cette espece, & nous les » chassons, autant qu'il est en notre pouvoir, des terres des » Chrétiens. Nous savons bien qu'à la rigueur, on ne doit » ni maudire, ni anathématiser les êtres qui ne sont susceptibles » par eux-mêmes, ni de bien, ni de mal moral. Cependant, » suivant les saints Docteurs de l'Eglise, les animaux irréson- » nables peuvent être maudits, considérés dans les rapports » qu'ils ont avec l'homme, pour lequel ils ont été faits. C'est » pourquoi, en vertu de la très-sainte Trinité, & du pouvoir » dont nous sommes revêtus, nous les anathématisons & mau- » dissons; & nous vous enjoignons, quand vous aurez reçu » le double de cette Sentence, d'anathématiser les susdits ani- » maux, en vertu des mêmes pouvoirs, pendant la célébra- » tion du saint Office, & de leur défendre de ravager plus » long-tems les bleds, les vignes & les fruits, leur ôtant la » faculté de faire désormais de pareils dégâts; que si par l'inst- » tigation du démon, l'ennemi naturel du genre humain, ils » refusent d'obéir à ce commandement que vous leur faites au » nom de Dieu & de l'Eglise, nous les anathématisons & mau- » dissons de rechef dans cet écrit, que nous vous envoyons, » signé de notre main. Vous le publierez autant de fois que » vous le jugerez nécessaire, & jusqu'à ce que vous éprou- » viez les effets de la miséricorde de Dieu. Tel est notre avis. » Donné dans les formes accoutumées, en présence des Pro- » cureurs des Parties, signé Saunier, Official de l'Eglise d'Arles ».

Procédure contre les Insectes.

An. 1564.

Le Procureur des sauterelles appella comme d'abus; mais ensuite il se désista, & acquiesça au Jugement, comme s'il

Digitized by Google

LIVRE XI.

eût été à craindre que ſon appel ne rendît les anathêmes de l'Egliſe inutiles.

Guerre du Comt. Veneſ. Mém de Cormis.

Le tableau de la Société offroit donc les petiteſſes de la ſuperſtition, à côté des déſordres affreux du fanatiſme. La Religion prétendue réformée venoit de faire une perte par la mort de Claude de Savoie, Comte de Tende, arrivée à Cadarache le 23 Avril 1566. Ce Prince auroit rendu bien plus utiles les talents & les qualités qu'il avoit reçus de la nature, s'il étoit venu au monde dans un ſiecle moins orageux. Il *étoit bon*, dit un Auteur contemporain, *droiturier, aimant juſtice & raiſon; ennemi d'oppreſſion & de tyrannie, fidele ſerviteur du Roi, & ami du pauvre peuple.* En effet, s'élevant au-deſſus des préjugés, par la ſupériorité de ſes lumieres, & par la force de ſon caractère, il conſidéroit en homme d'État les troubles dont la Provence étoit agitée. Il en voyoit la ſource dans l'ambition, la cupidité, la haine & la vengeance : il plaignoit ces hommes ſimples que le zèle de la Religion, ou les illuſions de l'erreur entraînoient au carnage ; mais il réprimoit & puniſſoit, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, ces chefs fanatiques ou ambitieux qui ſouffloient la diſcorde. Il en vit de tels ſous les étendards de la Religion, & ils furent cauſe que ſouvent il protégea les hérétiques ſans adopter leurs erreurs. Car *il ne fut jamais Proteſtant*, dit le même Auteur, *au contraire il s'oppoſa aux Huguenots ſéditieux & rebelles, & puis aux faux Catholiques.* Avec ces diſpoſitions il auroit par ſa prudence & ſon courage empêché l'eſprit de parti de troubler la Provence, ſi la Cour ne l'eut entretenu par ſa foibleſſe. Honoré de Savoie, Comte de Sommerive, lui ſuccéda à tous ſes titres, & fut comme lui Gouverneur, Amiral des Mers du Levant, & Grand-Sénéchal, trois Charges qu'on étoit dans l'uſage de réunir pour éviter ces funeſtes rivalités dont il y avoit eu quelques exemples.

An. 1566.

Après la mort du Comte de Tende les Proteſtants crurent ſe

Digitized by Google

voir livrés ſans reſſource à la haine de leurs ennemis. Ils ne ſe diſſimuloient pas qu'ayant occaſionné la diſgrace de l'ancienne Magiſtrature, ils ſeroient expoſés à tout ce qu'un zèle aveugle de Religion peut inſpirer à des cœurs aigris par le reſſentiment ; ils demandèrent que toutes les affaires qui auroient rapport à l'Edit de pacification, tous les procès qu'ils auroient entr'eux ou avec les Catholiques fuſſent jugés par une Chambre neutre, dont ils obtinrent l'établiſſement en 1567. Elle fut compoſée d'un Préſident & d'onze Conſeillers, dont ſix étoient de la Religion réformée ; mais elle trouva ſi peu de contraventions à l'Edit, qu'elle fut ſans exercice, & ne ſubſiſta que onze mois.

XLI. Nouvelles défiances entre les Proteſtans et les Catholiques.

An. 1567. Reg. du Parl.

C'étoit un triomphe pour les Proteſtants que de l'avoir obtenue. Il étoit dangereux de leur accorder des ſuccès qui élevoient leur courage & aigriſſoient les Catholiques en les humiliant : mais l'autorité toujours flottante entre les deux partis étoit tellement énervée, qu'elle n'en pouvoit réprimer aucun. Les Proteſtants étant les plus foibles étoient auſſi les plus méfiants. Ils formèrent ſecrettement des ligues avec les autres Proteſtants du Royaume : leurs mouvements ne furent pas ſi ſecrets qu'ils ne fuſſent apperçus par le Comte de Sommerive, que nous appellerons déſormais le Comte de Tende. Il en conçut des inquiétudes qu'une lettre de Charles IX datée du 28 Septembre 1567 vint encore augmenter « Couſin, lui diſoit ce Prince, la préſente dépêche » ſera pour vous avertir d'une malheureuſe conſpiration, & en» trepriſe qu'aucuns de mes ſujets ont dreſſée contre moi & » mon Etat, s'étant élevés en armes & aſſemblés en pluſieurs » endroits de mon Royaume, & s'étant ſaiſis d'aucunes de » mes villes, de ſorte que continuant en tels & ſi malheureux » déportemens, il eſt certain qu'en pluſieurs endroits de mon » Royaume, où ils n'ont pas faute de moyens & d'intelli» gences, ce feu courra incontinent, d'autant que j'ai aſſez » connu par expérience, durant les derniers troubles, com-

Lettre originale.

Digitized by Google

LIVRE XI.

» bien la prise de beaucoup de mes bonnes villes m'a porté » de dommage. A cette cause, & pour éviter qu'à cette seconde » fois le même n'avienne, je vous prie bien fort, mon Cousin, » qu'incontinent la présente reçue, vous donniez des ordres, » & pourvoyez au mieux qu'il vous sera possible, à la sûreté » & conservation des places de votre Gouvernement, de sorte » qu'il ne puisse avenir aucuns inconvéniens ..... Au demeu- » rant, afin de rompre tout d'un coup les susdits desseins, & » que je puisse, comme la raison le veut, être le plus fort par- » tout, je vous prie qu'au même instant, vous fassiez, par-tout » les lieux de votre Gouvernement, assembler les arriere-bans, » & tous mes bons & loyaux sujets, Gentilshommes, & autres » pour vous assister & être auprès de vous; afin que vous puis- » siez, rompre avec eux, tous ceux que vous saurez être armés » & élevés de leur autorité, sans avoir eu commandement de » moi, ou de vous, & qui seront participans de ladite cons- » piration; pourvoyant par vous, tant à la conservation des » dites villes, qu'à celle de la campagne; de sorte que vous » demeuriez le maître, & que je puisse être, par-tout votre » Gouvernement, reconnu & obéi comme je dois ».

XLII. LA GUERRE RECOMMENCE.

Ces ordres furent bientôt exécutés: le Comte de Tende eut en peu de tems une armée de quatre mille hommes, & de deux cent chevaux, sans compter sa compagnie d'hommes d'armes, & celle du Comte de Carces, qui étoit de cinquante lances. Le Gouverneur du Comtat Venaissin leva aussi des troupes de son coté: mais il ne se passa rien de considérable: ces milices, peu accoutumées à la discipline militaire, conduites par l'amour de butin plutôt que par l'amour de la gloire, ne connoissoient de la guerre que la licence: leurs succès aboutirent à surprendre & piller quelques villages. Les Huguenots animés du même esprit, bien que guidés par des motifs différens, n'entendoient pas mieux que leurs ennemis l'art militaire, & respectoient aussi peu le droit des gens.

Digitized by Google

Ils se réfugièrent une seconde fois dans la ville de Sisteron, que sa situation leur faisoit regarder comme un boulevard imprenable. René de Savoie, Comte de Cipières, alla s'y enfermer avec eux ; car du vivant même de Claude de Savoie son pere, il s'étoit déclaré de leur parti : le Comte de Tende son frere vint y mettre le siége, & fut obligé de le lever : cet événement n'eut de remarquable que le courage & l'habileté que montra le Comte de Carces pour sauver l'artillerie. Souvent attaqué, jamais surpris ni battu, il se montra digne de commander. Ce fut en cette occasion que voyant fuir un Gentilhomme, qui devoit être nommé Chevalier des Ordres du Roi, il lui cria : *Monsieur, c'est ici qu'on reçoit l'Ordre.* Parmi les Gentilshommes qui combattoient avec lui, on nomme Flassans son frere ; Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan ; Claude de Villeneuve, Baron de Trans ; Castellane la Verdiere, ses gendres ; & Brancas, Baron d'Oise, son beau-frère.

La Guerre recommence. An. 1568. Gaufr. Hist. de Prov. p. 535, &c. Louv. Hist. de Prov.

Dans toute cette guerre on ne vit de la part des deux partis que des escarmouches, le pillage & la violence ; & il seroit aussi difficile qu'ennuyeux de décrire les faits isolés & dénués de circonstances qu'on trouve dans quelques Mémoires du tems. Les mouvemens qu'on faisoit alors en Provence ressembloient aux mouvemens convulsifs d'un malade qui perd ses forces en s'agitant, sans pouvoir se délivrer du mal qui le consume. Au milieu de cette agitation le fanatisme n'en prenoit que plus de vigueur : le Comte de Cipières en fit une triste expérience. Il revenoit de Nice, avec une escorte de quarante Cavaliers, & avoit déja passé la ville de Fréjus, lorsqu'il apprit qu'un Gentilhomme qualifié de la Province l'attendoit sur la route avec trois cents hommes pour l'enlever. Il rentra dans la ville, où son ennemi arriva presqu'aussitôt que lui : celui-ci fit sonner le tocsin ; le peuple se souleva, courut à la maison où Cipières s'étoit enfermé avec ses quarante Cavaliers, qui mirent bas les armes sur la parole qu'on

De Thou. l. 44.

Digitized by Google

LIVRE XI.

leur donna qu'ils auroient la vie ſauve. Dans un tems où l'on croyoit ſervir la Religion en verſant le ſang des hérétiques, il n'y avoit rien de ſacré, quand il falloit les exterminer : on tomba ſur ces malheureux qu'on fit paſſer au fil de l'épée : le corps de
An. 1568. Cipières ne ſe trouva point parmi les morts : les Conſuls effrayés du danger que couroit ce jeune Seigneur, l'avoient fait cacher avant le maſſacre, dont ils avoient de triſtes preſſentimens. Son barbare ennemi témoigna quelqu'inquiétude, comme s'il prenoit un vif intérêt à la conſervation de ſes jours. Les Conſuls trompés par ces fauſſes apparences, & craignant que Cipières ne pût échapper aux recherches des ſoldats & de la populace, le mirent entre les mains du Gentilhomme, comme ſous une ſauvegarde aſſurée ; & ils eurent la douleur de le voir percer de plus de cent coups de poignard : les aſſaſſins pouſsèrent la cruauté juſqu'à défigurer ſon cadavre.

XLIII. LA COUR PERSÉCUTE ENCORE LES PROTESTANS

Ces traits de perfidie, trop fréquens & toujours impunis fomentoient entre les deux partis une haine irréconciliable. Les Proteſtants n'oſoient plus ſe fier aux promeſſes, ni aux ſermens les plus ſolemnels des Catholiques ; ceux-ci de leur côté craignoient avec raiſon d'être traités par leur adverſaires avec la même noirceur : des actions commiſes de part & d'autre, contre toutes les loix, juſtifioient cette défiance réciproque, & l'on peut dire qu'on n'avoit point d'autre garant de ſa vie & de ſa liberté que la force. Malheureuſement la Cour, par les variations continuelles qu'elle mettoit dans ſes opérations, entretenoit cet eſprit de diſcorde : tantôt elle aſſuroit aux Proteſtants la liberté de conſcience & toutes les prérogatives des Citoyens, tantôt elle les en privoit
Lett. roy. aux R. du Parl. avec une rigueur révoltante : deux Edits leur enlevèrent en 1568 tout ce que les Edits précédents leur avoient accordé. C'étoient les Etats de Provence qui avoient ſollicité par leurs plaintes ces ordres ſévères ; ils avoient ſupplié le Roi, le 24 Septembre de la même année, de priver de leurs Offices les Officiers du Parlement,

Digitized by Google

Parlement, & les Magiſtrats ſubalternes ; de leurs bénéfices, les Eccléſiaſtiques & les Religieux, qui s'étant jettés dans le parti des Huguenots, avoient pris les armes contre le Roi & leur Patrie. Dans les Vigueries de Siſteron & de Forcalquier, toutes les perſonnes employées au miniſtere de la Juſtice, depuis les Juges juſqu'aux Sergens, étoient infectées du poiſon de l'erreur. Auſſi les Catholiques ne pouvoient-ils, qu'avec grand peine, obtenir un jugement. Ces maux ne ſeroient point arrivés ſi dans les commencements la Cour s'étoit fait un plan uniforme de conduite ; ſi elle avoit eu le courage de réſiſter aux inſtigations des Proteſtants avant qu'ils fuſſent en état d'employer la force ouverte : mais le Gouvernement, affoibli par les malheurs, ſous le règne de François I ; intimidé par les Grands ſous celui de Henri II & de ſes ſucceſſeurs, ne pouvoit pas déployer cette vigueur que lui donne une longue ſuite de proſpérités. Les paſſions s'étant élevées par ſon inertie, formèrent un orage que le tems ſeul & les lumières de la raiſon purent diſſiper.

La Cour perſécute encore les Proteſtans Regiſt. du Pays.

An. 1568.

La révocation des Edits fut cauſe que les Calviniſtes coururent s'enrôler ſous les enſeignes du Prince de Condé. Tout ce qui tenoit à la Religion Romaine éprouva leur fureur : les Catholiques, inſultés de toutes parts, prirent les armes avec cette ardeur de la vengeance que tant de cruautés devoient naturellement inſpirer. Les Etats de Provence fournirent trois mille hommes, qui partirent au mois de Novembre 1568, ſous les ordres du Comte de Tende, pour aller joindre le Duc d'Anjou.

XLIV.

Froid extraordinaire. Hiſt. des Guerres du Venaiſſin.

Il ne falloit rien moins qu'un puiſſant motif de religion pour leur faire commencer la campagne dans une ſaiſon extrêmement rigoureuſe. Le froid fut très-vif cette année-là : le 11 Décembre le Rhône, du côté d'Avignon & de Taraſcon, fut couvert de glace d'un bord à l'autre, & la Durance en charioit des maſſes conſidérables : *le pain, le vin, les œufs, les oranges &*

Digitized by Google

LIVRE XI.

l'encre, tout fut gelé, dit l'Auteur qui nous fournit ces détails. Ce grand froid dura jusqu'au vingt, & se fit sentir avec la même violence le 1 Janvier 1570, & le dix du même mois 1571: aussi l'Assemblée des Etats tenue le 12 Octobre 1571, remarqua-t-elle, dans les remontrances qu'elle fit au Roi sur la misère du Pays, que la violence du froid avoit, pendant trois ou quatre ans, fait périr les orangers & les oliviers, & que la récolte en tout genre avoit été extrêmement modique.

Reg. du Pays.

XLV. TRAIT D'HUMANITÉ REMARQUABLE.

L'Histoire ne fournit, pendant deux ou trois ans, aucun fait qui mérite d'être rapporté. C'est un bonheur pour cette Province que les deux partis ne se soient point livrés, pendant tout ce tems, à la haine dont ils étoient animés: en plusieurs autres lieux du Royaume, ils faisoient couler des flots de sang. Peut-être fut-on redevable de ce calme à la prudence du Comte de Carces, qui commandoit en l'absence du Comte de Tende: on a prétendu qu'ayant reçu l'ordre de donner en Provence la même scène d'horreur dont la ville de Paris fut le théâtre le jour de la Saint Barthélemy 1572, il eut le courage de répondre: *j'ai toujours servi le Roi en soldat, je serois fâché de faire en cette occasion l'office de bourreau.* En parlant de la sorte, il prévenoit les intentions du Souverain; car peu de jours après, on vit arriver Villeneuve-Vauclause, chargé par Sa Majesté, d'empêcher l'exécution de ces ordres. M. de Thou attribue au Comte de Tende la gloire d'avoir épargné aux Provençaux la honte ineffaçable d'un pareil massacre: il raconte que Joseph Boniface, Seigneur de la Mole, ayant apporté un ordre de la Cour pour faire exécuter en Provence les mêmes cruautés qu'on avoit commises à Paris; le Comte lui dit: « Ce n'est point le » Roi qui a donné ces ordres; j'en ai reçu de contraires, il » n'y a pas long-tems; ils viennent sans doute des ennemis » de l'État, qui, sous le voile de l'autorité royale, veulent » satisfaire leurs passions. Je m'en tiens donc aux premieres

An. 1572.

L. 52.

Digitized by Google

» instructions que j'ai reçues, parce qu'elles sont plus conformes » à la justice & à la clémence de Sa Majesté ». Cette conduite sage lui attira la haine des factieux, & on les soupçonna de l'avoir fait empoisonner à Avignon, où il mourut presque subitement, le 2 Octobre 1572. Il paroît par les Mémoires de Cormis, Auteur contemporain, que le même ordre fut adressé aux Comtes de Carces & de Tende, & qu'ils firent la réponse que nous venons de rapporter.

XLVI. Mouvemens des Protestants.

La mort de ce Gouverneur fit espérer aux Protestans qu'ils pourroient enfin venger le sang de leurs freres. Ceux du Comtat, ayant à leur tête Scipion de la Valavoire, & Baschi, Seigneur de Stoublon, s'emparèrent de Menerbe par artifice, & battirent les Catholiques qui venoient les attaquer, sous les ordres de Crillon. La maladie de Charles IX, & les intrigues dont la Cour étoit occupée, au sujet de la Lieutenance-générale du Royaume, relevoient les espérances des factieux. Ils se flattoient enfin de voir changer la face des affaires, quand ce Prince sous le règne duquel leurs destinées avoient toujours été incertaines ou malheureuses, termina sa carrière le 30 Mai 1574. Le Duc d'Anjou, son frere, étoit alors en Pologne, dont on lui avoit déféré la couronne. En attendant qu'il vint prendre en France les rênes du Gouvernement, la Régence fut dévolue à Catherine de Médicis sa mere, Princesse qui auroit peut-être illustré le trône, si elle étoit venue au monde dans un siècle plus éclairé, & où l'éducation eût perfectionné les talents & les qualités qu'elle avoit reçues de la nature. Mais née dans un siècle grossier, chez une Nation superstitieuse & rusée; élevée dans une Cour où la politique & l'intrigue avoient été dans tous les tems les ressorts les plus puissants du Souverain, elle avoit pris du génie de sa Nation, de l'esprit de son siècle & de son éducation, des défauts, qui développèrent en elle des vices, dont peut-être elle auroit été exempte dans des cir-

An. 1574.

XLVII. Catherine de Médicis.

Digitized by Google

LIVRE XI.

constances plus heureuses. La position où elle se trouvoit étoit infiniment délicate : il falloit contenir les deux partis sans en mécontenter aucun ; elle fut assez heureuse pour y réussir, jusqu'au retour d'Henri III.

Hist. de Prov. & Mém. des Comtes de Carces.

Cependant, sous sa régence même, les Calvinistes de Provence ne laissèrent pas de remuer. Baschi-Stoublon, à la tête de cinq cent hommes, s'empara de la ville de Riez, où commandoit Claude de Castellane, Seigneur de Tournon. Grasse-Taneron, & quelques autres Gentils-hommes prirent avec la même facilité Digne, Seine, & plusieurs autres lieux ; mais un revers de fortune fit payer cher à quelques-uns des Capitaines leurs succès & les violences qu'ils se permirent. Le Chevalier de Saint-Esteve, connu par son courage & son activité, perdit la tête sur un échaffaud ; Louis de Baschi son frere, Seigneur d'Auzet, fut tué d'un coup de pistolet ; l'un & l'autre furent plutôt immolés à des ressentimens particuliers, qu'au zèle de la religion, puisqu'il n'est pas certain qu'ils eussent abandonné celle de leurs peres. On pendit ceux d'entre les prisonniers qui n'étoient pas nobles : Honoré de Grasse, Seigneur de Taneron, & quatre de ses complices, détenus dans les prisons d'Aix, ne durent la vie qu'à la clémence de Henri III.

XLVIII. PROCESSION D'AVIGNON A LAQUELLE HENRI III ASSISTE.

An. 1574.

Louv. troubles de Prov.

Ce Prince revint de Pologne à la fin de l'année 1574 ; il passa par Avignon où il trouva son frere le Duc d'Alençon, la Reine sa mere, le Roi & la Reine de Navarre, les Cardinaux de Bourbon, d'Armagnac, de Lorraine & de Guise ; plusieurs Archevêques, & les principaux Seigneurs de la Cour. Pendant son séjour en cette Ville, les Pénitens blancs allèrent en Procession, au nombre d'environ cinq cents, visiter sept Eglises, dans lesquelles on avoit exposé le S. Sacrement. Le Roi voulut y assister en habit de Pénitent, accompagné des Princes, des Cardinaux, des Prélats, & des Seigneurs qui se trouvoient à sa suite, & dont quelques-uns firent les fonctions de bâtonniers :

Digitized by Google

il porta quelque tems la croix, qui passa successivement dans les mains de plusieurs Courtisans. La Reine mere, & la Reine de Navarre virent défiler la Procession dans l'Eglise des Jacobins, où elles cherchèrent inutilement à reconnoître le Roi, parce qu'il n'avoit aucune marque distinctive. On ne sait pas l'impression que ce spectacle fit sur l'esprit de la Reine : mais un politique ne dut pas avoir beaucoup de peine à prévoir qu'un Prince qui se cachoit ainsi sous l'habit de Pénitent, ne pouvoit pas soutenir avec honneur le caractère de Souverain. Peut-être dans le nombre des Courtisans qui le suivoient, parmi lesquels étoient les Guises, y en eût-il qui mesurèrent alors la portée de son esprit, & la foiblesse de son ame, & qui résolurent de lui arracher un sceptre qu'il avilissoit, en lui associant le bâton de Pénitent.

PROCESSION D'AVIGNON A LAQUELLE HENRI III ASSISTE.

Louv. Hist. troubl.

Le Maréchal de Retz, Albert de Gondi, qui venoit de succéder au Maréchal de Tavanes dans la place de Gouverneur, & de grand Amiral des Mers du Levant, se trouvoit en Provence avec trois mille Suisses, pour soutenir les Catholiques. Ceux-ci avoient à leur tête Jean de Pontevès, Comte de Carces, grand Sénéchal, & Hubert Garde, Seigneur de Vins, son neveu, l'un & l'autre connus par leur expérience dans l'art militaire, & par leur bravoure. De Vins sur-tout, homme fier & ambitieux, avoit des talens rares pour la guerre : la rapidité avec laquelle il enleva aux ennemis, Oraison, Majastre & Tartone, sans leur donner le tems de se reconnoître, lui acquit le surnom de *Matinier*, surnom qui le rendit formidable au peuple. Ce Gentilhomme fut le principal appui de son oncle le Comte de Carces, lorsque celui-ci fut devenu chef de parti.

XLIX. LES CATHOLIQUES REPRENNENT LES ARMES.

An. 1575.

Lettr. Roy.

Le Maréchal de Retz alla mettre le siége devant Riez, qui se rendit avant qu'on eût commencé l'attaque. Les autres Villes que les Religionaires gardoient, ouvrirent aussi leurs portes,

Digitized by Google

excepté Seine & l'Escale, de maniere que presque toute la Provence fut soumise au Roi.

Les délibérations qu'on prit aux Etats de Tarascon, sembloient devoir mettre les Religionnaires hors d'état de remuer : car il fut résolu de lever cinq cens chevaux, & douze cens Arquebusiers, & de fournir trente mille livres par mois pour leur entretien. Le Comte de Carces qu'on voyoit toujours occupé à soutenir le zèle & le courage de ses partisans, conduisit sur les bords du Rhône son régiment de Provence & les Arquebusiers, pour garder les frontières du côté du Languedoc. Mais les Protestants de la haute Provence, profitant de la faute qu'on faisoit, en portant toutes leurs forces vers Arles & Tarascon, prirent le village de Joccas, dont ils tuèrent le Seigneur, & celui de Gargas, où ils trouvèrent un amas considérable de bled, & taillèrent en pièces un détachement d'environ quatre cens hommes, que d'Autric, Seigneur de Beumettes, avoit levés à la hâte, dans la ville d'Apt, pour s'opposer à leur brigandage. Baschi-Stoublon, qui commandoit la Cavalerie des Religionnaires, & Castellane, Baron d'Allemagne, portèrent au mois de Février 1575, le feu dans le terroir de Bonioux, de la Coste & d'Agout, massacrèrent les vieilles femmes & les bestiaux qu'ils ne pouvoient emmener, & pénétrèrent dans la basse Provence par les plaines d'Orgon & d'Eigalières, marquant leur passage par des meurtres, & traînant les habitans à Mérindol & à Menerbe, qui continuoient d'être le repaire des Hérétiques. Les Comtes de Carces & de Sault, & le Baron de Vins ayant ensuite rassemblé leurs troupes, parmi lesquelles il y avoit mille Corses, s'opposèrent à ces ravages ; le reste de l'année se passa à dévaster & à piller, plutôt qu'à combattre ; car en général dans ces guerres de Religion il y avoit plus de brigands que de guerriers.

Pour entendre ce que nous avons avons à dire, il est bon de

Digitized by Google

L.
FAUTES QUE FAIT LA COUR POUR PACIFIER LES TROUBLES.

se rappeller que le Conseil du Roi, voulant enfin rétablir la paix dans le Royaume, donna le 27 Avril 1576, un cinquieme Edit, contenant soixante-trois articles. Sa Majesté accordoit aux Protestants le libre exercice de leur Religion dans toute l'étendu Royaume, sans exception de tems ni de lieu, & sans aucune restriction, pourvu que ces lieux leur appartinssent, ou que les Seigneurs particuliers y consentissent; elle leur permettoit d'administrer les Sacrements, de célébrer des Mariages, de tenir des Ecoles publiques, des Consistoires & des Synodes, à condition pourtant qu'il y assisteroit un Commissaire du Roi. Elle défendoit en même-tems d'inquiéter les Prêtres & les Moines qui s'étoient mariés, & vouloit qu'on regardât les enfans sortis de ces mariages comme légitimes, capables d'hériter des biens meubles & acquêts de leurs peres, sans pourtant pouvoir prétendre à aucune autre succession directe ou collatérale. Par un autre article de cet Edit, les Protestants pouvoient être admis à toutes les charges & dignités de l'Etat; & on leur accordoit des Chambres mi-parties dans les huit Parlements du Royaume. C'étoit entretenir dans l'Etat un germe de discorde que d'accorder aux Protestants tous ces avantages: dès qu'on vouloit détruire leur secte, sans avoir encore l'inhumanité d'employer la force des armes, il suffisoit de leur accorder la liberté de conscience, & le libre exercice de leur Religion, en certains lieux qu'on leur auroit assignés dans chaque Province; mais en même tems il falloit les exclure de toutes les charges & emplois, tant civils que militaires. Bientôt on auroit vu ces apôtres de l'héréſie, ennuyés de ne jouer aucun rôle dans la Société, se dégoûter peu-à-peu d'une secte qui ne leur donnoit ni crédit, ni honneurs. L'intérêt auroit ramené à la Religion de leurs peres ceux que l'intérêt en avoit éloignés. Au lieu de prendre dans les commencements ce parti, que les circonstances rendoient nécessaire, on irrita l'ambition des Protestants par des préro-

An. 1576.

Lettr. Roy. aux R. d. P.

Digitized by Google

LIVRE XI.

An. 1576.

gatives ; & par-là même, on excita le mécontentement des Catholiques. Les Calviniſtes de Provence ſe plaignoient continuellement des atteintes qu'on portoit à leurs privilèges ; la Cour, fatiguée de leurs clameurs, & déſirant les faire ceſſer, envoya le Maréchal de Retz, qui étoit retourné depuis quelque tems à la Capitale, fit partir avec lui, en qualité de ſur-Intendant de la Juſtice, Jean-François de Meſme, Préſident au Grand-Conſeil, appellé le Préſident des Arches, & renouvella dix-huit mois après le même Edit, avec quelques modifications.

LI. COMMENCEMENT DES CARCISTES ET DES RAZATS.

Le Comte de Carces vit avec peine, que, par l'arrivée du Maréchal, ſon autorité alloit expirer : il y fut d'autant plus ſenſible, que depuis peu de tems cent Gentilshommes s'étoient engagés par écrit à obéir au Roi, ſous ſes ordres ; il voulut du moins prouver au Gouverneur qu'il avoit dans le Pays un crédit indépendant de ſa place, & dont il n'étoit redevable qu'à la conſidération qu'il s'étoit acquiſe. En effet, il l'alla voir à Taraſcon le 10 Septembre 1576, à la tête de cinq cent Gentilshommes. Le Maréchal ſentit l'orgueilleuſe oſtentation du Commandant ; mais il diſſimula ſon dépit, & refuſa l'offre que lui firent les Huguenots de l'accompagner avec une nobleſſe auſſi nombreuſe, & avec mille Arquebuſiers. Cependant, ſenſible à leurs offres, il conçut pour eux un intérêt d'autant plus vif, qu'il ſçavoit qu'en les favoriſant, il mortifioit le Comte de Carces. De-là nâquit entre les deux Chefs de la Province une froideur qui dégénéra bientôt en haine, & qui, ſe communiquant de proche en proche à toutes les claſſes des Citoyens, diviſa les Provençaux en deux partis, dont l'un fut celui des *Carciſtes*, ainſi nommés, parce que le Comte de Carces en étoit le Chef ; l'autre, fut connu ſous le nom de *Razats* (1), parce

Mém. de S. Marc. Guerre du Comtat & de Prov.

(1) On donne une autre étimologie de ce nom qu'on fait venir du Maréchal de Retz, comme ſi l'on diſoit les *Rezats* : cette étimologie paroît plus vraiſemblable à cauſe de l'oppoſition des deux Chefs.

que

que tous ceux qui en étoient, portoient, dit un Auteur, *des barbes à la Turqueſque.* Dans ce dernier parti, il y avoit tous les Huguenots, les Communes de Draguignan, de Fréjus, d'Hieres, de Toulon, de Brignole, & de pluſieurs autres. Ces mêmes Villes avoient pourtant des habitans du parti contraire; car l'eſprit de faction diviſoit juſqu'aux familles, & peu s'en fallut qu'il ne causât la perte de la ville d'Arles. Les Religionnaires du Languedoc y entretenoient des intelligences, au moyen deſquelles ils comptoient de s'en emparer. Ils étoient déja maîtres de l'île de la Camargue, lorſque le Comte de Carces les obligea de ſe retirer. Alphonſe d'Ornano, Commandant des Corſes, Quiqueran-Beaujeu, Jean de Sade, & Robert de Chavary donnèrent dans cette rencontre des preuves de leur zèle & de leur courage. Le Maréchal de Retz, frappé d'une paralyſie dans la moitié du corps, étoit alors en route pour aller prendre les bains de Luques.

COMMENCEMENS DES CARCISTES ET DES RAZATS. Mém. de Peruſſ.

An. 1577. Gaufrid. p. 566 & ſuiv. &c.

LII. SIÉGE DE MENERBE.

Le Duc d'Angoulême, frere naturel de Charles IX, Grand-Prieur de France, fut envoyé pour commander en ſon abſence; il mit plus de ſuite dans le plan qu'il s'étoit formé d'abattre la faction des Proteſtants, & d'éteindre les diviſions qui depuis long-tems déchiroient la Provence; étant arrivé dans le Comtat, au commencement de Septembre, il aſſembla une armée d'environ ſix mille hommes, tant Nationaux qu'Italiens, & alla mettre le ſiége devant Menerbe, une des plus fortes Places qu'euſſent les Religionnaires. C'étoit un bourg d'environ cent cinquante maiſons, bâti ſur une montagne eſcarpée, & d'un difficile accès. Il l'aſſiégea pendant près d'un mois, avec environ ſeize pièces d'artillerie: après ce terme, & quand la brêche parut aſſez grande pour qu'on pût tenter un aſſaut, les aſſiégeants, ayant à leur tête deux Capucins, qui tenoient dans la main un Crucifix, eſſayèrent à pluſieurs repriſes de monter à l'eſcalade; ils furent toujours repouſſés avec perte: leur obſtination ne fit qu'aug-

Manuſc. de S. Marc & autres.

Digitized by Google

menter par les difficultés de l'entrepriſe ; & s'ils euſſent emporté la Place, ils l'auroient inondée du ſang des aſſiégés. Ceux-ci ne ſe diſſimuloient pas le danger qui les menaçoit : ils crurent voir de l'impoſſibilité à faire lever le ſiége, & ils réſolurent de ſe rendre, à condition qu'il leur ſeroit permis de ſe retirer par-tout où ils voudroient, après avoir vendu le bled, le vin, les étoffes, & les autres marchandiſes qu'ils avoient enlevées dans leurs courſes. Le Grand-Prieur leur accorda ces demandes, & fit ceſſer les hoſtilités. Les Marchands des Villes voiſines, étoient déja dans la Place pour faire leurs achats, lorſque Jacques Pape, Seigneur de Saint-Auban, vint donner un exemple de ce que peut dans les grands périls un homme ferme & d'une imagination impérieuſe : il fit conduire en priſon le Capitaine Ferriere, qui commandoit la garniſon ; & s'étant mis à la tête des aſſiégés, il leur repréſenta avec tant d'éloquence le tort qu'ils faiſoient aux Religionnaires, & la honte dont ils ſe couvroient par la capitulation, qu'ils reprirent les armes, réſolus de périr ſur la brêche, plutôt que de ſe rendre. Cette réſolution ſubite déconcerta le Grand-Prieur : il ſentit qu'il ſacrifieroit inutilement beaucoup de monde, s'il vouloit s'obſtiner à ſe rendre maître de la Place par force ; il prit donc le parti de changer le ſiége en blocus ; on ouvrit, tout-au-tour de la Ville, une tranchée de mille huit cens ſix toiſes de long, de ſept pieds & demi de large, de quatre & demi de profondeur, ſoutenue de douze petits forts, bâtis de diſtance en diſtance. La garniſon n'étoit dans le commencement que d'environ cent cinquante hommes : elle eut la gloire de réſiſter aux principales forces des Catholiques, pendant quinze mois & demi, puiſqu'elle ne ſe rendit que le 9 Décembre 1578, avec tous les honneurs de la guerre. Les aſſiégés, au nombre de cent vingt hommes, & de cent dix tant femmes que filles & petits enfans, voulurent que les Lettres de grace fuſſent enregiſtrées au Parlement

Digitized by Google

d'Aix. Quand tout fut convenu de part & d'autre, on fournit des montures pour ceux qui en avoient besoin ; des charriots & des bêtes de somme pour transporter où ils voudroient leurs provisions & leurs effets : ils sortirent avec les armes & toute l'artillerie, tambour battant & enseignes déployées, ayant même reçu un dédommagement des pertes qu'ils avoient faites. Telle fut la fin de ce siége qui coûta des sommes immenses à la Provence, & au Comtat Venaissin. Aujourd'hui cette Place, entourée de murailles, comme elle l'étoit dans le XVI^e^ siécle, ne tiendroit pas un jour contre une armée de six mille hommes : dans ce tems-là, elle fit une résistance de quinze mois, parce que l'art des siéges n'avoit point encore appris à rendre inutile la bravoure des assiégés. Il n'y a pas d'apparence qu'on y perdit beaucoup de monde ; on ne compte parmi les morts que deux Capitaines ; savoir, Gerente, Baron de Senas, & Seguiran. Le village de Buoux fit aussi une résistance opiniâtre sur laquelle nous n'avons aucun détail. Riez, Puimoisson, & quelques autres lieux, cédèrent aux forces supérieures des Catholiques. An. 1578.

Siége de Mendrin.

LIII. Intrigues des Carcistes.

Le fanatisme n'étoit pas la seule chose qu'on eût à craindre : on devoit redouter encore plus les projets ambitieux de quelques Gentilshommes qui couvroient du voile de la Religion leur ambition & leurs haines particulieres. Les plus dangereux étoient le Comte de Carces & de Vins, tous deux recommandables par leurs talens pour la guerre, & par l'art qu'ils avoient de manier les esprits. Le Comte de Carces accoutumé à commander, ne pouvoit se résoudre à rentrer dans la vie privée. Il devoit à sa place la plus grande partie de son crédit ; s'il la perdoit, il couroit risque de se voir accablé sous la vengeance de ses ennemis : tout ce qu'il pouvoit souhaiter de plus avantageux, c'étoit de voir le Gouvernement entre les mains d'un homme dont il pût faire l'instrument de ses desseins ; car le Grand-Prieur n'avoit fait les fonctions de Gouverneur que pen-

Digitized by Google

LIVRE XI.

dant l'abſence du Maréchal de Retz. Celui-ci, ſoit que ſa ſanté ne lui permît pas de rentrer dans la carrière, ſoit qu'il fût dégoûté de la lutte dans laquelle il étoit entré forcément contre une grande partie de la Nobleſſe, ſe démit de ſa Charge, avec l'agrément du Roi, en faveur de François de la Beaume, Comte de Suze, le 1 Juin 1578.

LIV. LE COMTE DE SUZE EST NOMMÉ GOUVERNEUR.

Il ne manqua pas de lui faire connoître le caractère des perſonnes dont il devoit le plus ſe défier; il lui peignit ſur-tout avec des couleurs aſſez noires le Comte de Carces & ſon neveu de Vins; c'étoient les deux hommes dont il avoit le plus à ſe plaindre, & qui par leurs intrigues & leur crédit ne ceſſeroient de donner au Gouverneur des déſagrémens de toute eſpèce. Le Comte de Carces s'en douta, & plein de cette idée, inſtruit peut-être que le Comte de Suze venoit en Provence avec des préventions peu favorables, il fit tous ſes efforts pour le perdre.

LV. SENSATION QUE PRODUIT SA NOMINATION.

An. 1578.

Cependant il étoit trop habile pour ſoulever ouvertement les eſprits contre l'autorité Royale. Il ſe retira au Château de Salon, prévoyant bien que ſa retraite feroit éclater le mécontement de ſes partiſans, & releveroit le courage de leurs ennemis. En effet, les Etats s'étant aſſemblés à Marſeille au mois de Février 1578, Glandevès, Seigneur de Pourrieres, fit un diſcours fort pathétique ſur les maux que les diviſions inteſtines cauſoient dans le Pays, & ſur la néceſſité de rétablir l'union parmi la Nobleſſe.

Regiſt. du Pays.

Pour parvenir à ce but, il falloit, ſuivant lui, prier le Comte de Carces de venir ſe mettre encore à la tête des affaires. L'ardeur qu'il avoit toujours montrée pour le ſervice du Roi, le zèle dont il étoit enflammé pour la gloire & le bonheur de la Patrie, donnoient lieu d'eſpérer qu'il ſacrifieroit à l'utilité publique ſes reſſentiments particuliers, ſi l'on vouloit faire auprès de lui quelques démarches que les circonſtances rendoient néceſſaires. Ces raiſons firent

Digitized by Google

impreſſion ſur la plus grande partie de l'Aſſemblée, qui étoit dans les intérêts du Comte ; & l'on délibéra de lui envoyer une députation. Le lendemain le Seigneur du Caſtelet parla au nom de la Nobleſſe & des Communautés qui compoſoient le parti contraire ; il proteſta contre la délibération qu'on avoit priſe la veille, & la fit regarder comme un effet des intrigues & des cabales dont les amis & les parens du Comte de Carces avoient toujours fait leur principale reſſource. Il ajouta que le Roi ayant pris connoiſſance de leurs différents, ce ſeroit lui manquer de reſpect que de traiter d'un accommodement avec le Comte, avant d'avoir reçu les ordres de Sa Majeſté. Ces repréſentations détruiſirent l'effet qu'avoit produit le diſcours du Comte de Pourierres.

LVI. CONDUITE DU GRAND-PRIEUR.

Le Grand-Prieur, mécontent au fond du cœur de ce que la Cour lui avoit préféré le Comte de Suze, étoit témoin de ces débats ſans montrer aucune prédilection pour un parti ni pour l'autre. Content d'avoir rempli ſa commiſſion avec honneur, il n'aſpiroit, en la quittant, qu'à mériter les regrets du public. Les Etats, dont il avoit gagné l'affection, réſolurent de lui faire préſent de douze mille livres, pour le dédommager des dépenſes qu'il avoit faites au ſiége de Menerbe : il les refuſa, en diſant que les bienfaits du Roi & la bienveillance de ſes ſujets étoient la récompenſe la plus flatteuſe de ſes ſervices. « Je m'eſ-» time trop heurex, ajouta-t-il, de pouvoir contribuer à la » gloire de l'un & au bonheur des autres. Dans un tems où l'ar-» gent eſt rare, je me garderois bien de recevoir celui que vous » m'offrez, puiſque vous ne pouvez le prendre que ſur les be-» ſoins d'un peuple dont je déſire diminuer les malheurs & » les charges ». Le Préſident des Arches refuſa auſſi à-peu-près dans les mêmes termes, trois mille livres qu'on lui porta : *Je me croirois bien payé de mes ſervices*, dit-il, *ſi je voyois régner parmi vous cette union, qui a été l'unique objet de mes ſoins & de mes vœux.*

La nomination du Comte de Suze au Gouvernement n'avoit

LVII.
ON NE VEUT POINT RECONNOITRE LE COMTE DE SUZE.
AN. 1578.

pas laiſſé d'occuper le Parlement & les Etats. Ces deux Corps envoyèrent en Cour une députation, pour repréſenter au Roi que le Gouvernement ne devoit être donné qu'à un Prince du Sang. C'étoit une maniere honnête de ſe débarraſſer du Comte de Suze ; car du reſte, leur prétention n'avoit aucun fondement, & l'Hiſtoire fournit beaucoup de preuves du contraire. Les Députés ſupplièrent donc Sa Majeſté de laiſſer à la tête de la Province le Grand-Prieur de France, qui, pendant l'abſence du Maréchal de Retz, avoit rempli ſa commiſſion à la ſatisfaction de tous les Ordres.

Le Comte de Carces, quoiqu'il ne ſe montrât point, dirigeoit vraiſemblablement du fond de ſa retraite toutes ces démarches. Il étoit encore à Salon, où s'étoient rendus trois cent Gentishommes de ſon parti, & cinq cens Cavaliers : ces Gentilshommes ſoutenoient qu'il étoit par ſa place de Lieutenant de Roi, Gouverneur en l'abſence du Maréchal de Retz ; que s'il en avoit laiſſé faire les fonctions au Grand-Prieur de France, c'étoit un hommage qu'il avoit rendu à ſon rang & à ſa vertu ; mais qu'il n'avoit pas les mêmes raiſons d'obéir au Comte de Suze. Ce délire gagna même les Etats qui s'engagèrent par ſerment, le 22 Avril 1578, à ſuivre la fortune du Comte de Carces, & à le ſoutenir, non contre le Roi, mais contre le Gouverneur qui viendroit lui diſputer une place qui lui étoit due.

Ainſi le calme devenoit toujours plus difficile à rétablir ; parce que, outre la cauſe de la Religion, toujours aſſez puiſſante pour diviſer les hommes, on ſe diſputoit encore pour les intérêts de l'orgueil. La Cour, jalouſe de faire reſpecter ſon autorité, ne vouloit point céder aux ſollicitations des Etats, qui ſembloient vouloir la forcer dans le choix d'un Gouverneur. Les Etats, de leur côté, prévenus contre le Comte de Suze, qu'ils regardoient comme la créature du Maréchal de Retz,

Digitized by Google

pouſſés auſſi par l'ambition du Comte de Carces, & vraiſemblablement par les intrigues ſecrètes du Grand-Prieur, ne vouloient pas dépendre d'un homme qui tromperoit les eſpérances de la Province. Quoiqu'il en ſoit, les partiſans du Comte n'en devinrent que plus ardens à le ſoutenir. Le plus animé & le plus puiſſant de tous étoit ſon neveu de Vins : ce Gentilhomme, ſous prétexte qu'on avoit voulu l'aſſaſſiner dans ſa maiſon, levoit des troupes dans les endroits de la Province où ſon parti dominoit : on diſtinguoit parmi les Chefs Louis-Honoré de Caſtellane-Bezaudun, Balthazar de Caſtellane-Ampus, & la Verdiere leur frere ; Villeneuve, Marquis de Trans : Brancas, Seigneur d'Oiſe, & Villars ſon frere ; Glandevès, Seigneur de Beaudiment ; Forbin, Seigneur de Souliers, & Antoine de Puget, Seigneur de Saint-Marc, qui a laiſſé des Mémoires ſur ces diviſions inteſtines. Les Razats, de leur côté, déployèrent *leurs enſeignes ſous la conduite des Barons d'Allemagne & des Arcs.* Ainſi l'on fut au moment de voir recommencer les horreurs de la guerre civile. Le Grand-Prieur de France, mécontent de n'avoir pas été choiſi pour ſuccéder au Maréchal de Retz, ſe retira à Marſeille où il devint Général des Galeres, le 10 Juin 1578, par la mort du même Baron de la Garde, dont nous avons parlé dans l'hiſtoire de Cabrieres & de Mérindol : avant ſa retraite, il dépoſa ſes pouvoirs dans les mains du Parlement, qui, en l'abſence du Gouverneur, & du Lieutenant de Roi, avoit le gouvernement de la Province, & qui, dans cette occaſion, pouvoit tenir les deux partis dans une égale dépendance de l'autorité Royale. Le Parlement ſe vit entre deux écueils également difficiles à éviter. Il ne vouloit ni irriter la révolte par une injuſte ſévérité, ni l'enhardir par une témérité puſillanime ; mais il crut qu'il falloit contenir les deux partis par la crainte ; il fit donc venir les quatre cent Corſes qu'Alphonſe

LVIII. Mouvemens à ce ſujet.

An. 1578.

Lettres Royaux. Reg. du pays.

Digitized by Google

LIVRE XI.

d'Ornano avoit déja conduits au siége de Menerbe, & leur confia la défense de la ville d'Aix.

Après cette premiere démarche, que le malheur des circonstances rendoit nécessaire, il envoya une députation en Cour pour supplier Sa Majesté de confier au Duc d'Angoulême le gouvernement du pays. C'étoit peut-être ce que la Cour pouvoit faire de plus sage, pour étouffer les divisions. Le Duc, pendant qu'il avoit rempli les fonctions de Gouverneur, s'étoit fait aimer & respecter par son amour pour le bien public, par son zèle pour la justice, & sur-tout par son noble désintéressement : d'ailleurs, sa naissance & son titre de Grand-Prieur ne laissoient pas d'en imposer à une Noblesse fiere, qui comptoit pour beaucoup l'éclat d'une origine illustre. Le Roi, soit qu'il craignît le crédit que le Duc d'Angoulême pouvoit acquérir dans une Province frontiere, où l'esprit de faction régnoit depuis long-tems, soit qu'il voulût intimider les factieux par un acte de fermeté, persista dans le choix qu'il avoit fait du Comte de Suze. Celui-ci étoit arrivé à Avignon le 9 Septembre 1578 : le Cardinal d'Armagnac, Vice-Légat, désiroit sincérement établir l'harmonie entre le Gouverneur & la Province; déja il avoit envoyé à Salon, au Comte de Carces, un homme de confiance pour le faire désister de ses prétentions. Il écrivit aussi au Parlement, pour le prier de députer au Comte de Suze quelques Magistrats, afin de se concerter avec eux sur les moyens d'appaiser les troubles : le Cardinal vouloit prévenir les suites affreuses d'une guerre civile, durant laquelle les Huguenots du Comtat ne manqueroient pas de remuer quand ils verroient que les Provençaux, divisés entr'eux, ne pourroient venir au secours des Catholiques : quelque zèle qu'il mît dans cette affaire, il ne put venir à bout de reconcilier des esprits aigris & prévenus. Le Parlement & les Etats, toujours

Lettr. R.

butés

butés contre le Comte de Suze, lui envoyèrent des Députés à Avignon, pour lui dire qu'ils avoient fait au Roi des représentations sur les affaires & les besoins de la Province, & qu'ils le prioient de ne point prendre possession de son Gouvernement, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la réponse de Sa Majesté. Le Comte de Suze ne se dissimula pas qu'on ne pensoit à rien moins qu'à lui faire perdre sa place. Il dit qu'il accordoit huit jours à ceux qui avoient pris les armes, pour se retirer dans leurs maisons, après lequel tems il iroit faire exécuter les ordres du Roi. Cependant quelqu'irrité qu'il fut, il ne jugea pas à propos de braver des hommes déterminés à lui désobéir : il crut qu'il étoit plus sage d'attendre de nouveaux ordres du Souverain ; & en effet, les Députés qu'on avoit envoyés en Cour, arrivèrent à Avignon le dix du mois d'Octobre, & rapportèrent que l'intention du Roi étoit que le Comte de Suze commandât en Provence. Alors on ne pensa plus qu'à se concerter avec ce Gouverneur sur les moyens d'appaiser les troubles, dût-on faire marcher des troupes contre celui des deux partis qui refuseroit de quitter les armes.

MOUVEMENS A CE SUJET. An. 1578. Peruss.

Les Razats & les Carcistes, toujours animés les uns contre les autres, rempliſſoient la Province de meurtres & de ravages. De Vins étoit à la tête des Carcistes, dont le nombre montoit à quatre cent chevaux, & à quatre mille hommes de pied. Quelque brave qu'il fût, quelques talents qu'il eût pour la guerre, sa campagne & celle de ses adversaires ne furent marquées que par des brigandages. Commandant une troupe ramassée à la hâte, indisciplinée & mal armée, il n'auroit pu l'assujettir à des marches & à des évolutions combinées, quand même il auroit connu l'art des campements, l'attaque & la défense des places ; aussi ses plus belles actions & celles de ses Capitaines se réduisent-elles à des coups de main, là où il ne falloit que de la hardiesse & du courage. Tout ce que l'Hiſ-

Digitized by Google

LIVRE XI.

toire nous a conſervé de cette guerre, ce ſont des détachemens enlevés ou maſſacrés, des bourgs ſurpris, des campagnes ravagées, & des maiſons brûlées. Ce n'étoit que par des traits pareils que les deux partis s'étoient fait connoître, lorſque le Comte de Suze arriva à Aix le 8 Novembre.

LIX.

LE COMTE DE SUZE ARRIVE A AIX.

Le Parlement l'avoit appellé pour l'oppoſer aux Carciſtes, & il menoit avec lui des troupes, dont il comptoit ſe ſervir contre les ennemis de l'autorité. Le diſcours qu'il fit aux Etats lui auroit gagné la confiance des Députés, ſi l'eſprit de ſédition n'eût alors aveuglé la plus grande partie de la Province. Voici dans quels termes un de nos Hiſtoriens le fait parler.

Gaufrid. An. 1578.

« Ne croyez pas, Meſſieurs, que je doive à mes ſollicitations, ni à mes intrigues l'honneur que j'ai d'être aujourd'hui à » la tête de la Province. J'en ſuis uniquement redevable à la » bonté du Roi : & ſi le choix qu'il a fait de moi, peut ſatisfaire mon ambition, c'eſt en ce qu'il me procure l'occaſion » de le ſervir & de vous être utile. Je ne vous cacherai pas que » je vois avec la plus vive douleur les diviſions qui vous déchirent : elles ont étouffé dans la plupart d'entre vous ce zèle » ardent que vous aviez pour le ſervice du Roi, & terniſſent » l'éclat des belles actions qui vous rendoient recommandables. » Vous ſavez, Meſſieurs, tout ce que j'ai fait pour rétablir » la ſubordination & la concorde : j'ai employé la médiation du » Cardinal d'Armagnac, celle du Grand-Prieur de France, & » des Maréchaux de Damville & de Bellegarde : j'ai mis en » uſage la prudente activité du Parlement & des Procureurs » du pays ; j'ai même offert à ceux qui craignoient d'être » recherchés par leur déſobéiſſance, de leur donner mes enfants en ôtage, pour être garants de leur vie & de leur liberté. » Ces ſoins ont été inutiles, & ces offres rejettées : alors » j'ai pris le parti de me rendre dans cette Capitale, où j'ai » renouvellé tout ce qu'ont pu m'inſpirer mon zèle & le deſir

Digitized by Google

» de vous rendre heureux. Le ſuccès n'a point répondu à mon » attente. J'ai cru qu'après avoir épuiſé tous les moyens de » conciliation les plus conformes aux ſentimens pacifiques dont » je ſuis animé, il ne me reſtoit plus qu'à vous aſſembler, pour » vous rendre compte de ma conduite, & vous déclarer com- » bien je ſuis affligé de me voir forcé de lever des troupes, pour » faire exécuter les ordres du Roi. Leur entretien vous paroîtra » ſans doute une charge trop forte pour la Province : mais » Sa Majeſté veut qu'on prenne ſur les biens des rebelles de » quoi les faire ſubſiſter : cependant ſi ces hommes, que l'eſ- » prit de faction a précipités dans la révolte, veulent rentrer » dans leur devoir, je leur déclare que le Roi les maintiendra » en poſſeſſion de leurs biens & de leurs charges, & qu'on leur » donnera toutes les sûretés qu'ils jugeront néceſſaires ; mais » s'ils perſiſtent dans leur déſobéiſſance, j'ai ordre de mettre » tout en uſage pour les faire rentrer ſous le joug d'une autorité » qu'ils ont trop long-tems méconnue ».

LX. Il met les Etats dans ses intérêts.

Les Etats, frappés de ces raiſons, réſolurent de ſe joindre au Gouverneur pour engager les chefs des deux partis, & ſur-tout les chefs des Carciſtes à mettre bas les armes. La Province, jalouſe de leur donner une preuve de ſon affection, promettoit de s'employer auprès du Souverain, pour leur faire accorder une amniſtie générale, & des marques de ſa protection : mais s'ils refuſoient de ſe ſoumettre, elle menaçoit de les abandonner à toute la ſévérité qu'on voudroit employer contr'eux. Le Comte de Suze crut qu'on touchoit enfin au moment de voir finir les troubles ; un événement imprévu vint encore détruire ſes eſpérances. Caſtellane-la-Verdiere ſurprit par eſcalade le Château du Puech, place forte, ſituée à deux lieues d'Aix, d'où il faiſoit des courſes juſques aux portes de cette Capitale, demandant qu'on lui livrât le Gouverneur. Celui-ci craignit alors pour ſa vie ; & ſes craintes étoient d'au- An. 1579.

Digitized by Google

LIVRE XL.

tant plus fondées, qu'on ameutoit ſecrettement le peuple contre lui. D'ailleurs, le Parlement, ſur lequel il comptoit, étoit ſans pouvoir ; & les Corſes, devenus l'objet de la haine publique, s'étoient renfermés dans le quartier des Auguſtins, d'où ils n'oſoient ſortir. Enfin, pour ſurcroît de malheur, les Razats & les autres troupes qui devoient ſe réunir ſous ſes drapeaux, ou ne purent le joindre, parce que de Vins leur fermoit le paſſage, ou furent ſi mal pourvues de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance, qu'elles ſe débandèrent. Ce qui acheva de ruiner le parti du Gouverneur, ce furent les courſes & les ravages que la Verdiere, Saint Andiol, & de Crozes faiſoient aux environs de la ville : les habitants entrèrent dans une telle fureur, que le Gouverneur ne put échapper à leur reſſentiment, que par la fuite. Il partit d'Aix le 14 Janvier 1579, non ſans danger d'être pris, n'ayant avec lui que ſa Compagnie d'hommes d'armes.

LXI. IL EST OBLIGÉ DE S'ENFUIR.

Sa retraite parut aux perſonnes les plus modérées un événement avantageux pour rétablir la paix. Dans cette vue, le Parlement qui ſe trouvoit nanti de l'autorité du Gouverneur, aſſembla les Etats à Lambeſc le 22 Février 1579, les faiſant préſider par les Préſidens de Coriolis & Pelicot, & par les Conſeillers Somat & d'Arcuſſia, & le Procureur-Général Piolenc. Le Préſident de Coriolis, chargé de porter la parole, fit un diſcours, dont voici la ſubſtance.

An. 1579.

MESSIEURS,

Regiſt. du Pays.

« La Cour de Parlement, ſur la requête de Meſſieurs les » Procureurs du Pays, a jugé à propos de vous convoquer : » vous connoiſſez ſon zèle pour le bien public & pour le ſer» vice du Roi : ſon unique ſoin eſt de rétablir dans cette » Province l'union & la tranquillité, d'y faire régner la juſtice » & de maintenir tous les ſujets dans l'obéiſſance du Souverain ;

Digitized by Google

» mais que peut le zèle de la Cour, ſi les différents Ordres ne » concourent à remplir des vues ſi utiles ? C'eſt ſur-tout à vous, » Meſſieurs, qu'il appartient de les ſeconder : les déſordres » qui régnent dans cette Province, le pillage, les meurtres, » les incendies, dont elle eſt depuis ſi long-tems le théâtre, mé- An. 1579. » ritent de votre part la plus grande attention, & la Cour ſe » flatte, que, pour remédier à tant de maux, vous déployerez » ce courage & cette ſageſſe dont vous avez déja donné tant » de preuves éclatantes. »

LXII. DÉBATS QUE SA RETRAITE OCCASIONNE DANS LES ETATS.

Joannis, Seigneur de Châteauneuf, l'un des Procureurs du Pays, ayant enſuite pris la parole, repréſenta que depuis le départ du Comte de Suze, la licence étoit portée à ſon comble ; que les gens de guerre ne mettoient plus de bornes à leurs excès : que parmi les villes, les unes étoient emportées de force & pillées, & les autres, ſoumiſes à de fortes contributions ; que par-tout l'autorité du Roi étoit méconnue ou mépriſée ; que le Parlement étant, en l'abſence du Gouverneur, revêtu de ſes pouvoirs, les Procureurs du Pays l'avoient ſupplié d'employer ſon crédit & ſon zèle à ramener la paix dans le Pays ; que cette Compagnie, animée de l'amour du bien public, avoit convoqué les Etats pour s'occuper d'un objet ſi important ; mais que les brigands, qui infeſtoient les grands chemins, avoient tellement répandu l'épouvante dans tous les lieux, que la plupart des Gentilshommes & des Députés des Villes n'avoient pu ſe rendre à l'aſſemblée, dans la crainte de perdre la vie.

Parmi les Villes il y en avoit pluſieurs qui s'étoient jettées dans le parti des Razats : telles étoient Draguignan, Brignoles, Lorgues, Fréjus & pluſieurs autres de cette partie de la baſſe Provence. Elles avoient écrit au Parlement qu'elles ne vouloient reconnoître ni ſon autorité, ni celle du Roi.

L'obſtination du ſieur de Vins à ne pas vouloir quitter les

Digitized by Google

armes, étoit ce qui embarraſſoit le plus les Etats. D'Agoult eſſaya de le juſtifier, en mettant le ſujet de ſa révolte ſur le compte du Baron d'Allemagne, qui animé contre de Vins d'une haine irréconciliable, avoit attaqué deux fois, ſans avoir pu l'emporter, le château de ce Gentilhomme, dans la réſolution de livrer ſa femme à la brutalité des ſoldats, & de mettre ſon fils au bout d'une pique, pour le porter dans les Villes des Razats. De Vins avoit demandé juſtice de ces actes d'hoſtilité, ſans avoir pu l'obtenir. « Le Baron d'Allemagne, ajouta » d'Agoult, s'eſt vanté qu'il arriveroit bientôt un grand Seigneur, » ſur l'appui duquel il pouvoit compter ; & de quel grand » Seigneur vouloit-il parler, ſi ce n'eſt du Comte de Suze, » ſi connu dans les deux partis par ſa prédilection pour le » Baron d'Allemagne, & par la haine qu'il a vouée à de Vins » & à ſes partiſans : ceux-ci ont été forcés de prendre les » armes pour mettre leurs vies & leurs biens en ſûreté : » dans l'état où ſont les choſes, ils ne pourroient licencier » leurs troupes ſans ſe mettre à la diſcrétion de leur ennemi. » Ils prient donc l'Aſſemblée de demander au Roi la révoca- » tion du Gouverneur, ou de leur permettre de vendre leurs » biens pour ſortir du Royaume & aller vivre chez l'Etranger ».

Cette affaire importante, de laquelle dépendoit la tranquillité du pays, devoit néceſſairement exciter des débats dans l'Aſſemblée. D'Agoult eut à peine fini de parler que le Préſident de Coriolis ſe leva ; & dit que de Vins ayant pris les armes contre l'intention de S. M., il en avoit mérité la colère : que s'il perſiſtoit dans ſa révolte, le Parlement ſeroit obligé de déployer contre lui la ſévérité des loix ; que cependant on étoit diſpoſé à entrer en accommodement avec lui, s'il vouloit prendre les ſentimens pacifiques, qu'on eſt en droit d'exiger d'un citoyen, quand il s'agit du bien public. L'Aſſeſſeur ayant enſuite parlé à ſon tour, inſiſta particulièrement ſur la néceſſité

Digitized by Google

d'obéir au Prince, & de reconnoître le Gouverneur qu'il lui plaiſoit d'envoyer. « Depuis quand, dit-il, les Rois ſont-ils » obligés de rendre compte de leur conduite? indépendants » par le haut rang qu'ils occupent, ils ſont les maîtres de » confier à qui bon leur ſemble le pouvoir qu'ils ont ſur les » peuples, & ce n'eſt point à nous à diriger leur choix. Notre » devoir & notre intérêt exigent également que nous obéiſ- » ſions au Gouverneur, deſtiné par ſa place, à gagner au Roi » le cœur des habitants. Ne croyez pas qu'il veuille les oppri- » mer; il a levé, j'en conviens, des troupes conſidérables, » mais nous ſçavons tous qu'il n'a encore fait aucune entre- » priſe contre les rébelles; au contraire il a employé des voies » de douceur pour pacifier les troubles. Que gagnerons-nous » à ne pas le reconnoître? croyons-nous forcer le Gouver- » nement à le rappeller? ne nous en flattons point, Meſ- » ſieurs, & craignons que le Roi indigné de notre réſiſtance, » n'envoie pour nous ſoumettre un ſi grand nombre de gens » de guerre, que le pays en ſoit ruiné. Je vous conjure donc » par l'amour de la Patrie, de vous dépouiller des préventions » que vous avez contre le Gouverneur, & de donner au Roi » une preuve de l'obeiſſance que vous lui avez jurée; ou » bien, je proteſte au nom de la Province, contre tous les » déſordres que votre opiniâtreté pourra faire naître ».

Débats que sa retraite occasionne dans les Etats.

An. 1579.

C'étoit un tems où l'on croyoit pouvoir diſcuter dans une aſſemblée des Etats juſqu'à quel point il étoit permis d'obéir à l'autorité ſouveraine. D'Agoult continua de ſoutenir les intérêts de Vins, & fit beaucoup valoir les ſentiments pacifiques de ce Gentilhomme & ſon attachement pour le Roi & la Patrie. Il proteſta qu'ayant pris les armes uniquement pour ſe défendre contre ſes ennemis, il les quitteroit, ſi le Roi vouloit rappeller le Comte de Suze, & les troupes étrangères, & s'il lui donnoit, ainſi qu'à ſes partiſans, des ſûretés pour leur

Digitized by Google

LIVRE XI.

vie & leur liberté: c'eſt-à-dire, qu'on promettoit d'obéir au Souverain, ſi le Souverain vouloit recevoir des conditions.

LXIII. ON PREND DES MOYENS POUR ASSOUPIR LES TROUBLES.

Le Comte de Carces, chef du parti Catholique, pouvoit faire par ſon autorité, ce qu'on ne devoit point attendre des ordres de la Cour: il dépendoit de lui de faire ceſſer les troubles en modérant le zèle aveugle de ſes partiſans. Auſſi les Etats lui envoyèrent-ils à Sallon, le 25 du mois de Février 1579, une Députation (1) pour le ſupplier de procurer à la Province le repos & la tranquillité dont elle avoit beſoin. Le Comte proteſta d'une manière générale de ſes diſpoſitions pacifiques, ſans rien dire de précis ſur les moyens qu'il vouloit employer pour rétablir la paix: enfin les Etats incertains ſur le parti qu'ils devoient prendre, flottans au milieu de ces agitations, réſolurent de s'adreſſer directement au Roi pour le ſupplier d'ôter le gouvernement au Comte de Suze, & de nommer à ſa place quelqu'un qui fût plus propre que lui à gagner la bienveillance des habitants, & de rappeller les troupes étrangères. Dans une autre ſéance il fut arrêté qu'on engageroit les deux partis à ſuſpendre les actes d'hoſtilité juſqu'à l'arrivée des Députés en Cour; mais les Carciſtes rejettèrent ces propoſitions; car ſous prétexte de vouloir purger la Province du levain de l'héréſie, ils l'infeſtoient par leurs ravages: pluſieurs villages dans la haute Provence furent la proie de leur avidité & de leur fureur ſanguinaire. Ils en vouloient ſur-tout aux Corſes, & ils demandoient qu'on les fît ſortir

An. 1579.

(1) Les Députés au Comte de Carces étoient les Préſidents Coriolis & Pelicot. Somat & d'Arcuſſia Conſeillers, & Piolenc, Procureur-Général; Varadier, Seigneur de Saint Andiol; Forbin, Seigneur de la Fare; d'Autric-Beaumettes, & Simiane la Coſte.

Les Députés en Cour, Benaut, Seigneur de Lubieres, & Taillades; les regiſtres font auſſi mention du Baron de Vence, de l'Eſtang de Parades, Conſul d'Arles; de Louis & de Jean l'Evêque, Seigneur de Rougiers; des ſieurs de Vernegues, de Bonneval & de Rognes.

de

Digitized by Google

de la ville d'Aix. L'intention des Carciſtes étoit de ſe rendre maîtres de la Capitale, pour aſſervir le Parlement à leurs volontés, & pour dominer, par ſon moyen, & par la force des armes, dans le reſte de la Province : mais le Parlement outré de voir que par leur déſobéiſſance obſtinée, ils rendoient inutiles les meſures qu'il prenoit pour rétablir la tranquillité, les déclara, par Arrêt du 20 Mai, rebelles, factieux, perturbateurs du repos public, & permit aux villes & villages de prendre les armes pour leur donner la chaſſe. An. 1579.

LXIV.
Le Cardinal d'Armagnac eſt envoyé en Provence.

La Cour de ſon côté cherchoit comment elle pourroit mettre fin à ces déſordres. Elle crut que le Maréchal de Retz termineroit plus facilement qu'un autre cette grande affaire, & en attendant qu'il fût de retour dans ſon Gouvernement, elle chargea le Cardinal d'Armagnac de commander en ſon abſence. Ce n'étoit point en envoyant des médiateurs qu'on pouvoit ſe flatter de rétablir la paix. Les eſprits étoient trop aigris, la plupart même des ſéditieux de l'un & de l'autre parti s'étoient rendus coupables de trop de crimes, pour n'avoir pas intérêt à s'en aſſurer l'impunité, en perpétuant les troubles : il auroit fallu envoyer des troupes pour forcer les rebelles à mettre bas les armes ; mais la guerre civile étant en même-tems allumée dans pluſieurs Provinces, le Roi ne pouvoit point employer la force par-tout avec un égal ſuccès. Les choſes en étoient à un point qu'il ne pouvoit conſerver ſon autorité, que par les négociations, & la ruſe, & par tous les autres moyens que la foibleſſe rend néceſſaires.

Bouch. & Noſtr. Lettr. Roy.

LXV.
Arles ſe maintient ſous l'obéiſſance du Roi.

Parmi les flots de cette tempête civile, les habitants d'Arles, au nombre de cinquante, prirent la réſolution de conſerver la ville ſous la dépendance du Roi. Leur déliberation portoit en ſubſtance ce qui ſuit : « Nous ſouſſignés, originaires, habi- » tants de la ville & cité d'Arles en Provence, promettons » & jurons par la foi que nous avons à Dieu & par le ſer-

Archiv. d'Arles.

Digitized by Google

» ment que nous prêtons sur les Saintes Ecritures, de garder » & défendre ladite ville & cité d'Arles envers & contre » tous, sous l'obéissance & commandement de notre très-Chré- » tien, très-cher & très-honoré Roi de France, & à cet effet » d'exposer même nos biens, nos vies, nos femmes & enfans: » & comme il pourroit se trouver en ladite ville des hom- » mes qui voudroient soulever & troubler le peuple pour la » subjuguer & la soumettre à quelque Puissance étrangère, » nous nous promettons mutuellement & réciproquement les » uns aux autres, sous la foi du serment, de nous maintenir & » défendre envers les factieux & tous autres qui entrepren- » dront de ruiner ou de porter atteinte à notre liberté; de » les accuser, poursuivre & faire déclarer ennemis de Sa Ma- » jesté & perturbateurs du repos public, jusqu'à ce qu'ils ayent » subi la peine de mort due à leur crime. Fait à Arles le » 10 Avril 1579 ».

Cette Délibération fut prise dans un Conseil de Ville & signée par cinquante Conseillers, à la tête desquels on trouve Valentin de Grille, Seigneur de Roubiac, Viguier; les quatre Consuls, dont le premier étoit Antoine d'Arlatan; le Commandeur de Barras, Quiqueran Beaujeu, Louis-Honoré de Porcellet, & Ardoin de l'Estang-Parades. Les Razats n'étoient pas les seuls ennemis des Carcistes (1). Les habitants des lieux

(1) Les Gentilshommes du parti de Carces, étoient Pontevès son frere; Brancas, Baron d'Oise; Adhemar-Monteil; Villeneuve-Trans; Castellane-la-Verdiere; Glandevès-Pourrières; Boniface-la-Molle; Castellane-Saint-Juers; Gaspard-de-Villeneuve; Vintimille-Ollioules; Vintimille-Tourves; Glandevès-Cuers; Glandevès-Baudiment; Pontevès-Sillans; Forbin-Janson; Forbin-la-Barben; Glandevès-Faucon; Barras-Mirabeau; Barras-Fontenailles; Puget-Saint-Marc; Simiane-la-Coste; Grimaldi, Seigneur d'Antibes; Allagonia-Meyrargues; Pontevès-Pontevès; Quiqueran-Beaujeu; Villeneuve-Vauclause; Agout-d'Ollières; Forbin-la-Fare; Forbin-Gardane; Castellane Salerne; Castellane-Monmeyan; Pontevès-Buoux; Glandevès-Cujes; Quiqueran-Ventabren; Blaccas-d'Aups; Damian, Seigneur du Vernégues; tout parens ou alliés du Comte de Carces.

Digitized by Google

où ceux-ci avoient étendu leurs courſes, le Bailliage de Guilleaumes, les Vigueries de Graſſe & de Saint-Paul de Vence, les chaſsèrent de leur territoire. A Cuers, où s'étoient retirés la plupart des Gentilshommes du parti de Carces, ils reçurent un échec, dont ils eurent de la peine à ſe relever. Les Communes d'Hieres, de Toulon, de Souliers, d'Ollioules & de la Vallette commandées par les Capitaines Boyer, & Lauzet, les attaquèrent avec tant d'avantage le 10 Avril, qu'il y en eut un grand nombre de tués: les autres s'enfuirent précipitamment, laiſſant leurs chevaux & leur bagage à la diſcrétion des ennemis. Le vainqueur, encouragé par la victoire, alla reprendre preſque ſans coup férir, Pierrefeu, le Canet, Breganſon & Cogolin, où les Carciſtes perdirent Glandevès-Baudiment, un de leurs meilleurs Capitaines. Les Razats furent moins heureux à l'attaque du Puech: car étant ſortis d'Aix au nombre de neuf cents hommes, y compris les Corſes, pour ſurprendre ce fort, ils furent repouſſés avec perte. Baſchi-Stoublon répara cette défaite par les avantages qu'il remporta dans le Diocèſe de Fréjus, ſi l'on peut appeller avantages des ſuccès marqués par la mort d'une infinité de perſonnes qui tomboient ſous les coups de leurs concitoyens, & ſouvent de leurs parens ou alliés. Ce Capitaine, que ſa bravoure rendoit redoutable, paſſa au fil de l'épée environ quatre cents hommes au village de Cabaſſe, & en étendit autant ſur le carreau devant Lorgues.

LXVI. Succès des Carcistes. An. 1579.

Ces actes d'hoſtilité firent ſentir de plus en plus la néceſſité d'en arrêter le cours. Le Cardinal d'Armagnac, chargé de tenter cette entrepriſe difficile, eut à Orgon le 9 de Mai une conférance, avec le Comte de Carces, des diſpoſitions duquel il falloit s'aſſurer avant de propoſer aucun accommodement. Enſuite il ſe rendit à Aix, où on lui fit une réception convenable à ſon rang, & à l'importance de ſa commiſſion. Le Parlement ſur-

LXVII. Soins inutiles du Cardinal d'Armagnac pour la Paix.

Digitized by Google

LIVRE XI.

tout se distingua par les témoignages qu'il donna de son zèle. Il arrêta avec ce Prélat, que l'on publieroit une amnistie en faveur de ceux qui mettroient bas les armes, mais on ne se dissimuloit pas qu'on n'auroit jamais de paix, tant que les Carcistes seroient maîtres du Puech, & de Saint-Paul de la Durance; on entama donc de nouvelles négociations, avec le Comte de Carces, qui se tenoit toujours à Sallon, & qui désiroit la paix, s'il falloit l'en croire; mais qui ne vouloit pas mettre bas les armes le premier. Ce Comte faisoit un personnage bien étonnant! Enfermé depuis deux ans dans Sallon, loin des combats & du péril, il soufflioit la discorde dans la Province, sans gloire pour lui, sans utilité pour son pays, & uniquement par le motif de se rendre important & nécessaire. Combien n'eut-il pas été plus honorable, d'aller à la tête des troupes forcer les Religionnaires à la soumission? ou bien de se servir de l'ascendant qu'il avoit sur ses partisans, pour les ramener à des sentimens pacifiques?

Il eut à Saint Canat une seconde conférence avec le Cardinal. Le résultat fut qu'il remettroit en dépôt, entre les mains de deux Gentilshommes choisis, le Puech & Saint-Paul: on ignore les autres conditions arrêtées entre lui & le Cardinal; on sait seulement que le peuple d'Aix en fut mécontent, & que ce Prélat, rebuté par toutes les contradictions qu'il éprouva, reprit la route d'Avignon le 18 Mai 1579, avec le Président des Arches que le Roi avoit envoyé une seconde fois en Provence, pour lui servir de conseil.

LXVIII. LES HOSTILITÉS RECOMMENCENT.

Les hostilités recommencèrent donc avec la même fureur qu'auparavant. Stoublon suivant le cours de la fortune, qui lui étoit devenue favorable, alla mettre le siége devant le château de Trans, où il défit de Vins, qui étoit accouru pour le défendre: la place fit pendant deux jours, une vigoureuse résistance, par l'intrépidité de la Dame du lieu, fille du Comte de Carces. Cette

Digitized by Google

femme courageuſe donnoit aux aſſiégés, l'exemple du dévouement à la mort, elle alloit par-tout où le péril étoit preſſant. Son mari, Claude de Villeneuve, animé du même eſprit, montroit le même courage & la même activité : mais il fut tué d'un coup d'arquebuſe le 23 Mai durant l'aſſaut, qui décida du ſort de la place : ſa femme ſe ſauva ſous un habit d'homme, que lui donna le Baron des Arcs, & eut la douleur de ne pouvoir emporter dans ſa fuite un de ſes fils, qui étoit encore au berceau. Un ſoldat de Stoublon l'ayant trouvé, le vendit pour le prix de ſept ſols & demi, à un Muletier. Celui-ci eut l'ame aſſez ſenſible, pour en faire prendre ſoin par ſa femme, juſqu'à ce qu'il pût le rendre à la mere déſolée, qui avoit été forcée de l'abandonner à la diſcrétion du vainqueur. Cet enfant entra enſuite dans l'Ordre de Malte, & parvint à un âge fort avancé.

Les hostilités recommencent.

An: 1579.

Stoublon reçut à ce ſiége une bleſſure, dont il mourut ſept jours après. C'étoit un homme brave, actif, entreprenant, qui avoit eu des intelligences avec tous les Chefs du parti, & notamment avec le Prince de Condé & le Maréchal de Montmorency, Gouverneur du Languedoc. Le Roi lui donna le Gouvernement de Seyne & de la grande Tour, lorſqu'il accorda aux Religionnaires cette place de ſûreté, après l'Edit de pacification.

Lettr. origin.

On ne ſçauroit croire combien ces ſcènes ſanglantes augmentoient la haine des deux partis. Le Parlement, que la retraite du Cardinal d'Armagnac faiſoit rentrer dans les fonctions de Gouverneur, n'avoit aucuns moyens de remédier à ces maux. L'expérience du paſſé lui avoit appris que la voix de la juſtice étoit trop foible pour contenir le peuple dans le devoir. Il n'y avoit que l'autorité ſouveraine qui pût ſe faire entendre au milieu de ces déſordres. La Reine-mere traverſoit alors le Languedoc pour s'en retourner à Paris, ayant terminé à Nérac avec le Roi de Navarre les affaires qui l'avoient appellée en Guyenne. Le Parlement d'Aix crut que c'étoit une occaſion pour intéreſſer le

LXIX.

On implore la protection de la Reine qui vient en Provence.

Digitized by Google

LIVRE XI.

cœur de cette Princeſſe, lorſqu'elle paſſeroit ſur les frontières de la Provence. Il lui députa les Conſeillers Raynaud, & Château-Neuf : le Seigneur de Soleillas fut député de la Nobleſſe. Ils allèrent attendre la Reine à Beaucaire pour lui faire leurs repréſentations ſur le malheureux état de la Province, & ſur-tout pour ſe plaindre de la conduite du ſieur de Vins. La criſe où ſe trouvoit le Royaume ne permettoit point à cette Princeſſe d'employer la force ouverte. Elle ſe contenta d'ordonner aux deux partis de mettre bas les armes dans l'eſpace de dix jours, & d'évacuer les places dont ils s'étoient emparés.

Lettr. Roy.

La Reine partit enſuite pour Marſeille, où elle arriva le cinq de Juin, accompagnée du Cardinal de Bourbon, Légat d'Avignon, des Princes de Conde & de Conti, des Princeſſes de Condé & de Lorraine, du Grand-Prieur de France, du Maréchal de Montmorency, Damville, & de pluſieurs autres grands Seigneurs. Les principaux chefs des partis Razats & Carciſtes ſe rendirent dans cette ville, pour juſtifier leur conduite, & porter réciproquement leurs plaintes. Cependant, malgré l'animoſité dont ils étoient animés, on eut lieu de s'appercevoir que les uns & les autres, fatigués des maux dont ils étoient les auteurs, ne demandoient que d'avoir un prétexte honnête de quitter les armes, ſans compromettre leur honneur; que s'ils avoient un Gouverneur, qui par l'éclat de ſa naiſſance & ſes qualités perſonnelles, méritât le reſpect & l'amour du peuple, tout le monde ſeroit empreſſé de lui obéir & de vivre en paix ſous ſon Gouvernement.

LXX.
LE GRAND-PRIEUR DE FRANCE EST NOMMÉ GOUVERNEUR.

La Reine jetta les yeux ſur le Grand-Prieur, qui avoit déja commandé en Provence, en l'abſence du Maréchal de Retz. Le Comte de Carces & ſes adhérants ne pouvoient point alléguer contre lui ces raiſons frivoles que l'orgueil leur avoit ſuggérées, pour ſe diſpenſer d'obéir au Comte de Suze.

Digitized by Google

D'ailleurs la maniere dont ce Prince s'étoit comporté pendant tout le tems qu'avoit duré son commandement, lui avoit gagné l'affection des Provençaux. Ainsi la Reine en le nommant Gouverneur, étoit assurée que les deux partis se réuniroient sous son obéissance. Ils ne pouvoient refuser de le reconnoître, sans afficher un esprit d'indépendance, qui les rendroit coupables de rebellion. Ses provisions furent vérifiées au Parlement le 12 Juin 1579, & le 25 il fit son entrée à Aix, accompagné des principaux Seigneurs de la Province. An. 1579.

LXXI. La Paix est rétablie.

Ce choix fit d'autant plus de plaisir aux Carcistes, qu'indépendamment de l'avantage qu'ils avoient de voir à la tête de la Province un Prince du Sang, comme ils l'avoient demandé, ils avoient encore la gloire de l'avoir emporté sur le Maréchal de Retz, & sur le Comte de Suze, qui aspiroient au Gouvernement. Après cette espece de triomphe, ils n'eurent pas de peine à entrer dans les vues pacifiques de la Cour. Ils allèrent trouver la Reine dans une maison de campagne, voisine d'Aix, où elle leur avoit donné rendez-vous, plutôt que dans la ville, de peur que leur présence n'excitât une émeute parmi le peuple de cette Capitale. Le Comte de Carces y parut, accompagné de Castellane-la-Verdiere, son gendre, de Vins, & de près de cinq cents Gentilshommes, qu'une espece de délire avoit attachés à sa fortune. Les Razats s'y rendirent aussi, mais en moindre nombre. Les uns & les autres essayèrent, par toutes sortes de raisons, de justifier leur conduite : mais quelles raisons des sujets peuvent-ils avoir de se révolter contre l'autorité, sur-tout quand elle leur défend de s'égorger les uns les autres? La Reine, sans entrer dans des discussions où l'on n'avoit pour but que de déguiser la vérité des faits, leur reprocha leur désobéissance, les suites affreuses de leurs divisions, & leur fit sentir que la Noblesse étant plus rapprochée du Trône que les autres ordres de Citoyens, elle

Digitized by Google

LIVRE XI.

empruntoit de l'autorité Royale ſa force & ſon éclat; & que par conſéquent il étoit de leur intérêt d'être inſéparablement unis au Souverain; enfin après les avoir exhortés à rétablir parmi eux cette union de laquelle dépendoit la tranquillité publique, elle leur fit promettre, avec ſerment, qu'ils obſerveroient tous les articles contenus dans la déclaration ſuivante.

Gaufr. p. 587.

LXXII. PROMESSES FAITES PAR LES GENTILSHOMMES.

« Nous ſouſſignés promettons & jurons, ſur notre vie & » honneur, par l'obéiſſance que nous devons au Roi notre » ſouverain Seigneur, que dorénavant nous ne ferons aucun » port d'armes ni aſſemblées illicites, pour quelque cauſe & » occaſion que ce ſoit, & qui puiſſe être; & pour éviter » auſſi que ſous prétexte de querelles particulières, qui pou- » roient ſurvenir entre nous, on ne puiſſe contrevenir au pré- » ſent engagement, nous promettons & jurons ſur notre vie » & honneur, & par l'obéiſſance que nous devons au Roi » notre ſouverain Seigneur, que nous nous adreſſerons à Mon- » ſeigneur le Grand-Prieur de France, Lieutenant-Général du » Roi en ce pays, pour le mettre au fait deſdites querelles; » afin que s'il y a moyen, il les termine; & dans le cas où » il ne pourroit ménager une réconciliation, perſonne ne » pourra prendre parti pour les plaignans: nous ſuplions très » humblement la Reine, mere de Sa Majeſté, puiſqu'elle a » bien voulu aſſurer le Roi ſon fils que nous vivrons dorénа- » vant en paix & union les uns avec les autres, d'être aſſu- » rée qu'il ne nous arrivera jamais de prendre les armes, pour » quelque cauſe que ce ſoit, ſi ce n'eſt par ſon exprès com- » mandement, ou de Monſeigneur le Grand-Prieur de France, » Gouverneur & ſon Lieutenant-Général en ce pays. En foi » de quoi nous avons ſigné ces préſentes, le premier Juillet » 1579 (1). Les Gentilshommes qui ſignèrent étoient au nom-

(1) Jean de Pontevès, Seigneur de Carces; Antoine d'Oraiſon, Vicomte de Cadenet; Hubert de Vins; Brancas, Seigneur d'Oiſe; Vallavoire, Sade-Eguiere; du

» bre

» bre de trente. Après leurs noms on liſoit ce qui ſuit. Ce préſent » acte a été fait par les ſieurs deſſuſdits, leſquels ſe ſont em- » braſſés, & ont promis amitié les uns aux autres en préſence » de la Reine, mere du Roi, aſſiſtée des Princes; & Sieurs » du Conſeil privé de Sa Majeſté étant près elle, à la Baſtide » de Beauvoiſin ». An. 1579.

LXXIII. Nouvelles dispositions pour le maintien de la Paix.

Ce n'étoit pas aſſez d'avoir établi la paix; il falloit encore la cimenter, & prévenir les ſujets de diſcorde: la choſe n'étoit pas aiſée: on avoit tout lieu de croire que l'intérêt ou la différence de Religion diviſeroit bientôt des hommes, qui avoient pouſſé la haine juſqu'à ſe faire une guerre ouverte: le Parlement n'étoit pas capable d'inſpirer de la confiance dans la ſageſſe & l'équité de ſes jugemens. Parmi ſes membres il y en avoit qui s'étoient hautement déclarés, les uns pour les Razats, les autres pour les Carciſtes. Cependant il s'en trouvoit encore, qui s'étoient rendus recommandables par leurs lumieres & leur modération: on en choiſit onze & un Préſident, dont on compoſa le 28 Juillet 1579 une Chambre neutre, qui eut pour chef Jean de Believre, Préſident du Parlement du Dauphiné. Cette Chambre devoit connoître des différends ſurvenus au ſujet des derniers troubles, & juger les procès des Religionnaires: mais ſur les repréſentations du Parlement elle fut ſupprimée le 13 Avril 1580. Reg. du Parl.

On eut bientôt lieu de s'appercevoir que les beſoins de la Province, la rendoient néceſſaire, & quelques mois après, elle fut établie de nouveau ſous le nom de *Chambre extraite*, par

Caſtelet; François de Pontevès; Reynaud-Dalen; Cabries; Calas; de l'Aigue ou de Aqua, Marquis d'Oraiſon; Miſtral-Croze; Quiqueran-Ventabren; Caſtellane-Salernes; Pontevès-Muy; Baudiment; Monts; Varadier-Saint-Andiol; Villeneuve-les-Arcs; Caſtellane-la-Verdiere; Graſſe Taneron; Blacças d'Aups; la Bollière; la Forêt; Saint Janet; Brancas-Cereiſte; Glandevès-Faucon; Boniface-la-Molle; Bioux Pontevès; Saint-Marc; Villeneuve-Tourrêtes; Mouſteiret.

Digitized by Google

LIVRE XI.

ce qu'elle étoit tirée du corps du Parlement, & subsista jusqu'au mois de Juillet 1585.

Au milieu des dispositions qu'on faisoit pour assurer la tranquillité, le peuple d'Aix voyoit avec peine les Corses toujours maîtres d'un quartier de la Ville. Il avoit conçu pour eux une haine que leur grossiéreté avoit fait naître, & que leur conduite avoit entretenue. D'ailleurs il s'imaginoit qu'on les gardoit pour les faire servir à quelque entreprise contre la liberté publique, & ces soupçons excitèrent des plaintes; on en vint ensuite à des insultes, & l'on finit par se battre : le Grand-Prieur, qui étoit à Marseille, accourut au bruit de l'émeute, & craignant de voir rallumer les feux mal éteints de la guerre civile, il paya aux Corses, de ses propres deniers, la solde qu'ils n'avoient pas touchée depuis quelque tems, & les fit sortir de la ville : ce fut pour les envoyer dans la haute Provence, où le Seigneur de Gouvernet, à la tête des troupes qu'il avoit amenées du Dauphiné, s'étoit emparé du village de Saint Vincent, d'où il faisoit des courses dans tout le voisinage, & levoit de fortes contributions. Cet orage ne fut que passager; il se dissipa de lui-même, & fournit au Grand-Prieur une nouvelle occasion
An. 1580. de faire éclater le zèle dont il étoit animé pour le service du Roi & l'utilité de la Province.

LXXIV. EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX COURS SOUVERAINES. Hist. du Parlement, & Lettr. R.

Ce zèle parut dans le différent qui s'éleva entre le Parlement & la Chambre des Comptes, au sujet des exemptions que ces Magistrats prétendoient avoir. Il faut se rappeller que dans les Provinces où la taille est personnelle, les Officiers des Cours Souveraines sont dispensés de la payer, par la raison que la Noblesse est attachée à leurs Charges. Comme ce privilège ne peut point avoir lieu en Provence, où la taille se leve sur les biens fonds, les Comtes, & notamment Louis II par des Lettres-Patentes du 5 Février 1414, avoient exempté de la taille tant réelle que personnelle ou mixte, & généralement de toutes

Digitized by Google

charges & impoſitions, les Officiers des Cours Souveraines. Charles III en cédant la Provence à Louis XI y mit pour condition qu'il feroit jouir les habitants des franchiſes & privilèges qu'ils avoient eus ſous les Comtes ſes prédéceſſeurs. Les Officiers du Parlement crurent qu'ayant ſuccédé aux droits du Conſeil éminent, ils devoient jouir des mêmes exemptions; & en effet Louis XII les leur confirma par ſes Lettres-Patentes de l'an 1510, dans leſquelles il rappelle celle de Louis II, Roi de Naples & Comte de Provence. Cette grace ne fut point vue de bon œil par les trois Ordres de la Province; ils obtinrent en 1549 un Arrêt du Conſeil qui condamnoit le Clergé & la Nobleſſe à payer la taille des biens, qu'ils avoient acquis depuis l'an 1471. L'on fit comprendre dans ce réglement les Officiers des Cours Souveraines; cependant on ne travailla ſérieuſement à le faire exécuter que vingt ans après. Une des raiſons que les Etats faiſoient le plus valoir, étoit que les Officiers de la Cour étant de beaucoup augmentés depuis ſon inſtitution, il étoit contre l'intention du Souverain, qu'ils jouiſſent tous d'une exemption qu'il n'avoit vraiſemblablement accordée qu'à cauſe du petit nombre de perſonnes, auquel elle étoit reſtrainte. C'eut été écraſer le tiers Etat que de donner à ce privilège plus d'extenſion qu'il n'en avoit dans l'origine. Le Grand-Prieur voulant concilier tous les intérêts, propoſa de fixer par une tranſaction le nombre de ceux qui devoient jouir de l'exemption: il fut décidé que trois Préſidens à Mortier, les douze plus anciens Conſeillers, un Avocat Général, le Procureur-Général, & le Greffier-Civil, ne payeroient aucune impoſition territoriale; que les douze Conſeillers moins anciens n'en paieroient que la moitié; & que les autres ſeroient ſoumis aux charges. Quant à la Chambre des Comptes, l'exemption totale fut accordée à deux Préſidens & trois Conſeillers, & la moitié ſeulement au Procureur-Général, & à deux Auditeurs. La raiſon pour laquelle on ne comprit dans l'exemp-

EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX COURS SOUVERAINES.

An. 1580.

Digitized by Google

tion du Parlement que ce nombre de Magiſtrats, c'eſt que par l'article 220 de l'Ordonnance de Blois, il ne devoit pas y en avoir davantage dans les Cours Souveraines; car le Parlement de Provence étoit alors compoſé de cinq Préſidens, de quarante trois Conſeillers, & de quatre Gens du Roi. Le Concordat avec la Chambre des Comptes fut redigé dans le même eſprit: cette tranſaction fut homologuée au Parlement le vingt-ſix Avril, autoriſée par Lettres-Patentes le vingt-cinq Mai, & enfin ratifiée par les Etats au mois d'Octobre 1581.

On s'apperçut bientôt que ce Réglement n'aſſuroit pas, comme on ſe l'étoit propoſé, les intérêts du tiers-Etat. Dès que le Roi continuoit de lever ſur la Province les mêmes impôts, ceux que les Magiſtrats devoient payer, tomboient ſur les roturiers; il arrivoit de-là que les uns avoient un motif puiſſant de faire de nouvelles acquiſitions, & les autres de vendre ou d'abandonner le patrimoine de leurs peres, puiſque par l'augmentation des charges, il leur devenoit plus onéreux qu'utile. Les Etats, à la ſuggeſtion d'Huraut de l'Hôpital, Archevêque d'Aix, ſe pourvurent en Cour en 1600, pour être relevés de la tranſaction. Cette affaire fut long-tems débattue: Sa Majeſté voulant enfin la terminer définitivement, ordonna, par Arrêt du Conſeil le 3 Juin 1606, qu'à l'avenir les Officiers de ſes deux Cours ſouveraines de Provence payeroient la taille des biens roturiers dont ils étoient propriétaires, & que les Etats mettroient un fonds de quarante-huit mille livres pour le Parlement, & un de douze mille pour la Chambre des Comptes, dont le revenu ſeroit réparti dans une juſte proportion à ceux des Membres, qui, par la tranſaction de mille cinq cent quatre-vingt, devoient jouir des exemptions. En attendant que la répartition fût faite, Sa Majeſté, par cette tranſaction, accorda à ceux qui ne devoient payer aucune taille, un affranchiſſement de cent cinquante livres par an, & un de ſoixante-quinze à

Digitized by Google

ceux qui n'étoient exempts que de la moitié : c'eſt dans cet état que les choſes en ſont reſtées.

An. 1580. LXXV. RAVAGES TERRIBLES DE LA PESTE.

Les Hiſt. de Provence, & de Marſ.

Cette affaire fut terminée dans le tems où ſe manifeſta la peſte cruelle, qu'on déſigna par l'épithète de *Grande*, ſoit à cauſe de l'étendue du pays qu'elle ravagea, ſoit à cauſe de ſa durée, qui fut de treize mois à Aix ; ſoit enfin, parce qu'elle emporta preſque tous ceux qui en furent atteints. Elle fut apportée à Cannes, village ſitué vis-à-vis l'île de Lerins, par un bâtiment venant du Levant, au mois de Février 1580. De-là, elle ſe répandit dans tout le reſte de la Provence. Il avoit régné, quelques mois auparavant, des rhumes violents, qui faiſoient découler des narines une humeur épaiſſe & viſqueuſe, dans laquelle il s'engendroit des vers. Comme il y eut, durant le printems, de grandes pluies, auxquelles il ſuccéda des chaleurs exceſſives, les Médecins ne doutèrent pas que l'intempérie de l'air n'eût occaſionné cette nouvelle maladie ; & malgré les ravages qu'elle faiſoit, ce ne fut qu'au mois de Juillet, qu'ils s'apperçurent qu'elle étoit contagieuſe. Le Parlement étoit alors en vacances ; la Chambre des Vacations fit quelques Réglemens ; mais on n'avoit point encore aſſez de lumières pour étouffer, par de ſages précautions, le mal dans ſa naiſſance : elle défendit les proceſſions, toujours dangereuſes quand la contagion eſt dans une ville, permit l'uſage de la viande tous les jours de la ſemaine, & établit une Garde de cent hommes, ſous les ordres du Viguier Bourdon, pour maintenir la ſûreté & la tranquillité publiques ; enſuite elle ſe retira à Cucuron, où l'on fit tranſporter les priſonniers. La Chambre des Comptes ſe réfugia à Brignoles, & la Sénéchauſſée à Anſoüis.

La retraite de ces Tribunaux fut comme le ſignal d'une fuite générale : toutes les perſonnes que leur fortune ou des liens indiſſolubles n'attachoient point à leurs foyers, ſe retirèrent dans les endroits, que leur ſituation paroiſſoit devoir rendre

Digitized by Google

innaccessibles au fléau. Les Consuls mêmes, oubliant les devoirs de leurs Charges, prirent la fuite : il ne resta qu'Honoré de Guiran, Assesseur, qui eut la générosité d'exposer sa vie pour secourir ses concitoyens. Cependant ses collègues ne jouirent pas du fruit de leur lâcheté : le Parlement les obligea d'aller reprendre leurs fonctions ; mais il auroit acquis bien plus de droits à la reconnoissance publique, s'il avoit laissé quelques-uns de ses Membres, pour travailler avec eux au maintient du bon ordre & au soulagement des pauvres ; par là, il auroit eu le double honneur de remplir les devoirs de la Magistrature & ceux de l'humanité. Il répara en quelque maniere cette faute par le soin qu'il prit de rendre sa fuite utile au reste de la Province, en formant trois Chambres, & en divisant son ressort en autant de départemens. La premiere alla tenir ses séances à Saint-Maximin avec le Baron Treta, Premier Président ; la seconde à Pertuits, avec le Président de Péruſſis ; & la troisieme à Sallon, avec le Président de Coriolis. La Haute-Police en étoit mieux faite dans toute la Province ; la Justice y étoit rendue avec plus de célérité, & la contagion avoit moins de moyens de se répandre, puisque les habitans de chaque ressort pouvoient se tenir renfermés dans les limites de leur District, sans être obligés de communiquer avec ceux du ressort voisin. Ces précautions insuffisantes & tardives n'arrêtèrent point les progrès du mal : à Marseille, le nombre des morts fut de plus de trente mille, parmi lesquels l'Histoire nomme Jean d'Olliers, second Consul ; Jean Doria, Assesseur, & les deux Capitaines de quartier. Ces généreux citoyens moururent victimes de leur amour pour la Patrie. Au milieu de la frayeur dont on étoit saisi, personne n'avoit pris de précautions contre la disette ; les Villes se disputoient entre elles le peu de provisions qui restoient encore. Les pluies fréquentes avoient empêché d'ensemencer les terres : celles qui furent ensemencées ou

Digitized by Google

ne produisirent rien, ou ne donnèrent qu'une récolte fort modique ; & encore cette récolte germa-t-elle dans les champs avant qu'on eût fait la moisson ; ou dans l'aire avant qu'on eût battu le grain ; ces pluies ayant continué jusqu'au tems des vendanges, firent pourrir les raisins dans la vigne, & occasionnèrent des inondations dont les ravages portèrent la désolation dans toute la Province, & sur-tout dans le territoire d'Arles. Ainsi dans plusieurs lieux les horreurs de la faim se joignant à celles de la peste, glaçoient d'effroi les malheureux habitans, toujours menacés de mourir victimes de l'un ou de l'autre de ces deux fléaux. La peste dura sept ans, quoiqu'elle cessât par intervalles, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre.

RAVAGES TERRIBLES DE LA PESTE.

An. 1582.

A Marseille, on crut enfin en être délivré après huit mois de ravages ; mais elle recommença le 26 Mars 1582, avec la même vivacité qu'auparavant. La frayeur fut si grande dans les premiers momens où la nouvelle s'en répandit, qne les habitans, l'imagination encore remplie des scènes affreuses dont ils avoient été témoins, se précipitèrent en foule hors des portes, pour s'éloigner d'une ville qui étoit devenue le séjour de la mort. On assure qu'il n'y resta qu'environ trois mille ames, dont il périt la plus grande partie. Le spectacle qu'offroit la ville d'Aix n'étoit pas moins effrayant : le nombre des morts étoit au commencement d'Octobre de douze à quinze personnes par jour ; le 10, il fut de vingt-neuf, & de soixante-dix le 3 Novembre : on n'avoit alors ni provisions ni argent pour en acheter ; la plupart des Prêtres de S. Sauveur étoient morts ou avoient pris la fuite. Il n'en resta que quelques-uns, parmi lesquels le Théogal Matal se rendit utile par les vertus qui honorent le ministre de l'Evangile & le citoyen. Ces Prêtres ne pouvant point suffire au service de l'Eglise, envoyoient à la Magdeleine les enfans nouveaux-nés pour y recevoir le Baptême.

Arch. du Chap. d'Aix.

Parmi les malades, les uns mouroient faute de soins, car la

Digitized by Google

LIVRE XI. An. 1582.

peſte avoit emporté les Médecins & les Apothicaires : les autres expiroient dans les rues en allant chercher quelques ſecours. Un Auteur, témoin oculaire, dit avoir vu des femmes mourir preſque ſubitement du poiſon mortel qu'elles avoient reſpiré en ſoignant leurs maris ; que ne ſe trouvant plus perſonne qui voulût enterrer les morts, les cadavres reſtoient dans les rues, ou pourriſſoient dans les maiſons, à moins que les enfans n'euſſent le courage d'inhumer leurs pere & mere, ou ceux-ci leurs enfants. Le même Auteur rapporte qu'il fut obligé de faire une bierre pour y enfermer deux de ſes filles que la mort lui enleva. Dans l'eſpace de dix mois il mourut, dans la ſeule ville d'Aix, huit mille cinq cent perſonnes.

Manuſcr. de Sobolis.

Arch. du Chap. d'Aix.

LXXVI. IMPOSTURE ET PUNITION D'UN HERMITE.

Le peuple, frappé de terreur, s'imagina qu'un ſi grand fléau devoit avoir une cauſe extraordinaire : il l'attribua à la malice d'un Hermite, dont les Hiſtoriens de Provence racontent des faits que l'ignorance ſeule de ce tems-là pouvoit accréditer. Cet homme, natif de Sainte-Colombe, Diocèſe de Lodi, cachoit ſuivant eux, l'ame d'un ſcélérat, ſous l'extérieur d'un pénitent : il s'appelloit Frere Valere-des-Champs, & avoit été condamné, ajoutent-ils, à être pendu, à cauſe de ſes crimes ; mais il avoit obtenu ſa grace, à condition qu'il ſerviroit d'eſpion au Roi d'Eſpagne : il étoit vêtu d'un gros habit de bure ſans manche, ceint d'une corde, de laquelle pendoit un Crucifix & des chapelets ; il marchoit nud-pieds. On croyoit qu'en voyant un malade, il diſtinguoit, au premier aſpect, le genre de maladie dont il étoit atteint, & s'il en mourroit, ou s'il en échapperoit : on s'imagina même, parmi le peuple, qu'il étoit en ſon pouvoir de donner la vie ou la mort. Cette opinion lui attira des préſents d'une infinité de perſonnes ; il ſe fit une ſi grande réputation de ſainteté, qu'on grava ſon portrait avec cette inſcription : *le Saint Hermite* ; on le vendit publiquement ; & c'eût été rendre ſa foi ſuſpecte, que de n'avoir pas à côté de ſon lit, cette image

image devenue l'objet de la vénération publique. Cette espèce de culte s'introduisit sous les yeux des Magistrats, des Curés & des Evêques, sur lesquels il avoit acquis le plus grand empire, autant par l'austérité de ses mœurs que par la véhémence de ses discours ; car on assure qu'il avoit une éloquence naturelle, quoiqu'il ne sût ni lire ni écrire. L'ascendant qu'il exerçoit sur les esprits, étoit tel, qu'un jour il arracha des mains du bourreau, sans que personne osât s'y opposer, un criminel qu'on menoit au supplice. L'engoument n'étoit pas seulement parmi le peuple ; il avoit gagné toutes les classes de citoyens : les Procureurs du pays offrirent à cet Hermite cinquante écus d'or au soleil pour sa dépense, lorsqu'il feignit de vouloir faire un voyage à Rome : il n'en accepta que douze, & les Etats ratifièrent ce don au mois de Février 1583, comme un hommage rendu à la vertu (1). Cependant il étoit difficile de soutenir le personnage de Saint, pénible même pour ceux qui n'ont que des inclinations honnêtes : les passions de l'hypocrite percèrent à travers le voile mystérieux dont il les couvroit ; on s'apperçut qu'il entretenoit une femme de mauvaise vie, & que pour soutenir la réputation de Prophête, qu'il s'étoit acquise, il empoisonnoit ceux dont il avoit prédit la mort. Ces crimes, quelques grands qu'ils soient, n'ont rien qui doive surprendre, quand on connoît la corruption du cœur humain ; mais de dire, comme ont fait les Historiens de Provence, que l'Hermite portoit la peste, & qu'il la faisoit porter par ses disciples, dans les endroits qu'il vouloit affliger ; qu'il la communiquoit aux maisons dont il vouloit faire mourir les propriétaires, en graissant le marteau des portes avec un ingrédient contagieux, c'est montrer une

IMPOSTURE ET PUNITION D'UN HERMITE.

An. 1582.

Hist. Manus. du Parlement.

(1) Matal, Chanoine de l'Eglise d'Aix, atteſta par un certificat qu'il lui donna le 7 Août 1581, qu'il avoit pris un soin particulier de beaucoup de personnes attaquées de la peste ; qu'il en avoit guéri plusieurs, qu'il avoit enterré les autres après leur mort, & n'avoit jamais reçu aucun salaire, Arch. du Chapitre.

crédulité dont un Historien ne devroit pas être capable. Comment concevoir qu'un homme peut communiquer la peste de la maniere, & autant de fois qu'il veut, sans la prendre lui-même ? Ce n'est point un de ces poisons qui ne sont dangereux qu'autant qu'on les prend dans une boisson ; c'est un feu dont est consumé le malheureux qui a le funeste pouvoir de le communiquer aux autres.

L'Hermite se trahit d'abord par le relâchement qu'il mit dans sa maniere de vivre. Il quitta ses habits grossiers pour prendre celui de Cordelier à la grande manche ; mit des bas, des souliers, & s'écarta de cette austere frugalité, sur laquelle étoit principalement fondée sa réputation de sainteté. Pour justifier ce changement de conduite, il disoit qu'il n'avoit embrassé son premier genre de vie, que pour accomplir un vœu ; mais que le tems de sa pénitence étant passé, il croyoit pouvoir user des mêmes douceurs, que se permettoit le reste de fidèles. Parmi ces douceurs, il faisoit entrer le privilège infâme d'avoir une concubine. Le Parlement, convaincu que cette idole du peuple n'étoit qu'un imposteur, résolut de le faire arrêter ; mais il avoit encore des partisans, & l'on vouloit prévenir une sédition, parce que le prestige n'étoit pas entiérement dissipé : il fallut faire secrètement cet acte de justice ; on ordonna donc au Geolier de l'arrêter, quand il viendroit visiter les prisons, ce qu'il faisoit avec une ostentation ridicule. L'ordre ne tarda pas d'être exécuté : alors ceux que la crainte ou une pusillanime superstition avoit retenus, éclatèrent ; on découvrit des crimes secrets que personne n'avoit eu le courage de révéler ; & le coupable fut condamné le 23 Décembre 1588, à être brûlé vif : on prétend qu'en allant au supplice, il ne dit que ces mots : *à peccato vechio penitenza nova* ; on n'infligea que la peine du fouet, pendant trois jours, à la femme qui le suivoit. Telle fut la fin de ce personnage, qui ne dut la facilité qu'il eut de com-

Digitized by Google

mettre des crimes, qu'à l'ignorance ſuperſtitieuſe du ſiècle ; car dans un tems plus éclairé, ou il n'auroit pas conçu le projet d'une ſemblable impoſture, ou il n'auroit pas trouvé les moyens de la ſoutenir. An. 1582.

C'étoit alors le tems des crimes, parce que c'étoit celui des malheurs. Les méchans profitoient du déſordre & de la conſternation que répandoient les calamités publiques, pour ſatisfaire leurs paſſions. Les Procureurs du Pays avoient demandé à la Cour une Chambre ambulante, qui allât faire des tournées dans la Province : les dépenſes qu'elle auroit entraînées firent abandonner ce projet, & l'on ſe réduiſit à nommer des Commiſſaires, qui allèrent avec le Grand-Prieur, parcourir le Pays, pour recevoir les plaintes & prendre des informations : ils avoient le pouvoir de décreter les coupables ; & à leur retour, le Parlement envoya à tous les Seigneurs Hauts-Juſticiers & aux Conſuls des Villes, la liſte de ceux qui avoient été décretés, afin qu'ils les fiſſent arrêter, avec défenſe expreſſe aux habitants de leur donner aſyle ni ſecours.

LXXVII. DÉSORDRES ET MISÈRE DE LA PROVINCE. Hiſt. du Parl.

Si quelque choſe avoit pu juſtifier les crimes, & ſur-tout les larcins, c'eût été l'impuiſſance où ſe trouvoient la plupart des habitants de vivre de leurs revenus & de leur induſtrie. Le dérangement des ſaiſons, & les malheurs d'une guerre civile, les dépenſes qu'on avoit été obligé de faire, avoient plongé le pays dans une miſere affreuſe. Dans ces circonſtances malheureuſes, le Roi demanda à la Province un don gratuit de vingt mille ſix cent écus. Les Etats aſſemblés à Aix, au mois de Février 1583, n'eurent pas de peine à lui démontrer l'impoſſibilité où ils étoient de payer cette ſomme : leurs objets de dépenſe avoient été ſans nombre ; c'étoient des garniſons entretenues aux frais du Pays ; des troupes miſes douze fois ſur pied, & qui n'avoient jamais été au-deſſous de dix-huit mille hommes ; trois mille fantaſſins & cinq cent chevaux, en-

Digitized by Google

LIVRE XI.
An. 1583.
Regiſt. du Pays.

voyés au ſecours des Royaliſtes, à la bataille de Moncontour; plus de quinze mille hommes, fournis pour le ſiége de Menerbe, & pour l'entretien deſquels on devoit encore cinquante mille écus; ſix fois plus d'impôts qu'auparavant : le ſel, qui, ſous le règne précédent, ne rendoit au Roi que vingt mille livres, porté alors à cent trente-quatre mille deux cents, & les droits Royaux multipliés à l'infini; les Officiers de Juſtice conſidérablement augmentés; de nouveaux Tribunaux établis; ajoutons à tout cela, diſoient les Etats dans leurs repréſentations: « Les » fléaux dont nous avons été affligés, la famine, la guerre, la » peſte, & l'on verra s'il eſt poſſible d'être plus malheureux que » ne le ſont les habitans de cette Province. Le produit de nos » terres, en dix ans, ne ſuffiroit pas pour acquitter nos dettes : » les Communautés ſont forcées de demander des Lettres de » répit, pour arrêter les Créanciers : du moins, ſi l'on trouvoit » à vendre les biens fonds, on pourroit ſe ménager une reſſource, » ſe dérober à leurs pourſuites & à celle des Officiers du Fiſc; » mais ces biens-fonds ſont tellement chargés d'impôts, que » perſonne ne ſe préſente pour les acheter; & c'eſt un pro- » dige que nos villes & la campagne ne ſoient pas entiére- » ment déſertes; mais ce malheur arrivera bientôt, ſi le Roi » exige la ſomme que les beſoins de l'Etat l'obligent de nous » demander. Tout ce que nous pouvons faire, dans les circonſ- » tances préſentes, c'eſt de lui offrir le peu de biens qui nous » reſte, nos perſonnes, notre vie; nous en ferons volontiers le ſa- » crifice, ſi par-là nous pouvons procurer la tranquillité de ſon » règne, & celle de cette Province en particulier. »

LXXVIII.
COMMENCEMENS DE LA LIGUE.

Il ſemble, après tant de maux, qu'on auroit dû ſentir la néceſſité de les réparer par une paix durable; cependant l'eſprit de faction continua de diviſer les malheureux habitants. Les Proteſtants & les Catholiques ſe croyoient, chacun de leur côté, les défenſeurs de la Religion, & ils regardoient les fléaux, dont

Digitized by Google

le pays étoit affligé, comme des traits de la colere céleſte, s'imaginant que Dieu les puniſſoit de ce qu'ils abandonnoient lâchement ſes intérêts. Ainſi chaque parti n'en devint que plus ardent à défendre ce qu'il appelloit la cauſe du Ciel ; mais ſous ce voile reſpectable, une infinité de perſonnes cherchoient à ſatisfaire leur haine ou leur ambition. Les Catholiques, jaloux des avantages que la Cour avoit accordés aux Proteſtants, n'oublioient rien pour les rendre inutiles : les Proteſtants, de leur côté, mécontens de n'avoir pas obtenu tout ce qu'ils déſiroient, vouloient du moins s'aſſurer la jouiſſance de leurs privileges, d'autant mieux qu'ils les regardoient comme établis ſur une baſe ruineuſe, toujours prête à s'écrouler ſous les efforts des Catholiques.

COMMENCEMENS DE LA LIGUE.

An. 1583.

De ce choc d'intérêts & d'actions naquit ce feu qui, ſous le nom d'union, embrâſa tout le Royaume. Le projet de la Ligue, conçu à Paris, dans le délire du fanatiſme, par un Marchand Parfumeur, nommé la Bruyere, en 1576, fomenté dans les ordures du libertinage par une troupe de débauchés; adopté enſuite par des Bourgeois & des Eccléſiaſtiques plus imprudens que religieux, fut ſuivi & exécuté par des fanatiques & des ambitieux. Ces hommes animèrent de leur génie la plus grande partie du Royaume, tandis que l'eſprit de révolte & de ſédition agitoit les Proteſtants. La Provence fut infectée de cette nouvelle contagion : on a vu les maux que la peſte y avoit faits, ceux de la Ligue, quoique d'un autre genre, ne furent pas moins terribles.

Cependant la mort venoit d'enlever le Comte de Carces, l'homme le plus fait pour ſe mettre à la tête de la Confédération ; ce n'eſt pas qu'il eut des talents extraordinaires pour la guerre : ſon mérite militaire, quelqu'éloge que lui ayent donné les Hiſtoriens de Provence, n'eut rien de remarquable. Jamais on ne vit ce Gentilhomme dans les expéditions

LXXIX. MORT DU COMTE DE CARCES, SES QUALITÉS ET SES DÉFAUTS.

Digitized by Google

LIVRE XI.

importantes : confiné pendant plus de deux ans dans la ville de Sallon, tandis que ſes partiſans faiſoient la guerre à ſes ennemis, il ſe contentoit d'entretenir la diviſion dans la Province par ſes intrigues, ſacrifiant les intérêts de la Patrie à ceux de ſa vanité, & aimant mieux faire le rôle impoſant de chef de parti, que de revêtir le caractère modeſte de pacificateur. Du reſte, comme il eſt difficile d'en impoſer à la moitié d'une Province & à la partie la plus brillante de la Nobleſſe, il faut, puiſqu'il conſerva le plus grand empire ſur les perſonnes de ſon parti, & qu'il en fut toujours conſidéré, il faut qu'il eût un talent rare pour manier les eſprits, & qu'il eût ſur-tout celui qui, dans les négociations, fait diſtinguer l'homme de mérite de l'homme ordinaire.

LXXX. DE VINS LUI SUCCÉDE.

Son neveu de Vins ſe mit à la tête des Ligueurs. C'étoit un homme courageux, actif, entreprenant, & plus dévoré d'ambition que paſſionné pour la gloire. Deſtiné dès ſa plus tendre jeuneſſe à la profeſſion des armes, il s'étoit attaché de bonne-heure au Duc d'Anjou, qui régna enſuite ſous le nom d'Henri III. Il étoit auprès de lui au ſiége de la Rochelle, lorſqu'il s'apperçut qu'un Arquebuſier viſoit à ce Prince pour le tuer ; de Vins, auſſi prompt que l'éclair, ſe mit au-devant de lui, & reçut le coup dont il fut dangereuſement bleſſé. Le Duc d'Anjou ſentit, comme il le devoit, tout le prix de ce généreux dévouement ; & pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance, il lui fit épouſer la ſœur du Comte de Sault, qui étoit la plus riche héritiere de Provence ; mais dès qu'il fut parvenu au trône de Pologne, par une ingratitude trop ordinaire à ſes pareils, il oublia le ſervice que lui avoit rendu ce jeune Militaire, & ne fit rien pour lui quand il fut à la tête du Royaume de France. De Vins, déſeſpérant de faire ſon chemin par la protection du Monarque, s'en retourna en Provence où ſon humeur turbulente &

Digitized by Google

guerriere lui fit embraſſer avec ardeur toutes les occaſions de remuer. Devenu chef de parti, ſous les ordres du Comte de Carces, il fut après ſa mort, Général de la Ligue, & porta dans cette place tous les talents néceſſaires pour la remplir avec éclat : il étoit vaillant ſoldat, bon Capitaine, ſage pour le conſeil, & d'une promptitude pour l'exécution, qui lui fit donner le ſurnom de *Matinier.*

LXXXI. Il ſoulève les Ligueurs. An. 1585

Avec tous ces talents, il n'auroit jamais pu devenir un perſonnage conſidérable dans ſa Province, s'il n'avoit été ſoutenu par les principaux Ligueurs du Royaume ; l'adreſſe qu'il eut de lier leurs intérêts aux ſiens lui donna des partiſans & une conſidération qui fut le nerf principal de ſa puiſſance. Les négociations qu'il entama d'abord avec eux, ne furent pas tenues ſi ſecrettes, qu'il n'en tranſpirât quelque choſe dans le public. La ville d'Aix, allarmée au premier bruit de cette nouvelle, lui envoya, au mois de Mars 1585, Ermenjaud, Seigneur de Barras, & l'Évêque, Seigneur de Rougiers, pour le preſſentir ſur ſes diſpoſitions : il les raſſura de maniere à ne leur laiſſer aucun doute ſur ſon amour pour la paix : mais peu de tems après les mêmes bruits s'accréditèrent ; alors voyant qu'il lui étoit impoſſible de cacher plus long-tems ſes deſſeins, il écrivit au Grand-Prieur dans le mois d'Avril ſuivant, qu'il prenoit les armes, non pour ſon propre & particulier intérêt ; mais au nom du Duc de Guiſe, pour les Princes Catholiques, & pour le ſoutien de la religion, que les prétendus-Réformés vouloient renverſer. Le Grand-Prieur averti par cette déclaration, qu'il n'y avoit plus de ménagement à garder, leva ſix mille hommes de Milice, qu'il incorpora avec les Compagnies Françaiſes & les Corſes, qui étoient dans le Pays, & donna ordre à tous les Gentilshommes & aux principaux habitants des Communautés, de venir à Aix prêter ſerment de fidélité au Roi. Les uns obéirent, les autres embraſsèrent le parti de la Ligue.

Digitized by Google

LIVRE XI.

De Vins n'eut rien de mieux à faire pour ſes intérêts, que de s'abandonner à ſon courage & à ſa fortune. Les villages de Puimoiſſon & de Saint-Paul ſur la Durance, furent ſa premiere conquête. Pertuis réſiſta aux armes des Ligueurs ; mais Anſouis, la Tour d'Aigues, la Motte, & quelques autres Places ſe rendirent.

LXXXII. SES COMPLICES VEULENT SOUMETTRE MARSEILLE.

Marſeille fut ſur le point de tomber en leur pouvoir, par les intelligences qu'ils y entretenoient avec pluſieurs habitans. Le plus notable étoit le ſecond Conſul, Louis de la Motte, ſurnommé Dariez, qui, en l'abſence d'Antoine d'Arêne ſon collègue, avoit la principale autorité dans la Ville. C'étoit un emporté, plus fait pour décrier un parti que pour en ſoutenir les

An. 1585. intérêts avec prudence. Il ordonna que tous ceux qui profeſſoient la religion Catholique euſſent à porter ſur leur chapeau une croix blanche, pour ſe diſtinguer des Calviniſtes, qu'il faiſoit rechercher & punir avec une ſévérité extrême. Beaucoup de perſonnes ſages, qu'on ne pouvoit pas même ſoupçonner de Calviniſme, ne ſe croyant pas en ſûreté dans une ville où la volonté capricieuſe d'un particulier décidoit de leur vie, ſe réfugièrent à Saint-Victor ; les autres, moins timides, prièrent ce nouveau Tribun de convoquer une aſſemblée générale à l'Hôtel-de-Ville ; & là, ils lui demandèrent en vertu de quel pouvoir il exerçoit une autorité ſi rigide ? Nicolas de Bauſſet fut celui qui parla avec le plus de force ; mais le Conſul, ſoutenant ſon rôle avec une hardieſſe impoſante, répondit qu'il avoit des ordres ſupérieurs, & qu'il les montreroit quand il en ſeroit tems. On prétend qu'il avoit apoſté des aſſaſſins pour faire main-baſſe ſur l'aſſemblée, preſque toute compoſée de Royaliſtes ; mais qu'il fut contenu, parce que la plupart d'entr'eux, craignant pour leur vie, étoient venus armés à l'Hôtel-de-Ville. Cet homme qu'une folle ambition conduiſoit à ſa ruine, avoit formé le projet de ſoumettre Mar-

Hiſt. de Marſ.

ſeille

seille aux Ligueurs, & de s'en faire déclarer chef. Comme il ne pouvoit y exercer paisiblement sa tyrannie, que sous la protection d'une Puissance étrangère, il avoit attiré dans la rade les galères de Toscane. Son indiscrétion & la méchanceté connue de son caractère, laissèrent aisément pénétrer ses desseins, & l'on résolut de les prévenir. François de Bouquier se chargea de cette entreprise : au désir de venger sa Patrie, se joignoit celui de punir le traître d'avoir voulu attenter à sa vie. Ce zèlé citoyen ayant trouvé un jour un grand nombre d'habitants, fidèles sujets du Roi, que le mécontentement avoit réunis dans la Place neuve, se plaignit avec eux de leur sort commun ; & dans cet entretien, où chacun exhaloit ses plaintes sans ménagement, les malheurs ayant été exagérés, ces habitants jurèrent, dans les mains de Bouquier, de verser jusqu'à la derniere goutte de leur sang, s'il vouloit seconder leur courage, l'assurant qu'au premier signal il verroit se ranger sous ses enseignes une foule de citoyens, qui n'attendoient que l'occasion de faire éclater leur zèle. Encouragé par ces promesses, Bouquier distribua du monde dans les différents quartiers de Marseille, & sur-tout près du Corps-de-garde où Dariès avoit le plus de partisans. Ces mouvements jettèrent l'allarme dans la Ville : Dariès s'imagina que sa présence suffiroit pour les dissiper : il parut ; mais par-tout il éprouva de la résistance, & sentit qu'il ne trouveroit de sûreté que sur les galères de Florence ; mais au moment où il alloit entrer dans le bateau, il fut arrêté avec le Capitaine Boniface, complice & principal instrument de ses violences, & ils furent conduits à l'Hôtel-de-Ville, où tout ce qu'il y avoit de bons citoyens à Marseille s'étoit assemblé ; ainsi finit leur empire chimérique, qui ne dura que trois jours.

Ses Complices veulent soumettre Marseille.

An. 1585.

Le Grand-Prieur fut bientôt instruit à Aix de cette révo-

LIVRE XI.

LXXXIII.
ILS SONT PUNIS.

lution. Il partit ſur le champ pour Marſeille accompagné de Gaſpard de Pontevès, Grand Sénéchal de Provence, & d'une nombreuſe Nobleſſe. Il arriva à minuit, & alla deſcendre à l'Hôtel-de-Ville, où tous les Notables étoient encore aſſemblés. La ſatisfaction qu'il leur témoigna étoit égale au ſervice qu'ils venoient de rendre à la Couronne. Il dit à Bouquier en l'embraſſant: *Mon ami, vous avez gagné une bataille au Roi.* Dariès & le Capitaine Boniface furent pendus, le jour même à minuit, 13 Avril 1585. Dariès, quand il eut entendu ſon arrêt de mort, demanda à voir le Grand-Prieur, & le ſupplia en conſidération de quelques ſervices qu'il lui avoit rendus, de lui ſauver la vie. Le crime n'étoit pas de nature à être pardonné: ainſi ce Magiſtrat rebelle fut livré à l'Exécuteur de la Haute-Juſtice. Il parut ſoutenir les approches de la mort avec beaucoup de courage & de conſtance: étant arrivé ſur l'échaffaud, il dit d'un ton ferme & réſolu qu'il mouroit pour avoir refuſé d'aller voir le Grand-Prieur à Aix, parce qu'il ſçavoit qu'on avoit apoſté des gens ſur la route pour l'aſſaſſiner. *Obéiſſez à Monſeigneur*, dit-il aux aſſiſtants, *c'eſt un Prince débonnaire, magnanime, & frere du Roi: ſervez-le mieux que je n'ai fait.* Il déclara qu'il n'avoit jamais eu deſſein de conſpirer contre ſa patrie, ni de la livrer aux Ligueurs. Il prit Dieu à témoin de la vérité de ſes diſcours, donna de nouveaux éloges au Grand-Prieur, qui étant à une fenêtre voiſine, pouvoit l'entendre. Mais quand il vit que ſes proteſtations & ſes louanges ne le fléchiſſoient point, il ſe livra à un violent tranſport de colère, & ajouta: *Je me dédis, Meſſieurs, de tout ce que je viens de dire: prenez garde à vous; il y a dans la ville des perſonnes qui ont formé le projet de la livrer au Roi de Navarre, & qui cherchent à vous trahir. Tout ce que j'ai fait ne vient que d'un grand zèle pour la Foi Catholique: empêchez tant que vous pourrez que les Religionnaires ne ſoient les maîtres.* Enſuite

Digitized by Google

ſe tournant vers le bourreau : *as-tu peur*, lui dit-il, *ce ſeroit à moi de trembler.* Il ſe mit à genoux pour faire une courte prière, après laquelle il dit à l'Exécuteur, *eſt-tu prêt*; *allons*; *il faut mourir*, moment qu'il redoutoit ſans doute, puiſqu'il ne l'enviſageoit pas avec ce ſang froid qui fait le caractère du vrai courage.

ILS SONT PUNIS.

Dariès avoit une taille avantageuſe, une belle figure, une éloquence naturelle, & beaucoup de graces. S'il avoit fait aſſaſſiner Bouquier ſur les premiers ſoupçons qu'il eut de ſon projet, il auroit contenu par ce coup hardi tous ceux qui avoient quelqu'envie de remuer, auroit intimidé les autres, & ſi parmi ceux qui lui étoient les plus ſuſpects, il avoit fait punir les plus mutins, il ſeroit devenu maître abſolu de Marſeille avec d'autant plus de facilité, que les Ligueurs & les Toſcans avoient un intérêt particulier à le ſoutenir ; mais par un effet de cet aveuglement qui accompagne le crime, il manqua de réſolution & de prudence, & tomba dans le piége qu'il avoit tendu à ſes concitoyens. An. 1585.

Le Roi fut ſi ſatisfait en apprenant cette nouvelle, qu'il ne put s'empêcher de dire à Darenes & Spinaſſi, Députés de Marſeille, quand il les apperçut dans la ſalle du Louvre : *mes amis, je vous accorde ce que vous m'avez demandé, & d'avantage, s'il eſt beſoin : ma libéralité ne ſuffira jamais pour reconnoître votre fidélité.*

LXXXIV. LE PARLEMENT VEUT PRÉVENIR LES TROUBLES.

Le péril qui avoit menacé la ville de Marſeille répandit la conſternation & la défiance dans les autres villes ; elles croyoient toutes receller dans leur ſein quelqu'ennemi ſecret. Le Parlement qui craignoit toujours une nouvelle révolution, & qui vouloit la prévenir, déclara par Arrêt, le 17 Avril, que tous ceux qui, ſans une commiſſion particulière, & ſans en avoir obtenu la permiſſion expreſſe du Roi, prendroient les armes, ſeroient regardés & traités comme perturbateurs du

Digitized by Google

LIVRE XI.

repos public. Il enjoignit aux Communautés de les pourſuivre comme rebelles & ſéditieux. Les troupes que de Vins avoit aſſemblées prirent l'alarme & ſe débandèrent. De Vins lui même ſe voyant abandonné des ſiens & pourſuivi par le Grand-Prieur, s'enfuit en Dauphiné, d'où il revint quelque tems après, & ſe retira dans une de ſes terres pour y attendre une occaſion plus favorable de reprendre le cours de ſa fortune.

An. 1585.

LXXXV.

LE ROI LES EXCITE PAR SON EDIT EN FAVEUR DES LIGUEURS.

Le Roi, par ſon imprudence, ne tarda pas de la lui fournir; les Ligueurs, aſſemblés à Châlons le 9 Juin 1585, préſentèrent à ce Prince une requête au nom du Cardinal de Bourbon & du Duc de Guiſe, par laquelle ils le ſupplièrent de défendre dans toute l'étendue de ſon Royaume l'exercice de toute autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine; de déclarer les Hérétiques privés des charges & dignités dont ils pouvoient être en poſſeſſion, & incapables d'en exercer aucune à l'avenir. Henri III ne vit pas qu'en entrant dans les vues des Ligueurs, il fourniſſoit un nouvel aliment au feu qui commençoit de ravager quelques-unes de ſes Provinces. Il ſe perſuada que l'héréſie étant depuis vingt-cinq ans le foyer de la fermentation, il falloit la détruire, ſi l'on vouloit enfin jouir d'une paix tranquille & durable; mais malheureuſement cette héréſie avoit pris trop de forces pour pouvoir être facilement terraſſée: en l'attaquant on ébranloit toutes les parties du Royaume où elle avoit jetté de profondes racines; mais le Roi n'avoit point aſſez de lumières pour prévoir tous les malheurs, ni aſſez de courage pour réſiſter aux ſollicitations des Ligueurs, quand même il les auroit prévus: en conſéquence il défendit au mois de Juillet, dans toute l'étendue de ſes Etats, l'exercice de toute autre Religion que de la Catholique, ſous peine de mort, & de confiſcation des biens, révoquant & annullant les précédents Edits, qui accordoient aux Calviniſtes le libre exercice de leur culte. Ces Héretiques eu-

Reg. du Parl.

Digitized by Google

rent ordre de sortir du Royaume dans un mois, à compter du jour de la publication de l'Edit; tous les sujets de faire profession de la Religion Catholique, ou de passer chez l'Etranger dans six mois, avec permission cependant de disposer de leurs biens meubles & immeubles, & d'en percevoir les revenus; les Hérétiques possédans quelque charge ou emplois publics, furent déclarés indignes de les exercer, les Chambres mi-parties & tri-parties, établies dans quelques Parlements du Royaume en faveur des Protestants, furent supprimées; les places de sûreté qu'on leur avoit accordées, remises dans les mains du Roi, & les garnisons Protestantes congédiées. S. M. pardonnoit aux Ligueurs, en faveur du zèle qu'ils avoient montré pour la Religion Catholique, tout ce qu'ils avoient fait pendant ces troubles, tant au-dedans qu'au dehors du Royaume, attendu qu'ils n'avoient agi que par ce seul motif.

LE ROI LES EXCITE PAR SON EDIT EN FAVEUR DES LIGUEURS.

Cet Edit mit toute la France en mouvement. Les Protestans & les Ligueurs coururent aux armes avec la résolution de ne les quitter qu'après que l'un des deux partis auroit exterminé l'autre. Cette ardeur fut plus forte encore dans les Provinces méridionales, où la vivacité du caractère donne plus d'énergie aux passions: les Protestans du Dauphiné se répandirent comme un torrent dans cette Province, & portèrent leurs ravages jusques dans la Provence, où les Ligueurs donnèrent un libre essor à l'effervescence de leur zèle. An. 1576.

LXXXVI. CONDUITE ET MORT DU GRAND PRIEUR.

Le Grand-Prieur tout occupé à réprimer les deux partis, également dangereux par leurs violences, assembla sept à huit fois les Communautés du pays (1); parce que de nouveaux événemens rendoient inutiles à chaque fois les moyens qu'il avoit pris pour faire respecter l'autorité Royale. Il leva les

(1) Parmi les Capitaines qui commandoient les milices, Pierre Alphéran montra beaucoup de courage & de zèle pour le Grand-Prieur.

Digitized by Google

milices, & l'on vit trois armées dans une Province où une seule auroit suffi pour la ruiner. C'étoit sur de Vins que le Grand-Prieur vouloit particulièrement faire tomber le glaive de la justice, parce qu'il le regardoit, avec raison, comme l'ame de la Ligue en Provence. Il crut donc pouvoir le déférer au Parlement; mais le Roi par son dernier Edit ayant accordé une amnistie du passé, on n'avoit aucune raison de le rechercher sur ce qu'il avoit fait précédemment, & il répondit que depuis l'Edit il ne s'étoit rendu coupable d'aucun crime.

Cette démarche du Grand-Prieur fut donc au moins inutile, supposé même qu'elle ne lui fit pas quelques ennemis de plus; car dans la place qu'il occupoit, & dans un tems de divisions, il étoit impossible qu'il réunît tous les suffrages. Soit que sa conduite ne fût point à l'abri de la censure, soit que la calomnie cherchât à le perdre, on fit contre lui des plaintes qui parvinrent jusqu'au Trône: les plus vives furent celles de Philippe Altovitis, Capitaine de galères. Ce Gentilhomme, originaire de Florence, (1) étoit mari de Renée de Rieux, surnommée la Belle de Châteauneuf, qui avoit été maîtresse du Roi, & qui n'avoit consenti à cette alliance que parce qu'elle n'en avoit point trouvé de plus brillante. Elle étoit alors à la Cour, où elle conservoit par sa beauté encore plus que par sa naissance le crédit qu'elle y avoit acquis par ses criminelles complaisances.

(1) Les premiers de cette famille qui vinrent en Provence furent, Reinaud & Ange Altovitis, que le commerce attira à Marseille. Reinaud étoit marié le 17 Avril 1473 avec constance de Passis, fille de Jacques, Maître d'Hôtel du Roi René, & sœur de Magdelaine, femme de Gaspard de Forbin. Ange Altovitis est connu par une obligation que firent en sa faveur, le 26 Janvier 1474, Bertrand de Thomas, Capitaine de son navire armé en guerre, & ses enfans. *Not. Darneti. à Marseille.* Philippe Altovitis, qui a donné occasion à cette note, eut de son mariage avec Renée de Rieux, dame d'honneur de la Reine, Clarice Altovitis qui épousa le premier Février 1510 Pierre le Maître, de Marseille, sieur des Brosses. *Not. Guillaume Taxil.*

Digitized by Google

Elle voyoit ſouvent la Reine qui n'aimoit pas le Grand-Prieur, parce qu'il étoit ennemi de la faction qu'elle protégeoit: Altovitis écrivant un jour à ſa femme, lui marquoit que ce Prince fouloit le pays, par ſes exactions, & que pour ſe rendre néceſſaire, il faiſoit durer une guerre qu'il étoit en ſon pouvoir de terminer. Ceci ſe paſſoit dans le tems que les Etats étoient aſſemblés à Aix; Altovitis s'y trouvoit. La lettre tomba entre les mains du Roi ou du Miniſtre, & fut renvoyée au Grand-Prieur, qui après l'avoir lue entra dans une colère qu'il ne put contenir. Dans les premiers tranſports, oubliant ce qu'il devoit à ſon rang & à ſa naiſſance, il courut à l'auberge où logeoit Altovitis & lui dit, en lui montrant la lettre: *as-tu écrit cela*; & en diſant ces mots, il lui donna deux coups d'épée. Altovitis auſſi effrayé que ſurpris lui demanda la vie; le Grand-Prieur redoubla; alors Altovitis raſſembla le peu de forces qui lui reſtoient, & pouſſé par le déſeſpoir, il donna au Grand-Prieur un coup de poignard dans le ventre. Celui-ci ſe ſentant griévement bleſſé; s'écria: *je ſuis mort*; *Altovitis me tue.* A ces cris quelques Gentilshommes de ſa ſuite qui étoient à portée de l'entendre, accoururent, & voyant qu'il nageoit dans ſon ſang, ſe précipitèrent, tranſportés de colère, ſur Altovitis qui perdoit le ſien par ſes bleſſures, l'achevèrent, & jettèrent ſon corps par les fenêtres. Le Grand-Prieur expira le lendemain 2 de Juin 1586, terniſſant par une indigne aſſaſſinat, une vie qu'il auroit pu illuſtrer par des qualités brillantes. Il étoit humain, affable, homme d'eſprit, ſavant pour ſon ſiècle, & ami des Lettres. C'étoit lui qui avoit mené Malherbe en Provence (1).

CONDUITE ET MORT DU GRAND PRIEUR.

An. 1586.

Arch. du Chap. d'Aix.

(1) Le Grand-Prieur faiſoit des vers, ſur leſquels Malherbe avoit la liberté de dire ſon avis ſans craindre de l'offenſer. Un jour ce Prince voulant l'éprouver, en fit qu'il donna à apprendre par cœur à Duperrier, avec ordre de les

Digitized by Google

LIVRE DOUZIÈME.

LIVRE XII.

I. LA GUERRE RECOMMENCE ENTRE LES PROTESTANTS ET LES LIGUEURS.

LA mort du Gouverneur laiſſa une libre carrière aux entrepriſes des Proteſtants. Ceux du Languedoc & du Dauphiné firent des incurſions en Provence ; tandis que ceux du pays, animés par l'eſpoir de faire triompher leur cauſe coururent aux armes. Les Etats n'ayant ni troupes ni chef à leur oppoſer, acceptèrent l'offre que de Vins leur fit faire par quelques-uns de ſes amis de marcher avec (1) deux mille hommes d'infanterie & 200 chevaux légers, ſi la Province vouloit le nommer Généraliſſime de ſes troupes. Ce choix déplut à ſes ennemis, à la tête deſquels étoient d'Oraiſon, Vicomte de Cadenet, & Caſtellane, Baron d'Allemagne, qui diviſés dans leur croyance ſe réuniſſoient dans leur haine. Pontevès-Muy, zèlé Catholique, ſe rangea ſous leurs drapeaux avec une troupe de mécontens, dont il étoit le chef. L'on vit donc renaître les partis des Razats & des Carciſtes, animés de tout le feu qui avoit embrâſé la

réciter après dîné, comme s'il en étoit l'Auteur. Le Grand-Prieur après les avoir entendus les loua beaucoup, & demanda à Malherbe comment il les trouvoit ; *mauvais*, répondit le Poëte, & *c'eſt vous, Monſeigneur, qui les avez faits.* Le Prince ne fit que rire de ſa franchiſe, d'autant mieux qu'il avoit trop d'eſprit pour mettre quelqu'importance à ces ſortes de jeux. Malherbe épouſa à Aix, la fille du Préſident Louis de Coriolis, veuve & déja âgée ; comme ſes amis le badinoient ſur ce mariage, il répondit que *c'étoit une licence poétique. Lettres Manuſcrites de Saurin.*

(1) Ces Gentilshommes étoient Caſtellane-Bezaudun ; Quiqueran-Ventabren ; Forbin-Saint-Canat ; Saint Marc ; Caſtellane d'Ampus ; Glandevès-Gréoulx, & la Molle ; Louis de Coriolis, Préſident ; d'Aimar, & d'Antelmi, Conſeillers ; & de Piolenc, Procureur-Général, aſſiſtèrent aux Etats pour le Parlement. Les Procureurs du pays de cette année-là, étoient Pierre d'Arbaud, ſieur de Bargemon & de Peynier, & Honoré de Rabaſſe, &c.

Province,

Digitized by Google

Province, quelques années auparavant. Toutes les Vigueries furent bientôt sous les armes : mais une guerre entreprise & soutenue par des Payſans, des Bourgeois, des Gentilshommes mal disciplinés, & mal armés, ne différoit pas d'un brigandage. Timides dans le danger, hardis dans le vol, agiles dans la fuite, les deux partis s'évitoient avec un soin extrême, lorsqu'ils étoient à peu près égaux en nombre, & que la victoire auroit pu être disputée avec un égal avantage : ainsi chacun cherchoit à affoiblir l'ennemi en ravageant son territoire, & à s'emparer ensuite de quelque lieu avantageusement situé, d'où il pût faire des courses. Les Protestants occupèrent Boulbon, le Canet, & Ongles, trois places qui par leur situation pouvoient faire une longue résistance. De Vins résolu de les attaquer toutes les trois à la fois, divisa son armée en trois corps & marcha à la tête du plus considérable pour aller mettre le siége devant Boulbon. Il avoit avec lui le Conseiller Somat ; car le Parlement qui avoit le commandement de la Province, en attendant que le Roi eut nommé un Gouverneur, députa trois de ses Membres, un pour chaque corps d'armée, afin de montrer que c'étoit de son aveu, & sous son autorité qu'on faisoit ces expéditions militaires. De Vins fut obligé de lever le siége ; le Capitaine Boyer & le Conseiller Bremond furent chargés de l'attaque du Canet, & eurent un succès complet : Pontevès-Buoux & le Conseiller Espagnet emportèrent Ongles. De-là il se replièrent sur la Tour-d'Aigues d'où ils chassèrent les soldats du Vicomte de Cadenet ; & enfin on purgea le château d'Allamanon d'une soixantaine de brigands qui s'y étoient réfugiés sous les ordres d'un nommé Cartier, fameux par son talent pour conduire un siége, & qui fut écartelé en punition de ses crimes.

La Guerre recommence entre les Protestants et les Ligueurs.

An. 1586.

II. Victoire de Lesdiguières près d'Allemagne.

Le siége d'Allemagne attira ensuite tous les efforts des Ligueurs. C'est un village très-avantageusement situé dans le voisinage de Riez. Il dépendoit du Baron de ce nom, de la Maison de Castel-

lane ; de Vins alla l'aſſiéger avec toutes ſes forces ; il avoit avec lui Saint-André-de-Saulx ſon beau frère ; Forbin-Saint-Canat ; Caſtellane-d'Ampus ; Quiqueran ; Lagaude ; Roux-Saint Janet ; la Molle ; Château-Fort ; Fontanilles ; Sainte-Colombe ; &c. Le Baron d'Allemagne au lieu de s'enfermer dans le Château, en confia la défenſe à d'Eſpinouſe, & alla demander du ſecours à Guerre du Comt. Leſdiguières, que ſes talents avoient rendu le génie tutelaire des Proteſtants du Dauphiné. Leſdiguieres étoit ſon parent, du côté de Françoiſe de Caſtellane ſa mere : il ſaiſit avec empreſſement cette occaſion de lui donner une preuve de ſon attachement, & de relever en Provence le parti des Religionnaires. Il ſe mit en marche avec ſes troupes, qui groſſirent en chemin par les renforts que lui menèrent d'Oraiſon, Gérente-Senas, Vintimille-Tourves, Graſſe-du-Bar, Forbin-Janſon, Pontevès ; Brancas-Ceireſte, la Goy, la Javie, la Tour, & pluſieurs autres Gentilshommes, tous ennemis de Vins, & la plupart jaloux du grade auquel il s'étoit élevé. Etant arrivés aux environs d'Al-
An. 1586. lemagne, ils s'emparèrent des hauteurs & de preſque tous les paſſages : de Vins alors abandonna la tranchée, & alla ſe ran-
Mſſ. de Peyreſc. ger en bataille ſur le côteau de Saint-Marc. Le Baron d'Allemagne animé du déſir de faire lever le ſiége d'une Place, où étoit enfermé tout ce qu'il avoit de plus cher, ſe mit à la tête des Volontaires, & commença l'action. Son ardeur ne l'empêcha pas de prévoir le danger auquel il s'expoſoit ; car s'étant tourné vers ceux qui l'accompagnoient, il leur dit : *Meſſieurs, c'eſt aujourd'hui que je me perdrai, ou que je perdrai mes ennemis* ; auſſitôt il donna tête baiſſée ſur les premiers rangs, qu'il enfonça. L'extrême fatigue dont il fut bientôt accablé l'obligea d'ôter ſon caſque, pour être plus en état de pourſuivre la victoire. Saint-Martin, qui combattoit à ſes côtés, l'exhorta de le reprendre : *je ne le puis*, répondit le Baron ; venez, *allons attaquer les Arquebuſiers, qui tiennent encore ferme* ; en diſant ces

Digitized by Google

mots, il reçut à la tête un coup d'arquebuſe, dont il mourut une heure après. Leſdiguieres acheva la déroute : elle fut complette ; car de Vins perdit dans cette journée onze Gentilshommes, quarante Officiers, tant Capitaines que Lieutenans ou Enſeignes, ſix cents ſoldats, & dix-huit drapeaux, de vingt-deux qu'il en avoit : il y eut de plus cent priſonniers & deux cents bleſſés. V. de Leſdig.

On prétend que du côté de l'armée ennemie, il ne périt parmi les Officiers que le Baron d'Allemagne. Cette victoire fut complette, prompte & remportée avec tant de facilité que Leſdiguieres l'annonçant le jour même à ſa femme, voulut imiter le laconiſme de Céſar, dont il avoit l'activité. *Ma mie*, lui dit-il, *j'arrivai hier ici ; j'en parts aujourd'hui ; les Provençaux ont été défaits : adieu.* Cette défaite abattit tellement le parti de la Ligue, que pendant quelque tems il ne fut pas en état de reparoître. An. 1586.

III. Le Duc d'Epernon est nommé Gouverneur.

L'arrivée de Jean-Louis de Nogaret, Duc d'Epernon, nommé Gouverneur de Provence & Amiral des Mers du Levant, le 14 Juin 1586, força l'eſprit de révolte à rentrer en apparence dans le calme. Ce Seigneur eſt le même, qui partageant avec Anne de Joyeuſe la confiance de Henri III, obtenoit de ce Prince tout ce qui pouvoit flatter ſon ambition & ſa vanité. Il arriva dans ſon Gouvernement le 21 Septembre 1586, accompagné de quinze mille hommes d'infantetie, & de deux mille chevaux, qu'il avoit demandés au Roi pour contenir les ſéditieux. Les Comtes de Guiche & de Thermes, qui devoient commander ſous ſes ordres, étoient avec lui. On lui rendit dans les villes où il paſſa, les mêmes honneurs à peu près, qu'on auroit rendues au Souverain. Le peuple d'Aix tranſporté de joye faiſoit retentir l'air de ces cris, *vive la Meſſe, le Roi, & le Duc.* On ne prévoyoit pas encore, que ce Duc ſeroit la cauſe de beaucoup de malheurs : cependant il n'étoit pas difficile de le prévoir dans ce tems là même. Sa conduite ne tendoit à rien moins qu'à ſoumettre tout à ſes volontés ; & il faut convenir que le

Digitized by Google

LIVRE XII.

Les Hiſt. de Prov. & d'Aix, &c.

Roi autoriſoit ce Deſpotiſme, par les pouvoirs extraordinaires qu'il lui avoit donnés ; car il lui permettoit de ſuſpendre de leurs fonctions, les Magiſtrats des Cours Souveraines, & de nommer à leur place s'il le jugeoit néceſſaire.

IV.

CE QU'IL FAIT POUR ÉTABLIR L'AUTORITÉ DU ROI.

Il ſe plaignit en arrivant, que le Parlement eut permis à de Vins de ſe mettre à la tête des troupes ; enſuite il voulut qu'Auguſtin de Foreſta, Baron de Tretz, ſe démit de la charge de premier Préſident, en faveur d'Antoine Seguier, Conſeiller d'Etat, que le Roi lui avoit donné pour lui ſervir de Conſeil en Provence ; enfin ne voulant avoir dans les premières places de la Province que des perſonnes qui lui fuſſent dévouées, il ordonna au Conſeil de Ville d'Aix de lui préſenter quatre ſujets de chaque ordre, parmi leſquels il choiſit les Procureurs du pays pour l'année 1587. Le premier étoit Gauthier, Seigneur de Grambois, dont le Duc diſoit en écrivant au Roi : *Il eſt en bonne eſtime parmi les gens de bien, & j'ai reconnu depuis que je ſuis en ce pays, qu'il a fort bonne connoiſſance des affaires & humeurs d'icelui, & qu'il eſt fort affectionné à votre ſervice.* Les circonſtances paroiſſoient juſtifier la conduite du Duc d'Epernon : car il eſt certain que les mouvemens qui avoient agité la Province, étoient venus de ce que les autres Gouverneurs ne s'étoient point aſſurés des perſonnes qui par leur rang & leur crédit avoient le plus d'influence dans le pays : il ne vouloit donc mettre dans les emplois les plus importans, que des hommes qui fuſſent en quelque manière les exécuteurs de ſes volontés. Ce plan qu'on n'auroit pas approuvé ſous un règne moins orageux, fut regardé comme devant être la baſe d'une domination impérieuſe ; & c'en fut aſſez pour prévenir contre lui & même pour irriter tous ceux qui redoutoient juſqu'aux apparences du Deſpotiſme.

La terreur qu'il imprimoit, ſur-tout aux Religionnaires, fut bien plus grande, quand on vit avec quelle ſévérité il les pour-

Digitized by Google

suivoit dans les montagnes, où ils avoient quelques places fortes. La ville de Seyne se rendit à discrétion le 4 Novembre 1586, avant qu'on eut commencé de la battre en brêche. Il choisit parmi les hommes de la garnison treize des principaux qu'il fit pendre, & renvoya les autres, après les avoir dépouillés de leurs armes & bagages, dans les terres du Duc de Savoye, d'où il paroît que la plupart étoient sortis. Les villages voisins subirent la loi du vainqueur : celui de la Bréoule se rendit après une résistance de plusieurs jours, & la garnison sortit vie & bagues sauves. Après cette expédition que la difficulté des chemins rendoit infiniment pénible, puisque l'artillerie ne faisoit tout au plus qu'une lieue par jour, d'Epernon revint dans la basse Provence, où il fit des fortifications dans les lieux & dans les villes avantageusement situées, dépossa les Commandants qui lui étoient suspects, & mit ses créatures à leur place. Les partisans de Vins intimidés par ces précautions, se lièrent plus particulièrement entr'eux, par la crainte du danger commun : le Baron de Tretz, premier Président, ne sépara plus ses intérêts de ceux de ce chef de parti ; & tous ensemble ils résolurent la perte du Gouverneur.

Ce qu'il fait pour établir l'autorité du Roi.

Bouch. addit.

An. 1587.

La contagion qui avoit cessé par intervalles, mais qui n'avoit jamais été extirpée depuis plusieurs années, reprenoit alors à Aix une nouvelle force. le Parlement fut obligé d'en sortir & de former deux Chambres, dont l'une alla tenir ses séances à Sallon, & l'autre à Saint-Maximin, laissant à Aix le Président de Coriolis, & quelques Conseillers pour veiller à la sûreté publique. La désolation fut bien plus grande à Marseille, où la mort quelque tems auparavant, avoit frappé tant de victimes. Les habitans, l'imagination encore remplie des horreurs dont ils avoient été témoins, abandonnèrent leurs maisons ; la peste eut alors moins d'aliment, & fit peu de ravages; cependant elle ne cessa entièrement qu'au mois d'Août 1587. Au lieu qu'à Aix le

V.
La peste recommence.

Digitized by Google

LIVRE XII.

Parlement fut en état de venir reprendre ſes fonctions au mois de Février.

VI.
LE DUC RETOURNE A PARIS. SON FRERE LA VALETTE A LE COMMANDEMENT.

Le Duc d'Epernon après avoir réduit les Proteſtants de la Haute-Provence, & mis dans les places fortes des perſonnes dont la fidélité ne lui fût point ſuſpecte, partit pour la Cour, laiſſant le commandement de la Province à Bernard de Nogaret, Seigneur de la Valette, ſon frere aîné. Celui-ci étoit arrivé à Aix le 14 Mars 1587. Mais cette année-là, il ne fit rien que l'Hiſtoire ait jugé digne d'être conſervé ; car parler d'une nouvelle amniſtie que le Roi accorda aux Proteſtants, avec promeſſe de les rétablir dans tous leurs droits, c'eſt après les guerres qu'on leur avoit faites, vouloir prouver une vérité reconnue, ſavoir, que les Souverains, malgré leur puiſſance ne peuvent rien ſur l'opinion : cet Edit ne produiſit pas plus d'effet que les précédents.

Lettr. Roy.

An. 1588.

L'année ſuivante fut plus fertile en événemens. Une ſédition arrivée du côté de Toulon obligea la Valette de s'y tranſporter : ce Seigneur avant de ſortir de la ville d'Aix exigea des Conſuls une promeſſe ſolemnelle, qu'ils ne laiſſeroient entrer aucuns Gentilshommes de la Province dans la ville, & voulut que le Parlement donnât un Arrêt en conſéquence. A peine il fut parti que le Baron de Tretz, premier Préſident, écrivit à de Vins de s'y rendre, ayant des affaires de la plus grande importance, à lui communiquer ; de Vins arriva, mais le Parlement, qui craignoit de s'attirer le courroux de la Vallette, voulut l'obliger de ſortir de la Ville. Soit que le peuple fût excité ſous main, ſoit qu'il s'intéreſsât de lui-même au ſort de ce chef des Ligueurs, il prit les armes, & l'obligea de reſter. Cette étincelle, qui s'étoit allumée dans la lie du peuple, étant fomentée par les intrigues de la Comteſſe de Sault & du premier Préſident, embraſa peu à peu les autres claſſes de citoyens ; de façon que preſque tous les habitans furent animés du même eſprit ; il n'y en eut qu'un petit nombre à la tête deſquels étoient le Pré-

Reg. du Parl.

Digitized by Google

sident de Coriolis, l'Avocat-Général Monnier, & quelques Conseillers qui sortirent de la ville avec la dame de la Vallette, pour aller à Pertuis, où le Gouverneur ne tarda pas de se rendre. C'est de-là qu'il fit tous ses efforts pour empêcher que le soulevement ne devint général. Presque toutes les villes situées au nord de la Durance demeurèrent fideles au Roi. Dans le reste de la Province il y en eut environ vingt des principales (1) qui suivirent leur exemple : Arles & Marseille flottèrent longtemps entre les deux partis, & se déclarèrent ensuite pour la ligue. La même division régna parmi les Gentilshommes (2), car il ne fut point permis d'être neutre, on n'avoit que la liberté de choisir l'enseigne sous laquelle on vouloit combattre.

VII. La Valette et quelques Magistrats se retirent a Pertuis. Mém. de Meyn. Reg. du Parl.

On étoit encore à s'observer de part & d'autre, & à se faire des partisans, quand le Roi donna au mois de Juillet 1588 un nouvel Edit très-propre à relever le courage des ligueurs :

VIII. Nouvel Édit contre les Hérétiques. Lettr. Roy.

(1) Sçavoir, Aups, Brignoles, Draguignan, Moustiers, Castellane, Fréjus, Grasse, Pignans, Saint-Maximin, Digne, Riez, Tarascon, Toulon, Hyères, Lorgues, Colmars, Seyne, Berre, Salon.

(2) Les Gentilshommes qui suivirent le parti du Roi, étoient François, Marquis d'Oraison, Vicomte de Cadenet; les Barons de Vence, & des Arcs; (Villeneuve); Monclar & Senas; (Gérente); Saint André; Regnaud-d'Allen; Sade-Aiguieres; d'Auribeau; Séguiran; d'Autrais; Pontevès-Buoux, & son frère; Glandevès-Beaudiment; Beauvezer; d'Autric-Baumettes; Barras; Forbin Saint-Canat; Saint Césari; Callian; Gucuron; Chenerilles; Canaux; Châteauvieux; d'Espinouse; Saint-Etienne; Grambois; Graulières; la Goy; Castellane-Saint-Juers; Forbin-Janson; Isoard-d'Istres; Montauroux; Riquery-Mirabeau; Norante; Puymichel; Pontevès; Rosset; Raguses; Vincent-d'Agout, Seigneur de Rognes; du Revest; la Robine; la Tour-Romoles; Sillon; Seillans; Sigonces; Vintimille-Tourves; Villeneuve-Tourretes; Grasse-Tanaron; Vallavoire; Villeneuve-Vaucluse; Damian-Vernegues; Verdaches; Buysson & Boyer. Dans le même parti étoient les anciens Razats & les Religionnaires de Provence. On les appelloit Bigarats. Dans le parti contraire, qui étoit celui de la Ligue, on voyoit la Comtesse de Sault, Castellane-la-Verdiere, qui étoit son conseil; Ampus & Bezaudun, également de la Maison de Castellane : Bouliers; Forbin la Barben; Honoré Guiran, Seigneur de la Brillane; de Chasteuil; le Chevalier de Montmeyan. Voyez les Regiſtres du pays, & Bouch. tome 2, page 204.

Voy. les Regist. du Pays.

Digitized by Google

LIVRE XII.

il s'obligeoit par ſerment à extirper les ſchiſmes & les héréſies condamnés par les Conciles, & en particulier par le Concile de Trente ; à ne point quitter les armes qu'il n'eût abſolument détruit les Hérétiques, voulant que tous les Princes, Seigneurs, & Etats du Royaume ; que toutes les villes, Communautés & Univerſités priſſent avec lui les mêmes engagemens, & juraſſent que dans le cas où il mourroit ſans enfans mâles, elles ne reconnoîtroient pour Roi qu'un Prince Catholique. Il déclaroit enſuite que perſonne ne pourroit avoir aucun emploi civil ou militaire, ſans être muni d'un certificat de Religion, ſigné de l'Evêque ou de ſon Grand-Vicaire, ou du moins du Curé de la Paroiſſe, & de dix témoins non ſuſpects.

An. 1588.

IX. LA VALETTE SE LIGUE AVEC LESDIGUIERES.

Cette nouvelle conſterna les Proteſtants. La Valette s'imagina que l'Edit avoit été rédigé dans la vue de les perdre lui & ſon frere, dont le crédit faiſoit ombrage aux Guiſes & aux principaux Seigneurs du Royaume. Frappé des malheurs qui le menaçoient, & que la crainte lui groſſiſſoit, il ſe ligua avec Leſdiguieres, Général des Calviniſtes du Dauphiné. Leſdiguieres étoit, comme nous l'avons dit, un des hommes de ſon ſiécle qui avoit le plus de talens pour la guerre. Ils promirent de s'aider & de ſe défendre mutuellement contre leurs ennemis communs, & de ne pas ſouffrir qu'on attaquât aucune des places qui étoient ſous leur dépendance. Tous les Gentilshommes de leur parti prirent le même engagement : ainſi ces deux hommes, ſous prétexte de vouloir ſervir le Souverain, s'arrogeoient dans leur Gouvernement une autorité rivale de la ſienne ; de-là naquirent en Provence les troubles que nous allons décrire.

X. ANIMOSITÉ DES DEUX PARTIS.

Les ennemis de la Valette profitèrent de cette occaſion pour préparer de loin ſa perte : la calomnie fut l'inſtrument dont ils ſe ſervirent avec le plus de ſuccès. Ils firent d'abord courir le bruit que le Roi lui avoit ôté ſon Gouvernement. Le peuple n'eut garde de révoquer en doute une nouvelle qui flattoit ſes

Digitized by Google

ANIMOSITÉ DES DEUX PARTIS.

AN. 1588.

ſes déſirs ; il ſe ſouleva dans la plus grande partie de la Province, & ne vit dans le Gouverneur qu'un perturbateur du repos public, dont il falloit ſe défaire. L'emeute à Aix fut fort vive : tout ce qu'il y avoit de gens ſages ſortirent de la Ville pour ne pas ſe laiſſer entraîner dans la faction des Ligueurs, la ſeule qui dominât dans cette Capitale. Alors on vit germer ces ſemences de diviſions qui devoient produire les plus grands maux. Le parti de la Valette tint une aſſemblée à Pertuis au mois de Septembre, tandis que celui des Ligueurs s'aſſembla dans la ville d'Aix, pour procéder à l'élection des Procureurs du pays, & traiter d'autres affaires importantes. Comme chacun des deux partis croyoit former eſſentiellement les Etats de la Province, l'un annulloit les délibérations de l'autre, & ils fomentoient par des récriminations réciproques les feux d'une guerre civile. L'aſſemblée d'Aix convoquée le premier Septembre 1588, ſous les yeux du Parlement preſque tout Ligueur, en préſence des Procureurs du pays & du Comte de Carces, Grand-Sénéchal, délibéra d'envoyer aux Etats de Blois une députation (1) pour ſupplier Sa Majeſté de faire exécuter les Ordonnances touchant la Religion ; de chaſſer de Provence les Huguenots, de ne conférer les bénéfices qu'aux gens du pays ; d'exclure des Charges de Magiſtrature les Proteſtants nouvellement convertis, attendu que ces ſortes de converſions ſont rarement ſincères, & qu'il étoit dangereux de laiſſer à cet égard la moindre défiance dans le cœur des Catholiques ; de faire vendre, pour fournir aux frais de la guerre, les biens de ceux qui refuſoient de ſe conformer à l'Edit du mois de Juillet, & de ſupprimer la vénalité des Offices,

Reg. du Parl. Regiſt. du Pays, & Gaufr. p. 639.

(1) La députation étoit compoſée de l'Archevêque d'Aix ; de Caſtellane, Seigneur de Bezaudun, premier Procureur du pays ; d'Honoré Guiran, Seigneur de la Brillane, Aſſeſſeur, & des Députés de Caſtellane & de Forcalquier. Elle étoit accompagnée des Députés de Marſeille, qui étoient Antoine Nicolas d'Albertas, Seigneur de Gemenos ; & Honoré de Montolieu.

Digitized by Google

LIVRE XII.

la différence de Religion dans les mêmes Tribunaux, & les impôts nouvellement établis; enfin d'ordonner aux Evêques de faire exactement la visite de leurs Diocèses, ce qu'ils ne faisoient pas depuis long-temps : on demandoit aussi que le Roi

An 1588. diminuât les frais de justice; qu'il fit démolir les nouvelles fortifications; qu'il révôquât les Gouverneurs des villes, ainsi que les garnisons des places, excepté des places frontières, & qu'il licenciât les troupes étrangères pour ne confier qu'à la fidélité des habitans, la garde de la Province.

XI. LA VALETTE PROPOSE UN ACCOMMODEMENT.

La Valette cherchoit alors à raffermir, avec le secours de l'assemblée de Pertuis, son autorité chancelante; mais il sentoit qu'elle s'affoiblissoit de jour en jour au milieu des dissentions. Si le Parlement avoit voulu révoquer tous les Arrêts qu'il avoit donnés contre lui; déclarer nulle l'assemblée tenue à Aix sans son ordre, & promettre de ne rien entreprendre contre son autorité; si enfin le sieur de Vins avoit voulu se retirer dans ses terres, la Valette, devenu moins imperieux à cause des désagrémens que sa conduite passée lui avoit attirés, offroit de faire des sacrifices pour rétablir le calme en Provence. Mais sur quels garants pouvoit-on compter qu'il tiendroit parole, quand il seroit plus maître de faire ses volontés. Quand même ses offres auroient été sincères devoit-il se flatter que dans un tems, où tous les esprits étoient aigris, défiants, & prévenus, il les désarmeroit sur de simples promesses? Le Parlement, qu'une longue expérience avoit éclairé sur l'inutilité de ces sortes de négociations, répondit que ne voulant rien faire que de conforme aux intentions du Roi, il attendoit que le sieur Reynaud d'Alen, qu'on avoit député en Cour, apportât les ordres de S. M. Cette réponse étoit sage & auroit dû suspendre l'animosité de la Valette.

Meyn. Du Vir. Et autres Mém. du tems.

Au contraire elle ne servit qu'à l'irriter & à justifier la défiance de ses adversaires. Ainsi n'écoutant plus que les conseils de la

vengeance, il passe la Durance à la tête de ses troupes, presque toutes étrangères, emporte d'emblée Valensole, Riez, Peyroles & plusieurs autres places, & fait approcher de la ville d'Aix qu'il croyoit surprendre, Ramefort & Montaud Gentilshommes Gascons, avec quatre cents chevaux & trois cents hommes de pied. De Vins fit une sortie & les chargea si à propos, qu'ils prirent la fuite, emportant avec eux un riche butin.

XII. On le refuse, et il se met en campagne.

Après cette expédition, la haine des deux partis n'en devint que plus vive. La Valette, dans une assemblée qu'il tint à Pertuis au mois d'Octobre, créa des Procureurs du pays de sa faction, pour les opposer à ceux qu'on avoit élus à Aix (1), nomma un grand Sénéchal, & fit arrêter des remontrances pour demander au Roi l'établissement d'un Parlement qui rendroit la justice aux villes de son parti. L'on vit donc, pour ainsi dire, deux Provinces dans la même, non-seulement rivales; mais encore ennemies. La Valette se fit assigner des fonds pour l'entretien de six mille hommes d'Infanterie, de six cent Chevaux-légers, & de deux cents Arquebusiers. La faction contraire, assemblée à Marseille, ordonnoit dans le même tems la levée d'un égal nombre de troupes sous les ordres du sieur de Vins, du Comte de Carces, du Marquis de Trans & de plusieurs autres Gentilshommes (2). Le Marquis de Trans surprit Fréjus; Castellane d'Ampus emporta Jouques d'assaut, & fit passer au

XIII. Les deux Partis assemblent les Etats. An. 1588.

Bouch. Hist. de Prov. tom. II. Et Reg. du pays.

(1) Les Procureurs du pays étoient Jean de Castellane, Seigneur de la Verdiere; Jean Chartras, Avocat au Parlement; Jacques de Beaumont, & Jean Villars; Cristophe de Meinier, sieur de Lambert; & Gaspard de Leydet, sieur de Fonbeton, Syndics de la Noblesse.

(2) Qui étoient les sieurs de Forbin Souliers, Castellane d'Ampus, Meyrargues, Castellane-Salerne, Raymond-d'Eoulx, Demandols, Boniface-la-Molle, de Saint Jame, Puget Saint-Marc, Forbin-la-Barben, de Cordes, d'Antragues, de Foz, l'Evêque-Rogiers, de Chasteuil; de Roquefeuil, de Négréaulx, Beccaris, Bastin, Cazaulx, Mourre, & la Riviere, &c.

Digitized by Google

LIVRE XII.

fil de l'épée cinquante hommes de la garnison. Le Seigneur du Muy fut assassiné dans son Château : sa femme, que la frayeur avoit chassée jusques sur le toit de la maison voisine, se trouva accrochée par sa jupe, & suspendue au tuyau d'une cheminée où demi-heure après elle fut trouvée dans cet état par les assassins de son mari, qui, touchés de pitié, eurent la générosité de lui laisser la vie. Le Commandeur de Roquebrune de la Maison d'Aube-Roque-Martine, ayant été pris dans cette émeute, armé de sa cuirasse, de son épée & d'une arquebuse, n'eut que le tems de se confesser à un Prêtre qu'on lui amena, & aux pieds duquel il fut égorgé.

De Vins fit une tentative sur la ville de Pertuis; mais la Dame de la Valette animant les soldats du feu de son courage, par son exemple & ses discours, soutint l'attaque avec tant d'intrépidité, qu'elle le força de se retirer avec perte. Ces actes d'hostilités se commettoient sans être avoués ni par le Roi ni par la Patrie. C'étoit l'amour-propre & le ressentiment particulier des chefs, la haine & le fanatisme des subalternes qui commandoient ces crimes.

Meyn. Guerr. Civ.

XIV. LA VALETTE A ORDRE DE QUITTER LA PROVENCE. An. 1588. Letr. Roy.

La renommée en porta la nouvelle aux pieds du Trône; & le Roi voulant les faire cesser, envoya en Provence Pontcarré, Maître des Requêtes, & Sainte-Marie, Gentilhomme du Dauphiné, pour enjoindre aux deux partis de mettre bas les armes, & à la Valette de remettre au Parlement le commandement de la Province, & de se retirer dans une ville neutre, jusqu'à l'arrivée de la Reine-mère. Cette Princesse, après la tenue des Etats de Blois, devoit venir en Provence, pour pacifier les troubles. La Valette se tenoit à Brignolles, où les Commissaires allèrent le voir pour l'engager à donner sa démission: il n'étoit pas aisé de déterminer à cette démarche un homme puissant, soutenu en Cour, jaloux de sa réputation, trop fier pour céder à ses ennemis, trop brave pour les crain-

Regist du pays.

Digitized by Google

dre. Il résolut de se maintenir dans son Gouvernement, même par la force des armes. En effet, il commença par faire fortifier les places de sa dépendance, & demanda du secours aux Commandans du Languedoc & du Dauphiné. Les Procureurs du pays effrayés de ces préparatifs, en portèrent leurs plaintes aux Etats de Blois, par une lettre du 18 Décembre. Ils les supplièrent de s'intéresser pour la Provence auprès du Roi, & d'engager S. M. à faire exécuter les ordres qu'elle avoit envoyés.

Il refuse d'obéir.

XV.
LE PARLEMENT A LE GOUVERNEMENT.

La Province avoit levé pour trois mois seulement, à cause de l'épuisement de ses finances, six mille hommes de pied, quatre cents Chevaux-légers, & trois Compagnies de Gens-d'armes de cinquante chevaux chacune; mais toute l'artillerie se trouvoit au pouvoir du Gouverneur: sur le refus qu'il fit de donner sa démission, les Commissaires portèrent au Parlement les lettres par lesquelles S. M. donnoit à la Cour le gouvernement de la Province. De Laurens, Avocat-Général, ayant pris la parole, fit éclater en cette occasion ses préventions contre la Valette, pour lequel le Président Coriolis & l'Avocat-Général Monnier avoient montré dans d'autres rencontres un zèle au moins indiscret (1).

Rég. du Parl.

XVI.
LES ETATS DEMANDENT AU ROI UN GOUVERNEUR
An. 1588.

Les Procureurs du pays, regardant la destitution de la Valette comme un bienfait pour la Province, écrivirent au Roi le 24 Décembre 1588 la lettre suivante, pour lui en faire leurs remercimens.

SIRE,

« Puisqu'il a plu à V. M. de tenir quitte cette Province de

(1) Les autres Conseillers de son parti étoient Jean d'Arcucia, Marc-Antoine Descalis, Jean Louis Leidet, Balthasar de Perrier, Guillaume de Cadenet, François de Foresta, Louis d'Anthelmy, Boniface de Bremont, Alexandre de Guerin, Antoine de Reillane, Antoine de Suffren, Jean Pierre d'Olivier, Antoine de Seguiran, & Pierre de Dons.

Digitized by Google

» l'obeiſſance au pouvoir du ſieur de la Valette, votredit
» pays en général & tous vos obéiſſans ſujets d'icelui en parti-
» culier, vous en remercient très-humblement, s'aſſurant que
» Votredite Majeſté ne recevra pas moins de ſatisfaction de
» l'exécution de votre volonté, que cette Province ne reçoit
» de bien & de ſoulagement des ſieurs de Pontcarré & de Sainte-
» Marie: ils pourront témoigner, comme ils ont trouvé vos
» ſujets Catholiques très-affectionnés & très-diſpoſés à la con-
» tinuation du ſervice, que naturellement ils vous doivent,
» & pour lequel ils ſont réſolus d'employer leurs propres
» vies, & ne déſirent rien mieux que d'avoir autant de moyens,
» comme ils ont bonne volonté de le faire. Mais les grands
» efforts qu'ils ont faits juſques ici, pour ſe conſerver en l'o-
» béiſſance de V. M. & s'oppoſer aux entrepriſes de ceux qui
» avoient projetté de les en diſtraire, les ont tellement affoi-
» blis, qu'ils ſont contraints encore de recourir à votre royale
» clémence, & la ſupplier très-humblement pour le bien de
» votre ſervice, & le repos de votredit pays, de bailler le
» gouvernement d'icelui à quelque Seigneur dont la grandeur
» & l'autorité puiſſent contenir vos ennemis, & arrêter les
» diviſions qui facilement s'engendrent parmi voſdits ſujets,
» par les menées de ceux qui ne déſirent que le trouble: il
» vous plaira, Sire, accompagner ledit ſieur Gouverneur de
» telles forces & de tels moyens, que les entrepriſes tant des
» Hérétiques, leurs fauteurs, & adhérens, que de tous autres
» qui voudroient altérer votredit ſervice, & repos de vos
» ſujets, demeurent vaines, & voſdits ſujets par le ſoulage-
» ment qu'ils recevront de Votre Majeſté, puiſſent reſpirer après
» tant de pertes qu'ils ont ſouffertes, eſpérant en Dieu, comme
» toujours ils le prient, voir augmenter la félicité de votre
» Etat & leur fidélité reconnue ».

La Valette, qui connoiſſoit le caractère du Roi, attendoit

Digitized by Google

que quelqu'un de ces événemens si ordinaires à la Cour, lui fit rendre l'autorité que l'inconstance de la faveur venoit de lui faire perdre: la mort tragique du Duc de Guise & du Cardinal son frère, releva ses espérances & celles de son parti. Mais en même tems elle excita une indignation si vive dans le cœur des Ligueurs, qu'ils résolurent de la venger par des flots de sang. Les Ligueurs de Provence, jugeant du sort qui les attendoit par celui que venoient d'éprouver les deux principaux Chefs de la Ligue, entreprirent de mettre leurs adversaires dans l'impossibilité de nuire. La ville de Brignolles passoit pour être une des plus fortes places dépendantes de la Valette. De Vins essaya de la surprendre la nuit du 31 Décembre 1588 à la tête de quatre cents hommes: ayant été repoussé, il se retira précipitamment vers le lieu de Bras, faisant semblant de renoncer à son entreprise; mais après avoir laissé reposer sa troupe pendant deux heures, il revint par une marche forcée sous les murs de la Ville & monta à l'escalade sans éprouver la moindre résistance: car les habitants qui ne s'attendoient point à cette attaque imprévue, s'étoient livrés aux douceurs du sommeil, n'ayant pas même pris les précautions que la prudence suggère en pareilles circonstances. Les vainqueurs coururent au pillage, & l'on prétend que malgré les désordres & la confusion qui régnoient dans ce moment de tumulte, il n'y eut point de sang répandu. De Vins eut même la générosité de faire épargner Pontevès qui commandoit dans la Ville & ses frères, quoiqu'il eut des raisons particulières de les haïr. Il exigea ensuite des habitants une contribution de trente mille écus, somme exorbitante, qu'ils eurent d'autant plus de peine à payer, que leurs maisons venoient d'être livrées au pillage. On prétend que ce Général ne traita ainsi la ville de Brignolles que pour se venger des dégâts que les habitants avoient faits dans ses terres de propos délibéré. A peu près dans le même

XVII. Les Ligueurs reprennent plusieurs Places.

An. 1588.

Meyn. Bezaud. De Virail. Forb. S. Canat.

LIVRE XII.

tems le château de Bormes fut pris, & Pompée de Graſſe, qui en étoit Seigneur, y perdit la vie. Caſtellane d'Ampus emporta par eſcalade le lieu de Beaumont; les Chevaliers de Bioſc & de Saint-Julien reprirent le château de S. Julien, dans le tems que de Vins faiſoit paſſer au fil de l'épée la garniſon de Peyrolles: Forbin-Janſon ſe vit forcé dans le lieu de Mane, & obligé de ſe ſauver par les fenêtres de ſon château, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis.

An. 1589.

XVIII. LA VALETTE FAIT DES PROPOSITIONS D'ACCOMMODEMENT.

Cependant la Valette étoit tout occupé des moyens d'affermir ſon autorité chancelante. Voyant qu'il n'avoit pu l'établir par la force, il employa les négociations, cachant ſes deſſeins ſous le voile du reſpect pour le Roi, & de l'obéiſſance à ſes ordres. C'eſt du moins ce qui paroît par la lettre ſuivante qu'il écrivit de Pertuis à Pontcarré le 31 Janvier 1589.

Reg. du Pays.

« J'ai reçu, Monſieur, une dépêche du Roi, par laquelle » Sa Majeſté me marque bien particulièrement ſa volonté, & » notamment le déſir qu'Elle a de voir ſes ſujets en cette Pro» vince jouir d'un repos aſſuré. Elle déſire ſur-tout qu'on mette » bas les armes, & qu'on laiſſe aux habitants la garde des Places; » j'aurois déja exécuté ſes ordres, ſi je ne voyois les armes » dans une partie de la Province ès mains de gens qui me ſont » ſuſpects. Ainſi pour parvenir à une ſi ſainte intention, & » exécuter les commandemens de Sa Majeſté, il me ſemble » néceſſaire de tenir une aſſemblée en un lieu libre, où nous » puiſſions, avec Meſſieurs de la Cour de Parlement & tels » autres gens d'honneur que vous aviſerez, conférer aux moyens » néceſſaires pour accomplir ce deſſein. Je m'y trouverai, ou » j'y ferai trouver des gens d'honneur, inſtruits de ce qui me » ſemblera être convenable pour le bien du ſervice du Roi, & » le repos de ſes ſujets: on ne peut traiter cette affaire par un » Trompette, étant queſtion de choſes plus importantes que la

» liberté

» liberté d'un prisonnier. J'attendrai donc de vos nouvelles, » & prierai le Créateur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte » garde. »

Les Etats se prévalurent de ces dispositions de la Valette pour le presser de congédier ses troupes, & de remettre la garde des Villes entre les mains des habitants, conformément aux ordres du Roi. A ces conditions, ils offroient de licencier les Milices ; mais s'il persistoit à vouloir se maintenir dans le Pays par la force des armes, ils le menaçoient d'employer contre lui tous les moyens qu'une vengeance légitime pourroit leur permettre. An. 1589.

Ces menaces n'intimidèrent point la Valette : toujours ferme dans sa résolution, il refusa de donner la démission de son Gouvernement. Les États, assemblés à Aix le 17 Février, écrivirent encore au Roi, pour le supplier de lui ôter, ainsi qu'à son frere le Duc d'Epernon, l'autorité qu'il leur avoit confiée dans le Pays : mais le Roi avoit besoin de ménager les Grands du Royaume, sur-tout depuis l'assassinat du Duc de Guise ; & craignoit que le Duc d'Epernon ne se liguât avec le Roi de Navarre : ainsi il ne prit conseil que de sa timidité naturelle ; & au mois de Mars il confirma la Valette dans son Gouvernement. Comme Sa Majesté prévit que le Parlement refuseroit de vérifier les Lettres-Patentes, elle les adressa au Lieutenant du Sénéchal, avec ordre aux Gentilshommes & aux Consuls des principales Villes de reconnoître la Valette pour Gouverneur. Le Parlement instruit d'avance des précautions que la Cour prenoit pour éluder l'enregistrement, défendit au Lieutenant de la Sénéchaussée de publier aucunes Lettres qu'elles n'eussent été vérifiées, les Chambres assemblées. Ce défaut de formalité n'empêcha pas que le Gouverneur ne fut reconnu dans la plus grande partie de la Province ; & bientôt

XIX.
Il refuse de se démettre de sa Charge.

XX.
Il en obtient la confirmation.

Regist. du Parl.

Digitized by Google

LIVRE XII. An. 1589.

après, il fut en état d'en imposer à ses ennemis, par les secours qu'il reçut du Languedoc & du Dauphiné.

Dans ces entrefaites, la Ligue prenoit à Paris, sous les auspices du Duc de Mayenne, une activité qui devoit la porter à son dernier période. Le Roi, par cette raison, se trouvoit dans un embarras, dont il étoit difficile de prévoir l'issue : c'est ce que le Duc de Savoie écrivit au Roi d'Espagne le 18 Mars 1589 : « Je viens de recevoir, dit-il, une lettre en chif- » fre de mon Ambassadeur de Saluces, dont la substance est » que le Roi de France ne sait où aller, ni de quel côté se » tourner ; il désire de venir à Moulins, pour de-là passer à » Lyon, voulant y faire le corps de son armée, & engager la- » dite Ville aux Suisses hérétiques, jusqu'à ce qu'il leur ait » payé ce qu'il leur devoit de leurs soldes & pensions, & » afin d'avoir l'argent qu'il faut pour l'entretien de sa Maison ».

Regist. du pays.

XXI. LES LIGUEURS DE PARIS ÉCRIVENT A CEUX DE PROVENCE.

Les Ligueurs de la Capitale ne s'endormirent pas dans des circonstances aussi favorables à leurs desseins. Le Parlement même, composé de factieux ou de gens timides, les servit aveuglément, n'étant pas le maître de les réprimer, & chercha à faire une confédération dans le Royaume, pour l'opposer aux Royalistes. Ce fut dans cet esprit qu'il écrivit au Parlement d'Aix la lettre suivante :

MESSIEURS,

Reg. du Parl. de Prov.

« Les dangers qui nous environnent de toutes parts, nous » avertissent assez de celui que court notre Religion Catholique, » Apostolique & Romaine, par les desseins de ceux qui tendent » à l'opprimer & la subvertir, soit ouvertement, soit secrete- » ment : ils favorisent & fomentent en ce Royaume l'hérésie, » peste capitale de tout Etat, à quoi il est besoin de s'opposer » vertueusement, pour ne laisser pulluler le mal & jetter de

Digitized by Google

» plus profondes racines. Quoique nous ne doutions point » de votre zèle, & que nous ſachions combien vous avez » toujours eu l'honneur & le ſervice de Dieu en ſingulière » recommandation, nous avons pourtant cru, pour l'exemple » qui doit ſortir de nous, comme du premier Corps ſouverain » de la Juſtice, qu'il étoit de notre devoir de vous ſemoncer » & convier d'entrer avec nous dans la ſainte union que nous » avons jurée, & de vous y obliger par même religion de » ſerment, afin de conjoindre tous nos moyens & autorité, » tant pour la manutention de notredite Religion, que pour » la conſervation de l'Etat Royal ; nous aſſurant qu'à votre » imitation, les Magiſtrats inférieurs & tout le reſte du peu- » ple ſe rangeront aiſément à la même réſolution, & que par » une bonne & fraternelle intelligence & correſpondance des » Parlemens, Dieu nous fera la grace de nous préſerver des » orages & tempêtes, dont nous ſommes menacés : embraſſez » donc avec nous la défenſe d'une ſi juſte & ſainte cauſe, » afin qu'unis de corps & d'eſprit, nous ſymboliſions non- » ſeulement en volonté, mais en effet & en action ; & à ces » fins, nous vous envoyons tant le formulaire du ſerment que » nous avons prêté, que l'extrait des regiſtres de nos délibé- » rations, afin que vous voyiez l'ordre que nous avons tenu » dans les occurrences particulières. Nous vous ferons part de » nos délibérations, pour entretenir un fraternel accord entre » nous, en ce qui dépend de nos Charges. Sur ce, nous » prions le Créateur de vouloir vous donner, Meſſieurs, très- » heureuſe & longue vie. A Paris, le 6 Avril 1589, » vos bons amis & freres, le Gens tenants la Cour du » Parlement. »

LES LIGUEURS DE PARIS ÉCRIVENT A CEUX DE PROVENCE.

An. 1589.

Ce ſerment, dont le Parlement de Paris envoyoit la formule au Parlement de Provence, étoit vraiſemblablement le même qu'avoient prêté les Conſeillers, les Avocats & les

De Thou.

Digitized by Google

LIVRE XII.

Procureurs de la Capitale, le 30 Janvier précédent. Il confiſtoit à promettre à Dieu, en prenant à témoin la Vierge, les Anges & tous les Saints, de vivre & mourir dans la Religion Catholiqne, Apoſtolique & Romaine; de verſer juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang, pour la défendre, & pour confondre les deſſeins de ceux qui l'attaquoient à force ouverte, ou par des menées ſecretes, & qui fomentoient l'héréſie dans le Royaume; de travailler de tout ſon pouvoir au ſoulagement du peuple, à la sûreté de la Ville de Paris, & à la conſervation des autres Villes confédérées; de défendre contre toutes ſortes de perſonnes ſans diſtinction, les Princes, les Seigneurs & les Prélats, & tous ceux qui entreroient dans la ſainte Union; de maintenir les droits & libertés de la Nation; de repouſſer la violence de ceux qui, au mépris de la foi publique & de la liberté des Etats, avoient fait mourir des Princes & des Seigneurs Catholiques; de faire tomber la peine due à un ſi grand crime ſur ceux qui en étoient les auteurs, les complices & les fauteurs; & de ne point ſe départir de la confédération, ni entendre à aucun accord que du conſentement des Princes, des Seigneurs, des Prélats & des Villes de la ſainte Union.

An. 1589.

XXII. L'UNION EST JURÉE A AIX.

La lettre du Parlement de Paris éprouva d'abord des contradictions dans le Parlement de Provence, où les Ligueurs ne formoient pas le plus grand nombre; mais la crainte opéra ce que la perſuaſion n'avoit pu produire. De Vins, toujours actif & infatigable, quand il s'agiſſoit des intérêts de ſon parti, aſſembla, dans l'Hôtel-de-Ville d'Aix, tous les Chefs de famille, & leur propoſa de ſigner l'Union qui venoit d'être arrêtée dans la Capitale du Royaume. Le Conſeiller de Caſtellar, eſprit vif & brouillon, fit éclater en cette occaſion ſon attachement pour la Ligue. Engagé, pluſieurs années auparavant, dans le parti des Proteſtants, il devint, quand il fut rentré

Digitized by Google

dans le ſein de l'Egliſe, auſſi zèlé Ligueur qu'il avoit été ardent Calviniſte. Il préſida à cette aſſemblée, où les eſprits prévenus & gagnés par ſes manœuvres & par celles des amis de Vins, ſurpaſsèrent ſes eſpérances ; car la ſainte Union y fut ſolemnellement jurée ; tous les aſſiſtants ſignèrent dans un livre blanc, qu'on porta enſuite dans toutes les maiſons pour faire ſigner ceux que leurs affaires ou quelque maladie avoient empêché de ſe trouver à l'aſſemblée. Il fut délibéré en même tems, que tous les chefs de famille, qui refuſeroient d'adhérer à l'aſſociation, dans l'eſpace de trois mois, ſeroient déclarés partiſans de la Valette, fauteurs des hérétiques, ennemis de la Patrie. Jamais on ne vit l'eſprit de faction ſi remuant & ſi exalté.

L'UNION EST JURÉE A AIX.

Les Hiſt. de Prov. & manuſc. du tems.

Hiſt. du Parl. & délib. du Chap. d'Aix.

De Vins, ſuivi d'une foule de ſéditieux, qui avoient à leur tête un Carme, nommé Frere André, alla dans la ſalle du Palais, où les Magiſtrats étoient aſſemblés ; il leur ſignifia, d'un ton impérieux, qu'il falloit ou ſigner l'Union, ou ſortir ſur le champ de la Ville : les Magiſtrats demandèrent du tems pour délibérer à loiſir ; les ſéditieux, qui s'étoient emparés des portes & des avenues du Palais, s'écrièrent avec des menaces horribles, que s'ils n'approuvoient pas ſur le champ ce qui s'étoit fait à l'Hôtel-de-Ville, ils les feroient tous paſſer au fil de l'épée. Ces menaces achevèrent de décider ceux qu'une prudente circonſpection avoit empêché de ſe déclarer hautement : il fut donc permis de publier la délibération de l'Hôtel-de-Ville. Tous les Conſeillers, qui étoient préſents ſignèrent l'Union, & prêtèrent ſerment de fidélité au Duc de Mayenne, en qualité de Lieutenant-Général de la Couronne (1). Le lendemain,

(1) Ceux qui reſtèrent à Aix étoient le Préſident de Piolenc, les Conſeillers de Caſtellar, St. Marc, Puget, Flotte, Thomaſſin, Raſcas, Agut, Vento, Arnaud, Fabry, Tulles, Eſpagnet, Croze, Honoré de St. Marc & Joannis, avec l'Avocat-Général de Laurens, Etienne & Maliverni, Greffiers.

Digitized by Google

LIVRE XII.

Reg. du Parl. Arch. du Chap.

An. 1589.

qui étoit le 27 Mai, le Chapitre de Saint-Sauveur, ſuivit l'exemple du Parlement ; & eut enſuite le courage de proteſter le 7 Juin contre toute ſignature qui lui ſeroit arrachée au préjudice de l'autorité Royale. Pluſieurs Magiſtrats, qui ne s'étoient pas trouvés au Palais la veille, refusèrent d'adhérer à cet acte de déſobéiſſance : d'autres ſortirent de la Ville, pour ne pas ſe laiſſer entraîner dans le parti des Ligueurs ; le plus grand nombre ſe rendit à Pertuis, où la Valette paroiſſoit avoir fixé ſa réſidence : quelques-uns ne voulant ſe déclarer pour aucun parti, allèrent attendre patiemment à Avignon, ou dans leurs maiſons de campagne, que la paix vint mettre fin à tous ces troubles.

XXIII.

CHAMBRE DU PARLEMENT ET DE LA COUR DES COMPTES A PERTUIS.

Reg. & Hiſt. du Parl.

De Thou, &c.

Les Magiſtrats refugiés à Pertuis, formèrent une Chambre qu'on appella le Parlement Royal, & tinrent leur premiere ſéance le 26 de Juillet. La Valette y fit publier des Lettres-Patentes, données à Blois au mois de Février précédent, par leſquelles Sa Majeſté déclaroit rebelles les villes de Paris, d'Amiens, d'Orléans, d'Abbeville, d'Aix, & toutes celles qui ſuivoient le parti de la Ligue ; les privoit de leurs droits & privilèges, & ordonnoit à tous les Officiers d'en ſortir, & d'aller tenir leurs ſéances dans les Villes de ſon obéiſſance. Parmi les Magiſtrats de la Chambre des Comptes, il y en eut fort peu qui allèrent à Pertuis, n'étant point en état, à cauſe de leur petit nombre, d'exercer leurs fonctions ; le Gouverneur leur donna pour adjoints, quatre Officiers du Parlement, ſavoir, Antelmi, Suffren, Seguiran & l'Avocat-Général Monnier.

Civils & Criminels, & Poulard, Procureur des Pauvres ; le Préſident de Piolenc quitta le Parlement Ligueur en 1590, avant l'arrivée du Duc de Savoie.

Les Préſidents Duchaine & d'Etienne, ſieur de St. Jean, les Conſeillers d'Aymar & de Simiane, qui étoient du parti de l'oppoſition, n'ayant pu ou n'ayant pas voulu ſe ſauver furent arrêtés & conduits à l'Archevêché d'Aix, où ils reſtèrent deux ans. On prétend que de Vins fit arrêter le Préſident Duchaine pour ſe venger d'un ſoufflet qu'il en avoit reçu un an auparavant.

Digitized by Google

XXIV. LA VALETTE ASSIÉGE ET PREND PLUSIEURS PLACES.

Dans le même tems que l'esprit de faction divisoit la Magistrature, il armoit ailleurs les deux partis l'un contre l'autre. La Valette, soit pour satisfaire la haine qu'il avoit contre les Ligueurs, soit pour contenir par la crainte ses partisans dans le devoir, ou pour y faire rentrer les Villes, encore chancelantes dans leurs résolutions, avoit assemblé le 6 Juin les Communautés de son parti aux lieux de Reillane, & de Ceireste; & après s'être fait donner des fonds pour l'entretien des troupes, il alla mettre le siége devant Monjustin: c'étoit un village avantageusement situé, défendu par des habitans que le désespoir, encore plus que le fanatisme, rendoit intrépides: ils soutinrent trois assauts avec beaucoup de courage; mais lorsque leurs murailles, renversées par le feu de l'artillerie, eurent laissé à l'ennemi une entrée libre, ils combattirent en désespérés sur la brêche, & furent tous passés au fil de l'épée ou pendus, sans distinction d'âge ni de sexe. Apt, Saignon & Digne, intimidés par cet exemple de rigueur, rentrèrent sous l'obéissance du Roi: Fréjus fut reprise par le Baron de Montaut, sur le Marquis de Trans. Le lieu de Beaumont, que Gouvernet tenoit assiégé avec deux mille hommes, se rendit, fut livré au pillage, & plusieurs habitants périrent sur l'échaffaut: de-là, le Gouverneur fit mine d'aller attaquer la ville d'Aix, avec un égal nombre de troupes, & six cents chevaux; de Vins, qui étoit dans la Ville, sortit pour le combattre: l'action commença à midi & ne finit qu'à cinq heures du soir. Durant cet espace de tems, assez long pour que deux armées nombreuses, qui se seroient choquées, suivant les règles de l'art, eussent arrosé la terre de flots de sang, il ne périt que quelques hommes: le combat recommença le lendemain 26 Juin, & dura six heures, avec perte d'aussi peu de monde: d'où l'on doit conclure que l'on ne combattoit pas en bataille rangée, mais par pelotons épars, & que plus souvent on tiroit avant d'être à la portée du fusil:

Louv. Hist. de Provence.

Digitized by Google

LIVRE XII.

cependant, quelques jours après, le Gouverneur ayant eu deſſein de faire le ſiége de la Ville, fit approcher cinq pièces de canon. Ces menaces & ces préparatifs de guerre n'aboutirent qu'à mettre le feu aux moiſſons, aux vignes, & aux maiſons de campagne, que les payſans éplorés abandonnoient à la fureur du ſoldat.

An. 1589. Au milieu de ces ravages, on parla d'une ſuſpenſion d'armes. Le Marquis d'Oraiſon, & Gouvernet, Députés de la Valette; Caſtellane-Bezaûdun & Forbin-Souliers, Députés de la Ligue, entamèrent cette négociation, que la défiance & la haine réciproques rendirent inutile. Cette haine étoit ſi forte, parmi le peuple d'Aix, qu'une femme ayant vendu des fruits aux ennemis, lorſqu'ils faiſoient des incurſions juſqu'aux portes de la Ville, les autres femmes la maltraitèrent au point qu'elle en mourut.

La Valette, fruſtré dans l'attente qu'il avoit eue de conclure une trève, alla tomber avec toutes ſes forces ſur la ville de Lambeſc, & l'emporta, ne faiſant grace de la vie aux habitants qu'à condition qu'ils abandonneroient leurs maiſons au pillage : de-là, il ſe replia ſur Peliſſanne, dont il ſe rendit maître, & força les places les plus importantes du Diocèſe, ainſi que celles du Diocèſe de Toulon, à rentrer ſous l'obéiſſance du Roi. Le Chateau d'Hieres, défendu par ſa ſituation avantageuſe & par le Baron de Mévouillon (1), ne put même réſiſter à l'effort de ſes armes.

Louv. troubl. de Prov.

XXV. LES LIGUEURS REPRENNENT LE DESSUS.

Ces avantages de la Vallette, en mettant au grand jour la foibleſſe des Ligueurs, les convainquirent encore plus du beſoin qu'ils avoient de ſecours étrangers : le Baron de Vins le ſentoit, & depuis long-tems il entretenoit des intelligences ſecretes avec le Duc de Savoie pour l'attirer en Provence. Il en reçut alors

(1) Son nom étoit BON.

cent

Digitized by Google

cent lances & deux Compagnies d'Albanois qu'il fit entrer dans la ville d'Aix. Encouragé par ce secours, & encore plus par les promesses que le Duc lui faisoit, il reprit sur le Gouverneur presque toutes les places qu'il avoit perdues, & en remit sous son obéissance plusieurs, qui jusqu'alors n'avoient arboré que l'étendart Royal. Du nombre de ces dernieres étoit le Château de Bouc, bâti sur un roc, près du chemin d'Aix à Marseille, à une égale distance de ces deux Villes : il n'étoit défendu que par trente-trois soldats ; mais ils avoient à leur tête un de ces hommes déterminés que la mort n'effraie point : il s'appelloit Vautrin. Quand la brêche fut faite, le Baron de Vins lui fit proposer de se rendre. *Mon pere*, répondit Vautrin, *me feroit pendre si je me rendois, & c'est ici que je dois mourir pour son honneur & pour le mien.* En effet, il étoit toujours sur la brêche, renversant à coups de pique & d'arquebuse les ennemis qui paroissoient. Il s'avançoit de tems en tems pour regarder en quel état & en quel nombre étoient les assiégeans. L'un d'eux s'en étant apperçu, lui lâcha un coup de pistolet si à propos, qu'il le tua, & la Place se rendit.

LES LIGUEURS REPRENNENT LE DESSUS.

Louv. troubl. de Prov.

Parmi les Villes que les Ligueurs avoient dans leur parti, Marseille & Arles tenoient le premier rang. Marseille sur-tout se distingua par son zèle, lorsque le Comte de Carces y accourut, après la mort du Duc de Guise, pour y souffler l'esprit de révolte. Il fit faire une procession générale, dans laquelle il figura comme chef de parti, & dont il rendit compte au Parlement en ces termes : « Les Consuls & moi avons accompagné Messieurs » du Clergé, suivis de vingt-cinq ou trente mille personnes en » procession à la porte Royale, sur laquelle avons mis un cruci- » fix, & avons chanté le *Te Deum*, avec autant de dévotion qu'il » s'en peut desirer à un peuple bien zèlé au service de Dieu : » je mettrai peine de leur conserver cette bonne volonté. » De Vins y alla ensuite, & se montra dans les rues, suivi de la

XXVI. MARSEILLE ET ARLES SE DÉCLARENT POUR EUX. Reg. du Parl.

Digitized by Google

LIVRE XII.

populace, qui crioit : *vivo Mouſſu de Vins, & fouero Bigarras.* Ainſi l'union fut jurée avec un accord preſque général : il n'y eut que peu de perſonnes qui préférèrent un exil volontaire, à la honte de rompre le ſerment qui les lioit au Souverain.

Pleins de leurs idées d'indépendance, les Marſeillois, avec douze cents hommes d'infanterie & trois cents chevaux, allèrent enſuite attaquer la ville d'Aubagne, qui tenoit pour la Valette : celui-ci vint au ſecours avec neuf cents chevaux, & obligea les Marſeillois de ſe tenir ſur la défenſive. Il entra dans la ville; mais voyant l'impoſſibilité qu'il y avoit de la garder, il fit enlever les munitions de guerre & de bouche, & les meubles les plus précieux, & ſe rerira vers Saint-Maximin, accompagné de ceux des habitants qui, par la foibleſſe de l'âge ou du ſexe, n'étoient point en état de ſupporter les horreurs d'un ſiége. A peine il ſe fut retiré, que les Marſeillois entrèrent dans la Ville, & dépouillèrent les maiſons des miſérables reſtes, que le tems ou leur peu de valeur n'avoit pas permis d'emporter.

An. 1589.

XXVII. CONDUITE DES LIGUEURS A LA MORT D'HENRI III.

On ſçavoit alors la mort d'Henri III, aſſaſſiné le premier du mois d'Août 1589. Le parti de la Ligue, maître de la ville de Paris, déclara Roi de France le Cardinal Charles de Bourbon, ſous le nom de Charles X, & en attendant qu'il ſortît de priſon, on déféra l'exercice de l'autorité ſouveraine au Duc de Mayenne, nommé Lieutenant-Général de la Couronne. Ce Duc, occupé des moyens de ſoutenir l'édifice, dont ſon frere avoit jetté les fondemens, écrivit dans toutes les Provinces du Royaume; pour faire reconnoître ſon autorité, & défendit en Provence d'obéir à la Valette; en effet, la Chambre des Vacations, qui ſiégeoit à Aix, enjoignit en conſéquence aux partiſans du Gouverneur, de l'abandonner, ſous peine d'être pourſuivis comme rebelles; mais ſes partiſans, animés d'un eſprit bien différent, n'oublioient rien pour le ſoutenir contre les efforts de ſes ennemis. Ayant tenu dans la ville de Pertuis une aſſemblée géné-

Reg. du Parl.

Regiſt. du Pays.

Digitized by Google

rale des Communautés, ils reconnurent Henri IV pour légitime ſucceſſeur à la Couronne, & lui prêtèrent ſerment de fidélité entre les mains du Parlement Royal. Ce Parlement & les autres Cours, que les troubles avoient forcé de ſe réfugier à Pertuis, avoient été confirmés par Lettres-Patentes du 28 Juin; & regardoient le Parlement d'Aix comme un amas de ſéditieux, plutôt faits pour tromper le peuple, que pour l'éclairer ſur ſes devoirs, & ſur ſes véritables intérêts. Cette oppoſition entre les deux Tribunaux, fut un des plus grands obſtacles à la réunion des deux partis. Celui de la Ligue, toujours plus hardi & plus entreprenant, nomma pour Procureurs du Pays, Balthaſar de Caſtellane, Seigneur d'Ampus; Honoré de Guiran, Seigneur de la Brillane; Claude de Séguiran, & Jean Delachau, tous ennemis déclarés du Gouverneur.

Conduite des Ligueurs a la mort d'Henri III.

Les Hiſt. de Provence, &c.

Celui-ci ne ſe diſſimuloit pas que les Ligueurs avoient une ſupériorité de forces à laquelle il ſeroit difficile de réſiſter. Il transféra à Manoſque le Parlement Royal, qu'il ne croyoit point en ſûreté à Pertuis, & écrivit au Duc de Montmorency, Gouverneur du Languedoc, pour lui demander du ſecours. Montmorency lui envoya douze cents hommes, ſous les ordres de Luſſan; mais Pontevès-Carces & Caſtellane-d'Ampus, ayant été les attendre au paſſage du Rhône, tombèrent ſur eux à l'improviſte, en tuèrent pluſieurs, en précipitèrent un plus grand grand nombre dans le fleuve, & forcèrent les autres de retourner ſur leurs pas. Bientôt après on vit paroître un autre corps d'environ quinze cents hommes, qui, ſous la conduite de Foſſeuſe & d'Allen, Gentilhomme Provençal, pénétrèrent juſqu'au terroir de Malemort: d'Ampus, qui étoit venu les attendre en cet endroit, accompagné de Bezaudun ſon frere, de Meyrargues, de Forbin-la-Barben, de Paniſſes, & de pluſieurs autres Gentilshommes, avec des forces ſupérieures, remporta ſur eux une victoire ſi complette, après un combat de cinq

An. 1589.

Les Hiſt. de Prov.

M. de Bezaud.

De Virail, & de S. Can. &c.

Digitized by Google

heures, qu'à peine il se sauva un petit nombre de cavaliers & & de fantassins.

XXVIII. MORT ET PORTRAIT DU BARON DE VINS.

La joie que cette victoire causa fut troublée par la nouvelle qu'on eut de la mort du Baron de Vins. Ce Général reçut le 20 Novembre 1589, au siége de Grasse, un coup d'arquebuse dont il mourut deux heures après, laissant après lui la réputation d'avoir été un grand homme de guerre ; mais quand on considère sa conduite & ses actions dépouillées du faux éclat que leur prêta le fanatisme, on ne voit qu'un chef de parti, vigilant, actif, brave, quand il falloit faire un coup de main ; mais qui n'avoit aucuns de ces talens qui constituent le grand Général, tels que la prudence dans la combinaison des mesures pour déconcerter les projets de l'ennemi & lui ôter les moyens de subsister, la capacité dans la conduite d'une grande armée ; l'intelligence dans l'art des campemens ; l'esprit de ressource dans une bataille où la victoire est incertaine ; l'étendue & la justesse des vues dans le plan d'une campagne : du reste, il devoit avoir l'art de manier les cœurs pour avoir gagné la confiance d'une Noblesse naturellement fiere ; une certaine supériorité d'esprit pour l'avoir toujours conservée, & une fermeté peu commune pour avoir contenu des soldats, ramassés dans la campagne, & qui ne connoissoient ni discipline ni chefs. Il ternit ces qualités par une inquiétude de caractère, qui ne se plaisoit que dans le trouble ; par une ambition qui ne savoit point se contenter du second rang, & par un amour de la vengeance qui ne respectoit rien quand il falloit se satisfaire. Ainsi en jugeant sans prévention du mérite de ce fameux chef des Ligueurs, on voit qu'il ne dut qu'aux circonstances & au fanatisme de ses partisans les éloges extraordinaires qu'on lui donna, & le mausolée qu'on lui éleva dans le chœur de l'Eglise Métropolitaine d'Aix.

Reg. du Parl. Relat. manusc.

Le Capitaine Beaumont & le Conseiller d'Agar eurent, après sa mort, la conduite du siége, & le commandement des troupes

Digitized by Google

sous l'autorité, & l'obéissance de Charles X & du Parlement. Le Baron de Vence soutint l'attaque, durant plusieurs jours, avec beaucoup de valeur, étant heureusement secondé par Grasse-Cabris, Seigneur de Callians, par Prunieres, Gentilhomme Dauphinois, par Graulieres, le Capitaine Audibert, & Taulane, premier Consul ; mais le mauvais état des murailles & le défaut de vivres l'obligèrent de se rendre à composition, le 24 Novembre, après un siége de dix jours, pour ne pas exposer la garnison & les citoyens à être traités suivant les loix de la guerre. Il y avoit à ce siége neuf cents chevaux, & deux-mille hommes de pied, que le Duc de Savoie avoit fournis, en attendant qu'il pût venir lui-même en Provence, à la tête d'une armée. Le Comte de Carces, avec une partie de ses troupes, déconcerta les projets de la Valette, qui vouloit s'emparer de Digne, & alla ensuite échouer devant Sallon, dont il fut obligé de lever le siége, après avoir livré quatre assauts.

XXIX. PRISE DE GRASSE

An. 1589.

Les Ligueurs, malgré tous leurs efforts, sentoient qu'ils succomberoient sous les armes des Royalistes, s'ils n'avoient l'appui de quelque Puissance étrangère. Le Duc de Mayenne, éloigné de la Provence, & occupé au Nord de la France, ne pouvoit que leur envoyer des conseils & faire des vœux impuissants : le Pape, auquel ils s'adressèrent, ne les servoit que par ses intrigues ; il n'y avoit que le Duc de Savoie, dont l'alliance pût leur être véritablement utile. Cependant tous les Ligueurs n'étoient pas également disposés à se mettre sous sa protection. Gaspar d'Albertas, Seigneur de Villecrose, premier Consul de Marseille, avoit été inhumainement massacré le 29 Octobre, par des séditieux, pour avoir été soupçonné d'entretenir des intelligences avec ce Prince : & au mois de Janvier 1590, Vento-des-Pennes, César de Villages, & son frere, d'Arene, Pierre & François de Vias, tous Gentilshommes Marseillois, soulevèrent une partie du peuple, à la tête duquel ils couroient les rues, en criant :

XXX. LES LIGUEURS TRAITENT AVEC LE DUC DE SAVOIE.

Mém. de Bouss. & Hist. de Mars.

An. 1590.

Digitized by Google

fouero Savoyards ; mais le parti du Prince, appuyé de l'autorité du Parlement & des intrigues de la Comteſſe de Sault, ne tarda pas de prendre le deſſus.

Cette Dame étoit Chriſtine d'Aguere, qui avoit épouſé en premieres noces Antoine de Blanchefort-Créqui : elle ſe trouvoit alors veuve de Louis de Montauban, Seigneur de Sault, & de la Tour-d'Aigues. C'étoit une femme de beaucoup d'eſprit, & d'une ambition démeſurée : elle joignoit à une imagination vive, une éloquence naturelle, un courage mâle & des graces qui tenoient plus de l'art que des charmes déja flétris par le tems. Elle mit tout en œuvre pour établir & enſuite pour conſerver dans la Province un empire, dont elle fut exceſſivement jalouſe. Devenue toute puiſſante, durant la vie de de Vins ſon beau-frere ; elle ſentit que pour maintenir dans le pays cette autorité, qu'elle y avoit acquiſe, il lui falloit l'appui d'un Prince étranger. C'étoit à ſon inſtigation autant qu'à celle de Vins, que les Ligueurs avec l'agrément du Duc de Mayenne, avoient envoyé, quelques mois auparavant, une députation au Duc de Savoie, pour ſe mettre ſous ſa protection. Ils croyoient fauſſement qu'Henri IV, ayant été déclaré par le Pape & la Sorbonne déchu de la Couronne de France, ils étoient les maîtres de ſe donner un Souverain, & que l'intérêt de la religion devoit l'emporter ſur les liens qui les attachoient à l'héritier légitime du trône, parce qu'il étoit hérétique. D'après ces faux principes, ils s'aſſemblèrent à Aix le 25 Janvier 1590, & députèrent à la Cour de Savoie Elzéar de Raſtellis, Evêque de Riez; Brancas, Baron d'Oiſe ; Caſtellane-d'Ampus, & Louis Fabri, Seigneur de Fabregue, Avocat, pour ſupplier Charles-Emmanuel, qui régnoit alors en Piémont, de venir en perſonne défendre la Provence, contre les attaques du Gouverneur & les armes des Religionnaires. Ils lui faiſoient eſpérer qu'il pouroit facilement réunir cette Province à ſon domaine. L'occa-

Reg. du Parl.

Mém. de Bezaud. De Viraïl. De S. Canat, &c.

Digitized by Google

sion parut favorable à Charles : c'étoient les Etats du Pays qui l'appelloient, dans une circonstance où les Français, déliés par le Pape du serment de fidélité, sembloient rentrer dans le droit de se choisir un Maître. Le prétexte qu'ils alléguoient étoit d'ailleurs spécieux ; il s'agissoit de défendre la religion, ne se doutant peut-être pas qu'elle condamnoit les criminelles entreprises des Ligueurs. La Ville d'Arles prit un parti beaucoup plus sage en apparence : elle délibéra le 10 Février 1590, de se mettre sous la protection & puissance du Pape, en attendant que le trône de France fût occupé par un Roi Catholique. Elle ne vouloit point reconnoître l'autorité de la Valette, parce qu'on le regardoit comme Chef des hérétiques, ni se soumettre au Duc de Savoie, parce qu'il étoit étranger ; mais en établissant cette espèce d'indépendance, elle provoquoit les armes de l'un & de l'autre, & s'exposoit à tous les dangers de l'anarchie.

LES LIGUEURS TRAITENT AVEC LE DUC DE SAVOIE.

An. 1590.

Conf. de Vill. d'Arles,

Les Magistrats résidents à Aix, étoient en quelque maniere l'ame de la Ligue. Ils firent brûler un Edit, par lequel le Roi accordoit une amnistie à ceux qui, dans l'espace de six mois, mettroient bas les armes, & rentreroient sous son obéissance. Ils ordonnèrent qu'on vendît les biens des Royalistes, appellés aussi Bigarras (1), pour fournir aux frais de la guerre : cet ordre fut reçu avec des transports de joie incroyables. Le Conseil de Ville chargea des Commissaires de faire une liste de ceux qu'on devoit regarder comme *Bigarras ;* & le Théologal, sur la Requête de l'Avocat-Général de Laurens, décerna un monitoire, pour enjoindre aux fidèles de dénoncer, sous peine d'excommunication, les effets appartenants à ces malheureux proscrits. Cet Avocat-Général, que l'on voit si zélé

XXXI.

ILS CONFISQUENT LES BIENS DES ROYALISTES

Reg. du Parl.

(1) On appelloit *Bigarras*, les Catholiques qui servoient dans le parti du Roi ; car on croyoit qu'ils n'étoient pas francs Catholiques, puisqu'ils combattoient pour un Prince Huguenot, & qu'il y avoit de la *bigarrure* dans leurs sentiments.

Digitized by Google

LIVRE XII.

pour le ſoutien & la propagation de la Ligue, étoit un homme fort ſçavant dans le Droit, verſé dans l'étude de la Théologie, auſtère dans ſes mœurs, rigide dans la pratique des devoirs qu'il s'impoſoit ; mais parmi ſes devoirs, il ne faiſoit point entrer l'obligation d'épargner les biens & la vie des hérétiques. Son imagination ardente ne ſavoit point s'arrêter dans ce qu'il avoit une fois conçu. Il ſe fit députer à Rome, pour intéreſſer le Pape au ſort de la Provence. Le ſouverain Pontife entra dans toutes ſes vues, & de concert avec la Cour d'Eſpagne, il n'oublioit rien pour affermir les Ligueurs dans leurs réſolutions.

XXXII. LA DIVISION SE MET PARMI EUX.

Mém. de Bez.

Malheureuſement la diviſion s'étoit miſe parmi eux. Le Comte de Carces jaloux de l'autorité que la Comteſſe de Sault avoit acquiſe, vouloit la détruire, & s'oppoſoit à ce que le Duc de Savoie vint en Provence. Il vouloit ſur-tout que cette Dame ſortît de la ville d'Aix, où elle avoit trop d'influence. Le Parlement Ligueur étoit également diviſé en deux partis, l'un tenoit pour la Comteſſe & pour le Duc de Savoie, & l'autre pour le Comte de Carces. Quatre Conſeillers de cette dernière faction, ſçavoir Agar, Joannis, Puget & Deydier firent cacher la nuit du 14 au 15 Mars trois cents hommes dans le Palais, & approcher deux pièces de canon pour forcer la Cour à ſe déclarer contre la Comteſſe; ils ſe flattoient que le peuple excité par cet acte de vigueur ſe ſouleveroit en leur faveur. En effet, la choſe arriva comme ils l'avoient prévu; le peuple s'ameuta, & la Comteſſe de Sault ne ſe croyant point en ſûreté dans ſa maiſon, entra en négociation, afin de donner à ſes amis le tems de ſe reconnoître. Comme chaque parti fondoit ſon pouvoir ſur la faveur inconſtante du peuple, les ſuccès étoient journaliers, & la fortune abattoit le lendemain les drapeaux qu'elle avoit élevés la veille. On en vit dans cette occaſion une preuve bien faite pour déſabuſer de l'engouement de la populace; car les Conſuls d'Aix

Reg. du Parl.

&

Digitized by Google

& le Conſeiller de Caſtellar, partiſans zélés de la Comteſſe, ayant paru en public, neuf cents hommes ſe mettent à leur ſuite, criant dans les rues : *Vive la Meſſe & ſon Alteſſe* ; auſſitôt ceux qui s'étoient emparés des avenues du Palais, prirent la fuite, & les autres y entrèrent voyant fuir devant eux les Magiſtrats effrayés, qui, ignorant la cauſe de ces mouvemens, couroient ſe cacher par-tout où ils croyoient pouvoir trouver un aſyle. Les quatre Conſeillers, auteurs du premier ſoulevement, furent trouvés derrière une tapiſſerie, & traînés honteuſement en priſon. Cette émeute, quelque vive qu'elle fut, ne coûta la vie qu'au jeune Beaumont, & au Capitaine Baſtin ; elle ſe conſuma toute en pillage.

La Division se met parmi eux.

Tandis que la Comteſſe de Sault affermiſſoit dans Aix l'autorité qu'on avoit eſſayé de lui enlever, elle cherchoit à prendre le même aſcendant à Arles & à Marſeille ; mais le crédit du Comte de Carces y balança le ſien, & leurs efforts contraires ne ſervirent, pendant quelque tems, qu'à entretenir l'eſprit de ſédition & de diſcorde dans ces deux Villes. Ce n'étoit point dans la vue de ſervir l'Etat que ces deux Chefs de parti faiſoient tant de cabales ; le Comte de Carces, ambitieux & fier, auroit voulu s'emparer de toute l'autorité qu'il diſputoit au Souverain : ſon orgueil ſur-tout ne pouvoit s'abaiſſer à dépendre d'une femme ; celle-ci naturellement impérieuſe, & peu accoutumée à éprouver tant de réſiſtance, mettoit ſa gloire à humilier ſon rival. A ce motif ſi puiſſant dans le cœur d'une femme, ſe joignoit un deſir très-vif de ſe venger de la Valette & du Duc d'Epernon ſon frère, dont elle croyoit avoir à ſe plaindre.

Les Hiſt. de Prov.

Le Comte de Carces ne ſe diſſimuloit pas que le crédit de la Comteſſe de Sault augmenteroit conſidérablement, ſi le Duc de Savoie portoit ſes armes en Provence. Il s'appliqua donc entièrement à traverſer la négociation. Les raiſons dont il s'ap,

Digitized by Google

LIVRE XII.

puyoit étoient extrêmement spécieuses; il prétendoit que ce Prince mettroit la Province sous sa domination; qu'il étoit inutile de changer de maître, s'il falloit continuer d'en avoir un: qu'il falloit défendre la Religion, puisqu'on avoit pris les armes pour elle; mais qu'il seroit infiniment plus glorieux de la défendre avec les seules forces du pays, sous la protection du Saint Siége, que de faire recueillir à un Prince étranger tout le fruit de leur zèle.

XXXIII. LEUR POSITION DEVIENT PLUS AVANTAGEUSE.

Ces représentations firent peu d'effet: alors il demanda le commandement des troupes, sachant bien que le Duc de Savoie ne voudroit point servir sous ses ordres. En effet, quand ce Prince fut instruit de ses prétentions, il écrivit au Parlement qu'on ne devoit plus compter sur les secours qu'il avoit promis: cette menace fit impression; ainsi le Duc ayant été déclaré Généralissime sous l'assistance du Parlement, se détermina à entrer en Provence.

An. 1590. Reg. du pays.

« J'y entrerai du côté de Barcelone, écrivoit-il aux Magistrats Ligueurs le 22 Mars 1590; j'espère emporter cette » Ville à mon arrivée & delà pénétrer dans la Province. Je » désire que vous fassiez marcher une armée vers Riez, & » qu'elle s'y trouve le 12 du mois de Mai prochain; afin que » nos forces étant voisines, nous les puissions joindre plus » aisément, & employer où il sera nécessaire. Mais je ne » veux rien entreprendre sans vous, Messieurs, qui avez l'au- » torité du Roi. Je veux la conserver & soutenir, toujours » accompagné de vos bons & prudents avis & conseils. Je » vous prie donc de faire une députation d'un ou de plusieurs » d'entre vous, pour venir avec l'armée, afin que tous ensem- » ble nous prenions une bonne & salutaire résolution; j'espère » après les fêtes de Pâques m'acheminer à Barcelone ».

Tandis que ce Prince se disposoit à se mettre en marche, pour venir en Provence, Chambaud, Gentilhomme du Vivarais,

Digitized by Google

cherchoit à pénétrer dans cette Province par Sainte-Tulle, avec un régiment de Religionnaires; Caſtellane-d'Ampus alla l'attendre au paſſage de la Durance le 5 Avril 1590, & remporta ſur lui une victoire complette.

LEUR POSITION DEVIENT PLUS AVANTAGEUSE. Mém. de Bez. & de Vir. &c.

Ce qui releva véritablement la confiance des Ligueurs, ce fut l'offre que leur fit le Duc de Lorraine d'envoyer à leur ſecours une armée ſous les ordres du Comte de Vaudemont: d'un autre côté le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie les encourageoient par leurs promeſſes & par les libéralités qu'ils faiſoient répandre. Ainſi tout ſembloit concourir à leur promettre des ſuccès éclatans. Caſtellane-d'Ampus, dont rien ne pouvoit modérer le zèle pour la Ligue, fut un des premiers à ſe ſignaler. Il aſſiégea & prit dans l'Egliſe de Sylvacane trente brigands (1) qui répandoient la terreur dans le voiſinage, & ſans donner à ſes ſoldats le tems de ſe repoſer, il alla mettre le ſiége devant Barjols. La Ville, près d'être forcée, ſe rendit à compoſition moyennant une ſomme de trente mille écus; mais quelques jours après, des ſoldats ayant eu une querelle avec des habitants, plus de cinq cents d'entre ces derniers furent inhumainement égorgés: de-là les vainqueurs allèrent au Luc. Le bruit de leurs cruautés avoit forcé les habitants de ce village à ſe réfugier dans l'Egliſe, comme dans une aſyle que la fureur du ſoldat reſpecteroit. Ils furent tous paſſés au fil de l'épée. Lorgues, Aups, Pignans & Draguignan, pour éviter un pareil ſort, embraſsèrent le parti de la Ligue. Depuis le mois de Mai juſqu'au mois d'Août, il ne ſe paſſa rien de conſidérable; il y eut ſeulement quelques rencontres entre les détachements des deux partis, dans leſquels Brancas, Baron d'Oiſe & Paniſſes, ſe ſignalèrent; mais elles ne méritent pas qu'on s'y arrête ni

(1) Ce fait prouve que nous nous ſommes trompés quand nous avons dit, t. I. p. 204, que les débordemens de la Durance avoient détruit vers l'an 1440 les bâtimens de cette Abbaye.

Digitized by Google

LIVRE XII.

par le nombre des combattants, ni par celui des morts. Le siége de Saint-Maximin fixa ensuite l'attention de toute la Province.

Le 5 Août 1590.

Il fut fait par le Comte de Martinengue, que le Duc de Savoie avoit envoyé en Provence avec quatre cents lances, & huit cents hommes de pied. Les Historiens du tems parlent de ce siége comme d'un événement mémorable, sans entrer dans aucun détail; ils disent seulement que la Ville fut vaillamment défendue par Valavoire & par le Capitaine Chambaud, dont nous avons parlé ci-dessus; que le siége dura quinze jours, pendant lesquels on tira huit cents coups de canon: c'est une nouvelle preuve qu'on n'avoit alors ni artillerie ni connoissances dans l'art d'assiéger les places. Il suffisoit à une Ville d'être entourée de murailles, d'avoir une bonne garnison & des vivres, pour faire une longue défense; quelle connoissance en effet pouvoient avoir de la tactique des milices rassemblées au hazard? des hommes nés dans un siècle ignorant, élevés dans le tumulte d'une guerre civile, formés au pillage & au brigandage? les troupes d'ordonnance que le Duc de Savoie conduisit lui-même, quoique mieux disciplinées, étoient à-peu-près nourries dans le même esprit.

XXXIV. LE DUC DE SAVOIE REÇOIT A NICE LES DÉPUTÉS DE PROVENCE.

Ce Prince arriva à Nice au mois d'Octobre 1590, avec quatre mille hommes d'infanterie & deux mille de cavalerie. Il y trouva le Comte de Martinengue avec les détachemens qu'il commandoit; les milices du parti des Ligueurs, les Députés de la Province & ceux de Marseille (1). L'Aumônier de

(1) Les Députés étoient Elzear Rastellis, Evêque de Riez; Jacques d'Ollieres, Aumônier de St. Victor; Jean de Forbin, Seigneur de la Fare; Jean Barcillon, Seigneur de Mauvans, l'un premier Procureur du pays, & l'autre Assesseur, élus pour l'année 1599, avec Jean de Fabri, & François Auzar; les autres Députés étoient Henri Rabasse, Avocat, Syndic du Tiers-Etats; Guiran de la Brillané, & Seguiran, l'un Assesseur, & l'autre Consul d'Aix, actuellement en exercice. Le Parlement envoya aussi des Députés qui étoient les Conseillers Sonnat, Espagnet & Seguiran

Digitized by Google

Saint-Victor étoit parmi ces derniers. Le Duc lui dit qu'il regardoit cette grande Ville comme méritant une distinction particulière, tant à cause de son ancienneté, que par sa situation avantageuse entre l'Espagne & l'Italie; qu'il désiroit de la voir, mais qu'il n'y songeroit pas, s'il croyoit que les habitants ne le verroient point avec plaisir. Ce Prince prit la route d'Aix, & détacha quelques Compagnies pour s'emparer de Graulieres & de Mons. Ces deux villages, quoiqu'avantageusement situés & défendus par des soldats d'élite, ne firent qu'une foible résistance; la garnison de Mons se rendit à composition, & les habitants à discrétion. Leur Seigneur demanda qu'on en fît pendre vingt pour les punir d'une insulte qu'ils avoient faite à sa femme & à ses enfans. Il eut la cruelle satisfaction de voir le lendemain matin douze victimes de sa vengeance suspendues à une poutre qu'on avoit mise d'une fenêtre à l'autre, en travers d'une rue; quatre aux barreaux d'une grille de fer, & quatre autres à un alisier planté au milieu d'une place. Tandis qu'on donnoit dans le village de Mons cette scène tragique, le Duc de Savoie arriva à Aix avec cet abandon qui flatte le peuple, parce que, de la part d'un Prince, il annonce une entière confiance dans sa fidélité : il n'avoit avec lui que Blanchefort-Crequi, Brancas, Castellane-d'Ampus, Meyrargues & le Comte de Martinengue : il alla descendre à la maison de la Comtesse de Sault, aux talents & aux intrigues de laquelle il devoit son entrée en Provence. Le lendemain il sortit dans un carrosse fermé, pour aller entendre la Messe hors de la Ville, dans l'Eglise des Capucins; delà il alla se mettre à la tête de sa cavalerie, consistant en deux mille hommes, & fit son entrée monté sur un cheval superbe, accompagné de ses Pages, des Gentilshommes de sa suite, au nombre de deux cents, de cent Suisses, de sa Garde, & des principaux Seigneurs de la Province.

LE DUC DE SAVOIE REÇOIT A NICE LES DÉPUTÉS DE PROVENCE.

Les mêmes, & les Mém. de Nicol. de Beausset.

An. 1590.

XXXV.

IL ARRIVE A AIX.

Les Hist. de Prov. & Mém. manusc. des Com. de Carces & de Viraïl, &c.

Digitized by Google

LIVRE XII.

Les Procureurs du pays, suivis d'un nombreux cortége & la Chambre des Comptes, allèrent le recevoir avec tous les honneurs dus à son rang, & aux services qu'ils attendoient de son alliance. Ils étoient suivis d'environ cinq cents enfants, vêtus de taffetas jaune, & portant une banderolle sur laquelle étoient peintes les armes de Savoie. L'air retentissoit de ces cris répétés par un peuple nombreux, *Vive son Alteſſe qui maintient la Meſſe.* L'enthousiasme étoit si grand qu'on se portoit pour le voir, & pour lui baiser les pieds ou du-moins pour toucher le bas de son habit ou son cheval, si l'on ne pouvoit pas avoir le bonheur de l'approcher d'assez près, pour lui donner des marques plus expressives de l'amour & de la joie dont on étoit enivré. Au reste, ce Prince avoit tout ce qu'il faut pour gagner les cœurs; car, suivant l'expression d'un de ses ennemis, ses propos pleins de douceur respiroient la gaieté française: il étoit courtois, libéral, familier avec la Noblesse, affable avec le peuple, traitant gracieusement avec toutes sortes de personnes & de toutes sortes d'affaires. Les Procureurs du pays dans une Assemblée extraordinaire de la Province, lui donnèrent le commandement des Armées & de la Police. Le Parlement à leur réquisition & sur le rapport de l'Avocat-Général de Laurens, confirma la Délibération, & envoya des Députés au Duc pour lui en faire part. Ce Prince répondit que le commandement lui étoit offert de si bonne grace, qu'il ne pouvoit le refuser; mais qu'il ne s'en chargeoit qu'en apparence, & que la Cour seroit toujours la maîtresse. Le lendemain il alla siéger au Parlement, & refusa modestement, malgré les instances qu'on lui fit, de prendre la place du Roi: il ne voulut avoir que celle du Doyen. Après un discours fait à sa louange par l'Avocat-Général, on lut l'Arrêt qui avoit été délibéré la veille, & qui étoit conçu en ces termes. « La Cour a ordonné que son Alteſſe aura tout pouvoir, autorité & com-

Mém. de Bezaudun.

XXXVI. ON LUI DÉFÈRE LE COMMANDEMENT.

» mandement ſur les Armées, Etat & Police de cette Pro-
» vince, pour la conſerver dans l'union de la Religion Ca-
» tholique, Apoſtolique & Romaine ſous l'Etat & Couronne
» de France ».

ON LUI DÉFÈRE LE COMMANDEMENT.

Le Duc ne tarda pas de juſtifier la confiance qu'on venoit de lui donner. Il rétablit dans les troupes la diſcipline militaire, défendit de blaſphémer le nom de Dieu & des Saints, & de parler mal de la Religion: par une autre Ordonnance, il décerna les peines les plus ſévères contre les larcins, & la déſertion, & contre ce brigandage de mœurs, dont le ſoldat ſe glorifie. Il nomma le Comte Martinengue, Général de l'Armée; Caſtellane-Bezaudun, Meſtre de Camp; d'Ampus ſon frere, Colonel de l'Infanterie, & Meyrargues, Grand-Maître de l'Artillerie. Enſuite il diviſa la Provence en deux Gouvernements; l'un comprenoit la partie ſituée ſur la rive gauche de la Durance, & l'autre les Diocèſes de Fréjus, de Graſſe, de Vence, de Digne, Glandeves & Senez. Brancas, Baron d'Oiſe, eut le premier, & Villeneuve Vauclauſe le ſecond.

Mém. de Vir. De Forb. St. Can. & autres.

La préſence de ce Prince, celle de ſon armée & tous les préparatifs de guerre qu'on faiſoit, jettèrent l'allarme dans le parti des Royaliſtes. Le Commandant de Rognes mit cette place ſous l'obéiſſance des Ligueurs; Villelaure, Janſon, la Tour-d'Aigues, Apt, & la Baſtide des Jourdans, ſe rendirent à la première ſommation. Le Capitaine Chambaud fit dans Grambois une foible réſiſtance, & la ville de Salon, malgré le courage de la garniſon & des habitants, fut obligée de capituler le 4 Décembre. Ces rapides ſuccès augmentèrent les allarmes de la Valette. Il fit faire au Duc des propoſitions d'accommodement; mais la Comteſſe de Sault les fit échouer, bien perſuadée que devant aux diviſions l'autorité dont elle jouiſſoit dans le pays, elle rentreroit dans la claſſe des autres femmes, ſi la paix laiſſoit prendre aux deux partis l'uſage de la raiſon & de la li-

An. 1590.

Mém. de Caſtel-Bezaud.

Digitized by Google

LIVRE XII.

berté. Le Duc alors alla faire le siége de Pertuis : mais l'intelligence & la bravoure de Reynaud d'Allen, Commandant de la Place, l'obligèrent de se retirer : il ne fut pas plus heureux au mois de Janvier suivant, lorsqu'il parut avec de nouvelles forces devant ce boulevard des Royalistes. Le froid
An. 1591. fut si vif qu'il ne put continuer les opérations du siége. Le dix du même mois Castellane d'Ampus tenta de se rendre maître de Tarascon par surprise : quelques Religieux, avec lesquels il avoit des intelligences secrettes, lui avoient promis de lui ouvrir une des portes, & ils étoient convenus de certains signaux, pour sçavoir le jour & l'heure de l'éxécution : la trahison ayant été découverte, les habitants tournèrent leurs forces & leur artillerie vers la porte par laquelle les ennemis devoient entrer, & firent les signaux convenus : alors d'Ampus, animé de l'espoir d'un succès assuré, se présenta à la tête de ses troupes ; mais il essuia tout le feu des assiégés, & y reçut une blessure, dont il mourut quelques heures après, ayant mérité les éloges de ses amis & de ses ennemis par une prudence & un courage, qui l'auroient rendu bien plus estimable, s'il avoit eu un zèle moins ardent pour la Ligue.

XXXVII. MARSEILLE ET D'AUTRES VILLES REFUSENT DE RECONNOITRE ce PRINCE.

La Ville de Marseille, où le Comte de Carces avoit un parti considérable, refusoit de reconnoître le Duc de Savoye, quoique le plus grand-nombre des habitans se fût déclaré pour la Ligue. La Comtesse de Sault & Bezaudun y allèrent, suivis de quelques Gentilshommes pour faire entrer le peuple dans leurs vues ambitieuses. La prévention étoit si forte, que dans un Conseil assemblé secrettement par les Consuls, on délibera de se défaire dans une nuit de la Comtesse, de Bezaudun, & de Charles Cazaulx, le partisan le plus zèlé de cette femme impérieuse. Le complot manqua, parceque dans ces sortes de conjurations, il y a toujours des ames honnêtes ou timides que le remords ou leur foiblesse désarme, au moment où il faut commettre le crime.

Digitized by Google

crime. La Comteſſe repartit de Marſeille, ignorant le danger qu'elle avoit couru, & fort ſatisfaite de ſon voyage : en effet on n'avoit point encore vu dans cette ville un auſſi grand-nombre de perſonnes demander hautement la préſence du Duc de Savoye : les Conſuls, excités ſous main par les Emiſſaires du Comte de Carces, s'y oppoſoient, & il ſe forma deux factions auſſi animées qu'elles pouvoient l'être ſur un ſujet de cette nature. L'une avoit à ſa tête les Magiſtrats, & l'autre Charles Caſaux : elles remplirent la ville de confuſion & de tumulte ; mais la premiere s'affoiblit inſenſiblement, & laiſſa prendre à ſa rivale une ſupériorité dont Caſaux ſut profiter. Il s'empara de l'Hôtel-de-Ville & de tous les quartiers les mieux ſitués, à la faveur deſquels il fut en état de donner la loi à ſes adverſaires. Sur ces entrefaites les villes de Fréjus, d'Hières, de Saint Tropès & de Toulon refuſèrent auſſi de ſe ſoumettre au Duc de Savoye.

Marseille et d'autres Villes refusent de reconnoître ce Prince.

Elles craignoient qu'il ne ſongeât à démembrer cette Province de la Couronne de France, pour la réunir à ſes Etats, & tentèrent de former avec les Marſeillois une confédération indépendante des deux autres. Charles Caſaux fit échouer ce projet & en inſtruiſit le Parlement ; il oſa même faire afficher à l'Hôtel-de-Ville les noms des habitants, qui avoient porté les armes pour la Valette, & il leur défendit l'entrée de la ville. Ainſi cet homme hardi ſe diſpoſoit à renouveller dans Marſeille les mêmes ſcènes qu'on avoit vues autrefois dans Rome, lorſque des Citoyens ambitieux déſoloient leur patrie par des proſcriptions.

An. 1591.

Le Duc de Savoye convoqua alors les Etats à Aix, & prit des meſures pour obtenir les ſecours dont il avoit beſoin. Il avoit prévenu d'avance par une lettre circulaire les Gentilshommes qui devoient s'y trouver, ainſi qu'on le voit par celle

XXXVIII. Le Duc de Savoie assemble les Etats a Aix.

Digitized by Google

LIVRE XII.

qu'il avoit écrite à Graſſe, Briançon, du mois de Décembre paſſé, lorſqu'il étoit encore devant Sallon.

Manuſ. orig.

« Monſieur de Briançon ayant été ci-devant appellé par » l'avis de MM. de la Cour & Procureurs du pays, à la dé- » fenſe de cette Province, contre la tyrannie des Hérétiques, » leurs fauteurs & adhérans ; reconoiſſant aſſez que tombant » en leur domination, la Religion Catholique y ſeroit de tout » abolie, & l'honneur de Dieu mis à mépris, je m'y ſuis volon- » tairement acheminé, déſirant à mon arrivée, prendre une » bonne réſolution par l'état auquel j'ai trouvé les affaires. » Il me ſemble très-à-propos de faire convoquer une Aſſem- » blée Générale, par forme d'Etats, compoſée de MM. du » Clergé, de la Nobleſſe & des Communautés du Tiers-Etat, » pour tous enſemble aviſer à ce qui ſera néceſſaire pour le » bien, repos & ſoulagement du pays, dont pour l'éxécu- An. 1591. » tion de ce, j'ai réſolu d'expoſer tous mes moyens, voire » ma perſonne propre, eſpérant que Dieu, par ſa bonté, fa- » voriſera mes deſſeins, qui ne tendent à d'autre but qu'à la » manutention de notre Religion Catholique & conſervation » de ce pays en l'obéiſſance de l'Etat & Couronne de France. » Puiſqu'il a plu à meſdits ſieurs du Parlement & du pays » m'en donner le commandement, & ſçachant combien vous » vous êtes montré affectionné à l'avancement de cette cauſe, » déſirant y être aſſiſté de votre bon avis, je vous prie de » vous trouver à ladite Aſſemblée qui ſe tiendra à ladite ville » d'Aix le vingtieme jour de Janvier, comme je me promets » que vous ferez, & que par le commun avis de tous il en » réſultera beaucoup de contentement à tous les gens de bien : » ſur ce, je finirai en priant Dieu, M. de Briançon, de vous » avoir en ſa ſainte & digne garde. Du camp de Sallon le 2 » Décembre 1590. Votre bon ami Emmanuel ».

Ces Etats furent aſſemblés le 22 Janvier 1591. Il n'y eut

Digitized by Google

pour le Clergé que deux Evêques, celui de Riez & celui de Sisteron : cependant leurs villes Episcopales obéissoient à la Valette; l'Archevêché d'Aix, les Evêchés de Marseille, de Grasse, de Digne & de Senez eurent des Députés du second Ordre ; mais Louis de Beuil, ci-devant Evêque de Vence, y assista en personne : du Corps de la Noblesse on n'y voyoit que de Mandols la Palu ; Raymond d'Eoulx ; Saint Martin de Mousstiers ; Duranty de Fuveau ; Leydet-Fombeton, & Thoramene. Les Députés du Tiers-Etat y furent en assez grand-nombre, quoique beaucoup de villes eussent persisté dans l'obéissance du Roi.

Le Duc de Savoye assemble les Etats a Aix.

Nostr. Bouch. Piton. & Regist. du pays.

Le Duc de Savoye ne manqua pas de se trouver à l'Assemblée, dans laquelle il exposa les raisons qu'il avoit eu de venir en Provence, & la conduite qu'il avoit tenue ; il dit que son intention n'étoit pas de mettre cette Province sous ses loix, qu'il vouloit la conserver à la Couronne de France, & qu'il n'y étoit venu que pour en défendre les Privilèges, & sur-tout pour faire triompher la Religion des atteintes que lui portoient les Religionnaires. Il parla des avantages qu'il avoit eus ; des villes qu'il avoit soumises, des ressources qu'il trouvoit dans les forces & le courage des confédérés, pour couronner l'entreprise qu'il avoit si heureusement commencée : mais il ajouta que plus on avoit lieu de compter sur des succès certains, plus on devoit faire d'efforts pour fournir aux frais d'une guerre qu'une campagne devoit terminer. En conséquence, il fut délibéré que la Province entretiendroit à ses dépens une armée de dix mille hommes d'Infanterie, & que le Duc de Savoye se chargeroit de l'entretien de la Cavalerie & de l'Artillerie. Une partie de la Provence étant sous l'obéissance du Roi, il étoit difficile de trouver dans l'autre, après tous les ravages & les malheurs qu'on avoit essuyés, des fonds suffisants pour faire subsister une armée de quatorze à quinze mille hommes d'Infanterie ;

An. 1591.

Digitized by Google

LIVRE XII.

car c'eſt à ce nombre qu'elle fut portée : on crut qu'il falloit demander des ſecours aux Etats Généraux, qui devoient ſe tenir à Orléans pour l'Election d'un Roi Catholique, au Roi d'Eſpagne qu'on regardoit comme l'appui de la Religion par ſon zèle, & au Pape qui en étoit le Protecteur par ſon rang (1).

La Valette avoit en même-tems aſſemblé à Riez les Communautés de ſon parti. Parmi ces Communautés il y en avoit pluſieurs qui avoient des Députés (2) à l'une & à l'autre aſ-

(1) Les Députés aux Etats d'Orléans étoient l'Evêque de Siſteron, Nicolas Flotte, Conſeiller au Parlement, & du Caſtelet. Marſeille y envoya Pierre Caradet, premier Conſul, & Corneille de Ramezan; les Députés au Roi d'Eſpagne étoient l'Evêque de Riez, Forbin, Seigneur de la Fare, & Louis Fabry, Seigneur de Fabregues; au Pape, Canegiani, Archevêque d'Aix; & Honoré de Laurens, Avocat-Général au Parlement de Provence. Ils avoient avec eux le Chanoine de Paulo, & l'Avocat Salomon, Députés de Marſeille.

(2) *AUX ETATS TENUS A AIX.*

Procureurs du pays, MM. Jean de Forbin, Seigneur de la Fare; J. Barcillon, Seigneur de Mauvans, Aſſeſſeur; J. de Fabry & François Auzar. MM. de Demandols la Palu; Raymond Deoulx; Saint-Martin, de Mouſtiers, Duranty de Fuveau; Leydet, Fombeton & Toramenes.

Pour la Nobleſſe.

Les Députés de Graſſe, Draguignan, Digne, Saint-Paul de Vence, Caſtellane, Apt, Barjols, Guillaume, Anot, Colmars, Lorgues, Aulps, Saint-Remy, Reillane, les Mées, Calas, les Viguerie de Draguignan, de Digne, de Caſtellane, d'Apt, de Barjols, d'Anot, de Colmars, de Taraſcon.

Pour le Tiers-Etat.

AUX ETATS DE RIEZ POUR LA NOBLESSE.

Claude de Villeneuve, Baron de Vence; Claude de Caſtellane, Seigneur de Tournon; Nicolas de Forbin, Seigneur de Saint-Canat; Nicolas Emenjaud, Seigneur de Barras; Claude de Graſſe, Seigneur de Montaurous; David de Villeneuve, Baron de Tourettes; Honoré de la Tour, Seigneur de Remoules; Reguanel de Fabry, Seigneur de Calas; Iſoard, Seigneur de Chenerailles; Marc Antoine de Caſtellane, Seigneur de Saint Juers, & Gombert, Seigneur de Dromon.

Pour le Tiers-Etat, les Députés de Forcalquier; Siſteron, Draguignan, Fréjus, Brignolles; Mouſtiers, Saint-Maximin, Seyne, Pertuis, Riez, Manoſque, Caſtellane, les Mées, les Vigueries de Forcalquier, de Siſteron, de Brignolles, de Mouſtiers, de Saint-Maximin, de Seyne & la Vallée de Tretz.

Digitized by Google

XXXIX. La Valette assemble a Riez ceux de son parti.

semblée ; car la discorde armoit les Citoyens les uns contre les autres, & même l'on voyoit les familles divisées se partager entre les deux camps. Le Gouverneur parla avec beaucoup de force contre les Ligueurs ; il les dépeignit comme des rebelles, puisqu'ils avoient attiré en Provence les armes d'un Prince Etranger. Son discours fit impression ; car les Députés promirent de faire leurs derniers efforts pour rétablir l'autorité du Roi dans le pays. Mais ruinés par de longues calamités, il leur étoit impossible de lever des troupes suffisantes, & de les entretenir : ils résolurent donc de détruire le parti de la Ligue en lui enlevant ses principaux appuis, sçavoir, le Comte de Carces, le Parlement, & les autres Officiers de Justice résidans à Aix ; tel étoit du moins l'objet des représentations qu'ils firent au Roi, à peu près dans les termes suivans : An. 1591.

SIRE,

« Convaincus par une longue & triste expérience que presque tous les malheurs dont la Provence a été affligée depuis environ un siécle, viennent de la mésintelligence qui a regné entre le Sénéchal & le Gouverneur, nous supplions Votre Majesté de réunir ces deux places, comme elles l'ont été durant l'espace de cinq cents ans ; de supprimer l'Office de Lieutenant de Gouverneur érigé en faveur du Comte de Carces, & devenu dans ses mains, comme il l'a été dans celles de son pere, la cause des troubles dont la Province ressent encore les funestes effets. Nous attendons, Sire, cette grace avec d'autant plus de confiance, que V. M. par un Edit donné à Gisors au mois d'Octobre dernier, a déclaré tous les Offices de Judicature & de Finance, ceux de Notaire & Secrétaire du Roi, possedés par les rebelles, éteints & supprimés. En conséquence, nous supplions aussi Votre Majesté de réduire le Parlement de Provence au nombre de 24 Con-

Digitized by Google

LIVRE XII. Regiſt. du Pays.

» ſeillers, trois Préſidens, deux Avocats Généraux, & un Pro-
» cureur Général; de lui défendre de ſe mêler des affaires du
» Gouvernement, ſoit directement, ſoit indirectement, ſous quel-
» que prétexte que ce ſoit, nonobſtant les pouvoirs qu'il peut
» avoir ci-devant obtenus, & dont nous vous demandons la
» révocation; attendu que le Parlement n'a que trop fomenté
» les diviſions, pour avoir voulu s'arroger en certains cas,
» les fonctions & l'autorité du Gouverneur.

» A ces graces, nous oſons eſpérer, Sire, que V. M. vou-
» dra bien en ajouter d'autres non moins importantes pour le
» bien de cette Province; ſçavoir, que la Cour des Aides &
An. 1591. » Chambre des Comptes ſoit ſeulement compoſée, comme
» elle l'étoit anciennement, de quatre Maîtres Rationaux,
» d'un Préſident, de quatre Archivaires & Auditeurs des Comp-
» tes, & d'un Procureur du Roi; qu'il n'y ait au Bureau des
» Finances que trois Tréſoriers, que les perſonnes, ſoit de la
» Cour des Comptes, ſoit du Bureau des Finances, qui ont quitté
» leurs Offices plutôt que de s'engager dans le parti de la
» Ligue, ſoient choiſies de préférence par V. M. pour
» remplir les fonctions de Juges dans ces nouveaux Tribu-
» naux (1); que le Parlement de Provence (2) ſoit autoriſé par
» de nouvelles Lettres-Patentes à juger les procès-criminels,
» intentés contre les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes &
» autres perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, qui
» ſont accuſés du crime de rebellion & de Leze-Majeſté; que
» ſur la confiſcation de leurs biens il ſoit adjugé au pays une
» ſomme de trois ou quatre cent mille écus, afin de l'indem-

(1) Pour la Chambre des Comptes on indiquoit Raynaud Fabri, Seigneur de Calas; Marc-Antoine Garnier, Seigneur de Monfuron, & François Albi, Seigneur de Breſc; pour le Bureau des Tréſoriers de France; Henri de Serres, Préſident, & M. Antoine ſon frere.

(2) On appelloit ainſi le Parlement qui s'étoit déclaré pour le Gouverneur.

Digitized by Google

» niſer des dépenſes qu'il a été obligé de faire depuis trois » ans, pour ſoutenir la guerre contre les ennemis de V. M. ».

Comme le Parlement, depuis dix-huit mois qu'il avoit quitté la Capitale, étoit toujours reſté de l'autre côté de la Durance, réſidant tantôt à Pertuis, tantôt à Manoſque, & tantôt à Siſteron, il fut arrêté qu'on ſupplieroit la Cour de venir en deçà de cette rivière, tenir ſes ſéances à Riez & à Brignoles, afin que les habitants de la baſſe Provence, qui ſeroient obligés de plaider, ne fuſſent point grevés par les dépenſes & la perte de tems qu'entraîneroient des voyages longs & diſpendieux.

XL. Desseins du Duc de Savoie sur Marseille.

Ces délibérations qu'on prenoit dans les deux Aſſemblées pour ſoutenir la guerre, ne ſervoient qu'à mettre dans un plus grand jour l'impuiſſance des moyens qu'on avoit pour la continuer.

Les ſommes immenſes que le Duc de Savoye avoit répandues en Provence, étoient épuiſées; il n'avoit d'eſpoir que dans les ſecours du Roi d'Eſpagne ſon beau-frere, & il réſolut de l'aller voir. Avant que d'entreprendre ce voyage, il fut bien-aiſe de s'aſſurer de la fidélité des Marſeillois, ſans l'alliance deſquels les ſecours du Roi d'Eſpagne n'auroient pu remplir entièrement ſes vues. Il fut reçu à Marſeille avec de grandes démonſtrations de joie: mais ſoit que les habitants, jaloux de l'avoir pour allié, ne fuſſent pas bien-aiſes de l'avoir pour maître; ſoit que le Préſident Jeannin, qui ſe trouvoit par hazard dans cette ville, leur fît entendre qu'ils ſe brouilleroient avec le Roi d'Eſpagne & le Duc de Mayenne, s'ils ſe donnoient à un Prince étranger; ſoit enfin que le Duc lui-même craignît de faire ombrage aux Puiſſances alliées, s'il s'aſſuroit de Marſeille, & qu'avant d'exécuter cette entrepriſe, il voulût ſe concerter avec le Roi d'Eſpagne, afin d'en tirer tous les ſecours dont il avoit beſoin pour ſe maintenir en Provence, il ſe contenta de ſe faire des partiſans parmi les principaux habitans, & de gagner le cœur des autres. Il n'eſt pas douteux

An. 1591.

Mém. de N. de Beauſſet.

Digitized by Google

LIVRE XII.

qu'il avoit des vues sur cette grande ville. Peut-être s'en expliquoit-il dans une lettre qu'il écrivit à Villeneuve Vaucluse, le 7 Mars 1591. Mais comme elle est presque toute écrite en chiffres, il est impossible d'en sçavoir le contenu. Le lendemain 8 Mars il fit voile pour la côte d'Espagne, accompagné du Président Jeannin, de l'Envoyé de Lorraine, l'un & l'autre chargés des dépêches du Duc de Mayenne, de l'Evêque de Riez, de Forbin la Fare, de Fabri, Sieur de Fabregues, Procureurs du pays, de l'Assesseur de Marseille, & de François Casaux, Notaire, frere du fameux Charles Casaux, que nous verrons bientôt exercer dans sa patrie le despotisme, dont il jettoit alors les fondemens. Aussi rapporte-t-on que le Duc de Savoye lui dit en montant dans sa Galère: *adieu Capitaine Casaux, je vous recommande les Bigarras.*

Lettr. origin.

XLI. IL PART POUR L'ESPAGNE.

XLII. SUCCÈS DE LA VALETTE ET DE LESDIGUIERES.

Lesdiguières se disposoit alors à venir au secours de la Valette: il pénétra en Provence par la Vallée de Sault avec du Poët, Blaccons, Morges, la Beaume, & plusieurs autres Gentilshommes, prit & livra au pillage Aurons & quelques autres lieux, s'avança vers les Mées, & alla faire sa jonction avec la Valette à Vinon, mauvais village qui tomba en leur pouvoir, & devint la proie des flammes, après que le soldat eut dépouillé les malheureux habitants de tous leurs effets. L'intention des deux Généraux étoit d'aller jetter des secours dans la Ville de Berre, que les Ligueurs menaçoient d'assiéger. L'Armée de ceux-ci étoit composée de mille hommes de Cavalerie, armés de toutes pièces, presque tous Gentilshommes; de quinze-cents Arquebusiers Provençaux, Savoyards, Espagnols.

An. 1591.

De Thou. l. 100. V. De Lesdig.

L'avant-garde étoit à Esparron, le Corps de bataille à Rians, & l'arrière-garde à Saint-Martin de Pallières, postes éloignés d'une demi-lieue l'un de l'autre. Lesdiguières résolu de les attaquer, s'avança à la tête de huit-cents hommes de Cavalerie, bien armés & bien montés, presque tous Gentilshommes, &

Digitized by Google

& de deux mille Arquebuſiers, avec leſquels il tomba ſur les ennemis qui lui diſputèrent long-tems la victoire ; mais il montra tant de courage & d'habileté, & fut ſi bien ſecondé par la valeur des ſiens, qu'il chaſſa les Ligueurs de la plaine, où l'action s'engagea, & enſuite d'une hauteur où ils s'étoient logés. En ſe retirant ils laiſsèrent dans Eſparon une partie de leur Infanterie, avec environ 300 Cavaliers. Cette action fut à peine finie, que Leſdiguieres ſe vit engagé dans une autre ; car en pourſuivant les fuyards, il fut attaqué tout à coup par des troupes toutes fraîches, qui venoient à leur ſecours. Le combat fut vif ; mais les Royaliſtes demeurèrent une ſeconde fois vainqueurs, & le lendemain ils reçurent à compoſition ceux d'entre les Ligueurs qui s'étoient réfugiés dans le Bourg de Rians. Blain du Poët, Valavoire, Varadier-Saint-Andiol ſe diſtinguèrent ſous les drapeaux de Leſdiguieres.

Succès de la Valette et de Lesdiguieres.

An. 1591.

Dans ces entrefaites la Valette & Pontevès Buoux faiſoient tous leurs efforts pour ſe rendre maîtres d'Eſparon ; attaquant pluſieurs fois, & toujours repouſſés, ils montrèrent un acharnement, que la nuit ſeule fit ceſſer ; enfin les aſſiégés, preſſés par la ſoif & par la faim, infectés par la puanteur des cadavres, dénués de tout eſpoir de ſecours, ſe rendirent ſans autre condition que la vie ſauve, au nombre de trois cents hommes de Cavalerie & de mille hommes d'Infanterie. Ils perdirent en tout, dans cette journée, quatre cent Cavaliers tant tués que priſonniers, quinze cents Arquebuſiers, & 14 drapeaux, ainſi que la Valette l'écrivit à Baratte, Commandant de Manoſque.

« M. de Baratte, lui dit-il, je fais réponſe à ma femme : » je vous prie de la lui faire tenir. Quant à ce qui s'eſt paſſé, » je vous dirai que Dieu nous a fait la grace de joindre l'ennemi, & l'avons ſi bien étrillé, qu'il a perdu plus de trois » à quatre cent chevaux, & mille hommes de pied ; il peut » avoir de morts environ cinq cents : le reſte eſt priſonnier.

V. de Leſdig.

Digitized by Google

LIVRE XII.

» Nous avons Saint Romain, Vitelly, Cucuron, le Caſtellet, » Brunet de la Ciotat, Pouſac, Pichat, & ſept à huit autres » Capitaines, quatorze drapeaux & trois cornettes de Cava- » lerie. Voilà tout, mon ami; faites-en part à tout ce quar- » tier là ».

Leſdiguieres & la Valette, après avoir laiſſé rafraîchir leur armée, allèrent à Marignane, qu'ils reçurent à compoſition le 24 Avril 1591; de-là à Grans, dont ils trouvèrent les portes fermées, & qu'ils emportèrent par eſcalade. Ils paſſèrent au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva ſur leur paſſage, & firent pendre le reſte: enfin ils arrivèrent à Berre, où ils jettèrent des proviſions & des ſecours: les troupes alors ſe ſéparèrent; celles de Leſdiguieres reprirent le chemin du Dauphiné.

XLIII. CONTINUATION DE LA GUERRE.

La Valette, content d'avoir mis les ennemis hors d'état de nuire, aſſembla le quatorze de Mai les Communautés de ſon parti dans la ville de Siſteron: il y fut arrêté qu'on leveroit de nouveaux ſubſides pour continuer la guerre; mais qu'on feroit un traité particulier avec les Ligueurs, pour s'engager de part & d'autre à ne point toucher au bétail, lorſqu'ils s'empareroient de quelque terre; du reſte on recommença les hoſtilités avec la même fureur qu'auparavant; le Baron de Montaud, qui ſervoit dans l'armée du Gouverneur, ſurprit la ville de Pignans, où il fit un horrible carnage, & livra aux flammes la Maiſon Capitulaire avec tous les titres que la vigilance du Chapitre avoit pu reſſembler. Les efforts du Comte Martinengue ſe portèrent vers la ville de Berre, qûe les Royaliſtes regardoient avec raiſon, comme la plus importante de leurs places: maître de tous les dehors, il y faiſoit les travaux les plus néceſſaires, pour l'attaquer avec ſuccès, lorſque le Duc de Savoye ſeroit de retour en Provence. Ce Prince entra dans la rade de Marſeille le 6 de Juillet 1591 avec quinze Galères, ſur leſquelles il avoit embarqué mille hommes d'Infanterie, cinquante mille ecus,

XLIV. RETOUR DU DUC DE SAVOIE.

Digitized by Google

& des vivres. Les Conſuls effrayés de ces forces maritimes, craignirent que le Duc ne pensât à les ſubjuguer : ils lui envoyèrent une députation pour le complimenter, & en même-tems pour le ſupplier de n'entrer dans le Port qu'avec ſa Galère. *J'y entrerai ſeul*, leur dit-il, *ſi cela vous fait plaiſir ;* & en même-tems ſa Galère ſe détachant des autres, fait force de rames vers la Ville ; tandis que les habitants font éclater leur joie par le bruit de l'Artillerie & par les applaudiſſements. Mais à peine elle eſt entrée dans le Port, que les autres Galères la ſuivent, au grand étonnement des Conſuls & des Royaliſtes. Cependant ſur les repréſentations du Conſeil de Ville, il les renvoya le lendemain à la Ciotat.

RETOUR DU DUC DE SAVOIE.

Mém. de Bauſſe.

Ce Prince, malgré les pertes que ſon armée avoit faites durant ſon abſence, ne pouvoit arriver dans des circonſtances plus favorables à ſes deſſeins. L'Avocat-Général de Laurens étoit de retour de ſon voyage de Rome, & apportoit une bulle par laquelle Grégoire XIV, ſucceſſeur d'Urbin VII, ordonnoit à tous les Eccléſiaſtiques, aux Princes, Gentilshommes, Villes & Communautés, de quitter & d'abandonner dans 15 jours, à dater de la publication de la bulle, le parti du Roi de Navarre, ſous peine d'excommunication pour les Laïques, & de privation de bénéfice pour les autres.

An. 1591.

Hiſt. du Parl.

Un évènement imprévu empoiſonna la joie que cette nouvelle avoit donnée aux Ligueurs. Il y avoit trois jours que le Duc étoit de retour d'Eſpagne, quand on vit arriver au Château d'If deux Galères du Grand-Duc de Toſcane, chargées de troupes & de munitions de guerre. Le Duc de Savoye ne douta pas que l'intention du Grand-Duc ne fût de traverſer les deſſeins qu'il avoit ſur la ville de Marſeille. Le Prince Toſcan voyoit avec peine l'agrandiſſement de la Maiſon de Savoye, & craignoit qu'à la faveur des guerres Civiles, elle ne réunît la Provence à ſes anciens Domaines : s'il ne pouvoit empêcher que la ville

XLV.

LES ILES DE MARSEILLE SE METTENT SOUS LA DOMINATION DE LA TOSCANE.

Digitized by Google

LIVRE XII.

de Marſeille ſubît le même ſort que le reſte de cette Province, il vouloit du moins ſe mettre en état de l'incommoder, en s'emparant des îles d'If & de Pomegues. Nicolas de Bauſſet, Seigneur de Roquefort, commandoit dans l'une & dans l'autre, & penſoit à peu-près comme le Grand-Duc : mais il ſentit l'impoſſibilité qu'il y avoit de ſe maintenir dans ces îles, faute de vivres, & que pour cette raiſon il ſeroit bientôt forcé de les mettre ſous la puiſſance de Caſaulx, ou de la Ligue ; ainſi il aima mieux les confier à un Prince étranger, qui ne ſeroit point aſſez puiſſant pour oſer rien entreprendre contre la Provence, quoique maître de ces deux places. Il mit d'ailleurs pour condition que le Grand-Duc les rendroit à la France, lorſque le trône ſeroit occupé par un Roi Catholique ; mais quels garants pouvoit-il avoir de cette condition, ſi ce n'eſt la foibleſſe du Prince Toſcan, & la puiſſance du Monarque Français ?

XLVI.
LA VILLE DE BERRE PRISE PAR LES LIGUEURS.

Le Duc de Savoye fit ſommer Bauſſet de venir rendre compte de ſa conduite. Il n'y avoit pas d'apparence que celui-ci obéît : il fut déclaré rebelle, & l'on défendit à toutes ſortes de perſonnes, ſous peine de la vie, de lui donner des munitions de guerre.

Les Ligueurs, encouragés par les ſecours que le Duc leur avoit amenés, & fiers de l'appui du Pape, allèrent, au nombre de huit cents chevaux & de deux mille huit cents hommes de pied, mettre le ſiége devant la ville de Berre, qui commençoit à manquer de vivres. Il fut impoſſible à la Valette d'y jetter aucun ſecours : elle ſe rendit le 20 du mois d'Août, après un ſiége d'environ un mois, pendant lequel les Hiſtoriens remarquent, comme une choſe extraordinaire, qu'on tira mille trente-ſept coups de canon : la garniſon ſortit avec les honneurs de la guerre : le Duc de Savoye voulant témoigner au Commandant, nommé Meſples, Gentilhomme du Béarn, le cas qu'il faiſoit

Digitized by Google

de sa valeur, lui fit présent d'un cheval barbe, & d'une bourse de velours, qui contenoit quatre mille écus d'or.

XLVII. Le Duc de Savoie mécontente leurs principaux Chefs. Mém. de Bez. & Louv.

Le Gouvernement de cette Ville attira l'attention de tout le parti : le Duc de Savoie l'avoit promis à Castellane-Bezaudun ; on prétend même qu'il le lui avoit promis quelques jours avant que la garnison capitulât ; mais il avoit mis pour condition que ce Gentilhomme lui prêteroit serment de fidélité, qu'il auroit pour Lieutenant un Officier Piémontois, & que les Provençaux ne composeroient, tout au plus, que la moitié de la garnison. Par cet arrangement, le Duc devenoit maître de cette Place importante, & Bezaudun ne crut pas qu'il fût avantageux aux intérêts du Pays d'en accepter le Gouvernement à ces conditions : mais en le refusant, il donnoit une carrière bien plus libre aux entreprises du Duc. En effet, ce Prince le donna à Vitelly, Gentilhomme Romain, & confia la garde de la Ville à des soldats, presque tous Espagnols & Piémontois.

An. 1591.

Bezaudun & la Comtesse de Sault, regardant cette conduite du Prince comme une preuve du peu de confiance qu'il avoit en eux, & dans les Provençaux en général, en conçurent un vif ressentiment. Les Procureurs du Pays lui en écrivirent pour se plaindre : Casaux, que ses intérêts lioient plus étroitement avec Bezaudun & la Comtesse, crut aussi devoir faire ses représentations au Prince, & lui marqua que ce qu'il venoit de faire avoit été généralement désapprouvé à Marseille ; que même ce mécontentement retomboit sur lui, à cause de ses liaisons avec Son Alteſſe. Le Duc lui répondit qu'il n'avoit pas cru devoir agir autrement pour les intérêts de son parti ; il donna de grands éloges à Bezaudun, & témoigna sur-tout beaucoup d'affection pour le sieur Casaux, qu'il invitoit à se rendre auprès de lui, s'il ne croyoit pas être en sûreté à Marseille ; car il avoit envie de lui faire quitter cette Ville, pour

Mém. de Bauf.

Digitized by Google

LIVRE XII.

y dominer plus sûrement : on prétend même qu'en lui répondant, il dit à quelqu'un qui étoit auprès de lui : *si nous pouvions tirer cet homme de Marseille, nous ferions un grand coup ; mais il est tant enivré de la fureur du Chaperon, qu'il n'en fera rien.* Quelle apparence, en effet, qu'ayant déja commencé d'élever l'édifice de sa puissance, il l'abandonnât, lorsqu'il avoit besoin de l'achever, & de l'affermir par sa présence.

XLVIII. LESDIGUIERES ET MONTMORENCY ENTRENT EN PROVENCE.

Dans le tems qu'on faisoit le siége de Berre, Lesdiguieres entroit en Provence par le Diocèse de Sisteron : il mit au pouvoir des Royalistes Lurs, Courbons & Chantercier, & reprit la route du Dauphiné, quand il apprit que le Duc de Savoie s'avançoit du côté de Digne. Le Connétable de Montmorenci, Gouverneur du Languedoc, Alphonse d'Ornano, & Hector de Blacons, avoient fait aussi quelques tentatives pour venir au secours de Berre : leurs efforts furent inutiles, & ils tombèrent avec toutes leurs forces sur le lieu de Gravezons, qui se rendit à discrétion : de-là, ils s'avancèrent vers la ville d'Arles, dont ils comptoient s'emparer. Le Duc de Savoie, que son activité sembloit multiplier, les devança, & parut devant la Ville avec deux mille chevaux : les ennemis trompés dans leurs espérances, se replièrent sur Fourques, le Baron & Trinquetailles, firent un dégât horrible dans la Camargue, & repassèrent le Rhône, emmenant avec eux une quantité prodigieuse de bétail.

Septembre 1591.

XLIX. TROUBLES DANS LA VILLE D'ARLES.

La ville d'Arles gémissoit alors sous le pouvoir despotique d'un seul homme. Lorsque les Guises & leurs partisans se furent déclarés contre Henri III, cette Ville secoua le joug ; non sans opposition de la part de quelques habitants des plus notables : les uns vouloient se ranger sous les étendarts du Gouverneur, les autres sous ceux de la Ligue ; plusieurs étoient d'avis qu'on se tînt dans l'indépendance des deux partis, jusqu'à ce que l'expérience leur eût montré celui pour lequel ils

Digitized by Google

devoient se décider. Dans ce choc d'opinions on se disputa avec toute la chaleur qui naît de l'opposition d'intérêts, de la diversité de passions, & de l'esprit de parti. Les jalousies & les animosités secrettes éclatèrent sous le voile respectable de la religion, & sous le prétexte du bien public. La division se mit entre les différens ordres de citoyens ; elle se glissa parmi les individus de la même classe, troubla la paix des familles, & répandit tant d'aigreur dans les esprits, qu'on voyoit la fermentation d'une guerre civile sans en éprouver encore les effets. Au milieu de ce désordre, il s'éleva un homme d'un caractère hardi, d'une imagination vive, d'une ambition démesurée, qui, joignant le manège au talent de la parole, maîtrisa les esprits de la populace, & fut accusé de n'avoir pas épargné le sang de quelques particuliers, pour s'emparer d'une autorité absolue. Cet homme étoit Pierre Biord, Lieutenant du siége. Parmi les différentes vexations qu'il exerça, celle dont il eut le plus à se repentir, fut l'emprisonnement de plusieurs Gentilshommes, parmi lesquels on nomme Quiquéran-Beaujeu, Aube, Parades, Bouchon, & Chavari : il les soupçonnoit d'entretenir des intelligences avec les Royalistes ; beaucoup de Bourgeois eurent le même sort : l'arrivée du Duc de Savoie fut le terme de leur captivité, & peut-être lui furent-ils redevables de la vie. Les femmes de ces Gentilshommes allèrent au nombre de douze se jetter aux pieds de Son Altesse, & la supplièrent, les larmes aux yeux, de rendre la liberté à leurs maris, ou du moins de les faire conduire à Aix, pour y être jugés, suivant les loix, par la Cour de Parlement.

Les amis du Lieutenant conseillèrent à ce Magistrat de rendre les prisonniers à leurs familles ; & l'on prétend même que le Duc de Savoie, qui vouloit ménager tous les partis, le lui fit suggérer ; mais le Lieutenant, qui craignoit que ses ennemis ne regardassent comme foiblesse ce qui ne seroit au

TROUBLES DANS LA VILLE D'ARLES.

Ann. d'Arles, & Hist. manusc. de cette Ville.

L. LE DUC DE SAVOIE S'EN REND MAITRE.

Octobre 1591.

LIVRE XII.

fond qu'un acte de justice, refusa de se rendre à ces invitations; il prit même la résolution hardie de fermer les portes de la Ville au Duc de Savoie, lorsque ce Prince sortiroit pour aller voir ses troupes qu'il avoit laissées en dehors; mais le Duc, trop habile pour ne pas se douter du projet, fit arrêter le Lieutenant & ses amis les plus zélés, & les fit conduire tous garrotés au Château de Sallon, d'où, trois semaines après, ils furent traduits à Aix, pour y être jugés par le Parlement. Ce Prince ne manqua pas de faire valoir, dans une assemblée des plus notables, cet acte de fermeté comme une preuve de son attachement pour la ville d'Arles, & de l'aversion qu'il avoit pour la tyrannie. Ce fut sous ce prétexte qu'il établit une garnison composée de Piémontois, d'Espagnols, & de Soldats du Pays : il en donna le commandement à des personnes sur le zèle desquelles il pouvoit compter; car son dessein étoit de mettre cette Ville sous sa dépendance, en attendant qu'il pût y ranger celle de Marseille. Le Château du Baron, Fourques, Trinquetaille & l'île de la Camargue, où les troupes de la Valette avoient commis des ravages affreux, reconnurent aussi son autorité.

LI. LES PRINCIPAUX LIGUEURS VEULENT LE FAIRE RETOURNER DANS SES ETATS.

Tant de succès, & l'empire qu'il avoit acquis en Provence par son mérite & ses libéralités, firent craindre qu'il ne s'en rendît entiérement le maître. La Comtesse de Sault, furieuse de voir qu'au lieu de servir ses desseins ambitieux, il ménageoit beaucoup le Parlement & le Comte de Carces, dont elle avoit à se plaindre, fit un dernier effort pour retenir ce Prince dans ses intérêts. Elle alla le voir, & donnant un libre essor à son éloquence naturelle, elle employa tour-à-tour les plaintes & les protestations de zèle. Le Prince l'écouta sans s'émouvoir, & lui répondit avec cette froide politesse, qui, dans certaines occasions, est plus à redouter que la colère. La Comtesse, irritée du peu de succès qu'avoit eu cette entrevue, résolut

Digitized by Google

résolut d'abattre une puissance qu'elle avoit, pour ainsi dire, élevée ; elle fit courir le bruit que ce Prince cherchoit à établir son autorité sous le voile de la religion ; que, sous prétexte de conserver la Provence à la Couronne, il ne tendoit à rien moins qu'à la réunir à ses Etats ; que dans cette vue, il avoit donné le Gouvernement & la garde des places conquises à ses sujets ou à des Espagnols, sans respect pour les promesses qu'il avoit faites de ne mettre dans les garnisons, que des Soldats Provençaux. Ces bruits, semés avec adresse, firent beaucoup d'ennemis au Duc. L'animosité éclata sur-tout à Marseille, par les intrigues de Bezaudun, de Casaulx & de Louis d'Aix : ces trois hommes, réunis par l'intérêt & par la haine qu'ils portoient à ce Prince, résolurent de ne lui laisser dans cette Ville aucune espèce d'influence, & en firent prendre la résolution dans un Conseil général. On cherchoit en même-tems à Aix comment on pourroit le forcer à s'en retourner dans ses Etats.

LES PRINCIPAUX LIGUEURS VEULENT LE FAIRE RETOURNER DANS SES ETATS.

Hist. de Marf.

An. 1591.

Les habitants imaginèrent d'élire, pour l'année 1592, quatre Procureurs du Pays, qu'on sçavoit n'être pas dans ses intérêts, & d'en députer deux avec un ancien Consul, & l'Avocat Bernardi, pour aller inviter ce Prince, qui n'avoit pas encore quitté la ville d'Arles, à venir faire le siége du Puech. Le Puech étoit un Château situé aux environs d'Aix : les Royalistes, qui en étoient les maîtres, ruinoient les habitants de cette Capitale, par les courses continuelles qu'ils faisoient dans le terroir : malgré cela, le siége n'étoit qu'un prétexte pour se débarrasser plus sûrement du Duc de Savoie ; car les Députés, instruments aveugles de l'ambition & des caprices de la Comtesse de Sault, avoient ordre de se concerter avec les partisans du Lieutenant Biord, sur les moyens de délivrer la ville d'Arles de la domination Piémontoise, tandis que les troupes seroient occupées au siége du Puech.

Les Hist. de Prov.

Digitized by Google

LII.

IL TRIOMPHE DE LEURS INTRIGUES ET FAIT ARRÊTER LA COMTESSE DE SAULT.

Louv. troubl. Et les autr. Hist. de Prov.

Le Duc n'eut pas de peine à pénétrer leurs intentions, & il résolut de tourner contr'eux le piége qu'ils vouloient lui tendre. Étant donc allé mettre le siége devant le Puech, il fit couler secretement des Soldats dans la ville d'Aix, d'accord avec le Parlement, & quand il y en eut un assez grand nombre, pour en imposer, il y entra avec cinq cents Cavaliers, au moment que ses ennemis s'y attendoient le moins ; & en entrant, il entendit le peuple, qui crioit : *vive Soun Alteſſo, & fouero la Comteſſo ;* c'est-à-dire, *vive Son Alteſſe, & hors d'ici la Comteſſe.* Il ne douta plus que les menées sourdes de ses ennemis n'eussent transpiré dans le public, & il les déféra au Parlement. La Cour, frappée des suites fâcheuses que cette affaire pouvoit avoir, retint la Comtesse prisonniere dans sa maison, & fit arrêter ses plus intimes confidens. Les nouveaux Consuls, craignant d'être enveloppés dans la même disgrace, prirent la fuite : on leur donna des successeurs plus zélés en apparence pour la foi Catholique (1), & dans le fond plus attachés au Duc de Savoie qui s'en disoit le défenseur. Ce Prince alla reprendre ensuite le siége du Puech, le boulevard des Royalistes, & la terreur du peuple d'Aix. Forbin-Saint-Canat commandoit dans la Place : il la défendit pendant trente-cinq jours avec tant de courage, que les ennemis, après avoir tiré deux mille cinq cents coups de canon, & livré inutilement plusieurs assauts, furent obligés de se retirer : Montmorency, dans le même-tems, menaçoit la ville d'Arles ; Lesdiguieres, déja maître du village de Gaubert, étoit campé devant la ville de Digne, qu'il força de se rendre, & dont il exigea une contribution de cinq mille écus, & les frais de la campagne. Pendant qu'on faisoit le siége du Puech, la Comtesse éprouvoit toutes les rigueurs d'une dure prison. Ses ennemis étant entrés un jour dans sa chambre,

(1) Ces nouveaux Procureurs du Pays étoient Honoré de Lamanon; Nicolas Audibert, Assesseur ; Antoine Durandi, & Denis Brueys.

Digitized by Google

accompagnés de quelques Conſeillers, pour s'aſſurer de ſa perſonne : « Eſt-il poſſible, s'écria-t-elle en les voyant, que » je me trouve aſſaillie par des gens à qui j'ai ſauvé la vie ? Son » Alteſſe, pour exercer ſes rigueurs, n'avoit-elle point d'autres » inſtrumens que mes ennemis & les ſiens ? Et ne méritois-je, par » mes ſoins, point d'autre récompenſe que de me voir livrée » par lui entre leurs mains ? » L'un d'eux piqué de ce diſcours, ayant dit tout tranſporté de colere : *que ne faiſons-* » *nous ce qui nous a été commandé.* Faites, faites, répondit-elle » hardiment, vous ne me trouverez pas aſſez lâche pour vous » demander la vie, à vous, ni à celui qui vous envoie. J'ai des » amis & des parens qui vous la feront payer cher, & à lui auſſi : » on ſe trompe, ſi l'on croit me forcer par des menaces. Et vous, » dit-elle aux Conſeillers, n'avez-vous pas honte, étant Officiers » du Roi, & dépoſitaires de ſon autorité, n'avez-vous pas honte » de ſervir l'ambition d'un Prince étranger ? » Ce ton de fermeté leur en impoſa, & ils ſe retirèrent, emmenant avec eux Guiran, qui étoit un des amis de la Comteſſe. Peu de tems après, le Chevalier de Chaſteuil entra, & la conſtitua priſonniere avec ſon fils, ſous la garde de quelques Soldats Piémontois.

Il triomphe de leurs intrigues et fait arrêter la Comteſſe de Sault.

An. 1591.

Le Duc de Savoie écrivit aux Conſuls de Marſeille, pour juſtifier cet acte de ſévérité : cette précaution n'empêcha pas qu'on ne fît éclater la plus vive indignation. Caſaulx, déja prévenu contre ce Prince, l'accuſa dans un Conſeil général d'avoir formé le projet de s'emparer de la Provence : il exhorta les habitants à réſiſter de toutes leurs forces à ſes entrepriſes, & à conſerver la Ville ſous la domination de la France. En effet, on prit une délibération conforme à ſes repréſentations, & il fut arrêté qu'on ne recevroit des ordres que du Duc de Mayenne, juſqu'à ce qu'on eût un Roi Catholique.

LIII.

Il indiſpoſe contre lui Charles Caſaux et les Marſeillois.

Cependant la Comteſſe étoit toujours veillée de près, & menacée d'être conduite au Château de Nice. Heureuſement

Digitized by Google

LIVRE XII.

LIV. LA COMTESSE TROMPE SES GARDES ET SE SAUVE A MARSEILLE.

elle imagina pour se sauver un expédient qui lui réussit : ayant feint d'être malade, elle fit mettre dans son lit une de ses Femmes-de-chambre, prit un habit de Suisse avec une fausse barbe, & sous ce déguisement elle sortit de la maison, à l'entrée de la nuit, le 2 Octobre 1591, avec Charles de Crequi, son fils unique, fort jeune encore, qu'elle fit habiller en Jardinier : elle trouva à la porte de la Ville des chevaux qu'elle monta, & se rendit tout de suite à Marseille, où elle fut reçue par ses Partisans avec les marques de la joie la plus vive.

Hist. de Marf. Mém. de Bezaudun & de Bauff.

Le Duc, en se brouillant avec la Comtesse, n'ignoroit pas qu'il s'exposoit à toutes les fureurs de la vengeance ; mais dans ce moment son crédit en Provence étoit supérieur aux efforts de cette femme. Réconcilié avec le Comte de Carces, le rival, ou pour mieux dire l'ennemi de la Comtesse, il avoit encore mis le Parlement bien avant dans ses intérêts. Cette Cour la décréta d'ajournement personnel, & décréta en même-tems de prise de corps Guiran, Rabasse, Fabregues, & quelques autres.

LV. ELLE SOULÈVE LES ESPRITS CONTRE LE DUC DE SAVOIE.

La Comtesse de son côté souleva dans Marseille tous les esprits contre ce Prince : elle faisoit entendre qu'il visoit à la Souveraineté, & qu'il n'avoit point eu d'autre but, quand il étoit allé chercher en Espagne des secours d'hommes & d'argent. Charles Casaulx qu'on avoit fait Consul, ne manqua pas d'accréditer ces bruits : il aspiroit à se rendre maître absolu à Marseille ; & sous prétexte de conserver cette Ville dans l'indépendance, jusqu'à ce que les Etats généraux eussent élu un Roi, il ne vouloit y souffrir aucune Puissance rivale de la sienne. Ainsi il refusa de livrer la Comtesse de Sault & Castellane-Bezaudun, parent & ami de cette Dame, lorsque le Parlement les fit demander.

Ces trois personnes réunies d'intérêt cherchèrent à fortifier leur parti en y attirant Bausset, Commandant du Château d'If ; celui-ci entra dans cette alliance, quand il vit qu'elle ne

Digitized by Google

détruiſoit point l'indépendance dans laquelle il vouloit ſe maintenir, juſqu'à ce qu'il pût mettre la place ſous l'obéiſſance du Roi. Le Baron de Mevoillon, fidèle partiſan du Duc de Savoie, voyoit avec peine que le pouvoir de ce Prince expiroit dans Marſeille; & il eſſaya de le relever par un effort digne de ſon zèle : étant maître de Notre-Dame de la Garde, dont il avoit le Gouvernement, il crut qu'en s'emparant de Saint-Victor, il pourroit à la faveur de ces deux endroits avantageuſement ſitués, décider du ſort de la Ville : en effet avec le ſecours de quelques Religieux, ſes amis, il s'introduiſit dans le Monaſtère, le 8 Novembre, avec une troupe de gens armés. An. 1591. Mém. de Bauſſ. & Hiſt. de Marſ.

LVI. DANGERS OÙ SE TROUVE LA VILLE DE MARSEILLE.

Bezaudun & Caſaulx en conçurent les plus vives inquiétudes : celui-ci, accompagné de ſes ſatellites, courut les rues pour voir s'il ſe faiſoit quelques mouvemens parmi le Peuple : plaça des Corps-de-Garde, & fit enlever les rames des bateaux, pour empêcher les partiſans du Duc de paſſer de l'autre côté du Port, où eſt ſituée l'Abbaye : mais il eut la ſatisfaction de ne trouver par-tout que des gens déterminés comme lui à ſe ſouſtraire à la domination Piémontoiſe. Le Duc de Savoie fut bientôt inſtruit de l'action hardie de Mevoillon : il fit avancer des Troupes & quelques Gentilshommes, qui devoient tâcher de s'introduire dans la Ville par force ou par adreſſe : la Comteſſe, Bezaudun & Caſaulx, tout occupés à prévenir une ſurpriſe, ou à ſe précautionner contre une attaque en règle, écrivirent à Montmorenci & à la Valette qu'ils mettoient la Ville ſous leur protection, ſi le Duc venoit l'aſſiéger. Les habitants étoient pleins d'ardeur pour ſe défendre; ils dreſsèrent une batterie à la Tour de Saint-Jean, vis-à-vis le Monaſtère, & une autre dans un endroit plus avantageuſement ſitué encore : en un mot, on étoit au moment de voir allumer une guerre civile, lorſque la préſence du danger fit ouvrir les yeux ſur les intérêts des deux partis. Mevoillon ſe retira, & remit le Monaſ-

Digitized by Google

LIVRE XII.

tère entre les mains des Religieux qui demandèrent, pour le défendre, une Compagnie de cent hommes, sous les ordres de Fabio, fils aîné de Casaulx : celui-ci profita de cet évènement en homme qui ne perdoit aucune occasion d'affermir son autorité : il se fit donner une Garde de six Mousquetaires, sous prétexte d'en avoir besoin pour se mettre en défense contre ses ennemis ; en augmenta ensuite le nombre, & s'empara du Gouvernement de la Porte-Royale, qu'il déféra, ainsi que le Vigueriat, à Louis d'Aix, l'instrument & le complice de sa tyrannie, comme nous le dirons plus bas.

LVII. LE DUC DE SAVOIE EST BATTU A VINON.

La vigueur avec laquelle la ville de Marseille venoit de tenir tête aux Partisans du Duc de Savoie, fut fatale à ce Prince. Ses ennemis, devenus plus hardis à l'attaquer, remportèrent sur lui une victoire complette à Vinon, le 15 Décembre 1591. Le Marquis d'Oraison, le Baron de Vence, Montaud, Forbin-Souliers, Saint-Canat son fils, Pontevès Buoux, le Chevalier son frere, Verdache, Riqueti-Mirabeau, & Boyer se distinguèrent dans cette journée parmi les Royalistes. La mort de la Valette, arrivée quelque tems après, leur fit perdre les avantages qu'ils auroient pu retirer de ce succès. Il reçut au siége de Roquebrune, le 11 Février 1592, une blessure, dont il mourut à Fréjus, fort regretté pour ses talents militaires & ses vertus. Sa conduite fut celle d'un Général habile, qui sait combiner ses forces avec celles des ennemis : il cédoit à propos au tems & aux circonstances ; mais il étoit entreprenant & hardi, quand il y avoit un coup-de-main à faire. Jamais l'envie de se signaler ne l'engagea dans une action où ses ennemis auroient eu trop d'avantage : il se tenoit sur la défensive avec cette sage circonspection, qui est également éloignée de la foiblesse & de la témérité ; ou bien il attaquoit avec cette audace qu'inspire la connoissance de ses propres forces ; aussi eut-il la gloire de conserver, avec de petits moyens, sous l'obéissance du Roi, une

An. 1591.

Mém. de Meyn. de Bez. &c. Et Hist. de Prov.

LVIII. MORT DE LA VALETTE.

An. 1592.

Digitized by Google

partie de la Provence, & de préparer les voies pour y faire rentrer l'autre. Il eſt vrai qu'il fut heureuſement ſecondé par Leſdiguieres ; c'eſt un mérite de plus, dont on doit le louer, puiſqu'il fut redevable de cette alliance à ſa ſageſſe & à ſa politique. Il avoit un défaut, qui dans les commencements lui aliéna les cœurs ; c'étoit de paroître trop fin, & par cette raiſon d'inſpirer de la défiance. Du reſte, il étoit inébranlable dans le péril, ferme dans l'adverſité, modeſte dans la bonne fortune, libéral, poli, habile dans le maniment des affaires ; mais en général il étoit mieux à la tête de l'armée ou dans un Conſeil, que dans l'état privé (1). De Thou. An. 1592.

LIX.
LE DUC D'EPERNON REVIENT EN PROVENCE.

Après ſa mort les Gaſcons, qui ſervoient ſous lui, refuſèrent de continuer leur ſervice ; & menacèrent même de paſſer dans le camp ennemi, ſi le Duc d'Epernon ne venoit prendre le commandement des troupes. Il n'étoit pas prudent de rappeller un homme, qui avoit plus d'une offenſe perſonnelle à venger : on avoit même tout lieu de croire que ſa préſence ſeroit un obſtacle à la réconciliation des deux partis. Ces raiſons paroiſſoient aſſez puiſſantes ; cependant les Royaliſtes, qui craignoient que la diviſion ne ſe mît dans l'armée, s'aſſemblèrent à Cuers, & firent une députation au Roi, pour le ſupplier de donner le Gouvernement de la Province au Duc d'Epernon : il étoit à craindre que cette demande ne parût pas aſſez reſpectueuſe, & ils envoyèrent ſecrettement en cour Vintimille, Seigneur de Tourves, pour aſſurer Sa Majeſté qu'ils étoient dans la diſpo- Mém. de Saint-Canat.

(1) On lui fit deux épitaphes, dont voici la meilleure :

Ci gît un brave Champion
Plus diligent qu'un Scipion,
Plus hardi qu'un Grand Alexandre ;
Plus Guerrier qu'un Céſar Romain,
Et plus Clément qu'aucun Humain ;
Paſſant, honorez-en la cendre.

Digitized by Google

LIVRE XII.

sition d'accepter pour Gouverneur celui qu'il lui plairoit d'envoyer : le Roi ne se trouvoit pas dans une position à paroître offensé des représentations des Provençaux : il nomma le Duc d'Epernon Commandant Général des Troupes, sans lui donner le titre de Gouverneur. En attendant qu'il arrivât, le Parlement Royaliste

AN. 1592. déféra le commandement à Lesdiguieres, avec pouvoir de disposer des Milices comme il le jugeroit à propos (1).

LX. LA VILLE D'ARLES SE DÉTACHE DU DUC DE SAVOIE.

Les Ligueurs ne montroient pas le même attachement pour le Duc de Savoie ; ils commençoient à croire que ses intentions n'étoient pas aussi désintéressées qu'ils se l'étoient d'abord imaginés. Les habitans d'Arles donnèrent le premier signal du mécontentement en chassant la garnison Piémontoise ; c'étoit dans le tems que le Lieutenant Biord venoit de plaider sa cause ; il avoit parlé avec tant de force & d'éloquence, que les Magistrats tout prévenus qu'ils étoient contre lui, furent frappés de la solidité de ses raisons, & nommèrent un Commissaire pour aller prendre des informations sur les lieux : en attendant, ils donnèrent aux prisonniers une plus grande liberté : le Duc de Savoie ne pouvoit souffrir patiemment que les habitants d'Arles se fussent révoltés contre la garnison, & vouloit rétablir son autorité dans la Ville, sans employer la force ouverte : il crut que Biord pourroit le servir utilement, & il lui fit proposer de le prendre sous sa protection, s'il vouloit seconder ses desseins. Le Lieutenant ravi d'avoir une si belle occasion d'humilier ses ennemis, & de paroître en quelque maniere triomphant dans une Ville, d'où on l'avoit vu sortir chargé de fers, donna au Duc les plus flatteuses espérances ; & plein de l'idée de sa gran-

(1) Ce Parlement avoit pour Chef Artus de Prunieres, Seigneur de Saint-André, Président au Parlement de Grenoble. Il fut reçu à Sisteron le 26 Juin 1590, & rappellé en Dauphiné par Henri IV en 1592. Les Etats Royalistes assemblés à Pertuis, à la fin de l'année 1589, avoient supplié le Roi de mettre à la tête de leur Parlement Louis de Coriolis.

deur

deur future, il reprend le chemin de sa Patrie, accompagné d'Allamanon que le Duc de Savoie lui avoit donné, comme un homme très-capable de seconder ses opérations. Arrivé à la Crau, il s'arrête à sa maison de campagne, & envoie Allamanon à Arles, pour pressentir les dispositions des Consuls, & les préparer à le recevoir. Ses ennemis furent à peine instruits de ce qui se passoit, qu'ils craignirent de devenir les victimes de sa vengeance, & résolurent de la prévenir en se défaisant de lui: en effet ceux d'entr'eux que la crainte & la haîne aveugloient davantage, s'en allèrent à cheval & en équipage de chasse à la maison de campagne du Lieutenant, qui, les voyant venir, prit la fuite; mais il fut arrêté & criblé de coups le 16 Mars 1592. An. 1592.

LXI. Troubles dans cette Ville.

Sa mort ne rétablit pas la tranquillité dans la ville: l'esprit de faction infectoit tous les cœurs, & sous prétexte de soutenir les intérêts de la patrie & de la Religion, la plupart ne faisoient qu'assouvir leurs haînes particulières. Les passions étoient d'autant plus hardies, qu'à la faveur de l'anarchie elles n'avoient point à craindre la sévérité des Juges. Tel homme, qui, dans des tems plus heureux, auroit craint d'attaquer la réputation & l'honneur d'un autre, d'attenter à sa vie où à ses biens, calomnioit, tuoit, & voloit pour défendre en apparence un parti, que souvent il n'auroit point embrassé, s'il avoit fallu sacrifier ses intérêts particuliers à la cause publique. Ainsi il n'y avoit pas de jour qui ne fût marqué par des manœuvres criminelles, par des menées sourdes, des querelles, des soulevements, des insultes, souvent par toutes ces indignités réunies, & quelquefois par des meurtres. Ces désordres durèrent jusqu'au mois de Mars 1594, comme on le verra plus bas.

LXII. Ce Prince retourne dans ses Etats.

La même défiance, qui avoit gagné les habitants d'Arles, s'empara de ceux d'Aix, & fit craindre une semblable révolution. Charles Emmanuel, trop éclairé pour ne pas s'appercevoir

Digitized by Google

LIVRE XII.

de cette fermentation ſourde, & des ſuites qu'elle entraîneroit, comprit qu'il étoit tems de retourner dans ſes Etats : il n'avoit en Provence qu'une place forte, qui étoit celle de Berre. La révolte de Marſeille le privoit de la ſeule ville qui auroit pu aſſurer ſa conquête, ſoit par les communications qu'elle lui auroit données avec ſes alliés, ſoit par la réſiſtance qu'elle auroit faite en cas d'attaque. La Provence, du côté du Rhône, étoit ouverte aux invaſions des Royaliſtes par la défection de la ville d'Arles ; du côté du Dauphiné on avoit tout à craindre, parce que la partie des montagnes étant ſoumiſe à Leſdiguieres, ce Général trouvoit les paſſages libres pour venir tomber ſur les Ligueurs avec toutes ſes forces : ainſi les Royaliſtes pouvoient entrer de tous côtés dans la Province, ſans qu'il y eût ni aſſez de places fortes pour les arrêter, ni aſſez de troupes pour les combattre. Le Duc de Savoie ſentoit d'ailleurs que ſi l'attachement à la Religion avoit pu altérer, pour un moment, la fidélité des Français, ils ſe rangeroient tous avec une ſorte d'enthouſiaſme ſous l'obéiſſance du Roi, dès qu'il retourneroit à la foi de ſes peres. Entraîné par toutes ces conſidérations, Charles Emmanuel reprit la route de Nice le 30 Mars 1592, après avoir perdu beaucoup de monde, & fait des dépenſes conſidérables pour ſoumettre une Province qu'il auroit au moins réunie, pour un tems, à ſes Etats, s'il avoit été ſecondé par la ville de Marſeille, & par le Roi d'Eſpagne, comme il avoit eu lieu de s'en flatter.

LXIII. LES ROYALISTES REPRENNENT LE DESSUS.

Le Comte de Carces, après le départ de ce Prince, fut nommé Commandant Général des Ligueurs, par la Chambre du Parlement réſidant à Aix (1). Leſdiguières, à la tête de quinze cents hommes de pied, & de mille hommes de Cavale-

(1) Le Duc de Mayenne le nomma enſuite Gouverneur & Vice-Amiral des Mers du Levant avec les mêmes pouvoirs qu'avoient eus les Gouverneurs ſes prédéceſſeurs, par Lettres du 26 Juillet 1592, enregiſtrées le 7 Janvier 1593.

Digitized by Google

rie, avoit déja soumis plusieurs châteaux, avant que Carces eut le tems de se mettre en campagne. Le Chevalier de Puget-Moriers rendit Beines; Castellane-Albiosc, Saint-Paul de Durance; le Capitaine Signoret ouvrit les portes de Barjols au Marquis de Cadenet; Villeneuve-Vauclause abandonna Draguignan & Barjemon; plusieurs autres Commandans firent aussi peu de résistance : enfin Vintimille-Tourves & Castillon taillèrent en pièces, du côté de Pignans, un Corps de mille Arquebusiers commandés par le Chevalier d'Aiglun, & par Château-Neuf de Brignoles. Les Ligueurs consternés de tant de pertes, firent proposer par Castillon-Cucuron & par Allamanon, une suspension d'armes : ils vouloient gagner du tems pour se procurer des secours, & laisser mettre, s'il étoit possible, la désertion dans l'Armée ennemie, qui s'ennuyeroit de ne faire aucun butin : mais soit que Lesdiguieres & le Parlement Royaliste se doutassent du piége qu'on leur tendoit, soit que leurs succès & le départ du Duc de Savoie leur eussent inspiré la plus grande confiance, ils répondirent qu'ils n'écouteroient aucun accommodement, à moins qu'au préalable les Ligueurs de Provence ne reconnussent Henri de Bourbon pour Roi de France, & qu'ils n'eussent plus aucune liaison avec ses ennemis. Henri IV fut charmé de cette marque d'attachement & de fidélité que lui donnèrent les Royalistes : il écrivit à Artus de Prumières, Seigneur de Saint-André, premier Président, pour lui en témoigner sa satisfaction.

LES ROYALISTES REPRENNENT LE DESSUS.

An. 1592.

Les Ligueurs dirent tout haut qu'ils aimoient mieux mourir que de reconnoître un Roi Hérétique : en effet ils ne montrèrent jamais tant de résolution à continuer la guerre : ils envoyèrent à Nice une députation au Duc de Savoie, pour implorer de nouveau son secours; écrivirent au Roi d'Espagne, au Pape, au Duc de Mayenne, cherchant par-tout des vengeurs & des protecteurs, lorsqu'ils auroient dû s'éclairer sur leurs véritables inté-

LXIV. LES LIGUEURS N'EN DEVIENNENT QUE PLUS ARDENS.

Digitized by Google

LIVRE XII.

An. 1592.

rêts, & sur ce qu'exigeoit cette Religion pour laquelle ils croyoient combattre. Ils pousserent l'aveuglement jusqu'à défendre, sous peine de mort, de proposer aucun accommodement avec leurs ennemis, & notamment avec le Roi de Navarre; & pour faire voir que ces menaces étoient sincères, ils firent dresser des potences en differens quartiers de la ville d'Aix.

LXV. CONTINUATION DES SUCCÈS DES ROYALISTES.

Cependant Lesdiguieres avec trois canons de campagne, qu'il traînoit après lui, forçoit la plupart des lieux de la basse Provence à rentrer sous l'obéissance du Roi. Tels furent Antibes, dont le Comte du Bar eut le commandement, & la ville de Vence; car le Château ne put être emporté: celle de Grasse subit ensuite la Loi, ainsi que le Muy, dont la garnison sortit avec les honneurs de la guerre, après un siége de huit jours. Les habitants de la Cadiere, obligés de céder à la force, malgré leur vigoureuse résistance, se rachetèrent du pillage, moyennant quinze mille écus d'or; ceux du Castellet en donnèrent trois mille, & les Marseillois vingt mille, pour empêcher que Signe, la Ciotat, Ceireste & Roquefort fussent traités suivant les Loix de la guerre. Le Château d'Evenos, perché sur un rocher inaccessible, & défendu par le Capitaine Isnard d'Ollioules, brava tous les efforts de Lesdiguieres qui, ne pouvant le prendre, après quatre jours de siége, se replia sur le village de Rians, dans l'espérance d'achever la conquête de la basse Provence; mais il fut obligé de suspendre le cours de ses victoires, pour aller s'opposer au Duc de Nemours, qui venoit de faire une invasion dans le Dauphiné.

LXVI. ILS ENTREPRENNENT DE RÉDUIRE MARSEILLE.

Après son départ, les troupes du Comte de Carces, commandées par le Comte de Suze son beau-frere, par Saint Romans & Allamanon, reprirent Fuveau, Peynier, Pourrieres, & ayant reçu un nouveau renfort, conduit par le Marquis de Trans, elles formèrent le projet d'aller délivrer la ville de Marseille de la tyrannie de Casaulx. L'exécution de cette entreprise fut fixée

Digitized by Google

la nuit du cinq au ſix Août 1592; l'armée partit de Gardane vers les dix heures du ſoir, ayant été précédée par deux cents Arquebuſiers, qui s'étoient allés mettre en embuſcade à cinq cent pas de la Ville, pour faire une attaque au ſignal que devoient leur donner quelques habitants : au moment où on leur diſtribuoit les poudres, un d'entr'eux s'étant approché de trop près des barrils, y laiſſa tomber, de la mêche de ſon arquebuſe, une étincelle qui mit le feu : l'exploſion fut ſi forte, que trente ou quarante ſoldats tombèrent ſur la place, ayant le viſage & preſque tout le corps brûlés : le Conſul Caſaulx, averti du danger par le bruit de l'exploſion, doubla auſſi-tôt la garde, mit des troupes ſur les remparts pour ſoutenir un aſſaut en cas d'attaque, & avec un détachement conſidérable il alla à la découverte de l'ennemi, qui, voyant ſon projet éventé, prit la fuite : les Marſeillois emmenèrent priſonniers les malheureux que le feu avoit bleſſés, & nommèrent cette journée, *la journée des Brûlés.*

Ils entreprennent de réduire Marseille.

An. 1592.

Cette entrepriſe, qu'un accident imprévu avoit fait manquer, rendit le Conſul Caſaulx beaucoup plus attentif ſur les intelligences que les habitants pouvoient entretenir avec les ennemis du dehors ; il devint ſoupçonneux, défiant, dur, & eut tous les vices avec leſquels la tyrannie élève ſon empire. La Comteſſe de Sault, que l'ambition rendoit active & intriguante, étoit allée conférer à Montpellier avec les Ducs de Montmorency & d'Epernon, ſur les moyens d'abattre le parti des Ligueurs, & ſur-tout d'humilier le Comte de Carces, qu'elle haïſſoit. Après leur avoir fait part de ſes vues, elle retourna à Marſeille ſur une galère, que Montmorency avoit fait équipper pour la conduire. Caſaulx la reçut avec tous les honneurs dus à ſon zèle & à ſa naiſſance : mais au fond du cœur, il étoit fâché qu'elle ſe mêlât ſi fort des affaires de la Ville. Ses partiſans moins diſſimulés diſoient tout haut que l'intention de la Comteſſe étoit de mettre Marſeille au

Mém. de Bauſſ. Mém. de Bez. Et Hiſt. de Marſeille.

Digitized by Google

LIVRE XII.

pouvoir des Huguenots & de Montmorency. Quelques discours qu'elle tint imprudemment sur le mérite du Duc d'Epernon, & sur la valeur de ses troupes, accréditèrent ces bruits, & le peuple mécontent cria tout haut qu'il falloit la chasser avec Castellane-Bezaudun. Casaulx lui devoit son élévation, & il ne vouloit pas faire éclater une ingratitude, que ses ennemis pourroient faire remarquer pour le rendre odieux : d'un autre côté cette Dame déplaisoit à ses partisans, & il craignoit de les mécontenter en s'obstinant à la retenir : il étoit dans cette perplexité, quand Louis d'Aix, Lieutenant du Viguier, vint l'en tirer, en lui disant que le moment étoit arrivé, où ils devoient se rendre maîtres de la Ville. Cet intérêt étouffa tous les autres, & l'on fit entendre à la Comtesse & à Castellane-Bezaudun, qu'il falloit sortir de Marseille; ce qui fut exécuté.

LXVII. LE DUC DE SAVOIE RENTRE EN PROVENCE.

Cependant les Royalistes étoient trop occupés ailleurs pour penser à soumettre une ville qui leur auroit fait faire une diversion désavantageuse. Le Duc de Savoie leur donnoit de l'inquiétude du côté du Var. Ce Prince résolu d'avoir en Provence quelques places fortes, à l'aide desquelles il pût se conserver une entrée libre dans le pays, passa le fleuve avec deux mille hommes d'Infanterie, dont il donna le commandement au Colonel Aimo Scalengo, Piémontois, avec trois cents chevaux de troupes Milanoises, commandées par François Comte de Villa, par Joseph Martinelli, & par le Comte Troïlo Sansecondo. Le Château de Cagne, malgré l'avantage de sa situation, subit la loi du Vainqueur après une foible résistance : de-là l'ennemi vint mettre le siége devant la ville d'Antibes, & pour empêcher les secours des Royalistes, il mit une garnison au Château de Canes, & fit investir la ville de Grasse par une Compagnie de Cavalerie, & cinq d'Infanterie : après ces précautions, le siége d'Antibes devint son objet le plus important.

Il y avoit dans ce tems-là, hors de la ville, un fauxbourg

Digitized by Google

bâti du côté opposé à la mer : les assiégeans l'emportèrent d'assaut le 31 Juillet, & passèrent au fil de l'épée la garnison & les Bourgeois sans distinction. Ils n'épargnèrent que les femmes & les enfants qui s'étoient sauvés dans une Eglise : après cet avantage, le Duc de Savoie tourna toutes ses forces contre la citadelle, la battit avec trois canons, & livra un premier assaut dans lequel il fut repoussé avec perte ; peu s'en fallut même qu'il ne fût emporté par un boulet de canon, lorsqu'il couroit inconsidérément de rang en rang pour animer ses soldats à l'attaque. Cet échec ne ralentit point l'ardeur de ses troupes ; celle des assiégés augmentoit avec le péril : envain la brêche en devenant tous les jours plus grande, leur laissoit entrevoir une mort inévitable ; ils n'en étoient que plus intrépides, & sans la défaite entière de trois cents hommes, qui venoient à leur secours, ils n'auroient jamais pensé à capituler ; mais alors ayant perdu l'espoir de faire une plus longue résistance, ils se rendirent, vie & bagues sauves, abandonnant aux assiégeans leurs armes & leurs drapeaux. Il restoit encore à forcer un bastion où le frere du Comte du Bar commandoit : ce Gentilhomme, dénué de forces suffisantes pour résister, se rendit à des conditions honorables le 7 Août 1592. Les ennemis trouvèrent dans la place deux gros canons de bronze, seize de fer, un de moindre grosseur, & dans le Port deux galères sur lesquelles plusieurs assiégés s'étoient retirés. On prétend que le butin qu'ils firent fut estimé deux cent mille écus ; ce qu'on aura de la peine à croire, quand on fera réflexion à la misere affreuse où la guerre avoit réduit le pays depuis plus de quarante ans qu'elle duroit. Ce qu'on sait de plus positif, c'est que les habitants n'eurent la permission de rentrer dans leurs maisons, qu'à condition qu'ils payeroient trente mille écus.

LXVIII. Il prend Antibes.

An. 1592.

Lesdiguieres eut encore la gloire, en cette occasion, de sauver la Provence : maître des vallées du Piémont, il faisoit tout

LXIX.

IL RETOURNE DANS SES ETATS; ARRIVÉE DU DUC D'EPERNON.

plier sous l'effort de son bras, & força le Duc de Savoie de s'arracher à sa conquête pour voler au secours de ses Etats. Dans ces entrefaites, le Duc d'Epernon entroit en Provence avec dix mille hommes de pied & s'avançoit vers Draguignan après avoir fait lever le siége de Fayence; il prit Montauroux, & convoqua l'Assemblée des Etats à Brignolle le 25 Septembre 1592. Plusieurs Gentilshommes du parti contraire étoient déja venus se ranger sous ses drapeaux, tels que la Comtesse de Sault, Crequi son fils, Grasse, Comte du Bar, Villeneuve-Vauclause, Castellane-Bezaudun, le Chevalier de Castellane-Biosc, le Baron de Tretz, Alagonia, Seigneur de Meirargues, & plusieurs autres. Le Duc d'Epernon n'étoit encore que Commandant Général: les Etats supplièrent Sa Majesté de lui donner la place de Gouverneur comme il l'avoit eue sous Henri III, & de transférer à Brignolle le Parlement & la Chambre des Comptes; ils assignèrent même des fonds pour l'entretien de huit cents chevaux & de huit mille hommes de pied. Ces mouvemens annonçoient un orage dont la ville d'Aix fut effrayée: elle eut encore recours aux armes du Duc de Savoie; mais ce Prince désabusé d'une conquête dont il avoit senti les difficultés; trop occupé contre Lesdiguieres, pour dégarnir ses Etats de troupes, se contenta d'envoyer quelqu'argent aux Ligueurs, & de leur donner des espérances vagues, pour les empêcher de se détacher de son parti, se flattant sans doute de revenir en Provence dans des circonstances plus heureuses. Ces marques d'intérêt, quelque foibles qu'elles fussent, ne laissèrent pas d'échauffer des esprits déja aigris par plusieurs années de guerre & de fanatisme. Lauris-Taillades, Gentilhomme de Lambesc, fut tué, pour avoir dit qu'il falloit faire un accommodement avec le Duc d'Epernon.

Cependant celui-ci s'emparoit toujours de quelques places aux environs de la Capitale, & renforçoit la garnison de celles qui

qui s'étoient maintenues ſous l'obéiſſance du Roi. Parmi les Ligueurs tous n'étoient pas fanatiques ; il y en avoit qui s'étant laiſſés entraîner dans le parti par cet enchaînement de circonſtances & d'intérêts, qui décident quelquefois, malgré nous, de notre deſtinée, avoient conſervé tout le ſang froid de la raiſon, dans l'effervescence de la Ligue, & prévoyoient les nouveaux malheurs dans leſquels les diſcordes civiles alloient encore plonger le pays. Ils ſe communiquèrent les uns aux autres leurs réflexions ſur la néceſſité de faire une trève : ces réflexions perçèrent peu-à-peu, & trouvèrent inſenſiblement les eſprits moins prévenus ; enfin elles firent une impreſſion à laquelle le plus grand nombre ſe rendit.

LXX. On propose un accommodement. Mém. de Saint Canat. & de Virail. Louv. & autres Hiſt. de Prov. An. 1592.

Le Vice-Légat & le Général d'Avignon furent les premiers à preſſentir les diſpoſitions du Duc d'Epernon ſur la paix : les ayant trouvées favorables, ils envoyèrent à Aix Blonac, Gentilhomme de Carpentras, pour en inſtruire le Parlement & le Comte de Carces. On convint d'entamer une négociation & enfin on nomma des Députés de part & d'autre pour traiter cette grande affaire (1). Dans le tems qu'on parloit de la manière dont on devoit tenir l'Aſſemblée, le Duc d'Epernon entreprit de chaſſer la garniſon d'Antibes ; il ne crut pas que les propoſitions qu'on lui avoit faites d'une trève, avec les ſujets du

LXXI. Reprise d'Antibes.

(1) Ces Députés étoient du côté des Royaliſtes Pompée Perille, Evêque d'Apt ; d'Arcuſſia & de Suffren, Conſeillers au Parlement Royaliſte ; Trichaud, Seigneur de Saint-Martin, Procureur-Général au même Parlement ; Garron, Conſeiller à la Chambre des Comptes ; le Chevalier de Buoux, & Caſtillon, Gentilhomme Gaſcon ; Eimini, Prieur de Manoſque ; Ermenjaud, Seigneur de Barras. Le Parlement & la ville d'Aix députèrent l'Evêque de Sifteron ; le Docteur de Vervins, Arnaud & Thoron, Conſeillers au Parlement ; de Galice, Conſeiller aux Comptes ; Miſtral, Seigneur de Croſes ; Glandevès Gréoux, Saint Romans, Allamanon, Barthelemi Sainte-Croix, le Conſul du Perier, & l'Aſſeſſeur Gibert. Outre ces Députés on nomma d'Aubres, Venaſque & Blonac, pour être arbitres des différens qui s'éleveroient dans l'Aſſemblée.

Digitized by Google

LIVRE XII.

Roi, dussent l'empêcher de faire la guerre aux ennemis du dehors : il s'approcha de la place avec huit canons & quatre coulevrines, & le 6 Décembre la garnison, composée de mille hommes, sortit avec les honneurs de la guerre. La forteresse ne voulut point capituler ; il fallut l'emporter d'assaut le 23 du même mois, après un siége de dix-sept jours. Le Duc d'Epernon fit pendre vingt-trois de ces braves soldats, & envoya les autres aux galères pour les punir d'avoir fait une résistance qui ne méritoit que des éloges ; le fort de Cannes tomba de lui-même après la prise d'Antibes. La saison étant trop avancée pour permettre aux troupes du Roi d'enlever aux ennemis Grasse, Cagnes & Saint-Paul de Vence, on prit ses quartiers d'hiver.

LXXII. LES DÉPUTÉS S'ASSEMBLENT POUR TRAITER DE LA PAIX.

On touchoit enfin au moment où une paix, du moins simulée, devoit faire cesser tous les actes d'hostilité. Les Commissaires des deux partis s'assemblèrent à Saint-Maximin le 22 Janvier 1593 ; mais ce ne fut pas sans de grands débats qu'ils parvinrent à s'accorder sur certains articles : les Députés de la Ligue auroient voulu concilier leurs intérêts avec ceux de la Province, arrêter les malheurs de la guerre, & ne pas se départir de l'alliance des Ducs de Mayenne & de Savoie, dont la protection leur étoit encore nécessaire. Ils opinoient à ce qu'on s'en tînt seulement à une trève : les Députés du Duc d'Epernon étoient plus décidés dans leurs demandes : ils vouloient ou la paix ou la guerre : la condition qu'ils mettoient à la paix étoit que leurs adversaires reconnussent Henri IV pour légitime successeur à la Couronne : le Conseiller de Suffren, qui portoit la parole, n'eut pas de peine à prouver qu'on ne devoit point s'attendre à voir finir les malheurs dont la Province étoit affligée, tant que les esprits ne seroient point réunis sous l'autorité du même Souverain. Le Conseiller Arnaud, Député des Ligueurs, s'éleva avec force contre les raisons de ce Magistrat : ainsi les esprits s'échauffèrent, & dans cette

An. 1593.

Les mêmes.

Digitized by Google

efferveſcence, il fut difficile de trouver le moyen de les réunir. Les Ligueurs propoſèrent les articles ſuivants; ſçavoir, que la ville d'Aix, ſon Parlement & le Comte de Carces promettroient de reconnoître le Duc d'Epernon pour Gouverneur de Provence, non pas en vertu du dernier pouvoir à lui donné par le Roi de Navarre, mais de celui qu'il avoit reçu d'Henri III, & qui avoit été vérifié au Parlement de ſe départir de toute alliance avec les Puiſſances Etrangères, & de s'oppoſer à leur entrée dans le pays, ſi elles tentoient d'y faire quelqu'invaſion. En ſe ſoumettant à ces conditions, les Ligueurs exigeoient qu'il permît l'exercice de la Religion Catholique, ſans ſouffrir qu'on y fît aucun changement; qu'il n'entrât point dans la ville d'Aix, ni dans aucune place de ſon union, juſqu'à ce que Dieu eût donné au Royaume un Roi généralement reconnu par tous ſes ſujets, & qu'en attendant cet heureux événement, le Comte de Carces eût le gouvernement des places confédérées, & le commandement de leurs troupes.

Les Députés s'aſſemblent pour traiter de la Paix.

An. 1593.

Le Duc d'Epernon ne croyant pas pouvoir accepter ces conditions, ſans ſe déshonorer, en propoſa d'autres qui paroiſſoient plus raiſonnables. En conſentant à tout ce qu'on exigeoit de lui, touchant la Religion Catholique, il vouloit être reconnu Gouverneur Général de toute la Province, & cependant il promettoit de ne point entrer dans la ville d'Aix durant un tems dont on fixeroit le terme; mais il exigeoit que cette Ville & ſes partiſans renonçaſſent à toutes les alliances qu'ils avoient, ſans en excepter aucune, voulant par ces mots exclure celle du Duc de Savoie. Les trois Arbitres nommés pour trouver des moyens de conciliation, dans le cas où les deux partis ne ſeroient pas d'accord, propoſèrent de nouveaux articles qu'il eſt inutile de rapporter, puiſqu'ils ne ſerviroient qu'à mettre dans un plus grand jour l'entêtement & la vanité des Chefs.

Ainſi les deux partis ſe ſéparèrent auſſi ennemis qu'ils l'étoient

Digitized by Google

LIVRE XII.

avant l'Assemblée : cependant Blonac ne désespéra point de les réunir, & pendant tout le mois de Février, il travailla inutilement à élever les esprits à ce point de raison, où l'on est capable de sacrifier au bien public les animosités personnelles & les intérêts particuliers ; on se prépara donc de part & d'autre à replonger la Province dans les malheurs que nous aurons bientôt occasion de décrire.

LXXIII. ILS SE SÉPARENT ET LES DEUX PARTIS SE DISPOSENT A LA GUERRE.

Les habitans d'Aix tinrent une Assemblée générale, dans laquelle le Comte de Carces insista beaucoup sur l'ambition du Duc d'Epernon, & sur les moyens qu'il prenoit pour établir son despotisme, & pour faire sentir à ses ennemis tout le poids de sa vengeance. On avoit tout lieu de croire qu'il tourneroit ses forces contre la ville d'Aix ; ainsi l'on résolut de la mettre en état de défense & d'augmenter la garnison de deux cents hommes de cavalerie, & de douze cents d'infanterie ; on mit un nouvel impôt dont personne ne fut exempt ; & l'on pria la ville de Marseille de prêter, dans une circonstance aussi délicate, trente mille écus pour lesquels on offrit toutes les sûretés nécessaires.

An. 1593.

LXXIV. LE DUC D'EPERNON ENTRE EN CAMPAGNE, ET TENTE DE RÉDUIRE MARSEILLE.

L'Assemblée générale des Royalistes, convoquée à Brignoles le 9 Mars 1593, accorda au Duc d'Epernon huit cents chevaux, & quinze cents hommes de pied aux frais du pays. Cette armée ne tarda pas de se mettre en campagne, & de ranger sous ses loix Gardane & Auriol ; ce dernier village étoit défendu par le Capitaine Blanc qui fut forcé de se rendre à discrétion après avoir soutenu un siége de plusieurs jours ; le Duc d'Epernon eut la cruauté de le faire pendre avec les autres Officiers, les Sergens & les Caporaux de la garnison, & envoya les soldats aux galères. La terreur de son nom ébranla la constance des habitans d'Arles, déja intimidés par les menaces que faisoit le Connétable de Montmorency de ravager le terroir. Ils promirent au Duc de le reconnoître pour Gouverneur, &

Hist. de Marf. Et Mém. de Bauff.

Digitized by Google

de n'entrer dans aucune confédération contre lui. La ville de Marſeille étoit encore un des appuis qu'il falloit enlever à la ville d'Aix : le Duc accompagné de deux mille fantaſſins & de douze cents cuiraſſiers, alla renverſer deux des principales portes, par le moyen des pétards, la nuit du 12 Avril 1593. Il ne lui reſtoit plus qu'à abattre le pont-levis, quand il ſe vit aſſailli de toutes parts. Obligé de ſe retirer, il alla ſe jetter ſur le bourg de Roquevaire, qu'il emporta d'aſſaut, fit pendre le Capitaine Bourdon, le Conſul & trente habitants, & livra les maiſons à la brutalité & à l'avidité du ſoldat, imprimant la haine avec des caractères de ſang dans tous les cœurs des Ligueurs, lorſqu'il croyoit les intimider par ces actes de barbarie.

An. 1593.

Louvet. Et autr. Hiſt. de Prov.

Les Duumvirs de Marſeille, délivrés de ce péril, réſiſtèrent à une attaque d'un autre genre, & qui, par ſa ſingularité, mérite d'être rapportée. L'Empereur des Turcs, Amurat III, les exhorta à ſe ſoumettre à Henri IV. L'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople avoit ſans doute imaginé ce moyen de les ramener à l'obéiſſance du Roi ; & il faut convenir que la puiſſance d'Amurat, alors maître des Mers & redoutable par ſes Armées nombreuſes, pouvoit en impoſer à une Ville, qui, par ſa ſituation, avoit beſoin de ménager la protection de ce Monarque. Amurat écrivit donc aux habitans la lettre ſuivante.

LXXV. L'EMPEREUR DES TURCS ÉCRIT AUX MARSEILLOIS DE SE SOUMETTRE A HENRI IV.

Hiſt. de Marſ.

« Notre impérial & ſublime ſeing vous apprendra que l'Em-
» pereur de France étant mort depuis peu, le Roi de Na-
» varre, qui étoit le plus proche de la Couronne, lui a ſuccédé ;
» & cependant non-ſeulement vous avez refuſé de lui obéir,
» mais encore vous vous êtes unis avec ſes ennemis & les
» nôtres : voilà pourquoi les Levantins & d'autres Corſaires
» ont pris vos vaiſſeaux par-tout où ils les trouvoient, &
» fait eſclaves ceux qui les montoient. Ayant appris que vous

Digitized by Google

» perſiſtez dans vos mauvais deſſeins, que vous refuſez à votre
» Maître l'obéiſſance & l'hommage qui lui ſont dûs, que même
» vous êtes en guerre avec ſes troupes, nous vous invitons,
» ou plutôt nous vous enjoignons, quand les valeureux entre
» leurs ſemblables, Méhémet & Muſtapha, Capigis de notre
» ſublime Porte, ſeront arrivés, d'incliner vos Chefs, & de
» rendre obéiſſance au magnanime, entre les grands, & très-
» puiſſant Seigneur Henri Roi de Navarre, à préſent Empereur
» de France, comme vous avez fait aux autres Empereurs
» ſes prédéceſſeurs, & ſi vous perſiſtez dans votre ſiniſtre
» obſtination, nous vous déclarons que vos vaiſſeaux & leurs
» cargaiſons ſeront confiſqués, & les hommes faits eſclaves
» dans tous nos Etats, & ſur mer. Cependant votre très-heu-
» reux Empereur cherchant à vous attirer notre bienveillance,
» nous a ſouvent écrit en votre faveur, nous demandant qu'il
» ne vous fût fait ni donné aucun trouble, ni empêchement
» à votre commerce, & que nous vous fiſſions jouir paiſible-
» ment de notre protection. Si toutefois vous refuſez plus
» long-tems de lui obéir, & de lui être fideles, ſachez que
» nous ne mettrons aucune différence entre vous & nos plus
» grands ennemis, & que vous ne pourrez éviter un terrible
» châtiment : c'eſt à la priere de l'Ambaſſadeur de France, réſi-
» dant près de nous, que nous avons donné à nos Capigis
» nos très-hauts & très-ſublimes commandements, en vertu
» deſquels, ſi vous vous ſoumettez à votre très-heureux Em-
» pereur, ils feront mettre en liberté vos eſclaves, & vous
» feront rendre vos biens ſur toute la côte de Barbarie &
» dans les autres lieux de notre Empire ; vous accordant de plus
» la liberté de trafiquer librement, comme vous avez toujours
» fait dans tous les pays de notre dépendance, ſans qu'il vous
» ſoit fait ni donné aucun trouble, ni empêchement ; & au
» contraire nous voulons que vous alliez, veniez & ſéjourniez

Digitized by Google

» en toute ſûreté ſur la bonne foi des traités & conventions : » n'ayez aucun doute ſur ce que nous vous diſons, & à notre » ſacré ſeing ajoutez une entière foi. Donné en notre Cité » Impériale de Conſtantinople, au premier jour de la Lune » ſainte du Ramazan, l'an mil & unième ; » ce qui revient au commencement du mois de Mai de l'an 1593.

L'EMPEREUR DES TURCS ÉCRIT AUX MARSEILLOIS DE SE SOUMETTRE A HENRI IV.

Les Duumvirs n'eurent garde de ſacrifier leur ambition à la crainte de déplaire à un deſpote éloigné : après la lecture de cette lettre, ils ne ſentirent que mieux la néceſſité de ſe munir contre les attaques de l'autorité ſouveraine ; ils tinrent à Marſeille une Aſſemblée, dans laquelle ſe trouva tout ce qu'il y avoit en Provence de partiſans zélés pour la Ligue : parmi les Chefs on voyoit Genebrard, Archevêque d'Aix ; le Comte de Suze ; Saint-Roman ; Alexandre Vitelly ; les Conſuls d'Arles, du Martigues, de Sallon & de Berre : tous ces Députés s'obligèrent pour eux & pour les perſonnes dont ils avoient les pouvoirs, à ne point ſe départir de l'union qu'ils formèrent ſous la foi du ſerment. An. 1593.

Les habitans d'Aix, trop foibles pour réſiſter aux armes victorieuſes du Gouverneur, envoyèrent des Députés au Roi d'Eſpagne, & au Duc de Savoie, pour leur demander un ſecours d'hommes & d'argent contre l'ennemi de cette religion, dont ils ſe diſoient les défenſeurs. Charles Caſaux & Louis d'Aix avoient déja fait la même demande au Roi d'Eſpagne : le Duc d'Epernon n'en étoit que plus ardent à pourſuivre le deſſein qu'il avoit formé de ſe venger de ſes ennemis, ſous prétexte de vouloir les faire plier ſous l'obéiſſance du Roi. Il crut que s'il ſe rendoit maître de la ville d'Aix, les autres tomberoient enſuite d'elles-mêmes ; dans cette perſuaſion, il alla faire le dégât dans le terroir, le premier jour du mois de Mai 1593. Il y avoit à l'entrée du Pont de l'Arc un moulin défendu par une Compagnie de Marſeillois : il l'emporta par force, & fit pendre huit ſoldats An. 1593.

LXXVI. LE DUC D'EPERNON ASSIÉGE LA VILLE D'AIX.

Digitized by Google

contre toutes les loix de la guerre : le Comte de Carces, furieux de cette barbarie, fit ſubir le même ſort à huit malheureux priſonniers, à la vue de l'ennemi, autant pour l'inſulter peut-être que pour le contenir. Cette conduite de part & d'autre mettoit le déſeſpoir dans le cœur des troupes. Le Duc prit enſuite la route de Lambeſc, où les Conſuls de Peliſſane, d'Alenſon, de Malemort & d'Alen, & Robert de Porcelet, Seigneur de Foz, ſubjugués par la terreur de ſes armes, vinrent lui prêter ſerment de fidélité. Ces ſuccès étoient trop peu conſidérables pour ſatisfaire ſon ambition ; elle ne pouvoit l'être que par la priſe de la Capitale : il s'en approcha le 17 Juin, & s'empara de la Tour d'Entremond, ſitué ſur une montagne voiſine de la Ville. Le 22 il fit attaquer le Couvent des Capucins & l'Hôpital, deux poſtes d'où il étoit facile d'incommoder les aſſiégés ; les ſoldats qui les défendoient, firent d'abord une vigoureuſe réſiſtance, enſuite une ſortie, dans laquelle l'action fut des plus vives. Les femmes du peuple, animées du même eſprit que les plus zélés Ligueurs, ſortirent de la Ville pour donner des rafraîchiſſemens aux combattants ; elles en donnèrent quelquefois par mépriſe aux ſoldats ennemis ; car on ne ſe commit point en bataille rangée, mais par pelotons, par intervalles ; & l'on peut dire que cette journée ſe paſſa toute en eſcarmouches légères. Le 25 les ennemis allèrent mettre leur camp ſur la colline de Saint-Eutrope, d'où ils commencèrent à battre la Ville avec ſept groſſes pièces d'artillerie ; mais le plus grand mal ſe fit à la campagne, où les deux partis n'épargnèrent ni les fruits, ni les hommes, ni les animaux.

Cette déſolation fit naître l'envie de reprendre les négociations ſur la paix. La ville d'Aix demanda qu'avant de régler les conditions, le Duc d'Epernon diſcontinuât les travaux qu'il avoit commencés pour le ſiége, & qu'il fît retirer ſon armée. Le Duc, au contraire, exigeoit qu'on le reconnût, dans l'eſpace

pace de trois mois, pour Gouverneur-Général de Provence ; qu'à cette époque, on le reçut dans la Ville, & qu'on lui remit, pour sûreté des engagements, la Tour de Bouc, le Château de Noves & les Villes de Sallon & de Saint-Remy. Ces propositions furent rejettées, & l'on recommença les hostilités avec cette négligence qui devoit alors régner dans un siége, quand les troupes des deux partis n'étoient composées que de milices sans expérience & sans discipline.

LE DUC D'EPERNON ASSIÉGE LA VILLE D'AIX.

An. 1593.

L'artillerie fit peu de ravages, & la mousqueterie en fit encore moins dans les différentes rencontres qu'il y eut pendant les dix premiers jours du mois de Juillet. Le Duc d'Epernon étoit dans l'usage d'aller se délasser au jeu, dans un pavillon voisin de sa tente : les assiégés, qui en furent instruits, pointèrent le canon si juste, que le boulet tua deux hommes, & fit voler en éclats la table & d'autres meubles ; le Duc fut griévement blessé, & on le crut mort pendant plusieurs jours.

Cet accident releva le courage des assiégés, déja pleins de confiance en eux-mêmes, par les secours que Saint-Romans & Crozes leur avoient amenés. Brancas, Baron d'Oyse, les renforça ensuite de deux Compagnies de Gens d'armes, & la garnison se trouva forte alors d'environ mille arquebusiers, & de trois cents cavaliers, sans compter les habitants. Le Comte de Carces, avec ces forces, crut pouvoir attaquer le Fort, que les ennemis avoient bâti sur la montagne de Saint Eutrope ; mais cette tentative, quoiqu'exécutée avec beaucoup de résolution & de courage, fut sans succès : on revint à la charge deux jours après avec aussi peu d'avantage ; ainsi tout le mois de Juillet se passa à tirer de part & d'autre, avec beaucoup de mal-adresse & de négligence, quelques coups de canon, qui firent peu de mal. Les ennemis étoient peu versés dans l'art de la guerre ; si, au lieu de se tenir renfermés dans leur camp, ils avoient bloqué la ville, ils l'auroient prise par famine, &

Digitized by Google

LXXVII.
ON REPREND LES NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX.
An. 1593.

auroient peut-être terminé la guerre. Les deux partis qui en étoient depuis long-tems fatigués, pensèrent encore à négocier pour une trève. Les incommodités inséparables d'un long siége, les pertes qu'on faisoit de part & d'autre, soit par la désertion, soit par les maladies, lassoient le courage des plus déterminés. Les habitants d'Aix firent les premieres démarches, & établirent une commission composée de deux Ecclésiastiques, de quatre Magistrats, dont deux choisis dans le Parlement, & les deux autres dans la Chambre des Comptes ; des cinq Capitanies de quartier, de trois Gentilshommes & de plusieurs notables qui avoient passé par le Consulat. Ils leur donnèrent des pleins pouvoirs pour traiter de la paix, à la charge pourtant que les Commissaires, avant de rien conclure, feroient part des conditions aux habitants assemblés dans un Conseil général : la ville d'Aix en cette occasion avoit l'air d'une République, où l'autorité Souveraine réside essentiellement dans le peuple.

Le 8 du mois d'Août, les Députés des deux partis (1) se rendirent à Aiguilles, où ils convinrent d'un armistice, durant lequel les Ligueurs & les Royalistes demeureroient maîtres des places dont ils étoient en possession : suivant ces conventions, le Duc d'Épernon devoit être reconnu Gouverneur ; mais il ne pouvoit entrer dans la ville d'Aix qu'après l'expiration de la trève : à cette époque, il devoit démolir le fort Saint-Eutrope, & promettre de ne faire aucun changement dans la religion, ni dans l'ordre civil. Le Duc approuva ces articles ; mais les habitants d'Aix ne furent pas si prompts à donner leur consente-

(1) Ces Députés étoient de la part de la ville d'Aix, le Chanoine Cadenet ; Arnaud & Thoron, Conseillers au Parlement ; Galice, Conseiller aux Comptes ; du Perrier, Consul ; Forbin la Fare ; Allamanon ; Château-Redon, & Fabri, sieur de Fabregues. Les Députés du Duc étoient Passage, Peraud, Forbin-Saint-Canat, les Secrétaires, Monroi & Tabaret.

Digitized by Google

ment. Le Parlement avoit convoqué le Conſeil général, ſans prévenir le Comte de Carces : celui-ci en fut vivement piqué, & dans le moment où le ſalut de la patrie dépendoit de la célérité des opérations, on ſe diſputoit ſur de vaines prétentions de l'amour-propre : le Parlement fit une démarche qui ſatisfit le Comte, & l'on aſſembla le Conſeil. La confuſion y fut ſi grande, & l'anarchie portée à un tel point que l'on ne pût rien conclure : on délibéra de nommer vingt-quatre Députés pour terminer l'affaire de la trève : il fut impoſſible de réunir les eſprits ſur le choix des Députés : enfin, on étoit au moment de voir éclater dans la ville, de funeſtes diviſions, lorſque le Secrétaire du Comte de Carces apporta la nouvelle, que le Roi avoit publiquement abjuré l'héréſie le 23 Juillet 1593.

LXXVIII. On convient d'une Treve ſur la nouvelle que le Roi avoit fait abjuration.

An. 1593.

Il étoit en même tems chargé par le Duc de Mayenne d'annoncer au Parlement & au Comte de Carces, la concluſion d'une trève de trois mois entre les deux partis. Il eſt difficile de peindre les tranſports de joie que le peuple d'Aix fit éclater en cette occaſion : il courut en foule à l'Audience le jour que le Parlement publia la trève ; car la plupart des citoyens déſiroient avec ardeur la fin d'une guerre, dans laquelle ils ſe trouvoient engagés malgré eux. Le même jour, qui étoit le 23 Août, le Comte de Carces fit demander au Duc d'Epernon s'il n'étoit pas dans la diſpoſition de faire ceſſer tout acte d'hoſtilité. Le Duc répondit qu'il ne recevoit des ordres que du Roi : il les reçut cinq jours après ; & alors, il conſentit à une ſuſpenſion d'armes, qui fut publiée dans le camp & au Parlement de Manoſque. Les habitans d'Aix, & les Provençaux qui ſervoient dans le parti contraire, ſe livrèrent ſans réſerve aux mouvements de leur cœur. Ils ſortirent les uns du camp, les autres de la ville, malgré la défenſe expreſſe des Commandans ; & dans leurs tendres embraſſements, la larme à l'œil, ils déplo-

Digitized by Google

LIVRE XII.

roient leur ſort, de ce qu'étant nés dans le même Pays, & unis par les liens du ſang & de l'éducation, ils s'étoient vus forcés de prendre les armes les uns contre les autres. Le Duc d'Epernon déſira d'avoir une conférence avec le Comte de Carces : elle eut lieu le 6 de Septembre, dans un endroit également éloigné du camp & de la ville : les deux Commandants étoient accompagnés d'un certain nombre de perſonnes ; après s'être entretenus tête-à-tête, pendant quelque tems, ils jugèrent à propos de parler de leurs prétentions devant l'Évêque de Siſteron, le Préſident Duchaine, Paſſage, Pulvinet & le Conſul du Perrier. Le Duc d'Epernon vouloit continuer les fortifications qu'il avoit commencées dans ſon camp ; le Comte de Carces, au contraire, demandoit qu'elles fuſſent démolies : il étoit difficile qu'ils s'accordaſſent ſur un point auſſi important : ils convinrent que chaque parti enverroit un Député à ſon Chef ; ſçavoir, le Duc d'Épernon au Roi, & le Comte de Carces au Duc de Mayenne, afin qu'on réglât à Paris la conduite que les deux Commandants devoient tenir en Provence. En attendant la réponſe, on convint que la trêve ſeroit obſervée à la rigueur, & que Vitelli, Commandant de Berre pour le Duc de Savoie, y ſeroit compris.

An. 1593.

LXXIX. GENEBRARD SIGNALE SON ZÉLE FANATIQUE.

Lorſque le calme paroiſſoit enfin devoir ſuccéder à l'orage, Gilbert Genebrard, que ſon zèle ardent pour la Ligue avoit fait nommer à l'Archevêché d'Aix, vint prendre poſſeſſion de ſon Egliſe le 19 Septembre 1593, l'eſprit ſéditieux qui l'avoit animé juſqu'alors, éclata avec une nouvelle indécence. Ce Prélat au lieu d'employer ſon éloquence à inſpirer aux deux partis les ſentiments de paix & de modération, dont les gens ſages ſentoient la néceſſité, monta en chaire revêtu de ſes habits pontificaux, & fit lecture des Lettres, par leſquelles le Duc de Mayenne, & une aſſemblée illégalement convoquée à Paris, ordonnoient la publication pure & ſimple du Concile

Digitized by Google

de Trente, qu'on n'avoit reçu peu de tems auparavant que ſous certaines conditions. Quelques jours après, il parut encore en chaire, & eut la hardieſſe de déclamer contre le Roi, diſant tout ce qu'un zèle aveugle lui ſuggéroit pour empêcher le Clergé & la Nobleſſe de lui obéir. On verra plus bas de quelle maniere il fut puni de ſa coupable témérité.

LXXX. Opération des monnoies ruineuſes.

On fut obligé, dans ce tems-là, de réprimer un abus qui ruinoit la Provence, & minoit les fortunes des particuliers. On avoit fabriqué, lorſque les Piémontois vinrent dans cette Province, une monnoie de billon, nommée pinatelles, qui avoit beaucoup d'alliage; on crut ſuppléer à ce défaut en donnant un plus grand nombre de pinatelles pour l'écu d'or, qui, n'ayant d'abord été évalué, par l'Édit de Charles IX, que ſoixante ſols, fut porté par cette fauſſe ſpéculation, juſqu'à deux cents quarante. Il arriva de-là que les débiteurs, avec beaucoup moins d'argent, payoient leurs dettes, lorſqu'elles n'étoient pas ſpécifiées en écus; ce qui fut cauſe que beaucoup de particuliers éprouvèrent des pertes conſidérables. Le prix des denrées augmenta dans la même proportion; le commerce fut interrompu avec les Provinces voiſines qui n'eurent de communication avec la Provence, que pour y envoyer des écus d'or quand elles avoient quelque paiement à faire. Le Parlement touché de ces maux, crut les arrêter, en réduiſant l'écu à ſa valeur ordinaire de ſoixante ſols: mais en rétabliſſant l'ordre, il ruina beaucoup de particuliers, qui tout-à-coup ſe trouvèrent trois fois moins riches qu'auparavant: cela même fut une ſource de procès entre les débiteurs & leurs créanciers: car ceux-ci demandoient le même nombre de ſols auquel étoit évalué l'écu d'or, lorſqu'ils placèrent leurs fonds. La trève dont nous avons parlé ci-deſſus, n'empêcha pas le Duc d'Epernon de montrer dans ſon Gouvernement la même hauteur & la même dureté qu'auparavant. Auſſi fit-il beaucoup de mécontents, même parmi les perſonnes de ſon parti. Ce qu'on lui pardonnoit le moins, c'étoient les exactions énormes qu'il

Bouch. Hiſt. de Prov.

LXXXI. Le Duc d'Epernon fait beaucoup de mécontents.

Digitized by Google

LIVRE XII.

faiſoit dans le pays. » Quels tréſors & quels ruiſſeaux de richeſſes » faudroit-il, diſoit Caſtellane-Bezaudun dans ſon manifeſte, pour » déſaltérer cette ſoif inextinguible, que la ſubſtance & le » ſang du peuple, tant de fois ſucé par cette ſangſue, n'a jamais » pu étancher ? Si nos prédéceſſeurs avoient écrit ce que nous » avons vu, par les effets de ſes débordements, ou par ſes dé- » penſes inappréciables, nous en réputerions le diſcours fabuleux; » & ce que nous en laiſſons à la poſtérité, ne ſera peut-être » pas reçu pour véritable ; car d'affirmer qu'un pays auſſi ſtérile » & auſſi petit que la Provence, après les ravages de cinq ans » de la guerre la plus cruelle & la plus débordée qui ſe vit jamais, » ait, ſur ſes derniers abois, pu payer environ trois ou quatre » millions d'écus en ſubſides & impoſitions au ſieur d'Epernon; » & qu'outre cela les ſoldats aient vécu à diſcrétion, & pillé » indifféremment amis & ennemis avec toute ſorte de licence, » & que ces ravages aient preſqu'égalé les ſommes en argent, » ſi l'on n'avoit en main dequoi le montrer, il vaudroit mieux s'en » taire que d'avancer une choſe ſi exceſſive & ſi incroyable. »

Manifeſte de la Nobl.

LXXXII.

LE ROI USE D'ADRESSE POUR LE RETIRER DE SON GOUVERNEMENT.

Le Roi fut touché de ces plaintes. Il avoit peut-être déja quelque ſujet de ſe défier du Gouverneur, & il crut devoir le rappeller d'une Province frontiere, où il étoit dangereux de fournir des prétextes à la révolte. Cependant comme le Duc n'étoit pas ſans crédit, le Roi mit de l'adreſſe dans la maniere dont il s'y prit pour lui ôter ſon Gouvernement : il remit en apparence au Connétable de Montmorency le jugement des différends entre le Duc & les Provençaux, & en même-tems, il donna ordre ſous-main à Leſdiguieres & au Colonel Ornano de ſoutenir ces derniers de toutes leurs forces, s'ils étoient vivement preſſés par le Duc. Il écrivit auſſi au Marquis d'Oraiſon, à Forbin Saint-Canat, à Pontevès Buoux, à Valavoire, & à Deſcrotes, Gentilhomme du Dauphiné, qui commandoient dans les Places les plus importantes des Royaliſtes, de ſe conformer exactement aux ordres de Leſdiguieres. *Faites*, leur écrivoit-il, *ce que M. de*

An. 1593.

De Thou.

Mém. de Saint Canat.

Digitized by Google

Lesdiguieres vous dira ou vous enverra dire, & croyez que je ne perdrai point le souvenir de ce service, mais vous le reconnoîtrai.

Le Roi use d'adresse pour le retirer de son Gouvernement.

Ces lettres avoient été adressées à Lesdiguieres: il les fit remettre aux Gentilshommes que nous venons de nommer, par Forbin-Janson, qu'il mit dans le secret de la négociation, & leur écrivit à chacun en particulier dans les termes suivants, le 12 Octobre 1593 : *Je vous envoie la lettre que Sa Majesté vous écrit par le sieur de Janson, auquel j'ai commis la créance. Croyez, par lui, l'intention de Sa Majesté, & employez-moi, qui serai tout appareillé, quand le besoin m'y appellera.* Pontevès Buoux fut le seul qui ne voulut pas lire la sienne : les autres Gentilshommes lurent celle qui leur étoit adressée, & furent fort embarrassés sur le parti qu'ils avoient à prendre : ils vouloient bien obéir au Roi, mais les forces que le Duc avoit en Provence, l'appui qu'il avoit dans le Connétable de Montmorenci son parent, Gouverneur du Languedoc ; l'incertitude où ils étoient, si les autres Gentilshommes de Provence se rangeroient de leur parti ; la crainte que le Duc ne tirât de leur défection une vengeance éclatante, s'il en avoit quelque soupçon, & qu'il ne se jettât même dans le parti de la Ligue pour se ménager un abri contre l'autorité du Roi ; enfin la honte dont ils se couvriroient, si, après avoir tenté ce qu'on exigeoit d'eux, ils n'avoient pas un succès complet : toutes ces considérations les jettèrent pendant longtems dans une irrésolution, dont ils ne sortirent que le 20 Novembre. Le Duc alla faire alors un voyage en Languedoc, & Lesdiguieres ayant envoyé en Provence deux cents cavaliers, sous les ordres de Vintimille Tourvez, on résolut d'abandonner le Gouverneur. An. 1593.

Forbin Saint-Canat fut chargé de pressentir les dispositions des Ligueurs : il avoit été choisi par le Duc d'Epernon & le Comte de Carces, pour faire observer la trève entre la ville d'Aix & le camp. Un jour il entra dans la ville, sous prétexte de se plaindre d'une contravention ; mais au fond, c'étoit

Digitized by Google

LIVRE XII.

Mém. de Saint Canat.

LXXXIII. D'EPERNON EST ABANDONNÉ DE SES PARTISANS.

An. 1593.

pour informer le Comte de Carces des intentions de Sa Majesté, & pour savoir s'il seconderoit l'entrepriſe des Gentilshommes, ou s'il ſe déclareroit pour le Duc, dans le cas où ce Gouverneur, prévoyant qu'on méditoit ſa ruine, voulut ſe jetter dans le parti de la Ligue. Il lui promit en même-tems que s'il entroit dans les vues de la Cour, on agiroit pour lui faire donner le Gouvernement de la Province, aux mêmes conditions que ſon pere l'avoit eu, ſous le règne d'Henri III. Le Comte de Carces haïſſoit le Duc; à ce motif ſe joignoit le deſir de ſatisfaire ſon ambition: ainſi il ne balança point à ſouſcrire à tout ce que Forbin exigeoit de lui. Forbin, Seigneur de Souliers; Caſtellane-Bezaudun; Allagonia, Seigneur de Meyrargues; Eſcarabagues, Gentilhomme du Béarn, Gouverneur de Toulon, & gendre de Souliers, & quelques autres Gentilshommes du parti du Duc, s'engagèrent auſſi par écrit à l'abandonner.

Le complot s'exécuta le 20 Novembre, comme nous l'avons dit ci-deſſus, dans le tems que d'Epernon étoit allé voir le Connétable de Montmorency. Saint-Canat donna le ſignal de la défection: il congédia la garniſon de Pertuis ſans éprouver aucune réſiſtance, & fit crier par le peuple: *vive le Roi & la liberté.* Le Marquis d'Oraiſon, Valavoire & Deſcrotes firent auſſi évacuer Manoſque, Saint-Maximin & Digne, dont ils avoient le commandement: il ne leur en coûta que de faire mettre en priſon quelques habitants trop affectionnés au parti contraire: la ville de Toulon ſe déclara contre le Gouverneur; mais la Citadelle, que la Valette avoit fait bâtir, pour tenir les habitants en reſpect, ſoutint un ſiége de trois jours, au bout deſquels elle fut emportée & raſée, au grand regret de Boyer, qui s'avançoit pour la défendre: enfin, dans moins de quinze jours, preſque toutes les Places qui tenoient pour le Duc d'Epernon, l'abandonnèrent. Ce Duc, à la première nouvelle qu'il

eut

Digitized by Google

eut de la révolution, leva dans le Languedoc environ quatre cents cavaliers, à la tête desquels il revint joindre son camp, près de la ville d'Aix : ses ennemis ne s'avisèrent seulement pas d'aller lui disputer le passage du Rhône, pour l'empêcher de venir relever, par sa présence, le courage de son armée, qui se seroit bientôt dissipée d'elle-même, si elle avoit été privée de son Chef.

LXXXIV. Il fait des efforts inutiles pour reprendre la supériorité.

Les Ligueurs tâchèrent de réparer cette faute, en s'unissant plus étroitement contre l'ennemi commun : le Comte de Carces, le Marquis de Villeneuve, Forbin-Soulliers, Saint-Canat, & douze autres Gentilshommes, des principaux entre la Noblesse, se rendirent à Pertuis, où ils trouvèrent le Marquis d'Oraison, la Comtesse de Sault & plusieurs autres personnes de leur faction, avec lesquelles ils concertèrent les moyens de chasser le Duc de la Province. Saint-Romans, Gouverneur de Sallon, lui enleva Pelissane le 13 Décembre ; peu de jours après, la Tour de Bouc & la ville du Martigue, reçurent les troupes du Comte de Carces : ce fut-là tout ce qui se passa de plus considérable dans le courant de Décembre 1593; car ce n'est pas la peine de parler de la petite émeute populaire, que deux Consuls, tirés de la Bourgeoisie, excitèrent, dans la ville d'Arles, contre leurs collègues, Balthazar de Quiqueran & Charles de Piquet, tous deux Gentilshommes : ce sont-là de ces faits obscurs que l'Histoire doit négliger, parce qu'ils ne servent ni à l'instruction de la postérité, ni à la gloire d'aucune famille.

An. 1594.

LXXXV. Les États demandent son rappel au Roi. Regist. du Pays.

Quant on eut ainsi miné, par la base, la puissance du Duc d'Epernon, on l'attaqua plus directement dans une assemblée tenue à Aix, au mois de Janvier 1594. Le Parlement fut prié d'ordonner que dans tous les Tribunaux, la Justice seroit dorénavant rendue, au nom d'Henri IV, Roi de France & de Navarre : on délibéra aussi d'engager les Procureurs du Pays à faire à ce

Digitized by Google

LIVRE XII.

Prince les remontrances ſuivantes, dans leſquelles on demandoit entr'autres choſes le rappel du Gouverneur.

SIRE,

« Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs, les gens » des trois Etats de votre Pays de Provence, proteſtent & » déclarent qu'ils vous reconnoiſſent pour leur naturel Roi » & ſouverain Seigneur ; & vous ſupplient en toute humilité » d'avoir pour agréable leur obéiſſance & fidélité ; ils déſirent » vous la continuer, & employer pour votre ſervice juſqu'à la » derniere goutte de leur ſang : ſi durant ces troubles & remue- » ments, ils ne vous ont pas rendu l'obéiſſance due à votre » Majeſté ; ils la ſupplient bien humblement de croire, qu'ils » n'y ont été pouſſés par aucun eſprit de rebellion ; mais par le » ſeul zèle de la vraie religion ; ayant toujours été leur inten- » tion de vous rendre les devoirs d'obéiſſance, auſſi-tôt qu'ils ont » vu Votre Majeſté remiſe au giron de l'Egliſe ; & d'autant que » ſur cette créance vos prédéceſſeurs ſe ſont acquis le nom » de très-Chrétiens, & qu'ils ont établi, accrû & conſervé ce » Royaume en l'état qu'il vous a été tranſmis, par la grace » du Tout-Puiſſant ; ils ſupplient très-humblement Votre Ma- » jeſté de les maintenir & conſerver dans cette créance, ſans » permettre qu'il y ſoit rien altéré ou innové, ni qu'en cette » Province il y ſoit fait autre exercice que celui de la religion » Catholique.

An. 1594. » Que ſi pour raiſon des actions & déportements paſſés, » Votre Majeſté s'en eſtime offenſée, il ſera ſon bon plaiſir d'en » éteindre & abolir la mémoire, même pour raiſon de l'union » & adhérence avec les Princes & les Villes de la Ligue ; » pour la levée & la conduite des gens de guerre ; pour impo- » ſitions de deniers, fabrications de monnoie ; priſe de fortifi-

Digitized by Google

» cations, démentellemens & démolitions de Villes, Châteaux, » Bourgs & Bourgades; voyages & négociations faites avec les » Princes étrangers; introduction de ces étrangers dans les » Villes de la Province, & généralement de tout ce qui a été fait, » géré, négocié durant les troubles, & à l'occasion d'iceux, » depuis le jour des barricades de Paris, sans permettre que par » vos Officiers ni autres en soient faites aucunes poursuites, » ni recherches, civilement ni criminellement, en façon que » ce soit.

LES ÉTATS DEMANDENT SON RAPPEL AU ROI.

» Et en conséquence, de confirmer tout ce qui a été fait » en vertu des ordres émanés du Duc de Mayenne, durant les » troubles; comme aussi de confirmer les Arrêts & Jugements » rendus par les Tribunaux résidents en la ville d'Aix, en ma- » tiere civile, excepté ceux qui ont été donnés à l'occasion des » troubles, tant par le Parlement d'Aix que par celui de Ma- » nosque, suppliant Votre Majesté de casser les procédures » faites à ce sujet.

» D'ordonner à ceux qui ont quitté la Capitale de venir re- » prendre leurs séances à Aix; de révoquer les Lettres-Pa- » tentes, par lesquelles le Duc de Mayenne établissoit dans la » ville de Marseille une Cour Souveraine.

» De faire cesser les ravages & les désordres de la Province, » qui sont tels & si étranges, que si *Votre Majesté n'y pourvoit* » *promptement, on ne peut attendre qu'une prochaine ruine &* » *totale désolation de la Province, à laquelle il ne reste plus que* » *la voix casse & débile pour vous en faire ses doléances.*

» Et d'autant que ces désordres viennent en partie de ce que le » Duc d'Epernon est Gouverneur, contre le gré de la Noblesse & » de toute la Province, plaise à Votre Majesté de pourvoir audit » Gouvernement, tel autre qu'elle avisera, qui soit Catholique, & » qui ait l'autorité de conserver le Pays en votre obéissance, & » y rétablir le repos tant désiré de tous les gens de bien.

An. 1594.

Digitized by Google

» De faire détruire les Forts & Citadelles bâtis par les ſieurs » d'Epernon & de la Valette, & ſpécialement ceux bâtis devant » la ville d'Aix, attendu qu'ils altèrent la fidélité du peuple par » la méfiance qu'ils inſpirent.

» De défendre aux gens de guerre d'inquiéter les Laboureurs, » & de leur enlever leur bétail, ſous prétexte de contribution, ce » qui nuit à l'agriculture.

» Et ſur ce que la juſtice eſt l'ornement & le ſoutien des Rois, » ſur ce que c'eſt-elle qui maintien la proſpérité de la Monarchie, » quand elle eſt ſincérement adminiſtrée, ce qui ne peut ſe faire » lorſque le nombre des Officiers eſt exceſſif, & les Offices » de Judicature rendus vénaux, & qu'on acquiert par argent » ce qui ſe doit obtenir par vertu : Vous plaiſe conformément » aux Ordonnances de vos prédéceſſeurs, & notamment à celle » de Blois, déclarer tous Offices de Judicature, qui ont vâqué » par mort, ou qui vâqueront, ſupprimés juſqu'à ce que la ré- » daction en ſoit faite aux termes de l'Ordonnance, & qu'il y » ſera pourvu gratuitement de perſonnes capables, &c.

Reg. du Parl.

Le Parlement approuva ces différens articles, & ordonna que la Juſtice ſeroit déſormais rendue au nom & ſous l'autorité d'Henri IV ; il enjoignit en même tems à tous les Barons, Gentilshommes, Capitaines & autres gens de guerre attachés au Duc d'Epernon de l'abandonner, & de ſe retirer en leurs maiſons, pour y vivre ſous l'obéiſſance du Roi, & ſous l'autorité du Parlement, ſous peine d'être punis comme infracteurs de ſes Edits, perturbateurs du repos public & coupables de rebellion.

En même tems il ſupplia Sa Majeſté d'accorder une amniſtie, de protéger ſpécialement la religion, de confirmer les Arrêts de la Cour & les proviſions que le Duc de Mayenne avoit données aux Officiers des différens Tribunaux ; enfin de n'accorder que rarement des évocations, à cauſe des dépenſes conſidérables qu'elles entraînoient.

Digitized by Google

LXXXVI.

GENEBRARD DÉCLAME CONTRE L'AUTORITÉ DU ROI, ET S'ENFUIT A MARSEILLE.

An. 1594.

Genebrard, Archevêque d'Aix, toujours animé de l'esprit de la Ligue, s'éleva avec force contre ces délibérations des Gentilshommes & du Parlement, quoique le Roi eut fait profession de la foi Catholique. Ce Prélat croyoit qu'on n'étoit point obligé de lui obéir, jusqu'à ce que le Saint-Siége eut approuvé sa conversion, & qu'il eût ordonné de le reconnoître. Il croyoit aussi qu'avant de se ranger sous ses loix, il falloit être assuré qu'il protégeroit la religion Catholique. Rempli de ces fausses idées, il monte en chaire, le jour des Rois, revêtu de ses habits pontificaux, & tâche de prouver qu'en matière de religion, on ne pouvoit point tenir d'assemblée, qu'elle ne fût convoquée & présidée par le premier Pasteur, à qui il appartenoit de décider, si l'on devoit reconnoître Henri IV pour légitime Souverain; que sur un sujet de cette importance, on ne doit point se décider avant d'avoir reçu l'avis du S. Pere. Avec la connoissance que Genebrard avoit de l'Ecriture-Sainte, il ne lui fut pas difficile d'abuser de quelques passages, pour appuyer un paradoxe aussi contraire à la religion qu'à la saine politique. Cependant ce discours ne laissa pas de faire impression sur un certain nombre de séditieux; mais le lendemain, le Parlement arrêta l'émeute par un Arrêt fulminant, qu'il lança contre tous ceux qui refuseroient de reconnoître Henri IV pour légitime Roi de France, & notamment contre l'Archevêque, qui fut condamné à un banniſſement perpétuel hors du Royaume, comme criminel de lèze Majesté. Cet Arrêt fut reçu avec des transports de joie, par tout ce qu'il y avoit de citoyens éclairés & attachés à la patrie. Ce Prélat, pour se soustraire à la haine qu'il avoit justement méritée, alla s'enfermer dans Marseille (1), avec un Maître

Reg. du Parl.

Regist. du pays.

(1) Le premier établissement d'une Imprimerie à Marseille, est du 5 Novembre de cette année là 1594; il fut fait sous le consulat de Charles Casaux, & confié à la direction de Pierre Mascarron, Libraire. *Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Reg.* 1594.

Digitized by Google

Livre XII.

des Requêtes, nommé Maſparaut, que le Duc de Mayenne avoit envoyé dans cette Ville, pour y exercer la juſtice au nom des Régens du Royaume, c'eſt-à-dire, au nom des Ligueurs. Ce retour de la ville d'Aix, & de tant de Gentilshommes, ſous l'obéiſſance du Roi, ôtoit au Duc d'Epernon tout prétexte de continuer la guerre. Il écrivit au Parlement, au Comte de Carces & aux Procureurs du Pays, pour leur témoigner la ſatisfaction qu'il avoit eu d'apprendre leur derniere réſolution : il leur diſoit, que, n'ayant aſſemblé des troupes que pour mettre la Province ſous l'obéiſſance du Roi, il ne lui reſtoit plus qu'à les prier de lui envoyer des Députés, avec leſquels il pût jetter les fondemens du repos public & d'une paix ſolide. Le Parlement lui fit, le 4 Février 1594, une réponſe qui mérite d'être rapportée.

LXXXVII. D'EPERNON VEUT SE RECONCILIER AVEC LES PROVENÇAUX.

An. 1594.

Reg. du Parl.

« Monſieur, lui diſoit-il, il ne faut plus que vous, ni aucun » autre, doutiez du zèle & de l'affection que nous avons au » ſervice du Roi, & au repos de cette Province, en ayant » fait d'aſſez bonnes & fortes preuves. Nous déſirerions que » tous ceux qui ſe diſent tels, rendiſſent leurs témoignages con- » formes à leurs paroles & écrits ; car nous verrions par ce » moyen cette ville d'Aix & autres du Pays délivrées des oppreſ- » ſions qu'elles reçoivent, par le moyen des troupes que vous » entretenez inutilement, pour la ruine de cette Province. Vous » ne pouvez vous excuſer ſur la volonté du Roi, étant très- » aſſuré que Sa Majeſté ne deſire rien tant que la liberté & le » ſoulagement de ſes ſujets ; à quoi vos actions & déportemens » ſemblent totalement contraires ; car au lieu de réſerver les » munitions de guerre, & les canonades que vous faites tirer con- » tre cette Ville, pour les employer contre les villes & lieux » ennemis de Sa Majeſté, vous attaqués celles qui ſont à ſon » ſervice & obéiſſance ; & maſſacrés ſes bons & fidelles ſu- » jets ; comme a été fait depuis deux jours au village d'Ai-

Digitized by Google

» guilles, où vous n'avez pas épargné la vie des habitants, » ni, à ce qu'on dit, l'honneur des femmes. Ce n'eſt pas le » moyen de convier les autres Villes à ſe remettre ſous l'o- » béiſſance de Sa Majeſté. Nous avons député vers elle, & » nous eſpérons que nos juſtes regrets, plaintes & remon- » trances ſeront reçues, & que nos actions lui ſeront ſi agréa- » bles, qu'Elle approuvera la continuation de notre zèle. Puiſ- » que vous refuſez tous les expédiens propres & néceſſaires » au ſervice de Sa Majeſté, il n'y a plus entre nous aucun » ſujet de conférence, & en attendant la volonté du Roi tous » actes d'hoſtilité doivent ceſſer : c'eſt donc à nous à proteſ- » ter comme nous faiſons contre vous, M., du retardement » du ſervice du Roi ; de l'oppreſſion de ſes ſujets, & des » déſordres qui en ſont arrivés & qui pourront s'en ſuivre ».

LXXXVIII. Il écrit contre eux au Roi.

Le Duc mécontent de cette réponſe réſolut de continuer la guerre ; mais avant de ſe mettre en campagne il voulut prévenir le Roi ſur la juſtice de ſon entrepriſe ; il lui repréſenta que dans ſon Royaume il n'y avoit point de peuple auſſi indocile & auſſi inconſtant que les Provençaux ; qu'ils s'étoient toujours oppoſés à tout ce que les Gouverneurs & les Commandants avoient voulu faire dans le pays ; que tout récemment ne pouvant forcer le Duc de la Valette à ſe départir des intérêts de Sa Majeſté, ils avoient appellé le Duc de Savoye ; que M. le Grand-Prieur, ſon Prédéceſſeur, avoit vu tout le pays ſoulevé contre lui, par les intrigues de MM. de Vins & de Carces ; & qu'il avoit été tué de la main d'un Provençal ; qu'avant M. le Grand-Prieur, M. de Suze avoit été chaſſé de ſon Gouvernement, par les mêmes chefs de parti ; qu'en remontant plus haut on voyoit le Duc de Retz en butte à la haine, à la méchanceté & à l'eſprit de révolte, contraint de ſe retirer, n'ayant pas eu la force de triompher des cabales, & d'aſſoupir les troubles ; qu'enfin MM. les Comtes de Tende

Bibl. du Roi manuſc. de Dup. n° 155.

An. 1594.

Digitized by Google

LIVRE XII.

pere & fils n'avoient pas été heureux dans leur Gouvernement, comme chacun ſavoit : d'où il concluoit que la réſiſtance qu'il éprouvoit venoit moins de ſa conduite, que du génie inquiet & remuant des Provençaux, parmi leſquels, ajoutoit-il, je ne veux comprendre un bon nombre de Gentilshommes & autres honnêtes perſonnes, qui ſe ſont maintenues fermes, comme elles ſont encore, au ſervice de Votre Majeſté.

LXXXIX. IL RECOMMENCE LES HOSTILITÉS.

Nous ignorons quel fut en Cour l'effet de ces repréſentations : d'Epernon pourſuivoit toujours le deſſein qu'il avoit de faire plier ſes ennemis ſous ſon autorité, & il reparut à la fin du mois de Janvier 1594 devant la ville d'Aix, à la tête de quelques milices, qu'il avoit levées à la hâte : mais il ne fit ſur cette Capitale que de vaines tentatives. Il eut plus de ſuccès au village d'Aiguille qu'il emporta preſque ſans coup férir. Tous ceux qui furent pris les armes à la main furent ou pendus ou paſſés au fil de l'épée : à Saint-Canat la garniſon ſortit avec les honneurs de la guerre ; Lambeſc, Marignagne, Tretz, Saint-Maximin & Rians ouvrirent leurs portes ; & de-là le Duc revint au Fort de Saint-Eutrope, pour faire un dernier effort contre la ville d'Aix : il périt beaucoup de monde dans une action fort vive, ſans qu'aucun des deux partis eut un avantage décidé.

XC. LES ROYALISTES TIENNENT UNE ASSEMBLÉE.

Cependant de part & d'autre on s'occupoit ſérieuſement des moyens d'écraſer ſon ennemi. Les Royaliſtes s'aſſemblèrent à Aix le 8 Mars 1594, à l'invitation du Comte de Carces & du Marquis d'Oraiſon, Commandants pour le Roi en Provence (1).

(1) Les Députés à ces Etats, étoient Raſcas, Conſeiller au Parlement, Commiſſaire Député par le Comte de Carces, & le Marquis d'Oraiſon ; les Procureurs du pays, Paul de Myſtral, Baron de Crozes ; Chriſtophe Meynier, Seigneur de Saint Lambert, Aſſeſſeur ; Jean-Paul de Mas, Ecuyer ; Jean Iſoard, Seigneur de Toramenes.

Pour la Nobleſſe, Forbin Souliers ; Sabran, Baron d'Anſouis ; Brancas, Baron d'Oiſe ; Caſtellane-Bezaudun ; Valavoire ; Vintimille-Tourves ; Forbin la Fare ;

Il

Il s'y trouva peu de Gentilshommes & encore moins de Députés du Tiers-Etat. Le Marquis d'Oraiſon fit valoir, avec beaucoup d'éloquence, la juſtice de la cauſe qu'il défendoit, & les avantages qu'on devoit ſe promettre de l'accord & de la bonne intelligence : on délibéra la levée de douze cent chevaux, de cent Arquebuſiers & de huit mille hommes de pied, dont trois mille pour tenir la campagne, & cinq mille pour la garde des Places. Il fut arrêté en même-temps qu'on ſupplieroit Leſdiguieres d'amener en Provence les ſecours qu'il avoit promis ; qu'on bâtiroit deux Forts ſur les bords de la Durance ; qu'on rappelleroit les Députés envoyés aux Ducs de Savoie & de Mayenne, & qu'on mettroit un impôt en argent & en denrées pour fournir à l'entretien des troupes. An. 1594.

XCI. D'Epernon aſſemble les Communautés de ſon parti.

Le Duc d'Epernon tenoit en même-temps à Riez l'aſſemblée des Communautés de ſon parti. Il ne manqua pas de faire l'apologie de ſa conduite & de condamner celle de ſes adverſaires. Il les repréſenta comme des traîtres, également ennemis du Roi & de la Province, parce qu'ils avoient tenté de la mettre ſous la nomination des Eſpagnols & des Piémontois. Ces déclamations ne produiſirent qu'un effet momentané ; car le tems étoit enfin arrivé où la raiſon & l'autorité devoient reprendre leurs droits. La ſoumiſſion de la ville de Paris le 22 Mars 1594, porta le dernier coup à la Ligue : les ennemis d'Henri IV comprirent qu'ils feroient des efforts inutiles pour ſoutenir une faction expirante, & les plus ardens commencèrent à ſe détacher des intérêts du Duc de Mayenne. Le Parlement d'Aix ne fut pas des derniers à ſignaler ſon zèle ; il enjoignit le 28 du même Reg. du Parl.

Glandevès Greoux ; Villeneuve Tourretes ; Montauroux ; Caſtillon, ſieur de Cucuron ; du Reveſt ; Sainte-Croix ; Gautier Grambois ; Colongue ; Allamanon, la Garde, de Fuvel ; d'Antragues ; Sillans-Pontevès ; Foiſſard d'Iſtres ; de Mandols la Palu ; Leydet Fombeton ; Seguiran, Seigneur de Bouc ; d'Honorat, Seigneur de Pourcioulx ; Taloire, la Gremuſe & Montravail.

Digitized by Google

LIVRE XII.

mois à tous les Prélats & Eccléſiaſtiques de faire mention du Roi dans les prieres publiques, ſous peine de ſaiſie du temporel ou d'une amende.

XCII.

LES DEUX PARTIS SE METTENT EN CAMPAGNE.

Mém. de Forb. S. Canat.

Les choſes étoient en cet état, quand Leſdiguieres parut devant la petite ville de Pertuis, le 2 Avril, à la tête de quinze cents hommes & de cinq cent chevaux : il devoit ſe joindre au Comte de Carces, afin de s'oppoſer, avec leurs forces réunies, au Duc d'Epernon : deux jours après on vit arriver Jean de Laſin, chargé par le Roi de pacifier les troubles de la Province. Il devoit, au rapport d'un Hiſtorien bien inſtruit, affermir le Comte de Carces & les autres Gentilshommes de ſon parti, dans la réſolution où ils étoient de s'oppoſer ouvertement à toutes les entrepriſes du Duc d'Epernon : mais s'il s'appercevoit qu'ils fuſſent trop foibles pour réſiſter aux armes du Duc, après s'être déclarés contre lui, *il avoit ordre de les déſavouer, & même de leur faire leur Procès.* Heureuſement pour Laſin, il ne fut pas dans le cas de faire ce dernier rôle, ſi peu digne du caractère & de la majeſté du Souverain, qui le lui impoſoit : le parti du Comte de Carces étoit en état de ſe ſoutenir avec avantage. Cependant le Duc d'Epernon ſe trouvoit à la tête d'environ onze mille hommes, bien réſolu de faire reſpecter ſon autorité dans le pays. Leſdiguieres & le Comte de Carces ayant réuni leurs forces, vinrent l'attendre du côté du Senas; tandis que les deux armées étoient à s'obſerver, les Chefs de l'une & de l'autre envoyèrent des partis avancés pour renonnoître reſpectivement leur poſition.

Bezaudun ſe trouvoit un jour dans l'un de ces partis avec trente autres Gentilshommes : ils furent rencontrés par un détachement ennemi, beaucoup plus nombreux, qui leur donna la chaſſe. Le cavalier qui pourſuivoit Bezaudun, & qui le ſerroit de près, lui porta un coup de ſabre, & le manqua; mais le fer meurtrier tomba ſur la croupière du cheval, la coupa; la ſelle tourna, & Bezaudun jetté par terre fut fait priſonnier par

Digitized by Google

Boyer. Celui-ci alla demander sa grace au Duc d'Epernon, & l'obtint. Mais il évita de le nommer; car il faut savoir que Bezaudun avoit parlé avec beaucoup de force contre les vexations du Gouverneur, dans un manifeste qu'il avoit publié pour justifier le parti de la Ligue. D'ailleurs la mort de d'Etampes, Gentilhomme Gascon, & allié du Duc n'étoit point encore vengée. Ce Gentilhomme avoit été fait prisonnier au passage du Rhône, au mois d'Octobre 1589, par d'Ampus, frère de Bezaudun; & au mois de Mai suivant, il fut tué à Aix dans la place des Prêcheurs, par la main de Casaux, que l'on crut avoir été poussé à cet assassinat par d'Ampus lui-même : ce soupçon, dont on ne connoît pas trop le fondement, coûta la mort à Bezaudun. Le Duc d'Epernon, comme nous venons de le dire, lui avoit accordé la vie, sans le connoître. Boyer crut devoir le lui présenter, pour lui faire ses remerciments: Bezaudun parut devant lui, la visiere baissée : mais le Duc, curieux de savoir quel étoit cet homme qui lui avoit obligation, & qui craignoit de se laisser voir, demanda à le connoître. Quand on le lui eût nommé, sa colère s'enflamma, & n'écoutant que son ressentiment, il lui fit tirer un coup de pistolet en sa présence. Bezaudun tomba sur le carreau fort regretté de tous ceux qui l'avoient connu, car c'étoit un homme recommandable par des qualités rares. Un reproche qu'on peut lui faire, c'est qu'ayant tout ce qu'il falloit pour être à la tête d'un parti, il se fût condamné à ne jouer que le second rôle sous la Comtesse de Sault, dont il étoit l'égal par sa naissance, & le rival par ses talents. Il montra trop de foiblesse, en servant l'ambition & la vanité de cette femme, & trop d'ardeur en combattant pour la Ligue. Ainsi il ne fut qu'un partisan intrépide & courageux, tandis qu'il auroit pu être un héros estimable. Il joignoit aux talens du Guerrier, ceux de l'Écrivain; & fit contre le Duc d'Epernon un manifeste, écrit avec une noblesse & une fierté, qui

LES DEUX PARTIS SE METTENT EN CAMPAGNE.

An. 1594.

Ger. vie du Duc d'Epern. Louv. & autres. Hist. de Prov.

Digitized by Google

LIVRE XII.

sied bien à un Gentilhomme, nourri dans la profession des armes. Il a aussi laissé des Mémoires sur les guerres, dans lesquelles il fut un des principaux acteurs.

An. 1594.

Les deux armées n'en vinrent point aux mains. Le sieur Lasin suspendit tous les actes d'hostilités par une trève, le premier jour de Mai 1594, en attendant que le Roi trouvât le moyen de réunir les esprits par une paix solide.

XCIII.

LA TREVE EST CONCLUE, ET LES CHEFS DES DEUX PARTIS VIENNENT A AIX.

Les Hist. de Prov. & manusc. du tems.

L'article préliminaire le plus difficile à régler, étoit de savoir ce qu'on feroit du Fort Saint-Eutrope. Ce Fort élevé auprès d'Aix, sur une hauteur, avoit pendant long-temps extrêmement incommodé la Ville : il s'agissoit de savoir si on le laisseroit à la disposition du Duc d'Epernon, qui en étoit alors le maître, ou bien si on le démoliroit : on crut qu'il étoit plus convenable de le mettre en dépôt entre les mains du sieur Lasin, qui, par sa qualité de médiateur, ne devoit être suspect à aucun des deux partis ; c'est ce qui fut exécuté au commencement de Mai. Le 7 du même mois le Duc d'Epernon entra dans la Ville avec la résolution de donner une fête aux personnes les plus qualifiées ; mais les hostilités qu'il avoit commises étoient trop récentes, & la haine qu'il avoit témoignée trop vive, pour que ces démonstrations de bienveillance fussent sinceres : ainsi l'on refusa l'entrée de la Ville à ses Gendarmes : on en fit sortir les personnes de sa suite qui l'avoient accompagné, & l'on défendit de loger des étrangers sans une ordre exprès des Consuls, de manière qu'il n'y eut aucune communication entre les habitans & les troupes du Duc.

Il n'en fut pas de même, quand Lesdiguières arriva deux jours après avec sa garde & sa compagnie d'ordonnance : il reçut presque les mêmes honneurs qu'on auroit rendus au Souverain ; sa présence y excita la joie la plus vive. On vit aussi arriver le Marquis d'Oraison & sa femme ; la Comtesse de Sault, qui faisoit sa premiere entrée dans cette Capitale de-

Digitized by Google

puis qu'elle en étoit ſortie en habit de Suiſſe ; & un grand nombre de perſonnes de conſidération, que les diviſions inteſtines avoient entraînées dans les camps. Toutes ces perſonnes animées du déſir de voir enfin renaître la paix, oublièrent dans les tranſports de la joie publique leurs querelles & leur reſſentiment.

XCIV. Démolition du Fort de Saint-Eutrope.

Après que les premiers momens d'ivreſſe furent paſſés, on ſentit que pour aſſurer la durée du calme, il ne falloit laiſſer aucun prétexte aux factieux d'allumer encore le flambeau de la diſcorde. Cependant ces factieux pouvoient trouver l'occaſion de remuer, tant que le Fort Saint-Eutrope ſubſiſteroit, & qu'il y auroit à Manoſque une Chambre du Parlement. Il fut donc réſolu de demander au Roi l'abolition du Fort, & le rappel de la Chambre. On députa en Cour pour cet effet les Conſeillers de Perrier, & Boniface la Molle, vers le Connétable, à qui le Roi avoit donné ſes pleins pouvoirs touchant les affaires de Provence. A leur retour les mêmes Conſeillers accompagnés du Conſeiller d'Eſcalis, ſe tranſportèrent à Manoſque, pour engager la Chambre à revenir à Aix. La réunion du Parlement ſe fit au commencement du mois de Juin, à la ſatisfaction de tous les vrais Citoyens. Leſdiguières, le Comte de Carces, le Marquis d'Oraiſon, les Procureurs du pays, & un grand nombre de Gentilhommes allèrent recevoir hors de la Ville les Magiſtrats (1) qui avoient abandonné leurs

XCV. Retour de la Chambre du Parlement.

(1) Ces Magiſtrats étoient Louis d'Antelmi ; Antoine de Suffren ; Boniface Bermond, Seigneur de Penaford ; Guillaume de Cadenet, de Sallon ; Jean d'Arcucia, Seigneur de Gardane ; Antoine de Reillane ; Pierre Dedons ; François de Foreſta, Seigneur de Rogiers ; Jean-Pierre Olivier ; Jean de Leydet, Seigneur de Sigoyer ; Antoine de Seguiran, dont le fils eut une charge de Préſident à Mortier en pur don, & enſuite la premiere Préſidence à la Cour des Comptes, place que le Roi rendit héréditaire dans ſa famille ; Marc-Antoine d'Eſcalis, Seigneur de Bras ; Balthaſar de Perrier, à la famille duquel le Roi donna, en récompenſe de ſon zèle, une fleur de-lys dans ſes armes ; Alexandre Guérin, & l'Avocat-Général

Digitized by Google

LIVRE XII.

femmes & leurs enfans pour demeurer fideles au Souverain ; le Fort de Saint-Eutrope fut enlevé aux ſoldats qui en avoient la garde, & démoli.

Le Roi ſatisfait de la ſoumiſſion de la Province, avoit déja confirmé par un Edit que le Parlement vérifia le 27 de Juin 1594, les franchiſes & les privilèges du pays ; les prérogatives de la ville d'Aix, telles que d'avoir les cours de Juſtice & un Hôtel des Monnoies. Il avoit auſſi confirmé l'union de la procuration du pays au Conſulat ; & enfin les Arrêts du Parlement, excepté ceux que les Chambres diviſées avoient donnés l'une contre l'autre ou contre les Membres engagés dans le parti oppoſé. Par le même Edit il avoit accordé un pardon général pour tous les crimes commis dans le feu des guerres civiles ; maintenu Gaſpard de Pontevès, Comte de Carces, dans la Charge de Grand-Sénéchal, & donné au Parlement des éloges d'autant plus flatteurs qu'ils étoient mérités. *Nous déclarons*, dit-il, *être ſatisfaits de notre Cour de Parlement de Provence, que nous reconnoiſſons avoir été le principal inſtrument de la ré-*

Regiſt. du Parl.

Monnier, qui eut par la même raiſon que de Perrier, la permiſſion de réſigner ſon office à ſon fils, & une charge de Conſeiller en pur don. On ne ſait pas pourquoi les autres Officiers que nous avons nommés, n'obtinrent aucune récompenſe, quoiqu'ils euſſent les mêmes droits à la reconnoiſſance & à la juſtice de Sa Majeſté ; le Préſident Dechaine, le Conſeiller de Boyer, qui s'étoient ſacrifiés pour les intérêts du Roi, obtinrent, le premier l'Evêché de Sènes pour un de ſes fils, & le ſecond une fleur-de-lys dans ſes armes. Bientôt après on vit venir les Preſidents de Coriolis & de Piolenc ; le Conſeiller d'Aimar & ſon fils, & le Procureur-Général Rabaſſe, qui tous avoient ſuivi le parti du Roi ; Laurens de Coriolis, fils du Préſident, fut récompenſé du zèle, que ſon pere avoit montré, par le don que Sa Majeſté lui fit de la charge de Préſident, avec diſpenſe d'âge & de ſervice ; Raynaud-Fabri, Seigneur de Calas ; d'Albi, Seigneur de Breſc ; Garnier, Seigneur de Monfuron, Conſeillers de la Chambre des Comptes, & que leur attachement au parti Royaliſte avoit fait ſortir de la ville d'Aix, y rentrèrent le même jour avec les Magiſtrats du Parlement Royaliſte.

Digitized by Google

An. 1594.

duction de toutes les villes de notre Royaume en notre obéiſſance, ayant véritablement témoigné en cette rencontre une entiere reconnoiſſance de notre autorité, & montré une conſtance & fidélité exemplaire à toute la France. Bouch. tom. II.

XCVI.

LA PROVINCE DEMANDE LE RAPPEL DU DUC D'EPERNON.

Cependant on ne pouvoit pas ſe flatter de voir rétablir entièrement le calme tant que le Duc d'Epernon demeureroit en Provence : on a vu ci-deſſus avec quelle ardeur les Provençaux demandoient ſon rappel : le Duc, au contraire, mettoit ſa gloire à ſe maintenir dans ſon Gouvernement. De Belloy, Gentilhomme Picard, Maître-d'Hôtel du Roi, vint en Provence pour le ramener à l'obéiſſance par la perſuaſion : mais il ne put vaincre ſon opiniâtreté. Ce fut lui qui apporta le premier le *Catholicon*, ouvrage fameux dans lequel on dévoiloit tous les artifices de la Ligue. Le Duc d'Epernon le liſoit avec un plaiſir ſingulier, & ſouvent tout haut après le repas, afin de rendre odieux, ſans doute, ſes ennemis qui avoient preſque tous combattu ſous les étendarts de la Ligue. Les Procureurs du pays, ſachant que le Connétable de Montmorency avoit été chargé par le Roi de faire exécuter au Duc ſon rappel, lui écrivirent en ces termes : Reg. du Parl. Louvet.

MONSEIGNEUR,

« La Province a été tellement foulée par les troupes, que » les lieux & les bourgs ſont deshabités, les terres ſans culture, & les villes dans une ſi grande déſolation que des riches » particuliers ſont réduits à la mendicité. Lorſque la ſoumiſſion de la ville d'Aix à l'obéiſſance du Roi, ſembloit devoir » nous faire eſpérer quelque ſoulagement à nos maux, nous » les avons vu s'accroître par les incurſions que les troupes » du Duc d'Epernon n'ont ceſſé de faire, ſous prétexte d'arrérages de contribution. Sa Majeſté inſtruite que ces troubles » venoient de ce que M. le Duc d'Epernon s'obſtine à vouloir conſerver le Gouvernement, a trouvé bon de le rap- Regiſt. du Pays.

Digitized by Google

LIVRE XII.

» peller & de lui donner pour ſucceſſeur M. d'Amville votre » frere : nous vous prions, Monſeigneur, d'uſer de toute votre » autorité, pour faire exécuter les ordres du Roi ſur un point » de cette importance, & d'ordonner que les habitans des » lieux ſoumis au Duc d'Epernon, reconnoiſſent l'autorité du » Parlement & des autres Tribunaux ſéant à Aix ».

An. 1594. Le Connétable, malgré les difficultés qu'il voyoit à concilier tous les intérêts, tint une aſſemblée à Beaucaire le 12 du mois d'Août 1594. Les Députés du Parlement & de la Province (1) s'y trouvèrent, ainſi que le Duc & quelques Gentilshommes de ſon parti, ſçavoir, Villeneuve, Seigneur des Arcs; Pontevès-Buoux; Raphaelis, Seigneur de Saint-Martin; Barras; Vintimille, Seigneur d'Ollioules; Château-neuf, & les Syndics de pluſieurs Communautés. Le Connétable fit des efforts inutiles pour les ramener à un plan de conciliation : déſeſpérant d'y réuſſir, il voulut au moins ſuſpendre le cours des hoſtilités, en attendant que quelque événement heureux fît une révolution qu'on n'oſoit pas ſe promettre de la ſeule prudence : en conſéquence il ordonna, le 19 Août, une trève de trois mois, pendant laquelle, dit le Connétable, chaque parti reſtera maître de ſes places, ſans que de l'un elles puiſſent paſſer ſous la domination de l'autre. Les troupes de Cavalerie & d'Infanterie ſeront en garniſon dans les villes, & ne pourront courir la campagne; on ſurſeoira à la levée des contributions; il ſera libre aux laboureurs de vaquer à leurs travaux, ſans qu'on puiſſe leur enlever leur bétail; les troupes du Dauphiné, conduites au ſecours de la Province, & qui ſe ſont ſaiſies de quelques villages, vuide-

XCVII. LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCI FAIT UN ACCOMODEMENT ENTRE LES DEUX PARTIS.

(1) Les Députés du parti oppoſé étoient, pour le Parlement, le Préſident Coriolis; le Conſeiller Bremond, Seigneur de Penaford; Monnier, Avocat-Général, Seigneur de Mélan; le Comte de Carces, Grand-Sénéchal de Provence; Valavoire; Gautier-Grambois; Crozes, premier Conſul d'Aix, & Meynier, Seigneur de Lambert.

ront

Digitized by Google

ront le pays ; les villes & les villages qui ont tenu le parti du Duc, ne ſeront point obligés de reconnoître le Parlement d'Aix, pour y aller plaider ; elles ne reconnoîtront pas non plus les Procureurs du pays de la même ville, pour le fait des impoſitions ; mais ſi l'on ſe trouve dans le cas d'en mettre de nouvelles, les Conſuls d'Aix, Procureurs du pays pour les villes de l'union d'Aix, s'aſſembleront avec les Procureurs du pays, créés par le Duc pour les villes de ſon parti, afin de convenir enſemble des contributions qui doivent être miſes ſur la totalité de la Province.

Cette ordonnance eſt du 29 Août 1594 ; le Duc & les Députés qui l'avoient accompagné, promirent de s'y conformer ; mais les Députés du Parlement & les Procureurs du pays refuſèrent de ſigner les articles, qui mettoient des bornes à leur Juriſdiction, prétendant que c'étoit diviſer les intérêts de la Province, que de ne pas la ſoumettre au pouvoir des mêmes Magiſtrats. L'ordonnance fut portée aux Etats aſſemblés au mois de Septembre. On fut d'abord fort embarraſſé ſur le parti qu'on devoit prendre ; car les feux de la Ligue échauffoient un grand nombre de factieux, réunis ſous les enſeignes de Saint Romans, Gouverneur de Sallon. Le Duc de Savoye, Maître de Berre, de Graſſe, & de Saint Paul de Vence, pouvoit encore ſe faire craindre ; mais l'ennemi le plus redoutable étoit le Duc d'Epernon, qui, ayant ſon reſſentiment à ſatisfaire, & des troupes pour le ſervir, menaçoit la Provence des plus grands malheurs : ces conſidérations furent préſentées avec beaucoup d'éloquence par le Préſident de Coriolis, & enfin après de longs débats, on délibéra d'accepter l'ordonnance, excepté les articles qui concernoient la Juriſdiction du Parlement, & les pouvoirs des Procureurs du pays. Les Etats (1) en conſéquence

XCVIII. DIFFICULTÉS QU'IL ÉPROUVE.

An. 1594.

(1) Ces Etats étoient aſſemblés à Aix : on comptoit parmi les Députés de la Nobleſſe le Marquis d'Oraiſon ; Palamede de Forbin Souliers ; Brancas, Baron

LIVRE XII.

écrivirent au Duc d'Epernon la lettre ſuivante, le 10 Septembre de la même année.

MONSIEUR,

Regiſt. du Pays,

« Ayant lu l'ordonnance de Monſeigneur le Connétable, » faite à l'Aſſemblée de Beaucaire le 20 du paſſé, nous avons » pris la réſolution qui nous a paru la plus conforme à l'Edit » du Roi, & tendre au bien de ſon ſervice & à la tranquillité de » la Province. Nous vous ſupplions, Monſieur, au nom de Dieu, » d'avoir compaſſion de ce peuple déſolé, & de ne pas nous traiter avec plus de rigueur, que vous n'avez traité ceux de » la Ligue & du parti de M. le Duc de Savoie, avec leſquels vous avez fait une trève. Nous déſirons, Monſieur, d'y » être compris, & de ſatisfaire à l'ordonnance de Monſeigneur » le Connétable, excepté ſur quelques chefs auxquels nous » ne pouvons acquieſcer. Si vous préféreriez la guerre à la paix, » vous nous forceriez de recourir au Roi, & à nos bons amis, & » nous avons la juſte confiance qu'ils ne nous abandonneront » pas; mais nous eſpérons de votre zèle pour le ſervice de S. » M. que vous nous laiſſerez en paix, juſqu'à ce qu'il lui ait » plû décider nos différends. En attendant votre réponſe, nous » prierons le Créateur de vous donner en ſanté, Monſieur, » longue & heureuſe vie ».

XCIX.

ILS ACCEPTENT UNE TREVE QUI EST MAL OBSERVÉE.

On ne ſe contenta pas d'écrire au Duc d'Epernon; on envoya des Députés au Roi : mais ce Prince obligé d'uſer de ménagemens, dans un tems où il n'étoit pas encore bien affermi ſur le Trône, ne ſe hâta point de donner une déciſion. En attendant qu'il pût faire reſpecter ſon autorité, les

d'Oiſe, Monclar; P. E. Gerente; Forbin Janſon; Valavoire; Forbin la Fare; Glandevès Gréoux; de Reveſt; Roollin Barthelmi, Seigneur de Quolongue; Grambois; Saint Martin; Malijai; Leydet Fonbeton; Châteauneuf, Villoſc; la Roquette.

Digitized by Google

Etats acceptèrent purement & ſimplement la trève de trois mois, à condition que les villes de Marſeille, de Sallon & de Berre y ſeroient comprises; qu'en un mot il y auroit une ſuſpenſion d'armes dans toute l'étendue de la Province. Cette précaution fut une digue trop foible contre la haine & le brigandage. Les Ligueurs, les Royaliſtes, les Partiſans du Duc d'Epernon, ceux du Duc de Savoie, les Marſeillois même reparurent tour à tour ſur le théâtre, & ſe diſputèrent le triſte avantage de ravager la campagne, (1) & de ſoumettre quelques villages. Riqueti-Mirabeau, qui combattoit ſous les Enſeignes du Duc d'Epernon, reprit le Château d'Entrevaux qu'on fut ſur le point de voir paſſer ſous une domination étrangère. De Cordes en étoit Comman-

ILS ACCEPTENT UNE TREVE QUI EST MAL OBSERVÉE.

Louv. Tr. de Prov.

(1) Les ravages de ces guerres civiles s'étendirent juſques ſur la ville d'Anot, qui, ſous les Comtes de Provence, tenoit dans la contrée, où elle eſt ſituée, un rang plus conſidérable qu'à préſent. Elle avoit obtenu de la libéralité de ces Princes, en reconnoiſſance de ſa fidélité & des ſervices qu'elle leur avoit rendus, pluſieurs priviléges honorables, tels que l'exemption des droits de Latte, de Péage & de Pulverage; & attribution aux Conſuls, de Jugement en matière civile, juſqu'à 50 livres, & en matière criminelle juſqu'à effuſion de ſang, avec connoiſſance excluſive des Tutelles, Curatelles & Inventaires. Cette ville étoit chef de Bailliage, & obtint de Marie de Blois, Reine de Naples & Comteſſe de Provence, le 15 Décembre 1388, l'établiſſement d'une Foire le jour de Saint André, avec exemption de droit de Leyde, un marché tous les mois, & le privilége de ne pouvoir être aliénée du Domaine, avec permiſſion, le cas arrivant, de s'y oppoſer à main armée, ſans que cette réſiſtance pût être taxée d'infidélité. La dureté des Seigneurs envers leurs Vaſſaux, étoit cauſe alors que les Villes ſollicitoient vivement ce privilége, afin de ne pas tomber dans l'oppreſſion où gémiſſoient la plupart des lieux, dépendants d'un Seigneur particulier.

Au reſte, il étoit de l'intérêt du Souverain de conſerver la Juriſdiction de la ville d'Anot, qui, par ſa ſituation avantageuſe & le zèle des Habitans, avoit ſouvent réſiſté aux ennemis durant les guerres civiles. Elle ſeroit ſuſceptible de fortifications, ſi le ſyſtême politique de l'Europe, & la manière de faire la guerre, ne rendoient ces précautions inutiles. Une choſe bien plus utile pour le pays, c'eſt d'y encourager l'induſtrie par l'établiſſement de quelques Fabriques, comme a fait la Province pour la ville d'Anot en 1782. *Note faite d'après les titres fournis par M. Verdollin Avocat.*

Digitized by Google

Livre XII.

dant, ainſi que de la ville ; mais le déſir de ſe rendre utile lui faiſoit ſuivre l'Armée Royaliſte dans la baſſe-Provence. Son Lieutenant, en ſon abſence, vendit la ville & le Château à Grimaldi, Comte de Beuil, qu'il introduiſit dans la ville, mais il garda le château, où pluſieurs habitans, fideles ſujets du Roi, ſe réfugièrent : il les logea dans les fortifications extérieures, ſans leur permettre d'entrer dans le donjon où il ſe tenoit avec ſix hommes, auſſi peu délicats que lui ſur les loix de l'honneur & du devoir. Ces hommes écrivirent ſecretement à Mirabeau, qui étoit du côté de Colmars, de venir avec des troupes, & qu'ils lui livreroient le traître. Celui-ci ayant eu quelque preſſentiment du ſort qui l'attendoit, ſortit ſecretement du donjon, & ſe ſauva dans la ville, où il ſe croyoit en ſûreté ſous la protection du Comte de Beuil. Mais le Comte le fit pendre,

An. 1594.

par la raiſon, diſoit-il, que *pour ſon argent il n'avoit reçu que la moitié de la marchandiſe ;* voulant dire que le Lieutenant ne l'avoit mis en poſſeſſion que de la ville, quoiqu'il lui eût promis de lui livrer auſſi le château.

Tandis que ces Acteurs occupoient la ſcène d'une manière ſi affligeante pour la Province, on vit paroître deux perſonnages d'un autre genre ; mais qui par le poids qu'ils avoient acquis dans l'opinion publique, ne pouvoient manquer de faire un moment diverſion. Ces deux perſonnages étoient le Comte de Carces & la Comteſſe de Sault : ils ſe brouillèrent, & le choc de leurs inimitiés retentit dans toute la Province. Il y avoit alors deux bannières, celle du Roi, & celle du Duc d'Épernon ; comme le Parlement craignit qu'il ne s'en levât deux autres, qui auroient été les ſignaux de nouvelles factions ; il n'oublia rien pendant près de deux mois, pour réconcilier le Comte & la Comteſſe. Les Procureurs du pays s'en mêlèrent auſſi, & traitèrent cette affaire avec une ſollicitude qui en prouve l'importance. Le Parlement enjoignit pluſieurs fois

Reg. du Parl.

Digitized by Google

aux deux rivaux de se réconcilier, & de *s'embrasser*, comme il est dit dans les Registres de la Cour. Ils protestèrent toujours n'avoir aucun ressentiment l'un contre l'autre ; mais enfin il fallut obéir, & l'on vit ces deux personnes étouffer en apparence une animosité, dont nous n'aurions pas fait mention, si cette anecdote ne servoit à nous faire juger de l'Etat de la Province : la brouillerie de deux particuliers, considérables à la vérité par leur rang, & leurs partisans, l'auroit de nouveau mise toute en feu ; tant est redoutable le pouvoir de l'opinion, quand on a sçu la captiver.

C.
Les divisions recommencent entre les Chefs.
Hist. de Marf. &c.

Genebrard donnoit une nouvelle preuve de ce pouvoir dans la ville de Marseille, où il tâchoit de relever la Ligue expirante. Les Députés d'Arles, de Sallon, de Berre & du Martigues, villes encore dévouées à ce parti, s'y étoient rendus ; mais leurs efforts impuissants ne servirent qu'à mettre leur foiblesse dans tout son jour ; d'ailleurs une prolongation de la trève, ordonnée par le Roi, calma cette effervescence passagère. La nouvelle en fut portée à Aix le 5 Janvier 1595, par Lasin & Mauroi. Le Duc d'Epernon refusa de s'y conformer, & profitant de la supériorité qu'il avoit acquise, il alla tomber sur le château des Souliers, dont il haïssoit le Seigneur, parce que, dans toutes les occasions, la maison de Forbin s'étoit opposée à ses desseins ; delà il fit porter le ravage au terroir de Toulon, de la Garde & de la Valette, & enfin à celui d'Aix, où il ne trouva aucune résistance. Le Parlement, étonné de ces actes d'hostilité, lui en fit des plaintes, & demanda l'observation de la trève. Ce n'étoit pas une chose facile à obtenir : il falloit pour avoir la paix avec lui le reconnoître pour Gouverneur ; ériger à S. Maximin une Chambre de Justice, & avoir auprès de sa personne un des Procureurs du pays, qui, au nom de la Province, mit son attache aux contributions qu'il seroit obligé de lever. A ces conditions il promettoit de quitter les armes, ou bien

An. 1595.

Reg. du Parl.

Digitized by Google

LIVRE XII.

il menaçoit de faire une guerre cruelle, si l'on refusoit de les accepter. Cette réponse excita dans le Parlement & dans la Ville un murmure général ; on prit le parti de reclamer la protection de Sa Majesté, & de l'informer de tout ce qui se passoit dans le pays. Le Duc d'Epernon, toujours ferme dans ses projets, ne voulut ni se dépouiller de son Gouvernement, ni accorder une trève à la ville d'Aix ; il fit même délarer ses intentions par l'Assemblée des Gentilshommes & des Communautés de son parti, qu'il assembla à Riez au mois de Février 1595.

Cependant il n'en sentit pas moins que l'orage se formoit sur sa tête, & qu'il en seroit accablé, s'il avoit plus long-tems sur les bras les Royalistes & les Ligueurs. L'expérience & ses réflexions lui avoient prouvé que son pouvoir crouleroit de lui-même, s'il n'étoit appuyé que sur les forces qu'il avoit dans le pays ; il prit donc la résolution de se ranger du parti des Ligueurs, & fit un traité particulier avec le Duc de Mayenne. Les conditions étoient, qu'il se départiroit de l'obéissance du Roi, se déclareroit ouvertement pour la Ligue dans l'espace d'un mois, & reconnoîtroit Mayenne pour Lieutenant Général de l'Etat Royal & Couronne de France ; qu'il mettroit en son pouvoir les provinces, villes & fortereſſes dans lesquelles il avoit quelque crédit, ainsi que celles qui dépendoient de lui comme Gouverneur ; qu'il prendroit du Duc de Mayenne ses lettres de provision, pour le Gouvernement de Provence, & les feroit vérifier au Parlement qui seroit établi à Brignolles, puisque celui d'Aix avoit reconnu le Roi ; que ce tribunal seroit composé de deux Présidents, de douze Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur Généraux, d'un Greffier civil & criminel, sauf d'en augmenter le nombre, & qu'on recevroit ceux des Officiers d'Aix qui voudroient y entrer.

An. 1595.

CI. LE DUC D'EPERNON SE JETTE DANS LE PARTI DU DUC DE MAYENNE.

Reg. de Peyresc. n° 66.

Le Duc de Mayenne, de son côté, s'obligeoit à faire reconnoître le Duc d'Epernon par les Villes & les Gentilshommes.

Digitized by Google

du parti de la Ligue, & notamment par les villes d'Arles, de Marſeille, du Martigues & de Sallon. Les Marſeillois n'eurent pas de peine à donner au Duc de Mayenne une preuve de leur condeſcendance. Ils promirent de reconnoître le Duc d'Epernon pour Gouverneur de Provence, & de lui obéir en cette qualité ; mais ſeulement dans tout ce qui intéreſſeroit le bien général de la Province : du reſte, ils ne voulurent pas qu'il ſe mêlât de leurs affaires particulières, à moins qu'on ne l'en priât ; & de peur qu'il ne fût tenté de s'ingérer dans l'adminiſtration, ils exigèrent qu'il fît ſon ſéjour ordinaire loin du terroir, & promirent quand il viendroit à Marſeille, de le recevoir avec trois perſonnes de ſa ſuite ſeulement : quant à l'établiſſement d'un Parlement ; ils conſentirent à ce qu'il y en eût un à Brignolles, à condition que la Chambre de Juſtice, érigée à Marſeille pour juger les procès en dernier reſſort, ſubſiſteroit comme auparavant.

CII. CONDITIONS AUXQUELLES LES PRINCIPALES VILLES DES LIGUEURS LE RECONNOISSENT POUR GOUVERNEUR.

An. 1595.

Les habitans du Martigues firent leur traité dans le même eſprit, ainſi que pluſieurs Gentilshommes Ligueurs, qui avoient des Compagnies à leur ſolde. La ville d'Arles, après beaucoup de débats, entra dans la confédération aux mêmes conditions que Marſeille. Saint-Romans, un des Chefs les plus fameux de la Ligue, fut des premiers à ſe déclarer pour le Duc d'Epernon. Le Comte de Carces, picqué de ſa défection, alla l'aſſiéger dans Sallon, dont il ſe rendit maître par trahiſon, & le força de ſe réfugier au château : Vitelli, Gouverneur de Berré pour le Duc de Savoie, changea d'intérêt, en voyant changer les circonſtances : d'ennemi qu'il étoit du Duc, un mois auparavant, il devint ſon allié, & prit avec lui les armes contre le Comte de Carces, qui juſqu'alors avoit été ſon appuy.

Ce changement dans les intérêts des Chefs de la Province fit craindre au Parlement des maux plus grands que ceux qu'on

Digitized by Google

LIVRE XII.

CIII.

« LES FACTIONS » ET LES HOSTI- » LITÉS RECOM- » MENCENT ».

Reg. du Parl.

avoit déja soufferts. Il donna le 4 Mars 1595 un Arrêt, par lequel il enjoignit d'informer contre les excès commis par le Duc, & défendit aux Gentilshommes, Capitaines, Consuls, Syndics & Habitans des villes, bourgs & villages, de lui donner des secours de quelque nature qu'ils fussent; il ordonna même à ceux qui combattoient sous ses drapeaux de l'abandonner, sous peine d'être traités comme criminels de Leze-Majesté: cet Arrêt n'étoit qu'une menace impuissante, tant qu'on n'avoit pas des forces pour l'appuyer. Le Parlement le sentit: il invita les sieurs d'Ornano & Lesdiguières à venir défendre la Provence contre les ennemis du Roi; & fit part au Connétable de tout ce qui se passoit dans cette Province, en le priant d'y remédier par son pouvoir. Ainsi les deux partis, animés d'une égale haine, mais trop foibles pour que l'un pût dominer sur l'autre, mendioient des secours, & ruinoient le pays.

An. 1595.

Le Duc, tandis que le Parlement fulminoit contre lui, assiégeoit le Comte de Carces dans la Ville de Sallon. Le Comte, pressé d'un côté par la garnison du château dont il faisoit le siége, & de l'autre par l'armée ennemie campée devant la Ville, se défendit pendant quelques jours avec le courage d'un homme qui ne voyoit point d'autre alternative que la victoire ou la ruine totale de son parti. Heureusement Lesdiguières, qui se trouvoit par-tout où le danger l'appelloit, vola des frontières de la Savoie devant Sallon, avec Blain du Poët, y jetta un renfort, & retourna en Piémont pour secourir Cavours qu'il ne put défendre. Le Duc d'Epernon désespérant de prendre la Ville, & craignant pour les places de sa dépendance, qui étoient menacées, se retira précipitamment vers Rognes, après avoir écrit à Saint-Romans, Commandant du château de Sallon; *je suis venu au pas vous secourir; je me retire au trot, mais je vous promets, foi de Chevalier, que si vous tenez encore quinze jours, je viendrai vous délivrer.*

Louv. & Mém. des Comtes de Carces.

Après

Après son départ le Comte de Carces, tourna toutes ses forces contre le château, & l'emporta par escalade, le vingt-deux Avril 1594. Saint-Romans prêt de tomber entre les mains des soldats, se sauva par le conduit d'un privé, sauta ensuite une muraille assez élevée, & se cassa une cuisse dans sa chûte; ce qui ne l'empêcha pas de se traîner assez loin pour se dérober aux regards des ennemis, jusqu'à ce que des personnes de son parti vinssent l'enlever. Parmi les Capitaines qui se distinguèrent, on nomme le Marquis d'Oraison, Pontevès-Gien, Forbin la Barben, la Beaume, & de Cordes, de Sallon. An. 1595.

CIV. Le Roi envoie un Député en Provence.

Le Roi n'ignoroit rien de ce qui se passoit en Provence: mais les plaintes des deux partis l'avoient jetté dans l'incertitude sur la manière dont il devoit agir; il chargea de Fresne, Secretaire de ses commandemens, d'aller s'informer sur les lieux de l'état des affaires. De Fresne arriva le quinze du mois d'Avril; il vit d'abord le Duc d'Epernon, auquel il déclara que l'intention du Roi étoit qu'il sortît de Provence, parce que S. M. en avoit donné le Gouvernement à un autre: le Duc étonné changea de couleur, & eut de la peine à réprimer sa colère. Ensuite ayant un peu calmé ses sens, il répondit que, puisqu'il avoit arraché cette Province des mains du Duc de Savoie & de la Ligue, aux dépens de son sang, de celui de son frere, de ses parents & de ses amis, il sembloit avoir acquis des droits sur elle; qu'on ne pouvoit la lui ôter sans injustice; qu'il étoit résolu de s'y maintenir par la force des armes; & que si la fortune se déclaroit contre lui, son épée lui restoit pour ne pas survivre à son honneur. De Fresne lui représenta les malheurs où sa résolution le jetteroit, & finit par lui dire, que s'il n'obéissoit volontairement, le Roi viendroit en personne le punir de sa désobéissance; *qu'il vienne*, repartit le Duc, *je lui servirai de fourrier, non pour marquer, mais pour brûler les logements sur son passage.* De Fresne se retira fort

Digitized by Google

LIVRE XII.

mécontent d'une entrevue dans laquelle l'autorité de ſon maître étoit ſi indécemment compromiſe. Il alla à Aix, où il rendit compte dans une Aſſemblée des Chambres du Parlement, du ſujet de ſon voyage & de la conférence qu'il avoit eue avec le Duc. Les Procureurs du pays étoient préſents à cette Aſſemblée ; il ſe plaignit de ce que la haine empoiſonnoit les plaintes qu'on avoit fait parvenir juſqu'au Trône ; il repréſenta que ſi tous les ſujets ſans diſtinction avoient droit à la juſtice du Souverain, Sa Majeſté devoit une protection plus particulière aux principaux Officiers de la Couronne, & ne devoit pas ſe laiſſer aiſément prévenir par les clameurs d'un peuple trop paſſionné contre ſes Gouverneurs : enſuite étant entré dans quelques détails ſur les malheurs de la Province, il reprocha aux Procureurs du pays la facilité avec laquelle ils accordoient ſans la permiſſion du Roi, tout ce qu'on leur demandoit pour l'entretien de la Compagnie d'hommes d'armes du Gouverneur, pour la ſubſiſtance des gens de guerre inutiles, & pour d'autres objets encore moins eſſentiels ; de façon, ajouta-t-il, que la Provence ſeule a payé plus d'impoſitions, que n'en ont ſupporté les ſix principales Provinces du Royaume : de-là vient que les perſonnes les plus conſidérables de la Cour recherchent avec empreſſement un Gouvernement auſſi lucratif.

An. 1595.

CV. TREVE DE DEUX MOIS.

Cependant le Duc d'Epernon, quand la colere eût fait place à la réflexion, conſentit à une trève de deux mois. De Freſne voulut mettre ce moment de calme à profit, pour faire exécuter quelques ordres : le Roi lui avoit donné des lettres pour Caſaulx & Louis d'Aix, que leurs intrigues avoient élevé dans la Ville de Marſeille à une eſpèce de ſouveraineté ; n'oſant pas les porter lui-même, il les envoya par un trompette ; car tel étoit l'état des affaires dans cette ville, que le Roi devenu, par les malheurs du tems, l'égal des Chefs de parti, ne pouvoit leur commander : lui & les rebelles s'obſer-

Mém. de Bauſſ.

Digitized by Google

voient dans une continuelle défiance, en attendant l'occaſion, le Roi, de faire reſpecter ſon autorité ; les autres, de ménager leurs intérêts & leur honneur. Le trompette que de Freſne avoit envoyé à Marſeille, rencontra Louis d'Aix, lorſque celui-ci revenoit à pied de ſa maiſon de campagne, & lui donna les lettres du Roi. Louis, après les avoir lues, eut l'inſolence de les fouler aux pieds, en proférant des paroles injurieuſes à la perſonne du Souverain ; fit ſaiſir le trompette par ſes gardes, & eut la cruauté de lui faire couper les oreilles. Ce qui paroîtra plus étonnant, ſi quelque choſe pouvoit ſurprendre dans des tems de trouble, c'eſt que cette coupable audace ne fut point punie. On ferma les yeux ſur une inſulte dangereuſe en ce qu'elle favoriſoit la révolte.

TREVE DE DEUX MOIS.

An. 1595.

Le Roi fit prolonger la trève juſqu'au mois de Novembre : mais les deux partis étoient trop irrités pour ſe contenir dans les bornes de la modération : ils faiſoient de tems en tems des courſes toujours funeſtes à l'un des deux. Chaylan, Seigneur de Mouriez, Thoron, Seigneur de Thouars, Conſeillers au Parlement, furent enlevés par un détachement du Duc d'Epernon, en revenant de Digne. Mais dans tous ces actes d'hoſtilité, ſi peu dignes de l'hiſtoire par leur objet, & par la qualité & le nombre des perſonnes, preſque tous payſans, réunis ſous un Chef au nombre d'une vingtaine, & ne reſpirants que le brigandage & une baſſe vengeance, on ne voit qu'un eſprit de faction, animé par trop de motifs, pour être facilement détruit.

CVI. LE DUC DE GUISE EST NOMMÉ GOUVERNEUR.

Cependant quand le Roi vint à Lyon, tous les ordres de cette partie de la Provence, qui ne reconnoiſſoit point le Duc d'Epernon, lui envoyèrent des Députés, pour le prier de mettre fin à leurs malheurs (1). La Comteſſe de Sault qui avoit

(1) Les Députés du Parlement étoient le Préſident de Coriolis, le Conſeiller d'Aimar, l'Avocat-Général Monier, le Procureur-Général d'Aimar : ceux de la

Digitized by Google

LIVRE XII.

trouvé dans ſes talens & dans ſes charmes, des moyens de ſatisfaire ſon ambition & ſa vanité, & qui, accoutumée depuis tant d'années à jouer un rôle en Provence, s'étoit figurée qu'elle étoit une perſonne intéreſſante dans l'Etat, voulut auſſi paroître à la Cour. Elle ſe forma un équipage proportionné à la haute idée qu'elle avoit d'elle-même. Le Duc d'Epernon ſe mit auſſi en route pour y aller, conformément aux ordres qu'il avoit reçus; mais à peine étoit-il parti, que le Roi quitta la ville de Lyon. Le Duc trouva à Valence le Connétable de Montmorenci, Roquelaure, de Freſne, & le Marquis de Piſani, qui lui ordonnèrent de la part de S. M. de remettre ſon gouvernement à Charles de Lorraine, Duc de Guiſe & de Chevreuſe.

CVII. ARLES SE SOUMET AU ROI.

Cette nouvelle, & celle qu'on eut de la réconciliation du Roi avec le Saint-Siége, excitèrent dans la ville d'Aix un contentement qu'on fit éclater par des feux de joie: les habitans d'Arles rentrèrent auſſi ſous l'obéiſſance d'Henri le Grand.

An. 1595.

La Religion ayant été le prétexte de cette neutralité qu'ils avoient embraſſée, ou, pour mieux dire, de cette indépendance dans laquelle ils vivoient, en attendant qu'un événement heureux diſſipât toutes les factions, ils arborèrent l'étendard royal, quand la Cour de Rome eût reçu Henri IV dans le ſein de l'Egliſe. Avant cette époque, pluſieurs Gentilshommes, plus éclairés ſur leurs devoirs que le reſte de leurs concitoyens, avoient mieux aimé s'expatrier, que de manquer à l'obéiſſance due au Souverain. Henri, touché de leur zèle, avoit ſenti tout le prix des ſacrifices qu'ils lui faiſoient, & le 15 Février pré-

Chambre des Comptes, la Ceppede, premier Préſident, & Fabri, Conſeiller: les Députés du pays & de la ville d'Aix, le Comte de Carces, le Marquis d'Oraiſon, Barthelemi-Sainte-Croix, premier Conſul, & Chriſtophe Meynier, Seigneur de Lambert.

Digitized by Google

cédent, il leur en avoit témoigné sa sensibilité par la lettre suivante.

ARLES SE SOUMET AU ROI. Au Greff. du Siég. d'Arl.

« Si vous n'eussiez préféré, Messieurs, votre honneur & » l'obligation naturelle de l'obéissance de votre Roi à vos in- » térêts & commodités particulières, vous n'eussiez pas si » patiemment supporté votre absence, & l'éloignement de vos » maisons, comme vous avez fait depuis six ans : mais comme » toutes les actions de la Noblesse doivent tendre à la vertu, » cette gloire vous restera au moins, d'être demeurés fermes » dans votre résolution, en un siècle qui a produit tant de » monstres d'infidélité & de perfidie, que les plus constans ont » été ébranlés à s'oublier en leur devoir. Or si quelque chose » peut soulager votre déplaisir, c'est que votre exemple servira » de miroir à la postérité, & que vous avez fait service à un » maître, qui en a beaucoup de satisfaction, & désire qu'il » se présente quelqu'occasion de le reconnoître. Je vous assure » que je le ferai bien volontiers .... étant en termes de m'a- » cheminer incontinent par de-là, j'estime tellement faire changer An. 1595. » de face à mes affaires en ces quartiers, que vous recevrez » par ma présence la consolation que vous attendez de vos » familles, outre le gré que je vous sçaurai de vous être si » courageusement séparés du parti des rébelles. Cependant je » vous prie de persévérer en l'affection que vous avez tou- » jours montrée au bien de mes affaires, selon la confiance » que j'ai en vous, & me prouver que les artifices de mes » ennemis, & les belles & spécieuses couleurs dont ils ont » ébloui les yeux de mes sujets, n'ont eu & n'auront aucune » puissance sur vous. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait » en sa sainte & bonne garde ».

Les Villes de Grasse & de Berre, soumises au Duc de Savoie, ne furent pas en état de secouer le joug : celle du Martigues persista dans le parti de la Ligue; Marseille continua,

Digitized by Google

LIVRE XII.

CVIII. PLUSIEURS VILLES ET GENTILSHOMMES RENONCENT A LA LIGUE.

d'être dans la dépendance de ſes Duumvirs. Quant au Duc d'Epernon, il n'avoit plus qu'une autorité expirante, depuis que le Duc de Guiſe, ſon ſucceſſeur, s'avançoit pour prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement: pluſieurs Villes que l'intrigue tenoit encore attachées à ſes intérêts, arborèrent l'étendard Royal. La plupart même de ſes partiſans, parmi les Gentilshommes, l'abandonnèrent. Les plus fameux d'entr'eux furent Pontevès-Buoux, & le Chevalier ſon frère. Le premier s'empara de Riez & de Mouſtiers, qu'il mit au pouvoir du Duc de Guiſe, & fit la garniſon priſonnière. Le Capitaine Boyer ne tarda pas de ſuivre ſon exemple. Ainſi d'Epernon perdit en peu de jours les trois perſonnes ſur leſquelles il fondoit preſque toutes ſes eſpérances; car il diſoit, en faiſant alluſion au nom de *Buoux* & de *Boyer*, que *ſes affaires ne pouvoient pas manquer de proſpérer en Provence, parce qu'il avoit deux bons bœufs & un bon bouvier.*

CIX. CONDUITE DU DUC DE GUISE ET DE LESDIGUIERES.

Cependant le Duc de Guiſe s'avançoit vers la Durance pour achever de ruiner le parti de ſon concurrent. Leſdiguieres, ſon Lieutenant-Général, & qui devoit être ſon conſeil, ſoumettoit la Haute-Provence. Il emporta la Baume, & ſomma Ramefort, Gouverneur de Siſteron, de ſe rendre. Ramefort avoit eu ordre ſecrettement du Duc de Guiſe de ne remettre la place qu'à lui-même: le Marquis d'Oraiſon, Meſples & le Chevalier de Buoux, jaloux de la réputation de Leſdiguieres, avoient donné ce conſeil au Duc, pour les brouiller. Leſdiguieres s'apperçut du piége & diſſimula. Il ſupporta patiemment auſſi le refus que fit le Gouverneur de donner à un de ſes parents, nommé d'Auriac, le gouvernement de cette place. Toujours animé du zèle le plus vif pour le ſervice du Roi, il continua ſa route vers la Baſſe-Provence, ſoumit, ſur ſon paſſage, les lieux qui ne le reconnoiſſoient point encore, & arriva à Aix à-peu-près en même-tems que le Gouverneur,

De Thou.

Digitized by Google

c'eſt-à-dire, vers le milieu du mois de Novembre 1595. Ce fut l'époque où le Duc d'Epernon ne dut plus ſe flatter de rendre à ſes armes leur ancienne ſupériorité. Car le Parlement ayant vérifié le 17 du même mois les lettres de Gouverneur accordées au Duc de Guiſe, enjoignit aux Gaſcons & aux autres Militaires, qui tenoient le parti d'Epernon, de ſortir de Provence, de remettre dans l'eſpace de huit jours aux Officiers du Roi les places, villes & fortereſſes qu'ils occupoient, ſous peine d'être punis ſuivant la rigueur des loix. Il ordonna en outre à tous les Gentilshommes & Gens de guerre, de venir prêter ſerment de fidélité pardevant la Cour, & de recevoir dorénavant les ordres du Duc de Guiſe. Les lieux de Ventabren & de Saint-Canat, ſe ſoumirent d'eux-mêmes. Le Bourg de Monſallier arbora l'étendard royal par le zèle des Capitaines Antoine de Bermond & de Claude Peliſſier. Le Martigues & Marignane ouvrirent leurs portes à Leſdiguieres, qui défit enſuite devant Auriol un détachement des ennemis; & ſans s'amuſer à battre le fort, difficile à ſurprendre, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, il conduiſit ſes troupes victorieuſes devant Marſeille, où le Duc de Guiſe ſe trouva. On prétend que les rivaux de Leſdiguieres, jaloux de ſa gloire, empêchèrent qu'il ne ſe rendît maître de la Ville; mais ils ne l'empêchèrent pas de donner encore au Roi des preuves de la conſtance de ſon zèle.

CONDUITE DU DUC DE GUISE ET DE LESDIGUIERES.

Reg. du Parl. An. 1595.

Hiſt. de Prov. & de Marſ.

Le Duc d'Epernon, abandonné de toutes parts, & ne conſervant plus de tout ce que ſon rang, ſes talents & ſes intrigues avoient produit en Provence, que la haine qui s'étoit accumulée ſur ſa tête, eut lieu de s'appercevoir combien elle eſt dangereuſe, quand elle échauffe des hommes d'une certaine trempe. Un Payſan du Val, ſoit qu'il ſe portât de lui-même au crime, ſoit qu'il y fût pouſſé par des perſonnes mal-intentionnées, forma le projet de le faire périr, & la manière dont il s'y

CX.

ON ATTENTE A LA VIE DU DUC D'EPERNON.

Digitized by Google

LIVRE XII.

prit, eſt auſſi étonnante que ſa hardieſſe. Il demanda au Curé de Brignolles la permiſſion de mettre deux coffres dans l'Egliſe où le Duc entendoit tous les jours la Meſſe. Le Curé y conſentit, à condition qu'il verroit ce qu'ils contenoient. Le Payſan, obligé de renoncer à ce moyen, qui auroit fait périr une infinité de perſonnes, en imagina un autre dont l'effet étoit moins dangereux; il remplit deux ſacs de poudre, deſquels ſortoit une longue ficelle qu'il ſuffiſoit de tirer, pour faire partir un artifice qu'il y avoit caché.

De Thou. Et les Hiſt. de Prov.

Il comptoit faire entrer les ſacs par une ouverture extérieure dans la cave de la maiſon où le Duc étoit logé; mais on l'avoit bouchée depuis peu de jours, & il eut recours à une ruſe qui malheureuſement lui réuſſit. Il devoit du bled à la femme chez qui le Duc étoit logé, & même il avoit été aſſigné pour le paiement: il va la voir, & lui dit qu'il étoit tout prêt à la payer, mais qu'il craignoit que les ſoldats qui montoient la garde à la porte, ne lui en défendiſſent l'entrée. Elle lui promit de leur parler : en effet les ſacs furent apportés à midi, qui étoit l'heure à-peu-près où le Duc ſe mettoit à table, & placés immédiatement au-deſſous de la ſalle à manger, contre un mur mitoyen qui ſoutenoit le plancher. Quelques perſonnes voulurent voir ce qu'il y avoit dedans; à peine elles eurent commencé de les délier, que le feu prit aux poudres, fit ſauter le plancher, renverſa le mur mitoyen, & auroit fait de plus grands ravages, ſi les portes & les fenêtres, qui étoient ouvertes, n'avoient donné une libre iſſue à l'air. Le Duc d'Epernon fut bleſſé au bras droit & à la cuiſſe, & eut la barbe & les cheveux brûlés. Les convives enveloppés dans la flamme & la fumée, & entraînés dans la chûte du plancher, en furent quittes auſſi pour quelques meurtriſſures.

An. 1595.

Cet événement fit une grande ſenſation dans la Ville : les habitants différemment agités, ſuivant la diverſité des bruits qu'on

qu'on répandoit, accoururent en foule autour de la maiſon où ils croyoient trouver le Duc enſeveli ſous les ruines. Celui-ci, quand il fut revenu de ſa frayeur, plaça des corps-de-garde dans les différents quartiers de la Ville, diſpoſa ſes troupes ſur les remparts, & envoya cinquante cavaliers à la découverte; car il croyoit que les ennemis, d'accord avec les auteurs de l'attentat, s'étoient mis en embuſcade autour de la Ville, pour s'en emparer dans le moment du déſordre. Quand il ſçut que tout étoit tranquille, il écrivit aux Villes de ſon parti pour les raſſurer ſur cet événement. Comme parmi ſes ennemis, il y avoit beaucoup de Proteſtans, & que cet attentat avoit été commis un Samedi, il diſoit dans ſa lettre aux Marſeillois, en faiſant alluſion à la *ſauciſſe*, eſpèce de méche qu'on emploie dans les mines, *mes ennemis ont voulu me faire manger de la ſauciſſe un Samedi, mais je ſuis trop bon Chrétien.*

ON ATTENTE A LA VIE DU DUC D'EPERNON.

An. 1596.

Mém. de Nicol. de Bauſſ.

Le Payſan, qui avoit exécuté ce noir projet, ſe ſauva précipitamment, quand il entendit le bruit de la poudre, & courut à Aix publier la mort du Duc, qu'il croyoit aſſurée. Mais on fut bientôt détrompé ſur une nouvelle que le peuple avoit reçue avec des tranſports de joie, & qu'il n'auroit appriſe qu'avec horreur dans un ſiècle plus éclairé. Le Duc d'Epernon, tout intrépide qu'il étoit, fut frappé, comme il devoit l'être, d'une trahiſon auſſi noire par toutes ſes circonſtances. Depuis cette époque il ne chercha que les moyens de ſortir honnêtement d'une Province, où il avoit à faire à des hommes, dit M. de Thou, qui n'en avoient que la figure, & qui ne craignoient pas d'en ſacrifier pluſieurs, pour ſe venger d'un ſeul.

CXI. SOUMISSION DES VILLES REBELLES.

Cependant le Duc de Guiſe & Leſdiguieres pourſuivoient toujours le deſſein qu'ils avoient de chaſſer le Duc d'Epernon de la Provence. La Ville de Graſſe, dont le Duc de Savoie étoit encore maître, venoit de rentrer ſous l'obéiſſance du Roi, après la mort du Capitaine la Plane, que deux Officiers avoient

Digitized by Google

LIVRE XII.

An. 1596.

assassiné. Crozes emporta le Château de Barbantane au mois de Janvier 1596. Lesdiguieres soumit Vinon, & Puymoisson; ensuite Norante, Blieux & S. André: après cette expédition il revint à Aix, pour faire vérifier ses Lettres de Lieutenant-Général pour le Roi en Provence. Le Parlement demanda le consentement des trois Etats: c'étoit une difficulté que susciteient le Comte de Carces & le Marquis d'Oraison, qui, aspirant à la même place, la voyoient avec peine dans les mains d'un Etranger; ils cherchoient à le supplanter, sous prétexte qu'étant de la Religion Protestante, il pourroit ranimer les restes expirants d'une Secte qu'on avoit eu tant de peine à détruire. Lesdiguieres ennuyé des traverses qu'il éprouvoit, & se sentant peu fait pour lutter dans l'obscurité des intrigues, contre les obstacles qu'une cabale sourde lui suscitoit, retourna dans le Dauphiné, & alla se consoler, dans les douceurs de la vie privée, de tous les dégoûts que la jalousie seme ordinairement sur les pas des grands hommes.

CXII. GENEBRARD EST BANNI DU ROYAUME.

Genebrard, nommé par le Pape à l'Archevêché d'Aix, comme nous l'avons dit ci-dessus, eut moins à s'en prendre à sa célébrité qu'à son entêtement pour la ligue, de tous les chagrins qu'il éprouva. Le Roi ordonna au Parlement de Provence de lui faire son procès: la chose ne fut pas difficile; car ce Prélat, à Paris, avoit joué un des premiers rôles parmi les Ligueurs: en Provence il avoit essayé de soulever la Ville & le Clergé d'Aix contre Henri IV, même après son abjuration: enfin il avoit publié un Ouvrage pour prouver que la nomination aux bénéfices appartenoit à la Cour de Rome. C'en fut assez pour armer contre lui la sévérité des Loix. Il fut déclaré par Arrêt du 26 Janvier 1596, atteint & convaincu du crime de Leze-Majesté, & banni du Royaume, avec défense d'y rentrer, sous peine d'être brûlé vif. Genebrard, forcé de se soustraire aux rigueurs de la Justice, se retira d'abord à Avignon, ensuite

Digitized by Google

à Semur en Bourgogne, où il mourut treize mois après, avec la réputation d'avoir été un des hommes les plus savans de son siecle. An. 1596.

LIVRE TREIZIÈME.

C'est ainsi que la Ligue perdoit insensiblement en Provence ses plus fermes appuis : il lui restoit encore la Ville de Marseille, où Charles Casaulx & Louis d'Aix soutenoient leur despotisme, moins encore par le fanatisme de Religion que par leurs violences. Quoique nous ayons déja parlé plusieurs fois de ces deux Tyrans, nous croyons devoir entrer dans quelques détails plus particuliers sur leur caractere & leur conduite. Charles Casaulx (1), fils d'un Marchand de Marseille, étoit originaire de Gascogne (1), & se trouvoit réduit presqu'à la misere, lorsqu'il se rendit coupable de crimes, qui le forcèrent de quitter sa patrie. Errant hors de Marseille, & ne sachant trop que devenir, il alla à Aix, où à la faveur des troubles dont cette Ville étoit agitée, il se flattoit de trouver quelques moyens de réparer les rigueurs de la fortune; il s'introduisit, on ne sait comment, auprès de la Comtesse de Sault, que ses talens & ses intrigues avoient rendue l'ame de tous les mouvemens,

I. Conduite de Charles Casaulx et de Louis d'Aix, a Marseille.

(1) Le premier de ce nom que je trouve à Marseille est Perraton Casaulx, qui le 5 Mai 1488, fut chargé par Charles de Castellane, ci-devant Viguier, de retirer deux écus provenans de la rente que payoit le lieu de débauche établi dans cette Ville. *Not. Darneti.* C'étoit anciennement une Loi exactement observée à Marseille, qu'une femme de mauvaise vie ne pouvoit se prostituer que dans le lieu assigné par la Police pour ce commerce infâme. Charles Casaulx, dont il est ici question, se disoit Ecuyer dans un Acte du 3 Mars 1578, & fils de Guillaume Casaulx, Capitaine. *Reg. du Siége de Marseille.* Il étoit allié de la famille Altovitis, & d'une autre famille connue.

Digitized by Google

Livre XIII.

dont la Province étoit agitée. Cette Dame lui voyant un génie propre aux factions, lui donna une Compagnie de Gendarmes, & l'employa dans toutes les occaſions où il falloit de la réſolution & du courage; elle crut ſur-tout qu'il la ſerviroit efficacement dans le deſſein qu'elle avoit de ſoumettre la ville de Marſeille au Duc de Savoie, & l'y envoya chargé d'une commiſſion importante, pour empêcher qu'on ne le recherchât ſur ſa conduite paſſée. Caſaulx y arriva, lorſque le Peuple étoit ſoulevé contre le Conſul Remuſan, parce que celui-ci s'étoit déclaré pour le Roi. L'occaſion lui parut favorable pour jouer un rôle conforme à ſon caractère : il ſe mit à la tête des mutins, força le Conſul de ſe réfugier à la Tour de S. Jean, pour échapper à leur vengeance, & le fit dépouiller du chaperon, que les mutins, ſecondés par les partiſans de la Comteſſe de Sault, lui déférèrent.

An 1596.

Mém. de Nicolas de Beauſſet.

Louis d'Aix (1) étoit alors Lieutenant de Caſtellane-Bezau-

(1) La famille d'Aix étoit connue à Marſeille à la fin du XV^e Siècle ; car Raymond d'Aix y étoit Boucher le 12 Décembre 1484. *Not. Honoré Antelmi.* Honoré d'Aix ſe diſoit Bourgeois de cette ville, & fils du Capitaine François, le 6 Novembre 1588. *Reg. du Siège.*

Louis qui joue un rôle dans cette Hiſtoire, & qui étoit peut-être frere d'Honoré, avoit été condamné le 23 Novembre 1581, à faire amende-honorable, tête & piés nuds, une torche à la main, à avoir la langue percée, & à ſervir le reſte de ſes jours, ſur les galères en qualité de forçat, avec défenſe d'en ſortir, ſous peine d'être pendu. Il fut mis ſur la Galère du Chevalier d'Aumale, qui lui trouvant du courage & du zèle pour le parti des Catholiques, lui donna la liberté. Le Duc de Mayenne, qui n'étoit pas fort délicat ſur le choix des perſonnes dont il ſe ſervoit pour parvenir à ſes deſſeins, l'employa dans la guerre de la Sainte-Union à Marſeille, en qualité de Sous-Viguier, ſans ménagement pour la délicateſſe des habitans, qui devoient rougir de voir un tel homme à la tête de la Ville, & ſe croire inſultés, ce qui peut-être ne contribua pas peu au mécontentement qui amena la révolution. Le Duc de Mayenne lui accorda des Lettres de grace, en récompenſe de ſes bons ſervices, & déclara qu'il le rétabliſſoit dans ſon honneur, ne s'appercevant pas que par ces Lettres il conſacroit à la poſtérité la honte du coupable, & ſa propre imprudence. *Reg. du Siège de Marſeille.*

Digitized by Google

dun, dans la Charge de Viguier. C'étoit un caractère factieux très-reſſemblant à Caſaulx par ſes talens & ſes vices, & très-propre par conſéquent à agir de concert avec lui, dans tous les projets d'ambition & de vengeance. Louis, après avoir exercé pendant un an les fonctions de Sous-Viguier, ſe fit nommer en chef par le crédit de Caſaulx & de ſes partiſans, avec l'approbation du Duc de Mayenne. Le pouvoir de ces deux hommes dépendoit de leur union: auſſi marchèrent-ils vers l'autorité ſouveraine avec un concert admirable, renverſant ſur leurs pas tous ceux qui, par leurs talens & leur crédit, auroient pu les arrêter dans leur marche. Ce deſpotiſme allumoit la haine & la vengeance dans le cœur de la plupart des Citoyens; mais il n'y en avoit aucun qui osât arborer l'étendard de la liberté. Un aſſaſſinat paroiſſoit plus facile, & deux Religieux de l'Ordre de S. Dominique ſe chargèrent de le commettre le jour de Noël 1594, jour où les Officiers Municipaux & un concours prodigieux de Peuple devoient aſſiſter à une cérémonie dans leur Egliſe. Ils mirent ſous les bancs des Conſuls un quintal de poudre dans un ſac, auquel aboutiſſoit un tuyau qu'ils firent paſſer par un trou fait exprès à la muraille, & par lequel ils devoient mettre le feu. Le même ſac contenoit environ trois cents balles, dont l'effet auroit été le même que celui d'un gros canon chargé à mitraille.

II. COMPLOT FORMÉ CONTR'EUX.

Pour tirer de ce crime tout le fruit qu'on s'en promettoit; les Chefs du complot avertirent ſecrétement leurs partiſans quelques jours à l'avance, de ſe tenir prêts, parce que le jour de Noël on devoit faire jouer la mine ſous les Tyrans. Ce ſecret qu'on avoit confié ſucceſſivement à plus de deux mille perſonnes, parvint juſqu'aux oreilles de Caſaulx & de Louis d'Aix, qui ne ſachant en quel lieu devoit ſe paſſer cette ſcène tragique, augmentèrent le nombre de leurs eſpions, & firent arrêter ou

An. 1596.

Digitized by Google

mourir quelques perſonnes qui leur étoient ſuſpectes, entre-autres le ſieur de la Garciniere.

Ces exécutions, en les rendant plus redoutables, les expoſoient à plus de danger : auſſi ne ſortoient-ils qu'environnés de nombreux ſatellites, & le jour de Noël ils allèrent entendre la Meſſe à la Cathédrale, au milieu de trois cents Mouſquetaires ou Arquebuſiers, & accompagnés de cent perſonnes, tant amis que parents, armés de leur cuiraſſe & le piſtolet à la main. Ils étoient auſſi eux-mêmes en cuiraſſe & en armes : ce fut avec cet appareil de guerre qu'ils entrèrent dans l'Egliſe ; mais ils ne ſe mirent point à leur place ordinaire, & le ſoir ils n'allèrent point aux Dominicains, ſuivant l'uſage ; ce qui fit craindre aux auteurs du complot qu'ils ne fuſſent découverts : ils le furent en effet le ſoir même, de la manière que nous allons le raconter.

Un des deux Religieux, nommé Brancoli, avoit un beau-frère au ſervice de Louis d'Aix : craignant pour ſes jours, il l'avertit de ne point ſuivre les Duumvirs pendant les Fêtes de Noël, pour des raiſons qu'il ne pouvoit pas lui dire. Celui-ci curieux de ſavoir le motif d'un conſeil de cette importance, preſſe le Religieux de lui découvrir ſon ſecret ; & après beaucoup d'inſtances, il apprend le danger inévitable qui attendoit les Duumvirs dans l'Egliſe des Dominicains. Perſuadé qu'un avis de cette nature ſeroit généreuſement récompenſé, il court en faire part à Louis d'Aix, & lui dit que, s'il veut promettre au Religieux qu'on ne lui fera aucun mal, on pourra ſavoir de quelle manière le complot a été ourdi. La parole eſt donnée, le Religieux interrogé, ſon confrère Antoine d'Attria accuſé, arrêté & conduit en priſon. Celui-ci nia d'abord qu'il fut inſtruit des choſes dont on lui parloit ; mais enfin, forcé de s'expliquer, il avoua tout, & indiqua l'endroit où étoient les poudres.

Digitized by Google

III. Il est découvert. An. 1596.

Auſſitôt Louis & Caſaulx s'en vont avec leur eſcorte ordinaire à l'Egliſe des Dominiquains, & arrivent lorſqu'on étoit encore à vêpres : leur impatience ne permet pas d'attendre qu'elles ſoient finies ; ils s'approchent du banc ſous lequel étoit la poudre, le font voler en éclats à coups de hache, & découvrent aux yeux des aſſiſtans le danger qui les menaçoit tous. Il part un cri qui porte la frayeur dans tous les cœurs : on ſe renverſe les uns ſur les autres, & l'on ſort de l'Egliſe avec une précipitation que rien ne peut arrêter. Les Duumvirs, charmés d'avoir fait une découverte, qui ſembloit autoriſer les moyens violens qu'il prenoient pour conſerver l'indépendance de la Ville, retournèrent dans leurs maiſons au milieu de leurs ſattellites, en faiſant porter devant eux le ſac de poudre, dont l'aſpect ſeul devoit ſoulever les habitans contre les auteurs du complot : quarante perſonnes furent arrêtées ; mais il n'y eut d'éxécuté qu'un matelot & le frere d'Atria. Celui-ci fut pendu & enſuite brûlé par Arrêt du Conſeil Souverain établi à Marſeille, en vertu d'une ordonnance du Duc de Mayenne (1).

IV. Persécutions des Duumvirs.

Les Eccléſiaſtiques Ligueurs ne manquèrent pas de toner en chaire contre les Royaliſtes & les Bigarras : ils les dépeignoient comme des furieux pour qui rien n'étoit ſacré, ni la ſainteté des Temples, ni la vie des Citoyens. Les Duumvirs en devinrent plus inquiets, plus défiants, plus ſoupçonneux : les viſites fréquentes & faites en cachette entre Citoyens ; une plainte ; un mot inconſidérément échappé ; des liaiſons d'intérêt ou de parenté avec quelque Royaliſte ; étoient tout autant de crimes qu'ils ne pardonnoient pas. Ils faiſoient arrêter un homme ſur

(1) Les Lettres d'Erection ſont enregiſtrées au Greffe de Marſeille. Les motifs de cet établiſſement étoient que les Marſeillois, ſuivant leurs anciens priviléges, devoient être jugés en dernier reſſort dans leur Ville, le 24 Janvier 1594. *Arch. de Marſ. Reg. de cette année là.*

Digitized by Google

LIVRE XIII.

An. 1596.

le moindre ſoupçon ; l'envoyoient en priſon, aux galères ou au gibet, quelquefois ſans prendre l'avis des Juges. Beaucoup de gens entre les plus notables, s'étoient dérobés à la perſécution par la fuite ; mais leurs femmes n'en furent que plus expoſées à la haine des perſécuteurs. Marguerite de Glandevès, femme de Jean de Riqueti, Seigneur de Mirabeau, fut une de celles que les Duumvirs firent mettre en priſon. Caſaulx l'étant allée voir employa tour à tour les menaces & les promeſſes pour en tirer de l'argent ; mais Marguerite, animée d'une juſte colère, lui reprocha ſans ménagement ſes violences & ſes crimes, & lui dit qu'elle aimeroit mieux mourir que de rien accorder à un tyran tel que lui. La ſeule vengeance que Caſaulx tira de cette fermeté, fut de laiſſer Marguerite en priſon, d'où elle ne ſortit qu'après la réduction de Marſeille. Pierre d'Hoſtagier, Jeanne de Bouquin, & pluſieurs femmes des plus conſidérables de la Ville, eurent le même ſort.

Ruff. Hiſt. de Marſ.

V.

ILS TRAITENT D'UN ACCOMMODEMENT QUI N'A PAS LIEU.

Sur ces entrefaites le Duc de Mayenne ſe vit forcé par les circonſtances de s'accommoder avec le Roi ; mais avant de traiter des conditions, il écrivit aux Duumvirs pour leur offrir de les faire comprendre dans l'accommodement. Cette nouvelle les affligea d'autant plus, qu'ils ne pouvoient ſe réſoudre à rentrer dans l'état de ſimples particuliers, où ils ſentoient bien que tôt ou tard ils ſeroient écraſés ſous le poids de la haine & de la vengeance publiques. Cependant après avoir délibéré ſur le parti qu'ils avoient à prendre, ils dreſſèrent quelques articles, dont les principaux étoient, qu'ils ſeroient Viguier & Conſuls perpétuels, qu'ils auroient en leur pouvoir les fortereſſes de Notre-Dame de la Garde, Saint-Victor, la Tour de Saint-Jean, & deux galères chacun ; qu'ils mettroient des impoſitions ſur la Ville, & ne dépendroient point du Gouverneur de la Province ; enfin que les habitants qui avoient été chaſſés de Marſeille, ou qui en étoient ſortis volontairement,

Mém. de Beauſſ.

Digitized by Google

volontairement, ne pourroient y rentrer avant le terme de dix ans. Mais soit qu'ils sentissent eux-mêmes la difficulté qu'ils auroient d'obtenir ces conditions & quelques autres aussi peu raisonnables; soit qu'ils crussent pouvoir se maintenir dans l'indépendance avec le secours de quelque Puissance étrangère, ils renoncèrent à tout projet d'accommodement avec le Roi. An. 1596.

VI. Ils se mettent en état de défense.

Il falloit des forces suffisantes, pour résister aux efforts des Royalistes, & de l'argent pour les entretenir. Ils commencèrent par s'emparer des biens de tous les habitants qui avoient quitté la Ville, & ordonnèrent à leurs femmes & enfants d'en sortir dans l'espace de vingt-quatre heures, sous peine d'être exposés à la merci des flots, dans un bateau sans timon & sans voiles. Les rues & les grands chemins furent bientôt remplis de ces malheureuses victimes, que le despotisme chassoit de leur patrie. Quand ils eurent enchaîné leurs concitoyens au joug de la tyrannie, ils s'attachèrent à leur rendre Henri IV odieux, sous prétexte qu'il étoit infecté de la nouvelle hérésie: ils poussèrent leur coupable insolence jusqu'à faire brûler son portrait devant la porte de la Bourse: aussi sa conversion ne fut-elle regardée par le peuple, que comme un acte d'hypocrisie, dont il n'étoit pas permis de se réjouir; & l'on fit mourir un particulier obscur; parce qu'il fit devant sa maison un feu de joie en signe de réjouissance, quand il apprit la réduction de Paris; ainsi ces deux hommes, ayant imprimé avec une égale adresse, la terreur & le fanatisme dans le cœur des habitants, se rendirent si puissants dans la Ville, qu'on n'y reconnoissoit point d'autre loi que leur volonté dans tout ce qui regardoit l'honneur, les biens & la vie même des citoyens. Persuadés, qu'il falloit consommer par l'audace, une entreprise commencée sous le voile de la Religion, & gagner à force d'argent la vile populace, pour écraser les citoyens notables, ils firent estimer tout ce qu'il y avoit de biens dans la Ville

Digitized by Google

LIVRE XIII.

An. 1596.

& le terroir de Marſeille, tant en fonds de terre qu'en contracts, meubles & bijoux, & mirent une taxe de quatre pour cent, d'après l'eſtimation, & un droit d'entrée & de ſortie de ſix pour cent ſur les marchandiſes. Ces impôts exorbitans, qui auroient révolté ſous un Roi légitime, on les payoit preſque ſans murmurer ſous deux tyrans, tant l'opinion a de pouvoir ſur l'eſprit de la multitude.

Cependant ce coloſſe n'avoit point d'autre baſe que la faveur inconſtante du peuple: & ce peuple qui, par un phénomène dont l'Hiſtoire ne fournit que trop d'exemples, s'étoit, pour ainſi dire anéanti, pour donner l'exiſtence à deux Deſpotes, pouvoit revenir de ſon erreur, & fouler aux pieds les idoles qu'il venoit d'élever; les Duumvirs crurent prévenir ce danger, en ſe mettant, au mois de Novembre 1595 ſous la protection du Roi d'Eſpagne; ce Prince donna ordre à Jean André Doria, Prince de Melphi, qui commandoit une eſcadre de vingt galères ſur les côtes d'Italie, d'en détacher quatre, & de les envoyer, avec quatre cent ſoldats, au ſecours de Marſeille. Elles entrèrent dans le port à la fin de Décembre de la même année: les Duumvirs, charmés d'un ſecours ſur lequel ils fondoient leurs eſpérances, écrivirent la lettre ſuivante au Prince de Melphi, pour l'en remercier.

MONSEIGNEUR,

« Il ne nous ſauroit arriver & à toute la Ville une plus » grande joie & contentement, que d'avoir reçu le ſecours » de quatre galères, qu'il a plu à votre Grandeur de nous en- » voyer, avec des hommes, des munitions & de l'argent, & » de nous honorer en même-tems de l'aſſiſtance du Seigneur » Carlo votre fils; en quoi nous voyons une marque ſenſible » de l'amitié qu'il vous plaît de nous porter; d'autant mieux » que c'eſt un ſecours donné à notre extrême beſoin & urgente

Digitized by Google

» néceſſité; & nous ne ſaurions trop vous en remercier: véri-
» tablement cette opportunité de ſecours nous a entiérement
» réjouis & fortifiés, en tant que léſdites galères ſerviront
» merveilleuſement pour contenir nos ennemis, eſpérant qu'a-
» vec l'aide de Dieu nous ſurmonterons les pernicieux deſſeins
» du Vendômois (*). Vous ſuppliant, Monſeigneur, tout ainſi
» qu'il vous a plu nous obliger en ſi ſalutaire occaſion, d'être
» perſuadé que nos perſonnes & nos biens ſont à votre ſervice,
» ne ſouhaitant rien tant que de vous en donner des preuves,
» quand il vous plaira nous honorer de vos commandements ».

Ils se mettent en état de défense.

(*) Henri IV.

Doria répondit qu'il leur enverroit en peu de jours de nouvelles galères avec un ſecours de cinq cents hommes, dont trois cents étoient Italiens, & les exhortoit à ne rien oublier pour conſommer l'ouvrage, qu'ils avoient ſi heureuſement commencé. Il ne s'en tint point à ces ſecours; il leur en envoya ſucceſſivement d'autres; & ils parurent ſi conſidérables aux habitants, qu'ils commencèrent à croire qu'on vouloit mettre la Ville ſous la domination Eſpagnole.

An. 1596.

VII. Efforts de leurs ennemis pour les perdre.

Ceux d'entr'eux, que leur attachement au Roi avoit fait exiler, ne manquèrent pas de peindre vivement ces allarmes au Duc de Guiſe, & le preſsèrent de s'oppoſer aux deſſeins du Conſul. Ils lui diſoient que le moindre retard mettroit la France aux priſes avec toutes les forces de l'Eſpagne; qu'il étoit encore tems de prévenir ce malheur; que les Bourgeois, ennemis ſecrets de Caſaulx à cauſe de ſes brutalités, auroient à peine quelqu'eſpoir de ſecours, qu'ils prendroient les armes, pour ſecouer le joug de ce tyran impitoyable. « Il y a encore dans la ville, ajou-
» toient-ils, des Citoyens courageux, qui ne demandent qu'un
» chef. La flotte Eſpagnole, triomphante dans le port, les
» empêche de rien entreprendre en faveur de la liberté, quel-
» ques charmes qu'elle ait pour eux; mais faites leur eſpérer

LIVRE XIII.
An. 1596.

» l'appui de vos armes ; & bientôt vous verrez éclater ce zèle, » que la crainte retient captif ».

Le Duc étoit alors à Aix, où il délibéroit avec les Officiers Généraux ſur la conduite qu'il devoit tenir. Deux fois il eſſaya de ſurprendre Marſeille, & deux fois il échoua. Pierre Libertat, Corſe d'origine (1), & Capitaine de la Porte Royale, vint heureuſement le tirer de l'embarras où l'avoient jetté ces deux attaques manquées. Libertat jouoit le principal rolle parmi les confidents intimes des Duumvirs : étant admis à tous leurs ſecrets, il s'appercevoit depuis long-tems que les reſſorts, dont ils s'étoient ſervis juſqu'alors avec ſuccès, pour faire mouvoir le peuple, commençoient à s'uſer, & qu'il falloit que ces deux hommes ſuccombaſſent ſous les armes de la France, ou qu'ils ſe miſſent entièrement ſous la protection des Eſpagnols, à l'ombre de laquelle ils exerceroient impunément, pour prix de leurs trahiſon, un empire tyrannique. Ce dernier danger paroiſſoit le plus imminent : il y avoit déja dans la Ville beaucoup de troupes Eſpagnoles, & 24 galères dans le port. Quel repos, quelle exiſtence même pourroient ſe promettre les Agens ſubalternes du deſpotiſme, lorſque les Duumvirs appuyés de toute la puiſſance de Philippe II. auroient, ſous prétexte de le ſervir, la liberté de dicter impérieuſement leurs volontés dans une Ville ſubjuguée ? Et ſi la France, comme il y avoit tout lieu de le croire, venoit enfin à bout de faire rentrer les Marſeillois ſous ſa loi, que devenoit le ſort des deux tyrans & de tous les inſtruments de la tyrannie ? Une autre crainte non moins fondée étoit celle que doit naturellement inſpirer dans ces ſortes d'occaſions,

(1) Le premier de cette Famille qui vint s'établir à Marſeille eſt Barthelemi, qui dans ſon Teſtament du 28 Mai 1523, reçu par Eſparron Georg. d'Oll. ſe qualifie : *diſcret homme Barthelemi de Liberta, du lieu de Calvi.* Son fils Barthelemi le 17 Juillet 1540, ſe qualifioit *Marinier.*

Digitized by Google

l'inconſtance du peuple : il pouvoit revenir de l'erreur paſſagère, où des circonſtances malheureuſes l'avoient entraîné : & ceux qu'il avoit reſpectés comme ſes dieux tutélaires, auroient été les premières victimes de ſa fureur. Agité de ces différentes réflexions, Libertat forma le projet de ſe défaire des Duumvirs, moyen infaillible, ſuivant lui, de concilier ſon honneur avec ſon ambition ; car il ne doutoit pas qu'il n'y eût de la gloire & des récompenſes attachées à l'action, par laquelle il abattroit la tyrannie. An. 1596.

VIII. Conspiration de Libertat.

Il communiqua ſon deſſein à Geoffroy Dupré, Notaire, qui l'approuva ; mais en même tems Dupré lui fit ſentir que ſi l'on vouloit en aſſurer le ſuccès, il falloit mettre le Duc de Guiſe dans le ſecret, afin que ce Prince fît entrer des troupes dans Marſeille au moment de l'exécution, pour contenir le peuple & chaſſer les Eſpagnols. On chercha un homme, qui par ſa place & ſon mérite pût traiter librement avec le Duc. Nicolas de Bauſſet, qui avoit exercé pendant long-tems avec honneur la Charge de Lieutenant du Sénéchal à Marſeille, eut cette commiſſion importante. Bauſſet étoit un de ces hommes généreux que leur attachement au Thrône avoit fait perſécuter par Caſaulx. Renfermé dans une priſon avec pluſieurs autres citoyens notables, il avoit eu le bonheur de s'échapper, & s'étoit retiré à Aubagne, où il déploroit le ſort des Marſeillois, quand on vint lui faire part du projet de Libertat. Il ſe chargea volontiers de traiter avec le Duc de Guiſe ; le vit, & dans cette entrevue, il fut convenu qu'on mettroit en embuſcade un corps de troupes aux environs de Marſeille, & qu'on en feroit approcher un autre pour attaquer la Ville, afin d'attirer Caſaulx hors des murs. Libertat alors devoit luy fermer les portes, & le laiſſer expoſé à la vengeance des ennemis, qui tombant tout-à-coup ſur lui, le tueroient ou le feroient priſonnier, & viendroient enſuite dans ce moment de

Digitized by Google

LIVRE XIII.

désordre, s'emparer de la Porte Royale qu'on promettoit de leur livrer. Mais dans ce projet on vit des inconvénients qui en rendoient l'exécution difficile, & voici celui qu'on imagina. Casaulx étoit dans l'usage de faire tous les jours la patrouille hors de la Ville : ses satellites marchoient devant lui ; on résolut de faire tomber la herse, lorsqu'ils auroient tous défilé ; de l'enfermer entre les deux guichets, & de l'assassiner. Le plan de la conspiration étant ainsi convenu, il fallut en faire part aux conjurés ; car la plupart s'étoient engagés d'une manière générale à procurer la liberté de la patrie, sans savoir préciſément ce qu'on se proposoit de faire. Libertat les ayant secrettement assemblés dans sa maison durant la nuit, leur tint ce discours.

De Thou.

« Mes amis & mes concitoyens, comptant sur votre courage » & sur votre amour pour la patrie, je vais vous exposer, sans » préambule, le dessein pour lequel je vous ai fait venir ici. » Nous sommes tous animés des mêmes sentimens. Nos vœux » & nos désirs sont les mêmes ; & j'ai lieu de croire que mes » résolutions ne serviront qu'à enflammer votre zèle. Je viens vous » proposer de venger notre liberté, menacée par Casaulx, & » plus encore par les Espagnols, qui sont à la solde de Philippe II. » L'entreprise est glorieuse par elle-même, utile à nos conci- » toyens, nécessaire à la Nation Française pour conserver l'em- » pire de la Méditerranée. Je conviens qu'elle n'est pas sans » danger : mais aussi quelle gloire & quels avantages ne nous » offre-t-elle pas ? C'est dans le péril que brillent les ames géné- » reuses. Plus le danger est pressant, plus il y a de gloire à » le vaincre. Attendre les dernières extrêmités, sans rien hazar- » der pour s'en garantir, c'est une lâcheté qu'on ne peut » pardonner qu'à des femmes. Il n'est plus tems de reculer ni » de dissimuler : il faut agir, à moins que la crainte d'un escla- » vage, plus cruel que celui dans lequel nous gémissons, ne

Digitized by Google

» nous empêche de nous rendre libres. Car tant que nous reſ-
» terons dans l'inaction, tremblants & timides, nous ſerons ac-
» cablés. Enviſagés, ſi vous le pouvez ſans frémir, les dangers
» qui nous menacent. Nos femmes, nos enfans, nos biens, en
» un mot tout ce que nous avons de plus cher, va devenir la
» proie des Eſpagnols. J'aurois bien d'autres raiſons à vous donner
» pour enflammer votre courrage, & vous armer de cette intré-
» pidité qui triomphe des obſtacles. Mais le feu dont je vous
» vois animés, n'a pas beſoin que j'entre dans une plus longue
» énumération des maux dont nous allons ſortir, & des avan-
» tages qui nous attendent.

CONSPIRATION DE LIBERTAT.

An. 1596.

» Il ne me reſte plus qu'à vous parler des moyens de terminer
» heureuſement cette grande entrepriſe. Or voici ce que j'ai à
» vous propoſer. Je ſuis maître de la Porte Royale; & quoique
» mes troupes ignorent mon projet, je puis répondre d'elles.
» Caſaulx ne manquera pas de ſe rendre en cet endroit, avec
» Louis d'Aix ſon confident, & quelques autres perſonnes, qui
» penſent comme eux. Lorſqu'il aura fait ſortir de la Ville ſes
» compagnons, ſuivant ſon uſage, mon deſſein eſt de faire tom-
» ber la herſe pour l'enfermer entre les deux guichets, & de le
» tuer. Après cette première action nous crierons *liberté*; nous
» ſouleverons le peuple & les forçats des galères d'Eſpagne: les
» ſecours entreront, & moi ſecondé de mes troupes victorieuſes,
» je m'aſſurerai des places publiques, du port, & de tous les
» poſtes les plus forts de la Ville. Le Duc de Guiſe notre Gou-
» verneur eſt à la porte; c'eſt avec lui que je ſuis convenu de
» tout ce que vous venez d'entendre. Sous ce Général vous n'a-
» vez pas à craindre, que ces armes que nous avons d'abord
» priſes pour la défenſe de la Religion, & que nous allons tour-
» ner contre des traîtres & des tyrans, ayent un ſuccès mal-
» heureux: c'eſt à vous de prendre vos meſures pour raſſembler
» chacun vos amis, & les animer du feu de votre courage, en

Digitized by Google

LIVRE XIII.

An. 1596.

» leur faisant connoître les avantages de la liberté, & les des-
» seins odieux de nos ennemis ».

Libertat leur demanda ensuite aux uns après les autres, s'ils approuvoient son projet, & s'ils vouloient concourir à son exécution ? Ils répondirent tous d'une manière satisfaisante, & jurèrent qu'ils perdroient la vie plutôt que de manquer l'occasion de recouvrer la liberté : ils étoient persuadés qu'à la mort de Casaulx tout le peuple se déclareroit pour eux ; car ce peuple, que le zèle de la Religion avoit armé en faveur du despote, murmuroit secrettement contre lui, depuis qu'on avoit lieu de craindre la tyrannie des Espagnols.

IX. CONDITIONS QU'IL IMPOSE.

Il étoit difficile d'exécuter le complot, tant qu'il resteroit dans les maisons de campagne des habitans qui pourroient ou se réunir pour tomber sur les ennemis, ou avertir la garnison, soit par des signaux, soit autrement, de ce qui se passoit au dehors. Il fut donc décidé que le Capitaine Boyer, iroit avec ses Chevaux Legers jetter l'allarme dans le terroir, pour forcer les propriétaires à se retirer à Marseille; qu'ensuite, quand la campagne seroit libre, on exécuteroit le complot, suivant le plan proposé. Bausset, qui avoit traité cette affaire à Toulon avec le Duc de Guise, le 10 Février 1596, remit au Notaire du Pré les conditions auxquelles ce Prince s'engageoit, en recevant la Ville sous l'obéissance du Roi. Il promettoit que Sa Majesté maintiendroit les privilèges de Marseille, & ne mettroit aucunes nouvelles impositions; que Libertat seroit Viguier jusqu'au mois de Mai 1597, & que pendant qu'il seroit en charge, il commanderoit dans la Ville en l'absence du Gouverneur; qu'on y établiroit une Chambre Souveraine de Justice; qu'on accorderoit une amnistie à tous ceux qui avoient suivi le parti de la Ligue, excepté à Louis d'Aix, à Casaulx & à leurs adhérens. Que Libertat auroit, en récompense de ses signalés services, la somme de cent soixante mille écus, dont il feroit part à ceux qu'il jugeroit

jugeroit à propos ; le commandement de la Porte Royale, celui du Fort Notre-Dame de la Garde & de deux galères, avec augmentation d'appointemens ; une terre de deux mille écus de rente ; la jouiſſance de ce revenu juſqu'à ce qu'il fût mis en poſſeſſion de cette terre ; une Abbaye en commende de 1500 écus ; les droits ſur l'Epicerie & Droguerie apportées par des vaiſſeaux étrangers ; la douane du poids & caſſe ; la table de la mer à perpétuité pour lui & les ſiens ; & les ſalins de la vaudrech ſa vie durant (1).

CONDITIONS QU'IL IMPOSE.

C'étoit perdre tout le mérite de ſon action que d'y mettre un prix ſi conſidérable ; car il eſt rare qu'on agiſſe par zèle pour la Patrie, lorſqu'on calcule ſes intérêts avec autant d'attention. Le Roi confirma ces articles, excepté le don de cent ſoixante mille écus, qu'il réduiſit à cinquante mille ; excepté encore la conceſſion du droit ſur les Epiceries. An. 1596.

Par un autre concordat le Duc de Guiſe promettoit de faire Conſuls Ogier de Riqueti, Gaſpard Séguin, & Deſiré Mouſtiers ; de nommer Nicolas de Bauſſet Aſſeſſeur, Nicolas d'Arvieu, Barthelemi Libertat, Honoré de Rains, Capitaines de quartier ; & Jean Viguier, Capitaine Général de l'Artillerie.

Quand ces arrangemens eurent été faits, le Duc de Guiſe porta ſes forces du côté de Toulon, afin que les Marſeillois ne ſe doutaſſent pas, qu'il penſoit à les attaquer. Son intention étoit enſuite de venir tomber ſur eux au moment qu'ils s'y attendroient le moins. On avoit choiſi le 17 Février 1596, pour

X.

MESURES QU'ON PREND POUR L'EXÉCUTION.

(1) Ces conditions que nous avons tirées de la Bibliot. du Roi, manuſcr. de Dupui, n° 155, étoient ſtipulées dans un traité particulier fait avec Libertat ; voilà pourquoi elles ne ſont point inſérées dans le Regiſtre de l'Hôtel-de-Ville ; on y a mis ſeulement la promeſſe que fit le Duc de nommer à la charge de Viguier, au Conſulat, & à la place de Capitaine de Quartier & de Capitaine de l'Artillerie, les perſonnes ci-deſſus mentionnées. Ruffi n'a connu que les Regiſtres de Dupré, d'après leſquels on a copié ce qui eſt inſéré dans ceux de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

l'exécution de l'entrepriſe. François de l'Aigue (1) Marquis d'Oraiſon, partit ce jour-là d'Aubagne, avant le lever de l'aurore, pour aller ſe mettre en embuſcade aux environs de Marſeille, en attendant que le Duc de Guiſe, qui le ſuivoit de près, y arrivât avec le reſte des troupes.

Libertat étoit dans la plus grande inquiétude ſur l'événement. Il envoya, de l'autre côté du Port, de Rains, pour voir ſi la faction contraire ne faiſoit aucun mouvement. Toute la Ville étoit en rumeur, tous les eſprits dans l'attente de quelque grande révolution que tout ſembloit préſager. De Rains annonça que perſonne ne remuoit; mais voilà que dans le moment il arrive un Minime, qui venoit tout hors d'haleine d'un Couvent que ces Religieux ont hors de la Ville, & qui dit avoir vu dans le voiſinage quinze ſoldats, qu'il croyoit être de l'armée ennemie. Auſſitôt Louis d'Aix ſort avec environ vingt Arquebuſiers de ſa ſuite, pour leur donner la chaſſe. Allamanon, qui étoit à la tête du détachement Français, les chargea vigoureuſement, & les pourſuivit juſqu'à la porte: mais le canon de la Ville ayant en même-tems tiré ſur lui, il craignit ou que Libertat n'eût trompé le Duc, où qu'il n'eût été découvert & accablé par les rebelles. En conſéquence il fit halte pendant quelque-tems, & envoya dire au Duc de Guiſe de ne pas avancer qu'il n'eût de ſes nouvelles.

An. 1596. Les Conjurés ſurpris de ce retard crurent que le Duc manquoit ou de talent ou de courage pour profiter de leur bonne volonté. Il n'y eut que Libertat, qui voyant ſon ſort irrévocablement lié à ſon entrepriſe, s'affermiſſoit dans ſon deſſein, à meſure que le danger devenoit plus preſſant. Le moment

(1) Cette Maiſon connue en Provence ſous le nom *de Aqua*, deſcendoit de Philibert de l'Aigue, dont nous avons parlé dans le Tournois, inſéré par Supplément dans le Tome troiſième.

Digitized by Google

étoit décisif. Il falloit en profiter ou tomber sous le glaive des Duumvirs.

XI. Mort de Casaulx.

Libertat s'armant de résolution ferma la porte dont il étoit le maître, & livra Louis d'Aix à la merci des ennemis. Casaulx étoit resté dans la Ville à cause d'une légère indisposition. Libertat lui fait dire de venir, parce que les ennemis paroissent, & se tient près de la porte l'épée à la main, accompagné d'Antoine & de Barthelemi ses freres, de Balthazar Arvieu, & de Pierre Mathalian ses cousins germains. Casaulx le voyant dans cette attitude, croit que c'est pour défendre la porte contre l'armée Française, & s'approche en lui disant: *Eh bien, Capitaine Pierre, qu'est-ce que c'est que tout ceci? Ces approches n'annoncent rien de bon. Vous le verrez, M. le Consul*, répond Libertat; en disant ces mots il fond sur lui, & d'un coup d'épée il le jette par terre, où son frère Barthelemi achéve de le tuer. Un Sergent des Mousquetaires faisant mine de vouloir le venger, a le même sort: les autres Mousquetaires mettent bas les armes & demandent la vie. Dans le même-tems, Jacques Martin un des conjurés se présente au corps-de-garde, qui étoit sur les murailles de la Ville; jette par terre un soldat qui veut faire résistance, & porte une telle épouvante dans le corps-de-garde, que le Capitaine qui commandoit, n'osant pas trop compter sur le courage de ses soldats, & ayant appris en même-tems la mort de Casaulx & de son Sergent, se rend sur la parole qu'on lui donne, qu'il ne sera fait aucun mal, ni à lui, ni à sa troupe. An. 1596.

Libertat se logea dans ce poste avec ses deux frères, Jacques Martin, Balthazar Arvieu, Pierre Mathalian, Jean Laurens, Jean Viguier, & deux autres personnes que l'Histoire ne nomme pas. Jacques Martin venoit alors de tirer un coup de canon. C'étoit le signal convenu avec le Duc de Guise. Jean Viguier, couroit

Digitized by Google

Manuscr. du Vatican.

XII. SES SUITES.

en même-tems vers le Port en criant : *traîtres Castillans, vous avez tué le Consul Casaulx, mais nous vous assommerons tous.*

Louis d'Aix, qu'on avoit fermé hors de la Ville, comme nous avons dit ci-dessus, couroit tout effaré autour des murailles, dans le tems de ce désordre, & avoit trouvé, du côté de l'Arsenal, un homme qui l'avoit tiré avec une corde sur le haut des ramparts, d'où il s'étoit rendu à l'Hôtel-de-Ville. Là il assembla environ quatre cents hommes, avec lesquels il courut vers le poste dont Libertat s'étoit emparé. Il fut fort surpris de le voir au pouvoir des Conjurés. N'ayant rien pu entreprendre de ce côté-là, il se rabattit sur la Porte royale, d'où il fut repoussé avec perte, sans espoir de reprendre la supériorité, parce que les troupes Françaises entrant alors en foule par cette porte, le chassèrent devant elles, & il entraîna dans sa fuite trois cents Arquebusiers Italiens, qui venoient à son secours. L'épouvante fut bientôt répandue dans la ville & sur les galères Espagnoles. Doria se vit dans un danger imminent. Il ordonna sur le champ à Spinola de garder avec sa galère l'entrée du Port, & fit appareiller dans un désordre extrême, au milieu des cris des matelots & des forçats, parmi lesquels la frayeur étoit augmentée par l'arrivée précipitée des personnes que la terreur chassoit sur le rivage. Il mit à la voile, avant d'avoir pu recevoir sur son bord les trois cents Arquebusiers qu'il avoit envoyés au secours de Casaulx; & leur fit dire d'aller l'attendre du côté du Lazaret.

Cette flotte, en sortant du Port, eut à essuyer d'abord tout le feu de l'artillerie du Fort Saint-Jean, & des batteries qu'on avoit placées le long de la côte : ensuite celui des batteries du Château d'If. Ce feu joint au gros tems empêcha les galères de s'approcher de terre : ainsi les 300 Arquebusiers furent obligés de marcher jusques à la Croisette, où ils s'embarquèrent, après

Digitized by Google

avoir perdu leurs armes & leur bagage, qu'ils jettèrent pour arriver plus vîte. Ses suites.

Il y avoit dans la Ville un Magiſtrat nommé Etienne Bernard, qui avoit été Lieutenant-Général à Châlons-ſur-Saône, & que le Duc de Mayenne avoit envoyé à Marſeille pour être Préſident du Conſeil Souverain. Henri IV, depuis ſon avénement au Trône, l'avoit ſecrétement chargé de traiter avec d'Aix & Caſaulx pour les ramener à l'obéiſſance. Ces Duumvirs, enivrés de leur puiſſance, furent indignés des propoſitions qu'il leur fit, & lui ordonnèrent de ſortir de la Ville dans cinq jours, ſous peine d'être rigoureuſement puni. Le cinquième jour concouroit avec celui de la révolution qui étoit le 17 Février. Bernard ayant appris ce qui ſe paſſoit, ſortit de ſa maiſon en robbe, une pique à la main, un mouchoir blanc au chapeau, & ſe mit à crier en courant dans les rues *vive le Roi*, *vive France*. Il étoit accompagné de Bourgogne, de Cabre, de Ruffi, de Boyer, de Saint-Jacques, & de pluſieurs autres habitans, bons ſerviteurs du Roi. La troupe groſſit juſqu'au nombre de deux mille perſonnes, à la tête deſquelles, il s'avança vers la Porte royale, où s'étant joint aux ſieurs d'Allamanon, & Boyer, Commandants des troupes Françaiſes, ils allèrent enſemble attaquer Louis d'Aix, qui s'étoit retranché dans le corps-de-garde de la Loge. Louis trop inférieur en forces n'eut pas le courage de les attendre. Il s'échappa ſecrétement ſaiſi de frayeur avec le fils & la fille de Caſaulx. Ces malheureux fugitifs gagnèrent le Port, où ils trouvèrent un batteau, qui les conduiſit à l'autre bord. D'Aix alla s'enfermer dans le Monaſtère de Saint-Victor: les enfans de Caſaulx ſe réfugièrent à Notre-Dame de la Garde; & tous leurs partiſans ſe rendirent, à condition qu'on leur accorderoit la vie & la liberté. An. 1596.

Il n'y avoit déja plus d'ennemis dans la Ville, quand le Duc de Guiſe y entra au milieu des acclamations: les habitans, en écharpe & en cocarde blanches, donnèrent les démonſtrations

Digitized by Google

LIVRE XIII.

XIII. LE DUC DE GUISE ENTRE A MARSEILLE.

de joie les plus propres à faire croire que le nom du Roi étoit gravé dans tous les cœurs, & que la crainte seule les avoit empêchés de faire éclater leur zèle : le Duc fut conduit à la Cathédrale pour y entendre le *Te Deum*. Il étoit précédé d'un peuple nombreux, qui faisoit retentir l'air des cris redoublés *vive le Roi*, & qui portoit en triomphe Libertat, regardé comme le Libérateur de la Patrie.

An. 1596.

Le corps de Casaulx, devenu l'objet de l'exécration publique, fut livré à la fureur de la populace. Tandis que les hommes combattoient pour la délivrance de la Ville, les femmes & les enfans, poussés par la haine qu'ils portoient au tyran, déchiroient son cadavre & le traînoient tout sanglant au cimetiere de Saint-Martin, où il fut enterré sans cérémonie. Dans ce moment de confusion & de désordre, on avoit tout à craindre de l'emportement du peuple & du soldat : cependant il n'y eut que la maison de Louis d'Aix, celles des deux Casaulx, & un très-petit nombre d'autres, qui furent livrées au pillage; les forçats, qu'on avoit tirés des galères pour les armer contre les factieux, furent plus difficiles à contenir. Ces hommes étant passés tout-à-coup de l'esclavage à la liberté, ou pour mieux dire à la licence, ne s'abstenoient qu'avec peine de tous les excès auxquels leur inclination les portoit.

XIV. LIBERTAT Y EST TRAITÉ EN LIBÉRATEUR.

Libertat étoit dans ce moment l'idole des Marseillois. Il importoit peu de quelle maniere il s'étoit défait d'un tyran odieux : on croyoit que dans l'état où se trouvoit la Ville, on ne pouvoit la délivrer que par un assassinat. Les services qu'il venoit de rendre étoient en effet de la plus grande importance pour le Royaume ; car si les Espagnols avoient dominé dans la Ville, la Provence n'auroit pu se promettre aucune tranquillité. Maîtres du Port le plus important de cette Province, ils auroient pu joindre leurs galères à celles de Naples & de Gênes, infester la mer, & s'emparer de tout le commerce de la Méditerranée : ils auroient même soumis insensiblement les

Digitized by Google

Villes & les Villages bâtis le long de la côte, ou du moins ils les auroient considérablement endommagés dans leurs courses. Que sait-on même, si le Duc de Savoie, attiré par leurs promesses, n'auroit pas voulu reprendre une conquête qu'il avoit abandonnée à regret ? La reddition de Marseille prévenoit tous ces malheurs.

LIBERTAT Y EST TRAITÉ EN LIBÉRATEUR.

Les habitants, plus en état que les autres d'apprécier les avantages, que la réunion à la Couronne leur procuroit, témoignèrent la plus vive allégresse. Ils tinrent une assemblée générale, à laquelle assistèrent les Gentilshommes, & plusieurs habitants notables que Casaulx avoit obligés de sortir de la Ville (1). On nomme parmi eux J. B. de Forbin, Seigneur de Gardane; François de Glandevès, Seigneur de Cujes; Jean de Covet, Baron de Montriblout, qui avoit été Consul avec Casaulx en 1592; J. B. de Villages, Seigneur de la Salle; César de Villages son frere; Marc-Antoine de Vento, Seigneur des Pennes; Jean de Riquetti, Seigneur de Mirabeau; Antoine de Félix, Seigneur de la Renarde; Nicolas de Bausset, Seigneur de Roquefort; Lazarin d'Ollieres, Seigneur de Greasque; Gaspard de Laurens, Seigneur de Septèmes; Pierre de Sabateriis; André de Gérente; Pierre de Candole; l'Ange Vento; Amiel d'Albertas, des Seigneurs de Gememos; Antoine de Valbelle; Pierre d'Hostagier, Seigneur de la Bastide; Honoré de Flotte; Louis Monier; Dominique d'André; Maurice de Boniface; l'Ange Etienne, & plusieurs autres. Ils délibérèrent, qu'on feroit tous les ans, le 17 Février une procession solemnelle; qu'on célébreroit une fête en action de graces & en mémoire de cet heureux événe-

(1) Toutes ces personnes que Ruffi nomme dans son Histoire de Marseille, n'étoient pas à l'assemblée du 20 Février 1596; mais celles qui se trouvoient absentes assistèrent ensuite au Conseil assemblé le 26 du même mois. Ainsi l'on peut dire qu'elles existoient toutes dans ce tems-là. Il y après de quatre-vingt Citoyens nommés dans l'assemblée du 20. *Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Reg. 1596. fol. 3.*

Digitized by Google

LIVRE XIII.

An. 1596.

ment ; & qu'on éleveroit dans la ſalle de l'Hôtel-de-Ville, un monument de bronze ou de marbre, pour y conſacrer à la poſtérité l'action héroïque de Libertat. Un Avocat de Marſeille fit à cette occaſion le diſtique ſuivant :

Occiſus juſtis Libertæ Caſalus armis,
Laus Chriſto, urbs Regi, Libertas ſic datur urbi.

Ce qui ſignifie, Libertat a juſtement ôté la vie à Caſaulx, & par cette action héroïque il a rendu gloire à Dieu, la Ville au Roi, & la liberté à la Ville.

Cette aſſemblée ſe tint le 20 Février, & par conſéquent trois jours après la révolution ; le lendemain on vit paroître douze galères d'Eſpagne, venant de Barcelone, & portant douze cents hommes & de l'argent, pour renforcer la garniſon. C'étoit le fruit des ſoins que s'étoient donnés à la Cour de Madrid, Mongin, François Caſaulx & David, qu'on avoit députés quelque tems auparavant. Ils revenoient ſur ces galères : & déja ils s'approchoient des côtes, tout fiers des ſuccès qu'ils avoient eus, & de ceux qu'ils ſe promettoient, quand la flotte, commandée par Doria les rencontra, & leur apprit la révolution qui venoit de mettre la Ville ſous l'obéiſſance du Roi. Caſaulx eut tant de chagrin de la mort de ſon frere, qu'il en mourut ; il avoit reçu en Eſpagne l'Ordre de Saint Jacques, & trois mille écus de penſion.

XV. LES CONJURÉS S'EMPARENT SUCCESSIVEMENT DE TOUS LES POSTES.

Il ne reſtoit plus à ſoumettre que le Monaſtère de Saint-Victor & le Fort de Notre-Dame de la Garde. Louis d'Aix, maître du Monaſtère, s'apperçut bientôt que les ſoldats le regardoient de mauvais œil, & que peut-être ils le ſacrifieroient pour acheter leur pardon. Frappé de cette crainte, il deſcend pendant la nuit du haut des murailles, par le moyen d'une corde, & s'enfuit au Fort de Notre-Dame de la Garde, où il eſpéroit trouver plus de ſûreté : mais Fabio, fils de Caſaulx, qui

Digitized by Google

qui s'y étoit enfermé avec sa sœur, ne voulut pas le recevoir, malgré ses pressantes sollicitations.

Les Conjurés s'emparent successivement de tous les postes.

Louis alla donc se cacher au bord de la mer, parmi les ruines d'une maison de campagne, où il demeura pendant vingt-quatre heures sans boire ni manger : ayant alors découvert un pêcheur sur le rivage, il l'alla joindre, & l'engagea par le don qu'il lui fit d'une chaîne d'or & d'une turquoise, seuls effets qui lui restoient de tous ses biens, à le conduire aux galères d'Espagne, qui n'étoient point encore sorties de la rade. Après son évasion, le Monastère de Saint Victor se rendit au Gouverneur. An. 1596.

Le fort de Notre-Dame de la Garde, que sa situation avantageuse sur le sommet d'une montagne, rendoit d'un accès plus difficile, ne fut pas aussi facile à réduire ; il y avoit deux jours que les troupes l'assiégeoient, quand on crut qu'il vaudroit mieux épargner le sang des soldats, en tâchant de l'avoir par composition ; mais Fabio rejetta ces propositions comme peu avantageuses. On essaya de gagner la garnison, & voici de quelle maniere on s'y prit : il y avoit dans la Ville un jeune homme d'environ vingt-deux ans, nommé d'Arbon, dont le pere étoit un des principaux confidens de Fabio, & s'étoit enfermé avec lui dans la place. Il ne fut pas difficile de gagner ce jeune homme : on le chargea de promettre à son pere & à ceux de la garnison, qui voudroient seconder les vues du Gouverneur, des récompenses proportionnées au service qu'ils rendroient, s'ils vouloient remettre la Place au Roi. Il alla au fort sous prétexte qu'il étoit persécuté par les Royalistes, à la vengeance desquels il avoit échappé par une espèce de miracle : il s'imagina qu'à la faveur de ce mensonge, il pourroit disposer facilement les esprits à la révolte ; mais Fabio s'apperçut de ses intrigues, & il prenoit secrettement des mesures pour les traverser, lorsque la garnison, qui sentoit qu'elle n'étoit point en état de

Digitized by Google

LIVRE XIII.

An. 1596.

résister aux armes victorieuses des assiégeans, se révolta & arbora le drapeau blanc. Par une modération dont on voit peu d'exemples dans ces momens de crise, on donna la liberté à Fabio & à sa sœur, qui se réfugièrent à Gênes.

XVI.

SENTIMENS DU ROI ENVERS LES MARSEILLOIS ET LIBERTAT.

Le Roi apprit la soumission de Marseille avec la plus grande satisfaction. On prétend même que, dans les transports de sa joie, il dit : c'est à présent que je suis Roi. En effet, dans un tems où les Turcs entretenoient des flottes formidables ; où les Rois d'Espagne étoient si puissants en Italie & sur mer, on conçoit qu'un Roi de France ait pu dire qu'il n'auroit pas été une des premières Puissances de l'Europe, si les Espagnols s'étoient établis dans ses Etats, & s'il n'avoit pas eu dans la Méditerranée le seul port où il pût avoir une flotte pour les contenir, & pour se faire respecter en Italie, par les Vénitiens & les Gênois, & dans le Levant par les Turcs : ce Prince écrivit aux Marseillois une lettre infiniment honorable, que nous croyons devoir rapporter ici.

Ruff. Hist. de Marf.

« Très-chers & bien amés, enfin vos loyautés & courages » ont répondu à nos espérances ; car jamais nous n'avons cru » que vous dussiez être autres que bons François, tels que » vous avez toujours été : & quand les deux traîtres qui vous » tyrannisoient se sont vantés de disposer de vos volontés, au » désavantage de notre Couronne & au préjudice de notre hon- » neur, nous avons toujours espéré que la force manqueroit à » leur audace, & que votre bon naturel éprouvé de nos Rois, » nos prédécesseurs, en toutes occasions, surmonteroit à la fin » leur malice, comme il est avenu, par la grace de Dieu & » votre vertu, dont nous louons la divine bonté, & vous remer- » cions de très-bon cœur. Et comme vous avez rendu preuve » en cette occasion de votre fidélité & affection en notre en- » droit, nous vous ferons aussi paroître par effet que vous n'eû- » tes jamais Roi ni Maître qui fût plus jaloux de votre bien &

Digitized by Google

» prospérité, ni qui eût plus de soin de la conservation de vos pri-
» viléges & libertés, que nous, suivant que notre cher neveu
» le Duc de Guise, notre Lieutenant-général en notre Pays
» & Comté de Provence, vous a promis en notre nom, entrant
» en votre Ville, & recevant la foi que vous nous avez don-
» née. De quoi nous avons ordonnné les Lettres & provisions
» nécessaires vous être expédiées à l'arrivée de vos Députés,
» espérant que vous éprouverez bientôt à votre avantage &
» contentement, quelle différence il y a d'obéir à son Prince
» naturel, & avoir à suivre ses commandemens, au respect des
» autres qui aspiroient à la domination & usurpation de votre
» Ville, par la corruption & infidélité de deux traîtres qui
» avoient trop long-tems abusé de votre piété & bon zèle
» à la religion, comme ils prétendoient faire encore de vos
» libertés; en vendant, à nos anciens ennemis & aux vôtres, les
» biens & facultés qui vous restoient, avec vos familles, per-
» sonnes & honneurs, dont Dieu a voulu qu'ils aient reçu le
» juste châtiment qu'ils devoient attendre, à sa gloire & à
» votre honneur & utilité, non moins qu'à notre plus grand
» contentement; comme vous déclarera plus particuliérement
» de notre part notre neveu le Duc de Guise, suivant les lettres
» que nous lui écrivons présentement, par le sieur de Lamanon,
» par lequel il nous a donné avis de votre heureuse Déclara-
» tion, de laquelle nous vous remercions de rechef d'entière
» affection. Donné au camp de Rovi, le sixième jour de
» Mars 1596. »

Sentimens du Roi envers les Marseillois et Libertat.

An. 1596.

Les témoignages de satisfaction que ce Prince donna à Libertat n'étoient pas moins flatteurs : mais peut-être, dans un siècle comme le nôtre, se seroit-il contenté de récompenser l'action, sans lui donner tant d'éloges.

« Cher & bien amé, lui disoit-il, vous avez fait un acte si
» généreux pour la liberté de votre Patrie & de vos conci-

» toyens, que quand nous n'y aurions aucun intérêt, nous » ne laisserions d'estimer & de louer votre vertu ; par où vous » pouvez croire ce que vous devez espérer du service que vous » nous avez fait en cette occasion, qui est le plus grand & le » plus singulier que nous puissions recevoir, non-seulement de » vous, mais aussi de nul autre de nos serviteurs & sujets : » au moyen de quoi, nous vous assurons que nous vous en » saurons bon gré à jamais, & le reconnoîtrons envers vous » & les vôtres éternellement. Secondement, que nous vous » ferons jouir de tout ce que notre très-cher neveu le Duc de » Guise vous a promis & accordé en notre nom ; & finale- » ment, que nous vous ferons servir d'exemple à un chacun, « & de mémoire à la postérité, de notre gratitude, comme de » votre fidélité, en laquelle nous vous prions de persévérer ».

Le Roi accompagna ces éloges de marques plus sensibles de sa protection. Il lui accorda des lettres de Noblesse, pour lui & pour ses freres Barthélemi & Antoine ; le fit Viguier de Marseille, & lui donna une gratification d'environ cent mille écus, le commandement de deux galères, celui de la Porte Royale & de Notre-Dame de la Garde ; il accompagna ces graces, le 17 Octobre 1596, d'une autre bien plus flatteuse, puisqu'elle devoit perpétuer d'une manière aussi utile qu'honorable pour sa famille, le souvenir de la délivrance de Marseille ; c'étoit, pour les trois freres, une exemption de taille & autres impôts de quelque nature qu'ils fussent, dans toute l'étendue du Royaume. Mais comme suivant la constitution de la Province, aucune exemption personnelle ne peut y avoir lieu, parce que la taille y est réelle ; les Etats, tenus en 1597, restreignirent l'exemption à un feu seulement, en faveur de Pierre & de ses descendants mâles, & à un quart de feu pour chacun de ses freres Antoine & Barthélemi, durant leur vie seulement. Pierre étant mort sans enfans, ses freres demandèrent aux Etats à lui succéder dans

Lettr. Roy.

Digitized by Google

l'exemption d'un feu : Barthélemy en obtint la moitié pour lui & ſes deſcendants mâles, y compris le quart dont il jouiſſoit déja : Pierre obtint auſſi un droit héréditaire de deux pour cent, ſur toutes les marchandiſes qui entroient à Marſeille (1) ; mais la Ville le racheta, parce qu'il nuiſoit trop au commerce. Riqueti, Bauſſet, Séguin & Mouſtiers eurent les récompenſes qui leur avoient été promiſes ; Pierre d'Hoſtagier eut la permiſſion de porter une fleur-de-lys dans ſes armes ; & Céſar de Villages fut rétabli dans ſes biens & honneur, attendu qu'il n'avoit pris les armes que pour réduire Marſeille ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté.

Sentimens du Roi envers les Marseillois et Libertat.

Lettr. Roy.

Les bienfaits du Roi ne tombant que ſur quelques particuliers, ne réparoient pas les malheurs des autres, que leur attachement au Souverain avoit expoſés à la haîne des Duumvirs : les uns avoient langui dans les priſons ; les autres avoient été dépouillés d'une partie de leurs biens : ils demandoient tous des indemnités & la plupart menaçoient de ſe faire juſtice par eux-mêmes. Vallerand, Commiſſaire du Roi, fut fort embarraſſé ſur le parti qu'il devoit prendre : il ordonna de ſuſpendre les pourſuites, juſqu'à ce que le Roi ſe fût expliqué ſur les remontrances que la Communauté ſe propoſoit de lui faire. On députa en Cour Bauſſet, Forbin, Villages, Vento, d'Hoſtagier, Paulo & le Notaire Dupré, qui arrivèrent à Paris, vers le 15 de Mai, dans le tems que le Roi faiſoit le ſiége de la Fère. Le Chancelier eut ordre de les traiter favorablement : ils allèrent enſuite voir Sa Majeſté à Amiens, & Bauſſet portant la parole, lui dit :

An. 1596.

SIRE,

« Quoique la Ville de Marſeille ait été la derniere à ſe mettre

Hiſt. de Marſ.

(1) Cette exemption qui a excité des procès entre la Famille de Libertat & la Province, a fini en 1765, par la mort d'une Demoiſelle, ſeul rejetton de la branche d'Antoine ; car Barthélemi ne laiſſa que deux filles.

Digitized by Google

» ſous les loix de votre Majeſté, elle ne ſera pas la moins fidelle » à l'avenir. Nous avons pour garants de cette fidélité, que nous » oſons vous promettre, celle que notre Ville a conſervée » à vos prédéceſſeurs durant pluſieurs ſiécles ; les preuves éclà- » tantes qu'elle a ſouvent données de ſon zèle, & la réſolution » généreuſe que nous avons priſe en dernier lieu, de mourir » plutôt que de vivre ſous une domination étrangère. Rien ne » pourra déformais ébranler cette fidélité : eh ! comment oublie- » rions nous, Sire, les bontés dont votre Majeſté nous comble, » au moment où nous avions tant de ſujets de craindre ſa colère ! » Nous ſommes venus nous jetter à vos pieds, pénétrés de la » plus vive reconnoiſſance, & vous offrir, au nom de tous nos » concitoyens, nos cœurs, nos fortunes & nos vies ; vous jurer » que nous voulons vivre & mourir ſous vos loix, & que rien » ne ſera déſormais capable d'ébranler cette ferme & ſincère » réſolution. Nous ne vous demanderons pas, Sire, la conſer- » vation de nos priviléges, franchiſes & libertés ; votre Majeſté » a daigné elle-même nous prévenir ſur un objet auſſi impor- » tant. Vivement touchés de cette marque ſingulière de bonté, » il ne nous reſte plus qu'à prier le Tout-Puiſſant, dont vous » êtes la plus vive image, par votre clémence, de vous donner » une aſſez longue vie, pour réparer les maux de votre Royau- » me ; car le bonheur des Français, c'eſt de vivre & de mourir » ſous l'empire du plus grand, du plus magnanime & du meilleur » Roi de l'univers. »

Le Roi, leur répondit : « Meſſieurs, la manière dont vous » êtes rentrés ſous mon obéiſſance, me donne lieu de croire que » vous n'avez jamais ceſſé de m'être affectionnés ; & ſi la clé- » mence n'étoit point en moi un ſentiment naturel, vous me » l'auriez inſpiré en cette occaſion par les preuves que vous m'a- » vez données de votre zèle. Non-ſeulement j'oublie l'erreur paſſa- » gère qui vous a ſéduits ; je vous remercie même de ce que

Digitized by Google

» vous avez fait pour mon ſervice, & vous aſſure que votre » Ville n'eut jamais de Roi ni de Maître qui l'affectionnât autant » que moi : croyez que j'aurai toujours à cœur la conſervation » de votre repos & de vos privilèges : vous avez vu ce que mon » Conſeil a fait pour vous ; ſi vous n'êtes pas contents, dites-le » moi : vous verrez que je ſuis tout à la fois Roi & pere de » mes ſujets. »

XVII. CONDUITE DU ROI ENVERS LES MARSEILLOIS.

Il leur fit alors beaucoup de queſtions ſur l'état de Marſeille ; & ayant appris qu'ils en avoient le plan, il leur ordonna de le lui apporter le lendemain à ſon lever. Duperron, Evêque d'Evreux (qui fut enſuite Cardinal) lui avoit préſenté ce jour-là un reliquaire de la part du Pape. Le Roi eut la bonté de le leur montrer, & de leur dire : *Sa Sainteté m'aime, comme fils aîné de l'Egliſe ; elle ne donnera pas au Roi d'Eſpagne des bénédictions contre moi.* Le lendemain ils ſe trouvèrent à ſon lever, & ils eurent l'honneur de lui préſenter le plan de Marſeille, enſuite ils le virent dîner : ce fut alors que Sa Majeſté ordonna à Bauſſet de dire comment d'Aix & Caſaulx s'étoient comportés durant le peu de tems qu'ils avoient eu l'autorité ſouveraine, & ſur-tout de lui raconter la manière dont la Ville étoit rentrée ſous ſa domination. Le récit de Bauſſet dura tout le dîner, & fixa l'attention des Seigneurs qui étoient préſents ; quand il eut fini, le Roi dit : *Voilà une action qui n'a point d'exemple, & qui ne peut être aſſez louée & récompenſée.* Le lendemain, il donna aux Députés une autre audience, dans laquelle il leur accorda pour deux ans une Cour ſouveraine, compoſée de dix Conſeillers, tirés du Parlement de Provence, & d'un Préſident étranger. Les Députés le ſupplièrent de vouloir bien leur accorder le ſieur du Vair, pour remplir cette charge ; Sa Majeſté leur répondit que, connoiſſant tout le mérite de ce Magiſtrat, il y conſentoit volontiers : *il faut*, ajouta-t-elle, *vous donner un verd, puiſqu'en Provence on a la tête verte* : mauvais calambour,

An. 1596.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

qui ne pouvoit échapper qu'à un Prince naturellement gai.

Lettr. Roy.

Les principaux articles, contenus dans l'Edit donné en faveur de la ville de Marseille, étoient, qu'on n'y exerceroit que la Religion Catholique.

Qu'il n'y auroit d'autre Gouverneur particulier que le Viguier & les Consuls, du vivant de Libertat; qu'après sa mort, les Consuls auroient seuls le gouvernement de la Ville, sous l'autorité du Gouverneur de la Province, & en son absence, sous celle du Commandant.

Que les Marseillois jouiroient pleinement & tranquillement des franchises, exemptions, priviléges, prérogatives & immunités qui leur avoient éré accordées par les Comtes de Provence, & par les prédécesseurs de Sa Majesté.

Qu'on y jouiroit pour le commerce des mêmes franchises qu'auparavant.

Que la mémoire de tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement des troubles, jusqu'à la réduction de la Ville, seroit éteinte & abolie.

Qu'on établiroit une Chambre souveraine de Justice, pour y juger & terminer en dernier ressort tous les Procès, tant que Sa Majesté le trouveroit bon.

Quand les Députés allèrent prendre congé à Fontainebleau, le Roi leur dit: « *Recommandez-moi à mes sujets de Marseille; dites-leur de m'être toujours fidèles, comme je leur serai bon Roi. J'espère avoir le plaisir de les voir dans dix-huit mois: je mets le terme un peu long, afin de ne pas manquer de parole: ce sera quand j'aurai mis ordre à mes affaires de Picardie: je me flatte que mes sujets qui me verront m'aimeront; aimez-moi toujours: adieu.* »

XVIII. PHÉNOMÉNE SINGULIER.

La ville de Marseille fut témoin cette même année, d'un phénomène qui mérite d'être connu. Il entra dans le Port une prodigieuse quantité de Dauphins, qui causèrent de grands ravages. Ils endommagèrent les galères & les vaisseaux; dévorèrent plusieurs

plusieurs personnes, & jettèrent une telle épouvante dans la ville, que les Marchands, qui avoient des magasins le long du Port, fermèrent leurs boutiques, parce que ces poissons s'élançoient sur les hommes, qui s'approchoient trop près de la mer. On imagina, pour se débarrasser de ce fléau, un moyen assez conforme à l'esprit du siécle; on pria le Légat d'Avignon d'envoyer à Marseille en l'absence de l'Evêque, quelqu'un qui exorcisât ces ennemis dangereux. L'Evêque de Cavaillon fut chargé de cette commission importante : il commanda aux Dauphins, par l'autorité de l'Eglise, & par ordre de Dieu, de s'éloigner des côtes, & ils s'en éloignèrent, parce qu'ils ne trouvoient plus de nourriture dans des parages où ils avoient été un mois & demi.

Bouch. t. II. p. 822.

An. 1596.

XIX.

RETRAITE DU DUC D'EPERNON.

Les Députés de Marseille, à leur retour en Provence, n'y trouvèrent plus le Duc d'Épernon. Ce n'est pas qu'il n'eût fait tous ses efforts pour se soutenir dans le Pays, mais il manquoit de troupes & d'argent. Lorsque le Duc de Guise paroissoit uniquement occupé de la réduction de Marseille, d'Épernon avoit tenté d'obliger les Royalistes à lever le siége de Saint-Tropès. Ce fut le dernier terme de sa puissance : ses troupes furent ou taillées en pièces, ou dispersées : une partie se noya dans la rivière d'Argens : on prétend même que les deux Procureurs du Pays de sa faction, Allamanon, & Saint-Marc, Seigneur de Châteauneuf, furent du nombre des noyés; & que le Duc l'ayant appris, eut la cruauté de dire : *retirons-nous, la paix est faite : nos deux Procureurs du Pays sont allés boire ensemble*; faisant sentir par cette plaisanterie barbare, combien il étoit indigne d'avoir des partisans. Heureusement la raison commençoit à reprendre ses droits, & détachoit de ce Seigneur ceux que l'intérêt ou la séduction retenoit encore sous ses drapeaux. Presque tous les Gentilshommes du Pays l'abandonnèrent, & il reçut dans ces circonstances des ordres précis du Roi, de quitter la Provence le 14 Mars 1596. Sa foiblesse produisit ce qu'on

Digitized by Google

LIVRE XIII.

n'avoit pu obtenir de ſon zèle : il obéit, mais il demanda des indemnités conſidérables, pour les frais d'une guerre qu'il n'avoit ſoutenue, ni par ordre du Souverain, ni pour l'intérêt du Pays. On lui accorda cinquante mille écus pour lui, & trente mille pour ſes Capitaines, & quitta la Provence le 27 Mai, après avoir fait démolir les Forts où il avoit encore garniſon. Le Roi l'employa au ſiége d'Amiens, & lui donna le Gouvernement de Guyenne, qu'il garda juſqu'à la fin de ſes jours. Il mourut à Loches en 1642, âgé de quatre-vingt-neuf ans, étant le plus ancien Chevalier de l'Ordre, le plus ancien Officier de la Couronne, & Colonel-Général de l'Infanterie Françaiſe : ſa naiſſance & ſes alliances le portèrent dans la carrière des honneurs, & ſes talents militaires l'y ſoutinrent avec éclat, quoiqu'il abusât ſouvent de ſon pouvoir, ſous un Gouvernement trop foible pour réprimer ſon ambition.

XX. L'AUTORITÉ DU ROI EST RECONNUE DANS TOUTE LA PROVENCE.

Les Places, dont il étoit encore le maître, quand il partit, ſont les Citadelles de Brignole, de Saint-Tropès, Riez, & Saint-Maximin : les Châteaux d'Hières, de Manoſque, Rognes, le Puech, Montpahon & Saint-Paul de Durance ; la Tour de Beauvezer, & celle de Thoramènes, & pluſieurs autres lui obéiſſoient auſſi. Le Gouverneur & le Parlement les firent détruire, pour ôter à ceux qui auroient envie de remuer les moyens d'appuyer leur révolte. Le château de Forcalquier ne fut démoli que cinq ans après ; le Roi, aſſuré de la fidélité des habitans, permit par Lettres-Patentes datées de Lyon en 1601, de le ruïner, & d'abattre auſſi l'ancien Palais ; il voulut que les Conſuls fuſſent à perpétuité Gouverneurs de la Ville.

Il ne reſtoit plus à réduire à l'obéiſſance du Roi que la ville de Berre, dont le Duc de Savoie étoit encore le maître. On n'oublia ni la force, ni la ſéduction pour en venir à bout. Mais le Gouverneur eut le courage de repouſſer l'une & de réſiſter à

Digitized by Google

l'autre : cette Place ne fut rendue que par la paix de Vervins. Au reſte, la garniſon n'étoit pas en état d'inquiéter la Province. Iſolée dans un pays ennemi, & ne tirant des proviſions que par mer, elle pouvoit tout au plus braver les ſujets du Roi ; mais non les inquiéter. Ainſi, le Gouverneur & le Parlement, après s'être débarraſſés du Duc d'Epernon, eurent le loiſir d'affermir le repos de la Province : leur objet principal fut de remplir l'engagement que le Roi avoit pris avec les Marſeillois, de leur donner une Cour Souveraine. Antoine de Suffren ; Boniface Bermond ; Claude Arnaud ; Nicolas Ermenjand ; Pierre de Puget ; Pierre de Dons, Jean-Pierre Ollivier ; Antoine Seguiran ; Alexandre Guerin ; Louis Monier & Aymar, l'un Avocat-Général, l'autre Procureur-Général, tous Magiſtrats au Parlement, allèrent faire les fonctions de leur charge à Marſeille, au mois de Janvier 1597. Les Lettres d'érection avoient été vérifiées en la Cour le 19 Décembre, avec ces modifications, que la Chambre de Marſeille ne pourroit procéder à la vérification d'aucuns Édits, ni à la réception d'aucuns Officiers, ni connoître des Procès des Marſeillois, déja intentés pardevant la Cour à Aix.

L'AUTORITÉ DU ROI EST RECONNUE DANS TOUTE LA PROVENCE.

An. 1597.

XXI. ASSEMBLÉE DES ETATS A MARSEILLE.

La ville de Marſeille eut cette année-là une autre diſtinction qu'elle avoit déja eue en 1578. Les Etats y furent tenus au mois de Mars 1597, quoiqu'ils euſſent été convoqués à Aix, pour le 25 Février. Ce fut le Duc de Guiſe qui changea l'aſſignation, & qui voulut qu'ils fuſſent aſſemblés à Marſeille. Il n'y avoit point encore d'exemple, que les Gouverneurs euſſent, de leur propre autorité, changé le lieu & le jour aſſignés pour la tenue des Etats ; il n'étoit pas moins irrégulier de les aſſembler dans une Ville qui n'étoit pas du corps de la Province (1). Le Duc

(1) Quoique ce fut un abus, il n'étoit pas ſans exemple ; puiſque nous venons de dire que les Etats avoient été aſſemblés à Marſeille en 1578 ; ils y avoient été tenus en 1537, & ils s'aſſemblèrent à Sallon, terre adjacente en 1584.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

prétendit que l'intention du Roi, étoit qu'ils se tinssent à Marseille, & qu'ils fussent présidés par du Vair : on n'osa pas s'y opposer ; mais les Députés des Communautés, quand ils arrivèrent à Aix, tinrent une assemblée particulière dans la maison de Charles d'Arcussia, premier Procureur du Pays, & délibérèrent de faire des remontrances, par lesquelles S. M. seroit suppliée de maintenir, dans toute leur étendue, les privilèges de la ville d'Aix & de la Province, & de choisir dorénavant telle autre Ville qu'il lui plairoit, pour tenir les Etats, pourvu que ce fût une de celles qui entroient dans l'administration du Pays.

Il s'éleva une autre contestation bien moins importante ; mais qui mérite d'être remarquée. Les Consuls de Marseille prétendirent que la Ville étant réputée étrangère, & qu'en étant eux-mêmes Gouverneurs, ils avoient droit de se trouver en chaperon aux assemblées qui s'y tenoient, de quelque nature qu'elles fussent. C'étoit une chose jusqu'alors inouïe ; aucun Consul, excepté ceux d'Aix, n'avoient encore assisté aux Etats avec cette marque de distinction. Le Gouverneur étoit d'avis qu'on l'accordât aux Consuls de Marseille, dans une ou deux séances tout au plus. Les Députés des trois Ordres, inviolablement attachés aux privilèges du Pays, s'étant assemblés dans la maison d'un particulier, le 8 Mars, soutinrent que le droit de porter le chaperon en pareille occasion, appartenoit exclusivement aux Consuls d'Aix, qui, en qualité de Procureurs du Pays, étoient à la tête de l'Administration générale de la Province. On supplia donc le Gouverneur d'employer son autorité pour leur conserver cette prérogative, à laquelle il n'y avoit point d'exemple qu'on eut dérogé ; il fut seulement permis aux Magistrats de Marseille d'assister à l'assemblée suivant l'usage, à condition pourtant qu'ils y seroient sans chaperon, & qu'ils ne pourroient opiner sur les affaires qu'on y agiteroit.

Regist. du Pays.

Digitized by Google

Cette délibération eut son effet, & l'ouverture des Etats se fit à Saint-Victor, le onze du même mois; Antoine de Suffren, Conseiller au Parlement, étant Commissaire député par le Gouverneur.

XXII. MORT DE LIBERTAT.

Libertat ne jouit pas long-tems de la gloire d'avoir affranchi sa Patrie du joug des Tyrans: il mourut le 11 Avril 1597, & fut enterré le 16 (1). On lui fit des funérailles proportionnées aux services qu'il avoit rendus à la France & à Marseille. Tous les Corps, toutes les Paroisses, toutes les Troupes assistèrent à ses obsèques, plutôt pour témoigner la joie qu'ils avoient d'être devenus Français, que pour honorer l'action qui leur avoit procuré ce précieux avantage. On délibéra de lui élever, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, une Statue de marbre ou d'airain, avec une inscription qui rappelloit son courage, auquel on ne sauroit donner trop d'éloges, si un vil intérêt n'en avoit été le mobile. An. 1597.

XXIII. ENTREPRISE SUR LE CHATEAU D'IF.

Nous avons dit ailleurs que Nicolas de Bausset, Seigneur de Roquefort, jaloux de conserver à la France le Château d'If, dont il étoit Commandant, avoit obtenu du Grand-Duc de Toscane un secours d'hommes & d'argent, qui le mit en état de résister au Roi d'Espagne & au Duc de Savoie. Henri IV approuva cette conduite, que les circonstances avoient rendue nécessaire: peut-être ne soupçonna-t-il pas le Grand-Duc d'avoir des vues sur cette place. Bausset au contraire le craignoit, quoique le Prince Toscan lui eut écrit bien positivement le 30 Juillet 1592, que son intention étoit de *le main-*

(1) C'étoit alors l'usage dans toute la Provence & particulièrement à Marseille, qu'après l'enterrement, celui qui menoit le deuil, faisoit à tous les assistans, avant de se séparer, des remercimens dans un discours qui contenoit l'éloge du mort, & des motifs de consolation pour les parens. Le fameux M. du Vair, Président de la Chambre Souveraine de Marseille, fit l'éloge de Libertat après ses obséques. Aujourd'hui on ne diroit rien de sa personne; mais on releveroit les avantages qui résultèrent de l'assassinat de Casaulx.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

Lettre orig. 23 Janvier. Et 4 Février 1597.

tenir contre les entrepriſes des Etrangers, & qu'il ne vouloit avoir aucune poſſeſſion dans le Royaume. Retenu par cette crainte, Bauſſet ſe ſervoit du courage des Florentins; mais il ne vouloit pas ſe mettre dans leur dépendance, & il les logea autour du Fort, ſans jamais leur en permettre l'entrée. Les Florentins furent humiliés de ſe voir traités avec tant de défiance; ils craignirent même, puiſqu'on n'avoit plus beſoin de leurs ſervices, de ſe voir congédiés ſans être rembourſés de leurs dépenſes, & dès-lors ils réſolurent de s'emparer du Fort. Cependant ce n'étoit pas une choſe facile à exécuter, à cauſe de l'active vigilance du Commandant : ils attendirent qu'il fut parti pour Paris, où Heni IV lui avoit ordonné de l'aller joindre, ayant à conférer avec lui ſur des affaires d'importance. Bauſſet laiſſa le commandement de la place à ſon fils, en qui l'âge & l'expérience n'avoient point encore développé les qualités néceſſaires pour une commiſſion auſſi délicate. Ce jeune homme s'accoutumoit difficilement à la ſolitude du Château d'If, & alloit voir de tems en tems à Marſeille ſes parens & ſes amis. Ces voyages firent naître aux Florentins l'idée de profiter de ſon abſence pour exécuter leur projet. Un jour qu'il étoit allé voir ſa femme malade à Marſeille, Philippe Fulvio, Capitaine des Florentins, épia le moment où les ſoldats Français dînoient, ſe mit à la tête de ſa troupe qu'il avoit préparée à ce coup de main, égorgea les ſentinelles, ſe rendit maître des portes, & fit la garniſon priſonnière le 20 Avril 1597.

Les Marſeillois ſurpris de ce coup hardi, envoyèrent deux Conſeillers de la Cour Souveraine & un Conſul à Fulvio, pour ſavoir quels étoient ſes deſſeins. La réponſe fut telle qu'ils devoient l'attendre, & ils réſolurent de recouvrer par la force ce qu'ils avoient perdu par une coupable négligence. Le Grand-Duc de ſon côté avoit à cœur de conſerver ſa nouvelle conquête, ſi l'on peut appeller ainſi une place enlevée aux Marſeillois par

Digitized by Google

un abus de confiance. Quatre de ſes galères & une galiote parurent dans nos mers, & furent attaquées par douze bâtimens & deux galères de Marſeille. Après un combat de cinq heures la victoire demeura aux Marſeillois, mais elle ne les rendit pas maîtres du Château d'If. Il étoit réſervé à d'Oſſat, Evêque de Rennes, d'obtenir par les négociations ce qu'on n'avoit pu emporter par la force des armes. Ce Prélat étant à Florence, traita de la reſtitution de la place, avec le Grand-Duc, le premier Mai 1598; & moyennant la ſomme de deux cents mille ſept cent trente ſept écus au ſoleil, qu'on donna à ce Prince en dédommagement des dépenſes qu'il avoit faites, le Château d'If rentra ſous la domination Françaiſe. Le Roi en donna le Gouvernement à Paul de Fortia, Seigneur de Pilles, dans le Comtat, c'étoit un homme de mérite, déja connu du Roi par ſon zèle & ſon courage (1). Ce Prince l'avoit fait Gouverneur de Berre, quand cette place eut été rendue à la France par la paix de Vervins.

Entreprise sur le Chateau d'If.

An. 1598.

Lettr. d'Oſſ.

Cette paix, en aſſoupiſſant les troubles qui agitoient la France depuis plus de ſoixante ans, étouffa le germe des événemens dont l'hiſtoire s'enrichit: elle fut publiée à Aix le premier Juillet 1598 (2). Depuis cette époque toutes les Provinces du Royaume étant réunies ſous la main du même Souverain, obéirent à peu-près à la même impulſion; & s'il y en eut quelqu'une qui fut

(1) Henri IV, ayant ſçu en 1595, que de Pilles avoit envie d'aller ſervir auprès de ſa perſonne, lui écrivit le 28 Juin de la même année. « Je n'en ai pas » moins de contentement, que j'ai eu de déplaiſir que vous ayez tant tardé, » vous ayant de long temps aſſez fait connoître, que je ſuis bien informé de » vous & de votre mérite; & que je déſirois vous approcher de moi, de » qui vous pouvez être aſſuré que vous ſerez bien vu & revu; & que non- » ſeulement je vous continuerai les honneurs que vous avez ci-devant tenus, » mais vous les augmenterai bien volontiers, ſachant aſſez que vous avez de » quoi ſoutenir les grades & avancemens qui pourront vous être donnés, &c.

(2) Etant Procureurs du pays, Jacques de Clapiers, Seigneur de Colongues; Nicolas Audibert; Arnaud Geoffroi, & Touſſaint Beaumont.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

troublée dans sa marche par des oscillations particulières, elle fut bientôt après ramenée au centre commun. Cependant en Provence la constitution politique du pays, sa situation, le génie des habitans & d'autres causes, reproduiront de tems en tems sur la scène quelques faits importans, à côté de beaucoup d'autres que l'exactitude ne permet pas d'omettre, quoique moins intéressans pour le commun des Lecteurs.

XXIV. ARRIVÉE DE MARIE DE MÉDICIS.

En l'année 1598, la peste emporta à Marseille plus de quatre mille habitans : un froid excessif rendit ensuite mémorable la fin du siècle ; il fut si violent depuis le mois de Novembre 1599, jusqu'à la fin de Mai 1600, que presque tous les arbres fruitiers & un grand nombre de bestiaux périrent. Si quelque chose avoit été capable de faire oublier ces malheurs, c'eût été l'espoir qu'on eût de voir le Roi donner un successeur au Trône. Ce Prince, comme on sait, ne vivoit point avec Marguerite de Valois sa femme. On trouva des raisons de déclarer le Mariage nul, & il épousa par Procureur à Florence, Marie de Médicis, An. 1600. fille de feu François, Grand-Duc de Toscane, le 5 Octobre 1600. Cette Princesse arriva à Marseille le 3 Novembre, sur une galère destinée à donner une haute idée de la magnificence du Grand-Duc. Les dehors de cette galère, revêtus d'ouvrages de marqueterie, brilloient par l'éclat de la dorure : l'ébène, la nacre, l'ivoire, & le lapis lazuli, étoient artistement enchassés dans la poupe avec des perles, des topazes, des émeraudes & d'autres pierres précieuses, au milieu desquelles on voyoit briller les armes de France en diamans ; cinq gros rubis, un saphir, une grosse perle, & une émeraude superbe, figuroient les armes de Toscane. Le reste de cette magnifique galère étoit orné à proportion, & l'on pouvoit la regarder comme un monument élevé par la Maison de Médicis au commerce, dont elle avoit fait la source de ses richesses & de sa grandeur.

Le Connétable de Montmorency, le Chancelier de Bellievre, le

le Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence, les Cardinaux de Joyeuſe, de Gondi, de Givry, & de Sourdis, ſe trouvèrent à ſon débarquement, avec la Princeſſe Anne d'Eſt, mere des Princes Lorrains, Henri de Savoie, Duc de Nemours, Catherine de Clèves, mere du Duc de Guiſe, Louiſe de Lorraine, ſœur du même Duc, les Ducheſſes de Nemours, de Ventadour, de Guiſe, & pluſieurs autres Dames. Parmi les complimens que la Reine reçut, on doit diſtinguer celui que de Thou met dans la bouche de Guillaume du Vair, premier Préſident du Parlement de Provence. Voici comment ce Magiſtrat finiſſoit ſon Diſcours.

ARRIVÉE DE MARIE DE MÉDICIS.

An 1600.

« Vous venez, Madame, pour être l'Epouſe d'un grand Roi, » qui n'a preſque point eu d'égal dans les ſiècles paſſés. Vous » apportez dans ſa Maiſon la grandeur de la Maiſon d'Autriche dont vous ſortez ; la ſageſſe & la prudence de la » Maiſon de Médicis dont vous portez le nom. Souvenez-» vous auſſi, & n'oubliez jamais, que Dieu vous a appellée » par cette alliance à devenir non-ſeulement la Reine la plus » puiſſante qui ſoit dans le monde Chrétien, mais encore la » mere la plus tendre & la plus compatiſſante de tant de » peuples, dont le Roi votre époux eſt le pere. Ainſi comme » vous allez partager avec lui la couronne, ſongez de même à » prendre part aux ſoins glorieux que le trône exige. Aimez » les peuples ſur leſquels vous allez régner avec lui : aimez » des ſujets, dont la conſervation & la ſûreté occupent ſans » ceſſe toutes ſes penſées ; aimez-les avec la même tendreſſe » qu'il a pour la Nation Françaiſe à laquelle vous venez d'être » unie ; ſous des préſages ſi heureux, non-ſeulement nous » vous obéirons avec joie ; mais nos voiſins mêmes, lorſqu'ils » ſe verront gouvernés par leurs Souverains avec la même bonté » & la même affection, ſe croiront redevables de leur bonheur » aux exemples de Votre Majeſté.

Digitized by Google

XXV. Démélés entre le Parlement et l'Archevêque.

Le repos dont on jouissoit en Provence depuis quelques années, sembloit en effet donner aux Provençaux des espérances d'un avenir plus heureux. Ils étoient fatigués de la guerre, hors d'état de la continuer, & déja plus éclairés sur le véritable esprit de la Religion, ainsi que sur les droits de ses Ministres. Aussi Paul Hurault de l'Hôpital, Archevêque d'Aix, se vit-il réprimé par le Parlement avec plus de sévérité qu'il ne s'y attendoit, quand il voulut entreprendre sur l'autorité des Magistrats. Au mois d'Avril 1601 (1), un Prêtre, indigne de ce nom, fut condamné au dernier supplice, pour un crime qui attira le feu du ciel sur deux villes célébres; l'Archevêque fut sommé par le Procureur Général de dégrader le criminel. Il le refusa; mais les mœurs publiques ne furent pas moins vengées par l'exécution de l'Arrêt. L'Archevêque, mécontent qu'on eut donné, sans qu'il s'en mêlât, cet exemple d'une juste sévérité, dans la personne d'un homme revêtu du caractère sacerdotal, prétendit qu'on avoit violé l'immunité ecclésiastique, dont la Provence jouissoit suivant lui, aussi bien que l'Italie; en conséquence il lança une excommunication contre les Juges, & défendit de les admettre à la participation des Sacremens. Cette action hardie indigna le Parlement. Le Procureur Général dit qu'à la vérité on avoit vu des Papes employer le glaive spirituel contre les Princes & les Magistrats; mais que jamais un Evêque Français, qui avoit prêté serment de fidélité au Roi, n'avoit osé se servir de ce moyen contre sa personne sacrée, ni contre les sujets dépositaires de son autorité; qu'une action

Mercur. Franç. Libert. de l'Egl. Gallic. ch. 5. art. 10. Et Reg. du Parl.

(1) Cet Archevêque nommé au mois de Septembre 1595, avoit reçu par Lettres-Patentes du 23 du même mois la Commission de Sur-Intendant de la Justice en Provence, avec pouvoir d'entendre les plaintes des Sujets du Roi, d'entrer, siéger & présider en tous Siéges & lieux où bon lui sembleroit. A ces prérogatives il joignoit celle d'être Président né des Etats; ayant cette année-là pour Collegues, Procureurs du pays, Gaspard d'Autric-Vintimille, Chevalier de l'Ordre du Roi & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre; Thomas de Peraporte, Assesseur; Nicolas Michaëlis, & Michel Courtin.

Lettr. Roy.

Digitized by Google

si téméraire, si dangéreuse dans ses conséquences, méritoit l'attention & la sévérité de la Cour, & il appella comme d'abus de la défense de l'Archevêque. Ce Prélat sentoit bien la faute qu'il avoit faite; mais conduit par cette fausse politique dont la plupart des gens en place sont infectés, il voulut soutenir sa démarche, & ne cessoit de se plaindre tout haut qu'on l'outrageoit & qu'on violoit les libertés ecclésiastiques. Le Parlement de son côté ne vouloit pas reculer dans une affaire, où il avoit un si beau prétexte d'humilier un Prélat dont il avoit à se plaindre, en paroissant ne travailler que pour l'autorité du Roi & les prérogatives de la Magistrature. Il déclara qu'il y avoit abus dans la Sentence de l'Archevêque, & lui enjoignit de lever les censures devant les mêmes ecclésiastiques, en présence desquels il les avoit lancées, & d'en représenter l'acte à la Cour dans trois jours, sous peine de quatre mille livres d'amende, & de saisie du temporel: l'Arrêt portoit encore, défense au Prélat d'user dans la suite de moyens aussi irréguliers, s'il ne vouloit être puni comme infracteur des loix & des priviléges du Royaume. L'affaire étoit délicate pour l'Archevêque: il falloit sacrifier ses revenus ou son amour propre, & c'étoient les deux idoles de son cœur. Il imagina d'envoyer demander à Avignon la main-levée de l'excommunication. Le Parlement ne voulut pas avec raison que des Etrangers prissent connoissance d'une affaire qui devoit être terminée en France: il pressa donc plus vivement encore l'Archevêque de lever les censures purement & simplement, & ce Prélat eut la douleur de s'y voir forcé le 22 Mai 1601. Ce jour là il déposa au Greffe de la Cour un acte signé de sa main, par lequel il ordonnoit aux Prêtres de son Diocèse d'administrer, s'ils en étoient requis, les Sacremens aux Magistrats dont il leur avoit donné une liste. Ce qu'il y eut de honteux pour lui, c'est qu'il ne parut céder qu'à la crainte de perdre son temporel, tant on se persuade aisément qu'on peut

Démêlés entre le Parlement et l'Archevêque.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

accorder en conſcience, ce qu'on ne peut refuſer ſans riſquer ſes biens & ſa tranquillité.

XXVI. TRAHISONS DÉCOUVERTES ET PUNIES.

Les Eſpagnols, jaloux de faire ſeuls le commerce de la Méditerranée, ne renonçoient point encore à l'eſpoir de ſe rendre maîtres de Marſeille; mais n'oſant rien entreprendre à force ouverte, ils tentèrent deux fois de s'en emparer par trahiſon. Maurice de l'Iſle, partiſan de Caſaulx, réfugié en Eſpagne, s'étoit flatté d'avoir des intelligences aſſez ſûres dans cette ville, pour la mettre entre leurs mains, & le Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanois, étoit chargé de le ſoutenir avec une armée navale. Cette trahiſon eut le ſort de preſque toutes celles qui ſont tramées contre l'Etat : elle fut découverte, & il en coûta la vie au Marſeillois qui avoit eu la témérité de l'ourdir.

An. 1605.

Louis d'Allagonia, Seigneur de Meyrargues, iſſu d'une famille noble originaire de Naples, eut le même ſort, quoique ſes alliances & le rang qu'il tenoit en Provence, lui donnaſſent plus de moyens d'exécuter ſon projet. Il étoit par ſa femme allié des Ducs de Montpenſier & de Joyeuſe, avoit été premier Procureur du pays, & ſe trouvoit alors Capitaine de deux galères. On ignore par quelles intrigues ſecrettes il avoit été détaché des intérêts de la France; on ſait ſeulement qu'il médita de livrer aux Eſpagnols la ville de Marſeille. Cependant il ne paroît pas que ce fut un homme capable de conduire une affaire de cette importance : il eut l'imprudence de la confier à un forçat auquel il crut reconnoître des talens pour ces ſortes d'entrepriſes : ce forçat fit ce qu'on devoit attendre d'un homme de ſon état. Il fit ſavoir au Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence, que ſi le Roi vouloit lui donner la liberté & une récompenſe, il révéleroit un ſecret très important : on profita de l'avis, & l'on parvint à découvrir les reſſorts de la conſpiration de la manière que voici.

Bouch. Hiſt. de Prov.

Allagonia fut député en Cour par l'aſſemblée des trois Etats,

lorſqu'on s'occupoit ſecrétement à démêler cette intrigue. Le Roi chargea la Varenne, Gouverneur d'Angers, de gagner ſa confiance & de veiller ſur ſes démarches. La Varenne étoit un de ces eſprits inſinuants qui ont plus de facilité que les autres à faire une perfidie. Il connut bientôt les liaiſons d'Allagonia avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; & ayant ſu la nuit du 5 Décembre 1605, que le Secrétaire de celui-ci étoit chez le Gentilhomme Provençal, il y conduiſit le Lieutenant du grand Prévôt, & les ſurprit au moment qu'ils concertoient enſemble les moyens de faire réuſſir leur projet. Le Secrétaire d'Ambaſſade fut conduit au Châtelet, & relâché quelque tems après ſur la demande de l'Ambaſſadeur, qui ſe plaignit de cette détention comme d'un attentat fait aux droits des Ambaſſadeurs. Allagonia, ſoumis à la rigueur de la Juſtice par ſa qualité de ſujet, ne put échapper à la ſévérité des Juges: on prétend que quand il ſe vit arrêté, il s'écria: *Je ſuis mort; mais ſi le Roi me veut donner la vie, je lui découvrirai de grandes choſes.* Cet aveu ne le ſauva pas; les Ducs de Joyeuſe & de Montpenſier, dont il avoit l'honneur d'être l'allié, comme nous l'avons dit ci-deſſus, ſollicitèrent eux-mêmes ſa punition, à cauſe de l'énormité du crime. Il fut condamné à être décapité en place de Grève & enſuite écartelé: les quatre quartiers furent attachés aux quatre principales portes de Paris, & ſa tête, portée à Marſeille, fut expoſée au bout d'une perche ſur la principale porte de la ville. Ses biens avoient d'abord été confiſqués au profit du Roi; mais ce Prince en diſpoſa enſuite en faveur de la veuve, & du Chevalier de Meyrargues, frère du coupable.

TRAHISONS DÉCOUVERTES ET PUNIES.

An. 1605.

Cet exemple de ſévérité intimida tous ceux qu'un reſte de fanatiſme ou des intérêts particuliers attachoient encore à la Cour d'Eſpagne. Ainſi l'on devoit d'autant plus compter ſur un calme durable, qu'il ne regnoit plus en Provence aucun ſujet de diſcordes civiles, depuis que les villes de Marſeille & de

XXVII. FIN DES TROUBLES.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

Berre étoient rentrées ſous la domination Françaiſe, & que le Duc d'Epernon avoit été rappellé. La Religion Prétendue-Réformée étoit quelquefois un ſujet de diſcorde : elle eut un Temple à Manoſque, au Luc, à Velaux, par un des articles de l'Edit de Nantes. Ce culte obſcur & iſolé ſervit à nourrir le zèle des proſélites, ſe gliſſa même en pluſieurs endroits à la faveur de la tolérance civile, dont le Gouvernement fut obligé d'uſer. Car en 1663, les Religionnaires profeſſoient publiquement leur religion dans environ vingt villages. Le Roi, par un Arrêt du Conſeil du 4 Mars de cette année là, reſtreignit leurs Temples aux trois endroits dont nous avons parlé ci-deſſus, & leur permit en outre d'en avoir un à Seyne, & un autre à Mérindol. Ainſi l'héréſie, quoique tolérée, étoit ſans force & ſans appui, & la mort d'Henri IV, arrivée le 14 Mai 1610, ne lui rendit point ſa premiere vigueur. Jamais Prince ne fut regretté comme ce bon Roi. Le Préſident du Vair, fait pour ſentir toute l'étendue de la perte que la France venoit de faire, en reçut la premiere nouvelle, & la tint ſecrette juſqu'à ce qu'il eût donné les ordres que les circonſtances demandoient pour la ſûreté publique. Enſuite ayant aſſemblé le 20 de Mai le Parlement, les Procureurs du pays, & tout ce qu'il y avoit de Nobleſſe dans la ville d'Aix, il leur annonça la mort du Roi, avec ce ton que la douleur ſait ſi bien prendre, quand elle eſt, comme en cette occaſion, & juſte & univerſelle. Le Préſident du Vair étoit d'autant plus propre à rappeller tout ce que la France devoit aux vertus d'Henri IV, que ſa nomination à la première Préſidence, étoit pour la Provence, un bienfait de ce Souverain.

XXVIII. EFFETS DE LA SUPERSTITION.

Sous le Règne d'Henri les lumières n'avoient pas encore diſſipé toutes les erreurs groſſières dans leſquelles l'eſprit humain s'égaroit. Les Religieuſes de Sainte-Claire d'Aix éprouvèrent combien la ſuperſtition eſt dangereuſe, quand elle s'introduit dans un cloître. Elles s'imaginèrent qu'une troupe de malins

Digitized by Google

esprits s'étoit emparée de leurs cellules, & qu'il seroit aussi dangereux pour l'ame que pour le corps de les habiter. Il ne falloit qu'une tête exaltée pour échauffer les autres, d'autant mieux que l'opinion du siècle & l'ignorance favorisoient les écarts de l'imagination, bien plus contagieux dans le silence du cloître, que dans le tumulte du monde. La frayeur des Religieuses fut telle, que le Parlement fut obligé de les faire sortir du monastère le 20 Octobre 1611, à une heure après minuit, & de les envoyer en procession à l'Archevêché, où elles ne crurent pas que ces puissances invisibles les suivissent; car c'est le propre de l'imagination de se rassurer avec aussi peu de raison qu'elle s'effraie. Les Consuls & la Noblesse de la Ville prièrent le Chapitre de faire des Processions, pour demander à Dieu la guérison des Religieuses; ce que le Chapitre fit pendant trois jours, ne se doutant pas que c'étoit accréditer l'erreur, & confirmer les Religieuses & le Public dans une superstition grossière qu'il falloit détruire.

Effets de la superstition. An. 1611.

Arch. du Chap.

Cette superstition étoit d'autant plus dangereuse, qu'elle fournissoit des moyens sûrs de tromper les ames simples: personne ne s'en servit avec plus de succès que Louis Gaufridi, Prêtre de Beauvezet, diocèse de Sénez. Il avoit été élevé à Pourrières par son oncle, Curé de cette Paroisse, chez lequel il ne paroît pas qu'il eut puisé la science ni l'esprit ecclésiastiques. Cependant il fut fait Vicaire à Marseille, dans l'Eglise des Accoules, lorsqu'il n'avoit encore que 26 ans. La sensibilité de son cœur l'égara bientôt dans un ministère qui offre tant d'occasions de chûte; Gaufridi avoit de l'esprit, beaucoup de gaieté, & un talent singulier pour donner un tour plaisant aux choses les plus simples. Ces avantages de la nature, qui auroient pu être des qualités aimables dans un homme du monde, furent pour lui des ennemis dangereux; il s'en défia d'autant moins, qu'ils semoient de fleurs les bords du précipice, où ils le conduisoient.

XXIX. Procès célèbre de Gaufridi.

Caus. célèbr. & Proc. de Gaufr.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

Les femmes, dont l'imagination eſt ordinairement plus vive, applaudiſſoient à ſes ſaillies, les provoquoient même; & dans ces jeux d'eſprit, il y en eut parmi elles qui conçurent un intérêt que Gaufridi préparoit adroitement, lorſqu'elles avoient le malheur de lui plaire. Cependant comme il étoit extrêmement jaloux de l'eſtime publique, & qu'il vouloit concilier les intérêts de ſa réputation avec ceux de ſon cœur, il eut la force de faire prendre le change à ſa paſſion pendant un tems, en lui donnant pour aliment des objets obſcurs, que la baſſeſſe de leur état déroboit aux regards du monde. S'il y en eut d'une condition plus relevée, ils furent aſſez heureux pour ne point être connus, excepté la demoiſelle de Demandols qui joua le premier rôle dans le procès: elle appartenoit à une ancienne famille de Marſeille, auſſi recommandable par ſa nobleſſe que par les ſentimens d'honneur & de vertu qui la diſtinguoient; la Demoiſelle, à peine âgée de ſeize ans, s'appelloit Magdeleine (1); elle avoit deux ſœurs fort jolies; mais elle l'emportoit ſur elles par des graces plus piquantes. Gaufridi étant Vicaire de leur Paroiſſe, s'introduiſit dans la maiſon de leur pere ſous le voile de la piété; il fut frappé de la beauté de la jeune Magdeleine, & au lieu de réprimer ces premières impreſſions de l'amour, il forma le déteſtable projet d'allumer dans le cœur de la jeune perſonne les feux dont il éprouvoit les atteintes. Son titre de Vicaire lui donnoit des facilités que n'auroit pu avoir un homme du monde; il engagea la demoiſelle à le choiſir pour ſon Confeſſeur; à la faveur de ce titre il la voyoit librement & ſouvent, & il ne lui fut pas difficile de verſer le poiſon dans

An. 1611.

(1) Elle étoit fille d'Antoine de Demandes-la-Palu, & de Françoiſe de Glandevès-Greoulx, & ſœur d'Eſprit de Demandes. Elle fonda dans le territoire de Marſeille les Trinitaires déchauſſés. Comme leur premier établiſſement fut dans une maiſon de campagne nommée la Palu, qu'elle avoit eue de la ſucceſſion de ſon pere, ils en ont conſervé le nom de *Peres de la Palu.*

une

PROCÈS CÉLÈBRE DE GAUFRIDI.

une ame où la vertu, dénuée des secours de l'expérience & de la réflexion, n'avoit pu jetter de profondes racines. Magdeleine éprouva des sentimens dont elle ne connoissoit point la cause : une inquiétude mortelle s'empara de son ame ; enfin elle tomba dans une mélancolie qui lui dérangea la santé. Les Médecins, aussi peu éclairés qu'elle sur la source du mal, lui ordonnèrent d'aller prendre le lait à la campagne : Gaufridi alloit l'y voir souvent ; il attisoit dans des entretiens familiers les feux dont elle étoit dévorée, & la préparoit ainsi de loin à consommer le crime. Cependant la Demoiselle, fatiguée de cette sombre mélancolie dont elle cherchoit à se débarrasser, imagina que la solitude d'un Couvent pourroit lui rendre le calme : elle en parla à son Confesseur, qui n'osa combattre cette pieuse résolution : elle prit donc le voile aux Ursulines de Marseille, où, loin de l'objet de sa passion, elle recouvra insensiblement la santé & la tranquillité. Il y avoit deux ans qu'elle vivoit dans la retraite quand Gaufridi alla l'y voir. Il trouva que ses charmes avoient acquis plus d'attrait & de vivacité. Il n'en devint que plus éperduement amoureux, & cédant à la passion dont il étoit animé, il en parla à Magdeleine. Celle-ci ne l'écouta point avec indifférence : sa sensibilité s'étoit réveillée à la vue de son amant ; & le trouble secret qu'elle avoit éprouvé dans un âge plus tendre, prit alors tous les caractères de l'amour ; ils convinrent de s'écrire avec les précautions nécessaires, pour dérober leur secret à la connoissance des Religieuses. Le cloître n'étoit point un lieu propre aux intrigues de deux amans. Magdeleine, sous prétexte de maladie, retourna à la maison paternelle, où elle voyoit librement Gaufridi : elle trouva un certain charme à se nourrir de sa passion. L'image toujours présente de son amant, le souvenir de ses soins affectueux, & de ses discours remplis de protestations d'amour, fournissoient à son esprit une pâture agréable ; mais son cœur se refusoit à l'idée du

An. 1611.

crime; & l'on prétend que le malheureux qui la conduiſoit au précipice, eut beaucoup de réſiſtance à vaincre avant de l'y faire tomber.

Une inquiétude ſecrète & le remords, peut-être joint à une ſombre mélancolie, la firent rentrer dans ſon Couvent; elle y porta les tranſports de l'amour, & des idées de ſorcellerie, qui, ſe mêlant au délire de la paſſion, donnèrent aux égaremens de ſon eſprit tous les ſymptômes d'une maladie ſurnaturelle : elle dit que Gaufridi l'avoit enſorcelée : ce ſortilège étoit l'aſcendant que le talent de ſéduire donne à un homme d'eſprit ſur une perſonne du ſexe, ſenſible, foible & ſans expérience : mais alors on crut réellement que Gaufridi avoit employé le pouvoir ſurnaturel du Diable pour triompher de la vertu de la jeune Religieuſe. Soit qu'il y crut lui-même, ſoit, ce qui paroît plus vraiſemblable, qu'il fit ſemblant d'y croire, il employa les moyens, qui, ſuivant la ſuperſtition du ſiècle, entroient alors dans l'art de la Magie. Par exemple, il avoua dans ſon interrogatoire, qu'il avoit fait avaler à Magdeleine des caractères dans une écuelle, afin de lui imprimer plus d'amour; que les uns avoient été écrits par les Diables, & les autres par lui; qu'il fit faire à cette Demoiſelle huit pactes avec le Démon; qu'elle les ſigna de ſon propre ſang, & que ce fut lui-même qui le lui tira du quatrième doigt, avec un poinçon fort délié. La plume ſe refuſe à décrire tout ce que ce malheureux employa de moyens infâmes pour ſatisfaire ſes deſirs criminels : on eſt tenté de croire, qu'ayant été élevé dans l'idée qu'il exiſtoit des ſorciers, & qu'on pouvoit avoir un commerce avec le Diable, il étoit venu à bout de ſe le perſuader à force d'y penſer; qu'étant doué d'une imagination forte & vive, il voyoit les Diables, leur parloit, & aſſiſtoit avec eux au ſabbat; & qu'enſuite, parlant à la Demoiſelle des objets de ſa viſion, avec tout le feu dont il étoit animé, il lui commu-

Digitized by Google

Procès célèbre de Gaufridi.

niqua son enthousiasme. C'est vraisemblablement de cette maniere qu'ils vinrent à bout de croire qu'en cédant à leurs desirs criminels, ils ne faisoient que céder à la puissance irrésistible du Démon. A quels crimes un pareil délire ne devoit pas entraîner deux cœurs épris l'un de l'autre ! Cependant Magdeleine avoit infecté, de son imagination, quelques autres Ursulines. On l'envoya avec une Sœur de la même Congrégation, à la Sainte-Baume, & de-là à Notre-Dame de Grace, pour y faire des neuvaines : elles y furent même exorcisées. Mais la solitude du lieu, l'appareil imposant des exorcismes, l'air troublé des Prêtres, ne servirent qu'à augmenter l'effervescence de ces esprits malades, & à donner à leurs illusions toutes les apparences de la réalité. Aussi, dès ce moment-là, dût-on regarder leur guérison comme impossible.

Cependant le bruit de cette affaire réveilla l'attention des Magistrats. Le Parlement envoya à Marseille les Conseillers Seguiran & Thoron, pour prendre des informations. La Sœur Magdeleine & Gaufridi furent conduits à Aix : Magdeleine fit la possédée, & dit que plusieurs Diables, se suivant à la file, entroient dans son corps & en sortoient successivement ; elle les nommoit avec une agitation continuelle, faisant des contorsions extraordinaires accompagnées de postures indécentes : elle se disoit principalement possédée d'Asmodée. Dans cet état, elle louoit Gaufridi ; elle disoit qu'il étoit homme de bien, qu'il méritoit qu'on lui dressât des autels, & que tout ce qu'elle avoit dit contre lui n'étoit que calomnies. Reprenant ensuite son bon sens, elle faisoit le détail des crimes secrets qu'elle avoit commis avec cet imposteur, & de toutes ses prostitutions : en un mot, ce n'étoit qu'un flux & reflux de mouvements convulsifs, & d'instants de tranquillité, d'accusation & de désaveux, au travers desquels on voyoit les ravages que la passion avoit faits dans son cœur & son esprit : cependant

An. 1611.

Digitized by Google

on devoit s'appercevoir auſſi qu'elle imitoit à deſſein le délire & les convulſions des perſonnes poſſédées, afin qu'on trouvât l'excuſe de ſes foibleſſes dans le pouvoir magique de ſon amant.

Celui-ci s'étoit conſtitué priſonnier, comptant ſans doute déſarmer la ſévérité des Juges par cette confiance affectée, & par ſa réputation de vertu. Mais comment pouvoit-il ſe juſtifier à ſes propres yeux, les privautés qu'il avoit eues avec la Religieuſe ? ſes aſſiduités auprès d'elle, lors même qu'elles eurent commencé à faire du bruit, & toutes ces indiſcrétions dont le public étoit témoin ? Le jour qu'ils furent confrontés, c'étoit avant midi, elle parut d'abord le voir avec quelque complaiſance ; mais ſes mouvements & ſes agitations la reprirent avec tant de violence, que les Médecins, qui étoient préſents, en furent étonnés & même effrayés. On la trouva ſi fatiguée, ſi épuiſée, que la confrontation fut remiſe à l'après-dînée. Elle parut alors beaucoup plus tranquille ; le Commiſſaire lui demanda ſi elle auroit aſſez de courage & de force pour ſubir cet acte judiciaire ; elle dit que les tourmens qu'elle avoit ſoufferts, l'avoient tellement affoiblie, qu'elle ne pourroit réſiſter aux nouveaux efforts qu'il lui faudroit faire. On jugea qu'il y avoit de l'artifice de la part du malin eſprit : on ne voyoit pas que ces convulſions n'étoient que des attaques de nerfs, produites par le dérangement de ſa ſanté, & occaſionnées par la préſence de Gaufridi, dont l'aſpect, diſoit-elle, lui faiſoit horreur, & dont elle redoutoit les charmes ; car s'étant laiſſé perſuader dès ſa plus tendre jeuneſſe, qu'il poſſédoit les ſecrets de l'art magique, & que c'étoit par-là qu'il exerçoit un ſi grand empire ſur ſon cœur, elle craignoit ſon pouvoir ſurnaturel : on ſent, en effet, quelles vives impreſſions devoit faire ſur un eſprit ainſi prévenu la préſence de cet homme : il fallut mettre entr'elle & lui un rideau qui les empêchât de ſe voir.

Gaufridi ayant entendu les différens chefs d'accuſation dont il

Digitized by Google

Procès célèbre de Gaufridi.

étoit chargé, avoua qu'il avoit eu avec elle des familiarités & des privautés ; mais il nia tout le reste. Ensuite, prenant un air hypocrite, il exhorta la jeune Religieuse à penser au salut de son ame & à dire la vérité ; il ajouta que c'étoit le Diable qui lui faisoit croire qu'ils avoient consommé le crime. « Ce n'est » point une illusion, répondit-elle avec fermeté ; vous convenez » des conversations vives & fréquentes que nous avons eues » ensemble, des privautés que nous nous sommes permises, eh » bien, la perte de mon honneur est la suite de toutes ces » familiarités. N'est-ce pas vous qui m'avez marquée ou fait » marquer en plusieurs endroits ? N'est-ce pas vous qui m'a- » vez donnée au Démon, & qui êtes cause que j'en suis » possédée ? Vous savez que vous êtes le seul homme que » j'ai fréquenté. Je ne vous charge point, lui dit Gaufridi ; » pourquoi me chargéz-vous ? C'est, répliqua-t-elle la force » de la vérité qui m'arrache ces aveux : j'ai confessé & publié » mon crime ; je serois bien malheureuse, si je vous accusois » aux dépens de la vérité ; je prie Dieu qu'il vous inspire » un amer repentir de vos péchés, & qu'il vous les fasse » confesser. » An. 1611.

Gaufridi persista durant quelque tems à dire, que le Diable lui inspiroit tout ce qu'elle disoit : ensuite, après différents interrogatoires, il assura qu'il étoit sorcier ; qu'il avoit, par le moyen de son souffle, & de plusieurs autres enchantements, corrompu la vertu de cette Demoiselle, & de quelques femmes qu'il nomma ; il parla du sabbat, dont il fit une longue histoire, & des affaires d'Etat, sur lesquelles il débita cent rêveries. On jugea aisément, par tous ses discours, & encore plus par les contradictions dans lesquelles il tomboit, que la terreur de la mort lui avoit aliéné l'esprit ; & peut-être auroit-il été plus sage de l'enfermer aux petites-maisons, que de le condamner, comme on fit, au dernier supplice : mais le scan-

Digitized by Google

dale étoit public, la ſéduction infiniment criminelle par toutes les circonſtances, & l'art de la magie trop généralement accrédité, pour ne pas chercher à détourner les eſprits des pratiques ſuperſtitieuſes dont on abuſoit, au préjudice de la religion & des bonnes mœurs. Ces conſidérations réunies, firent condamner Gaufridi, le 30 Avril 1611, à être brûlé vif, comme coupable de magie, ſorcellerie, impiété & lubricité abominable. L'ignorance des Juges, celle des Médecins & des Chirurgiens, nommés pour examiner quelques taches que les accuſés avoient ſur le corps, eſt une choſe bien ſurprenante : ils prenoient pour des effets d'une puiſſance ſurnaturelle, des affections nerveuſes, & quelques marques, produites par des coups d'épingle, ou avec de l'eau-forte. Plaignons le ſiècle où l'on n'eût pas la force de combattre l'opinion qui faiſoit croire à la magie : opinion dangereuſe, en ce qu'elle fourniſſoit aux fourbes des moyens de ſéduire les ſimples, & aux méchans des prétextes pour perſécuter ceux dont ils envioient les talens ou les richeſſes. Magdeleine ne fut pas même décrétée : on crut voir l'excuſe de ſa foibleſſe dans l'aſcendant qu'un Confeſſeur a ſur l'eſprit d'une jeune Pénitente.

L'opinion ſur l'exiſtence des ſorciers, étoit ſi généralement établie, même parmi les perſonnes inſtruites, qu'elle donna lieu à un fait qui mérite d'être rapporté. Le Procès de Gaufridi contenoit beaucoup de dépoſitions ſur le pouvoir des Démons : pluſieurs témoins aſſuroient, qu'après s'être frotté d'une huile magique, il ſe tranſportoit au ſabbat, & qu'il revenoit enſuite dans ſa chambre par le tuyau de la cheminée. Un jour qu'on liſoit cette procédure au Parlement, & que l'imagination des Juges étoit affectée par le long récit de ces événements ſurnaturels, on entend dans la cheminée un bruit extraordinaire, qui ſe termine tout à coup par l'apparition d'un grand homme noir, qui ſecoue la tête. Les Juges crurent que c'é-

Digitized by Google

toit le Diable, qui venoit délivrer son élève ; & ils s'enfuirent tous, à l'exception du Conseiller Thoron, Rapporteur, qui, se trouvant malheureusement embarrassé dans le bureau, ne put les suivre. Effrayé de ce qu'il voyoit, le corps tremblant, les yeux égarés, & faisant beaucoup de signes de croix, il porte à son tour l'effroi dans l'ame du prétendu démon, qui ne savoit d'où venoit le trouble du Magistrat. Revenu de son embarras, il se fit connoître : c'étoit un ramoneur, qui après avoir ramoné la cheminée de MM. des Comptes, dont le tuyau joignoit celle de la Tournelle, s'étoit mépris, & étoit descendu dans la Chambre du Parlement. Hist. du Parl.

L'affaire de Gaufridi fut, durant plusieurs années, la seule qui fit quelque bruit en Provence. On avoit l'avantage d'y vivre, sinon heureux, du moins tranquille, quoique la minorité de Louis XIII fut assez orageuse. Mais les passions des grands ne fermentent que dans une certaine sphère, au-delà de laquelle leurs mouvements ne parviennent pas. Le mécontentement des Seigneurs, que leur rang tenoit éloignés de notre Province, n'y excita aucun trouble ; mais l'amour de l'indépendance y donna un exemple éclatant des dangers d'une trop grande fortune dans un vassal. Annibal de Grimaldi, Comte de Beuil, Seigneur de la Vallée de Massoins, d'Ascros, de Toudon, de Tourretes, du Revest, & de plusieurs autres lieux, situés dans le Comté de Nice, souffroit avec peine le joug de l'autorité dans ses vastes Domaines, & le Duc de Savoie se plaisoit à le lui faire sentir. Grimaldi avoit accompagné ce Prince à la Cour de France en 1599 ; & l'on prétend qu'Henri IV le distingua des autres Seigneurs Savoyards, par des préférences marquées. Ceux-ci en conçurent de la jalousie, & ne manquèrent pas de dire que les politesses du Monarque François étoient le prix de quelque trahison, méditée par le Comte de Beuil. Le Comte accréditoit malheureusement ces calom-

XXX.
Affaire du Comte de Grimaldi.

An. 1613.

Alp. Marit. manuscr.

LIVRE XIII.

nies, par l'indiscrétion de ses propos : il avoit été élevé dans l'idée qu'il étoit Souverain dans ses terres, & qu'il ne dépendoit que de l'Empereur. Les peintures & les tapisseries de ses Châteaux étoient des emblêmes de son indépendance ; & tout jusqu'aux inscriptions, lui en rappelloit le souvenir. Cependant il auroit trouvé, dans les hommages rendus par ses ancêtres, & dans les archives de sa Maison, dequoi détruire cette erreur : mais de toutes les chimères, il n'en est point que l'on aime à nourrir comme celle de la grandeur.

Grimaldi étoit Gouverneur de Nice, & malgré la circonspection que cette place demandoit, il lui échappoit de tems en tems des propos qui déceloient l'orgueil de ses prétentions. Le Duc de Savoie, qui le faisoit observer depuis quelques tems, ne les ignoroit pas ; il arriva à Nice, le 5 Janvier 1614, avec mille hommes de troupes, sous prétexte de n'avoir entrepris ce voyage que pour établir un Sénat dans cette ville, & pour y attendre son fils, le Prince de Piémont, qui venoit d'Espagne. Durant son séjour, André de Grimaldi, fils du Comte de Beuil, eut avec un Gentilhomme Savoyard, une dispute fort vive, dans laquelle il fit éclater cette façon de penser fière & indépendante, dont on leur faisoit un crime, à lui & à son pere. Le Duc le fit mettre au Château de Villefranche ; & s'entretenant quelques jours après avec le Comte son pere, il se plaignit des propos que ce fils téméraire avoit tenus contre l'autorité, & ajouta qu'il les avoit puisés dans le sein de sa famille ; cependant il finit par faire l'éloge des qualités brillantes du fils, & dit qu'il vouloit le marier : sous ce prétexte, il les mena l'un & l'autre à Turin. Quelque tems après, il dit à Annibal : « J'apprens que vous empêchez vos vassaux » d'appeller des Sentences de vos Juges au Sénat de Nice : je ne » souffrirai point cette atteinte portée à mon autorité ; & afin » de prévenir les mécontentements que vous pourriez me » donner,

An. 1614.

» donner, & la juſte ſévérité dont je ſerois forcé d'uſer envers » vous, je deſire réunir à mon Domaine le Comté de Beuïl » & les autres terres que vous poſſédez dans le Comté de Nice: » je vous en céderai d'autres en échange dans le Piémont ». Le Comte ne goûta pas ces propoſitions : il ſe plaignit des ſoupçons que le Duc avoit de ſa fidélité ; & fit valoir les marques de zèle qu'il lui avoit données en pluſieurs occaſions.

AFFAIRE DU COMTE DE GRIMALDI.

Il eut bientôt ſujet de ſe convaincre, par la conduite qu'on tenoit envers lui, qu'il étoit priſonnier à Turin. La difficulté étoit d'en ſortir ; il feignit d'être malade ; on fit ſemblant de le croire, & il obtint la permiſſion d'aller prendre les eaux ; ce qui lui facilita les moyens de s'enfuir à travers les montagnes, dans ſon Comté de Beuïl, où le Duc n'entreprit point de l'attaquer. Ce Prince ſe contenta de lui envoyer une perſonne qualifiée, pour l'engager à revenir à Turin. Grimaldi n'eut garde d'abandonner un pays où la ſituation avantageuſe des lieux, & l'amour de ſes vaſſaux, étoient pour lui de plus sûrs garants de ſa liberté, que des promeſſes de Cour. Cependant, il ne ſe diſſimuloit pas qu'il ſeroit bientôt accablé ſous le poids de cette même autorité, à laquelle il vouloit ſe ſouſtraire, s'il ne ſe mettoit ſous la protection de quelque Monarque puiſſant. Il traita d'abord avec l'Eſpagne, qui promit de le défendre contre tout Prince, ſans exception, qui viendroit l'attaquer ; de lui fournir quatre mille hommes, & tout l'argent néceſſaire pour en lever encore quatre mille, leſquels ſeroient entretenus aux dépens de Sa Majeſté Catholique. Le Comte s'obligeoit, de ſon côté, à mettre ſous l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne, dans l'eſpace de trois mois, la Ville & Comté de Nice, Villefranche, Soſpel & quelques autres lieux, dont il ſe réſervoit le Gouvernement pour lui & ſes ſucceſſeurs. Il ſe réſervoit auſſi la ſeigneurie des Bourgs & Villages du Comté, & vingt mille écus d'or de penſion annuelle. Le Roi accepta ces conditions,

An. 1615.

Merc. Franç. t. VII.

An. 1616.

Livre XIII.

quelque peu avantageuſes qu'elles fuſſent, parce que la poſſeſſion de ce pays le mettoit en état de faire une diverſion puiſſante aux armes du Duc de Savoie, en cas de guerre; d'ailleurs, étant maître du Château de Nice, l'une des plus fortes Places qu'il y eût alors, & du Port de Villefranche, il tenoit en reſpect les Gênois & les Provençaux, incommodoit leur commerce, & pouvoit faire, quand il voudroit, une invaſion en Provence.

Ces conſidérations devoient être d'un grand poids auprès du Miniſtre Eſpagnol; mais, ſoit que l'on craignît d'allarmer la France & la Savoie, qui ſe réuniroient contre l'Eſpagne, pour la chaſſer d'un pays où elles avoient tant d'intérêt à ne pas la ſouffrir; ſoit que ces terres ne lui paruſſent pas aſſez conſidérables pour s'engager dans une guerre ruineuſe; ſoit enfin par d'autres raiſons qui nous ſont inconnues, il y avoit plus d'un an que le traité étoit ſigné, ſans que les Miniſtres Eſpagnols ſe miſſent en devoir de l'exécuter. Grimaldi, qui avoit beſoin d'un ſecours puiſſant & prompt, ne s'accommodoit point de ces lenteurs. Magdelon de Vintimille, Baron de Tourves, ſon gendre, lui conſeilla de ſe mettre ſous la protection de la France. Ce parti lui parut infiniment plus avantageux, à cauſe de la facilité qu'il avoit de recevoir des ſecours ou de ſe retirer en Provence, ſi le ſort des armes lui devenoit contraire. Le Roi de France, ſans s'arrêter aux inconvéniens qu'il y avoit à ſoutenir la révolte d'un vaſſal étranger, prit le Comte de Beuil ſous ſa protection, avec ſa femme, ſes enfans, ſes vaſſaux, & toutes les terres qu'il poſſédoit dans le Comté de Nice. Il lui accorda même pluſieurs graces, entre autres une penſion annuelle de vingt mille livres, la faculté de ſe pourvoir à la Cour du Parlement de Provence pour toutes ſes affaires, ſeize minots de ſel par an pour ſon uſage & celui de ſes vaſſaux, au prix que les Fermiers l'achetoient;

An. 1617. Bouch. tom. II. p. 856.

Digitized by Google

enfin des Lettres de naturalité pour ces mêmes vaſſaux, qu'il aſſocioit à tous les privilèges des Français.

Affaire du Comte de Grimaldi.

Cette alliance piqua vivement le Duc de Savoie ; il fut indigné qu'un homme du rang & de la naiſſance de Grimaldi entreprît de ſe ſouſtraire à ſon autorité ; & que pour ſoutenir ſa révolte, il allumât la guerre dans ſon propre pays. Cependant il n'oſa pas l'attaquer, puiſque la France s'étoit déclarée pour lui, & employa, pendant trois ans, la patience & les négociations pour le ramener à l'obéiſſance ; enſuite, quand il vit que la jalouſie & l'ambition ſoulevoient à Paris les Grands du Royaume, & que le fanatiſme armoit les Religionnaires, il voulut tirer vengeance d'un crime, dont l'impunité auroit été infiniment dangereuſe. Il ordonna au Sénat de faire le procès au Comte de Beuil & à ſon fils. Ayant refuſé l'un & l'autre de comparoître, ils furent condamnés à avoir la tête tranchée & à perdre leurs biens. En conſéquence de cet Arrêt, le Marquis de Dogliano, Gouverneur de Nice, eut ordre d'envoyer deux mille hommes pour ſe ſaiſir de leurs perſonnes & de leurs terres. Le Baron de Laval, fils du Comte de Beuil, prit la fuite ; ſon pere, aveuglé par ſa folle préſomption, & comptant peut-être ſur les ſecours de la France, eut l'imprudence d'attendre ſon ennemi dans ſon Château de Tourretes, que la nature & l'art ſembloient rendre imprenable. Il y avoit enfermé beaucoup de proviſions de guerre & de bouche pour faire une longue réſiſtance. Il ſe rendit pourtant après trois jours de ſiége le 8 Janvier 1621, & fut étranglé dans un fauteuil par la main d'un Turc, en quoi l'on vit s'accomplir la punition qu'il avoit prononcée lui-même ; car on prétend qu'il avoit dit : *j'aimerois mieux mourir de la main d'un Turc, que de me ſoumettre au Duc de Savoie.* Cette circonſtance fit croire, dans le tems, qu'on avoit mené cet eſclave exprès pour inſulter au malheur d'un Gentilhomme recommandable par ſa naiſſance, par

An. 1517.

LIVRE XIII.

les ſervices que ſes aïeux avoient rendus à la maiſon de Savoie & par ſes titres. Mais ces avantages qui auroient ajouté un nouveau prix à ſon zèle, s'il eût ſervi ſon Souverain, le rendirent plus coupable. Il étoit le quatrieme de ſa branche, qui fut décoré de l'Ordre de l'Annonciade. Son fils avoit épouſé Anne de Saulx, fille de Jean Vicomte de Tavanes. Des alliés & des amis puiſſants prièrent inutilement le Duc de Savoie de lui rendre les terres de ſes ancêtres : comme il étoit entré dans la révolte de ſon pere, il fut enveloppé dans ſa diſgrace.

La France ne voulut pas ſe mêler de la querelle de Grimaldi, malgré les promeſſes qu'elle lui avoit faites. Les Cours avoient alors la politique, de ſouffler l'eſprit de révolte dans les Etats voiſins : mais rarement elles avoient la généroſité de ſoutenir les rebelles.

XXXI. VOYAGE DE LOUIS XIII, EN PROVENCE.

Louis XIII, occupé à étouffer le diſcorde dans ſes propres Etats, ne vouloit point allumer une guerre étrangere. Il ſoumit tout le long de la Loire les Villes qui refuſoient de lui obéir : delà, paſſant dans le Poitou & la Guienne, il en rangea pluſieurs autres à leur devoir, & alla enſuite déſarmer la plupart des Religionnaires du Languedoc, auxquels il enleva la ville de Montpellier, dont ils avoient fait un de leurs boulevards. Enfin, il pouſſa juſqu'en Provence, où il arriva le 29 Octobre 1622. Les Hiſtoriens de cette Province n'ont rien dit de ce voyage, qui mérite d'être conſigné dans l'Hiſtoire. Il paroît qu'il y vint pour viſiter les lieux que la dépouille mortelle de quelques Saints avoit rendus célèbres. Auſſi accueillit-il avec bonté l'ouvrage d'un Avocat intitulé : *Inventaire des Reliques qui ſe voient en Provence.* On rapporte qu'après l'avoir lu, il fit obſerver que pluſieurs autres Egliſes du Royaume conſervoient des Reliques de quelques-uns des Saints nommés dans l'ouvrage. Ces circonſtances minutieuſes ſont intéreſſantes, en ce qu'elles ſervent à prouver, avec quel ſoin on élevoit les Princes Catholiques, dans la croyance de tout ce que les Religionaires

An. 1622.

Bouch, t. II.

Digitized by Google

attaquoient avec le plus d'acharnement : peut-être le Roi mettoit-il autant de politique que de dévotion à visiter les lieux saints & les reliques, afin de combattre par son exemple, les erreurs des Calvinistes. Peut-être aussi entroit-il dans son caractère d'attacher trop d'importance à de petits objets, comme étoient les recherches de cet Avocat : un citoyen d'Aix lui présenta en même-tems un ouvrage, qui n'avoit pas comme l'autre le mérite du sujet ; il étoit intitulé : *Sibilla Gallica, seu felicitas sæculi.* Il contenoit environ cinq-cents anagrammes, sur le nom & les titres du Roi, qui paya d'une pension ce prodige de patience & de flatterie, tandis que des talents utiles languissoient dans la misère, faute d'encouragements. Ce Prince signala son arrivée en Provence par la confirmation des privilèges du Pays.

Voyage de Louis XIII, en Provence.

An. 1622.

Dans tous les tems, la ville d'Aix a eu des Citoyens éclairés, qui ont formé des cabinets précieux en tableaux, médailles & antiques. Le sieur Borilli en avoit un alors, qui renfermoit plus de cent vingt tableaux des plus grands Maîtres, tels que de Michel-Ange, du Titien, du Bassan, du Carrache, de Rubens, & de Bandinelli : on y voyoit une statue d'un grand prix représentant un homme mourant, ouvrage de Bandinelli, qui étoit en même-tems Sculpteur. Beaucoup d'autres statues antiques en bronze & en marbre ; soixante-dix médailles d'or, tant Grecques que Romaines ; huit cents d'argent ; seize cents en bronze ; des instruments curieux, qui, chez les Romains, avoient servi aux sacrifices ou à divers usages de la société ; plusieurs ornements de femmes, aussi précieux par la matière que par l'art : parmi ces ornements, on distinguoit deux superbes bracelets d'or, trouvés à Antibes, dans un tombeau de marbre ; des vases de jaspe oriental ; d'autres de crystal, d'un travail moderne. Le plus curieux de tous étoit un vase & un bassin de jayet, l'un & l'autre d'une grandeur peu commune. On montroit, comme une chose fort remarquable,

Merc. Franç. t. X.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

un grand verre, dont la coupe seule avoit un pied de haut : on avoit peint au fond l'image du Sauveur & de la Magdeleine, & gravé sur le pied ces mots Provençaux : *Qu ben béoura, Diou veïra. Qui bien boira, Dieu verra.* Tout autour du bord, on lisoit ces autres mots : *Qu me béoura de touto son haleno, veïra Diou & la Magdaleno* ; c'est-à-dire : *Qui me boira tout d'une haleine, verra Dieu & la Magdeleine.*

On disoit que ce verre avoit appartenu au bon Roi René : ce Prince étant singuliérement aimé & respecté en Provence, les Provençaux lui ont dans tous les tems attribué beaucoup de choses ; soit qu'ils crussent ajouter à sa gloire ; soit qu'ils prétendissent donner à ces choses un plus grand prix. Comme ce Prince étoit facétieux, qu'il aimoit un bon mot, un trait plaisant, il peut bien avoir fait peindre le Sauveur & la Magdeleine au fond de ce grand verre, & y avoir mis les devises
An. 1622. que nous venons de rapporter. C'étoit alors la mode d'imaginer des choses singulières pour s'exciter à boire : celle-ci étoit très-propre à réveiller le goût que nos bons aïeux avoient pour le plaisir de la table.

On voyoit dans le même cabinet des monnoies des Rois de France depuis Charlemagne, & celles des Comtes de Provence. Il y avoit aussi des poissons, & des pétrifications de différentes espèces. Louis XIII, charmé de ce précieux assemblage, voulut y laisser un monument de sa munificence, en y déposant le riche baudrier qui lui avoit servi le jour de son sacre. L'aridité du sol est une des choses qui frappa le plus ce Prince, pendant son séjour en Provence. Il sentit combien il seroit avantageux pour la Province de faire creuser un canal qui, la traversant dans la plus grande partie de son étendue, pourroit répandre la fécondité dans les lieux où la sécheresse détruisoit le germe des semences. Le fameux Peyresc n'oublia rien pour faire réussir ce projet utile. Il pria même ses amis de Hollande de lui en-

Digitized by Google

voyer un homme habile dans la conduite des eaux : mais la peste s'étant manifestée peu de tems après, il ne fut pas possible de s'occuper sérieusement du canal.

An. 1629. XXXII. Ravages de la peste a Digne.

Les personnes attaquées de cette maladie, éprouvoient d'abord une soif ardente, l'insomnie, & des pesanteurs de tête : il s'y joignoit la lassitude, avec une extinction de voix, des nausées, des vomissemnts, des ardeurs d'urine, des crachats teints de sang, une sueur abondante, des frissons & des convulsions, accompagnées de délire. Le mal se manifestoit ensuite par des bubons de la grosseur, tantôt d'une amande, & tantôt d'un œuf de poule : quelquefois on n'en avoit qu'un, & plus souvent deux, avec des douleurs violentes, quoique sans inflammation : il n'étoit pas rare de les voir rentrer ; mais pour l'ordinaire ils crevoient, & alors les douleurs devenoient insupportables. Outre ces bubons, on avoit assez souvent des charbons, quelquefois jusqu'à douze, tantôt noirs, tantôt livides, & tantôt couleur de pourpre, accompagnés d'ardeurs très-vives ; ou de pustules, qui rongeoient les chairs. La plupart des malades devenoient enflés. Cependant il y eut beaucoup de personnes qui moururent subitement, sans avoir donné aucun signe de maladie. Les cadavres étoient horribles à voir : ils avoient le visage contourné, les membres roides, & ordinairement contractés.

Gassend. notit. eccles. Din. c. 6.

Cette terrible maladie produisit à Digne des effets très-surprenants, au rapport de Gassendi, qui étoit bien instruit de tout ce qu'il rapporte. On vit un malade sortir subitement de son lit, grimper le long des murailles de sa maison, monter sur le toît, & faire voler les tuiles dans la rue ; car dans les petites villes de Provence, les maisons étoient alors, comme elles le sont aujourd'hui en bien des endroits, bâties avec des pierres de différente grandeur, qui, étant placées sans art, présentent à l'extérieur d'un mur, une surface inégale & ra-

Digitized by Google

boteuſe. Un autre malade étant monté ſur un toît, par le moyen d'une échelle, y danſa pendant quelque tems, deſcendit enſuite, courut par-tout, juſqu'à ce que s'étant préſenté au corps-de-garde, il fut tué d'un coup de fuſil. Un troiſième s'échappa de l'hôpital, vola chez ſa femme, qui eut la foibleſſe de ſe prêter à ſes deſirs, & ils moururent l'un & l'autre dans leurs embraſſements. Combien n'eſt pas touchant encore le ſort de cette femme enceinte, qui, à peine délivrée de ſon fruit, courut en chemiſe dans des endroits eſcarpés, & tomba dans un précipice, où elle perdit la vie ! De cet homme qui, s'imaginant dans ſon délire, qu'il pourroit voler, prit ſon eſſor d'un endroit élevé, & mourut de la chûte ? Un autre, croyant être dans un vaiſſeau, battu de la tempête, jetta tous ſes meubles dans la rue, comme ſi c'étoient des marchandiſes, dont il fallût ſe délivrer pour éviter un naufrage : mais le plus à plaindre de tous, fut ce malheureux pere, qui jetta par la fenêtre ſon fils encore au berceau.

An. 1629.

Des perſonnes qu'on avoit portées à la foſſe, où l'on entaſſoit les morts, donnèrent, après pluſieurs jours, des ſignes de vie : il y en eut qui reprirent leurs ſens dans la bière, ou dans le char ſur lequel on les portoit. La commotion tira de la léthargie, une fille de vingt ans, quand on la jetta ſur un tas de cadavres ; une autre, âgée de vingt-cinq, étant tombée dans un foſſé, y reſta trois jours ſans mouvement ; le quatrième, elle fut réveillée par la douleur que lui occaſionna l'éruption d'un bubon, dont elle guérit. Une veuve, privée de tous ſecours, reſta ſix jours dans ſa chambre ſans boire ni manger ; & cette diete auſtère la ſauva. Le fait ſuivant ſeroit incroyable, s'il n'étoit pas atteſté par un Auteur auſſi grave que Gaſſendi : il aſſure qu'un homme, attaqué de la peſte, étant reſté ſans mouvement, ſa femme lui creuſa une foſſe ; mais que n'ayant pas eu aſſez de force pour l'y porter, elle le laiſſa quatre jours

jours dans ſon lit, au bout deſquels il ſe réveilla ; alors il courut les champs, fit le Prophête, & annonça le Jugement dernier, en exhortant à faire pénitence ; il maudiſſoit ceux qui refuſoient de fléchir le genou devant lui ; & fit d'autres choſes auſſi extravagantes, pendant tout le tems que dura ſon délire, qui finit avec la maladie dont il revint. Le fléau commença les premiers jours de Juin 1629 : pendant quatre mois qu'il dura, le ciel fut couvert de nuages épais ; l'air étoit brûlant, & il y eut ſouvent des orages accompagnés de beaucoup de tonnerres : aucun oiſeau ne fit entendre ſes accens à Digne, ni à la campagne, & il ne régna d'autre maladie que la peſte. Dans la premiere ſemaine, il mourut trois ou quatre perſonnes ; mais vers le milieu du mois il en mourut juſqu'à quinze par jour ; environ quarante, au commencement de Juillet ; cent vers le milieu ; cent ſoixante à la fin du même mois, & au commencement d'Août ; mais le quinze, la maladie commença à diminuer : elle n'emporta, dans le courant du mois de Septembre, que cinq à ſix perſonnes par jour, & ceſſa tout-à-fait au commencement d'Octobre. On compte qu'il y eut tout au plus cinq cents perſonnes, auxquelles on put adminiſtrer des remèdes, & il y en eut pluſieurs qui moururent. Des familles entières furent emportées ; on trouva neuf cadavres dans une ſeule chambre.

Ravages de la peste a Digne.

An. 1629.

Il faut attribuer en partie, la cauſe de ces ravages affreux ; à l'inexpérience des Médecins, au défaut de police, & ſur-tout à l'interprétation trop littérale qu'on donna à un Arrêt du Parlement. Cette Cour avoit défendu, ſous peine de mort, aux habitants de Digne, de ſortir de la Ville & du territoire. Comme la campagne eſt fort reſſerrée, & peu propre aux habitations, il n'y avoit point aſſez d'eſpace pour bâtir un nombre de cabannes proportionné à celui des habitants, & à la diſtance qu'il falloit pour que ces cabannes fuſſent iſolées. Le Conſeiller du Parlement, nommé Commiſſaire pour l'exécu-

LIVRE XIII.

An. 1629.

tion de l'Arrêt, plaça un cordon de troupes sur les confins du terroir, afin d'empêcher les Propriétaires d'en sortir : quand il avoit quelque ordre à leur signifier, il s'avançoit sur le Pont de la Bléoune, faisoit sonner de la trompette, & ces malheureux accourant en foule, au son de l'instrument, se communiquoient la contagion dans cette assemblée confuse.

Pour comble de malheur les paysans des environs, qui gardoient les passages, confisquoient le peu de provisions que des personnes sensibles envoyoient à Digne à leurs parents ou à leurs amis: monopoleurs barbares, ils vendoient à un prix exorbitant les denrées qu'on ne pouvoit recevoir que de leurs mains. Ils délibérèrent même de mettre le feu à la Ville, & de livrer aux flammes non-seulement les maisons, mais encore le peu de monde qui restoit; parce que dans l'impossibilité où l'on étoit d'enterrer les morts, il y en avoit plus de quinze cents qui pourrissoient dans les rues & dans les maisons. Ils alloient commettre cette cruauté, quand ils apprirent que la peste étoit dans quatre autres Villes. Ainsi l'embrâsement de Digne ne pouvant plus arrêter le fléau, ils se contentèrent de livrer aux flammes une maison de campagne avec toute la famille du propriétaire qui s'y étoit réfugiée.

Si les malheureux habitants avoient eu la liberté de construire des chaumières au-delà de la Bléoune, & d'y vivre sous l'inspection du Magistrat, il en auroit échappé un grand nombre; mais la crainte de mourir, faute de secours, dans des lieux écartés, les retint à la ville, où plusieurs causes se réunirent pour augmenter l'activité du fléau. La principale fut la maladie, ou la mort des personnes chargées de transporter les cadavres au lieu de la sépulture. Les Magistrats perdirent ce calme d'esprit, sans lequel on s'égare dans ce qu'on fait, & la confusion augmenta. On se fuyoit les uns les autres avec un soin extrême : les domestiques abandonnoient leurs maîtres;

Digitized by Google

les voiſins devenoient ſourds aux plaintes de leurs voiſins ; les artiſans refuſoient de travailler, les pauvres de ſervir, les riches de ſe voir : l'Office divin fut interrompu, l'horloge diſcontinua de ſonner, les fontaines, faute d'entretien, tarirent ; les moulins ceſsèrent de moudre, le four & la boucherie furent fermés, & l'on manqua généralement des choſes les plus néceſſaires à la vie.

RAVAGES DE LA PESTE A DIGNE.

L'image de la mort étoit par-tout ſi préſente, que chacun étant occupé de ſon propre danger, ne penſoit point à celui des autres. On ne ſe donnoit plus mutuellement aucun ſecours ; ceux d'entre les malades qui avoient le plus de pudeur s'enveloppoient eux-mêmes dans un drap, quand ils ſentoient approcher leur dernière heure, pour ne pas être enterrés tout nuds. Il y eut une femme barbare qui refuſa des ſecours à ſon mari. On en vit une autre, dans les douleurs de l'enfantement, s'arracher elle-même l'enfant, lui donner à téter & mourir avec lui dans ce moment attendriſſant. Au milieu de cette conſternation générale, des hommes avides s'expoſèrent à un péril évident ; pour piller les maiſons dont la mort avoit enlevé les propriétaires. La plupart furent victimes de cette étrange cupidité : les autres n'oſèrent pas jouir ouvertement de leur fortune. An. 1629.

Le ſpectacle de la campagne n'excitoit pas moins de pitié : les habitants, frappés de la peſte, couchoient ſur la terre, & rendoient bientôt leur dernier ſoupir, faute de ſecours. On trouva un enfant qui ſuçoit le téton de ſa mère morte ; d'autres étoient nourris par des chévres : la plupart de ces malheureuſes victimes du trépas, pourrirent dans les maiſons où elles avoient fini leurs jours ſans qu'on le ſçût. Ordinairement dans chaque famille les vivants rendoient aux morts les devoirs de la ſépulture : un père enterroit ſon fils ; un fils creuſoit la foſſe de ſon père, un mari celle de ſa femme, & la femme

Digitized by Google

Livre XIII.

rendoit souvent ce devoir funèbre à son mari; mais ces fosses étoient si peu profondes que le moindre vent découvroit les membres livides des cadavres.

An. 1629.

Ce terrible fléau cessa au mois de Novembre, & l'on fit des fumigations dans les maisons & dans les rues pour purifier l'air de la Ville. Cependant le corps-de-garde, que l'on avoit mis à l'entrée du pont de la Bléoune, usoit toujours de la plus grande rigueur : les habitants indignés de voir qu'on fût sans pitié pour eux, résolurent de chasser cette soldatesque barbare : ainsi ayant pris les armes de désespoir, ils tuèrent quelques hommes & ôtèrent aux autres l'envie de revenir. Il ne resta tant à la ville, qu'à la campagne, que quinze cents ames, quoique la population fut de dix mille avant la peste. Ainsi il mourut sept mille cinq cents personnes dans l'espace de cinq mois, parmi lesquelles il y eut plus d'hommes que de femmes, plus de jeunes gens que de vieillards. Dans les quinze cents restant, il n'y en avoit tout au plus que cinq à six qui n'eussent point été attaqués de la maladie. Beaucoup d'étrangers vinrent alors habiter Digne, où les maisons & les biens à vendre étoient à très-bas prix. La peste recommença six mois après : les habitants qui n'étoient pas encore revenus de leur frayeur prirent presque tous la fuite; il n'en mourut qu'une centaine, tous étrangers; car on remarqua qu'aucun de ceux qui avoient eu la peste n'en fut atteint alors.

XXXIII.

La peste a Aix.

Arch. du Chap. d'Aix.

Et manuscr. du Pres. Gaufr.

Elle se manifesta à Aix le 28 de Juillet 1629, & fit, dans le commencement, des ravages d'autant plus rapides, que les Médecins disputèrent long-tems sur les causes & la nature du mal : les uns prétendoient qu'il étoit contagieux; les autres le nioient; & en attendant qu'une triste expérience éclairât ces graves Docteurs, la mort frappoit, sans distinction, à leurs côtés, les citoyens de tout âge, de tout sèxe & de tout état. Le Parlement avoit défendu aux habitants de Digne de sortir

Digitized by Google

de leur terroit; il permit à ceux d'Aix de chercher leur ſalut dans la fuite, & enjoignit même aux Villes où ils voudroient ſe réfugier, de les recevoir. La Cour elle-même s'étant diviſée en deux Chambres, tranſporta le ſiége de la Juſtice en des lieux plus ſains le 22 Octobre. L'une ayant à la tête le Baron d'Oppede, Premier Préſident, alla à Sallon, & l'autre à Pertuis avec le Préſident Coriolis : & bientôt après elle fut jointe par le Bureau des Tréſoriers de France. La Chambre des Comptes ſe retira à Toulon, & les Officiers du Siége allèrent tenir leur ſéance à Tretz. Preſque tous les gens de condition abandonnèrent la Ville; il ne reſta du Chapitre que le Prévôt, un Chanoine, & trois Bénéficiers; les autres allèrent prolonger loin des malades l'oiſiveté de leur vie. L'Aſſeſſeur Martelli, & François Borilli, Conſul, honorèrent leur place par le zèle avec lequel ils en remplirent les devoirs : les autres deux Procureurs du pays, Gaſpard de Forbin, Seigneur de la Barben, & Balthazar de Vétéris, ſe retirèrent dans une ville du voiſinage, pour donner ordre aux affaires de la Province. La peſte ayant trouvé peu d'aliment, ne fit pas autant de ravages qu'elle en auroit fait, ſi la population avoit été plus nombreuſe. Cependant on prétend qu'elle emporta près de douze mille perſonnes : c'étoit plus des deux tiers des habitants : il s'en faut bien que la mortalité eût été auſſi conſidérable, ſi la Police avoit été plus vigilante, & les Médecins plus éclairés; mais ceux-ci, preſque toujours dangereux, quand ils ne ſont pas utiles, fomentoient le mal par des remèdes contraires, ou donnés mal à propos.

La peste a Aix.

An. 1629.

On en fit malheureuſement une triſte expérience à Marſeille, quand la peſte s'y manifeſta au mois de Février 1630. Les habitants, ſaiſis d'épouvante à la première nouvelle qu'ils en eurent, ſortirent de la Ville au nombre d'environ trente mille : la foule étoit ſi grande aux portes, que pluſieurs perſonnes y

XXXIV.

A Marseille. Hiſt. de Marſ.

Digitized by Google

Livre XIII.

furent étouffées; on voyoit dans les rues, & ſur les grands chemins des perſonnes de tout âge, de tout sèxe, & de toute condition; les enfants en état de marcher ſe traînant avec peine ſur les pas de leurs parents; les mères portant entre leurs bras ceux qu'elles nourriſſoient: les pères conduiſant les proviſions qu'ils avoient eu le tems d'emporter: des voitures, des mulets chargés, des hommes, des femmes pliant ſous le faix des hardes: la crainte & la douleur peintes ſur le viſage; les cris des enfants, le déſordre & la confuſion de la marche; voilà le ſpectacle affligeant qu'offroit ce peuple déſolé: la communication fut libre durant quinze jours entre les habitants de la campagne & ceux de la ville: après ce terme elle fut entièrement interrompue. Léon de Valbelle & Nicolas de Gratian, premier & ſecond Conſuls, meritèrent les plus grands éloges par le bon ordre & la diſcipline qu'ils établirent; on dut à leurs ſages précautions le peu de progrès que la maladie fit d'abord: foible au commencement de Mars, elle prit de l'activité à la fin du même mois, & emporta les femmes groſſes & les perſonnes languiſſantes: les gens qu'une maladie ou la misère avoit affoiblis ſuccombèrent au mois d'Avril. Le mois de Mai devint funeſte aux perſonnes de tout âge: il mouroit par jour environ trente perſonnes avant le 22, cent après cette époque. Cependant on peut dire que la maladie eut des viciſſitudes qui la rendirent plus ou moins cruelle. En général on remarqua que les mois de Juin & de Juillet furent funeſtes aux perſonnes robuſtes, & que les femmes & les vieillards échappoient plus aiſément aux atteintes du mal.

Ecrit. du Not. Loubel.

Dans le temps qué la maladie déployoit tout ſon feu, on vit paroître dans la rade une eſcadre Eſpagnole de trente galères & de cinq galions, ſur laquelle étoit l'Infante Marie-Anne d'Autriche, qui alloit épouſer Ferdinand III. Il n'y avoit pas d'apparence que cette flotte, ayant à bord une Princeſſe

Digitized by Google

deſtinée à occuper le premier Trône du monde, & une Nobleſſe nombreuſe, voulût faire des entrepriſes ſur une ville infectée de la peſte; mais on le craignit, & les habitants, ſoit de la ville ſoit de la campagne, prirent les armes au nombre de douze mille hommes. La flotte diſparut, & le fléau qui avoit fermenté dans cet aſſemblage confus de toutes ſortes de perſonnes, ſe répandit avec elles dans des lieux, où on n'avoit pas encore éprouvé ſes atteintes. Il mourut environ neuf mille ames. An. 1630.

XXXV. Le Cardinal de Richelieu se brouille avec le Duc de Guiſe.

Tandis que ces ravages plongeoient la Provence dans la déſolation, une main ennemie y jettoit le germe des diviſions inteſtines. On prétend que le Cardinal de Richelieu les préparoit de loin pour perdre le Duc de Guiſe, dont il croyoit avoir à ſe plaindre. Ce Miniſtre, jaloux d'envahir tous les pouvoirs, avoit voulu réunir ſur ſa tête les charges d'Amiral de France & d'Amiral des mers du Levant. Le Duc de Montmorency poſſédoit la première, & le Duc de Guiſe avoit la ſeconde en qualité de Gouverneur de Provence. Ayant refuſé l'un & l'autre de s'en démettre, le Cardinal trouva le moyen de leur faire ſentir tout le poids de ſon crédit & de ſon reſſentiment; il s'étoit formé une Compagnie de commerce, pareille à celle qui s'étoit élevée en Hollande quelque tems auparavant. Richelieu ſe fit nommer Grand-Maître, Surintendant Général du Commerce de France (1), & par le même Edit qui eſt du mois d'Octobre 1626, il ſupprima les charges d'Amiraux & de Vice-Amiraux. Le Duc de Montmorency n'oſa pas ſe compromettre avec le Miniſtre; il donna ſa démiſſion

(1) Il eut pour Succeſſeur dans cette Charge au mois de Décembre 1642, ſon parent, Armand de Maillé, Marquis de Brézé, Duc de Fronſac; après lui la Reine-Régente, mere de Louis XIV, ſe la fit donner par Lettres du 4 Juillet 1646, & ſurſa démiſſion Céſar de Vendôme, oncle du Roi, fut nommé le 12 Mai 1650. *Lettr. R.*

Digitized by Google

LIVRE XIII.

moyennant une penſion de ſoixante & dix-huit mille livres ſur les Aides de Paris; & ſa Charge fut ſupprimée par un autre Edit du mois de Janvier 1628.

XXXVI.
MOYENS QU'IL PREND POUR LE PERDRE.
Manuſcr. du Preſ. Gaufrid.
Regiſt. du Pays.

Le Duc de Guiſe ſe rendit plus difficile, & cette réſiſtance fit ſa perte. Le Prélat prit pour le perdre un moyen aſſez long en apparence, mais infaillible. Il attaquoit de tems en tems les priviléges de la Province par de nouveaux réglements, ou par des impoſitions pour leſquelles les beſoins de l'Etat lui fourniſſoient aſſez de prétextes. Son intention étoit de rendre le Duc odieux au peuple, s'il les faiſoit exécuter, & au Roi s'il ſe déclaroit pour les franchiſes du pays. Ces atteintes portées étoient un impôt ſur le ſel de quarante ſols par minot, & une diminution du minot qu'on réduiſoit à un tiers de ſon poids; une augmentation dans le nombre des Magiſtrats de la Chambre des Comptes, avec attribution de la comptabilité pour les Communautés : l'érection de nouveaux Offices au Bureau des Tréſoriers de France, auxquels il donnoit une plus grande juriſdiction : la création d'Officiers de Juſtice inconnus auparavant, tels que Contrôleurs des Greffes pour les Sentences données par les Juges, & pour les Arrêts des Cours Souveraines, avec droit d'exiger la moitié des ſalaires que prennent les Greffiers. Ces innovations excitèrent une réclamation générale. Les Etats s'aſſemblèrent, ayant pour Commiſſaire Alexandre de Galiffet, Préſident aux Enquêtes. On députa en Cour Alfonſe de Richelieu, Archevêque d'Aix, & frère du Cardinal; Caſtellane-Salernes & Gaufridy, Procureurs du pays; le Marquis de Janſon & le Greffier des Etats. Le Roi étoit alors au ſiége de la Rochelle; l'Archevêque d'Aix porta la parole : comme il avoit été nourri dans la ſolitude du cloître, le Cardinal ſon frère, craignit que la majeſté du Prince & le grand jour de la Cour ne l'éblouiſſent, & l'on prétend qu'il ſe cacha derrière une tapiſſerie pour n'être pas témoin du trouble de

Digitized by Google

de l'Archevêque, & pour ne pas l'augmenter par ſon propre embarras; mais l'Archevêque, homme pieux & accoutumé à méditer ſur le néant des grandeurs humaines, parla avec tant d'aſſurance & de ſageſſe, fit un tableau ſi touchant de la fidélité & des malheurs du peuple dont il étoit l'organe, qu'après l'avoir entendu, un Courtiſan dit tout haut, *qu'au lieu de demander du ſecours à une Province ſi affectionnée au Roi, & ſi épuiſée, il falloit lui accorder de nouvelles graces.*

MOYENS QU'IL PREND POUR LE PERDRE.

Ce n'eſt pas ainſi que penſoit le Cardinal de Richelieu. Toujours occupé de ſon double objet, de procurer au Roi des ſubſides, & de perdre le Duc de Guiſe dans l'eſprit des Provençaux, il attaquoit de tems en tems leurs franchiſes par de nouvelles impoſitions: c'eſt ce qu'il fit en 1630, lorſqu'il donna ordre aux Tréſoriers-Généraux de France, de lever mille mulets pour porter des munitions à l'armée d'Italie: ſuivant les privilèges du pays, les Officiers du Roi ne peuvent rien entreprendre par autorité, & ſans le conſentement des Etats ou des Conſuls, qui en ſont les repréſentants. L'Aſſemblée générale, tenue à Barjols, crut avoir trouvé le moyen de concilier les intérêts de la Province, avec ceux du Roi, en ordonnant elle-même la levée de ſix cents mulets ſur le pays, & de trois cents ſur les terres adjacentes.

An. 1630.

XXXVII. IL OCCASIONNE DES TROUBLES.

L'Edit des Elus fit beaucoup plus de ſenſation. On craignit que le Roi ne voulût établir la taille perſonnelle: c'eût été renverſer les conſtitutions fondamentales d'un pays, où la taille eſt réelle, & où l'un des privilèges les plus eſſentiels, eſt la liberté qu'ont les habitans de s'impoſer eux-mêmes de la manière qui leur paroît la moins onéreuſe. Le Duc de Guiſe fut chargé de faire exécuter l'Edit. La choſe étoit infiniment délicate: il imagina de faire comprendre parmi les Elus, les premiers Préſidents des Compagnies Souveraines, dont il vouloit ſe ſervir comme d'un rempart contre les plaintes du peuple;

Digitized by Google

on crut auſſi que les intérêts du Roi demandoient qu'on établit un Intendant. D'Aubray, Maître de Requêtes, fut le premier pourvu de cette Charge : il étoit porté par Marillac, Garde des Sceaux, qui crût lui donner un emploi conſidérable.

D'Aubray arriva à Taraſcon au mois d'Avril 1630. Le Duc de Guiſe étoit alors à Orgon, avec Caſtellane-la-Verdière, & Forbin-la-Barben. Il prit leur avis ſur la manière dont il devoit ſe conduire pour l'établiſſement des Elus, & de l'Intendant, touchant leſquels il avoit des ordres précis de la Cour.

Le même. Et Mém. du Pr. la R.

« Puiſque vous êtes chargé d'exécuter les volontés du Roi, » & que vous avez la force en main, lui dit la Verdière, » ne différez pas davantage : dans les grandes affaires, il ne » faut point donner aux perſonnes intéreſſées à s'y oppoſer, » le tems de ſe reconnoître : ils ſont étonnés d'un coup d'autorité, & trouvant les choſes terminées avant qu'ils s'en » ſoient apperçus, il ne leur reſte que quelque légère plainte » ſans remede. Si au contraire on leur laiſſe le tems de ré- » fléchir, ils font tous leurs efforts pour empêcher un change- » ment dont ils craignent les ſuites, & ils y réuſſiſſent moins » encore par leur habileté, que par l'indolence ou la timidité » de leurs adverſaires. Du reſte l'état où ſe trouvent les Com- » pagnies Souveraines, rend facile l'exécution du projet. Le » Parlement diſperſé à Sallon & à Pertuis, la Cour des Comptes » à Toulon ; les Procureurs du pays diviſés entr'eux, vous four- » niſſent une occaſion favorable de ſervir le Roi ſans péril & » ſans peine. Si au contraire vous laiſſez revenir ces différens » Corps dans la ville d'Aix, d'où partent tous les mouve- » ments de la Province, ne croyez pas que vous puiſſiez ve- » nir facilement à bout de ce que vous ſouhaitez. Cette ville » a trop d'intérêt à conſerver les Procureurs du pays, pour » laiſſer changer la forme de l'adminiſtration ſans s'y oppoſer ».

La Barben fut d'un avis contraire. Il croyoit qu'on ne pour

Digitized by Google

voit ſe diſpenſer de ſignifier aux Etats aſſemblés la volonté du Roi, avant de faire enrégiſtrer l'Edit; qu'il ſeroit dangereux de changer l'adminiſtration d'une Province déja mécontente, ſans obſerver quelque formalité; qu'il falloit donner à un peuple babillard la ſatisfaction de ſe plaindre & de faire quelques chanſons « : ce peuple, ajouta-t-il, ſubira le joug » après avoir vomi quelques injures contre les Auteurs de la » nouveauté; mais il faut l'établir dans les formes : ſi vous » uſez de violence, il aura toujours droit de ſe plaindre, & » il attendra les occaſions de s'en venger : ſi au contraire vous » préparez les Compagnies Souveraines, les Procureurs du pays, » & les Notables de la Ville d'Aix, au changement que vous » vous propoſez de faire, vous aurez plus de facilité à per- » ſuader les Députés des Communautés, & à leur faire craindre » la colère & les armes du Roi, en cas qu'ils veuillent s'op- » poſer à ſes ordres. Quel droit n'aurez-vous pas d'uſer d'au- » torité, lorſque vous aurez tenté les voies de la douceur, & » demandé le conſentement des peuples » ?

Il occasionne des troubles.

Le Duc de Guiſe ſe rendit à cet avis, qui étoit plus conforme à ſes principes. L'Aſſemblée des Etats fut convoquée à Brignole : les Conſuls de cette ville & les Officiers de la Sénéchauſſée, perſuadés que les Commiſſaires du Roi venoient détruire la liberté publique, & mettre la Province dans les fers, s'abſentèrent pour ne pas être obligés de prêter leur miniſtère. Les artiſans quittèrent leur travail & fermèrent leurs boutiques : enfin on vit dans cette ville un deuil public, ſuivi d'un murmure prêt à dégénérer en révolte. Les Officiers de la Sénéchauſſée & les Conſuls vinrent enſuite reprendre les fonctions de leur Charge, ſur une Ordonnance que l'Intendant donna, à la requiſition des Commiſſaires.

Pendant tous ces mouvements, le Cardinal de Richelieu faiſoit de tems-en-tems des entrepriſes ſur les droits de l'Ami-

Digitized by Google

LIVRE XIII.

ral. Le Duc de Guiſe ſoutenoit avec beaucoup de fermeté les prérogatives de ſa Charge : le Cardinal qui déſeſpéroit de le gagner par des careſſes, ſe pourvut au Parlement de Paris pour faire déclarer que le droit d'ancrage lui appartenoit, en qualité de Surintendant-Général de la navigation.

Le Duc de Guiſe, au lieu de comparoître, fit déclarer par un Huiſſier, qu'attendu le pouvoir que le Cardinal avoit uſurpé dans l'Etat, il ne devoit pas ſe flatter d'obtenir juſtice dans aucun Tribunal de France : qu'en attendant qu'il pût faire valoir ſes raiſons, il proteſtoit contre tout ce qu'on feroit contre lui : cette proteſtation irrita le Cardinal, dont l'humeur altière s'offenſoit de tout ce qui lui paroiſſoit peu ſoumis & peu reſpectueux. Il entreprit de transférer à Toulon la Cour des Comptes, & de lui attribuer la Comptabilité. C'étoit attaquer directement les privilèges de la Ville d'Aix, & porter un grand préjudice à cette Capitale, qui ne ſe ſoutient que par les Compagnies Souveraines. Le peuple témoigna qu'il s'y oppoſeroit par la force ; la Nobleſſe manifeſta des diſpoſitions à peu-près ſemblables ; enfin les villes d'Arles & de Marſeille formèrent oppoſition par une Requête, & la Cour des Comptes qui craignoit l'établiſſement de l'Election, ne conſentoit qu'à regret à quitter la Capitale : auſſi la tranſlation n'eut-elle pas lieu, d'autant mieux que les Etats, aſſemblés à Pertuis au mois de Septembre, témoignèrent hautement qu'ils ſoutiendroient la liberté du pays par toutes ſortes de voies. Le Préſident d'Oppède, & l'Aſſeſſeur Martelli eurent l'imprudence de vouloir faire venir à Aix dans ce moment de fermentation, l'Intendant d'Aubray qui n'avoit encore oſé paroître. Le peuple s'imagina qu'il venoit pour transférer la Chambre des Comptes, & favoriſer l'établiſſement des Elus : on ſonna le tocſin ; auſſitôt la maiſon de ce Magiſtrat & celle du Premier Préſident furent inveſties. L'Intendant ſe ſauva par le toit dans la maiſon du

XXXVIII. CAUSES DE CES TROUBLES.

An. 1630.

Regiſt. du pays.

Digitized by Google

Conſeiller la Fare : une partie de ſes hardes, avec ſon carroſſe, fut brûlée dans la Place des Prêcheurs, & un de ſes valets bleſſé d'un coup d'épée. Les Conſeillers Olivier, Flotte, d'Agut & Boyer, nommés Commiſſaires pour appaiſer l'émeute, allèrent chez l'Intendant pour le raſſurer ; mais on trouva qu'il étoit plus ſûr de le faire ſortir de la Ville ; & il ſe retira à Cavaillon.

CAUSES DE CES TROUBLES.

Reg. du Parl. Et Hiſt. de Prov.

Pour connoître l'origine de ces troubles, & ſur-tout la cauſe du ſoulèvement contre le Baron d'Oppède Premier Préſident, il faut ſçavoir que le Préſident de Coriolis, lorſqu'il étoit à la tête de la Chambre du Parlement établie à Pertuis en 1629, alloit de ſa maiſon au Palais en robbe rouge les jours de grandes Audiences, ſoit qu'il jugeât que cette décoration concilieroit plus de reſpect à ſa place, ſoit qu'il ſe crût l'égal du premier Préſident, qui étoit à Sallon avec la Grand'Chambre du Parlement. Celui-ci en fut bleſſé, prétendant, que lorſqu'il étoit en Provence, perſonne, excepté lui, n'avoit droit d'aller au Palais en robbe rouge. Cette conteſtation entre les deux Magiſtrats devint bientôt une affaire de corps. Le Parlement de Sallon & la Chambre de Pertuis crurent qu'il étoit de leur honneur, l'un d'avoir ſeul les marques de la prééminence ; & l'autre d'affecter les apparences de l'égalité. Chaque parti ſoutint ſes prétentions avec toute la chaleur, dont on eſt capable, quand on combat pour les intérêts de l'amour-propre. L'affaire fut portée en Cour, & le Roi pour terminer ces conteſtations, ordonna que la Chambre de Pertuis iroit ſe réunir au Parlement de Sallon. La Chambre refuſa d'obéir, pendant pluſieurs mois ; mais forcée enfin de céder à l'autorité, elle ſe rendit à Aix au mois d'Août 1630, lorſque le Parlement y fut de retour. Les membres qui la compoſoient, trop peu généreux pour pardonner à leurs adverſaires l'avantage qu'ils avoient eu dans ces démêlés, cherchèrent à ſe venger, & notamment

Délib. de la Ch. de Pert. Hiſt. & Reg. du Parl.

Manuſcr. du P. Gaufrid.

An. 1630.

Digitized by Google

en accuſant le premier Préſident d'avoir ſollicité l'Edit des Elus.

LIVRE XIII.

Le Roi étoit malade à Lyon, lorſque ces diſſentions déchiroient le Parlement & la ville d'Aix. On lui envoya des Députés pour prévenir ſa colère. Le Comte de Brienne les reçut avec beaucoup de hauteur : il dit à l'un d'eux, qui étoit Eccléſiaſtique, de ſe mêler de ſon breviaire. *Vous n'avez pas d'autre parti à prendre*, ajouta-t-il, *que d'obéir ; il faut que la Chambre des Comptes ſorte d'Aix ; elle ſera enſuite rapellée.*

Manuſcr. du P. Gaufrid.

Cependant les eſprits s'échauffoient de plus en plus : le peuple ſe portoit à la licence, ou par ſon propre mouvement, ou pouſſé par les perſonnes qui avoient deſſein de fomenter les troubles. On dreſſa publiquement dans la place des Dominicains, un bûcher, dans lequel on brûla en effigie le Maréchal d'Effiat, qui étant Surintendant des Finances, paſſoit pour être l'auteur des maux publics. Les Préſidents d'Oppède & Séguiran prirent la fuite : car de tous côtés on entendoit dire qu'il étoit

An. 1630.

honorable de courir aux armes, pour la défenſe de ſon pays : chacun vouloit être ſoldat ; mais perſonne ne vouloit ſe mettre à la tête des Mécontens, parce qu'on peut ſe ſauver dans la multitude, au lieu que les Chefs ne trouvent leur ſalut que dans le ſuccès.

XXXIX. RÉVOLTE DES CASCAVÉOUX.

Un jour que dans une de leurs aſſemblées, ces défenſeurs des privilèges, exagéroient le danger de la patrie, celui qu'ils couroient eux-mêmes, & la néceſſité de prendre les armes pour ſe ſouſtraire à la vengeance du Gouvernement, un d'entr'eux dit tout haut, que les plaintes étoient inutiles, puiſque perſonne n'avoit le courage de lever l'étendard de la liberté. Il rappella à ce ſujet la fable ingénieuſe, où les rats toujours menacés d'être ſurpris par un chat, propoſent de lui attacher un grelot, afin d'être avertis de ſon approche, & d'avoir le tems de s'enfuir ; *aucun*, dit-il, *ne voulut l'attacher, quoique tous convinſſent que le conſeil étoit ſage.* Paul de Joannis, Seigneur

Digitized by Google

de Châteauneuf, prenant alors la parole, *eh bien*, repliqua-t-il, *c'eſt moi qui l'attacherai.* Auſſitôt il ordonne aux Conjurés de prendre pour ſigne de réunion un grelot ſuſpendu à une courroie, ſur laquelle on mettroit le cachet de ſes armes. Telle eſt l'origine de la révolte des *Caſcavéoux*, qui a pris ſon nom du grelot, appellé *Caſcavéou* en Provençal.

RÉVOLTE DES CASCAVÉOUX.

Beaucoup d'habitans des autres villes entrèrent dans la confédération : car nul n'étoit eſtimé bon Citoyen s'il n'étoit décoré d'un grelot ; en le recevant ils ſe faiſoient inſcrire dans un Regiſtre qui contenoit les noms de tous les Conjurés. La conſidération du bien public fut certainement le motif de la plupart de ceux qui entrèrent dans la révolte : mais il y en eut quelques-uns auſſi qui s'en ſervirent, comme d'un prétexte honnête pour exercer leurs vengeances particulières. Lorſqu'on vouloit chaſſer de la Ville un Citoyen qu'on n'aimoit pas, ſes ennemis faiſoient courir le bruit qu'il étoit pour les Elus, & l'on voyoit renouveller dans une petite ville de Province, ces proſcriptions dont Marius & Sylla avoient donné le premier exemple dans Rome. Le Citoyen honnête, qui avoit eu le malheur de déplaire aux mutins, trouvoit affiché à ſa porte l'ordre de ſortir de la ville dans un tems preſcrit. La licence étoit portée à un point, que les gens ſages qui ne vouloient être d'aucun parti, tremblans dans leurs maiſons, faiſoient regarder tous les matins à leur porte s'il n'y avoit point de proſcription.

An. 1630.

Bouch. t. II. p. 882.

Les ennemis du Conſeiller de Paule profitèrent de cette occaſion pour le perdre. Ils le firent paſſer dans l'eſprit du peuple pour être le conſeil du Préſident d'Oppède. On pilla ſa maiſon, on brûla ſes meubles dans la place publique ſans que le Parlement eût aſſez d'autorité pour punir cette violence ; tout ce qu'il put faire ce fut de s'oppoſer par un Arrêt, à l'établiſſement des Elus, afin d'ôter au peuple le prétexte dont il couvroit ſes violences. Il arrêta donc le 14 Octobre 1630, qu'on ſup-

Digitized by Google

Livre XIII.

plieroit le Roi de retirer son Edit ; fit défenses à toutes sortes de personnes d'acheter ni exercer aucune charge d'Elu, soit en titre soit par commission ; de tenir des assemblées illicites, & d'exciter des séditions, sous peine de dix mille livres d'amende, & de punition corporelle.

Regist. du Parl.

Du milieu de cette agitation on vit sortir un ouvrage, qui, par les choses qu'il contenoit & par la manière dont il étoit écrit, justifioit assez bien le titre qu'il portoit, qui étoit *la vérité Provençale au Roi.* Il commençoit en ces termes : « Sire, » je suis la Vérité, cette Déesse, fille du Temps, aujourd'hui » si peu connue & si fort mépriſée dans les Palais des Rois. » L'ambition & l'avarice des Courtisans occupent entièrement » ma place & mon rang, & me retiennent depuis long-tems à » la porte de votre Louvre : je me suis habillée & parée à » la Provençale, portant en main la livrée de l'ancienne fidé- » lité de ce pays envers ses Princes ; & poussée de cette hu- » meur hardie & impatiente qui est naturelle à la nation ; j'ai » franchi toutes ces barrières d'iniquité & d'injustice, pour

An. 1630.

» vous faire mes représentations. Il est vrai, Sire, que les peu- » ples doivent contribuer de tous leurs biens pour conserver » la dignité de leur Roi, & les garantir contre leurs communs » ennemis. Mais les Rois se sont réciproquement obligés de » faire tout ce qui seroit requis au bon Gouvernement de la » République, & de l'Etat. L'obligation donc des Sujets, » Sire, est une promesse de sang & de biens ; & celle des » Souverains une promesse de bonté & de sagesse ; & tous les » deux ont rapport à une même fin, qui n'est autre que la fé- » licité commune. La prudence & la bonté des Princes doit » aussi garder ses mesures, & modérer cette grande autorité & » puissance, ensorte qu'il n'y ait ni foule ni charge extraordi- » naires. Il faut, Sire, que la raison maîtrise les Rois, aussi » souverainement qu'ils maîtrisent leurs Sujets ; & que cette

» image

» image de Dieu qu'ils repréſentent en terre, ſoit toujours » dans leur ſouvenir, & que ſa crainte ſonne continuellement » à leurs oreilles ».

Le Duc de Guiſe étoit alors à Paris. Il eut ordre de retourner dans ſon Gouvernement, afin d'appaiſer les troubles. Il y trouva les Communautés aſſemblées, & toutes animées du déſir de ſoutenir les libertés de la Province. Elles délibérèrent, ſous d'autres prétextes, d'acheter quatre mille mouſquets & deux mille piques pour s'en ſervir au beſoin, & de faire imprimer les privilèges de la Province, afin de juſtifier aux yeux du peuple les mouvements dont il étoit témoin.

Mém. du Pr, L. R. Hiſt. du Parl. Gaufrid. ib.

An. 1630.

XL. Excès auxquels ils se portent.

Les Factieux crurent qu'après s'être impunément vengés du Conſeiller de Paule, ils pouvoient exercer les mêmes violences contre ceux qu'ils regardoient comme les ennemis du bien public. Forbin-la-Barben parent du premier Préſident, fut une de leurs victimes : ce Gentilhomme avoit des talens & de la fermeté ; & pendant un tems il fut l'idole du peuple, par le zèle avec lequel il ſoutint les intérêts de la Province : mais il fut enſuite ſoupçonné de s'être laiſſé gagner par la Cour, dans l'eſpérance d'obtenir le Gouvernement d'Antibes. Ce bruit que ſes ennemis eurent ſoin d'accréditer, le rendit auſſi odieux au peuple, qu'il en étoit aimé auparavant. D'ailleurs il s'étoit fait beaucoup d'ennemis, par la rigueur avec laquelle il exerçoit les droits ſeigneuriaux dans la terre de la Barben. Les habitans de Pelliſſane, ceux de Saint Canat, de Rogne & des autres lieux circonvoiſins, députèrent à Aix pour offrir d'aller porter le ravage dans ſes terres ; à leur arrivée, tout ce qu'il y avoit de factieux dans la Ville, reprocha au peuple qu'il ſe trouvoit plus de courage & d'ardeur dans de chétifs villages, que dans la Capitale de la province. C'en fut aſſez pour échauffer les eſprits ; la Place des Prêcheurs fut pleine dans un inſtant de toutes ſortes de perſonnes, qui demandoient à être employées

Digitized by Google

LIVRE XIII.

contre la Barben & contre les autres ennemis du bien public. C'étoit un Dimanche au ſoir que cette ſcène ſe paſſoit, ſans que le Parlement & les Conſuls euſſent le pouvoir de l'arrêter. La licence ayant enſuite augmenté à la faveur de la nuit, les mutins pillèrent quelques maiſons, & à la pointe du jour, qui étoit le quatre Novembre, on battit le tambour, pour aller ravager la terre de la Barben. Il marcha plus de deux mille hommes ſous les ordres de Paul Joannis-Château-neuf, qui craignant que les Conſuls ne ſe rendiſſent les plus forts dans la Ville, durant ſon abſence, & ne lui en refuſaſſent l'entrée à ſon retour, y laiſſa le Chevalier ſon frère, avec un grand-nombre de ſes amis, pour y maintenir ſon autorité.

Mém. du Conſ. d'Agut.

An. 1630.

La Barben, averti que l'orage ſe formoit ſur lui, n'avoit laiſſé aucun effet précieux dans ſa maiſon. On n'y trouva que de gros meubles, du ſel, & du bled que cette populace mutinée emporta comme en triomphe, après avoir mis le feu aux bois dépendans de la terre.

XLI. ON PREND DES MESURES POUR LES ARRÊTER.

Le Parlement & les Procureurs du pays craignirent de paſſer pour complices de cet attentat, puiſqu'ils ne l'avoient pas empêché. Ils tinrent une Aſſemblée à laquelle ils invitèrent la Cour des Comptes, & les plus apparens de la ville d'Aix, & réſolurent de prendre les armes afin de contenir le peuple, & de préſerver la Ville d'une ſurpriſe; on forma des Corps de Garde de cinquante hommes chacun, ſous les ordres des Capitaines de quartier. D'Eſcalis, Baron de Bras, premier Procureur du pays, & le premier Préſident ſe diſputèrent le triſte honneur de commander ces troupes; mais le Magiſtrat l'emporta d'autorité. Pendant toutes ces brouilleries, le Duc de Guiſe étoit à Marſeille dans l'impuiſſance d'y apporter aucun remede: il n'avoit ni aſſez de forces pour réprimer l'audace des mutins, ni aſſez de crédit en Cour, pour perſuader au Roi combien il étoit important d'étouffer ces mouvements populaires, en ôtant la cauſe

Digitized by Google

des mécontentements. Tout ce qu'il put faire pour le bien de l'Etat, ce fut d'empêcher l'union de la ville de Marſeille avec le reſte de la Province; car dans un tems où l'autorité ſouveraine étoit ſi peu reſpectée, cette union auroit pu devenir la matière d'un plus grand embrâſement.

ON PREND DES MESURES POUR LES ARRÊTER.

Cependant les Conſuls d'Aix envoyèrent au Duc de Guiſe une députation, pour lui demander ſa protection auprès du Trône. Le Duc, quoiqu'il ſentît combien ſes repréſentations ſeroient inutiles, ne laiſſa pas de donner aux Députés des lettres, telles qu'ils pouvoient les déſirer. Le Parlement écrivit auſſi d'une manière fort preſſante, & envoya d'Albis en Cour, pour avertir qu'on étoit au moment de voir allumer en Provence le feu d'une guerre civile. De tous les Miniſtres, Boutillier étoit celui en qui les Procureurs du pays & le Parlement avoient le plus de confiance. Ils lui repréſentèrent que le peuple, perſuadé qu'il avoit droit de conſerver ſes priviléges, ne s'imaginoit pas que le Roi pût les violer, ſans porter atteinte au titre fondamental de l'union de la Provence à la Couronne, & que frappé de cette idée, ce même peuple méconnoiſſoit toute autorité tendante à modérer ſes prétentions. On envoya même à ce Miniſtre le Teſtament par lequel Charles III, dernier Comte de Provence, inſtitua Louis XI ſon héritier, à condition qu'il conſerveroit cette province dans les uſages, coutumes, & franchiſes dont elle jouiſſoit à cette époque: enfin en lui dévoilant l'origine de l'émeute populaire, on lui en faiſoit craindre les ſuites, par l'importance des motifs qui l'avoient occaſionnée. An. 1630.

XLII. IL SE FORME DEUX FACTIONS.

Le Cardinal de Richelieu n'avoit garde d'aſſoupir ces troubles, dont il comptoit ſe ſervir pour perdre le Duc de Guiſe. On renvoya d'Albis en Provence, avec ordre aux Conſuls d'Aix de ſortir de la ville, s'ils ne pouvoient y être les maîtres. Le Baron de Bras, déja piqué de ce que Paul de Châteauneuf, les Préſidents Coriolis & la Roque, les Conſeillers Eſpagnet &

Digitized by Google

LIVRE XIII. Villeneuve, exerçoient au fonds l'autorité consulaire, étant maîtres des milices & des troupes, fut fort mécontent du peu de satisfaction que la Cour lui donna; puisqu'on laissoit aux Consuls le choix des moyens pour se faire respecter, il se chargea de relever l'honneur du chaperon: en conséquence il forma une confédération, presque toute composée de Gentilshommes, pour l'opposer à ses ennemis, qu'il disoit n'être appuyés que de la canaille; & donna aux Confédérés, pour signal de la nouvelle union, une sonnette attachée à un *ruban bleu*, avec cette devise: *vive le Roi, & fouero Élus.* Il vouloit faire croire qu'il avoit le même but que les autres, la défense de la liberté. Le ruban bleu distinguoit ceux de son parti qui n'avoient que l'honneur pour objet. Ainsi à cela près, que ces deux factions n'étoient point aussi nombreuses que celles qui déchirèrent Rome & l'Angleterre, elles renouvellèrent en petit les mêmes scènes de jalousie & de fureur.

Châteauneuf fut bientôt instruit du dessein de ses adversaires: les ayant vus un jour s'attrouper sur la place des Dominicains, il y fit venir ses amis; & pour sonder les intentions du peuple, il parcourut la ville dans la vue d'exciter une émeute: son projet lui réussit, car peu de tems après, on le vit revenir à la tête d'un peuple nombreux qui avoit pris les armes, & qui contraignit ceux du *ruban bleu* à se retirer. Le Parlement parut en corps pour arrêter le désordre; mais ses ennemis l'accusoient de le favoriser sous main, pour empêcher les Consuls de reprendre dans la ville l'autorité qu'ils devoient avoir.

Reg. du Parl.

XLIII. ELLES IN VIENNENT AUX MAINS.

Le Baron de Bras, honteux de sa défaite, sentit qu'il ne pouvoit la réparer qu'en chassant de la ville le Président Coriolis & ses deux neveux, Paul & le Chevalier de Châteauneuf. Etant donc sorti de sa maison le 5 Décembre, le chaperon sur l'épaule, l'épée nue d'une main, un pistolet de l'autre, & accompagné de plusieurs personnes de condition qui avoient pris les armes, il

Digitized by Google

parcourut toute la ville en criant, *vive le Roi*, & *fouero Elus*. En peu de tems il se rassembla autour de lui deux mille hommes armés, avec lesquels il obligea le Président Coriolis & ses deux neveux, & les Conseillers d'Antelmi & de Gautier, à sortir de la ville, sans qu'il y eût de sang répandu, quoiqu'on eût tiré quelques coups de pistolet.

ELLES EN VIENNENT AUX MAINS.

Après avoir repris toute l'autorité par cet acte de vigueur, le Baron de Bras crut imprudemment qu'il ne lui restoit plus qu'à réunir le corps-de-garde des Jacobins avec celui de la ville ; ils étoient l'un & l'autre de son parti. L'Assesseur des Rollands, Seigneur de Réauville & de Cabanes, se déclara pour lui en cette occasion, quoiqu'il fut parent du Président Coriolis. Mais les deux autres Consuls, Bonpar & Anglesy, fâchés qu'il eût fait, sans prendre leur avis, une action de cette importance, témoignèrent assez haut leur mécontentement. Les Conseillers Espagnet & Villeneuve, qui ne s'endormoient pas sur les intérêts de leur faction, n'eurent pas de peine à pénétrer les dispositions des deux Consuls : ils les virent & leur dépeignirent la conduite de leurs Collègues, comme un attentat énorme qu'ils devoient prudemment désavouer. Dans la nuit ils coururent chez les habitans pour les gagner, & mirent dans leurs intérêts Fabry, Capitaine du quartier de Bellegarde, qui leur promit de se trouver le lendemain devant le Palais, avec une troupe de gens armés pour en garder la porte.

En effet, le Parlement s'étant assemblé ce jour-là, Fabry s'y trouva avec les meilleurs soldats de la ville. Etant attaqué, il mit en fuite les assaillans, & sauva la vie aux Magistrats, qui, sans lui, auroient été vraisemblablement les victimes de la fureur du Peuple. Le Baron de Bras revint à la charge pour le chasser de son poste. Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première. Vivement poursuivi par les soldats de Fabry, il fut trop heureux d'avoir pu faire une brèche au cloître des Jaco-

An. 1630

Digitized by Google

LIVRE XIII.

bins, par laquelle lui & les ſiens entrèrent dans l'Egliſe, & delà ſe répandirent dans les endroits les plus écartés du couvent, pour ſe dérober à la pourſuite des furieux. Le Baron de Bras ſe ſauva au clocher. Cependant les vainqueurs étant auſſi entrés par la brèche remplirent l'Egliſe de tumulte. Le Parlement entreprit inutilement de calmer leur fureur; les Religieux le tentèrent avec auſſi peu de ſuccès; & quand ils virent que dans les tranſports de la colère, cette milice effrénée ne connoiſſoit point de loi, ils expoſèrent le S. Sacrement, dont la préſence n'inſpira aucun reſpect. Alors un de ces Religieux, rempli d'une ſainte indignation, ſe revêt des habits ſacerdotaux, & prenant le S. Sacrement à la main. *Dieu Tout-Puiſſant*, dit-il, *puiſque le reſpect de ce ſaint lieu & la majeſté de votre préſence ne ſont pas capables d'arrêter l'inſolence de ce peuple obſtiné, & de lui faire dépoſer les armes, ſouffrez que cette même main & ce même oſtenſoire, avec leſquels vous lui avez ſi ſouvent donné votre bénédiction, ſervent aujourd'hui à lui donner votre malédiction.* A ce mot de *malédiction* ces forcénés ſe proſternèrent à terre, & crièrent tout haut *miſéricorde*, mettant les armes bas. Ils ſortirent de l'Egliſe les uns après les autres, laiſſant le Baron de Bras ſous la protection des Religieux, qui, avec la permiſſion du Parlement, le firent ſortir ſecrettement de la ville. Le Préſident Coriolis & les deux Châteauneuf y étoient rentrés peu d'heures auparavant.

Les mêmes. Et Bouch.

XLIV. ELLES ENVOIENT DES DÉPUTÉS EN COUR.

Le Baron de Bras, & ſon parent Saint-Martin, allèrent porter leurs plaintes au pied du Trône. Ils trouvèrent à Paris les Préſidents d'Oppede & de Séguiran, le Conſeiller de Paule, la Barben, Chaix, Ménc, & Dumas, qui depuis plus d'un mois vouloient intéreſſer le Roi à venger leur querelle, ſous prétexte de faire punir les déſordres de leur patrie. Tandis qu'ils rempliſſoient la Cour de leurs plaintes, on vit arriver les Députés du Parlement, ſavoir, le Préſident de Galliffet, les Conſeillers

Digitized by Google

de Collongue, d'Antelmi, & le Procureur général Guérin, qui avoient ordre de faire regarder les mouvemens de la ville d'Aix comme les effets d'une terreur panique, indignes, par leur peu d'importance, d'attirer l'attention du Roi. D'Antelmi & son frere l'Avocat prirent le devant, afin d'arrêter les réſolutions qui pourroient avoir été priſes ſur les plaintes des perſonnes dont nous venons de parler. Leur fermeté déplut à la Cour; l'on fut ſur-tout offenſé de l'indiſcrétion qu'ils eurent d'écrire à Aix, que l'on continuât les déſordres pour intimider les Miniſtres. Ces Lettres tombèrent entre les mains du Cardinal de Richelieu, qui fit mettre les deux frères à la Baſtille, & ordonna aux autres Députés de ſe retirer. Le Prince de Condé eut ordre en même tems de venir en Provence avec une armée, pour faire reſpecter l'autorité du Roi. An. 1631.

XLV. LE PRINCE DE CONDÉ EST ENVOYÉ EN PROVENCE.

Ces nouvelles jettèrent la conſternation dans le pays. Le Duc de Guiſe ne fut pas moins étonné que les habitans de l'orage qui ſe formoit ſur lui & ſur leur tête. Indécis & embarraſſé ſur le parti qu'il devoit prendre, il aſſembla les Etats à S. Victor le 10 Janvier 1631, pour avoir leur avis dans ces circonſtances délicates. Nicolas de Bauſſet, Lieutenant général au Siége de Marſeille, y préſida en qualité de Commiſſaire député. Tout s'y paſſa dans cette confuſion que la terreur produit preſque toujours dans les grandes aſſemblées, où il y a oppoſition d'intérêts & diverſité de caractères. On ſut que le Prince de Condé avoit ordre de traiter pour la révocation des Edits: ainſi on délibéra de ſuſpendre tous les mouvemens juſqu'à ſon arrivée.

On prétend que le Duc de Guiſe ſouffloit l'eſprit de diſcorde dans le pays: que réſolu d'abattre la puiſſance du Cardinal de Richelieu, pour ne pas ſuccomber ſous la vengeance de ce Prélat, il négocioit ſecrettement avec le Parlement de Toulouſe, avec les Huguenots du Languedoc, & les Eſpagnols, afin d'exciter dans le Royaume une révolution qui forçât le Roi

Hiſt. de Louis XIII, par le P. Gr. t. II. p. 156.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

de sacrifier son premier Ministre au ressentiment de quelques Grands. Mais on ne peut raisonnablement supposer au Duc ce projet insensé. Monsieur, frère du Roi, ayant été obligé de quitter le Royaume; la Reine-Mere étant fugitive ; les plus grands Seigneurs sans crédit, ou dans les intérêts du Roi ; les Huguenots du Languedoc sans place forte & sans chef ; les ennemis du dehors ou reconciliés avec la France, ou hors d'état de lui nuire ; il y auroit eu, de la part du Duc de Guise, de la folie à croire qu'il pouvoit, du fonds de la Provence, préparer la chûte de son ennemi. S'il eût voulu, il auroit allumé dans cette province un feu, que le Ministre auroit eu de la peine à éteindre. La Provence étant dans la résolution de défendre ses droits, ne demandoit qu'un Chef pour prendre les armes; ce n'étoit pas un emportement de factieux ; c'étoit un projet réfléchi par des gens sages, qui, regardant la perte des priviléges du pays, comme le plus grand des malheurs, croyoient devoir mettre tout en œuvre pour l'empêcher. On s'imagina dans le tems, que si le Duc de Guise n'embrassa pas ce parti, c'est qu'il en fut dissuadé ; parce que de toutes parts on lui écrivoit que les personnes qui lui témoignoient le plus d'amitié à Marseille, le trahissoient. Sage comme il étoit, ajoute-on, il ne voulut pas s'engager sur les promesses d'un peuple, dont il connoissoit l'inconstance. Cependant les personnes, qui le voyoient de plus près, avouoient que sa modération tenoit à des principes de fidélité, dont il s'étoit fait une règle, depuis la parole qu'il avoit donnée à Henri IV de ne jamais s'écarter de l'obéissance.

Mém. du Préſ. Gaufr.

XLVI. SA CONDUITE DANS LE PAYS.

Le Prince de Condé s'avançoit vers la Provence, accompagné des Présidents d'Oppéde & Seguiran, de la Poterie, Conseiller d'Etat, d'Aubray, Maître des Requêtes, & du Marquis de Nangis, Maréchal des Camps. Les Etats assemblés à Aix le 23 Janvier, lui envoyèrent une députation au Pont-Saint-Esprit, pour conjurer l'orage qui menaçoit les innocens

An. 1631.

&

& les coupables (1). Le Prince répondit qu'il n'avoit aucun reſſentiment contre la ville d'Aix, & qu'on ne devoit accuſer de ſes malheurs que la méchanceté de quelques particuliers. Au bruit de ſon arrivée, tous ceux d'entre les habitans qui avoient eu part aux derniers troubles, prirent la fuite. Les autres cachèrent tout ce qu'ils avoient de plus précieux; car on diſoit que la ville alloit être livrée au pillage. Le Prince, avant d'y entrer, fit commandement aux Cours Souveraines & autres Tribunaux de Juſtice d'en ſortir en peu de jours, conformément aux ordres du Roi qu'il leur envoya. Le Parlement ſe retira à Brignole; la Cour des Comptes à Saint-Maximin; le Bureau des Tréſoriers généraux à Pertuis, & les Officiers du Siége à Lambeſc, d'où ils furent rappellés quinze jours après. Il ne reſta que le Viguier & les Conſuls, pour tenir le bas peuple dans le reſpect.

Sa conduite dans le Pays.

An. 1631.

Mém. d'Agut. Reg. du Parl.

La ville d'Aix dépouillée de tout ce qui en faiſoit l'ornement, fut un ſujet de pitié pour les uns, & de riſée pour les autres, ſuivant les différens ſentimens dont ils étoient animés. Les Préſidens Coriolis & la Roque, les Conſeillers de Perrier, de Flotte & d'Eſpagnet, furent mandés à la ſuite de la Cour: c'eſt le premier exemple de Lettres de Cachet exécutées au Parlement de Provence, pour des affaires de cette nature.

Ibid. & Hiſt. du Parl.

Aucun Gouverneur n'avoit déployé d'une manière plus impoſante la puiſſance du Souverain. Le Prince de Condé, quelques jours avant qu'il arrivât à Aix, avoit diſtribué une partie de ſes troupes dans les villages voiſins, comme s'il avoit eu envie

(1) Ces Députés étoient Louis Duchaîne, Evêque de Senès; Mimata, Grand-Vicaire d'Aix: Rolland, Seigneur de Cabanes; Valavoire; Volone; le Vicomte de Pourrieres, l'Avocat Arnaud, premier Conſul de Riez; Méyronet, Villeneuve-Vauclauſe, & Baudun: le Parlement députa le Préſident de Monniez, & la Chambre des Comptes, le Préſident de Réauville. Bouch. T. II.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

d'aſſiéger cette ville. Le Comte de Nangis y entra de grand matin le 19 Mars 1631, avec quelques régimens d'infanterie qu'il fit ranger en bataille dans la place des Prêcheurs; il ſe ſaiſit enſuite des portes, mit des corps-de-garde en pluſieurs endroits, fit faire la ronde comme dans une place de guerre, & répandit tellement la terreur que perſonne n'oſoit paroître dans les rues, ni aux fenêtres. Telle étoit la conſternation des habitans, quand le Prince de Condé arriva à neuf heures du matin, accompagné du Marquis de Trans, dont les conſeils lui furent ſouvent utiles, ſuivi d'un cortége peu nombreux, refuſant les honneurs qu'on vouloit lui rendre, & ne voulant voir que les Conſuls & les plus notables d'entre les Citoyens, qu'il fit venir pour ſe plaindre des torts dont la ville s'étoit rendu coupable. Il s'en plaignit avec ce ton qu'il ſavoit ſi bien prendre, quand il vouloit imprimer le reſpect & la terreur. Cependant il les raſſura avant de les congédier, en leur diſant qu'ils pouvoient compter ſur la clémence de Sa Majeſté: il vit enſuite Paul de Châteauneuf, & le Préſident de Coriolis, l'un & l'autre chefs de parti. Le premier lui parut une ame foible; le ſecond un eſprit vif, mais dépourvu de ce jugement & de ce ſang-froid ſans leſquels on eſt incapable de conduire le peuple.

Les actes d'autorité que ce Prince venoit de faire, celui ſurtout par lequel les Cours Souveraines furent auſſi facilement déplacées, qu'auroit pu l'être un ſimple particulier, intimidèrent les plus déterminés. La crainte fut bien plus vive, quand on vit la Pottérie & d'Aubray, Commiſſaires du Roi, déployer toute la ſévérité de la Juſtice contre les plus coupables d'entre les rebelles. Les uns furent condamnés au banniſſement, les autres aux galères, pluſieurs à la mort.

Bouch. t. II.

On rapporte que parmi ces derniers, il y en eut un qui entendant lire ſa ſentence, entra dans une telle fureur, qu'avec les dents il rompit les mainottes de fer dont il étoit garrotté, prit

Digitized by Google

un couteau qu'il avoit caché, & auroit peut-être répandu beaucoup de ſang, ſi on ne l'eût tué à coups d'arquebuſe. An. 1631.

Dans ces entrefaites la Reine-Mere fut arrêtée à Compiégne. Le Duc de Guiſe perdit par cette détention le principal appui qu'il eut en Cour. Il avoit lieu de craindre que le Cardinal de Richelieu, qui ne ſeroit plus retenu par aucune conſidération, ne lui fît éprouver toute la vivacité de ſon reſſentiment. Dans cette circonſtance critique, il conſulta le Prince de Condé ſur la conduite qu'il devoit tenir. Ce Prince, ſenſible comme il devoit l'être à cette marque de confiance, lui fit dire qu'il étoit trahi par le parti ſur lequel il comptoit le plus dans Marſeille: que s'il vouloit avoir une entrevue avec lui, il falloit qu'il ſe rendît à Avignon, accompagné d'autant d'amis qu'il pourroit en aſſembler: en attendant il lui conſeilloit d'en envoyer quelques-uns aux Etats qu'il alloit aſſembler à Taraſcon, afin qu'il pût lui faire un mérite auprès du Roi, des délibérations qu'on y prendroit, ſi elles étoient conformes aux vues de la Cour. L'avis du Prince, touchant la nombreuſe eſcorte que le Duc de Guiſe devoit ſe donner dans le voyage d'Avignon, étoit fort ſage: car le Miniſtre ayant été averti d'avance de cette entrevue, envoya le Comte de Charlus pour enlever le Duc: mais Charlus le trouva ſi bien accompagné, qu'il n'oſa rien entreprendre, & alla rendre compte au Roi des motifs qui l'en avoient empêché.

XLVII. Le Duc de Guise recherche l'appui du Prince de Condé.

Mém. d'Agut. Préſ. Gaufri. Et Hiſt. du Parl.

A l'ouverture des Etats, le Prince fit un diſcours ſur la puiſſance du Roi, ſur l'amour qu'il portoit à ſes peuples, & ſur les travaux de ſon premier Miniſtre, auquel, par une flatterie qui fut remarquée dans la bouche de ce Prince, il donna le nom de *Grand*. La Pottérie parla enſuite; il exagéra tellement les déſordres dont la ville d'Aix avoit été le théâtre, qu'il indiſpoſa les aſſiſtans. Il accuſa ſur-tout le peuple de cette ville de félonie, pour avoir percé malicieuſement le Portrait du Roi,

XLVIII. Les troubles sont terminés aux Etats de Tarascon.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

dans la maiſon d'un particulier, & d'impiété pour avoir donné un coup de couteau à un Crucifix. Chacun frémit à ce diſcours, moins encore pour l'attrocité du crime que pour la hardieſſe de la calomnie. L'Evêque de Siſtéron ayant porté la parole à la ſéance ſuivante, réfuta cette impoſture avec beaucoup de chaleur. L'indignation fut vive, & lés eſprits s'échauffèrent plus qu'il ne convenoit dans une aſſemblée auſſi reſpectable. L'Aſſeſſeur De Rolland ſe fit beaucoup d'honneur par la fermeté éclairée, avec laquelle il ſoutint les droits de la Province. Les conteſtations qui s'élevèrent dans ces Etats, ſe terminèrent comme toutes celles qui ont pour objet quelqu'opération de finance : on accorda au Roi quinze cent mille livres, avec la promeſſe de fournir à l'entretien des troupes. Sa Majeſté promit de ſon côté de retirer l'Edit des Elus, & de rappeller à Aix les Cours Souveraines, qui revinrent en effet au mois d'Octobre de la même année.

Après avoir pacifié les troubles, le Prince de Condé reprit la route de Paris, laiſſant dans la Province un nom qu'il rendit reſpectable par ſa bonté & par la ſageſſe de ſa conduite. Car les perſonnes les plus verſées dans les affaires, ne doutèrent pas que la Provence ne lui fût redevable de la conſervation de ſes priviléges. Le Conſeiller de Ballon, député du Parlement, le ſuivit à la Capitale.

XLIX.
LE DUC DE GUISE APPREND SA DISGRACE.

Le Duc de Guiſe touchoit au moment où ſa diſgrace alloit éclater ; il avoit eu avec le Parlement, touchant les prérogatives de ſa charge & l'exercice de la police, des conteſtations dans leſquelles on avoit montré, de part & d'autre, plus d'humeur que les bienſéances du rang ne le permettoient. Dans ces ſortes de conflits, il eſt rare que les deux partis conſervent, auprès d'un Miniſtre éclairé, cette conſidération de laquelle dépend le crédit des perſonnes en place. Le Duc de Guiſe affoiblit d'autant plus aiſément le ſien, qu'on cherchoit les occaſions de le

Digitized by Google

lui faire perdre. Auſſi quand le Cardinal de Richelieu s'apperçut qu'il n'avoit en Provence que de foibles appuis, il lui écrivit de venir ſe juſtifier en Cour, ſur quelques ſoupçons auxquels ſa conduite avoit donné lieu. Le Duc ne douta plus que ſa perte ne fût réſolue, & forma le projet de ſortir du Royaume. La Ducheſſe ſon épouſe n'étoit pas de cet avis, malgré les raiſons qu'elle avoit de ſe défier du Cardinal. Elle comptoit pouvoir diſſiper l'orage par le crédit de ſa maiſon. Etant allée voir un jour ce Miniſtre à Choiſy, elle employa pour le gagner toute l'adreſſe que l'amour d'un époux, & le déſir de conſerver une grande fortune, pouvoient lui inſpirer. *Ce n'eſt point ici la femme du Duc de Guiſe qui parle au premier Miniſtre du Roi*, lui dit-elle, *c'eſt une perſonne que vous avez autrefois honorée de votre eſtime, & à qui vous avez ſi ſouvent promis votre amitié: c'eſt en cette qualité que je vous demande un conſeil; dites-moi, je vous en prie, ſi vous croyez que Monſieur de Guiſe doive venir à la Cour.* Le Cardinal répondit qu'étant tout entier au ſervice du Roi, il ne pouvoit donner un avis contraire à ſes ordres. La Ducheſſe fit envain les inſtances les plus preſſantes; le Cardinal perſiſta à dire qu'il falloit obéir, & refuſa même de lui donner des sûretés pour la liberté de ſon mari: tout ce qu'il lui accorda, ce fut une permiſſion de ſortir du Royaume pour trois mois. La Ducheſſe effrayée de cet air de myſtère, à travers lequel elle prévoyoit tout ce que ſon mari avoit à craindre, lui écrivit qu'il ne devoit pas compter ſur les bontés du Roi, & qu'il feroit fort bien de pourvoir à ſa sûreté. Ainſi la crainte d'être injuſtement puni le força de paroître coupable, & de fournir à ſes ennemis des armes pour le perdre. Le Duc avoit eu ſi peu de part aux mouvemens de la Provence, qu'il fut ſoupçonné de les avoir déſapprouvés: auſſi n'eut-il pas le crédit d'obtenir, dans une aſſemblée des Etats, les gratifications qu'on accordoit ordinairement aux Gouverneurs, pour les aider à ſupporter les dépenſes de leur charge.

LE DUC DE GUISE APPREND SA DISGRACE.

An. 1631.

Préſ. Gaufri.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

L. IL SORT DU ROYAUME.

Devenu inquiet & soupçonneux, par l'idée qu'il avoit qu'on en vouloit à sa vie, il porta la Compagnie de ses Gardes jusqu'à cent hommes, choisis parmi les meilleurs soldats. Tous les lieux, tous les hommes lui devinrent suspects : & lorsqu'il eut mis à la voile pour se rendre en Italie, il quittoit rarement sa galère, de crainte d'être surpris, si le mauvais tems le forçoit de relâcher. Ayant débarqué à Saint-Tropès, il refusa d'aller loger à la Citadelle, où Castellane-la-Verdiere, qui y commandoit, lui avoit préparé un logement. La Verdiere étoit un des Gentilshommes du pays qui lui avoit témoigné le plus de zèle & d'attachement. Il vit avec un regret infini que le Duc eût préféré le logement d'un particulier, & que, par une précaution injurieuse, il fît tenir sa galère à l'entrée du Port & un canot devant son logis. Cette défiance, de la part d'un Prince, auquel d'ailleurs ils avoient de grandes obligations, l'affecta vivement : une maladie s'étant jointe au chagrin, il alla mourir dans sa terre, terminant, par un excès de sensibilité bien respectable, une vie, pendant laquelle il s'étoit fait connoître par des qualités estimables.

LI. DISGRACE DU PRÉSIDENT CORIOLIS.

Le Président de Coriolis éprouva aussi les revers de la fortune. Ce Magistrat, que son mérite faisoit regarder comme l'oracle de la justice, & qui, par la hauteur & la vivacité de son caractère, avoit perdu l'affection de ses concitoyens, s'étoit retiré dans sa terre, pour y finir tranquillement ses jours ; mais ayant été sur le point d'y être enlevé par le Comte de Soyecourt, après la retraite du Duc de Guise, il résolut d'aller en Cour joindre les autres Magistrats interdits, qui poursuivoient leur rétablissement. Le Duc d'Orléans venoit d'entrer alors dans le Languedoc, où le Duc de Montmorency, Gouverneur de la Province, fit révolter en sa faveur une partie des Places fortes, & entr'autres le Château de Beaucaire. Le Président se jetta dans le parti du Duc d'Or-

Digitized by Google

léans, & entreprit de le juſtifier par des raiſons tirées du droit naturel & du droit civil. Mais après la priſe du Maréchal de Montmorency, il fut contraint de ſe réfugier à Barcelone, où il donna des leçons de Droit pour ſubſiſter. Le Duc d'Orléans ne put jamais le faire comprendre dans l'accommodement qu'il fit avec le Roi. Coriolis avoit tenu des diſcours contre le miniſtère du Cardinal ; ce Miniſtre, qui ne ſavoit pas pardonner, le fit condamner par des Commiſſaires du Conſeil à perdre la vie. Sa maiſon d'Aix fut raſée, ſon Office & ſes biens furent confiſqués au profit du Roi. Quand les troubles du Languedoc eurent été pacifiés, par la mort du Duc de Montmorency, le Préſident ſe retira à Avignon, croyant qu'à la faveur de l'amniſtie, accordée au plus grand nombre des révoltés, il pouvoit quitter l'Eſpagne, & ſe rapprocher de ſa famille : il fut enlevé ſur la route, conduit à la Tour de Bouc, & enfermé dans une chétive chambre, expoſée au vent & à toutes les injures de l'air. Quoiqu'il eut une humeur chagrine, qui s'irritoit au moindre bruit, & à la plus petite contradiction, il ſupporta ſon adverſité avec une conſtance admirable. Un de ſes neveux ayant eu la permiſſion de l'aller voir, ne trouva dans ſa priſon qu'une vieille caiſſe, qui lui ſervoit de chaiſe & de table, un verre dont le pied étoit de plâtre, des volets de fenêtre tout briſés, & une mauvaiſe paillaſſe : pénétré de douleur à la vue de ce ſpectacle, il ne put s'empêcher de verſer quelques larmes, & de ſe plaindre de la dureté du Cardinal. *Nous nous trompons, mon neveu*, répartit le Préſident, *de croire que le Cardinal ſoit la cauſe de nos maux particuliers ou publics ; c'eſt un effet de notre amour-propre de rejetter ſur autrui les maux qui viennent de nous. Nos pechés ſeuls en ſont la cauſe, & le Cardinal n'eſt que l'inſtrument dont Dieu ſe ſert pour nous punir. Pour moi, je loue la Providence de m'avoir donné le moyen d'expier mes fautes paſſées, par les peines que j'endure : elle me traite avec douceur ; car vous voyez que je ſuis à l'abri ; & quand*

DISGRACE DU PRÉSIDENT CORIOLIS. Ibid. & Hiſt. du Parl.

An. 1631.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

même je serois exposé à toutes les injures de l'air, ou réduit sur le fumier, j'aurois encore des graces à lui rendre.

LII. LE MARÉCHAL DE VITRI EST NOMMÉ GOUVERNEUR. Reg. du Parl.

Le Maréchal de Vitri, que la Cour envoya en Provence, pour y commander en l'absence du Duc de Guise, y étant arrivé au mois d'Octobre 1631, signala son arrivée par le rappel des Cours Souveraines; il n'eut en cela que le mérite d'être l'instrument des volontés du Roi : cependant il partagea avec le Souverain la reconnoissance du peuple; mais son caractère dur & hautain lui fit bientôt perdre cette affection qu'il ne devoit, pour ainsi dire, qu'à sa place. Ayant été Gouverneur au mois d'Avril 1632, lorsque le Duc de Guise eut refusé de repasser en France, il aliéna les esprits par sa hauteur, & par les entreprises qu'il fit sur les droits des Procureurs du Pays. Trop altier, pour recevoir des entraves, il ne connoissoit d'autre loi que les ordres de
An. 1633. la Cour, & que sa volonté, dans les occasions où les ordres du Roi ne lui prescrivoient pas ce qu'il avoit à faire.

Son inflexibilité parut d'abord aux Etats assemblés, à Brignoles, au mois de Janvier 1633. Les Commissaires du Roi demandèrent un don gratuit de trois millions; il y en eut deux d'accordés, après quelques débats assez vifs, à condition que le Roi révoqueroit plusieurs Edits & impositions contraires aux franchises du Pays, & notamment l'imposition sur le sel, & l'entretien de quelques régiments, qui étoient en garnison dans les différentes Places de la Province. Quant au sel, Talon, Conseiller d'État, fut envoyé en Provence, pour faire deux opérations également onéreuses; il en augmenta considérablement le prix, & réduisit le minot, qui pesoit cent soixante-dix livres, à cent vingt, qui est le poids du minot (1). Le mécon-

(1) Bouche dit que sous la Reine Jeanne en 1368, l'émine coûtoit un sol; on voit par la suite du discours qu'il a cru que ce sol étoit le même que le nôtre. Au lieu qu'un sol du tems de la Reine Jeanne en vaudroit onze de notre monnoie : on peut partir de là pour suivre la progression du prix du sel, jusqu'au moment présent.

tentement

tentement fut extrême dans toute la Provence. Le Maréchal de Vitry & Talon, étant allés à Marseille, furent obligés d'en sortir précipitamment, pour se soustraire à la vengeance du peuple. La Cour, touchée des justes remontrances de la Province, sur les suites fâcheuses de cet impôt, consentit après avoir fait beaucoup de difficultés, à rétablir l'ancienne mesure, qui fut fixée au prix de neuf livres; tandis que quelques années auparavant, elle ne coûtoit que quatre livres neuf sols.

L'Édit des Élus, celui des Auditeurs des Comptes, & des Experts-Jurés, furent supprimés par Lettres-Patentes, données à Chantilly, au mois de Juillet 1633.

LIV. Le Maréchal mécontente les Provençaux. Manuscr. intit. Contest. du Parl.

An. 1633.

Il étoit difficile que le Maréchal de Vitry ne fît pas beaucoup de mécontens en Provence : il avoit, à la vérité, des qualités estimables, beaucoup d'honneur & de probité; mais il les ternissoit par des défauts qui font perdre l'amour & la confiance. Il étoit haut, dur, colère jusqu'à la violence, & rarement il savoit pardonner. Les préventions qu'il avoit apportées en arrivant en Provence, ne firent que donner plus de jeu à ces défauts. Il regardoit les Provençaux comme un peuple remuant & enclin à la révolte : le Parlement, comme un corps excessivement jaloux de ses prérogatives, & toujours prompt à s'enflammer. Avec de pareils préjugés, il ne pouvoit que faire beaucoup de fautes. Il s'arrogea d'abord le droit d'élire les Consuls des Villes, sous prétexte qu'en ayant les clefs, ils pouvoient être regardés comme des espèces de Commandans. La véritable raison qui le faisoit agir, est qu'il ne vouloit avoir, dans cette place importante, que des personnes dont la fidélité fut connue, prétendant que les émeutes venoient souvent de la négligence ou de la félonie des Magistrats municipaux.

Le plus grand abus qu'il fit du pouvoir, ce fut de mettre des impositions sur certaines Villes, & de casser deux Arrêts du Parlement. Par l'un, il étoit enjoint aux Consuls de faire

Digitized by Google

sonner la retraite, & au Viguier de faire le guet : par l'autre, il étoit permis à certaines Communautés de s'assembler devant le Juge Royal, pour créer des Syndics, & délibérer sur leurs affaires communes. Car il prétendoit que les assemblées des Communautés & la patrouille dépendoient essentiellement du Gouverneur.

Préf. Gaufr.

Un Historien contemporain rapporte un fait qu'on révoquera peut-être en doute, quand on saura qu'il n'est point cité parmi ceux que le Parlement lui reproche dans ses remontrances. Il assure que le Maréchal ayant pris la route d'Apt, au mois d'Octobre 1633, & ne pouvant aller en voiture, à cause de la difficulté des chemins, fit demander des porteurs à Lourmarin. On n'en trouva point, soit parce qu'il avoit aliéné les cœurs, soit parce qu'on savoit qu'il payoit mal les personnes qui le servoient. Alors il força les Consuls eux-mêmes à le porter, & donna ordre à ses Domestiques de les relayer, associant par un abus de pouvoir révoltant, le chaperon à la livrée.

Le Maréchal n'eut pas dans ces contestations tout le succès qu'il attendoit : le Cardinal de Richelieu ne l'aimoit pas, & d'ailleurs, il eût été dangereux d'accorder trop d'autorité à un homme, qui étoit si porté à en abuser. Sa Majesté déclara donc par un Arrêt du Conseil, du 20 Novembre, qu'il n'appartenoit qu'à elle seule de casser les Arrêts des Cours souveraines; ôta au Maréchal la connoissance du Guet dans les Villes qui n'étoient point Places de guerre ; lui laissa la patrouille dans tous les lieux où il y avoit garnison, & le droit exclusif de permettre les assemblées des Communautés, excepté dans les cas où il s'agiroit de procès ou d'affaires de Justice. Alors c'étoit au Parlement à permettre ces assemblées, après en avoir prévenu le Gouverneur. La levée des impositions, & le droit qu'il s'étoit arrogé dans l'élection des Consuls, lui furent ôtés, comme des entreprises contraires aux priviléges du pays, &

Digitized by Google

aux droits qu'a le Parlement, de connoître de tout ce qui a rapport aux élections Consulaires, attendu qu'elles tiennent à la Police.

LV. Les mécontentements augmentent, et il est rappellé.

Le Roi, craignant que ces brouilleries n'altéraſſent la fidélité des ſujets, donna ordre au Maréchal de ſe rendre à la Cour, & envoya le Marquis de Saint-Chaumond pour commander en ſon abſence. Le Marquis arriva au mois d'Octobre 1634, &, dans les Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage, il fut reçu avec des marques de joie extraordinaires, parce qu'on s'imaginoit qu'il venoit dépouiller le Maréchal de ſon Gouvernement. La crainte qu'il avoit d'irriter, par ſa préſence, le reſſentiment du Gouverneur, qui ſe tenoit à Aix, l'empêcha de paſſer par cette Ville, & fut cauſe qu'il alla en droiture à Toulon, & enſuite à Hieres, où le Maréchal défiant & ſoupçonneux, entreprit de le faire enlever durant la nuit. Il l'auroit fait, ſi les habitans, qui étoient animés de la même haine que le reſte de la Province, n'avoient pris les armes & rendu ſes efforts inutiles. An. 1634.

Saint-Chaumont écrivit au Parlement & aux Procureurs du pays, pour ſe plaindre de ce que, venant en Provence, avec les ordres du Roi, dont il leur envoya une copie, le Gouverneur ſe ſervoit des troupes du pays, pour le tenir enfermé dans une ville, & l'empêcher de remplir ſa commiſſion. Le Parlement, qui cherchoit une occaſion de ſe venger du Maréchal, enjoignit à tous les Commandants des Places, aux Conſuls des Villes, & aux Procureurs du pays, d'obéir au Marquis de Saint-Chaumont, & de lui donner main-forte; enſuite il lui députa le Préſident la Roque, avec deux Conſeillers & le Procureur-général. La Province, de ſon côté, lui envoya un des Procureurs du pays, & un Greffier des Etats, pour ſe tenir auprès de ſa perſonne, & recevoir ſes ordres. Enfin, de tous côtés, on vint lui offrir des ſecours, dans la perſuaſion Manuſcr. du Préſ. Gaufr. Reg. du Parl.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

où l'on étoit, qu'il devoit arrêter le Maréchal. Celui-ci, voyant qu'il succomberoit sous tant d'efforts réunis, prit enfin le parti de se rendre à la Cour, où les Conseillers d'Arnaud, de Gautier & de Foresta, avoient déja porté les remontrances du Parlement contre lui, & d'où ils rapportèrent une Ordonnance, qui régloit les droits du Gouverneur & du Parlement.

LVI. VOYAGE DE LA DUCHESSE DE GUISE. Manuscr. du Prés. Gaufr.

Peu de tems après, on vit arriver en Provence la Ducheſſe de Guise, que le crédit du Cardinal de Richelieu, forçoit de se retirer à Florence. Cette Dame, que ses vertus & ses talens faisoient remarquer à la Cour, arriva avec sa fille, dont le mérite naissant commençoit à se faire connoître, & trois fils d'un âge encore tendre. Il semble que cette famille infortunée auroit dû recevoir quelques marques de sensibilité de la part des Provençaux, puisque la Provence avoit reçu du Duc de Guise des preuves d'intérêt non suspectes, & qu'elle avoit été le patrimoine des Ducs de Lorraine ses aïeux. Cependant on n'y rendit aucuns honneurs à la Ducheſſe son épouse; elle y passa avec ses enfans comme des étrangers & des proscrits. De tant de personnes que sa Maison avoit obligées, il n'y eut que le Baron du Luc & la Comteſſe de Carces, qui allèrent lui présenter leurs hommages, & lui offrir leurs services. La Ducheſſe trouva à Cannes le Prince de Joinville son fils, avec deux galères du Grand-Duc de Toscane, qui l'attendoient, pour la conduire à Florence. Sa joie fut extrême, quand elle se vit au moment de sortir d'un pays ingrat & esclave de la faveur, & entre les mains d'un fils, dont le mérite & la tendresse lui faisoient oublier les outrages de la fortune.

Les remontrances du Parlement, contre le Maréchal de Vitry, firent d'abord quelque sensation à la Cour; mais le crédit de ce Gouverneur, & la politique de Richelieu, qui ne vouloit pas immoler au ressentiment du peuple, un homme de ce rang, dépositaire de l'autorité du Roi, l'emportèrent

Digitized by Google

sur les intérêts de la Province. Le Maréchal revint triomphant dans le pays, tandis que Saint-Chaumont eut ordre de se retirer dans ses terres. Le Maréchal fut accueilli avec des honneurs qui tenoient de la bassesse, après tout ce qui s'étoit passé, & qui prouvent combien il faut peu compter sur l'affection de la multitude.

An. 1635.

LVII. Le Maréchal de Vitry revient dans son Gouvernement.

Peut-être aussi fut-il envoyé en Provence pour empêcher que les Espagnols n'y fîssent quelque descente. Le Cardinal de Richelieu, tout occupé du projet qu'il avoit formé depuis longtemps, d'abaisser la Maison d'Autriche, avoit soulevé contr'elle une partie de l'Europe. L'Empereur & le Roi d'Espagne, réveillés au bruit de l'orage qui grondoit sur leur tête, réunirent leurs forces pour le détourner. Les Espagnols s'emparèrent en Allemagne, de Trèves & de Philisbourg, & envoyèrent dans la Méditerranée une armée navale, composée de vingt-deux galères, de cinq vaisseaux, & de quelques chaloupes, sous les ordres du Duc de Ferrandines, & du Marquis de Sainte-Croix. Les succès qu'ils se promettoient, paroissoient d'autant plus certains, que la France n'avoit aucune escadre dans la Méditerranée.

Relat. manusc. de Lerins.

Les îles de Sainte-Marguerite & de Lerins furent presque aussitôt enlevées qu'attaquées : les ennemis tournèrent ensuite leurs forces contre le village de Cannes, & le Fort de la Croizette ; mais Saint-Marc-Chasteuil, qui se distingua par son zèle & son courage, le Baron de Châteauneuf son fils, Villeneuve-Mons, & Grasse-Roquebrune, repoussèrent les efforts des ennemis, qui se bornèrent à fortifier les deux îles dont ils s'étoient emparés ; car la négligence du Gouvernement avoit été si grande, qu'on n'avoit pas même pensé à les mettre en état de défense : il n'y avoit ni garnison suffisante, ni fortifications. Les Espagnols, résolus de s'y maintenir, tirèrent un plus grand avantage de la position des lieux ; ils creusèrent des

13 & 14 Septembre.

LVIII. Les Espagnols s'emparent des îles de Sainte Marguerite et de Lerins.

An. 1536.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

fossés, firent des retranchemens, élevèrent des Forts, & apprirent aux Français, par leur exemple, que le premier talent dans l'art de la guerre, est de se précautionner contre les attaques de l'ennemi.

LIX. LES FRANÇOIS FONT DES PRÉPARATIFS POUR LES REPRENDRE.

Le Maréchal de Vitry, qui, pendant que les ennemis s'emparoient des deux îles, se tenoit à la Tour-d'Aigues, ne fut instruit de leur projet que par l'exécution. Honteux de s'être laissé surprendre, il voulut du moins empêcher que cette conquête ne fût aussi fatale à la Provence, qu'elle auroit pu le devenir, s'il s'endormoit plus long-tems sur les entreprises des Espagnols. Il assembla les milices, qu'il distribua tout le long de la côte, pour empêcher une descente ; mais avec ces seules forces, il étoit impossible de rien entreprendre contre un ennemi, maître de la mer, & de reprendre la supériorité qu'on venoit de perdre. Il falloit une escadre & des fonds : le Ministre eut recours aux mêmes moyens, qu'il avoit déja si souvent employés. Il créa des Offices de Tréforiers & de Greffiers, tant de la Province que des Communautés ; de Receveurs des Epices ; un Siege de Judicature à Riez, & des droits jusqu'alors inconnus sur les Cabaretiers. Les États assemblés à Fréjus, se plaignirent, que ces innovations étoient contraires aux privilèges du pays. L'Abbé de Beauvau, nommé à l'Évêché de Nantes, se trouvoit alors en Provence, où le Roi l'avoit envoyé, comme un homme sur le zèle & la capacité duquel il pouvoit compter. Cet Abbé assistoit à tous les Conseils de guerre, & dans l'assemblée des Etats il fut un des agens les plus puissants, pour les intérêts du Roi. Il fit accorder douze cents mille livres, à condition que les nouveaux Edits seroient supprimés, & que l'entretien des troupes ne seroit point à la charge de la Province.

Manuscr. du Préf. Gaufr.

Reg. du Parl.

Sur ces entrefaites, François de Vignerod, Marquis de Pont-Courlay, vint prendre possession de la charge de Général des

Digitized by Google

galères. Cette charge étoit autrefois inconnue en France. Le Lieutenant-Général de la mer, avoit un pouvoir égal sur les vaisseaux & sur les galères, qui étoient en petit nombre; François I, dans les guerres qu'il eut avec ses voisins, connut l'utilité de ces sortes de bâtiments. Il en fit construire un grand nombre, & en donna le commandement séparé de celui des vaisseaux, à François-Louis Strozzi, Prieur de Capouë, sous le titre de Capitaine des galeres. Le Capitaine Paulin, dont nous avons parlé ailleurs, fut un des Généraux des galères, ainsi que François de Vendôme, Grand-Prieur de France, qui eut pour successeur le Maréchal de Retz : celui-ci transmit sa place au Duc de Retz, après lequel elle passa à Philippe-Emmanuel de Gondi, Comte de Joigni, & ensuite à Pierre de Gondi son fils, en 1617. Pierre fut contraint de s'en démettre, au mois de Décembre 1635, pour obtenir de la Cour l'agrément d'épouser l'héritière de sa Maison. Ce fut alors que le Cardinal de Richelieu en fit pourvoir le Marquis de Pont-Courlay son neveu, à qui l'on rendit tous les honneurs que la flatterie prodigue à la faveur (1).

LES FRANÇOIS FONT DES PRÉPARATIFS POUR LES REPRENDRE.

An. 1636.

L'escadre qu'on armoit dans les Ports de l'Océan, mit bientôt à la voile, pour venir au secours des Iles ; elle étoit composée de quarante vaisseaux, commandés par Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, & fut jointe vers la fin de Juillet

LX.

ARRIVÉE DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

(1) Le Marquis de Pont-Courlay, ayant été obligé de donner sa démission, le Cardinal de Richelieu, prit la charge de Général des galères, & après sa mort, elle passa à Armand-Jean Duplessis, Duc de Richelieu, par Lettres Patentes du six Décembre mil six cent quarante-deux. Celui-ci eut pour successeur en 1661, le Marquis de Créqui, Lieutenant-Général des Armées du Roi. Le Général des galères, suivant les provisions accordées à François de Vignerod, avoit exclusivement aux Gouverneurs & Lieutenants Généraux des Provinces, & aux Commandants des Places, autorité sur les Navires, & les Marchandises qui entroient dans le Port ou qui en sortoient, & sur les prises. Personne ne pouvoit s'embarquer ni débarquer sans sa permission. *V. la liste des Génér. des galères.*

Digitized by Google

1636, par douze galères, qui mirent à la voile, ſous les ordres du Marquis de Pont-Courlay, & par quatorze vaiſſeaux, ſortis de différents Ports de Provence, avec un grand nombre de barques, de tartanes, de brigantins & de brûlots. Henri de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, & l'Abbé de Beauvau s'embarquèrent ſur les deux eſcadres, avec la qualité d'Intendants & de Chefs du Conſeil. L'armée navale d'Eſpagne, quoiqu'elle eut été renforcée des galères de Gênes & de Florence, ne put tenir contre des forces ſi redoutables. Avec cette ſupériorité, il ſemble qu'on auroit pu tenter de reprendre les deux îles conquiſes, d'autant mieux que l'armée de terre, aſſemblée aux environs de Cannes, étoit impatiente de ſe ſignaler; mais un évènement inattendu, rendit tous ces préparatifs inutiles, du moins pour un tems. Le Comte d'Harcourt, & le Maréchal de Vitry, vouloient avoir chacun le commandement de l'armée, quand la deſcente ſeroit effectuée: c'étoit le huit du mois de Décembre. L'Archevêque de Bordeaux crut, qu'en qualité de chef du Conſeil de la Marine, il pouvoit prendre part à la conteſtation. Le Maréchal de Vitry, toujours prompt à s'enflammer, piqué ſans doute de quelque mot inconſidérément échappé à ce Prélat, ne put modérer ſa colère, & lui donna un coup de canne. Ce débat mit parmi les chefs une diviſion, qui, gagnant de proche en proche, altéra l'obéiſſance parmi les troupes. Les milices ſe débandèrent, & preſque tous les Gentilshommes, que le deſir de défendre leur patrie avoit attirés au camp, ſe retirèrent dans leurs terres. Ainſi l'expédition fut renvoyée à un tems plus favorable.

Le Comte d'Harcourt étoit en même tems chargé de faire paſſer au Duc de Parme les ſecours que la France lui avoit promis, & ſans leſquels ce Prince étoit forcé de ſe mettre à la diſcrétion des Eſpagnols. Le Comte de Sabran, qui, en 1629, avoit

Digitized by Google

avoit été chargé de quelques affaires importantes à la Cour de Vienne, étoit alors Ambaſſadeur à Gênes ; & malgré ſon talent pour les négociations, il n'avoit pu obtenir le paſſage des troupes Françaiſes. Il connoiſſoit le caractère des Gênois, & ſavoit que dans les Etats libres, les Puiſſances étrangères ne ſont reſpectées qu'autant qu'elles ſont redoutables. Etant venu en Provence, conférer avec les Chefs de l'armée, il leur dit qu'avec une Nation auſſi ruſée que l'étoit la Nation Gênoiſe, c'étoit perdre les avantages qu'on avoit ſur elle, que d'entrer en négociation ; que ſi l'on vouloit rétablir la réputation des armes Françaiſes, il falloit rompre avec la République, & faire paſſer par force ſur ſes terres les troupes qu'on deſtinoit au Duc de Parme : que trois mille hommes de débarquement, n'éprouveroient aucune réſiſtance. Cet avis étoit ſage ; mais après avoir été long-tems débattu, il fut rejetté ; & le Duc de Parme ſe détacha de la France, pour faire ſa paix avec les Eſpagnols.

ARRIVÉE DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Hiſt. de Louis XIII, par le P. Gr. t. I. p. 686. Manuſc. du Préſ. Gaufr.

Le retour du printemps fit reprendre le projet de chaſſer les ennemis de l'île Sainte Marguerite. Tout les Corps & les principales Villes de la Province voulurent concourir, ſuivant leurs moyens, à une entrepriſe dont le ſuccès leur paroiſſoit certain. Le Parlement donna vingt-quatre mille livres, la Cour des Comptes quinze mille, les autres Compagnies contribuèrent à proportion de leur nombre & de leurs richeſſes. La ville d'Aix donna ſix mille livres, avec tout ce qu'il y avoit de poudre & de munitions dans ſes magaſins, cent cinquante charges de bled, & cent Mouſquetaires entretenus pour deux mois. La ville de Marſeille envoya au Comte d'Harcourt, dix mille écus & pour ſix mille francs de poudre, de mêches & d'autres munitions : celle d'Arles du bled pour la valeur de trente mille livres. Hyères, Toulon, Ollioules, deux mille quatre cents hommes ſur ſix vaiſſeaux frétés à leur dépens. Draguignan, quatre cents avec leur ſubſiſtance.

An. 1637. Merc. Fr. t. XXI. Gaz. de Fr. Et Relat. manuſ.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

Le seul bourg de Biot situé dans l'Evêché de Grasse, en envoya trois cents bien armés & entretenus pour un mois.

LXII. SIÉGE ET PRISE DE L'ÎLE DE STE MARGUERITE.

L'attaque fut fixée au 24 Mars, sur les sept heures du soir : un vent contraire obligea de la différer jusques au 28. L'île étoit défendue par cinq Forts réguliers, que les Espagnols avoient construits avec des lignes de communication. Le moins considérable de tous, appellé le Fortin, étoit situé à la pointe de l'île : il fut emporté, & nos troupes firent leur descente, au nombre de deux mille cinq cent hommes, le 28 à quatre heures après midi, malgré les décharges des ennemis : elles travaillèrent pendant toute la nuit à se retrancher ; le lendemain au matin elles furent hors d'insulte, & en état d'attaquer le Fort de Monterey, qui fit une foible résistance. Ils défendirent les trois autres avec plus de courage, faisant de tems-en-tems des sorties, dans lesquelles les deux partis perdirent beaucoup de monde : cependant tous ces Forts cédèrent successivement à la valeur Française. Celui d'Arragon se rendit par composition le vingt Avril : celui du Batiguier composa le vingt quatre. Mais le fort Sainte Marguerite où les ennemis avoient rassemblé toutes leurs forces, fit une résistance opiniâtre. Il fallut avoir de nouveaux secours pour continuer le siége ; il étoit difficile de s'en procurer, parce que les divisions, qui s'étoient mises dans l'armée au mois de Septembre précédent, le mécontentement de la plupart des Officiers, & des Milices, retenoient beaucoup de Gentilshommes dans leurs terres. Le Parlement d'Aix sur les conclusions du Procureur-Général, entreprit de ranimer leur zèle le vingt-quatre Avril ; il ordonna qu'on écriroit sur les Registres les noms de ceux qui servoient dans l'armée commandée par le Comte d'Harcourt, & par le Général des galères : que ces noms demeureroient au Greffe, pour servir d'exemple à la postérité, & pour être un monument éternel

Digitized by Google

de la valeur & de la fidélité de ces braves Provençaux : il enjoignit en même tems à tous les autres Gentilshommes, capables de porter les armes, de joindre les drapeaux, après la publication de l'Arrêt, ſous peine d'être déclarés déſerteurs du Roi & de la Patrie ; eux & leurs enfans déchus de tous droits & privilèges de la Nobleſſe : leurs fiefs & leurs biens meubles acquis & confiſqués au Roi, avec ordre aux Subſtituts du Procureur-Général, & aux Conſuls de chaque Ville, de les faire ſaiſir & d'en remettre les fruits à un Commiſſaire ſolvable.

Siége et prise de l'Île de Ste Marguerite.

An. 1637.

Ce qui contribua le plus à la priſe du Fort Sainte Marguerite, ce fut la réconciliation, du moins apparente, du Maréchal de Vitry, & du Comte d'Harcourt. Le premier étoit reſté à Cannes avec le Régiment de ſon nom, & quelques autres troupes qui demeuroient oiſives, ſous prétexte de garder les côtes. Le but du Maréchal en les retenant dans l'inaction, étoit de faire échouer l'entrepriſe : on lui en fit ſentir les inconvéniens, & il conſentit à aider le Comte d'Harcourt, pourvu que ce Prince de ſon côté fit quelques avances pour ſe réconcilier avec lui. Ils ſe virent à une diſtance à peu-près égale de leur demeure reſpective, en ſorte que chacun d'eux fit la moitié du chemin, pour arriver au lieu du rendez-vous : car ſi l'on n'avoit pas trouvé ce moyen de ſauver les intérêts de l'amour-propre, ceux de la France auroient été ſacrifiés. Cette entrevue ſe fit le vingt-neuf Avril. Le Maréchal envoya le lendemain aux îles cinq cents hommes de ſon Régiment, avec une Compagnie de chevaux légers. On a vu ci-deſſus que le Fort de Sainte Marguerite étoit déja inveſti. Le Comte d'Harcourt le fit ſerrer de plus près, & le premier de Mai les Français emportèrent un retranchement dont la priſe les rendit maîtres d'une fontaine qui fourniſſoit de l'eau à la fortereſſe. C'étoit une perte irréparable pour les aſſiégés ; auſſi le lendemain firent-ils une ſortie pour reprendre le retranchemennt & la fontaine : mais ils furent re-

Digitized by Google

LIVRE XIII.

Gaz. de Fr.

poussés, après un combat opiniâtre qui dura plus d'une heure.

Il restoit aux assiégés une citerne, cachée dans une tour : malheureusement pour eux elle fut foudroyée par le canon : ensuite les assiégeans battirent en brêche. Alors Dom Miguel Pérez, Gouverneur Espagnol de l'île & du Fort, demanda à capituler. C'étoit le cinq de Mai mil six cent trente-sept. L'on fit deux traités séparés, qui furent signés le lendemain : leur importance n'est point assez grande, pour que nous en rapportions les articles : on se bornoit à y régler le tems, où la garnison sortiroit avec les honneurs de la guerre, si dans six jours elle n'étoit secourue par un renfort de mille hommes, & si elle ne recevoit des vivres & des munitions pour un mois.

Les Espagnols profitèrent du tems de la trève, pour donner des nouvelles de leur situation, par deux Officiers qu'on leur permit d'envoyer à Gênes & à Final. Tout ce que firent ces Officiers, ce fut de leur apprendre au retour que l'Escadre Française étoit trop forte pour qu'on entreprît de les secourir.

Manuscr. de Lerins.

Sur cette nouvelle ils évacuèrent le Fort le douze, au nombre de sept cents hommes, tant Officiers que soldats, en état de combattre, sans compter deux cents vingt-huit blessés ou malades. Dom Miguel Pérez sortit le dernier à cheval, accompagné de cinquante-quatre Cavaliers. Lorsqu'il apperçut le Comte d'Harcourt, il mit pied à terre ; le Comte descendit aussi de cheval, & s'étant embrassés, le Général Espagnol lui dit : *si la division ne s'étoit pas mise dans la garnison, peut-être ne m'auriez vous pas forcé de me rendre ; mais enfin, puisque je devois être vaincu, je m'estime heureux de l'avoir été par un aussi vaillant & aussi brave Capitaine que vous l'êtes.*

Le lendemain le Comte d'Harcourt fit investir par l'Escadre du Commandeur Manti, & par celle du Commandeur des Gouttes, l'île de Lérins, autrement dite de Saint Honorat. Mais avant

Digitized by Google

d'ordonner la deſcente, il envoya juſqu'à trois fois le Commandeur de Guittaut au Gouverneur Eſpagnol, pour lui propoſer de ſe rendre, puiſqu'il ne pouvoit plus eſpérer de ſecours, & qu'il n'étoit pas en état de faire une longue réſiſtance. Le Gouverneur ayant toujours répondu, qu'il étoit réſolu de mourir ſur la brêche, s'il le falloit, les Français firent leur deſcente le quatorze au nombre de douze cents, les chaſsèrent de leurs redoutes & les forcèrent de ſe réfugier dans la tour, où ils furent bientôt attaqués : nous perdîmes environ ſoixante hommes à la première attaque. La vivacité de nos troupes intimida ſi fort les aſſiégés, qu'après quelques difficultés ſur les conditions, ils ſe rendirent le quinze, & l'on mit dans le préambule de la capitulation, tout ce qu'on jugea de plus propre, à juſtifier le Gouverneur d'avoir été ſi prompt à ſe rendre.

LXII. Prise de l'Île de Lérins.

Le Comte de Carces, Grand-Sénéchal de Provence, & le ſieur de Caſtellane, tous deux Maréchaux de Camp, & Valavoire, Capitaine d'une Compagnie, ſe diſtinguèrent parmi les Chefs. L'Hiſtoire a conſervé le nom de pluſieurs autres Provençaux qui ſe firent remarquer par leur bravoure (1).

(1) C'étoient Sabran-Aiguines; Forbin-Janſon; Graſſe-du Bar; Eſcalis-Ariſouis; Grimaldi-Courbons, Saint-Vincent ſon frere; Caſtellane-la-Verdiere; Albertas-Jouques; Forbin-la-Barben; Vintimille-du-Luc; Saqui; Clapiers-Vauvenargues; Vintimille-Figaniere; Villeneuve-Serénon; Sade-Lagoua; Boniface-la-Molle; Graſſe-Saint-Ceſaire; Châteauneuf; Requiſton-Allons; Mazin; Vauplane; Graſſe-Saint-Tropez; Raymond-Pomerol; Cabriés-Roquebrune; le Baron de Forcalqueiret; Corſegoules; Durand-Sartoux; le Marquis de Montpézat; Graſſe-Mohans; Saint-André ſon frere; Boyer-Bandol; Thomas la Valette, Officier de Galeres; d'Arquier, d'Aicard, de Lens, de Garron; d'Arnaud-Detorenc; Aillaud; la Tour d'Arles, qui déja connu par de belles actions, voulut quoique âgé de ſoixante & dix ans, avoir part à cette expédition, & Vallavoire. Parmi les perſonnes qui y laiſſèrent la vie, on nomme Gaſpard-Séguiran; deux de la Maiſon de Graſſe; Caſtellane-Mazaugues; Lious-Caillar; Porcellet, Puget, Bellon & Iſnard de Graſſe; parmi les bleſſés Villeneuve-Flayoſc; Brancas-Forcalquier, Saint-Benoît; d'Aiguieres-Mejanes, premier Conſul d'Arles, Commandant la Milice de cette ville; quoique bleſſé il ſe fit porter à la brêche : Valbelle, Roquebrune, Louis de Felix, de Marſeille, Capitaine au Régiment de Vitry.

Bouch. Hiſt. de Prov. t. II. & de Meaulx. Paneg. du Comte d'Harcour.

Digitized by Google

LIVRE XIII.

LXIV. COMBAT NAVAL.

On avoit à peine repris les deux îles qu'une Eſcadre Eſpagnole de quinze galères parut ſur les côtes d'Italie, ayant deux mille hommes de débarquement. L'armée navale de France compoſée d'un pareil nombre de galères, lui donna la chaſſe, & l'ayant jointe près de Gênes l'obligea de combattre. L'acharnement fut égal de part & d'autre : il n'y avoit entre les combattans que l'eſpace qu'il falloit pour charger les canons. Le combat fut ſi ſanglant, que dans l'eſpace de deux heures il périt environ ſix mille perſonnes, dans l'une & l'autre Eſcadre; les eaux, à près d'un quart de lieue à la ronde, furent teintes du ſang qui ruiſſeloit à gros bouillons. Les Français perdirent trois galères & les Eſpagnols ſix. Coſme de Valbelle Capitaine de Galère y laiſſa la vie, & ſon fils cadet fut griévement bleſſé. Darène, Monier, Montolieu, le Baron de la Garde, Guiramand, & Fortia-Fornille, furent du nombre des morts. On trouva parmi les bleſſés, Séguiran l'aîné, d'Aimar, du Tor; Château-neuf, Félix, Villages, Chautard, les Chevaliers de Majaſtres & de Saint Jannet; le Commandeur Ravelli, Archimbaud, & le Begue.

LXV. PRIVILÉGES DU PAYS, ATTAQUÉS ET RÉTABLIS.

L'expédition des deux îles quoique heureuſement terminée, laiſſa un germe de diviſion en Provence. L'Aſſemblée de Brignoles avoit accordée douze cents mille livres, dont nous avons parlé ci-deſſus, à condition que la Province ſeroit déchargée de l'entretien des troupes de terre & de mer. Cependant après la priſe des îles, le Roi laiſſa quelques régiments pour les faire ſubſiſter aux dépens du pays; les Conſuls d'Aix s'y oppoſèrent, ſous prétexte que ſans le conſentement des Etats, ils ne pouvoient promettre une choſe, qui étoit contraire aux franchiſes de la Province, & aux dernières conventions faites avec le Miniſtre. Leur fermeté déplut à l'Archevêque de Bordeaux, que le Roi avoit chargé de faire exécuter ſes ordres : Ce Prélat, aidé des conſeils du Préſident de Bernet, crut que le

Digitized by Google

moyen le plus ſimple de lever les obſtacles, étoit d'ôter aux Conſuls d'Aix la Procure du pays, & de la faire donner indiſtinctement aux perſonnes, qui paroîtroient le plus diſpoſées à entrer dans les vues du Miniſtre: en effet il apporta un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui la donna à l'Archevêque d'Aix, à de Pilles Gouverneur du Château d'If, & à l'Aſſeſſeur Jullianis. Par le même Arrêt les deux derniers Conſuls, & le Greffier des Etats furent mandés en Cour, pour y rendre compte de leur conduite. Les Tréſoriers de France eurent ordre en même tems de mettre l'impoſition pour fournir à la ſubſiſtance des troupes, à moins que les nouveaux Procureurs du pays, n'aimaſſent mieux la repartir eux mêmes.

Privilèges du Pays, attaqués et rétablis.

Hiſt. manuſcr. de Haitre. Et Bouch. t. II.

31 Août 1637.

Cet acte d'autorité excita un murmure dans toute la Provence, & ſur-tout dans la ville d'Aix qui perdoit la plus belle de ſes prérogatives. On réſolut d'envoyer au Roi une députation pour lui repréſenter que c'étoit entièrement détruire les libertés du pays, que de mettre l'adminiſtration, dans les mains de perſonnes que la Province n'auroit pas choiſies. L'Archevêque de Bordeaux ne tarda pas à s'appercevoir, que ce changement ne pouvoit ſubſiſter, & qu'il lui reſteroit la honte d'avoir voulu altérer la conſtitution d'une grande Province. L'inquiétude où l'on étoit, lui parut une circonſtance favorable, pour concilier les intérêts du Roi avec ceux du pays. On convint que la Province entretiendroit un certain nombre de Régiments, & à cette condition le Conſulat d'Aix fut rétabli dans tous ſes droits, & rempli cette année là, par Gaſpard de Forbin Marquis de Janſon, Scipion du Perrier, François Audibert, & Joſeph Templeri.

LXVI. Disgrace du Maréchal de Vitry.

Au milieu de ces diviſions, le Maréchal de Vitry ſubit la peine, qu'il avoit provoquée par la hauteur de ſon caractère, & par la manière dont il s'étoit conduit avant le ſiége de l'île de Sainte Marguerite. Il fut rappellé pour aller rendre compte de

Digitized by Google

LIVRE XIII.

ſa conduite. L'accueil favorable qu'il reçut du Cardinal, ne lui donna aucun ſoupçon ſur la diſgrace dont il étoit menacé. Plein de confiance dans les bontés du Roi, il partit tout de ſuite pour aller lui faire ſa cour à Saint-Germain ; mais il fut arrêté ſur la route le 27 Octobre 1637, & conduit priſonnier à la Baſtille, d'où il ne ſortit qu'après la mort du Cardinal de Richelieu.

La diſgrace de ce Maréchal réveilla l'ambition de tous ceux qui aſpiroient à ſa dépouille. Le Cardinal de Lyon, l'Archevêque de Bordeaux & le Comte d'Harcourt furent mis ſur les rangs, ayant chacun en particulier des titres pour aſpirer au Gouvernement de Provence. Le Roi le donna à Louis de Valois, Comte d'Alais, qui fut ſurpris de cette faveur inattendue. Le Public voulut en pénétrer la cauſe, & voici ce que l'on en découvrit. Il s'étoit formé en Cour un parti puiſſant pour détruire le crédit du Cardinal de Richelieu. Le P. Cauſſin étoit à la tête ; & propoſa de faire nommer le Duc d'Angoulême à la place du Cardinal. Il s'agiſſoit d'avoir l'agrément de ce Seigneur ; le P. Cauſſin ſe chargea encore de le déterminer, & l'ayant trouvé un jour dans l'anti-chambre du Cardinal, il lui dit : je ſuis bien honteux de vous *voir demander des graces, que vous mériteriez de diſtribuer ; car perſonne n'eſt plus fait que vous pour remplir la place la plus importante du miniſtère.* Le Duc ne fit pas d'abord attention à ce diſcours : mais ayant ſu que le Roi ne traitoit plus le Cardinal avec la même confiance qu'auparavant, il ſe douta du complot, & fit part au Comte de Chavigny du propos que le P. Cauſſin lui avoit tenu : quelques jours après il alla voir le Roi à Saint-Germain. Le Cardinal, inquiet ſur la manière froide avec laquelle il étoit traité, ſe tenoit à Ruel, où il ſembloit attendre ſa diſgrace. Le Roi dans un entretien particulier qu'il eut avec le Duc d'Angoulême, ſe plaignit de ſon Miniſtre, & lui dit qu'il comptoit ſur ſon zèle, dans une circonſtance

Mém. du Préſ. Gaufr.

Digitized by Google

circonſtance où l'Etat & ſa perſonne en avoient beſoin. Le Duc voulut juſtifier la conduite du Cardinal, & faire valoir ſes talens & ſes ſervices : mais le Roi l'ayant interrompu lui dit qu'il n'avoit pas trop lieu de s'intéreſſer pour une perſonne qui avoit voulu le faire arrêter au retour du voyage de Lorraine. *Sire*, répondit le Duc, *quelques deſſeins que le Cardinal ait eu contre moi, je ſuis obligé, par la force de la vérité, de dire que Votre Majeſté n'a pas de plus fidele ſerviteur que lui, & qu'Elle ne ſçauroit confier ſes affaires à un Miniſtre plus intelligent. Si Votre Majeſté me permet de lui aller parler, je crois qu'Elle pourra prendre, ſur les rapports qu'on lui a faits, des éclaireiſſements dont Elle ſera ſatisfaite.* Le Roi y conſentit ; vit enſuite le Cardinal, & ſe dépouilla tellement des préventions qu'on lui avoit données contre lui, que le P. Cauſſin fut exilé ; Mademoiſelle de la Fayette qui avoit eu part à cette intrigue, ſe retira au Monaſtère de la Viſitation.

DISGRACE DU MARÉCHAL DE VITRY.

An. 1637.

LIVRE QUATORZIÈME.

LA joie que cauſa en Provence la nomination du Comte d'Alais au Gouvernement, étoit proportionnée au déſir qu'on avoit d'être délivré du Maréchal de Vitry. Auſſi le Parlement ne manqua-t-il pas de la témoigner d'une manière bien vive, à ce nouveau Gouverneur, en lui écrivant pour le féliciter. « Il y a long tems, lui diſoit-il, que nous n'avons enregiſtré des » proviſions avec autant de plaiſir, tant eſt grande l'obligation » que nous avons au Roi, d'avoir écouté favorablement les » plaintes de ſes peuples, & d'y avoir généreuſement remédié. » par l'élection qu'il a fait de votre perſonne. Les grands éloges » dont vous êtes honoré par Sa Majeſté, & que vous avez mé-

I.

LE COMTE D'ALAIS GOUVERNEUR. SON ARRIVÉE.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

» rités par vos ſervices, relèvent avec plus de gloire le pré-
» ſent qu'elle fait à la Province, qui ſoupire après vous, &
» attend avec impatience le jour fortuné qu'elle jouira de
» votre préſence. Nous prenons la plus grande part à cette
» joie, & nous recevons avec reconnoiſſance les offres qu'il
» vous a plu nous faire, vous ſuppliant de croire qu'avec dé-
» férence & reſpect, nous embraſſerons & rechercherons toutes
» les occaſions de vous témoigner, par nos ſervices, combien
» nous vous honorons ». Le Comte d'Alais avoit en effet toutes les qualités, qui dans des tems plus heureux auroient fait le bonheur d'une Province : il étoit humain, affable, juſte, aimant le bien public & les lettres, & ſe plaiſant à les encourager; mais il ſe prévenoit aiſément, & n'avoit point cette fermeté que le caractère des Provençaux, élevés dans les diſcordes civiles, rendoit néceſſaire. Auſſi eut-il des déſagréments qui firent le malheur de ſa vie.

An. 1638. Il arriva à Aix les premiers jours du mois de Janvier 1638, & fut reçu avec cette vive allégreſſe que tant de raiſons devoient exciter. Le Parlement lui députa, pour le recevoir & l'accompagner à ſon hôtel, le Préſident de Forbin, Boyer, Thomaſſin, de Laurens, & Olivier, Conſeillers, & les Gens du Roi (1). L'hiver étoit alors très-rigoureux ; car l'eau du port à Marſeille, gela autour des galères. Celui de 1639, au contraire, fut remarquable par ſon extrême température & par la ſéchereſſe. Il ne tomba preſque point de neige ſur les hautes montagnes des Alpes ; & il y eut très-peu de pluie : au mois d'Avril, les bords du Rhône étoient découverts à une profondeur, où il n'y avoit point d'exemple qu'on fut jamais deſcendu à pied ſec. La ſéchereſſe continua juſqu'à la fin de l'été : la

PHÉNOMÈNES.

(1) Les Gens du Roi étoient Franç. de Gantès, Seigneur de Valbonette; P. de Borcellet, Seigneur d'Ubaye, & Louis de Rabaſſe.

Digitized by Google

PHÉNOMÈNES.

diſette d'eau étoit par-tout ſi grande, que les villes d'Aix & de Marſeille furent forcées d'envoyer moudre aux moulins de la Durance.

Comme l'hiſtoire de la nature a un rapport direct avec celle de l'homme, & que les faits de celle-là peuvent quelquefois figurer dans celle-ci & l'alimenter, pour ainſi dire, lorſque les événemens politiques manquent, nous rapporterons encore le fait ſuivant. Le 8 Juillet 1639, une femme du village de Cucuron accoucha de deux filles, qui n'avoient qu'un même corps depuis la poitrine juſqu'à la ceinture; au-deſſus & au deſſous de ces deux points de jonction, elles étoient entiérement diſtinctes & ſéparées, ayant chacune leur tête, leurs bras & leurs jambes. Il n'y avoit qu'un nombril pour les deux: elles étoient jointes par le côté; celle qui étoit à droite étoit plus vigoureuſe & avoit des couleurs plus naturelles: on les baptiſa & leur étrange conformation n'empêcha pas qu'elles ne vécuſſent pluſieurs ſemaines.

An. 1638.

Bouch. & de Haitz.

III. LE PRINCE CASIMIR EST ARRÊTÉ EN PROVENCE.

Il y avoit à peine quatre jours que le Comte d'Alais étoit en Provence, lorſque le Prince Caſimir, frère conſanguin de Ladiſlas VII, Roi de Pologne, fut arrêté ſur la côte par ordre du Gouvernement (1). Les circonſtances de ſa détention ſont aſſez remarquables pour mériter d'être rapportées. Le Comte d'Avaux, Plénipotentiaire à l'Aſſemblée de Munſter, ayant ſu que ce Prince avoit été ſecrètement ſollicité par les émiſſaires de l'Empereur, d'accepter de l'emploi en Eſpagne, ſe crut obligé de lui envoyer un Gentilhomme à Cracovie, pour le voir de la part du Roi, & ſavoir ſi ces propoſitions lui faiſoient

(1) Les Hiſtoriens racontent diverſement les circonſtances de cette affaire. Nous avons ſuivi la relation manuſcrite du Préſident Gaufridi, qui étant dans la confidence du Comte d'Alais, devoit être bien inſtruit. Nous ſuivrons auſſi les Mémoires que le Prince Caſimir a laiſſés. Le P. Griffet a parlé de ſa détention dans l'Hiſtoire de Louis XIII, tom. III. p. 101 & ſuiv.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

oublier ſes anciennes liaiſons avec la France. Peut-être auſſi le Comte d'Avaux fit-il cette démarche, pour le rendre ſuſpect à la Nation chez laquelle il alloit ſervir. Le Prince qui pénétra ſes intentions, refuſa de voir le Gentilhomme. Le Comte d'Avaux ne doutant plus alors de la négociation, en fit part à ſa Cour, en marquant au Miniſtre le traitement que l'Empereur & l'Eſpagne faiſoient à ce Prince, & la route qu'il devoit tenir pour ſe rendre à ſa deſtination. L'avis ſe trouva vrai; car dans le tems marqué le Prince partit de Cracovie, pour aller faire ſes remerciments à l'Empereur: de-là il ſe rendit à Veniſe, enſuite à Rome, à Milan, & enfin à Gênes, où on lui fit une réception magnifique. Parmi les moyens dont on ſe ſervit pour honorer ſon entrée, il y en eut un qui lui devint funeſte. Le Sénat lui fit préſenter les clefs de la Ville par trois Demoiſelles d'une beauté frappante. Il y en eut une ſur-tout qui fit ſur lui l'impreſſion la plus vive. Il s'arrêta quinze jours à Gênes pour la voir, & pour nourrir un feu qu'il eût été plus aiſé d'éteindre, en ſe dérobant tout de ſuite aux regards qui l'avoient allumé. Ce long ſéjour donna au Comte de Sabran le tems de connoître le caractère du Prince, & la route qu'il ſe propoſoit de tenir pour ſe rendre en Eſpagne; il en inſtruiſit le Comte d'Alais, qui avoit déja reçu ordre de faire arrêter cet illuſtre Voyageur, s'il abordoit en Provence.

An. 1638.

Il devoit arriver inceſſamment à Gênes ſeize galères Eſpagnoles, qui avoient conduit à Naples le nouveau Viceroi. Le Prince avoit quelqu'envie de les attendre; mais les perſonnes qui l'accompagnoient lui ayant repréſenté, qu'il y auroit du danger à s'embarquer ſur cette flotte, parce que la guerre étoit allumée entre la France & l'Eſpagne, il partit ſur une galère que le Sénat de Gênes envoyoit à Barcelone, pour ramener ſes Ambaſſadeurs qui revenoient de Madrid. La République gardant une parfaite neutralité dans cette guerre, il

Digitized by Google

semble que son pavillon n'avoit rien à craindre de la part des deux Puissances ennemies. Le Prince étoit malade, quand il mit à la voile le 4 du mois de Mai 1638. Deux fois il fut obligé de prendre terre, & enfin, en approchant des côtes de Provence, il fut si incommodé du mauvais tems, qu'il alla se reposer à Saint-Tropez, d'où il prit la route de Marseille par terre, sous le nom de Comte Kanaposki, accompagné de douze personnes (1). D'Albert, Lieutenant de Roi à Saint-Tropez, ne chercha point à savoir qui étoient ces étrangers; il se contenta de donner avis de leur arrivée au Comte d'Alais: le messager n'arriva que le troisiéme jour, & les étrangers l'avoient devancé au moins d'une journée. Le Comte ne doutant pas que ce ne fût le Prince Casimir & les personnes de sa suite, remit à Chantereine, Capitaine de ses Gardes, l'ordre qu'il avoit reçu de les arrêter, & les instructions nécessaires pour s'assurer de leurs personnes. Chantereine partit sur le champ pour se rendre à Marseille, où il ne les trouva plus. Honteux de les avoir manqués, il retourna vers le Comte d'Alais, & lui dit qu'après la faute qu'on avoit faite de leur laisser traverser une grande partie de la Provence sans les arrêter, on ne devoit plus se flatter de les prendre. Malheureusement pour eux, un événement imprévu les fit retomber dans le même péril, auquel ils n'avoient échappé que par la négligence

LE PRINCE CASIMIR EST ARRÊTÉ EN PROVENCE.

An. 1638.

(1) Le Prince Casimir, raconte l'affaire différemment dans ses Mémoires. Il dit que plusieurs Français s'étoient embarqués avec lui sur sa galère, entr'autres Jean de Godefroi, Marseillois, qui avoit, dit-il, la fourberie d'un Grec. Cet homme lui conseilla de s'en aller par terre à Marseille, & l'y accompagna. Le Prince prétend que ce fut lui qui alla le déférer aux Magistrats, & qu'ils l'auroient fait arrêter si leur dessein n'eut transpiré dans le public. Ce sont-là des conjectures de la part du Prince; le récit de Gaufridi paroît bien plus certain, à cause des liaisons qu'il avoit avec le Comte d'Alais & avec Chantereine, Capitaine de ses Gardes.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

de leurs ennemis. A peine ils furent remontés sur la galère, qui les avoit attendus au château d'If, qu'une violente tempête les obligea de relâcher à la Tour de Bouc. Plusieurs soldats du fort vinrent sur le rivage, & entrèrent même dans la galère pour voir les passagers; tout leur fit croire que c'étoient des personnes de considération, & ils allèrent en rendre compte au Commandant. Celui-ci, surpris que ces voyageurs ne vinssent point le voir, commença d'entrer en défiance, & fit prier Jean-Nicolas Saoli, Capitaine de la galère, de venir se reposer dans le Fort, ayant à lui parler d'affaires qui intéressoient la République. Saoli s'en excusa sous divers prétextes. Le Commandant offensé qu'on fît si peu de cas de ses offres obligeantes, & qu'on affectât de ne pas le voir, fit porter ses plaintes au Capitaine, & braquer l'artillerie du fort contre la galère. Au premier moment les Officiers Génois furent d'avis de braver ces menaces, ne s'imaginant pas que le Commandant d'une place fût assez téméraire, pour insulter sans raison le pavillon d'une République alliée de la France, & occasionner une rupture entre ces deux Puissances. Ils vouloient qu'on mît tout de suite à la voile. Les Gentilshommes Polonois pensèrent différemment; l'idée qu'ils avoient de la franchise & de la politesse Française, éloignoit de leur esprit tout soupçon de perfidie; & ils regardèrent comme un effet de l'âge & du caractère particulier du Commandant, ces manières brusques dont ils croyoient avoir à se plaindre. Le Prince Casimir fut celui qui insista davantage; sa franchise naturelle, comme il le dit dans ses Mémoires, sa conduite passée, les alliances qu'il y avoit toujours eu entre la France & la Pologne, lui inspiroient une confiance à laquelle il se livra sans réserve; ils allèrent donc saluer le Commandant, qui les consigna dans le fort, où ils passèrent la nuit du 9 au 10 du mois de Mai. Le lendemain ils lui firent demander la cause de cet étrange

Mém. du Prince Casimir.

Digitized by Google

procédé ; on leur répondit que le Comte d'Alais ayant ſu qu'il y avoit parmi eux le Prince Caſimir, qui alloit à la Cour de Madrid, ne vouloit pas le laiſſer partir d'un port de France, ſans avoir l'honneur de le voir & de lui offrir ſes ſervices, & que ce Prince ne pouvoit refuſer de l'attendre, ſans faire croire qu'il y avoit de la méſintelligence entre les Cours de Paris & de Varſovie.

LE PRINCE CASIMIR EST ARRÊTÉ EN PROVENCE.

Deux jours ſe paſsèrent ſans qu'on adoucît les rigueurs de leur captivité ; enfin las d'attendre qu'on leur rendît une liberté qu'ils n'avoient pas mérité de perdre, ils envoyèrent un des Gentilshommes Polonois au Comte d'Alais pour lui demander juſtice. Il n'en rapporta que des réponſes vagues ; & peu de tems après arriva Chantereine avec ordre de s'aſſurer du Prince Caſimir, qu'on ſavoit bien être parmi ces étrangers, mais qu'on ne connoiſſoit point encore, s'il faut s'en rapporter au Préſident Gaufridi. Cet Auteur aſſure que le Prince ne portoit aucune marque diſtinctive ; qu'il étoit habillé de la même manière que ſes compagnons de voyage, n'y ayant de différence entr'eux que dans la couleur des habits : on conçoit en effet qu'ayant tous intérêt à ſauver ce Prince, ils avoient le plus grand ſoin de le cacher. Il y avoit parmi les voyageurs un Négociant de Marſeille, établi depuis pluſieurs années à Gênes ; il paſſoit en Eſpagne pour des affaires de commerce. Chantereine s'adreſſa à lui pour connoître le Prince Caſimir. Le Négociant refuſa de le dire, ſous prétexte qu'à Gênes on feroit confiſquer ſes biens, s'il contribuoit à faire prendre un Prince, dont la République répondoit en quelque manière, puiſqu'elle s'étoit chargée de le faire conduire en Eſpagne. Chantereine fut frappé de cette raiſon, & propoſa un moyen qui, ſans avoir l'inconvénient qu'on vouloit éviter, conduiſoit au même but. Il y avoit une heure du jour où les étrangers s'aſſembloient dans un même appartement. Il fut convenu que

An. 1638.

Manuſcr. de Gaufr.

le Négociant s'assieroit du même côté que le Prince, & qu'il désigneroit la couleur de son habit par de petits rubans de soie, qu'il montreroit sans affectation. Ce moyen fut adopté, & le Marseillois désigna le Prince par deux rubans; dont l'un étoit blanc & l'autre verd. Sur ces indices, Chantereine s'approcha de l'illustre Voyageur, & lui dit: *Monseigneur, je sais que vous êtes fils, petit-fils & frère de Roi, & neveu de l'Empereur. Je connois tout le respect que je vous dois; je vous prie de croire que je vous rendrai les mêmes devoirs que je rendis à Monseigneur le Duc d'Orléans, lorsque j'eus l'honneur de le conduire à Tours.* En même tems il lui remit de la part du Comte d'Alais un billet conçu en ces termes: « Comme on sait que le Sérénissime Prince Casimir n'est point » commodément logé dans le fort de Bouc, on lui assigne » le Palais Archiépiscopal de Sallon, où il sera d'une manière » plus décente & plus commode; & afin qu'il ne s'imagine » pas qu'on a envie de l'y tenir long-tems, on le prévient » qu'on a dépêché un courrier extraordinaire pour informer » S. M. de ce qui se passe; qu'il sera de retour dans douze » ou treize jours, & qu'en attendant, Chantereine a ordre » de faire rendre à S. A. les devoirs & les services qui lui » sont dus ». Le Prince arriva à Sallon le 15 du mois de Mai dans la voiture du Comte d'Alais. Il écrivit au Roi, au Cardinal de Richelieu, au P. Joseph, Capucin, pour réclamer la justice de S. M. La République de Gênes se plaignit aussi de ce que, contre la foi des traités & le droit des gens, on avoit attaqué son pavillon, & retenu prisonnier durant plusieurs jours le Capitaine de la galère, après l'avoir attiré dans le fort de Bouc sous les apparences trompeuses de l'amitié. Le Roi de Pologne fit aussi, pour la délivrance de son frère, tout ce qu'on devoit attendre d'un Prince généreux & sensible; enfin le Pape Urbain VIII éleva sa voix en faveur de ce malheureux

malheureux Prince, & Frédérie Sforze, Vice-Légat d'Avignon & ſon parent, entreprit de l'enlever; mais Chantereine rendit ſes tentatives inutiles.

LE PRINCE CASIMIR EST ARRÊTÉ EN PROVENCE. An. 1638. Mém. du Prince Caſim.

Tant d'efforts réunis pour procurer la liberté à Caſimir, firent prendre la réſolution de le transférer dans un lieu beaucoup plus sûr. La citadelle de Siſteron parut remplir les vues de la Cour, & on l'y envoya au mois de Décembre 1638. Cet illuſtre captif décrit d'une manière fort touchante les dégoûts qu'on lui fit éprouver, quoiqu'en apparence on eût pour lui tous les égards dus à ſon rang. Les gardes qu'on lui donna pour ſon cortége étoient des ſatellites barbares; les Officiers qui le ſervoient des ſurveillants fâcheux; l'appartement où il logeoit une priſon incommode, & ce fut au milieu de ces déſagréments qu'il arriva au château de Siſteron, dont les abords inacceſſibles lui firent ſentir toutes les horreurs de ſa captivité. Un jour qu'il étoit plongé dans une triſteſſe profonde, il vit entrer dans ſa chambre un homme, que ſon frère, le Roi de Pologne, envoyoit, pour s'inſtruire plus particulièrement de ſon ſort. Le Prince, en le voyant, éprouva ces mouvemens de joie & de ſurpriſe, qu'une viſite auſſi inattendue devoit naturellement lui cauſer; & après être revenu à ſon calme ordinaire, il lui dit: « Dans l'état affreux où tu me trouves, tu juges bien » que je ne puis te voir ſans beaucoup de plaiſir, & en même » tems ſans une ſorte de honte inſéparable de ma ſituation. Je » ſuis bien aiſe que tu puiſſes rendre compte à mon frère des » maux que j'endure. Malheureux jouet de la deſtinée, toujours mourant ſans jamais arriver à ma dernière heure, j'ai » paſſé d'un cachot ſouterrain à une priſon qui touche aux » nuées, & cependant regarde en quel ſombre réduit je ſuis » enfermé; à peine il y pénètre quelques rayons de lumière » par deux ouvertures auxquelles on n'a pas même mis un » carreau de vitre: je n'ai point aſſez de jour pour lire &

Digitized by Google

» pour écrire, ni assez d'espace pour éviter les incommodités » inséparables d'un lieu, où l'on est obligé de satisfaire tous » ses besoins. Je ne te parle pas de ce que j'ai souffert, lors- » que traîné comme en triomphe de ville en ville, étroite- » ment gardé, separé de mes Officiers & de mes gens, on a » même voulu m'ôter mon épée & mettre des gardes pendant » la nuit auprès de mon lit : mais ne revenons pas sur le » passé; ce que je souffre peut te donner une idée de ce » que j'ai dû souffrir. Ne manque pas d'en instruire mon » frère, la Reine & ma sœur; ils apprendront avec plaisir » que dans l'état où je suis, ç'a été une grande consolation » pour moi de recevoir de leurs nouvelles, & de pouvoir » parler de mon attachement pour eux ».

La manière, dont on le traitoit, réveilla le zèle de ses amis, parmi lesquels le Marquis de Gonzagues ne fut pas l'un des moins généreux : ils offrirent à Chantereine soixante mille pistoles & une retraite assurée en Pologne, s'il vouloit faciliter l'évasion de son prisonnier. Chantereine n'en devint que plus attentif, à éviter les nouveaux piéges qu'on ne manqueroit pas de lui tendre. Il y avoit déja quelque tems qu'il étoit à Sisteron, quand on vint lui dire, qu'il étoit arrivé dans une chétive auberge, située de l'autre côté de la Durance, quatre marchands inconnus, montés sur des mulets. Il s'y transporta, & il n'eut pas de peine à s'appercevoir que, sous ce déguisement, étoient au moins cachées deux personnes de la première considération : il leur dit que leur air & leur maintien les trahissoient, & qu'ils méritoient d'être logés dans une meilleure auberge. En effet, il les fit loger en ville, & plaça tout autour de la maison cinquante soldats pour les garder. Il ne tarda pas à reconnoître les personnages cachés sous le masque; c'étoient le Prince Doria & le Marquis Spinola avec leurs valets de chambre; ils furent relâchés sur l'assurance que la République de Gênes donna au

Manuscr. de Gaufr.

An. 1638.

Digitized by Google

Comte d'Alais, qu'ils avoient pris cette route pour aller ſervir en Flandres; mais au lieu de retourner à Avignon, comme ils l'avoient promis, ils prirent à deux lieues de Siſteron un chemin qui les y ramenoit. Chantereine, qui faiſoit obſerver ſecrétement leur marche, les fit arrêter & mettre ſous bonne garde dans un lieu de ſûreté, d'où ils ne ſortirent que ſur une caution du Sénat de Gênes. La Cour, perſuadée après ces différentes tentatives, du danger qu'il y auroit à laiſſer plus longtems le Prince Caſimir en Provence, le fit conduire à Vincennes, où il ſentit encore mieux les rigueurs de la captivité.

IV. Nouveaux Édits. An. 1639.

C'étoit le tems où la France faiſoit des efforts extraordinaires pour abaiſſer la Maiſon d'Autriche; mais au milieu de ces efforts elle ruinoit les peuples pour fournir aux dépenſes de la guerre. Tous les genres d'impôt avoient déja été mis en uſage. Il étoit plus difficile d'avoir de l'argent des pays d'état que des pays d'élection : la Provence avoit déja fourni des ſommes ſi conſidérables, que c'étoit s'expoſer à un refus, que d'en demander de nouvelles à l'aſſemblée générale des Communautés. On imagina un expédient qui ne pouvoit manquer de réuſſir. On créa de nouveaux Offices, dans la confiance où l'on étoit que la Province pour s'en délivrer, offriroit au Roi un don gratuit. Ce moyen réuſſit comme on l'avoit prévu, quoiqu'il ſouffrît des difficultés & des lenteurs. D'abord on voulut établir trois Préſidiaux, l'un à Aix, l'autre à Draguignan, & le troiſieme à Forcalquier : l'Edit eſt du mois de Mars 1638. Le Parlement ayant refuſé de le vérifier, le Roi le fit enregiſtrer au Grand-Conſeil, & envoya en Provence Lauzun, Conſeiller d'Etat, pour le faire exécuter. Chaque Préſidial devoit être compoſé de deux Préſidents, de douze Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur général : les Lieutenants & les Conſeillers des Sénéchauſſées étoient préférés, en payant le ſurplus de la finance.

Digitized by Google

V.
OPPOSITIONS QU'ON Y MET.

Lauzun étant arrivé à Forcalquier, trouva tous les esprits disposés à remplir les intentions de Sa Majesté. Envain l'Avocat général de Gantès, & le Conseiller de Gautier, que le Parlement avoit envoyés dans cette ville, mirent opposition au nouvel établissement: le Tribunal fut érigé avec une facilité qui les surprit; Lauzun ne trouva pas plus d'obstacle à Draguignan; mais à Aix, les Conseillers de la Sénéchaussée refusèrent d'obéir, quoiqu'il essayât de les contraindre par force.

Le Parlement ne s'endormit point dans une affaire de cette importance, qui diminuoit considérablement sa Jurisdiction. Il chargea le premier Président & les Conseillers de Perrier & de Valbelle d'aller demander en Cour la révocation de cet Edit. Les Députés crurent faire une chose agréable au Ministre, & utile à leur Compagnie, en proposant plusieurs Edits pour indemniser les Traitans, & sur-tout d'établir en Provence des Experts jurés & des Auditeurs des comptes, tutélaires, en titre d'offices, au nombre de cent-quatre-vingt-neuf Officiers, sans compter trente Greffiers. A cette condition les Présidiaux furent supprimés au mois de Juillet 1639; mais ces nouveaux Edits ne passèrent point au Parlement, sans réclamation de la part de quelques Magistrats. Le Président de Forbin-la-Roque, Galliffet & Guiran, Présidents aux Enquêtes; les Conseillers de Boyer, Leydet & d'Arnaud, & l'Avocat général de Cormis, y formèrent opposition avec d'autant plus de fondement, que le même Edit avoit été donné sept ans auparavant, & que les Etats assemblés à Brignoles l'avoient fait révoquer, moyennant une somme considérable qu'ils donnèrent au Roi. D'un autre côté la Province ne pouvoit consentir à cet établissement sans s'exposer à perdre ses privilèges, ou du moins sans s'imposer de nouvelles charges. La Cour le sentit, & révoqua pour la seconde fois cet Edit, moyennant une somme considérable que les Etats lui donnèrent. Mais elle ne perdoit point de vue

Digitized by Google

le plan qu'elle s'étoit formé d'abaiſſer le Parlement, & d'altérer les franchiſes du pays, afin de trouver moins de réſiſtance pour l'exécution de ſes ordres. An. 1640.

VI. Suspension des Etats.

C'étoit l'uſage de tems immémorial, que les trois Ordres s'aſſemblaſſent une fois l'an, pour délibérer en commun ſur les affaires de la Province. Dans un pays où l'imagination eſt vive, où l'on avoit contracté ſous les anciens Comtes de Provence, & enſuite dans les agitations des guerres civiles, un certain caractère républicain, il n'étoit pas facile au Commiſſaire du Roi de maîtriſer les eſprits, lorſque les beſoins de l'Etat exigeoient des ſecours extraordinaires; il éprouvoit ſouvent des refus, & preſque toujours une réſiſtance que le Gouvernement ſouffroit impatiemment, depuis que le Cardinal de Richelieu avoit dégagé l'autorité des entraves qui la gênoient. On imagina non pas de ſupprimer entièrement les Etats; il y auroit eu trop de danger à faire cet acte de deſpotiſme; mais d'en laiſſer ſubſiſter une foible image: on ceſſa de les convoquer, &. l'on permit ſeulement aux Communautés de s'aſſembler par députés, comme elles ont continué de faire depuis 1640 (1), pour délibérer ſur les affaires de la Province. Cette Aſſemblée eſt compoſée de l'Archevêque d'Aix, Préſident, des Conſuls de cette ville, Procureurs du pays, de deux Evêques, Procureurs joints, pour le Clergé, de deux poſſédants-fiefs, Procureurs joints pour la Nobleſſe, de vingt-deux Députés des chefs-lieux de chaque Viguerie, &

(1) Les Procureurs du pays de cette année-là étoient François de Vintimille des Comtes de Marſeille, Seigneur du Luc, Antoine de Cormis, Aſſeſſeur; Charles de Treſſemanes, Seigneur de Chaſteuil, & Philippe Moricaud.

On peut voir ſur l'ancienneté des Etats de Provence, & ſur les différentes époques où ils ſe ſont aſſemblés dans les anciens tems, le Tome III de cette Hiſtoire pag. 87, à la note. L'aſſemblée des Communautés, telle qu'elle ſubſiſte aujourd'hui, ne fut pas créée en 1640, pour être ſubſtituée aux Etats; elle avoit lieu précédemment, toutes les fois que les affaires l'exigeoient. Les derniers Etats ſont de l'an. 1639.

Digitized by Google

quinze autres Députés, faiſant en tout trente-ſept votans. Ces Députés ſont les premiers Conſuls des petites villes, dont la réunion forme le corps de la Province. La Cour, en ceſſant de convoquer les Etats, n'a pas touché aux règles, ſuivant leſquelles les impoſitions ſont réparties. Raſſuré par ces règles, le propriétaire ſait qu'il ne paye qu'en proportion du terrein qu'il cultive; & ſi quelquefois il gémit ſous le poids des charges, il a du moins la conſolation de croire que ce n'eſt pas le caprice qui les lui impoſe.

VII. ÉTABLISSEMENT DU SÉMESTRE.

Mém. d'Agut. Hiſt. manuſcr. du Sémeſtr. Reg. du Parl.

An. 1641.

Le Miniſtre, pour remplir parfaitement ſes vues, n'avoit plus qu'à faire agréer de nouveaux Offices, qui rendiſſent une ſomme à peu-près équivalente à celle des Offices ſupprimés. Les Procureurs du Pays (1), députés en Cour avec pluſieurs membres du Parlement, proposèrent l'établiſſement d'une Chambre des Requêtes, faiſant entendre que cet établiſſement ne déplairoit ni aux Magiſtrats, ni aux autres Citoyens. La Cour approuva ce projet, & donna un Edit pour l'érection de la Chambre. Le Parlement en fut à peine inſtruit qu'il s'éleva contre cet établiſſement avec beaucoup de force par un arrêté du 8 Janvier 1641, prétendant que ſes ennemis, par une ſuppoſition ſans exemple, lui avoient prêté des intentions qu'il n'avoit jamais eues. Cependant l'Edit étoit donné, & le Comte d'Alais avoit commiſſion de le faire enregiſtrer. Auſſi ne manqua-t-il point d'aller au Palais pour exécuter les ordres du Roi: mais les Lieutenants des Sénéchauſſées y formèrent oppoſition, & le Parlement délibéra de faire des remontrances. Le Comte, déconcerté par une réſiſtance à laquelle il ne s'attendoit pas, fit procéder à l'enregiſtrement par ſon Secrétaire, ne doutant ce-

(1) Etant Procureurs du pays cette année-là, Henri de Covet, Baron de Marignane; Jacques Mourgues, Aſſeſſeur; Jean de Séguiran, & Gaſpard Simon.

Digitized by Google

pendant pas qu'un acte d'autorité, fait contre toutes les règles, ne pouvoit point lier une Cour Souveraine. Le Miniſtre le fit confirmer par un Arrêt du Conſeil, & manda en Cour, pour y rendre compte de leur conduite, les Conſeillers de Thomaſſin, de la Grand'Chambre, d'Albert, Lombard-Gourdon, Saint-Marc, Barrême, d'Oppede, Covet-Marignane, Valbelle, d'André, de Milan, d'Arbaud, de Perrier, & Thomaſſin le jeune, qui furent tous interdits des fonctions de leur charge, juſqu'à ce qu'ils euſſent obéi. Le Préſident de Reguſſe dit, en parlant de cet établiſſement : « J'étois déterminé à ne pas quitter » ma place; mais le Préſident la Roque, que les agitations pré- » cédentes avoient rendu timide, l'ayant abandonnée, moi qui » venois après lui, je fus forcé auſſi de ſortir, ſans quoi l'on » eût eu bien de la peine à nous faire abandonner le Palais, & à » rétablir le Semeſtre ». Cette Chambre, érigée au milieu de tant de contradictions, ne pouvoit ſubſiſter : pendant ſix ans qu'elle fut en exercice, elle eut avec le Parlement des conteſtations que la Cour ne put jamais terminer, quoiqu'elle fit donner juſqu'à vingt Arrêts du Conſeil pour les régler. Enfin, ennuyée de voir que ces débats étoient une hydre toujours renaiſſante, elle ſupprima la Chambre des Requêtes; & par Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1647, elle créa ſous le nom de Semeſtre un nouveau Parlement, qui devoit partager avec l'ancien les fonctions de la Juſtice, de manière qu'ils ſeroient alternativement en exercice ſix mois chacun.

ÉTABLISSEMENT DU SEMESTRE.

M. de Reguſſ.

An. 1647.

Le Miniſtre n'avoit qu'à compoſer le Semeſtre de Magiſtrats qui lui fuſſent dévoués, & alors il n'y avoit rien qu'il ne pût entreprendre ſur les droits du pays, aucun impôt qu'il ne pût mettre. Il auroit attendu que le Semeſtre fût en exercice pour faire paſſer les Edits & les Déclarations, que l'abus de l'autorité auroit fait éclorre dans des tems malheureux. Et que ſait-on ſi les Citoyens généreux, qui auroient voulu réclamer en fa-

Digitized by Google

veur des loix antiques & reſpectables ſur leſquelles repoſent la liberté & la propriété, n'auroient pas été dévoués au glaive qu'un Miniſtre abſolu auroit mis dans les mains de ces nouveaux Juges? Ils devoient être au nombre de trois Préſidents, & d'environ trente Conſeillers, parmi leſquels on fit entrer les treize Magiſtrats de la Chambre des Requêtes (1).

Le Parlement ſentit les ſuites que pouvoit avoir ce coup d'autorité: il ſe rapprocha de la Chambre, & fit avec elle un réglement propre à prévenir tout ſujet de diſpute. Les deux Compagnies convinrent par acte du 15 Décembre 1647, approuvé du Comte d'Alais, de conſerver entr'elles la paix & l'union, ſi Sa Majeſté vouloit révoquer le Semeſtre. Cet accommodement venoit trop tard: la Cour intéreſſée à maintenir ſon ouvrage, fatiguée des anciennes conteſtations, craignoit de les voir renaître quand l'orage ſeroit paſſé. Ainſi elle déclara par Arrêt du Conſeil d'Etat du 4 Janvier 1648, qu'ayant établi le Semeſtre pour des raiſons d'utilité publique, étrangères aux diſputes précédentes, elle vouloit le laiſſer ſubſiſter, & ajouta que la Chambre des Requêtes étant ſupprimée, elle n'avoit plus de pouvoir pour traiter en cette qualité. Le Cardinal de Sainte-Cécile, frere du Cardinal Mazarin, revenant de Catalogne pour aller à Paris, ſe trouvoit alors à Aix, dont il étoit Archevêque; les Officiers du Parlement allèrent le voir, pour lui demander ſa protection auprès du Roi. Le Cardinal, témoin de la vive ſenſation que l'Arrêt du Conſeil faiſoit parmi le plus grand nombre des Citoyens, n'approuvoit pas intérieurement cette opération du Gouvernement; mais il n'oſoit la blâmer,

An. 1648.

(1) Ces Magiſtrats étoient les Préſidents de Gaufridi, & de Leydet, Seigneur de Caliſſane; les Conſeillers Dedons, Rabaſſe-Vergons, Gautier, Ballon, Puget-Chaſteuil, Coriolis, Baron de Limaye, Trimond, Thomaſſin, Beaumont, Bernard de Toulouſe, qui avoit ſuccédé à Puget, & Paul de Brignolles, qui avoit acheté l'Office de Treſſemanes.

Digitized by Google

& il dit aux Magiſtrats ce qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur dire : *ubedite come polaſtri ; ſoyez doux comme des poulets, & obeiſſez :* mais il eut l'imprudence d'ajouter : *e quando io non vi ſaro, allora fate rumore ; & lorſque je n'y ſerai pas, faites du bruit.* C'étoit vouloir leur faire perdre le fruit de leur obéiſſance: peut-être auſſi vouloit-il leur en faire un mérite auprès du Roi, & rejetter ſur le vice du nouvel établiſſement, ou plutôt ſur la conduite du Comte d'Alais qu'il n'aimoit pas, les troubles qu'il y auroit enſuite.

ÉTABLISSEMENT DU SEMESTRE.

An. 1648.

Le Semeſtre fut établi le 25 Janvier 1648. Deux Huiſſiers à la chaîne entrèrent au Palais, & lurent l'Arrêt du Conſeil, ſans donner aux Chambres le tems de faire leur proteſtation. Le lendemain le Comte d'Alais, précédé des Procureurs du pays, des Commiſſaires du Roi, des Officiers des Requêtes, & ſuivi d'une Nobleſſe aſſez nombreuſe, alla inſtaller les nouveaux Magiſtrats. On y fit lecture de l'Edit portant création du Semeſtre : les Procureurs du pays (1) y mirent oppoſition au nom de la Province. Les Avocats, les Procureurs, les Huiſſiers, refuſèrent leurs ſervices. Le peuple, frappé de la nouveauté du ſpectacle, murmura foiblement ; mais la Nobleſſe qui croyoit avoir à ſe plaindre de l'ancienne Magiſtrature, applaudit au changement. Les anciens Magiſtrats, affligés de ce calme, cherchèrent à le troubler, s'imaginant qu'il falloit réveiller le patriotiſme par un orage. En conſéquence il en parut trente maſqués le Jeudi gras, dans la place des Dominicains, pour voir s'ils pourroient diſpoſer le peuple à un ſoulévement. Le Comte d'Alais réprima ces mouvements ſéditieux par ſa ſageſſe & par ſa fermeté.

Pith. Hiſt. d'Aix. Hiſt. du Parl. Et manuſcr. de Haitze.

La protection ouverte qu'il accordoit au Semeſtre releva le courage de ceux qui, ayant envie d'y prendre un Office de

(1) Ces Procureurs du pays étoient François de Villeneuve-Eſpinouſe, Jacques Viani, aſſeſſeur ; François de Beaumont & Balthazard Roſtolan.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

VIII.

MEURTRE A CE SUJET.

Manuſcr. de Gaufr.

Et Hiſt. du Parl.

An. 1648.

Conſeiller, n'avoient point encore oſé ſe montrer, de peur de ſe faire des ennemis puiſſants. Philippe de Gueydon, Avocat du Roi en la Sénéchauſſée de Marſeille, ſe mit des premiers ſur les rangs. Il éprouva d'abord des difficultés pour remplir quelques formalités préliminaires dont il ne pouvoit ſe diſpenſer : les eſprits pendant ce tems-là s'échauffoient de plus en plus ; & comme dans ces moments de déſordre, les perſonnes les plus modérées ſont ſouvent emportées hors des bornes de leur devoir, il ſe trouva des hommes, qu'un zèle aveugle pour l'ancien Parlement, anima de toute la fureur de la haine : ils réſolurent de ſe défaire de Gueydon ; afin d'intimider par cet exemple ceux qui oſeroient l'imiter. Ils délibérèrent d'abord s'ils l'attaqueroient en plein jour, ſous prétexte de venger une querelle particulière, ou bien s'ils afficheroient le motif qui les faiſoit immoler à ce qu'ils appelloient la cauſe publique. Ce dernier avis l'emporta, parce qu'il rempliſſoit mieux le deſſein qu'ils avoient, d'écarter tous ceux qui aſpiroient à remplir une place au Semeſtre. Il fut décidé qu'on exécuteroit le complot pendant la nuit. Gueydon logeoit dans la même auberge que le Commandeur de Caſtellane-Montmeyan, Colonel du régiment de Provence, & pluſieurs autres Officiers : il y avoit un corps-de-garde à la porte. Il ſemble que la préſence de tant de Militaires auroit dû intimider des perſonnes, peu accoutumées à des coups auſſi hardis ; mais l'eſprit de parti l'emporta ſur toute autre conſidération. Les complices s'aſſemblèrent au nombre d'environ trente dans une maiſon voiſine de l'auberge, ſur les ſept heures du ſoir. Il y en eut douze qui ſe maſquèrent pour entrer dans la ſalle à manger, quand les étrangers ſeroient à table ; les autres, armés de piſtolets & de mouſquetons, devoient ſe tenir dans la rue, pour donner du ſecours en cas de beſoin. Quand le ſouper fut ſervi, & qu'ils furent, à ne pas s'y tromper, la place où Gueydon étoit aſſis, les douze maſques entrèrent. L'un d'eux

Digitized by Google

s'arrêtant à la porte de la ſalle, couche en joue les convives, & dit d'une voix ferme : *le premier qui branle eſt mort.* Dans le même inſtant deux autres maſques s'avancent vers Gueydon; l'un lui donne un coup de baïonnette, l'autre un coup de piſtolet. Ce malheureux ſe trouvoit entre le Commandeur de Montmeyan & un Officier nommé la Tour : il tomba preſque mort ſous la table. Un Gentilhomme de la compagnie effrayé du coup, demanda ſon épée; les autres ſe levèrent en déſordre; & dans un tumulte qui fit accourir, dans la ſalle, toutes les perſonnes de l'auberge. Alors la frayeur s'empara des maſques : ils s'enfuirent précipitamment, hormis un qui étoit en ſentinelle à la porte, & qui dans le trouble dont il étoit agité, tomba ſans connoiſſance. Ses camarades, craignants d'être découverts s'ils le laiſſoient, réſolurent de le jetter dans un puits qui étoit tout auprès. Le mouvement qu'ils firent en le portant le fit revenir à lui-même, & il ſe trouva en état de les ſuivre dans une maiſon voiſine. Les auteurs de l'aſſaſſinat, dans le déſordre inſéparable de ce tragique événement, laiſsèrent tomber deux piſtolets & une épée : l'armurier nomma la perſonne pour laquelle il avoit fait un de ces piſtolets, & déclara qu'il avoit nettoyé l'autre pour un particulier qu'il nomma auſſi. Cette dépoſition dénuée de toute autre preuve, ne produiſit aucun effet. Gueydon, qui ne reſta pas ſur le coup, n'accuſa perſonne : il raconta ſans aucun ſentiment de vengeance, de quelle manière l'affaire s'étoit paſſée; & déclara qu'il pardonnoit à ſon meurtrier, qu'il ne connoiſſoit pas. Il mourut peu de tems après.

MEURTRE A CE SUJET.

Cet infâme aſſaſſinat n'empêcha pas qu'il ne ſe préſentât cinq perſonnes pour remplir des Offices. Peut-être n'en ſeroit-il reſté aucun de vacant, ſi le Cardinal de Sainte-Cécile, frère du Cardinal Mazarin, dans ſon paſſage à Aix, n'avoit témoigné pour le Comte d'Alais & pour le Semeſtre une indifférence qui ne fit pas bien augurer en faveur de cet établiſſement. Cependant

IX. FERMENTATION QU'IL OCCASIONE

Digitized by Google

LIVRE XIV.

la Cour exila treize Officiers de l'ancien Parlement; mais au lieu de se rendre à leur exil, ils s'arrêtèrent dans le Comtat, où le Cardinal Bischi leur fit un accueil favorable. Le Cardinal de Sainte-Cecile ayant eu occasion de les voir en revenant de Paris, pour aller à Rome, leur témoigna aussi beaucoup d'intérêt, & leur obtint du Roi la permission de demeurer dans le Comtat.

An. 1648.

La Cour n'en persista pas moins dans son premier plan de conduite: elle enjoignit aux nouveaux Officiers, qui étoient en exercice depuis le premier de Janvier, de continuer leurs fonctions dans le Semestre de Juillet. Les anciens Magistrats qui devoient entrer en exercice de leur charge, supportèrent impatiemment ce coup d'autorité. Ils s'assemblèrent, tant ceux qui étoient exilés, que les autres, au Château de la Barben, pour délibérer sur le parti qu'ils devoient prendre: ils résolurent d'envoyer en Cour les Conseillers de Barrême & d'André, & de lever dans le Comtat deux mille hommes pour se défendre contre les entrepises du Comte d'Alais. Mais le Vice-Légat, regardant cette levée de gens de guerre comme un attentat contre l'autorité royale, empêcha qu'elle n'eût lieu. Le Comte d'Alais, qui avoit tout à craindre de la hardiesse de cette résolution, se mit en garde de son côté, en se donnant une escorte nombreuse, de façon que la ville d'Aix présentoit par-tout l'image d'une guerre civile, quoique les feux n'en fussent point encore allumés. L'Archevêque d'Arles eut ordre de prévenir cet incendie, en ménageant un accommodement qui conciliât les intérêts de la Cour avec ceux des anciens Magistrats. Ceux-ci offrirent une finance considérable, si l'on vouloit réunir les Offices nouvellement créés pour former une seconde Chambre des Enquêtes, qui auroit la Juridiction des Requêtes du Palais. Les troubles arrivés à Paris dans ces entrefaites retardèrent l'exécution du projet, & furent en partie cause que les deux Députés

Digitized by Google

obtinrent le rappel des exilés au mois d'Octobre 1648. Mais le Comte d'Alais eut le courage & le pouvoir de s'oppoſer à leur retour, & ils ne ſortirent du Comtat que deux mois après, étant accompagnés de leurs amis, qui avoient été les joindre. Ils trouvèrent ſur le bord de la Durance plus de trois cents perſonnes à cheval qui ſe mirent à leur ſuite : le cortége groſſit ſur la route : il y eut plus de ſix mille perſonnes de tout ſexe, de tout âge, & de toute condition, qui allèrent au-devant d'eux, & les conduiſirent en triomphe dans leurs maiſons, au milieu des acclamations de *vive le Roi & le Parlement*, *point de Semeſtre*. Le parti oppoſé crut qu'on n'applaudiſſoit aux exilés que pour l'inſulter lui-même : delà naquirent des préventions & des ſoupçons, que des diſcours imprudemment tenus de part & d'autre fomentèrent : la populace même fut tellement infectée de l'eſprit de parti, que ce fut dans cette claſſe de Citoyens qu'éclata la premiere étincelle de la ſédition. An. 1648.

X.

ON EST PRÈS D'EN VENIR AUX MAINS.

Un jour que le Comte d'Alais paſſoit dans la place des Jacobins, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, & de pluſieurs Officiers de ſon régiment ; un laquais eut l'inſolence de s'approcher de lui, & de le regarder fixément ſans ôter ſon chapeau : l'affectation étoit trop marquée pour n'être point apperçue : un garde du Comte, choqué avec raiſon de cette audace, ôta le chapeau de cet homme ; celui-ci ne put ſe défendre d'un mouvement de vivacité, après lequel il prit la fuite, mais il fut bleſſé d'un coup de carrabine qui le fit tomber entre les mains des gardes. L'allarme alors ſe répandit parmi les habitans du voiſinage, & devint bientôt générale : de tous côtés on crioit : *ferme la boutique* : *aux armes*. An. 1649.

Le Comte d'Alais, effrayé des ſuites que pouvoit avoir ce commencement d'émeute, courut dans les rues pour la calmer, ayant à ſa ſuite, outre beaucoup de Gentilshommes, pluſieurs Officiers de ſon régiment, Caſtellane-Adhémar, Archevêque d'Arles,

Digitized by Google

LIVRE XIV.

& les Consuls d'Aix. Mais lorqu'il croyoit avoir éteint le feu de la sédition, on vint lui dire qu'il se rallumoit chez le Président d'Oppède, où plusieurs mécontens se retiroient, tandis que d'autres faisoient des barricades. Il en fut si outré, qu'il auroit lavé dans des flots de sang cette insulte faite à l'autorité, si l'Archevêque d'Arles, Séguiran, & Claude de Rolland, Présidents à la Cour des Comptes, n'avoient réprimé sa colère. Cependant, sachant par expérience qu'on ne pouvoit contenir que par la crainte, ces esprits naturellement inquiets & remuans, il fit mettre sa cavalerie en ordre de bataille, dans la place des Prêcheurs, & ranger son infanterie devant son Palais. Dans ces entrefaites, les gens du parti opposé couroient la ville, pour rassembler du monde ; ils firent prisonniers quelques amis du Gouverneur, se saisirent de la porte de Notre-Dame, arrêtant tous ceux qui entroient dans la ville, & sur-tout les paysans, qu'ils forçoient de prendre les armes. Ils s'emparèrent même du clocher de Saint Sauveur, où l'on prétend que la mere du Président d'Oppède alla sonner le tocsin pour ameuter le peuple. Le Comte de Carces y étoit déja, & l'on vit un Conseiller en robe rouge, la pique à la main, exhortant tous ceux qu'il rencontroit à prendre les armes pour la défense du Parlement. Il assembla jusqu'à trois cents hommes qu'il conduisit à la place de Saint Sauveur. Bientôt après, un de ses collègues en emmena environ quarante. Le Chanoine de Cormis, masqué & la pique à la main, faisant la fonction de Sergent Major, rengea cette troupe en bataille ; ensuite son frere l'Avocat-Général ayant pris un nez postiche pour n'être point reconnu, la vint haranguer. Les troupes du Comte d'Alais assemblées dans la place des Prêcheurs, attendoient avec impatience qu'on sonnât la charge. Le reste des habitants saisis de frayeur dans l'intérieur de leurs maisons, les portes & les fenêtres fermées, croyoient à chaque instant voir fondre sur

Pit. Hist. d'Aix. Manuscr. de Haitz.

Digitized by Google

eux cette ſoldateſque effrenée, qui, échauffée au carnage, & avide de butin, ne diſtingueroit dans le déſordre, ni amis, ni ennemis. Heureuſement pour ces habitants & pour l'honneur des deux partis, l'Archevêque d'Arles, & les Préſidents de Seguiran & de Rolland, vinrent à bout de calmer cette fureur naiſſante. On convint que le Préſident d'Oppède congédieroit ſa troupe, qui avoit groſſi juſqu'au nombre de douze cents hommes, & que le Comte d'Alais en inſtruiſant la Cour de ce qui venoit de ſe paſſer, préſenteroit les choſes de maniere que le Roi n'en ſeroit point offenſé ; cette démarche coûtoit d'autant moins au Comte d'Alais qu'il étoit d'un caractère naturellement doux & modéré.

XI. Le calme succède.

Cependant il n'en ſentit pas moins la néceſſité de ſe tenir ſur ſes gardes, & de mettre des ſoldats dans l'Hôtel-de-Ville, où étoit la ſalle d'armes, pour s'en aſſurer : il s'empara auſſi de la Tour de l'Horloge qui dominoit toute la Ville. Ces précautions, dans les circonſtances préſentes, car c'étoit le lendemain de l'émeute, furent mal interprêtées par le parti contraire : on ne manqua pas de dire que le Comte avoit fait la veille un accommodement ſimulé pour endormir ſes adverſaires dans une fauſſe ſécurité : que ſon intention étoit de ſaiſir un moment plus favorable pour les anéantir. La ſolemnité du jour donnoit quelque apparence de vérité à ces bruits calomnieux : c'étoit le 20 du mois de Janvier 1649, fête de Saint Sébaſtien, où l'on faiſoit tout au tour de la Ville une proceſſion générale, pour demander à Dieu de préſerver le peuple de la peſte. On s'imagina que l'intention du Comte étoit de faire égorger les habitans qui reſtoient dans la Ville, & de livrer les autres à la fureur des troupes qui devoient venir à ſon ſecours. Tandis que les eſprits étoient ainſi prévenus, un payſan, ſoit qu'il fût effectivement pourſuivi, ſoit qu'il fît ſemblant de le croire, s'enfuit vers la place Saint Sauveur, où le peuple

An. 1549.

XII. Les allarmes réveillent.

Digitized by Google

étoit assemblé, & cria de toutes ses forces : *aux armes, aux armes, nous sommes perdus !* L'allarme se répandant de proche en proche, fut bientôt générale ; on fit rentrer dans la Ville quelques Confréries qui étoient déja en marche, & l'on ferma la porte *Notre-Dame* : tous les habitants furent bientôt sous les armes : les uns avoient des mousquets, les autres des bâtons ferrés. Des femmes échevelées, couroient dans les rues comme des Bacchantes, l'épée ou une hallebarde à la main, pour ameuter les esprits ; on en vit qui distribuoient du pain, d'autres de l'argent, pour gagner le peuple, & qui crioient : *vive la liberté, point d'impositions ;* il y en eut qui, se sentant moins de courage, se tenoient aux fenêtres avec des pierres pour les jetter sur les soldats lorsqu'ils passeroient dans les rues. Excitée par ces clameurs & ce tumulte, la populace s'assembla dans les endroits où le péril étoit plus pressant. Il y en eut une partie qui entra dans l'Eglise de Saint Sauveur, & qui investit les Consuls, que la solemnité du jour avoit attirés. Ces Magistrats ayant été créés par Lettres-Patentes, au lieu d'être élus par scrutin, suivant les statuts municipaux, étoient par cette raison odieux à toute la Ville : on les insulta, & outragea de toutes les manières : on porta même l'insolence jusqu'à arracher le chaperon à l'un d'eux, & à le fouler aux pieds. Le danger, pour ces Magistrats, étoit si grand, qu'ils ne purent y échapper qu'en se réfugiant dans la sacristie, avec le secours du Chanoine du Chaine, qui exposa sa vie pour sauver la leur. Ils furent assez heureux pour avoir le tems de fermer la porte ; mais la populace devenue plus hardie par leur fuite, alla chercher des barres & des pierres pour l'enfoncer ; & à coup sûr elle auroit mis en piéces ces Magistrats, si le cadet du Chaine, qui avoit acquis un certain empire sur le peuple, ne fût accouru pour arrêter le tumulte. Il sentit pourtant qu'il falloit consumer cette fureur populaire en lui fournissant quelque

Digitized by Google

quelque aliment ; il se fit donc ouvrir la porte de la sacristie, & ayant pris les chaperons des Consuls, il les jetta au milieu de l'Eglise. On auroit dit que c'étoit une proie qu'on jettoit à des bêtes féroces. Les mutins abandonnèrent aussi-tôt la porte, & se précipitant sur ces marques respectables du Consulat, ils les attachèrent, après les avoir foulées aux pieds, au bout d'une pique, & allèrent les exposer devant l'Hôtel-de-Ville, où elles furent bientôt percées à coups de mousquets, de piques & de hallebardes, au milieu des cris tumultueux, dont l'air retentissoit.

Tandis que ces désordres se passoient dans la Ville, le Comte d'Alais étoit allé voir le Cardinal Barberin aux Capucins. Il revint aussitôt ; mais quelle fut sa surprise quand il trouva dans son Palais tous ses amis, qui s'y étoient réfugiés, parce qu'il n'y avoit point de sûreté pour eux en aucun autre lieu. Il fit mettre encore sa Cavalerie en bataille dans la place des Prêcheurs, sous les ordres du Duc de Richelieu, Général des galères ; & distribua son Infanterie dans les postes, dont les habitans ne s'étoient point emparés : Félix-la-Jaconiere & le Chevalier de Villages, tous deux Marseillois & Capitaines de Cavalerie, eurent la garde du Palais. Le feu de la sédition ainsi allumé ne tarda pas d'embrâser tous les esprits. Magistrats, Bourgeois, gens du Peuple, tous sortirent des bornes de leur devoir ; les uns excitoient l'émeute sous prétexte de briser le joug du despotisme ; les autres s'y livroient par l'espoir de ne plus payer d'impositions : toutes les portes de la Ville, tous les postes un peu avantageux étoient occupés : les Présidents de Reguse & de Galliffet, Seigneur du Tolonet ; les Conseillers de Clapiers-Vauvenargues, Beaurecueil, Laurens, Venel, Rascas, Seigneur du Canet ; Puget Saint Marc, & le Baron de Saint Marc son cousin, se distinguèrent par leur zèle parmi les Parlementaires, ainsi que les cadets du Chaine & Gaillard, & l'on n'attendoit plus que le moment où l'on en viendroit

XIII. LE DANGER DEVIENT PLUS PRESSANT.

An. 1649.

LIVRE XIV.

aux mains : heureuſement le défaut de munitions parmi les troupes du Roi empêcha l'action : d'ailleurs le Gouverneur vouloit épargner le ſang : d'un autre côté les Magiſtrats, dont nous venons de parler, contents de la ſupériorité qu'ils venoient de prendre, modérèrent l'ardeur de la populace : & cette journée qui préſageoit tant de malheurs finit ſans qu'il y eut plus de huit perſonnes de tuées. Mais le Comte d'Alais fut obligé de licencier ſes troupes, & de reſter dans ſon Palais comme en ôtage, juſqu'à ce que les troubles fuſſent entièrement pacifiés (1). Sa femme dût ſon ſalut au zèle du Conſeiller de Venel, de Roubiac & de Baſchi-Stoublon.

XIV.

LE PARTI OPPOSÉ AU SEMESTRE A LE DESSUS.

Les Mêmes, & Mém. d'Ant. de Valbel. & du Pr. la R.

Reg. du Parl.

Le lendemain le Parlement s'étant aſſemblé déclara, par un Arrêt, qu'il reprenoit ſes fonctions de la même manière & avec le même pouvoir, qu'il les avoit ci-devant exercées ; caſſa le Semeſtre, & révoqua les Conſuls d'Aix, que la Cour avoit créés par Lettres-Patentes, parce que, ſuivant les privilèges de la Ville, ils devoient être élus dans une aſſemblée générale de la Communauté, & prit de juſtes meſures pour empêcher que le peuple ne ſe portât à de nouveaux déſordres. Cette révolution ſubite mit le Comte d'Alais à la diſcrétion de ſes ennemis : le premier Miniſtre avoit alors avec le Parlement de Paris des démêlés forts vifs, qui ne permettoient point au Roi de déployer toute ſon autorité dans la crainte de la compromettre : d'ailleurs il ne ſe diſſimula pas, que les mécontentements de la Province venoient de ce qu'on avoit attaqué les

(1) Ce jour-là ving-cinq Conſeillers qui étoient à l'Hôtel-de-Ville avec le Comte de Carces, en ſortirent la nuit & allèrent en Robe-rouge au Palais renouveller leur ſerment. Ces Magiſtrats étoient les Préſidens de Forbin la Roque, Réguſſe & du Chaine. Les Conſeillers Dedons, Foreſta, Leydet, Mazargues, Laurens, Villeneuve, Spagnet, Guérin, Anthelmi, Chailan, Lombard, Albert, d'Agut, Thomaſſin, d'Arbaud, Boyer, Aymar, Signier, Valbelle, Puget, Clapiers, & Bonfils. *Pith. Hiſt. d'Aix, p. 44, & Hiſtoire du Parl.*

Digitized by Google

loix constitutives du Parlement & celles du pays : les changements qu'on avoit entrepris de faire dans ces deux corps tendant à élever un pouvoir arbitraire, on ne devoit pas s'attendre à rétablir une paix durable, tant qu'on ne respecterbit pas des privilèges, qu'une longue possession avoit rendus sacrés. A la vérité le peuple avoit tort de vouloir soutenir ses droits par la force : mais on avoit tort aussi de mettre sa fidélité à une trop forte épreuve ; un Gouvernement sage ne pouvant subsister que par la justice & la modération. Ces considérations déterminèrent le Roi à employer les voies d'accommodement. Le Cardinal Bischi & le Comte de Carces furent chargés de la négotiation ; ils engagèrent le Comte d'Alais & le Parlement dans des conférences, dont le résultat fut qu'on supplieroit le Roi de supprimer le Semestre (1), de casser le Régiment du Gouverneur, de licencier les troupes qui étoient en Provence, même celles qui gardoient les côtes maritimes ; de confirmer dans l'exercice du Consulat d'Aix, ceux qu'on avoit subrogés aux Consuls nommés un an auparavant par Lettres-Patentes ; de rétablir les villes d'Aix, d'Arles & de Marseille, dans la possession où elles étoient d'élire leurs Officiers-Municipaux, suivant leurs anciens statuts. On finissoit par supplier le Roi de rendre à la Province le droit que les Procureurs du pays avoient touchant le passage & logement des gens de guerre ; & la répartition des contributions. Sa Majesté persuadée que le maintien de ces privilèges ne portoit aucune atteinte aux prérogatives de la Couronne, les confirma par un Edit vérifié au Parlement le 27 du mois de Mars 1649. Le même jour on enregistra les Lettres de grace, accordées à ceux qui avoient eu part au soulevement

LE PARTI OPPOSÉ AU SEMESTRE A LE DESSUS.

An 1649.

(1) La suppression totale du Semestre & de la Chambre des Requêtes ne fut consommée qu'au mois de Mars 1658. On rembourſa aux Particuliers les dépenses qu'ils avoient faites pour l'achat de leurs offices.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

arrivé à Aix le 19 & le 20 du mois de Janvier. Il ne parut donc pas qu'il dût reſter aucun ſujet d'allarme. Le Comte d'Alais ſortit de ſon Palais, où il étoit détenu depuis plus de deux mois: les anciens Conſuls qu'on avoit mis en priſon, furent élargis ; les portes de la Ville, qui étoient murées pour empêcher les gens de guerre d'y entrer, furent ouvertes, & tous les habitans de la Province, qui, croyant voir la cauſe commune en danger, s'étoient mis ſur la défenſive, eurent ordre de quitter les armes : enfin pour ne laiſſer ſubſiſter aucun ſujet de crainte, le Parlement enjoignit au Régiment de la Cornette Blanche de ſortir de la Province dans trois jours, & fit défenſe aux Communautés de lui fournir des ſubſiſtances s'il refuſoit d'obéir. Comme la place d'Intendant paroiſſoit être un obſtacle au maintien de cette harmonie, qu'on avoit envie d'établir entre les deux partis, le Roi venoit de ſupprimer cette place par deux Déclarations, l'une du mois d'Octobre 1648, & l'autre du deux Avril 1649. En conſéquence le Parlement défendit à de Seve, Intendant de Provence, d'exercer les fonctions de ſa Charge, & aux habitans de le reconnoître ſous peine de mille livres d'amende.

Il étoit aiſé de détruire en apparence les ſujets de diviſion ; mais il n'étoit pas auſſi facile d'effacer dans les eſprits les préjugés funeſtes, les ſoupçons inquiets, les jalouſies ſecrettes. Le Comte d'Alais ſortit de la Ville le jour même, quoiqu'il tombât une pluie aſſez forte : un de ſes domeſtiques lui ayant repréſenté que le tems étoit trop mauvais pour voyager : *il eſt toujours beau*, répondit-il, *quand on ſort de priſon* : il alla coucher à Roquevaire, où il trouva le Chevalier de Vins qui venoit de former un parti dans la ville de Marſeille. Ce Chevalier étoit fort zèlé pour le Comte, & avoit d'ailleurs quelques offenſes particulières à venger. Il lui perſuada d'aller à Marſeille où tout le peuple ſe mettroit ſous ſon obéiſſance, & l'aideroit, avec pluſieurs autres villes qui s'étoient déclarées pour lui, à

XV.
CONTINUATION DES TROUBLES.

Pithon. Hiſt. d'Aix.
Et de Haitz.

reprendre en Provence cette autorité, que le Parlement lui avoit fait perdre. La réception qu'on lui fit à Marseille fut en effet des plus flatteuses : mais comme cette faveur populaire n'avoit pour mobile & pour appui que le zèle du Viguier, du premier & du dernier Consul, elle se dissipa, quand ces mêmes habitans qui lui donnoient tant de témoignages d'affection, surent qu'il vouloit aller faire à leur tête le siége d'Aix : car ses partisans, aussi ardents qu'il étoit lui-même foible & modéré, lui avoient conseillé cette entreprise dangereuse : il reprit donc son premier dessein d'aller faire la visite des côtes, & se mit en route pour Toulon. An. 1649.

XVI.

LE COMTE D'ALAIS ET SA FEMME SONT INSULTÉS A AIX.

Pendant qu'il voyageoit, le peuple d'Aix se vengeoit de lui avec cette basse méchanceté, qu'on n'auroit point soufferte dans un siècle plus éclairé. On fit marcher à la procession de la Fête-Dieu, parmi les personnages qui la dèshonorent, un acteur qui avoit la taille & la démarche du Comte, revêtu d'un habit semblable au sien, avec la différence qu'on lui mit une fraise & une tocque. Deux planches fort minces, qu'on faisoit lever & baisser à volonté par le moyen d'un cordon, pendoient à ses côtés, & soulevoient son habit pour lui faire montrer le derrière. Près de lui marchoit une femme ridiculement habillée, mais de manière pourtant qu'on reconnoissoit facilement la Comtesse son épouse. Le Président Gaufridi, créature du Comte & son Conseil, & quelques Officiers du Semestre, suivoient tristement dans un équipage à exciter la risée. A quelques pas de-là venoient quatre paysans, vêtus d'une robe longue mipartie de jaune & de rouge, chantant ce qu'on appelloit la farce, c'est-à-dire l'histoire scandaleuse de ce qui s'étoit passé dans l'année. Le Comte, la Comtesse & leurs partisans fournirent ce jour-là matière à cette satyre indécente, qui prouve combien le peuple d'Aix avoit besoin de discipline pour être contenu, & de lumières pour être civilisé.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

XVII. LE COMTE FAIT VENIR DES TROUPES DU DAUPHINÉ.

Le Comte d'Alais n'ignora pas que ſi les acteurs de cette ſcène ſcandaleuſe étoient pris parmi le peuple, le mouvement leur venoit d'une ſphère plus élevée, & que de-là il pouvoit ſe former un orage, qui viendroit fondre ſur lui au moment qu'il s'y attendroit le moins. Ces craintes entretenues par ſes amis & ſes partiſans, lui firent prendre des précautions qu'on regarda comme des préparatifs à une guerre civile. On peut même dire que les feux en étoient déja allumés dans la Province; car les perſonnes des deux partis ne marchant plus qu'avec une eſcorte, il n'étoit pas rare de voir dans les rues & dans les chemins, des combats particuliers. Le Comte n'avoit pour lui que peu de Gentilshommes, & un petit nombre de Villes; ſavoir Siſteron, Taraſcon, Brignole, Antibes, Toulon, la Tour d'Ambouc & la Citadelle de Saint-Tropez; Marſeille flottoit entre les deux partis: les autres Villes & preſque toute la Nobleſſe étoient pour le Parlement.

Pour donner à ſa faction une ſupériorité qu'elle ne pouvoit point attendre de ſes propres forces, le Comte fit venir du Dauphiné le Régiment de Cavalerie de Saint-André Monbrun. Le Parlement en fut d'autant plus irrité, que le Comte paroiſſoit avoir demandé ce renfort ſans y être autoriſé par les ordres de la Cour. Ainſi voulant lui-même mettre le pays en défenſe, il chargea par délibération du 18 Juin 1649, le Préſident de Galliffet, Seigneur du Tolonet, de lever dix Compagnies de Gendarmes. En peu de jours elles furent miſes ſur pied, & formèrent un Régiment, qu'on appella le Régiment du Tolonet. Celui de Saint-André-Monbrun entra en Provence par Siſteron, & arriva à Manoſque après s'être emparé de pluſieurs villages ſur la route. Le bruit de ſon arrivée éleva le courage des Semeſtres. Ils prirent le deſſus en différens endroits, & ſurtout à Montauroux dont ils chaſsèrent les Parlementaires, tandis que Louis de Flotte, Seigneur de Meaux, Conſeiller au

Délib. du Parl.

Digitized by Google

Semeſtre, cherchoit à ſe rendre maître de Draguignan. Le Parlement qui vouloit conſerver cette Ville dans ſa dépendance, & intimider ſes ennemis, y envoya Honoré de Raſcas, & chargea Vaucroue, Lieutenant au Siège, d'informer contre les habitans de Montauroux & des autres Villages qui s'étoient déclarés pour le Comte d'Alais. Vaucroue fut tué en revenant de ſa commiſſion avec le ſieur de Villehaute; delà s'accrut entre les deux factions cette haine qui ne tarda pas d'éclater.

XVIII. Les Parlementaires sont battus au Val.

Le Parlement, jaloux d'arrêter ces projets de vengeance dont la mort des deux Juges étoit une ſuite, envoya des Commiſſaires ſur les lieux, pour faire une procédure criminelle, & leur donna, outre les Cavaliers de la Maréchauſſée, une eſcorte de ſoixante fuſiliers ſous les ordres de Duranti Monplaiſant, ſecond Procureur du pays. Cette eſcorte groſſit en chemin juſqu'au nombre d'environ trois cents hommes. C'en étoit aſſez pour réveiller les inquiétudes du Comte d'Alais, qui envoya ordre ſur le champ au Commandant du Régiment de Monbrun, d'aller s'emparer de Brignole, & de faire les Commiſſaires priſonniers à leur retour, s'il étoit poſſible. Cette nouvelle mit en rumeur toute la ville d'Aix; on courut aux armes, & dans peu de jours il s'aſſembla ſous les drapeaux du Comte de Carces, élu Général de cette Milice, environ 1500 hommes, tant Infanterie que Cavalerie, qui ſe mirent en marche pour aller au devant des Commiſſaires. La jonction ſe fit à Barjols: delà on pouvoit ſe rendre à Aix, ſans craindre aucune inſulte. Mais cette Milice préſomptueuſe, comptant ſur le nombre & le courage dont elle ſe ſentoit animée, crut qu'il étoit de ſa gloire d'aller attaquer le Régiment de Monbrun, campé au Val, entre Barjols & Brignole. L'action commença par la Cavalerie, & ne fut pas longue. Les chevaux des Parlementaires étant preſque tous chevaux de louage & de voiture, prirent l'épouvante; les Cavaliers eux-mêmes peu accoutumés

M. d'Ant. de Valb.

14 Juin 1649.

LIVRE XIV.

aux combats contribuèrent au désordre, par le trouble où les jetta le feu des ennemis, se précipitèrent les uns sur les autres, emportés par leurs chevaux, & allèrent tomber sur leur propre Infanterie, qui se rompant à l'arrivée de ces escadrons effrayés, ne connut plus ni Commandant ni drapeaux, & se débanda, sans qu'il fût possible de la rallier, avant qu'elle fût arrivée à Barjols (1).

XIX.

ILS SE PRÉPARENT A LA GUERRE.

La nouvelle de cette défaite jetta la consternation dans la ville d'Aix; & la manière dont les vaincus y arrivèrent ne servit qu'à l'augmenter. Ce n'étoient plus ces soldats hardis & présomptueux, qui fiers de leur nombre, croyoient déja maîtriser la victoire; c'étoient des gens abbatus, la plûpart sans armes, la honte sur le front & croyant déja voir l'ennemi aux portes de la Ville. Cependant ils avoient perdu tout au plus quarante hommes: mais c'étoient les plus braves, & les plus zèlés pour la cause commune. Il falloit donc ranimer la confiance du peuple & ne pas souffrir que le Comte d'Alais, vint mettre la Ville sous le joug: les principaux Chefs s'assemblèrent & délibérèrent de lever de nouvelles troupes: le Chapitre qui avoit déja fourni six mille francs, dépouilla l'autel de gros chandeliers d'argent, qu'il envoya à la monnoie: l'Université prêta quatre mille livres; le Corps des Marchands dix mille; les Dames plus généreuses encore donnèrent leurs bagues & leurs joyaux; les Officiers du Parlement & les principaux Habitans, leur vaisselle: enfin cet enthousiasme, gagnant de proche en proche, réunit sous les drapeaux de cette nouvelle ligue douze compagnies de Cavalerie, six de Carabiniers, & sept régiments

Pith. Hist. d'Aix, p. 436.

(1) Du Chaine, Nadal-Beauvezet, Etienne-Villemus, Montpezat, Gerente-Cabanes, Arbaud, de Bresc, & d'Etienne Vaillac, furent du nombre des morts. Il y eut parmi les blessés d'Ollieres, Châteauneuf, d'Etienne le jeune, d'Etienne du Bourguet, Honorat de Pourcioulx, Vitalis, Mingot, Astier le jeune, Guerre le cadet, & Rancurel.

d'Infanterie:

Digitized by Google

d'Infanterie : les Commandants étoient les Préſidents de Grimaldi-Reguſſe, & d'Oppède ; d'Eſcalis Baron de Bras ; les Conſeillers de Glandevès ; Caſtellane-la-Verdiere ; Duranti Beaurecueil ; le Baron de Saint-Marc ; Allamanon ; Clapiers-Vauvenargues ; Damian-Vernegues ; Raſcas, Valbelle, Renaud-d'Allen, Gaillard, Treſſemanes-Chaſteuil, & Galliffet, Seigneur du Tolonet : ces Chefs preſque tous Magiſtrats, étoient auſſi peu faits pour commander que leurs troupes pour ſe battre.

ILS SE PRÉPARENT A LA GUERRE.

La Cour toute occupée des troubles de Paris, étoit forcée d'abandonner les peuples aux mouvements convulſifs de la rebellion. Les Provinces les plus ſages ou les mieux gouvernées, contentes de leur ſort, empêchoient, tant qu'elles pouvoient, que l'incendie ne ſe communiquât juſqu'à elles, lorſque le feu de la guerre civile étoit allumé chez leurs voiſins. Les Etats du Languedoc, ſoit qu'ils craigniſſent que l'embrâſement vînt juſqu'à eux, ſoit qu'ils fuſſent touchés d'un ſentiment d'humanité, en voyant la Provence ſur le point de retomber dans les mêmes horreurs, où elle avoit été plongée cinquante ans auparavant, offrirent d'être médiateurs entre le Parlement & le Comte d'Alais. Mais les eſprits étoient trop aigris, pour ſacrifier leur reſſentiment au bien général de la Province. Le deſir de la vengeance étouffa tout autre ſentiment : les deux partis étoient animés d'une haine égale à celle qui avoit autrefois éclaté entre les Guelfes & les Gibelins : ainſi les Députés du Languedoc ſe retirèrent ſans avoir rien fait pour la pacification de la Province. Les Procureurs du pays toujours plus aigris contre le Comte d'Alais, écrivirent une Lettre circulaire aux Conſuls des Communautés, pour leur faire partager leur mécontentement. An. 1619.

« Nous avons à vous dire, leur écrivoient-ils, qu'ayant » appris que Monſeigneur le Comte d'Alais vous devoit en- » voyer des Lettres-de-cachet pour obéir à ſes ordres, vous M. d'Ant. de Valb.

Digitized by Google

» devez ſavoir qu'elles ont été obtenues ſur des avis ſuppoſés, » dont S. M. a depuis été éclaircie, & qu'elle n'entend pas » que vous donniez vos forces & vos moyens, pour favoriſer ſon » reſſentiment, & la paſſion de ceux qui le ſuivent par intérêt. » Nous ne croyons pas encore que S. M. abandonne cette » Province à la fureur d'une guerre civile : elle a trop d'in- » térêt à ſa conſervation, comme étant l'une des plus impor- » tantes de ſon Royaume : & puiſqu'il n'eſt pas toujours au » pouvoir de ceux qui allument le feu de l'éteindre, nous » nous promettons de la juſtice du Roi, qu'il nous donnera » la paix que nous n'avons pu obtenir de mondit Seigneur » le Gouverneur. En tout cas nous confiant en la bonté de » Dieu, avec la réſolution que nous avons priſe de défendre » généreuſement les intérêts de la Province, n'avons-nous pas » tous les ſujets du monde d'eſpérer, qu'il nous garantira de » l'oppreſſion dont on nous menace, ſi nous nous aidons à la » repouſſer, & que vous concourrez, comme nous n'en dou- » tons pas, au deſſein que nous avons d'obéir aveuglément » aux volontés du Roi, & de ſervir fidelement la Province : » pour cet effet nous vous prions de députer quelqu'un » en cette ville, avec qui nous puiſſions conférer, & prendre » des réſolutions avantageuſes au ſervice du Roi ».

Le Comte d'Alais étoit alors à Marſeille, où la plus grande partie des habitans s'étoit rangée ſous ſes ordres. Ils ſe diſtinguèrent par un ruban bleu, & le parti parlementaire par un ruban blanc. Ces couleurs étoient le ſignal de la guerre ou de la paix, lorſqu'on ſe rencontroit dans les rues ou ſur les grands chemins. Toute la Province fut bientôt diviſée en deux factions, occupées l'une & l'autre à ſe procurer des armes & des places fortes.

Reg. du Parl. Manuſcr. de Dupui, n° 754.

Le Comte de Carces commandoit la faction parlementaire : mais le Parlement en étoit l'ame, & tâchoit par ſes Arrêts de

Digitized by Google

lui faire prendre une ſupériorité, qu'on ne peut ſe donner, dans les tems de troubles, que par le courage & l'expérience dans l'art militaire. Il avoit beau défendre aux habitans de ſe réunir ſous les drapeaux des troupes étrangères; au Comte d'Alais de les introduire dans le pays, & d'employer ſon autorité pour ſe procurer les ſecours dont il avoit beſoin, ſoit en hommes, ſoit en argent; envain il menaçoit le Comte & les Soldats qui ſervoient ſous ſes ordres, d'être traités comme perturbateurs du repos public: ces armes de la juſtice étoient trop foibles pour intimider des hommes aguerris & déterminés à pourſuivre leurs ennemis. Tous les préparatifs annonçoient qu'on ſe diſpoſoit à faire le ſiège de la ville d'Aix: en conſéquence le Parlement enjoignit par Arrêt du 23 Juin 1649, à tous les Magiſtrats & autres Habitans, qui avoient abandonné leurs maiſons, d'y rentrer ſous peine d'amende & de confiſcation de leurs biens.

Ils se préparent a la guerre.

An. 1649.

Le Comte d'Alais n'oublioit pas d'informer la Cour de ces mouvements, & des efforts qu'il faiſoit pour les appaiſer: le Roi approuva ſa conduite, & voulut que ſon approbation fût connue de toutes les villes de Provence, afin qu'elles euſſent plus de reſpect pour la perſonne & les ordres de ce Gouverneur.

XX. La Cour approuve la conduite du Gouverneur.

« Mon Couſin, lui écrivoit-il, j'ai été averti de beaucoup » d'endroits, que depuis le traité fait par l'entremiſe de mon » Couſin le Cardinal Bichi avec ceux de mon Parlement de » Provence, auxquels j'ai fait des graces extraordinaires, il y a » des gens mal affectionnés à mon ſervice, & au repos de la » Province, qui pour exciter de nouveaux troubles amaſſent des » gens de guerre, marchent avec cavalerie & infanterie par » la campagne, & travaillent à détruire l'autorité que je vous » ai commiſe, en perſuadant aux peuples que j'approuve leur » conduite: & parce que j'ai jugé néceſſaire de détromper mes

Digitized by Google

LIVRE XIV.

» bons & loyaux Sujets, je fais ſavoir mes intentions aux » Villes, Communautés & Vigueries, par mes lettres expreſ- » ſes, que vous aurez ſoin de leur faire rendre, & d'en infor- » mer pareillement les autres Communautés. Je vous écris » celle-ci de l'avis de la Reine régente, Madame ma mere, » pour vous dire que ſi, au préjudice de mes défenſes, il ſe » trouve des gens qui aſſemblent des troupes dans la Province, » ſans ma commiſſion & vos ordres, vous ayez à leur courre » ſus comme criminels & perturbateurs du repos public ; ne » voulant pas qu'on reconnoiſſe dans l'étendue de votre charge, » d'autre autorité pour les armes que celle qu'elle vous donne; » & vous ſervir de toutes les voies que vous aviſerez, pour » empêcher qu'il ne ſe paſſe rien qui puiſſe troubler la Province » dans ſon repos, & employer la force où elle ſera néceſſaire, » pour réprimer la licence & châtier la rebellion, &c. Ecrit à » Amiens le 24 Juin 1649 ».

Bouch. tom. II. p. 955. Manuſcr. du Préſ. la R.

Le Comte d'Alais, appuyé de cette lettre, envoya un trompette aux Conſuls d'Aix, pour leur enjoindre de venir recevoir ſes ordres, & de déſarmer les habitans, ſous peine d'être aſſiégés, traités comme rebelles, & de voir la campagne ravagée par le fer & le feu.

An. 1649.

XXI.

ELLE ENVOIE UN COMMISSAIRE POUR RÉCONCILIER LES DEUX PARTIS.

Le Parlement défendit de lui obéir, & agit en même-tems auprès du Roi, pour détourner les malheurs dont il étoit menacé. Le Baron de Rians, Conſeiller, étoit alors en Cour : il proteſta que ſes Coliégues & la ville d'Aix, étoient pleins de zèle pour le ſervice de Sa Majeſté, & fit une peinture ſi touchante des maux où la Province alloit être plongée, ſi l'on n'étouffoit ces diviſions inteſtines, que le ſieur d'Etampes de Valençay, Conſeiller d'Etat honoraire, fut chargé de rétablir l'union entre le Gouverneur & le Parlement, & de lever des troupes, pour forcer à l'obéiſſance ceux qui refuſeroient de ſe conformer aux volontés du Roi ; mais comment rétablir l'union

Lettr. de Détamp. Manuſcr. de Dupui, ib. Manuſcr. de Haitz.

Digitized by Google

entre deux partis, dont la haine réciproque étoit aigrie par l'orgueil & l'intérêt. Le Comte d'Alais y répugnoit dans l'eſpérance de triompher de ſes adverſaires par la force : il refuſa d'accorder un armiſtice, quoique ce fût une des conditions préliminaires de la négociation ; demanda cinquante mille écus de dédommagement à prendre ſur les biens des révoltés ; un régiment de trente Compagnies pour ſervir ſous ſes ordres, & quelques autres articles qu'on refuſa de lui accorder. An. 1649.

XXII. Les troupes se mettent en campagne.

Pendant qu'on traitoit cette grande affaire, ſes troupes diſperſées aux environs de la Capitale, commirent toutes les violences qu'on ſe permettoit alors dans le pays ennemi. Raffelis vit ſa terre de Rognes entiérement dévaſtée : le terroir de Pelliſſane & celui de pluſieurs villages eurent le même ſort. Les habitans d'Aix honteux enfin de leur inaction, ſortirent au nombre d'environ cinq mille hommes, pour arrêter ces brigandages : mais quand les troupes furent en préſence, on eut lieu de s'appercevoir qu'elles étoient plutôt faites pour la maraude, que pour le combat. Les Compagnies du Comte d'Alais manquoient de munitions de guerre ; celles de la Province n'avoient aucune diſcipline : quand il fallut ſe mettre en bataille pour aller à la charge, Puget, Baron de Saint-Marc, premier Procureur du pays, & d'Eſcalis, Baron de Bras, ſe diſputèrent l'honneur du premier poſte : pendant cette conteſtation, qui dura aſſez long-tems, la troupe preſque toute compoſée de bourgeois & de payſans armés à la hâte, perdit ſa premiere ardeur, & ne pouvant ſoutenir la préſence du danger reprit le chemin d'Aix. Alors on ſe diſpoſa à ſoutenir un ſiège, car on ne doutoit pas que le Comte d'Alais ne parut bientôt après ſous les murailles ; on fit donc à la hâte quelques fortifications ; mais on s'apperçut qu'on n'avoit point de canons ; un Menuiſier qui étoit en même-tems Architecte & Sculpteur, offrit d'en faire de bois, qu'il prétendoit mettre en état de réſiſter à

Digitized by Google

LIVRE XIV.

l'effort de la poudre en les cerclant de fer. Sa propoſition fut acceptée, mais à la première épreuve ils caſsèrent ; & tous ces Chefs de la Milice, qui avoient eu beſoin de cette expérience pour juger de la force des canons de bois, ſentirent qu'eux & leurs ſoldats n'étoient point faits pour la guerre ; qu'ils avoient plus de préſomption que de ſcience militaire, & plus de haine que de valeur : le Comte de ſon côté, guidé par la vengeance, & devenu l'inſtrument de tous ceux qui croyoient avoir reçu quelqu'offenſe, ne mit dans ſa conduite ni la prudence ni la

An. 1649. réflexion d'un chef. De part & d'autre l'on fit dans cette guerre des fautes qui la rendroient ridicule, ſans les maux infinis qu'elle cauſa ; mais ces maux & ces fautes devroient au moins dégoûter des guerres civiles, dans leſquelles les deux partis ſe ruinent & ſe deshonorent. Les troupes du Comte portèrent le ravage à ſon comble dans le village de Meyrargues ; le château ſe rendit à diſcrétion après un ſiége de quelques jours : le village de Saint-Paul ſur la Durance où Menc & Barras commandoient, eut le même ſort : il fut livré au pillage & enſuite brûlé le 20 du mois d'Août 1649. De-là les troupes alloient ſe replier ſur la ville d'Aix, lorſque Saint-Aignan, Maréchal de bataille, apporta les articles de paix, auxquels Sa Majeſté vouloit que les deux partis ſe conformaſſent ſous peine de déſobéiſſance.

XXIII. ON FAIT UN ACCOMMODEMENT.

« Il étoit dit premièrement que le Parlement, la ville d'Aix » & leurs partiſans déſarmeroient ſitôt qu'ils auroient reçu le » préſent ordre ; qu'ils licencieroient les troupes, & rétabliroient » les Gouverneurs dans les Places où ils commandoient aupa- » ravant.

M. D. P. L. R. Reg. du Parl.

» 2°. Que le Comte d'Alais congédieroit ſes troupes trois » jours après, même celles qu'il avoit levées en vertu des » commiſſions du Roi.

» 3°. Qu'après le licenciement fait de part & d'autre, le Par-

Digitized by Google

» lement, la Cour des Comptes, & les autres Compagnies aſ-
» ſureroient le Comte d'Alais, par une députation la plus hono-
» rable que faire ſe pourroit, de leur affection & ſervices, &
» le prieroient de vouloir oublier tout ce qui s'étoit paſſé.

ON FAIT UN ACCOMMODEMENT.

» 4°. Que ceux de la ville enverroient auſſi des Députés
» vers ledit Comte, autres que les Procureurs du pays, pour
» l'aſſurer de leurs très-humbles reſpects & obéiſſances, & le
» ſupplier de leur pardonner les fautes qu'ils pourroient avoir
» commiſes, & enſuite le prieroient de vouloir retourner dans
» la ville d'Aix, avec aſſurance qu'il y recevroit les honneurs,
» reſpects & obéiſſances qui étoient dus à ſa qualité & à ſa
» charge.

An. 1649.

» 5°. Que les Arrêts & Ordonnances, faits à l'occaſion de ces
» mouvements, demeureroient nuls & comme non-avenus.

» 6°. Que l'aſſemblée des Etats ou des Communautés ſe tien-
» droit en tel lieu qu'il plairoit à Sa Majeſté d'ordonner, à la-
» quelle le ſieur d'Etampes préſideroit, &c.

» 7°. Que la levée qui ſe faiſoit dans le pays, avant le traité
» fait avec le Cardinal Bichi, pour l'entretien du régiment de
» Provence de trente compagnies, ſeroit continuée, pour en
» être les deniers employés à l'entretien d'un pareil nombre de
» troupes, qui ſerviroient dans la Province ou ailleurs, ainſi qu'il
» plairoit à Sa Majeſté d'ordonner.

» 8°. Qu'il ſeroit expédié des Lettres d'évocation pour ceux
» qui avoient ſuivi le parti du Comte d'Alais durant ces mou-
» vements, depuis le 20 Janvier dernier, tant Evêques, Gen-
» tilshommes, Officiers, Conſuls des Villes, Communautés, que
» particuliers, pour le tems & en tel nombre que Sa Majeſté
» jugeroit raiſonnable ».

Ces évocations dans le projet de d'Etampes étoient d'abord reſtraintes aux Officiers du Semeſtre, pour tous les procès mus ou à mouvoir, civils & criminels, tant en demandant qu'en

Digitized by Google

défendant, pour la perſonne des évocans, pour celles de leurs femmes, enfans, freres, beau-freres, oncles, neveux, ſerviteurs & domeſtiques : un Hiſtorien aſſure qu'en 1653 il y eut juſqu'à ſix mille évocations au Parlement de Dijon, & quatre mille l'année ſuivante. C'eſt une exagération que la critique réprouve ; ſi le fait étoit vrai, quelle idée nous donneroit-il des déſordres où l'eſprit de parti avoit entraîné les habitans ? Il s'enſuivroit delà qu'après une guerre inteſtine, la haine leur auroit fait conſumer en procès les biens qu'ils avoient ſauvé de l'incendie ; & que toujours animés les uns contre les autres, ils cherchoient à faire tomber ſous le glaive de la Juſtice, ceux qui avoient échappé à l'épée du ſoldat. Le Roi ſentant le tort irréparable que ces évocations feroient à beaucoup de familles, ne tarda pas de les révoquer.

Bouch. t. II. p. 950.

An. 1649.

« 9°. Dans le neuvième article de l'accommodement, il étoit » dit que, conformément au traité fait avec le Cardinal Bichi, » on procéderoit à l'avenir à l'élection des Conſuls, Conſeil, & » Officiers des Maiſons de Ville, en la forme preſcrite par les » Ordonnances : que ceux qui étoient en charge avant ledit » traité, exerceroient leurs fonctions pendant le tems qui reſ» toit à expirer ; que ſi aucuns avoient été dépouillés, ils ſe» roient rétablis, nonobſtant tous Arrêts & Jugements à ce » contraires.

» 10°. Qu'on donneroit aux Conſuls d'Aix, qui étoient alors » en charge, des ſucceſſeurs pour le reſte de l'année.

» 11°. Que les troupes qui ſeroient dorénavant envoyées, » ou qui paſſeroient par la Provence, ſeroient logées par ordre » du Gouverneur, ainſi que l'on avoit accoutumé avant le » traité fait par le Cardinal Bichi ». Cette déclaration eſt datée de Compiègne du 10 Août 1649.

Le Parlement & le Comte d'Alais, en la faiſant publier, défendirent expreſſément aux habitans tout acte d'hoſtilité qui

qui pourroit entretenir parmi eux la haine & l'esprit de parti. L'article III de la Déclaration, par lequel les Cours Souveraines étoient obligées de faire les premières démarches de politesse auprès du Comte d'Alais, & l'article IV, qui enjoignoit aux habitants d'Aix de lui demander pardon de leurs fautes, paroissoient devoir éprouver quelqu'opposition. Cependant les Cours Souveraines & la Ville mirent, dans l'exécution de ces deux articles, un zèle & une noblesse, qui prouvent qu'ils savoient sacrifier leurs ressentiments à l'intérêt public. Les troupes étrangères sortirent de la Province; mais ce ne fut pas sans y faire beaucoup de ravages: le Comte d'Alais & le Parlement ordonnèrent aux habitants de traiter en criminels tous les soldats qu'ils prendroient en flagrant délit.

XXIV. Fin des troubles du Semestre.

Ainsi finirent les troubles que l'établissement du Semestre occasionna: tous les ordres de la Province s'en ressentirent; les Communautés furent foulées par les contributions ou les brigandages; le Parlement & les autres Cours Souveraines virent leur autorité s'affoiblir dans l'opinion du peuple: delà naquirent tous les désordres que la licence & l'avidité peuvent commettre, lorsqu'on est assuré de l'impunité: dans l'un & l'autre parti, il y eut des gens qui, à la faveur de l'anarchie, donnèrent un libre essor à leurs passions, & sur-tout à leur vengeance. Le Comte d'Alais lui-même, quoiqu'il parut avoir triomphé dans cette affaire, laissa dans l'esprit du Ministre des impressions fâcheuses, qui lui firent ensuite perdre son Gouvernement, & l'on peut dire que les chagrins dont il fut affecté, durant & après cette affaire, abrégèrent ses jours. Il auroit pu se consoler de ses disgraces par les témoignages flatteurs que des Etats rendirent au mois de Novembre 1649, de son désintéressement, de sa sagesse & de sa modération, si ces mêmes Etats, un an après, ne l'avoient représenté comme un fléau dont il falloit délivrer le pays.

Délib. des Etats.

Digitized by Google

LIVRE XIV. Regiſt. du Parl.

Pendant que toute l'attention des Chefs de la Province ſe portoit ſur les diviſions dont elle étoit déchirée, la peſte ſe gliſſa dans la ville de Marſeille, où elle fit des ravages durant ſix mois, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Juillet 1649, juſqu'en 1650 qu'elle ceſſa : des filles de mauvaiſe vie la portèrent à Aix, d'où les Cours Souveraines ſortirent, afin d'aller exercer leurs fonctions dans des lieux, où la vie des plaideurs ne ſeroit point en danger. Le Parlement ſe retira à Sallon; la Cour des Comptes & les Procureurs du pays à Pertuis; les Tréſoriers généraux de France à Saint Maximin, & les Officiers du Siége à Péliſſane.

XXV. LES MARSEILLOIS S'INDISPOSENT CONTRE LE COMTE D'ALAIS.

Depuis quelques années l'élection des Conſuls & des autres Officiers municipaux à Marſeille, ne ſe faiſoit plus ſuivant l'ancien uſage, par le ſuffrage libre des citoyens : le Comte d'Alais, à ce qu'on prétend, avoit acquis une telle influence dans le Conſeil de Ville, en le compoſant de ſes créatures, qu'il diſpoſoit à ſon gré des élections. La contagion fut cauſe qu'on n'élut point de nouveaux Conſuls au mois de Janvier 1650, & l'on étoit au 14 du mois de Mars qu'on ne s'en étoit point encore occupé. Le Comte, perſuadé que pour ſe maintenir en Provence, il ſeroit important pour lui de tenir cette ville dans ſa dépendance, y envoya ſon gendre le Duc de Joyeuſe : ce jeune Seigneur étoit très-propre à remplir les vues du Comte, à cauſe du crédit que lui donnoient le reſpect & la reconnoiſſance que les Marſeillois conſervoient pour la mémoire de ſon pere le Duc de Guiſe : il fut en effet reçu avec tous les égards dûs à ſon rang & à ſa naiſſance. Mais comme ſa préſence gênoit les partiſans du Parlement & la liberté des ſuffrages dans le Conſeil de Ville, on réſolut de l'éloigner, & voici de quelle manière on s'y prit. On fit d'abord courir le bruit que la peſte recommençoit avec plus de fureur qu'auparavant; enſuite quand on vit que ces bruits ne faiſoient aucune impreſſion ſur le jeune Duc, on fit paſſer devant la porte de ſa maiſon tous les corps morts, ſoit

An. 1650.

Mém. d'Ant. de Valbelle. Manuſcr. de Plaitz.

Digitized by Google

qu'ils euſſent été atteints ou non de la contagion, & les malades qu'on portoit à l'hôpital : ce tranſport ſe faiſoit avec toutes les précautions qu'on obſerve en tems de peſte, afin d'imprimer plus de frayeur. Le Duc de Joyeuſe en effet ne put ſe défendre d'une certaine crainte, & ſon imagination lui groſſiſſant le danger, à meſure que le ſpectacle des morts & des malades ſe renouvelloit davant ſa porte, il prit la fuite, & revint à Aix joindre ſon beau-pere. An. 1650.

XXVI. Ils élisent leurs Consuls contre son gré.

Le parti contraire devenu maître, pour ainſi dire, du champ de bataille, fit alors tout ce qu'il voulut. Il prit les armes le 14 Mars, ſe ſaiſit de la porte royale & du Capitaine qui la commandoit, s'empara des corps-de-garde, des forts, des lieux les plus avantageux, inveſtit l'Hôtel-de-ville, & fit nommer les Conſuls, les nouveaux Conſeillers, & les Capitaines de quartier, dans une aſſemblée nombreuſe des Notables, préſidée par l'Evêque. Nicolas de Félix, Seigneur de la Renarde, fut nommé premier Conſul. Les nouveaux Magiſtrats écrivirent au Gouverneur pour lui faire agréer leur élection, en lui repréſentant qu'ils n'avoient accepté le Conſulat, que dans la vue d'empêcher les déſordres dont la ville étoit menacée : ils députèrent en Cour Montolieu, pour ſe faire confirmer dans leur charge, & envoyèrent à Aix Antoine de Félix, & J. B. de Félix la Renarde, Chevalier de Malte, afin de ſe mettre ſous la protection du Parlement, & de former une eſpece d'union avec la ville d'Aix. Le Parlement & les Procureurs du pays accueillirent favorablement la demande des Marſeillois; mais le Gouverneur irrité s'avança vers la Ville à la tête de ſix cent hommes, pour punir les habitants. Il trouva leurs Députés ſur ſa route, ſavoir, Cabre & deux autres Gentilshommes qui venoient l'aſſurer de la fidélité de leurs Concitoyens, & le ſupplier de ne rien entreprendre avant que l'émeute fût appaiſée, & ſur-tout avant le retour des Courriers qu'on avoit dépêchés en Cour. Ces repré-

Digitized by Google

LIVRE XIV.

An. 1650.

sentations furent inutiles ; il voulut tirer vengeance de l'insulte faite à l'autorité ; mais il trouva les habitants si bien disposés à le recevoir, qu'il se retira sans avoir fait aucune tentative.

Pour expliquer la cause de ces mouvements, il faut savoir que les amis du Comte d'Alais, & le Comte lui-même, n'étant point en crédit auprès du Cardinal Mazarin, craignoient son ressentiment, & croyoient prévenir leur disgrace en se faisant un parti considérable dans les principales villes de Provence. On les accusoit même de vouloir se rendre maîtres de Marseille, pour la livrer aux Princes, dont les brouilleries avec la Cour partageoient le royaume. Il est certain que cette ville leur convenoit d'autant plus, que si les Princes s'allioient avec les Espagnols, comme on devoit le supposer, elle deviendroit par sa position le centre commun de leurs opérations. Ainsi avoir eu, comme le Comte, le dessein de s'en emparer, c'étoit dans ces circonstances se rendre suspect de quelque conspiration contre l'Etat.

Manuscr. de Haitz & Reg. du Parl.

XXVII. ILS ENVOIENT EN COUR UNE DÉPUTATION CONTRE LUI.

C'est d'après cette idée que les Marseillois résistèrent si vivement au Comte d'Alais : peut-être étoient-ils poussés aussi par cet esprit d'indépendance que la domination Française n'avoit point encore éteint. Quoi qu'il en soit, leur ressentiment devint très-vif, & ils formèrent une espèce de confédération dont Valbelle étoit l'ame, sous la protection du Parlement. Comme ils devoient commencer par se justifier du soupçon de révolte, que leur résistance ne manqueroit pas de faire naître, ils envoyèrent au Ministre les clefs de la ville, par Antoine de Félix. Ce Député ayant eu une audience de Sa Majesté le 23 Août 1650, fit entendre que l'intention du Comte étoit de se maintenir dans son Gouvernement, malgré l'autorité royale, & de livrer la ville aux Espagnols, avec lesquels il entretenoit des intelligences secrètes. Le Parlement, dans ses remontrances, justifioit leur résistance & appuyoit leurs accusations. La situation critique des affaires ne permettoit pas au Roi de faire éclater sa puissance : il dissimula, & écrivit

Digitized by Google

au Comte d'Alais & au Parlement pour rétablir entr'eux la paix & l'harmonie : ſes lettres & celles de ſon Miniſtre furent inutiles; alors voyant qu'il ſeroit peut-être dangereux de laiſſer plus long-tems le Comte dans un Gouvernement où il n'étoit pas généralement aimé, il le fit venir à Paris au mois de Septembre 1650, avec le Comte de Carces, chef du parti oppoſé, ſans lui ôter ſa place. Ses amis, qui craignoient après ſon départ la vengeance de ſes adverſaires, firent des efforts inutiles pour le retenir. Il obéit, & le commandement de la Province fut donné deux mois après au Marquis d'Aiguebonne, de la maiſon d'Urre, en attendant qu'il y eût un Gouverneur. An. 1650.

XXVIII. Il est rappellé.

A Marſeille, les partiſants du Duc, à la tête deſquels étoit J. B. de Covet, Marquis de Marignane, tentèrent de ſe rendre maîtres de la ville, quoiqu'ils n'y fuſſent pas les plus forts. Leur intention étoit de la mettre enſuite ſous l'obiſſance du Roi, à condition qu'il rendroit le Gouvernement au Comte d'Alais. Mais Valbelle, ſecouru par les habitants d'Aix & par les Procureurs du pays, fit échouer les projets du Marquis de Marignane, & cette tentative ne ſervit qu'à entretenir des ſemences de diviſion. Manuſcr. de Haitz.

XXIX. On demande un autre Gouverneur.

En effet, la haine & la jalouſie continuèrent d'agir avec cette vivacité qu'elles ont dans des tempéraments ardents. Le Parlement & les Parlementaires, les Procureurs du pays, les villes d'Aix & de Marſeille, croyant que ſi le Roi nommoit un autre Gouverneur, la diſcorde n'auroit bientôt plus d'aliment, ſupplièrent Sa Majeſté de donner un ſucceſſeur au Duc d'Angoulême : c'étoit le nom que prenoit le Comte d'Alais depuis la mort de ſon pere. Le Cardinal Mazarin qui n'aimoit pas le Duc, & qui avoit préparé de loin ſa perte en l'abandonnant à ſa foibleſſe & aux conſeils de ſes amis, appuyoit ſous main cette demande, ſans avoir l'air de l'approuver ouvertement, & tenoit par cette politique les eſprits dans l'attente ou dans la crainte,

Digitized by Google

LIVRE XIV.

suivant les intérêts dont ils étoient animés : il arriva delà que les deux factions continuèrent de se livrer à toute la vivacité de leur penchant.

XXX. ARRÊT CONTRE LE CARDINAL MAZARIN.

Tel étoit l'état des affaires, quand on apprit la fuite du Cardinal Mazarin hors du Royaume. Quelque tems après on reçut l'Arrêt du 9 Février 1651, par lequel le Parlement de Paris, dans une assemblée des Pairs, ôtoit à ce Ministre & à ses parents tout espoir de rentrer en France. Le Parlement d'Aix, à qui celui de Paris avoit écrit, en donna un semblable le 23 du même mois. Cette démarche paroîtra d'autant plus surprenante, que le Parlement avoit toujours été soutenu par le Cardinal dans les démêlés qu'il avoit eus avec le Duc d'Angoulême; & l'on peut dire que c'est aux soins de ce Ministre qu'on devoit le rappel du Gouverneur. Un Auteur, qui recueilloit avec soin les événemens qui se passoient alors en Provence, nous donne la raison de cette conduite; suivant lui le premier Président de Mesgrigny, fatigué des inquiétudes que lui avoient causées les derniers troubles, pensoit sérieusement à quitter sa place. Sa retraite laissoit une carriere ouverte aux vues des Présidents d'Oppède & de Grimaldi-Reguſſe, qui aspiroient à le remplacer. Le bruit couroit que la Reine-Mere avoit promis le Gouvernement de Provence au Prince de Conti, sorti depuis peu de sa prison du Havre, avec les autres Princes. Le Président de Galliffet & le Baron de Puget Saint-Marc, députés en Cour, accréditoient ces bruits par leurs lettres; ils écrivirent au Président d'Oppède que personne n'étoit plus propre à le porter à la première Présidence que le Prince de Conti, & qu'il feroit fort bien de s'attacher à lui, s'il vouloit écarter son concurrent. Ses instances furent si vives, ses raisons si pressantes, que d'Oppède, qui avoit beaucoup de crédit dans sa compagnie, fit donner contre Mazarin l'Arrêt dont nous avons parlé. D'ailleurs les Magistrats étoient bien aises de faire une chose agréable aux Princes, dont ils vouloient gagner la bienveillance.

An 1651.

De Haitz.

Digitized by Google

Cependant comme la Cour pouvoit déſapprouver cette démarche, qui ſembloit annoncer dans la Magiſtrature une ligue contre le premier Miniſtre, le Parlement tâcha de juſtifier ſes intentions dans la lettre qu'il écrivit le jour même au Duc d'Orléans. « Le Parlement de Paris, lui diſoit-il, nous a envoyé » l'Arrêt du 9 Février, auquel Votre Alteſſe Royale étoit pré- » ſente : nous avons fait la même délibération avec d'autant plus » de facilité, que nous avons eſtimé qu'en préſence de Votre » Alteſſe Royale, avec le concours d'une ſi auguſte Compagnie, » on n'avoit rien délibéré qui ne fût avantageux au bien de l'Etat, » au ſervice du Roi & au ſoulagement de ſes ſujets. C'eſt ſur cette » vérité, Monſeigneur, que nous appuyons cette délibération, » & que nous vous ſupplions très-humblement de nous accorder » votre protection ».

ARRÊT CONTRE LE CARDINAL MAZARIN.

Reg. du Parl.

Cette révolution ſembloit devoir mettre le parti des Princes à la tête des affaires, & tous les Corps recherchèrent leur protection : le Parlement d'Aix ne fut pas des derniers à féliciter le Prince de Condé ſur ſon retour à Paris, *étant*, eſt-il dit dans la lettre, *une des Compagnies du Royaume qui avoit le plus de reſpect pour Son Alteſſe, & le plus d'eſtime pour cette haute réputation que ſes actions glorieuſes lui avoient acquiſe.*

An. 1651.

XXXI.

SUITE DES MÉCONTENTEMENS AU SUJET DU GOUVERNEUR.

Le Duc d'Angoulême avoit obtenu, avant ſon départ de Provence, un Arrêt du Conſeil du Roi, qui accordoit à ſes partiſans quatre mois de ſurſéance, pour tous les procès civils & criminels. Le parti contraire, à la tête duquel étoit le Parlement, ſe plaignit que cette faveur les rendoit plus entrepenants : en conſéquence, il abattoit leur fierté dans toutes les occaſions, & ne ceſſoit d'écrire en Cour qu'il ſeroit infiniment dangereux de renvoyer en Provence le Duc d'Angoulême ou le Duc de Joyeuſe : il demandoit même le retour du Comte de Carces, l'idole de la faction Parlementaire, par le zèle qu'il lui témoignoit. Les partiſans du Duc, humiliés d'être, pour ainſi dire, ſous le joug,

Reg. du Parl.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

firent un dernier effort, & l'on vit des Evêques, des Ecclésiastiques, des Gentilshommes & des Communautés, se réunir pour faire au Roi & à la Reine, contre le Parlement, de très-humbles remontrances ; que le Marquis de Trans & le Comte du Luc signèrent au nom de la Noblesse. Le Duc d'Angoulême, toujours zélé pour les intérêts de ses partisans, employa en cette occasion tout ce qu'il avoit de crédit en Cour, & obtint à la fin du mois d'Août 1651, ce qu'on lui avoit promis, sçavoir, une évocation générale au Parlement de Dijon, pour tous ceux qui avoient servi le Roi sous les étendarts du Gouverneur. Sa Majesté cassa en même tems les Arrêts qui avoient été donnés par le Parlement de Provence contre les évocans, depuis la journée mémorable de Saint Sébastien 1649. Cette nouvelle consterna les ennemis du Gouverneur : ils s'assemblèrent pour représenter à Sa Majesté, qu'ayant été l'auteur, depuis plusieurs années, de tous les malheurs de la Province, & que l'espoir de son retour y faisant perpétuer les mêmes troubles, on la supplioit de lui nommer un successeur, & de révoquer l'Arrêt du Conseil qu'on venoit de donner en faveur de ses partisans. Le mécontentement étoit vif, mais il n'éclata qu'au moment où l'on fut que les Princes avoient quitté Paris, sur la nouvelle que le Cardinal Mazarin alloit rentrer au Conseil.

XXXII.

FACTIONS DES SABREURS ET DES CANIVETS.

Le Baron de Saint-Marc, premier Procureur du pays, & l'un des plus grands antagonistes du Cardinal, mécontent de la Cour, parce qu'elle favorisoit ce Ministre, crut que l'occasion étoit favorable pour forcer le Roi à le tenir éloigné. Dans cette vue il forma, dans la ville d'Aix, un parti pour les Princes : il y eut assez d'habitans qui partageants son mécontentement se livrèrent à son impulsion. On les appella *Sabreurs*, parce que Saint-Marc leur chef portoit au lieu d'épée une espèce de sabre, & qu'il disoit, quand quelqu'un lui résistoit, *je le sabrerai* & le *mettrai à la raison*. Presque tous les autres habitans se déclarèrent pour le Roi, & on les appella *Canivets*, comme pour leur reprocher

Le 3 Octobr.

Hist. Manuscr. du Sabre. De Haitz, & Pich.

repprocher de n'être que des gens de robbe ou des *tailles-plumes*. On leur donna auſſi le nom de *Mazariniſtes*, nom odieux qui tendoit à leur ôter le mérite de leur zèle, en faiſant entendre qu'ils n'étoient que les créatures du Cardinal. Le même délire gagna Marſeille, & pluſieurs autres Villes; mais le foyer principal de la ſédition étoit à Aix, dont les *Sabreurs* vouloient faire le centre de tous les mouvements de la Province.

Un jour que la plupart d'entreux, preſque tous jeunes gens, s'étoient aſſemblés chez le Préſident la Roque, pour une querelle particulière, ils allèrent en ſortant de ſa maiſon à la Place des Dominicains, où ils tirèrent en l'air quelques coups de piſtolet, qui firent fuir le monde. Le Prieur de Cormis, *Canivet* plein d'ardeur, tint ferme, & eut en tête le Baron de Saint Marc, *Sabreur* non moins zèlé pour ſon parti: ils ſe menacèrent pendant quelque tems le piſtolet à la main, ſans qu'aucun des deux osât tirer. Les Sabreurs s'en allèrent enſuite au Palais en criant, *vive le Roi & M. le Prince*: de-là ils ſe replièrent vers l'Hôtel de Ville, dont ils s'emparèrent: mais le Parlement preſque tout Royaliſte, s'aſſembla à la première nouvelle de l'émeute, & s'avança en corps juſqu'à l'Egliſe de Sainte Claire; là le Conſeiller de Treſſemanes-Chaſteuil, quittant ſa robbe, prit l'épée & le chapeau de ſon laquais, & s'en alla avec le Conſeiller de Saint Marc, dans les différens quartiers de la Ville, pour ſoulever le peuple. Quelques Bourgeois le ſuivirent: mais les Artiſans refuſèrent de marcher, parce qu'il n'avoit pas la robbe rouge. Il la reprit, & voilà que les Artiſans & les Bourgeois s'aſſemblèrent en foule autour de lui, & le ſuivirent juſqu'à la Place des Dominicains, où il s'arrêta. Un inſtant après on vit arriver la dame de Venel que le peuple aimoit beaucoup, à cauſe des ſecours qu'il en avoit reçus durant la peſte. Elle tenoit un piſtolet d'une main, & l'épée de l'autre, & crioit *vivo lou Rèi, & fouero lou Sabre*; *vive le Roi, & hors d'ici les*

An. 1651.

XXXIII. Elles en viennent aux mains.

Digitized by Google

LIVRE XIV.
Reg. du Parl.
M. du P. de Reg.

Sabreurs. Ce fut-là, pour ainsi dire, le cri de la liberté ; de tous côtés on répète ces mots, & l'on s'anime les uns les autres : le Président de Réguſſe, les Conſeillers de Guérin & d'Antelmi ſe rendent maîtres de l'Hôtel-de-Ville ; d'autres Conſeillers s'emparent des poſtes les plus importans ; & les Sabreurs repouſſés de tous côtés ſont enfin obligés de ſortir, & de ſe retirer à Marſeille, où ils font les derniers efforts pour relever leur parti : mais Charles de Mazenod, Conſul, rendit leurs tentatives inutiles. Ceux de leurs partiſans qu'ils avoient laiſſés à Aix, les ſuivirent bientôt après, quand le Parlement fit des informations contre les coupables. Cette procédure demeura ſans effet, parce qu'elle auroit attiſé un feu qui étoit près de s'éteindre : on crut qu'il valoit mieux mettre les Sabreurs hors d'état de nuire, que de les perſécuter. Le Préſident de Galliffet, l'ami du Baron de Saint Marc, fut révoqué de ſa députation, & l'on envoya à ſa place le Conſeiller de Villeneuve, à qui la Reine dit : la *Ville d'Aix & la Provence ont affermi la Couronne ſur la tête de mon fils* : en effet ſi cette province s'étoit déclarée pour les Princes, il étoit à craindre que les Savoyards & les Eſpagnols n'y euſſent envoyé des troupes.

Le Préſident de Galliffet (1) en arrivant en Provence, n'oublia rien pour ranimer le parti des *Sabreurs*. Ayant mis les Princes dans les intérêts du Parlement & de la Province, il vouloit ſoutenir, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, un ouvrage qui lui avoit coûté tant de peines & de ſoins. Il rapprocha donc les *Sabreurs* des *Semeſtres* avec leſquels il croyoit enfin qu'ils pourroient reprendre le deſſus. Du Meſnil, Capitaine des Gardes du Prince de Conti, vint même en Provence pour réchauffer l'eſprit de faction par des promeſſes flatteuſes : il put bien ga-

(1) Il étoit fils d'Alexandre, Préſident aux Enquêtes, dont nous avons parlé ailleurs, & nommé Conſeiller d'Etat en 1648.

gner quelques particuliers ; que l'appas des récompenses fit écarter de leur devoir : mais leur zèle expira bientôt après, à cause des obstacles qu'ils rencontrèrent, & il ne fallut rien moins que l'arrivée du Comte de Carces, revenu dans son pays à la fin d'Octobre, sans la permission de la Cour, pour remettre quelque chaleur dans les esprits.

XXXIV. Elles s'irritent par la rivalité des Commandans de la Province.

Ce Gentilhomme étoit d'un caractère assez pacifique ; mais fort sensible, & se laissant facilement dominer. Ses partisans, qui étoient en grand-nombre, & qui se réunissoient pour ainsi dire sous ses enseignes, moins par attachement pour lui, que dans l'espérance de le faire servir à leurs desseins, formèrent une espèce de confédération qui fit ombrage au Marquis d'Aiguebonne. Celui-ci se tenoit à la Tour-d'Aigues : ayant appris que le Comte de Carces faisoit les fonctions de Lieutenant de Roi, quoique sa commission fut suspendue depuis qu'il avoit été appellé en Cour, il résolut d'y aller exercer les fonctions de sa Charge. Le Parlement le sut, & craignit que dans l'état des choses cette arrivée précipitée n'excitât quelque sédition ; car il ne se dissimuloit pas, qu'il y avoit encore dans les esprits, des nuages qui se rassembleroient au moindre souffle de la discorde, pour former une nouvelle tempête ; il envoya donc le 6 Novembre une députation au Marquis d'Aiguebonne, pour le supplier de retarder son départ, afin qu'on eût le tems d'y préparer le peuple. Cette députation étoit composée du Président de Réguſſe, des Conseillers de Gautier, de Malijai, d'Anthelmi ; de l'Avocat-Général de Fauris, & du Procureur-Général de Gantès, qui dans plusieurs autres circonstances délicates avoit été député de son corps ; le Président du Chaine, & le Conseiller de Valbelle-Saint-Symphorien furent chargés de voir le Comte de Carces, pour le prier de contenir ses amis. Le Marquis d'Aiguebonne, malgré les instances réitérées des Magistrats, arriva le huit au soir, &

An. 1651.

trouva hors des portes les mêmes Députés, qui le supplièrent encore de ne point entrer dans la Ville, jusqu'à ce que les amis du Comte de Carces eussent pris des sentimens plus modérés & plus conformes aux devoirs de Citoyens.

XXXV. ON FERME LES PORTES D'AIX AU MARQUIS D'AIGUEBONNE.

Le Marquis fut surpris avec raison, & piqué de ces représentations ; il ne pouvoit se persuader qu'étant envoyé par le Roi pour commander en l'absence du Gouverneur, il eût besoin, pour entrer dans la Capitale de la Province, de négotier avec un Gentilhomme, qui dans ce tems-là n'avoit aucun pouvoir, & qui étoit même dans la disgrace de la Cour. Cependant il voulut bien attendre qu'on eût vu le Comte de Carces. Celui-ci en arrivant en Provence, sans avoir pris congé du Roi, avoit donné avis de son retour au Marquis d'Aiguebonne, qui ne lui avoit point fait de réponse. Il s'en plaignit en cette occasion, & il ajouta que le Marquis, venant actuellement à Aix, sans y avoir aucune affaire pressante, c'étoit sans doute pour l'en chasser. Le résultat de cette négociation fut que d'Aiguebonne entreroit dans la Ville, sans aucune opposition, & qu'après être descendu chez lui, il iroit, sans escorte, faire une visite au Comte, auquel il feroit la politesse de céder le mot du guet pour la garde. Le Parlement étoit alors assemblé, quoiqu'il fût dix heures du soir. Les Députés rendirent compte de leur commission, & allèrent ensuite chez le Marquis d'Aiguebonne, qui étoit descendu à l'auberge, au Fauxbourg des Cordeliers, ne voulant pas faire son entrée ce soir-là. Quant à la conduite qu'il devoit tenir envers le Comte de Carces, il promit de faire une visite, & rien de plus.

Le lendemain, à la pointe du jour, il envoya Valavoire au Président de Réguſſe pour lui dire qu'il alloit entrer dans la Ville. Le Président surpris de cette précipitation, alla sur le champ avec les autres Députés en avertir le Comte de Carces, dont les dispositions n'avoient point changé : le Comte

Digitized by Google

dit que ſi on ne tenoit pas tout ce qu'on lui avoit promis, il ne répondoit pas de ſes amis. De-là les Députés ſe rendirent chez le Marquis ; ils le trouvèrent environné de ſes gardes, tous à cheval & prêts à partir ; ils lui demandèrent qu'elles étoient ſes dernières réſolutions ; *de faire*, répondit-il, *tout ce qu'exige l'honneur de ma Charge, & mon zèle pour le ſervice du Roi :* ils lui rappellèrent ce qu'il avoit dit la veille ; mais il prétendit qu'il ne ſe croyoit pas lié par des promeſſes vagues qui échappent dans la converſation. Alors ils le prièrent d'attendre l'avis du Parlement : il rejetta cette propoſition comme une preuve de foibleſſe injurieuſe à ſon caractère, & ſe mit en marche, voyant les portes de la Ville ouvertes devant lui : ſes gardes faiſoient tous leurs efforts pour écarter le peuple qui étoit accouru en foule ; & voilà qu'on entend une voix qui crie : *arrête, arrête* ; dans l'inſtant un des gardes eſt étendu par terre d'un coup de fuſil : la porte de la Ville ſe ferme : le déſordre ſe met parmi les gardes & parmi les perſonnes que la curioſité avoit attirées. Le Marquis étonné, & craignant que ſes ennemis ne ſortent de la Ville pour l'accabler, monte à cheval, & va coucher le ſoir même à Roquevaire.

ON FERME LES PORTES D'AIX AU MARQUIS D'AIGUEBONNE.

An. 1651.

Cette affaire, qui, quarante ans plus tard, auroit coûté la vie à quelques perſonnes, & la liberté à pluſieurs autres, n'eut aucune ſuite fâcheuſe. Le Marquis d'Aiguebonne fut rappellé ; trois Préſidents & quatre Gentilshommes eurent ordre de s'éloigner des Villes d'Aix, de Marſeille & d'Arles, où l'on voyoit encore quelques diſpoſitions à remuer. Les *Sabreurs* & les *Semeſtres*, dans la perſuaſion où ils étoient que le Duc d'Angoulême rentreroit dans ſon Gouvernement, eſſayèrent de former encore un parti, à la tête duquel ils s'approchèrent de la Ville d'Aix pour la ſurprendre. Ils comptoient s'y introduire, par un aqueduc, qui conduiſoit à la maiſon du Préſident d'Oppède & qu'un Maçon leur avoit promis d'ouvrir. Cette entre-

XXXVI. IL EST RAPPELLÉ

An. 1652.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

De Haitz, Pith. Hiſt. manuſ. du ſab. Regiſt. du pays.

An. 1652.

priſe ayant manqué, les Procureurs du pays n'en ſentirent que mieux la néceſſité de tenir une Aſſemblée-générale, dans laquelle on prit des meſures pour rétablir enfin la tranquillité. On y arrêta de très-humbles remontrances au Roi, pour le ſupplier de nommer inceſſamment un Gouverneur, qui pût contenir les ſéditieux, par la fermeté de ſon caractère; & en impoſer par ſon mérite & ſa naiſſance. Le Parlement & la Cour des Comptes, également zèlés pour le maintien du bon ordre, joignirent leurs vœux à ceux de la Province, afin de procurer une paix, que les maux paſſés rendoient néceſſaire.

XXXVII. LE DUC DE MERCŒUR LUI SUCCÈDE.

La Cour qui ſentoit depuis long-tems le beſoin qu'elle avoit d'arrêter la ſource de ces déſordres, retint à Paris le Duc d'Angoulême, ſans le dépouiller encore du Gouvernement; elle exila le Comte de Carces à Avignon, & envoya en Provence avec la commiſſion de Gouverneur, Louis de Vendôme Duc de Mercœur. Il avoit épouſé Mademoiſelle Mancini, Niece du Cardinal Mazarin. Cette alliance fit croire qu'il avoit reçu le Gouvernement, à condition qu'il entreroit dans les vues du premier Miniſtre; ç'en fut aſſez pour animer contre lui les ennemis du Cardinal & les partiſans du Duc d'Angoulême: auſſi ne reçut-il de la part du peuple, que de foibles marques de contentement, quand il arriva à Aix le 8 de Mai 1652, quoiqu'il menât avec lui le Comte de Carces, qu'il avoit pris en paſſant à Avignon. Les Villes de Toulon, de Taraſcon, d'Antibes, & de Saint Maximin; les Forts de Siſteron, & de Saint Tropez & la Tour de Bouc, beaucoup de Gentilshommes, & un aſſez grand nombre de particuliers tenoient encore pour le Duc d'Angoulême; les uns par attachement pour lui, les autres par politique, croyant qu'il reviendroit dans ſon Gouvernement.

Le Duc de Mercœur réſolu de les réduire par la force, afin qu'on ne reconnût plus dans le pays, qu'une même & ſeule autorité, attaqua le Fort de Siſteron, qui n'oppoſa preſque

Digitized by Google

pas de réſiſtance; la Ville de Taraſcon ouvrit ſes portes au Comte de Carces le 9 de Juin 1652. La garniſon du Château capitula le 24, après 14 jours de ſiége, quand elle n'eut plus de balles: elle ſe rendit à condition qu'on la conduiroit à Toulon. Enfin Jean-Baptiſte de Covet, Marquis de Marignane, qui avoit ſuccédé à ſon pere dans le Gouvernement de la Tour de Bouc, fit ſon traité particulier le 6 Octobre 1652. An. 1652.

XXXVIII. Il travaille a ſoumettre les mécontens.

Les mécontens s'étoient retirés à Toulon, où ils avoient raſſemblé leurs forces: il y avoit parmi eux preſque tous les Officiers du Parlement, que l'eſprit de faction avoit entraînés dans le parti des Sabreurs, & les Officiers du Régiment d'Angoulême, les mêmes qui avoient ſervi dans le Régiment de Provence, & qui avoient été caſſés après la journée de Saint Sébaſtien. Tous ces mécontens n'étant point d'un même corps, avoient des intérêts différents; ainſi que les habitans de Toulon qui ne trouvoient pas leur avantage à ſoutenir un ſiége. Le Duc de Mercœur réſolut de profiter de cette oppoſition d'intérêts pour faire un accommodement; car il ne vouloit pas aſſiéger une ville, où il devoit craindre une longue & vigoureuſe réſiſtance; ſes émiſſaires furent chargés de traiter ſéparément avec les différens Corps, & de dire au Préſident d'Oppède qu'il avoit une lettre de cachet pour le rétablir dans ſa Charge, s'il vouloit abandonner le parti de Toulon. Ce Magiſtrat répondit qu'il aimoit mieux tout perdre, que de ſe détacher de ſes confrères & de ſes amis, par un accommodement particulier qui le deshonoreroit.

XXXIX. Il traite avec eux.

Cependant les Marſeillois, dont le commerce étoit interrompu, à cauſe des courſes que faiſoient les galères & les autres bâtimens de Toulon, preſſoient le Duc de Mercœur de faire le ſiége de cette ville, offrant de contribuer à une partie des frais. Mais le Duc, avant d'en venir à cette extrémité, vouloit conformément aux inſtructions particulières qu'il avoit de

la Cour, employer toutes les voies de la prudence & de la douceur, afin de ramener les mécontens sous l'obéissance du Roi : ce fut dans cette vue qu'au mois de Juin, il assembla à Aix les Communautés de la Province, pour délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre, & sur les moyens de fournir aux dépenses du siége, supposé qu'on se déterminât à le faire. Les mécontens agirent sous-main, pour empêcher qu'on ne prît contre eux quelque délibération qui déconcerteroit leurs projets ; en même-tems ils négocioient auprès du Duc d'Angoulême, & de M. le Prince, pour les attirer en Provence, ou pour en obtenir des secours. Leurs intrigues dans l'assemblée eurent d'autant plus de succès, qu'à cet égard leurs désirs étoient conformes aux vues pacifiques du Duc de Mercœur. Il fut arrêté qu'on enverroit des Députés à Toulon pour traiter d'un accommodement. Les Députés arrivèrent à la Valette, où les Chefs des réfugiés se rendirent aussi. Il y eut plusieurs conférences sans rien conclure : mais comme dans les grands périls, la crainte ramène souvent à l'empire de la raison, les esprits se calmèrent à mesure qu'on se rapprochoit les uns des autres ; & enfin les Députés convinrent de quelques articles, dont les plus importans étoient, que la ville de Toulon députeroit à l'assemblée du pays son premier Consul, un Capitaine du Régiment d'Angoulême, un Officier du Parlement, & un Gentilhomme de ceux qui s'étoient retirés dans la Ville, pour aller traiter des moyens de pacifier la Province, & qu'il seroit surseis à tous décrets de prises de-corps décernés contre les mécontens, jusqu'à ce que le Roi eût fait connoître ses intentions.

L'Assemblée délibéra unanimement de les accepter, le Duc de Mercœur les approuva ; mais le Parlement y mit pour condition, qu'il n'accorderoit un surseis aux décrets de prise-de-corps, que pour cinq personnes, sans les nommer. Les réfugiés de Toulon ayant appris cette nouvelle, ne se pressèrent pas de terminer l'accommodement ; ils demandèrent des ôtages qui

Digitized by Google

qui répondiſſent de leurs Députés à l'Aſſemblée : on leur envoya cinq Gentilshommes : alors n'ayant plus aucun prétexte pour ſe diſpenſer d'entrer en négociation, ils députèrent le premier Conſul, pour la Ville; le Préſident d'Oppède pour les Magiſtrats; le Marquis de Grimaldi & le Comte du Luc pour la Nobleſſe, & un Capitaine du régiment d'Angoulême pour ſoutenir les intérêts de ſon Corps : ces Députés qui vouloient traîner l'affaire en longueur, cherchèrent d'abord à éloigner la négociation, enſuite ils convinrent de quelques articles qu'on rejetta, à Toulon, ſous prétexte qu'ils avoient excédé leurs pouvoirs. Ces difficultés qu'on ne pouvoit concilier avec l'envie qu'ils témoignoient de faire un accommodement, ſoulevèrent l'aſſemblée des Communautés, & il fut décidé qu'on iroit faire le ſiége.

Il traite avec eux.

La ville de Marſeille, dont le commerce ſouffroit depuis long-tems, à cauſe des courſes que faiſoient les habitans de Toulon, ſe ſignala par ſon reſſentiment. L'acte qu'elle publia pour le manifeſter, eſt une preuve de la haute idée qu'elle s'étoit fait de ſes prérogatives, & du peu d'autorité que le Gouvernement avoit dans cette Ville. Elle ordonna expreſſément le 5 Août 1652 à tous ceux qui étant originaires ou habitans de Marſeille, ſervoient ſur les galères de Toulon, de ſe retirer dans huit jours, attendu que leur ſervice étoit notoirement préjudiciable aux intérêts du Roi, à cauſe des courſes qu'ils faiſoient contre les ſujets de S. M. Il fut également enjoint aux autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, ayant leur maiſon ou leur famille à Marſeille, & qui ſe trouvoient alors à Toulon, de ſortir de cette dernière ville, dans le même eſpace de tems, ſous peine de voir leurs femmes, enfans & domeſtiques chaſſés de Marſeille & de ſon terroir, ſans eſpérance d'y rentrer; leurs biens, fruits & récoltes ſaiſis & vendus par autorité de juſtice. On défendit

M. d'Ant. de Valb.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

enfin aux Négocians de Marſeille, tant natifs qu'étrangers, d'aller négocier à Toulon tant par mer que par terre, avec ordre de venir déclarer à l'Hotel-de-Ville les biens & marchandiſes qu'ils avoient, appartenans aux habitans de cette Ville.

Ce ſoulévement général intimida les réfugiés; ils craignirent de voir tomber ſur leurs bras toutes les forces de la Province, & conclurent une trève, pendant laquelle ils promirent de ne faire aucunes courſes ſur mer : cependant ils preſſoient toujours plus vivement le Duc d'Angoulême & le Prince de Conti de venir à leur ſecours. Le Duc, Prince foible, mais généreux, quand il s'agiſſoit de défendre ſes amis, partit de la Capitale avec une eſcorte ſi peu nombreuſe, qu'il ne pouvoit apporter aucun ſecours : ſon deſſein étoit même ſi peu ſecret qu'on ſut, avant ſon départ, la route qu'il devoit tenir, & il fut arrêté en Poitou ſans eſpoir de retourner jamais en Provence. Il avoit alors auprès de ſa perſonne, Seguiran, Capitaine de ſon régiment & le Conſeiller de Rouſſet, qui apportèrent à Aix la nouvelle de ſa détention. Les réfugiés conſternés ſentirent enfin l'inutilité de leurs efforts, pour réſiſter plus long-tems à l'autorité légitime; & ils firent avec le Duc de Mercœur le 12 Septembre 1652 une convention dont les articles portoient :

XL. CONDITIONS DE L'ACCOMMODEMENT.

Que la ville de Toulon ſeroit maintenue en ſes priviléges, & notamment dans celui que les Conſuls ont d'exercer la charge de Lieutenant de Roi; que le régiment d'Angoulême ſortiroit pour exécuter les ordres de Sa Majeſté, & que pour les arrérages qui lui étoient dus, le Duc de Mercœur lui feroit payer la ſomme de cent mille livres, qui ſeroient employées à l'acquittement des dettes de ce régiment; que la ville de Toulon leveroit huit Compagnies de ſoldats de quarante hommes chacune, qui ſeroient commandées par des Officiers nommés par la Ville, & approuvés par le Gouver-

Digitized by Google

neur; & que l'entretien de ces Compagnies ſeroit aux dépens du pays; que la demande faite par la ville de Toulon, pour le rétabliſſement des Officiers des Cours Souveraines, ſeroit renvoyée au Roi, & qu'en attendant il leur ſeroit permis de ſe retirer à la campagne, ou en tel lieu de la Province qu'il leur plairoit choiſir, excepté aux villes d'Aix, d'Arles & de Marſeille; qu'il ſeroit accordé une amniſtie pour tous les faits commis depuis le 4 Septembre juſqu'à ce jour; que tous les habitans & Officiers qui étoient dans la ville ſeroient rétablis dans leurs charges, biens, maiſons, offices, bénéfices & dignités; les effets & les priſonniers rendus de part & d'autre; que les habitans de Toulon jouiroient des évocations par eux obtenues; que tous les Officiers de la Marine ſeroient rétablis dans leurs emplois, les ordres du Roi & de M. l'Amiral exécutés ſans aucune oppoſition; enfin que les Officiers du régiment d'Angoulême ne pourroient, dans l'eſpace de trois mois, retourner à Toulon ſans la permiſion du Duc de Mercœur.

CONDITIONS DE L'ACCOMMODEMENT.

An. 1652.

Ce traité remit la Ville ſous l'obéiſſance du Roi, & fit ceſſer la faction des *Sabreurs* qui en dernier lieu n'avoit montré quelque vigueur que dans la citadelle de Saint-Tropez, dont le gouvernement appartenoit en propriété au Duc d'Angoulême. Le Commandant, homme de cœur, & fort attaché aux intérêts du Duc, répondit, quand on le ſomma de ſe rendre, qu'il n'y conſentiroit jamais, tant qu'il lui reſteroit une goutte de ſang dans les veines; & il vit, ſans s'effrayer, les ſieurs de Ramatuelle, de Saint-Tropez & de Cougoulin, aſſembler contre lui le régiment d'Entragues & les milices du pays: fier de ſa bravoure & de celle de ſes troupes, il tint dans la citadelle juſqu'à ce que la brêche ouverte lui fit voir ſa perte inévitable; alors il ſe retira dans le donjon, qui étant foudroyé à ſon tour & tombant en ruines, le força de capituler

Digitized by Google

LIVRE XIV.

XLI.
SUITES FUNESTES DE CES DIVISIONS.

d'une manière plus honorable qu'il n'avoit lieu de l'espérer.

Ainsi finit cette guerre civile que l'esprit de parti avoit excitée, & que les libelles répandus dans le public entretenoient. Ces productions obscures étoient un feu où venoient s'allumer les passions des citoyens, c'est-à-dire, cette haine & cette jalousie si promptes à s'enflammer chez un peuple désœuvré, ardent, & depuis long-tems nourri dans les troubles. Chaque parti déguisoit la vérité dans ces libelles, calomnioit les intentions de ses adversaires, controuvoit des faits, altéroit les véritables, & tenoit les esprits dans cette fluctuation fatiguante, qui ne permettoit ni à la raison ni à l'autorité de les fixer. De-là ces nuages qui s'étant, pour ainsi dire, perpétués jusqu'à nos jours, nous laissent à peine découvrir quelques rayons de lumières, à l'aide desquels nous voyons presque tous les ordres de la Province, les Commandans & les Gouverneurs eux-mêmes mériter plus ou moins les reproches de la postérité : car dans cette fermentation générale, la campagne perdoit ses cultivateurs, le Commerce ses agens, les Villes une partie de leurs habitans, la Noblesse ses revenus & ses antiques vertus; la Magistrature sa dignité, les Gouverneurs leur repos & leur place, & l'Etat sa force. Aussi l'histoire de ces tems malheureux est-elle sans attrait pour la raison, & sans intérêt pour les ames honnêtes.

L'Assemblée des Communautés, tenue à Aubagne au mois d'Octobre, ratifia les conventions passées entre le Duc de Mercœur & les réfugiés de Toulon. Le Roi les confirma ensuite, & donna des lettres-patentes pour rétablir dans leur charges les Magistrats exilés. Quoique la discorde ne mît plus les armes dans les mains des citoyens, elle aigrissoit encore quelques esprits, & il y eut plusieurs membres du Parlement qui s'opposèrent à l'enregistrement des lettres-patentes, pour des raisons assez spécieuses en apparence; mais au fond, c'est qu'ils

Digitized by Google

craignoient que le mérite du Préſident d'Oppède & la conſidération dont il jouiſſoit dans ſa patrie, ne le portaſſent à la place de Premier Préſident. Ces difficultés furent enfin levées par les ſoins & le zèle du Duc de Mercœur, & du Marquis de Janſon, député en Cour par l'aſſemblée des Etats. Il n'y eut que la diſgrace du Préſident de Galliffet qui fut prolongée & même aggravée : ce Magiſtrat ayant eu des liaiſons intimes avec les Princes dont il avoit gagné la confiance, fut enfermé dans la citadelle de Siſteron : il en ſortit enſuite par la protection du Prince de Conti, lorſque celui-ci fit ſon accommodement avec le Roi (1).

SUITES FUNESTES DE CES DIVISIONS.

Regiſt. du Pays & du Parl. Et Lettr. orig. An. 1653.

Il ne reſtoit plus, après tant de changemens utiles, qu'à donner le Gouvernement de Provence au Duc de Mercœur, puiſqu'il avoit gagné l'eſtime & l'affection des Provençaux; mais il ſe flattoit que le Duc d'Angoulême s'en démettroit, & il n'étoit pas facile de l'y faire conſentir, parce que dans la poſition où il ſe trouvoit, il craignoit que ſa démiſſion n'eût l'air d'une diſgrace; on ſe ſervit, pour l'y déterminer, des conſeils de ſa femme. Cette Dame mettant aux richeſſes plus de prix qu'une perſonne de ſon rang n'auroit dû y en mettre, & n'aimant pas à s'éloigner de la Cour, perſuada à ſon époux tout ce qu'on voulut, quand on lui promit une gratification conſidérable. Ainſi le Duc d'Angoulême s'étant démis de ſon

(1) Il n'obtint la révocation de ſa lettre de cachet qu'à la fin de l'année 1654 : car le Prince de Conti lui écrivoit le 13 Décembre de cette année-là « Je n'ai pas » eu moins d'affection d'apprendre par votre lettre que le Roi mon Seigneur & » neveu vous a fait mettre en liberté, que j'en ai reçu des nouvelles aſſurances » que vous me donnez de votre affection pour tout ce qui me regarde. Comme » je ſuis perſuadé que vous aimez mes intérêts, vous pouvez croire auſſi que je » me ſuis ſouvenu des vôtres, lorſque l'on m'a parlé d'accommodement, & que » je n'euſſe rien arrêté ſans y conſidérer vos affaires. Mais à préſent que vous les » avez terminées, ce que je puis c'eſt de vous en témoigner ma joie ».

Digitized by Google

LIVRE XIV.

Gouvernement, le Roi le donna au Duc de Mercœur; & ce fut le Marquis de Janſon qui en porta les lettres à Aix le 17 Mars 1653.

XLII. LE DUC DE MERCŒUR EST NOMMÉ GOUVERNEUR. An. 1653.

Jamais nouvelle ne fut reçue avec autant de joie que celle-là. Trente jeunes gens de condition, ayant à leur tête le neveu du Cardinal Mancini, couroient les rues habillés en garçons de cabaret, une ſerviette ſur le bras, une bouteille d'une main, pluſieurs verres de l'autre, & donnant à boire à tous les paſſants, au ſon des tambours & des trompettes qui les précédoient. Le ſoir, la joie publique ſe manifeſta par des illuminations & des feux de joie; les Dames alors ſortirent de leurs maiſons accompagnées chacune d'un cavalier, & quand elles ſe furent raſſemblées un certain nombre, elles coururent les rues en formant un branle, qui étoit la danſe la plus propre à exprimer la vivacité de leur allégreſſe. Tous les Corps de métier excités par ces exemples, adoptèrent les jeux, dans leſquels ils pouvoient plus aiſément manifeſter la joie, dont ils étoient animés. Le Duc de Mercœur termina ces fêtes par une ſeconde entrée publique, dans laquelle on étala tout ce qui pouvoit en relever la pompe; enfin le Parlement mit le comble à la ſatisfaction des habitans en vérifiant le lendemain, qui étoit le 31 Mars 1653, les lettres-patentes portant abolition de tous les crimes & déſordres, commis en Provence depuis le 12 Aout 1649. C'eſt ainſi que finirent les tems orageux qui avoient affligé la ville d'Aix.

XLIII. SÉDITION A DRAGUIGNAN. An. 1653.

Ce qui reſtoit encore des deux factions ſembloit s'être concentré dans la ville de Draguignan. Au mois de Février 1653 il y avoit eu entre les *Sabreurs* & leurs adverſaires une émeute, dans laquelle il avoit péri un aſſez grand nombre de perſonnes. Le Comte de Carces étoit allé la diſſiper à la tête de quelques troupes; mais le feu couva ſous la cendre, & s'étant rallumé en 1659 avec plus de violence qu'auparavant, il fit

Digitized by Google

des ravages que nous allons décrire, pour ne pas être obligés de revenir sur des faits qui sont enchaînés les uns aux autres, quoiqu'ils se soient passés en différens tems. L'émeute ayant donc recommencé en 1659, le premier Consul fut insulté, son fils poursuivi, & plusieurs personnes de condition furent assassinées. Le Parlement, empressé de réprimer cette espèce de frénésie, envoya sur les lieux une commission qui traita les coupables avec beaucoup de rigueur. De sept qu'on en prit, il y en eut un qui périt sur l'échaffaut, les six autres furent condamnés aux galères. On prononça la même peine, celle de mort & de bannissement perpétuel, suivant le degré du crime, contre cent autres séditieux qui avoient pris la fuite, parmi lesquels se trouvoient plusieurs personnes de condition. Il y eut ordre d'abattre la tour de l'horloge qui servoit de refuge aux mutins, & l'on transféra pour un tems à Lorgues le siége de la Justice.

SÉDITION A DRAGUIGNAN.

Cette sévérité n'arrêta pas l'audace des mécontens : quelques exilés ayant escaladé les murailles, pendant la nuit du 20 Septembre de la même année, ôtèrent la vie au premier Consul, qu'ils regardoient comme l'auteur de leur disgrace, tuèrent ou blessèrent à mort quelques-uns de ses partisans; & il fallut envoyer des troupes pour arrêter ces désordes, encore ne purent-elles pas en venir à bout. Enfin le Gouvernement, soit qu'il reconnût qu'on avoit usé de trop de sévérité, soit qu'il voulût la faire oublier par un acte de clémence, accorda une amnistie générale en faveur des contumaces, & rendit la liberté à ceux qui étoient aux galères, au mois de Décembre 1660.

XLIV. INONDATIONS. An. 1657.

Graces à la sagesse du Duc de Mercœur, le calme succéda aux mouvements dont les Provençaux avoient été agités, & durant plusieurs années les Annales de la Province ne contiennent rien de remarquable, à moins qu'on ne veuille mettre

Digitized by Google

Livre XIV.

dans cette classe les inondations extraordinaires, qui, à la fin de l'automne 1657, causèrent des ravages affreux. Le Rhône couvrit de ses eaux toute l'île de la Camargue; les pluies abondantes qu'il y eut pendant près de deux mois, délayèrent la terre dans les lieux montagneux, & occasionnèrent des éboulemens considérables; il y eut dans le Diocèse de Sisteron une montagne, qui étant inclinée vers la plaine, s'arracha de ses fondemens, & couvrit un terrein fort vaste. L'hiver suivant fut très-rigoureux, & fit périr un grand nombre d'arbres & de bestiaux. Ces inondations rappellent celles qu'il y eut en 1651, & qui firent appeller cette année-là, l'année du déluge. Les eaux de la Durance remontèrent jusqu'aux portes d'Avignon, phénomène qu'on aura de la peine à croire, malgré le témoignage des Auteurs contemporains. Le Verdon, le Var, l'Asse & l'Arc débordèrent aussi avec une furie, dont les lieux circonvoisins se ressentirent pendant long-tems. Puisque nous en sommes à rapporter les phénomènes dont ce siècle fut témoin, nous ne devons pas oublier le tremblement de terre, qui se fit sentir le 15 Février 1644, tout le long de la côte depuis Nice; où la secousse fut très-violente, jusqu'à Marseille, où l'ondulation arriva en s'affoiblissant par degrés. A Nice & dans une partie du Comté de ce nom, il y eut six secousses; on assure que la première dura l'espace d'un *Miserere*, ce qui ne nous donne pas sa durée précise : quatorze villages furent à moitié ruinés, deux grands châteaux presque renversés de fond en comble, une montagne fut arrachée de ses fondements, & le village de Chateauneuf près de Nice, entièrement ruiné : il paroît que c'est au-dessous de ce village qu'étoit le foyer des mouvemens, puisqu'on y éprouva des secousses durant plusieurs jours.

Bouch. & de Haitz.

En l'année 1658 on vit germer quelques semences de divisions au sujet du logement des troupes qui, depuis quelques années

Digitized by Google

années séjournoient plus long-temps, & en plus grand nombre qu'auparavant. La Province voulut en être déchargée, ou ne leur fournir que conformément à ses *priviléges*. Les Commandans au contraire exigeoient tout ce qu'on leur donnoit dans les pays, où l'on ne connoissoit point d'autres règles que les Ordonnances du Roi. Les débats furent fort vifs; on vit le moment où il alloit s'allumer une guerre intestine, si le Premier Président & les Procureurs du pays n'eussent fait un accommodement qui dissipa l'orage. Il en coûta à la Province soixante-cinq mille livres, & la liberté, pendant deux ans, à Glandevès, Seigneur de Rosset, Conseiller au Parlement, qui avoit parlé sur cette affaire avec plus de chaleur que de prudence. Simiane-Gordes, grand Sénéchal de Provence & Lieutenant de Roi (1), Forbin-la-Barben, premier Procureur du pays, & le Président de Réguste furent mandés en Cour, où ils éprouvèrent les désagréments, que le Ministre réservoit à ceux, qui montroient plus d'attachement pour les priviléges du pays, que de déférence à ses volontés.

XLV. Nouveaux mécontentements au sujet des Priviléges.

La ville de Marseille donna à la Cour des occupations plus sérieuses. Pour mieux juger des troubles dont cette Ville fut agitée, nous remonterons à leur origine, & nous entrerons en des détails qui auroient fort peu d'intérêt par eux-mêmes, s'ils ne servoient à faire connoître le caractère des habitants, & sur-tout à faire sentir de quelle importance il est pour les personnes en place, d'étouffer dans le principe les premières semences de discorde. Les Marseillois avoient obtenu au mois d'Octobre 1652, des Lettres-patentes, qui les autorisoient à tirer au sort les noms des Consuls & de tous les Officiers Municipaux, & à

XLVI. Divisions parmi les Marseillois.

(1) Simiane-Gordes fut le dernier grand Sénéchal de Provence: après lui la Charge fut supprimée au mois de Mars 1662, & l'on créa un Sénéchal pour chaque Siége & Sénéchaussée.

Digitized by Google

composer le Conseil de Ville de trois cents Conseillers. Ce projet de Réglement avoit été arrêté dans une Assemblée de vingt-un Citoyens, choisis parmi les principaux de Marseille (1), & fut rédigé par Antoine de Felix ; on l'appella le *Reglement du sort*. Dans le tems qu'il fut fait, & avant cette époque, deux partis, également animés l'un contre l'autre, divisoient la Ville. L'un avoit pour Chef Antoine de Valbelle, Lieutenant de l'Amirauté ; & sous prétexte de soutenir les intérêts du Roi, il méconnoissoit l'autorité du Comte d'Alais. L'autre, sous la conduite du Marquis de Marignane, s'étoit déclaré pour le Gouverneur. Après quelques alternatives d'élévation & d'abaissement, le parti de Valbelle avoit pris le dessus, & ce Gentilhomme avoit acquis à Marseille un si grand pouvoir, que le Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence, n'y pouvoit rien faire sans lui. Las enfin de voir l'autorité de sa charge partagée par le crédit d'un particulier, le Duc résolut de ne plus souffrir de rival dans cette grande Ville, quand la mort eut enlevé Valbelle (2). Cependant comme il craignoit de laisser pénétrer ses vues, s'il paroissoit se réjouir de cet événement, il alla voir Françoise de Felix sa veuve, & lui offrit sa protection à la Cour

(1) Ces Citoyens étoient Antoine de Bausset, Lieutenant principal en la Sénéchaussée ; Antoine de Valbelle, Seigneur de Monsûron ; Antoine de Ruffi, Conseiller en la Sénéchaussée ; Antoine d'Albertas, Seigneur de S. Maime ; Antoine de Félix ; Balthazard de Cipriani, Lieutenant particulier en la Sénéchaussée ; François d'Arene ; Gaspar de Villages, Seigneur de la Salle ; Jean de Jarente, Camérier du Monastère de S. Victor, J. Bapt. de Montolieu, Capitaine de Galères ; Lazare de Vento, Seigneur de la Baume ; Marc Antoine d'Augustine Seigneur de Septemes ; Nicolas de Gratian, Trésorier de France ; Nicolas de Félix, Seigneur de la Renarde ; & Pierre de Paul, auxquels il faut ajouter les quatre Consuls de cette année-là.

(2) Nous suivrons, dans ce que nous allons dire sur cette partie de l'Histoire de Marseille, une relation manuscrite que nous croyons avoir été faite par le Président la Roque le fils, des Mémoires duquel nous avons déja fait usage en parlant de l'établissement du Sémestre.

Digitized by Google

& dans la Province; il commença par donner des éloges à ſon mari, enſuite il la pria de conſerver à ſes enfans l'autorité qu'il avoit eue & les amis de ſa famille. Cette Dame répondit à l'honneur que lui fit le Duc, d'une manière convenable à ſa ſituation. Elle lui dit que cette autorité dont ſon mari jouiſſoit, lui avoit ſuſcité tant d'ennemis & d'envieux, que loin de charger ſa famille d'un fardeau ſi peſant, elle bornoit ſon ambition à conduire ſes affaires domeſtiques, à ſe rendre digne de la bienveillance du Prince, & à mériter l'honneur de ſa protection. Le Duc chercha enſuite à gagner J. Bapt. de Villages, Seigneur de la Salle, premier Conſul, & Antoine de Felix. Ces deux Gentilshommes étoient à la tête des anciens amis de Valbelle, & tout puiſſans dans le Conſeil de Ville, ſur-tout Antoine de Felix, qui, peu de tems après, ſe déclara contre lui à l'occaſion que voici.

DIVISIONS PARMI LES MARSEILLOIS. An. 1656.

Deux groſſes barques de Majorque prirent quelques bateaux de Pêcheurs, preſque ſous le phare de Marſeille. Il n'y avoit pour les pourſuivre d'autre bâtiment dans le port qu'une galère de Gênes: le peuple furieux s'en empara de force, & leur donna la chaſſe, emmenant à bord le troiſieme Conſul. Mais cette entrepriſe fut ſi mal conduite, qu'on fut obligé de rentrer dans le port, après avoir couru riſque d'être pris par les Corſaires. Les citoyens les plus qualifiés indignés de ce mauvais ſuccès, & réſolus d'en effacer la honte, s'embarquèrent ſur la même galère, ſous les ordres du Chevalier de Villages, frère du premier Conſul; mais ils ne purent atteindre les Corſaires, qu'un vent favorable eût bientôt éloignés des côtes de Marſeille.

XLVII. ILS ENVOIENT FAIRE DES EXCUSES A GENES.

Les Conſuls écrivirent ſur le champ au Sénat de Gênes, pour l'inſtruire de ce qui s'étoit paſſé, & lui en faire des excuſes; mais ils envoyèrent ces dépêches par un Valet de Ville, au lieu d'en charger un Gentilhomme. Ce manque d'attention déplut au Sénat de Gênes, qui, ſans cette circonſtance, auroit

Digitized by Google

LIVRE XIV.

peut-être fermé les yeux sur l'usage, que les Marseillois avoient fait de la galère. L'orgueil républicain ne sait point pardonner; ainsi les Génois firent porter des plaintes à la Cour de France, par le Marquis Palavicini leur envoyé. Le Roi qui, dans la position où il se trouvoit, avoit besoin de ménager tous ses alliés, fit écrire au Duc de Mercœur & à Forbin d'Oppède, premier Président & Intendant de la Province, que son intention étoit de punir les Marseillois, & on les obligea d'envoyer un des Consuls à Gênes faire satisfaction à la République. Peu de tems après la Ville reçut ordre de contribuer de quelques secours d'argent, pour le quartier d'hiver & pour la subsistance des galères. Ces deux affaires excitèrent beaucoup de rumeur. On trouva des inconvéniens à ce qu'un des Consuls allât faire des excuses à Gênes; on en trouva de plus grands encore à fournir les secours demandés, parce qu'un des priviléges de la Ville étoit d'être exempte des quartiers d'hiver, & de la contribution pour l'entretien des galères. Antoine de Félix fut envoyé à Gênes à la place du Consul. Mais dans la chaleur des contestations que ces affaires suscitèrent, il eut le désagrément de déplaire au Gouverneur & à l'Intendant, qui firent tous leurs efforts, pour mettre dans les charges municipales des personnes, dont ils pussent disposer à leur volonté.

An. 1656.

XLVIII. ILS ONT A SE PLAINDRE DE LEURS CONSULS.

Le sort leur donna pour premier Consul Louis de Vento, le 28 Octobre 1656. C'étoit un homme fier & d'une vivacité bouillante, qui durant son Consulat se fit beaucoup d'ennemis: comme il craignoit d'en avoir quelqu'un pour successeur, il travailla, de l'avis de ses partisans, à faire nommer les Consuls par Lettres-Patentes.

Le Gouverneur & le premier Président voyoient ces divisions avec une joie secrette, dans l'espérance qu'elles serviroient à rétablir leur autorité dans la Ville. Cependant connoissant l'humeur pacifique du Ministre, ils n'osoient se flatter qu'il donneroit

Digitized by Google

les Lettres-Patentes : ils craignoient également si elles arrivoient, qu'on ne les accusât de les avoir sollicitées, & que le peuple ne se prévint contr'eux, ce qui auroit nui à l'exécution de leurs projets. Ils imaginèrent donc de parvenir à leur fin par une voie plus honnête & presqu'aussi sûre ; ce fût de mettre dans les charges municipales, un égal nombre de personnes des deux partis : cet accommodement fut ainsi convenu dans une conférence particulière à la fin d'Octobre 1656, entre le Duc de Mercœur d'une part, Thomas de Riqueti Mirabeau de l'autre, Jean-Baptiste de Montolieu, Antoine de Félix, & Jean de Cabanes, Avocat. Les Consuls furent Lazare de Vento, Seigneur de la Baume, Boniface Paschal, Jean d'Escamps, Assesseur, & Jourdain Fabre.

Ils ont a se plaindre de leurs Consuls.

La Baume n'aimoit pas Vento son parent, qu'il venoit de remplacer. Il affecta de tenir une conduite tout opposée à la sienne ; mais ses liaisons avec le premier Président le rendirent suspect à ses compatriotes : il les indisposa tout à fait, quand il fit venir à Marseille la galère du Duc de Mercœur, qu'il se proposoit de faire entretenir par la Ville. Les Négocians crurent avec raison que pour fournir aux frais de l'armement, il alloit rétablir le droit d'un demi pour cent sur les marchandises ; droit qu'on avoit supprimé au mois de Janvier précédent, & que, pour cette raison il eût été dangereux de faire revivre : ces bruits s'accréditèrent & excitèrent un murmure général.

XLIX.

Il se forme deux Partis.

Glandevès-Niozelles, qui avoit paru jusqu'alors indifférent sur les affaires de Marseille, témoigna vouloir s'y intéresser à l'avenir. Il commença par persuader à la Salle de se mettre à la tête d'un parti, pour empêcher que la Ville & le Commerce ne fussent opprimés. La Salle y consentit, & n'eut pas de peine à faire entrer dans la Ligue Félix, Riqueti, Candole, François d'Arene, Pierre de Paul, & plusieurs autres personnes de condition. Niozelles, depuis cette époque, ne parut plus en public

An. 1658.

Digitized by Google

qu'avec ſes amis, ſans admettre auprès de lui perſonne du parti contraire. Au commencement ce n'étoit qu'une troupe de jeunes gens, preſque tous parents ou alliés, qui ne ſe quittoient point. Les principaux étoient J. B. de Villages, fils aîné de la Salle; Louis de Félix la Renarde; Jean-François Bionau, Seigneur d'Airargues; François de Bauſſet, Chevalier de Malte; Bruno de Valbelle, auſſi Chevalier de Malte; les Serres, freres; le Cadet de Guéydon, & François Caſe. Niozelles ne ceſſoit de décrier le Gouvernement préſent de la Ville, & s'oppoſoit ouvertement à l'armement de la galère. Dans ce choc d'intérêts les eſprits s'échauffoient de plus en plus. Un partiſan de la Baume eut l'imprudence de dire dans une aſſemblée : *qu'on verroit un peu ces braves, qui devoient empêcher l'armement de la galère.* Niozelles le ſut; & paſſant le lendemain avec ſes amis devant l'Hôtel-de-Ville, où les Négociants s'aſſemblent, il leur dit tout haut : *point de galère, Meſſieurs, point de galère.* Un Citoyen, frappé des malheurs dont la Ville étoit menacée, crut qu'il étoit à propos de calmer cet orage naiſſant, & pria l'Abbé de Félix de ſe charger de la négociation. Cet abbé étoit un homme ſage, & propre à concilier les eſprits : il perſuada à la Baume qu'il falloit renoncer à l'armement de la galère. Ceux du parti contraire, charmés de ſon déſiſtement, allèrent à l'Hôtel-de-Ville, & prièrent ce Magiſtrat d'oublier ce qui s'étoit paſſé. Cependant il paroît que les ſentiments de la Baume n'étoient point ſincères; qu'il n'avoit cédé en apparence que pour avoir le tems de ſe faire un plus grand nombre d'amis. En effet, quelques jours après Foreſta, Chevalier de Malte, & l'un des fauteurs de la Baume, parut dans la Ville, accompagné de pluſieurs jeunes gens, avec des rubans jaune & noir, qui étoient les couleurs affectées à ſon parti, pour inſulter ceux du parti contraire.

Un événement inopiné vint faire un moment diverſion à ces

Digitized by Google

débats. L'Evêque de Marseille reçut ordre de chanter un *Te Deum*, en actions de graces de la victoire que notre armée avoit remportée sur celle de l'Archiduc, aux Dunes de Dunkerque : il invita les Consuls à la cérémonie suivant l'usage. Ces Magistrats refusèrent d'aller à la Cathédrale, à cause de leur contestation avec le Chapitre sur le cérémonial : ils aimèrent mieux en faire chanter un, de leur autorité, dans l'Eglise Collégiale des Accoules, par la musique de Saint Victor. Les Chanoines & les autres Prêtres ayant reçu défense d'y assister, se retirèrent sans laisser même de cierge sur l'autel, ni personne pour sonner les cloches. Les Consuls ne voulurent pas avoir la honte de céder ; ils envoyèrent chercher des personnes pour sonner ; & un Capitaine de quartier, ayant mis sur l'autel des cierges qu'il alluma lui-même, on chanta le *Te Deum* ; mais aucun Prêtre de Saint Victor n'osa dire l'oraison. Alors une personne de la suite des Consuls, se tournant vers le peuple le congédia, en disant : *Messieurs, les rats ont mangé l'oremus.*

IL SE FORME DEUX PARTIS.

Cependant la Baume fut réduit au point de ne pouvoir pas refuser l'armement de la galère. La Salle & ses adversaires s'en plaignirent ; il leur répondit que c'étoit pour escorter les barques qui alloient à Beaucaire ; & afin de les appaiser, il leur promit de ne rien faire sans le consentement du Conseil de Ville, qu'il indiqua pour l'après-midi : mais craignant de ne pas l'emporter, il assembla les Députés du Commerce au nombre de douze, & fit décider l'armement. Cependant la Salle, Niozelles, la Renarde & leurs amis, se rendirent à l'heure indiquée devant l'Hôtel-de-Ville, où ils trouvèrent un grand nombre de Négociants qui attendoient l'assemblée. Ils se doutèrent de ce qui étoit arrivé, & ils en furent bientôt instruits par la Baume lui-même, qui eut l'imprudence de dire d'un ton assez vif qu'il *ne devoit compte de ses actions qu'au Roi & au Gouverneur de la Province ; qu'il sauroit bien faire valoir son autorité, & opposer*

An. 1658.

L.

ILS EN VIENNENT AUX MAINS.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

la force à la force en cas de beſoin. Ces paroles rapportées allumèrent un feu qu'il fut impoſſible d'éteindre. Le peuple ſe mit à crier : *fouero galero*, *fouero galero* : point de galère. Dans l'inſtant Gueydon le cadet mit l'épée à la main, & s'avança avec ceux de ſon parti vers la porte de l'Hôtel-de-Ville, avant qu'on eût le tems de la fermer. Greffet, Tréſorier de France en ſortit, accompagé de Cipieres que ſon valet de chambre ne quitta point: ils ſoutinrent ſeuls, pendant quelque tems, le premier choc, dans lequel Niozelles fut bleſſé d'un coup de piſtolet au bras gauche : il crut que c'étoit Greffet qui l'avoit bleſſé, & lui tira un coup de mouſquet : alors le combat devint très-vif ; Greffet fut fait priſonnier par Niozelles, qui le traita généreuſement, quoiqu'il eût refuſé de rendre ſon épée.

An. 1658.

Cette première emeute fut heureuſement appaiſée par Paul de Fortia, Seigneur de Piles, Gouverneur des îles de Marſeille. On pria les Conſuls de ſe conduire en peres communs dans une affaire de cette importance ; le danger étoit d'autant plus preſſant, que les frères Bauſſet, Chevaliers de Malte, d'Airargues & quelques autres, s'étoient déja aſſurés de la porte Royale & de la porte du marché : ils firent ſavoir à Niozelles & à leurs amis qu'ils en étoient les maîtres, & qu'ils pouvoient s'y rendre.

LI. ILS SE PRÉPARENT A UNE GUERRE CIVILE.

Les Conſuls ſortirent de l'Hôtel-de-Ville accompagnés du Chevalier de Valbelle, des Chevaliers de Foreſta, des freres Martin, des freres Baſtins, de Cabre-Roquevaire, des quatre Capitaines de quartier, & de pluſieurs autres, tous l'épée à la main. Niozelles & ſes amis parurent armés devant eux, & dans une contenance à faire craindre une action très-vive. De Piles, la Renarde, oncle & neveu, Charles d'Hermite, Seigneur de Belcodene, empêchèrent que les deux partis n'en vinſent aux mains ; & conſeillèrent à Niozelles d'aller joindre ſes amis, qui s'étoient ſaiſis des deux principales portes. Cependant l'on fit tous les préparatifs du combat : la galère tourna le canon contre la

la Ville : les Conſuls firent tendre des chaînes, entourèrent de barricades le corps-de-garde de la loge, firent placer un canon ſur la rue, & envoyèrent les Capitaines de quartier à leur poſte. Celui du quartier S. Jean & celui de Cavaillon obéirent ; le Capitaine deſtiné à garder le quartier de Blanquerie, où étoit la porte Royale, gardée par Niozelles, ayant voulu ſe préſenter, fut contraint de revenir ſur ſes pas, & donna aux Conſuls & aux perſonnes de leur ſuite une telle allarme, qu'ils ne ſurent quel parti prendre : car il étoit également dangereux d'attaquer Niozelles dans ſon poſte, & honteux de l'y ſouffrir. Les plus hardis furent d'avis de l'en chaſſer, & de ne pas lui donner le tems de ſe reconnoître : mais la Baume aima mieux temporiſer, que de s'expoſer au ſort d'un combat.

Ils se préparent a une Guerre civile.

De Piles, pendant tous ces mouvements, continuoit de faire le perſonnage reſpectable de médiateur ; il engagea Niozelles à abandonner le corps-de-garde de la place Royale, ſur l'aſſurance qu'il lui donna, de la part des Conſuls, qu'ils déſarmeroient, & qu'ils ſatisferoient le public touchant la galère ; mais à peine les Conſuls ſe virent maîtres de cette porte, qu'ils oublièrent leurs promeſſes : ils propoſèrent même dans une aſſemblée d'aller pendant la nuit ſe ſaiſir de la Salle, de Niozelles & des autres Chefs, pour les faire ſortir de la ville par force. Comme ils étoient preſque tous parens ou alliés, cet avis fut diverſement débattu, & il n'y eut rien de décidé : on arrêta ſeulement d'envoyer une députation au Duc de Mercœur, pour l'informer de tout ce qui s'étoit paſſé, & le prier d'envoyer des ſoldats aux Conſuls. On ne conçoit pas comment le Gouvernement ſouffroit que, dans une grande ville de ſa dépendance, les habitants euſſent la liberté de s'entr'égorger : rien ne les autoriſoit à répandre un ſang, qui ne devoit être verſé que pour le bien de l'Etat, & par les ordres du Souverain. On ne peut s'empêcher de blâmer la conduite du Duc de Mercœur, qui ſe tenoit tran-

An. 1658.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

quille à Taraſcon, tandis que par ſa préſence il auroit pu pacifier les troubles & même les prévenir, ſi dans l'origine il n'eût livré les Conſuls & leurs ennemis à tous les reſſentiments de l'amour propre.

LII. ILS REÇOIVENT DES TROUPES.

Le Duc accorda les troupes que les Conſuls lui demandèrent. On faiſoit entrer ſecrètement les ſoldats durant la nuit par mer & par terre ; on en mit dans la Tour du Fanal ; dans la Platte-forme, dans les maiſons du parti Conſulaire, enfin on en logea ſoixante dans l'Hôtel de Ville, la nuit du 18 au 19 Juillet. Les Partiſans des Conſuls furent bientôt inſtruits de l'arrivée de ce ſecours. Ils ſe rendirent à l'Hôtel de Ville, & preſsèrent la Baume d'en ſortir pour s'aſſurer de tous les quartiers. Les Chevaliers de Riqueti-Mirabeau & de Beaumont freres, Gratian, Cipières, Baſtin, d'Aiglun, & pluſieurs autres, parurent les premiers, les uns armés de mouſquets, les autres de fuſils, pluſieurs de hallebardes. Ils s'avançèrent devant l'Hôtel de Ville, où les Négocians s'étoient déjà aſſemblés, ſuivant la coutume, pour les affaires de commerce, & les en chaſsèrent : l'Abbé de Félix accourut au bruit, pour appaiſer le tumulte ; mais l'honneur de procurer un calme paſſager fut encore réſervé à de Piles.

LIII. LES CONSULS ASSIÉGÉS A L'HÔTEL-DE-VILLE SONT FORCÉS DE SE RENDRE.

Les Négociants irrités de l'inſulte qu'on leur avoit faite, prirent les armes tant pour ſe défendre, que pour ſecourir la Salle & Niozelles, qui, ſuivant les bruits qu'on faiſoit courir, devoient être aſſiégés dans leurs maiſons, & contraints de ſortir de la Ville, ſi on ne pouvoit s'aſſurer de leurs perſonnes. Douze fuſiliers, conduits par Riqueti, ſe rendirent auprès de la Salle : dans le même-tems on vit arriver en armes à la Place Neuve la Salle fils, la Renarde & ſon frere ; le Chevalier de Bauſſet ; le Chevalier de Valbelle-Monfuron, beaucoup de Capitaines de vaiſſeau & de Négociants, déterminés à ſe maintenir dans ce poſte. On auroit pu les aller attaquer par les diverſes rues qui aboutiſſent à cette Place : mais on ſe contenta

Digitized by Google

d'envoyer contre eux, par un seul endroit, une Compagnie de soldats qui fut mise en fuite, & chassée jusques au corps-de-garde de l'Hôtel de Ville, où ils essuyèrent une décharge de toute la Mousqueterie. Niozelles ayant appris que ses amis étoient aux mains avec les Consuls, accourut comme un lion, suivi du Commandeur de Cujes son frere, & de trois Capitaines de vaisseau, tous armés de leurs fusils : l'action devint alors plus vive : de part & d'autre on mit aux barricades des canons qu'on chargea de cartouches ; mais ce qu'on aura de la peine à croire, c'est que des deux côtés ils firent toujours faux feu : événement singulier qu'on seroit tenté d'attribuer aux canoniers, s'il étoit possible que des hommes engagés dans deux partis, animés par la haîne, eussent pu avoir en même-tems l'idée d'épargner le sang de leurs Concitoyens.

LES CONSULS ASSIÉGÉS A L'HÔTEL-DE-VILLE SONT FORCÉS DE SE RENDRE.

An. 1658.

La Baume, qui avoit voulu investir ses ennemis dans leurs maisons, se voyant assiégé à l'Hôtel de Ville, comprit, mais trop tard, qu'il avoit poussé les choses trop loin. Ses regrets furent bien plus vifs, quand il apprit par les cris redoublés de *vive le Roi*, & *fouero Soldats*, que la Salle pere & Niozelles s'étoient joints ; qu'ils alloient vers le quartier de Cavaillon, suivis de beaucoup de monde ; que les femmes mêmes étoient armées les unes de piques, les autres d'épées nues. Le quartier de Cavaillon, défendu par le Chevalier de Foresta, fut inattaquable : alors la Salle & Niozelles tournant du côté de la Cathédrale, s'emparent de l'Eglise, du clocher, & de cinq gros canons de fonte, placés sur le rempart qui regarde la mer.

Fiers de ces succès, ils revinrent à la place Neuve, d'où ils firent avancer les barricades vers l'Hôtel de Ville, & envoyèrent d'Airargues occuper la place de Vivau, tandis qu'un autre détachement s'établit dans la place du Palais, de façon que l'Hôtel de Ville fut investi de toutes parts : tous ces différents mouvements ne se firent point sans qu'il en coutât la vie à

Digitized by Google

LIVRE XIV.

quelques perſonnes ; il y en eut cinquante tant tués que bleſſés : le cadet de Cabre fut du nombre des morts, ainſi qu'un de ſes domeſtiques. De Piles toujours animé d'un zèle reſpectable, couroit pendant tout ce déſordre, d'un parti à l'autre, au riſque même de ſa vie, pour les ramener à des ſentimens pacifiques. La néceſſité fit ce que ſon zèle n'avoit pu faire. On ôta l'eau à l'Hôtel de Ville, en rompant l'aqueduc qui l'y conduiſoit. La Baume ſentit alors qu'il ſeroit forcé de ſe rendre : il ſortit donc lui troiſieme par le moyen d'une échelle, & ſe ſauva déguiſé en Abbé. Les deux autres Conſuls, s'étant apperçus de ſon évaſion, & voyant qu'ils alloient tomber entre les mains de leurs ennemis, demandèrent à capituler. On exiga d'eux qu'ils congédiaſſent les troupes que le Duc de Mercœur leur avoit envoyées : ils acceptèrent la condition, & enfin le Chevalier de Foreſta, après quelques difficultés, évacua la platte-forme, dont il avoit le commandement : une choſe bien digne de remarque, & qu'on aura peut-être de la peine à croire, c'eſt que ce tumulte ayant ceſſé vers les ſix heures du ſoir, la ville reprit ſi promptement ſa premiere tranquillité, que les perſonnes des deux partis ſe promenèrent le ſoir même ſur le quai, comme s'il ne s'étoit rien paſſé d'extraordinaire dans la journée.

LIV.
ILS DÉPUTENT AU ROI ET AU DUC DE MERCŒUR.

Pluſieurs particuliers n'en étoient pas moins aigris les uns contre les autres, & notamment contre la Baume ; il y en eut qui propoſèrent d'élire de nouveaux Conſuls. Cet avis imprudent fut rejetté ; enfin après pluſieurs débats, on convint qu'il falloit engager la Baume à oublier ce qui s'étoit paſſé ; à recevoir publiquement des excuſes & à demander au Roi, conjointement avec ſes collegues, des lettres d'abolition. Jean-Baptiſte de Félix, Seigneur de la Renarde, fut chargé de cette négociation : on crut qu'étant couſin germain de Niozelles, & neveu par ſa femme, du Chevalier de Valbelle, qui étoit le principal Conſeil de la Baume, il réuſſiroit plus facilement qu'un autre.

Digitized by Google

La Baume irrité comme on devoit s'y attendre, ne voulut écouter aucune propoſition. Durant ces pour-parlers l'Aſſeſſeur & le dernier Conſul s'évadèrent ſecrètement de l'Hôtel de Ville; on les trouva enfin après beaucoup de recherches, & on les y ramena le lendemain, pour les faire préſider à une aſſemblée tenue par les partiſans de Niozelles, dans laquelle on députa Jean-Auguſtin de Gerente-Cabanes au Duc de Mercœur. Cabanes avoit ordre de mettre ſur le compte de la Baume tout ce qui s'étoit paſſé; de faire entendre que c'étoit une querelle de parti à parti, dans laquelle l'autorité royale n'étoit point compromiſe, & de demander à ſon Alteſſe des lettres de recommandation pour la Renarde qu'on avoit réſolu d'envoyer en Cour, afin d'inſtruire le Miniſtre des véritables cauſes qui avoient excité les mouvements de Marſeille.

Ils députent au Roi et au Duc de Mercœur.

An. 1658.

Le Duc avoit déjà été prévenu: il étoit ſi fort aigri contre le parti de Niozelles, qu'à peine voulut-il entendre Cabanes. Il lui répondit bruſquement qu'il ſavoit mieux que lui l'affaire, dont il vouloit lui parler, que la Salle étoit un bon homme qui s'étoit laiſſé ſéduire, mais qu'il ne tarderoit pas à s'en repentir «. Quant à Niozelles, dit-il, il en répondra ſur ſa tête; » & s'il continue, celle de ſon couſin Glandevès-Roſſet, priſonnier dans la citadelle de Saint-Tropez, n'eſt point aſſurée; je ſaurai bien empêcher la Renarde de faire le voyage » de Paris; je compte mettre inceſſamment la Ville à la raiſon ».

En effet il fit approcher ſon Régiment de Cavalerie avec celui de Montauban, & donna ordre aux vaiſſeaux du Roi & aux vaiſſeaux Anglais, qui mouilloient dans la rade de Toulon, d'aller bloquer la Ville par mer. Ces menaces firent le plus grand effet. Les habitans parurent diſpoſés à un accommodement, dont les Conſeillers de Meyrargues & de Saint-Symphorien s'occupèrent ſérieuſement. Il fut conclu, après bien des difficultés, le premier Août, que les Conſuls & l'Aſſeſſeur ſeroient rétablis

Bouch. t. II. p. 1008.

LV. Ils font un accommodement.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

dans leur charges ; que les habitans mettroient bas les armes, & que tout resteroit dans le même état qu'auparavant : à ces conditions le Duc de Mercœur promit de faire retirer les troupes de terre & de mer, & d'obtenir une amnistie générale. Le Parlement, les Procureurs du Pays, les Syndics des Communautés, & les Consuls d'Arles & de Tarascon, s'entremirent pour assoupir ces troubles, dont les suites étoient à craindre pour la Provence. L'amnistie arriva le 14 du même mois ; & à la fin d'Octobre, il parut un Arrêt du Conseil qui défendoit de procéder à l'élection des nouveaux Consuls, avant le 28 Décembre. On prétend que cet Arrêt ne fut point signifié : d'ailleurs il étoit dit dans la Déclaration du mois de Mars 1649, que pour assurer le repos & la tranquillité des villes d'Aix, de Marseille & d'Arles, il ne seroit rien innové aux coutumes de tous tems observées dans ces villes pour les élections consulaires, & qu'on n'auroit aucun égard aux Lettres-Patentes ou Lettres de cachet à ce contraires.

LVI. LE ROI MANDE A LA SUITE DE LA COUR LES CONSULS ET QUATRE GENTILSHOMMES.

Fondés sur cette Déclaration, les Marseillois élurent pour Consuls, malgré la défense, Bausset, Vaccon, la Grange, & l'Oulle. Le Roi, offensé de ce manque de respect, leur défendit de faire les fonctions de leurs charges, & leur donna ordre, ainsi qu'à quatre Gentilshommes, de se rendre à Lyon à la suite de la Cour ; ils refusèrent d'obéir. Ces ordres excitèrent une émeute parmi le bas-peuple : le reste des habitans sentant qu'il alloit se former sur eux un orage qui les écraseroit, envoyèrent en Cour Gerente-Venelles, d'Arene, & l'Avocat d'Artigues, pour appaiser par leurs supplications la colère du Roi. Ces Députés se tinrent cachés durant plusieurs jours, employant auprès du Ministre la protection du Duc de Vendôme ; on leur promit enfin que le Roi donneroit à la Ville des marques de bonté, si les personnes qui avoient ordre de se rendre à la suite de la Cour, obéissoient sans différer. D'Artigues revint à Marseille

Digitized by Google

pour les y déterminer. Les Cónſuls étoient déjà tout diſpoſés à obéir, mais Niozelles, que ſes ennemis avoient dépeint dans l'eſprit du Roi avec des couleurs aſſez noires, refuſa d'abord de les accompagner : il ſe rendit enſuite ſur les aſſurances que lui donna le Cardinal Mazarin, qu'on n'attenteroit point à ſa liberté. Le Miniſtre connoiſſant l'influence que ce Gentilhomme avoit ſur les Marſeillois, craignoit qu'il ne s'en ſervît pour livrer la Ville aux Eſpagnols, ſi on le mécontentoit. Les anciens Conſuls eurent auſſi ordre d'aller à Lyon. De Piles (1) Gouverneur du Château d'If & des îles de Marſeille, commanda dans la Ville en leur abſence, & y exerça l'autorité conſulaire. L'Arrêt du Conſeil qui lui déféroit cette commiſſion, fut lu dans une Aſſemblée-Générale de l'Hôtel de Ville le 3 Décembre 1658. L'Abbé de Félix prenant la parole, dit qu'on l'exécuteroit, puiſque c'étoit la volonté du Roi; mais il proteſta que cette obéiſſance, en un cas ſi extraordinaire, ne pourroit nuire aux droits & priviléges de la Ville: s'adreſſant enſuite à l'Aſſemblée, *Meſſieurs*, leur dit-il, *n'êtes-vous pas du même avis?* Tous répondirent unanimement *oui*, & demandèrent acte de leur proteſtation.

LE ROI MANDE A LA SUITE DE LA COUR LES CONSULS ET QUATRE GENTILSHOMMES.

An. 1658.

Les perſonnes que le Roi avoit mandées étant arrivées à Lyon, eurent une audience particulière du Cardinal Mazarin : ce Miniſtre ſe plaignit d'abord d'un ton aſſez ferme de tout ce qui s'étoit paſſé à Marſeille : mais s'étant enſuite radouci, il leur promit ſa protection, s'ils prenoient des ſentimens pacifiques, ſans que le Roi déployât ſon autorité pour les forcer à demeurer tranquilles. Il voulut avoir une conférence particulière avec Niozelles, la Salle & d'Arene, dans laquelle il eſſaya d'effacer tous les préjugés qu'ils avoient contre le pre-

(1) C'étoit Paul de Fortia, Baron de Baulmes, Meſtre-de-Camp de la Cavalerie légère étrangère en France, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Berre, Château d'If, & îles de Marſeille.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

mier Préſident : Niozelles répondit avec tant d'aigreur, & d'un ton de voix ſi élevé & ſi fier, que le Cardinal en pâlit, & dit à de Lyonne, quand ils furent ſortis, que s'il n'avoit pas donné ſa parole d'honneur à Niozelles, qu'on n'attenteroit point à ſa liberté, il le feroit arrêter.

LVII. ILS SONT ADMIS A L'AUDIENCE DE SA MAJESTÉ.

Ce mécontentement n'empêcha pas le Cardinal de ſuivre l'affaire de Marſeille, avec le déſir ſincère de la terminer d'une manière ſatisfaiſante pour la Ville, ſans compromettre l'autorité royale : une lettre qu'il reçut dans ces entrefaites du ſieur de Piles, dans laquelle ce Gentilhomme rendoit un témoignage flatteur de la ſoumiſſion & de la fidélité des habitans, acheva d'intéreſſer le Cardinal en leur faveur ; le Roi qui juſqu'alors avoit refuſé de voir les perſonnes mandées, conſentit à leur donner audience : le jour fut fixé au 6 Janvier 1659. Arrivés dans l'antichambre, Niozelles & ſon frere le Commandeur de Cujes dirent à Saintot, Maître des cérémonies, qu'étant Gentilshommes ils ſe croyoient diſpenſés de ſe mettre à genoux, la Nobleſſe ayant le privilége de parler debout à Sa Majeſté. Saintot en fit ſon rapport au Roi, qui dans ce moment avoit auprès de lui le Comte de Brienne & quelques Seigneurs. La propoſition de parler debout fut rejettée, parce qu'il ne s'agiſſoit pas de donner audience à des Députés de la Nobleſſe, mais à des Citoyens mandés, qui avoient beſoin de juſtifier leur conduite. L'intention du Roi étoit de leur donner audience dans ſon cabinet : il en ſortit un inſtant pour entrer dans la ſalle, où il y avoit beaucoup de monde : alors les Conſuls de Marſeille s'avancèrent ; Sa Majeſté ſurpriſe de ce mouvement, enfonça ſon chapeau, & s'arrêta ; Niozelles ſe mêla dans la foule ; ſon frere le Commandeur demeura debout, tant ſoit peu écarté des autres qui ſe mirent à genoux : le Comte de Brienne, qui étoit à côté du Roi, voyant la contenance du Commandeur de Glandevès, dit aſſez haut pour que tout le monde l'entendît : *Meſſieurs de Marſeille*,

An. 1659.

Marſeille, tous à genoux, le Roi l'entend ainſi : il le répéta une ſeconde fois ; mais le Commandeur demeura ferme : le Roi n'y prit pas garde ; & le Comte de Brienne voyant cette fermeté, crut qu'il étoit plus ſage d'imiter la modération de ſon Maître. L'Aſſeſſeur porta la parole, & dit :

Ils sont admis a l'Audience de Sa Majesté.

SIRE,

« Bien que Votre Majeſté connoiſſe notre fidélité & notre obéiſ- An. 1659.
» ſance, & qu'elle ſoit pleinement informée qu'il ne s'eſt rien paſſé
» dans la ville de Marſeille contre ſon ſervice & ſa fidélité ; nous
» ſommes néanmoins proſternés à vos pieds, pour vous en donner
» un témoignage plus authentique ; & vous aſſurer, Sire, qu'il
» n'y a aucun de nous, qui n'aimât mieux perdre la vie que
» de vous déplaire. Si nous étions aſſez malheureux pour que
» Votre Majeſté eut pris contre nous des impreſſions peu favora-
» bles, nous oſons nous flatter qu'elle s'en dépouillera, en nous
» voyant proſternés à ſes pieds, & dans la ferme réſolution d'e-
» xécuter tout ce qu'il lui plaira de nous ordonner. Car qu'elle
» que ſoit la loi que Votre Majeſté voudra nous impoſer, nous
» l'exécuterons ſans nous plaindre, pourvu qu'elle nous faſſe la
» grace de croire que nous ſerons inviolablement ſes très-humbles,
» très-obéiſſants, très-fideles ſujets & ſerviteurs ».

Le Roi répondit qu'il avoit été fâché contr'eux : qu'il étoit ſatisfait de leur obéiſſance, & qu'il verroit ce qu'il auroit à faire. Le Comte de Nogent dit alors tout-haut : *Sire, les Marſeillois ſont bonnes gens* : & le répéta juſqu'à trois fois.

LVIII.

La Cour tache de réconcilier les deux Parties.

La Renarde avoit été mis à Pierre-en-Cize ; le Cardinal Mazarin lui rendit la liberté, & le fit venir chez lui, où ſe trouvèrent les Chefs des deux partis. Il leur dit que l'intention du Roi étoit qu'ils fuſſent bons amis ; & pour *mieux cimenter cette union*, ajouta-t-il, *je vous invite tous à dîner demain chez moi.* Ce Miniſtre ne voulant laiſſer ſubſiſter dans la Ville de Marſeille aucun ſujet

Digitized by Google

de diviſion, fit accorder une nouvelle amniſtie pour toutes les perſonnes qui avoient eu part aux derniers troubles. Bauſſet fut rétabli dans les fonctions de Lieutenant-Général en la Sénéchauſſée par Arrêt du Conſeil ; & l'Abbé de Félix déchargé par une Ordonnance particulière de tous les ordres qui avoient été expédiés contre lui, comme ne s'étant mêlé des affaires de la Ville que pour tâcher d'y mettre la paix. Les quatre Conſuls, qui avoient été élus au mois d'Octobre précédent, malgré la défenſe du Roi, ne furent point confirmés : il y eut ordre d'en nommer d'autres, & le Duc de Mercœur qui ſe trouvoit alors à Lyon, retourna à Marſeille, pour faire procéder en ſa préſence à une nouvelle élection. Les Députés partirent de Lyon le 14 Janvier 1659. Il eſt difficile de peindre les tranſports de joie, avec leſquels ils furent reçus par leurs Concitoyens : preſque tous les habitans de l'un & de l'autre ſexe ſortirent au-devant d'eux, les uns en voiture, les autres à cheval, & le plus grand nombre à pied. On n'avoit de contentement qu'autant qu'on pouvoit les voir ou les toucher ; ils furent obligés de monter à cheval pour ſe montrer à cette foule, avide de les conſidérer. Le délire étoit pouſſé à un tel point, qu'il eut été dangereux pour ceux du parti contraire, qu'on avoit forcés de ſortir de la Ville, d'y rentrer en ce moment.

An. 1659.

LIX.

ELLE ENVOIE LE DUC DE MERCŒUR A MARSEILLE ; CONDUITE DE CE GOUVERNEUR.

Le Duc de Mercœur arriva à Aix trois jours après, c'eſt-à-dire le 21 Janvier, & fit enregiſtrer les Lettres d'abolition. Enſuite il partit pour Marſeille accompagné des Députés de cette ville, qui étoient Vintimille Seiſſons, Felix la Renarde, Jean-Baptiſte de Gerente-Venel, François d'Arene, Pierre d'Artigues, & Charles de Mazenod. Il étoit déja nuit quand il arriva : le peuple craignit que le Duc n'eût choiſi cette heure pour faire entrer avec lui la Baume & ſes adhérents ; & il y eut des gens aſſez hardis pour allumer des balais, & les approcher de la portiere du caroſſe, afin de voir ſi la Baume, ou quelqu'un de ſes

Digitized by Google

partisants y étoit. Peut-être aussi cherchoient-ils à intimider le Duc pour l'empêcher d'élire de nouveaux Consuls. Cependant les ordres du Roi étoient si précis, qu'il ne pouvoit s'en écarter sans se rendre coupable. Il crut avoir trouvé les moyens de concilier tous les intérêts, en proposant de donner le chaperon aux mêmes que le Roi avoit mandés à Lyon, pourvu que ce fût par le sort, & qu'il pût écrire au Ministre que les Marseillois avoient obéi. Cet expédient ayant été approuvé, le Duc de Mercœur se rendit le 26 Janvier à l'Hôtel-de-Ville, où les Consuls, dont l'élection avoit été cassée, ne prirent aucun rang, & se confondirent avec les Conseillers. Quoiqu'on parut procéder suivant les règles, on ne mit que leurs noms dans la boîte. Le peuple, en apprenant qu'ils étoient sortis tous les quatre, comprit bien que le sort ne pouvoit pas avoir présidé seul à un choix si conforme à ses désirs : il n'en fut que plus inconsidéré dans sa joie, & la témoigna par des chansons, dont l'une piqua beaucoup le Duc de Mercœur, à cause des trois vers que voici :

ELLE ENVOIE LE DUC DE MERCŒUR A MARSEILLE ; CONDUITE DE CE GOUVERNEUR.

An. 1659.

Moussu de Mercœur, sias lou ben vengut ;
Aven fa lei Consous comme aven vougut :
En despie daquelei que nous an vendut.

C'est-à-dire, *M. de Mercœur soyez le bien venu ; nous avons fait les Consuls comme nous avons voulu, en dépit de ceux qui nous ont vendus.* Le premier Président d'Oppède crut que pour entrer dans les vues du Gouvernement, il devoit de son côté étouffer tous les ressentiments particuliers qu'il pouvoit avoir. Il se réconcilia avec ses ennemis d'Aix & du Parlement ; consentit au retour du Président de Réguſſe rélegué à Issoudun, & à l'élargissement du Conseiller de Glandevès-Rosset, détenu dans la Citadelle de Saint-Tropez ; mais cette réconciliation ne dura pas long-tems, non plus que le repos & la tranquillité apparente de la ville de Marseille.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

An. 1659.

LX. SOULÉVEMENT A AIX CONTRE LE PREMIER PRÉSIDENT.

Il s'éleva à Aix le 14 de Février, une querelle entre le cadet d'Etienne, ami de Forbin, Baron d'Oppède, premier Préſident, & le jeune Baratte, que des liaiſons de parenté avoient engagé dans le parti contraire. Celui-ci fut griévement bleſſé; & ſes amis s'imaginant qu'il étoit immolé au reſſentiment du Baron d'Oppède, coururent dans la ville l'épée à la main, & ayant ameuté le bas-peuple, ils s'avancèrent pour enlever ce Magiſtrat dans ſon hôtel. D'Oppède, inſtruit de leurs deſſeins, prit ſon parti en homme que le danger n'effrayoit pas. Il monta dans ſon carroſſe, & ſe fit conduire au Palais à travers les factieux, qui, le voyant revêtu de la pourpre & ſaluer d'un air ſerein, furent ſaiſis de reſpect & n'osèrent attenter à ſa vie. Arrivé à la Grand'Chambre, il ſe mit ſur ſon ſiége & fit aſſembler le Parlement. Les ſéditieux, au nombre d'environ deux mille, étoient accourus autour du Palais, & demandoient qu'on leur livrât ce *voleur* & ce *traître*; c'eſt ainſi qu'ils l'appelloient dans leur colère. Cependant les Magiſtrats arrivent, & l'on charge le Préſident d'Eſcalis, les Conſeillers de Raphaelis, de Leydet, d'Agut, & l'Avocat Général de Galaup-Chaſteuil, d'aller appaiſer la ſédition. On les choiſit de préférence, parce qu'on ſavoit qu'ils étoient attachés aux Chefs de l'émeute, & que par cette raiſon ils auroient du crédit ſur les ſéditieux. Mais ceux-ci les apperçoivent à peine qu'ils fondent ſur eux, & les repouſſent dans la ſalle, en criant qu'ils veulent juſtice de l'aſſaſſinat de Baratte: peut-être l'auroient-ils vengé dans l'inſtant même, ſi la préſence des Sénateurs, rangés ſur leurs ſiéges, ne leur eût inſpiré une ſorte de reſpect. Leur fureur ſe rallentit, & ils ſortoient du Palais, lorſque leur imagination s'échauffa de nouveau, dans les flots tumultueux de cette populace mutinée, qui accouroit au-devant d'eux. Ils rentrèrent, & pénétrèrent juſqu'à la Grand'Chambre, où les quatre Conſuls venoient d'arriver: ils demandèrent d'en avoir un à leur tête, croyant par-là juſtifier leurs excès.

Mém. du Préſ. la Roq.

Digitized by Google

Aucun des quatre ne vouloit être le chef d'une troupe auſſi dangereuſe. Enfin Roque-Martine, plus courageux que ſes collègues, ſe met à la tête des factieux; mais à peine il eſt parmi eux, que chacun des chefs, voulant le faire agir à ſa fantaiſie, le tire à ſoi, & dans ce combat où l'on ſe le diſpute avec une groſſiere vivacité, ſon corps eſt meurtri & ſon chaperon mis en pièces. C'étoit un moment dangereux pour tout Magiſtrat, qui auroit paru dans ces circonſtances: malheureuſement pour le Conſeiller d'Honorat, il fut rencontré par les mutins, lorſqu'il alloit à la Grand'Chambre, froiſſé, battu, & il alloit être étendu ſur le carreau d'un coup d'arquebuſe, ſi Roque-Martine ne l'eut ſauvé. Celui-ci étoit dans les mains des factieux un automate, qu'ils faiſoient mouvoir au gré de leurs paſſions: leur joie fut bien plus grande, quand ils ſe furent ſaiſis du Préſident d'Eſcalis, qui venoit pour appaiſer l'émeute; ils le firent marcher au milieu d'eux avec le premier Conſul, croyant que tout ce qu'ils feroient, ſous les yeux de ces deux Chefs, deviendroit légitime, comme étant autoriſé par leur préſence. Ce fut dans cette confiance qu'ils s'avancèrent vers la maiſon du premier Préſident, pour la livrer au pillage; mais les perſonnes qui étoient dedans, ayant tiré quelques coups de fuſil, tuèrent un artiſan & en bleſsèrent d'autres.

Soulévement à Aix contre le premier Préſident.

Par-tout ailleurs la maiſon eût été forcée, pillée & brûlée après cet accident; mais ce peuple, orgueilleux & mutin quand on cédoit; timide & lâche quand il trouvoit de la réſiſtance, accourut au Palais, où il ſe flattoit d'avoir des ſuccès plus faciles. Le Parlement s'étoit aſſemblé au premier bruit de l'attroupement. Les ſéditieux, armés d'épées & de piſtolets, enfoncèrent la porte de la cour; mirent en pieces celle de la grande ſalle, forcèrent celle de l'audience où les Huiſſiers & le Prévôt n'oppoſèrent qu'un foible rempart, & tentèrent de pénétrer dans la Chambre où étoit le Parlement, & dont l'entrée fut défendue par quelques Officiers du corps. C'eſt là qu'ils demandèrent, avec

Déclar. du Duc de Merc.

Digitized by Google

Livre XIV.

An. 1659.

des cris menaçants, qu'on leur livrât le premier Préſident. On négocia avec eux, & durant la négociation on propoſa à ce Magiſtrat de ſortir par une porte dérobée. *A dieu ne plaiſe*, dit-il, *que je faſſe cet affront à la Magiſtrature ; il n'y a pas d'aſyle plus ſûr que le lieu où le Roi m'a placé. Si quelqu'un d'entre vous ne ſe croit point en ſureté, qu'il ſorte, & qu'on ouvre les portes : pour moi je ne dois rien craindre dans un ſanctuaire où réſide la Juſtice & la Majeſté du Souverain.* On étoit dans ces agitations, lorſque le Cardinal de Grimaldi, attiré par le bruit, arriva. Il pénétra juſqu'à la Grand'Chambre à travers les ſéditieux, qui, par reſpect pour ſa perſonne, ſe rangèrent pour le laiſſer paſſer : il offrit à d'Oppède de le conduire à l'Archevêché, où les mutins vouloient qu'il fût gardé en ôtage ; mais comme il étoit à craindre qu'il ne fût immolé à la fureur du peuple, lorſqu'il ſortiroit pour monter en carroſſe, le Cardinal le prend par la main, le met entre lui & un Préſident au milieu d'un grouppe de Conſeillers, & paſſe à travers la populace ſans être reconnu, d'autant mieux que la nuit étoit déja fort avancée. D'autres aſſurent que le Conſeiller de Thomaſſin-Einac, qui avoit épouſé la couſine germaine du premier Préſident, s'arma de deux piſtolets & d'un poignard qu'il mit à ſa ceinture, & que s'étant avancé vers le premier Préſident, il lui dit : *mon Couſin, ſuivez-moi ; le premier qui branle, eſt mort* ; & que marchant devant lui, il le conduiſit juſqu'au carroſſe, tandis que le Cardinal le couvroit de ſon manteau en le tenant embraſſé.

Hiſt. du Parl.

Le danger ne fut pas moins grand dans la cour de l'Archevêché, où les factieux arrivèrent en foule. Ils mirent des corps-de-garde aux avenues, aux portes de la ville, à la place des Dominicains, & tentèrent même d'enlever le priſonnier pendant la nuit, en criant comme des furieux qu'ils vouloient s'en défaire, parce qu'il étoit la cauſe de tous les maux de la Province. Ces corps-de-garde n'empêchèrent pas que trente-cinq Conſeillers

Digitized by Google

des plus affectionnés au premier Préſident, ne ſortiſſent de la ville, & ne députaſſent au Roi le Cadet Galliffet, pour l'informer d'une ſédition qu'ils n'avoient pu ni prévoir ni prévenir.

SOULÈVEMENT A AIX CONTRE LE PREMIER PRÉSIDENT.

Le Duc de Mercœur étoit à Toulon dans le tems de ces troubles. Il trouva en revenant à Aix, à une lieue de cette ville, deux des Procureurs du pays, qui lui apprirent tout ce qui s'étoit paſſé. Il ſe retira au Château de Saint-Marc, où les Députés du Parlement, de la Cour des Comptes & du Bureau des Finances, vinrent l'aſſurer de leur fidélité. Perſuadé par les avis qu'il recevoit de toutes parts, que les factieux n'avoient aucun appui dans la Ville, ni dans la Province, & que leur ſoulèvement n'étoit qu'une frénéſie paſſagère, il ne voulut pas faire venir des troupes réglées pour les réduire; il crut que les milices du pays ſeroient plus que ſuffiſantes. Ainſi le 18 Février, il donna une Ordonnance, par laquelle il invita la Nobleſſe à prendre les armes, & enjoignit aux Communautés de fournir un homme par feu, armé de l'épée & du mouſquet. Le rendez-vous général des troupes étoit à Lambeſc le 27 du même mois. Les habitants de Marſeille députèrent au Duc le premier Conſul, l'Aſſeſſeur & pluſieurs Gentilshommes, pour lui offrir leurs ſervices, & l'aſſurer de leur obéiſſance. La ville d'Arles lui envoya deux cent hommes & deux canons: les Procureurs du pays auroient bien voulu effacer par leur zèle la honte que cette émeute imprimoit à leur patrie; mais retenus par les ſéditieux, qui leur faiſoient ſigner tout ce qu'ils vouloient obtenir, ils ne purent ſe rendre auprès du Gouverneur, quoiqu'ils fuſſent mandés. An. 1659.

L'arrivée des milices & les préparatifs de guerre en impoſèrent pourtant aux factieux, & même à tous les habitans d'Aix: on parla d'accommodement. Duchaine, Evêque de Sénez, & Séguiran, premier Préſident de la Cour des Comptes, furent priés par le Cardinal de Grimaldi & par les Procureurs du pays, d'aller déſarmer la colère du Duc de Mercœur. Le Duc ne vou-

Digitized by Google

LIVRE XIV.

lut entendre à aucune propoſition, qu'auparavant les mutins n'euſſent mis bas les armes, & rendu la liberté au premier Préſident. Il fit eſpérer, s'ils donnoient cette marque d'obéiſſance, qu'il obtiendroit leur grace : ſur cette promeſſe, le premier Préſident fut remis en liberté, & conduit comme en triomphe par le Parlement juſqu'à ſon hôtel, où il reçut les compliments de toutes les perſonnes notables. Il partit avec les Procureurs du pays, pour aller à Lambeſc aſſurer le Gouverneur de leur reconnoiſſance, de leur zèle & de leur fidélité. Le Duc revint le 3 Mars à Aix, où le premier Préſident & les trente-cinq Conſeillers firent leur entrée. Le lendemain il les inſtalla au Parlement, & les Chambres s'étant aſſemblées, elles lui témoignèrent leur vive reconnoiſſance, des ſoins qu'il s'étoit donnés, pour le rétabliſſement de la tranquillité publique. Elles remercièrent en même tems le Baron d'Oppède de l'honneur qu'il avoit fait à la Magiſtrature, par la ſageſſe & par la fermeté qu'il avoit montrées dans le danger. La ſatisfaction du public auroit été complette, ſi dans cette émeute il n'y avoit eu pluſieurs habitants, qui s'étoient rendus coupables du dernier ſupplice. Le Roi, en accordant l'amniſtie que le Gouverneur & les Conſuls d'Aix lui avoient demandée, en avoit excepté quarante particuliers, qui par leurs excès étoient indignes de ſa clémence. Il écrivit même au Pape & au Duc de Savoie, pour les prier de ne point les ſouffrir dans les terres de leur dépendance : ainſi la plupart ſe réfugièrent à Marſeille, où par un abus que cette ville faiſoit de ſes priviléges, on trouvoit quelquefois contre l'autorité Royale, un aſyle qu'on ne pouvoit ſe promettre dans les pays étrangers.

LXI. PUNITION DES COUPABLES.

An. 1659.

Le premier Préſident fut diſtingué parmi ceux dont le Gouvernement loua la conduite. Le Cardinal Mazarin lui écrivit, qu'il n'avoit pas été ſurpris de la fermeté extraordinaire qu'il avoit montrée durant les troubles du 14 & du 15 Février. « On

» ne

» ne devoit pas moins attendre, ajoutoit-il, de votre naiſſance » & de votre vertu. Je veux eſpérer qu'à préſent vous ſerez ſorti » de façon ou d'autre de ces furieux : mais je n'aurai point l'eſ- » prit en repos que je n'en ſois aſſuré ; car je frémis à la ſeule » penſée des périls que vous avez courus dans cette perturba- » tion : vous avez au moins cet avantage, que la cauſe en eſt » trop connue pour ne vous être pas glorieuſe ». Le Miniſtre ſavoit en effet que la jalouſie avoit excité cet orage : il eſt vraiſemblable auſſi que le premier Préſident eût à ſe reprocher quelques-unes de ces fautes, dont les hommes les plus ſages ne ſont point exempts dans les villes & dans les corps où la diviſion s'eſt miſe.

PUNITION DES COUPABLES. Bouc. & Pitton.

An. 1659.

Le Parlement n'auroit pas cru avoir rempli l'étendue de ſes obligations, s'il n'avoit déployé contre les coupables toute la ſévérité de ſon miniſtère. Il en condamna huit à être rompus vifs, & leurs maiſons brûlées ; dix à être pendus, & cinq à avoir la tête tranchée. Quant aux autres accuſés, l'Arrêt portoit que la procédure ſeroit continuée, & que le premier Préſident remettroit au Greffe criminel le verbal de ce qui s'étoit paſſé, depuis ſon enlèvement du Palais, juſqu'à ſa ſortie de l'Archevêché. Comme parmi les coupables il y en avoit pluſieurs qui tenoient au Parlement, & d'autres qui appartenoient à des familles reſpectables, le Miniſtre craignit ſans doute qu'on n'inſtruiſit leur procès avec trop de négligence : voilà pourquoi dès le commencement de Mars, Sa Majeſté avoit chargé Baſin, ſieur de Bezons, Intendant du Languedoc, & Vertamont, Maître des Requêtes, de venir inſtruire la procédure ſur les lieux. Ces Commiſſaires arrivèrent à Aix le 20 Avril, & le 29 de Mai étant à Villeneuve-lès-Avignon, ils condamnèrent pluſieurs particuliers à diverſes peines afflictives. Le Jugement fut gravé ſur une pyramide dreſſée à Aix dans la place des Dominicains, vis-à-vis la porte du Palais.

Mém. du Préſ. la R.

Digitized by Google

L'Arrêt le plus affligeant pour la ville d'Aix ne fut donné que le vingt de Juillet. Ce jour-là le ſieur de Bezons déclara les Conſuls déchus de leur qualité de Procureurs du Pays, avec défenſes de s'immiſcer dans les fonctions de leur charge. Cette punition parut d'autant plus extraordinaire, que le Roi, ſur le témoignage du Gouverneur & du premier Préſident, avoit déclaré que la conduite de ces Magiſtrats juſtifioit ſuffiſamment le Conſeil de Ville, du reproche qu'on auroit pu lui faire d'avoir autoriſé la ſédition. Mais de quelle conſidération peuvent être, dans les tems de trouble, l'honneur & les prérogatives de quelques particuliers, lorſqu'on croit que la raiſon d'Etat exige qu'ils ſoient ſacrifiés, pour rendre l'autoriré plus reſpectable? Il étoit en même tems enjoint aux Habitans d'élire de nouveaux Conſuls dans l'eſpace d'un mois, & de les envoyer au Duc de Mercœur, pour l'aſſurer que la ville d'Aix n'avoit eu aucune part à la ſédition du 14 Février. Les paiemens faits aux ſéditieux furent déclarés nuls, avec défenſes aux Tréſoriers d'en faire mention, & aux Auditeurs des Comptes de les admettre. Mais ce qui révolta davantage, c'eſt que le même Jugement privoit pour toujours les trois derniers Conſuls des prérogatives attachées aux perſonnes Conſulaires, & ordonnoit que leurs noms fuſſent rayés des regiſtres de l'Hôtel-de-Ville, ſans pourtant que cette eſpèce de dégradation pût les empêcher d'obtenir d'autres charges. Le Juge ne voyoit pas qu'en voulant condamner à l'oubli le Conſulat de ces trois Citoyens, il le conſacroit d'une manière plus particulière à la poſtérité; car l'opinion, plus faite pour gêner l'autorité que pour en être maîtriſée, ſe révolte contre l'abus du pouvoir, lorſqu'on veut lui preſcrire des règles, auxquelles aucune puiſſance humaine ne peut l'aſſujettir.

Mém. du Préſ. de la Roq.

Nous avons dit plus haut que la plupart des coupables s'étoient retirés ſecrettement à Marſeille, où ils trouvèrent un parti qui les ſoutint. Le Roi & le Duc de Mercœur ordonnèrent pluſieurs

Digitized by Google

fois aux Conſuls de les livrer à la Juſtice ; mais les Conſuls avoient tant de ménagements à garder, qu'ils craignoient de compromettre l'autorité du Roi, s'ils exécutoient ces ordres : ils firent donc faire des recherches avec cette négligence, que les circonſtances ſembloient juſtifier.

XLII. Les séditieux d'Aix se retirent a Marseille.

La Salle, Niozelles, les Félix frères, la Renarde & Daréne, étoient les principaux défenſeurs des réfugiés : c'étoit contr'eux que le Cardinal Mazarin tonnoit quand il écrivoit à de Pilles. Celui-ci les aſſembla un jour chez le premier Conſul, pour leur faire part des ſentimens du premier Miniſtre : ils ſentirent qu'il y avoit du danger pour eux ; qu'il étoit même inutile de ſe roidir plus long-tems contre l'autorité : ils conſeillèrent donc aux réfugiés de ſortir de la ville, & leur donnèrent tout l'argent dont ils avoient beſoin : les uns paſsèrent à Livourne, les autres s'en allèrent par mer en Languedoc, d'où ils ſe rendirent chez leurs amis du Comtat. An. 1659.

LXIII. Décret d'ajournement et ordres lachés contre Niozelles.

Dans ces entrefaites Charles Perret fut aſſaſſiné ſur le quai, par des gens du parti de Niozelles. Ce Gentilhomme eut d'autant moins de part à l'aſſaſſinat, qu'il n'avoit point à ſe plaindre du malheureux Perret. Cependant le Parlement le décréta d'ajournement perſonnel. Il n'eut garde d'obéir, & même il n'en auroit pas été le maître, parceque ſes amis ne le quittoient pas. Le Roi fut bientôt inſtruit de cette affaire : Niozelles étoit repréſenté à ſes yeux comme un aſſaſſin & un ambitieux, qui avoit formé le projet de ſe rendre maître abſolu dans Marſeille. Le Cardinal Mazarin négocioit alors à l'île des Faiſans, avec Dom Louis de Haro, premier Miniſtre d'Eſpagne, la Paix générale & le Mariage du Roi. Ce Miniſtre voulut s'aſſurer que Sa Majeſté Catholique ne donneroit aucun ſecours d'hommes ni d'argent, directement ou indirectement à la ville de Marſeille : quand il en eut obtenu la promeſſe par écrit, il l'envoya au Roi, qui donna ordre à Niozelles de ſe rendre inceſſamment

Digitized by Google

à la ſuite de la Cour, ſous peine de déſobéiſſance, & d'être déclaré criminel de leze-Majeſté. Cet ordre fut adreſſé au Duc de Mercœur, qui le remit à la Gouvernelle, Lieutenant de ſes gardes, pour le faire exécuter. *Autant vaudroit-il*, répondit la Gouvernelle, *que Votre Alteſſe me commandât d'aller à l'aſſaut: Cependant je m'en vais faire la commiſſion.* Il arriva à Marſeille le 16 Octobre 1659, & alla droit à l'Hôtel-de-Ville, où il trouva les Conſuls qui conféroient avec Niozelles ſur une affaire particulière. Ravi de cette rencontre, il préſenta à ces Magiſtrats une lettre du Gouverneur, & lut tout haut l'ordre du Roi, demandant qu'on certifiât par écrit qu'il l'avoit ſignifié en perſonne à Niozelles: celui ci fit une profonde révérence, & répondit qu'il obéiroit. Dans le tems qu'on travailloit à dreſſer le certificat, Serres, attaché à Niozelles, deſcendit à la loge, raconta ce qui venoit de ſe paſſer, & fit monter une troupe de mutins, preſque tous gens du peuple, qui entrant comme des furieux dans la chambre des Conſuls, demandèrent hautement où étoit celui qui portoit des ordres ſuppoſés, ajoutant qu'ils vouloient le jetter par la fenêtre, & traîner enſuite ſon cadavre par la Ville. Il y en eut même qui arrachèrent des mains du premier Conſul l'ordre du Roi & le déchirèrent: les autres alloient ſe jetter ſur la Gouvernelle, qui ſe gliſſa ſous la table, & donna le tems à Niozelles de s'approcher pour le défendre; mais ſes efforts n'empêchèrent pas les plus mutins de donner des coups de pied à cet envoyé. Niozelles vint pourtant à bout de les faire retirer; & à l'entrée de la nuit, ayant conduit la Gouvernelle chez le premier Conſul, il ſoupa avec lui, & le fit partir dans la nuit même, eſcorté de pluſieurs cavaliers. Le bruit s'étoit déja répandu à Aix qu'il avoit été mis en pièces: ainſi ſon arrivée y ſurprit beaucoup de monde. Il raconta tout ce qui s'étoit paſſé, & les obligations qu'il avoit à Niozelles. Le Duc de Mercœur l'envoya en Cour, pour y rendre compte de cette affaire, ſur

An. 1659.

Relat. manuſcr. des troubles de Marſeille.

Digitized by Google

laquelle les Consuls de Marseille tâchèrent de se justifier, par une Lettre fort soumise qu'ils écrivirent au Ministre.

LXIV
IL EST DÉCRETÉ DE PRISE DE CORPS.

Le Parlement, toujours attentif à réprimer les troubles de cette Ville, décréta Niozelles de prise de corps; mais il ne se trouva point d'Huissier qui voulût signifier l'Arrêt. Ce Gentilhomme étant quelques jours après dans la chambre du Major Félix, la Dame de Valbelle, sa cousine, lui dit en parlant de l'ordre qu'il avoit reçu de se rendre à la suite de la Cour, que son mari avoit obéi en pareil cas: Niozelles répondit qu'il ne vouloit point aller apprendre à prier Dieu dans une citadelle; la Dame repliqua que cela n'arriveroit pas; mais qu'au reste en sauvant sa liberté pour quelque tems, il risquoit sa fortune & ses biens pour toujours: *N'importe*, poursuivit le Gentilhomme, *j'aime mieux vivre pauvre & libre, que riche & prisonnier.* Ce fut à peu-près dans ce tems-là que les nouveaux Consuls, dont le premier étoit Antoine de Candole, reçurent un ordre du Roi, qui leur enjoignoit de faire partir Niozelles pour la Cour. Le Duc de Mercœur, à qui cet ordre fut adressé, l'accompagna d'une lettre conçue en ces termes: An. 1659.

« Ce seroit commettre ouvertement, Messieurs, l'autorité du » Roi, & trop hazarder dans mon sens, que d'exposer une seconde » fois les ordres de Sa Majesté, dans une ville où le respect » & la retenue viennent d'être étouffés par les mouvements » & les violences d'un tas de factieux. Pourtant comme il » est de mon devoir de m'attacher ponctuellement à l'exécu- » tion des volontés du Maître, je ne répondrois pas des évé- » nements, si l'ordre de S. M. que vous trouverez ci-joint, ne » vous étoit rendu par une voie bien sûre. Le Roi veut » que le sieur Niozelles obéisse, ou qu'il soit arrêté: c'est » votre intérêt de faire valoir sa volonté, & la seule voie » pour réparer ce que la mauvaise conduite de vos devan- » ciers prépare de fâcheux: je ne prétends pas vous exhorter

Digitized by Google

» à cette obéiſſance : vous ſavez ce que vous pouvez & devez » faire en cette conjoncture, & vous n'avez perſonne à con- » ſulter que vous-mêmes. Vous m'avez pourtant cette obliga- » tion, que je juge par avance favorablement de vous, & » que j'eſtime que vous ne ſerez pas fâché de travailler » au repos d'une Ville aſſez engagée, & vous différencier de » ceux qui l'ont laiſſée dans ce mauvais pas. Quoi qu'il en » ſoit; vous pourrez prévenir bien des choſes, & adoucir par » une obéiſſance ſoumiſe, ce qu'on doit attendre d'un Roi » offenſé.... A Aix, le 4 Novembre 1659, *ſigné* LOUIS DE » VENDÔME ».

LXV. IL EST MENACÉ DE LA COLERE DU ROI.

L'autorité du Roi étoit ſi peu reſpectée dans la ville de Marſeille, le Gouverneur ſi foible, & il craignoit tant le caractère du peuple toujours prompt à s'enflammer, qu'il fut obligé de ſe ſervir d'une Demoiſelle pour faire parvenir ce paquet au premier Conſul. La Demoiſelle voulant éviter d'être interrogée, choiſit le jour où il recevoit les complimens ſur ſon élection au Conſulat ; elle ſe gliſſa dans la foule des viſites, & remit la dépêche au Magiſtrat, lorſque diſtrait par les empreſſemens de ſes parens & de ſes amis, il ne faiſoit point attention à un paquet qu'on lui mettoit dans la main. Quand il fut libre, il le lut, & le montra enſuite à ſes collégues, qui furent d'avis d'en parler à Niozelles, & d'en faire un ſecret à tous les autres. Ils réſolurent en même tems d'envoyer un exprès au Duc de Mercœur, pour lui repréſenter qu'étant en charge depuis peu de jours, ils trouveroient de grandes difficultés à faire exécuter ſes ordres; mais qu'avec le tems ils pourroient parvenir à réunir les eſprits, & donner lieu à ſon Alteſſe d'écrire en faveur d'une Ville, qui à l'avenir lui ſeroit tout-à-fait ſoumiſe. Leur Député n'eut pas la permiſſion de le voir, car le Duc avoit pris la réſolution de ne traiter d'aucune affaire avec les Marſeillois, qu'après que Nio-

Digitized by Google

zelles auroit obéi. La lettre que le Cardinal Mazarin leur écrivit le 15 Novembre acheva de les intimider.

Il est menacé de la colere du Roi.

« Je ne vous cacherai pas, leur dit-il, que quand même » j'aurois entrepris de juſtifier auprès de S. M. l'inſulte faite » à la Gouvernelle, cela n'auroit ſervi de rien, chacun trouvant » l'action ſcandaleuſe & criminelle en toutes ſes circonſtances, » & qui plus eſt, le Roi en étant indigné à un tel point » qu'il n'y a perſonne qui ne juge que ſon autorité, ſon » ſervice, le bien de la Province, & le repos même de Mar- » ſeille ne permettent pas qu'un tel attentat, qui eſt enſuite » de beaucoup d'autres, puiſſe demeurer impuni ».

An. 1659.

Les Conſuls voulurent faire un dernier effort; ils députèrent au Roi, la Cour étant alors à Toulouſe, François de Vintimille-Saiſſons, Thomas de Villages & Ambroiſe Cornier; le Cardinal ne voulut pas même leur donner audience: il reçut avec bonté J. B. de Felix la Renarde, qui étoit allé uniquement pour l'aſſurer de ſes reſpects; mais il les retint tous pour ôtages à la ſuite de la Cour, faiſant entendre qu'ils répondroient ſur leur tête de la fidélité de leurs amis de Marſeille. La Renarde & les Députés eurent lieu de ſe convaincre que la perte de Niozelles étoit aſſurée; ils lui envoyèrent par un homme de confiance un billet ſans ſignature conçu en ces termes: *ſauvez-vous, ſauvez-vous, & ſoyez ſûr que les iſſues ſont toutes fermées tant par mer que par terre.*

LXVI. Il se cache.

En effet, des barques parties de Toulon bloquoient la Ville du côté de la mer, & toutes les routes du côté de la terre étoient gardées. Niozelles prit donc le parti de ſe cacher dans la Ville même, & pour le faire plus ſecrétement, il fit courir le bruit qu'il alloit à Nice. On vit en effet des chevaux ſellés & bridés depuis midi juſqu'au ſoir le 15 Janvier 1660; il parut même en bottes tout ce jour-là, mais il diſparut pendant la nuit & ſe cacha dans une maiſon attenante à la ſienne;

An. 1660.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

il en sortit deux jours après ; parce qu'il avoit été reconnu par une femme du voisinage, & se réfugia chez un de ses amis pendant qu'on lui préparoit le lieu où il devoit, pour user de ses propres expressions, *s'enterrer comme une taupe*. Tous ceux qui étoient liés avec lui d'une manière particulière, cherchèrent aussi leur salut dans la fuite. Les uns se cachèrent chez leurs amis, les autres à la campagne, plusieurs dans les creux des montagnes voisines de Marseille. Niozelles s'ensevelit dans un lieu souterrein, que le Confesseur des Capucines lui avoit préparé auprès du logement des Frères Quêteurs, au-dessous d'une écurie ; on y descendoit par une petite ouverture fermée avec des planches mobiles, couvertes de fumier. On les ôtoit pendant la nuit, afin de donner à l'air une circulation libre, & de renouveller celui que les émanations du corps avoient altéré pendant le jour : les prisonniers alloient alors se promener dans le jardin des Frères Quêteurs, lorsque la lune n'étoit pas sur l'horison. Ils étoient cinq dans ce sombre réduit, savoir Niozelles, son Valet-de-chambre ; les sieurs de Serres frères, & Feautrier habitant de Cujes. L'un des deux frères fut malade ; le Chirurgien Lambert alla le soigner avec cette prudente circonspection, & ce courage qu'on devoit regarder dans ces circonstances, comme l'héroïsme de la bienfaisance ou de l'amitié.

LXVII. LA COUR ARRIVE A AIX.

La Cour étoit à Arles quand ces malheureux proscrits se cachèrent. Riqueti-Mirabeau, Foresta, Valbelle, Montolieu, & plusieurs autres Gentilshommes s'y transportèrent pour assurer le Ministre du départ de Niozelles, & de la disposition où étoient les habitants, de se soumettre à tout ce qu'il plairoit au Roi de leur ordonner. La Cour ne se laissa point gagner par ces protestations d'obéissance ; elle s'avança vers Marseille dans la ferme résolution d'y donner un exemple éclatant de sévérité. Cependant elle n'annonçoit dans tous

Digitized by Google

les lieux de son passage que ces vertus pacifiques, & cette clémence qui relevoient les espérances des sujets. Le Roi fit son entrée à Aix le 17 Janvier 1660, ayant avec lui dans son carrosse la Reine sa mère, son frère, le Duc d'Anjou; & Mademoiselle, fille aînée de Gaston, Duc d'Orléans; il alla descendre à l'hôtel d'Aimar, Baron de Châteaurenard, auquel on joignit celui du Président de Réguſſe; la Reine & le Duc d'Anjou logèrent à l'Archevêché, & Mademoiselle chez le sieur Moreau, Seigneur de Pontevès: le Cardinal Mazarin occupa l'hôtel du Président d'Oppede.

La Cour arrive a Aix.

Le Roi ne voulut pas qu'on fît ces réjouissances publiques, dans lesquelles le peuple manifeste son amour & sa joie avec une dépense onéreuse. Il se montra souvent en public, parce que chaque jour il alloit faire des actes de piété dans les Eglises, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre. Ce fut durant son séjour dans cette Ville, qu'on vit arriver le Prince de Condé, que des mécontentemens dont il est inutile de parler ici, avoient fait passer au service d'Espagne: ce Prince las enfin de déployer, dans une terre étrangère, des talens qu'il devoit faire servir un jour à la gloire de la France, avoit obtenu la permission de revenir à la Cour, & il arriva à Aix le 27 du mois de Janvier avec le Duc de Longueville. C'étoit la première fois qu'il voyoit le Roi, depuis qu'il étoit sorti du Royaume. Il se jetta aux pieds de S. M. & lui demanda pour lui & pour les personnes qui s'étoient attachées à son sort, une grace qui avoit déja été stipulée comme condition dans le traité des Pyrénées. Cette entrevue, attendrissante pour toute la Cour, puisqu'elle rendoit à la Famille Royale un Prince chéri, & un Héros à la France, précéda de quelques jours la nouvelle que le Roi reçut de la ratification de la Paix le 2 Février 1660, & qui causa une joie extraordinaire.

An. 1660.

Arch. du Chap. d'Aix.

Les Marseillois crurent que c'étoit une circonstance favorable

LIVRE XIV.

pour obtenir leur pardon. Le parti opposé à Niozelles comptant avoir mérité des éloges, par la manière dont il s'étoit conduit, fit une députation, du succès de laquelle il ne doutoit pas; mais le Cardinal Mazarin refusa de la recevoir, & n'eut pas plus d'indulgence pour d'autres personnes qui allèrent à Aix implorer sa protection. Parmi ceux qui firent le voyage, on peut nommer Etienne de Puget, Evêque de Marseille. Ce Prélat, craignant que la Cour ne lui reprochât de n'avoir pas montré assez de zèle pour pacifier les derniers troubles, imagina de chercher une excuse dans son grand âge, & pour cet effet il voulut paroître plus vieux qu'il n'étoit : il prit une grande calotte à oreilles, s'appuyant d'une main tremblante sur un bâton, & de l'autre sur un Valet de chambre, & faisant semblant de ne respirer qu'avec peine : quand il fut sûr de bien jouer son rôle, auquel il s'exerça durant plusieurs jours avant son départ, il prit la route d'Aix, & alla faire sa cour au Roi & à la Reine-Mere, qui l'avoit nommé à l'Evêché de Marseille au commencement de sa régence. Le Cardinal Mazarin, & toute la Cour le trouvèrent si cassé, qu'on le regarda comme près de son terme; il y eut même plusieurs Ecclésiastiques de qualité qui demandèrent ou firent demander sa coadjutorerie : le Cardinal, fatigué de leurs demandes, & voulant faire sentir aux Seigneurs qui l'assiégeoient, combien il étoit ennuyé de leur importunité, fit appeller Besemaux, son Capitaine des Gardes, & lui commanda en présence de ces Seigneurs, d'aller tuer l'Evêque de Marseille. Besemaux resta interdit en recevant un ordre si extraordinaire ; alors le Cardinal se tournant vers ces Seigneurs, leur dit : *Que voulez-vous, Messieurs, que je fasse? il faut bien que je commande de le tuer, puisque ceux qui aspirent à le remplacer n'ont pas la patience d'attendre qu'il soit mort.*

LXVIII. ELLE REÇOIT LES DÉPUTÉS DE MARSEILLE.

Le Duc de Mercœur arriva à Marseille le 21 Janvier à

Digitized by Google

la tête de sept mille hommes, avant que la Cour sortît de la ville d'Aix : son maintien, ses discours, tout ce qui l'environnoit annonçoit la sévérité des ordres dont il étoit porteur. Il fit dresser cinq potences, en différents quartiers, pour contenir les soldats & le peuple ; mit les troupes sous les armes durant la nuit, des corps-de-garde aux portes de la Ville, aux tours, aux boulevards, aux moulins, au port, à la loge, & refusa de voir les Officiers de la Sénéchaussée, & les citoyens les plus notables qui se présentèrent suivant l'usage, pour le complimenter. Le lendemain, lorsque tout étoit dans le silence & la consternation, au milieu de cet appareil de guerre, il alla à l'Hôtel-de-Ville, & s'étant assis à la place du Viguier, il fit mettre le sieur de Piles à celle du premier Consul, qui se tint debout avec ses collégues, & quatre Gentilshommes qui ne les avoient jamais quittés. Alors prenant la parole, il leur dit : « Messieurs, je vous crois plus malheureux que » coupables, mais vous êtes tombés dans la disgrace du Roi : » S. M. ne veut plus que vous soyez Consuls, ni qu'à l'avenir » il y ait à Marseille des Magistrats de ce nom. Elle a résolu » de changer la forme du Gouvernement de la Ville, m'ayant » commandé de vous déposer, & de remettre votre autorité » entre les mains de M. de Piles, pour commander aux » habitans & aux gens de guerre qui y sont & y seront en » garnison, jusqu'à ce que Sa Majesté ait reglé la forme du » Gouvernement politique ».

LXIX. Sévérité du Duc de Mercœur.

An. 1660.

Il ordonna aux Consuls de quitter leurs chaperons, & les envoya au Cardinal, qui les reçut comme quatre drapeaux pris sur les ennemis. Le 22, de Piles fit publier, à son de trompe dans tous les carrefours, l'Ordonnance du Roi qui déclaroit Niozelles & ses adhérents criminels de lèze-majesté : il étoit défendu à toutes sortes de personnes de les recevoir ou de les loger dans leurs maisons, ôit de la ville soit de la campagne,

Digitized by Google

ſous peine de la vie, avec promeſſe de grace aux criminels, & de ſix mille livres aux autres qui arrêteroient les proſcrits, ou qui déclareroient le lieu de leur retraite. On déſarma enſuite les habitans, on fit ſcier & tranſporter à Toulon, pour y être fondus, les canons de bronze qui étoient ſur les remparts; on ne garda que celui qu'Antoine de Felix & ſes collégues avoient fait faire en 1654 avec cette déviſe, *Felici ſorte tonabo.* Quand le Duc de Mercœur eut ainſi déployé toute la ſévérité de la Puiſſance ſouveraine, il logea les ſoldats chez des particuliers, quoique ce fut un des priviléges de la Ville d'être exempts de logement des gens de guerre.

Ces actes de rigueur mirent les habitans dans la plus grande conſternation; ils n'oſoient preſque plus paroître en public: on prétend même qu'il y en eut pluſieurs qui moururent de douleur de voir leur patrie dépouillée de ſes anciennes prérogatives, & traitée à l'égal d'une Ville que les ennemis auroient priſe. Le Tellier, Secrétaire d'Etat, parut en être touché; il dit un jour au Cardinal, avec lequel il s'entretenoit de tout ce qui s'étoit paſſé à Marſeille, « les Marſeillois ont bien du » feu dans la tête, mais ils n'ont point de venin dans le » cœur. Cette affaire, contre les régles de la perſpective, paroît » grande de loin, mais de près elle eſt peu de choſe; & au » fond ce ne ſont que des querelles particulières, dans leſ- » quelles on a inſenſiblement engagé l'autorité Royale en » faveur du parti le plus foible : en effet ce n'étoit pas autre choſe.

Cependant on cherchoit Niozelles, comme le principal objet de la colère du Roi. Pluſieurs perſonnes, des femmes même ſavoient qu'il étoit chez les Frères Quêteurs des Capucines : le ſecret fut pourtant ſi bien gardé, qu'on ne put jamais le découvrir. Quelques paroles imprudemment lâchées firent croire qu'il étoit dans le Couvent des Religieuſes de Saint-Sauveur,

Digitized by Google

dont la Dame de Cujes, ſa tante, étoit Abbeſſe. Le Duc de Mercœur fit inveſtir le Monaſtère de toutes parts, mettant des gardes juſques ſur les toits des maiſons voiſines pour empêcher que le coupable ſe ſauvât ; mais quelques ſoins qu'il eut de le faire chercher dans tous les coins du Monaſtère, il n'en emporta que le regret d'avoir montré trop de zèle peut-être, dans la pourſuite d'un malheureux.

Sévérité du Duc de Mercœur.

Comme on vouloit intimider les habitants, il arriva à Marſeille le 27 du même mois des Commiſſaires du Parlement, nommés pour former une Chambre de Juſtice : ces Commiſſaires étoient les Préſidents de Forbin-la-Roque & Coriolis ; les Conſeillers de Ballon, Villeneuve, Saint-Marc, Etienne, Treſſemanes, Antelmi, Foreſta, Laurens, Maurel, & le Procureur-Général Vergons. Ils firent leurs informations avec un éclat impoſant : mais ils ne trouvèrent, dans la plupart des accuſés, aucun crime qui méritât cette ſévérité dont on les avoit menacés. Le Cardinal Mazarin en jugea de même ; & ſatisfait d'avoir intimidé les habitants, par cet appareil de ſévérité, il ſe contenta d'exiler la Salle pere & fils, le Major Félix & ſon frere l'Abbé ; Beauſſet pere & fils ; Mazenod & Cornier : il faut qu'ils fuſſent bien innocents, puiſque malgré les préventions qu'il y avoit contr'eux, & l'envie de les trouver coupables, on jugea qu'à peine ils méritoient l'exil. La Ville même ſentit que cette peine étoit trop forte : elle s'intéreſſa pour eux, & obtint leur rappel dans la même année. Mais la Salle, touché de l'état déplorable où l'on avoit réduit Marſeille, ſe retira dans ſes terres pour ne pas en être témoin.

Niozelles, les quatre complices qui s'étoient enfermés avec lui, & dix autres furent déclarés criminels de lèze-Majeſté, condamnés à mort & leurs biens confiſqués ; on ordonna que la maiſon de Niozelles fût razée, & qu'on y élevât une pyramide, pour conſtater ſon crime, ce qui fut exécuté. Cet Arrêt

Digitized by Google

LIVRE XIV.

parut fort sevère aux personnes impartiales : on crut qu'il n'avoit été rendu avec tant de rigueur que pour appaiser la colère du Roi, extrêmement aigri par les ennemis de Niozelles. Aussi tous les condamnés, excepté ce Gentilhomme & François Serres, retournèrent-ils à Marseille, quelque tems après, sans avoir obtenu leur grace ; mais sur la simple permission du Premier Président, qui traitoit généreusement ceux qui avoient recours à lui.

An. 1660.

LXX.

LE ROI ET LA REINE PARCOURENT DIFFÉRENS LIEUX DE LA PROVENCE.

Pendant que les Commissaires du Roi déployoient à Marseille tant de sévérité, Sa Majesté, le Duc d'Anjou son frere, la Reine, & une partie de la Cour, visitoient les endroits les plus fameux de la Provence. Ils allèrent à Saint-Maximin le 4 Février, & de-là à la Sainte-Baume, où la dévotion avoit déja attiré en d'autre tems des Rois, des Reines, des Princes, & des Princesses du second rang. Ainsi ce pélerinage si intéressant pour des ames pieuses, le devenoit encore comme objet de curiosité, sur-tout pour des Princes du Sang de France, pour qui le spectacle imposant des hautes montagnes, & la simplicité rustique des habitants, étoient un objet tout-à-fait nouveau. La Cour s'en alla ensuite à Toulon, & de-là à Hieres, qui lui offrit un tableau bien différent de celui que lui avoient offert les montagnes de la Sainte-Baume. Elle revint à Toulon, où elle prit la route de Notre-Dame de Graces, Eglise véritablement intéressante pour Louis XIV, à cause de quelques circonstances qui précédèrent sa naissance.

On sait que la Reine, après vingt-deux ans de mariage, n'avoit point encore la consolation d'être mere, & que cette longue stérilité affligeoit le Royaume. Le Frere Fiacre, Augustin réformé, touché de ce malheur, se mit en prières, pour demander à Dieu un héritier de la Couronne. La Sainte Vierge, suivant son rapport, lui apparut, & lui dit que ses vœux étoient exaucés; & pour lui prouver que ce n'étoit point une illusion, elle ajouta qu'elle se montroit à ses yeux sous la même forme qu'elle avoit dans un

Digitized by Google

tableau déposé dans l'Eglise des Prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame de Graces en Provence. Le Frere Fiacre, à qui sa réputation de sainteté avoit procuré un libre accès auprès de la Reine, raconta la vision qu'il avoit eue, & le Roi l'envoya sur les lieux pour s'assurer, par l'existence du tableau, de la vérité de la vision. Il se trouva parfaitement ressemblant à la personne qui lui étoit apparue (1), & dès-lors il ne douta plus que la Reine ne fut enceinte. Sa Majesté touchée des graces que Dieu lui faisoit, fit une neuvaine en l'honneur de Notre Dame, en attendant qu'elle pût venir sur les lieux offrir le pieux hommage de sa reconnoissance. C'est ce qu'elle fit en ce voyage, où elle alla mettre sous la protection de la Vierge, le Prince dont elle étoit accouchée par son intercession. Après avoir fait ses dévotions à Notre-Dame de Graces, la Reine vint coucher à Brignoles, & fut de retour à Aix le 13 Février, où l'on apprit la mort de M. le Duc d'Orléans, père de Mlle dont nous avons parlé ci-dessus. Cette nouvelle & les affaires de Marseille empêchèrent la Cour de partir avant le 2 du mois de Mars.

LE ROI ET LA REINE PARCOURENT DIFFÉRENS LIEUX DE LA PROVENCE.

An. 1660.

Arch. du Chap. d'Aix.

Ce jour-là elle se mit en route pour arriver le soir même à cette grande Ville, où les Commissaires avoient déja répandu la consterna-

(1) Les PP. de l'Oratoire ont consigné dans leur livre de visite le Voyage du Frère Fiacre, & conservent les Lettres que le Roi Louis XIII, leur écrivit à ce sujet. Ils ont dans leur Bibliothéque le traité de paix des Pyrénées & le contrat de mariage de Louis XIV, reliés en un seul volume, dont ce Prince fit hommage à la Sainte Vierge.

La Reine avoit aussi beaucoup de dévotion à Sainte-Anne, Patrone de la ville d'Apt; car on trouve dans les Registres du Parlement d'Aix la délibération suivante du 30 Mai 1623.

A été résolu d'écrire à l'Evêque d'Apt de faire des prières & oraisons à Madame Sainte-Anne pour la dévotion particulière que la Reine a à cette Sainte Dame, & faire dire tous les jours une Sainte Messe dans la Chapelle... & porter aux Processions le corps de la Dame Sainte-Anne, à ce que par ses prières Sa Majesté puisse avoir bientôt un Dauphin.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

LXXI. ARRIVÉE DU ROI A MARSEILLE.

tion par leur sévérité. Le Ministre l'ayant traitée en ennemie, voulut en quelque sorte justifier sa conduite, en lui donnant l'air d'une Place conquise. Il fit faire, tout près de la Porte Royale, une brêche par laquelle il fit entrer le Roi ; comme si cet expédient, indigne de la majesté d'un grand Prince, pouvoit faire illusion au Souverain sur ses droits & au peuple sur ses privilèges. On aime mieux la conduite fière d'un Capitaine Suisse, nommé Waltrich, qui, venant d'Aubagne avec deux Compagnies, refusa de passer par cette ouverture, en disant que les *Suisses n'entroient que par les brêches faites à coups de canon.*

De Piles, suivi d'un grand cortège, au milieu d'un peuple nombreux, présenta au Roi les deux clefs d'or que la ville de Marseille est en usage de donner en ces occasions, comme un symbole de sa fidélité inaltérable : Sa Majesté, après les avoir touchées, les rendit à de Piles, en lui disant : *gardez-les, elles sont bien entre vos mains.* Elle alla loger chez Thomas de Riqueti, Seigneur de Mirabeau ; & la Reine alla descendre chez Léon de Valbelle, Seigneur de Monsuron ; le Duc d'Anjou frere du Roi, chez le sieur de Mazenod ; & le Cardinal, chez Balthasar de Cypriani.

La présence des Seigneurs de la Cour & d'un si grand nombre de gens de guerre jetta l'allarme parmi les personnes du sexe : beaucoup de femmes honnêtes se retirèrent à la campagne, & l'on mit les demoiselles au Couvent. Parmi ces dernières, se trouvoit la Dlle Regaïe, dont la beauté faisoit beaucoup de bruit : la Reine, qui en avoit entendu parler, voulut la voir, & on la lui amena, lorsque le Roi & le Duc d'Anjou étoient dans son appartement : frappée de tant de graces réunies dans cette jeune personne, elle demanda au Roi comment il la trouvoit : *pas si belle que l'Infante*, répondit le jeune Prince, par une saillie qui fit autant d'honneur à la présence de son esprit, qu'à l'honnêteté de ses sentimens.

Quelqu'éclatant

Digitized by Google

LXXII. CONSTRUCTION DE LA CITADELLE S. NICOLAS.

Quelqu'éclatants que fuſſent les témoignages d'allégreſſe qu'on donnoit au Souverain, ils auroient été bien plus vifs & plus ſincères, s'il eût montré moins de ſévérité : ce qui affligeoit ſur-tout les Marſeillois, c'étoit la conſtruction de la Citadelle de Saint-Nicolas : on chercha long-tems un lieu avantageuſement ſitué, d'où elle pût dominer ſur la Ville & ſur le Port : on ſe décida pour celui qu'elle occupe, parce qu'il offroit à la garniſon le double avantage de déployer ſur la Ville tout le feu d'une nombreuſe artillerie, & de rendre l'entrée du Port inacceſſible à l'ennemi : cette ſituation ſi avantageuſe par elle-même, le devint encore bien plus lorſqu'on bâtit vis-à-vis & de l'autre côté du Port en 1668, le Fort Saint-Jean. M. de Mercœur poſa la premiere pierre du Fort Saint-Nicolas, le 11 Février 1660, ſur laquelle on fit graver une inſcription latine ; dont voici le ſens (1) : *Pour empêcher que la ville de Marſeille, qui a ſouvent donné à nos Prédéceſſeurs des marques de fidélité, & qui a été pluſieurs fois agitée par les troubles que des gens mal-intentionés y ont excités, ſe laiſſe encore entraîner pour ſon malheur & pour celui du Royaume, à de nouveaux déſordres, par l'audace de quelques hommes entreprenants, ou par le deſir immodéré d'une trop grande liberté, Louis XIV, Roi de France, a pourvu par cette Citadelle à la ſûreté des principaux de la Ville, & à celle du peuple. Le Roi l'a ainſi ordonné ; Jules Mazarin Cardinal, ayant fait la paix aux Pyrénées, l'a conſeillé ; & Louis de Vendôme, Gouverneur de Provence, l'a exécuté en l'année 1660.* An. 1660.

(1) Ne fidelis Maſſilia, nefariis aliquorum motibus ſæpius concitata, in proprium regnique damnum vel audaciorum petulantiâ, vel nimiæ libertatis cupidine tandem rueret, Ludovicus XIV, Gallorum Rex, optimatum populique ſecuritati hâc arce providit. Rex juſſit; Jul. Cardin. Mazar. pace ad Pyrenem compoſitâ ſuaſit; Ludovicus de Vendôme Provinciæ Gubernator executus eſt M. D. C. LX.

Digitized by Google

Le Maréchal du Pleſſis-Prâlin n'approuva pas la conſtruction de ce Fort. Il prétendoit qu'un corps de galères bien entretenu, ſuffiroit pour contenir les Marſeillois, avec moins d'inconvénients pour l'État. Le Tellier étoit du même avis ; & ſe ſervant des mêmes expreſſions dont il s'étoit déja ſervi, en parlant des Marſeillois au Cardinal Mazarin, il dit au Roi, « qu'il falloit ménager » le feu qu'ils avoient dans la tête, parce que s'il tomboit dans le » cœur, il pourroit le conſumer : que les Rois ſes prédéceſſeurs » avoient reconnu cette vérité, ayant mieux aimé ſe fier à la » fidélité inviolable d'une Ville ſi peuplée & ſi importante, » qu'à celle d'un ſeul Gouverneur, qui ne ſeroit pas toujours à » l'épreuve des grandes offres qu'un Prince ennemi pourroit lui » faire ». Le Cardinal Mazarin en jugea tout autrement ; il ſentit que deux Forts, bâtis dans les deux endroits les plus avantageuſement ſitués, & à l'entrée du Port, réprimeroient beaucoup mieux les entrepriſes des ennemis, contiendroient plus ſûrement la Ville, & coûteroient infiniment moins à entretenir qu'un corps nouveau de galères, que les beſoins de l'État appelleroient quelquefois en d'autres parages : s'il eſt vrai, comme on le prétend, que Louis XIV dit, en parlant de la Citadelle de Saint-Nicolas, qu'il vouloit auſſi avoir ſa Baſtide dans le terroir de Marſeilie ; il pouvoit dire que c'étoit un de ſes meilleurs domaines, par l'autorité qu'il lui donnoit. Auſſi trouva-t-on que la conſtruction de ces deux Citadelles, étoit un de ces événements qui méritoient d'être conſacrés à la poſtérité par une médaille. Celle qui fut frappée en cette occaſion, a d'un côté la tête du Roi, avec cette inſcription : *Ludovicus XIV, Rex Chriſtianiſſimus* ; & ſur le revers, l'embouchure du Port de Marſeille, fermée d'une chaîne ; & les deux Citadelles, une de chaque côté de cette entrée. Pour légende : *Maſſilia arce munita* ; dans l'exergue, M. DC. LX.

An. 1660.

L'Adminiſtration municipale, qui avoit été juſqu'alors la cauſe

Digitized by Google

ou le prétexte des diviſions, mérita l'attention de la Cour. Le Roi, par un Édit du 7 Mars, ſupprima la Charge de premier Conſul, & ordonna qu'à l'avenir, il y auroit à Marſeille un Gouverneur Viguier; deux Echevins, tirés du Corps des Négocians & un Aſſeſſeur; & qu'ils ſeroient élus annuellement, ſelon le réglement du ſort. Paul de Fortia, Seigneur de Piles, fut fait Gouverneur-Viguier perpétuel (1). Sa Majeſté nomma Jean de Fargues & Louis Gardane, Echevins; & Antoine Gras, Aſſeſſeur, en déclarant que c'étoit ſans préjudice du réglement du ſort pour cette fois ſeulement, & ſans conſéquence pour l'avenir.

Le Roi, après avoir mis la ville de Marſeille dans l'impoſſibilité de remuer, en partit le 8 de Mars, prit la route de Baïonne, & ſe rendit à l'île des Faiſans, où il célébra ſon mariage avec l'Infante d'Eſpagne.

LXXIII. Sort de Niozelles.

Niozelles & ſes quatre compagnons reſtèrent cachés dans le ſouterrein, juſqu'au 25 Avril. Etienne Audifret leur procura ce jour-là une barque ſur laquelle ils paſsèrent à Barcelone: Niozelles n'y fut pas plutôt arrivé, qu'on lui offrit de l'emploi au ſervice du Roi d'Eſpagne: il ne crut pas qu'un homme d'honneur, quelque mécontentement qu'il eût reçu du Gouvernement, dût porter les armes contre ſon légitime Souverain; & il s'expliqua à ce ſujet de manière à ne laiſſer aucun doute ſur ſon attachement à ſa Patrie. Son zèle fut tourné en plaiſanterie par Dom Thomas Cazueri de la Maiſon de Girone, Capitaine de Cavalerie: ce jeune homme prit de-là occaſion de parler peu reſpectueuſement du Roi de France: Niozelles en fut piqué; on

(1) Ces nouveaux Echevins & ceux qui leur ont ſuccédé prirent & prennent encore aujourd'hui la qualité de Protecteurs & Défenſeurs des priviléges & libertés de la ville de Marſeille, & quand le Gouverneur eſt abſent, ils ajoutent, *faiſant les fonctions de Gouverneurs.*

Digitized by Google

ſe dit de part & d'autre des paroles fort vives ; enfin on mit l'épée à la main : le Français bleſſa ſon adverſaire, le terraſſa, le marqua au viſage & le déſarma.

Comme il avoit tout à craindre de la part des parens & des amis de l'Officier Eſpagnol, il ſe mit ſous la protection du Cardinal de Bonzi, & du Marquis de Villars, qui furent ſucceſſivement Ambaſſadeurs de France en Eſpagne. Ces Miniſtres devinrent ſes amis, quand ils le connurent ; & faiſant valoir le combat ſingulier qu'il avoit ſoutenu, comme une preuve éclatante de ſon zèle patriotique, ils demandèrent ſa grace au Roi, le lui repréſentant comme un homme dont le mérite n'étoit pas aſſez connu. Le Roi, ſur leurs repréſentations, lui permit de ſe retirer dans ſes terres de Provence, à condition qu'il ne paroîtroit ni à Aix, ni à Marſeille. Ses biens avoient déja été rendus à Françoiſe de Félix ſa mere, quoiqu'ils euſſent été acquis au Domaine, par ſa condamnation : il obtint enſuite la charge de Sénéchal de Syſteron, que ſon pere avoit poſſédée, & enfin ſa grace en 1714, à la priere de ſon fils le Chevalier, lorſque celui-ci fut chargé de préſenter à Sa Majeſté les faucons que le Grand-Maître eſt dans l'uſage d'envoyer au Roi de France. Alors on lui permit, par un Arrêt du Conſeil, du 1er Août de cette année-là ; de faire abattre la pyramide élevée en 1660 ; de rétablir ſa maiſon, & d'y demeurer, s'il le jugeoit à propos. La pyramide fut en effet abattue, & la maiſon rétablie ; ainſi après une diſgrace de cinquante-quatre ans, il eut la conſolation de ſe voir rétablir dans tous les honneurs d'un fidèle citoyen ; il mourut à Niozelles le 23 Décembre 1714, âgé de quatre-vingt-quatorze ans.

Les coups d'autorité que Louis XIV fit en Provence, joints au faſte & à la grandeur qu'il y étala, imprimèrent la crainte & le reſpect dans tous les cœurs. Ainſi tout fut tranquille, parce que l'orgueil des perſonnes conſidérables fut humilié, & la

Digitized by Google

licence du peuple réprimée ; on peut dire même qu'à cette époque finit l'Hiſtoire des Provinces, parce que le Gouvernement ne leur laiſſa ni intérêts particuliers à défendre, ni chefs à ſe donner. La Nobleſſe courbée, comme le reſte des citoyens, ſous le joug de l'autoriré, fut condamnée à languir dans ſes terres ou à ramper à la Cour, & ne put déſormais aſpirer qu'à l'honneur de briller dans les grandes places, ou à la gloire aſſez rare de ſe diſtinguer dans les armées. Il eſt encore vrai de dire qu'à cette époque l'hiſtoire particulière d'une Province, prend une face nouvelle ; & qu'au lieu de décrire des intrigues, des révoltes, des combats, des trahiſons & des meurtres, il ne lui reſte plus, ſi elle veut ſe rendre intéreſſante, qu'à raconter tout ce que les Arts, les Sciences, les Lettres, le Commerce & l'Induſtrie ont fait pour la proſpérité des peuples.

LXXIV. PROJET D'UN CANAL.

On reprit, dans les premières années du règne de Louis XIV, c'eſt-à-dire en 1662, le projet de faire un canal qui, recevant les eaux de la Durance à un endroit qu'on appelle Cantoperdrix, traverſeroit le terroir d'Aix, & iroit aboutir à l'étang de Berre. Il devoit être navigable & fournir en même-tems de l'eau pour les arroſements ; ce qui l'auroit rendu, ſous ce double rapport, d'une utilité inappréciable, quoiqu'elle ne fût point générale. L'induſtrie en Provence, étant pour le moins auſſi active qu'en aucune autre Province du Royaume, languit ſouvent, parce qu'elle manque de cet aliment que fournit le tranſport facile des denrées. Ainſi c'étoit rendre aux habitans un ſervice très important que de faire un canal de navigation. L'utilité n'en auroit pas été moins grande, conſidérée relativement aux arroſements, dans une Province où la ſéchereſſe du climat prive les plantes de cette ſève ſalutaire qui les vivifie & les féconde ; malgré ces avantages, cette entrepriſe n'a point encore été exécutée, parce qu'elle préſente des difficultés qu'il faut avoir long-tems enviſagées avant de ſe réſoudre à les vaincre. Cependant l'Adminiſ- An. 1662.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

tration, toujours occupée du bien public, y supplée en quelque sorte par le soin qu'elle a de faire ouvrir, en plusieurs endroits, des canaux d'arrosement, & de rendre les routes plus sûres & plus faciles pour le transport des denrées & des marchandises. Il a fallu du tems avant qu'on ait pu donner à ces objets d'administration toute l'étendue dont ils étoient susceptibles, & qu'ils n'auroient pu recevoir au milieu du dernier siécle.

LXXV. INDUSTRIE.

Les lumières & l'industrie avoient fait alors peu de progrès hors de la Capitale. La misere affreuse où les guerres civiles avoient plongé les Provinces, & l'ignorance qu'elles y avoient entretenue, ne permettoient pas de multiplier les sources du bonheur public. Il n'y avoit point encore de fabriques un peu considérables en Provence, si l'on en excepte les savoneries, & quelques rafineries de sucre; l'agriculture, assujettie à une ancienne routine, n'aidoit que foiblement la fertilité de la terre; la route des sciences étoit peu connue, & le champ des lettres à peine défriché. Il n'y avoit que le commerce qui étant dirigé par l'expérience de plusieurs siècles, & par une active cupidité enrichissoit Marseille des productions du Levant, & des denrées encore rares de l'Amérique. Ce qui devoit particulièrement animer le commerce & la population dans cette grande Ville, c'est l'Edit du mois de Mars 1669., par lequel le Roi accorda le port franc à toutes les Nations. Les étrangers n'ont plus à craindre de voir priver leur famille du fruit de leurs talents & de leur industrie. Un mariage avec une fille de la Ville, l'acquisition d'une maison, ou la simple habitation pendant douze ans, leur donnent les mêmes droits & privilèges dont jouissent les naturels du pays : ainsi le Roi préparoit les villes de commerce à cet état florissant où elles devoient parvenir un jour.

Comm. sur les Stat. par M. Jul.

En attendant cette heureuse époque, les Provinces rentrées dans le calme dont elles étoient sorties, ne fournissoient plus aucun événement aux annales de la France. La Provence

Digitized by Google

à cet égard n'étoit pas distinguée des autres ; & les faits que nous allons recueillir, ne lui appartiennent que parce qu'elle en a été le théâtre, sans avoir elle-même joué un rôle ; telle est du moins la confiscation de la Ville & du Comtat d'Avignon, faite par ordre de Louis XIV, en 1663. Tout le monde sait que les gens du Duc de Créqui, Ambassadeur de France à Rome, furent insultés par les Corses dans cette Capitale du monde Chrétien ; & que ces Gardes du Pape portèrent la hardiesse jusqu'à tirer sur le carrosse de l'Ambassadeur. Il n'est pas vraisemblable que les Corses se soient déterminés sans motif à insulter des personnes attachées au service de l'Ambassadeur, & surtout à venir enseignes déployées, investir son Palais, pour lui demander ceux de ses laquais, dont ils avoient à se plaindre. Il y a toute apparence que ces Français, vains, pétulents, présomptueux, ne croyant pas que personne dût mettre un frein à leur licence & à leurs plaisirs, voulurent traiter les Corses avec hauteur, & que peut-être ils irritèrent leur jalousie, par des entreprises qui ne coûtent rien à la jeunesse Française, sur-tout chez l'étranger, quand elle se croit soutenue : de-là sans doute nâquirent des querelles, que les chefs auroient dû assoupir en les punissant.

LXXVI. SAISIE DE LA VILLE D'AVIGNON ET DU COMTAT. An. 1663.

Mém. d'Avrigny & les Hist. de Franc.

Mais soit que l'Ambassadeur, qui étoit fort haut, eût blessé l'orgueil des Gentishommes Romains, soit qu'il leur eût déplu par d'autres raisons, on prétend que quelques-uns d'entr'eux excitèrent sous main cette émeute ; & l'on en accusa Dom *Chigi*, frere du Pape Alexandre VII, & le Cardinal Impériali, Gouverneur de Rome. Le Roi fut à peine instruit de cette insulte faite à son Ambassadeur, qu'il en demanda une réparation proportionnée à l'offense. Le Pape, suivant les maximes de la Cour de Rome, temporisa tant qu'il put : mais Louis XIV, impatient d'en tirer vengeance, fit passer des troupes en Italie, sous les ordres du Maréchal du Plessis-Prâlin, & ordonna au

Digitized by Google

LIVRE XIV.

Parlement de Provence de procéder à la saisie du Comtat Venaissin, & de la ville d'Avignon : Gantès, Procureur-Général, fut chargé d'examiner les droits que Sa Majesté avoit sur ce pays : il se convainquit par ses recherches, qu'Avignon & le Comtat avoient été du Domaine des Comtes de Provence & de Toulouse : que les premiers avoient possédé cette Ville en toute propriété ; qu'elle avoit été déclarée inaliénable comme toutes les autres terres du Domaine ; & que de plus, elle étoit grevée d'une substitution quand elle fut vendue par la Reine Jeanne.

Dup. droit du R. p. 244. Bouch. & Pithon.

Appuyé de ces découvertes, le Parlement fit demander au Pape les titres en vertu desquels il possédoit les Villes qu'il avoit en France : n'y ayant point eu de réponse, il déclara qu'Avignon & le Comtat étoient de l'ancien domaine des Comtes de Provence ; qu'ils n'avoient pu en être aliénés, ni séparés ; au moyen de quoi, il les déclara réunis à la Couronne, par Arrêt du 23 Juillet 1663. La prise de possession se fit sans le secours des troupes. Le Baron d'Oppède, Premier Président, & son cousin Melchior de Forbin la Roque, Président à Mortier, accompagnés de huit Conseillers (1), précédés de la Compagnie des Gardes du Duc de Mercœur, & ayant à leur suite le Prévôt des Maréchaux, avec ses Archers, entrèrent dans la ville d'Avignon, sans que rien eût annoncé leur arrivée. Ils forcèrent le jour même le Vice-Légat, Gaspard de Lascaris, d'en sortir, & reçurent des habitans le serment de fidélité au nom du Roi. Mais le Pape ayant ensuite donné à Sa Majesté toutes les satisfactions que la fierté de Louis XIV exigea, la Cour de Rome rentra en possession de ses domaines au mois d'Août 1664.

An. 1663.

LXXVII. LA PESTE A TOULON.

La peste qui, cette année là, se manifesta dans la ville de

(1) Savoir, Gautier, Villeneuve, Trichaud, Lombard, Perrier, F. Thomassin, Seignier, & Saint-Marc.

Toulon ;

Digitized by Google

Toulon, & ſe répandit à Cuers & Ollioules, ne paroît pas avoir fait des ravages, qu'on doive comparer à ceux dont nous avons eu pluſieurs fois occaſion de parler. Cet événement eſt à peine indiqué par les Hiſtoriens de Provence, & nous ne le remarquerions pas, s'il ne ſervoit à prouver, qu'il n'y a point de Province plus expoſée que la nôtre aux atteintes de ce fléau, & qu'on ne ſauroit uſer d'une trop grande vigilance pour s'en préſerver.

LXXVIII. LE PARLEMENT PERD LE DROIT DE COMMANDER EN PROVENCE.

Le Parlement avoit alors une raiſon de plus de veiller ſur cet objet important de la Police : il avoit le Gouvernement en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi. Lorſque l'un de ces deux Officiers Militaires s'abſentoit, avant que l'autre fût de retour en Provence, c'étoit l'uſage qu'il allât remettre au Parlement les rênes du Gouvernement. C'eſt une prérogative dont cette Cour avoit joui plus d'une fois ; mais elle la perdit, lorſque le Duc de Vendôme, fut nommé Cardinal en 1667. Ce Prince étant allé recevoir le chapeau des mains du Roi, eut pour ſucceſſeur au commandement le Premier Préſident d'Oppède, que Sa Majeſté nomma par un brevet particulier. Perſonne ne douta que d'Oppède n'eût ſollicité cette grace : quoiqu'il eût des vertus & des talens rares pour ſa place, on ſait qu'il ne négligeoit point les intérêts de ſa gloire & de ſa fortune, lorſque d'ailleurs il pouvoit les concilier avec le bien public : & dans les traverſes que l'humeur & la jalouſie lui ſuſcitèrent, il mit quelquefois des perſonalités, dont un grand Magiſtrat ne ſait pas toujours ſe défendre (1). Le Parlement perdit cette prérogative, ſans faire aucune repréſen-

An. 1667.

Hiſt. du Parl.

(1) Après ſa mort l'Aſſeſſeur Julianis fit dans l'aſſemblée des Communautés le 17 Novembre 1671, l'eloge de ce Magiſtrat. Il le repréſenta comme un homme de génie, qui avoit fait ſervir à l'avantage de la Province ſes talens & le crédit que lui donnoit ſa place, alliant, par une prudence rare, les intérêts du Roi avec ceux du pays, de maniere que la Cour & la Province eurent lieu d'être contentes de ſon zèle.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

tation. La mort ou l'exil ayant enlevé preſque tous les Magiſtrats, que leur fermeté faiſoit diſtinguer, les autres fatigués d'entamer avec le Miniſtre des conteſtations, qui tournoient ſans ceſſe à leur déſavantage, virent ce changement avec indifférence. D'ailleurs, puiſque le Parlement ne pouvoit exercer ſon droit que par une commiſſion, autant valoit-il qu'il fût remis individuellement dans les mains du Préſident d'Oppède, qui par ſon mérite juſtifioit ſuffiſamment le choix du Monarque. Depuis cette époque, la Cour s'eſt maintenue dans l'uſage de nommer pour commander, l'Intendant ou qui bon lui ſemble, malgré les réclamations du Parlement, lorſqu'il n'y a point de Lieutenant de Roi en Provence.

LXXIX. BOMBARDEMENT DE GENES.

Le ſouvenir de la vengeance que Louis XIV avoit tirée de l'inſulte faite à ſon Ambaſſadeur à Rome, étoit encore tout récent, lorſque ce Prince réſolut de punir les Génois de divers manquemens qu'il leur reprochoit. Le refus qu'ils avoient fait de laiſſer paſſer par leur territoire les ſels, que la France envoyoit aux Etats de Mantoue; la conſtruction & l'armement de quatre galères qui devoient ſe joindre à la flotte Eſpagnole, malgré les repréſentations qu'on leur avoit faites de la part du Roi; l'empreſſement avec lequel ils avoient recherché la protection de l'Eſpagne préférablement à celle de la France, ſont les raiſons ſur leſquelles le Roi s'appuyoit pour juſtifier ſa vengeance. Dans un autre ſiècle, on n'auroit pas trouvé mauvais qu'une République, libre & indépendante, fît, dans ſon territoire, tous les actes d'autorité qu'elle jugeoit convenables à ſes intérêts: mais du tems de Louis XIV c'étoit un crime pour un petit Etat de ne pas plier ſous les volontés abſolues de ce Monarque, & la République de Gênes eut à ſe repentir d'avoir voulu ſe conduire en Souveraine. Le Marquis de Seignelai, à la tête d'une flotte de quatorze vaiſſeaux, de vingt gàlères, de dix galiotes, deux brûlots, huit flûtes, vingt-ſept tartanes, & 70 petits bâtimens

Mém. d'Avrign. & Bibliot. du Vatican. Manuſcr. Ottoboni, n° 1287. Fol. 64.

An. 1684.

Digitized by Google

à rames, eut ordre d'aller proposer à cette République, ou de venir s'humilier à Versailles, ou d'être réduite en cendres : la flotte partie des îles d'Hieres le 12 Mai 1684 (1) arriva devant Gênes le 17, & le même jour les dix galiotes, qui avoient deux mortiers chacune, s'avancèrent à la portée du canon, sur une ligne, depuis la tour du fanal jusqu'au fauxbourg de Bisagne. Les vaisseaux formoient la seconde ligne à deux cents toises de distance des galiotes. Les galères divisées en deux escadres, étoient placées sur les flancs, pour soutenir les galiotes, & empêcher qu'aucun bâtiment ne sortît du Port.

BOMBARDEMENT DE GENES.

An. 1684.

Le lendemain matin 18, le Sénat députa six Sénateurs; M. le Marquis de Seignelai les reçut assez froidement, & leur dit :

MESSIEURS,

« La conduite que la République tient depuis long-tems » envers le Roi, doit faire craindre aux Gênois les traits de » sa juste colère. Sa Majesté a des preuves convaincantes & » par écrit, qu'ils ont formé avec la Cour d'Espagne le projet » de brûler ses galères & ses vaisseaux dans les Ports de Mar- » seille & de Toulon, contre tous les droits de la guerre : ce

(1) Les Capitaines de Vaisseaux étoient sur *l'Ardent*, M. du Quesne-Guitton, Lieutenant-Général; MM. de Chalais & du Quesne-Monros, Capitaines. Sur le *Ferme*, M. le Chevalier de Tourville, Lieutenant-Général; MM. les Chevaliers de Daillis & de Ricoux, Capitaines. Sur le *Vaillant*, M. le Marquis d'Amfreville, Chef-d'Escadre; MM. de la Roquesserin & le Chevalier d'Amfreville, Capitaines; Sur le *Vigilant*, M. le Chevalier de Levi, Chef-d'Escadre; M. le Chevalier de Villars, Capitaines; Sur *l'Aimable*, MM. de Saint-Aubin, de Bagneux, & le Comte d'Asfeld, Capitaines. Sur le *Parfait*, MM. les Chevalier & Comte des Gouttes, Capitaines; Sur *l'Assuré*, MM. de Belle-Isle Erard & de Févrille; Sur la *Fortune*, les Chevaliers de Menc & de Château-Morant; Sur le *Saint-Jacques*, MM. de Septemes & le Chevalier de Saint-Maure; Sur le *Huron*, MM. le Marquis de la Porte & le Chevalier de Genlis; Sur l'*Aquillon*, MM. le Chevalier de Belle-Fontaine & le Marquis de Blenac; Sur *l'Indien*, M. Torenc, Capitaine; Sur le *Capable*, MM. de la Motte & le Baron des Adrets; Sur le *Bizarre*, MM. de Chaumont & le Chevalier des Adrets.

Digitized by Google

Livre XIV.

» ſont les Gênois qui devoient l'exécuter. Ils ont tenu des diſ-
» cours contraires au reſpect dû à la Perſonne ſacrée de Sa
» Majeſté. Par-tout où ils ont quelque pouvoir, ils maltraitent
» les Négociants Français, & tâchent d'interrompre leur com-
» merce; ils ont laiſſé ſans punition les outrages faits à ſon
» Envoyé & refuſé ſans raiſon, & ſans aucun prétexte, la
» demande que la Cour de France a faite de laiſſer paſſer
» par Savone les ſels qu'elle a vendus pour ſix ans au Duc
» de Mantoue. Sa Majeſté n'ignore pas non plus que la Ré-
» publique a fait conſtruire quatre galères, pour les joindre
» à celles d'Eſpagne; & que l'année dernière, malgré les inſ-
» tances du Roi, elle affecta de les faire ſortir ſans néceſſité, &
» uniquement afin de ne pas avoir l'air de lui donner cette
» ſatisfaction. Enfin, Meſſieurs, ayant à choiſir entre la pro-
» tection de Sa Majeſté & celle de l'Eſpagne, vous avez pré-
» féré celle-ci, de ſorte que vous avez reçu garniſon Eſpa-
» gnole, & que le Roi Catholique prend le titre de Protec-
» teur de votre République. Cette dernière démarche pourroit
» paſſer à la rigueur pour une déclaration de guerre; il ne
» dépend que du Roi mon Maître de vous en punir. Cepen-
» dant par un effet de ſa clémence, il veut bien avant de
» commencer aucun acte d'hoſtilité, donner à la République
An. 1684. » le tems de déſarmer ſa colère, en lui députant quatre des
» principaux Sénateurs pour le conjurer d'oublier ſes fautes,
» & l'aſſurer qu'elle tiendra dorénavant une conduite plus
» agréable à Sa Majeſté. Vous nous remettrez les quatre ga-
» lères que le Sénat a fait conſtruire. A ces conditions Sa Ma-
» jeſté vous fait aſſurer de ſa protection & du déſir qu'elle a
» de maintenir & défendre votre liberté ».

Les Députés eſſayèrent, mais inutilement, de juſtifier la Répu-blique, & en prenant congé de M. de Seignelai, ils lui dirent qu'ils alloient rendre compte au Sénat aſſemblé de ce qu'ils ve-

Digitized by Google

noient d'entendre, & qu'ils lui feroient ſavoir la réponſe.

BOMBARDEMENT DE GENES.

Le Sénat fut ſi piqué de ce que les Députés lui rapportèrent, que ſans refléchir ſur les dangers d'une rupture ouverte, il fit faire une décharge de toute l'artillerie de la ville ſur l'armée navale de Sa Majeſté. Auſſitôt nos galiotes à mortiers eurent ordre de tirer. Dans moins de deux heures, pluſieurs palais & pluſieurs édifices publics furent la proie des flammes. L'incendie gagnant de proche en proche conſuma une partie de la ville : dans un inſtant les rues furent remplies de femmes, d'enfans, de Religieuſes, de vieillards effrayés, qui ſe précipitant pêle-mêle les uns ſur les autres, cherchoient un aſyle contre le feu, & contre les inſultes des gens ſans aveu, des vagabonds, & même des ſoldats Eſpagnols, que l'amour du pillage attiroit dans les maiſons. L'allarme fut bien plus vive, lorſque les priſonniers, profitant du déſordre, eurent rompu leurs chaînes, & menaçèrent les habitans d'un nouveau danger : M. de Seignelai fit diſcontinuer le bombardement le 22. Les Génois ceſsèrent auſſi de tirer. Il leur envoya durant cette eſpèce de trève M. de Bonrepaus, pour les engager à donner au Roi la ſatisfaction qu'il demandoit, plutôt que de s'expoſer à voir leur Ville entièrement ruinée ; il n'étoit déja plus tems, & ils répondirent qu'ils étoient bien fâchés d'avoir obligé Sa Majeſté à leur donner des marques ſi terribles de ſon indignation ; mais qu'ils n'étoient plus en état de faire ce qu'on leur demandoit. En effet les Eſpagnols étoient devenus tout puiſſants dans la Ville ; & le Sénat ne faiſoit qu'obéir à leur impulſion. Les galiotes recommençèrent donc à tirer avec la même activité qu'auparavant. M. de Bonrepaus avoit obſervé, pendant le peu de tems qu'il étoit reſté dans la Ville, la poſition des vaiſſeaux Génois dans le Port, & celle des troupes Eſpagnoles qui formoient un Corps de trois mille hommes : il avoit remarqué ſur-tout qu'il n'y avoit point de Cavalerie. D'après ſes avis on réſolut de faire une

An. 1684.

Digitized by Google

LIVRE XIV.

descente du côté de Saint-Pierre-d'Arêne : on embarqua le 23, à l'entrée de la nuit, trois mille huit cents cinquante-hommes, dans des chaloupes & des bateaux qu'on avoit préparés exprès ; chaque Soldat eut ordre de prendre du pain pour trois jours, afin de pouvoir subsister à terre, dans le cas où les troupes seroient repoussées, & hors d'état de se rembarquer à cause du mauvais tems. Le Marquis d'Amfreville, commandé pour aller faire une fausse attaque du côté de Bisagne, à la tête de deux cents hommes, partit à dix heures du soir escorté par trois Galères, dans le dessein de s'approcher des ennemis le plus près qu'il pourroit ; de faire sur eux une décharge de toute sa mousqueterie, de mettre le feu à quelques maisons, & de se rembarquer pour se trouver avant le jour à l'attaque du fauxbourg de Saint-Pierre-d'Arêne. La Motte, Capitaine de Marine, commandoit sous lui ; il fit avancer les chaloupes entre deux rochers, descendit à terre avec Boisjolli, Lieutenant de vaisseau, & quinze soldats ; & sans examiner s'il étoit suivi, il alla en avant & se rendit maître d'une maison. Le Marquis d'Amfreville ne tarda pas de débarquer, suivi du Marquis de Blenac, de la Boissiere, de Serignan, du Chevalier de Tourville, & de quelques autres Officiers : mais ayant reconnu qu'il étoit impossible de faire approcher les chaloupes assez près du rivage, pour mettre les soldats à terre, il se rembarqua, & dans sa retraite il fut blessé d'un coup de mousquet à la cuisse. Chaulieu & de Sourches, Officiers de vaisseaux, y reçurent des blessures, dont ils moururent peu de tems après. Champigni prit le commandement du détachement, à la place du Marquis d'Amfreville, & alla joindre le gros de l'Armée vers Saint-Pierre-d'Arêne où se fit la descente.

An. 1684.

Le Duc de Mortemar la commandoit, & devoit attaquer un fort situé sur le bord de la mer au milieu du fauxbourg. Le Chevalier de Tourville, Lieutenant-général, conduisoit l'attaque

Digitized by Google

de la droite, près de la Ville ; & le Chevalier de Levi, Chef d'Eſcadre, celle de la gauche, à l'autre extrémité du fauxbourg. Le détachement de M. de Mortemar ayant à ſa tête le Chevalier de Berhomas, Chef d'Eſcadre des galères, étoit compoſé de 1200 hommes, ſavoir 800 ſoldats aux ordres du Chevalier de Forbin-Janſon, Capitaine des galères ; 150 Grenadiers commandés par M. de Sabran, Barras, & Vidau, Lieutenans des galères ; & 200 matelots à la tête deſquels marchoit le Chevalier de Ricoux.

BOMBARDEMENT DE GENES.

An. 1684.

Tourville n'avoit ſous ſes ordres que 800 hommes, parmi leſquels on comptoit 150 gardes de la Marine ; 100 Grenadiers, 400 ſoldats, & 150 matelots ; les Officiers commandants étoient les Chevaliers de Chalais, de Genlis, Digoine, le Marquis de la Porte, Capitaines de vaiſſeau ; & Serteau, Lieutenant.

Le détachement du Chevalier de Levi n'étoit auſſi que de 800 hommes ſous la conduite de M. de Belle-Iſle-Erard, des Chevaliers des Adrets & de Villars, Capitaines de vaiſſeau, Champagnette & Courtagnon, Lieutenans.

La deſcente ſe fit à la pointe du jour : le Chevalier de Noailles, Lieutenant-général, ſecondé du zèle des Chevaliers de la Bretèche, de Breteuil & du Comte de Beuil, s'avança d'abord avec ſix galères, pour faire taire les batteries du canal & nétoyer la côte. Alors nos troupes ſautent à terre, chaſſent les ennemis d'un rempart qu'ils avoient élevé tout le long de la mer, & le détruiſent ; s'emparent du Fort ſitué ſur le rivage & élèvent près de la mer deux retranchements, pour contenir les Gênois dans le cas, où l'on ſeroit repouſſé & obligé de ſe rembarquer : enſuite on continua de pouſſer les ennemis de maiſon en maiſon, & d'occuper les poſtes qu'ils étoient forcés d'abandonner. Le Chevalier de Tourville donna dans cette journée les plus grandes preuves de valeur & de capacité : il entra dans le Fauxbourg du côté de la Ville, tandis que le Chevalier de Levi, à la

Digitized by Google

Livre XIV.

tête de ſes Grenadiers faiſoit tout plier devant lui à l'autre extrêmité du côté de la rivière. Dans le même-tems M. de Belle-Iſle-Erard, chargé de l'attaque du centre s'emparoit de divers poſtes qu'il étoit important d'occuper. L'action étoit fort vive ; chaque poſte attaqué & défendu avec vigueur, étoit tantôt perdu, tantôt repris, & devenoit un théâtre où les combattans pouvoient déployer leur valeur. Le Chevalier de Levi emporté par ſon ardeur fut tué d'un coup de mouſquet.

An. 1684. Duqueſne-Monros, de Blenac, Raymundis, Janſon, Sabran, Montolieu, Maubouſquet, & Bourſonville ; les Chevaliers de Feuquières, Dumaine, des Adrets, & de Roanez, le Comte du Luc & le Marquis de Gambis-Velleron, tous Officiers de vaiſſeaux ſe diſtinguèrent dans cette journée. Le Duc de Mortemar s'y conduiſit avec autant de bravoure que de prudence ; & l'on doit des éloges à l'intrépidité que le Marquis de la Porte montra à la tête des Grenadiers du détachement de Tourville. Le Marquis de Seignelai qui ſe tenoit ſur ſon vaiſſeau, s'étant apperçu ſur le midi que le vent tournoit au ſud-eſt & craignant, s'il venoit à ſe renforcer, que la mer ne s'enflât au point que le rembarquement deviendroit impoſſible, fit ſignal de retraite à M. de Mortemar. Ainſi nos troupes après avoir mis le feu au fauxbourg, ſe rembarquèrent ſans perdre un ſeul homme dans leur retraite.

On continua de bombarder la Ville les jours ſuivants, & l'on jetta depuis le 17 Mai juſques au 28, 13300 bombes, qui firent des dommages affreux. Une partie de la Ville fut réduite en cendre : le quartier de Prelou & celui de Notre-Dame de Graces furent les plus maltraités : la Strada Balbi la plus belle rue de Gênes, ſouffrit conſidérablement ; le Port-Franc & la Douane, où ſe trouvoit une grande quantité de marchandiſes précieuſes, furent entièrement ruinées, & les marchandiſes conſumées par le feu. Parmi les palais détruits par l'effet des bombes

bombes, on en compte deux de la Maiſon Doria, & deux des Maiſons de Fieſque & de Brignolè; le Palais Royal eut le même ſort ainſi que celui de Grimaldi, Airola, Spinola, Giuſtiniani, & Palavicini. Une des choſes qui contribua le plus aux progrès de l'incendie, c'eſt qu'indépendamment qu'il n'y avoit pas aſſez de monde pour l'arrêter, les rues étoient tellement embarraſſées par les ruines des Palais, des Egliſes & des maiſons, qu'on ne pouvoit pénétrer juſqu'à l'endroit où le feu faiſoit le plus de ravages. Gênes enfin, preſqu'entièrement ruinée, fit ce qu'elle avoit obſtinément refuſé, quand elle étoit encore dans tout l'éclat de ſa puiſſance. Elle envoya le 15 de Mai 1685, ſon Doge François Marie Impériale Lercari, pour donner au Roi la ſatisfaction qu'il demandoit. Louis XIV reçut les ſoumiſſions de la République, en Souverain qui goûtoit mieux qu'un autre le plaiſir d'humilier ſes ennemis.

LXXX. Prise du Chateau de Nice par M. de Catinat.

Cette hauteur ſouleva contre lui toutes les Puiſſances de l'Europe, & il ſe vit obligé d'avoir juſqu'à ſix corps d'armée pour attaquer ou pour ſe défendre. Le Duc de Savoie étoit du nombre de ſes ennemis. M. de Louvois qui craignoit l'ambition de ce Prince, penſoit ſérieuſement à faire la conquête du Piémont. M. de Catinat n'étoit point de cet avis, & pour l'en détourner il lui propoſa de s'emparer du Comté de Nice: le Miniſtre ayant approuvé ce projet, prit ſur le champ les meſures néceſſaires pour le faire réuſſir. Quatre vaiſſeaux de guerre & les galères commandées par le Comte d'Eſtrées, reçurent ordre de ſe rendre au Port de Ville-Franche, pour favoriſer la priſe du château de Nice. Ville-Franche & Sant-Oſpitio ne firent qu'une foible réſiſtance: maîtres de ces deux Places les Français débarquèrent l'artillerie des galères, s'avançèrent vers le Château, & dreſsèrent leurs batteries ſur le même emplacement qu'avoit pris autrefois le célèbre Barberouſſe. M. de Catinat eut un ſuccès plus heureux: les bombes firent ſauter

An. 1691.

Vie du Maréchal de Catinat.

Digitized by Google

ſucceſſivement deux magaſins à poudre conſidérables, qui enſevelirent une partie de la garniſon ſous leurs débris. Le Comte de Froſâſque, Commandant de la Place, allarmé d'un accident qui le mettoit pour ainſi dire, à la merci de l'ennemi, demanda à capituler le cinquième jour de la tranchée ouverte ; & ſortit du château avec les honneurs de la guerre. La promptitude avec laquelle la place fut emportée, fit dire à M. de Catinat qu'il croyoit à l'heureuſe étoile du Roi.

LXXXI. PRISE DU CHATEAU DE NICE PAR M. DE BERVICK.

Cette Place fut rendue au Duc de Savoie, lorſque ce Prince ſe détacha de la Ligue pour contracter avec la France une alliance particulière, par le mariage de ſa fille avec le Duc de Bourgogne. Mais ſes intérêts lui ayant enſuite fait embraſſer en 1703 la cauſe des trois Puiſſances alliées contre Louis XIV, ce Monarque piqué de ſa défection, réſolut d'en tirer vengeance, & vers le milieu du mois d'Octobre 1705, il donna ordre au Duc de Barvick, d'aller faire le ſiége du Château de Nice. Les Ducs de Savoie n'avoient rien négligé, pour le rendre une des plus fortes places de l'Europe : cependant on ne donna à M. de Barvick que ſeize bataillons pour en faire le ſiége ; l'artillerie qu'on lui deſtinoit n'étoit pas ſuffiſante ; mais M. de Vauvré, Intendant de la Marine à Toulon, & nommé pour être Intendant de l'Armée, en accorda le double de ce qui étoit porté par les ordres de la Cour. M. de Barvick paſſa le Var le 31 Octobre 1705. De toutes les poſitions qu'il fut le maître de choiſir, il n'y en eut point qui fut plus avantageuſe que celle de Cimiès ; puiſque de-là il pouvoit incommoder la Ville, & empêcher les ſecours que les ennemis tenteroient d'envoyer : auſſi ne balança-t-il pas à y aſſeoir ſon camp. Un accident imprévu, lui fit pourtant ſentir que cette poſition avoit auſſi ſes inconvéniens. Les pluies continuelles groſſirent tellement le Var & le Paillon, que pendant pluſieurs jours, il ne put avoir aucune communication ni avec Antibes ni avec Ville-Franche,

An. 1705.

Mém. du Maréchal de Bervick.

Digitized by Google

les seules places dont il tirât ses provisions ; & encore le Port de Ville-Franche ne pouvoit-il lui rien fournir, parce que les vents contraires empêchèrent, pendant plusieurs jours, le Chevalier de Belle-Fontaine d'arriver avec l'escadre, qui portoit les munitions de guerre. Heureusement le tems se remit au beau, la flotte parut ; alors on fit toutes les dispositions nécessaires pour le siége. La Ville n'étant pas fortifiée se rendit le 14 Novembre.

Prise du Château de Nice par M. de Berwick.

Il est bon d'observer qu'il y avoit pour le Comté de Nice une suspension d'armes convenue entre les deux Puissances, & qu'elle devoit durer jusqu'au 30 Novembre. Il étoit dit dans le traité qu'on s'avertiroit réciproquement dix jours d'avance en cas de rupture, ou supposé qu'on ne voulut pas prolonger l'armistice. La garnison scrupuleusement attachée au traité, n'avoit pas encore tiré un coup de canon, lorsque M. de Barvick entra dans la Ville. Lui de son côté défendit qu'on tirât sur les ennemis. Ceux-ci lui laissèrent amener ses batteries de canon & de mortiers sans l'incommoder. An. 1705.

L'artillerie étoit déja fort avancée, lorsque le Marquis de Carail, Gouverneur de la Place, envoya son fils, le Marquis de Senantes, dire au Général Français que s'il ne renouvelloit pas dans l'instant l'armistice, il feroit tirer sur lui. C'étoit se raviser un peu trop tard : aussi M. de Barvick ne fut-il point embarrassé sur la réponse qu'il devoit faire : alors les hostilités commencèrent. Le Maréchal n'avoit point encore reconnu le Château, ni déterminé l'endroit par lequel il devoit l'attaquer. Il fallut employer quelques jours à un examen, dont le Gouverneur de la Place auroit profité, s'il avoit été plus habile. Le Château avoit trois fronts, l'un du côté de la Ville, l'autre du côté de Cimiès, & le troisième du côté de Montalban : celui de la Ville présentoit plus de surface que les deux autres : mais il étoit difficile de conduire du canon & de le placer : d'ail-

Digitized by Google

leurs les ouvrages étoient bâtis sur le roc, & cachés par une maçonnerie qui les rendoit presqu'inattaquables. Le côté de Cimiès avoit pareillement ses difficultés pour y établir des batteries. De plus, il étoit défendu par plusieurs ouvrages, une double enceinte, un fossé taillé dans le roc, un double chemin couvert, miné de toutes parts ; ce qui, vu la saison & le peu de troupes que nous avions, auroit rendu le siége long & le succès incertain. Le Maréchal de Catinat, qui, en 1691 avoit attaqué le Château de ce côté-là, ne l'auroit pas pris, si par bonheur une bombe n'eût fait sauter le magasin à poudre, & détruit les puits. M. de Vauban vouloit absolument qu'on formât l'attaque par cet endroit. Le Roi en envoya le plan à M. de Barvick, mais ce Général refusa de l'exécuter, par les raisons que nous venons de dire. Il ne restoit donc que l'attaque du côté de Montalban : elle fut trouvée la seule praticable, tant à cause de la facilité qu'on avoit à y conduire du canon ; que parce qu'on avoit négligé de le fortifier, dans la persuasion où l'on étoit que l'escarpement empêcheroit d'y monter.

Quand cette détermination eut été prise les assiégeans commençèrent le 16 Novembre à faire travailler aux batteries. Ils comptoient beaucoup sur l'effet du canon ; & ils ne voulurent pas qu'aucune pièce tirât avant qu'elles fussent toutes prêtes, afin de faire taire plus promptement l'artillerie des ennemis, & d'ouvrir tellement la Place qu'elle fût obligée de se rendre. On établit donc cinquante pièces de gros canon pour battre en brèche du côté de Montalban, & vingt sur la hauteur de Saint-Charles, pour battre le rempart à revers. On ne fit point de tranchées reglées, mais seulement des boyaux pour conduire aux batteries. Pendant qu'on y travailloit les assiégés firent plusieurs sorties, dans lesquelles ils furent toujours repoussés avec perte. Le mauvais tems, la résistance que le terrein opposoit,

Digitized by Google

le peu de travailleurs qu'on pouvoit employer, furent cauſe que les batteries ne purent commencer à tirer que le 8 Décembre. Nous avions ſeize mortiers & ſoixante & dix pièces de canon : les ennemis en avoient cinquante. Cependant la brêche ne faiſoit aucun progrès, & ne fut en état que dans les premiers jours du mois de Janvier 1706, parce que la bonté de la maçonnerie, & l'éloignement des batteries, qui étoit de deux à trois cents toiſes, amortiſſoit l'effet du canon.

Prise du Château de Nice par M. de Berwick.

An. 1706.

M. de Barvick s'étoit rendu maître quelque tems auparavant, de l'ouvrage à cornes, qui couvroit le front du côté de Cimiès. Il comptoit faire couler par le chemin couvert quelques détachemens pour monter aux brêches ; car il y en avoit trois. Déja il avoit fait toutes les diſpoſitions néceſſaires pour donner l'aſſaut général le 6 au matin. Le Marquis de Carail forcé par la garniſon de ſe rendre, fit battre la chamade le 4 au ſoir : la capitulation fut réglée dans l'inſtant, & le lendemain matin la garniſon ſortit avec les honneurs de la guerre, & avec la honte d'avoir mal défendu un Fort qui, par ſa ſituation & par les ouvrages de l'art, avoit la réputation d'être imprenable. Le Duc de Barvick fut d'autant plus flatté de ce ſuccès, qu'il avoit eu moins ſujet de s'y attendre. Indépendamment des difficultés que lui préſentoient les fortifications, il devoit craindre qu'un Corps de troupes conſidérable, détaché par le Duc de Savoie de l'Armée de Piémont, ne vint l'attaquer dans ſon camp, tandis que la garniſon auroit fait une ſortie ſur lui : cette crainte étoit d'autant plus fondée, que le Comte de Thaun étoit déjà arrivé à Tende, à 15 lieues de Nice, avec trois mille hommes de troupes réglées, & autant de milices. S'il avoit eu deux jours de marche de plus, l'Armée Françaiſe étoit forcée de repaſſer précipitamment le Var, où de ſoutenir un combat, qui ne l'auroit pas miſe hors de danger, quand même elle auroit eu l'avantage. M. de Grimaldi, Brigadier, ſe rendit maître

Digitized by Google

LIVRE XIV.

de Soſpel & de Breil, & tout le Comté de Nice ſe ſoumit enſuite. On trouva dans la Place près de cent pièces de canon, & beaucoup de munitions de guerre. Les Français ne perdirent à ce ſiége que ſix cents hommes, & y conſommèrent près de ſix cents milliers de poudre. Le Roi avoit ordonné qu'on rasât entièrement le Château. Ses ordres furent ſi bien exécutés qu'il ne paroît pas qu'il y en ait jamais eu.

LIVRE QUINZIÈME.

I. SIÈGE DE TOULON.

LA victoire ſignalée que les Alliés remportèrent devant Turin le 7 de Septembre 1706, leur donna une ſi grande ſupériorité en Italie, que dans moins de ſix mois, ils chaſsèrent entiérement les Français de cette contrée, & furent en état de porter les armes en-deçà des Alpes. La ville de Toulon leur parut d'une aſſez grande importance, pour mériter qu'ils en fiſſent le ſiége. Cette place étant la plus forte qu'ait la France dans les Provinces Méridionales, & le meilleur Port dans la Méditerranée, ils ſentoient qu'en l'enlevant à cette Puiſſance, ils
An. 1707. détruiſoient une grande partie de ſa Marine, & le riche commerce qu'elle fait dans le Levant. Ces conſidérations furent cauſe que l'Angleterre & la Hollande, ſi jalouſes d'humilier la Nation Françaiſe, eurent tant de part au projet que le Duc de Savoie & le Prince Eugène formèrent au mois de Janvier 1707, de faire une invaſion en Provence : cependant la France ne pénétra les deſſeins de ces deux Princes, qu'au moment preſque où ils raſſemblèrent leurs troupes du côté de Coni. Le Maréchal de Teſſé qui commandoit ſur les frontières du Piémont, en avoit eu à la vérité quelques ſoup-

Digitized by Google

çons au commencement d'Avril ; mais dans la ſuite leurs mouvemens furent ſi variés, leurs opérations ſi ſecrètement conduites, & ſi habilement combinées, que malgré ſon expérience & ſa pénétration, il ne ſavoit encore au mois de Mai, s'ils attaqueroient la Breſſe, le Dauphiné ou la Provence. Siége de Toulon.

Dans cette incertitude il n'eut garde de tenir ſon armée raſſemblée, de peur d'attirer les Piémontois & les Impériaux dans le pays qu'il dégarniroit : il la diſtribua tout le long des Alpes, de manière qu'au premier ſignal elle pouvoit ſe porter toute entière aux endroits, où le danger ſeroit le plus preſſant. Ce ne fut que le 15 du mois de Juin qu'il parut moins incertain ſur les projets des ennemis. « Leur poſition, écrivoit-il à M. » de Chamillard, peut faire douter ſi c'eſt en Savoie, en Dau- » phiné ou en Provence qu'ils ont envie de pénétrer. Cepen- » dant la flotte combinée, qui eſt dans la Méditerranée, doit » faire croire que c'eſt ſur cette dernière Province qu'ils por- » tent leurs vues, & c'eſt pour cela que je vous envoie cet » exprès ; car il n'y a pas un moment à perdre pour jetter à » Toulon & dans les autres places du Pays, les hommes & » les munitions néceſſaires. Ainſi je penſe qu'on doit prendre » ſur les autres armées, ſans trop les affoiblir, le nombre de » bataillons & d'eſcadrons ſuffiſans pour la défenſe de cette Pro- » vince. Pour moi, en attendant les ordres précis de Sa Ma- » jeſté, je ne changerai rien à ma ſituation. Je verrai les Alle- » mands paſſer en Provence, comme ils en font courir le bruit ; » mais je n'abandonnerai ni le Dauphiné ni la Savoie, tandis » que je verrai l'ennemi auſſi puiſſant à Rivole & à Orbaſſan, » d'où il peut ſe répandre dans le Val-d'Aoſt & attaquer nos » vallées... Qui ſait même ſi ce bruit d'entrer en Provence n'eſt » point affecté ? Au ſurplus je dépêche un courrier à MM. de » Grignan & de Sailli pour les avertir, auſſi bien que MM. » de Baratte & de Monaco de l'invaſion dont ils ſont menacés. » Lettre du Maréchal de Teſſé.

Digitized by Google

LIVRE XV.

Le Comte de Grignan, Caſtellane-Adhemar, eut à peine reçu des ordres, qu'il commença avec une activité qu'on ne devoit point attendre de ſon grand âge, les travaux les plus preſſants pour mettre la ville de Toulon en état de défenſe. Il raſſembla dans vingt-quatre heures quatre mille ouvriers, qui travaillèrent avec une célérité prodigieuſe. En très-peu de tems les remparts & les foſſés furent réparés & les chemins couverts rétablis. Il fit tracer & fortifier un camp, en attendant que les troupes vinſſent l'occuper. Ce ne fut point à ces travaux importants qu'il borna ſon zèle : on le vit à Aix & à Marſeille chercher avec le ſieur le Bret, Intendant de Provence, des ſecours d'argent pour fournir aux frais immenſes que ces préparatifs entraînoient : auſſi le Maréchal de Teſſé écrivoit-il le 12 de Juillet, *le Comte de Grignan fait des merveilles, pour faire contribuer la Province à tout ce qui regarde le ſervice du Roi.*

Le Maréchal dès qu'il vit les ennemis porter leurs forces du côté du Var, fit filer les troupes du Dauphiné par la haute-Provence pour ſe rendre à Toulon. Saint-Pater qui alloit com-
An. 1707. mander dans cette Place, & le Marquis de Broglie, trouvèrent le Comte de Grignan à Aubagne le 18 Juillet. Le Marquis lui dit que les troupes avoient ordre de ſe rendre par brigades à Riez, d'où elles continueroient leur route juſqu'à Toulon, en paſſant par Barjols, Brignoles, Cuers, & Souliers. Le Comte de Grignan fit changer cette marche, parce que les Français auroient pu ſe rencontrer auprès de Brignoles avec les ennemis qui étoient ſupérieurs en nombre : on convint que le rendez-vous général de l'Armée ſeroit à Tavernes, village peu diſtant de Riez ; que de-là elle iroit en droiture à Toulon, en paſſant par les montagnes & par la Chartreuſe de Mont-rieux.

Tandis que les Officiers Généraux délibéroient à Aubagne, le Duc de Savoie & le Prince Eugène étoient à Fréjus, où ils auroient pu arriver quelques jours plutôt, puiſqu'ils avoient paſſé

Digitized by Google

passé le Var le 11 Juillet. L'incertitude dans laquelle ils avoient tenu la France sur leurs projets de conquête, fut cause qu'on ne put envoyer, pour leur disputer le passage de cette rivière, que six bataillons & 800 chevaux, qui ne firent qu'une légère résistance : la montagne de l'Esterel, où il eut encore été si facile de les incommoder, fut également dégarnie de troupes. Ainsi rien ne les arrêta dans leur marche, que la disette d'eau & de vivres, & les grandes chaleurs : mais les chemins étoient mauvais ; la cavalerie avançoit lentement, & l'artillerie encore plus ; de façon que l'armée fut obligée de séjourner de tems en tems en route : sans cet inconvénient elle auroit pu arriver devant Toulon le 20 Juillet, & l'emporter d'emblée, puisque cette place, dénuée de fortifications du côté de la terre, n'étoit défendue que par une foible garnison. Le Maréchal de Tessé qui étoit venu la visiter, & qui étoit ensuite retourné dans la haute-Provence, pour faire avancer les troupes, sentoit mieux qu'un autre combien le danger étoit imminent : étant à Sisteron le 14 Juillet, il écrivit au Roi, *tout ce qu'il y a présentement à souhaiter, c'est que je puisse faire arriver à Toulon les troupes que j'y destine, avant que les ennemis, par des marches précipitées, m'aient devancé ; & si rien de fâcheux & d'inopiné n'arrive avant le 25, j'espère que nous vous sauverons cette place.*

Siège de Toulon.

An. 1707.

Lettre du Maréchal de Tessé.

Victor-Amédée, lorsqu'il étoit à Fréjus, eut occasion de connoître Hercule de Fleury, Evêque de cette Ville. Il aima la souplesse & l'aménité de son caractère, & cette politique sage, qu'il devoit rendre un jour si utile dans la place de premier Ministre. Ce Prince lui demanda le serment de fidélité : le Prélat, trop habile pour faire précipitamment une démarche de cette importance, trouva des prétextes pour s'en dispenser, & eut le courage de lui dire : *votre Altesse Royale est bien persuadée que je ne manquerai jamais à ce que je dois à Louis-le-Grand, mon légitime & unique Souverain* : on assure qu'il ajouta, *d'ailleurs*

Digitized by Google

LIVRE XV.

ce ne ſeroit pas la peine de reconnoître votre Alteſſe pour le peu de tems qu'elle a à ſéjourner en Provence. Ces dernières expreſſions, ſi peu conformes à l'idée qu'on a de la ſageſſe & de l'aménité du Prélat, ont été ſans doute imaginées par des Auteurs, qui connoiſſoient moins bien que lui, la manière fine & délicate, dont on doit dire aux Princes les choſes qui peuvent les bleſſer.

Le 20 Juillet le Maréchal de Teſſé & le Marquis de Goësbriant arrivèrent à Tavernes, avec les troupes deſtinées à défendre la Provence. Ce jour-là celles des ennemis étoient à Vidauban : de cet endroit à Toulon il n'y a que neuf lieues, dans un pays plat & aſſez uni ; de Toulon à Tavernes on en compte treize, par un chemin pénible & raboteux : ainſi on avoit tout lieu de croire que les Piémontois & les Impériaux ſeroient maîtres de la Ville, avant qu'on eût le tems de la ſecourir. Mais le péril dont elle étoit menacée ; les ſuites fâcheuſes que cette conquête
An. 1707. auroit pour la France ; le dèshonneur qui en reviendroit à la Nation, inſpirèrent une ſi vive ardeur aux ſoldats, que dans deux jours, ils firent un trajet auquel ils en auroient mis quatre, s'ils avoient fait leurs journées ordinaires, en ſuivant les routes con-
Gaz. de Fr. nues. Il arriva ſept bataillons le vingt-trois, treize le vingt-quatre ; & le reſte arriva le vingt-cinq. Il s'y trouva en tout quarante-quatre bataillons: on en mit trente-quatre dans le camp retranché : les ſix autres furent deſtinés à renforcer la garniſon, qui étoit déja de quatre bataillons.

Le Duc de Savoie apprit cette nouvelle à Pignans le 23 : comme il calculoit la marche de nos troupes ſur les journées ordinaires, & qu'il ne ſavoit pas qu'elles euſſent traverſé un pays montagneux & peu fréquenté, il ne pouvoit croire qu'elles fuſſent déja arrivées à leur deſtination. Il conſultoit ſouvent les cartes, queſtionnoit les gens du pays ; & quand il ſut que c'étoit aux conſeils du Comte de Grignan qu'on devoit cette extrême diligence, il dit au Prince Eugene : *ce vieux Grignan nous a*

Digitized by Google

gagnés de vîteſſe ; il n'arriva que le 26 à la Valette, où il établit ſon quartier général. Ainſi il mit ſeize jours de Nice à Toulon, quoiqu'il n'eût eu dans ſa marche aucun fort à prendre, ni aucun combat à livrer : cette circonſtance feroit croire que content d'avoir chaſſé les Français d'Italie, il n'avoit conſenti à faire une invaſion en Provence, que pour complaire aux Alliés, ſurtout aux Anglais & aux Hollandais, qui auroient voulu détruire le boulevard de la Marine Françaiſe dans la Méditerranée. Il eſt vrai que l'armée combinée, forte de quarante mille hommes, dont dix mille de cavalerie, manqua de tems en tems de vivres, par la raiſon que la flotte deſtinée à l'approviſionner, fut ſouvent contrariée par les vents : ce contre-tems, joint aux difficultés dont nous avons parlé ci-deſſus, fit le ſalut de Toulon.

Siége de Toulon.

Cette Ville eſt dans une ſituation très-avantageuſe pour une place de guerre ; elle eſt baignée au midi par un bras de mer qui forme la rade, & au Nord par une montagne eſcarpée qui, ſe recourbant du côté de l'orient & de l'occident, ne laiſſe qu'un petit eſpace de terrein inégal entr'elle & la mer. Le village de la Valette, où les ennemis avoient leur quartier général, eſt à trois milles à l'orient de Toulon. Les houzards y arrivèrent les premiers, & ſe livrèrent à toute la licence dont étoient capables des hommes nourris dans le brigandage : il y en eut pluſieurs qui allèrent au château le piſtolet à la main, pour en faire ouvrir les portes. François de Thomas de la Valette, Seigneur du lieu, âgé pour lors de quatre-vingt ans, s'y trouvoit ; & s'étant préſenté à eux, il dit d'un ton ferme à l'Officier qui les commandoit : *tu feras bien, non pas de me menacer, mais de me tuer ; car autrement dès que ton Maître arrivera je te ferai pendre.* L'Officier intimidé lui fit des excuſes, & ſe retira avec ſa troupe. Quand le Duc de Savoie fut arrivé, & qu'il apprit de la bouche même de M. de la Valette, ce qui s'étoit paſſé avec les houzards ; *je vous ſai bon gré*, lui dit-il, *d'avoir compté ſur ma juſtice.*

An. 1707.

Digitized by Google

Monſeigneur, lui répondit le ſage Vieillard, *n'étant pas en état par mon grand âge de ſervir le Roi mon Maître, comme fait mon fils à Toulon, j'ai cru devoir aſſurer Votre Alteſſe Royale de mon très-profond reſpect, & vous offrir en bon Français tout ce qui dépendra de moi. Je vous en eſtime davantage*, reprit le Prince, *de me parler comme vous faites.*

La ville de Toulon étoit défendue, au levant, par le fort Sainte-Catherine, par cent douze piéces de canon placées ſur les remparts, & par deux vaiſſeaux du port, le Tonnant & le Saint-Philippe; le premier commandé par le Chevalier de Mongon; l'autre par le Comte de Béthune. Le camp, placé à une égale diſtance de la porte Royale & de la porte Saint-Lazare, défendu par trente-ſix bataillons, environné de bons retranchements; muni de cent cinquante pièces d'artillerie, protégeoit la Ville au nord, & pouvoit même la faire reſpecter du côté du levant par le feu de ſon artillerie. On avoit plus négligé la défenſe de la partie occidentale de la place, les ennemis ne pouvant pénétrer que difficilement de ce côté-là, à cauſe des vaux d'Ollioules, qui ſe trouvent ſur la route de Toulon à Marſeille : c'eſt un paſſage qui reſſemble beaucoup à celui des Thermopiles : deux montagnes taillées à pic, abſolument nues depuis leur baſe juſqu'au ſommet, bordent un chemin fort étroit, & forment des angles rentrants & ſaillants, à chacun deſquels, avec une batterie & un détachement de cent hommes, on pourroit arrêter une armée. Le Maréchal de Teſſé fit garder ce paſſage par quelques troupes réglées, & par un corps nombreux de milices, ſoutenu par les régiments du Dauphin & de Hautefort, campés au Bauſſet. On avoit fortifié avec le même ſoin toute la côte le long de la rade, & l'entrée même de la rade. Les Officiers de marque employés à la défenſe de Toulon, étoient Saint-Pater, qui commandoit dans la Ville, les Marquis de Goësbriant & de Sailli, le Comte de Dillon, Lieutenans généraux; le Mar-

An. 1707.

Digitized by Google

quis de Broglie, & les Comtes de Marſigli, de Beſons & d'Aubeterre; celui-ci commandoit auparavant un corps de cavalerie du côté du Verdon.

SIÉGE DE TOULON.

Malgré ces précautions on ne ſe flattoit point encore de conſerver la Ville: le Marquis de Langeron, Commandant de la Marine, & le ſieur de Vauvré, Indendant, eurent ordre d'embarquer les canons de fonte & les agrès des vaiſſeaux du Roi, dont on ne laiſſa que la carcaſſe, qui fut ſubmergée preſqu'entiérement, de peur que quelque bombe n'y mît le feu, & que l'embrâſement ne devint général. On envoya à Marſeille ſept galères, ſous les ordres de M. de Roye, Lieutenant général: cependant elles auroient pu, durant le ſiége, être d'un grand ſecours dans plus d'une occaſion. Nous ne parlerons pas des précautions que M. de Saint-Pater prit dans l'intérieur de la place, pour prévenir les malheurs inſéparables d'un ſiége, ou pour y remédier: il ne laiſſa rien échapper de ce qu'il jugea néceſſaire à la conſervation des ſoldats & des habitants. Le vin, l'eau-de-vie, les vivres, le nombre d'hommes qui devoient les porter au camp & ſur les remparts, tout fut réglé: il y avoit même tous les jours quatre cent femmes commandées pour tranſporter de la terre dans un endroit marqué.

An. 1707.

Les ennemis, honteux d'avoir manqué par la lenteur de leur marche, une place qu'ils auroient emportée d'emblée, s'ils avoient été plus diligents, tâchèrent de réparer cette faute par leur activité à pouſſer le ſiége. Ils tinrent un Conſeil de guerre, où furent invités l'Amiral Schovel & les principaux Officiers de l'armée navale & de l'armée de terre; parmi leſquels on diſtinguoit après le Duc de Savoie, le Prince Eugène, les Princes de Heſſe-Caſſel, d'Anhalt, de Saxe-Gotha, de Furſtemberg, & ſix autres que l'Hiſtoire ne nomme pas. Il fut réſolu d'attaquer ſans perte de tems, la hauteur de Sainte-Catherine; tandis que les troupes de débarquement, ſoutenues par la flotte, feroient une

Vie du Prince Eugene.
Relat. manuſcr. du Siége de Toulon.
Et Hiſt. de ce Siége par de Vizé.

Digitized by Google

descente à l'entrée de la rade. Les deux attaques se firent en même tems le vingt-sept au soir. Les ennemis furent repoussés à celle de Sainte-Catherine, où les Comtes de Villars & de Tessé, l'un Maréchal de Camp, & l'autre Brigadier commandoient. Ils eurent plus de succès au Cap, vers la rade, où ils enclouèrent nos canons; & nous forcèrent ensuite de détruire huit batteries que nous avions le long de la côte, par l'impossibilité où nous étions de les garder. Ces batteries étoient celles du Cap, les Fraires, la Sauve, le Cros-Saint-George, le Cap-Brun, les Vignettes, Icards, & la Croupe de la Malgue. Le vingt-huit, sur les quatre heures du matin, le Duc de Savoie fit encore attaquer la hauteur de Sainte Catherine & l'emporta, malgré la résistance que fit le sieur de Guerchois Colonel de la Vieille-Marine, qui avoit relevé les Comtes de Villars & de Tessé. Maîtres de ce poste, les ennemis tirèrent à trois cent toises de la Place, depuis le Fort Sainte Catherine jusqu'à la Malgue, une ligne de contre-vallation, le long de laquelle ils établirent quatre batteries, dont la dernière étoit dirigée contre le Fort Saint-Louis.

Le Maréchal de Tessé inquiet sur le sort de la Place, depuis que les ennemis s'étoient rendus maîtres de la hauteur de Sainte Catherine, étoit à Aix d'où ses vues & ses soins se portoient sur toute la Provence. Il hâtoit, par tous les moyens possibles, la marche des troupes que le Comte de Médavi lui amenoit de la Savoie & du Dauphiné : elles arrivèrent le 7 du mois d'Août: alors il fit des dispositions si habiles, qu'il ne désespéra plus de conserver Toulon. Il avoit senti dès le commencement du siége, que si les ennemis faisoient filer un Corps de troupes du côté de Saint-Maximin, ils entreroient sans aucune opposition dans la Ville d'Aix, soumettroient Marseille, qui, comme il l'écrivoit au Roi, *n'a que des privilèges & point de murailles*, se replieroient sur Aubagne & Roquevaire, & pénétrant par les vaux d'Ollioules jusqu'au camp retranché, le mettroient ainsi

Digitized by Google

que la Ville entre deux feux, & les forceroient l'un & l'autre à ſe rendre. Ce danger qu'il avoit craint avec tant de raiſon, diſparut quand il eut reçu les renforts qu'il attendoit : il en envoya une partie du côté de Brignoles & de Saint-Maximin, aux ordres du Comte de Médavi, *afin*, écrivoit-il à M. de Chamillart, *de raſſurer le Pays, de diſputer les fourrages, & de faire en un mot une guerre de campagne. Si l'ennemi leve le ſiége*, ajoutoit-il, *nous nous joindrons M. de Médavi & moi pour l'incommoder dans ſa retraite ; & s'il le continue nous lui ferons naître tant de difficultés, qu'il faudra bien qu'il l'abandonne.* Il tira encore du renfort, qu'il venoit de recevoir, les Dragons de Verac & de Villegagnous, avec les Régimens de Chartres, de Lenoncour & de Rachecour, Cavalerie, qu'il mit ſur les bords de la Durance pour en défendre le paſſage, fit camper le reſte aux environs de Toulon entre le château de Miſſiſſi & la Porte Saint Antoine, ce qui forma un nouveau camp, & ſe mit lui-même à la tête de cette Armée.

Siége de Toulon.

Lettre du Maréchal de Teſſé.

An. 1707.

L'arrivée de ces ſecours inſpira aux aſſiégés une ardeur, qu'il étoit difficile de contenir. Ils faiſoient des ſorties fréquentes & preſque toujours funeſtes aux aſſiégeants. Ils enclouoient des canons, briſoient les affûts, & ne ſe retiroient jamais ſans répandre du ſang, ou ſans faire des priſonniers. Ces avantages furent ſouvent répétés depuis le 30 Juillet juſqu'au 14 du mois d'Août, que le Maréchal de Teſſé réſolut de reprendre le Fort Sainte Catherine. Il chargea les Officiers généraux & les Commandans particuliers des Corps, de faire ſentir aux Officiers ſubalternes, & aux ſoldats que le ſalut de Toulon, & peut-être même celui de la France, dépendoit du ſuccès de cette attaque ; qu'il étoit tems de reprendre la ſupériorité, que la Nation Françaiſe avoit eue ſi long-tems ſur ſes ennemis. Les troupes animées par ces exhortations demandèrent qu'on les menât à l'ennemi ; en effet le jour même elles eurent occaſion de ſignaler leur courage.

Digitized by Google

Voici de quelle manière le Maréchal disposa l'attaque. Le Comte de Dillon, Lieutenant-général, s'empara la nuit du quatorze au quinze de la croix du Faron ; c'est un poste situé presque au haut de la montagne qui couvre la Ville au nord : il avoit avec lui huit bataillons, douze Compagnies de Grenadiers, cent Dragons à pied, & six pièces de canon portées à dos de mulet ; & pour Commandans en second les Comtes de Villars & de Guerchois, & un Brigadier. Tandis qu'il s'assuroit de ce poste, vingt-quatre bataillons, & trente Compagnies de Grenadiers tirés du camp Sainte-Anne, sortirent à minuit de leurs retranchements, & s'avançèrent sur trois colonnes jusqu'au pied des hauteurs de Sainte-Catherine. Celle de la droite, aux ordres du Comte Carracioli, Maréchal de Camp, & du Chevalier des Touches, Brigadier, devoit attaquer la Chapelle Sainte-Catherine : celle du centre, commandée par le Comte de Montsoreau, & le Marquis de Broglie, marchoit vers les retranchements faits sur un plateau, au milieu de la hauteur : Enfin celle de la gauche conduite par le Marquis de Goësbriant & le Comte de Tessé, devoit s'emparer du plateau le plus élevé. Les Grenadiers du camp de Missiſſi s'avançèrent au de-là des retranchemens du camp de Sainte-Anne, qu'ils laissèrent derrière eux : ils avoient à leur droite du côté de la Ville, cinq bataillons de la garnison, & un Escadron des Dragons de Languedoc. Le Maréchal de Tessé, qu'on voyoit par-tout où sa présence étoit nécessaire, & qui fut plus d'une fois remarqué par les ennemis (1) régloit, par ses ordres, les mouvemens & le courage des troupes.

Lettre du Maréchal de Tessé au R.

Quelque habiles que fussent ces dispositions, elles ne parurent pas suffisantes au Maréchal, pour assurer le succès de l'entre-

(1) Le Prince de Hesse en passant à Fréjus, quand l'Armée se retiroit, dit au pere Charronier, Jésuite, *si vous voyez M. le Maréchal & M. de Goësbriant, faites-leur mes complimens. Je les reconnoîtrois entre mille, sans les avoir jamais vus, excepté qu'à l'affaire du 15, ils étoient tous deux habillés d'un camelot gris-blanc, & que l'un avoit une perruque fort noire & l'autre fort blonde.*

prise.

Digitized by Google

prise. Il crut devoir tromper les ennemis par une fausse attaque : le sieur de Cadrieux, Brigadier, eut ordre d'aller enlever la batterie qu'ils avoient du côté de la Malgue : on lui donna six compagnies de Grenadiers & six piquets de la garnison, avec lesquels il s'embarqua à minuit, pour tâcher d'attirer de ce côté les efforts des ennemis.

Siege de Toulon.

Le Comte de Dillon étant arrivé à la croix du Faron, fit le signal dont il étoit convenu avec les Commandans des autres colonnes. Le sieur de Cadrieux attaqua aussitôt la batterie de la Malgue, où les Impériaux portèrent leurs principales forces, & dans l'instant nos trois colonnes s'avancèrent. Celle de la droite commandée par le Comte Carraccioli, trouva les ennemis si peu préparés au combat, que plusieurs étoient endormis ; ainsi on n'eut pas de peine à les mettre en fuite. M. de Goësbriant à la tête de sa colonne éprouva un peu plus de résistance ; mais il n'en emporta pas moins le poste qu'il avoit attaqué, & prit quatre canons. Le combat fut plus opiniâtre & plus vif, à l'endroit que le Prince de Saxe-Gotha défendoit, entre la Chapelle & le pont de Leigoutier. Ce Prince s'étant apperçu, aux premiers mouvemens des Français, que leur dessein étoit de faire leurs plus grands efforts de ce côté-là, avoit demandé du secours au Duc de Savoie, qui lui envoya quatre bataillons. Mais il fut attaqué avec tant de furie & d'impétuosité, avant que le renfort arrivât, que dans un instant les fossés furent remplis de morts. Le Prince se défendit comme un lion ; & voyant que sa troupe forte auparavant de huit à neuf cens hommes, étoit réduite à trente ou quarante, presque tous Officiers, il s'écria : *Mes chers amis, mourons en gens d'honneur, & ne souffrons pas qu'on dise que le Prince de Saxe-Gotha a été chassé de son poste.* Un moment après il tomba mort sur la place, de deux coups de fusil, qu'il reçut l'un à la tête au dessous de l'œil gauche, l'autre dans la poitrine au dessous de la mamelle droite. Ce

An. 1707.

Digitized by Google

LIVRE XV.

Prince étoit beau, bien fait, plein de valeur & joignoit à beaucoup d'esprit des connoissances peu communes qu'il avoit acquises par l'étude & dans les voyages : quoique jeune encore, il étoit déja Lieutenant-général des armées de l'Empereur, de celles d'Angleterre & de Hollande. Ces trois Puissances, qui connoissoient son mérite témoignèrent en apprenant sa mort, les plus justes regrets. Les Officiers & les soldats qui combattoient autour de lui furent tous tués, pris ou blessés : le Duc de Wirtemberg fut du nombre des derniers.

Les quatre bataillons, que le Duc de Savoie envoyoit à son secours, doublèrent le pas, quand ils entendirent le bruit du combat ; mais il n'étoit plus tems : cependant, comme ils étoient engagés fort avant, l'action recommença avec beaucoup de vivacité de part & d'autre : les Français faisoient un feu de mousqueterie très-vif : ils avoient six canons, & une ardeur que les Généraux avoient bien de la peine à modérer : ils tombent sur les ennemis, la baïonnette au bout du fusil, avec tant de furie, qu'ils taillent en pieces le plus grand nombre, mettent en fuite les autres, & les auroient poursuivis jusques dans leurs lignes, si les Généraux n'avoient fait sonner la retraite. Le Maréchal de Tessé, content du succès, fit raser les retranchements, détruire les plate-formes, & brûler les batteries, les gabions, les fascines, & les madriers que les ennemis avoient sur cette partie de la montagne, qu'il ne jugea pas à propos de garder. L'animosité étoit si grande, même dans les gens du pays, qu'on vit des femmes, une bouteille d'eau-de-vie à la main, suivre nos soldats pour leur donner à boire, à mesure qu'ils poussoient les Impériaux ; des enfans suivoient aussi, & massacroient à coups de pierres les ennemis blessés, que nos troupes laissoient derriere elles. C'étoit à douze ou treize ans que ces enfans se portoient à ces cruautés. Tandis qu'on battoit les Alliés, à la hauteur de Sainte-Catherine, les sieurs de Barville, Brigadier, & de Nisas,

Gaz. de Fr.

Hist. du Siége de Toulon, Tom. II, pag. 39.

Digitized by Google

Colonel, emportoient le Château d'Ardennes, dans la vallée de Saint-Antoine : ils y firent quarante ou cinquante priſonniers: les ennemis perdirent à l'attaque de Sainte-Catherine, près de douze cents hommes, tant tués que bleſſés ou pris. M. le Comte de Grignan, âgé de ſoixante-quinze ans, eut part à cette affaire autant que ſon âge put le permettre : il fut toujours à cheval pendant l'action qui dura ſix heures. SIEGE DE TOULON. An. 1707.

Cet avantage fit perdre aux Alliés tout le fruit de leurs travaux, & remit le ſiége preſqu'au même point où il étoit dans les commencements. Le Duc de Savoie & le Prince Eugène ſentirent qu'ils ne pouvoient plus ſe flatter d'emporter une place, qui, du côté de la terre, étoit non-ſeulement défendue par une artillerie nombreuſe & de bonnes fortifications, mais encore par une armée égale à la leur ; ils imaginèrent de faire bombarder la Ville par la flotte, afin de la forcer à ſe rendre, ou du moins, afin de cauſer à la France une perte irréparable, en détruiſant les magaſins immenſes qu'il y avoit dans l'Arſenal. Les Anglais ne voulurent pas entrer dans la Rade avant qu'on eût détruit le Fort Saint-Louis. Celui de Sainte Marguerite s'étoit rendu le quinze, après cinq jours de ſiége : le Duc de Savoye & le Prince Eugène firent donc attaquer l'autre ; & le dix-neuf, les Français l'ayant abandonné, le Feld-Maréchal Rebinder en prit poſſeſſion. Les Alliés y établirent le jour même quelques mortiers ; & le lendemain, ſix galiotes à bombes s'étant placées dans l'anſe, la Ville fut bombardée pendant plus de vingt-quatre heures, avec beaucoup de vivacité par terre & par mer : il y eut, ſuivant l'état qu'en firent les Conſuls, ſix cents maiſons endommagées : pluſieurs furent entiérement ruinées, & deux vaiſſeaux brûlés, le *Fortuné* & le *Diamant* : le feu auroit fait bien plus de ravage, ſi les ennemis avoient mieux dirigé leurs bombes ; mais les unes crevèrent en l'air ; les autres tombèrent au-delà de la Porte Royale : parmi

Digitized by Google

celles dont la Ville éprouva les ravages, il y en eut une qui fit un effet, dont nous n'oserions parler, s'il n'étoit rapporté par le sieur Ferrand, Consul de Toulon, dans une relation manuscrite qu'il a laissée de ce siége, durant lequel sa place le mit à portée de s'instruire de beaucoup de particularités, que nous ignorerions sans lui. Il rapporte qu'une bombe étant tombée à minuit, dans la rue des Arbres, à l'endroit même où étoit une pauvre femme, creva, & que l'éclat le plus gros emporta sur le toît d'une maison, qui avoit quatre étages, cette femme, qu'on trouva morte le lendemain, étant presque nue, & toute meurtrie depuis la ceinture en bas. Une partie de son tablier resta accrochée à une branche d'arbre, à travers laquelle l'éclat de la bombe l'avoit emportée : on l'y voyoit encore un mois après.

Ce bombardement fut le dernier effort des ennemis. Leur armée, considérablement affoiblie par les maladies & la désertion, étoit hors d'état de continuer un siége, où il auroit fallu recommencer presque tous les travaux : elle manquoit de vivres, & n'avoit pas même la facilité de s'en procurer, puisque la plus grande partie de la Provence, étoit au pouvoir des Français. Ceux-ci se trouvoient dans une position bien plus avantageuse : ils avoient une artillerie nombreuse & de bons retranchements; cependant ils manquoient de subsistances, quoiqu'ils fussent maîtres de toutes les communications avec Aix & Marseille (1). Leur armée, forte d'environ quatre-vingt bataillons, étoit supé-

(1) « Malgré toutes les précautions de MM. d'Angervilliers & le Bret, qui ont fait » distribuer plus de quatre mille paires de souliers, écrivoit M. le Maréchal de » Tessé à M. de Chamillart, le 22 Août, il y a un tiers des troupes qui en man- » quent; & proposer à un Officier, de quelque bonne volonté qu'il soit, d'en » acheter, il vous fait voir qu'il n'en a pas pour lui. Je ne puis m'empêcher » de vous dire qu'après avoir vendu jusqu'à leur cuiller & leur fourchette, ils » sont à pied comme les soldats, & dans une misere qu'il faut voir pour la » croire »

Digitized by Google

rieure à celle des ennemis, & l'emportoit en Cavalerie. D'ailleurs on n'ignoroit pas qu'il venoit un renfort considérable, conduit par le Duc de Berwick, sous les ordres des Ducs de Bourgogne & de Berri. Ces considérations furent cause que le Duc de Savoie proposa dans un Conseil de Guerre de lever le siége: l'avis ayant passé, on eut encore le temps, le vingt-un, d'embarquer la grosse artillerie, les malades & les blessés: on laissa dans les lignes quelques pièces de campagne, afin de faire feu sur la Ville, pour amuser les assiégés, & les empêcher de s'appercevoir qu'on se retiroit: ils furent confirmés dans cette erreur, à la vue du premier rang de tentes qui restèrent dressées. L'armée, après avoir pris ces précautions, décampa secrettement la nuit du vingt-un au vingt-deux, sur cinq colonnes, & prit la même route, qu'elle avoit tenue en venant à Toulon: elle ne fut incommodée dans sa marche que par une troupe de six à sept cents payſans, qui, pour se venger des fortes contributions qu'ils avoient payées, s'emparèrent des défilés & des bois, & firent main-basse sur les traîneurs & sur ceux que l'avidité du pillage écartoit dans les champs. Le sort de Toulon eût été bien différent, si le Duc de Savoie fût arrivé devant la Ville, vers le 15 du mois de Juillet, comme il l'auroit pu absolument, malgré les obstacles qu'il eut à surmonter. Cette Place dépourvue de troupes, & n'étant pas encore revenue de sa premiere frayeur, n'auroit pas fait la moindre résistance. En arrivant même, après que les vingt premiers bataillons Français furent entrés dans le camp de Sainte-Anne, ce Prince auroit encore pu se rendre maître de la Ville, si, suivant l'avis que lui donna le Prince Eugène, il avoit fait débarquer dix ou douze mille hommes du côté de la Seyne: un détachement de ce corps d'armée se seroit emparé des Vaux d'Ollioule; le reste auroit attaqué la Place du côté de la Porte Royale, dont les fortifications n'étoient pas en trop bon

Siege de Toulon.

An. 1707.

Digitized by Google

état ; on seroit tombé sur le camp de Sainte-Anne, qui n'étant pas entiérement fortifié, auroit succombé à la premiere attaque ; & supposé que le camp & la ville eussent encore fait quelque résistance, ils auroient été forcés de se rendre, faute de vivres, parce qu'ils n'auroient pu en recevoir, ni par terre, ni par mer. Ce fut donc pour avoir mis trop de lenteur dans sa marche, & pour avoir négligé l'avis du Prince Eugène, que le Duc de Savoie vit manquer son expédition. Aussi les Anglais l'accusèrent-ils d'être d'intelligence avec la France, & d'en avoir reçu de l'argent pour lever le siége d'une Place, dont la prise les auroit rendus maîtres de la Méditerranée, auroit facilité leur jonction avec les mécontents des Cévènes, & mis la France à deux doigts de sa perte (1).

Quels que soient les motifs de la conduite de Victor Amédée, dans cette expédition, celle que tinrent les Français, quand il se retira, ne paroîtra pas moins extraordinaire. Il est certain que le 15 du mois d'Août, quand ils eurent détruit les travaux de Sainte-Catherine, ils prévirent que ce Prince seroit forcé de lever le siége : pourquoi avec une armée qui n'étoit point

(1) Les Alliés le disoient hautement après l'affaire du 15. Ce qui paroît certain c'est que le Duc de Savoie ne consentit à venir faire le siége de Toulon, que pour faire plaisir à l'Angleterre & à la Hollande, qui, ainsi que nous l'avons déja observé, vouloient détruire la Marine Française dans la Méditerranée, & par conséquent le commerce du Levant. M. le Maréchal de Tessé rapporte que ce Prince passant à Fréjus, lorsqu'il retournoit dans ses Etats, s'entretint avec le pere Charronier Jésuite, & lui dit : « Mon Pere, voici une cacade que j'ai » faite : c'étoit un dessein de l'Angleterre projetté depuis long-tems, auquel je » me suis opposé, & si l'on m'avoit cru, au lieu de venir faire en Provence » les sottises que j'y suis venu faire, j'aurois porté plus aisement la guerre aux » portes de Lyon par la Savoie. *Lettre du Maréchal de Tessé* ». En effet, ses intérêts & la saine politique auroient dû lui faire préférer ce parti, qui lui offroit plus d'avantages & moins de difficultés. A la vérité il n'auroit pu s'établir en France, mais il auroit levé de fortes contributions qui l'auroient dédommagé des frais de la guerre.

Digitized by Google

épuisée par les fatigues, ni affoiblie par les maladies, pleine d'ardeur, maîtresse des lieux d'où l'on pouvoit tirer des subsistances, ne songèrent-ils pas à détacher quelques régiments pour s'emparer des passages par où les ennemis devoient se retirer (1) : au lieu de six à sept cent payſans, qui prirent les armes, il s'en seroit peut-être trouvé six à sept mille ; il n'y auroit point eu de défilé, point de lieu avantageusement situé où l'armée combinée des Alliés n'eût eu un combat à livrer.

Siège de Toulon.

An. 1707.

Ces différentes actions l'auroient épuisée ; elle auroit même éprouvé une disette extrême, par la difficulté de se procurer des vivres ; & la désertion excitée par tant de causes, auroit rendu sa défaite entiere presque inévitable. Rien n'empêchoit même que le Comte de Médavi, qui campoit du côté de Saint-Maximin, n'allât s'emparer du bois de l'Esterel dès le 20 du mois d'Août, avec les troupes qu'il commandoit, & celles qu'on lui auroit envoyées du camp de Saint-Anne, des environs d'Aix & de Marseille où elles étoient inutiles. Au lieu de faire cette diligence, il ne partit que deux jours après que les ennemis furent décampés ; leur avant-garde s'étoit déja emparée de tous les passages, quand il fut détaché pour aller les attendre au bord du Var. Ils brûloient les fourrages, gâtoient les provisions qu'ils ne pouvoient emporter, & corrompoient

(1) Un Général Allemand dit au même Jésuite devant cinq ou six personnes : » le Duc de Savoie nous a sacrifiés, & nous savons que le 18 il eut une confé» rence dans une Cassine avec M. le Maréchal de Tessé, entre Toulon & la Valette : il n'a été question depuis ce tems-là que de nous retirer ».

Enfin le même Jésuite assura que ce Prince lui dit : « Votre Evêque fit fort » bien, quand j'arrivai, de ne pas quitter sa maison ; mais je serois fâché, » qu'il y fût revenu quand nous repassons. Je n'eusse pas été le maître de le pré» server de la fureur des Allemands, qui me font l'honneur de croire que je » suis d'intelligence avec le Roi ». *Lettr. du Maréchal de Tessé, du 4 Septembre* 1707. Cependant rien n'annonce cette intelligence dans les lettres du Maréchal, qui se justifia de n'avoir pas poursuivi les ennemis, parce qu'il manquoit d'équipages & de beaucoup d'autres choses nécessaires à la marche d'une armée.

Digitized by Google

les eaux, afin d'ôter à notre armée les moyens de subsister, si elle vouloit les poursuivre. Des partis de Cavalerie, détachés pour commettre ces dégâts, exigeoient des contributions exorbitantes des villes & des villages situés sur la route : un détachement de six cent hommes ayant paru devant la ville de Grasse, un des Consuls & un Gentilhomme lui livrèrent une des portes : les habitants furieux se barricadèrent dans les rues ; les femmes mêmes voulurent avoir part à la défense de la ville, & cette résistance donna le tems au Comte de Sailli & au Prince de Robecq d'arriver avec un détachement de cavalerie supérieur à celui des Impériaux, & de les chasser. Ces dégâts que firent les ennemis, le défaut d'équipages qu'on avoit été obligé d'envoyer à Arles, furent en partie la cause que notre armée ne pût se mettre en marche pour les poursuivre. Cependant le Maréchal de Tessé, qui ne vouloit pas laisser échapper une si belle occasion de les faire repentir d'être venus en Provence, les suivit avec les Grenadiers de l'armée, les Carabiniers, la brigade de Lyonnois, & le régiment de Dragons de Languedoc ; il envoya ceux d'Hautefort se jetter dans Antibes pour les prendre en flanc, & l'on ne doit pas douter qu'avec le zèle dont il étoit animé pour la gloire du Roi, il ne les eut entamés dans leur retraite & peut-être battus, s'il avoit pu faire marcher toute l'armée, d'autant mieux que le Duc de Savoie lui donna le tems de le joindre, ayant séjourné le vingt-six à Fréjus.

Tous les Ordres & toutes les Villes de Provence montrèrent en cette occasion le plus grand zèle pour le salut de la Patrie. Aussi le Roi touché de leurs efforts, en témoigna-t-il sa sensibilité, dans une lettre qu'il écrivit de sa propre main au Comte de Grignan, & dont voici le contenu :

« M. le Comte de Grignan, on ne peut être plus content » que je le suis, des preuves que mes Sujets de Provence m'ont » données

» données de leur valeur & de leur fidélité, durant la dernière » campagne, & de celles que les Communautés de la même » Province viennent de me donner de leur zèle pour le bien » de mon ſervice, par le concours prompt & unanime à m'ac- » corder le ſecours qui leur a été demandé de ma part. Je de- » ſire que vous leur faſſiez bien connoître le gré particulier » que je leur en ſais, & mon attention à leur en donner des » marques. Il ne ſe peut rien ajouter auſſi à la ſatisfaction » que j'ai de vos ſervices; & je prie Dieu qu'il vous ait, M. le » Comte de Grignan, en ſa ſainte garde. A Verſailles, le 30 No- » vembre 1707. *Signé* LOUIS.

SIEGE DE TOULON. An. 1707.

Parmi les Particuliers qui ſe diſtinguèrent en cette occaſion par leur patriotiſme, on doit citer Caſtellane-Eſparron (1), Audibert, Aſſeſſeur; d'Albert Saint-Hyppolite, & Bonfilhon, Procureurs du pays. Le Marquis de Forville, Lieutenant de Roi en Provence; M. d'Angervilliers, Intendant général de l'armée, & M. le Bret, Intendant de la Province, méritent que l'Hiſtoire faſſe d'eux une mention honorable, ainſi que M. de Chalucet, Evêque de Toulon, qui montra le courage d'un citoyen, & la charité d'un Paſteur. On doit auſſi des éloges à MM. le Marquis de Langeron, Lieutenant-Général de la

(1) M. le Maréchal de Teſſé écrivoit à M. de Chamillart le 11 Septembre, » je vous ſupplie de rendre compte au Roi que le Marquis de Caſtellane, premier » Procureur du pays a ſervi pendant cette campagne avec beaucoup d'habileté, » de vivacité, & de ſoins jour & nuit pour faire enſorte que les troupes » ayent eu tous leurs beſoins.... Sans lui je ne ſais en vérité ce que nous » ſerions devenus. Une grace naturelle, qui feroit non-ſeulement grand plaiſir » au pays; mais qui ſeroit utile aux troupes (puiſque de long-tems aucun autre, » quel qu'il ſoit, ne pourroit être au fait comme lui de ce qui regarde ce détail) » ce ſeroit que Sa Majeſté témoignât par une lettre de vous ou de M. de Torcy, » qui eſt Secrétaire d'Etat de cette Province, que ſon intention eſt qu'il ſoit » continué l'année prochaine dans ſon emploi: il y en a pluſieurs exemples, &c. *Lettr. du Maréchal de Teſſé.*

Digitized by Google

LIVRE XV.

Marine ; d'Aligre ; le Commandeur d'Ailly, Chef d'Eſcadre commandant quelques troupes de terre ; & aux Capitaines de leurs Corps, qu'il ſeroit trop long de nommer (1).

III. HIVER RIGOUREUX. An. 1709.

Après ce ſiége, les Annales ne rapportent plus aucun fait qui ſoit digne d'attention : elles parlent ſeulement du froid exceſſif qui, en 1709 emporta non-ſeulement les eſpérances de la récolte, mais la détruiſit pour long-temps, en faiſant périr les arbres & les arbuſtes ſur leſquels eſt fondée preſque toute la richeſſe territoriale. Les orangers & les amandiers, qui ne réſiſtent point à un froid de cinq degrés au-deſſous de la glace, lorſque ce froid ſurvient dans un temps d'humidité, ſuccombèrent les premiers ; les oliviers, quoique moins ſuſceptibles des impreſſions de la gelée, eurent le même ſort ; & la vigne, en pluſieurs endroits, perdit cette sève qui l'anime & la vivifie. Auſſi cet hiver-là eſt-il un des plus fameux dont l'Hiſtoire faſſe mention.

IV. LA PESTE. An. 1720.

L'année 1720 fut bien plus mémorable par les ravages affreux que la peſte fit dans cette Province, & notamment à Marſeille. L'Auteur qui nous en a laiſſé une relation, prétend que ce

(1) MM. Flameng, Ferrand & Marin, Conſuls de Toulon, montrèrent un zèle & une activité qui leur firent beaucoup d'honneur. On doit auſſi des éloges à M. le Marquis de Chalmazel, Gouverneur de la Place. Parmi les Officiers qui ſe firent connoître durant le ſiége, nous devons encore nommer MM. Deſtouches & de Raffetot, commandant deux corps d'Infanterie, qui venoient du Dauphiné. Les Comtes d'Aubeterre & de Meleun, commandant chacun un corps de Cavalerie ; les Marquis de Grancey & de Marignane, Maréchaux de Camp ; Pontac, des Francs, du Queſne-Monier, le Comte de Béthune, de Mons, le Commandeur de Beaujeu, Beauſſier, Feuquieres, Boulainvilliers, Clavel, Cogolin, le Chevalier de Vatan, d'Eſtienne, le Comte de Sabran Beaudinar, le Chevalier de Glandevès, &c Capitaine de Vaiſſeaux ; Galliffet, Aide-Major de la Marine, faiſant les fonctions de Major des quatre Bataillons formés des troupes des Vaiſſeaux ; Briſſac & la Roche, faiſant les fonctions d'Aides-Majors de la Place ; Niquet, d'Aſtier-Lozieres & la Blotterie, Ingénieurs ; Mayer pour l'Artillerie ; & Ruyter, qui fut bleſſé au Baſtion Saint-Bernard.

Digitized by Google

fléau a désolé vingt fois cette Ville, depuis Jules-César jusqu'au commencement de notre siécle. Quoique nous n'ayons pas eu soin de faire observer dans cet ouvrage tous les maux que cette terrible maladie a faits en Provence, nous avons pourtant remarqué, que dans l'espace de dix-sept siécles, qui se sont écoulés depuis Jules-César, on en a ressenti plus de trente fois les funestes atteintes; & nous trouverions ces malheurs bien plus souvent répétés, si l'Histoire avoit eu soin d'en conserver le souvenir.

LA PESTE. An. 1720.

Le XV^me^ siécle a vu neuf fois la ville de Marseille plongée dans les horreurs de la peste; parce que le peu d'harmonie qui régnoit dans l'Hôtel-de-Ville, les divisions intestines qui déchiroient la Provence, le peu de cas qu'on faisoit de l'autorité Royale, furent cause qu'on négligea de soumettre aux épreuves ordinaires les vaisseaux venant du Levant. On fut moins malheureux dans le XVII^eme^ siécle, lorsque la sagesse d'Henri IV, & les efforts du Cardinal de Richelieu eurent porté l'autorité Royale à ce haut degré de puissance, d'où elle put étendre sa vigilance sur toutes les parties du Royaume. Il semble qu'après le long règne de Louis XIV, sous lequel on commença d'établir dans nos Ports une police auparavant inconnue, on auroit dû être encore plus à l'abri de la contagion.

V. COMMENT ELLE FUT APPORTÉE A MARSEILLE.

Cependant elle se développa avec une violence inconcevable, au moment où les citoyens croyoient avoir le plus de raisons de compter sur la vigilance publique. Elle fut apportée à Marseille le 25 Mai 1720, par un navire, qui étant parti de Seyde le 31 Janvier de la même année, sous la conduite du Capitaine Chautaud, alla se réparer dans le Port de Tripoli de Syrie, où il prit encore des marchandises & quelques Turcs pour les passer en Chypre. Le Capitaine avoit sa patente nette; c'est-à-dire, qu'on y déclaroit qu'à Seyde non plus qu'à Tripoli, il n'y avoit aucun soupçon de mal conta-

Digitized by Google

gieux : la peſte, en effet, ne s'étoit point encore manifeſtée dans la premiere de ces deux Villes, quand le navire en partit ; mais elle ſe manifeſta peu de jours après, & l'on ſait qu'elle couve toujours quelque tems avant de ſe déclarer. Le commerce qu'il y a entre Seyde & Tripoli eſt cauſe que l'une de ces deux Villes ne peut être infectée de la contagion, ſans que l'autre le ſoit bientôt après ; d'autant mieux que les Turcs ne prennent aucune précaution pour s'en garantir. L'un d'eux que le Capitaine avoit ſur ſon bord, tomba malade dans la route, & mourut peu de jours après : on ordonna à deux Matelots de le jetter dans la mer. Ils eurent à peine touché le cadavre, que le maître du navire, qu'on appelle communément le Nocher, leur ordonna de ſe retirer, & laiſſa aux Turcs le ſoin de rendre ce dernier devoir à leur compagnon : les cordes qui avoient ſervi à traîner le cadavre, furent également jettées dans la mer.

Les deux Matelots qui l'avoient touché, ne tardèrent pas d'être frappés de mort. Deux autres les ſuivirent de près, & le Chirurgien qui les avoit ſoignés, eut le même ſort. Le Capitaine Chautaud, ſaiſi de frayeur à la vue de ces accidens inopinés, en ſoupçonna la cauſe ; & s'étant ſéparé du reſte de l'équipage, il ſe retira à la poupe, d'où il donnoit les ordres néceſſaires pour le gouvernement & la conduite du navire. Il voguoit ainſi vers les côtes de Provence, lorſque trois autres Matelots tombèrent malades ; ce nouvel accident l'obligea de relâcher à Livourne, où ils moururent de la même maniere que les ſix dont nous venons de parler. Quelqu'effrayante que leur mort dût paroître, étant ſans doute accompagnée de ſymptômes extraordinaires, le Médecin & les Chirurgiens qui les avoient traités, déclarèrent qu'ils étoient morts d'une fiévre maligne peſtilentielle : le Capitaine Chautaud remit à la voile ; & en arrivant à Marſeille le 25 Mai, il donna ce certificat aux Intendants de la Santé, aux

Digitized by Google

quels il avoua qu'il étoit mort quelques hommes de ſon équipage, ſans leur dire qu'il les ſoupçonnoit d'avoir été attaqués de la peſte, en quoi il ſe rendit coupable de tous les maux dont la Ville fut affligée.

VI. Négligence des Intendans de la Santé.

C'eſt l'uſage à Marſeille qu'on envoie dans une Iſle déſerte appellée Jarre, ſituée aux environs de la Ville, les navires ſoupçonnés de contagion, & qui, dans la traverſée ont perdu quelqu'homme de l'équipage. Ici pluſieurs raiſons exigeoient qu'on ne s'écartât point de ce règlement. Cependant, par un aveuglement inconcevable les Intendants de la Santé, ſe contentèrent de faire dépoſer les marchandiſes aux Infirmeries (1). Deux jours après l'arrivée du vaiſſeau, c'eſt-à-dire, le 27 de Mai, tandis qu'on travailloit au débarquement, il mourut encore un Matelot : cet accident, qui auroit dû réveiller l'attention des Adminiſtrateurs, après tout ce qui s'étoit paſſé depuis le départ de Tripoli, ne fit ſur eux qu'une légère impreſſion. Ils ſe bornèrent à prolonger la quarantaine, en ordonnant qu'elle commenceroit du jour où l'on débarqueroit la derniere balle de marchandiſes. Le mort fut porté aux infirmeries, & viſité par le Chirurgien ordinaire, qui déclara n'avoir découvert aucune trace de peſte. An. 1720.

Le dernier du mois il entra dans le port trois autres navires, venant des mêmes lieux ; il en arriva un quatrieme le 12 Juin : ils avoient tous patente brute, c'eſt-à-dire, que dans le lieu de leur départ, il y avoit des ſoupçons de peſte. Cela n'empêcha pas qu'ils ne fuſſent traités avec la même indulgence que le premier ; on ſe contenta de faire débarquer leurs marchandiſes aux Infirmeries. Cependant la maladie & la mortalité régnoient toujours ſur le bord du capitaine Chau-

(1) C'eſt le nom qu'on donne au lieu où l'on met en quarantaine les hommes & les marchandiſes qui viennent du Levant.

Digitized by Google

taud ; le garde qu'on met sur les navires pendant le tems de la quarantaine mourut le 12 de Juin ; le 23 un des mousses tomba malade, ainsi que deux porte-faix employés à la *purge* des marchandises : ces trois hommes furent enlevés dans l'espace de trois jours ; & soit qu'on n'eut pas assez d'expérience pour distinguer les caracteres de la maladie ; soit que le Chirurgien, d'accord avec les propriétaires du navire, ne voulût point dire ce qu'il pensoit, pour ne pas leur faire perdre la cargaison qui étoit d'un très-grand prix, il déclara qu'il ne voyoit dans ces accidens que les effets d'une maladie ordinaire : mais il porta bientôt la peine de son ignorance ou de son infidélité ; il mourut avec toute sa famille victime du mal contagieux.

Ces morts précipitées firent enfin impression sur les Intendans ; ils ordonnèrent que les quatre navires venus du Levant seroient renvoyés à l'Isle de Jarre, pour y recommencer la quarantaine. Ils firent aussi renfermer dans l'enclos des marchandises, les Porte-faix destinés à les purifier, afin de rompre toute communication entr'eux & ceux du dehors, avec lesquels ils avoient eu jusqu'alors la liberté de communiquer. Deux de ceux-là furent attaqués le 5 Juillet d'une maladie qui se manifesta par des tumeurs sous les aisselles. Ces symptômes auxquels il étoit difficile de se méprendre, ne dissipèrent point l'erreur du Chirurgien ; il s'obstina à dire qu'il n'y voyoit aucune apparence de contagion : un troisieme Porte-faix tombe malade le lendemain : il lui sort un bubon à la partie supérieure de la cuisse ; alors les Intendans allarmés, commencent à se défier du Chirurgien, & en appellent deux autres de la ville, qui, après avoir visité les malades, déclarent qu'ils sont atteints de la peste. Leur mort arrivée le 9 de Juillet donna au rapport des Chirurgiens le dernier degré de certitude.

Digitized by Google

Un autre faute que l'on fit, & que les circonſtances rendoient inexcuſable, c'eſt que les paſſagers arrivés ſur les vaiſſeaux attaqués de la contagion, ceux-même que le Capitaine Chautaud avoit ſur ſon bord, furent renvoyés le 14 Juin, après 19 jours de quarantaine, ſans qu'on prît d'autres précautions que de les faire paſſer eux & leurs hardes par une fumigation un peu plus forte qu'à l'ordinaire. Tout cela ſe paſſoit aux Infirmeries dans le plus grand ſecret ; & l'on ignoroit dans la ville que la peſte y fermentât avec tant de force, & que déja elle ſe fût gliſſée parmi les habitans, à la faveur de ces paſſagers, qui, ſans le ſavoir, portoient dans leur ſein les traits dont la mort devoit bientôt frapper un ſi grand nombre de victimes. An. 1720.

La maladie ſe manifeſta dans la rue de l'Eſcale le 20 Juin, ſur une femme qui eut un charbon à la lévre ; le 28 un tailleur de la place du Palais, mourut en peu de jours avec toute ſa famille ; le premier Juillet une autre femme de la rue de l'Eſcale fut atteinte d'un charbon ſur le nez ; ſa voiſine eut des bubons, & dans fort peu de tems toute cette rue ſe trouva infectée de la contagion. C'eſt alors que les habitans ſortirent de cettte fauſſe ſécurité, dans laquelle on avoit cherché à les entretenir. Le 9 Juillet la frayeur fut portée à ſon comble. Les ſieurs Peyſſonnel pere & fils, Médecins, dénoncèrent ce jour-là, aux Échevins, un enfant de douze à quatorze ans, comme atteint de la peſte, dans une maiſon de la place de Linche. La diſtance qu'il y avoit de cet endroit à celui où ſe trouvoient les autres malades, prouve que le fléau avoit frappé en même-temps pluſieurs quartiers. Les Échevins effrayés mirent des gardes devant la maiſon de cet enfant, qui mourut le lendemain ; ils en firent fermer la porte, après avoir fait tranſporter aux Infirmeries ſa ſœur malade, avec le reſte de la famille. Le 11 la mort enleva un des paſſagers venus

VII. Commencemens de la Peste dans la Ville.

Digitized by Google

LIVRE XV.

du Levant sur le bâtiment de Chautaud, & sorti depuis peu de jours des Infirmeries : les Magistrats ne doutant point qu'il ne fût mort de la peste, dont il avoit tous les symptômes, envoyèrent au Lazaret tous les particuliers sans distinction qui habitoient cette maison, & la porte en fut murée. Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'on entendit parler d'aucun malade : le Public ingénieux à se flatter, & facile à se prévenir, se rassuroit déja sur le mal contagieux, & s'applaudissoit des sages précautions qu'on avoit prises pour l'étouffer dans sa naissance. Il attribuoit même la mort des infortunés, dont nous venons de parler, à tout autre cause qu'à la contagion.

VIII. NÉGLIGENCE DES ECHEVINS.

Mais le fléau qui se jouoit des précautions des uns & de l'incrédulité des autres, pulluloit secrètement dans cette rue de l'Escale, où il s'étoit d'abord manifesté avec plus d'éclat. Bientôt même il se glissa dans d'autres rues : il enleva un fripier avec toute sa famille, dans la place des Dominicains ; & frappa dans la rue de l'Oratoire une couturiere, qui ne revint en santé, que pour voir tomber autour d'elle tous ses parens. Envain le sieur Sicard, Médecin agrégé, avertit les Echevins le 18 Juillet, que le danger devenoit tous les jours plus pressant : ces Magistrats plongés dans une fausse sécurité, répondirent froidement qu'ils enverroient visiter les malades par un Chirurgien ; & ce Chirurgien rapporta qu'il n'avoit trouvé que des fievres vermineuses. La communication fut donc rétablie avec les malades ; ils reçurent les sacremens & les honneurs de la sépulture, comme si leur maladie & leur mort n'étoient que les effets ordinaires du dérangement de la saison, ou d'une mauvaise nourriture. En réfléchissant sur l'incertitude dans laquelle les esprits flottoient, malgré tant d'accidens funestes, on est tenté de croire que cet aveuglement venoit de ce que les Médecins & les Chirurgiens n'ayant jamais eu occasion de traiter la peste, n'en distinguoient point

point les ſymptômes. Quels maux ne produiſit pas cette ignorance, dans un temps où il auroit fallu oppoſer toutes les reſſources de l'art à une maladie infiniment active ? Ce qu'on a de la peine à comprendre, c'eſt que le Commandant de la Province, l'Intendant & le Parlement aient abandonné à la négligence & à l'impéritie des Échevins de Marſeille, le ſoin d'arrêter les progrès du mal. Le ſalut de cette grande Ville & celui de tout le Royaume, étoient des motifs aſſez puiſſants pour exciter leur vigilance : Si à la premiere nouvelle qu'ils eurent que la contagion étoit à Marſeille, ils avoient envoyé des Médecins ſur les lieux ; ſi par des ordres ſévères ils avoient défendu toute communication avec les rues & les maiſons ſuſpectes, ils auroient conſervé à l'État une infinité de citoyens utiles.

Négligence des Echevins.

Cette négligence fut cauſe que le fléau prit de nouvelles forces : il emporta dans la ſeule rue de l'Eſcale quatorze perſonnes le 23 Juillet, & en frappa pluſieurs autres qui périrent le ſurlendemain. Cette mortalité répandit la conſternation dans la Ville ; les Magiſtrats commirent encore leur Chirurgien de confiance pour viſiter les malades : ils lui donnèrent pour adjoint le Médecin Peyſſonel, pere : celui-ci ne leur diſſimula pas que c'étoit la peſte qui faiſoit tous ces ravages. L'autre aveuglé par ſon ignorance, ou obſtiné dans ſa mauvaiſe foi, perſiſta à dire que la maladie n'étoit point contagieuſe, & par ſa coupable opiniâtreté, il rendit plus criminelle l'inſouciance des Magiſtrats, qui ayant à Marſeille un Collége de Médecins, négligèrent de le conſulter. Heureuſement l'avis du Chirurgien ne produiſit pas tout l'effet qu'on en devoit craindre. On eut la ſage précaution de mettre des gardes aux avenues de la rue infectée, d'en enlever les malades & de les tranſporter aux infirmeries, avec les perſonnes qui avoient habité les mêmes appartemens.

Cette opération ſe fit ſecrètement pendant la nuit pour ne

Digitized by Google

pas allarmer le peuple déja effrayé par tant de morts inopinées l'heureuſe indiſcrétion du ſieur Peyſſonel fils prévint les maux, que la timide circonſpection des Echevins pouvoit cauſer dans toute la Provence. Ce jeune Médecin eut commiſſion de viſiter les malades avec un Chirurgien de la Ville, lorſque ſon pere, accablé d'infirmités fut obligé de renoncer à cette périlleuſe fonction. Sa ſenſibilité ne lui permit pas d'uſer d'une circonſpection dont ſon âge d'ailleurs le rendoit incapable : à peine il s'apperçut que la peſte fermentoit dans le ſein de ſa Patrie, qu'il le dit tout haut, & l'écrivit même dans les Villes voiſines, qui prirent auſſitôt l'allarme, & s'interdirent tout commerce avec les Marſeillois. Le Parlement ſortant enfin de ſa trop longue ſécurité, avoit donné le 2 Juillet un Arrêt fulminant, qui défendoit toute communication entre les habitans de la Province & ceux de Marſeille, ſous peine de la vie. Mais il y avoit déja près d'un mois que la peſte avoit infecté d'un poiſon lent & ſecret pluſieurs particuliers, qui étoient ſortis de la Ville, & beaucoup de hardes qu'on avoit portées à la campagne ou dans les villages voiſins. Il eſt même étonnant que le commerce de Marſeille, ayant conſervé toute ſa liberté durant ce tems-là, n'ait pas répandu la contagion dans le reſte du Royaume ; tant il étoit dangereux de n'avoir pas établi des barrières, ſur les premiers ſoupçons qu'on eut du fléau, afin de l'étouffer dans ſa naiſſance.

IX. PRÉCAUTIONS PRISES PAR LE PARLEMENT ET L'INTENDANT.

Après cet Arrêt la diſette commença de ſe faire ſentir dans la Ville, & le peuple fut prêt à ſe ſoulever. M. le Bret, Intendant de Provence & le Marquis de Vauvenargues, premier Procureur du Pays, eurent avec le ſieur Eſtelle, premier Echevin de Marſeille & le Sécretaire de la Ville, une conférence dans laquelle ils traitèrent, en ſe tenant à une certaine diſtance les uns des autres, des moyens d'approviſionner cette grande Ville ; ils vouloient empêcher que les horreurs de la faim jointes à celles de la

Digitized by Google

peſte ne la réduiſiſſent en un vaſte déſert, après avoir fait éprouver aux malheureux habitans tout les effets de la rage & du déſeſpoir. Il fut réſolu qu'on établiroit à deux lieues de Marſeille un marché, ſur le chemin d'Aix, & un autre du côté d'Aubagne ; les Marſeillois ſéparés des vendeurs, par une double barrière, pouvoient acheter les denrées dont ils avoient beſoin, ſous l'inſpection des Officiers & des Gardes prépoſés, pour maintenir la tranquilité & empêcher la communication. On en établit un autre avec les mêmes précautions à l'Eſtaque pour les marchandiſes qui viendroient par mer. Cet établiſſement diminua bien la diſette, mais ne rappella pas l'abondance. L'éloignement des marchés, fit hauſſer le prix des denrées : la main-d'œuvre renchérit à proportion ; le vin même ſi abondant pour l'ordinaire, ſubit le même ſort, parce que la crainte avoit diſperſé quelques-uns des propriétaires, & forcé la plupart des autres à ne plus attirer dans leur maiſons les gens pauvres, plus expoſés que les perſonnes riches par leur vie errante, aux atteintes du mal contagieux. Ce n'étoit pas aſſez de pourvoir à la ſubſiſtance du peuple, il falloit encore fournir à celle des troupes retirées dans les deux citadelles : les Officiers menacèrent de lâcher les ſoldats dans la Ville, pour prendre les choſes dont ils avoient beſoin, ſi l'on refuſoit de les procurer.

Précautions prises par le Parlement et l'Intendant.

L'entretien des Galères donna beaucoup moins d'embarras. Les Officiers de ce Corps trouvèrent des reſſources, dont ils furent redevables à leur ſageſſe & à leurs lumières. Sur les premiers bruits que la peſte étoit à Marſeille, ils firent tirer les Galères au large ; ces bruits continuant, ils prièrent les Echevins d'agréer que leurs Médecins & Chirurgiens ſe joigniſſent à ceux de la Ville pour viſiter les malades. Leur intention étoit de ſortir de cette cruelle incertitude, dans laquelle les rapports oppoſés de quelques perſonnes de l'art les avoient jettés. Cette viſite ſe fit le premier Août ; les Commiſſaires après avoir attenti-

X.

Conduite des Officiers des Galères.

vement examiné les malades, déclarèrent dans un rapport très-détaillé, que la maladie étoit contagieuse, & qu'il falloit user des plus grandes précautions, si l'on vouloit en prévenir les funestes suites.

Eclairés par ce rapport, les Commandants des Galères ne songèrent plus qu'aux moyens de les mettre en sûreté ; ils les firent ranger tout le long du quai de Rive-neuve & entourer d'une espèce de barrière qui les séparoit du reste du Port ; les bas-Officiers & les équipages, enfermés dans l'arsenal, par des barricades étoient dans cette enceinte comme dans une ville assiégée ; des Tartanes partoient tous les jours pour aller chercher à Toulon & dans le Port de Bouc, du bois, du charbon, de la farine, de la viande, & toutes les choses nécessaires que des Pourvoyeurs nommés par les Commandants, avoient soin d'y faire apporter ; ainsi l'on trouvoit sur les Galères & dans l'Arsenal, à un prix modique, toutes les provisions dont on avoit besoin ; tandis qu'avec une dépense immense on manquoit souvent du nécessaire dans la Ville. Combien de maux & de désordres n'auroit-on pas prévenu, si les Magistrats municipaux avoient eu cette étendue de lumières, & cette fermeté que les circonstances rendoient nécessaires ? s'ils avoient mis des barrières à tous les quartiers, avec défense d'en sortir, & qu'on y eut porté dans des marchés particuliers, les vivres que la Communauté se seroit procurés par la voie de terre & de mer ? Chaque famille sans sortir, pour ainsi dire, de sa rue, auroit été assurée de sa subsistance, au lieu de l'envoyer prendre chez un petit nombre de pourvoyeurs éloignés, d'où l'on n'apportoit pour l'ordinaire, que des provisions insuffisantes, & le poison contagieux ; car il étoit impossible de l'éviter dans la foule des acheteurs, que le besoin rassembloit de tous les quartiers de la Ville.

Le plus grand malheur des Marseillois, malheur qui en occasionna beaucoup d'autres, fut donc de n'avoir pas à la tête

Digitized by Google

de l'Adminiſtration des perſonnes capables d'établir une police ſévère, & de la faire obſerver. Mais dans le trouble où l'on étoit, on ne ſavoit jamais quel parti prendre ; & le dernier avis l'emportoit ſouvent ſur les conſeils les plus ſages. On reçut avec avidité celui d'un Médecin qui propoſa d'allumer à cinq heures du ſoir, pendant trois jours de ſuite, de grands feux dans toutes les places publiques. Chaque particulier avoit ordre d'en faire un à la même heure devant ſa maiſon, & de brûler du ſoufre dans tous les appartemens, pour purifier les hardes & les habits. La choſe fut exécutée comme le Médecin le déſiroit ; & l'air pendant trois jours ſe couvrit d'une fumée noire & brûlante, qui ayant augmenté la chaleur naturelle de la ſaiſon & du climat, ne fit que donner plus d'activité à la contagion.

XI. La frayeur s'empare des Habitans.

Le venin peſtilentiel, aigri par cette cauſe & par pluſieurs autres, ſe développa avec une vivacité qui effraya tout le monde. Les habitans les plus timides avoient déja profité de la liberté des paſſages, pour ſe ſauver en d'autres villes & en d'autres provinces. Ceux qu'une aveugle prévention avoit rendu juſqu'alors incrédules, trouvant toutes les iſſues fermées & les chemins exactement gardés, furent contraints de ſe retirer à la campagne, ou de s'enfermer dans leurs maiſons. Chacun s'empreſſoit à faire des amas de proviſions, à charier des meubles & des hardes ; il n'y avoit pas aſſez de voitures pour ſeconder l'empreſſement de ce nombre prodigieux de perſonnes que la crainte chaſſoit de la Ville. Les gens du peuple, qui n'avoient point de maiſon de campagne, allèrent camper ſous des tentes, les uns dans la plaine Saint-Michel, les autres ſur les bords du Veaune, & le long des ruiſſeaux qui arroſent le terroir. Un grand nombre ſe fixa près des remparts ; il y en eut même qui grimpèrent ſur les collines & les rochers les plus eſcarpés, où ils allèrent chercher un aſyle dans le fond des cavernes. Les gens de mer s'embarquèrent avec leurs familles ſur des vaiſſeaux, ſur des

Digitized by Google

barques, & dans de petits bateaux, ſe tenant au large dans le port ou dans la rade, & préſentant ainſi, au milieu des eaux, une ville flottante, où la crainte raſſembloit les habitants fugitifs d'une ville déſolée. Les Religieuſes ſortirent du Couvent pour ſuivre leurs parents dans la fuite ; car il n'y avoit point de lien capable de retenir les particuliers, qui pouvoient ſe promettre hors de la Ville un abri contre la peſte. Les Officiers de Juſtice, les Directeurs des Hôpitaux, les Intendans de la ſanté, ceux du Bureau de l'Abondance, les Conſeillers de Ville, & les autres Officiers municipaux diſparurent : il ne reſta parmi les perſonnes en place que les Curés, les autres Prêtres de Paroiſſe, & les Echevins ; ces Citoyens reſpectables, animés par l'exemple de M: l'Evêque, déployoient avec lui un courage héroïque & une charité vraiement chrétienne.

XII. ORDRES DONNÉS PAR L'EVÊQUE ET LES ECHEVINS.

Il eſt difficile de porter ces deux vertus plus loin que ne les porta M. de Belzunce. La maladie ſe fut à peine déclarée dans la rue de l'Eſcale, qu'il aſſembla les Curés, & les Supérieurs des Communautés. Animé de ce zèle religieux que les circonſtances rendoient ſi néceſſaire & ſi difficile, il n'eut pas de peine à le faire paſſer dans le cœur de ces pieux Miniſtres ; il leur preſcrivit la manière dont ils devoient ſe conduire dans ces tems de calamité ; enſuite nouveau Joſué on le vit par-tout où le ſalut de ſon peuple demandoit ſa préſence. Les Echevins levèrent quatre compagnies de Milice, dont ils formèrent pluſieurs détachements, qu'ils mirent dans les différents quartiers où le beſoin étoit le plus urgent ; ils défendirent de rien laiſſer dans la Ville de ce qui pouvoit y cauſer de l'infection ; de tranſporter les meubles & les hardes des morts & des malades d'une maiſon à l'autre, & de cacher le bled & les autres proviſions : chaque quartier eut un Commiſſaire chargé de maintenir le bon ordre dans ſon diſtrict, de s'informer du nombre de malades qu'il y avoit dans chaque maiſon, afin d'en rendre compte aux Echevins, & de pourvoir à la ſubſiſ-

Digitized by Google

tance des pauvres, que la ceſſation du travail avoit réduits à la dernière misère.

XIII. Situation affreuse des Habitans.

Ces diſpoſitions n'empéchèrent pas les progrès du mal. En peu de jours toutes les rues furent infectées. Les nuits n'étoient pas aſſez longues pour avoir le tems de tranſporter les morts : il fallut mettre ſous les yeux du public les pertes qu'il faiſoit, & qu'on avoit eu grand ſoin de lui cacher. Les cadavres ne pouvant plus être emportés les uns après les autres, on fut obligé de les entaſſer dans des tombereaux. Des gens de la lie du peuple alloient ſous le nom ignoble *de corbeaux* les prendre dans les maiſons : ordinairement ils les traînoient par les pieds le long de l'eſcalier, quelquefois ils les jettoient par les fenêtres d'un premier étage. Le bruit des tomberaux, mêlé au frémiſſement qu'occaſionnoit le balottement des cadavres, portoit l'épouvante dans le cœur des malades & des perſonnes en ſanté. Les boutiques étoient fermées ; le commerce interdit, les travaux interrompus, les Egliſes, le Collége, la Bourſe, en un mot tous les lieux publics fermés ; les offices divins ſuſpendus, & le cours de la Juſtice arrêté. Il n'y eut plus parmi les Citoyens aucun lien qui les unit ; les parens évitoient de ſe voir, les amis ſe fuyoient, le voiſin craignoit de recevoir de ſon voiſin le trait contagieux & lui inſpiroit les mêmes craintes, ainſi l'on s'enferma, parce que tout devint ſuſpect & dangereux : les alimens les plus néceſſaires à la vie ne furent pris qu'avec des précautions gênantes ; & le métal le moins ſuſceptible d'impreſſion ne fut reçu qu'avec la circonſpection la plus ſcrupuleuſe : en un mot chaque particulier ſembla former une ſociété à part, & auroit voulu, s'il eût été poſſible, ſe réſerver pour lui ſeul l'air qu'il reſpiroit.

Cette ſollicitude inquiète, qu'on avoit pour ſe garantir d'un mal, qui ne reſpecte ni âge, ni ſexe, ni condition, devenoit plus amère par la crainte qu'on avoit de perdre des amis & des

Digitized by Google

parens. Tous les jours on apprenoit leur maladie, ſans oſer leur donner aucun ſecours ; car s'il ſe trouvoit quelques ames généreuſes, qui, en pareille circonſtance, avoient le courage d'affronter la contagion, il y en avoit beaucoup en qui la vue d'une mort inévitable, réprimoit les mouvemens de la nature, ou ceux de l'amitié. Il arrivoit même qu'un pere & une mere tendres, étant frappés de la maladie, ſe refuſoient la douce conſolation de voir leurs enfans : un frere en ſanté n'avoit pas la liberté de voir une ſœur mourante ; on auroit dit que la mort, veillant à la porte des malades, rompoit tous les liens qui les attachoient à la ſociété : l'opulence, qui dans toute autre occaſion fournit tant de reſſources, ne ſuffiſoit pas en celle-ci pour procurer les ſecours les plus communs & les plus ordinaires ; le riche au milieu de ſon or, étoit devenu l'égal du pauvre ; comme lui il manquoit de tout, & ils languiſſoient l'un & l'autre dans l'abandon & la miſère. Ce fut le vingt-cinq du mois d'Août que ce tableau, qui ſemble peint d'imagination, ſe réaliſa dans la ville de Marſeille. La peſte ſe répandit alors avec tant de fureur qu'en peu de jours elle enlevoit toute une famille ; elle frappoit des rues entières, où d'un bout à l'autre il ne reſtoit pas une maiſon ſaine. Ces comparaiſons uſées d'un torrent rapide qui rompt ſes digues, & emporte au loin tout ce qu'il trouve ſur ſon paſſage ; d'une étincelle qui après avoir couvé quelque tems éclate tout-à-coup par les flammes les plus vives, & cauſe un embrâſement général, n'expriment que foiblement la promptitude avec laquelle le feu de la contagion ſe répandit.

Les domeſtiques, les valets, les ſervantes, tous les pourvoyeurs ſont morts ou malades & l'on ne trouve plus à les remplacer ; les pauvres, ceux qui vivent du travail de leurs mains, ont le même ſort : avec eux on perd tous les ſecours, tous les ſervices que la maladie ou l'abandon rend néceſſaires. S'il reſte encore quelque ſerviteur fidele, on ſe défie de ſon état, on craint

de

Digitized by Google

de s'en ſervir. Que vont devenir, dans ces circonſtances fâcheuſes, les familles où le mal n'a pas encore pénétré, mais que la famine obſéde ? le plus courageux de la maiſon ſort pour aller chercher de quoi ſubſtanter les autres : & il trouve à la porte du petit nombre de Bouchers, & de Boulangers que la mort a épargnés, une foule de gens que les mêmes beſoins raſſemblent, & qui ſe communiquent les uns aux autres des impreſſions peſtilentielles : ainſi il rentre dans le ſein de ſa famille avec des proviſions inſuffiſantes & le germe de la contagion.

XIV. ÉLOGE ET CONDUITE DES CURÉS.

Si l'on recevoit quelques ſecours utiles, c'étoit de la main de Monſieur l'Evêque & de ſes pieux Coopérateurs. On nous vante le courage de ces Héros qui, à la tête des armées, vont affronter les périls ; mais les dangers qu'ils courent, ſont-ils comparables à ceux que préſente une Ville infectée de la peſte ? Ici, ni le bruit des inſtruments, ni le ſpectale guerrier de cinquante mille hommes, ni cette ardeur martiale qu'on ſe communique les uns aux autres, quand l'imagination eſt exaltée par des idées de gloire, ne peuvent rien ſur le cœur pour l'affermir contre le danger. La mort, dépouillée de cet éclat qui la fait affronter aux guerriers, frappant à coup sûr & ſans relâche les citoyens de tout rang, de tout âge, de tout ſexe ; ne reſpectant aucun aſyle, pénétrant dans les réduits les plus obſcurs, menace continuellement ceux qui ont échappé à ſes traits. S'il eſt des hommes qu'on doive louer, ce ſont les citoyens qui, dans ces tems malheureux, ont le courage d'expoſer généreuſement leur vie pour le ſalut des autres ; & la fonction la plus honorable d'un Hiſtorien, eſt de faire paſſer leur nom à la poſtérité. Les Curés & les Vicaires des différentes Paroiſſes (1) ſe dé-

(1) Ces Meſſieurs ſont, MM. Martin & Audibert, Curés de la Paroiſſe Saint-Martin : Blanc, Charrier & Gantheaume, Prêtres habitués de la même Paroiſſe : les quatre derniers moururent en ſervant les malades : M. Martin fut

Digitized by Google

LIVRE XV.

vouèrent aux fonctions pénibles de leur miniſtère avec un zèle digne des plus beaux ſiècles de l'Egliſe. Il n'y avoit point de maiſon, point de réduit, quelque peſtiféré qu'il fût, où ils ne portaſſent les ſacremens, des paroles de conſolation, & des ſecours temporels ; ils moururent preſque tous dans cet exercice de la charité. Les Chanoines au contraire, frappés de terreur ſe réfugièrent pour la plupart à la campagne, préférant aux devoirs de leur état, & à la gloire d'être utiles, la honte de conſerver des jours deſtinés peut-être à l'oiſiveté.

XV. TABLEAU AFFLIGEANT DE L'INTÉRIEUR DES MAISONS.

Nous n'entreprendrons pas de peindre le ſpectacle varié & toujours affreux des maux, que la peſte fit dans l'intérieur des maiſons. On y a trouvé des meres reſtées ſeules avec leurs enfans à la mamelle, réduites à les laiſſer mourir faute de nourriture, ou à leur donner la mort avec le lait : les peſtiférés, ſéqueſtrés dans un grenier ou dans l'appartement le plus reculé de la maiſon, ſans meubles, couverts de vieux haillons, n'avoient à côté d'eux qu'une cruche d'eau qu'on avoit miſe en fuyant, & dont il falloit qu'ils s'abreuvaſſent malgré leur langueur & leur foibleſſe ; ſouvent on leur verſoit, dans

attaqué de la peſte & guérit. A la Major, MM. Ribiés & Laurens, Curés ; le premier mourut, le ſecond ne fut que malade : le Chanoine Boujarel fut le ſeul du Chapitre, qui remplit les fonctions ſacrées de ſon miniſtère. Les deux Curés des Accoules, MM. Parens & Reibas, MM. Fabre & Paſchal, Bénéficiers, M. Arnaud, Vicaire, firent éclater dans la Paroiſſe un zèle digne d'avoir des imitateurs : on ne le trouva pas dans les Chanoines, qui prirent preſque tous la fuite ; les uns ſe réfugièrent à la campagne, quelques-uns reſtèrent dans la ville ; parmi ces derniers, MM. Guérin & Eſtay ſe diſtinguèrent par leur zèle : tous ces Prêtres reſpectables furent malades, ou moururent. La honte ou le remords ramena enſuite MM. Bourgarel, Surle, & Jayet ; le premier, homme fort charitable, mourut ; les deux autres furent malades. A la Paroiſſe de Saint-Laurens, M. Carriere, Prieur, fut deux fois attaqué de la peſte ; il mourut la ſeconde fois, avec trois de ſes Prêtres, qui allèrent recevoir devant Dieu la récompenſe due à leurs travaux. Cinq Prêtres de Saint-Ferréol eurent le même ſort. M. le Curé Pourriere fut épargné par la maladie, quoiqu'il ne s'épargnât pas lui-même.

Digitized by Google

une écuelle placée à la porte de leur chambre, un bouillon qu'ils alloient prendre avec une peine extrême, & en se traînant : ils avoient beau gémir & se plaindre ; on les exhortoit de loin à ne pas se décourager, & cependant on les traitoit comme n'y ayant plus d'espoir de prolonger leur vie. Dans cet état affreux, tout déceloit le trouble de leur ame ; des yeux étincelans, un regard égaré, le visage livide. Envain le Médecin employoit son art pour les guérir, & son éloquence pour les rassurer : les précautions qu'il prenoit en les approchant, démentoient ses discours : ces malheureux mouroient dans l'abandon, laissant à des parens ingrats une succession quelquefois immense, qui dans ces derniers momens ne leur avoit été d'aucun secours. Un spectacle plus touchant encore, étoit celui que présentoit toute une famille frappée du mal en même temps. L'un, brûlé par les ardeurs de la fièvre, demandoit des rafraîchissements, que personne ne pouvoit lui donner ; l'autre agité par des inquiétudes mortelles, poussoit de longs soupirs ; un troisieme plus calme dans son mal demandoit inutilement les secours de l'Eglise, & voyoit expirer à ses côtés sa sœur ou son frere : le comble de l'horreur, c'étoit de voir quelquefois plusieurs cadavres dans un appartement où il y avoit encore des malades. Ce spectacle effrayant, joint à l'infection, précipitoit bientôt dans la tombe, les malheureux qui avoient survécu aux autres.

TABLEAU AFFLIGEANT DE L'INTÉRIEUR DES MAISONS.

Les Médecins envoyés par la Cour déclarèrent dans leur rapport du 18 Août, qu'à l'Hopital on voyoit jusqu'à cinquante morts entassés dans un coin. Il y eut des malades qui cédant au désespoir, où les jettoient ces victimes de la contagion, terminèrent leurs douleurs par une mort volontaire. Qui croiroit qu'au milieu de tant d'horreurs si propres à éteindre les passions, il y en eut deux qu'on porta à leur comble ? Le libertinage & l'avidité. La premiere réveillée par les occa-

sions fréquentes de se satisfaire, exaltée même par l'effervescence du venin, s'alimentoit par des excès que nous aurions honte de décrire; l'autre fut féconde en toutes sortes de crimes. Des domestiques, restés seuls dans une maison dont la mort avoit moissonné les Maîtres, s'emparoient de l'argent, des bijoux, des hardes les plus précieuses, & tandis qu'ils les cachoient avec soin, ils humoient le poison qui les faisoit tomber morts sur ces trésors injustement ravis.

Les dangers auxquels on étoit exposé en restant seul dans sa maison, lorsqu'on sentoit les premieres atteintes du mal, furent cause que plusieurs en sortirent, ou pour aller chercher ailleurs des secours & un asyle plus sûr, ou pour aller à l'Hôpital. Un Curé, que son zèle & sa charité avoient fait remarquer dans l'exercice de son ministère, se voyant frappé de la peste à la fin du mois d'Août, seul dans sa maison, sans domestique, sans voisins, en un mot sans espoir d'être secouru, se traina hors de son appartement, & d'un pas chancelant alla frapper à la porte de ses paroissiens. Il leur demanda d'une voix mourante une retraite & des secours de charité: mais tous le refusèrent, & il rentra dans sa maison, pour attendre tranquillement sur son lit la récompense que Dieu réservoit à ses travaux. Un Chanoine de la Cathédrale, d'ailleurs riche, étant dans le même abandon, se réfugia au clocher de son Eglise, où il savoit que quelques personnes s'étoient retirées; il y fut à l'instant délaissé, & y mourut faute de soins. Un Médecin se fit transporter chez les Récollets pour ne pas avoir le même sort; un autre ayant survécu à tous les siens, fut nourri par des amis charitables & par des Communautés religieuses, qui lui envoyoient de la viande & du bouillon: presque toutes les femmes enceintes périrent ou par la maladie avant d'être délivrés de leurs fruits, ou après un accouchement, que le trouble & la frayeur avoient

Digitized by Google

accéléré : pluſieurs moururent dans les douleurs du travail faute de ſecours, perſonne ne voulant recevoir un enfant qui ſortoit d'un corps peſtiféré. Une de ces femmes, après ſa délivrance, déſira que ſon fils fût régénéré dans les eaux du baptême ; elle n'eut pas la force de les lui adminiſtrer ; mais ſes cris ſe firent entendre. Un jeune homme plein d'une ſainte hardieſſe, monte dans ſon appartement, & donne le baptême à l'enfant : la maladie & une mort prompte furent le prix de ſa charité : une action à peu-près ſemblable faite par un enfant de 14 ans mérite encore d'être rapportée ; il étoit fils d'un Chirurgien & penſionnaire au collége de l'Oratoire. Quoiqu'il n'eût pas étudié la Chirurgie, il avoit lu quelques ouvrages élémentaires, & avoit entendu parler ſi ſouvent de cet art chez ſon pere, qu'il en avoit pris dans les livres & dans la converſation une légere teinture. Ayant ſu qu'il y avoit, dans le voiſinage du collége, une femme dans les douleurs de l'enfantement, & près d'expirer, ſans qu'on trouvât un Chirurgien pour l'aider à accoucher, il prit un mauvais raſoir, arriva chez cette femme au moment qu'elle venoit de rendre le dernier ſoupir, & lui arracha l'enfant encore vivant, auquel il adminiſtra le baptême. Mais en rempliſſant avec tant de courage ce devoir de religion, il fut attaqué de la peſte & mourut deux jours après. L'Auteur de la relation de qui nous empruntons ces détails, M. Bertrand Médecin, dit, « qu'ils ne trouveront » peut-être pas créance dans l'eſprit des lecteurs ; je ne ſais, ajoute-» t-il, ſi l'on ne regardera pas ce que j'en ai déja dit, » comme des exagérations d'une perſonne affligée, qui veut » attendrir les autres ſur ſes propres malheurs. Cependant » quelque vive que ſoit la deſcription que j'en ai faite, » j'oſe aſſurer qu'elle eſt infiniment au deſſous de la vérité ; » & ce qu'il y a de plus pitoyable, c'eſt que ces déſolations » particulieres ſe préſentoient vingt fois par jour, dans les

TABLEAU AFFLIGEANT DE L'INTÉRIEUR DES MAISONS.

Digitized by Google

LIVRE XV.

» différentes maiſons où l'on entroit ; & que la vue de tant » de miſeres devenoit encore plus touchante par les cris, » les pleurs, les plaintes, & les hurlemens, dont ces mai- » ſons retentiſſoient jour & nuit. »

Que n'aurions-nous pas à dire, ſi nous voulions entrer dans les détails vraiment dégoûtants de tout ce qu'on étoit obligé de faire, pour ſe délivrer des cadavres quand le nombre des *corbeaux* fut diminué ? celui des morts devint ſi grand, qu'il fut impoſſible de les enlever tous dans un jour. Alors le même homme, qu'on avoit craint d'approcher durant ſa maladie, il falloit le tranſporter hors de ſa chambre, de peur qu'en y pourriſſant il n'infectât toute la maiſon. Le pere étoit quelquefois obligé de rendre à ſon fils ce triſte & dernier devoir ; la mere à ſa fille, le frere à ſon frere, & les enfans à ceux dont ils avoient reçu le jour : quelquefois on portoit le cadavre dans la rue ; mais pour l'ordinaire on le traînoit, & quand on ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre, on le jettoit par la fenêtre, tantôt tout nud, tantôt enveloppé dans un drap ; dans de vieux haillons, ou tout habillé, ou enfin enſeveli dans le matelas ſur lequel il venoit d'expirer.

XVI. TABLEAU DES RUES.

Quelqu'affreux que fut le ſpectacle qu'offroit l'intérieur des maiſons, celui des rues & des places publiques inſpiroit encore plus d'horreur : elles étoient couvertes de morts & de mourants. Ce n'étoit pas ſeulement des gens du peuple qu'on voyoit parmi ces miſérables victimes de la contagion ; la plûpart appartenoient à des familles honnêtes ; c'étoient des Célibataires ſans domeſtiques, des enfans, des hommes faits, des vieillards qui, ayant ſurvécu à leurs parens, & aux perſonnes qui les ſervoient, ſe traînoient hors de leur maiſon pour aller à l'Hôpital ; & n'avoient pas la force d'y arriver : d'autres ſe couchoient ſur le ſeuil de leur porte, pour recevoir quelques ſecours des paſſants, parmi leſquels ils ſe flattoient de trouver

Digitized by Google

Tableau des Rues.

un parent ou un ami ſenſible : quelque fois, c'étoit un malheureux, qu'une famille barbare avoit chaſſé pour ſe garantir de la contagion : tous ces malades, devenus le rebut de la ſociété, étoient la plûpart couverts d'un drap, ou enveloppés dans une couverture, ayant auprès d'eux une écuelle, dans laquelle les perſonnes qui ſe dévouoient généreuſement au ſervice des peſtiférés, mettoient du bouillon : ils avoient auſſi une cruche que les mêmes perſonnes empliſſoient d'eau, pour calmer les ardeurs inſupportables de la fièvre ; un des ſymptômes de la peſte, étant d'être conſumé par un feu intérieur. Auſſi voyoit-on quelque fois de ces peſtiférés ſe traîner pour aller tremper leur langue dans le ruiſſeau. Dans cet état de déſolation ceux-là s'eſtimoient heureux, qui pouvoient ſe coucher ſur les dégrés d'une porte, ſur un banc de pierre ; dans l'enfoncement d'une boutique, ou ſous un hangar ; encore les chaſſoit-on de ces aſyles, les propriétaires des maiſons ne voulant pas les avoir ſi près d'eux. Pour les en éloigner, ils jettoient de tems-en-tems de l'eau ſur le ſeuil de la porte ; ou y répandoient de la lie de vin.

C'étoit donc dans les places publiques, que la plûpart des peſtiférés ſe réfugioient : c'étoit là que le ſpectacle de deux ou trois cents malades ſaiſiſſoit tout à la fois & le cœur & les ſens. On voyoit ſur leur viſage la mort peinte de cent manieres différentes ; des yeux éteints ou étincelants ; des regards languiſſans ou égarés ; ; des figures pâles & cadavéreuſes ; quelquefois rouges & enflamées, le plus ſouvent livides & bleuâtres ; mais toutes portant la vive expreſſion du trouble & de la douleur. Comme cette cruelle maladie a les ſymptômes de toutes les autres ; elle tourmentoit tantôt par des maux de tête ; tantôt par des vomiſſemens, des coliques violentes, des charbons brûlants, & par mille autres accidens douloureux. Ces maux devenoient plus vifs par le froid qui ſaiſiſſoit les ma-

Digitized by Google

LIVRE XV.

lades pendant la nuit ; car on s'apperçut que la tranſpiration leur donnoit plus de repos & de ſoulagement, que tous les remedes ; mais il étoit bien difficile de l'entretenir dans des perſonnes légérement couvertes & à demi-nuës, expoſées aux impreſſions d'un air vif & pénétrant.

XVII. TABLEAU DU COURS.

Le cours n'offroit pas un tableau moins touchant pour une ame ſenſible. Le cours eſt une allée d'arbres qui peut avoir cent-cinquante toiſes de long : elle ſert de promenade, dans les belles ſoirées d'été, & pendant le jour dans les autres ſaiſons, lorſque le vent du Nord ne ſouffle pas. Cette promenade, la ſeule qui ſervit au délaſſement des Marſeillois, étoit jonchée de malades, qui croyant trouver un abri à l'ombre des arbres, y étoient expoſés aux ardeurs d'un ſoleil brûlant. Les Échevins y avoient fait tendre quelques voiles de vaiſſeaux ; mais elles n'amortiſſoient que foiblement la chaleur du jour, & ne garantiſſoient pas de la fraîcheur du ſerein pendant la nuit. Auſſi la peſte y fit-elle des ravages affreux. Dans la foule des malades il y avoit beaucoup d'enfans, les uns âgés de dix ans, les autres encore au berceau : parmi ces derniers on en vit pluſieurs attachés à la mamelle de leur mere qui venoit d'expirer. Les malades étoient couchés à côté des morts : ceux-ci devenus en moins de ſix heures hideux & difformes, préſentoient un aſpect effrayant aux malheureux, qui luttoient encore contre le trépas, & qui ayant à ſupporter tout à la fois & la vue de ces objets d'horreur, & l'infection qu'ils exhaloient, regardoient la vie comme un fardeau. C'étoit dans la rue Dauphine ſur-tout que ce ſpectacle étoit effrayant : cette rue a 180 toiſes de long ſur cinq de large ; les malades & les morts y étoient ſi preſſés, qu'on ne pouvoit ſortir de ſa maiſon ſans leur marcher deſſus. Cette affluence venoit de ce que la rue aboutit à l'Hôpital des convaleſcens : les peſtiférés qui étoient reſtés ſeuls dans leur maiſon, les pauvres qui n'avoient aucun ſecours ;

Digitized by Google

secours, faisoient leurs derniers efforts pour se traîner jusqu'à cet asyle; mais souvent les forces leur manquoient avant d'y arriver, ou bien n'y trouvant point de place, ils tomboient en défaillance en voulant revenir sur leurs pas.

Au commencement de Septembre il mouroit jusqu'à mille personnes par jour. Il n'y avoit plus ni assez de *corbeaux* pour les enterrer, ni assez de fossoyeurs pour creuser des fosses : on les laissoit donc étendus sur le carreau : parmi ces cadavres, les plus affreux à voir, étoient ceux des pestiférés, qui, dans un accès de frénésie, s'étant jettés par la fenêtre, avoient la tête fracassée, le ventre ouvert, le corps meurtri. Dans presque tous les quartiers ils étoient entassés les uns sur les autres, servant de pâture aux vers & sur-tout aux chiens, qui n'ayant plus de maîtres manquoient de toute autre nourriture : on s'imagina qu'ils pouvoient prendre la peste & la communiquer. C'en fut assez pour leur déclarer une guerre impitoyable. Les rues furent bientôt couvertes de chiens morts : on en jetta dans le Port une quantité prodigieuse, que la mer vomit sur les bords, & qui, étant mis en fermentation par l'ardeur du soleil, exhalèrent une infection insupportable. Elle étoit presque aussi forte par-tout ailleurs, non seulement à cause des cadavres, mais aussi à cause des immondices dont les rues étoient remplies : on y avoit laissé pourrir des hardes infectées, des lits sales, des meubles à demi-brûlés. Toutes ces horreurs se trouvent rappellées dans le Mandement que Monsieur l'Évêque de Marseille publia le 22 Octobre.

« Malheur à vous & à nous, mes très-chers frères, dit-il, » si tout ce que nous voyons, tout ce que nous éprouvons » depuis long-tems, n'est pas encore capable, dans ces jours » de mortalité, de nous faire rentrer en nous mêmes..... Dieu » ne s'est-il donc pas encore assez nettement expliqué par tant » de fléaux divers réunis ensemble, pour punir le pécheur ?

Digitized by Google

» la rareté, la cherté exceſſive de toutes les choſes néceſſaires
» à la vie, la miſère extrême & générale qui augmente chaque
» jour, la peſte enfin la plus vive qui fut jamais, annonce la
» ruine preſqu'inévitable de cette grande ville. Une quantité
» prodigieuſe de familles entières ſont totalement éteintes par la
» contagion ; le deuil & les larmes ſont introduites dans toutes
» les maiſons ; un nombre infini de victimes eſt déjà immolé
» dans cette ville à la juſtice d'un Dieu irrité ; & nous qui
» ne ſommes peut-être pas moins coupables que ceux de nos
» freres, ſur leſquels le Seigneur vient d'exercer ſes plus re-
» doutables vengeances, nous pourrions être tranquilles, ne
» rien craindre pour nous-mêmes, & ne pas faire tous nos ef-
» forts, pour tâcher, par notre prompte pénitence, d'échapper
» au glaive de l'ange exterminateur ? Sans entrer dans le ſe-
» cret de tant de maiſons déſolées par la peſte & par la faim,
» où l'on ne voyoit que des morts & des mourans ; où l'on
» n'entendoit que des gémiſſemens & des cris ; où des ca-
» davres que l'on n'avoit pu faire enlever, pourriſſant depuis
» pluſieurs jours auprès de ceux qui n'étoient point encore
» morts, & ſouvent dans le même lit, étoient pour ces malheu-
» reux un ſupplice plus dur que la mort elle-même ; ſans parler
» de toutes ces horreurs, qui n'ont pas été publiques, de
» quel ſpectacle affreux vous & nous n'avons-nous pas été &
» ne ſommes-nous pas encore les triſtes témoins ? nous avons
» vu (pourrons-nous jamais, mes très-chers freres, nous en ſou-
» venir ſans frémir, & les ſiécles futurs, pourront-ils y ajouter
» foi ?) nous avons vu tout à la fois les rues de cette vaſte
» ville bordées des deux côtés de morts à demi-pourris, ſi rem-
» plies de hardes & de meubles peſtiférés, jettés par les fe-
» nêtres, que nous ne ſavions où mettre les pieds. Toutes les
» places publiques, toutes les rues des Egliſes traverſées de ca-
» davres entaſſés, & en plus d'un endroit, mangés par les chiens,

Digitized by Google

» ſans qu'il fût poſſible, pendant un nombre très-conſidérable
» de jours, de leur procurer la ſépulture. Nous avons vu, dans le
» même tems, une infinité de malades devenus un objet d'hor-
» reur & d'effroi, pour les perſonnes mêmes à qui la nature
» devoit inſpirer pour eux les ſentimens les plus tendres &
» les plus reſpectueux ; abandonnés de tout ce qu'ils avoient
» de plus proche, jettés inhumainement hors de leurs propres
» maiſons, placés ſans aucun ſecours dans les rues, parmi les
» morts, dont la vuë & la puanteur étoient intolérables. Com-
» bien de fois, dans notre très-amère douleur, avons-nous vu
» ces moribonds tendre vers nous leurs mains tremblantes,
» pour nous témoigner leur joie de nous revoir encore
» une fois avant de mourir, & nous demander enſuite, avec
» larmes & dans tous les ſentimens, que la foi, la pénitence,
» & la réſignation la plus parfaite peuvent inſpirer, notre bé-
» nédiction & l'abſolution de leurs péchés ? combien de fois
» auſſi n'avons-nous pas eu le ſenſible regret d'en voir expi-
» rer preſque ſous nos yeux faute de ſecours ? nous avons vu
» les maris traîner eux mêmes hors de leurs maiſons & dans
» les rues les corps de leurs femmes ; les femmes ceux de leurs
» maris, les peres ceux de leurs enfans, & les enfans ceux
» de leurs peres, témoignant bien plus d'horreur pour eux,
» que de regret de les avoir perdus. Nous avons vu les corps
» de quelques riches du ſiècle enveloppés d'un ſimple drap,
» mêlés & confondus avec ceux des plus pauvres & des plus
» mépriſables en apparence, jettés comme eux dans de vils
» & infâmes tomberaux, & traînés avec eux ſans diſtinction
» à une ſépulture profane, hors de l'enceinte de nos murs :
» nous avons vu & nous devons le regarder comme la plus
» ſenſible marque de la punition de Dieu, nous avons vu
» des Prêtres du Très-Haut, de toutes ſortes d'état, frappés
» de terreur, chercher leur ſûreté dans une honteuſe fuite,

Digitized by Google

» & un nombre prodigieux de ſaints, de fideles, & infatigables » Miniſtres du Seigneur être enlevés du milieu de nous, dans le » tems que leur zèle & leur charité héroïque paroiſſoient » être les plus néceſſaires, pour le ſecours & la conſolation » du Paſteur, & pour le ſalut du troupeau conſterné ».

XVIII. ÉLOGE ET CONDUITE DES RELIGIEUX.

Parmi ces Miniſtres fideles on doit comprendre preſque tous les Religieux. L'Auteur de la relation nomme avec éloge les Obſervantins, les Auguſtins réformés, les Servites, les Grands-Carmes, les Antonins, les Trinitaires, les Carmes-Déchauſſés, les Minimes : heureuſement on n'eſt pas ſouvent dans le cas d'éprouver ce que peut cette claſſe d'hommes, contre laquelle on ſe plaît tant à déclamer : dans ce temps de calamité, ils furent avec MM. les Curés & les Prêtres des Paroiſſes, les ſeuls dont le zèle fut véritablement utile. Un Célibataire inſenſible, un riche Bénéficier fuyoient le danger; l'homme opulent croyoit avoir rempli tous les devoirs, en faiſant diſtribuer quelques aumônes. Les Religieux ayant à peine de quoi vivre, ſe privoient du néceſſaire pour ſecourir les indigens : ils n'attendoient pas qu'on vînt les appeller : ils cherchoient les perſonnes ſouffrantes par-tout où elles étoient cachées, leur portoient des charités, les ſecours de l'Egliſe, des paroles de conſolation. La vuë d'un malade brûlé des ardeurs d'une fièvre peſtilentielle, ſon ſouffle contagieux, l'impreſſion de mort qu'il communiquoit, ne les rebutoient pas : leur unique ambition étoit de ſecourir les malheureux, & de mourir même, s'il le falloit, dans cet exercice de la charité : auſſi furent-ils preſque tous victimes de leur zèle (1). Les Capucins & les Récollets ſembloient,

(1) Ceux qui ſe diſtinguèrent le plus, furent, parmi les Obſervantins, les PP. Champecaud, Perrou, Roger, qui prit la place du Curé du fauxbourg; & Reignier; parmi les Carmes Déchauſſés, les PP. Olive, Grimaud, Paulin & Gautier, ces deux derniers étant dans un âge très-avancé; parmi les Dominicains, les PP. Savournin & Gauvau. Les Minimes ſecoururent les malades qui étoient à la plaine de Saint-Michel.

Digitized by Google

pour ainſi dire ſe multiplier dans les quartiers les plus infectés, & ſur-tout dans les Hôpitaux, où la peſte fermentoit avec plus de force. Les premiers perdirent quarante-trois Religieux : il y en avoit vingt-neuf qui étoient accourus des villes voiſines, pour ſe dévouer au ſervice des peſtiférés : vingt-ſix Récollets couronnèrent leurs travaux par une mort glorieuſe : Car nous ne connoiſſons point d'héroïſme plus grand, plus utile que celui de ces martyrs de la charité. Ils avoient tout lieu de croire qu'ils mourroient dans les fonctions de leur Miniſtère : mais ils ſavoient qu'ils pourroient conſoler des malheureux, peut-être même leur ſauver la vie, purifier leur ame par l'adminiſtration des ſacremens, & c'en étoit aſſez pour ne pas ſe mettre en peine de leur propre conſervation. Les PP. de l'Oratoire ne furent point des derniers à ſe montrer ſur ce théâtre de déſolation. Le zèle avec lequel ils avoient paru dans la lice, lorſque des diſputes de Théologie les y firent entrer, fut cauſe que M. de Belzunce leur avoit défendu de s'immiſcer dans les fonctions du Miniſtère : leur charité, reſſerrée par le défaut de pouvoirs, n'en devint que plus ingénieuſe à trouver les moyens de ſe répandre. Ils ſe chargèrent auprès des Magiſtrats de l'entretien des pauvres de leur voiſinage, auxquels ils diſtribuèrent tous les jours des aumônes, depuis le commencement de la contagion juſqu'à la fin d'Octobre, que leurs reſſources ſe trouvèrent épuiſées. Ce n'étoit pas du fond de leur retraite qu'ils envoyoient ces ſecours charitables : ils les portoient eux-mêmes aux malades, qu'ils confeſſoient dans les cas, où tout Prêtre a le droit d'abſoudre. Le P. Gauthier connu par des cantiques, où il fit briller un talent pour la Poëſie, que le monde auroit admiré, s'il en eût fait un uſage profane, montra ce généreux détachement de ſoi-même qu'il avoit prêché dans les miſſions : il mourut en travaillant pour le ſalut des autres ; la plûpart de ſes confrères, imitateurs de ſes vertus, eurent le même ſort.

ÉLOGE ET CONDUITE DES RELIGIEUX.

Digitized by Google

Les Jéſuites furent auſſi des modèles à propoſer. De vingt-neuf qu'ils étoient dans les deux maiſons, deux ſeulement furent garantis de la maladie, neuf en guérirent, & dix-huit y ſuccombèrent. Parmi ces derniers, on nomme avec éloge le P. Milet, dont la charité fut ſi féconde en bonnes œuvres ; il prît dans ſon département le quartier le plus difficile, qu'il vivifia, pour ainſi dire, par ſes aumônes : il y établit une cuiſine où des filles charitables faiſoient du bouillon pour les peſtiférés. Le P. le Ver ſon confrère reſta ſeul Confeſſeur vers la fin du mois de Septembre, tous les autres étant où morts ou détenus par la maladie ; on auroit dit qu'il avoit recueilli leur zèle & leur charité. Il confeſſoit dans les rues & dans les maiſons, entroit par-tout, & par-tout il conſoloit les malades, s'aſſeyant auprès d'eux, leur tatant le poulx, & leur donnant des avis ſalutaires pour l'ame & pour le corps. Un jour qu'il paſſoit dans la rue de l'Oratoire, il apperçut un cadavre tout nud, qui fermoit le paſſage ; il le couvrit de ſon mouchoir, & le rangea du côté de la rue avec le ſang froid d'un homme, qui ne voyoit au milieu de ces ravages, que l'ange exterminateur à qui Dieu marquoit ceux qu'il devoit frapper & ceux qu'il devoit épargner.

XIX.
ÉLOGE DE M. DE BELZUNCE.

Du nombre de ces derniers étoit le Prélat reſpectable qui gouvernoit l'Egliſe de Marſeille. La crainte n'en fit pas un lâche déſerteur : on ne le vit pas s'enfermer dans ſon Palais, & là devenu inacceſſible, faire porter dans les Paroiſſes, par des Miniſtres ſubalternes, ſes aumônes & ſes volontés. Sa qualité de premier Paſteur ne fut à ſes yeux qu'un titre de plus, pour ſe dévouer au ſalut de ſon peuple. Auſſi n'y eut-il point de danger qu'il ne bravât ; point de bonnes œuvres qu'il ne fît : on le voyoit dans les rues & dans les places publiques marchant, comme autrefois le Grand-Prêtre Aaron, *entre les vivants & les morts*, laiſſant par-tout des marques ſenſibles d'une charité compatiſſante. Son Palais étoit environné de cadavres ; il

Digitized by Google

ne pouvoit preſque plus ſortir ſans leur marcher deſſus. *J'ai eu bien de la peine*, écrivoit-il à Monſieur l'Archevêque d'Arles, *de faire tirer cent-cinquante cadavres à demi-pourris & rongés par les chiens qui étoient à l'entour de ma maiſon, & qui mettoient déjà l'infection chez moi.* Les pieux Eccléſiaſtiques qui l'accompagnoient, furent frappés de mort, ainſi que ſes domeſtiques, & il fut obligé d'aller loger dans une maiſon, près de Saint-Ferréol.

XX. LES SECOURS DE LA MÉDECINE MANQUENT.

Pour comble de malheurs le ſecours des Médecins manqua preſqu'entièrement dans les premiers jours de Septembre. M. Bertrand, qui réuniſſoit les qualités d'un habile Médecin à celles d'un bon Citoyen, fut deux fois attaqué de la peſte, & deux fois il guérit: à peine ſes forces commençoient à ſe rétablir qu'il courut encore donner ſes ſoins aux malades. Le chagrin où le plongea la perte de ſa famille, rendit une troiſième attaque ſi dangereuſe, que pendant long-tems il fut hors d'état de ſervir. La mort de M. Montagnier priva la Ville d'un Médecin, auſſi recommandable par ſes talens que par les qualités du cœur. M. Peyſſonnel le ſuivit de près au tombeau, & emporta les regrets de ſes concitoyens. M. Raymond, étant tombé malade, fut obligé d'aller rétablir ſes forces à la campagne, n'ayant perſonne autour de lui pour le ſervir. Cette affreuſe ſolitude, où tant de Citoyens ſe trouvoient réduits, obligea M. Audon de ſe réfugier chez les Capucins, d'où il ſe rendoit dans les différens quartiers de la Ville. Il ne reſtoit plus de Médecins que lui & M. Robert, pour ſervir les peſtiférés.

M. Robert n'éprouva pas la moindre atteinte durant la contagion, mais il perdit ſa famille: les malades du Lazaret furent traités par M. Michel juſqu'à la fin de Novembre: la mortalité fut très-grande parmi les Chirurgiens; il en mourut plus de vingt-cinq: il en reſtoit quatre au commencement de Septembre, mais deux étant tombés malades, les deux autres effrayés

Digitized by Google

LIVRE XV.

de la mort de tous leurs confrères, se retirèrent à la campagne. Presque tous les garçons Apothicaires périrent : les maîtres, enfermés dans leurs boutiques pour la composition des remèdes, moururent au nombre de cinq : quelques-uns d'entr'eux profitant des circonstances, vendirent leurs drogues à un prix extraordinaire, & trouvèrent une source de richesses dans les malheurs publics. Dans cette affreuse désolation, les Echevins sentirent que l'administration de cette grande ville étoit au-dessus de leurs forces. Ils prièrent les Officiers des Galères de les assister de leurs soins & de leurs conseils. Le bon ordre que ces MM. avoient établi dans l'Arsenal, inspiroit une confiance qui fut bientôt justifiée, quand MM. les Chevaliers de Langeron, de la Roche & de Levi, eurent pris le 21 Août, avec les Echevins, le soin de veiller au traitement des malades, & à la police de la Ville : peut-être eût-il été plus sage, dans les commencemens de la contagion, d'établir un conseil composé de ces MM., de quelques Médecins des plus habiles, des Citoyens les plus notables, & de laisser aux Militaires l'exécution de la police. On auroit prévenu beaucoup de désordres; & la peste auroit eu sans doute moins de moyens de se répandre.

XXI.

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

On commença d'abord par visiter les fosses dont les exhalaisons entretenoient une infection dangereuse, & l'on y jetta encore de la chaux, afin d'absorber la putridité des cadavres. Ensuite on les fit couvrir de terre : après cette opération, une des plus importantes, on nomma des Commissaires pour les quartiers qui n'en avoient pas ; au défaut d'habitans, on choisit des Religieux : toutes les Eglises, où la célébration de l'office divin entretenoit une communication contagieuse entre les habitans, furent fermées ; les rues nétoyées, les cadavres enlevés : on obligeoit les parens à porter les morts dans les rues, afin que les *corbeaux* ne fussent point forcés d'entrer dans les maisons, où ils enlevoient tout ce qu'ils trouvoient de précieux. On fit plusieurs

Digitized by Google

pluſieurs autres réglemens utiles ; mais il falloit les faire obſerver ; il falloit ſur-tout contenir la populace, & intimider les malfaiteurs, que l'impunité preſque inſéparable de cette étrange confuſion, encourageoit au crime : on remplit ces deux objets en faiſant dreſſer des potences dans les places publiques. Nous avons dit ailleurs que dans les commencements, on prit tous les vagabons pour enſevelir les morts. Ces malheureux ne réſiſtèrent que peu de tems : quoiqu'on donnât juſqu'à quinze francs par jour, on ne trouva perſonne qui voulût ſe charger de cette fonction dangereuſe, & l'on fut obligé d'employer des forçats auſquels on promit la liberté ; il en mourut environ quatre-vingts dans l'eſpace de huit jours : ces hommes n'étant point accoutumés à ce genre de travail, enlevoient les cadavres ſans aucune précaution ; ils briſoient les harnois & les roues, ne ſachant ni mener les chevaux, ni conduire les tombereaux : pour comble de malheur on ne trouvoit ni Sellier ni Charron qui voulût raccommoder ces lugubres voitures ; peut-être ſe cachoient-ils pour n'être pas obligés d'y toucher. Il arriva de-là que les cadavres reſtèrent entaſſés dans les rues & augmentèrent la violence du fléau.

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

On tâcha de remédier à cet inconvénient, en chargeant des gardes à cheval de veiller ſur les tombereaux & ſur les forçats pour preſſer l'ouvrage. Comme les tombereaux ne pouvoient aller dans toutes les rues, parce qu'il y en a de fort étroites, & que d'autres ont une pente fort rude, ſur-tout dans la Ville vieille, bâtie ſur le penchant d'une colline, les forçats alloient prendre les morts ſur des brancards & les tranſportoient dans les endroits où les voitures les attendoient. On augmenta le nombre des tombereaux juſqu'à vingt ; & tous les habitans ſans diſtinction furent invités à contribuer à l'enlèvement des cadavres, par tous les moyens qu'ils jugeroient convenables. Le beſoin étoit urgent ; car en un jour il mouroit plus de monde

Digitized by Google

qu'on ne pouvoit en enlever dans quatre : on avoit à peine vuidé une rue, une place publique, que le lendemain elles étoient encore couvertes de cadavres. On n'eut pas de peine à ſentir que la peſte entretenue par cette horrible infection, en deviendroit plus dangereuſe.

Cependant chacun ouvroit un avis pour s'en délivrer : les uns propoſoient de brûler les cadavres dans les places publiques ; les autres d'ouvrir des foſſes dans toutes les rues, afin d'éviter la longueur du tranſport ; mais les conduits rendoient ce moyen impraticable. Quelqu'un fut d'avis de jetter de la chaux ſur les morts & de les conſumer dans les rues mêmes ; mais comment ſe procurer la quantité énorme de chaux qu'il auroit fallu employer ? la conſommation des corps par ce procédé étant d'ailleurs fort lente, ne ſeroit-il pas arrivé que les nouveaux cadavres étant entaſſés ſur les premiers, auroient formé des montagnes de corps morts dans les rues, & que l'infection en auroit été plus grande ? Un autre expédient qu'on imagina, & qui mérite d'être rappellé par ſa ſingularité, fut de prendre le plus gros vaiſſeau du Port, de le démâter & le vuider entièrement pour le remplir de morts, de le fermer enſuite & de l'aller couler à fond loin de la Ville : mais ſans parler de la puanteur horrible qu'il auroit exhalée, avant qu'on eût eu le tems de le remplir, n'étoit-il pas à craindre que tous ces corps gonflés par l'eau ne l'euſſent ou ſoulevé ou fait crever ; & qu'ils ne fuſſent venus flotter ſur le rivage ou dans le Port ? Ce moyen fut donc rejetté, & l'on s'arrêta au ſuivant, qui préſentoit moins d'inconvéniens.

On fit ouvrir les Egliſes dans les quartiers les plus éloignés des foſſes, & l'on remplit les caveaux des cadavres expoſés dans les rues. Les Médecins ayant été conſultés, firent obſerver que malgré les précautions qu'on prendroit pour fermer les caveaux, & malgré la chaux qu'on y jetteroit, il en ſortiroit encore des exhalaiſons peſtilentielles ; que quand même on n'auroit pas cet incon-

Digitized by Google

vénient à craindre, il faudroit au moins condamner les caveaux pour long-tems, ce qu'on ne pouvoit pas faire, attendu qu'on en avoit besoin pour ceux qui mouroient des maladies ordinaires. Ces réflexions frappèrent M. l'Evêque qui refusa son consentement, mais les avantages qu'on retiroit de cet expédient, devenu nécessaire dans les circonstances, l'emportèrent, & l'on ouvrit par force les Eglises : on y fit des amas de chaux, on y porta les morts en foule, & on en remplit tous les caveaux ; enfin les rues furent délivrées de ces objets d'horreur : malheureusement un vent de bise qui souffla le 21 d'Août ralluma le feu de la contagion : il fit périr tous les malades, & remplit encore la Ville de morts. On vit alors le moment où tout sembloit devoir succomber à l'infection ; les Echevins perdoient d'un jour à l'autre le peu de monde qu'ils avoient auprès d'eux : ils étoient déja sans gardes, sans valets, sans soldats : la maladie enlevoit tout ; ils furent obligés d'ordonner & d'exécuter eux-mêmes : les forçats manquoient, & MM. les Officiers des Galères en accordant les derniers le 28 Août, avoient protesté qu'ils n'en donneroient pas d'autres. Cependant touchés des vives représentations qu'on leur fit, ils en accordèrent cent : M. Moustier, Echevin, homme qui honora sa place par son zèle & son humanité, se mit à leur tête & devint, pour ainsi dire, l'ame de ce corps si difficile à mouvoir. On le voyoit dans tous les quartiers & sur-tout dans ceux où la contagion étoit le plus envenimée : il faisoit enlever jusqu'à mille cadavres par jour : avec cette activité, il n'y a pas de doute, qu'il n'eût bientôt délivré la Ville de tant d'objets d'horreur : mais le nombre de *corbeaux* diminuoit sensiblement ; les uns succomboient sous la violence du mal ; les autres par excès de travail ; les chevaux mouroient de lassitude, ainsi tout manqua à la fois : il n'y eut que le zèle & le courage des Magistrats, qui se soutinrent toujours dans le même degré d'activité : en moins de six jours les cent forçats accordés le 1 Septembre

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

Digitized by Google

ſe trouvèrent réduits à dix ou douze, & le 6 du même mois, il y eut encore plus de deux mille morts expoſés dans les rues : il en mouroit plus de huit cents par jour : ainſi l'on vit ſe renouveller l'affreux ſpectacle de cadavres entaſſés les uns ſur autres dans les places publiques.

Il étoit de la dernière importance de les inhumer, ſi l'on ne vouloit pas mettre le reſte des habitans dans le plus grand danger. Les Echevins, accompagnés de MM. Roze & Rolland, les ſeuls Intendans de la ſanté qui n'euſſent pas pris la fuite, & de pluſieurs Citoyens notables allèrent le jour même, c'eſt-à-dire le 6 Septembre, en corps de Ville ſe jetter, pour ainſi dire, aux pieds de M. le Chevalier le Boutillier de Rancé, Commandant des Galères, pour lui repréſenter l'état pitoyable de la Patrie, & l'impoſſibilité où l'on étoit de la ſauver, s'il n'avoit la bonté de leur accorder un nouveau renfort de forçats aux conditions qu'il jugeroit à propos. M. de Rancé étoit un vieillard de quatre-vingt quinze ans, qui avoit encore pour les malheureux cette tendre ſenſibilité, que l'âge & la longue fréquentation des hommes détruiſent preſque toujours. Ayant aſſemblé M. de Vaucreſſon, Intendant des Galères, & MM. les Officiers généraux, il leur fit part de la demande des Echevins, & il fut conclu de leur accorder ce qu'ils demandoient, de la manière que voici.

« Ce jour MM. les Echevins protecteurs & défenſeurs des » privilèges, libertés & immunités de la ville de Marſeille, &c. » Ayant conſidéré, que quoique le ſecours de deux cent ſoixante » forçats, que MM. du Corps des Galères, ont eu la bonté » de leur accorder en différentes fois, pour enſevelir les ca- » davres depuis que la Ville eſt affligée du mal contagieux, » les ait extrêmement aidés juſqu'à préſent, il eſt pourtant in- » ſuffiſant, par rapport à la quantité de deux mille cadavres, » qui reſtent actuellement dans les rues depuis pluſieurs jours,

Digitized by Google

» & qui cauſent une infection générale ; il a été délibéré pour le
» ſalut & la conſervation de la Ville, de demander un plus
» grand ſecours, & à l'inſtant MM. les Echevins, étant ſor-
» tis en chaperons, accompagnés de tous les ſuſdits Officiers
» municipaux & des notables Citoyens, ont été en corps à
» l'Hôtel de M. le Chevalier de Rancé, Lieutenant-Général
» des Armées du Roi, commandant les Galères de S. M. &
» lui ont repréſenté, qu'il ne leur eſt pas poſſible de ſauver la
» Ville, s'il ne leur fait la grace de leur accorder encore cent
» forçats, avec quatre Officiers de *ſifflets* (1) : que pour les faire
» travailler avec plus d'exactitude à la levée de tous les cadavres,
» ils s'expoſeront eux-mêmes comme ils ont déja fait, ſe te-
» nant à cheval en chaperons, à la tête des tombereaux ; &
» iront avec eux par toute la Ville : que de plus comme il
» importe que leur autorité ſoit ſoutenue de la force, dans un
» tems où il ne reſte dans la Ville qu'une nombreuſe populace
» qu'il faut contenir, ils le prient encore très-inſtamment de vou-
» loir leur donner au moins quarante bons ſoldats des Galères,
» qui ſoient ſous leurs ordres, &c. Sur quoi M. le Chevalier de
» Rancé aſſemblé avec M. l'Intendant & MM. les Officiers
» généraux, tous ſenſibles à l'état triſte & déplorable de cette
» grande & importante Ville, & étant bien-aiſes d'accorder
» tout ce qui peut la ſauver, ont eu la bonté d'accorder à MM.
» les Echevins & à la Communauté encore cent forçats, &
» quarante ſoldats, y compris quatre Caporaux avec quatre Offi-
» ciers de *ſifflets* ; & comme il eſt néceſſaire de choiſir ceux
» qui ſeront de bonne volonté, & de les attacher par la ré-
» compenſe à un ſervice périlleux, il a été délibéré & arrêté,
» qu'outre la nourriture que la Communauté fournira tant aux

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

(1) On appelle ainſi ceux qui par un coup de ſifflet avertiſſent les Forçats de ramer & de faire leur devoir.

Digitized by Google

» uns qu'aux autres, il ſera donné par jour à chaque Officier » de *ſifflets*, dix livres, à chaque ſoldat cinquante ſols, & » après qu'il aura plu à Dieu de délivrer la Ville de ce mal, » cent livres de gratification une fois payées à chacun de ceux » qui ſe trouveront vivants, & à chaque Caporal cent ſols » par jour, & outre cela une penſion annuelle & viagère de » cent livres à chacun de ceux que la contagion épargnera ; » d'autant qu'on a cru ne pouvoir aſſez les gratifier, pour un » ſervice auſſi important & auſſi périlleux : ce que l'Aſſemblée » a accordé, attendu le beſoin preſſant & la néceſſité du tems. » Délibéré à Marſeille le 6 Septembre 1720 (1) ».

Cependant une longue & triſte expérience n'avoit que trop prouvé l'inſuffiſance des ſecours humains. On ſentit que ſans l'aſſiſtance de Dieu, on ne devoit pas ſe flatter de voir finir ce fléau de ſa colère. On tâcha de le fléchir par des prieres & par de bonnes-œuvres ; & le 7 Septembre on établit par un vœu public, & ſolemnel une penſion perpétuelle de deux mille livres, en faveur de l'hôpital fondé ſous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours, pour l'entretien des pauvres orphelins de la Ville & du terroir.

Rien n'étoit en effet plus à plaindre que ces malheureux orphelins, qu'on trouvoit dans les maiſons ou dans les rues, faiſant retentir l'air de leurs cris. Perſonne n'avoit le courage de leur donner un aſyle, tant par la crainte d'admettre chez ſoi des peſtiférés, que pour ne pas partager avec des étrangers une ſubſiſtance qui ne ſuffiſoit pas même pour la famille : on les tranſporta à l'Hôpital de Saint-Jacques de Galice, & dans le Couvent des Peres de Lorette, devenu vacant par la mort ou par la fuite des Religieux. Il y avoit déja le 19 du mois d'Août

Hiſt. de la Peſte, par Martin.

(1) Signé Eſtelle, Audimar, Mouſtier, Dieudé, Echevins; Pichati de Croiſſante, Orateur, Procureur du Roi, & Capus, Archivaire.

Digitized by Google

quatorze cents orphelins, & le nombre en devint enſuite beaucoup plus conſidérable ; mais comme on les tranſportoit dans ces aſyles immédiatement après les avoir tirés d'une maiſon où leurs parens, & ceux qui les ſoignoient, étoient morts, ils y arrivoient pour l'ordinaire avec les atteintes du mal qu'ils communiquoient aux autres. Auſſi remarque-t-on que pendant quelque tems il en mouroit journellemement plus de cinquante. Parmi ces enfans, il y en avoit beaucoup qui étoient deſtinés à jouir d'une fortune conſidérable ; mais la plupart perdirent la marque qu'on leur avoit miſe au bras & au cou pour les reconnoître ; & les perſonnes qui les ſurveilloient étant mortes ſur ces entrefaites, ils furent confondus, ſous leur nom de baptême, le ſeul qu'ils euſſent conſervé entr'eux, dans la foule des enfans abandonnés, pour ſervir peut-être un jour de laquais chez des parents collatéraux qui, ſans le ſavoir, avoient recueilli leur patrimoine.

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

Les Echevins recommencèrent le 7 de Septembre à faire enlever les corps morts, étendus dans les rues & dans les places publiques. Ils furent heureuſement ſecondés par le Chevalier Roſe, dont l'activité ſembloit redoubler, depuis que M. de Pilles, retenu chez lui par une maladie, ne pouvoit plus ſe livrer aux mouvements de ſon zèle ; car on le vit à la tête de toutes les opérations utiles, tant que ſes forces lui permirent de ſe montrer. On diviſa les forçats en quatre brigades, ſous les ordres du Chevalier Roſe & de trois Echevins : le quatrieme reſtoit à l'Hotel-de-Ville pour l'expédition des affaires courantes, & ils paſſoient tous ſucceſſivement du Commandement à l'Adminiſtration. Rien n'étoit égal aux ſoins qu'ils ſe donnoient pour ſauver leurs Concitoyens ; ils ſentoient, ce qui dans les malheurs publics arrive à toutes les ames bien nées, un courage au-deſſus de leurs forces : on auroit dit que le danger n'exiſtoit pas pour eux ; ils couroient par-tout où la peſte faiſoit le plus de ravage : enfin ils vinrent à bout de délivrer une ſeconde

Digitized by Google

fois la Ville de l'infection des cadavres, quoique ces victimes de la mort fussent aussi rapidement remplacées qu'enlevées : il ne restoit plus à nettoyer que la Tourrete. C'est une grande esplanade où il y avoit depuis quinze jours près de deux mille cadavres, la plupart rongés de vers, ayant déja leurs membres séparés par la pourriture. On ne savoit trop en quel lieu les transporter, lorsque le Chevalier Rose, toujours fécond en expédiens, visitant les remparts qui soutiennent cette esplanade, au pied desquels les flots de la mer viennent battre, y trouva deux bastions couverts de trois pieds de terre, mais dont le dedans étoit creux : il fit enlever la terre & la voûte, & vit un abîme profond, capable de contenir tous ces morts. Cette utile découverte le remplit de joie ; il fit apporter en cet endroit une grande quantité de chaux vive, & le lendemain ayant pris les forçats, qu'on avoit accordés depuis quelques jours, il leur fit mettre autour de la tête un mouchoir imbibé de vinaigre impérial, qui leur bouchoit le nez. Ensuite il les disposa de maniere qu'ils missent tous la main à l'œuvre dans le même moment, sans se nuire les uns les autres. Quand ces dispositions eurent été faites, il leur donna le signal, & les encourageant par son exemple autant que par ses discours, il fit si bien, que dans moins d'un jour tous ces cadavres furent jettés dans un des deux bastions, & couverts de chaux.

M. le Bret, Intendant de la Province, rendit en cette occasion les services les plus importans. Il fit fournir aux forçats des souliers, des habits, & les instruments dont ils avoient besoin ; aux Habitans & aux Hôpitaux, de la viande, du bled, de l'argent, en un mot des secours de toute espece, sans lesquels la famine joignant ses horreurs à celles de la peste, auroit mis le comble à la désolation : il fut heureusement secondé par M. Rigord son Subdélégué à Marseille, qui accablé par la multiplicité des affaires, & sur-tout par le chagrin d'avoir

Digitized by Google

d'avoir vu périr autour de lui ſa famille & preſque tous ſes domeſtiques, oublia ſes malheurs pour ſoulager ceux de ſa patrie.

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

Rien n'étoit plus difficile dans ces circonſtances que d'établir une bonne Adminiſtration. Les Echevins, n'ayant ni gardes ni ſoldats, étoient preſque ſans autorité; & quand il falloit établir le bon ordre, procurer l'abondance, rappeller les Officiers abſents, punir les malfaiteurs, contenir une populace toujours prête à profiter des troubles, réprimer l'avarice de ceux qui ſe prévaloient des calamités publiques pour s'enrichir, ils ſentoient que le pouvoir leur manquoit; ainſi les malades ſe trouvoient ſans ſecours, les pauvres ſans aſſiſtance, & preſque toute la Ville dans le beſoin. Le Roi, inſtruit de la déplorable ſituation de Marſeille, donna le 12 Septembre le commandement de la Ville & du Terroir à M. de Langeron Chef-d'Eſcadre des Galères: le mérite connu de M. de Langeron fit applaudir au choix du Monarque. C'étoit un homme équitable, ferme, éclairé, qui n'accordoit rien aux ſollicitations, & ne faiſoit rien par complaiſance. Tous les intérêts étoient ſubordonnés au bien public: avec ce caractère & ces principes, il eût bientôt changé la face de l'Adminiſtration. Il procura 400 forçats pour la propreté des rues & des places publiques. Vers la fin du mois de Septembre les foſſes n'étant plus ſuffiſantes pour contenir les cadavres, il en fit ouvrir quatre autres en différents quartiers; la plus grande avoit 22 toiſes de long ſur 8 de large, & 14 pieds de profondeur.

Le ſort des malades, étendus dans les rues, le toucha vivement. Il fit mettre l'Hôtel-Dieu en état de les recevoir, & fit achever l'Hôpital commencé près du jeu de Mail. Les malades dans l'eſpace de trois jours eurent un aſyle & des ſecours: pour procurer ces ſecours, il fut obligé de faire reve-

Digitized by Google

Livre XV.

An. 1720.

nir par force les Droguiſtes, qui ayant fermé leurs magaſins, s'étoient retirés à la campagne : les Apothicaires avoient épuiſé toutes leurs drogues. Il rappella auſſi les Notaires, & les Sages-femmes ; les uns parce que les malades mouroient ſans pouvoir teſter, les autres parce que les femmes groſſes, privées de leur aſſiſtance, ſuccomboient dans les douleurs de l'enfantement. Cet ordre de rentrer dans la Ville s'étendit ſur les Intendans de la ſanté, & ſur les Officiers Municipaux, qui, lâches déſerteurs de la cauſe publique, avoient cherché leur ſalut dans la fuite. Honteux de demeurer cachés, tandis que le Commandant & quelques uns de leurs confreres bravoient, avec un courage intrépide, les dangers de la contagion, ils retournèrent à leurs emplois, & contribuèrent autant qu'il fut en eux à rétablir ce bon ordre, duquel dépendoit la ſûreté des particuliers & la ceſſation de la diſette & du fléau. La Cour commença, quoiqu'un peu tard, à s'occuper ſérieuſement du ſort de cette grande Ville, & à lui procurer des ſoulagements. M. le Régent donna ordre que l'on comptât tous les mois une ſomme conſidérable pour avoir de la viande ; & enjoignit aux Intendans des autres provinces de fournir des ſecours. M. de Bernage, Intendant du Languedoc, envoya deux Médecins & deux Chirurgiens qui ne montrèrent pas ce noble déſintéreſſement qu'on devoit ſe promettre. Arrivés à Aix le 8 Septembre, ils traitèrent de leur ſalaire avec les Echevins de Marſeille, auxquels ils firent payer fort cher les ſoins, qu'ils alloient donner aux malheureux habitans. Le zèle & la fermeté avec laquelle ils ſe dévouèrent au traitement des malades, méritoient d'être inſpirés par un motif plus noble que celui de l'intérêt : MM. Chicoineau & Verni, que le Gouvernement avoit envoyés, rendirent les plus grands ſervices ; on doit auſſi des éloges à la maniere dont M. Maille, Profeſſeur en Médecine à l'Univerſité de Cahors, la Badie, de Banieres, &

Digitized by Google

Boyer de Marſeille, également envoyés par la Cour, ſe conduiſirent dans ces temps malheureux. Ils étoient jeunes, mais ils avoient des talens, & l'envie de ſe diſtinguer; c'étoit preſque tout ce qu'on pouvoit exiger pour le traitement d'une maladie, que les vieux Médecins ne connoiſſoient pas mieux que les jeunes; puiſque ni les uns ni les autres n'avoient jamais vu de peſtiférés. Il arriva auſſi trois Chirurgiens de Paris; ceux de la province, piqués d'une noble émulation, vinrent s'offrir d'eux-mêmes, de maniere que pour les ſecours de l'art, dès le 20 Septembre, on n'eut plus rien à déſirer: les aumônes devinrent très abondantes: on en recevoit de preſque toutes les grandes Villes du Royaume. La plûpart des Prélats envoyèrent des ſommes conſidérables; fruit précieux des quêtes que l'aſſemblée générale du Clergé avoit ordonnées dans tous les diocèſes: enfin les malheurs du peuple ſe firent entendre juſqu'à Rome; le Saint Pere touché des maux qu'éprouvoit une Ville, qui s'étoit toujours ſignalée par ſon zèle pour la Religion, envoya environ trois mille charges de bled; il accompagna ce bienfait de deux Brefs, dont l'un contenoit les éloges juſtement dûs à la charité de M. l'Evêque, l'autre des indulgences pour les perſonnes qui *donneroient à boire & à manger aux peſtiférés & à ceux qui étoient ſoupçonnés de l'être; ou qui leur rendroient quelqu'autre ſervice.*

EMBARRAS POUR ENTERRER LES MORTS.

XXIII. A RIVE-NEUVE.

Lorſque tous ces ſecours arrivèrent à Marſeille, il y avoit près d'un mois que la peſte faiſoit des ravages à Rive-neuve. C'eſt un quartier ſitué au pied de Notre-Dame de la Garde, & plus expoſé que les autres au vent frais qui vient des Alpes. Il eſt ſéparé de la ville, au Nord par le port, & au Levant par une partie de l'Arſenal. Cette heureuſe expoſition fut cauſe ſans doute que la peſte s'y fit ſentir fort tard: mais les précautions que prit le Chevalier Roſe ne contribuè-

Digitized by Google

LIVRE XV.

rent pas peu à l'en éloigner. Nommé Commiſſaire général de tout le quartier, il veilla d'abord avec beaucoup de ſoin ſur tout ce qui venoit de la Ville, & dans la crainte que, malgré ſa vigilance, le mal n'y pénétrât, il établit un Hôpital, dans lequel il mit un Apothicaire, un Chirurgien, & un Médecin: il porta même la prévoyance juſqu'à faire tous les préparatifs néceſſaires pour tranſporter les morts en un lieu deſtiné à leur ſépulture. Ainſi la peſte, quand elle y pénétra vers la fin du mois d'Août, s'y trouva pour ainſi dire ſurpriſe & combattue dans ſa naiſſance. Elle y fut portée par des perſonnes de la Ville, qui ayant des malades dans leur maiſon, ſe réfugièrent chez des parens ou des amis qu'elles avoient à Rive-neuve; on les fit paſſer par les fumigations en uſage; mais comme il arrive ſouvent qu'on a les atteintes du mal, ſans qu'on s'en apperçoive; ces perſonnes tombèrent malades quelques jours après, & le fléau ne tarda pas de ſe répandre dans preſque toutes les maiſons; cependant il finit auſſitôt que dans la Ville. L'Abbaye de Saint Victor en fut entièrement préſervée. Les Religieux ſéqueſtrés du reſte des hommes, conſervoient avec une ſollicitude inquiète des jours qu'ils auroient dû marquer par des actes de bienfaiſance & de courage. L'Abbé prouva par ſon exemple que dans la claſſe des riches Bénéficiers, on trouve des hommes dont la ſociété peut s'honorer. M. de Matignon, déja connu par des fondations infiniment utiles, répandit ſans ſortir de ſon Abbaye, des aumônes abondantes ſur les pauvres & les malades qui n'avoient pas de quoi ſubſiſter; mais il eût mérité bien plus d'éloges, ſi comme M. de Belzunce, il avoit donné aux malades la conſolation de voir leur bienfaiteur.

XXIV. SUR LES GALERES.

Il n'y eut pas d'endroit où la maladie fut combattue avec plus de ſuccès que ſur les Galères. C'eſt-là qu'on eut occaſion de ſe convaincre que la vigilance & le bon ordre ſont

Digitized by Google

les remèdes les plus puiſſants contre la peſte. Nous avons dit ailleurs qu'à peine l'allarme commença de ſe répandre dans la Ville, que l'on iſola les Galères, pour leur ôter toute communication avec les perſonnes du dehors. Enſuite on s'occupa des moyens d'arrêter les progrès du mal, s'il venoit à pénétrer dans ces aſyles de l'eſclavage. On deſtina aux peſtiférés l'hôpital des équipages, qui étoit derriere la Citadelle ſur le bord de la mer, & l'on réſerva celui des Forçats pour les maladies ordinaires. Comme la communication eſt prompte ſur les Galères, & qu'en un inſtant un malade peut en infecter pluſieurs, on érigea à la Corderie un Hôpital d'entrepôt, dans lequel on portoit un homme ſur la plus legère indiſpoſition. De-là, dès que le mal ſe manifeſtoit, on le tranſportoit à celui des deux Hôpitaux qui lui étoit deſtiné : enfin, la contagion ne ſe déclarant pas avec la même promptitude dans tous les individus, quelquefois même ſe déguiſant ſous de fauſſes apparences, on régla que les Médecins & les Chirurgiens feroient chacun leur viſite dans cet entrepôt, à différentes heures. Il y avoit huit viſites par jour ; & à quelqu'heure que le mal ſe manifeſtât, il étoit ſurpris & découvert. Pluſieurs chaloupes, deſtinées à partir à toutes les heures, portoient à l'Hôpital les vivres & les remèdes dont on avoit beſoin.

SUR LES GALÈRES.

Malgré des diſpoſitions ſi ſages, il ne fut pas poſſible de préſerver les Galères de la contagion ; deux Forçats en furent atteints, l'un le 31 Juillet, l'autre le 1 Août. Le mal ſe répandit enſuite dans les chiourmes, dans les équipages, & même parmi les familles enfermées dans l'Arſenal ; car pluſieurs cauſes avoient pu en apporter le levain, avant qu'on ſe fût entiérement ſequeſtré de la Cité. La mortalité ſuivit de près les premiers ſymptômes, mais non pas avec la même rapidité que dans la Ville. Elle alla toujours en augmentant juſques vers le milieu de Septembre, que le nombre des malades fut de vingt-

Digitized by Google

LIVRE XV.

cinq à trente par jour, & celui des morts de dix-sept. A cette époque, le mal diminua jusqu'au mois de Mars 1721, qu'il cessa entiérement sur les Galères. On y compta cent soixante-dix morts dans le mois d'Août; deux cents quatre-vingt-six en Septembre; cent soixante-dix-neuf en Octobre; quatre-vingt-neuf en Novembre, & trente-huit en Décembre; ce qui fait en tout sept cents soixante-deux : les mois de Janvier & de Février furent moins funestes. Le peu de logement qu'il y avoit à l'Hôpital des pestiférés, pouvant être un obstacle à leur guérison, on obvia à cet inconvénient, en dressant dans la cour, qui étoit vaste, des tentes, sous lesquelles on faisoit passer les malades qui touchoient à leur guérison. Pour se donner encore plus d'aisance, on envoya sur une galère, placée loin des autres, les convalescens ou ceux qui faisoient leur quarantaine, afin qu'ils achevassent de s'y réparer. Par ces sages dispositions les nouveaux malades trouvoient toujours des places vacantes à l'Hôpital; aussi eut-on la consolation de voir que sur environ dix mille personnes qu'il y avoit sur les Galères & dans l'Arsenal, il n'y eut que treize cents malades, & qu'il en mourut seulement sept cents soixante-deux. On comptoit parmi les derniers plusieurs Chirurgiens, un Apothicaire, six Aumôniers, & un très-petit nombre d'Officiers. La mort épargna les Officiers généraux, quoiqu'on les trouvât par-tout où les appelloient le service du Roi, & le salut des subalternes.

XXV. SUR LES BATEAUX.

Le fléau poursuivit bien plus cruellement ceux que la crainte avoit chassés sur les vaisseaux ou sur les barques. Il pénétra chez eux avec les provisions qu'ils venoient prendre à terre, & y fit d'autant plus de ravage, que ne pouvant pas s'éviter, ils s'infectoient les uns les autres. Eloignés de toutes les personnes que leur situation auroit pu toucher, ils n'excitèrent aucune commisération, & ils moururent privés des secours les plus pressants. Quelques-uns se précipitèrent de désespoir

Digitized by Google

dans la mer ; d'autres s'y jettèrent transportés d'un délire frénétique ; on vit ensuite ces cadavres, & ceux qu'on y jettoit volontairement, flotter sur les eaux, & couvrir une partie de la rade, à moitié rongés par les poissons.

XXVI. A LA CAMPAGNE.

La désolation ne fut pas moins grande dans les lieux écartés, où quelques familles étoient allées camper sous des tentes. L'émail d'une prairie, le voisinage d'un ruisseau, l'air pur qu'ils respiroient les avoient d'abord flattés d'une douce espérance ; mais il falloit se nourrir, & presque tous les alimens portoient l'impression du mal contagieux. Ce fut par-là qu'il pénétra sous les tentes, dans les cabanes des Bergers, dans les cavernes où les pauvres avoient été chercher un asyle. A peine en éprouvèrent-ils les premieres atteintes, que la crainte de se voir abandonnés, leur fit reprendre le chemin de la Ville : l'un portoit un enfant mourant sur ses épaules ; l'autre pâle & défiguré, se traînoit à peine. Tantôt c'étoit une famille entière, qui, par la lenteur de sa marche, annonçoit les malheurs dont elle étoit accablée ; tantôt un fils qui soutenoit son pere accablé par l'âge ou la maladie ; un mari qui consoloit sa femme, en lui faisant envisager les secours qui l'attendoient à la Ville, comme le terme de ses souffrances. Les uns portoient leurs hardes ; les autres n'avoient pas la force de les traîner, & aucun passant n'osoit toucher à ce dangereux fardeau, pour les aider à le sauver. Ainsi les chemins étoient remplis de hardes pestiférés, de cadavres abandonnés, de malades languissants, ou de personnes prêtes à le devenir. La peste commença dans le terroir par le village de Saint-Marcel & le quartier de Sainte-Marguerite. Elle enleva d'abord tous les Jardiniers, parce que l'appât du gain les attiroit en foule à la Ville : le terroir auroit été préservé de ce malheur, si, quand la peste se manifesta dans la rue de l'Escale, on eût ordonné aux habitants qui vouloient sortir de la Ville, de l'évacuer dans l'espace de vingt-quatre heures, & qu'en-

Digitized by Google

ſuite on n'eût plus laiſſé de communication libre avec la campagne. Pour n'avoir pas pris ces précautions, la maladie pénétra non-ſeulement dans le terroir, mais dans tous les lieux circonvoiſins. La ſolitude, l'abandon, la diſette, la privation des choſes les plus néceſſaires dans les maladies, y produiſirent des maux ſans nombre : on reléguoit les peſtiférés dans des étables, dans des greniers à foin, dans les endroits les plus ſales ; & encore ne les ſouffroit-on pas ſous le même toît, avec les perſonnes en ſanté, comme ſi tout en eux eut été contagieux, juſqu'à leurs regards & à leurs cris. Pluſieurs de ces infortunés étoient couchés à terre ſur des feuilles ou ſur la paille ; d'autres languiſſoient dans des grottes ou dans des lieux éloignés de toute habitation ; une jeune fille fut enfermée dans une étable, où on lui jettoit ſa nourriture par une ouverture faite exprès. Ainſi la barbarie des hommes ajoutoit encore aux fureurs du fléau. On en étoit à peine frappé, qu'on étoit tranſporté ſous un arbre, où l'on n'avoit que Dieu pour témoin de ſes ſouffrances, & pour tout ſecours qu'un peu d'eau & de bouillon, donnés avec une circonſpection effrayante pour le malade. Ceux qu'on traitoit le plus favorablement, on les mettoit dans des cabanes couvertes de branches d'arbre ou de vieux haillons. Du reſte, leur abandon étoit le même : malgré ces précautions, le terroir ſe rempliſſoit de morts & de mourants. Tantôt c'étoit une famille attaquée du mal en même-tems, ſans qu'on pût ſe ſecourir les uns les autres : tantôt un pere, qui, après avoir rendu à ſa femme & à ſes enfants ſes derniers devoirs, ſe voyoit privé de tout ; tantôt enfin, un enfant, reſte infortuné d'une famille éteinte, de laquelle il avoit hérité le poiſon qui le conſumoit. Au milieu de cette affliction, l'amour produiſit dans quelques particuliers ce que l'humanité ſeule n'auroit pu faire. Des amans déſeſpérés, s'arrachèrent des bras de leurs parents pour aller ſoigner leurs amantes malades :

Digitized by Google

lades : l'amour paternel eut auſſi ſes martyrs. Les parents ſe donnoient la ſépulture les uns aux autres. Les maris creuſoient la foſſe de leurs femmes : les peres celles de leurs enfants ; & après avoir ſurvécu à toute leur famille, ils reſtoient ſouvent expoſés eux-mêmes à la voirie. La mort étoit par-tout ſi préſente, qu'à force de ſe reproduire ſous mille formes différentes, elle n'inſpiroit plus la même terreur ; on s'accoutumoit, pour ainſi dire, à la voir de ſang-froid. Un payſan & ſa femme reſtés ſeuls dans leur maiſon, furent attaqués en même-tems de la peſte, & ſe regardèrent comme perdus, par l'impoſſibilité de recevoir aucun ſecours ; frappé de cette idée, le mari creuſa deux foſſes, avant que la maladie eût épuiſé ſes forces. Enſuite, quand il ſentit approcher ſa derniere heure, il fit ſes adieux à ſa femme, qui étoit un peu moins accablée, & ſe traînant juſqu'à la foſſe, il s'y laiſſa tomber, & s'enterra, pour ainſi dire, tout vivant. Le trait ſuivant eſt encore plus remarquable, parce qu'il fut inſpiré par la tendreſſe, jointe à une rare fermeté. Une payſanne, durant ſa maladie, refuſa toujours d'être ſoignée par ſon mari, de peur de lui commmuniquer la contagion. Comme elle jugea qu'après ſa mort il ſeroit obligé de la porter lui-même en terre, & qu'en lui rendant ce dernier devoir, il recevroit les impreſſions de la maladie, elle lui demanda une longue corde, qu'elle s'attacha aux pieds, quand elle vit approcher ſa derniere heure, afin qu'il pût la traîner dans la foſſe, ſans aucun danger pour lui. Au milieu de ces horreurs la campagne ſe dépeupla ; des enfans moururent de faim, après avoir perdu leurs parents : perſonne n'oſoit ſortir de ſon bien pour aller dans celui d'un autre : les fruits reſtés ſur les arbres, & les raiſins dans les vignes, atteſtoient, quand l'hiver les eut dépouillés de leurs feuilles, les ravages que la mort avoit faits parmi les habitants, & la terreur qu'elle répandoit parmi ceux qui vivoient encore.

A LA CAMPAGNE.

Dans la plupart des hameaux & des villages du terroir, il ne

LIVRE XV.

reſta preſque perſonne : la maladie en certains endroits emporta les quatre cinquièmes de ceux qu'elle attaqua ; dans d'autres, les cinq ſixièmes : cependant, par l'effet des remèdes adminiſtrés à propos, on eſt aſſuré d'en ſauver la moitié : la campagne n'eſſuya donc toutes ces pertes que pour avoir manqué de ſecours. Si la nature ſeule étoit capable de triompher de la contagion, ſon pouvoir devoit ſur-tout ſe montrer dans cette claſſe d'hommes, en qui un tempérament vigoureux & une conſtitution robuſte ſe trouvent joints à une vie ſobre, à l'abſence des paſſions, & à un exercice continuel : malgré ces avantages, on a ſenti que c'étoit avec le ſecours de l'art qu'il falloit combattre la peſte.

Rien n'étoit peut-être plus affreux que l'état de ceux qui ſe garantirent de ſes atteintes. Ils vivoient dans des allarmes continuelles, obligés de ſe défier de tout ce qui les environnoit. Les lettres, l'argent, le linge, étoient pour eux des eſpèces d'ennemis dont ils n'approchoient qu'avec crainte : la viande même & les aliments leur étoient ſuſpects, & encore manquoient-ils de bois pour les faire cuire ? En un mot, ainſi que la ville, le terroir ſembloit être devenu l'empire de la mort ; il avoit perdu ſes anciens agréments ; & l'on pouvoit appliquer à ces tems malheureux, ce que le Prophête diſoit dans une autre circonſtance : *Tous ceux qui auparavant avoient la joie dans le cœur, étoient alors dans les larmes. Le bruit des tambours avoit ceſſé ; les cris de joie ne s'entendoient plus ; on ne buvoit plus le vin en chantant des airs ; & toutes les liqueurs agréables étoient devenues amères.*

XXVII. LA PESTE S'AFFOIBLIT.

La ſolitude qui régnoit dans la Ville n'étoit pas moins effrayante. L'art des Médecins, & la vigilance des Adminiſtrateurs avoient bien arrêté l'activité du mal ; mais avant qu'ils euſſent pu rendre leurs ſoins efficaces, il l'avoit preſque dépeuplée ; & ſi ſur la fin de Septembre il ſembla s'adoucir, c'eſt

Digitized by Google

qu'il ne trouvoit, pour ainſi dire, plus d'aliment. Les familles étoient fort diminuées, la plupart des maiſons deſertes, & le peuple effrayé de tant de malheurs, n'oſoit preſque plus ſe montrer en public. Cependant, à la fin de Septembre, on commença de voir quelques perſonnes dans les rues. C'étoient des malades qui, ayant échappé à la fureur de la contagion, ſortoient de leur maiſon pour aller chercher leur ſubſiſtance. Rien n'étoit plus affligeant que leur aſpect : on les voyoit appuyés ſur un bâton, le viſage pâle & défait, marchant d'un pas lent, & s'arrêtant de tems en tems, pour reprendre des forces. L'un gémiſſoit d'être reſté ſeul d'une famille nombreuſe ; l'autre, d'avoir perdu ſon pere & ſa mere ; ceux-ci, de n'avoir pu conſerver aucun de leurs enfants. Enfin, on auroit dit qu'ils cherchoient à exciter la pitié les uns des autres, par le récit touchant de leurs pertes ; & en les racontant, ils éprouvoient un plaiſir ſecret d'être échappés au fléau le plus terrible qui puiſſe ravager la terre.

La Peste s'affoiblit.

L'expérience qu'ils avoient acquiſe dans leur maladie, devint utile par l'opinion qui ſe répandit qu'on n'avoit pas deux fois la peſte. Pleins de cette idée, il ſe dévouèrent avec beaucoup de ſuccès au ſervice des autres malades ; mais par une avidité faite pour étonner dans la circonſtance, ils vendirent chérement leurs ſoins. On devoit d'autant moins s'y attendre, qu'ayant été malheureux, & abandonnés, ils auroient dû trouver plus de plaiſir que d'autres à ſecourir généreuſement leurs ſemblables. Au reſte, c'étoit le tems où la contagion perdoit tous les jours de ſa force, parce que les chaleurs diminuoient ſenſiblement ; auſſi, dans la plupart des malades, le mal n'étoit-il pas dangereux ; les uns n'éprouvoient aucune interruption dans leurs fonctions ; les autres n'avoient que quelques accès de fièvre, ſans preſque aucune marque extérieure de contagion, de ſorte que les bubons diſparoiſſoient auſſi-tot

qu'ils s'étoient formés, ou bien après un certain tems ils mûrissoient, & le venin sortoit de lui-même, sans que l'on fût obligé de faire des incisions. En un mot, on pouvoit se passer de remèdes & de Médecins. La nature, plus forte que les premiers, & plus sage que les seconds, travailloit seule à la guérison des malades.

Pendant que tout sembloit promettre un avenir plus heureux, on s'occupa beaucoup de la vision d'une fille dévote. Cette jeune personne étant au lit de la mort, dit à son Confesseur que la Sainte Vierge lui avoit apparu, & déclaré que la peste cesseroit, quand les deux Eglises de la Major & de Saint-Victor, réunies en Procession générale, exposeroient leurs Reliques à la vénération des fidèles. M. l'Evêque, instruit de la vision, en fit part à M. de Matignon, Abbé de Saint-Victor, par une lettre, dans laquelle il marqua le desir le plus vif de faire cet acte de dévotion. Le Chapitre de Saint-Victor, à qui l'Abbé communiqua la lettre, ne crut pas la révélation assez prouvée, pour mériter la confiance des fidèles: il craignit, si on lui donnoit trop d'importance, d'exposer la Religion à la risée des Incrédules, & d'augmenter le feu de la peste, en réunissant par une Procession générale tous les habitans de la Ville : cette considération étoit d'un grand poids; mais M. de Belzunce & les Echevins, entraînés par leur zèle & par les clameurs du peuple, qui demandoit la Procession, insistèrent auprès des Religieux de Saint-Victor. Ceux-ci élevèrent alors des prétentions, qu'on ne devroit jamais écouter dans les calamités publiques, lorsqu'il s'agit de donner une consolation au peuple. Ils dirent qu'ils étoient en possession de marcher avec certaines marques de distinction & d'indépendance, que le Chapitre de la Major ne vouloit pas souffrir, & dont il ne leur convenoit pas de se dépouiller. On peut croire que ce n'étoit-là qu'un prétexte, & que le véritable motif fut

Digitized by Google

que s'étant tenus enfermés dans leur Cloître, ils craignoient d'en sortir, de peur de respirer un air contagieux dans les rues de Marseille, & au milieu d'une populace encore infectée du mal. Cette affaire fut mise en négociation ; & comme l'amour-propre est plus fécond en subterfuges, que la prudence en moyens pour les éluder, ces deux Chapitres, qui peut-être n'avoient pas plus d'envie l'un que l'autre de faire la Procession, rejettèrent toutes les voies d'accommodement, & l'on ne parla plus de la révélation. C'étoit le tems où la peste affligeoit le plus le quartier de Saint-Ferréol, qui, jusqu'à cette époque, avoit très-peu souffert ; mais l'art des Médecins & la vigilance de la Police combattoient avec succès la violence du mal ; la saison étoit d'ailleurs trop avancée, pour qu'il fît beaucoup de ravages ; aussi vers la fin d'Octobre parut-il avoir entiérement cessé, car on fut cinq à six jours sans entendre parler d'aucun malade.

XXVIII. Les Habitans sortent de leurs asyles.

Ce calme fit sortir de leur retraite les habitants qui n'avoient pas encore osé paroître en public. Ils commencèrent alors à se montrer dans les rues, mais avec cette timide circonspection qui accompagne la crainte. On ne se parloit que de loin, sans se donner ces marques extérieures d'amitié, dont nos usages semblent faire une loi. On avoit beau être amis ou proches parents, on ne s'abordoit, pour ainsi dire, qu'en étrangers, & en se félicitant réciproquement d'avoir échappé au commun naufrage. Les hommes, la plupart convalescents, portoient des bâtons ou des cannes de huit à dix pieds de long, qu'on appelloit communément *les bâtons de Saint-Roch*. Ils s'en servoient pour écarter les passants, de peur d'en être touchés, & les chiens sur-tout, que l'on croyoit susceptibles de la peste. On eût pris ces gens-là pour tout autant de voyageurs nouvellement débarqués & fatigués du chemin : le désordre de leur équipage, la simplicité des habits, une longue barbe,

Digitized by Google

LIVRE XV. An. 1720.

un visage pâle & triste prêtoient beaucoup à cette illusion. Le spectacle qu'offrirent ceux qui s'étoient retirés à la campagne, inspira un intérêt bien plus touchant, la premiere fois qu'ils vinrent à la Ville, après une absence de plus de cinq mois, pendant laquelle la maladie avoit fait tant de ravages. Ces hommes hâlés & brûlés par le soleil, appuyés sur de longues cannes, les pieds poudreux, regardoient avec un étonnement mêlé de frayeur cette Patrie que la mort avoit changée en un affreux désert. Ils demandoient avec une curiosité inquiette ce qu'étoient devenus leurs amis; combien de personnes il restoit encore d'une famille qu'ils avoient vue si nombreuse; quel étoit le sort de cette autre, dont on vantoit l'opulence. Ils ne rencontroient presque que des inconnus; les maisons qui étoient autrefois les plus fréquentées, ils les trouvoient désertes; celles où régnoient les plaisirs, étoient remplies de deuil: & ils retournoient à leurs *bastides*, glacés de frayeur de n'avoir vu à Marseille que l'empire de la mort.

XXIX. ILS FONT UNE PROCESSION GÉNÉRALE.

Ce calme donna occasion à M. l'Evêque de signaler sa piété par un acte de religion bien imposant dans ces circonstances. Le jour de la Toussaint il fit dresser un Autel au milieu du Cours; & le matin étant sorti du Palais Episcopal, pieds nuds, un flambeau à la main, précédé de son Clergé, il alla dans cette posture de suppliant, jusqu'à l'endroit où il devoit implorer la miséricorde du Seigneur sur cette Ville désolée: le Peuple prosterné sur le Cours & dans toutes les rues, d'où il pouvoit voir l'Autel, fondoit en larmes, tandis que ce vénérable Pontife offroit à Dieu de lui donner sa propre vie, s'il vouloit suspendre les traits de sa colère. Le 15 Novembre, s'étant rendu avec le reste de son Clergé à la Paroisse des Accoules, il prit le S. Sacrement, & monta jusqu'au clocher, d'où il donna la Bénédiction à toute la Ville, au bruit des cloches & du canon, qui avertissoient les habitants de se

Digitized by Google

mettre en prieres, pour désarmer la colere du Ciel ; car elle n'étoit pas encore tout-à-fait appaisée. La maladie ne causoit pas les mêmes ravages qu'auparavant ; mais elle avoit les mêmes symptômes, avec cette différence, comme on l'a déja remarqué, que les éruptions étoient plus faciles : en un mot, beaucoup de personnes qui en étoient attaquées, guérissoient ; au lieu qu'auparavant une mort prompte rendoit inutiles les remèdes & les assiduités des Médecins. An. 1720.

XXX. Etat et nombre des malades en Septembre.

Il n'y avoit pas plus de sept à huit nouveaux malades par semaine, sans compter ceux qu'on portoit aux Hôpitaux. Pour mieux faire juger de l'état de la maladie, nous allons mettre ici un tableau où l'on verra le nombre des pestiférés qui furent reçus à l'Hôpital de la Charité, & à celui du Mail, dans les mois d'Octobre, & de Novembre, & le nombre des morts qu'il y eut tant à la Ville qu'au terroir, dans le même espace de tems. Au mois d'Octobre, dans les deux Hôpitaux qui restoient, le nombre des malades reçus fut de huit cents soixante-neuf, dont sept de la campagne.

En Novembre, quatre cents cinquante-cinq, dont quarante-neuf du terroir : ainsi dans ce dernier mois, il y eut quatre cents quatorze malades de moins.

On trouve la même proportion dans le nombre des morts. Celui du mois d'Octobre fut de quatre cents soixante-cinq, dont sept du terroir ; en Novembre, il ne monta qu'à deux cents quatre-vingt-sept, dont vingt-neuf parmi les habitans de la campagne. Il sortit au mois de Novembre quatre-vingt-quatorze convalescents de l'hôpital de la Charité ; tandis qu'il n'y en avoit eu aucun dans le mois d'Octobre, parce qu'il falloit trente ou quarante jours de suppuration aux plaies, c'étoit la guérison la plus sûre. Le levain de la peste étoit entretenu par les habitants de la campagne, qui ayant des malades chez eux, s'enfuyoient à Marseille & y portoient le mal, dont

Digitized by Google

LIVRE XV.

ils avoient déja, ſans s'en douter, de ſecrettes atteintes. M. de Langeron voulant détruire cette cauſe de malheur public, redoubla d'attention pour prévenir les ſurpriſes. Il donna ordre qu'on n'accordât l'entrée de la Ville qu'aux perſonnes en faveur deſquelles les Commiſſaires établis à la campagne, auroient atteſté que depuis quatorze jours il n'y avoit point eu de malades dans leur *Baſtide*. Quant aux Payſans qui apportoient des denrées, il ſuffiſoit qu'ils fiſſent renouveller leurs certificats tous les huit jours. La communication de la ville & de la campagne étant devenue plus difficile, par ces précautions, le mal diminua d'une maniere très-ſenſible. Les ravages furent encore bien moindres, lorſqu'on eut enfin établi ce bon ordre duquel dépendoit en partie le ſalut de la Ville; car, graces aux ſoins de cent quarante-deux Forçats qu'on accorda encore dans le mois d'Octobre, les morts étoient enlevés dans l'inſtant même; les malades tranſportés à l'Hôpital, & les rues débarraſſées de tout ce qui pouvoit entretenir l'infection.

XXXI. CAUSES QUI ENTRETENOIENT LA PESTE.

Cependant l'avidité rendit à la contagion cet aliment qu'une police ſevère lui ôtoit, & devint funeſte à la plupart des particuliers qui eurent des ſucceſſions: car, étant impatients de jouir, ils entroient ſans précaution dans les maiſons contagieuſes, & trouvoient la mort dans un riche mobilier, qui alloit ſucceſſivement infecter pluſieurs familles. C'eſt de cette maniere que la plupart des voleurs furent punis de leurs crimes. Jamais le brigandage ne commit tant d'excès que dans ce tems de déſolation. Des gens du peuple, pouſſés par une inſatiable avidité, forçoient les maiſons fermées, dans leſquelles il ne reſtoit que des perſonnes incapables de leur réſiſter, tels que des enfants, des vieillards ou des malades; ils enlevoient l'argent, les hardes & les meubles, & ſouvent ils avoient la barbarie de précipiter les jours d'un témoin importun. Ces crimes, beaucoup plus fréquents dans le fort de la contagion, étoient ordinairement

Digitized by Google

nairement commis par les *corbeaux*, par les domeſtiques, ou par les perſonnes qui, ſervant dans les maiſons ou dans les Hôpitaux, ſavoient des malades mêmes ce qu'il y avoit de plus précieux dans les maiſons. Ces crimes furent ſur-tout multipliés à la campagne, par la liberté qu'on avoit de les commettre dans des baſtides iſolées, & éloignées de tout ſecours. Il arrivoit de-là qu'avec ces hardes infectées on portoit la contagion dans des lieux où elle n'avoit pas encore pénétré.

XXXII. Moyens de le détruire.

Pour remédier à ce déſordre, le Commandant défendit d'abord le tranſport de hardes d'une maiſon à l'autre : enſuite il ordonna d'arrêter tous les inconnus qu'on trouveroit dans les rues après le coucher du ſoleil, & les habitants qui ſortiroient ſans flambeau avant neuf heures. Après cette heure, il leur étoit enjoint de reſter dans leur maiſon. Il y eut ordre auſſi de fermer les cabarets & tous les lieux publics, & ſur-tout les lieux de débauche, où la peſte avoit une plus grande fermentation. On fit une recherche exacte des malfaiteurs, & des hardes volées & recelées, tant à la ville qu'à la campagne. Les priſons furent bientôt remplies de criminels. La Chambre de Police, établie pour juger Prévôtalement & en dernier reſſort, condamna les uns à la potence, les autres aux galères ou à d'autres peines afflictives, & arrêta par ces châtimens exemplaires, les crimes & les vols : elle prit auſſi connoiſſance des affaires civiles, dont la multiplicité devint bientôt embarraſſante, à cauſe des ſucceſſions ouvertes par la mort de tant de perſonnes, qui n'avoient pas eu le tems de faire leurs dernières diſpoſitions : on nomma un Commiſſaire pour les inventaires, & un Tréſorier pour recevoir l'argent trouvé dans les maiſons abandonnées, & dans celles dont il n'y avoit point d'héritier connu.

Une des cauſes qui contribua beaucoup à rallumer le feu de la contagion, fut l'empreſſement qu'on eut de s'engager dans les liens du mariage. On auroit dit que les célibataires de l'un

Digitized by Google

Livr. XV.

& de l'autre ſexe ſe croyoient obligés de réparer les pertes de leur Patrie. Vingt-quatre heures ſuffiſoient pour conclure l'affaire la plus importante de la vie. Les veuves voyoient à peine leur mari deſcendu au tombeau, qu'elles en épouſoient un autre, que la mort leur enlevoit bientôt après, & qui ſouvent étoit remplacé par un troiſième ; les hommes, auſſi malheureux dans leurs engagements, les renouvelloient également juſqu'à trois, quatre fois ; & les temples fermés depuis longtems, ne furent preſqu'ouverts alors que pour l'adminiſtration du mariage : ſi le terme des accouchements avoit pu être abrégé, dit l'Auteur de la relation, on auroit bientôt vu la ville auſſi peuplée qu'auparavant. Quelques Médecins ont cru que cet empreſſement pour le mariage, étoit un effet de l'effervеſvence du ſang, occaſionnée par la maladie. Mais pourquoi chercher une cauſe douteuſe, lorſqu'il s'en préſente de certaines. L'homme riche, reſté ſeul avec des enfants au berceau, comptoit leur donner une mere dans ſa nouvelle épouſe ; l'Artiſan & le Payſan trouvoient dans la leur le ſoutien de leur ménage, & la conſolation dans leurs travaux ; car rien n'étoit plus affreux pour eux que de rentrer dans leur demeure, avec l'inquiétude d'apprêter
An. 1720. eux-mêmes leurs alimens. Quelquefois une fortune rapide, faite au ſervice des malades ou de la Police ; une ſucceſſion inattendue, des vols, des rapines tiroient du célibat ceux que la miſère ſembloit y avoir condamnés. Enfin, combien n'y eut-il pas de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui par la mort de leurs peres, ſe voyant affranchies d'une autorité gênante, ſe hâtèrent de ſatisfaire leurs penchans par un mariage précipité ? de ces unions faites à la hâte, il réſulta de très-grands maux : une épouſe atteinte de la peſte, ſans qu'elle s'en doutât, la communiquoit à ſon époux : un jeune homme nouvellement échappé à la maladie, & ayant ſes plaies encore fumantes, infectoit la couche nuptiale : en un mot, il y eut une infinité de per-

Digitized by Google

sonnes en qui l'amour conjugal développa le venin pestilentiel, que des suppurations n'avoient ni évacué ni détruit. M. l'Evêque & le Commandant voulant prévenir ces désordres, convinrent qu'on ne donneroit la permission de se marier, qu'à ceux qui apporteroient des certificats de santé.

MOYENS DE LE DÉTRUIRE.

Les ravages de la peste, dans le mois de Novembre, ne furent bien sensibles qu'à la campagne. Les Médecins de Marseille touchés de compassion pour cette classe d'hommes, que leur état condamne aux pénibles travaux de la terre, offrirent de les secourir. Ayant divisé le terroir en quatre départemens, ils alloient tous les jours dans celui que le sort leur avoit adjugé, & se faisoient accompagner par un Chirurgien, & par un garçon Chirurgien, avec lesquels ils visitoient les malades, dont les Capitaines de chaque quartier leur donnoient une liste. Graces à leurs soins, & encore plus au changement de la saison, la contagion diminua sensiblement dans les mois de Décembre & de Janvier : à peine y avoit-il cinq à six malades par semaine dans la Ville. Le nombre en étoit plus grand à la campagne ; car dans le mois de Février 1721, on en porta encore cent-quarante-cinq à l'Hôpital, mais il en guérissoit la moitié.

An. 1721. XXXIII.

INCERTITUDE DES MEDECINS SUR LES RECHUTES.

Le mois de Mars ralluma, quoique foiblement, le feu de la maladie. Ceux qui l'avoient eue légérement, & dont les bubons n'étoient pas venus à suppuration, essuyèrent alors une nouvelle atteinte. Un Chirurgien de la Marine prétendit, que les rechutes étoient à craindre pour les malades, dont les bubons ouverts par une simple ponction, sans une suppuration complette, étoient restés fistuleux, ou n'avoient suppuré que foiblement durant quelques jours, pendant lesquels la glande n'avoit été ni détruite, ni emportée, ni pourrie. Il mettoit dans la même classe, les malades dont la glande étoit encore tuméfiée, & dont le venin n'avoit été diverti par aucune évacuation sensible, ni par des purgatifs. Ce Chirurgien tâcha de prou-

Digitized by Google

LIVRE XV.

ver que dans ces trois cas la maladie pouvoit se réveiller, & cita plusieurs exemples en faveur de son opinion. M. de Langeron, toujours fortement occupé du bien public, convoqua les Médecins pour savoir leur avis, sur cette question importante. Il faut savoir que ceux qui étoient venus de Paris & de Montpellier, au nombre de douze, n'étoient jamais d'accord avec les autres; que souvent ils ne l'étoient pas entr'eux sur la nature de la maladie & sur la maniere de la traiter : ainsi, à la faveur de cette ignorance présomptueuse, la peste s'étoit répandue parmi le peuple avec une rapidité incroyable, échapant à toutes les attaques d'un art incertain, sur-tout lorsqu'il n'est pas guidé par l'expérience & l'observation. L'opinion du Chirurgien fut discutée avec assez de présomption & de légéreté par les Docteurs de Montpellier, qui la reléguèrent parmi les chimères, tandis qu'elle étoit justifiée sous leurs yeux, par des rechutes fréquentes. Dans le courant du mois de Mars, on reçut à l'Hôpital du Mail, cent vingt-sept malades de la Ville, dont huit moururent; & soixante-sept de la campagne, dont dix seulement échapèrent. Ceux-là ne furent malades que par des rechutes moins dangereuses que les premières attaques, & par conséquent moins contagieuses; cependant elles n'étoient exemptes ni de danger, ni de contagion; puisque plusieurs personnes en moururent.

XXXIV. FIN DE LA MALADIE.

On crut prévenir les funestes effets de ces rechutes, en invitant les personnes qui avoient quelques restes de maladie, à le déclarer. Pour les y déterminer plus efficacement, on offrit aux pauvres de les faire traiter aux dépens de la Ville; & l'on permit aux riches de rester dans leurs maisons. Cet avis produisit l'effet qu'on s'en étoit promis : quand on connut les malades, on établit un si bon ordre, que la contagion perdit presque toute sa force : cependant au mois d'Avril, elle peupla encore l'Hôpital de dix-neuf malades de la Ville, dont treize

Digitized by Google

moururent ; & de ſoixante-cinq du terroir, dont il n'y eût que huit qui guérirent. Cette diminution dans le nombre des malades, ranima tellement la confiance du peuple, que le jour de Pâques, ne pouvant plus réprimer les tranſports de ſon zèle, il enfonça les portes des Egliſes : M. l'Evêque ne put prévenir les dangers de cette affluence, qu'en faiſant dreſſer au milieu du cours un autel, où il dit la Meſſe, les deux dernières Fêtes : les Dimanches ſuivants, il la dit tantôt dans une place tantôt dans une autre, tranſportant ainſi l'autel, comme autrefois on tranſportoit l'Arche-Sainte, au milieu des Iſraélites dans les tems de calamité.

FIN DE LA MALADIE.

Une nouvelle preuve que la contagion touchoit à ſa fin ; c'eſt que les maladies ordinaires qui avoient ceſſé, reprirent leur cours. Il parut même des éréſipelles épidémiques, qu'on regarda comme une ſuite de la peſte ; car les Médecins prétendent que dans ſon déclin, elle dégénere toujours en fièvre maligne, en petite vérole, en rougeole, & en d'autres maladies de cette eſpèce, qui occaſionnent des éruptions cutanées. Celles qui régnèrent à Marſeille, furent ſi peu dangereuſes, que perſonne n'en mourut.

XXXV. TABLEAU DE MARSEILLE APRÈS LA PESTE.

Le mois de Mai vit diſparoître les allarmes, & ramena le calme avec les beaux jours du Printems. Les rues furent peuplées de plus de monde ; les femmes mêmes ſortirent de leurs retraites, & animèrent par leur préſence les promenades publiques, que la peſte avoit changées en affreuſe ſolitude. Les aſſemblées furent ouvertes ; les parents & les amis ſe virent familièrement, & ſe livrèrent à ces tranſports de joie, qu'on éprouve lorſqu'on ſe rencontte après avoir échappé à un grand péril. Contents d'être arrivés dans le Port, ils ne regardoient plus les débris dont la mer étoit couverte : le plaiſir de ſe revoir & de s'embraſſer, rempliſſoit leur ame ; & ſi à l'empreſſement de ſe le témoigner, il ſe mêloit quelquefois le ſouve-

Digitized by Google

nir des pertes qu'on avoit faites, c'étoit pour mieux ſentir le bonheur d'y avoir ſurvécu. Les habitans, que la crainte avoit chaſſés de la Ville, venoient groſſir tous les jours le nombre de ces hommes ſi ſatisfaits de ſe revoir : mais leur joie n'étoit pas auſſi pure que celle des autres : elle étoit troublée à l'aſpect de ces traces de dévaſtation, de ces empreintes de mort auxquelles leurs yeux n'étoient point accoutumés : le mouvement que la Ville paroiſſoit reprendre, ne reſſembloit point au mouvement d'un corps qu'ils avoient laiſſé brillant de ſanté & de force ; c'étoient les agitations d'un malade à peine convaleſcent ; & cet état ne pouvoit les frapper agréablement, eux qui n'avoient vu leur Patrie que floriſſante, & non dans les horreurs de la déſolation. Ces maiſons qu'ils avoient fréquentées, ne leur préſentoient plus leurs anciennes connoiſſances ; ces jardins, que la préſence de leurs amis rendoient ſi agréables, étoient abandonnés ; ces lieux où ils avoient reçu les embraſſements de leurs parents, n'offroient qu'un ſpectacle d'horreur : ainſi la triſteſſe réprima bientôt les tranſports de joie qu'ils avoient éprouvés. Ce fut bien pis, quand on ſut à la fin de Juin, que vingt perſonnes, dans l'eſpace de quatre jours, avoient été frappées de maladie. On s'imagina que les chaleurs de l'été alloient rallumer la peſte, & déja l'on ſe diſpoſoit à quitter la Ville, lorſque les Médecins ramenèrent la confiance, en déclarant que ces malades n'étoient point atteints du mal contagieux.

Cette déclaration étoit bien propre à tranquilliſer les eſprits pour le moment préſent, mais qui pouvoit aſſurer que la peſte ne couvoit pas dans les hardes ? Que cet ennemi caché, qui s'attache à preſque tous les objets qu'il a une fois contaminés, n'exiſtoit pas encore dans les Egliſes où l'on avoit enterré les morts ? Dans les appartements, ſur les vaiſſeaux, en un mot, dans tous les lieux où il avoit immolé tant de victimes ?

Digitized by Google

Qui pouvoit promettre qu'il ne ſe réveilleroit pas au moment qu'on s'y attendroit le moins ; & que ſemblable à l'Ange exterminateur, il ne feroit pas briller le glaive de la mort ſur les têtes qu'il n'avoit point encore frappées. Il falloit donc, pour ainſi dire, le forcer juſques dans les moindres réduits, & s'aſſurer que l'air qu'on reſpiroit, ne ſeroit plus infecté de ſon ſouffle.

XXXVI. On désinfecte la Ville.

Pour parvenir à ce but, on commença par marquer toutes les maiſons d'une croix rouge ; ſpectacle effrayant, qui en mettant ſous les yeux les pertes énormes qu'on avoit faites, rappelloit un des plus terribles châtiments, que Dieu ait autrefois exercé dans ſa vengeance. On diviſa chaque Paroiſſe en pluſieurs quartiers, que l'on confia à tout autant de Commiſſaires, ſous l'inſpection d'un Commiſſaire-général. Chacun d'eux avoit ſous ſes ordres des ouvriers, qu'il envoyoit ſucceſſivement, avec un homme de confiance, dans chaque maiſon, pour enlever tout ce qui étoit capable d'y entretenir l'infection. On jettoit par les fenêtres les hardes & le linge pour les faire laver : on brûloit ce qui ne méritoit pas d'être conſervé. On faiſoit enſuite trois fumigations dans chaque appartement ; la première, avec des herbes aromatiques ; la ſeconde, avec de la poudre à canon ; la derniere, avec de l'arſenic & pluſieurs autres drogues qu'on emploie depuis un tems immémorial au Lazaret : quand ces opérations étoient faites, on mettoit une ou deux couches de chaux ſur les murailles & les planchers. On ſuivit le même procédé pour purifier les maiſons de campagne. La choſe n'étoit pas auſſi facile pour les vaiſſeaux qui étoient reſtés dans le Port. On fit tranſporter dans les Iſles voiſines de Marſeille les marchandiſes, dont ils étoient chargés, pour y être déſinfectées. On y envoya auſſi toutes celles qui étoient reſtées dans les magaſins ou dans les maiſons. Mais comment délivrer les Egliſes de ce germe contagieux, qu'entretenoient tant de cadavres entaſſés dans les caveaux ? Com-

Digitized by Google

LIVRE XV.

ment purifier un air qui étoit ſans ceſſe corrompu par les exhalaiſons émanées de ces corps ? Il n'étoit pas poſſible de ſonger à les conſumer avec de la chaux ou avec des drogues ; & encore moins à les tranſporter en d'autres lieux : on prit le parti de ſeller les portes des tombeaux avec des crampons de fer, pour empêcher qu'on ne les ouvrît, & d'en boucher exactement les fentes avec un ciment impénétrable, pour ne laiſſer aucune iſſue aux émanations peſtilentielles. Une choſe qui n'étoit pas aiſée, c'étoit de ſavoir où étoient cachées les hardes que les *corbeaux* ou les gens ſans aveu avoient volées dans les maiſons des peſtiférés. Comment découvrir ces larcins, ſur-leſquels ils fondoient le bonheur de leur vie ? Si on ne les découvroit pas, comment pouvoit-on demeurer avec ſécurité dans une ville, où l'on ſavoit que le foyer de la peſte n'étoit pas encore détruit ? Le deſir de ſe procurer enfin cette tranquillité d'eſprit, ſans laquelle la vie eſt un tourment, réveilla l'attention de tout le monde. On fit, à pluſieurs repriſes, des recherches exactes dans les caves & les réduits les plus obſcurs : on vint à bout de trouver les hardes qui avoient été volées ou ramaſſées dans les rues, lorſque le fléau déployoit toute ſa fureur, & on les brûla. Ce fut alors que l'on commença de fouler d'un pied tranquille cette terre, où depuis ſi long-tems la mort creuſoit le précipice ſous les pas des habitans : quand les maiſons eurent été déſinfectées, & les hardes brûlées, la peſte ceſſa entiérement, après avoir emporté, depuis le commencement de Juillet 1720, juſqu'au mois de Juin 1721, quarante mille perſonnes à Marſeille, & dix mille dans le terroir.

XXXVII. A TOULON.

La maniere dont la peſte ſe gliſſa à Toulon eſt effrayante, par l'idée qu'elle nous donne de ſa ſubtilité. Des habitants de Bandol, petit Port de mer près de Toulon, allèrent, pendant la nuit, voler à l'île de *Jarre* une balle de ſoie, qu'on y avoit miſe en quarantaine avec les autres marchandiſes du Capitaine Chautaud.

Digitized by Google

A Toulon.

Chautand. Cette balle, n'étant ni épurée, ni éventée, contenoit encore tout le venin peſtilentiel : les habitans de Bandol le humèrent, lorſque les raviſſeurs ſe partagèrent le funeſte butin, qu'ils venoient d'enlever. Il y avoit ce jour-là, dans le village, un Patron, nommé Cancelin, qui ayant laiſſé ſa barque, revint par terre à Toulon ſa patrie, à la faveur d'une billet de ſanté, qu'il s'étoit procuré : il le fit viſer ſur la route, par les Conſuls de Saint-Nazaire, qui ignoroient qu'il vint de Bandol, & qui ſavoient encore moins qu'on y eût apporté une balle de marchandiſe infectée. C'eſt ainſi que cet homme, ayant déguiſé ſa route, entra à Toulon le 5 Octobre 1720, muni de ce certificat en bonne forme.

Le ſix on apprit que la peſte étoit à Bandol : on mit auſſitôt un cordon de troupes autour du Village pour en garder les avenues ; mais l'ennemi, contre lequel on prenoit ces précautions ſevères, étoit déja au milieu de ces mêmes habitants, qui croyoient le tenir enfermé dans un miſérable hameau. Cancelin tomba malade deux jours après ſon arrivée à Toulon ; étant mort le 11 Octobre, il fut inhumé comme un homme, dont la maladie n'avoit eu rien d'extraordinaire. Sa fille le ſuivit au tombeau le dix-ſept. Cet événement frappa quelques perſonnes, qui ayant voulu ſavoir ce qu'avoit fait Cancelin dans les derniers jours de ſa vie, apprirent qu'il avoit été à Saint-Nazaire le cinq du mois, & conjecturèrent, avec beaucoup de fondement, qu'il venoit de Bandol, où il avoit laiſſé ſa barque.

Les Conſuls demandèrent au Médecin, au Chirurgien & à l'Apoticaire qui avoient traité le père & la fille, s'ils n'avoient trouvé dans cette maladie aucune apparence de mal contagieux. Ils déclarèrent unanimement qu'il n'y en avoit aucune. Cette déclaration ne parut pas ſuffiſante pour raſſurer les eſprits : on nomma deux autres Médecins & deux Chirurgiens pour exa-

Digitized by Google

miner le cadavre de la fille. Leur rapport donna des soupçons, sans pourtant faire croire que le danger fût certain; & l'on mit dans l'instant même une sentinelle devant la maison, avec ordre de n'en laisser sortir personne. Cette précaution fut d'autant plus sage, que la mort de cette fille avoit rassemblé dans la maison trente-cinq parens, voisins ou alliés, qui en se dispersant dans la ville, auroient porté dans tous les quartiers le germe de la contagion. On les enleva pendant la nuit, & après avoir été obligés d'enterrer eux-mêmes les cadavres hors des remparts, ils furent enfermés dans l'hôpital de Saint Roch, où on les pourvut de toutes les choses nécessaires.

L'enlèvement de ces trente-cinq personnes, deux morts promptes dans la même famille, le silence inquiet & mysterieux des Consuls, répandirent parmi les habitans une sorte de terreur, qu'on ne fut pas maître de cacher. La maladie de deux enfans de Cancelin, qui se manifesta le vingt-cinquieme jour de la quarantaine, leur mort & celle de cinq de leurs parens, ne laissèrent aucun doute sur l'existence du fléau. On désinfecta la maison de ce malheureux; & ce qui paroîtra surprenant, c'est qu'après cette légère précaution, on vit succéder aux plus vives allarmes la plus apparente tranquillité. Tel étoit l'état de la ville à la fin de Novembre 1720.

Le 3 du mois suivant une femme veuve mourut de langueur, laissant un modique mobilier que la peste avoit infecté de son venin. Les héritiers, qui ne s'en doutoient pas, se le partagèrent, & servirent, pour ainsi dire, de conducteurs au feu de la contagion. L'un d'eux mourut le 6: comme on n'étoit pas entiérement rassuré sur un mal dont on avoit déjà éprouvé quelques atteintes, on s'assura de la famille du mort & des locataires de sa maison, avec lesquels on défendit toute communication. Mais les Médecins ayant ensuite affirmé que cet homme avoit succombé à une attaque d'apoplexie,

Digitized by Google

A Toulon.

on permit de l'enterrer, & ſa famille fut remiſe en liberté. Un autre héritier mourut le 9 après avoir déclaré qu'il étoit atteint de la peſte. Ce fléau attaqua enſuite deux familles qu'on mit en quarantaine ; cette précaution ſembla avoir éloigné le danger, car dans le courant du mois de Décembre, il n'y eut aucun malade.

Des marchandiſes de contrebande priſes à Aix, & portées à Toulon au mois de Janvier 1721, ranimèrent le venin contagieux avec une vivacité qu'il fut impoſſible d'amortir. Cependant on prit des précautions fort ſages pour en arrêter les progrès : on défendit aux habitans de changer de maiſon, de tranſporter des meubles & des hardes d'un domicile à l'autre, & de rien jetter par les fenêtres. Comme les mendians ſont ordinairement les agens les plus puiſſants de la peſte, on les enferma tous au nombre de 250, dans un vaiſſeau qu'on fit échouer à la rade près de Mourrillon, & ſur lequel on mit un Aumônier, un Chirurgien, deux Commis & des vivres pour trois mois. Malgré tous les ſoins qu'on ſe donna pour ôter au fléau les moyens de ſe répandre, il acquit une très-grande activité. Il y avoit plus de 200 morts par jour au milieu du mois d'Avril, & à la fin du même mois le nombre monta juſqu'à 300. On n'avoit ni ouvriers pour raccommoder les voitures, ni *corbeaux* pour enlever les cadavres, ni tombereaux pour les tranſporter. Les marchands & les pourvoyeurs manquèrent : de cent trente-cinq boulangers qu'il y avoit dans la ville, il en périt cent-treize en moins d'un mois. Les quatre hôpitaux qu'on avoit établis n'étant plus ſuffiſans pour recevoir les malades, on dreſſa hors de la ville un camp où l'on tranſporta les peſtiférés, pour leſquels il n'y avoit plus de place dans ces aſyles de charité. Mais les variations du tems, qui furent fréquentes cette année-là, devinrent très-funeſtes à ces malheureux, & quand la ſaiſon fut plus avancée, les chaleurs

Digitized by Google

LIVRE XV.

brulantes de l'été en firent mourir un grand nombre. Combien n'en périt-il pas faute de ſecours, par l'impoſſibilité de diſtribuer également les proviſions & les remedes? on s'imagina que pour amortir l'effervescence du mal, il falloit que tous les malades fuſſent raſſemblés dans les hôpitaux. On enjoignit donc à ceux qui, pour cacher leur état, ne réclamoient les ſecours de perſonne, de déclarer leur maladie dans les 24 heures, & de quitter leur maiſon, ſi par l'examen des Chirurgiens ils étoient déclarés atteints de la peſte. Ceux qui avoient eu des morts ou des malades chez eux, eurent ordre de porter ſur la manche de leur habit un papier blanc, afin qu'on les évitât, & l'on prononça la peine de mort contre les convaleſcens, qui couroient les rues ayant encore leurs bubons ouverts. Enfin pour forcer les peſtiférés à ſe retirer dans les hôpitaux, on défendit aux Chirurgiens & Apoticaires de diſtribuer ou de donner dans la ville des remedes & des onguents contre la peſte: alors la maladie diminua ſenſiblement, & le 18 du mois d'Aout 1721 elle ceſſa entiérement dans la ville, où elle emporta 13283 perſonnes (1). Il n'y eut qu'environ ſix mille habitans qui ne furent pas attaqués du mal contagieux, & un peu plus de quatre mille qui guérirent.

XXXVIII. A ARLES.

Le fléau ſe gliſſa dans la ville d'Arles au commencement d'Octobre 1720, avec des marchandiſes de contrebande,

(1) Nous avons tiré ces détails de la relation de la peſte faite par M. d'Antrechaux, qui étant premier Conſul de Toulon, durant cette cruelle maladie, mérita par ſa conduite la reconnoiſſance de ſa Patrie & celle du Gouvernement. Son Ouvrage contient des réflexions très-utiles ſur les précautions qu'on doit prendre dans une Ville affligée de ce fléau. Ce Magiſtrat dit à la page 338, que par le dénombrement fait au mois d'Août 1720, on trouva 26276 habitans; & que par un ſecond dénombrement fait immédiatement après la peſte, il réſulta qu'il n'en reſtoit que 10493; ce qui ſuppoſeroit qu'il y eut 15783 morts. Cependant les détails qui paroiſſent avoir été faits avec exactitude, n'en donnent que 13283; c'eſt qu'apparemment dans le premier calcul il a compris parmi les morts, le habitans qui avoient pris la fuite.

Digitized by Google

que la cupidité de quelques particuliers y introduisit furtivement. Les réglemens qu'on avoit faits à Marseille, les fautes même qu'on y avoit commises, servirent à éclairer les Magistrats sur la conduite qu'ils devoient tenir dans ces tems malheureux. Guillaume de Piquet, Seigneur de Mejanes, nommé Commissaire général, se distingua par son patriotisme. On établit une police exacte dans la ville, & le bon ordre dans les infirmeries. Les pauvres furent secourus à propos, les malades traités avec soin; les cadavres portés exactement dans les fosses. Cependant, malgré ces sages précautions, il y eut environ sept mille morts dans l'espace de huit mois, car la peste ne dura que jusqu'au mois de Mai 1721 (1).

A Arles.

Hist. de la Peste.

XXXIX.

A Aix.

La ville d'Aix, qui sous la vigilance du Parlement, auroit dû être garantie de ses atteintes, en fut infectée par les mêmes causes qu'Arles & Toulon. Des contrebandiers avides y portèrent des marchandises pestiférées, qu'ils avoient achetées à Marseille, & donnèrent une preuve bien sensible de ce que peut la cupidité dans des hommes d'une certaine trempe; pour un gain sordide, ils mettent en un péril évident leur vie & celle d'un nombre infini d'habitans. Une femme du fauxbourg, soupçonnée d'avoir la peste, mourut le 13 du mois d'Août. Le Chirurgien nommé pour faire la visite du cadavre, crut n'y voir que les traces d'une colique violente.

(1) Nous avons dit dans le tom. I, p. 291, que le climat de cette Ville étoit fort mal-sain. Il faut convenir que dans le tems que nous faisions cet article, nous n'étions que trop confirmés dans cette idée par les ravages que faisoit à Arles une maladie épidémique. Depuis cette époque il s'est écoulé plus de dix ans, sans que nous ayons remarqué rien d'extraordinaire dans le climat. Il est vrai que les marais situés au levant de cette Ville seroient un foyer de corruption, si les vents d'oueſt & de nord-oueſt, qui soufflent fréquemment, n'écartoient au loin les exhalaisons, & ne leur donnoient très-peu d'influence sur les habitans. Aussi remarque-t-on qu'il y a parmi eux beaucoup de vieillards, & qu'en général la jeunesse de cette Ville a un air de fraîcheur & de santé qu'on trouve rarement ailleurs.

Digitized by Google

LIVRE XV.

Mais ſa mort précipitée, & celle de ſon fils, qui l'avoit aſſiſté dans ſon opération, mirent en évidence ſon ignorance ou ſa mauvaiſe foi.

MM. les Procureurs du Pays (1) allarmés par ces deux événemens, firent préparer les hôpitaux pour recevoir les malades, & nommèrent des Commiſſaires dans tous les quartiers de la Ville. Ces Commiſſaires eurent ordre de dreſſer un état exact de toutes les maiſons de leur diſtrict, & tous les matins ils faiſoient l'appel des habitans ; s'il s'en trouvoit quelqu'un de malade, ils en rendoient compte aux Conſuls, ou au Commandant, quand il fut nommé, & l'on envoyoit le Médecin du quartier qui le faiſoit tranſporter aux infirmeries, s'il étoit peſtiféré. La maladie ne fermenta avec une certaine force qu'au commencement du mois d'Octobre ; car on aſſure que le 2 on trouva plus de cinquante perſonnes, qui en étoient atteintes. Il n'eſt pas facile de peindre l'horreur & l'effroi, dont les citoyens furent ſaiſis. Le récit qu'on leur faiſoit tous les jours des maux affreux, où la ville de Marſeille étoit plongée, ne leur permit pas d'enviſager ſans pâlir les approches d'un pareil ſort. Auſſi le plus grand nombre ſe refugia-t-il à la campagne. Le Parlement ſortit de la Ville le 5, & alla tenir ſes ſéances à Saint-Remi. La Cour des Comptes & les autres Chambres de Juſtice ſe retirèrent dans des lieux, où les Magiſtrats pouvoient concilier les ſoins de leur ſanté avec l'utilité publique. MM. de Vauvenargues & Buiſſon reſtèrent dans la Ville, quoique ce fut l'uſage, en tems de peſte, que les deux premiers Procureurs du Pays, allaſſent adminiſtrer, loin du danger, les affaires de la Province. Tous les Chanoines de Saint-Sauveur, la plupart des Religieux & des Religieuſes de différens

(1) Ces Meſſieurs étoient Joſeph de Clapiers, Seigneur de Vauvenargues ; & Joſeph Buiſſon, Avocat en la Cour, Aſſeſſeur ; Charles de Joannis, Seigneur de la Brillane, Ecuyer ; & Melchior Vinçens, Avocat en la Cour.

Digitized by Google

A Aix. Hiſt. de la Peſte.

Ordres, cherchèrent auſſi leur ſalut dans la fuite. Les Marchands & les Artiſans fermèrent leurs magaſins & leurs boutiques, & pluſieurs ſe retirèrent à la campagne, de ſorte que M. de Vintimille du Luc, Archevêque d'Aix, & les deux premiers Conſuls, ſe trouvèrent preſque ſeuls chargés d'une nombreuſe populace, compoſée d'une infinité d'ouvriers & de pauvres familles, qui ne vivoient que du travail de leurs mains, & qu'il fallut faire ſubſiſter, après que les perſonnes riches eurent, par leur fuite, ôté aux arts de luxe leur aliment.

M. le Marquis de Caylus, Commandant en chef en Provence, réſidoit à Taraſcon, d'où il donnoit ſes ordres, pour que les troupes veillaſſent à la conſervation des lieux où la peſte n'avoit point encore pénétré. Il envoya le 30 Septembre 1720 à M. de Vauvenargues des lettres de Commandant pour la ville & le terroir d'Aix; le Roi les confirma le 6 Octobre, en accordant à ce Gentilhomme une autorité entière, telle qu'il devoit l'avoir ſur les citoyens & ſur les troupes qu'il y avoit dans la ville. M. de Vauvenargues, quoiqu'il n'eut alors que 35 à 36 ans, juſtifia par ſa conduite la confiance du Souverain. Par ſon exemple, il alluma dans les ames ſenſibles ce zèle patriotique dont il étoit animé. Les Eccléſiaſtiques & les Religieux, en qui la crainte n'avoit point étouffé le cri de la religion & de l'humanité, ſe diſputoient à l'envi l'honneur trop dangereux de ſecourir les malades: on étoit obligé de les inſcrire, & de les admettre au ſervice des hôpitaux, ſuivant l'ancienneté de leur date. Des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe brûlèrent de la même émulation: on vit même des Courtiſannes paſſer des plaiſirs dans l'enceinte des hôpitaux, voulant expier par des œuvres de charité leurs criminelles complaiſances. Nous ne peindrons pas l'horreur & le deuil où la ville d'Aix fut plongée pendant plus de dix mois, ni les ravages affreux que fit la peſte durant les grands froids

Digitized by Google

& les grandes chaleurs; nous ne ferions que renouveller le tableau que nous avons tracé en parlant de Marſeille.

M. de Vauvenargues, déſeſpérant d'arrêter les progrès du mal par les remedes ordinaires, propoſa au Miniſtre de mettre tous les habitans en quarantaine dans leurs maiſons. Un Miniſtre élevé dans une Ville immenſe comme Paris, ne ſe fait pas toujours une idée juſte de ce qu'il eſt poſſible d'exécuter dans une ville de Province: le projet de la quarantaine fut dabord rejetté, enſuite approuvé quand la violence du mal eut fait ſentir l'inutilité des autres remedes. M. de Vauvernargues défendit donc aux habitans de la Ville de ſortir de leurs maiſons, ſous quelque prétexte que ce fût, ſans une permiſſion ſignée de lui. Mais les Marchands, les Boulangers & les Bouchers eurent ordre de vendre les uns leurs marchandiſes, les autres du pain & de la viande comme auparavant. C'étoient chez eux que les pourvoyeurs établis dans chaque quartier alloient prendre les proviſions, dont les quarantenaires avoient beſoin. Ils parcouroient les rues quatre fois par jour; le Commandant alloit voir ſouvent par lui-même ſi tout étoit dans l'ordre, & les troupes faiſoient exactement la patrouille pour faire obſerver la quarantaine. Les dimanches & fêtes on célébroit la Meſſe dans les carrefours.

C'étoit un ſpectacle bien nouveau & bien effrayant tout à la fois, que celui d'une Ville, où tous les habitans, renfermés dans leurs maiſons, ignoroient non-ſeulement ce qui ſe paſſoit dans le reſte du Royaume, mais encore les moindres événemens qui arrivoient dans leurs quartiers; n'ayant que la liberté de ſe voir & de ſe parler par les fenêtres, étant auſſi peu inſtruits les uns que les autres des progrès de la maladie, du nombre des perſonnes qu'elle enlevoit chaque jour, & craignant à tous les inſtants qu'elle n'eût infecté les alimens qu'on leur aportoit. Lorſqu'elle pénétroit dans une maiſon, on en étoit tout

Digitized by Google

A Aix.

tout de suite averti par le Commissaire; le malade étoit porté aux infirmeries, & le reste de la famille conduit dans une espèce de fauxbourg bâti en barraques, où l'on subissoit les épreuves que les circonstances rendoient nécessaires.

La quarantaine générale avoit à peine commencé, que la peste diminua sensiblement, & il n'y avoit déja plus de malades, lorsqu'elle toucha à son terme. La joie & la liberté furent alors rendues aux citoyens : mais une rechûte dont nous ignorons les causes, troubla bientôt après la tranquillité publique : on recommença la quarantaine avec la même rigueur qu'auparavant, & le fléau disparut tout à fait avant qu'elle fût finie. Il dura depuis le 15 Août 1720, jusqu'au 12 Juillet 1721. Huit mille personnes en furent atteintes, & il en mourut 7534, ainsi qu'il conste aux archives de la Province. Le nombre des morts eût été bien plus considérable, si plus de quatre mille habitans n'avoient pris la fuite avant qu'on eût mis des barrières.

Les Médecins que le Roi avoit envoyés à Marseille, furent assez heureux pour donner aussi des secours à la ville d'Aix. Par une prévention inconcevable, ils prétendirent que la maladie n'étoit point contagieuse : si quelque chose peut faire excuser cet aveuglement, c'est qu'ils se conduisirent avec un courage & un sang-froid, qu'ils n'auroient peut-être pas eu, s'ils avoient pensé le contraire. L'un d'eux nommé Sainte-Marie fut victime de son erreur; il étoit à l'auberge du Bras dor; voulant donner une preuve éclatante de sa conviction, il coucha dans les mêmes draps où étoit morte la fille de l'auberge, & mourut de la peste deux jours après, n'ayant donné qu'une preuve de sa témérité, tandis qu'il croyoit en donner une de son discernement; ce qui prouve pourtant que ces Médecins n'étoient pas bien persuadés de la vérité de leur système, ce sont les précautions qu'ils prenoient dans les visites qu'ils fai-

Digitized by Google

LIVRE XV.

soient aux malades. Ils ne les voyoient qu'à jeun ou longtems après le repas, ne se plaçoient jamais vis-à-vis d'eux & sous leur haleine; ne prenoient point de tabac ni n'avaloient leur salive. D'ailleurs ils mangeoient peu, se dissipoient tant qu'ils pouvoient, & ne laissoient prendre aucun empire à cette passion que les occasions fréquentes, & le feu de la maladie allumoient si facilement dans le cœur : ce qui fut cause qu'un vieux Médecin disoit à M. de Vauvenargues : *voulez-vous vous préserver de la peste, vivez de maniere qu'on puisse vous appliquer ces mots de l'hymne des Confesseurs, sobrius, castus fuit & quietus.* On sent en effet qu'en suivant cette maxime, on peut non-seulement se garantir de la contagion, mais encore de bien d'autres maladies.

XL. RÉGLEMENS CONTRE LA PESTE.

Les dangers de la peste ont excité la vigilance du Gouvernement, qui a senti qu'il falloit établir des Bureaux de santé dans tous les Ports de la Méditerranée, afin d'ôter à ce fléau les moyens de se répandre dans le Royaume. Les Bureaux de Marseille & de Toulon sont les deux principaux des côtes méridionales de la France. Celui de Toulon a sous sa dépendance tous les ports & rades depuis le Brusq jusqu'à la riviere du Var. Le département de Marseille comprend les ports du reste de la Provence, ceux du Languedoc, du Roussillon, & de la partie de la Catalogne qui est sous la domination française.

Il y a dans tous ces ports des Bureaux particuliers, chargés d'exécuter les ordres qui leur sont adressés de Marseille & de Toulon.

Le Bureau de Marseille est composé de seize Intendans, nommés & approuvés par le Conseil de Ville, & choisis parmi les Négocians. On met ordinairement dans le nombre, un ou deux Capitaines de vaisseau, qui ont quitté la marine, & dont les conseils peuvent être d'autant plus utiles, qu'ils sont éclairés par une longue expérience, sur les dangers de la navigation dans le Levant.

Digitized by Google

Ces Intendans tiennent leurs assemblées dans un édifice situé à l'entrée du port : ils reçoivent les déclarations des Capitaines & des Patrons qui arrivent, & qui, avant d'amarrer leurs bâtimens au quai, doivent se présenter pour être interrogés, & remettre leurs patentes, afin d'avoir la permission de descendre à terre.

RÉGLEMENS CONTRE LA PESTE.

Les vaisseaux qui viennent du Levant font leur quarantaine à l'île de Pomegue, située à cinq milles de Marseille. Il y a un port, qui peut contenir 35 voiles, & un autre de moindre grandeur, où l'on envoie les bâtimens contaminés. Il est défendu à ceux qui ne sont pas dans le cas de *la purge*, de s'approcher de l'île à la distance de cent toises.

Le Bureau de santé y entretient un Capitaine, pour y faire observer les réglemens, & un Garde qui exécute les ordres du Bureau, & ceux du Capitaine.

On met d'ailleurs sur chaque bâtiment en quarantaine un Garde particulier, qui veille avec soin à ce que rien ne soit débarqué, sans un ordre des Intendants, adressé au Capitaine du Port.

Ce même Garde empêche toute communication d'un bâtiment à l'autre, s'embarque dans la chaloupe lorsqu'elle vient à terre, & empêche les équipages d'y descendre, si ce n'est afin d'y amarrer des cables pour la sûreté des vaisseaux : en ce cas, il fait écarter toutes les personnes qui sont sur le rivage.

S'il est employé sur des bâtiments chargés de marchandises, il fait balayer, après le débarquement, la calle & l'entrepont, ensorte qu'il n'y reste rien, & prend l'ordre du Capitaine du Bureau, pour aller jetter les balayeures dans la mer, à la distance du Port qui lui est marquée, ou pour les brûler dans l'île.

Après le déchargement, il fait soigneusement la visite des bateaux, pour voir s'il y reste quelque brin de coton ou de

Digitized by Google

laine, fait enlever & joindre ces reſtes à la derniere balle, & tremper la voile dans la mer.

Si quelqu'un tombe malade ſur le bâtiment pendant la quarantaine, le Garde en avertit ſur le champ le Capitaine de l'île, ſi le bâtiment eſt au Port de Pomegue; ou les Officiers du bureau, s'il eſt à la chaîne du Port, ſans qu'il puiſſe ſous aucun prétexte, différer d'en donner connoiſſance.

Les Gardes qui ſont mis auprès des paſſagers, les accompagnent lorſqu'ils viennent à la barriere, & ne les perdent jamais de vue, empêchant toute communication entr'eux & les autres perſonnes.

Tels ſont les principaux réglements auxquels on aſſujettit les vaiſſeaux qui ſont en quarantaine à l'île de Pomegue.

Lorſque les Capitaines qui les commandent ont fait leur déclaration au Capitaine du Port, ils vont au Bureau de la Santé; & là, ſe préſentant, chapeau bas, à la grille de fer qui eſt devant la fenêtre de la Chambre du Conſeil, ils jurent ſur l'Evangile de dire la vérité; enſuite ils jettent leur patente dans un baſſin rempli de vinaigre: les valets du Bureau la plongent dans la liqueur avec des pincettes de fer, la retirent lorſqu'elle eſt imbibée, l'étendent ſur une planche, & la préſentent à l'Intendant de la Santé, lequel, après avoir vérifié qu'elle eſt nette, demande au Capitaine d'où il vient? Quelles marchandiſes il a priſes au lieu du départ? Quel jour il eſt parti? Si la ſanté étoit bonne aux environs? S'il a laiſſé des bâtimens au même endroit? Par qui ils ſont commandés? Ce qu'ils y faiſoient? En quel tems ils devoient partir, & leur deſtination? Les réponſes que le Capitaine fait exactement à toutes ces demandes, ſont écrites par le Commis des archives.

L'Intendant continue enſuite d'interroger le Capitaine ſur tous les mouillages ou relâches qu'il a faits pendant la route,

Digitized by Google

en gardant l'ordre des dates jusqu'au dernier mouillage au Port de Pomegue ; tout ce qu'il rapporte d'intéressant pour la santé & pour le commerce est pareillement écrit par le Commis. Sur la fin du rapport, l'Intendant lui fait déclarer s'il a des passagers, en quel nombre, & s'il les remettra aux infirmeries, ou s'il les gardera à bord pendant la quarantaine ; ce qui dépend de son choix ou de celui des passagers.

Le Capitaine, après avoir achevé sa déclaration, jette dans le bassin toutes les lettres qu'il a apportées, & aux enveloppes desquelles il a fait des ouvertures par les côtés. Celles qui sont pour la Cour, on les prend avec la pincette pour les jetter dans le fourneau du parfum, où elles sont désinfectées ; & s'il y a des plis qui contiennent des échantillons de drap, on les porte avec les marchandises aux infirmeries, où ils sont ouverts par les équipages mêmes, & purgés pendant la quarantaine.

Lorsque la patente du bâtiment est brute, pour être partie d'une échelle réellement contaminée, ou à cause de la mort ou de la maladie de quelqu'un du bord, le Capitaine, au lieu de venir, comme on l'a dit, faire son rapport au Bureau de la Santé, va le faire dans les infirmeries ; l'Intendant, qui est de semaine, a grand soin de se faire expliquer par le Capitaine tout ce qui a rapport à la maladie contagieuse, qui regne dans l'endroit d'où il est parti ; s'il y a eu des morts ou des malades sur le bâtiment, il se fait raconter dans le plus grand détail les circonstances de leur mort ou de leur maladie, afin qu'à la premiere assemblée on puisse délibérer sur les précautions qu'on devra prendre. Le Chirurgien fait aussi par écrit son rapport, dans lequel il expose tout ce qui peut éclairer le Bureau sur la nature du mal.

Lorsque l'Intendant a reçu la déclaration du Capitaine, il lui ordonne de retourner au mouillage, qui lui a été assigné par le Capitaine de Pomegue, & de faire mettre à l'évent toutes les hardes des équipages, & notamment, celles qui ont ap-

Digitized by Google

partenu aux morts ou aux malades. Outre la Garde qu'on a déja mis à bord du bâtiment, on en met d'autres dans deux ou trois bateaux, qui ſe tiennent à une diſtance convenable, pour empêcher que les gens de l'équipage ne communiquent avec les perſonnes du dehors. Ces bateaux reſtent ordinairement juſqu'à ce qu'on puiſſe juger du véritable état du bâtiment & de l'équipage.

Si le bâtiment dont il s'agit eſt ſeulement chargé de denrées, on ne peut guères employer de plus grandes précautions, que celles dont nous venons de parler. Mais ſi la cargaiſon eſt en marchandiſes ſuſceptibles, le Bureau ordonne qu'il ſera tiré une certaine quantité de balles des écoutilles, & qu'elles ſeront ouvertes par les bouts pour reſter en ſereines. Les ſereines pour les patentes brutes ſont réglées à ſix, quatre & deux jours; & celles des ſoupçonnées & touchées, à trois, deux & un jour.

Rien n'eſt plus propre que ces ſereines à faire connoître s'il y a du mal contagieux dans la cargaiſon, à cauſe de l'épreuve qu'en font les équipages, en remuant & maniant ſouvent les balles de marchandiſes : car ſi elles ſont contaminées, il eſt impoſſible qu'ils ſe garantiſſent de la peſte.

Il eſt défendu, ſous peine de la vie, aux Capitaines, Officiers & équipages en *purge*, de débarquer & de faire mettre à terre furtivement & à l'inſçu des Intendants, aucunes marchandiſes, ni pacotilles, ni même des denrées, quoiqu'elles ne ſoient pas ſuſceptibles d'être peſtiférées. Auſſi les délivre-t-on ordinairement le dixième jour après l'arrivée, entre les portes des infirmeries, en préſence du Capitaine, qui en fait ôter tout ce qu'il y a de ſuſpect dans les emballages.

Si pendant la quarantaine quelqu'un du bord tombe malade, le Capitaine, quelle que ſoit la maladie, eſt obligé de le dénoncer à l'Officier, s'il eſt à Pomegue, ou au Bureau, afin que

Digitized by Google

XLI. POLICE DES INFIRMERIES.

l'Intendant de ſemaine, en étant informé ſur le champ, le faſſe porter aux infirmeries. Le Chirurgien du bâtiment accompagne le malade, fait le rapport des premiers ſymptômes, & reſte auprès de lui pour le ſoigner, étant aidé par un Matelot qu'on lui envoie du bâtiment.

Ces trois perſonnes ſont miſes dans une des caſernes des enclos ſupérieurs. Le Médecin & le Chirurgien attachés au Bureau s'y rendent ſéparément, ou tous les deux enſemble, ſi le cas l'exige. Ils voient le malade à une diſtance convenable, examinent le rapport qu'a fait le Chirurgien du bâtiment, & après avoir jugé de la nature du mal, ils donnent leur avis, d'après lequel le Bureau prend les précautions qu'il juge néceſſaires.

S'il n'y a point de Chirurgien dans le bâtiment, celui qui eſt attaché au Bureau en fournit un; ou bien il s'enferme lui-même avec le malade, ſi on l'ordonne ainſi, & ils ne ſortent de l'enclos qu'après l'expiration de la quarantaine, pendant laquelle on leur donne pluſieurs fois le parfum.

S'il eſt reconnu que la maladie n'eſt pas contagieuſe, on ne prend envers le malade & envers les perſonnes qui ſont auprès de lui, que des précautions ordinaires.

Si le malade meurt, on fait l'ouverture du cadavre en préſence du Médecin & du Chirurgien, qui donnent leur certificat de l'état actuel auquel on a trouvé les viſcères. S'ils indiquent quelque marque de peſte, le cadavre eſt enſeveli dans la chaux vive; toutes ſes hardes, celles du Chirurgien, & de ceux qui l'ont touché, ſont trempées dans l'eau bouillante, & miſes à l'évent: la quarantaine du bâtiment recommence, rien ne ſort de l'enclos où les marchandiſes ſont dépoſées; celles même qui ont achevé leur purge, ſont retenues. Les inſtruments dont le Chirurgien s'eſt ſervi paſſent par le feu; on brûle tous les appareils; on double les Gardes; on donne le parfum violent pendant pluſieurs fois dans la caſerne; toutes les perſonnes qui ſe trouvent aux

infirmeries gardent exactement leur chambre, & ne peuvent plus monter à la barriere. Tout cela eſt pareillement exécuté à la dernière rigueur, lorſqu'on aſſure qu'un malade eſt attaqué de la peſte.

S'il revient en ſanté, après avoir uſé de toutes ces précautions; & lorſque les plaies ſont entiérement cicatriſées, on lui fait donner, ainſi qu'au Chirurgien & au Matelot qui le ſervoient, de nouvelles hardes, qu'on apporte de la Ville, & on fait faire à toutes ces perſonnes la quarantaine de ſanté, qui eſt ordinairement de cinquante jours, pendant laquelle on leur donne pluſieurs fois le parfum.

S'il ne s'agit que d'une mort, cauſée par une maladie ordinaire, ces précautions n'ont pas lieu : mais c'eſt une règle inviolable de faire recommencer la quarantaine au bâtiment, aux marchandiſes, & aux paſſagers.

Les Capitaines des bâtiments venant du Levant, chargés de denrées, & qui ont fait leur quarantaine dans les Ports étrangers, doivent en rapporter un certificat en forme, & le préſenter en remettant leur patente. L'Intendant qui reçoit le rapport, l'examine & conſtate les dates de leur arrivée dans ces Ports. S'il trouve que la quarantaine qu'ils y ont faite ne répond pas au nombre de jours portés par le réglement, il retient les bâtiments pour y faire ſuppléer.

Les Capitaines qui étant partis des Ports non-ſuſpects, tels que ſont ceux d'Italie ou d'Eſpagne, y ont chargé des marchandiſes qu'on puiſſe juger être venues du Levant ou des côtes de Barbarie, doivent repréſenter le certificat qu'on leur a délivré aux mêmes Ports ; & il faut que dans ces certificats il ſoit dit que ces marchandiſes ont été ſoumiſes aux épreuves preſcrites. On retient ordinairement ces Capitaines juſqu'à ce qu'ils repréſentent le certificat, s'ils ont oublié de l'apporter.

Les infirmeries, dont nous avons déja parlé pluſieurs fois, ſont

Police des Infirmeries.

ſont ſituées au nord de la Ville, à la diſtance d'environ cent cinquante toiſes. C'eſt un grand & vaſte emplacement, clos d'une double enceinte de murailles, à ſix toiſes l'une de l'autre, & élevées de quatre ; en ſorte que l'homme le plus vigoureux & le plus robuſte ne peut rien jetter au-delà de cette double enceinte.

Le bureau entretient aux Infirmeries, un Capitaine & un Aumônier ; il y a un Concierge avec ſon Aide à la grande porte, du côté de la terre ; un Garde à chacune des portes, du côté du Sud & du Nord ; & un Aubergiſte, qui eſt ordinairement chargé de la garde d'une porte.

On a conſtruit, du côté du Nord, un autre édifice attenant aux Infirmeries : il eſt également ceint de deux murailles, diſtantes de ſix toiſes l'une de l'autre ; & ſert à la purge des marchandiſes à patente, entiérement contaminées. Ce nouveau Lazaret a un quai particulier, & une porte du côté de la mer, par où on introduit les marchandiſes ſans entrer dans l'autre enclos.

Il y a dans ce petit Lazaret deux grandes halles de vingt-deux toiſes de long ſur onze de large. Elles ſont ouvertes de chaque côté, par des arcades, qui, de toutes parts, donnent aux vents une entrée libre. Les marchandiſes de patente brute y ſont miſes en purge : on déballe totalement les laines, que les Porte-faix ont ſoin de remuer & de retourner à pluſieurs repriſes, pendant la quarantaine. Les balles de marchandiſes fines, comme ſoies, fil de chèvre, coton filé, &c. y ſont rangées après qu'on a découſu les bouts & lâché les cordons, afin que l'air puiſſe pénétrer dans l'intérieur, & les purger exactement.

Les toileries ſont totalement déballées, & les pièces pliées en rouleaux ou autrement ſont miſes en pyramide, portant

Digitized by Google

l'une sur l'autre par les bouts, afin d'être mieux exposées à l'évent.

Dix jours avant la fin de la quarantaine, ces marchandises sont de nouveau emballées & recousues cinq jours après. L'Ecrivain du bâtiment & les Porte-faix, qui sont enfermés dans l'enclos, depuis que la premiere balle y a été remise, reçoivent le parfum, & sont congédiés sur l'ordre de l'Intendant semainier : enfermés dans cet enclos, durant la quarantaine, ils reçoivent les provisions dont ils ont besoin, avec les précautions les plus exactes.

La maison du Capitaine est située dans le grand enclos, en un endroit d'où il peut découvrir tout ce qui se passe dans presque tout l'intérieur des Infirmeries.

Tout au tour de cette maison, on a ménagé trois enclos : dans l'un, on loge les passagers d'un rang distingué : dans l'autre, les voyageurs d'une classe ordinaire : le troisième, sert à faire sécher les hardes des malades, après qu'on les a trempées dans l'eau bouillante.

Les marchandises de patente nette sont mises *en purge* sous deux grandes halles, qui ont quarante toises de long & dix de large : une troisieme halle, qui n'a que trois arcades, est destinée à mettre à couvert, pendant la purge, les chevaux & les autres animaux, qu'on apporte de Barbarie, & les cuirs secs, qu'on nomme *cuirs* en *poil*.

A côté de la grande porte, il y a deux barrieres, distantes l'une de l'autre de deux toises, & couvertes d'un toît. C'est-là que les gens de la Ville viennent parler à leurs parens & à leurs amis, qui sont en quarantaine. Cet endroit est ouvert de deux côtés, afin que le Concierge & son aide puissent voir ce qui se passe dans ces conférences.

Les Intendans, les Officiers, les Employés & les Domestiques peuvent seuls entrer dans les Infirmeries : les autres per-

Digitized by Google

sonnes en sont absolument exclues ; & un Intendant même ne pourroit pas y mener ses parens. C'est une loi inviolable, à laquelle on ne peut déroger, pour quelque raison que ce soit.

XLII. Du Capitaine des Infirmeries

Il y a aux Infirmeries un Capitaine, qui doit être garçon ; s'il étoit marié, sa femme & ses enfans ne pourroient être avec lui : il n'a qu'un valet.

L'importance de cet emploi fait assez juger qu'on ne le confie qu'à un homme d'un âge mûr, d'une grande capacité, & dont la probité & la droiture soient à toute épreuve. Il a seul la police des Infirmeries, en l'absence des Intendants, & fait exécuter les réglements & les ordres particuliers, qui lui sont adressés par le Bureau.

Il ne donne les clefs des portes aux Concierges & aux Gardiens, qu'après le lever du soleil, & se les fait remettre avant la nuit, lorsque toutes les portes ont été fermées en sa présence.

Tous les soirs & dans la nuit, il fait, quand il le juge à propos, une ronde exacte dans tous les enclos & autres lieux de l'enceinte, pour voir si tout est dans l'ordre. Il se fait accompagner par son valet & par les Portiers, & passe régulièrement devant les chambres des Passagers & des Ecrivains, & devant les casernes des Porte-faix, pour voir s'ils gardent leurs départements sans communication d'une chambre à l'autre, ce qui leur est expressément défendu.

Il est avec l'Intendant semainier, lorsqu'on parfume les Passagers & leurs hardes, qu'il fait étaler, voyant si rien de ce qui leur appartient ne demeure enfermé dans des caisses, malles, &c.

Il fait admettre dans les Infirmeries, les Porte-faix, qui sont porteurs d'un ordre de l'Intendant semainier, pour servir à la purge des marchandises, leur assigne le poste qu'ils doivent occuper, & leur fait exactement observer la police qui les concerne.

Digitized by Google

Il a ſoin d'empêcher que les marchandiſes de diverſes cargaiſons ſoient confondues ſous les halles ; marque les ſéparations qu'elles doivent avoir, & fait ouvrir & ranger avec ſoin les balles de marchandiſes, en ſorte qu'elles ſoient purgées exactement ſans nuire à leur état & à leur qualité.

Tous les jours d'aſſemblée, il envoie au Secrétaire archivaire une note de ce qui eſt entré jour par jour dans les Infirmeries, comme pacotilles & paſſagers ; & lui marque la fin du débarquement de la cargaiſon, pour que l'Archivaire en puiſſe charger ſes états, & noter le commencement de la quarantaine, ſes progrès d'une aſſemblée à l'autre, & la fin pour en faire ordonner l'entrée dans la Ville.

Il ne laiſſe ſortir des Infirmeries aucune ſorte de marchandiſes ni paſſagers, s'il n'en a reçu l'ordre exprès & par écrit de l'Intendant ſemainier : aucune marchandiſe ne peut ſortir par la porte qui eſt du côté de la terre.

Il fait veiller à ce que les bateaux ſe tiennent à cent toiſes loin du rivage des Infirmeries : cet eſpace eſt appellé *la réſerve*. Si quelque bateau de Pêcheur y entre, il le fait arrêter, & en rend compte au Bureau, qui fait ordinairement brûler le bateau pour l'exemple, & punit le Battelier par quelques jours de priſon. C'eſt lui enfin qui fait avertir l'Intendant ſemainier, lorſque quelqu'un tombe malade aux Infirmeries, & qui fait exécuter les ordres qu'on lui donne en conſéquence.

XLIII. DU CONCIERGE ET DES PORTIERS &c.

Le Bureau donne ordinairement la place de Concierge à un homme qui a long-tems navigué, & dont il connoît la vigilance & la probité. Cet homme eſt comme tous ceux qui ſont employés dans les Infirmeries, ſoumis à la Loi, qui défend, ſi l'on eſt marié, d'avoir avec ſoi ſa femme & ſa famille. Il doit ſavoir lire & écrire, parce qu'il eſt chargé des lettres & des proviſions, qu'on apporte de la Ville, pour ceux qui ſont en quarantaine.

Digitized by Google

Il tient un regiſtre, dans lequel il insère le nom des Porte-faix qui entrent dans les Infirmeries ; le jour de leur entrée, la cargaiſon pour laquelle ils ſont deſtinés, & enſuite un inventaire exact des hardes qu'ils ont avec eux, afin qu'à la fin de la quarantaine, il puiſſe vérifier s'ils n'emportent pas plus de hardes qu'ils n'en avoient en entrant.

Il veille à ce que rien ne ſorte par la porte du Continent, ſi ce n'eſt par l'ordre exprès du Capitaine, qui ne fait rien ſans la permiſſion de l'Intendant ſemainier ; & encore ne permet-on de faire ſortir par cette porte que des matières non-ſuſceptibles d'être infectées.

Il doit avoir toujours l'œil ouvert ſur les perſonnes qui viennent parler à la barriere ; & empêcher toute communication entre les Ecrivains & les Porte-faix de patente nette & de différentes chambrées : afin qu'il ne ſoit point obligé d'abandonner la garde des portes, qui eſt uniquement confiée à ſes ſoins, il a ſous ſes ordres un aide, chargé de vâquer aux fonctions qui pourroient l'éloigner de ſon emploi.

Les Portiers, qui gardent les avenues du côté de la mer, obſervent ceux de ces réglements qui peuvent les concerner. C'eſt à eux à porter au Capitaine les ordres qui lui ſont adreſſés par mer ; à prendre le matin chez lui les clefs des portes, dont ils ont la garde, à ne les ouvrir que dans le beſoin, & à les porter le ſoir, après qu'on a ſonné la retraite, ce qui a lieu à l'entrée de la nuit.

Comme il ſeroit dangereux que les marchandiſes, les pacotilles ou les hardes de divers bâtiments fuſſent confondues à leur débarquement ſur le quai, & que les différens équipages communiquaſſent entr'eux ; c'eſt encore aux Portiers à l'empêcher.

Il leur eſt défendu & aux autres domeſtiques de recevoir au-

Digitized by Google

LIVRE XV.

cuns préſens des gens qui ſont en quarantaine, ſous peine de punition corporelle, & d'être caſſés.

XLIV. DE L'AUBERGISTE.

L'Aubergiſte doit avoir chez lui toutes les proviſions néceſſaires à la vie pour la commodité des Paſſagers, des Ecrivains, & des Porte-faix, qui ſont en quarantaine. Il a un Cuiſinier & un Valet, dont il répond.

Il n'y a que lui & ſes gens qui puiſſent entrer dans ſon logement : les Gardes des Paſſagers ſe préſentent à la barriere, pour demander ce qui leur eſt néceſſaire : on le leur donne avec précaution, & ils le portent dans les différentes chambres, auxquelles ils ſont attachés.

Les autres perſonnes *en purge* prennent auſſi leurs proviſions à cette barriere, avec les mêmes précautions.

XLV. DES PASSAGERS.

Lorſque le Capitaine d'un bâtiment a déclaré le nombre de Paſſagers qui veulent faire leur quarantaine à terre, l'Intendant qui l'a interrogé, lui ordonne de les faire conduire inceſſamment aux Infirmeries, & y envoie les Gardes néceſſaires.

Si un Paſſager a ſa femme avec lui, on lui donne une chambre ſéparée de celles qu'occupent ceux qui ſont venus ſur le même bâtiment : ils peuvent cependant manger en commun.

Les Paſſagers reçoivent une fumigation en arrivant aux Infirmeries ; ils en reçoivent une ſeconde quand ils ont fait la moitié de la quarantaine ; & une troiſieme avant leur entrée dans la Ville. Voici de quelle manière cela ſe pratique. On allume du feu au milieu de la chambre ; on y jette la drogue néceſſaire ; & lorſque la fumée commence à devenir épaiſſe, on y fait entrer les Paſſagers & leurs hardes bien déployées : on ferme la porte, qu'on ouvre cinq ou ſix minutes après, & ils vont occuper la chambre qui leur eſt aſſignée par le capitaine ; on fait mettre *en purge* le reſte de leurs hardes, & les pacotilles, qu'ils ont apportées dans leurs caiſſes.

Si les Paſſagers ſont demandés à la barrière par leurs parents

Digitized by Google

ou leurs amis, ils peuvent y aller, mais ils ſont accompagnés de leur garde, qui ne les quitte jamais, pour les empêcher de communiquer avec les Paſſagers d'une autre chambrée.

Cette permiſſion d'aller à la barrière ne regarde que ceux qui ſont venus avec patente abſolument nette. Ceux de patente brute ne peuvent ſortir de leur chambre que le quinzième jour de leur arrivée. Si quelqu'un du bord tomboit malade, dans cet intervalle, & qu'il mourût, les paſſagers venus ſur le bâtiment, ſeroient retenus dans leur chambre, pendant toute la quarantaine, qui recommenceroit du jour de la mort, ſuivant la regle générale. Si les paſſagers étoient venus ſur un bâtiment réellement peſtiféré, ils ſeroient mis & enfermés dans un enclos, & on doubleroit les gardes, ſans qu'ils puſſent en ſortir avant le dernier jour de la quarantaine.

XLVI. DES ÉCRIVAINS DES BATIMENS.

Les Ecrivains des bâtimens chargés de marchandiſes, ſont obligés de ſe rendre aux Infirmeries, au moment qu'on y débarque les premieres balles, & ils n'en peuvent ſortir qu'après que la quarantaine eſt achevée.

Ils ſe logent dans les chambres qui leur ſont aſſignées, & il leur eſt abſolument défendu d'y retenir aucune pièce d'étoffe ou de toile, pour leur compte. Tout ce qu'ils ont au-delà de leurs hardes, doit être mis en *purge*.

Ils doivent être retirés dans leurs chambres à neuf heures du ſoir pendant l'été, & avant la nuit pendant l'hiver.

S'ils ſont pluſieurs, arrivés ſur différens bâtimens, il leur eſt défendu de communiquer entr'eux, quoiqu'ils ſoient partis d'une même échelle, & que leur quarantaine ait commencé en même tems: on leur interdit auſſi toute communication avec les paſſagers qui ſont venus avec eux; ils ne peuvent non plus, ſous peine de la vie, remettre aux Ecrivains, qui ont fini la quarantaine avant eux, aucunes pièces d'étoffe ou autres pacotilles pour en devancer l'entrée dans la Ville.

Digitized by Google

Lorſque la dernière balle de la cargaiſon, dont ils ont le ſoin, a été remiſe ſous les halles, il ne leur eſt plus permis de deſcendre au quai. Ils ne peuvent manger ni boire en préſence les uns des autres, à quelque diſtance que ce ſoit; & quelques précautions qu'ils conſentent de prendre.

Si leurs parents ou amis demandent à leur parler à la barrière, ils y vont ſeuls, & en reviennent les uns après les autres: comme ils ne ſont aux Infirmeries que pour prendre ſoin des marchandiſes, & en empêcher la confuſion, ils doivent les faire ranger de manière qu'elles ne ſoient point endommagées, ni mêlées &c.

XLVII. DES PORTE-FAIX.

Les propriétaires des marchandiſes choiſiſſent eux-mêmes & font préſenter à l'Intendant ſemainier les Porte-faix, qu'ils veulent employer pendant la quarantaine, afin qu'il donne l'ordre néceſſaire pour les faire admettre dans les Infirmeries.

Ils doivent être inſcrits dans le livre de leur confrérie, afin que les Prieurs répondent de leur fidélité. On n'admettroit pas des gens inconnus & ſans aveu.

En entrant aux Infirmeries, ils remettent leurs hardes, & ſont viſités à nud par le Concierge, qui examine s'ils ont ſur le corps quelques plaies ou marques de maladie ſecrette, qui puſſent donner lieu à des équivoques, dans le cas, où ils ſe trouveroient atteints de quelque maladie ordinaire, pendant la quarantaine.

Ils vont enſuite ſe préſenter directement au Capitaine, qui leur aſſigne la caſerne qu'ils doivent occuper pendant la quarantaine, & la place dans les halles, où ils doivent porter les marchandiſes. La quantité & la groſſeur des balles déterminent le nombre de Porte-faix qui doivent ſervir à les tranſporter & à les purger. Ils ſont deux, quatre, ſix ou huit ſelon le beſoin; & comme leur avidité les porte quelquefois à faire des efforts, qui les épuiſent & les rendent malades, le Capitaine des Infirmeries

Digitized by Google

meries a ſoin d'examiner le volume & le poids des balles; & s'il juge que les deux & les quatre Porte-faix qu'on a envoyés, ne puiſſent les remuer & les tranſporter avec une certaine facilité, il en fait demander un plus grand nombre; il refuſe par la même raiſon, ceux qui ne lui paroiſſent pas aſſez robuſtes, ou qui ſont valétudinaires.

Des Porte-faix.

Lorſque les bateaux de charge ſont arrivés, & que les équipages du bâtiment ont mis les balles ſur le quai, les Porte-faix les enlèvent, & les portent dans l'endroit de la halle qui leur a été marqué. Ils ſuivent exactement pour la purge, les ordres qui leur ſont donnés par le Capitaine des Infirmeries, ſoit en deballant totalement les marchandiſes, afin de les mettre en *gerbiere* ſi elles ſont venues avec patente brute: ſoit en les découſant par les côtés & par les bouts à diverſes repriſes, ou en lâchant les cordons; afin que l'air puiſſe pénétrer dans l'intérieur des balles, ce qui ſuffit pour les marchandiſes de patente nette.

Ils tournent & retournent ces balles pluſieurs fois pendant la quarantaine, & notamment les laines & les cotons qu'on a mis en *gerbiere*; ils ont ſoin d'étendre ſur chaque tas les emballages ou ſacs qu'ils en ont ôtés, afin que chaque partie des marchandiſes ſoit remiſe à ſa place avec ſa marque; à quoi l'Ecrivain doit avoir une attention particulière.

Tels ſont les réglemens que l'on doit au zèle éclairé des Marſeillois. Une Police fondée ſur des loix auſſi ſages doit nous raſſurer contre les dangers de la peſte; s'il nous falloit de plus sûrs garants du ſalut public, nous les trouverions dans le patriotiſme & le deſintéreſſement avec leſquels les Intendans du Bureau de Santé rempliſſent les devoirs ſacrés de leur miniſtère.

Digitized by Google

État des Villes & Lieux de Provence, qui ont été attaqués de la Contagion, des jours auxquels elle a commencé en chaque endroit, du nombre des morts qu'il y a eu, & des jours auxquels elle a cessé.

Noms des Villes et Lieux.	Nombre des Habitans avant la Contagion.	Jours auxquels le mal a commencé.	Jours où il a fini.	Nombr. des morts jusqu'au 31 Aout 1721, que la Contagion a fini.
Marseille.....	90000.....	10 Juillet 1720....	28 Mai 1721.....	39134. (A)
Apt.....	6000.....	1 Août.....	2 Février.....	251.
Vitrolles.....	800.....	2.....	1 Avril.....	209.
Sainte Tulle.....	810.....	7.....	14 Mars.....	430.
Aix.....	24000.....	9.....	1 Septembre.....	7534.
Aubagne.....	7000.....	15.....	.....	2114.
Meyrargues.....	850.....	15.....	28 Septembre.....	384.
Alauch.....	5000.....	16.....	.....	942.
Lançon.....	1800.....	22.....	28 Janvier.....	816.
Roussillon.....	1100.....	25.....	7 Mars.....	154.
Les Pennes.....	740.....	25.....	14 Avril.....	223.
Le Puy.....	900.....	29.....	26 Janvier.....	29.
Saint Canadet.....	125.....	29.....	26 Janvier.....	32.
Saint Zacharie.....	1050.....	30.....	3 Mars.....	254.
Gaubert.....	500.....	4 Septembre.....	31 Décembre 1720.	29.
Gignac.....	470.....	10.....	31 Mai 1721.....	10.
Cassis.....	3500.....	15.....	1 Février.....	214.
Rognac.....	370.....	18.....	.....	243.
Perruis.....	4000.....	25.....	10 Mai.....	364.
Caseneuve.....	1100.....	25.....	3 Mars.....	18.
Corbiéres.....	400.....	25.....	11 Avril.....	131.
Bandol.....	100.....	25.....	15 Décembre.....	32.
Nans.....	500.....	27.....	.....	125.
Berre.....	2000.....	28.....	.....	1071.
Cucuron.....	3500.....	1 Octobre.....	.....	730.
Gardane.....	2000.....	3.....	7 Octobre 1720...	6.
Pelissane.....	2200.....	6.....	2 Juin 1721.....	223.
Villars.....	300.....	9.....	31 Décembre 1720.	12.

(A) M. Bertrand dans sa Relation de la Peste de Marseille, fait monter le nombre des morts à quarante mille, & celui des Habitans que le fléau enleva dans le terroir à dix mille. Nous ne faisons ici que copier M. Chicoineau dans son Traité de la Peste.

Digitized by Google

Noms des Villes et Lieux.	Nombre des Habitans avant la Contagion.	Jours auxquels le mal a commencé.	Jour où il a fini.	Nombr. des morts jusqu'au 31 Aout 1721, que la Contagion a fini.
Martigues	6000	12		2150.
Simiane	774	15 Octobre 1720	10 Juillet 1721	264.
Toulon	22000	17		13160. (B)
Le Canet	600	18	31 Mai	198.
Saint Savournin	4000	22	31 Juillet	206.
Saint Remy	3000	1 Novembre		996.
Auriol	3200	1		1595.
Venelles	410	1	15 Janvier	33.
Sallon	4000	4		700.
Ruſtel	750	14	15 Février	13.
Vaugine	200	2 Décembre	27 Avril	34.
Arles	12000	17		8110.
Taraſcon	10000	17	1 Août	210.
Mazaugues	440	17	4 Avril	168.
Gemenos	1100	20	6 Avril	54.
Orgon	1700	29	18	105.
Mailleanes	750	7 Janvier 1721		106.
Ollioules	3500	8		1100.
La Valette	1660	20 Février	10 Juillet	1203.
Le Reveſt	650	1 Juin		465.
Forcalqueiret	147	7	1 Août	85.
La Garde	415	11		230.
Gareoult	1200	13		163.
Sainte Anaſtaſie	500	14		144.
Le Puget	1060	3 Juillet		88.
Roquevaire	2500	9		46.
Néoules	450	16		143.
Saint Nazaire	1500	24		80.
Frigoulet	60	12 Août		19.
* Gravezon	900	15		8.
Noves	1228	16		98.
Total	247899			Total 87659.

(B) M. d'Entrechaux, premier Conſul de Toulon, durant la maladie, prétend que par le dénombrement fait avant la Peſte, le nombre des Habitans étoit de 26176, & porte à 13283 celui des morts.

* M. Chicoineau l'appelle *Graiſon*, lieu inconnu : au lieu qu'il y a Gravezon dans la Viguerie de Taraſcon.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Suite des Hommes Illustres.

Forbin.

An. 1508.

FORBIN (Palamède de) mériteroit un article particulier si nous n'avions déjà parlé de lui dans l'Hiſtoire, & des ſervices qu'il rendit à la Couronne & à la Provence, en procurant la réunion de cette Province à la France : c'étoit un homme de beaucoup de talens. Louis XI qui connoiſſoit le crédit qu'il avoit auprès du Comte de Provence, voulut ſe l'attacher, & n'eut pas de peine à y réuſſir, parce que les intérêts de la Couronne & de la Provence ſe trouvoient d'accord avec ceux de Forbin. De-là le zèle avec lequel celui-ci travailla à la grande affaire de la réunion. Auſſi Louis XI lui accorda-t-il des récompenſes proportionnées au ſervice qu'il en avoit reçu : car ſous le titre de Gouverneur de Provence, il en fit un Vice-roi, & Forbin ſoutint ſon rang par la dignité de ſa conduite. Cependant la jalouſie ſema ſa carrière d'épines ; & ſous Charles VIII, il ſe vit dépouillé de tous ſes titres, ſur ce même théâtre, où il avoit paru avec tant d'éclat. Rentré dans la vie privée, en butte aux traits malins d'une jalouſie inſultante, parce qu'elle étoit victorieuſe, il n'en conſerva pas moins toute la fermeté de ſon caractère ; il en falloit beaucoup pour ſe conſoler, dans l'eſpèce d'obſcurité où il s'étoit réduit, de l'ingratitude de la Cour, & de la malignité de ſes envieux. Il mourut à Aix au mois de Février 1508, & fut enterré dans l'Egliſe des Religieux de l'Obſervance, n'ayant pas même eu les triſtes honneurs de l'épitaphe, parce que lorſqu'il mourut il ne lui reſtoit que ſon mérite & ſes ſervices, & point de crédit.

Arêne.

An. 1544.

Arêne (Antoine de Arêna) né à Souliers, Diocèſe de Toulon, au commencement du XVI^e ſiécle, s'eſt rendu fameux par ſes vers macaroniques. Il fit ſes études à Avignon en 1519, & ne devint pas un grand Juriſconſulte, à juger de ſon mérite par

Digitized by Google

quelques mauvais ouvrages qu'il publia sur la Jurisprudence. Il fut plus heureux dans la Poésie burlesque, pour laquelle il avoit un talent singulier. De tous ses ouvrages, le plus remarquable est le Poëme qu'il fit sur la guerre de Charles V en Provence. Il prit les armes comme la plupart de ses Compatriotes, & ne brilla point par son courage, s'il faut en juger par ce qu'il nous dit, en parlant de lui-même.

Suite des Hommes Illustres.

De tali guerrà non escapare putaban;
Et mihi de morte granda pavora fuit.
Pou, pou, bombardæ de tota parte petabant:
In terram multos homines tombare videbam,
Testas & brassos atque volare pedes.
Non espargnabant ullos de morte ferire:
Quem non blessabant, ille beatus erat.

On se persuade aisément qu'un homme de ce caractère n'étoit pas un Héros. Aussi eut-il peur, & il se recommandoit à Dieu & à tous les Saints.

Nam Christum Dominum de grando corde pregabam;
Et sanctam matrem fortiter atque suam.
Omnes & sanctos & sanctas de paradiso,
Grandus devotis atque fidelis eram.

On voit par ces exemples que le mérite des vers macaroniques, qui ont pris naissance en Italie, consiste à mêler ensemble des mots moitié latins, moitié français, moitié provençaux, & d'en faire un assemblage d'un goût assez barbare.

Nous avons du même Auteur d'autres Poésies macaroniques telles que les guerres de Rome, de Naples, d'Avignon; les gentillesses des Etudians, la manière de bien danser; avis aux danseurs; & d'autres sur la Ville de Souliers. Tous ces titres sont ainsi que les Poëmes en style macaronique. D'Arêne mourut en 1544 étant Juge de Saint-Remi.

Quiqueran (Pierre de) fils d'Antoine, Baron de Beaujeu, & d'Anne de Forbin, naquit à Arles en 1526 avec les plus heu-

Quiqueran. An. 1550.

Suite des Hommes Illustres.

reuſes diſpoſitions pour les ſciences. Il avoit à peine fini ſa rhétorique, que le déſir de s'inſtruire lui fit entreprendre le voyage d'Italie. A ſon retour il s'attacha aux Mathématiques, à la Poéſie, à la Botanique, aux Belles-Lettres, & ſur-tout à la Poëſie. La réputation qu'il ſe fit parmi les Savans lui attira les faveurs de la Cour; & il fut nommé à l'Evêché de Senez en 1646, n'ayant encore que 20 ans. Comme il n'avoit pas l'âge pour exercer les fonctions de ſon miniſtère, il eut le loiſir de ſuivre ſon goût pour les Lettres & compoſa l'Ouvrage intitulé : *de laudibus Provinciæ*, qui fut ſuivi d'un Poëme latin ſur le paſſage d'Annibal dans les Gaules, *de Adventu Annibalis in adverſam ripam Arelatenſis agri.* Ils ont été imprimés l'un & l'autre pluſieurs fois & ſont eſtimables par les choſes curieuſes qu'ils contiennent ; mais il y règne un ton de déclamation, qui laiſſe trop appercevoir la jeuneſſe de l'Auteur. Le premier de ces Ouvrages a été traduit en français par Pierre de Ninis de Claret, Archidiacre d'Arles. Quiqueran mourut à Paris le 18 Août 1550, âgé de 24 ans, ſans avoir paru dans ſon Diocèſe.

Pena. An. 1558.

Pena (Jean de) né à Mouſtiers, Diocèſe de Riez, étoit d'une famille noble établie à Aix. Envoyé à Paris pour y faire ſes études, il fut Diſciple de Ramus, & ſe rendit habile dans les langues grecque & latine, qu'on regardoit avec raiſon, comme la baſe de la bonne littérature. Ce qu'il ſavoit le mieux c'étoit la Philoſophie & les Mathématiques qu'il profeſſa à Paris au Collége Royal. Il travailla beaucoup ſur Euclide, dont il expliqua & traduiſit en latin la *Catoptrique*. Il mit à la tête de cette traduction une Préface curieuſe. On a auſſi de lui une Edition en grec & en latin des *Sphériques de Théodoſe*, 1558, *in-quarto*. Cet Auteur mourut le 23 Août de la même année, agé de 30 ans, & fut enterré dans l'Egliſe des Carmes.

Le Troubadour Hugues de Penna, qu'on a cru Provençal, étoit natif de Meſſac en Agenois, ainſi qu'il eſt marqué dans les vies

Digitized by Google

manuscrites des Troubadours. Jean comptoit dans sa famille deux Conseillers de mérite.

Suite des Hommes Illustres.

Crapone, (Adam de) contemporain de Pena, fut Mathématicien comme lui. Il honora la ville de Sallon sa Patrie par ses talens, & la servit utilement en faisant creuser en 1558 le canal qui porte son nom, & qui a répandu la fertilité dans des terres auparavant stériles. Ce bon Citoyen avoit aussi projetté de joindre les deux mers, & Henri II qui goûtoit son projet, lui donna des Commissaires, qui avoient commencé de l'exécuter: mais il étoit réservé au plus beau siécle de la Monarchie, d'achever un Ouvrage digne de la grandeur des Romains.

Crapone. An. 1560.

Crapone, toujours occupé du bien public, dessécha dans le terroir de Fréjus plusieurs marais, dont les exhalaisons occasionnoient des fièvres dangereuses. Il laissa dans beaucoup d'autres endroits des preuves de son zèle : comme il entendoit très-bien les fortifications, eu égard au tems où il vivoit, le Roi Henri II l'employa dans plusieurs occasions, & l'envoya à Nantes en Bretagne, pour démolir les travaux d'une Citadelle qu'on avoit commencée sur un mauvais terrein. Son mérite, qui depuis long-tems excitoit la jalousie de ses rivaux, lui devint funeste. On prétend qu'il fut empoisonné à Nantes, par les premiers Entrepreneurs de l'ouvrage dont nous venons de parler : il avoit alors 40 ans.

Dupuy ou Delpozzo (Jacques) d'une famille noble & ancienne de Nice, mérite à tous égards d'être compté parmi les Hommes Illustres que cette Ville a produits. Destiné de bonne-heure à l'Etat Ecclésiastique, il fit une étude particulière du droit Canon & du droit Civil. La réputation qu'il s'y acquit ne lui fit rien perdre de la modestie & de l'humilité qui donnent du prix à la science. Ayant été nommé Auditeur de Rote, il travailla sans relâche & avec un applaudissement général à remplir les devoirs de sa Charge. Il étoit Doyen de ce Tribunal,

Dupuy. An. 1563.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

quand il fut nommé à l'Archevêché de Barri, dans le Royaume de Naples, en 1550. Jules III qui voulut récompenser d'une manière encore plus brillante ses longs services, le fit Cardinal du titre de Saint-Simon, & le mit dans le cas de travailler plus efficacement pour les intérêts de la Cour de Rome. Dupuy fut protecteur du Royaume de Pologne, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & de celui des Carmes. Il se trouva en qualité de Légat au Concile de Trente, où il fit admirer ses lumières & sa piété. Nous avons de lui deux Ouvrages estimés; un Recueil des décisions de la Rote, & un Traité sur le changement des Monnoies. Il mourut à Rome au mois de Mai 1563. (1)

Nostradamus. An. 1565.

Nostradamus (Michel) génie singulier dont on a parlé si diversement, naquit dans la petite ville de Saint-Remi. Son grand pere, Pierre Nostradamus, Médecin ordinaire du Roi René, veilla sur son éducation, & lui donna des leçons de Mathématique & d'Astronomie, qui commencèrent à développer dans le jeune élève les dispositions qu'il avoit pour ces sciences. Cependant la Médecine devint l'objet principal de ses occupations, & il l'étudia dans les plus fameuses Universités. Les liaisons d'amitié qu'il eut avec Jules-Scaliger, lui firent entreprendre le voyage d'Agen, où il se maria. La mort de sa femme & de deux enfans qu'il en avoit eus, ayant rompu les liens qui l'attachoient à cette ville, il reprit le cours de ses voyages, pendant lesquels il se fit un nom par le talent qu'il prétendoit avoir de connoître l'avenir. Nous ne prétendons pas l'accuser d'imposture : mais comment lui pardonner d'avoir dit qu'il sentoit une vertu secrette, qui lui faisoit découvrir dans les astres les destinées des

(1) Nous ne parlerons pas de Nicolas Renaud, que l'on croit être né à Hieres, & qui se fit dans le dernier siécle un nom par des Poésies que le tems a dévorees. Rien peut-être n'est plus fait, pour dégoûter de la gloire d'être Auteur, que ce grand nombre de reputations que le tems a détruites : il n'y a personne qui en écrivant puisse dire, *je n'aurai pas le même sort.*

peuples:

Digitized by Google

peuples, les révolutions des Etats; le ſort des Rois & des Princes; l'élévation & la chûte des hommes en place ? il s'imaginoit par-là donner plus de poids à ſes prophéties, qui n'étoient fondées, pour la plupart, que ſur la connoiſſance qu'il avoit du caractère & des goûts des perſonnes, dont il tiroit l'horoſcope. Il avoit prédit, par exemple, que ſon *troiſième fils porteroit ſept pans de corde*, (cinq pieds trois pouces). Ces expreſſions ambiguës alarmèrent d'abord la famille, qui ne fut raſſurée que quand elle vit prendre à cet enfant l'habit de Capucin. Il eſt bien facile à un pere qui démêle de bonne-heure les inclinations de ſon fils, & qui même les règle, de prédire ſa vocation, dont il eſt preſque toujours l'arbitre.

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Quand il s'apperçut en 1555 de la ſenſation qu'il commençoit à faire dans le monde, il publia ſept Centuries, dont le ſens ambigu lui laiſſoit toujours des moyens de juſtification contre ceux qui l'accuſeroient d'erreur. Elles furent bien reçues par les uns, & critiquées par les autres. Le Poëte Jodelle fut du nombre de ſes Cenſeurs, & fit contre lui ce diſtique fameux.

Noſtra damus, cum Falſa Damus, nam fallere noſtrum eſt;
Et cum Falſa Damus, nil niſi Noſtradamus.

On lui répondit par celui-ci.

Vera Damus, cum Verba Damus quæ Noſtradamus dat:
Sed cum Noſtra damus, nil niſi Noſtra damus.

Un homme d'un eſprit & d'un mérite médiocres n'auroit pu en impoſer long-tems à la Cour & à preſque tout le Royaume. Il faut donc que Noſtradamus eut une pénétration ſingulière, qui étant éclairée par l'expérience & la réflexion, lui faiſoient découvrir des choſes, qui échappoient à des yeux moins clairvoyans.

Noſtradamus étoit auſſi bon Médecin qu'on pouvoit l'être dans ce tems-là; il donna des preuves de ſon habileté, lorſque

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

les villes d'Aix & de Lyon furent affligées de la peste. Il mourut d'hydropisie à Sallon le 24 Juin 1565. Ses parens qui l'avoient laissé seul, parce qu'il les en avoit priés, étant rentrés quelque tems après dans sa chambre, le trouvèrent mort assis sur un banc à côté de son lit, & dans une attitude à faire juger qu'il avoit expiré sans douleur & sans effort. On trouva parmi ses quatrains, celui qui annonçoit sa mort en ces termes:

De retour d'Ambassade, don du Roi, mis au lieu,
Plus n'en fera, sera allé à Dieu.
Proches parens, amis, freres du sang
Trouvé tout mort près du lit & du banc.

Pour entendre le premier vers, il faut savoir que Nostradamus mourut à Sallon le 2 Juillet 1565, après le voyage qu'il fit à Arles pour voir Charles IX. Il y a toute apparence que ce quatrain fut fait après sa mort.

Outre les fameuses Centuries qui sont au nombre de XII, & auxquelles on a ajouté beaucoup de quatrains apochryphes, il composa plusieurs Traités, 1° *sur les Fardemens, & les Senteurs;* 2° *sur la manière d'entretenir la Santé du corps;* 3° *sur les Confitures;* 4° *une Traduction Française de la Paraphrase de Gallien*, &c. Ouvrages ignorés, & qui n'ont de remarquable que le nom de l'Auteur.

Nostradamus avoit épousé à Sallon, en seconde noces, Anne Ponsard, qui lui donna trois fils & trois filles. L'ainé des fils, nommé César, aima les Arts, & s'adonna avec quelques succès à la Peinture. Il se fit sur-tout connoître par plusieurs Ouvrages en vers, & par son Histoire de Provence, qui mérite bien peu d'éloges soit pour le fond soit pour le style. Nous en exceptons la partie qui regarde les troubles, qu'il décrit assez exactement, parce qu'il fut témoin de la plupart des faits, & que les autres n'étant pas anciens il put facilement s'en instruire. Il composa son histoire presqu'entièrement sur les Mémoires de Jean son oncle, Procureur au Parlement, qui ayant déja trouvé dans sa famille

Digitized by Google

des matériaux raſſemblés, fit lui-même des recherches, & mourut avant que d'avoir le tems de les ridiger. C'eſt ce même Jean qui publia à Lyon en 1575, les Vies des plus célèbres Poëtes Provençaux, connus ſous le nom de Troubadours, ouvrage plein de fautes, & où l'on remarque auſſi peu de critique que de goût. Les trois fils de Michel moururent ſans poſtérité ; & en eux finit une famille, qui, dans l'eſpace d'un ſiècle, avoit produit pluſieurs hommes de mérite. Nous obſerverons, en finiſſant cet article, que Céſar Noſtradamus fut nommé par Louis XIII, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, en récompenſe de ſon Hiſtoire de Provence.

Suite des Hommes Illustres.

Rotier, (Eſprit) né à Aix, avant la fin du XV^e^ ſiècle, entra dans l'Ordre de Saint Dominique en 1507, & devint habile dans les Langues ſavantes & dans la Théologie. Il compoſa pluſieurs ouvrages, les uns en Français, les autres en Latin ; quelques-uns auroient échappé à l'oubli, s'il eût écrit dans un ſiècle où l'on eût mieux connu l'art de la critique, & celui d'employer l'érudition. Ces ouvrages ſont preſque tous contre les Hérétiques : il y en a un où il prétend prouver qu'il ne faut point traduire l'Ecriture-Sainte en langue vulgaire : ces ſortes d'opinions ſont contraires à ce que l'Egliſe a pratiqué, puiſqu'elle a adopté des verſions Grecques & Latines, dans le tems où on ne parloit que Grec ou Latin, & où l'Hébreu n'étoit entendu que d'un petit nombre de Savans. On peut lire ce qui regarde cet Auteur dans les Hommes Illuſtres de l'Ordre de Saint Dominique.

Rotier.

Galaup de Chaſteuil, (Louis) nâquit à Aix d'Antoine Galaup, qui s'étoit diſtingué dans la profeſſion des armes. Il eut pour amis Malherbe & le Préſident Fauchet : celui-ci lui dédia ſon Diſcours des armes & des bâtons des anciens Chevaliers.

Chaſteuil. An. 1598.

L'Hiſtoire fut d'abord l'étude favorite de Chaſteuil. Celle de Provence en général, & celle d'Aix ſa Patrie, l'occupèrent

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

durant plusieurs années ; mais il abandonna celle d'Aix pour des tracasseries, que l'ignorance & la jalousie lui suscitèrent. La Poésie Françaiſe remplit ſes momens de loiſir. Il fit imprimer à Paris en 1597, une Imitation des Pſeaumes de la Pénitence, ſous le titre *de la Pénitence Royale*, & d'autres Poéſies. On trouve à la tête de ce Recueil, des Sonnets & des Pièces de Céſar Noſtradamus, de Marc-Antoine de Cadenet, de Joſeph de Mazargues, de G. Buiſſon, de Boniface la Molle, de François de Perrier, du Préſident de la Ceppéde, &c. Ces exemples & cent autres qu'on pourroit citer, prouvent que les Provençaux ont un goût naturel pour la Poéſie. Si l'on avoit en Provence les mêmes avantages qu'à Paris, & qu'on y eût autant de moyens de ſe former dans l'art d'écrire, l'Éloquence & la Poéſie y déployeroient peut-être des richeſſes qui ſont propres à l'imagination vive & féconde des habitans.

On peut voir dans le 13e volume de la Bibliothèque Françaiſe, de l'Abbé Goujet, la liſte des autres ouvrages de Poéſie, ſortis de la plume de Chaſteuil, & dont aucun ne mérite d'être lu.

Ses Recherches & Antiquités de la ville Capitale de Provence, furent imprimées en 1624, dans les Diſcours ſur les Arcs de Triomphe, dreſſés en la ville d'Aix, à l'arrivée de Louis XIII, par Jean Galaup ſon fils.

Louis, dont nous parlons dans cet article, fit ſon teſtament le 15 Mars 1598, & mourut le 5 Mai ſuivant, dans la quarante-troiſième année de ſon âge. Il eut de ſa femme Françoiſe de Cadenet, huit enfans, dont deux ſeulement lui ſurvécurent. Savoir, Jean, Procureur-Général de la Chambre des Comptes, & François Solitaire de Mont-Liban, recommandable par ſes vertus.

Jean eut le même goût que ſon pere pour les Antiquités, l'Hiſtoire, les Langues mortes, la Juriſprudence Civile & Canonique, & pour la Poéſie. Il fit des Diſcours où il y avoit

Digitized by Google

de l'harmonie & quelquefois de la nobleſſe. Mais en général, il y régnoit, ainſi que dans ſes vers, une enflure & une affectation ridicule. Il réuſſiſſoit mieux dans les Inſcriptions. Il fit les Diſcours ſur les Arcs triomphaux, dreſſés à Aix pour la réception de Louis XIII, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Il mourut au mois d'Août 1646, laiſſant de ſon mariage avec Iſabeau de Puget Saint-Marc, trois fils, qui ſont Hubert, François & Pierre.

Suite des Hommes Illustres.

François prit le parti des armes, au ſervice de Malte, du tems du Grand-Maître Laſcaris, qui lui donna la croix d'honneur. Il s'attacha enſuite au Prince de Condé, & devint ſon Capitaine des Gardes. Mais ſon Alteſſe étant ſortie du Royaume, il ſe retira à Toulon, où il arma un vaiſſeau, avec lequel il courut les mers ſous pavillon Maltois. Après ſix ans de courſes & de combats, il fut pris par les Algériens, chez leſquels il demeura deux ans en eſclavage, au bout deſquels il revint en Provence, & entra au ſervice du Duc de Savoie. Ce Prince, charmé de ſa valeur & de ſon mérite, lui donna une penſion de deux mille livres, & le fit enſuite ſous-Gouverneur du Prince de Piémont. Chaſteuil mourut à Verceil en 1678 : il avoit traduit les Petits-Prophêtes, & mis en vers quelques livres de la Thébaïde de Stace & Pétrone : ces ouvrages n'ont pas été imprimés.

Pierre Galaup de Chaſteuil, frere des deux précédens, prit auſſi le parti des armes, & fit ſes premieres campagnes en Candie, ſous le Duc de la Feuillade. De retour en France, il gagna, par ſon mérite, l'amitié de MM. Furetiere, la Fontaine, Boileau, & de M^lle^ de Scudéri. Il étoit à Paris en 1673, lorſque le Roi prit la ville de Maſtrick. Jamais conquête n'excita l'émulation des Poëtes comme celle-là : elle fut célébrée en pluſieurs Langues ; & dans les différentes Pièces qui parurent, on diſtingua une Epigramme Provençale, dont nous parlerons

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

ailleurs. Son Ode sur la prise de Mastrick, écrite dans la même langue, mérite d'être distinguée dans le genre lyrique. Elle est rapportée dans le huitième tome des Mémoires du P. Desmolets, page 314. Le dernier de cette famille, qui mérita si bien des Lettres, est Pierre de Chasteuil, mort en 1727. Il fit les Inscriptions des Arcs de triomphe élevés à Aix lorsque les Ducs de Bourgogne & de Berry y firent leur entrée.

Pontevès. An. 1582.

Pontevès, (Jean de) Baron de Cotignac, Seigneur de Carces & de Flassans, nâquit en 1512, d'Honoré de Pontevès & de Clermonde de Forbin. Ce que nous avons dit de lui dans l'Histoire, nous dispense d'entrer ici dans aucun détail. Il avoit de la valeur, un coup-d'œil juste, du sang-froid, beaucoup de prudence, & un talent singulier pour manier les esprits. Il parloit peu : cette qualité estimable dans les personnes qui occupent de grandes places, étoit précieuse dans un tems de troubles, où l'on étoit environné d'espions, d'ennemis, ou de partisans défians & soupçonneux. On l'appelloit le *Muet* : il fut Conseiller du Roi en son Conseil privé, Chevalier de ses Ordres, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Grand-Sénéchal, Lieutenant de Roi en Provence & aux mers du Levant. Il mourut au Château de Flassans, le 20 Avril 1582, âgé de soixante-dix ans. Il étoit oncle d'Hubert de Vins, qui n'aura point d'article particulier, puisque nous l'avons assez fait connoître dans l'Histoire.

Clapiers. An. 1588.

Clapiers, (François de) nâquit à Aix, l'an 1524. Il entra au Barreau ; & après avoir rempli avec honneur l'Office d'Avocat des Pauvres au Parlement, & de Lieutenant-Particulier au Siége, il fut fait Conseiller en la Chambre des Comptes. Dans tous ces différens emplois, il ne se fit pas moins estimer par sa probité que par ses lumières. Il fit un Recueil d'Arrêts de la Chambre des Comptes, qui fut imprimé en 1588 & 1616, *in*-4°. Nous lui devons aussi un Traité sur la Généalogie des Comtes

Digitized by Google

de Provence. L'obſcurité qui régnoit alors dans notre Hiſtoire, & le peu de ſecours qu'on avoit pour la débrouiller, ne permirent pas à ce Magiſtrat de nous donner un ouvrage, tel qu'on auroit pu l'attendre de ſes talens, s'il eût vécu dans ces derniers tems. Il mourut à Aix le 25 Avril 1588, & fut inhumé dans l'Egliſe des Peres Obſervantins, où l'on voit encore ſon épitaphe. Le Roi voulant récompenſer ſon mérite & ſes ſervices, lui avoit fait expédier le 17 Octobre 1571, un brevet pour le premier Office de Conſeiller qui viendroit à vâquer.

Suite des Hommes Illustres.

Nous ne parlerons pas d'Arnaud de Villeneuve & de ſon frere, quelque réputation qu'ils aient eu de leurs tems, pour leur eſprit & leur amabilité, parce qu'ils n'ont fait que de petits ouvrages en vers, qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Ils étoient freres de Suzane, femme de Pompée de Graſſe, à qui le Duc de Savoie, quand il vint en Provence, à la fin du XVI^e ſiécle, avoit promis quatre mille écus d'or, pour la dédommager des dégâts que ſes troupes avoient faits au Château de Moans. Comme il s'en retournoit dans ſes Etats ſans la payer, elle alla le trouver, lorſqu'il étoit en marche au milieu de ſon armée, & le pria de ſe ſouvenir de ſa parole. Le Duc feignit de ne pas l'entendre. Suzane alors ſaiſit la bride de ſon cheval, l'arrêta, & dit au Prince : *Ecoutez-moi, s'il vous plaît ; Dieu qui eſt plus grand que vous, nous écoute, lorſque nous le prions, & nous exauce, quand nos prieres ſont juſtes. Vous connoiſſez la juſtice de la mienne : faites-y attention, & conſidérez combien il importe à un grand Prince comme vous, d'être inviolable dans ſa parole.* Le Duc, bien loin d'être offenſé de la fermeté généreuſe de Suzane, l'admira, & fit compter ſur le champ à cette Dame les quatre mille écus d'or, qu'il lui avoit promis.

Villeneuve. An. 1590.

Soliers, (Jules Raymond) né à Pertuis, parcourut la Provence, pour y ramaſſer tout ce qui pouvoit ſervir à l'Hiſtoire

Soliers.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Naturelle & Civile, & composa sur ce sujet un ouvrage, divisé en plusieurs parties. La premiere traite des Antiquités de Marseille; la seconde, de celle d'Arles & des Hommes Illustres que cette Ville a produits; il y est aussi parlé de la Crau, de l'origine de ses cailloux, & des chevaux de la Camargue. La ville d'Aix & les Antiquitités font le sujet de la troisième. On trouve dans les autres les noms des peuples & des villes de la Province, les inscriptions, les eaux minérales, & ce qui regarde les plantes & les animaux. Tout cela suppose dans l'Auteur beaucoup de recherches; mais il manquoit de goût, de lumieres & de critique. Son fils détacha de cet ouvrage, qui est resté manuscrit, les Antiquités de Marseille, dont il publia une traduction Française en 1615, qui ne fait pas regretter le reste.

RAMBAUD.

Rambaud, (Honoré) Maître d'école à Marseille, où il étoit né de parens honnêtes, fit imprimer à Lyon, chez Jean de Tournes en 1578, un Traité sur l'Orthographe, intitulé: *la Déclaration des abus que l'on commet en écrivant, & le moyen de les éviter, & représenter naïvement, ce que jamais homme n'a fait.* Rambaud prétend qu'il faudroit ôter peu à peu de l'alphabet les lettres superflues, y ajouter celles qui sont nécessaires, afin de ne pas mal écrire par beaucoup de lettres, ce que l'on peut écrire bien avec peu: qu'un des principaux points pour bien corriger l'orthographe est de bien nommer & de bien former les lettres; que la vraie orthographe & la bonne maniere d'écrire consistent à représenter fidellement tout ce que nous prononçons, & rien de plus; à ne pas prononcer une chose & en écrire une autre, comme nous faisons; que la différence d'une lettre à l'autre devroit être grande, afin que les enfans ne prissent pas l'une pour l'autre; que la diversité de sons, de voix & de prononciation requiert diversité de signes, de notes ou de lettres; mais que les lettres ne devroient avoir aucun surnom ni double office comme d'aigu, d'ouvert ou de fermé; qu'il ne faudroit qu'un seul

Digitized by Google

seul coup de langue pour prononcer chaque lettre, & un seul coup de plume pour la former ; une lettre ne devant pas être une syllabe, mais une partie indivisible de la voix. Parmi ces réflexions, il y en a de fort judicieuses qu'on a faites encore après lui, & dont on a profité. Mais il paroîtra singulier qu'un Provençal se donnât de lui-même la mission de réformer l'orthographe française, en la conformant à la prononciation.

Suite des Hommes Illustres.

Altovitis, (Marseille d') fille de Philippe d'Altovitis, originaire de Florence, & de Renée de Rieux, Baronne de Castellanne, connue sous le nom de la belle de Châteauneuf, nâquit à Marseille en 1550, & fut tenue sur les fonts de baptême par les Consuls, qui lui donnèrent le nom de la Ville. Nous avons dit ailleurs de quelle maniere son pere étoit mort, pour avoir provoqué la colère d'Henri d'Angoulême, Grand-Prieur de France, & Gouverneur de Provence. Elle ressentit vivement cette perte, & chercha à se distraire de sa douleur par les charmes de la Poésie : comme elle avoit beaucoup d'esprit naturel, une imagination vive, cette sensibilité qui s'affecte aisément, & qui est l'ame de la Poésie comme de l'Éloquence, elle se fit une réputation, qu'elle dut peut-être en partie à ses charmes ; car on assure qu'elle étoit d'une beauté frappante.

Altovitis. An. 1606.

Nous avons d'elle encore une Ode qu'elle composa à la louange de Louis Bellaud de la Bellaudiere, de Grasse, & de Pierre-Paul de Marseille, regardés l'un & l'autre comme les restaurateurs de la Poésie Provençale. Ces deux Poëtes étoient liés d'une étroite amitié. Bellaud étant mort le premier, Paul fit des vers en son honneur ; & ce fut en cette occasion qu'Altovitis composa l'Ode dont nous parlons, & qui, relativement au tems où elle fut faite, annonce une heureuse facilité.

Altovitis fut célébrée à son tour par plusieurs Poëtes. Elle mourut à Marseille, l'an 1606, âgée de cinquante-six ans, &

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

fut inhumée dans l'Egliſe des grands Carmes de la même Ville. Jean de Bremond, Marſeillois, compoſa ſon épitaphe, que Pierre de Saint-Romuald, Feuillant, rapporte de la maniere ſuivante dans le *Jardin d'Epitaphes choiſies.*

Le jour étoit couché ſous l'ombre,
Quand la Parque d'un eſprit ſombre
Couvrant les plus vives clartés
Qu'amour écrit entre ſes flâmes,
Sépara des parfaites ames,
L'ame de toutes les Beautés.
Ce fut des Grâces la quatrième,
Ce fut des Muſes la dixième,
Marſeille, qu'elle nous ravit:
Mais tout le triomphe & la gloire
Qui naquit de cette victoire
De rien ou de peu lui ſervit;
Car l'eſprit quittant la nature,
D'un corps ſujet à pourriture
Ne fléchit à même deſtin:
Mais doué d'un aſtre plus ferme,
La fit ſans l'imiter ſon terme,
Paroître au point de ſon matin.

Du Laurens. An. 1609.

Du Laurens, (André & Honoré) naquirent à Arles de Louis du Laurens & de Louiſe de Caſtellanne, & ſe firent une grande réputation, chacun dans une carrière différente. André, après avoir étudié la Médecine à Montpellier, ſous Louis Duret, devint Profeſſeur dans la même Ville, & enſuite Ier Médecin d'Henri IV. Il demanda à ce Prince, pour ſon frere Gaſpard, Abbé de Sinanque, le premier Evêché vacant. Le Roi le lui promit; & un jour que du Laurens lui tâtoit le pouls, un Seigneur de la Cour entre, & lui dit: *Sire, je viens d'apprendre que l'Archevêque d'Arles eſt mort; j'ai un fils en état par ſon mérite de le remplacer, votre Majeſté voudroit-elle me faire la grace de penſer à lui?* Du Laurens ſerra le pouce un peu plus fort, & Henri IV, qui à ce ſigne ſe rappella ſa promeſſe: *Vous venez trop tard*, répondit-il au Courtiſan, *l'Archevêché eſt donné.* André étoit fort

Digitized by Google

savant dans son art : il composa en Latin, entr'autres ouvrages, un bon Traité d'Anatomie, qui a été traduit en Français, & mourut à Paris le 6 Août 1609, laissant un fils, qui fut Gentilhomme de la Chambre du Roi. Honoré, son frere, après avoir suivi quelque tems le parti des armes, entra dans le Barreau, & fut fait Procureur-Général au Parlement de Provence. Dévoué au parti de la Ligue, il le soutint par son crédit & son éloquence, & se fit même députer à Rome pour en défendre les intérêts auprès du Pape. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit de lui dans l'Histoire ; nous remarquerons seulement qu'Henri IV, lorsqu'il le nomma à l'Archevêché d'Embrun, lui dit ces paroles pleines de bonté ; *M. l'Archevêque, soyez-moi autant ami que vous m'avez été ennemi.* Du Laurens se retira dans son Diocèse, qu'il édifia par son exactitude à remplir les devoirs de son état : il ne le gouverna que quatre ans, & mourut le 24 Janvier 1612, à Paris, où il avoit fait l'Oraison funèbre de Marguerite d'Autriche, femme de Philippe III, Roi d'Espagne. Il publia un Traité sur l'*Edit d'Henri III*, pour réunir les Protestants à l'Eglise Catholique, la *Conférence de Surène*, entre les Députés des Etats-Généraux, & ceux du Roi de Navarre, relation peu fidelle, dans laquelle il laisse trop appercevoir ses préjugés ; il fit aussi un Traité sur *la Politique Sacrée* ; & l'on trouve dans les Mémoires du Tems des morceaux de harangue de sa façon, qui sont remplis de force : car il avoit cette imagination fougueuse avec laquelle on a quelquefois de l'éloquence, mais rarement une conduite sage & soutenue.

Suite des Hommes Illustres.

Crillon, (Louis de Berton de) étoit le plus jeune de sept freres. Il naquit à Murs en Provence, l'an 1541, & fut reçu Chevalier de Malthe au berceau. On lui donna le nom de la Terre de Crillon, que les aînés de sa Maison se font gloire de porter, depuis qu'il l'a rendue si illustre. Cet homme célèbre n'étoit pas un héros, à prendre ce mot dans la signification

Crillon. An. 1615.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

qu'on lui donne : il n'avoit peut-être pas, ou du moins il n'a pas été dans le cas de montrer cette étendue de génie, qui combine & dirige les mouvements d'une grande armée vers le même but ; ni cette sage lenteur qui ne précipite rien, & qui sait préparer de loin les occasions de vaincre : son courage tenoit plus de la vivacité de son caractère, que du sang-froid de la réflexion. C'étoit un Chevalier Français, passionné pour la gloire jusqu'à la folie ; affrontant le péril jusqu'à la témérité ; tenant au point d'honneur jusqu'au fanatisme. Personne n'étoit plus intrépide que lui, ni plus propre à un coup de main : au siége de Calais, il parut le premier sur la brèche, courut au Commandant du Fort, lui arracha sa pique, la jetta dans le fossé, & soutint presque seul les efforts des Assiégés, jusqu'à ce qu'il fut joint par ceux qui le suivoient. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter toutes les actions d'éclat qu'il a faites. Henri IV, qui se connoissoit en guerriers, dit un jour en le montrant aux Grands de sa Cour : *Messieurs, voilà le plus grand Capitaine du monde : & je ne sache personne, qui dans la science de la guerre le surpasse.* C'est alors que Crillon, se laissant emporter par son admiration pour ce grand Prince, lui répondit avec une vivacité de jeune homme : *vous en avez menti, Sire, je ne suis que le second ; vous êtes le premier* : singulière façon de parler, qui ne pouvoit s'excuser que dans la bouche de Crillon, parlant à Henri IV. L'admiration & l'attachement que ces deux grands hommes avoient l'un pour l'autre étoient extrêmes : c'est qu'il est rare de trouver deux ames de cette trempe. Y a-t-il rien de plus touchant & de plus flatteur en même tems que ces paroles de ce Prince : *Pends-toi, brave Crillon, nous avons combattu à Arques, & tu n'y étois pas. Adieu, brave Crillon ; je vous aime à tort & à travers.* Et lorsqu'il disoit, pour se justifier de ce qu'il n'avoit rien fait pour lui, tandis qu'il combloit de faveurs des sujets rebelles :

Digitized by Google

j'étois sûr du brave Crillon, & j'avois à gagner tous ceux qui me perſécutoient: éloge le plus flatteur qu'un Roi puiſſe faire d'un ſujet : ajoutons qu'il n'y en eut peut-être jamais de mieux mérité. Crillon aimoit le Roi comme il le ſervoit, par cette impulſion naturelle qui le portoit vers l'honnête & le grand.

Un ſoldat Huguenot, qui s'étoit caché en embuſcade pour le tuer, lui tire un coup d'arquebuſe & ne lui fait qu'une bleſſure légère. Crillon court à lui l'épée à la main ; le traître ſe jette à ſes pieds, & lui demande la vie. *Rends graces à ma religion*, lui répond Crillon, *& rougis de n'en être pas. Je te donne la vie ; & ſi la parole d'un ſujet rebelle à ſon Roi, & infidelle à ſa religion, pouvoit être reçue, je te demanderois la tienne, pour ne jamais combattre pour le ſervice de ton légitime Souverain.*

Ce ſacrifice qu'il fit à la Religion, prouve combien il en étoit pénétré. Tout le monde ſait qu'entendant faire un jour la deſcription de la flagellation du Sauveur, la rage & la cruauté des ſoldats qui en étoient les miniſtres, excitèrent toute la fougue de ſon courage. Agité d'un tranſport involontaire, il ſe lève en ſurſaut, porte la main ſur ſon épée, & dit ces paroles ſi connues, & qui ont paſſé en proverbe : *où étois-tu, brave Crillon?* Saillie ſingulière, qui peint mieux ſon caractère & ſes principes, qu'un diſcours préparé à loiſir.

Le courage étoit chez lui une habitude de l'ame, qu'on ne prenoit jamais en défaut. Le jeune Duc de Guiſe, Charles de Lorraine, Gouverneur de Provence, étant à Marſeille, & voulant un jour éprouver notre héros, fit ſonner l'allarme de grand matin, & courut à l'inſtant chez lui, pour lui dire que les ennemis étoient maîtres du Port & de la Ville ; & que voulant prévenir la honte de tomber entre leurs mains, il avoit fait amener deux chevaux à ſa porte, afin qu'il prît la fuite avec lui. Crillon étoit encore au lit, il s'éveille au bruit qu'on fait ; & après

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

avoir écouté tranquillement cette nouvelle, il se lève, s'habille, prend les armes, & dit au Gouverneur : *suivez-moi, il seroit honteux de survivre à la perte d'une Place de cette importance ; il faut mourir l'épée à la main.* Guise fait tous ses efforts pour le détourner de ce dessein ; mais voyant que ses instances sont inutiles, & que le Guerrier déja tout habillé, sort de sa chambre pour voler à l'ennemi, il laisse échapper un éclat de rire. Alors Crillon prenant un visage sévère, & serrant fortement le Duc : *Jeune homme*, lui dit-il en jurant, *ne te joue jamais à sonder le cœur d'un homme de bien. Par la mort, si tu m'avois trouvé foible, je te poignarderois.* Après ces mots, il se retira sans lui rien dire de plus.

Il ne craignoit pas davantage qu'on le surprît en fait d'honneur & de probité ; parce qu'il prenoit conseil de son cœur, & que son cœur étoit droit & honnête. Henri III, ayant résolu de faire mourir Henri de Lorraine, Duc de Guise, surnommé le Balafré, pere de celui dont nous venons de parler, communiqua son dessein à Crillon. Sûr de son attachement & de la haine qu'il y avoit entre lui & le Duc, il crut qu'il se prêteroit à le venger d'un rebelle, qui méritoit la mort : *c'est vous*, lui dit le Roi, *que je choisis pour la lui donner. J'y cours, Sire*, repliqua Crillon, *& je réponds que mon épée lui percera le cœur, dussé-je m'enferrer dans la sienne & mourir au même instant que lui.* En disant ces mots, il gagnoit la porte du cabinet du Roi. Ce Prince lui cria : *arrêtez, écoutez-moi ; vous battre avec le Duc de Guise, ce n'est pas ce que je veux. Le titre seul de chef de la Ligue, le rend criminel de lèze-Majesté : eh bien, Sire*, repartit Crillon, *qu'il soit jugé comme digne de mort, & exécuté.* Henri lui représenta le danger qu'il y auroit à faire arrêter l'idole du peuple. *C'est un coup imprévu*, ajouta-t-il, *qui doit lui arracher la vie, & c'est de vous que j'attends.... N'achevez pas, Sire*, s'écria Crillon, *& permettez-moi d'aller rougir loin de la Cour, d'avoir entendu mon Roi, pour qui je donne-*

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

rois mille fois ma vie, me demander le ſacrifice de cet amour pour la vraie gloire, qui m'a coûté aſſez de ſang pour mériter une eſtime que je n'ai pu obtenir. C'eſt aſſez, dit Henri, *je vous connois, & vous pardonne un refus que je ne dois qu'à votre ſcrupuleuſe délicateſſe.*

Nous nous arrêterons à ce trait, un des plus beaux qu'on trouve dans l'Hiſtoire, & le plus propre à nous donner une idée de l'ame de Crillon. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'eſt une trop grande délicateſſe, un faux point d'honneur qui s'offenſoit d'un mot équivoque. De-là ces duels, qui le firent quelquefois regarder comme pointilleux.

Il étoit ſujet à jurer & ne pouvoit s'en empêcher, même en ſe confeſſant des juremens dont il promettoit de ſe corriger. Ce défaut étoit général, & tenoit à la liberté & à la franchiſe des mœurs de ſon ſiécle. Crillon mourut à Avignon, le 2 Décembre 1615, âgé de ſoixante-quinze ans.

Michaëlis. An. 1618.

Michaëlis, (Sébaſtien) Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, naquit à Saint-Zacharie, diocèſe de Marſeille, en 1543. Il joignoit à beaucoup de piété la ſcience de la Religion & la connoiſſance des langues grecque & latine. Il ſe fit particuliérement connoître par ſon zèle contre les Héréticques, & par ſon amour pour la diſcipline monaſtique, qu'il remit en vigueur dans pluſieurs Couvents de ſon Ordre, qui embraſsèrent la réforme. Il mourut à Paris le 5 Mai 1618 dans la ſoixante-quatorzieme année de ſon âge, après avoir paſſé ſa vie à prêcher l'Evangile & à faire le bien. Il compoſa pluſieurs ouvrages, qui ſont preſque tous contre les prétendus Réformés, & dont on peut voir la liſte dans l'hiſtoire des Hommes illuſtres de ſon Ordre. Il en fit un ſur la *vraie généalogie de Sainte Anne & de ſes trois filles, les trois Maries, où il eſt prouvé que les Saintes Maries* ſont vraies ſœurs de Notre-Dame. A Toulouſe 1590, & Lyon 1592. Le titre ſeul peut nous faire juger du

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

mérite d'un ouvrage deſtiné à établir une opinion fauſſe, qu'on n'a pas même cru devoir mettre en queſtion (1).

La Ceppede. An. 1622.

La Ceppede (Jean de) avoit d'abord été Conſeiller au Parlement de Provence, avant d'être premier Préſident de la Chambre des Comptes. Il ſut heureuſement allier deux choſes que les grands Magiſtrats ne ſéparent jamais, ſavoir, l'étude de la Juriſprudence avec le goût des Lettres. Mais il oublia que les Muſes ne ſouffrent pas de partage entre-elles & les affaires contentieuſes du Barreau. La Ceppede fit trois volumes de poéſies, infiniment eſtimables quant à l'objet; car elles ne roulent que ſur des ſujets de piété; mais elles ne méritent aucun éloge du côté du ſtyle. On ne ſait pas ſi, ſous ce rapport, Malherbe n'en fait pas la critique, lors même qu'il ſemble les louer.

Muſes vous promettez envain
Au front de ce grand Ecrivain
Et du laurier & du lierre:
Ses ouvrages trop précieux
Pour les couronnes de la terre,
L'aſſurent de celles des cieux.

Quoi qu'il en ſoit, en liſant les ouvrages de la Ceppede, on ſent fort bien qu'il ne méritoit pas *les couronnes de la terre.*

(1) Antoine Conſtantin, né à Senès vers le milieu du XVI^e^ ſiècle, & Jacques Fontaine, natif d'Aix, étoient deux Médecins de réputation, dont les ouvrages ſont devenus inutiles. Fontaine plus habile que l'autre, laiſſa de ſavants commentaires ſur toutes les parties de la Médecine; ſur les *Aphoriſmes* d'Hippocrate, une *Médecine pratique*, eſtimée de ſon tems, & des conſeils relatifs à ſon art. Ce travail auroit été bien plus utile, s'il avoit été fondé ſur des obſervations sûres, & ſur la bonne Phyſique. Fontaine laiſſa un fils, qui ayant embraſſé la même profeſſion, compoſa un traité, intitulé: *Medicina antiermetica*, dans lequel il prétendoit combattre les erreurs des Chimiſtes, erreurs qui ne pouvoient être éclipſées que par les lumières de la Philoſophie. Il ajouta à cet ouvrage, *l'Apologie des humeurs*, contre l'opinion de Vanhelmont, un Traité ſur les *Fièvres*, & les principales maladies du cerveau, & ſur la manière de conſulter; qui n'a pas empêché que le charlataniſme ne s'y ſoit conſervé.

Ces

Digitized by Google

Ces ouvrages ſont une *Imitation des Pſeaumes de David*, avec quelques autres poéſies ſacrées; des *Théorêmes ſpirituels ſur la vie & la mort de Jeſus-Chriſt*, formant environ deux-cens ſonnets: on ne peut rien attendre de paſſable d'un homme qui choiſit ce genre de poéſie, le plus difficile en notre langue. Chaque ſonnet eſt accompagné de longues notes, pleines d'érudition, & qui montrent dans l'Auteur une grande connoiſſance de l'Écriture Sainte, & même des Théologiens ſcholaſtiques. La Ceppede étoit né à Marſeille, vers le milieu du ſeizieme ſiécle, d'une famille noble; il mourut à Avignon en 1622.

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Quelqu'attention que nous ayons de retrancher du nombre des Hommes illuſtres des Auteurs aujourd'hui inconnus, nous ne pouvons nous diſpenſer d'en nommer quelques-uns, qui, à la rigueur, ne devroient pas trouver place dans cette Hiſtoire: mais enfin on doit quelques éloges aux efforts d'un homme de lettres, quoiqu'ils n'aient point été heureux, lorſque d'ailleurs il n'a pas démérité de ſa patrie par de mauvais ouvrages. Ses productions, quelque mauvaiſes qu'elles ſoient, ſervent à faire connoître le génie de la nation. Il faut en effet aimer beaucoup les lettres, & ſur-tout la poéſie, pour s'y livrer dans des temps de troubles, comme dans le ſeizieme ſiécle, & lorſqu'on ne recevoit aucun encouragement ni du Gouvernement, ni de ceux qui étoient à la tête de la Province. Qu'auroit-on fait dans des temps plus heureux, ſous des Princes protecteurs des talens? Parmi ces Auteurs qui ſervent à prouver ce que nous diſons, on peut citer d'Eſcalis, natif d'Aix, Auteur de la Lydiade & de ſix autres petits Poëmes, aujourd'hui inconnus; & Laugier, Sieur de Porcheres, né à Forcalquier, & reçu de l'Académie Françaiſe en 1634, pour des Poéſies qui lui firent alors quelque réputation, & qu'on ne connoît plus aujourd'hui.

Deſcalis & Laugier.

Mérindol, (Antoine) Conſeiller Médecin ordinaire de

Mérindol. An. 1624.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Louis XIII, & premier Professeur en Médecine de l'Université d'Aix, naquit en cette ville en 1570 de parens nobles. Il est rare que la vie des Médecins, qui ont de la réputation, offre de ces actions qui méritent d'être rapportées dans l'histoire. Partagés entre l'étude & la pratique de leur art, ils travaillent sans bruit pour l'avantage de leurs contemporains & l'instruction de la postérité. Heureux ceux qui rempliſſent ces deux objets intéressans ! C'est un éloge que Mérindol a mérité : il exerça la médecine avec succès, & l'enseigna avec beaucoup d'applaudissemens à Aix pendant long-temps, & mourut dans cette ville le 26 Décembre 1624, regretté de tous les Savans de son siécle. On imprima à Aix, après sa mort, un ouvrage *in-fol.* de sa composition sous ce titre : *Antonii Merindoli, &c. Ars medica, in duas partes secta, in quâ non solum explicantur ea quæ ad Medicinam discendam sunt necessaria ; sed multa quæ Theologos & Philosophos recreare valeant, continentur : accessit sub finem, exercitationum decas unica.*

Richeome.

Richeome, né à Digne en 1533, prit l'habit de Jésuite, & montra des talens qui le mirent en état de remplir avec distinction les premieres places de la Société. Il mourut à Bordeaux, où il s'étoit fait estimer par son savoir & sa piété. On a de lui deux volumes imprimés à Paris en 1627, qui contiennent des traités de controverse & des ouvrages ascétiques. M. de Thou s'étant plaint que les Jésuites avoient fait condamner son Histoire à Rome, le P. Richeome, alors Assistant du Général, lui répondit le 22 Juin 1610, pour justifier la Société de cette inculpation.

D'Urfé. An. 1625.

D'Urfé, (Honoré) Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Comte de Châteauneuf, &c. naquit à Marseille en 1567 de Jacques d'Urfé, d'une illustre maison de Forez, originaire de Suabe, & de Renée de Savoie, Marquise de

Digitized by Google

Baugé, fille de Claude de Savoie, Comte de Tende & de Sommerive, Gouverneur & Grand-Sénéchal de Provence. Honoré eſt un des Auteurs du dix-ſeptième ſiécle, qui a eu le plus de réputation. Né avec une imagination vive, riche & brillante, il fit des Poéſies & des Romans, qui ſont une preuve de la beauté de ſon eſprit & de la ſenſibilité de ſon cœur. Cette ſenſibilité éclata dans l'âge, où la jeuneſſe imprudente ſe laiſſe trop aiſément ſéduire par les plaiſirs de l'amour. D'Urfé voyoit ſouvent Diane de Chevillac de Chateaumorand, ſeule héritière d'une maiſon illuſtre, & qui étoit douée de toutes les graces du corps. Il ne fut point inſenſible à tant de charmes, & il parut lui-même en avoir aux yeux de ſon amante. Leur paſſion s'accrut, & leur deſir le plus ardent étoit d'unir leur deſtinée par les liens du mariage. Mais ce deſir fut contrarié par leurs parens, qui vouloient que Diane épousât le fils aîné de la maiſon d'Urfé, nommé Anne. Honoré étoit Chevalier de Malte; comme ſa préſence mettoit obſtacle aux deſſeins de ſon frère, il fut envoyé à Malte, ſans qu'on l'obligeât de faire des vœux. Ce fut pendant ſon abſence que le mariage de Diane avec Anne fut conclu. Cette union forcée ne fit aucun changement dans le cœur de la jeune épouſe : ſes vœux étoient toujours pour ſon beau-frère : enfin elle l'épouſa pluſieurs années après, lorſqu'un divorce l'eut ſéparée de ſon premier époux, pour cauſe d'impuiſſance.

Suite des Hommes Illustres.

Ces nœuds ſi déſirés la rendirent heureuſe pendant quelques années : mais enfin ce feu ſi pur, dont Honoré brûloit, comme il le dit lui-même, & qui donna naiſſance à l'Aſtrée, s'éteignit, & fit place à la plus grande indifférence. Quel qu'en fut le motif, cette indifférence le rendit malheureux; & pour ne pas être plus long-tems témoin de celle qui en étoit l'objet, il ſe retira à la Cour de Turin, où il trouva tous les avantages que peuvent donner une naiſſance illuſtre & la bienveillance

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

du Prince. Il n'étoit pas tellement attaché à la Cour, qu'il ne voyageât quelquefois dans ſes états. Il étoit à Nice, quand il tomba malade, & ſe fit tranſporter à Villefranche, où il mourut en 1625, âgé de 58 ans. Il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit achevé la quatrième partie de ſon Aſtrée, la cinquième ayant été faite par Baro, ſon Secrétaire. Tout le monde connoît ce fameux Poëme, qui a mérité, à bien des égards, la grande réputation dont il a joui. Outre cet ouvrage, d'Urfé compoſa encore *la Sirène*, Poëme diviſé en trois parties, & tout en ſtances de ſix vers chacune. Il a pour objet le départ, l'abſence & le retour de *Sirène*, c'eſt-à-dire, de l'Auteur lui-même, qui, ſous ce nom, peint ſes amours avec Diane. Ce Poëme eſt ſuivi d'un dialogue entre deux amans, de pluſieurs ſtances amoureuſes, de chanſons, &c. On a auſſi de lui une Paſtorale en vers non-rimés, intitulée *la Sylvanire* : un Poëme intitulé *la Savoiſiade*, dont il n'y a qu'une partie d'imprimée : des *Poëſies ſpirituelles*, qui ne ſont louables que par les ſentimens qu'elles renferment ; des Epîtres morales publiées par Antoine Favre, premier Préſident au Sénat de Chambéri, à qui d'Urfé les avoit confiées.

L'Ortigue. An. 1630.

L'Ortigue ou d'Ortigue (Annibal) naquit à Apt en Provence, & embraſſa la profeſſion militaire. Il fut aſſez heureux pour remplir, par l'étude des belles lettres, les loiſirs de ſon état : mais il fit la même faute que beaucoup de ſes compatriotes ; il compoſa des vers français ; c'eſt-à-dire, il rima dans une langue qui étoit étrangère en Provence, & dont il ne pouvoit ſaiſir les délicateſſes. C'eſt la raiſon pour laquelle preſque tous les Poëtes Provençaux, qui ont travaillé en français, ſont reſtés au-deſſous du médiocre. Les Poéſies de l'Ortigue ſont en aſſez grand nombre, & annoncent une facilité que la négligence de l'Auteur rendit dangereuſe : auſſi ne ſont-elles plus connues.

Parmi ſes Poéſies, il y en a à la louange de Henri IV, de

Digitized by Google

Louis XIII, à celle de quelques Grands & des Femmes. Il célébra la vertu, la religion, les agrémens de la vie champêtre & les charmes de la ſolitude. Son diſcours ſur *l'Education des Princes*, & un autre, intitulé *Diſcours Militaire au Roi*, ſont les deux ouvrages qui lui font le plus d'honneur, à cauſe des choſes utiles & cenſées qu'ils contiennent; quoique communes & quelquefois triviales. On a auſſi de lui un grand nombre d'épitaphes. Cet Auteur mourut à Apt, ſa patrie, vers l'an 1630. On peut voir la liſte de ſes ouvrages dans la Bibliothèque françaiſe de l'Abbé Goujet, T. XIV, p. 274 & ſuiv.

Suite des Hommes Illustres.

Valleriole, (François de) né à Arles vers le milieu du ſeizieme ſiècle, eſt du petit nombre des Médecins qui ſe rendirent fameux dans un tems où la Médecine & la Phyſique qui lui ſert de baſe, étoient encore au berceau. Appellé en Italie, où la peſte faiſoit des grands ravages en 1577, il eut le double avantage de s'en préſerver, & de ſauver la vie à beaucoup de malades. De retour à Arles, il étoit conſulté de toutes parts, & la Ville d'Aix eut recours à ſes talens & à ſon expérience en 1629, lorſqu'elle fut affligée de la contagion; mais ſon grand âge ne lui permettant pas d'être par-tout où le danger l'appelloit, il fit part au public de ce que l'expérience lui avoit appris ſur cette maladie. Bien qu'il ait paru des ouvrages beaucoup meilleurs, on ne laiſſe pas de trouver dans celui-ci des choſes utiles, dont les Médecins profitèrent en 1720. Nous avons encore du même Auteur divers Traités de Medecine, des Commentaires ſur Galien, & les Antiquités de la ville de Saint-Remy. Il mourut univerſellement regretté vers l'an 1631.

Valleriole. An. 1631.

Fabri de Peyreſc (Nicolas Claude) naquit le 1 Décembre 1580, à Belgencier en Provence, où ſes parens s'étoient retirés, pour éviter la contagion qui déſoloit la ville d'Aix. Il n'y a peut-être perſonne qui ait eu une réputation auſſi brillante & auſſi étendue, ſans avoir jamais rien fait imprimer; c'eſt qu'il

Fabri de Peyreſc. An. 1637.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

y a peu de gens qui aient eu autant de connoissances sur les divers genres de science & de littérature. Ajoutons à cela qu'il n'étoit avare ni de son argent ni de ses lumieres, quand il s'agissoit de favoriser les gens de lettres & les savans dans leurs études & leurs recherches. Le fameux Henri de Valois ayant lu dans un ancien Auteur quelque chose sur le port de Smyrne, qu'on ne pouvoit comprendre sans connoître la disposition des lieux, écrivit sa difficulté à Peyresc. Celui-ci fit aussi-tôt partir un Peintre sur un vaisseau de Marseille qui alloit à Smyrne, pour prendre le plan & la vue du port. Mais il eut le regret de voir que le travail du Peintre, quelqu'exact qu'il fût, ne satisfit point M. de Valois, *dont l'esprit*, disoit Peyresc, *n'étoit jamais content de rien.* Cet exemple prouve de quoi étoit capable notre illustre Provençal, quand il s'agissoit de contribuer aux progrès des connoissances.

Le desir d'en acquérir lui fit entreprendre dans sa jeunesse le voyage d'Italie. Il y vit en amateur éclairé les restes de l'Antiquité, les Bibliothèques, les Savans distingués; ce voyage fait avec toute l'application dont est capable un homme jaloux de s'instruire, le mit en état de voir avec profit tout ce que Paris renfermoit de plus rare en fait de livres & de savans. Le voyage d'Angleterre & celui de Hollande achevèrent de le lier avec ce que l'Europe avoit de plus illustre dans les sciences & dans les lettres. De retour à Aix, sa maison devint, pour ainsi dire, le point de réunion de tous les hommes célèbres, parce que tous lui écrivoient pour le consulter. De-là vient que s'il ne fit point d'ouvrage, il n'en parut point de considérable sur lequel on ne lui eût demandé son avis, avant de le faire imprimer. L'Abbé Gautier & Gassendi l'aidoient à répondre sur les matières qui avoient rapport à l'Astronomie, aux Mathématiques & à la Philosophie; car les devoirs de son état (il avoit été reçu Conseiller au Parlement d'Aix en 1604) &

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

ſes nombreuſes correſpondances ne lui avoient pas permis de faire une étude profonde de ces ſciences. Ce qu'il ſavoit le mieux, c'étoit l'antiquité, l'hiſtoire & la botanique : la France lui doit un grand nombre de plantes qu'il fit venir d'Afrique & d'Aſie. Il parloit ou entendoit les principales langues de l'Europe, & ſavoit fort bien le grec & le latin. Tant de connoiſſances réunies firent dire à Balzac, qu'il étoit *une relique du ſiècle d'or; une pièce échappée au naufrage de l'Antiquité.* Gaſſendi, qui a écrit en latin la vie de Peireſc, rapporte que ce ſavant, pour lire les inſcriptions placées en lettres de bronze ſur la façade des anciens édifices romains, ſe ſervoit, lorſque les lettres n'y étoient plus, de la poſition des trous qu'on avoit faits en les fixant avec des clous. Il mourut à Aix d'une maladie qu'il avoit contractée, en ſervant lui-même les malades le 24 Juin 1637, âgé de 56 ans 6 mois & 13 jours, auſſi eſtimé pour ſes talens que pour ſa modeſtie & ſa piété. Il avoit pris l'habit eccléſiaſtique, & le Roi, pour récompenſer ſes talens, lui donna l'Abbaye de Guiſtre en Guienne. On imprima à Rome, *in-fol.* ſous le titre de *Pangloſſia* ou *Regrets du Genre humain*, les Eloges qu'on fit en ſon honneur, en quarante langues différentes. Le P. Deſmolets a fait imprimer de lui, dans le T. X de ſes Mémoires de Littérature, une Diſſertation ſavante ſur un *Trepied* ancien. Nous avons vu auſſi du même ſavant une autre Diſſertation ſur les as, les poids & les meſures des Romains, imprimée en petit format, contenant peut-être 40 pages : nous n'en parlons que de mémoire; un Magiſtrat qui a hérité de ſon goût pour l'Antiquité & de ſes connoiſſances dans ce genre, a fait mettre dans un des piliers de l'égliſe des Jacobins le médaillon en marbre de cet homme célèbre avec ſon épitaphe.

Grammont.

Grammont, (Scipion de) Sieur de Saint-Germain, Secrétaire de la Chambre du Roi, écrivoit ſon nom indifféremment, Grammont, ou Grandmont, en latin de *Grandimonte.* Il naquit An. 1638.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

en Provence ; mais nous ignorons en quel lieu. L'envie de s'inſtruire lui fit prendre la réſolution d'aller à Paris, où il gagna l'eſtime de pluſieurs ſavans. Le Cardinal de Richelieu lui fit même l'honneur de le choiſir, pour écrire l'hiſtoire des expéditions de la France ſur mer. Il ne paroît pas que notre Auteur ſe ſoit acquitté de cette commiſſion honorable. Il préféra les voyages à des occupations utiles, & alla parcourir l'Italie, où il fut témoin des honneurs diſtingués qu'on y rendoit partout au célèbre Peireſc. Il mourut à Veniſe vers l'an 1638. De tous ces ouvrages, celui dont on paroît avoir fait le plus de cas, eſt le *denier royal*, *Traité curieux de l'or & de l'argent, traitant des monnoies & des finances.* Il fit auſſi diverſes pièces de vers, dont les unes ſont dédiées au Cardinal de Richelieu, & les autres à Louis XIII. La plus conſidérable eſt un Poëme latin ſur la priſe de la Rochelle. *Rupella capta ad illuſtriſſimum Armandum de Richelieu.*

Meynier. An. 1638.

Meynier (Honoré) vint au monde à Pertuis, près d'Aix, vers l'an 1570. Il prit le parti des armes, & ſe diſtingua dans les guerres de Religion, & durant la ligue. Après trente-ſix ans de ſervice, il écrivit ſur différentes matières, & fit même des vers, comme ſi la Poéſie n'avoit pas beſoin d'être cultivée, quand l'eſprit n'a point encore perdu ſes forces ni par l'âge ni par le défaut d'exercice. Auſſi ſes pièces n'ont-elles aucun mérite qui les faſſe remarquer. Ses ouvrages en proſe lui firent un peu plus d'honneur. Celui qu'il donna ſur *l'Arithmétique enrichie de ce que les plus doctes Mathematiciens ont inventé de beau & d'utile en la divine ſcience des nombres, &c.* oublié aujourd'hui, fut reçu avec applaudiſſement. Il parut à Paris, en 1614, *in*-4°. Meynier publia l'année d'après *les Principes & les Progrès de la guerre civile, oppoſés aux Gouverneurs de Provence, in*-8°. C'eſt une hiſtoire abrégée & très-partiale des guerres qu'il y eut en Provence depuis la mort de François I, en 1547, juſqu'en

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

jusqu'en 1592. Nous avons encore de lui *les Règles, Sentences & Maximes de l'Art Militaire, & les Remarques du sieur Meynier sur le devoir des simples Soldats & de leurs Supérieurs.* Paris 1617. L'Auteur y traite en homme instruit & sensé des devoirs des gens de guerre depuis le simple Soldat jusqu'au Souverain : mais les changemens arrivés dans la discipline militaire & dans les mœurs, ont rendu la plupart de ses instructions inutiles, les autres sont devenues triviales à cause des progrès des lumières. Meynier publia en 1635 un autre ouvrage intitulé, *les Demandes curieuses & les Réponses libres.* Il roule sur des matières de politique & de guerre, & contient des raisons & des exemples qui n'ont rien de rare, mais qui, au jugement de Bayle, sont pleines de bon sens. Ce critique cite encore du même Auteur un *Avertissement sur la Noblesse Françoise.* Enfin Meynier fit imprimer en 1636 *les nouvelles Inventions de fortifier les Places contre la puissance d'assaillir par traverses, galeries, mines, canons, & autres machines de guerre, présentées au Roi,* &c.

Quoiqu'on ne trouve plus rien à apprendre dans ces ouvrages, parce que depuis le règne de Louis XIII l'art militaire a fait des progrès qui rendent inutiles les traités qui étoient alors fort intéressans, ceux que Meynier a publiés ne sont pas moins une preuve de son mérite & de son zèle pour le bien public. On croit qu'il mourut en 1638.

Monnier.

Monier, (Jean-Louis de) Seigneur de Melan, Chate Audeuil, &c. fils de Manaud de Monier, Conseiller au Parlement, qui avoit été l'ame du parti royaliste, naquit à Aix vers l'an 1576. Il exerça pendant long-tems avec beaucoup de réputation la place d'Avocat-général, & fut reçu Président à Mortier au Parlement en 1617. Il mourut à Aix en 1638, avec la réputation d'un homme distingué par ses lumières & son savoir. On

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres. D'Arbaud. An. 1640.

a de lui un Recueil de remontrances, avec des plaidoyers & des harangues, dont on faisoit cas (1).

Arbaud, (François d') Seigneur en partie de Porchères, naquit à Saint-Maximin plusieurs années avant la fin du seizième siècle. Ses parens qui vouloient lui donner une éducation soignée, l'envoyèrent à Paris, où il se fit connoître de Malherbe par ses talens. Ce Poëte qui l'estimoit, en fit son élève, l'aima jusqu'à la mort, & lui légua par son testament la moitié de sa bibliothèque. D'Arbaud obtint aussi du Cardinal de Richelieu une pension & une place à l'Académie, par le crédit de l'Abbé de Boisrobert avec lequel il étoit lié. Le prix de ces deux graces fut *une Ode* à la louange du Cardinal. Notre Poëte avoit été sous la régence de Marie de Médicis, *Intendant des plaisirs nocturnes*, charge alors assez honorable, & dont il ne resta après lui qu'un nom ridicule. M. de Saint-Evremont qui en parle dans sa Comédie des Académiciens, après avoir fait dire à d'Arbaud,

Desportes a subi notre commun destin,
Passerat a vécu, j'ai vu mourir Rapin;

Lui fait ajouter,

Et vous n'ignorez pas que j'eus sous la régence
Des nocturnes plaisirs la suprême intendance.

Las de la Cour, & de lutter inutilement contre la fortune,

(1) Jean-Baptiste de Valbelle, Chevalier de Malte, recommandable par sa bravoure & par son zèle patriotique; l'Abbé de Garnier-Monfuron, homme aimable, enjoué, qui faisoit de jolis vers de société; Joseph de Gautier, Prieur de la Valette, versé dans les Mathématiques & l'Astronomie, & ami de Peyresc & de Gassendi; Charles Féau, de l'Oratoire, homme d'esprit, qui réussissoit très-bien dans le comique bouffon, ne nous paroissent pas mériter un article particulier. Dans une Histoire générale on doit se restraindre beaucoup plus que dans un ouvrage, uniquement consacré à faire connoître les hommes d'une Province qui se sont fait remarquer dans quelque genre.

Digitized by Google

d'Arbaud se retira en Bourgogne, & s'y maria avec une demoiselle de la maison de la Chapelle-Senevois.

Suite des Hommes Illustres.

C'est au sujet de sa retraite en Bourgogne que Saint-Evremont lui met encore ces deux vers dans la bouche.

J'abandonne la Cour, & vais en chaque lieu
Louer la Reine-Mere & blâmer Richelieu.

Il se plaignoit non-seulement du Cardinal, mais encore des grands en général, qui l'avoient laissé dans une grande médiocrité de fortune, pour ne rien dire de plus.

D'Arbaud mourut en Bourgogne en 1640. Il avoit publié en 1633 une paraphrase des Pseaumes graduels, avec un petit nombre d'autres pièces sur divers sujets. Ses vers sont infiniment supérieurs à ceux des autres Poëtes Provençaux qui l'avoient précédé, & l'on sent, en lisant, par exemple, son Ode à Louis XIII, que l'Auteur s'étoit formé dans la Capitale, lorsque l'aurore du bon goût commençoit de naître. Il avoit aussi composé un Poëme sur la Magdeleine qui est perdu, & sur lequel Racan fit cette épigramme qu'il envoya à l'Auteur :

Cette Sainte dont tes veilles
Mettent la gloire en si haut lieu,
Fait voir deux sortes de merveilles,
Les tiennes & celles de Dieu.
Il est vrai que je porte envie
A tes beaux vers comme à sa vie,
Mais quoique je veuille tenter,
Ma foiblesse y fait résistance;
Je ne puis non plus imiter
Tes écrits que sa pénitence.

L'un étoit sûrement plus facile à Racan que l'autre : car on ne croira pas qu'il ait parlé sérieusement, quand il dit qu'il ne pouvoit imiter les Poésies du Poëte Provençal.

Arbaud, (Jean d') frere du précédent, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avoit aussi du talent pour la Poésie, mais moins de justesse & de correction. On a de lui

Arbaud.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

des ſonnets, & la traduction ou paraphraſe de quelques Pſeaumes en vers français, dont il s'eſt fait deux éditions; la première, à Grenoble en 1651, & l'autre plus ample à Marſeille, en 1684. On a dû remarquer pluſieurs fois, en liſant cette notice, que nos Poëtes des deux derniers ſiècles aimoient à traiter des ſujets de piété & de galanterie, par une ſuite de cette ancienne chevalerie qui réuniſſoit l'amour des Dames & la Religion.

Brueys. An. 1640.

Brueys, (Claude) *Ecuyer d'Aix*, ainſi qu'il le dit lui-même, ſervit durant les guerres civiles, ſur la fin du ſeizieme ſiècle, avec quelque réputation de bravoure. Mais, comme il avoit du goût pour la Poéſie, il s'y livroit dans des momens de loiſir que lui laiſſoit le tumulte des armes. Il aimoit ſur-tout à célébrer les événemens extraordinaires. L'arrivée de Louis XIII à Aix lui donna occaſion de faire pluſieurs pièces, dont quelques-unes étoient en vers provençaux: comme elles ſont devenues fort rares, nous avons cru devoir rapporter une ſtrophe de la ſuivante, qui eſt propre à nous donner une idée avantageuſe des talens de l'Auteur. Elle eſt adreſſée au Roi.

Grand Rei, digne enfan de Mars,
Que freſcament de tant d'azards
Venez de cueillir mille palmos,
Lou ceou vous a predeſtinat
Per rendre las tempeſtos calmos
Et tout l'univers eſtounat.
La bounta coumo la valour,
Fan ſoun ourdinari ſejour
Dintre vouestre cor ſenſo doute.
Vequi perque ſeguramen
Faou que lou mounde vous redoute
E vous ame pareillamen, &c.

Il y a dans cette ſtrophe & les ſuivantes, une facilité charmante, & un tour d'eſprit tout-à-fait agréable. Le ſtyle n'a rien de bas ni d'affecté: il eſt ſimple, naturel, ſoutenu, & prouve que ſi l'Auteur n'a pas réuſſi dans la Poéſie françaiſe, c'eſt qu'il ne connoiſſoit pas

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

si bien la langue, & qu'il n'étoit pas maître de l'expreſſion comme dans le Provençal. Ses Poéſies ſont imprimées en un volume *in-16* de 800 pages, intitulé : *Giardin dey Muſos Provencalos diviſat en quatre partidos.* Aix, chez David, 1628. Ce recueil contient des comédies, des lettres, des chanſons, &c. qui ne ſe reſſentent que trop des mœurs libres de nos pères. Le même Auteur avoit compoſé pluſieurs autres pièces qui n'ont pas vu le jour. Il mourut vers l'an 1640.

Suffren. An. 1641.

Suffren (Jean de) naquit à Sallon le 30 Novembre 1571, de Jean de Suffren & de Mirande de Mark, & prit l'habit de Jéſuite à l'âge de 15 ans. Il ſe deſtina à la chaire, pour laquelle il avoit des talens ; car dans ſes ſermons, on trouve moins de citations des Auteurs profanes, & moins de ces diſcuſſions théologiques qui ennuient le lecteur. Cependant il s'en faut bien qu'il ſe préſervât du mauvais goût de ſon ſiècle, qui ne pouvoit être entiérement détruit que par les efforts ſucceſſifs de pluſieurs hommes de génie. La manière de prêcher du P. de Suffren, toute mauvaiſe qu'elle étoit encore, plut beaucoup, parce qu'elle étoit moins barbare que celle de ſes contemporains.

La Reine Marie de Médicis ayant eu envie de l'entendre, le fixa auprès d'elle en qualité de ſon Confeſſeur & de ſon Prédicateur, & Louis XIII l'honora des mêmes emplois. Le P. de Suffren ſuivit la Reine à Bruxelles & à Londres, lorſqu'elle ſortit du Royaume, lui donnant des conſeils, dont cette Princeſſe avouoit qu'elle avoit retiré de grands avantages. Il mourut de fatigue dans un port de Zélande le 15 Septembre 1641, fort regretté de la Reine, qui fit embaumer ſon corps dans une caiſſe de plomb, pour être tranſporté à Paris, où il fut enterré dans la maiſon profeſſe des Jéſuites. Nous avons du P. de Suffren pluſieurs ouvrages de piété entiérement oubliés. Le meilleur eſt ſon *Année Chrétienne*, dont on fit une traduc-

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

tion en Italien : on ne connoît pas davantage ſes *Sermons pour tous les Dimanches de l'année*, quoiqu'ils ſoient ſupérieurs au plus grand nombre de ceux qu'on avoit prêchés avant lui (1).

Seguiran. An. 1644.

Seguiran, (Gaſpar de) né à Aix en 1568, entra dans la Société dès le 1 Janvier 1584. Ses Supérieurs croyant voir en lui des talens, qu'il rendroit plus utiles dans la carriere des Prédicateurs, l'y firent entrer, & la parcourut pendant 40 ans avec aſſez de ſuccès, pour attirer l'attention de Henri IV, qui l'envoya prêcher à la Rochelle, le regardant comme un homme très-propre à réuſſir dans ce miniſtère. Louis XIII prévenu en ſa faveur, le choiſit pour être ſon Prédicateur & ſon Confeſſeur, place gliſſante où le Père de Seguiran ne put ſe ſoutenir que pendant quatre ans, & c'eſt beaucoup lorſqu'on ne ſe borne pas ſtrictement aux devoirs de ſon miniſtère. Car un Confeſſeur du Roi ne doit l'être qu'au tribunal de la pénitence, & encore dans ce tribunal ne doit-il être que Confeſſeur. Le P. de Seguiran mourut à Paris le 21 Novembre 1644, avec la réputation d'avoir été un des meilleurs Prédicateurs de ſon tems : mais les deux volumes de Sermons que nous avons de lui, prouvent qu'il étoit bien loin de ce degré de mérite, qui aſſigne une place parmi les Orateurs ſacrés.

Yvan. An. 1653.

Yvan (Antoine) naquit à Rians le 10 Novembre 1576, de parens fort pauvres. L'envie de s'inſtruire dans les lettres lui fit achever ſes études, avec ce ſuccès qu'on a preſque toujours, lorſqu'on eſt animé par le beſoin de les faire ſervir à ſa fortune.

(1) Si notre plan nous permettoit de parler des perſonnages recommandables par la ſainteté de leur vie, nous donnerions un article particulier à Marie d'Oraiſon, femme d'Alexandre du Mas de Caſtellane, Fondatrice des Capucines de Marſeille ; & à Gaſpard de Simiane la Coſte, ſi recommandable par ſa charité envers les pauvres & les orphelins : nous aurions fait auſſi une mention honorable du P. Jérôme de Duranti, Religieux Minime, plus recommandable par ſa modeſtie & la ſimplicité de ſes mœurs, que pour avoir été durant quelque-tems Confeſſeur d'Henri III.

Digitized by Google

Reçu de l'Oratoire, lorſque le Cardinal de Berulle eût jetté les fondemens de cette Congrégation en 1613, il s'adonna à l'inſtruction du peuple, ſe fit connoître par ſes travaux apoſtoliques, & ſur-tout par les vertus qui attirent la confiance & le reſpect. Il fit connoiſſance avec la Sœur Marie-Magdeleine de la Sainte-Trinité, & ils travaillèrent enſemble à la fondation de l'Ordre de la Miſéricorde, qui n'a ceſſé d'édifier l'Egliſe par ſa régularité. Le P. Yvan mourut à Paris le 8 Octobre 1653, pendant le voyage qu'il fit en cette capitale, pour viſiter la maiſon de la Miſéricorde, que la Sœur Marie-Magdeleine venoit de fonder. On a de lui des *Lettres* & une *Conduite à la perfection chrétienne*, ouvrages où l'on ne doit s'attendre à trouver que l'expreſſion de la piété de l'Auteur.

Suite des Hommes Illustres.

Gantès, (Annibal) de Marſeille, avoit un talent rare pour la muſique. Il s'y livra tout entier, & donna ſucceſſivement des leçons de ſon art dans les principales villes de Provence. Attiré enſuite à Auxerre pour y être à la tête des enfans-de-chœur & de la muſique de l'égliſe de Saint Etienne, il ſe fit connoître d'une manière plus particulière. Il publia dans cette ville, en 1643, un ouvrage *in*-18, contenant cinquante-neuf lettres, remplies de ſentences & de proverbes tirés des Anciens & des Modernes. L'Auteur y donne des avis à ſes Confrères pour bien régler leurs mœurs, & bien élever les enfans qui leur ſont confiés. Il dédia cet ouvrage ſingulier, que les curieux recherchent, à M. Pierre de Boc, Evêque d'Auxerre, grand Amateur, & dont la maiſon étoit toute compoſée de Muſiciens. Les autres ouvrages de Gantès ſont, 1°. un Recueil d'airs dédié au Maréchal de Schomberg. 2°. Une Meſſe en muſique, intitulée *Lætamini*, à M. l'Abbé des Roches. 3°. Une Meſſe à Mademoiſelle de Saint-Geran. Il mourut vers le milieu du dernier ſiècle.

Gantès.

Bicaïs (Honoré) étoit contemporain de Gantès, & natif d'Aix, où il profeſſa la médecine. Il ſervit utilement le publiç

Bicaïs.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

durant la peſte qui ravagea la Provence en 1629 & 1649. Les obſervations qu'il eut occaſion de faire ſur la nature & les ſuites de cette dangereuſe maladie, le mirent en état de compoſer un ouvrage intitulé, *des Cauſes & de la Cure de la Peſte*, &c. Il en compoſa un autre ſur les Aphoriſmes d'Hippocrate : les gens de l'art qui l'ont approuvé dans l'édition qu'on en a faite en 1639, le regardent comme très-utile aux étudians. Il eſt intitulé *Manuale Medicorum ſeu promptuarium Hippocratis aphoriſmorum.*

Gaſſendi.

Gaſſendi ou Gaſſend, (Pierre) naquit le 22 Janvier 1592 à Chanterſier, petit village de Provence, à une lieue de Digne. Il montra, dès ſon enfance, un goût décidé pour l'aſtronomie, par le plaiſir qu'il avoit de contempler pendant la nuit le ſpectacle raviſſant des étoiles. On dit que ſes camarades ayant ſoutenu que la lune marchoit, & non pas les nuages, il les conduiſit ſous un arbre, & leur fit obſerver que la lune paroiſſoit toujours entre les mêmes feuilles, pendant que les nuages ſe ſuccédoient les uns aux autres. Cette obſervation ingénieuſe, faite par un enfant, annonçoit un génie propre à hâter les progrès des connoiſſances. Etant entré dans l'état eccléſiaſtique, il ſe fit des occupations qui ne remplirent point le vuide de ſon ame. La théologie ſcholaſtique, à laquelle il s'adonna, lui préſentoit plus de ſubtilités frivoles que de vérités : d'ailleurs cette ſcience mettoit des bornes à ſa curioſité, & il ſentoit le beſoin de donner un libre eſſor à ſon eſprit. Dans cet état, il éprouvoit une ſorte d'inquiétude dont il ne pouvoit ſe défendre, lorſqu'un voyage qu'il fit à Paris, le mit dans la carrière où la nature l'appelloit.

Quelques perſonnes de mérite, qui eurent occaſion de le connoître, lui firent donner une chaire de Mathématiques au Collége Royal. Alors il ſentit ſon ame ſe déployer, pour ainſi dire, & il apperçut un nouvel ordre de choſes plus analogues à ſon goût. La diſpute qu'il eut avec Deſcartes, dont il attaqua les méditations

méditations métaphyſiques, fut le commencement de ſa célébrité. Il eut l'honneur de partager avec ſon illuſtre Adverſaire le ſuffrage des plus habiles Philoſophes. Il commença de former ſon nouveau ſyſtême de Philoſophie, de tout ce qu'Epicure & Démocrite ont dit de plus ſoutenable. Il renouvella les atômes & le vuide, en dépouillant les idées des Anciens, de ce qui ne pouvoit s'accorder avec la raiſon ou avec l'expérience. Son ſyſtême n'eſt ſans doute que le Roman de la nature; mais il n'appartenoit qu'à un homme de génie d'en faire un pareil dans un ſiècle où la phyſique n'étoit qu'un amas de préjugés. Perrault l'a fort bien dépeint dans le parallèle qu'il a fait de lui & de Deſcartes.

Suite des Hommes Illustres.

S'élever au-deſſus des opinions reçues, & dévoiler l'ignorance de ſon ſiècle & de l'école, c'étoit une hardieſſe qu'on ne put lui pardonner. On l'accuſa d'irréligion : accuſation abſurde qui ne ſervit qu'à montrer la méchanceté de ſes ennemis. Perſonne n'étoit plus docile ni plus ſoumis que lui à tout ce qui appartient à la foi. Il joignoit à beaucoup de piété une probité & une candeur admirables, & avoit pour ſes amis une ſenſibilité qui lui faiſoit partager tous les événemens de leur vie. De-là vient qu'on s'attachoit volontiers à lui; on étoit aſſuré de lui trouver, avec beaucoup de talens, toutes les reſſources de l'amitié. Nous ne parlerons pas de ſa modeſtie; c'eſt la vertu des grands hommes, & la ſienne fut toujours remarquée.

Le P. Bougerel, de l'Oratoire, a donné en 1737 la Vie de Gaſſendi, vol. *in*-12; & le P. Menc, Religieux Dominicain, a fait ſon éloge, ouvrage qui a remporté le prix au jugement de l'Académie de Marſeille, & qui fait bien connoître le mérite du Philoſophe.

Gueſnai (J. B.) naquit à Aix en 1585, & entra chez les Jéſuites en 1601. C'étoit un homme eſtimable par ſon zèle pour la Religion, par ſon amour pour la Patrie, & par ſon ardeur

Gueſnai.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

infatigable pour le travail. Il passa la plus grande partie de sa vie à Marseille, dont le séjour lui plaisoit infiniment. De-là cette prévention, qui lui fit adopter toutes les fables, dont il pouvoit résulter quelque gloire pour les Marseillois. Avec le goût qu'il avoit pour les recherches, il auroit pu faire quelque chose d'utile, s'il avoit eu plus de lumières & de critique.

Les connoisseurs, dit M. l'Abbé Langlet, *font peu de cas des Annales de Guesnai, qui sont en effet très-pitoyables. L'Auteur est un plagiaire qui copie souvent d'autres historiens, sans les nommer, sur-tout Antoine Ruffi. Jamais homme n'a avancé des faits avec moins de preuves, ni avec plus de hardiesse. Les conjectures les plus mal-fondées sont pour lui des preuves authentiques.*

Guesnai voulut entrer en lice avec le Docteur Launoi, pour prouver que Magdeleine & Lazare étoient venus en Provence. Le sujet n'étoit pas heureux, & du côté des talens, il le soutenoit avec des armes trop inégales : aussi eut-il dans cette lutte le sort qui l'attendoit. Outre les ouvrages qu'il fit sur cette matière, & *les Annales de Marseille*, il composa encore la Vie de Cassien, qu'il publia à Lyon en 1652, sous ce titre : *S. Joannes Cassianus illustratus, sive Chronologia vitæ Sancti Joannis Cassiani Abbatis Monasterii Sancti Victoris ab eodem Massiliæ conditi.*

Fabrot. An. 1659.

Fabrot (Charles Annibal), un des plus célèbres Jurisconsultes de son tems, naquit à Aix en 1580. Son père, natif de Nîmes, s'étoit retiré en Provence pendant les guerres civiles, pour éviter la persécution des Calvinistes. Fabrot, outre la jurisprudence, qu'il possédoit à fonds, savoit très bien les belles-lettres, s'étant rendu familiers les Auteurs grecs & latins. Guillaume du Vair, premier Président au Parlement de Provence, connoissant son mérite, lui procura la chaire de Professeur en Droit à l'Université d'Aix, & l'attira ensuite à Paris, quand il fut fait Garde des Sceaux en 1617. Fabrot

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

ne tarda pas de s'y faire connoître, & de mériter l'eſtime des Magiſtrats les plus diſtingués, tels que Matthieu Molé, & Jérôme Bignon. Ces avantages ne purent le retenir dans la Capitale après la mort de ſon protecteur; il alla reprendre à Aix les fonctions de profeſſeur, dont il s'aquitta avec tout le ſuccès qu'on devoit attendre de ſes talens & de ſon zèle. Quelque tems après il fit jouir le Public du premier fruit de ſes travaux, par la publication des *Notes ſur les Inſtitutes de Juſtinien.* Il alla faire imprimer cet ouvrage à Paris en 1637, & le dédia au Chancelier Séguier, qui en ayant apprécié le mérite, & ſachant tout ce qu'on pouvoit attendre des talens de l'Auteur, ſi on lui procuroit le loiſir néceſſaire pour les employer utilement, lui fit donner une penſion de 2000 livres, à la charge de travailler à la traduction des Baſiliques, ou Conſtitutions des Empereurs d'Orient. Cet ouvrage, fruit de dix ans d'application, valut à l'Auteur l'office de Conſeiller au Parlement de Provence. On peut voir dans les Hommes illuſtres du P. Niceron la liſte nombreuſe des autres ouvrages de ce ſavant Juriſconſulte. Ils ſont une preuve de ſa profonde érudition, de ſon goût, & de l'excellence de ſon jugement. Il étoit occupé à donner une édition des œuvres de Cujas, quand il fut attaqué de la maladie dont il mourut à Paris le 16 Janvier 1659, dans la ſoixante-dix-neuvième année de ſon âge.

Daix. An. 1659.

Daix, (François) étoit de Marſeille, neveu de ce Louis Daix qu'on vit règner deſpotiquement avec Caſaulx dans cette Ville. Il ſe laiſſa entraîner par le goût que ſon ſiècle, & que les Provençaux ſur-tout, avoient pour la Poéſie. Une certaine facilité, beaucoup d'enjouement & d'agrément lui procurèrent des ſuccès paſſagers, qui lui firent negliger ſa profeſſion d'Avocat: une Beauté dont il étoit épris, fut l'objet ordinaire de ſes Poéſies. Ce fut vers elle que ſe portèrent ſes

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

regards, ſes penſées, les mouvemens de ſon cœur : il en fit le ſujet de ſes larmes, de ſes plaintes, & de ſes ſoupirs. Quant au genre de Poéſie, il en embraſſa pluſieurs : ce ſont des odes, des ſonnets, des élégies, des chanſons, des complaintes, des ſtances, des ſérenades, des ſatyres. Il y a de plus quelques Poëmes, tels que le *Jugement de Jupiter ſur le différend d'amour & de folie*; *les infortunées Amours de Pyrame & de Thysbé* &c. Il eſt difficile qu'un Amant & ſur-tout un Amant Poëte n'ait pas à ſe plaindre de ſa Beauté. François Daix ne fut pas plus heureux que ſes ſemblables, & dans un moment de dépit il fit un *adieu au monde* auſſi ſincère vraiſemblablement, que peuvent l'être les ſaillies d'imagination dans un Poëte amoureux. Cette pièce a du nombre & de l'harmonie, & annonce beaucoup de facilité. Notre Auteur réuſſit mieux encore dans les vers latins, ſans doute parce-qu'ils ne ſont pour l'ordinaire qu'un aſſemblage d'hémiſtiches, & d'expreſſions puiſées dans les anciens Auteurs.

Quand l'âge eût amené la raiſon, & avec elle le goût d'occupations plus ſolides, Daix renonça à la Poéſie, & ſe livra tout entier aux fonctions pénibles du Barreau. La profeſſion d'Avocat qu'il avoit embraſſée, occupa tous ſes loiſirs, & il la remplit avec diſtinction. Il publia en 1656 in-quarto, les *Statuts municipaux & Coutumes anciennes de la ville de Marſeille, diviſées en ſix livres*, &c. c'eſt un travail qui mérite des éloges à cauſe de l'érudition de l'Auteur : mais cette érudition ſeroit bien plus utile ſi elle étoit employée avec plus de diſcernement. On voudroit que les notes fuſſent faites avec plus de juſteſſe, de préciſion & de clarté ; qu'il y en eût ſur pluſieurs endroits du texte, qui méritoient d'être éclaircis. D'ailleurs comme il y a beaucoup de choſes dans notre Juriſprudence qui ont été changées & ajoutées depuis plus d'un ſiècle, il ſeroit eſſentiel qu'on donnât un nouveau commentaire ſur ces ſtatuts ; celui

Digitized by Google

de François Daix étant défectueux à bien des égards. Cet Auteur mourut à Marseille avant l'année 1660 dans un âge fort avancé.

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES. D'Hozier. An. 1660.

Hozier (Pierre d') Sieur de la Garde, en Provence, Juge d'Armes de la Noblesse de France, Conseiller d'Epée, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de sa Maison, l'un de ses Maîtres-d'Hôtel, & Gentilhomme à la suite de Gaston, Duc d'Orléans, Frère de Louis XIII, naquit à Marseille le 10 Juillet 1592. Tous ces titres dont il fut décoré, furent la récompense de son mérite. Il avoit d'abord pris la parti des armes, & servoit dans la compagnie des Chevaux-Légers du Comte de Créqui-Bernieulles. Sachant que ce Seigneur travailloit à ramasser les anciens titres de sa maison, il lui offrit ses services, & fit une généalogie qui lui attira les plus grands éloges. Encouragé par ces premiers succès, il entreprit la recherche généalogique des principales maisons du Royaume, & se rendit si habile dans cette partie, qu'il devint l'arbitre de tous les différends qui s'élevoient en matière de généalogie. Il avoit tous les talens pour exceller dans cette partie; une mémoire prodigieuse, beaucoup de justesse, de précision & de netteté dans l'esprit, & une probité distinguée: il citoit sur le champ, & sans se tromper, les dates des contrats, les noms, les surnoms & les armes de chaque famille qu'il avoit une fois examinés. Frappé de ce prodige d'Ablancour disoit, en parlant d'Hozier, *il faut qu'il ait assisté à tous les mariages, & à tous les baptêmes de l'Univer*. En effet sa science ne se bornoit pas à la connoissance des meilleures familles de France; elle embrassoit encore toutes les maisons distinguées de l'Europe. Il mourut à Paris le 30 Novembre 1660, âgé

(1) Son pere Etienne Hozier étoit Capitaine de la ville de Sallon sous Henri III; il n'étoit pas Avocat, comme l'ont prétendu quelques Auteurs.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

de 68 ans. On lui attribue dix généalogies imprimées, ſans compter les Mémoires qu'il avoit raſſemblés ſur les principales Familles de France, & qui ſont reſtés manuſcrits.

Il publia auſſi l'*Hiſtoire de Bretagne juſqu'en* 1488, *avec les Chroniques des Maiſons de Vitré & de Laval, &c.* Paris, 1638, *in-fol.*

Fauchier.

An. 1663.

Fauchier (Laurent) fils d'un Orfévre, naquit à Aix le 4 Février 1631. Il eut cela de commun avec pluſieurs Peintres fameux, que ſont goût pour la peinture ſe manifeſta parmi les jeux de l'enfance, & triompha de tous les obſtacles. Les premiers ouvrages qu'il vit, furent ceux de Frinſonius, & il ſentit en les voyant, cette impreſſion vive qui annonce le talent, & s'attacha à copier ces modèles avec une ardeur qui méritoit qu'il en eût de plus parfaits. Quelques eſtampes de Raphaël, de Michel-Ange, & de l'école de Carrache, achevèrent de développer ſes diſpoſitions, ſans pouvoir lui donner pourtant ce goût qui dépend en partie des leçons d'un bon Maître. Quoi qu'il en ſoit, avec ces ſeuls ſecours, il fit dans ſon art des progrès ſurprenans, & peut-être y auroit-il excellé, ſi la médiocrité de ſa fortune ne l'eût obligé de renoncer aux ſujets hiſtoriques, pour s'adonner au portrait. Un des ouvrages qui fait le plus d'honneur à ſes talens, eſt l'Apothéoſe de Saint-François, élevé par des Anges. Le ciel qui s'ouvre laiſſe échapper pluſieurs de ces eſprits bien-heureux, dont l'un vient préſenter au Saint une couronne de fleurs. La compoſition eſt riche & facile; les attitudes ſont naturelles & nobles; les groupes, les grands plis des draperies, le coloris & le deſſin, offrent des choſes excellentes aux yeux des connoiſſeurs. On remarque encore de la grandeur dans l'invention, & de l'effet dans la lumière. M. de Venel, frappé du mérite de ce tableau, voulut avoir ſon portrait fait par le même Auteur, & l'envoya à ſon épouſe, Mad. de Gaillard-Venel, Sous-Gouvernante des

Digitized by Google

Enfans de France. Les connoiſſeurs le trouvèrent achevé. Simon Vouet voulut attirer l'Auteur à Paris: mais Fauchier content de ſon ſort, aima mieux reſter à Aix, où il trouvoit à travailler utilement pour ſa fortune. SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Il mourut en faiſant le portrait de Madame de Forbin, connue ſous le nom *de la belle du Canet*, & renommée pour ſes graces dans toute la Province. Les ſoins qu'il ſe donna pour perfectionner un ouvrage, auquel il mettoit trop d'intérêt, lui occaſionnèrent une fièvre ardente, qui l'enleva en 1663, dans la trente-deuxieme année de ſon âge. La plupart de ſes ouvrages ſont encore à Aix. Un des plus renommés eſt celui qui repréſente le ſieur Imbert, jouant du luth. Fauchier s'étoit propoſé Wendick pour modèle: ſa manière moins fine dans les contours, & moins tranſparente que celle de ce Peintre, renferme une compoſition auſſi fertile; beaucoup d'effets, beaucoup de correction dans le deſſin; de beaux choix dans les attitudes; de grandes parties dans la compoſition, des draperies à grands plis. Son pinceau étoit dans le goût de celui de Paul-Veronèſe; ſa couleur imitoit celle de Rubens, & ſa compoſition reſſembloit à celle de Lenfranc.

Raynaud (Théophile), né à Soſpel dans le Comté de Nice, eſt un des Auteurs Jéſuites, qui a le plus écrit ſur des matières différentes. Il entra dans la Société à l'âge de dix-huit ans, & fit de l'étude ſon unique occupation. Il mangeoit peu, fuyoit les longs entretiens, ſur-tout avec les femmes, ne ſe mêloit preſque pas de direction, & ne quittoit ſon cabinet que pour des œuvres de charité. Son unique plaiſir étoit de faire des livres ſur toutes ſortes de ſujets, & ſouvent les plus bizarres étoient ceux qui avoient le plus d'attrait pour lui. Par exemple dans ſon Traité intitulé *Laus brevitatis*, il paſſe en revue les différentes formes de nez, & il n'oublie pas d'examiner comment devoit être fait celui de la Sainte-Vierge. Il trouve, Raynaud. An. 1663.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

par ſes raiſonnemens, qu'il devoit être long & aquilin, parce ce que ces deux atributs ſont des marques de bonté & de dignité ; d'où il conclut que le nez de J. C. devoit être comme celui de ſa mère.

Un homme, ſi peu délicat dans le choix des queſtions, ne l'étoit gueres dans la manière de les traiter. Il citoit beaucoup, diſcutoit pour l'ordinaire avec diffuſion, & avoit un ſtyle qu'on peut appeller barbare, parce qu'il prenoit ſouvent le ſtyle des mauvais Auteurs qu'il liſoit, ſans compter qu'il ſe rendoit quelquefois inintelligible par la manière bizarre de s'exprimer. C'eſt ainſi qu'il intitula le chapitre qu'il fit ſur la bonté de J. C. *Chriſtus bonus, bona, bonum.* Cependant on remarque que, quand il a voulu écrire d'après ſon propre génie, il a quelquefois rencontré le ſtyle de Tacite.

Le P. Raynaud avoit l'imagination vive, l'eſprit pénétrant, une érudition immenſe, mais peu de goût, de critique & de diſcernement. Peu délicat dans le choix des Auteurs qu'il cite, il compile ſouvent des paſſages avec trop de profuſion, & perd même de vue les ſujets qu'il traite. Quoiqu'il parût doux dans le commerce de la vie, il étoit mordant & ſatyrique dans ſes expreſſions, hardi dans ſes ſentimens. Tout cela n'empêche pas que ce qui eſt ſorti de ſa plume ne ſoit bon à conſulter, quand on veut étudier les matières qu'il a traitées. Il faut auſſi lui rendre cette juſtice, dit M. Dupin, qu'il s'éloigne des principes & des concluſions de la morale relâchée; qu'il condamne par-tout le vice, & qu'il enſeigne la vertu ſans ſe ſervir de prétextes pour excuſer les crimes. Son traité ſur le chapeau & ſur les autres couvertures de la tête tant ſacrées que profanes, renferme beaucoup de recherches curieuſes : on diſtingue auſſi les deux ſuivants, l'un intitulé *Erothemata de bonis & malis libris*, ou *Queſtions ſur les bons & les mauvais livres*, & l'autre *Symbola Antoniana*, relatif au *feu Saint-Antoine*.

Celui

Celui qu'il a fait sur les sept Antiennes solemnelles, que l'on chante avant la fête de Noël, & qui commencent par O, est fort singulier. Il faut avoir du tems à perdre pour s'occuper laborieusement d'un travail aussi inutile. Les œuvres du P. Raynaud furent imprimées à Lyon en 1665, en 20. vol *in-fol.* L'Imprimeur, nommé Boissat, en fut ruiné, & mourut à l'Hôpital. L'Auteur finit ses jours au collége de Lyon, où il expira le 31 Octobre 1663, à l'âge de 79, ans. Il y a eu peu d'hommes qui aient autant travaillé que lui.

Suite des Hommes Illustres.

En 1666 mourut le P. François Carrière, Religieux Conventuel de Saint-François, Docteur en Théologie Il étoit d'Apt, & fit imprimer plusieurs ouvrages, fruits d'une érudition & d'un zèle éclairés.; 1°. *Medulla bibliorum exprimens summariè quæquilibet testamenti liber veteris continet.* Lyon, 1660, *in-fol.* 2°. *Fidei catholicæ digestum, singula ejus dogmata & ritus Ecclesiæ juxtà SS. Patrum & Conciliorum doctrinam exactè declarans.* Lyon 1637, 2. vol. *in-fol.* 3°. *Paneg. Lusit. in-4°, de mensuris & monetis Hebræorum*; le même en français, *in-12.* 5°. Un *commentaire littéral* sur toute l'Ecriture Sainte. *in-fol.* Lyon, 1653, 6°. *Histoire Chronologique des Papes.*

Carriere. An. 1666.

Perrier (Scipion du) fils unique de François du Perrier, & de Catherine d'Etienne, naquit à Aix en 1588. Son pere étoit Gentilhomme de la Chambre, & le même à qui Malherbe adressa l'ode intitulée, *Consolation à M. du Perrier sur la mort de sa fille.* Il veilla sur l'éducation de son fils d'une manière particulière, & il porta l'attention jusqu'à ne vouloir louer qu'à des Libraires les boutiques de sa maison, afin que son fils s'y arrêtant, prît du goût pour les lettres. Le moyen étoit nouveau & bien équivoque; mais il ne peut être inspiré à un père que par le désir ardent qu'il a de cultiver les talens de son fils. Le jeune du Perrier en avoit de rares, & sut les faire

Perrier. An. 1667.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

briller par les agrémens de la littérature, & par une connoiſſance profonde de la Juriſprudence. S'étant fait recevoir Avocat au Parlement d'Aix, il ſe fit bientôt connoître par ſon éloquence. Peyreſc & Gaſſendi regardoient ſes plaidoyers comme des chefs-d'œuvre, & Ménage, dans ſes Obſervations ſur Malherbe, en porte le même jugement: mais du tems de Peyreſc l'art d'écrire étoit encore dans l'enfance, & l'on n'étoit gueres plus avancé dans l'art auſſi difficile d'employer l'érudition à propos. Malgré cela on ne laiſſe pas de lire avec un certain intérêt le peu de plaidoyers que nous avons de lui: on l'apelloit le Papinien moderne. Peut-être auroit-il juſtifié ce titre honorable, s'il eût compoſé un grand nombre d'ouvrages. Il regardoit comme peu digne du public celui qu'il fit ſous le titre de *Queſtions notables*, & dont on a fait pluſieurs éditions; la dernière qui parut à Toulouſe, en 1721, deux vol. in-4°, par les ſoins de ſon neveu Decormis, eſt la plus correcte. « Bretonier, dit en parlant de cet ouvrage, du Perrier a » traité à fonds pluſieurs queſtions de droit les plus difficiles » & les plus problématiques: c'eſt un petit in-4° diviſé » en quatre livres. Il n'y a qu'une ſeule choſe à redire en » lui: il a trop d'eſprit, il faut ſe tenir ſur ſes gardes, pour ſe » défendre de ſes ſubtilités ».

Outre les *Queſtions notables*, du Perrier publia encore des maximes de droit, avec une table des matières; quelques uns de ſes Plaidoyers, les déciſions tirées de Dumoulin, ſur la Coutume de Paris, le Traité des uſures, *de dividuo & individuo*, & un Recueil d'Arrêts rendus de ſon tems, tirés des Mémoires de Louis de Coriolis, Préſident à Mortier, & d'Antoine de Thoron, Conſeiller. Du Perrier n'étoit pas ſeulement juriſconſulte, il avoit auſſi des talens pour la poéſie; & parmi ſes contemporains, il n'y avoit aucun poëte qui n'eût

Digitized by Google

voulu être l'Auteur de l'Ode ſur les Plaiſirs des champs. Elle eſt adreſſée à ſon beau-frère, l'Abbé Garnier de Monfuron. Nous n'en raporterons que la première ſtance. SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

Monfuron, tandis que l'orage,
Combat notre chere cité,
Et que le deſtin irrité
Nous arrête dans le village,
Eprouvons-y tout à loiſir,
Ce que les champs ont de plaiſir;
Et loin de tous ſoins inutiles
Voyons ſi le contentement,
Ennemi du ſéjour des villes,
A les champs pour ſon élément.

Du Perrier mourut à Aix dans de grands ſentimens de religion, au mois de juillet 1667, âgé de ſoixante-dix-neuf ans. Il travailloit *gratis* pour les Pauvres & pour les Religieux, & diſoit à ce ſujet, *les autres conſultations ſont pour mes héritiers, & celles-ci ſont pour moi* : paroles remarquables qui font l'éloge de ſon cœur & de ſa vertu.

D'Authier de Sigaud (Chriſtophe) né à Marſeille le 6 Avril 1609. Sa conduite peut être propoſée pour modèle aux Eccléſiaſtiques qui veulent remplir les devoirs de leur état. Il eut la confiance de la plupart des Evêques, & laiſſa à l'Egliſe un monument de ſon amour pour elle, en fondant la Congrégation des Prêtres du S. Sacrement. Il mourut le 17 Septembre 1667, après avoir publié un ouvrage ſur *l'Amour de Dieu*, & un autre contre le *Népotiſme*. Dans celui-ci il s'élève inutilement contre un abus, que le zèle des Ecrivains & les cenſures de l'Egliſe n'ont pu réprimer. D'Authier. An. 1667.

Vias (Balthazar de) fils de Jacques, Conſeiller, & Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Médicis, naquit à Marſeille le 19 Septembre 1587, dans le tems que Charles Caſaulx travailloit à s'y rendre maître abſolu. Il montra au ſortir de l'enfance un goût ſingulier pour la Poéſie Vias. An. 1667.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

latine; & n'avoit pas encore dix-neuf ans, quand il publia le Panégyrique d'Henri le Grand, ouvrage rempli de longueurs, mais dans lequel on trouve cette heureuse facilité qui décèle le Poëte.

On trouve dans ses autres pièces la même facilité, de l'esprit, du goût, & une grande connoissance des anciens Poëtes. On voudroit qu'il eût fait un usage moins fréquent de la fable; cet usage dégénère quelquefois en abus, & répand de l'obscurité dans le style. De Vias fut fait Consul de la Nation Française à Alger; mais il n'alla jamais remplir sa place. Il mourut à Marseille en 1667, âgé de quatre-vingt ans, laissant plusieurs ouvrages de Poésie, dont on peut voir la liste dans les Hommes Illustres de Provence par le P. Bougerel, p. 201. Il étoit versé dans l'Astronomie, & avoit assez de connoissance des Médailles & des antiques, pour être regardé comme un Amateur éclairé.

Le Chevalier Paul. An. 1667.

Le Chevalier Paul, qui fait le sujet de cet article, est du petit nombre de ces hommes qu'un mérite rare porte aux premières places de l'Etat, malgré les obstacles que la bassesse de la naissance oppose à leur élévation. Sa mere étoit Lavandiere; elle le mit au monde dans un bateau, au mois de Décembre 1597, un jour qu'elle alloit de Marseille au Château d'If. Paul de Fortia, Seigneur de Piles, le tint sur les fonts de baptême, & lui donna le nom sous lequel il a été connu.

Cet enfant se sentit à peine en état de soutenir les fatigues de la mer, qu'il se glissa sur un vaisseau, se cacha derriere quelques balles de marchandises, & ne se montra que quand on ne fut plus en état de le mettre à terre. Trois ans lui suffirent pour apprendre la manœuvre & les termes de la marine. Devenu matelot, il servit sur un vaisseau de la Religion, ensuite il s'engagea dans les troupes de Malthe, en

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

qualité de ſimple ſoldat, quitta le ſervice de terre ; & s'étant embarqué ſur un brigantin armé en courſe, il donna tant de preuves de courage & d'intelligence, que le Capitaine ayant été tué, il fut mis à ſa place par l'équipage. Tel fut le commencement de ſa fortune : il n'y avoit point de péril qu'il n'affrontât, lorſque, pour vaincre, il ne falloit que de l'habileté & du courage. Les Turcs apprirent à leurs dépens combien il étoit dangereux de l'attaquer ou de l'attendre. Le Grand-Maître voulant reconnoître les ſervices qu'il avoit rendus à la Religion, le fit Chevalier ſervant d'Armes, & lui donna le commandement d'un Vaiſſeau.

C'étoit dans le tems que le Cardinal de Richelieu rravailloit à rétablir la Marine. Il voulut attacher à la France un homme qui y avoit reçu le jour. Paul ſignala ſon entrée dans cette nouvelle carriere, par les talents qu'il montra au combat de Guttrai en 1638. Les autres actions qu'il fit lui méritèrent un rang parmi les plus célèbres Marins du dernier ſiècle, & l'élevèrent ſucceſſivement au grade de Chef-d'Eſcadre, de Lieutenant-Général, & de Vice-Amiral des Mers du Levant : le Grand-Maître Laſcaris le fit Chevalier de Juſtice en 1651.

Ces honneurs élevèrent ſon ame, ſans lui donner de la vanité. Un jour qu'il paſſoit ſur le quai du Port à Marſeille, accompagné des Officiers des Galères, & des principaux Gentilshommes de cette Ville, il apperçut, dans la foule du peuple qui s'aſſembloit pour le voir, un matelot, ſon ancien camarade, qui n'oſoit ſe montrer. Le Chevalier Paul s'approcha, & lui dit : « Mon ami, pourquoi me fuyez-vous ? » Croyez-vous que la fortune m'ait fait oublier mes anciens » amis » ? Enſuite, ſe tournant vers ceux qui le ſuivoient : » Meſſieurs, leur dit-il, voilà un camarade de mon enfance : » nous avons été mouſſes ſur le même vaiſſeau : la fortune » m'a été favorable, elle lui a été contraire ; mais je ne l'en

Suite des Hommes Illustres.

» estime pas moins ; souffrez que je m'entretienne un moment » avec lui ». Le prenant alors par la main, il s'informa de l'état de ses affaires, & lui procura un petit emploi, qui le mit en état de subsister avec sa famille. Si c'est un amour-propre raffiné que d'avoir ainsi rappellé la bassesse de son extraction au milieu d'un cortège brillant, il faut convenir que c'est l'amour-propre d'une ame bien noble, sur-tout quand on sait y joindre la bienfaisance & l'amitié. En 1667, ce Militaire respectable fut cruellement tourmenté par la goutte & par d'autres infirmités, qui le conduisirent au tombeau le 18 Octobre de la même année. Il laissa son bien aux Pauvres, demandant à être enterré parmi eux (1).

Bouche. An. 1671.

Bouche, (Honoré) naquit à Aix en 1598, & prit le Bonnet de Docteur en Théologie dans cette Ville, en 1633. Le désir de s'instruire lui fit entreprendre le voyage de la Capitale & celui d'Italie, où il visita les Savans & les Bibliothèques, pour exécuter le projet qu'il avoit formé d'écrire l'histoire de son Pays. Il travailla pendant vingt ans à cet ouvrage, & l'on n'en sera pas surpris, si l'on fait attention aux recherches immenses qu'exige l'Histoire d'une Province. La chorographie seule dut lui coûter beaucoup de peines & de travaux ; c'est la meilleure partie de son Histoire, celle où il règne le plus de critique.

(1) Le P. Philippe de la Trinité, Carme, homme estimable par son zèle pour la religion, après avoir parcouru une partie de l'Afrique & de l'Asie, a fait imprimer la Relation de ses Voyages, qui n'apprend que peu de choses. Il composa aussi une Chronologie générale, depuis le commencement du monde jusqu'en l'année 1663, *in*-8°, une somme de Philosophie, & une Histoire en latin des Hommes Illustres & des Saintes de son Ordre. Nous ne parlerons pas de Pontis, puisque ce n'est pas lui qui a écrit ses Mémoires, & qu'il ne se fit connoître que par son courage intrépide à l'armée, & par ses vertus à Port-Royal des Champs.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

Cependant la plupart des inſcriptions qu'il rapporte ſont altérées : on voit même qu'il les entendoit très-médiocrement ; auſſi n'a-t-il garde d'expliquer ce qu'elles contiennent d'intéreſſant.

Quant à la partie hiſtorique, on peut la diviſer, ſuivant le plan qu'il s'eſt formé, en quatre époques. La premiere commence à la création, & finit au tems où la Provence paſſa ſous la domination Romaine. La ſeconde comprend tout ce qui eſt arrivé dans cette Province ſous la premiere & la ſeconde Race de nos Rois, & ſous les Comtes de Barcelone : la troiſième embraſſe les deux Maiſons d'Anjou, & la quatrième finit en 1661.

La premiere époque eſt preſque toute remplie de fables, juſqu'au tems où les Romains s'emparèrent de la Provence. Alors leur Hiſtoire eſt la ſeule choſe dont notre Auteur s'occupe, & il la défigure par la confuſion qu'il y met. Il traite avec auſſi peu d'ordre & de critique l'Hiſtoire de France, ſous laquelle il fait diſparoître le peu de faits qui regardent notre Province ; & quand il en eſt aux Rois d'Arles & aux Comtes de Barcelone, il s'égare dans un labyrinthe, où il eſt impoſſible de le ſuivre. Pour ce qui regarde les deux Maiſons d'Anjou, il eſt certain qu'il n'en avoit qu'une idée ſuperficielle & fauſſe. Les Hiſtoriens Italiens les plus exacts & les plus accrédités lui étoient inconnus : il négligea même de viſiter les archives de la Cour des Comptes, des Communautés, des Évêchés, & des Abbayes. Ce qui s'eſt paſſé depuis la réunion de la Provence à la Couronne, juſqu'au commencement du XVII^e^ ſiécle, eſt mieux rédigé, mieux fondu, que tout le reſte ; mais il s'en faut bien que tous les faits intéreſſants ſoient rapportés. Bouche n'a guères fait que copier Noſtradamus dans les guerres du XVI^e^ ſiècle ; & l'un & l'autre laiſſent beaucoup de choſes à déſirer : c'eſt ce qui fit que Louvet, Docteur en Médecine, publia

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

l'Hiſtoire des Troubles de Provence, depuis 1481 juſqu'en 1598, en deux volumes *in*-12, & enſuite deux volumes d'additions. Ce ſupplément, quoiqu'incomplet, étoit néceſſaire. Notre Auteur n'a ébauché que très-ſuperficiellement, & d'une maniere peu exacte, l'Hiſtoire du XVII^e. ſiècle, juſqu'en 1661 où il s'arrête.

Nous ne parlerons pas de ſon ſtyle; il eſt moitié Latin, moitié Gaulois, ſi diffus, ſi embarraſſé, que le lecteur ſe ſent rebuté à chaque inſtant. Cependant, il faut rendre juſtice à Bouche: il avoit beaucoup étudié l'Hiſtoire de France & l'Hiſtoire Romaine; il en ſavoit à peu près tout ce qu'on pouvoit en ſavoir alors. On ſent même par certaines diſcuſſions, dans leſquelles il entre, qu'il auroit été capable de critique dans un ſiècle plus éclairé. La Provence fit imprimer l'Hiſtoire à ſes dépens, & écrivit en faveur de l'Auteur à Louis XIV, qui lui donna la Prévôté de Chardavon. L'ouvrage intitulé: *la Sainte Egliſe de Laurette*, & celui où il prétend prouver l'arrivée de la Magdeleine en Provence, ont eu le ſort qu'ils méritoient: ils ſont oubliés. Cet Auteur mourut à Aix, le 25 Mars 1671, dans la ſoixante-treizieme année de ſon âge, eſtimé, comme il méritoit de l'être pour ſon travail & ſa vertu; car ſon ouvrage reſpire par-tout l'amour de la religion & les bonnes mœurs.

Columbi. An. 1679.

Columbi (Jean) Jéſuite, né à Manoſque en 1592, ſe fit eſtimer pour ſon exactitude à remplir les devoirs de ſon état, & par le déſir qu'il eut de rendre ſes talents utiles. L'étude de l'Hiſtoire & de l'Ecriture-Sainte fit ſa principale occupation. Les ouvrages qu'il a publiés ſur l'Ecriture, ſont plus d'honneur à ſon zèle qu'à ſes talents. Il y a dans ſon Hiſtoire Chronologique des Evêques de Die, de Valence, de Viviers, de Vaiſon & de Siſteron, beaucoup de recherches, & ſouvent de la critique; on doit faire le même éloge des autres morceaux qui

Digitized by Google

qui ont rapport à l'Hiſtoire de Provence, & qui ſont dans ſes *Opuſcula varia*, imprimés à Lyon, *in-fol.* 1668. Cet Auteur mourut dans cette Ville le 11 Décembre 1679 (1).

Suite des Hommes Illustres.

Moréri.

An. 1680.

Moréri, (Louis) Docteur en Théologie, né à Bargemont en 1643, s'attacha à l'Evêque d'Apt, Gaillard de Longjumeau, en qualité d'Aumônier. Ses études, qu'il ne diſcontinua pas, le mirent en état de publier en 1673, en un volume *in-fol.* le Dictionnaire qui porte ſon nom, & qu'il dédia à ce Prélat, en reconnoiſſance des ſoins qu'il s'étoit donné pour lui procurer des matériaux. Madame de Gaillard-Venel, ſœur de l'Evêque d'Apt, & ſous-Gouvernante des Enfans de France, fit placer Moréri auprès de M. de Pomponne, Secrétaire d'État. Il pouvoit eſpérer de grands avantages de ſa place; mais ſon application aſſidue au travail, épuiſa ſes forces, & le jetta dans une langueur dont il mourut à Paris, le 10 Juillet 1680, âgé ſeulement de trente-ſept ans. Il étoit alors occupé à donner la ſeconde édition de ſon ouvrage en deux volumes *in-fol.* Moréri étoit verſé dans l'Hiſtoire & la Littérature, connoiſſoit les livres modernes, qu'il falloit conſulter, & n'entendoit pas mal l'Italien & l'Eſpagnol; mais il manquoit de goût, d'imagination & de critique. Son ſtyle incorrect, ſes omiſſions, ſes erreurs demandoient qu'une main habile détruisît l'ancien édifice, & qu'elle en élevât un nouveau, plus élégant, plus régulier, plus vaſte, dans lequel on ne fît entrer que des noms illuſtrés par les talents, par de belles actions, ou par une nobleſſe ancienne & connue: c'eſt ce qui a été exécuté, quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire. Dans cette refonte, preſque tout le travail de

(1) Les bornes de cet Ouvrage ne nous permettent pas de donner un article particulier à Paul-Antoine de Quiqueran-Beaujeu, Chevalier de Malte, homme d'un courage intrépide, & qui ayant été pris par les Turcs, ſortit du Château des Sept-Tours, bâti ſur le Canal de Conſtantinople, par le moyen d'une corde, qu'un de ſes neveux lui procura. Il y avoit onze ans qu'il étoit priſonnier.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

Gaffarel. An. 1681.

Moréri a disparu. C'est un livre nouveau, fait sur l'ancien plan, & qui, n'étant jamais achevé, laisse toujours quelque chose à ajouter & à corriger à ceux qui veulent l'entreprendre.

Gaffarel, (Jacques) Docteur en Théologie & en Droit Canon, naquit à Manosque, Diocèse de Sisteron, en 1601, & alla chercher à Paris des secours qu'une homme de talens ne trouve pas dans la Province. Le Cardinal de Richelieu le fit son Bibliothécaire, & l'envoya en Italie pour lui faire un choix des meilleurs livres imprimés & manuscrits. On ne sait pas si c'est dans ce voyage que Gaffarel prit du goût pour les ouvrages des Rabins ; mais personne n'a pénétré plus avant que lui dans leurs Sciences mystérieuses, & n'a mieux connu les différentes manieres dont les Cabalistes se servent pour expliquer l'Ecriture. Il découvre dans son Traité des Talismans, intitulé : *Curiositates ineditæ de figuris Persarum Talismanicis*, imprimé à Hambourg en 1676, leurs subtilités, pleines de sottises & d'impostures, ce qui n'empêche pas qu'on ne l'ait accusé lui-même d'en avoir été entêté. La Sorbonne le censura, & Gaffarel fut obligé de faire une rétractation. Outre cet ouvrage, il en fit plusieurs autres, qui sont, 1° l'*Histoire du Monde souterrein*, que la mort ne lui permit pas de publier. Il y parle avec plus de préjugés que de philosophie des grottes, mines, voûtes & catacombes, qu'il avoit observées pendant trente ans, en plusieurs parties du monde. 2° *Abdita divinæ Cabalæ mysteria.* 3° *De Musicâ Hebræorum stupendâ.* 4° *De Stellis cadentibus opinio nova.* 5° *Disputationes Hebraïcæ Philosophiæ utrum à principio mare falsum fuerit.* 6° Un Traité des bons & des mauvais Génies. 7° Un Catalogue Latin de tous les ouvrages de Cabale, manuscrits, & dont J. Pic de la Mirandole s'est servi. 8° Un Traité singulier pour tâcher de ramener les Protestans à la Religion Catholique, intitulé : *Quæstio pacifica num religionis dissidia, per Philosophorum principia, per antiquos*

Digitized by Google

Christianorum Orientalium libros rituales, & per propria Heretico-rum dogmata conciliari possint : 9° *A. R. Elcha Bendavid de fine mundi ex Hebræo Latinè interprete & notatore Jacobo Gaffa-rello.* 10° *In voces derelictas Veteris Testamenti Centuriæ duæ.* 11° Paraphrase Française sur le Pseaume *Super flumina Babylo-nis.* On trouve dans la plupart de ces ouvrages beaucoup d'érudition, des choses curieuses, d'inutiles & d'absurdes. Ce fut aussi par ses soins qu'on imprima à Paris les notes, faites par *Imperialis*, sur toutes les Œuvres de Galien. Gaffarel étoit habile dans la Langue Hébraïque, & savoit aussi le Grec, le Latin, l'Espagnol & l'Italien. Il mourut à Sigonce, village de Provence, en 1681, âgé de quatre-vingt ans (1).

Suite des Hommes Illustres.

Cabassut, (Jean) Prêtre de l'Oratoire, un des plus célèbres Canonistes du dernier siècle, naquit à Aix, en 1604. Il se dis-tingua par son humilité, son désintéressement, son amour pour la retraite ; par l'austérité de sa vie, & par ses talents. Il par-tageoit son tems entre l'étude & la priere, & n'interrompoit ses occupations que pour résoudre les difficultés qu'on venoit lui proposer, sur la Théologie, la Morale & le Droit Canon. La précision & la justesse de ses réponses portoient la lumière dans l'esprit, tandis qu'il gagnoit le cœur par sa modestie. Il mourut à Aix, le 25 Septembre 1685, âgé de quatre-vingt-un ans. On doit à ses veilles deux ouvrages Latins, fort con-nus : le premier sur la théorie & la pratique du Droit Canon : *Juris Canonici theoria & praxis.* Il a été imprimé plusieurs fois : la meilleure édition est celle qu'en a donnée M. Gibert, *in-fol.* 1738. Le second est la notice de l'Histoire Ecclésiastique, des

Cabassut. An. 1685.

(1) Madame de Venel, fille de Pierre de Gaillard-Lonjumeau, née à Mar-seille le 24 Janvier 1620, Sous-Gouvernante des Ducs de Bourgogne, de Berri & d'Anjou, distinguée par ses graces & son esprit, mérite d'être citée avec éloge à cause du zèle avec lequel elle faisoit valoir auprès du Ministre les services ou les talens des personnes de sa Province.

Digitized by Google

Suite des Hommes illustres.

Conciles & des Canons, dont la meilleure édition eſt de 1670. Cet ouvrage, qui eſt rempli d'érudition, & dont le plan eſt fort bon, peut ſervir d'introduction à l'Hiſtoire de l'Egliſe. Mais il contient, ainſi que le précédent, pluſieurs principes qui tiennent aux préjugés du dernier ſiécle, & qui ſont plus conformes aux maximes & aux uſages Ultramontains qu'à notre Juriſprudence. Voilà pourquoi ces deux ouvrages, qu'on a imprimés *in fol.* à Veniſe, ſont encore plus eſtimés en Italie qu'en France. Nous avons du même Auteur un Traité ſur l'Uſure, & quelques déciſions ſur diverſes queſtions, ſous le titre de *Horæ ſubciſivæ* (1).

Marchetti. An. 1688.

Dans le même tems vivoit François Marchetti, de Marſeille, qui, après avoir paſſé quinze ans dans la Congrégation de l'Oratoire, l'a quitta, pour s'attacher d'une manière plus particulière à J. B. de Gault ſon Evêque, dont il a écrit la vie. Il publia auſſi celle de François de Galaup de Chaſteuil, Solitaire du Mont-Liban, eſtimée & devenue rare : 2° un Diſcours ſur le Commerce des Gentilhommes de Marſeille, & ſur le titre de *Nobles Marchands*, qu'ils prenoient il y a plus de cent ans : 3° *l'Explication des Uſages & des Coutumes des Marſeillois, contenant les Coutumes ſacrées.* Nous n'avons que le premier volume de cet ouvrage, qui devoit être ſuivi de pluſieurs auttes, & qui laiſſe beaucoup de choſes à déſirer, ſoit pour le fonds, ſoit par la maniere dont il eſt fait : 4° un Traité ſur la

(1) Gaſpard Augeri, né à Aix, qui a écrit la Vie de quelques Saints Perſonnages ; le P. Bec, Capucin, natif de Bauduen, Diocèſe de Riez, plus recommandable par ſes vertus, que par le *Paradis Philoſophique & le Paradis Théologique*, dont il eſt Auteur, ainſi que de la Vie de Marthe d'Oraiſon, & d'Anne d'Aguillen, qui n'auront point d'article particulier dans cet Ouvrage, où nous ſommes obligés de nous reſtreindre ; non plus que Joſeph Templeri, d'Aix, Auteur de quelques Tragédies, d'autres pièces de Poéſies, & d'une Grammaire Françaiſe, qui lui attirèrent de la part de ſes Compatriotes des Eloges que le tems n'a pas confirmés ; parce qu'il ne laiſſe paſſer à la poſtérité, que les Ouvrages, fruits du talent & du goût.

Digitized by Google

Messe, avec l'explication des Cérémonies en Latin & en Français : 5° une Ode à M. de Meaux ; tous ces ouvrages firent à Marchetti une réputation qui n'est pas venue jusqu'à nous : il mourut en 1688.

Suite des Hommes Illustres.

Ruffi, (Antoine de) Conseiller en la Sénéchaussée de Marseille sa Patrie, dédommagea un Plaideur, dont il avoit été le Rapporteur, parce qu'il sentit qu'il n'avoit pas mis assez de tems à l'examen de la cause. Ce trait de probité donne bien moins de célébrité qu'un bon ouvrage ; mais il fait beaucoup plus d'honneur. Ruffi mérite encore des éloges, pour avoir trouvé, au milieu des occupations du Barreau, le tems de composer l'Histoire de Marseille, qui, malgré les défauts dont nous avons parlé dans la Préface du premier tome, est un fonds excellent pour quiconque voudra remanier le même sujet ; car son fils, qui en a donné une seconde édition, n'a pas suppléé à toutes les omissions, ni corrigé toutes les erreurs. L'Histoire des Comtes de Provence, est estimée à cause des recherches & des titres qu'elle contient. Cet Auteur est le premier qui ait porté la lumière dans un sujet aussi embrouillé, quoiqu'il soit tombé dans quelques écarts presque inévitables, parce qu'il n'avoit pu se procurer toutes les Chartes nécessaires pour traiter à fonds cette matiere. Le Roi voulant récompenser le mérite d'Antoine de Ruffi, lui donna un brevet de Conseiller d'État en 1654. Cet Auteur fit imprimer la vie de Gaspard de Simiane, connu sous le nom de Chevalier de la Coste, & donna une Histoire des Généraux des Galères, insérée dans l'Histoire Généalogique des Grands Officiers de la Couronne ; il mourut à Marseille le 30 Avril 1689, âgé de quatre-vingt-deux ans. Son fils & lui ont laissé un grand nombre de manuscrits importants, fruit de leur zèle, de leurs talents & de leurs recherches, qui pourroient servir à une nouvelle Histoire de Marseille.

Ruffi. An. 1689.

Gaufridi, (Jean-François de) fils de Jacques, Président au Parlement de Provence, naquit à Aix le 13 Juillet 1622. Des-

Gaufridi. An. 1689.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

tiné au Barreau par sa naissance, il s'y distingua par ses talens : mais son goût le portant plus particuliérement à l'étude de l'Histoire, il composa celle de Provence, d'après celles de Bouche & de Nostradamus ; il s'attacha plus particuliérement au premier, qu'il voulut rendre supportable, par le soin qu'il eut de le dégager des longueurs, des inutilités, & des digressions, dont il est surchargé ; il voulut sur-tout lui faire parler un langage moins barbare que n'est celui de cet Auteur. S'il corrigea quelques erreurs, il en ajouta d'autres d'après des mémoires qu'il n'auroit point adoptés, s'il avoit connu les chartes, qui sont les sources les plus pures de l'Histoire. C'est ce que Gaufridi a trop négligé ; il ne cite pas même les Écrivains dans lesquels il a puisé, de maniere qu'on ne peut pas compter sur son témoignage : le ton de déclamation avec lequel il raconte les faits, diminue d'ailleurs la confiance du lecteur : ce n'est que pour le XVIe siécle qu'on peut quelquefois le prendre pour guide. Gaufridi mourut à Aix, le 2 Novembre 1689, étant privé de la vue depuis plusieurs années. Il avoit un fils Abbé, qui publia l'Histoire de Provence en 1694, 2 vol. *in-fol.*

Lombard. An. 1689.

Lombard, (Etienne de) beaucoup plus connu sous le nom de l'*Abbé de Trouillac*, natif de Forcalquier, entra chez les Jésuites, & en sortit pour se retirer à Port-Royal des Champs. Né avec un caractère fort vif, il ne tarda pas de se faire connoître, par la chaleur avec laquelle il prit part aux disputes qui troubloient l'Eglise de France : son zèle lui fit prendre la plume contre le P. Brizacier, Jésuite, & contre Léonard Marandé. Des occupations plus solides remplirent ensuite ses loisirs : il fit des Conférences sur l'Histoire aux Princes de Conti & de la Roche-sur-Yon, lorsque M. de Lancelot étoit chargé de leur éducation. Rendu à lui-même, il se retira dans sa Patrie, où il mourut vers l'an 1689, après avoir mérité l'estime de ses concitoyens par sa conduite & son désintéressement.

Léotardi, (Honoré) reçut le jour à Nice vers l'an 1620,

Digitized by Google

& se fit un nom distingué parmi les Jurisconsultes de son tems. Le Duc de Savoie, attentif à récompenser le mérite, nomma Léotardi à une charge de Sénateur dans sa Patrie, & eut la satisfaction de lui voir remplir son attente & celle du public. Ce Magistrat, qui partageoit son tems entre les fonctions du Barreau & l'étude du cabinet, composa plusieurs ouvrages sur le Droit. Le premier, qui est estimé, & dont on a donné une nouvelle édition, à Venise, 1762, in-fol. a pour titre: *de Usuris & Contractibus usurariis coercendis*; les autres sont 1° *Disputatio quod jus Justinianeum statuerit*, Turin, in-fol. 1662: 2° *Tractatus de bono judice*, Traité plein de raison & de bon sens. Ce Magistrat fit aussi des vers où l'honnête homme se montre plus que le Poëte; il mourut à Nice vers l'an 1690.

Suite des Hommes Illustres. Léotardi. An. 1690.

Pitton. An. 1689.

Pitton, (Jean Scolastique) né à Aix, se fit recevoir Docteur en Médecine, & abandonna sa profession pour recueillir les monumens historiques de sa Patrie; il en composa l'Histoire d'Aix, ouvrage mal écrit, dans lequel les faits sont mal détaillés, rapportés sans ordre & sans critique: il y en a même d'intéressants qui sont omis. Les Annales de la Sainte Eglise d'Aix, quoiqu'elles contiennent plus de recherches, ont à peu près les mêmes défauts. Nous ne parlerons pas des *Dissertations historiques* sur le séjour que Saint Maximin & Sainte Magdeleine firent à Aix: l'ouvrage le plus raisonnable sur cette matiere, n'apprend rien au lecteur. Pitton donna aussi un Traité sur les eaux thermales de cette Ville, & quelques autres qui ne sont point lus. Ce qu'il a fait de mieux, ce sont *ses sentimens sur les Historiens de Provence, en quinze Lettres*, quoiqu'il y ait encore à réformer dans les jugemens qu'il porte: il mourut à Aix le 21 Février 1689.

Du Juanet. An. 1691.

Juanet, (Honoré de Colin du) fils d'Esprit de Colin, Seigneur du Juanet, & de Marguerite de Forbin-Bonneval, naquit à Lambesc le 12 Septembre 1611. Il entra dans l'Oratoire & fit une étude particuliere de la Théologie, dans laquelle il se ren-

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

dit très-habile, l'ayant étudiée non pas en savant qui charge sa mémoire des idées d'autrui, mais en homme qui les pese & les discute. Les disputes Théologiques, qui agitoient alors la France, déterminèrent son attention vers cet objet, & à l'invitation d'Octave de Bellegarde, Archevêque de Sens, il publia un Précis des sentimens de Saint Augustin, sur la Grace, intitulé : *Sanctus Augustinus per se ipsum docens Catholicos & vincens, Pelagianos.* Cet ouvrage dont on a fait plusieurs éditions, fit beaucoup de bruit. On taxa le P. du Juanet de Jansénisme, & on l'accusa de prêter à Saint Augustin des sentimens qu'il n'avoit pas. Il fut obligé de quitter Saint Magloire, où il étoit alors, & de se retirer à Valbonette en Provence, auprès de son oncle Paul-Albert de Forbin, Grand-Prieur de Saint Gilles, & Lieutenant-Général des Galères. Cependant cet homme, qu'on chassoit de Paris, prêcha avec beaucoup de fruit & d'applaudissement à Aix, à Arles & à Marseille. Sa Congrégation l'ayant nommé Visiteur, le Roi lui défendit d'en faire les fonctions, l'exila à Aix, & ensuite à Notre-Dame de Grace, près de Cotignac, où il mourut le 3 Août 1691, âgé de quatre-vingt ans. Il a laissé dix ouvrages manuscrits, tant sur l'Evangile que sur la discipline de l'Eglise & la Théologie ; il y a un volume de Conférences, faites à Paris, dans l'Eglise de l'Oratoire. Le mérite de ces ouvrages prouve que le P. du Juanet, dans des tems plus tranquilles, auroit pu être beaucoup plus utile à la Religion & à son Corps.

Du Port. An. 1591.

Port. (Gilles du) Nous parlons de cet Auteur, parce qu'il eut de la réputation, quoiqu'aujourd'hui il soit entiérement oublié. Des Mémoires sur sa vie, nous le représentent comme un homme de beaucoup d'esprit ; mais ses ouvrages, où l'on ne trouve rien que de médiocre, en donnent une idée un peu différente. L'*Histoire* qu'il a composée, *de l'Eglise d'Arles, de ses Evêques & de ses Monastères*, est inférieure à celle de Saxi, dont

dont elle n'eſt qu'un abrégé. L'*Art de prêcher* ne contient rien qui mérite d'être lu. Ce pieux Eccléſiaſtique, un des plus vertueux de ſon diocèſe, avoit long-tems prêché avec édification à Arles ſa Patrie, où il mourut en 1691 ; il avoit été près de vingt ans de l'Oratoire.

Suite des Hommes Illustres.

Du Perrier. An. 1692.

Perrier, (Charles du) naquit à Aix, de Charles du Perrier, Gentilhomme de Charles de Lorraine, Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence. La Poéſie Latine eut les premiers hommages de ſa Muſe : il mérita d'être mis parmi les ſept Pléïades Pariſiennes. Son talent le lia avec Santeuil ; mais la rivalité refroidit bientôt cette amitié, que la conformité des goûts avoit fait naître. Ces deux hommes, que leur imagination dominoit, étant un jour à dîner chez Ménage leur ami commun, parlèrent de leurs vers avec un enthouſiaſme de Poëte, & avec aſſez peu de ménagement l'un pour l'autre. Ils finirent par propoſer un ſujet à traiter, avec une peine de dix piſtoles pour celui qui ſe laiſſeroit vaincre. Ménage donna gain de cauſe à du Perrier, qu'il regardoit avec raiſon comme un de nos meilleurs Poëtes Latins. « Ses vers, dit Baillet, ont de la nobleſſe, de la » force, & en même-tems une douceur qui n'a rien de badin. » Ils ſont bien travaillés, & plutôt le fruit d'un bon jugement, » que d'une grande fécondité ».

Les vers français de du Perrier n'ont pas le même mérite, à beaucoup près, quoiqu'il ait remporté des prix à l'Académie Françaiſe. Cependant il en avoit une très-haute idée, & il auroit voulu faire partager au public ſon admiration. Il n'y a que des fous qui ne les eſtiment pas, diſoit-il un jour à d'Herbelot ; ſurquoi ce Savant lui répondit : *ſtultorum infinitus eſt numerus* ; *le nombre des fous eſt infini.*

Du Perrier mourut à Paris en 1692. Ses Poéſies n'ont pas été recueillies : on les trouve éparſes dans des recueils du dernier ſiécle. Ce ſont des Odes latines, des piéces en vers français, & des tra-

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

ductions de quelques écrits de Santeuil. Ce ſont les ouvrages d'un homme d'eſprit ; mais les fruits d'un talent médiocre pour la Poéſie Françaiſe.

Bertet, (Jean) né à Taraſcon le 22 Février 1622, ſe diſtingua dans la Société des Jéſuites où il entra fort jeune, par la variété de ſes talents & l'étendue de ſes connoiſſances. Il ſavoit le Grec, l'Hébreu, le Syriaque & les principales langues de l'Europe. Les Belles-Lettres, la Philoſophie, les Mathématiques, la Théologie & la controverſe, remplirent utilement ſes loiſirs ; il compoſa ſur toutes ces matières des ouvrages, qui ſont reſtés la plupart manuſcrits, & qui vraiſemblablement ne méritoient pas de voir le jour ; car il eſt impoſſible de n'être pas ſuperficiel, quand on embraſſe tous les genres, quelques talens qu'on ait. Il fit auſſi des vers en pluſieurs langues : mais la piéce qui lui fit le plus d'honneur, fut l'Epigramme Provençale ſur la priſe de Maſtrick. Pour en ſentir la beauté, il faut ſavoir que le ſiége dura treize jours, que nos troupes donnèrent un aſſaut le 29 Juin, jour de Saint Pierre, & que la Place ſe rendit le lendemain, qui étoit le jour de Saint Paul. La voici telle qu'elle fut imprimée :

San Peyre, eme ſa teſto razo
Diguet devant Maſtric l'autre jour à ſan Paou
Per combattre demań preſto mi toun eſpaſo,
Din dous jours per intrar te preſtarai ma claou.

C'eſt-à-dire, *Saint Pierre, à la tête raſe, étant l'autre jour devant Maſtrick, avec Saint Paul, lui dit, pour combattre demain, prête-moi ton épée, & dans deux jours pour entrer dans la Place je te prêterai ma clef.*

La variété des goûts & des occupations du P. Bertet tenoit beaucoup à la vivacité de ſon imagination & à la légéreté de ſon caractère ; auſſi ne mettoit-il pas dans toutes ſes démarches, cette réſerve que les bienſéances de ſon état exigeoient ; & en 1681, il reçut ordre de ſes Supérieurs de ſortir de la

Digitized by Google

Société, quoiqu'il eut fait ſes quatre vœux depuis 1659. Il s'attacha au Cardinal de Bouillon, Grand-Aumônier de France, qui lui témoigna conſtamment de l'intérêt. Le P. Bertet compoſa ſur cette dignité, un Traité hiſtorique, dans lequel il en diſcute l'antiquité, ſes prérogatives & ſes droits. Il prétend que le Grand-Aumônier eſt l'Evêque de la Cour, & le premier Officier de la Couronne. Ce Traité eſt plein de recherches curieuſes, & de diſſertations critiques, qui éclairciſſent les faits. Il eſt ſuivi d'un autre ſur la Chapelle des Ducs de Bourgogne, fondée à Dijon en 1172, & ſur ſes principaux privilèges; ſur la Chapelle des Rois d'Eſpagne, & celle des Rois de Portugal, fondée en 1515; il publia auſſi des Remarques hiſtoriques ſur l'Ordre Teutonique, & compoſa des Tables Aſtronomiques, & quelques ouvrages, dont on peut voir la liſte dans *les Hommes Illuſtres de Provence, par le P. Bougerel.* Mais le plus ſingulier de tous, eſt une Traduction en vers Italiens de l'Opéra d'Armide, ſans changer une ſeule note de Lulli. Cet Auteur mourut à Paris, le 29 Juin 1692, âgé de ſoixante-dix ans.

Suite des Hommes Illustres.

D'Ortigue, (Pierre) ſieur de Vaumoniere, étoit fils d'Annibal d'Ortigue, dont nous avons déja parlé. Le peu de biens qu'il y avoit dans ſa famille, fut cauſe qu'il quitta de bonne-heure la ville d'Apt ſa patrie, pour aller à Paris, où il comptoit réparer, par ſes ouvrages, les rigueurs de la fortune: il ſe trompa, car il fit beaucoup de romans, & mourut pauvre. Heureuſement pour lui, il étoit d'un caractère à ne pas ſe laiſſer abattre par les revers. Il diſoit plaiſamment, que *l'argent & le cœur ne ſont bons que quand on les donne.* Mlle de Scudéri le repréſente comme un homme d'eſprit, aimable & plein de probité: parmi le grand nombre d'ouvrages qu'il a compoſés, le ſeul qu'on puiſſe lire avec quelque profit, eſt *l'Art de plaire dans la*

D'Ortigue. An. 1692.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres. Puget. An. 1694.

converſation, *in*-12. Cet Auteur mourut à Paris au mois de Septembre 1693, dans un âge fort avancé.

Puget, (Pierre) Architecte, Sculpteur & Peintre, naquit à Marſeille le dernier Octobre 1622. Sa premiere étude fut celle de la Sculpture, qu'il devina, pour ainſi dire, l'ayant appriſe à l'âge de quatorze ans, ſous un Conſtructeur de galères, qu'il ſurpaſſa dans moins de quatre mois. Le deſir de ſe former, lui fit entrependre le voyage de Florence, où la munificence des Médicis avoit raſſemblé les chefs-d'œuvre de l'antiquité, & pluſieurs grands Maîtres qui honoroient alors l'Italie. Mais il y arriva ſans lettres de recommandation & ſans argent. Sa jeuneſſe & la ſimplicité de ſon habillement, lui fermèrent d'abord tout accès auprès des plus célèbres Artiſtes; & ce fut avec une peine infinie, qu'il s'introduiſit chez le premier Sculpteur du Grand-Duc, qui, par commiſération, lui donna à faire un petit paneau d'ornement de ſept à huit pouces de long, ſur trois ou quatre de large. Puget ſupporta patiemment cette eſpèce de mépris, & ſon dépit fut bien plus grand, quand il vit travailler à des ſcabellons des Elèves qu'il jugea être moins habiles que lui. Il demanda à faire les mêmes ouvrages : le mérite & la rapidité de ſon travail ſurpaſsèrent l'attente du Maître & des Elèves ; & leur ſurpriſe ſe changea en admration, quand ils virent enſuite les modèles qu'il traça, & la manière dont il les exécuta. Alors, ſe livrant à cette confiance que donne le ſentiment de ſes propres forces, il ne fut plus dans l'attelier du Sculpteur un ouvrier timide, & abattu par le beſoin & par la crainte ; il prit cette liberté que donnent des talents connus, & devint l'ami de ſon Maître, dont il devoit être bientôt le rival.

Peu de tems après, il fut attiré à Rome, par le déſir de connoître Pierre de Cortone. Il travailla même quelque tems à la

Digitized by Google

peinture ſous les yeux de cet homme célèbre ; & d'après ſes ouvrages, il imita ſi bien ſa manière, que les connoiſſeurs ſe méprenoient ſur les productions de ſon pinceau. Après avoir ainſi étudié la Peinture & la Sculpture, ſous les plus habiles Maîtres, il revint à Marſeille en 1643, & fut choiſi pour la conſtruction d'un vaiſſeau de Roi. Il inventa ces belles galeries qu'on ne connoiſſoit point avant lui, & que les étrangers ont tâché d'imiter.

Suite des Hommes Illustres.

Obligé de retourner à Rome, vers l'an 1646, par ordre de la Reine, pour deſſiner tous les reſtes précieux de la Sculpture & de l'Architecture, il découvrit dans ces deux arts des ſecrets qui lui avoient d'abord échappé. Quoique dans la Peinture, il n'ait pas égalé les grands Maîtres, les gens de l'art ne laiſſent pas d'admirer l'*Annonciation* & la *Viſitation*, deux tableaux qu'on voit au Collége d'Aix, dans la Chapelle de la Congrégation : le *Baptême de Conſtantin le Grand, & celui de Clovis*, à la Cathédrale de Marſeille, méritent beaucoup d'éloges : le plus eſtimé de tous eſt le *Salvator mundi*, qui eſt dans la même Chapelle que les deux autres. La Cathédrale de Toulon, les Capucins de la même ville, l'Egliſe de la Valette, quelques cabinets à Aix & à Marſeille renferment auſſi des productions eſtimables de ſon pinceau.

Il réuſſit mieux dans la Sculpture ; & l'on eſt obligé de convenir de la ſupériorité de ſon talent, quand on connoît le *Saint Sébaſtien* & le *Saint Ambroiſe*, qui ſont les principaux ornemens de l'Egliſe de Carignan à Gênes ; l'*Aſſomption*, placée au maître-autel de l'Hôpital de cette ville ; les deux *Thermes*, qui ſoutiennent le balcon de l'Hôtel-de-Ville de Toulon, & qu'on peut comparer à tout ce que les modernes ont fait de plus beau ; on n'admire pas moins le *Milon de Crotone*, l'*Andromède*, le bas-relief repréſentant la *peſte de Milan* ; celui où

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

Alexandre paroît devant Diogène, & quelques autres ouvrages qui font également honneur à son ciseau.

On juge de son talent pour l'Architecture, moins par quelques beaux édifices auxquels il a présidé, que par les dessins superbes qu'il a laissés, & qui se trouvent, ainsi que des dessins d'un autre genre, & ses marines dans les cabinets de plusieurs particuliers, tant en Provence qu'à Paris. Puget avoit beaucoup de probité, le caractère franc, l'humeur brusque, & une certaine fierté assez naturelle aux personnes qui sentent leurs forces. Aussi laissoit-il quelquefois un peu trop appercevoir la bonne idée qu'il avoit de lui-même. Cet homme célèbre, épuisé de fatigue & de travail, mourut à Marseille le 2 Décembre 1694, âgé de soixante-douze ans, laissant un fils, qui s'adonna à la Peinture, & de qui l'on a quelques portraits, dont on fait cas. Comme un grand Artiste a une influence marquée sur les hommes à qui la nature a départi quelques étincelles du même génie, les travaux de Puget firent éclore en Provence quelques talents, dont peut-être ne se feroient pas doutés ceux mêmes qui les avoient reçus. Le Sculpteur, dont nous allons parler, est une preuve de ce que nous disons.

Clérion.

Clérion, (Jacques) natif de Tretz. Il travailla à Paris pour la Cour & pour plusieurs personnes de distinction. Parmi les monumens qui décorent Versailles, il y en a trois de lui, dont les connoisseurs font cas : ce sont une Vénus, copiée d'après l'antique ; & deux Thermes, dont l'un représente Jupiter, & l'autre Junon. Le Bacchus de la salle de Trianon est sorti de son ciseau ; ainsi que deux bustes qui sont dans l'Eglise de Saint Jean d'Aix. Clérion avoit épousé Géneviève Boulogne, qui peignoit les fleurs, les fruits & l'Histoire. Ses talents lui méritèrent une place à l'Académie Royale de Peinture : elle mou-

Digitized by Google

rut à Aix en 1708, & ſon mari la ſuivit au tombeau en 1714, âgé de ſoixante-quatorze ans (1).

Suite des Hommes Illustres.

Roullet. An. 1699.

Roullet, (Louis) né à Arles en 1645, connut parfaitement le mécaniſme du burin régulier ſans affectation. Il introduiſit les tailles loſangées, les loſanges adoucies, & les tailles quarrées, ſuivant le moëlleux des chairs ou le caractère des étoffes par des troiſièmes plus fines & plus écartées que les ſecondes. Il ſavoit ſaiſir à propos, ſacrifier certains partis, pour ménager le repos de l'ouvrage, & ne négligeoit rien de ce qui peut l'aſſaiſonner de graces & de beautés. Nous avons de ſa main les *Maries au tombeau*, d'après Annibal Carrache, chef-d'œuvre de gravure pour la vérité d'expreſſion; l'*Extaſe de Saint Paul*, d'après le Dominiquin; & pluſieurs morceaux d'après Chirofer & autres grands Peintres. Roullet grava auſſi pluſieurs portraits, parmi leſquels on diſtingue celui du célèbre Lulli, peint par Mignard. Il mourut à Paris en 1699.

Thomaſſin. An. 1695.

Thomaſſin, (Louis de) fils de Joſeph, Avocat-Général en la Chambre des Comptes de Provence, & de Jeanne de Latil des Seigneurs d'Entraigues, naquit à Aix le 28 Août 1619, & entra dans l'Oratoire au mois de Septembre 1632, n'étant alors que dans ſa quatorzième année. Son application à l'étude, ſes talents & ſa mémoire prodigieuſe le mirent en état de profeſſer avec ſuccès les Belles-Lettres, la Philoſophie & la Théologie. Il ramena celle-ci à ſa ſimplicité primitive, en ſubſtituant aux ſubtilités de l'école les preuves tirées de l'Ecriture, des Conciles & des Peres. Par-là il rendit cette ſcience infiniment moins rebutante, & beaucoup plus utile, & fit connoître les véritables ſources où l'on devoit la puiſer. En ayant fait lui-même l'objet unique de

(1) De Dieu, natif d'Arles, & Veirier, né à Tretz, élèves de Puget, dans la Sculpture, firent quelques ouvrages qui annoncent des talens pour cet art: de Faudran, né à Lambeſc, ſe fit de la réputation dans la Peinture: mais ils n'acquirent point aſſez de célébrité pour mériter un article particulier.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

ſes études, il devint un des hommes les plus ſavants dans la ſcience Eccléſiaſtique, comme on peut en juger par les différents Traités qu'il a publiés. Le plus conſidérable & le plus important, eſt celui de l'ancienne & de la nouvelle diſcipline de l'Egliſe, touchant les Bénéfices & les Bénéficiers. Quoique l'Auteur n'avance rien qui ne ſoit expreſſément marqué dans les Conciles, dans les Canons, & dans les Décrétales des Papes; comme ces déciſions ont été modifiées, & quelquefois abrogées par les progrès des lumières, il eſt arrivé qu'aujourd'hui cet ouvrage contient des maximes contraires aux libertés de l'Egliſe Gallicane; voilà pourquoi il y a des choſes qu'il faut lire avec circonſpection; mais qui n'empêchent pas que cet ouvrage, de l'aveu de Me d'Héricourt, ne ſoit un des meilleurs que nous ayons en ce genre.

Il eut un très-grand ſuccès en France & à Rome; le Pape Innocent XI en fut ſi content, qu'il voulut attirer l'Auteur auprès de lui, pour l'élever au Cardinalat. Louis XIV, à qui l'Archevêque de Paris en parla de la part du Cardinal Caſanata, Bibliothécaire du Vatican, répondit qu'il ne vouloit pas laiſſer ſortir de ſon Royaume un ſujet de ce mérite. Le P. Thomaſſin traduiſit ſon ouvrage en Latin, pour le rendre d'un uſage plus général. Il publia enſuite le Traité des dogmes Théologiques, qui lui fit beaucoup d'honneur. Ses autres ouvrages ſont en très-grand nombre, & tous marqués au coin de l'érudition la plus vaſte; mais en général fort négligés du côté du ſtyle. Ses méthodes pour étudier & enſeigner chrétiennement les Poëtes, la Philoſophie, la Grammaire, les Langues ſavantes, &c. reſpirent plus l'érudition & la vertu que le goût. C'eſt auſſi ce qu'on remarque dans ſes Traités ſur la morale & la diſcipline. Ce ſont des matériaux excellens pour une plume élégante, qui traiteroit les mêmes ſujets. Il étoit difficile au P. Thomaſſin d'éviter ce défaut, vu le grand nombre d'ouvrages qu'il a donnés;

Digitized by Google

nés : & l'on ne concevroit pas comment il a pu y ſuffire, ſi l'on ne ſavoit ce que peut l'amour du travail, joint à beaucoup de facilité, & à un éloignement abſolu du monde.

Suite des Hommes Illustres.

Le Clergé de France, voulant lui marquer ſon eſtime & ſa reconnoiſſance, lui donna une penſion de cent piſtoles, que ce Pere partagea avec les pauvres. Il étoit ſage, modeſte, ennemi des diſputes : ſa timidité étoit ſi grande, qu'il falloit mettre un rideau devant lui, quand il faiſoit des conférences. Sa tête s'épuiſa par l'excès du travail ; & ſur la fin de ſes jours, il oublia qu'il eût écrit. Il mourut à Paris, au Séminaire de Saint Magloire, la nuit de Noël 1695, âgé de ſoixante-dix-ſept ans. Deux Magiſtrats de ſes parens, Louis & Henri-Joſeph de Thomaſſin, Seigneurs de Maſaugues, ſe ſont également diſtingués au commencement du ſiécle, par leur amour éclairé pour les Lettres & par leur érudition.

Ferrand, (Louis) né à Toulon le 3 Octobre 1645, fut un des hommes du dernier ſiécle, qui acquit le plus de connoiſſances ſur l'Ecriture-Sainte, les Peres & les Conciles. Mais malheureuſement pour lui, il s'appliqua trop, & vraiſemblablement ſon talent l'y portoit, à s'enrichir des idées d'autrui, ſans les ſoumettre à cette critique judicieuſe, qui élague le ſuperflu, rejette le faux, omet l'inutile, n'adopte que le vrai ou le probable, & ne ſe ſert des connoiſſances que pour répandre un nouveau jour ſur la ſcience, ou lui faire faire des progrès, en ajoutant des vues nouvelles à celles des autres ſavans. Ses *Commentaires ſur les Pſeaumes & ſur les Prophéties de Jacob & de Daniel*, ne ſont guères remarquables que par une érudition confuſe. Il y a des queſtions intéreſſantes ſur la Chronologie & l'Hiſtoire *dans ſes Réflexions ſur la Religion Chrétienne*, deux vol. in-12 ; ouvrage qui fut fort applaudi, & qui lui mérita, de la part du Clergé de France, une penſion de huit cent livres. Parmi ſes Traités de controverſe, on diſ-

Ferrand. An. 1696.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

tingue celui de l'*Eglise*, *contre les Hérétiques*, *& principalement contre les Calviniſtes*, 2 vol. in-12, qui lui valut, de la part du Clergé, une augmentation de deux cent livres de penſion. On regrette que le raiſonnement ne ſoit pas plus précis, plus ſerré, dépouillé de vivacités, & revêtu des graces du ſtyle, dans ſa *Réponſe à l'Apologie pour la Réformation*, *les Réformés & les Réformateurs*, contre le Miniſtre Jurieu, vol. in-12. Ce fut à l'occaſion de ces deux derniers ouvrages, qu'Henri de Harlai, Archevêque de Paris, préſenta l'Auteur à Louis XIV, qui lui témoigna combien il étoit charmé d'avoir dans ſes États un ſujet de ſon mérite. L'Archevêque ajouta, *Sire*, *& de ſa probité.* C'étoit, en effet, un homme fort vertueux & d'une ſociété intéreſſante : auſſi eut-il des amis illuſtres, & une réputation qu'il ne devoit pas toute entiere à la ſcience qu'il avoit acquiſe dans les Antiquités ſacrées & prophanes. Outre les ouvrages, dont nous venons de parler, il en fit imprimer quelques autres moins importans, & il en laiſſa pluſieurs manuſcrits, ſur les matières canoniques, la diſcipline & le dogme. Ce Savant eſtimable, mourut à Paris en 1696.

Tende. An. 1697.

Tende, (Gaſpard de) fils d'Henri & d'Honorade Beſſon ; naquit à Mane le 3 Juin 1618. Annibal ſon grand-pere, étoit fils naturel de Claude de Savoie, Comte de Tende, Gouverneur de Provence. Gaſpard prit le parti des armes, & montra dans cette profeſſion des qualités qui lui méritèrent pluſieurs fois des éloges. Etant allé à la Cour de Pologne, il eut l'approbation de la Reine Louiſe-Marie, qui, ayant connu ſon diſcernement pour les affaires, le fit Intendant de ſa Maiſon. Le Roi Caſimir, à qui il eut auſſi l'avantage de plaire, lui donna la Charge de Contrôleur-Général, que de Tende remplit à la ſatisfaction du Prince. Au milieu du tumulte des armes & de la Cour, il trouva encore le tems de cultiver les Lettres : il donna au public, ſous le nom de l'Eſtang, le fruit

Digitized by Google

de ſes lectures & de ſes réflexions, dans un *Traité de la traduction, ou Règles pour apprendre à traduire la Langue Latine en Langue Françaiſe, tirées de quelques-unes des meilleures traductions du tems,* Paris 1660. Cet ouvrage, ſuivant l'Abbé Goujet, eſt le meilleur & le plus complet que nous ayons ſur cette matière. Mais les bonnes traductions, dont quelques Auteurs ont enrichi la Littérature, depuis la publication de la Bibliothèque Françaiſe de l'Abbé Goujet, & les excellentes réflexions qu'ils ont données ſur ce genre d'écrire ; les progrès que la Langue a faits, & ſur-tout l'élégance & la préciſion qu'elle a acquiſes depuis la mort de de Tende, rendent ſon ouvrage d'une utilité bien moins grande, puiſqu'il n'y propoſe pour modèles, que des traductions, dont on ne loue aujourd'hui que la fidélité, ſi on en excepte peut-être Vaugelas. De Tende s'appliqua, pendant le tems qu'il demeura en Pologne, à étudier les mœurs & le caractère de la Nation ; & lorſqu'il en fut parfaitement inſtruit, il mit au jour, ſous le nom d'Hautteville, une *Relation hiſtorique de ce Royaume*, ouvrage curieux, qui a eu pluſieurs éditions. Le génie de la Nation y eſt ſi bien peint que de l'aveu des Polonois, on ne peut le peindre avec des couleurs plus vraies. Cet Auteur mourut à Paris en 1697.

Suite des Hommes Illustres.

Antelmi, (Joſeph) né à Fréjus le 25 Juillet 1648, fut pourvu d'un Canonicat de la Cathédrale de cette ville, par la démiſſion de Pierre Antelmi ſon oncle. Il étoit verſé dans les affaires eccléſiaſtiques ; & ſur cette matiere, on trouvoit auprès de lui les éclairciſſemens qu'on n'eût pas trouvés facilement ailleurs. M. de Vertamon, Evêque de Pamiers, l'éprouva d'une maniere bien ſatisfaiſante ; car ayant attiré Antelmi auprès de lui, pour rétablir, dans ſon Diocèſe, la paix que l'affaire de la Régale avoit troublée ; ce pieux Eccléſiaſtique ſut ſi bien ménager les eſprits, par ſa prudence & ſa douceur, que dans peu de tems le calme reparut. Cependant l'étude & ſes autres occupations

Antelmi.

Digitized by Google

L. Suite des Hommes Illustres.

affoiblirent tellement son tempérament délicat, qu'il fut obligé de revenir à Fréjus, où l'air natal & les remèdes ne purent lui rendre la santé : il mourut le 21 Juin 1697, dans la quarante-neuvième année de son âge. Il avoit, dit M. Dupin, beaucoup d'esprit, d'honnêteté, de douceur, & d'érudition. Cette érudition est répandue dans ses ouvrages, & souvent avec peu de goût : il en a fait plusieurs, qui sont : 1° *De initio Ecclesiæ Forojulienſis dissertatio Historica, &c.* à Aix, 1680, in-4°. *De veris operibus SS. Patrum Leonis magni & Prosperi Aquitani, dissertationes criticæ, &c.* Paris, in-4°. 1689. *Nova de symbolo Athanasiano disquisitio*, Paris, 1693, in-8°. *De Ætate S. Martini, Turonensis Episcopi, Epistola*, Paris, 1697, in-8°. *Assertio pro unico Sancto Eucherio, Lugdunensi Episcopo, &c. Opus posthumum*, Paris, 1726; & quelques autres, moins importans : mais dans tous, l'Auteur se livre trop souvent aux conjectures.

Bouquin. An. 1699.

Bouquin, (Charles) de l'Ordre de Saint Dominique, né à Tarascon, a été un des plus réguliers, des plus laborieux, & des plus savants Religieux qu'ait eu sa Province, dans le dernier siècle. Mais sa science ne fut pas assez éclairée par la saine critique, ni réglée par le bon goût. Il composa, 1° deux volumes *in-fol.* contre les Calvinistes. 2° Un ouvrage sur l'origine, l'antiquité, l'excellence & l'utilité de l'état Religieux *en l'Eglise*. 3° Des Instructions chrétiennes & orthodoxes : comme on a sur tous ces sujets des ouvrages excellens, ceux du P. Bouquin sont moins connus aujourd'hui, malgré l'érudition dont ils sont remplis ; il mourut le 14 Février 1699, âgé de soixante-seize ans.

Pagi. An. 1699.

Pagi, (Antoine) Religieux Minime, naquit à Rogne, Diocèse d'Aix, au mois de Mars 1624 ; ses vertus & ses talents le portèrent tout jeune encore, aux premiers emplois de son Ordre ; il fut quatre fois Provincial : &, malgré les occupations de son état,

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

il trouva encore le tems de faire une étude profonde des antiquités profanes & eccléſiaſtiques. Les Annales de Baronius attirèrent toute ſon attention : ce ſavant Cardinal, qu'on peut regarder comme le pere de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, traita cette importante matiere, dans un tems où la chronologie & la critique étoient encore au berceau ; de-là vient qu'il tomba dans des erreurs dont il ne put ſe préſerver, malgré toute ſon érudition. L'ignorance de la chronologie fut la principale ſource de ſes mépriſes : ce fut auſſi la ſcience que le P. Pagi étudia avec le plus de ſoin, la regardant avec raiſon comme l'œil de l'Hiſtoire. De-là jaillit cette lumière, à l'aide de laquelle il rétablit les dates, remit les faits à leur place, nota ceux qui étoient faux, rectifia ceux qui n'étoient qu'altérés ; & compoſa un ouvrage infiniment utile, dans lequel on admire toujours l'érudition & la ſaine critique de l'Auteur ; il eſt intitulé : *Criticæ Hiſtorico-Chronologicæ in Annales Eccleſiaſticos Eminentiſſimi Cardinalis Baronii, &c.* Le premier volume parut à Paris, *in-fol.* du vivant de l'Auteur en 1689, & fut réimprimé à Genève, avec les trois ſuivants en 1705, par les ſoins du P. François Pagi, neveu de l'Auteur : on en donna une troiſieme édition dans la même ville en 1727. L'Abbé de Longuerue avoit contribué à la compoſition de cet ouvrage, par ſes lumières & ſes conſeils. L'auteur s'étoit déja fait connoître dans la République des Lettres par une Diſſertation ſur les Conſulats des Empereurs, faite au ſujet d'une inſcription, trouvée à Fréjus, ſur une colonne, dans laquelle il eſt parlé du troiſième Conſulat de l'Empereur Aurélien : elle fut imprimée à Lyon en 1682, ſous ce titre : *Diſſertatio Hypatica de Conſulibus Cæſareis, &c.* Quoique le ſyſtême du P. Pagi ne ſoit pas ſans défaut, on ne peut s'empêcher d'admirer ſon érudition & ſa ſagacité. Sa Diſſertation, ſur une période Grecque Romaine de ſon invention, ne fit pas fortune parmi les Sa-

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

vants. On reçut plus favorablement son Apparat, dans lequel il donne une Chronologie, depuis le commencement du monde, jusqu'à la naissance de Jesus-Christ. Le P. Pagi mourut à Aix le 5 Juin 1699, âgé de soixante-quinze ans.

Boniface.

An. 1699.

Boniface, (Hyacinthe) naquit à Forcalquier le 14 Octobre 1612. Il embrassa la profession de son pere, qui étoit Avocat, & se rendit fameux au Barreau par l'étendue de ses connoissances. Le goût qu'il avoit pour le travail lui fit donner au Public en différens tems, cinq volumes in-fol. d'Arrêts du Parlement & de la Cour des Aides de Provence, qu'il divisa suivant l'ordre du Code Justinien. Cet ouvrage estimable par les maximes & les recherches qu'il contient, instruit à fond de la Jurisprudence de ce Parlement, & a mérité dans les autres un accueil qui fait honneur à l'Auteur. Boniface, après avoir reçu du Corps des Magistrats & de celui des Avocats les marques les plus flatteuses de leur estime, mourut à Aix le 28 Juillet 1699 à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

Cottolendi.

An. 1700.

Cottolendi, (Charles) d'Aix, ou peut-être d'Avignon, se fit recevoir Avocat; mais il n'exerça pas sa profession, préférant à la gloire du Barreau celle d'homme de lettres. Ses principaux ouvrages sont, 1°. *les Voyages de Pierre Texeira*, traduits de l'Espagnol, 2 vol. in-12. 2°. *La vie de la Duchesse de Montmorency*, Supérieure de la Visitation de Moulins, in-8°. 3°. *Celle de Saint François de Sales*, *in-4°*. 4°. *Traduction de la vie de Christophe Colomb*. 5°. *Dissertation sur les Œuvres de S. Evremont*. L'Auteur paroît étonné de ce que depuis cinquante ans on admire les ouvrages de S. Evremont, sans que personne se soit apperçu que souvent on n'entend pas ce qu'il dit. « Il y a, dit-il, dans le public, » une tradition de respect pour lui, qui fait que ses moindres » fragmens sont regardés comme des mystères qu'on adore en » silence, sans oser les approfondir ». Il blâme S. Evremont d'avoir abandonné ses Œuvres à l'avidité des Libraires, au point

Digitized by Google

de permettre que des pieces indignes de lui, après avoir couru le monde ſans honneur, ſe vinſſent réfugier dans ſes livres, comme dans un aſyle reſpectable. SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

On attribue à Cottolendi l'*Arliquiniana* où il n'y a pas un trait de bonne plaiſanterie, & le *Livre ſans nom*, qui ne vaut pas mieux. Nous pouvons mettre au même rang l'Ouvrage intitulé : *Saint Evremont* ou Dialogue des nouveaux Dieux; Recueil de diverſes piéces & remarques de *Charles de Saint-Denys, Seigneur de Saint-Evremont.* Cottolendi mourut en 1700.

Arvieux, (Laurent d') naquit à Marſeille le 21 Juin 1635. Il accompagna dans le Levant en 1653 un de ſes parens qui fut nommé Conſul de Seyde. Pendant douze ans qu'il y demeura, il apprit l'Hébreu, le Syriaque, l'Arabe, le Turc & le Perſan, enſuite il étudia l'Hiſtoire, les coutumes & les mœurs des peuples qui parlent ces différentes langues. De retour en France, il obtint par la protection de Madame de Venel, des commiſſions importantes, ſoit à Tunis, ſoit à la Porte, & il s'en acquitta à la ſatisfaction de la Cour. Le Roi, content de ſes ſervices, lui donna une penſion de mille livres, & ſucceſſivement le Conſulat d'Alger & d'Alep. Le tems de repaſſer en France étant arrivé, il ſe retira à Marſeille, où il mourut le 30 Octobre 1702, âgé de ſoixante-ſept ans, ayant laiſſé ſur l'Hiſtoire moderne & ſur les affaires du Levant, pluſieurs Mémoires que M. de la Roque rédigea, & qu'il fit imprimer en 1734. Arvieux. An. 1702.

Maſcarron, (Jules) naquit à Marſeille au mois de Mars 1634. Etant entré dans la Congrégation de l'Oratoire, il cultiva ſes talens pour l'éloquence avec un ſuccès qui le fit bientôt remarquer parmi les Orateurs ſacrés. Le fameux Tannegui le Févre l'ayant entendu, écrivoit à un de ſes amis, *malheur à ceux qui prêcheront ici après lui*; la Capitale & la Cour applaudirent également à ſon éloquence. Il prêcha devant le Roi pendant ſix ans avec un ſuccès ſoutenu, & à chaque fois avec quelques Sermons Maſcarron.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

nouveaux, car il avoit la plus heureuse facilité. La manière dont il annonçoit les vérités de l'Evangile parut trop sévère à quelques Courtisans qui lui en firent un crime auprès de Louis XIV. Ce Monarque fit cette réponse mémorable : *il a fait son devoir, c'est à nous à faire le nôtre* ; voulant ensuite récompenser le mérite de l'Orateur, il le nomma à l'Evêché de Tulles en 1671, & lui demanda deux Oraisons funèbres, l'une pour Madame Henriette d'Angleterre, & l'autre pour le Duc de Beaufort. Le Maître des Cérémonies fit remarquer à ce Prince que les deux Services étoient à deux jours près l'un de l'autre, & que l'Orateur pourroit bien ne pas avoir le tems de faire ses Oraisons funèbres. *C'est l'Evêque de Tulles*, répondit le Roi, *à coup sûr il s'en tirera.*

Comme le caractère d'un Prince se peint ordinairement dans ses discours, & que rien ne l'honore plus que des réponses obligeantes & faites à propos, nous remarquerons que Mascarron, au dernier Sermon qu'il prêcha devant le Roi, avant d'aller à son Evêché, ayant fait ses adieux, Louis XIV lui dit : *vous nous avez touchés dans les autres Sermons pour Dieu, hier vous nous touchâtes pour Dieu & pour vous.* Trois ans après, c'est-à-dire en 1694, il parut pour la dernière fois à la Cour ; il y reçut les mêmes applaudissemens qu'il avoit reçus dans son début : Louis XIV, le Prince dont on a conservé le plus de réponses heureuses, lui dit, *il n'y a que votre éloquence qui ne vieillit point.* Un Roi est bien digne de voir les talens concourir à sa gloire ; quand il sait les encourager de la sorte.

M. Mascarron transféré du Siége de Tulles à celui d'Agen en 1678, mourut dans les travaux apostoliques le 16 Novembre 1703. Ses Sermons n'ont pas été imprimés. On a de lui un Recueil d'Oraisons funèbres. Le sort de cet Ouvrage est une preuve de celui qui attend les Auteurs, dont la réputation est fondée sur ce qu'on appelle le goût, lorsque la langue n'a pas encore acquis toute

Digitized by Google

toute sa perfection. Leurs lauriers se flétrissent à mesure qu'elle se perfectionne avec le goût. Ce qu'on appelloit beauté cesse de l'être. Les traits d'esprit, les antithèses, les jeux de mots, les figures recherchées, les allusions, & tout ce qu'on peut appeller beautés du moment, disparoissent. Il ne reste que les traits de sentiment & de génie, parce qu'ils portent l'empreinte de la belle nature. Voilà ce qui est arrivé au Pere Mascarron.

Suite des Hommes Illustres.

Plumier, (Charles) Religieux Minime, né à Marseille en 1646, apprit, en étudiant les Mathématiques, à faire des lunettes, des miroirs ardens & d'autres ouvrages qui demandent une connoissance particulière de l'Optique. Son extrême application faillit à lui déranger l'esprit. Forcé de se faire un genre d'étude qui attache sans fatiguer, il s'adonna à la Botanique, science qui a l'avantage de procurer au corps un exercice utile, & à l'esprit une variété amusante. Le Pere Plumier alla le cultiver en Provence; il ne pouvoit trouver un plus beau théâtre pour ses recherches. Cette Province participant, par sa position de divers climats, réunit par cette raison les productions du Nord & du milieu de l'Europe & plusieurs de l'Afrique, & même de l'Asie; de manière que le Botaniste trouve rassemblé dans un assez court espace, le plus grand nombre des simples qui sont répandus dans les quatre parties du Monde. Louis XIV, instruit de son mérite, l'envoya en Amérique pour y choisir les plantes les plus utiles qui pourroient se naturaliser en France. Ses premiers essais ayant réussi, & la réflexion & l'expérience lui donnant de nouvelles vues, il fit deux autres voyages dans cette partie du monde, & chaque fois il en revint chargé de nouvelles dépouilles. Il s'embarqua pour la quatrième fois, mais la mort le surprit au Port Sainte-Marie, près de Cadix, où il finit ses jours en 1706, à l'âge de soixante ans. On a de lui une *Description des Plantes de l'Amérique*, Paris 1693, in-fol. cent huit Planches. *Deux Dissertations sur la Cochenille*, dans le Journal des Savans;

Plumier. An. 1706.

Digitized by Google

SUITE DES HOMMES ILLUSTRES.

1694, & dans celui de Trévoux 1703. *Nova plantarum Americanarum genera*, Paris 1703, in-4°. *Traité des Fougeres de l'Amérique*, en Français & en Latin, Paris 1705, in-fol. cent ſoixante-douze Planches. L'*Art de Tourner*, 1749, in-fol. ouvrage curieux & enrichi de figures. Ses manuſcrits ſur les Oiſeaux, les Poiſſons & les Plantes, enrichis de deſſins, auroient pu former environ douze volumes.

PARROCEL.

Parrocel. Il y a eu pluſieurs Peintres célèbres dans la famille qui porte ce nom; & l'on diroit que le talent de peindre y étoit héréditaire. Le premier, dont l'Hiſtoire fait mention, eſt Barthélemi, que ſon goût pour la peinture conduiſit en Italie. Il eſt plus connu par quelques détails que nous avons ſur ſa vie, que par ſes ouvrages : il mourut à Brignole, en 1666.

AN. 1704.

Le cadet de ſes fils, nommé Joſeph, qui n'avoit alors que douze ans, cédant au penchant qu'il avoit pour la peinture, alla trouver en Languedoc ſon frere Louis, qui exerçoit cet art avec diſtinction, & devint ſon diſciple. Les progrès rapides qu'il fit dans ſon école, le mirent en état d'aller profiter à Paris des leçons des plus habiles Maîtres. De-là il paſſa à Rome, & mérita une place dans l'école du célèbre Bourguignon, qu'il ne quitta que pour aller parcourir les villes d'Italie, où l'on conſervoit les chefs-d'œuvre des grands Peintres. Tels ſont les moyens par leſquels il ſe fit un nom célèbre, quand il revint à Paris en 1673 : il fut reçu de l'Académie de Peinture.

Son tableau de réception repréſente une bataille, qui s'étoit donnée au ſiége de Maſtrick. Il travailla pour un des quatre réfectoires des Invalides, où il repréſenta les conquêtes de Louis XIV, pour le Château de Verſailles, pour le ſallon de Marli, &c. On aſſure qu'il eſt original en tout ce qu'il a produit. Dans les tableaux de bataille, qui ſont en grand nombre, & fort recherchés des connoiſſeurs, tout eſt en mou-

Digitized by Google

vement. Il ſavoit donner à ſes ſoldats une action propre à exprimer le vrai courage. La vie de Jeſus-Chriſt, dont il a fait une ſuite gravée à l'eau-forte, eſt un ouvrage d'un très-grand goût, & qui mérita les plus grands applaudiſſements. Parrocel mourut à Paris en 1704, d'une attaque d'apoplexie, laiſſant deux fils, Charles & Jean-Joſeph, qui ont ſoutenu ſa réputation.

Suite des Hommes Illustres.

Raynaud, (Guillaume) né à Barcelonette, fut un des Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, qui ſe fit le plus connoître à Paris dans le dernier ſiècle, par ſon talent pour la chaire, & par la ſcience de la Théologie. Il prêcha avec ſuccès dans un tems, où l'éloquence ſacrée commençoit à ſe dépouiller de la barbarie qui la défiguroit. Mais on voit par ſes *Panégyriques des Saints* imprimés à Paris, qu'il tenoit encore trop du mauvais goût de ſes prédéceſſeurs. *La Vie de la bienheureuſe Marguerite de Savoie*, de l'Ordre de Saint-Dominique; *le Livre du Verbe mis au jour dans la naiſſance de Marie Mere de Dieu*, ſont des ouvrages où l'on ne peut gueres louer que la piété de l'Auteur. *Le Synopſis Bibliorum*, eſt le travail d'un homme laborieux & ſavant dans la partie dont il s'occupe. Quant à la critique que le Pere Raynaud fit du livre d'un Jéſuite, intitulé *de Immunitate Cyriacorum*, quelqu'ingénieuſe qu'elle fut trouvée par certaines perſonnes, il faut convenir qu'elle devoit une partie de ſon mérite aux circonſtances qui la firent naître. Le P. Raynaud mourut à Rome le 21 Avril 1704.

Raynaud. An. 1704.

Gilles naquit à Taraſcon en 1669 de parens pauvres, qui l'envoièrent à Aix pour y être Enfant de chœur, & eut enſuite la Maîtriſe de l'Egliſe de S. Etienne à Toulouſe. Ses motets dont quelques-uns étoient regardés comme des chefs-d'œuvre, le firent mettre parmi les premiers Muſiciens de ſon tems. Il mourut dans cette Ville le 5 Février 1705, âgé de trente-ſix ans. On

Gilles. An. 1705.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

exécuta, pour la première fois, à son enterrement sa Messe des morts en symphonie, qui est son plus bel ouvrage: c'est ainsi qu'aux funérailles de Raphaël, mort jeune, on exposa son chef-d'œuvre: cette manière d'honorer les obséques des hommes célèbres, en mettant sous les yeux du public leurs principaux ouvrages, pour lui rapeller les pertes qu'il vient de faire, a quelque chose de bien plus majestueux, que l'usage où étoient les Romains de porter en pareille circonstance les images de leurs aïeux; étalage de vanité qui ne servoit souvent qu'à rabaisser le mort en faisant penser au mérite de ses ancêtres.

Bonne-Corse. An. 1706.

Bonne-Corse, (Balthazar) Marseillois, fut Consul de la Nation Française au grand Caire & à Seyde, en Phénicie. Le goût qu'il avoit pour les Lettres & sur-tout pour la Poésie, servoit à charmer l'ennui inséparable de ses fonctions. Il fit des vers, & sa premiere production fut la *Montre d'amour*, qu'il composa avant son départ de Marseille: cet ouvrage, auquel on reconnoissoit d'ailleurs les talens d'un homme d'esprit, fut envoyé à M. de Scudéri, qui le fit imprimer à Paris. Il eut un succès étonnant; on auroit de la peine à le concevoir, si l'on ne savoit que beaucoup de piéces devoient leur fortune au mauvais goût du tems. Le sévère Boileau, qui fut le premier à fixer le rang des Auteurs dans la République des Lettres, condamna la *Montre d'amour* à la poussière d'où ce petit ouvrage n'est plus sorti.

Bonnecorse piqué de la critique, fit contre l'Aristarque Français un Poëme satyrique intitulé le *Lutrigot*, parodie du Lutrin, où l'on trouve plus de fiel que de goût & de bonne plaisanterie. L'Auteur, homme d'ailleurs honnête, & qui, lors même qu'il avoit à défendre les intérêts de son amour-propre, convenoit de ses torts, tâcha de justifier son procédé en rapellant dans une lettre tous les griefs qu'il avoit contre Boileau. Celui-ci,

Digitized by Google

qui manioit avec tant de facilité l'arme de la ſatyre, n'en tira point d'autre vengeance que l'Epigramme ſuivante:

Suite des Hommes Illustres.

Venez Pradon & Bonnecorſe,
Grands Ecrivains de même force,
De vos vers recevoir le prix :
Venez prendre dans mes écrits
La place que vos vers demandent:
Liniére & Perrin vous attendent.

Bonnecorſe eut la douleur de voir exécuter la ſentence de ſon adverſaire, que la poſtérité a confirmée. Avec l'eſprit, les ſentimens d'honneur & de probité qu'il avoit, il auroit pu s'attirer une conſidération qui auroit fait le bonheur de ſa vie: mais il ſe procura des chagrins pour avoir couru après une gloire qu'on achete fort cher, lors même qu'on la mérite. Cet Auteur mourut à Marſeille en 1706.

Laget.

Laget, (Honoré Vincent) Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, donna une nouvelle édition de la Somme de Saint-Raymond de Pennafort, publiée à Lyon, 1718, in-fol.; il accompagna cet ouvrage de notes qui regardent les points de diſcipline eccléſiaſtique, dont on s'eſt écarté depuis Saint-Raymond, & y ajouta des diſſertations intéreſſantes qui ſont une preuve de l'érudition & de la critique de l'Auteur.

Tournefort. An. 1708.

Tournefort, (Joſeph Pitton de) naquit à Aix en Provence le 5 Juin 1656. Deſtiné par ſes parens à l'état Eccléſiaſtique, il étudia la Philoſophie ſcholaſtique & la Théologie: mais la nature qui l'avoit formé pour être un grand Botaniſte, lui fit ſouvent faire des infidélités à ces deux ſciences, auxquelles on vouloit l'enchaîner malgré lui. Il ſe déroboit ſouvent à ſes devoirs pour ſe livrer à ſon goût; & il couroit les champs, lorſqu'il auroit dû être en claſſe. A cet amour de la Botanique ſe joignit celui de la Chymie, de l'Anatomie & de la Phyſique; de là ſe forma une paſſion, qui lui fit rompre tous les liens qu'on lui avoit fait contracter malgré lui. Devenu libre, il ne

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

connut presque plus d'autres lieux que les forêts, les rochers & les montagnes: car c'est là que la Nature tient en réserve les trésors des Botanistes. Il alloit souvent les arracher au péril de sa vie. Un jour une méchante cabane, où il couchoit, tomba tout à coup: il fut deux heures enseveli sous les ruines, & y auroit péri, si l'on eût tardé encore quelque tems à l'en retirer.

Ses découvertes firent du bruit parmi les Botanistes: M. Fagon, premier Médecin de la Reine, aimoit les Plantes: ayant connu le mérite de Tournefort, il lui procura la place de Professeur en Botanique au Jardin Royal des plantes. Heureusement pour les progrès de la science, cet emploi n'enchaîna pas le nouveau Professeur. Il ne servoit qu'à lui donner plus d'ardeur pour de nouvelles découvertes. Ce fut dans la vue d'en faire qu'il parcourut l'Espagne, la Hollande & l'Angleterre, & qu'il fit un voyage en Grèce & en Asie; il en revint chargé de dépouilles d'autant plus précieuses, qu'elles devoient servir à la conservation de l'espèce humaine. Il mourut à Paris le 28 Décembre 1708. Les ouvrages sortis de sa plume sont 1° les *Elémens de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, dont il publia une traduction latine en 1700, sous le titre de *Institutiones rei Herbariæ*, en trois vol. in-4°, précédé d'une Introduction à la Botanique. 1° *Histoire des Plantes qui naissent aux environs de Paris, avec leurs usages en Medecine*. Paris, 1698 3° *Corollarium institutionum rei Herbariæ*. Paris 1703. Il avoit publié en 1699 un Catalogue des Plantes du Jardin du Roi sous ce titre: *Schola Botanica, sive Catalogus Plantarum, quas ab aliquot annis in Horto Regio indigitavit vir clarissimus Josephus Pitton de Tournefort, &c. Amstelodami* 1699. 5° La relation de son Voyage, 2 vol. in 4°, imprimé au Louvre. M. de Tournefort légua au Roi son Cabinet de Curiosités pour l'usage des Savants, & ses livres de Botanique à M.

Digitized by Google

l'Abbé Bignon. Il avoit été reçu de l'Académie des Sciences en 1692.

Suite des Hommes Illustres.

Piny, (Alexandre) Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, plus distingué encore par l'austérité de sa vie, que par ses ouvrages, naquit à Barcelonette, & fut un modele des vertus religieuses. Ayant été envoyé à Paris pour travailler au salut des ames par ses lumieres & ses exemples, il partagea son tems entre l'étude & les exercices de piété, & mourut plein de bonnes œuvres le 28 Juin 1709. Il composa un cours de Philosoplie en cinq volumes *in*-12, dans lequel on peut prendre une idée des distinctions & des subtilités scholastiques dont on occupoit la jeunesse dans le dernier siécle; car le P. Piny, très-savant dans cette partie, & doué d'ailleurs de beaucoup de sagacité, a épuisé la matière. Son *Compendium* de la Somme de Saint Thomas, en quatre vol. in-4°, quelque savant qu'il soit, ne sert qu'à faire sentir la nécessité de lire les œuvres du saint Docteur. Ses autres ouvrages qui sont ascétiques, & dont on peut voir la liste dans le P. Echard, sont l'expression de ses sentimens de piété. Piny. An. 1709.

Augières, (Albert d') de l'Académie d'Arles, naquit dans cette ville le 12 Septembre 1634, & entra chez les Jésuites. Ses harangues & ses vers latins, qui ont été imprimés plusieurs fois, sont d'un homme d'esprit, & l'on sent en les lisant, qu'il étoit fort versé dans la langue latine, & qu'il avoit fait une étude particulière des Poëtes : il eut avec M. Terrin, dont nous parlerons bientôt, une dispute qui fit du bruit parmi les Savans. On découvrit à Arles une statue à demi-nue, & coeffée d'une maniere élégante, ornée d'un bracelet & placée au milieu d'un théâtre. M. Terrin, prétendit que c'étoit une Vénus, & il donna sur ce sujet une dissertation intitulée : *la Vénus & l'Obelisque d'Arles*, ou Entretiens de Musée & de Callisthène. Le P. d'Augiéres prit cette statue pour une Diane; & il réfuta M. Terrin. D'Augières. An. 1709.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

dans un petit ouvrage qui avoit pour titre : *Réflexions sur le sentiment de Callisthène* touchant la Diane d'Arles. Les raisons qu'il donnoit firent impression sur un petit nombre de personnes peu versées dans l'antiquité. Car comme le remarque l'Auteur de la Description de Versailles, *un peu moins d'érudition & un peu plus de goût auroit fait connoître qu'il n'y a aucune raison pour en faire une Diane, & qu'il y en a plusieurs qui persuadent que c'est une Vénus.* La plupart de ceux qui prirent part à la dispute étoient de beaux-esprits, qui ne trouvoient dans cette question que des sujets de plaisanterie. L'un d'eux fit à ce sujet l'épigramme que voici :

Silence Callisthène, & ne dispute plus ;
Tes sentimens sont trop prophanes :
Dans Arles c'est à tort que tu cherches Vénus ;
On n'y trouve que des Dianes.

Un autre fit un madrigal qui finit par ces trois vers :

Qui juge d'une femme a de quoi s'occuper ;
La matière est fort ambiguë ;
Il est aisé de s'y tromper.

La dispute cessa, quand la statue fut à Paris : les Antiquaires reconnurent Vénus. Et le P. d'Augières comprit qu'en matière d'Antiquités, comme en fait de goût, il y a un tact beaucoup plus sûr que l'érudition. Ce Pere mourut à Lyon, le 7 Février 1709.

Luc de Saint Jean & Ignace de Saint Antoine, l'un & l'autre natifs de Seyne en Provence, & Religieux de l'Ordre des Trinitaires Déchaussés, se firent une réputation par leurs connoissances théologiques, & par des talens qui les rendirent utiles dans le gouvernement de leur Ordre. Le premier fit imprimer en 1705, *Epitome juris canonici circa electiones faciendas*, in-12. 2°. *Candor Parochorum & Confessariorum.* Nous avons de son confrère, 1°. *le Nécrologe des Religieux de son Ordre*, 2°.

Les

Les Annales du même Ordre, 5 vol. in-fol. dont il n'y a que le premier d'imprimé. L'un & l'autre de ces Ouvrages ſont en latin.

Suite des Hommes Illustres.

Terrin, (Claude) ſe fit connoître par des Diſſertations publiées ſur quelques Monumens découverts dans la ville d'Arles ſa patrie. Il porta dans l'étude de l'antiquité cet eſprit de réflexion qui rend la ſcience utile. On a de lui dix *entretiens ſur la Vénus & l'Obéliſque d'Arles*. 2°. *Obſervations ſur les proportions des Pyramides & des Obéliſques*. 3°. *Diſſertations ſur deux Médailles Grecques de Mauſole & de Pixodarus, Rois de Carie*. 4°. *Explication d'un Cachet antique d'agathe orientale*. 5°. *Explication d'une Médaille Macédonienne*. 6°. *Explication du Dieu Crepitus*. 7°. *Diſſertation ſur une colonne conſacrée par les Habitans d'Arles à Conſtantin le Grand*, & quelques autres Ouvrages dont on peut voir la liſte dans les Hommes Illuſtres de Provence, par le P. Bougerel. M. Terrin, joignoit à l'érudition le goût de la Poéſie & même celui de l'Aſtronomie, qu'il ne cultiva pas ſans ſuccès. Il mourut à Arles le 30 Juin 1710. Terrin. An. 1710.

Caſſini, (J. Dominique) fils de Jacques & de Juſie Corveſi, naquit à Perinaldo dans le Comté de Nice le 8 Juin 1625, & fit ſes études à Gênes: les Belles-Lettres, la Philoſophie, la Théologie & la Morale ſervirent tour à tour de pâture à ſon eſprit, avide de connoître, & encore incertain ſur le genre de ſcience auquel la nature l'appelloit. Il n'y eut pas juſqu'à l'Aſtrologie judiciaire, ſi cultivée alors par le rang qu'elle tenoit dans l'empire de l'opinion, qui ne lui dérobât des momens précieux: mais il l'abandonna bien vîte, lorſque les premiers ouvrages de Galilée eurent diſſipé l'illuſion, qui l'attachoit à des chimères. Appellé à Bologne par un de ſes amis, il y devint Profeſſeur d'Aſtronomie à l'âge de vingt-cinq ans, & commença dès-lors à jetter, pour ainſi dire, les fondemens de cette ſcience. Il traça la fameuſe Méridienne de l'Egliſe de Sainte-Pétrone, à Caſſini. An. 1712.

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

Bologne, ouvrage admirable par les attentions presque superstitieuses qu'il y apporta, & sur lequel on peut suivre tous les jours le mouvement du soleil, quand il s'approche ou qu'il s'éloigne du zénith de cette ville. Ce fut d'après les observations faites sur cette Méridienne, que M. Cassini donna des Tables du Soleil plus exactes & plus sûres que tout ce qu'on avoit publié jusqu'alors. Il détermina ensuite la parallaxe de cet astre, & fit enfin connoître la Théorie des Comètes, dans laquelle il devint si profond, qu'après deux ou trois observations, il traçoit sur un Globe terrestre la route qu'elles devoient suivre. C'est ce qu'il fit à Rome la nuit du 17 au 18 Décembre 1664, en présence de la Reine de Suéde; & à Paris en présence de Louis XIV, & de toute la Cour au mois de Décembre 1680. En un mot à la faveur des nouvelles routes qu'il se traça dans les cieux, il n'y a point de corps céleste qu'il n'ait interrogé, pour savoir à quelle loi il obéissoit; & il y en a plusieurs auxquels il a découvert des satellites inconnus avant lui.

Le Sénat de Bologne & le Pape employèrent M. Cassini pour contenir les eaux du Pô, dont les inondations fréquentes étoient une source de ravages dans les campagnes de Bologne & de Ferrare, & un sujet perpétuel de dispute entre ces deux villes. Le frère du Pape Alexandre VII, lui donna ensuite la Surintendance de quelques fortifications. Mais ces occupations ne l'arrachoient que par intervalles à sa science favorite: il revenoit à elle dans ses momens de loisir. Enfin Louis XIV, l'y rendit tout entier, lorsqu'il l'eut attaché à la France par ses bienfaits en 1669.

Cassini mourut à Paris le 14 Septembre 1712, âgé de quatre-vingt-sept ans & demi, après s'être rendu cher aux Sciences par ses heureuses découvertes; à la société par la douceur & la gaieté de son caractère & par la simplicité de ses mœurs, & à la Religion par sa piété. Dans les dernieres années de sa vie,

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

il avoit perdu la vue, ce qui fait dire à Fontenelle que selon l'esprit des Fables, ce grand Homme qui avoit fait tant de découvertes dans les Cieux ressembleroit à Tirésie, qui devint aveugle pour avoir vu quelque secret des Dieux. On peut voir la liste nombreuse de ses Ouvrages dans les Vies des Italiens illustres, par M. Fabroni, tom. IV, pag. 313.

Abeille.

Abeille, (Gaspard) né à Riez en Provence en 1648, alla de bonne heure à Paris, y prit l'habit ecclésiastique, se fit connoître par son talent pour la Poésie, & rechercher par l'enjouement de son esprit. Il fut Secrétaire de M. le Maréchal de Luxembourg, qu'il suivit dans ses campagnes, & eut part aux bonnes graces de M. le Prince de Conti, & de M. le Duc de Vendôme, qui aimoient sa conversation vive & animée : ses bons mots, qui n'auroient été souvent que des choses communes dans la bouche d'un autre, empruntoient de ses grimaces & d'un tour plaisant qu'il savoit leur donner un agrément particulier. Sa figure même servoit beaucoup à les rendre piquans. Il étoit fort laid, & il avoit le talent de donner à son visage la physionomie qui convenoit au bon mot qu'il disoit, au conte qu'il faisoit, à la comédie qu'il jouoit. Ce jeu plaisoit beaucoup plus que les choses mêmes, & le fit rechercher dans le monde, où les Charlatans réussissent ordinairement mieux que les gens de mérite; parce que les premiers parlent à l'imagination & aux sens, qui gouvernent la multitude, & les autres à la raison, qui est le partage du petit nombre. Au reste l'Abbé Abeille ne manquoit pas de talens : il fit des Odes & des Epîtres qui ne sont pas sans mérite; il composa aussi plusieurs Tragédies, une Comédie & deux Opéra, ouvrages qui décélent dans l'Auteur la connoissance des règles; mais non pas le talent poétique, sans lequel les personnages manquent d'ame & de vie, & la pièce d'intérêt. Le style de l'Auteur est foible, languissant, peu correct & quelquefois rampant. On assure que

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

dans sa Tragédie de Coriolan, la scène étoit ouverte par deux Princesses, dont l'une disoit à l'autre :

Ma sœur, vous souvient-il, du feu Roi notre Pere?

Et que l'autre Actrice hésitant de répondre, un Plaisant du Parterre reprit à haute voix,

Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.

Malheureux vers qu'on appliquoit à ses ouvrages deux mois après leur impression, & qu'un autre Plaisant inséra dans l'Epitaphe de cet Abbé, conçue en ces termes :

Ci-git cet Auteur peu fêté,
Qui crut aller tout droit à l'immortalité;
Mais sa gloire & son corps n'ont qu'une même biere.
Et lorsqu'Abeille on nommera
Dame postérité dira,
Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.

Cet Abbé mourut à Paris en 1718, étant de l'Académie Française. Il avoit un frere nommé Scipion, qui fit aussi des vers; mais qui se fit particulièrement connoître par une *Histoire des Os*, *in*-12, fort estimée. Il avoit été Chirurgien-Major du Régiment de Picardie, & publia en 1696, *in*-12, un Traité relatif à cet emploi, intitulé : *le Parfait Chirurgien d'Armée.* Il mourut en 1697.

Malaval. An. 1719.

Malaval, (François) né à Marseille le 17 Septembre 1627, devint aveugle à l'âge de neuf mois, &, malgré cet accident, il apprit le latin & acquit pour méditer cette habitude qui devient dangereuse, quand on ne donne pas pour objet à l'imagination des principes avoués, ou des vérités connues. Plein des idées du Quiétiste Molinos, il les reproduisit en français avec quelques adoucissemens dans sa *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation.* Cet ouvrage fut censuré à Rome : l'Auteur se rétracta, & se déclara ouvertement contre la doctrine de Molinos. Ses erreurs n'étoient que des surprises que

Digitized by Google

Suite des Hommes Illustres.

l'imagination avoit faites à ſon cœur. Car du reſte il mérita par ſes lumières & ſa piété l'eſtime de perſonnes recommandables par leur rang & leur mérite ; le Cardinal Bona, lui obtint une diſpenſe pour recevoir la Cléricature, quoiqu'aveugle. Ce pieux Eccléſiaſtique mourut à Marſeille le 15 Mai 1719, âgé de quatre-vingt-douze ans. On a de lui des Poéſies ſpirituelles réimprimées à Amſterdam en 1714, *in*-8°, plus propres à édifier pour le fonds des choſes, qu'à plaire par les charmes de la poéſie. 2°. Des Vies des Saints. 3°. La Vie de F. Philippe Benizzi, Général des Servites. 4°. Un Diſcours contre la Superſtition populaire des jours heureux & malheureux, & quelques autres ouvrages de piété manuſcrits.

Nous finiſſons ici la Liſte des Hommes Illuſtres de Provence, à la même époque où nous finiſſons l'Hiſtoire. Nous aurions pu la groſſir des noms de François Pagi, du Poëte Brueys, du P. le Brun, de Tourneli, du P. Feuillée, du Comte de Forbin, de Garidel, Médecin Botaniſte, du P. Serry, de Privat de Moliéres, de Maſſillon & de pluſieurs autres; mais c'eût été nous rapprocher de nos jours, & nous nous ſommes fait une loi de ne point parler de ce qui touche de trop près à la génération préſente, ſoit en bien, ſoit en mal. Il n'arrive que trop ſouvent dans ce cas-là, que mille conſidérations ſecretes viennent, à l'inſçu même de l'Auteur, altérer la vérité. Nous l'avons préſentée dans le cours de cet Ouvrage avec la plus grande impartialité; ayant un égal éloignement pour la flatterie & pour la ſatyre.

Fin de l'Hiſtoire & des Hommes Illuſtres.

Digitized by Google

SUITE DES GOUVERNEURS ET GRANDS-SÉNÉCHAUX.

1481. Palamèdes de FORBIN, Seigneur de Souliers, Vicomte du Martigues fut Gouverneur de Provence avec tous les pouvoirs de Vice-Roi.

Raimond de GLANDEVÈS, Seigneur de Faucon, gendre de Palamèdes, fut Grand-Sénéchal pendant un an, après lequel tems cette place fut réunie à celle de Gouverneur.

1483. Aymar de POITIERS, Baron de Saint-Vallier, Vicomte de l'Étoile, Grand-Sénéchal & Gouverneur, pourvu le 20 Mai 1483.

1491. François de LUXEMBOURG, Vicomte du Martigues, nommé Gouverneur le 27 Septembre 1487.

Aimar de POITIERS, continuant d'exercer la charge de Grand-Sénéchal.

1496. Philippe Marquis de HOCBERT, Comte de Neufchatel, Seigneur de Rothelin, &c. Maréchal de Bourgogne, réunit le 24 Mai 1493 les deux charges qui ne furent séparées qu'en 1572.

1504. Louis D'ORLÉANS, Comte de Longueville, de Neufchatel, de Dunois & de Mongomeri, Marquis de Rothelin, lui succéda le 23 Novembre 1504

1514. Jean de POITIERS, Vicomte de l'Étoile, Seigneur de Saint-Vallier, & Marquis de Cotron, fut pourvu du Gouvernement le 5 Octobre 1514.

1515. René, Bâtard de SAVOIE, Comte de Tende, de Villars, & de Beaujeu, Grand-Maître de France, fut fait Gouverneur, Grand-Sénéchal, & Amiral des Mers du Levant le 26 Janvier 1515.

1524. Claude de SAVOIE, son fils, Comte de Sommerive, reçu en survivance le 18 Octobre 1520, succéda en toutes ses charges à son pere, quand celui-ci eut été tué à la bataille de Pavie en 1524.

1566. Honoré de SAVOIE, Comte de Tende & de Sommerive, fils du précédent, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Adjoint au Gouvernement en 1561, eut seul toutes les charges de son pere le 28 Avril 1566, jusqu'à sa mort arrivée en 1573 (1).

1572. (1) Après la mort d'Honoré de SAVOIE la charge de Grand-Sénéchal fut séparée du Gouvernement, & possédée en 1572 par Jean de PONTEVÈS, Baron de Cotignac, Comte de Carces, Lieutenant de Roi dans le même pays. Ayant été suspendu de ses fonctions

Digitized by Google

Gaſpard de SAULX, Vicomte de Tavanes, Maréchal de France, fait Gouverneur & Grand-Amiral des Mers du Levant le 18 Octobre 1572, mourut avant d'avoir pris poſſeſſion. 1573.

Albert de GONDI, Comte & puis Duc de Retz, Maréchal de France; lui ſuccéda le 6 Juillet 1573 dans les mêmes dignités. Sa ſanté l'ayant obligé d'aller prendre les bains de Lucques, Henri, Bâtard de VALOIS, Comte d'Angoulême, commanda en Chef par commiſſion le 25 Mai 1577. 1573.

François de la BAUME, Comte de Suze, fut fait Gouverneur & Amiral des Mers du Levant le premier Juin 1578, enſuite de la démiſſion du Maréchal de Retz; mais les Gentilshommes de Provence n'ayant pas voulu le reconnoître, GEORGE, Cardinal d'Armagnac, gouverna à ſa place par Lettres-Patentes du 7 Mars 1579, en attendant l'arrivée d'Albert de GONDI. 1578.

Henri, Bâtard de VALOIS, Comte d'Angoulême, Grand-Prieur de France, Capitaine-Général des Galères, & de cent hommes d'armes d'ordonnance, Gouverneur & Amiral des Mers du Levant, fut pourvu du Gouvernement le 10 Mai de la même année, ſur la démiſſion du Comte de Suze. 1579.

Jean Louis de NOGARET, Duc d'Épernon, Pair de France, & Colonel Général de la Cavalerie, pourvu du Gouvernement le 14 Juillet 1586, fut fait en même-tems Amiral des Mers du Levant. 1586.

Bernard de NOGARET, Seigneur de la Valette, frère du Duc, eut le commandement en ſon abſence juſqu'en 1592, qu'il fut tué au ſiège de Roquebrune. Après ſa mort Alphonſe D'ORNANO qui fut depuis Maréchal de France, fit pendant quelque tems les fonctions de Gouverneur. 1586.

Jean Louis de NOGARET, Duc d'Épernon, reprit le Gouvernement 1593.

---

pendant quelque tems, François D'ORAISON, Marquis d'Oraiſon, le remplaça juſqu'à ce que ce Comte fût rétabli.

Gaſpard de PONTEVÈS, fils de Jean, Comte de Carces, eut la ſurvivance le 28 Avril 1574, & ſuccéda à ſon pere en 1582. 1582.

Jean II de PONTEVÈS, Comte de Carces, fils de Gaſpard, eut la Charge en 1610. 1610.

François de SIMIANE, Marquis de Gordes, Comte de Carces, fut le dernier Grand-Sénéchal après la mort de ſon oncle Jean de PONTEVÈS, arrivée en 1655. On diviſa la Charge en autant de Sénéchaux qu'il y a de ſiéges dans le pays, au mois de Mars 1682, Sa Majeſté conſentant à ne nommer auxdits Offices que ſur la préſentation du Marquis de Gordes pour la première fois ſeulement, afin de l'indemniſer du prix de la Charge de Grand-Sénéchal. 1655.

Digitized by Google

en 1593, mais il fut révoqué par lettres du 22 Septembre 1595. Le Roi avoit déja nommé à sa place le 22 Octobre 1594.

1594. Charles de LORRAINE, Duc de Guise & de Chevreuse, Prince de Joinville. Ce Gouverneur qui étoit comme ses prédécesseurs Amiral des Mers du Levant, obtint en 1615 la survivance pour son fils François de LORRAINE, Prince de Joinville, qui mourut un an avant son pere : celui-ci étant disgracié pour les raisons que nous avons dites dans l'Histoire, se retira en Italie en 1631, & finit ses jours à Buonconvento, en Toscane, le 30 Septembre 1639, lorsqu'il revenoit des bains de Saint-Casien : il avoit avec lui la Duchesse sa femme, sa fille & son fils cadet. La Charge d'Amiral des Mers ayant été supprimée par Edit du mois d'Octobre 1626, lorsque le Cardinal de Richelieu se fut fait nommer Grand-Maître & Surintendant-général du commerce de France, elle fut séparée du Gouvernement dont on avoit déja démembré celle de Grand-Sénéchal en 1572.

1631. Nicolas de L'HOPITAL, Marquis de Vitri, Maréchal de France, fut pourvu le 7 Août 1631, après la retraite du Duc de Guise.

1637. Louis-Emmanuel de VALOIS, Comte d'Alais, puis Duc d'Angoulême, Colonel-général de la Cavalerie légère de France, fut nommé le 29 Octobre 1637, & s'étant brouillé avec le Parlement, ainsi qu'on l'a vu dans l'Histoire, il fut obligé de se retirer à la Cour en 1650, & François Bos-

1650. tain D'URRE, Marquis d'Aiguebonne, fut envoyé pour commander en son absence, avec les mêmes droits & prérogatives que lui le 26 Septembre de la même année ; mais n'ayant pu réunir les esprits,

1653. Louis de VENDOME, Duc de Mercœur & d'Étampes, puis Duc de Vendôme, Pair de France, lui succéda par commission le 8 Avril 1652 ; après la mort du Duc d'Angoulême, il fut fait Gouverneur en Chef le 24 Février 1653 : c'est le même qui mourut Cardinal.

1658. Louis JOSEPH, Duc de Vendôme & de Penthièvre, fils du précédent, fut adjoint à son pere dans le Gouvernement le 24 Avril 1658, & lui succéda au mois d'Août 1669.

1714. Louis HECTOR, Duc de Villars, Pair & Maréchal de France, Vicomte de Melun, Seigneur de Villeneuve, &c. Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Fribourg, & Gouverneur-général des Provinces de Metz & Verdun, &c. fut pourvu du Gouvernement-général de Provence le 20 Octobre 1712.

Honoré

Digitized by Google

Honoré ARMAND, Marquis de Villars, fils du précédent, nommé en survivance le 8 Avril 1714, lui succéda au mois de Juin 1734. 1734.

Camille-Louis de LORRAINE, Prince de Marsan, Sire de Pons, Marquis de Mirabeau, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, Gouverneur le 6 Mai 1770. 1770.

Charles-Juste de BEAUVAU, Prince du Saint-Empire, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de ses Gardes, &c, fut fait Gouverneur le 26 Avril 1782, & nommé Maréchal de France le 13 Juin 1783. 1782.

LIEUTENANS DE ROI,

Depuis la réunion de la Provence 1481 (1).

Louis de FORBIN, Seigneur du Luc, & ensuite de Souliers, 1483. 1483 *

Antoine de SARRON, Seigneur de Varilles. 1494 *

Simon de ROYE, Seigneur de Roye & d'Ediſſei, en l'absence du Marquis de Hocbert. Ses provisions sont du 3 Novembre 1496. 1496 *

Antoine de LAMET, Seigneur de Lamet, en 1507. 1507 *

Pierre FILLIOLI, Archevêque d'Aix, le 3 Septembre 1508. 1508.

Claude D'URRE, Seigneur du Puyt Saint-Martin en 1512. 1512 *

Antoine de Vintimille LASCARIS, des Comtes de Tende, Evêque de Riez. Sous René de SAVOIE, Comte de Tende, & sous Claude son fils, il y eut divers Lieutenans de Roi, dont voici les noms. 1515.

Jean D'AUSSONVILLIER, Chevalier, Seigneur d'Aureil & de Villars, Maître-d'Hôtel du Roi, au mois de Juin 1515. 1515.

(2) Louis de GRASSE, Seigneur du Mas & de Calian, le 7 Avril 1519. 1519.

(1) Les noms de ceux qui sont marqués d'une étoile, sont tirés de l'Histoire d'Honoré BOUCHE, & de l'état de la Provence par l'Abbé Robert, ne se trouvant dans les Registres d'aucune Cour.

(2) Honoré BOUCHE, tom 2. p. 1048, rapporte la commission de Lieutenant de Roi donnée à Louis de GRASSE par René de SAVOIE, datée du dernier Avril 1516. Cette différence & quelques autres, qu'on remarquera dans cette liste, vient de ce que nous ne rapportons que les noms des Commandans, dont la commission a été enregistrée au Parlement; ceux-là étant proprement les seuls qui fussent avoués par le Gouvernement, les autres n'étant que des Commissaires nommés par le Gouverneur ou le Ministre suivant le besoin.

Digitized by Google

1519 * Pierre FILLIOLI, Archevêque d'Aix, en 1519. C'eſt le même qui avoit été Commandant en 1508.

1519 * Claude D'URRE eut auſſi la commiſſion de Commandant la même année. C'eſt le même dont nous avons parlé ci-deſſus.

1534. Fouquet FABRI, Conſeiller au Parlement, le 20 Octobre 1534.

1536. Pierre FILLIOLI, dont nous avons déjà parlé deux fois.

1540. Louis-Adhémar de MONTEIL, Baron, puis Comte de Grignan, Gouverneur de Marſeille & Château-d'If, Surintendant des Galères, au mois de Février 1540, fut fait en même-tems Commandant de Provence ſous Claude de SAVOIE, Comte de Tende.

1543. Le Roi de Navarre, beau-frère du Roi, nommé Lieutenant-Général au pays de Guyenne, Poitou, Languedoc & Provence, pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Empereur le 11 Janvier 1542.

1544. Jean de MEYNIER, Baron d'Oppède, premier Préſident au Parlement, fut Lieutenant de Roi, & Commandant en l'abſence du Baron de Grignan le 26 Février 1544.

1548. Jean de BENAUD, Chevalier, Seigneur de Villeneuve, nommé Commandant par le Comte de Tende le 5 Avril 1548, & confirmé par Henri II le 17 Décembre de la même année.

1557. Antoine Eſcalin des AIMARS, Baron de la Garde, & Général des Galères, nommé Commandant le 6 Septembre 1557.

1561. Honoré de SAVOIE, Comte de Sommerive, le 8 Février 1561, ſur la démiſſion du Baron de la Garde : c'eſt le même qui fut fait Gouverneur en 1561, comme nous l'avons déjà dit.

1563 * Jacques de BONIFACE, Seigneur de la Molle, en l'abſence des Comtes de Tende : mais ſes lettres ne furent pas vérifiées au Parlement.

1566. Jean de PONTEVÈS, Comte de Carces, fils de Jean, fut fait Commandant le 3 Août 1566. Il fut nommé Grand-Sénéchal le 16 Octobre 1572.

1586. Bernard de NOGARET, ſieur de la Valette, fut nommé pour commander le 7 Décembre 1586, en l'abſence du Duc d'Épernon, que ſes charges retenoient à la Cour. Ses pouvoirs de Commandant furent révoqués le 8 Octobre 1588 : mais il n'en continua pas moins ſes fonctions juſqu'en 1592, qu'il fut tué au ſiége de Roquebrune.

1592. Gaſpard de PONTEVÈS, Comte de Carces, fils de Jean, nommé

Digitized by Google

Commandant par Charles IX, fut confirmé par le Duc de Mayenne le 26 Juillet 1592, & par Henri IV le 10 Mai 1594.

François de BONNE, Duc de Lesdiguières, puis Maréchal de France & Connétable, eut des lettres de Commandant par commission en 1596; mais elles ne furent pas enregistrées. 1596 *

Gaspard de PONTEVÈS fut encore nommé au mois d'Avril 1610. 1610.

Alexandre Paris de LORRAINE, Chevalier de Guise, eut des lettres pour commander en l'absence du Duc de Guise son frère le 14 Octobre 1613, & mourut à Arles au mois de Septembre 1614. 1613.

Melchior Mitte de CHEVRIÈRES, Marquis de Saint-Chamond, premier Baron du Lyonnois, & Chevalier des Ordres du Roi. Ses lettres ne sont point enregistrées. 1632 *

Jean de PONTEVÈS, Comte de Carces, fils de Gaspard, fut pourvu de la Lieutenance du Roi sur la démission du Marquis de Saint-Chamond le 21 Août 1635, étant déjà Grand-Sénéchal depuis la mort de son père. 1635.

François de SIMIANE, Marquis de Gordes, neveu de Jean de PONTEVÈS, fut pourvu de ses charges le 12 Octobre 1656. Il étoit Chevalier des Ordres du Roi, & Chevalier d'Honneur de la Reine. 1656.

François de MONTIER, Comte de Merinville & de Rieux, Chevalier des Ordres du Roi, le 19 Août 1659. 1659.

Henri de FORBIN-MEYNIER, Baron d'Oppède, premier Président au Parlement, eut pouvoir de commander en Provence, en l'absence du Duc de Vendôme & du Comte de Merinville. 1667.

François de Castellane-Adhemar de Monteil ORNANO, Comte de Grignan, pourvu par lettres le 29 Novembre 1669. 1669.

Jean ROUILLÉ, Comte de Melai, étant Intendant, commanda en qualité de Lieutenant de Roi, en l'absence du Gouverneur & du Comte de Grignan en 1673, jusqu'à la fin de l'année 1678. 1673.

Thomas-Alexandre MORANT, Seigneur de Soulles, & Pierre Cardin le BRET, Seigneur de Flacour, Intendans, commandèrent aussi, lorsque M. de Grignan étoit absent.

Louis de SIMIANE, Chevalier, Marquis dudit lieu, Seigneur de Clavet, la Baume & autres lieux, Gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, &c. le 18 Mars 1716. 1716.

Digitized by Google

1718. Louis de BRANCAS, des Comtes de Forcalquier, Chevalier, Marquis de Ceireſte & autres lieux, Chevalier de la Toiſon d'Or, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Conſeiller au Conſeil du dedans du Royaume, le 3 Juillet 1718.

1718. Jacques de ROUXEL, Comte de Medavi & de Graneſi, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de la Ville de Dunkerque, Lieutenant-Général, Commandant en Dauphiné, fut nommé Commandant en Provence le 11 Juin 1718.

1719. N. Marquis de BEAUVAU, Lieutenant-Général des Armées du Roi, le 1 Avril 1719.

Gaſton-Charles-Pierre de LEVI, Marquis de Mirepoix, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier de ſes Ordres, Commandant en Chef le 22 Juillet 1742.

1745. Jean-Baptiſte-François de MAILLEBOIS, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Maître de ſa garde-robe, Lieutenant-Général de la Province de Languedoc, Marquis de Maillebois, &c, &c, le 1 Mai 1745.

1753. Louis-Paul de BRANCAS, des Comtes de Forcalquier, Marquis de Brancas & de Ceireſte, Baron du Caſtellet, Seigneur de Vitrolles, Monjuſtin & Robion, Grand-d'Eſpagne de la première claſſe, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Gouverneur des ville & château de Nantes, &c. le 1 Avril 1753.

1757. Jean-Baptiſte de FÉLIX, Chevalier, Seigneur du Muy, la Roquette, Grignan &c, premier Sous-Gouverneur de Monſeigneur le Dauphin, Maître-d'Hôtel de Madame la Dauphine, Commandant par lettres données à Fontainebleau le 25 Octobre 1734, & enregiſtrées le 2 Juin 1767.

1768. Jean-Louis ROGER, Marquis de Rochechouart, Lieutenant-Général des Armées du Roi, fut nommé le 25 Mai 1768.

1777. N. Marquis de VOGUÉ, Chevalier des Ordres du Roi, &c.

1782. Henri-Charles de Thiard de BISSI, Comte de Thiard, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des ville & château de Breſt, & des îles d'Oueſſant, premier Ecuyer de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc d'Orléans, le 13 Octobre 1782.

Digitized by Google

DES GÉNÉRAUX DES GALERES. (1)

Comme la Charge de Général des Galères n'eſt connue que depuis la réunion de la Provence à la Couronne ; nous commencerons à cette époque la liſte des Militaires qui l'ont remplie.

Pregent de BIDOUX, né en Gaſcogne, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, & Grand-Prieur de Saint-Gilles, fut nommé Général des Galères en 1497.

Louis de BIGORES, Seigneur de la Londe, fut fait Lieutenant-Général des Mers du Levant, & Capitaine Général des Galères le 2 Avril 1502.

Bernardin de BAUX, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Commandeur de Saint Vincent de Largnes, ſuccéda à Pregent de BIDOUX en 1518.

Bertrand DORNESAN, Chevalier, Seigneur d'Aſterac, Baron de Saint-Blancard, Marquis des Iſles d'Or, Amiral des Mers du Levant, & Général des Galères en 1521.

André DORIA, de Gênes, Prince de Melfe, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Chevalier des Ordres du Roi ... 1527.

Antoine de la ROCHEFOUCAUD, Seigneur de Barbeſieux, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, Chevalier de ſon Ordre, & Gentilhomme de ſa Chambre ....1528.

François de BOURBON, Comte d'Enghien ... 1543.

Antoine Eſcalin des AIMARS, dit le Capitaine Paulin, Baron de la Garde, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, &c, 1544. On peut voir dans l'Hiſtoire p. 109, ce que nous avons dit de ſa naiſſance & de ſa fortune.

Jean STUARD, Duc d'Albanie, étoit Surintendant des Galères en 1552.

Léon STROZZI, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Prieur de Capoue ... 1547.

François de LORRAINE, Chevalier de Malte, Grand-Prieur, & Général des Galères de France ... 1557.

(1) Nous ſuivons dans cette liſte l'Hiſtoire Généalogique des Généraux des Galères, donnée par Ruffi dans l'Hiſtoire de Marſeille, tom. 2, liv. 14, chap. 2, & inſérée dans le tom. 7 de l'Hiſtoire Généal. de la Maiſon de France, par le P. Anſelme.

Digitized by Google

René de LORRAINE, Marquis d'Elbeuf, succéda à son frère en 1563.

Henri D'ANGOULÊME, Grand-Prieur de France ... 1578.

Charles de GONDI, Marquis de Belle-île .. 1579, sous la direction & Intendance du Maréchal de Retz son père, qui eut la commission d'exercer la Charge par lettres datées de l'an 1586.

Philippe-Emmanuel de GONDI, Comte de Joigni, &c, Chevalier des Ordres du Roi, succéda à son frere Charles en 1598.

Pierre de GONDI, Duc de Retz, Pair de France, Comte de Joigni, &c, fut pourvu en 1626 à la place de Philippe EMMANUEL son père.

François de VIGNEROD, II du nom, Marquis du Pont-Courlai, Chevalier des Ordres du Roi, &c, fut pourvu sur la démission du Duc de Retz en 1635.

Armand-Jean de Vignerod du PLESSIS, Duc de Richelieu & de Fronsac, Pair de France, Prince de Mortagne, Chevalier d'Honneur de Madame la Dauphine, &c, &c, en 1643.

FRANÇOIS, Marquis de Crequi, Maréchal de France, Gouverneur de Béthune .. 1661 sur la démission du précédent.

Louis-Victor de ROCHECHOUART, Duc de Vivone-Mortemart, Pair & Maréchal de France, Prince de Tonnai Charante, &c. 1669.

Louis de ROCHECHOUART, Duc de Mortemart, fils du précédent, obtint la survivance en 1677.

Louis-Auguste de BOURBON, légitimé de France, Prince Souverain de Dombes, Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France, Grand-Maître & Capitaine Général de l'Artillerie, &c, &c, 1688.

Louis JOSEPH, Duc de Vendôme, de Mercœur, &c, Pair de France, Prince du Martigues, Gouverneur de Provence, &c, &c, fut pourvu sur la démission du Duc du Maine en 1694.

René de FROULAI, III du nom, Comte de Tessé, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-d'Espagne de la première classe, fut nommé Général des Galères au mois d'Octobre 1712.

Jean PHILIPPE, dit le *Chevalier d'Orléans*, Grand-Prieur de France, Abbé d'Hautvilliers, Grand-d'Espagne, prêta serment pour la Charge de Général des Galères le 29 Août 1716. Il étoit fils légitimé de Philippe D'ORLÉANS, Régent du Royaume.

Digitized by Google

LISTE DES PREMIERS PRÉSIDENTS DU PARLEMENT.

Michel RICCIO, Italien, Avocat du Roi à Naples, Conseiller au Grand Conseil, Conseiller au Parlement de Dijon, Grand-Sénateur à Milan, Président en Provence en 1502, n'est jamais venu à Aix. Mort à Naples au service de Louis XII. 1502.

Antoine MULET, reçu en Juin 1502, avoit été Vi-Bailli de Viennois, Juge-Mage à Grenoble, & Conseiller au Parlement de la même Ville; il quitta la Présidence d'Aix en 1507, & mourut Président du Parlement de Grenoble. 1502.

Accurse MEYNIER, Baron d'Oppède, d'abord Juge-Mage d'Aix, ensuite Ambassadeur à Venise, fut reçu Président du Parlement d'Aix le 15 Juin 1507. Il mourut troisième Président à celui de Toulouse. 1507.

Gervais de BAUMONT, Sieur de Mondesir, né en Auvergne, Lieutenant-Général au siége de Monferrand, Conseiller au Grand-Conseil, Sénateur à Milan, reçu Président le 30 Janvier 1509, mourut en 1529 âgé de 100 ans. 1509.

Thomas CUISINIER, du Poitou, reçu le 30 Janvier 1530, avoit été Avocat-Général à Bordeaux. Il fut surnommé le Père de la Justice. Il mourut à Aix le 31 Juin 1532. Le Parlement délibéra de lui faire élever un mausolée aux Observantins d'Aix. 1530.

Barthélemi CHASSANÉE, chargé d'affaires importantes en Italie, ensuite Avocat du Roi à Autun, puis Conseiller au Parlement de Paris, fut reçu Président au Parlement d'Aix le 3 Octobre 1533, & travailla à la réforme de la Justice en 1535. Nous avons eu occasion de parler plus d'une fois de lui dans l'Histoire. 1533.

Guillaume GARÇONET, de Poitiers, reçu le 18 Juin 1541, avoit été Conseiller au Sénat de Turin, & Avocat-Général à Aix. Il mourut à Montpellier le 5 Octobre 1543, président les Etats de Languedoc. 1541.

Jean MEYNIER, Baron d'Oppède, reçu Conseiller le 28 Janvier 1544, ensuite premier Président, fut Lieutenant de Roi, en l'absence du Comte de Grignan. C'est lui qui joua un si grand rôle, dans l'affaire de Cabrières, ainsi que nous l'avons dit dans l'Histoire. Il mourut en 1558. 1544.

Digitized by Google

1558. Jean-Auguſtin de FORESTA, reçu le 20 Juillet 1558, d'abord Conſeiller, enſuite Préſident, fut deſtitué avec le Parlement par les Commiſſaires du Parlement de Paris, rappellé le 15 Décembre 1564, & mourut en 1588.

1564. Bernard PREVOT, ſieur de Morſan, Préſident du Parlement de Paris, envoyé pour préſider la Commiſſion qui remplaça le Parlement en 1564, ne conſerva cette place que juſqu'en 1566, qu'il ſe retira.

1590. Artus de PRUNIÈRES, ſieur de Saint-André, premier Préſident par Commiſſion du Parlement-Anti-ligueur, reçu à Siſteron le 25 Juin 1590, aſſembla les États à Riez en 1592, & ſe retira en 1593, ſans aller à Aix. Il devint premier Préſident du Parlement de Grenoble.

1599. Guillaume du VAIR, reçu le 5 Juillet 1599 ſur la démiſſion de M. de Camus Pontcarré, avoit été Conſeiller à Paris, puis Préſident de la Chambre Souveraine établie à Marſeille, fut Garde des Sceaux de France en 1616, Evêque de Lizieux en 1617, & mourut en 1621.

1616. Marc-Antoine D'ESCALIS, reçu le 14 Octobre 1616, avoit été Conſeiller & Préſident. Il mourut en Octobre 1620.

1621. Vincent-Anne de FORBIN-MEYNIER, Baron d'Oppède, reçu le 30 Mars 1621, mourut à Avignon en 1631, au retour d'un voyage fait à Paris.

1632. Hélie L'AINÉ, né en Angoumois, reçu le 17 Février 1632, avoit été Conſeiller au Parlement de Paris, Intendant en pluſieurs Provinces, & Conſeiller d'État & des Finances; il quitta la première Préſidence à cauſe de ſes différends avec le Maréchal de Vitri, Gouverneur de Provence, & mourut le 13 Octobre 1656, étant Conſeiller d'État.

1636. Guillaume de FIEUBET, Préſident au Parlement de Toulouſe, nommé le 20 Février 1636, ne fut pas reçu.

1636. Joſeph de BERNET, reçu le 10 Novembre de la même année, avoit été Avocat-Général au Grand-Conſeil, & Préſident au Parlement de Bordeaux. Il fut exilé à Bourges, en 1642, par l'intrigue du Comte d'Alès, & mourut à Bordeaux premier Préſident du Parlement.

1644. Jean de MESGRIGNI, de Troyes, reçu le 20 Juillet 1644, avoit été Conſeiller au Grand-Conſeil, & donna ſa démiſſion à cauſe des troubles du ſémeſtre arrivés en 1648 & 49. Il mourut Doyen des Conſeillers d'État.

Henri

Digitized by Google

Henri de Forbin MEYNIER, Baron d'Oppède dont nous avons souvent parlé dans l'Hiſtoire, fut reçu le.... Et mourut à Lambeſc le 13 Novembre 1671, lorſqu'il préſidoit les Etats.

Arnoul MARIN, reçu le 9 Juin 1673, avoit été Intendant à Orléans. Il fut rappellé en 1690 à cauſe de ſes conteſtations avec le Parlement qui députa contre lui. 1673.

Pierre-Cardin LEBRET, reçu le 8 Octobre 1690, avoit été Conſeiller au Grand-Conſeil, & Intendant à Limoges, & en Provence. Il mourut le 26 Février 1710. 1690.

Cardin le BRET, fils du précédent, Conſeiller en 1694, Intendant en Béarn, puis en Provence ſur la démiſſion de ſon père, fut reçu premier Préſident le 10 Juin 1710, nommé pluſieurs fois Commandant en l'abſence du Gouverneur & du Commandant, mourut à Marſeille le 14 Octobre 1734. 1710.

Jean-Baptiſte des GALLOIS, Seigneur de la Tour, reçu le 24 Mai 1735, avoit été Conſeiller au Parlement de Paris, enſuite Maître des Requêtes, Intendant en Poitou & en Bretagne, & le fut en Provence en 1735 lorſqu'il eut la première Préſidence. Il eſt mort en 1747. 1735.

Charles-Jean-Baptiſte des GALLOIS de la Tour, fils du précédent, Maître des Requêtes, Intendant ſur la démiſſion de ſon père, reçu premier Préſident le 4 Mai 1748, fut exilé avec le Parlement le premier Octobre 1771, & rétabli le 12 Janvier 1775. 1748.

MM. LES GRANDS PRÉSIDENS EN LA COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES DE PROVENCE.

Nicolas de BRANCAS, Evêque de Marſeille, nommé Grand-Préſident le 9 Mai 1460. 1460.

Jean HUET, Evêque de Toulon, reçu le 18 Septembre 1466. 1466.

Palamèdes de FORBIN, Sieur de Souliers, ſurnommé le Grand, reçu le 8 Août 1470. 1470.

Jean de MATHERON, Sieur de Salignac & de Peinier, reçu le 15 Septembre 1487. Office de Palamèdes de FORBIN. 1487.

Jean de FORBIN, Sieur du Luc, reçu le 29 Mars 1495. Office de Jean de MATHERON. 1495.

Digitized by Google

1502. Aimeric de ANDRÉA, reçu Grand-Préſident & Garde des Sceaux le 15 Octobre 1502, unit à cette Charge celle de la Chambre rigoureuſe : Office de Louis de FORBIN.

1515. Balthaſar de GERENTE, Archevêque d'Embrun, reçu Grand-Préſident & premier Maître Rational le 8 Mars 1515. Office d'Aimeric de ANDRÉA.

MM. LES PREMIERS PRÉSIDENS.

1554. Jean de SADE, Sieur de Mazan, reçu le 20 Décembre 1554. Office de Balthaſar de GERENTE, ſon oncle.

1601. Jean de ROLANDS, Sieur de Reauville, reçu le 22 Décembre 1601. Office de Jean de SADE, ſon aïeul.

1608. Jean de la CEPEDE, Sieur d'Aigalades, reçu le 14 Juillet 1608. Office de Jean de ROLANDS.

1623. Antoine de SÉGUIRAN, Sieur de Bouc, reçu le 28 Novembre 1623. Office de Jean de la CEPEDE.

1625. Henri de SÉGUIRAN, Sieur de Bouc, reçu le 16 Octobre 1625. Office d'Antoine de SÉGUIRAN ſon père.

1649. Reynaud de SÉGUIRAN, reçu le 4 Mars 1649. Office d'Henri de SÉGUIRAN ſon père.

1679. Antoine de SÉGUIRAN, Abbé de Guitres, reçu le 21 Janvier 1679. Office de Renaud de SÉGUIRAN ſon frère.

1708. Henri-Renaud D'ALBERTAS, Sieur de Bouc & de Dauphin, &c. reçu le 13 Février 1708. Office d'Antoine de SÉGUIRAN ſon oncle.

1745. Jean-Baptiſte D'ALBERTAS, reçu le 11 Mars 1745. Office D'HENRI ſon père.

Jean-Baptiſte D'ALBERTAS, Marquis d'Albertas, Comte de Ners & Pechaures, Sieur de Gemenos & Saint-Hilaire, actuellement en exercice.

Digitized by Google

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE SAINT MICHEL, NÉS EN PROVENCE ET REÇUS AVANT LA RÉFORME DE L'ORDRE.

Claude de GRASSE, Comte du Bar, Colonel des Légionnaires en Provence, reçu Chevalier de Saint-Michel, sous François I, étoit déja qualifié tel, le 9 Mars 1536.

Louis-Adhémar de MONTEIL, Comte de Grignan, nommé en 1542 ou 1543.

Renaud de VILLENEUVE, Baron de Vence, admis dans l'Ordre, vers le règne de François I.

Antoine-Escalin des AIMARS, Baron de la Garde, Général des Galères de France, reçu Chevalier en 1556.

Bertrand-Raimbaud de SIMIANE, Baron de Gordes, nommé en 1561.

François d'Agoult de MONTAUBAN, Comte de Sault, nommé en 1561.

Jean de PONTEVÈS, Comte de Carces, nommé en 1562. (1563)

ANTOINE, Baron d'Oraison, nommé en 1562 (1563),

François de la BAUME, Comte de Suze, nommé en 1562. (1563).

Jacques de BONIFACE, Seigneur de la Molle, nommé en 1564.

Gaspard de Castellane Adhemar de MONTEIL, Comte de Grignan, nommé dans les premières années du règne de Charles IX.

Pierre BON, Baron de Mévoillon & de Montauban, nommé dans les premières années du règne de Charles IX.

Pierre de CASTILLON, Seigneur de Beines, reçu en 1560.

Louis de Castellane Adhemar de MONTEIL, Comte de Grignan, reçu en 1568.

Antoine de VILLENEUVE, Baron des Arcs, reçu en 1568.

Claude D'ALLAGONIA, Seigneur de Mérargues, reçu en 1568.

Paul D'ALBERT, Seigneur de Montdragon reçu en 1568.

Antoine de GLANDEVÈS, Comte de Pourrières, reçu en 1568.

Vincent de FORBIN, Seigneur de la Fare, reçu en 1568.

Durand de PONTEVÈS, Seigneur de Flassans, reçu en 1568.

Digitized by Google

Robert de QUIQUERAN, Baron de Beaujeu, reçu en 1568.
Nicolas ALLAMANNI, premier Maître-d'Hôtel du Roi, reçu en 1568.
Edouard D'ALBERT, Seigneur de Saint-André, reçu en 1568.
Ennemond de BRANCAS, Baron d'Oiſe, reçu en 1568.
Antoine de GRASSE, Seigneur de Briançon, reçu en 1569.
Honoré de CASTELLANE, Seigneur de Saint-Juers, reçu en 1569.
Pierre de SADE, Seigneur de Goult, reçu en 1569.
Honoré D'ALBERT, Seigneur de Luynes, reçu en 1569.
François D'AGOULT, Seigneur d'Angles, reçu en 1569.
Jean L'ÉVÊQUE, Seigneur de Rougiers, reçu en 1569.
Jean-Louis-Nicolas de BOULLIERS, Seigneur de Cental, reçu ſous Charles IX.
Gabriel de VARADIER, Seigneur de Saint-Andiol, reçu ſous Charles IX.
Pierre-Iſnard de GLANDEVÈS, Seigneur de Cuers, reçu ſous Charles IX.
Jean de RENAUD, Seigneur d'Alein, reçu en 1570.
Jean de CASTELLANE, Seigneur de la Verdiere, reçu en 1570.
Chriſtophe de VILLENEUVE, Seigneur de Vauclauſe, reçu en 1570.
Louis de BLACAS, Seigneur d'Aups, reçu en 1570.
Simon de CADENET, reçu en 1570.
François de SIMIANE, Seigneur de la Coſte, reçu ſous Charles IX.
Aubert de ROUSSET, Seigneur de Rouſſet, reçu ſous Charles IX.
Jean de BEAUCAIRE, Seigneur de Puyguilhon, reçu ſous Charles IX.
Jean de CASTELLANE, Baron de Laval de Chanant, reçu en 1571.
Gaſpard FABRE, Meſtre de Camp des bandes Provinciales, reçu en 1571.
Honoré des Martins *dit* de GRILLE, Baron des Beaux, reçu ſous Charles IX.
Gabriel de PONTEVÈS, Seigneur de Buoux, reçu en 1572.
Gaſpard de GLANDEVÈS, Baron de Faucon, reçu ſous Charles IX.
Claude de SIMIANE, Seigneur de la Coſte, reçu ſous Charles IX.
Claude de GRASSE, Comte du Bar, reçu en 1573.
Antoine de CORDES, Seigneur d'Aurons, reçu en 1573.
Jean de VILLENEUVE, Baron de Tourrettes, reçu en 1573.
Louis L'ÉVÊQUE, Seigneur de Rougiers, reçu ſous Charles IX.

Digitized by Google

Claude de VILLENEUVE, Baron de Vence.
Gaſpard de SIMIANE, co-Seigneur d'Evenes.
Balthaſar de GÉRENTE, Baron de Senas,
Arnaud D'AGOULT, Seigneur de Moriez.
} reçus ſous Charles IX.

Louis d'Iſoard de MATERON, Seigneur de Peynier, reçu vers le règne de Charles IX.

François de BONIFACE, Seigneur de la Molle, reçu ſous Charles IX.

Louis de SAINT-MARTIN, premier Ecuyer de la Ducheſſe de Lorraine, reçu ſous le règne de Charles IX. Il étoit frère d'Honoré *des MARTINS* dit le Capitaine Grille ci-deſſus.

Gaſpard de VILLENEUVE, Baron des Arcs, reçu ſous Charles IX.

Antoine de Bénaud de LUBIÈRES, Seigneur de Villeneuve, Colonel des Légionnaires de Provence, étoit Chevalier ſous Henri III en 1576.

Antoine de BONIFACE, Seigneur de la Molle, ſous Henri III en 1576.

Jacques de Boche de VERS, Baron des Baux, ſous Henri III en 1576.

Annibal de GLANDEVÈS, Seigneur de Beaudiment, ſous Henri III en 1576.

François de ROLLAND, Seigneur de Reauville, reçu en 1578.

François-Louis D'AGOULT, Comte de Sault, étoit Chevalier en 1578.

Nicolas de THOMAS, Seigneur de la Garde, Baron de Sainte-Marguerite, reçu en 1579.

Honoré de CASTILLON, Seigneur du Caſtelet, l'étoit en 1579.

Jacques de Rémond de MODENE, Comte de Mont-Laur, Baron de Modene, Marquis de Maubec, l'étoit en 1579.

Pierre de CASTELLANE, Seigneur de Saint-Julien, l'étoit en 1579.

Claude de CASTELLANE, Seigneur de Tournon & de Norante, l'étoit en 1580.

Claude-Antoine BON, Baron de Mévoillon, l'étoit en 1580.

Antoine de BARRAS, Seigneur de Mirabeau, l'étoit en 1581.

Léonard de Corti CAZENOVE, Seigneur de Peirolles, reçu en 1582.

ANDRÉ, Marquis d'Orniſon, l'étoit en 1585.

Balthaſar-Raimbaud de SIMIANE, Baron de Gordes, reçu ſous Henri III.

Antoine de GÉRENTE, Baron de Montclar, nommé vers le règne d'Henri III.

FRANÇOIS, Marquis d'Orniſon, reçu vers le règne d'Henri III.

Digitized by Google

Gaſpard de BRANCAS, Baron d'Oiſe, reçu ſous Henri III.

Gaſpard d'Autric de VINTIMILLE, Seigneur de Beaumettes, Baron de Ramatuelle, reçu vers le règne d'Henri III.

Paul de FORTIA, Seigneur de Pilles, reçu en 1591.

Louis de GÉRENTE, Baron de Montclar, l'étoit en 1598.

Georges de BRANCAS, Duc de Villars, Pair de France, l'étoit en 1602. Il fut depuis admis dans l'Ordre du Saint-Eſprit en 1619.

Gilles de FORTIA, Seigneur de Durbans, l'étoit en 1608.

Jean de BARRAS, Baron de Mirabeau, reçu vers le règne d'Henri IV.

Antoine de BOYER, Seigneur de Bandol, reçu en 1613.

Philippes-Emmanuel D'ALTOVITI, Vicomte de Beaumont, Capitaine de vaiſſeaux, l'étoit en 1622.

Pierre D'HOZIER, Seigneur de la Garde, Juge d'armes de la Nobleſſe de France, Conſeiller d'État d'Épée, reçu en 1628.

Joſeph de DURAND, Seigneur de Beaurecueil, reçu en 1631.

Céſar D'ORAISON, Marquis de Livarot, l'étoit en 1633.

Silvain d'Aymar, dit *L'ÉCUYER*, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'étoit en 1635.

Balthaſar de GAUTIER, Seigneur d'Aiguines, Baron de Senez, reçu ſous Louis XIII.

Palamèdes de FORBIN, Seigneur de Soliers, l'étoit ſous Louis XIII.

François de COQUEREL, reçu en 1661.

CHEVALIERS DE S. MICHEL DU COMTAT VENAISSIN.

Thomas D'ASTOAUD, Seigneur de Velleron, Ambaſſadeur à Rome, créé Chevalier de l'Ordre, ſous Charles IX.

Balthaſar Rangoni, dit *le Marquis de RANGON*, Lieutenant-Général de la Cavalerie du Pape au Comtat, nommé Chevalier de l'Ordre en 1568; il y poſſédoit la Seigneurie de Pernes. Il étoit fils du Comte Guy RANGON, Chevalier du même Ordre, ſous François Premier.

Fouquet de TOLON, Seigneur de Saint-Salle, reçu en 1568.

Thomas de PANISSE, Seigneur d'Aubignan, reçu en 1568.

Aymar D'ANCÉZUNE, Seigneur de Vinay, reçu en 1568.

Digitized by Google

Eſprit Sagnet, dit D'ASTOAUD, Seigneur de Vauclauſe, reçu en 1568.

Louis d'Urre de CORNILLAN, Seigneur du Puy Saint-Martin, reçu en 1568.

François des GALLIENS, Baron des Iſſars, reçu en 1568.

Charles GRILLET, Seigneur de Taillades, reçu en 1568.

Louis de SEITRES, Seigneur de Caumont, reçu en 1569.

François de FOUGASSE, Seigneur de la Barthalaſſe, reçu en 1570.

Melchior de GALIENS, Baron des Iſſars, reçu en 1570.

Claude de BERTON, Baron de Crillon, reçu en 1570.

Pierre de GÉRARD, Seigneur d'Aubres, reçu en 1570.

Louis de PÉRUSSIS, Seigneur de Caumont, reçu en 1570.

Jean de CAMBIS, Seigneur d'Orſan, reçu en 1571 (1).

Gaucher des ISNARDS, Seigneur de Brantous, Chambellan du Duc d'Alençon, reçu Chevalier de l'Ordre ſous Charles IX.

Jean des ISNARDS, Seigneur de l'Iſle, Gouverneur de Crotoy & du Saint-Eſprit, de Rue en Picardie, reçu Chevalier de l'Ordre ſous Charles IX.

Roſtaing d'Urre BERLION, Seigneur d'Ourches, reçu ſous Charles IX.

Paul de THÉZAN, Seigneur de Venaſque, reçu en 1573.

Barthelemi de BARONCELLI, Seigneur de Savon, reçu ſous Charles IX.

Jean de GAY, Commandant au Château d'Exiles, reçu vers le règne de Charles IX.

Charles d'Urre de CORNILLAN, Seigneur de la Baume Cornillane, reçu vers le règne de Charles IX.

François de RIVIERE, Seigneur de Remuſat, Gouverneur de Dourlens, reçu en 1574 ſous Henri III.

Richard de PERUSSIS, Baron de Lauris, reçu ſous Charles IX.

Balthaſar de GALIENS, Baron de Vedenes, reçu ſous Henri III.

Pompée CATILINA, Gouverneur des armes du Pape à Avignon & dans le Comtat, reçu Chevalier de l'Ordre en 1576.

Pierre de DONI, premier Conſul d'Avignon, reçu dans l'Ordre en 1578.

Bertrand de ROQUARD, Gouverneur du Pont Saint-Eſprit, reçu Chevalier de l'Ordre en 1578.

(1) François de CAMBIS, Vicomte d'Alais ſon couſin, établi en Languedoc, avoit été admis auſſi dans le même Ordre ſous Charles IX.

Digitized by Google

César MATTHEUCCII, reçu en 1578.
Gérard RANGONI, reçu en 1578. } Établis dans le Comtat.

Pierre D'ANSELME, Mestre-de-Camp d'un Régiment, étoit Chevalier de l'Ordre en 1578.

Aimar de VASSADEL, Seigneur de Vaqueras, Syndic de la Noblesse du Comtat, étoit Chevalier de l'Ordre en 1578.

Guillaume de PANISSE, Baron de Montfaucon & de Maligeay, l'étoit en 1579.

Gilles de BERTON, Baron de Crillon, l'étoit en 1583.

Thomas de BERTON son frère, Baron de Crillon, l'étoit en 1587.

Paul-Antoine de PUGET, Seigneur de Sauvin, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, étoit Chevalier de l'Ordre en 1587.

Claude de RIVIÈRE, Seigneur de Sainte-Marie, l'étoit en 1587.

Philibert D'URRE, Seigneur de Paris, l'étoit sous Henri III.

Joseph de FOUGASSE, Seigneur de la Barthalasse.
François de SEGUINS, Seigneur des Baumettes.
Louis de Marcel BLAIN, Baron du Poët.
Pierre de ROUSSET, Seigneur de Saint-Sauveur.
Ferrand de PAGAN.
Clément de la SALLE, Seigneur de la Garde Paréol & de Bedarrides.
} Admis dans l'Ordre de Saint-Michel, vers le règne d'Henri III.

Rostaing D'ANCÉZUNE, Seigneur de Caderousse, reçu en 1590.

François de ROUSSET, Seigneur de Saint-Sauveur, l'étoit en 1593.

Louis D'ANCEZUNE-CADART, Seigneur de Venejan, l'étoit en 1595.

Louis de CAMBIS, Seigneur d'Orsan, reçu en 1603.

Gaspard de FOUGASSE, Seigneur de Grugières.
François-Gabriel de POL, Seigneur de Saint-Tronquet.
Claude de THÉZAN, Seigneur de Venasque.
Henri de Thézan de SAINT-GINIEZ, Baron de Luc.
} Admis dans l'Ordre, vers le règne d'Henri IV.

Jean de ROQUARD, Seigneur de la Garde Paréol, Mestre-de-Camp du Régiment de Normandie, nommé Chevalier de l'Ordre en 1612.

Pierre de TULLES, Seigneur de la Nerte, reçu en 1619.

Pierre de SOUBIRATS, Vice-Recteur du Comtat Venaissin, reçu Chevalier de l'Ordre en 1623.

Gabriel

Digitized by Google

Gabriel-Marie de SEGUINS, Seigneur de Vaſſieux, reçu ſous Louis XIII.

Jean-Scipion de POL, Seigneur de Saint-Tronquet, l'étoit ſous Louis XIII.

Georges de GALIENS, Baron de Vedenes, l'étoit ſous Louis XIII.

Blaiſe-François dit *le Comte de PAGAN*, Maréchal de Camp, reçu Chevalier de l'Ordre ſous Louis XIII.

Joſeph-François de FOUGASSE, Seigneur de la Barthalaſſe, l'étoit ſous Louis XIII.

Paul de CAMBIS, Seigneur de Villeron, Baron de Brantes, l'étoit ſous Louis XIII.

Barthelemi de BERTON de CRILLON, reçu vers le règne de Louis XIII.

Charles FERRIOL, Seigneur de Venaſque, reçu en 1647.

Pierre-François de TONDUTI, Baron de Maliac, Conſeiller d'État, reçu Chevalier de l'Ordre en 1666.

Louis-Henri de GUYON, Seigneur de Sauvain, Comte Palatin, Doyen de la Sacrée Rotte du Palais Apoſtolique, & de la Légation d'Avignon, reçu ſous Louis XIV, & avant la réforme de l'Ordre de 1665 (1).

(1) Cette liſte nous a été communiquée par M. D'HOZIER, Chambellan de l'Electeur Palatin Duc de Bavière.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

contenues dans ce Volume.

A

ADHEMAR, 226.
Adrets, (le Baron des) ſon caractère, pag. 167. Cruautés qu'il commet à Pierre-Latte, *ibid.* s'empare de pluſieurs autres Places, 168. Bat le Comte de Suze, 173. Ses exploits dans le Comtat, *ibid.* & *ſuiv.* eſt ſur le point de ſe rendre maître de la ville d'Apt, 177.
Agar, (d') 284. 288.
Agout, 4. n. 9. n. 178. 221. 226. n° 263. Agut 453. 572.
Aiguebonne, (le Marquis d') eſt nommé Commandant, 533. Ses conteſtations avec le Comte de Carces, 539. Negotiations à ce ſujet, *ibid.* & *ſuiv.* Eſt rapellé, 541.
Aillaud, 485. n.
Aimar, 187. n. 256. n. 278. 358. n. 371. 514. 585.
Aix, ravagée par la peſte n. 25. Se ſoumet aux Impériaux, 38. & 74. Voit brûler ſes archives, 83. Réfléxions ſur cet événement, *ibid.* Eſt encore ravagée par la peſte, 129. Le peuple ſe ſouleve contre les Proteſtans, 150. En pend pluſieurs, 152. Eſt déſarmé, 154. Voit caſſer le Conſeil & les Conſuls, *ibid.* Eſt outragé par les Huguenots, 159. Les chaſſe de la ville, 166. Devient plus animé contr'eux, 161. Se ſoulève contre le Comte de Suſe, 220, & contre les ſoldats corſes, 234. Eſt en proie à toutes les fureurs de la peſte, 237. émeute dans cette ville, 288. Les habitants cherchent à ſe débarraſſer du Duc de Savoye, 313. Se précautionnent contre le Duc d'Epernon, 332. Vigoureuſe réſiſtance qu'ils lui oppoſent, 336. Joie qu'ils témoignent à la nouvelle de l'abjuration d'Henri IV, 339. Et de ſa réconciliation avec le Saint-Siége, 372. Dêmélés de l'Archevêque avec le Parlement, 418. Frayeur ſuperſtitieuſe des Religieuſes de Sainte Claire, 422. Procédure criminelle contre le Prêtre Gaufredi, 423 & *ſuiv.* Ravages de la peſte, 444. Les Cours Souveraines en ſortent, 445. Sa réſiſtance quand elle eſt menacée de perdre la Cour des Comptes, 452. Elle chaſſe l'Intendant, 453. *Vérité Provençale* au Roi, 456. Le peuple ſe ſoulève & ravage la terre de la Barben, 457. Les Conſuls arment une partie des habitans pour contenir les mutins, 458. Ils demandent au Duc de Guiſe ſa protection, & députent en Cour, 459. Envoient au Roi le teſtament de Charles III, *ibid.* Ont ordre de ſortir de la ville, *ibid.* Le premier Conſul forme une

Digitized by Google

faction, 460. Chaſſe les Chefs de la faction contraire, *ibid.* 460. Eſt pourſuivi & chaſſé à ſon tour, 461 & *ſuiv.* Conſternation de la Ville aux aproches du Prince de Condé, 465. Les Cours Souveraines & les autres Tribunaux ont ordre d'en ſortir, *ibid.* Les Conſuls refuſent l'entretien des Troupes, 486. On leur ôte la procure du Pays, 487. La Ville réclamé contre, *ibid.* On la leur rend : à quelles conditions, *ibid.* On s'y oppoſe à l'établiſſement d'un Préſidial, 500. Fermentation dans les eſprits, *ibid.* Joie qu'on témoigne au rappel des Magiſtrats exilés, 509. On court aux armes, *ibid.* Préparatifs d'un combat, *ibid.* Accommodement, 511. On prend de nouveau les armes, 512. On inſulte les Conſuls, *ibid.* & *ſuiv.* Le déſordre augmente, 513. Il ceſſe, 514. Les Conſuls ſont caſſés par le Parlement, *ibid.* La Ville recouvre ſes priviléges, le calme & la liberté, 515 & 516. Le Comte d'Alais en ſort, *ibid.* Le peuple le joue dans une farce, 517. Reprend les armes & attaque les troupes du Comte d'Alais, 519. Eſt battu, 520. Sa conſternation, *ibid.* Tous les Corps ſe cottiſent pour recommencer la guerre, *ibid.* La Ville eſt menacée d'un ſiége, 523. Les habitans ſe mettent en campagne, 525. Rentrent dans la Ville & ſe préparent à la défenſe, 526. Ont ordre de déſarmer & de faire des excuſes au Comte d'Alais, 527. Ils obéiſſent, 529. La Ville ſe diviſe encore en deux partis qui la troublent, 537 & 538. Eſt agitée par les diviſions de Comte de Carces & du Marquis d'Aiguebonne, 536. Tableaux des maux que lui ont fait les troubles, 548. Réjouiſſances qu'on fait au ſujet de leur ceſſation, 550. Les Conſuls mandés en Cour, 553. Le peuple ſe ſoulève contre le premier Préſident, 572. Aſſiége le palais, *ibid.* Efforts des Conſuls & du Parlement pour appaiſer l'émeute, *ibid.* & *ſuiv.* Les factieux en deviennent plus ardents, 573. & *ſuiv.* Ils ſont intimidés par les menaces du Duc de Mercœur, 575. Se ſoumettent, 576. Obtiennent une amniſtie; mais il y en a quarante d'exceptés, *ibid.* On envoie des Commiſſaires pour juger les coupables, 578. Les Procureurs du Pays, quoiqu'ils n'euſſent aucune part à la ſédition, ſont punis, *ibid.* Eſt ravagée par la peſte, 701.

Alais, (Louis de Valois Comte d') eſt nommé Gouverneur de Provence, à quelle occaſion, 488. Toute la Provence s'en réjouit, 489. Ses qualités, 490. Eſt reçu à Aix avec les plus grandes démonſtrations de joie, *ibid.* Fait arrêter le Prince Caſimir, 495. Lui écrit, 496. Fait enregiſtrer par autorité l'Édit concernant la Chambre des Requêtes, 500. Inſtalle les Conſeillers du Semeſtre, 505. Soulève contre lui une partie des habitans par cette démarche, *ibid.* Appaiſe une émeute, *ibid.* Se donne une eſcorte nombreuſe, 508. Il eſt inſulté, 509. On prend les armes contre lui, *ibid.* Il range ſes trou-

Digitized by Google

pes en bataille, 510. Les habitans de leur côté se disposent à le recevoir, 511. On fait un accommodement, *ibid.* Il prend des précautions pour se mettre hors d'insulte, *ibid.* Le Peuple prend de nouveau les armes, 512. Danger du Comte, 513. Il range sa cavalerie en bataille, *ibid.* Est obligé de congédier ses troupes & de rester prisonnier dans son palais, 514. S'accommode avec le Parlement, 515. Sort de son palais après deux mois de détention, & de la Ville, 516. Veut en faire le siége & y renonce, 517. Est joué dans une farce par le peuple d'Aix, *ibid.* Fait venir des troupes, 518. Les envoie s'emparer de Brignolle, 519. Battent celles du Parlement, *ibid. & suiv.* Est décrédité par les Procureurs du Pays dans une lettre circulaire, 521. Se fait à Marseille un parti qui grossit dans la Province, 522. Informe la Cour de sa conduite & des mouvemens du Parlement; il en est approuvé, 523. Ordonne aux habitans d'Aix de quitter les armes, 524. Reçoit ordre de se raccommoder avec le Parlement, *ibid.* Il y met des conditions qu'on refuse, 525. Ses troupes ravagent la campagne, *ibid.* Font des dégâts en plusieurs lieux, 526. Reçoit de la Cour les articles d'un accommodement auquel il est obligé de souscrire, *ibid. & suiv.* Indispose les Marseillois qui refusent de lui obéir, 530 *& suiv.* Veut les soumettre, 531. Il est mandé en Cour, 532. Est desservi par le Cardinal Mazarin, 533. Obtient une évocation pour les procès de ses partisans, 534. Conserve un parti considérable en Provence, 541 & 542. Il veut y revenir & est arrêté, 546. Il se démet de son Gouvernement, 594.

Alamannon, 323, 324, 329. n. 338. n. 353. 521.

Albert, (d') 493, 503, 633.

Albertas, (d') 18. n. 45. 265. n. 285. 399. 485. n. 554. n.

Albis, (d') 302. n. 358. n. 459.

Allagonia, veut livrer Marseille aux Espagnols par trahison, 420. Est découvert & puni, 421.

Alpheran, 253. n.

Altovitis, 18. n. 254. 255.

Amalric, 9. n. 10. 85. n. 113. n.

Amurat III écrit aux Marseillois, 334.

André, 10. n. 399. 503. 508.

Angervilliers, 628. n. 633.

Angoulême, (le Duc de) Gouverneur de Provence, p. 209. Fait le siége de Menerbe, *ibid.* Se démet de sa Charge, p. 212. Donne une preuve de désintéressement, p. 213. Se retire à Marseille, 214. Appaise les troubles d'Aix, 234. Lève des troupes pour faire tête à de Vins, 247. Se rend à Marseille, 250. Intrigue contre lui, 254. Sa mort, 255.

Anot, privilèges accordés à cette ville, 363. n.

Anselme, 174.

Antelmi, p. 187. n. 246. n. 278. 357. 461. 463. 538. 589. — Antelmi, Prêtre. *Voyez son article.*

Antibes, assiégée & prise par le Duc de Savoie, 326. Est reprise par le Duc d'Epernon, 330.

Digitized by Google

Apt, assiégée par les Protestants, p. 177. Est sauvée par le Comte de Sommerive, p. 178. Dévotion de la Reine pour Sainte Anne, 591. n.
Arbaud, (d') 10. 503. 514. n. 520. n.
Arcussia, 187. n. 220. 329. 357. n. 412.
Aren, (d') 285. 554. n. 566. 570.
Arlatan, 226.
Arles, attaquée par les Impériaux, pag. 77. Courage de quelques dames à cette occasion, *ibid.* Divisions qui règnent dans sa garnison, p. 78. *& suiv.* Célèbre par des fêtes l'arrivée de Charles IX, p. 190. Procédure de l'Official contre les insectes, p. 192. *& suiv.* Se décide à n'obéir qu'au Roi, 225. Délibération à ce sujet, *ibid.* Embrasse le parti de la Ligue, & se rend ensuite Neutre, 287. Troubles dans cette Ville, 310. *& suiv.* Chasse la garnison *Piémontoise*, 320. Reconnoit Henri IV, 372. Lettre de ce Prince à plusieurs Gentilhommes, 373. S'unit à la Province pour en soutenir les privilèges, 452. Donne des subsides pour la reprise de l'île Sainte-Marguerite, 481. L'Archevêque appaise les troubles d'Aix, 509. La Ville est rétablie dans le droit d'élire ses Consuls, 516. Envoie des secours au Duc de Mercœur, 575. Voit arriver la Cour, 584. Est affligée de la peste, 700. Réflexions sur son climat, 701. n.
Armagnac, le Cardinal (d') travaille à pacifier les troubles de Provence, 216. Est nommé pour commander en l'absence du Gouverneur, 225. A une entrevue avec le Comte de Carces, 227. *& suiv.* Résultat de cette entrevue, *ibid.* Reprend la route d'Avignon, 227.
Arnaud, 277. n. 329. n. 330. 338. n. 411. 476. 485. n. 500.
Arquier, 485. n.
Artigues, 570.
Arvieu, 393.
Aube, 311.
Aubagne, prise & pillée par les Marseillois, 282.
Auberi, plaide dans l'affaire de Mérindol, 136.
Audibert, p. 285. 314. n° 415. n° 487. 633.
Augustine, (d') 554. n.
Autrais, (d') 267.
Autric, p. 113. n. 224. n. 263. n. 418. n.
Auzar, 292. n. 300. n.
Avignon, surprise par les Français, pag. 65. Est saisie avec le Comtat par ordre de Louis XIV. Est rendue, 600.
Aymar, (d') 371. 514. n. 585.

B

Ballon (le Conseiller de) 468. 504. n. 589.
Baratte, 305. 572.
Barberousse assiège le château de Nice, 109. Sa retraite, 113.
Barcelonette, (la Vallée de) a plusieurs fois changé de domination, 63. n.
Barcillon, 292. n. 300. n.
Barjols; prise de cette ville & massacre des habitans, 291. Les États s'y tiennent, 449.
Barras, p. 113. n. 226. 263. n. 360. 526. 607.
Barrême, 503. 508.

Digitized by Google

Barthelemi, 8. 9. 372. n.
Barvick, (le Duc de) assiège le Château de Nice, 610. Difficultés de l'entreprise, *ibid & suiv.* Les surmonte & l'emporte 612 & 613.
Baschi, pag. 17. n. 113. n. 203. 204. 227. 514.
Baudiment, 233. n.
Baujeu, 226. *Voyez* Quiqueran.
Baume, (de la) 174. 369.
Baume, (la Sainte) noms des Princes & des Princesses qui l'ont visitée, 34. La Cour y arrive 590.
Baumont, 267. n. 284. 415. n. 504. n. 562.
Bausset, p. 178. 248. 308. 589. 392. 399. 405. 407. 413. 414. 463. 554. n. 558. 560. 562. 589.
Beauvau, 17. 478. 480. & à la préface.
Belzunce, Evêque de Marseille, 646. Sa conduite durant la peste, *ibid. & suiv.*
Benaud, p. 224. n.
Bermond, 357. n. 375. 411.
Bernardi, 313.
Berre, (la ville de) est attaquée par les Ligueurs, 306. Prise, 308. Tient pour le Duc de Savoie, 411. Est rendue à la France, 415.
Bionau, 558.
Bigarras, étymologie ce nom, pag. 287. n.
Biord, (Pierre) aspire à se rendre maître d'Arles sa patrie, 311. Est pris & conduit à Aix, 312. Se raccomode avec le Duc de Savoie, 320. Sa fin tragique, 321.
Bischi, Cardinal, reçoit bien les exilés du Parlement d'Aix, 508. Est chargé de réconcilier le Parlement avec le Gouverneur, 515. Conditions qu'il propose, *ibid.*
Blaccas, 9. n. 178. 226. n. 233.
Blonac, travaille inutilement à ménager une paix entre les deux partis, 332.
Boniface, 72. 202. 233. n. 249. 267.
Boniface, (Hyacinte de) *Voyez* son article.
Bonpar, 46. n. 85. n. 187. n.
Borilli, description de son cabinet, 437. 445.
Bouc, la (Tour de) le Président de Coriolis y est enfermé, 471. Le Prince Casimir y est arrêté, 495.
Bouche, Honoré. *Voyez* son article.
Bouquin, (Jeanne de) 384.
Bouquin, *voyez* son article.
Bouchon, 371.
Bouliers, 163. 177. 263. n.
Bouguier, 249. 250.
Bourbon, (le Connétable de) entre en Provence, 35. Arrive devant Marseille dont il fait le siége, 38. Résistance qu'il éprouve, 39. Retourne en Italie, 46. Est tué à l'assaut de Rome, 50.
Bourdon, 237. 333.
Boyer, p. 227. 287. 263. n. 318. 344. 355. 392. 397. 453. 485. 490. 500.
Brancas, p. 178. 215. 226. n. 232. n. 258. 286. 291. 293. 295. 337. 352. 361. n. 485.
Brandis, 29.
Bremond, 257. 360. n.
Bret, (le) 616. 628. 633. 642. 672.
Bretteuil, (le Chevalier de) 607.
Brignolles, suit le parti des Razats, 221. Est prise & pillée par les Ligueurs, 271. On y attente à la vie du Duc d'Epernon, 375, *& suiv.* Les Etats s'y tiennent, 451.

Digitized by Google

Zèle des Conſuls, des Magiſtrats & du peuple pour le maintien des privilèges du pays, *ibid.*
Broglie, 616.
Buiſſon, 263, n.
Buoux, 85. n. 329. *voyez* Pontevès.

C

Cabre, 397. 531. 560. 564.
Cabrieres, les habitants chaſſent leur Seigneur, 114. Commettent d'autres actes d'hoſtilité, *ibid. & ſuiv.*
Cabriés, 233. n. 485.
Cadenet, (le Vicomte de) 154. 338. n. 357. n.
Callian, 263. n.
Cambis, (de) 174. 608.
Canaux, (Projet de faire des) 438. 597.
Candole, 9. n. 10. n. 45. 399. 557.
Canivets, (le parti des) origine de cette dénomination, 536. troublent la ville d'Aix, 537.
Carail, (le Marquis de) 613.
Caradet, 300. n.
Carces, (Pontevès, Comte de) ſe déclare pour les Guiſes, 159. Met dans ſes intérêts le Comte de Sommerive, *ibid.* Devient chef du parti Catholique, 206. A une entrevue avec le Maréchal de Retz, 208. chaſſe les Religionnaires des environs d'Arles, 209. Se retire à Sallon, 212. Se rend à Aix, auprès de la Reine, 231. Son caractère, ſa mort, 245.
Carces, (le Comte de) fils du précédent. Lettre qu'il écrit au Parlement, 281. Leve le ſiége de Sallon, 285. Se brouille avec la Comteſſe du Sault, 288. S'oppoſe à l'entrée du Duc de Savoye en Provence, 289. Refuſe de le reconnoître pour chef, 296. Se réconcilie avec ce Prince, 316. Devient le chef des Ligueurs, après le depart du Duc de Savoye, 322. Défend la ville d'Aix contre le Duc d'Epernon, 336 & *ſuiv.* A une entrevue avec lui, 340. Se joint avec Leſdiguieres contre le Gouverneur, 354. S'empare de Sallon, 367. Y eſt aſſiégé, 368. Emporte le Château, 369. Intrigue contre Leſdiguieres, 378. Eſt chef de la Milice parlementaire, 510. Médiateur entre le Comte d'Alais & le Parlement, 515. Commande les troupes Parlementaires, 519. 522. Eſt mandé en Cour, 533. Revient ſans congé, 539. Reprend ſes fonctions, *ibid.* S'oppoſe, avec ceux de ſon parti, au Marquis d'Aiguebonne, 539. Eſt exilé à Avignon, 542. Ramené à Aix, 543.
Carciſtes, dénomination d'un parti en Provence, p. 208. Son origine, *ibid.* Rejettent les propoſitions des Etats, p. 224. Leur motif, *ibid.* ſont chaſſés de pluſieurs endroits, p. 227.
Caritat, 167.
Caſcaveoux. (les) Pourquoi un parti fut ainſi nommé dans la ville d'Aix? 454. Ils ſe portent à des excès, 455. Vont ravager la terre de la Barben, 457. On leur oppoſe une faction contraire, 460. Continuent leurs déſordres, 461. Provoquent la vengeance de la Cour, 463. Les plus mutins ſont punis, 466.
Caſimir, (le Prince) accepte de l'emploi en Eſpagne, 491. Part pour ſe rendre à ſa deſtination, 492. Arrive à la Tour de Bouc en Proven-

Digitized by Google

ce, 494. Eſt arrêté & conduit priſonnier à Sallon, 496. On fait des tentatives pour lui procurer ſa liberté, *ibid.* & *ſuiv.* Eſt transféré à la Citadelle de Siſteron, 497. Horreurs de ſa priſon, & viſite qu'il reçoit, *ibid.* Eſt mené au Château de Vincennes, 499.

Caſtellane, (ville de) Un Miniſtre Proteſtant & un Cordelier y excitent des troubles par leurs diſputes, 144.

Caſtellane, (maiſon de) p. 4. n. 9. n. 77. 111. 113. n. 163. 178. 204. 215. 219. 226. n. 231. 233. 256. 258. 263. n. 265. 267. 280. 283. 286. 291. 293. 295 & 96. 300. n. 309. 317. 323. 328. 344. 352. 354. 448. 450. 470. 485. 506. 509. 521. Caſtellane-Grignan, 616 & *ſuiv.* Eſparron, 633.

Caſtillon, p. 4. à la note, p. 9. *ibid.* 85. n. 178. 323. 329. n. 348. n.

Caſtellar, manœuvres de ce Magiſtrat en faveur de la Ligue, 276 & *ſuiv.* 289.

Catinat aſſiége le Château de Nice & l'emporte, 609.

Caſaux, ſon zèle ardent pour la Ligue, 296. Acquiert un pouvoir abſolu à Marſeille, 297. Propos que lui tient le Duc de Savoie en quittant cette ville, 304. Ecrit à ce Prince, 309. Souſtrait Marſeille à ſon autorité, 315. Se fait donner une garde, 318. Demande des ſecours au Roi d'Eſpagne, 335. Son origine, 379. Moyens qu'il emploie pour ſe rendre maître dans Marſeille, *ibid.* & *ſuiv.* S'aſſocie avec Louis Daix, 381. Vexe les habitants, 384. Eſt aſſaſſiné, 395. *voyez* Daix.

Cental, (le Baron de) attire les Vaudois en Provence, p. 90. Sollicitations de ſa veuve en leur faveur, 135 & *ſuiv.*

Ceppède, (de la) 10. n. 730, & *alibi.*

Chailan, 371. 514. n.

Chaine, (du) 512. 513. 514. n.

Challon, (Philibert de) Prince d'Orange, ſon animoſité contre la France, p. 51. Sa mort, 52.

Challon, (René de) voit ſes terres confiſquées par le Roi, p. 90.

Chambaud, 295.

Chambre neutre érigée pour juger les procès des Religionaires, 233.

Chanterreine a ordre d'arrêter le Prince Caſimir, 494. Ruſe qu'il emploie pour le reconnoître, 495. Paroles qu'il lui dit, 496. Réſiſte à des offres, & empêche qu'on ne l'enlève, 498.

Charles VIII parvient à la Couronne, pag. 4. Fait un accommodement avec le Duc de Lorraine, pag. 5. Part pour la conquête de Naples, p. 17. Fait ſon entrée dans cette ville, p. 18. Noms des principaux Seigneurs de ſa ſuite, *ibid.* Son retour & ſa mort, pag. 20.

Charles IX donne un Edit de pacification, p. 179. Réflexions à ce ſujet, p. 180. Mécontente les deux partis, p. 181. Fait un voyage en Provence, p. 188. Réglements qu'il fait à Marſeille, p. 189. Réception qu'on lui fait dans les différentes villes de la Province, p. 190. Révoque les Edits donnés en faveur des Proteſtants, p. 201. Sa mort, 203.

Charles III, Duc de Savoie; ſa conduite pendant les guerres de Charles;

les-Quint & de François Ier, p. 63. marche au secours du Château de Nice, pag. 113.
Charles-Quint entre en Provence, 68. Discours qu'il tient à son armée. 69. Fautes qu'il fait dans cette expédition, 70 & *suiv.* Court risque de perdre la vie, 72. Son entrée dans Aix, 74. Opérations qu'il fait pendant son séjour, *ibid.* & *suiv.* Arrive devant Marseille, dont il est obligé de lever le siége, 77 & *suiv.* Ses pertes dans cette expédition, 83. Ses négociations à Nice, 86.
Chartras, 267. n.
Chassanée, Premier Président du Parlement; sa modération dans l'affaire des Vaudois, p. 93. Singulier discours que lui tient Reinaud d'Alen, p. 94.
Chasteuil, 731.
Chavari, 209. 311.
Chenerilles, 263. n.
Cipieres, 560.
Cipriani, 554. 592.
Clapiers, 415. n. 485. n. 513. 521. 702. 734.
Clavel, 634. n.
Columbi. *Voyez* son article. p. 776.
Combe, (la) 168.
Commissaires pour juger les affaires des Réformés, 153.
Comptes, (la Cour des) est affermie dans ses droits, par l'Edit de 1555, 144. A des démêlés avec le Parlement, 234. Nature de ces démêlés, *ibid.* & *suiv.* Se retire à Brignoles pendant la peste, 237. Député à Henri IV, 371. Se retire à Toulon, 445. On veut augmenter le nombre des Conseillers, 448. La transférer à Toulon, 452. Est envoyée à Saint-Maximin, 465. Rappellée, 468. Contribue volontairement pour la reprise de l'île Sainte-Marguerite, 481. Sa conduite durant une émeute arrivée à Aix, 575.
Concordat, (le) démêlés qu'il occasionne entre la Cour de Rome & le Parlement, 130 & *suiv.* Comment a-t-il son effet en Provence, *ibid.*
Condé, (le Prince de) est envoyé en Provence, pour arrêter les troubles, 463 & *suiv.* Sa réponse aux Députés du Parlement, 465. Ordonne aux Cours Souveraines de sortir d'Aix, *ibid.* Entre dans la ville avec un appareil de guerre, 466. Fait des reproches aux Consuls & aux plus notables, *ibid.* A une entrevue avec le Duc de Guise, 467. Assemble les Etats, & ramène le calme, *ibid.* & 468. Retourne à Paris, *ibid.* Son entrevue à Aix avec Louis XIV, 585.
Consuls d'Aix, (les) préviennent les troubles dans la ville, 150. S'opposent à l'enregistrement de l'Edit de pacification, 152. Refusent de laisser établir un prêche, 154. Ceux de l'année 1562 sont cassés, *ibid.* Ils ont seuls le droit d'assister en chaperon aux Etats, 412. *Voyez* Aix.
Cordes, (de) 267. n.
Corlolis, 29. 187. n. 220. 222. 224. n. 238. 256. n. 261. 263 358. n. 361. 371. 445. 459. 460 & *suiv.* 466. Disgrace du Président, 460 & *suiv.* 504. n. 589.
Cormis, (de) 203.
Coste, (la) 167.
Cottolendi, *voyez* son article. p. 798.

Digitized by Google

Covet, 399. 502. n. 503. 533. 543. 554. 634. n.
Créqui, (le Duc de) Ambaſſadeur à Rome, occaſionne une rupture entre cette Cour & celle de France, 599.
Crillon, 163. 174.
Croſes, 220. 277. n. 337. n. 338. n.
Cruſſol, (le Comte de) 153. Arrive à Aix, pour faire exécuter l'Edit de pacification, 154. Déſarme les habitans, *ibid.* Caſſe le Conſeil & les Conſuls, *ibid.* Il ſe met en campagne contre Pontevès-Flaſſans, 155. Aſſiége & prend Barjols, 156.

D

Daix, (Louis) foule aux pieds les ordres du Roi, 371. Ce qu'il étoit, 380. & *ſuiv.* S'aſſocie à Caſaulx pour ſubjuger la ville de Marſeille, 381. Eſt menacé d'être aſſaſſiné, *ibid.* En eſt averti, 382. Fait punir les coupables, 383. Injuſtices & vexations qu'il commet avec Caſaulx, *ibid.* Le Duc de Mayenne leur propoſe de s'accommoder avec le Roi, 384. Ils le refuſent, 385. Appeſantiſſent le joug ſur les habitans, *ibid.* Se mettent ſous la protection de l'Eſpagne qui leur envoie des ſecours, 386. & *ſuiv.* On conſpire contr'eux, 388. Eſt enfermé hors de Marſeille, 395. Y rentre & veut en chaſſer les Royaliſtes, 396. Il en eſt chaſſé; ſon embarras & ſa fuite, 391. & *ſuiv.* Se ſauve ſur les galères d'Eſpagne, 401.
Damian, 178. 226. n. 263. n. 521.
Dariès, ſes intrigues, 248. Sa punition, 249.
Dauphins, font des ravages dans le Port de Marſeille, 408. Sont exorciſés, 409.
Dedons, 185. 357. n. 411. 504. n. 514. n.
Deydier, 285.
De la Chau, 283.
Demandes, (de) 113. n. 424. *Voyez* Demandols.
Demandols, (de) 267. n. 99. 353. n. Magdeleine de, eſt ſéduite par le Prêtre Gaufridi, 224. Commencemens & progrès de ſa paſſion, 425. Elle entre dans un Couvent, *ibid.* Déſordres de ſon imagination, 426. Se croit poſſédée, *ibid.* Eſt exorciſée, 427. Et conduite à Aix pour être jugée, *ibid.* Trouble & déſordre de ſon ame durant l'interrogatoire, 427. & *ſuiv.* Eſt déclarée innocente, 430.
Digne, la peſte y fait des maux infinis, & y occaſionne des accidens ſinguliers, 439.
Dillon, 620.
Doria, (André) quitte la France pour paſſer au ſervice de l'Empereur, 51. Ravage les côtes de Provence, 70. S'empare de quelques galères Françaiſes, 110. Jean André Doria, vient au ſecours de Caſaulx, 386. Eſt forcé de ſe retirer, 396. Le Prince Doria veut enlever le Prince Caſimir, 498.
Draguignan, cruautés qu'on y commet ſur le corps d'Antoine Richieud, 146. Se jette dans le parti des Razats, 221. Fournit des ſubſides pour la repriſe de l'île Sainte-Marguerite, 481. Établiſſement d'un Préſidial, 499. Le Parlement

Digitized by Google

veut conserver cette ville dans sa dépendance, 519. Sédition & punition des coupables, 550. *& suiv.*
Duchaine, 187. n. 278. n.
Dumaine, 608.
Dumas, 462.
Duport, *voyez* son article, p. 784.
Dupré, 389. 405.
Durant-Sartoux, 485. n.
Durand, 60. n.
Duranti, 28. 299. 314. n. 519. 521.

E

Édit en faveur des Protestans, 144. De pacification 151.
Élus, leur établissement contraire aux privilèges du Pays, 449. Éprouve des oppositions & donne naissance à de nouveaux troubles, 450. *& suiv.* L'Édit est révoqué, 473.
Enghyen, le Duc (d') est sur le point d'être pris, p. 110. Trait de générosité, 111. Assiège inutilement le Château de Nice, *ibid. & suiv.*
Enquêtes, (Chambre des) établie & supprimée, 143.
Entrevaux, livrée à l'ennemi par le Commandant, 364.
Epernon, (le Duc d') a ordre de quitter la Provence, 369. Refuse d'obéir, *ibid.* Consent à une trève de deux mois, 370. Reçoit un nouvel ordre de remettre son Gouvernement au Duc de Guise, 372. Est abandonné de la plupart des Villes & des Gentilshommes de son parti, 374. On attente à ses jours, 375. Suite de cet attentat, 376. Ses dernieres tentatives pour raffermir son autorité, 409. Mot barbare au sujet de la mort des deux Procureurs du pays, *ibid.* Est abandonné de ses partisans, *ibid.* Quitte la Provence, 410. Sa mort, *ibid.*
Epinars, (la journée des) 169.
Ermenjaud, 60. n. 185. 247. 329. n. 411.
Escalis, Baron de Bras, 45. 357. n. 458. 459 *& suiv.* 485. n. 521.
Espagne, (le Roi d') prend les Duumvirs de Marseille sous sa protection, 386. Leur envoie des secours, *ibid.* Ses troupes se retirent, 396.
Espagnet, 257. 277. n. 292. n. 459. 461. 465. 514. n.
Espagnols (les) veulent se rendre maîtres de Marseille par trahison, 420. & du Comté de Nice, 433. Envoient une escadre dans la Méditerranée, 477. S'emparent des îles Sainte-Marguerite & de Lérins, & s'y fortifient, *ibid. & suiv.* Sont assiégés & forcés de se rendre, 483 *& suiv.*
Esparron, prise de ce village par les Royalistes, 305.
Espinouse, 258. 263. n.
Etats (les) demandent la confirmation des priviléges du pays, p. 2. en quoi ils consistoient, *ibid.* à la note. Députent à Louis XI, p. 4, à la note. Envoient des Députés au Roi, p. 8. S'opposent à l'érection du Parlemenr, p. 24. Demandes qu'ils font au Roi, p. 85. Sont impliqués dans l'affaire de Mérindol, 135. S'opposent au rétablissement des Prêches, p. 181. Sollicitent en Cour contre les Protestants, p. 200. Fournissent des troupes au Comte de Tende, p. 201. Demandent le Duc d'Angoulême pour Gouverneur, p.

Digitized by Google

214. Se déclarent pour le Comte de Carces, *ibid.* Ecrivent au Comte de Suze, 217. Veulent forcer les deux partis à mettre bas les armes, 219. Députent au Comte de Carces 224. Remontrances qu'ils font au Roi sur la misère du Pays, 243. *& suiv.* Délibération qu'ils prennent en faveur du Duc de Savoye, 299. Ecrivent au Duc d'Epernon, 362. Acceptent une trève de 3 mois, 363. S'assemblent à Marseille, 411. Contestations à ce sujet, 412. S'opposent à l'établissement de nouveaux impôts & offices, 448. & *suiv.* Leur zèle pour les privilèges du Pays, 452. Font des préparatifs pour armer le peuple, 457. S'assemblent à Saint-Victor, 463. A Aix, & députent au Prince de Condé, 464. Obtiennent la révocation de quelques Edits contraires aux privilèges, 472. 478. 500. Suspension des Etats, 507. *voyez* Province.

Etienne, (d') 278. n. 520. n. 589. 634. n.

F

Fabio, (Casaux) Maître de N. D. de la Garde, refuse de se rendre, 401. Est trahi & se réfugie à Gênes, *ibid.* & 402.

Fabre, 557.

Fabri, 60. n. 187. n. 277. n. 286. 292. n. 300. n. 301. 304. 358. n. 372.

Faudran, *voyez* son article.

Fauris, (de) 539.

Félix, (de) 399. 485. n. 513. 531. 532. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 562. 564. 589.

Ferrand, p. 793.

Ferrier, 185. n.

Filloli, 60. n.

Flassans, devient chef d'émeute, 152. Lève des troupes contre les Religionnaires, taille en pièces une Compagnie de Royalistes, & fait beaucoup de dégâts, 155. Il est condamné par le Parlement, 156. Continue la campagne, & s'enferme dans Barjols: *voyez* Pontevès.

Fleury, Evêque de Fréjus; sa réponse au Duc de Savoye, 617.

Florentins, (les) s'emparent du Château d'If par trahison, 414.

Flotte, (de) g. n. 277. n. 300. n. 399. 453. 465. A la p. 45, en parlant des Gentilshommes qui se distinguèrent durant le siège de Marseille, *ajoutez*, Antoine de Flotte.

Fonds, (le Président la) impliqué dans l'affaire de Mérindol, 134. & *s.* Est déchargé d'accusation, 139.

Fontanilles, 258.

Forbin, 2. 3. 9. 18. 29. 34. n. 45. 113. n. 119. 163. 178. 215. 224. n. 226. n. 254. n. 256. n. 258. 263. n. 280. 283. 292. n. 300. n. 304. 318. 338. n. 342. 343. 344. 352. n. 361. n. 365. 369. 399. 405. 445. 448. 450. 457. 485. n. 487. 490. 549. 550. 553. 556 587. 600. 607. 608.

Forcalquier, le château est rasé, 410. Les Consuls déclarés Gouverneurs de la Ville, *ibid.* Etablissement & suppression d'un Présidial, 499.

Foresta, 185. 187. 260. 357. n. 476. 514. n. 558. 584. 589.

Fortia, 174. *Voyez* de Pilles.

François Premier, parvient à la Couronne, p. 29. Ménage la Cour de

Digitized by Google

Rome, p. 30. *& ſuiv.* Ses ſuccès en Italie, p. 31. Arrive en Provence, p. 32. Trait touchant pendant ſon ſéjour à Manoſque, p. 31. Parcourt différents endroits de la Province, *ibid. & ſuiv.* Lettre qu'il écrit aux Provençaux, 36. Son déſaſtre devant Pavie, p. 48. Son entrevue & ſes négociations avec Clément VII, p. 53. *& ſuiv.* Réglements qu'il fait en Provence, p. 60. *& ſuiv.* Se rend à Nice, p. 86. Ses négociations avec Charles-Quint, 87. *& ſuiv.* Conduite qu'il tient dans l'affaire des Vaudois, p. 95. *& ſuiv.* Sa mort, 129.

François II, accorde aux Proteſtans une amniſtie & l'exercice de leur religion, 144.

Freſne, (de) envoyé pour pacifier les troubles, traite avec le Duc d'Épernon, 369. Réponſe qu'il en reçoit, *ibid.* Ses plaintes au Parlement & aux Procureurs du Pays, 370.

Froid, rigueur (du) 18. 26. 416. 490. 634.

Fumée, 34. n. 153.

Furmeyer, jette des ſecours dans Siſteron, 170.

G.

Gaefarel, *voyez* ſon article. 778.

Gaillard, (de) 513. 521.

Gabriellis, 174.

Galère du Grand-Duc, porte Marie de Médicis à Marſeille, 416. Sa richeſſe, *ibid.*

Galères, combat ſanglant qu'elles donnent, 486. Généraux (des)

Galice, 329. n. 338. n.

Galliffet, 448. 462. 500. 513. 518. 521. 534. 538. 549. 575. 634. n.

Gantès, (de) 490. 500. 539. 600.

Garde, le Baron (de la) accuſé dans l'affaire de Mérindol, 135. *& ſuiv.*

Garde, le Fort de N. D. (de la) eſt aſſiégé & pris par trahiſon, 401. & 402.

Garnier, 302. n. 358. n. 754. n.

Gaufridi, Prêtre, ſes qualités, 423. Séduit une demoiſelle, 424. Emploie des moyens infâmes pour la corrompre, *ibid. & ſuiv.* Eſt jugé & condamné à être brûlé, 427. *& ſuiv.*

Gaufridi, 448. 504. n.

Gaufridi, J. François, *voyez* ſon article, p. 781.

Gauthier, 260. 353. n. 461. 476. 500. 504. n. 539. 600. 754. n.

Genas, le Conſeiller, favoriſe les réformés, 150.

Genebrard, ſon zèle pour la Ligue, 335. Tâche de ſoulever les eſprits contre Henri IV, 341. Eſt banni par Arrêt du Parlement d'Aix, 349.

Général des galères, origine & droits de cette Charge, 479. Perſonnes qui l'ont poſſédée.

Genes, refuſe le paſſage aux troupes Françaiſes, 481. Procure un embarquement au Prince Caſimir, 492. Fait porter des plaintes au Roi contre les Marſeillois, 555. En obtient ſatisfaction, 556. Se brouille avec Louis XIV, 602. Eſt bombardée, 605. *& ſuiv.* Lui envoie faire des excuſes, 609.

Geoffroi, 185.

Gérente, *voyez* Jarente.

Gerentous, 174.

Giraud, 187. n.

Glandevès, 9. n. 45. 85. n. 113. n. 163. 178. 212. 215. 226. n. 227. n. 329. n. 353. n. 362. n. 384. 399. 521. 553. Niozelles, 557.

Digitized by Google

558. Sa conduite & ſon ſort, 559. & *ſuiv.* 634. n.
Goësbriant, 618. & *ſuiv.*
Gombert, 300. n.
Gondi, (Albert de) 205.
Gouvernet, 279. & 80.
Gouverneur, (le) n'a pas le droit de changer le jour & le lieu de l'aſſemblée des Etats, 411.
Goï, (la) 258. 263. n.
Grace, N. D. (de) la Cour y va: raiſon de ce voyage, 591.
Grand-Duc de Toſcane, (le) envoie des troupes pour garder le château d'If, 413. Elles s'en emparent ſur les Français, 414. Et la rend, 415. Sa fille épouſe Henri IV, 416.
Graſſe, (Maiſon de), 9. n, 45. 71. 85 n. 113. n. 178. 204 233. n. 258. 263. n. 272. 284 298. 300. n. 328. 735.
Graſſe, Ville, ſe ſoumet à Charles-Quint, 71. Eſt aſſiégée & priſe par les Ligueurs, 284. & *ſuiv.* Rentre ſous l'obeiſſance de Henri IV, 377.
Gratian, 446. 554. n.
Graulières, 263. n. 285.
Grignan, (Adhemar Comte de) donne imprudement dans un piége, 110. Sa douleur & ſes craintes à cette occaſion. 111 *Voyez* Caſtellane. Sa conduite dans l'affaire des Vaudois, 117 & *ſuiv.*
Grille, 34. 226.
Grimaldi, 111. 113. n. 178. 364. 613. Annibal de, eſt diſtingué à la Cour d'Henri IV. 431. Supporte impatiemment ſa dépendance du Duc de Savoie, 432. Sa conduite pour s'en ſouſtraire & ſa punition, *ibid.* & *ſuiv.* 485. n. Le Cardinal (de) ſauve le premier Préſident dans une émeute, 574.
Guerin, Avocat-Général, montre beaucoup d'animoſité contre les Héretiques p. 107. Requiert l'exécution de l'Arrêt contre les habitants de Mérindol, 119. Se déclare contre le Préſident d'Oppède, 134. Eſt décrété de priſe de corps, 135. & *ſ.* Condamné à mort, 139.
Guerin, (de) 411. 463. 538.
Guiraman, 486.
Gueydon, motifs & relation de ſon aſſaſſinat, 505. & *ſuiv.* Gueydon le cadet, 558. 560.
Guiran, 9. n. 263. n. 265 n. 287. 292. n. 316. 500.
Guiſe, (Charles de Lorraine Duc de) nommé Gouverneur de Provence, 372. Vient en Provence, 374. Veut en chaſſer le Duc d'Epernon, 375. Eſt preſſé par des habitans de Marſeille de s'emparer de la Ville, 387. Fait deux tentatives inutiles, 388. Traite avec les conjurés, 389 & 392. Fait avancer des Troupes vers la Ville, 394. Et s'en aproche, *ibid.* Se rend maître de la Ville, 396. S'attire l'animoſité du Cardinal de Richelieu, 448. Sa conduite au ſujet de l'établiſſement des Elus, 449. & *ſuiv.* Il convoque les Etats, 451. Diſpute contre le Cardinal de Richelieu, les prérogatives de ſa charge, 452. Va à Paris & eſt renvoyé dans ſon Gouvernement, 457. Se retire à Marſeille, 458. Y aſſemble les Etats, 463. Eſt accuſé d'exciter les troubles, 464. Juſtifié à cet égard, *ibid.* Eſt remplacé par com-

Digitized by Google

miſſion par le Prince de Condé, *ibid.* Il le conſulte ſur le parti qu'il doit prendre, 465. Va le voir à Avignon, 467. Eſt ſur le point d'être enlevé, *ibid.* La Ducheſſe ſa femme tâche envain de le remettre en grace, 469. Il s'enfuit en Italie, 470. La Ducheſſe ſa femme & ſes enfans vont le joindre, 476.

H.

Henri II, ſa conduite au ſujet du Concordat par raport à la Provence, 132. Injonction qu'il fait au Parlement touchant la réception du Préſident d'Oppède & l'adminiſtration de la juſtice, 141. Donne un Edit en faveur de la Cour des Comptes, 144.

Henri III parvient à la Couronne, 203. Arrive à Avignon, où il ſe donne en ſpectacle au peuple, 204. Donne un nouvel Edit de pacification, 207. Réflexions ſur cet Edit, *ibid.* Satisfaction qu'il témoigne aux Députés de Marſeille, en apprenant la mort de Dariès, 251. Donne un Edit contre les Proteſtants, 252. Enjoint aux deux partis de mettre bas les armes, 268.

Henri IV abjure le Calviniſme, 339. Précautions qu'il eſt obligé de prendre, pour deſtituer le Duc d'Epernon de ſa place, 342 & *ſuiv.* Confirme les privilèges des Provençaux, 358. Envoie un Commiſſaire en Provence pour appaiſer les troubles, 369. Fait prolonger la trève, 371. Se réconcilie avec le Saint-Siége, 372. Reçoit ſous ſon obéiſſance pluſieurs Villes & Gentilshommes, *ibid.* Ecrit à quelques habitans d'Arles, 373. Traite avec le Duc de Mayenne, 384. Reçoit Marſeille ſous ſon obéiſſance, 398. Témoigne beaucoup de joie en apprenant la reddition de Marſeille, 402. Ecrit aux Marſeillois, *ibid.* A Libertat, 403. Lui accorde pluſieurs graces, 404 & *ſuiv.* Sa réponſe aux Députés de Marſeille, 406. Epouſe Marie de Médicis, 416. Sa mort, & regrets qu'elle excite en Provence, 422.

Hermite. Hiſtoire de cet impoſteur, 240 & *ſuiv.*

Honorat, (d') 520. n. 573.

Hôpital, (Paul Hurault de l') Surintendant de la Juſtice en Provence, 418. n. Conteſte au Parlement le droit de juger un Prêtre, *ibid.* Excommunie les Juges, *ib.* Eſt forcé de ſe rétracter, 419.

Hoſtagier, (d') 385. 399. 405.

I.

Icard, 178.

If, (Château d') ſurpris par les Florentins, 414. Eſt rendu, 415.

Imberti, 9. n.

Impérialis, 178.

Imprimerie. Epoque de ſon établiſſement à Marſeille, 349. n.

Induſtrie. Manque ſouvent d'activité en Provence, faute de moyens, 597. Son peu de progrès dans le dernier ſiècle, 598.

Inondations, 552.

Inquiſition. Rétablie & ſupprimée 130.

Intendant. Quel fut le premier en Provence, 450. Il eſt forcé de

Digitized by Google

ſortir de la ville d'Aix, 452 & *ſuiv.* La place eſt ſupprimée, & le Parlement défend d'obéir à celui qui l'occupoit, 516.
Iſouard, 300. n. 352. n.
Jarente *ou* Gérente, 4. n. 9. n. 45. 176. 210. 258. 263. 361. n. 399. 520. n. 554. n. 565. 566. 570.
Joannis, 221. 277. n. 288 454. 458. 460.
Juanet. (du) *Voyez* ſon article, p. 783.
Juſtice. Comment étoit adminiſtrée, 21 & 22.

L

L'*Aïſſado* ou *Béche*, devient le ſujet d'un calambour & le ſignal d'un ſoulevement contre les Huguenots, 161.
Lamanon, 178. 314.
Lambeſc pris & livré au pillage, 280.
Langeron, 621. 633. 664.
Languedoc, (les Etats du) offrent d'être médiateurs entre le Gouverneur & le Parlement, & ſont refuſés, 521.
Laſcaris, 85. n. 600. 733. n.
Lau, (du) pag. 5.
Laugier, 187. n. 745.
Laurens, 277. n. 287. 300. n. 399. 490. 513. 514. 589. 738. (André du) *voyez* ſon article, 738,
Lauzet, 227.
Leotardi, *voyez* ſon article, 782.
Lerins, (île de) priſe par les Eſpagnols, 477. Préparatifs des Français pour la reprendre, 479 & *ſuiv.* Elle ſe rend, 485.
Leſdiguières, va au ſecours des Religionnaires de Provence, 258. Remporte une victoire ſur de Vins, 259. Lettre qu'il écrit à cette occaſion, *ibid.* Sa jonction avec la Valette, 304. Avantages qu'il a ſur les Ligueurs, *ibid.* & *ſuiv.* Reprend la route du Dauphiné, 306. Se rend de nouveau en Provence, 300. Ses ſuccès, 324. Force le Duc de Savoie de retourner dans ſes Etats, 328. Met ſous l'obéiſſancce du Roi la Haute-Provence, 374. A ſujet de ſe plaindre du Gouverneur, *ibid.* Soumet pluſieurs villes au Roi, 378. Mécontent des Chefs, il ſe retire, *ibid.*
Léve, (Antoine de) Général de Charles-Quint, 82. Conſeil qu'il lui donne au lit de la mort, *ibid.*
L'Évêque, 9. n. 224. n. 247. 267. n.
Lévi, (le Chevalier de) 607. 664.
Leydet, 267. n. 299. 353. n. 357. n.
Libertat, (Pierre) forme une conſpiration contre Louis Daix & Caſaulx, 388 & *ſuiv.* Aſſemble les Conjurés, 390. Les harangue, *ib.* Aſſaſſine Caſaulx, 395. Reçoit les honneurs d'un Libérateur, 398 & *ſuiv.* Une lettre d'Henri IV, 403. Des récompenſes pour lui & les ſiens, 404. Sa mort, 413.
Ligue, (la) ſes commencements à Paris & en Provence, 245 & *ſ.* Ses adhérents tiennent une aſſemblée à Aix, 265. Demandes qu'ils font au Roi, *ibid.* Leur reſſentiment à la mort des Guiſes, 271. Reçoivent une lettre des Ligueurs de Paris, 274. Se conforment à leurs intentions, 276. Battent des troupes envoyées au ſecours de la Valette, 283. Députent au Duc de Savoie, 286. Leurs diviſions, 288. Cruautés qu'ils commettent à Barjols & au Luc, 291. Leurs ſuccès à l'arrivée

Digitized by Google

l'arrivée du Duc de Savoie, 295. Se préviennent contre ce Prince, 320. Proposent une trève aux Royalistes, 323. Demandent du secours à différentes Puissances, *ibid.* Tentent inutilement de surprendre Marseille, 324. Diversité dans leur façon de penser, 329. Conditions de paix qu'ils propolent aux Royalistes, 331. Conviennent d'une trève avec eux, 338. Se réunissent pour chasser le Duc d'Epernon de Provence, 345. Remontrances au Roi à ce sujet, 346.

Logement des gens de guerre, sujet de dispute entre la Province & les Commandans, 553.

Lombard, 503. 514. n. 600. n.

Lombard, (Etienne) *voyez* son article, 782.

Lorraine, (René de) demande la Provence, p. 4. Ses raisons, p. 5. A un parti dans cette Province, p. 8. Se voit déchu de ses prétentions, p. 20.

Lorraine, (Henri de) Comte d'Harcourt, commande une escadre, 479. Se brouille avec le Maréchal de Vitry, 480. Se réconcilie avec lui, attaque & reprend l'île Sainte-Marguerite, 483 & *suiv.* Est désigné pour le Gouvernement de Provence, 487.

Louis XI appaise les troubles de Provence, p. 1. Confirme ses priviléges, p. 2. Prend des informations sur le compte de Forbin, *ibid.* & *suiv.* sa mort, p. 4.

Louis XII, érige le Parlement d'Aix, p. 22. Sa conduite pendant les démêlés de ce Tribunal avec la Cour de Rome. 29.

Louis XIII voyage en Provence, 436. Veut renvoyer le Cardinal de Richelieu, 488. Lui rend ses bonnes graces, par les soins du Duc d'Angoulême, *ibid.* & 489. Exile le P. Caussin, son Confesseur, *ibid.*

Louis XIV ordonne aux Marseillois de donner satisfaction au Sénat de Gênes, 556. Apprend leurs divisions, & donne des ordres pour les calmer, 566. Ces ordres ne sont pas respectés, *ibid.* Mande les Consuls & quatre Gentilshommes, *ibid.* Comment il les reçoit, 568 & *suiv.* A de nouveau à se plaindre des Marseillois, 579. Arrive A Arles avec toute sa Cour, 584. à Aix, 585. Reçoit en grace le Prince de Condé, *ibid.* Refuse de voir les Députés de Marseille, 586. Voyage dans la Basse-Provence, 590. Va à Notre-Dame de Grace, *ibid.* Anecdote touchant cette Eglise, *ibid.* & *suiv.* La Cour arrive à Marseille, 597. Repartie ingénieuse de Louis XIV, *ibid.* Fait bâtir deux Citadelles, 593. & *suiv.* Prend la route de Baionne, son mariage, 595. Accorde le Port franc à la ville de Marseille, 598. Fait saisir le Comtat Venaissin, 599. Reçoit des satisfactions du Pape, & le fait rendre, 600. Fait bombarder Gênes, & la force à lui faire des excuses, 692. Fait attaquer le Château de Nice, 610. Sa satisfaction sur la conduite des Provençaux durant le siége de Toulon, 632.

Luc, (le) ses habitants, sont égorgés par les Ligueurs, 291.

Lurs, pris par les Catholiques, 169.

M

Maillé, 447. n.
Maître, (le) 254. n.
Malherbe. Sa réponse au Duc d'Angoulême, 256. Son mariage, & bon mot à ce sujet, *ibid.*
Malijaï, 171. 362. n.
Maliverni, 277.
Manosque ravagée par un tremblement de terre, 26. Reçoit François Ier, 32. Trait remarquable, *ibid.*
Martinengue, (le Comte de) se rend maître de Saint-Maximin, 292.
March, (Antoine de) commande dans la ville d'Aix, 154. Est forcé d'en sortir, 160. 757.
Marseille, affligée par la peste, p. 25. Fêtes qu'elle donne à François Ier & à sa Cour, p. 33 & *s.* Est assiégée par les Impériaux, p. 38. Résistance vigoureuse de ses habitants, p. 39 & *suiv.* Gracieuse réception de ses Députés auprès du Roi, p. 46. Arrivée de la Cour de Rome & de la Cour de France dans cette ville, 54. Fêtes & cérémonies à cette occasion, *ibid.* & *suiv.* Est de nouveau attaquée par les Impériaux, qu'elle force de se retirer, p. 77 & *suiv.* Refuse de reconnoître Henri IV, 370. Usage qu'on y observoit pour les femmes de mauvaise vie, 389. Casaulx & Louis Daix y commandent en Souverains, 380 & *suiv.* Voyez *Casaulx* & *Louis Daix.* Etablissement d'un Conseil Souverain, 383. Quelques habitans conspirent contre les Duumvirs, 387. Conduite & effets de la conspiration, 388 & *suiv.* Mouvemens dans la ville, 394 & *suiv.* Elle reconnoît Henri IV, 398. Avantages que la France retire de sa soumission, *ibid.* Son importance pour le Royaume, 402. Députe à Henri IV, 405. Discours de ses Députés au Roi; réponse & accueil flatteur, & graces qu'ils en reçoivent, 405. & *suiv.* Ravage des dauphins dans le Port, 408. Etablissement d'une Cour Souveraine, 411. Tenue des Etats, *ibid.* Les Consuls veulent y assister en chaperon, 412. La peste la ravage, 416. Arrivée de Marie de Médicis, *ibid.* La ville est menacée d'être livrée aux Espagnols par trahison, 420. Intrigue criminelle d'un Vicaire des Accoules, 423 & *suiv.* S'unit à la Province pour en soutenir les privilèges, 452. Se soulève contre le Maréchal de Vitri, 473. Est rétablie dans le droit d'élire ses Consuls, 515. Se déclare pour le Comte d'Alais, 516. Ensuite contre, 517 & 530. On y prend les les armes pour maintenir la liberté des Elections, 531. On se met sous la protection du Parlement & de la Province, *ibid.* On tâche de justifier cette conduite en Cour, *ibid.* & *suiv.* La ville s'unit au Parlement & à la Province pour demander un autre Gouverneur, 533. Prend part aux factions de la ville d'Aix, 537. Les *Sabreurs* d'Aix s'y retirent, 538. Interrompt tout commerce avec les habitans de Toulon, 545. Eprouve de nouveaux troubles au sujet de l'Election consulaire, 553. Mécontente le Sénat de Gênes, & lui envoie faire des excuses,

Digitized by Google

555 & *suiv.* Est divisée en deux factions, 556. 557. On prend les armes, 560. La fureur se calme, 561. Elle recommence, & l'on en vient aux mains, 562. Les Consuls sont assiégés dans la ville, & capitulent, *ibid.* & *p.* 564. On envoie une députation au Duc de Mercœur, qui la reçoit mal, 565. La Ville est bloquée, 566. On obtient une amnistie, *ibid.* On élit de nouveaux Consuls, malgré la défense du Roi, *ibid.* Il leur est défendu de faire leurs fonctions, *ibid.* On envoie des Députés en Cour, *ibid.* Les anciens Consuls sont mandés, & de Piles, pendant leur absence, a l'administration de la Ville, 567. Leur embarras & leur audience du Roi & du Ministre, *ibid.* & *suiv.* Obtiennent une amnistie en faveur de la Ville, 570. Réception qu'on leur fait à Marseille, *ibid.* On y fait semblant d'élire de nouveaux Consuls pour obéir aux ordres du Roi; & les mêmes sont élus, 571. Joie insultante du peuple en cette occasion, *ibid.* Fait offrir des secours au Duc de Mercœur, 575. Donne un asyle aux séditieux d'Aix, 576. On maltraite dans l'Hôtel-de-Ville l'envoyé du Gouverneur, 580. Les Consuls y ont peu d'autorité, 581 & *suiv.* Envoient au Roi des Députés, qui ne sont point admis à l'audience, 583. Toutes les issues de la ville sont gardées, *ibid.* Les Députés & plusieurs autres personnes, qui vont à Aix, pour voir la Cour & les Ministres, ne sont point admis à l'audience, 586. Anecdote touchant l'Evêque, *ibid.* Consternation dans la ville; les Consuls sont déposés, 587. Les habitans désarmés, 588. Commission du Parlement pour juger les coupables, 589. Arrivée de la Cour, 590. Son entrée & sa réception, *ibid.* Paroles remarquables d'un Suisse en cette occasion, 592. Construction de deux Citadelles, 593 & *suiv.* Changement dans la Municipalité, 595. Départ de la Cour, *ibid.* Etat du Commerce dans ce tems-là, 598. Edit du Port-franc; ce que c'est, *ibid.* Commencements & ravages affreux de la peste, 634. *voyez* Marseillois.

Marseillois (les) se soulèvent contre les Calvinistes, p. 178. Etat de leur Commerce, à l'arrivée de Charles IX en Provence, 189. Fêtes qu'ils donnent à ce Prince, 190. Eprouvent tous les ravages de la peste, 238 & *suiv.* Sont sur le point de tomber au pouvoir des Ligueurs, 248. Ils finissent par se déclarer en leur faveur, 263. Procession que ceux-ci y font, 281. S'emparent de la ville d'Aubagne, 282. Complot formé contre la Comtesse de Sault, 296. Réception qu'on y fait au Duc de Savoie, 303. Délibération contre ce Prince, 313. Résistance que lui opposent les habitants, 317. Est sur le point de tomber au pouvoir des Ligueurs, 324.

artelli, 445. 452.

Martin (Jacques) 395.

Mascaron. *Voyez* son article, 799.

Masin, 178.

Matal, son zèle pendant la peste, 239.

Digitized by Google

Mauboufquet, 608.
Maurel, (de) 589.
Mauvans, 156. 158. *Voyez* Richieu.
Mayer, 634. n.
Mazarin, (le Cardinal) ennemi fecret du Comte d'Alais, 533. Eft cauſe de ſon rappel, 534. Eſt banni du royaume, *ibid.* Il ſe forme à Aix deux partis; l'un pour, & l'autre contre lui, 536. Fait mander les Conſuls & quatre Gentilshommes, durant les troubles de Marſeille, 566. Sa conduite envers eux & envers Niozelles, 567. Fait accorder une amniſtie pour les coupables, 570. Obtient du Miniſtre d'Eſpagne la promeſſe que cette Puiſſance ne donneroit aucun ſecours aux Marſeillois, 579. Leur écrit pour ſe plaindre d'une inſulte faite à l'Envoyé du Gouverneur, 583. Refuſe de voir leurs Députés, & les fait garder pour ôtages, *ibid.* Arrive à Aix avec toute la Cour, 585. Refuſe de voir les Députés de Marſeille, 586. Leçon qu'il donne aux Courtiſans, *ibid.* Fait humilier la ville de Marſeille, & reconnoît qu'elle eſt moins coupable qu'il ne l'avoit cru, 587 & *ſ.*
Mazenod, 538. 570. 589. 592.
Médicis, (Catherine de) eſt nommée Régente. Son caractère, 203. Arrive en Provence, 230. Nomme le Duc d'Angoulême, Gouverneur, *ibid.* Réception qu'elle fait aux chefs des deux partis, 231. Serment qu'elle leur fait prêter, 232.
Médicis, (Marie de) arrive à Marſeille, 417. Perſonnes de la Cour qui la reçoivent, *ibid.*
Meinier, pag. 60. à la note 267. n. 352. 372. n. 752.
Meinier, Seigneur d'Oppède, ſollicite l'Evêque de Cavaillon à ramener les Hérétiques, 108. Eſt nommé Commandant de l'expédition contre les Vaudois, p. 117. Court riſque d'y perdre la vie, 123.
Menc, 462. 526.
Mendes, (de) 113. *voyez* Demandols.
Menerbes, réſiſte aux Catholiques, 210. Obtient une capitulation honorable, *ibid.*
Mercœur, (Louis de Vendôme, Duc de) nommé Gouverneur par commiſſion, 542. Veut réduire à l'obéiſſance, les villes qui tenoient pour le Duc d'Angoulême, 543. Traite avec les Réfugiés à Toulon, *ibid. & ſuiv.* L'accommodement n'a pas lieu, & il menace de les aſſiéger, 545 Il conclut enfin avec eux; 546. Eſt fait Gouverneur en titre, 550. Réjouiſſances à ce ſujet, *ibid.* Veut établir ſon autorité à Marſeille, 554 & *ſuiv.* Et faire entretenir ſa galère aux dépens de la ville, 557. Diviſions qui en naiſſent, 558. Sa négligence à les prévenir, 561. Envoie ſecrétement des troupes dans la ville, 562. La fait bloquer, par terre & par mer, 565. Lui rend la liberté, quand les habitants ſe ſont raccommodés, 566. Y va pour faire procéder à l'élection de nouveaux Conſuls, 570. Eſt inſulté par le peuple, 571. Apprend que le peuple d'Aix s'eſt ſoulevé, 575. Fait des préparatifs pour le réduire, *ibid.* Accorde la paix, & va à Aix, 576. Fait publier une amniſtie, *ibid.*

Demande inutilement aux Consuls de Marseille les coupables qui s'y étoient réfugiés, 579. Fait signifier à Niozelles un ordre de se rendre en Cour, 580 & *suiv.* Arrive à Marseille avec des gens de guerre, 587. Sévérité de sa conduite, 587. Est nommé Cardinal, 601.
Mérindol. Jugement du Parlement touchant cette affaire, 134.
Mérindol, (Antoine) 745.
Mévoillon, 280. 317.
Meyrargues, 293. 295.
Meyronet, 465. n.
Michaëlis, 187. n.
Milan, (de) 503.
Mistral, 329. n. 352. n.
Monnier, 263. 357. 371. 399. 411. 465. n. 486. 753.
Monjustin pillé, & ses habitans massacrés, 279.
Monnoies, changemens survenus dans leur valeur durant les troubles, 341.
Mons. Cruautés commises dans ce village, 293.
Montaud, 318.
Monteaux, succède à des Adrets, p. 168. Massacre la garnison de Mornas, contre la foi donnée, *ibid.* Plaisanterie barbare à cette occasion, *ibid.* De quelle maniere il sauve la vie à un malheureux, p. 169.
Montmeyan, 263. n.
Montmorency, (le Connétable de) accompagne François I^er^ en Provence, p. 54. Fait entrer du secours dans Marseille, p. 66. Fait disgracier le Cardinal de Tournon & le Comte de Grignan, 134. Reçoit une lettre des Procureurs du Pays, 359. Tient une assemblée où il dicte les articles de paix, 360.
Montmorency, (le Duc de) Amiral de France, 447.
Monstre, dont une femme accouche à Cucuron, 491.
Montolieu, 45. 265. n. 486, 531. 554. 557. 584.
Moreri, *voyez* son article. p. 777.
Mortemar, (le Duc de) 606. & *suiv.*
Muy, (le) pris par les Ligueurs, 268. De quelle maniere la dame du lieu évite la mort, *ibid.*

N

Narbonne, (Maison de) p. 17.
Nice. Célèbre entrevue dans cette ville, 86. Son affection à la Maison de Savoie, *ibid.* Son Château résiste aux Français & aux Turcs, 112 & *suiv.* Le Duc de Savoie y arrive pour punir le Comte de Beuil, 432. Les Espagnols avoient traité avec ce Seigneur pour s'en emparer, 433. La France a les mêmes vues, 434. Tremblement de terre, 552. Le Château pris par M. de Catinat, 609. Rendu au Duc de Savoie, 610. Assiégé & pris par le Duc de Barwick, *ibid.* & *suiv.* Est détruit, 614.
Nogaret, Duc de la Valette, Commandant en Provence, en l'absence de son frere, 262. Promesse qu'il exige des Consuls d'Aix, *ibid.* Se ligue avec Lesdiguieres, 264. S'empare de plusieurs places, 267. Assemble ceux de sa faction, à Pertuis, *ibid.* Est destitué de sa place, 269. Joie que cette nouvelle cause aux Ligueurs, *ibid.* & *s.* Tente de reprendre son autorité, 272

Digitized by Google

Ecrit à Pontcarré, *ibid.* Le Roi le confirme dans ſon Gouvernement, 273. Oppoſitions qu'il éprouve de la part des Etats & du Parlement, *ibid.* Fait le ravage aux environs d'Aix, 280. Places dont il s'empare, *ibid.* Demande du ſecours à Montmorency, 283. Fait des propoſitions au Duc de Savoie, 295. Aſſemble les Royaliſtes à Riez, 300. Repréſentations que ceux-ci font au Roi, 301 & *ſuiv.* Jette des ſecours dans la ville de Berre, 316. Sa mort, ſon éloge, 318 & *ſ.*

Nogaret, Duc d'Epernon, nommé Gouverneur de Provence, 259. Réception qu'on lui fait, *ibid.* Ses premieres opérations, 260. Abandonne le commandement à ſon frere, 262. Retourne en Provence, 328. Aſſemble les Etats à Brignolles, *ibid.* Trait de cruauté à la priſe d'Antibes, 330. Traite de la paix avec les Ligueurs, 331. Nouveaux traits de cruauté, à la priſe d'Auriol & de Roquevaire, 332 & *ſuiv.* Fait le dégât aux environs d'Aix, 335. Soulève les Provençaux contre lui par ſa dureté & ſes exactions, 341. Eſt abandonné par pluſieurs de ſes partiſans, 344. Ecrit aux différens Corps de la Province, 350. Veut prévenir le Roi contre les Provençaux, 351. Se rend maître de pluſieurs Places, *ibid.* Entre dans Aix à la faveur d'une trève, 356. Reprend les armes, 365. Se ligue avec Mayenne, & met pluſieurs villes dans ſon parti, 366 & *ſuiv.* Va mettre le ſiége devant Sallon, d'où il eſt forcé de ſe retirer, 368.

Noſtradamus, 728.

O

Offices. On en crée de nouveaux, & les Etats s'y oppoſent, 448 & 499.

Olive, 178.

Olivier, 357. 411. 453. 490.

Ollierres Lazarin, (d') 238 292. n. 399.

Oppède, (le Préſident d') arrêté, 134. Conduit à Paris, 135. Accuſé ſur pluſieurs chefs, 137. Plaide ſa cauſe, 138. Eſt déchargé d'accuſation, 139. Pourquoi? 140. Reprend ſes fonctions avec une ſorte d'honneur, 141 & *ſuiv.*

Oppède, (Forbin, Baron d') Préſident, 445. Se déclare pour l'Intendant, 452. Eſt menacé par le peuple, *ibid.* Obligé de ſortir d'Aix, 454. Va porter ſes plaintes au Roi, 461. S'oppoſe au Semeſtre, & devient chef de parti, 510. 521. Aſpire à la premiere Préſidence, 534. Se réfugie à Toulon, 543. Sa réponſe au Duc de Mercœur, *ibid.* Eſt rétabli dans ſa Charge, 547 & *ſuiv.* Se réconcilie avec ſes ennemis, 571. Une partie des habitans ſe ſoulève contre lui, & menace de le tuer, 572. Sa conduite, ſa conſtance & ſa fermeté durant l'émeute, 572 & *ſuiv.* Reçoit des éloges du Miniſtre, 576. Va faire la ſaiſie du Comtat, 600. Eſt nommé Commandant, 601.

Oraiſon, (d') 85. 113. 232. 256. 263. 280. 318. 342. 344.

Orange, (la ville d') priſe par les Catholiques, 163. Excès qu'on y commet contre les Proteſtants, *ibid.* & *ſuiv.* Trait barbare d'un

Digitized by Google

fils envers sa mere, 165. Les Catholiques de cette ville sont punis de leur trahison, 166.
Oratoire. (les Peres de l') Leur conduite à Marseille durant la peste, 661.
Ornano. (Benigna) Sa mort tragique, 181 & *suiv.* *Voyez* San Pietro.
Orsan, (d') 174.
Ortigue, (d') 748. 787.

P

PAGI. *Voyez* son article, 796.
Panisses, 187. n. 291.
Parades, (de) 214. n. 226. 311.
Parlement. Son érection, 21. Noms des Membres dont il fut composé, 22, n. Serment qu'il prête en faveur des villes d'Aix, d'Arles & de Marseille. Démêlés de ce Tribunal avec la Cour de Rome, 27 & *suiv.* Quitte la ville d'Aix à l'arrivée de Charles-Quint, 74. S'unit contre les Vaudois, 91 & *suiv.* Députe à Mérindol, 108. Se retire à Pertuis à cause de la peste, 129. Recouvre la haute Police, *ibid.* Fait supprimer l'Inquisition, 130. Maintient les libertés du Pays contre la Cour de Rome, au sujet du Concordat, *ibid.* & 131. Impliqué dans l'affaire de Mérindol, 135. Est déchargé d'accusation, 139. A ordre de recevoir le Présisident d'Oppède, & de se mieux conduire dans l'administrtion de la Justice, 141. Voit établir & supprimer la Chambre des Enquêtes, 143. Informé au sujet des troubles arrivés à Castellane, 145. Est accusé de concussion par les Protestants, *ibid.* Veut arrêter à Aix un soulèvement, dont ils sont cause, 149. Décrete de prise de corps un Ministre, *ibid.* Enregistre l'Edit de pacification, 154. Est consulté par le Gouverneur sur la conduite que celui-ci doit tenir, 155. Condamne par contumace Pontevès-Flassans, qui levoit des troupes contre les Religionnaires, 156. Engage le Gouverneur à congédier les siennes, 158. Fait un arrêté qui mécontente le Roi, 184. Est suspendu de ses fonctions, 187. Sa réintégration, 188. Demande le Duc d'Angoulême pour Gouverneur, 216. Assemble les Etats en l'absence du Gouverneur, 220. Rend un Arrêt contre les Carcistes, 224. Députe à la Reine-mere, 230. Division parmi ses Membres, 233. Ses démêlés avec la Chambre des Comptes, 234. Quelle en étoit la cause, *ibid.* & *suiv.* Réglements qu'il fait pendant la peste, 237. Rend un Arrêt contre les séditieux, 251. Divisions de sentimens parmi ses Membres, 276. Les Royalistes se retirent à Pertuis, 278. Sont transférés à Manosque, 283. Demandent le Duc d'Epernon pour Gouverneur, 319. Et Coriolis pour premier Président, 320. not. Accordent du secours au Duc d'Epernon, 332. S'occupent de la réduction des monnoies, 341. Font un arrêté en faveur d'Henri IV. 348. Réponse qu'ils font au Duc d'Epernon, 350. Refusent de signer les articles de paix, dressés par le Duc de Montmorency, 361. Arrêt contre le Duc d'Epernon & ses partisans,

Digitized by Google

368. Envoie une députation à Henri IV. 371. Reconnoît le Duc de Guiſe pour Gouverneur, & défend d'obéir au Duc d'Epernon, 375. Fait difficulté d'enregiſtrer les lettres de Leſdiguieres, 378. Fait le procès à Genebrard, *ibid.* Soutient avoir le droit de juger les Prêtres, 418. Se brouille avec l'Archevêque à ce ſujet, *ibid.* Et le force de le reconnoître, 419. *Voyez* l'Hôpital. Inſtruit le fameux procès du Prêtre Gaufridi, 427. Anecdote ſingulière arrivée à ce ſujet, 430. Quitte la ville d'Aix, au ſujet de la peſte, 445. Se diviſe en deux Chambres, *ibid.* Conteſtations entre les deux Préſidents, 453. Elles ſe réuniſſent, *ibid.* Donne un Arrêt contre l'Edit des Elus, 455. Le Parlement veut réprimer les troubles d'Aix, 458. Députe en Cour, 459. Eſt envoyé à Brignolles, 465. Rappellé, 468. Ses conteſtations avec le Maréchal de Vitri, 473. Obtient ſatisfaction en Cour, 474. Ses droits & ceux du Gouverneur ſont réglés, *ibid.* Enjoint aux Commandants & Conſuls des villes, de ſecourir le Marquis de Saint-Chaumont, contre le Maréchal, 475. Fournit de l'argent pour la repriſe de l'île Sainte Marguerite, 481. Donne un arrêt remarquable à ce ſujet, 482 & 483. Ecrit au Comte d'Alais, pour le féliciter ſur ſa nomination, 489 *& ſuiv.* Lui envoie des Députés à ſon entrée à Aix, 490. Refuſe d'enregiſtrer des Edits, portant création de nouveaux Offices, 499. Députe en Cour, 500. Enregiſtre, malgré l'oppoſition de pluſieurs Membres, d'autres Edits qui ſont enſuite révoqués, *ibid.* S'oppoſe à l'établiſſement d'une Chambre des Requêtes, 502. A celui du Sémeſtre, 503. Déſordres & troubles qui en naiſſent, 505. Exil de treize Magiſtrats, 508. Ils s'arrêtent dans le Comtat & prennent, avec leurs collègues d'Aix, des meſures pour ſe défendre, *ibid.* Leur rappel & joie qu'il excite, 509. Quelques-uns ſe mettent à la tête des Milices, pour s'oppoſer au Comte d'Alais, 513. Reprennent le deſſus, 514. Le Parlement reprend ſes fonctions, caſſe le Semeſtre & les Conſuls d'Aix, créés par Lettres-Patentes, *ibid.* A des conférences avec le Comte d'Alais, 515. Obtient la ſuppreſſion du Sémeſtre & le rétabliſſement des privilèges du Pays, *ibid.* Enjoint aux troupes de ſortir de la Province, 516. Défend à l'Intendant de faire ſes fonctions, & aux Villes de le reconnoître, *ibid.* Fait lever des troupes, *ibid.* Envoie des Commiſſaires à Draguignan, avec une eſcorte qui groſſit en route, 519. Ils ſont battus, *ibid.* Fait une nouvelle levée, 521. Donne des arrêts contre ſes ennemis, & ordonne aux habitans, qui avoient quitté la ville, d'y rentrer, 523. Leur défend d'obéir au Comte d'Alais, 525. Reçoit de la Cour les articles d'un accommodement, & les exécute, 526 *& ſuiv.* Donne un arrêt contre le Cardinal Mazarin, 534. Ecrit au Duc d'Orléans à ce ſujet, 535. Et en Cour, contre le Duc

Digitized by Google

Duc d'Angoulême, 535. Veut empêcher les évocations accordées à ſes ennemis, & ne peut y réuſſir, 536. Pluſieurs Evêques & Gentilshommes font des remontrances contre lui, 536. Veut réconcilier le Marquis d'Aiguebonne avec le Comte de Carces, pour prévenir une ſédition, 539. Demande avec la Province un ſucceſſeur au Duc d'Angoulême, 542. Pluſieurs Magiſtrats, mécontents, ſe réfugient à Toulon, 543. Traitent avec le Duc de Mercœur, & ſont rétablis dans leurs Charges, 547. Pluſieurs de leurs collègues s'y oppoſent, & pourquoi, 548 *& ſuiv.* Le peuple ſe ſouleve contre le premier Préſident, 572. Va au Palais, mais il eſt intimidé par la préſence des Magiſtrats, *ibid.* Revient plus furieux, & veut pénétrer dans la Grand'Chambre, 573. Il eſt repouſſé par les Magiſtrats, *ibid.* Belle réponſe du premier Préſident, 574. On le conduit avec peine en ſûreté à l'Archevêché, *ibid.* Trente-cinq Conſeillers ſortent ſecretement de la ville, 575. Et ſe retirent auprès du Gouverneur, *ibid.* Le premier Préſident, qu'on remet en liberté, va les joindre, 576. Il revient à Aix avec les Magiſtrats, & aſſemble les Chambres, qui lui témoignent leur joie & leur ſatisfaction, ſur la maniere dont il s'étoit conduit, *ibid.* Le Parlement fait le procès aux coupables, 577. Décrete Niozelles de priſe de corps, 581. Envoie une Commiſſion à Marſeille pour juger les accuſés, 589. Se ſaiſit d'Avignon & du Comtat, 600. Perd le commandement de la Province, 601 *& ſuiv.*

Parocel. *Voyez* ſon article 802.

Paſſage, (du) 338. n. 340.

Paſſis, 254. n.

Paul III, Médiateur entre Charles-Quint & François Ier; ſe rend à Nice, 86. Peu de ſuccès de ſes négociations, 89.

Paul, (de 554. n.

Paul, (le Chevalier) *V.* ſon art. 772.

Paulin. (le Capitaine) Sa naiſſance, ſon courage, & ſon avancement, 109. Succès de ſes négociations à la Porte Ottomane, *ibid.*

Pelicot, 187. 220.

Peliſſier, 375.

Pena, 187. n.

Pénitents d'Aix. (les) Sont inſultés: Comment ils ſe vengent. 160.

Perrier, (du) 329. n. 338. n. 357. 487. Scipion & Charles. *Voyez* leur article, 785.

Perrier, (de 465. 500. 503. 600.

Pertuis. Aſſiégé par le Comte de Tende; réſiſte aux efforts des Ligueurs, 296. Une Chambre du Parlement s'y retire, 445. Les Tréſoriers de France y ſont envoyés, 465. La Cour des Comptes & les Procureurs du Pays s'y réfugient, 530.

Péruſſis, 28. 169. n. 174. 175. 185. 187. n 238.

Peſcaire. (le Marquis de) Bon mot pendant le ſiége de Marſeille, 40. Conſeils qu'il donne au Connétable de Bourbon, 42.

Peſte, (la) ravage la Provence, 25 & 26. 129. 237. 238 261. Marſeille, 415. Digne, 439. Aix, 444. 530. Marſeille, 445 *& ſuiv.* 530. Toulon & Cuers, 601. Marſeille, 634 *& ſuiv.* Toulon, 696. Bandol, *ibid.* Arles, 700. Aix,

Digitized by Google

701. Réglements contre la peste, 708 & *suiv.*
Peyresc, 749.
Pilles, (Fortia de) 415. 486. 487. 560. 561. 564. 567. 587. 592. 671. 830.
Pin. On y pendoit les Protestants. Mot barbare à ce sujet, 153.
Piolenc, Procureur-Général, 154. 187. n. 220256.n. 277. 583.
Piquet, 701,
Pitton. *Voyez* son article 783.
Plumier. *Voyez* son article.
Poitiers, (Aimar de) 11.
Ponat, (Antoine de) 153. 175.
Pontevès, 8. 85. n. 111. 113. n. 152. 163. 178. 226. n. 250. 256. 263. n. 271. 305. 318. 342. 360. 734.
Pontis. *Voyez* son article.
Porcellet, 113. n. 178. 226. 485. n. 490.
Port, (Gilles du) 784.
Potterie, (de la) Envoyé en Provence, 466. Invective contre le peuple d'Aix dans les Etats, 468.
Poyet, (le Chancelier) Anecdote à son sujet, 59.
Présidiaux. Projet d'en établir trois, 499. Deux sont établis sans résistance, & ensuite supprimés, 500.
Princes. (les) Le Parlement se déclare pour eux, 534. Ils ont à Aix un parti qui cause des troubles, 536.
Protestans (les) obtiennent une amnistie & l'exercice de leur Religion, 144. En deviennent plus hardis à remuer, *ibid.* Commettent des cruautés à Barjols, 157. Troublent à Aix l'ordre public. 159. Font un outrage aux habitans, le jour de Saint-Marc, 160. Sont chassés de la ville, *ibid.* Et de Sisteron, 177. Leur mécontentement au sujet de l'Edit de Charles IX, 181. Réglements qui les concernent, 185. Portent des plaintes à la Cour, 187. Leurs mouvements à la mort du Comte de Tende, 196. Prennent de nouveau les armes, 206. Obtiennent par l'Edit de Nantes, des Eglises en Provence, 422. *Voyez* Vaudois.
Provence. Divisions qui y règnent, 8. Est irrévocablement unie à la France, *ibid.* Etat du Pays au commencement du XVI^e siècle, 19. Maux dont elle est affligée, 25 & *suiv.* Est infestée par les Pirates, 52. Envahie de nouveau par les Impériaux, 63 & *suiv.* Courage que montrent les habitans en cette occasion, 71 & *suiv.* Inondations qu'elle éprouve, 128. Visitée par Charles IX, 189. Peste & froid rigoureux qu'on y éprouve, 191. Mœurs des Provençaux à cette époque, *ibid.* & *suiv.* Famine qu'on y éprouve, 202. Ravage qu'y fait la peste, 237 & *suiv.* Désordres & misere qui y règnent, 243. *Voyez* Aix, Marseille, &c.
Province, (la) reçoit des plaintes sur sa conduite envers les Gouverneurs, 370. Le Cardinal de Richelieu attaque ses privilèges en créant de nouveaux impôts & de nouveaux Offices, 448, &c. Députe en Cour les Procureurs du Pays, 502. S'oppose à l'établissement du Semestre, 505. Obtient la confirmation de ses privilèges, 515. Demeure unie au Parlement contre le Comte d'Alais, 519. Lettres des Procureurs du Pays, aux Communautés, contre le Comte d'Alais, 521. Elle fait marcher contre lui des troupes qui se dispersent, 525.

Digitized by Google

Demande un ſucceſſeur au Comte d'Alais ou Duc d'Angoulême, 542. Négocie avec les réfugiés à Toulon, pour les ramener à l'obéiſſance du Roi, 544. Fait un accommodement au ſujet du logement des gens de guerre, 553. Les Procureurs du Pays ſont compromis dans une émeute, 572 & *ſuiv.* Ils ſont dépoſés, 578. La Province fait ouvrir des routes & des canaux, 597. Son zèle pour le ſervice du Roi, durant le ſiége de Toulon, 632. *Voyez* Etats.
Puech. (le) Surpris par eſcalade, 219.
Puget, (de) 9. 46. 175. n 215. 226. n. 277. n. 288. 323. 411. 485. 513. 525. 534. 586.
Puget, (Pierre) 788.
Puymichel, 263. n.

Q

Quiqueran Beaujeu, & Quiqueran Ventabren, 9. n. 77. 163. 172. 226. 233. n. 256. n. 725. 828.

R

Rabasse, 187. n. 292. n. 316. 358. n. 490. 504. n.
Raffelis, 174. 360. 525. 572.
Raſcas, 185. 277. n. 352. n. 513. 519.
Raymond-Modene, 175. Pomerol, 485. n. 8 9.
Raymond-d'Eoulx, 113. n. 178. 267. n. 299.
Raymondis, 608.
Razats, ce que c'étoit, 208. Lèvent l'etendard de la révolte, 215. Remportent pluſieurs avantages, 227.
Réformés, (les) tiennent une aſſemblée à Mérindol, 147. Et lèvent des troupes, *ibid.* Tiennent un Prêche à Aix, 150. Occaſionnent un ſoulèvement, *ibid.* On leur donne des Commiſſaires, 153. Obtiennent des Prêches, 154. *Voyez* Proteſtants.
Reguſſe, (le Préſident de) 503. 513. 514. n. 521. 534. 538. 540. 553.
Religieuſes de Sainte-Claire d'Aix, leur ſuperſtition ſur les malins eſprits, 422 & *ſuiv.*
Religieux, leur conduite durant la peſte de Marſeille, 660.
Reliques; ſoulèvement dans la Ville d'Arles à leur ſujet, 12.
René d'Anjou, donne des lettres de cléricature à un particulier; ce que c'eſt, p. 5. n.
Requêtes, établiſſement d'une Chambre (des), 502. Souffre des oppoſitions au Parlement, *ibid.* & *ſuiv.* Donne lieu au ſemeſtre, 503. Eſt ſupprimée, *ibid.*
Requiſtons, 485. n.
Reynaud d'Allen, 77. 94. 233. n. 263. n. 283. 296. 521. 828.
Richelieu, (le Cardinal de) Amiral de France, & Surintendant du Commerce, devient ennemi du Duc de Guiſe, 447. Moyens qu'il prend pour le perdre, 448. Entreprend ſur ſes droits, 451. Et ſur ceux de la Province, 452. Veut transférer à Toulon la Cour des Comptes, *ibid.* N'arrête point les troubles de Provence, dans quelles vues, 459. Fait mettre quelques Députés à la Baſtille & renvoie les autres, 463. Soutient le Maréchal de Vitri, 476. Attaque les privilèges de la Province par des impôts, 478. Eſt fait Général des Galères, 479. n. Menacé d'être diſgracié, 488. Eſt remis

Digitized by Google

en grace par le Duc d'Angoulême, *ibid. & suiv.*
Richieu, (Antoine & Paul de) leur zèle pour la Religion réformée, 144. Font venir un Ministre de Genève, qui est la première cause des troubles, 144. Sont décrétés par le Parlement, 145. Se pourvoient en cassation, *ibid.* Antoine prend les armes, 146. Est arrêté & mis à mort, *ibid.* Cruautés commises sur son corps, *ibid.* Paul son frère en poursuit la vengeance, 147. Il compose avec le Comte de Tende, 148. Va le joindre devant Pertuis, 162. Amène du secours à Sisteron, p. 172.
Richeome, 746.
Riez, (la ville de) prise sur les Religionnaires, 204. On veut y établir un siège de Judicature, 478.
Riqueti, 178. 263. n. 318. 363. 384. 393. 399. 405. 557 562. 584. 592.
Rochas, 9. n. 113. n.
Rolland, 60. n. 465. n. 468. 510. 829.
Rome, (Cour de) ne veut pas que la Provence soit comprise dans le Concordat — 131. Ses menaces aux partisans d'Henri IV, 307.
Roque, (Forbin la) 459. 465. 500. 514. n. 537.
Roquefeuil, 267. n.
Rosset, 263. n.
Rotier, 731.
Roux, (de) 85. n. 175. 258.
Ruffi, 554. n. (Antoine de) *Voyez* son article, 781.

S

Sabran, 9. n. 47. n. 352. Le Comte (de) Ambassadeur à Gênes, 481. Ses avis aux Généraux Français, *ibid.* 485. n. Au Comte d'Alais sur l'arrivée du Prince Casimir, 492. 507. 608. 634. n.
Sabreurs, (le parti des) origine de cette dénomination, 536. Troublent la Ville d'Aix, 537. Ont du dessous; efforts qu'on fait pour relever leur parti, 558. & 541.
Sade, 9. n. 60. n. 85. n. 209. 263. n. 485. n.
Sadolet, (le Cardinal de) sa réponse aux Vaudois, 97. Désarme la colère du Vice-Légat, contr'eux, 107.
Saint-Chaumond, est envoyé pour commander en Provence, 475. Le Maréchal de Vitri veut le faire enlever, *ibid.* Il est soutenu par le Parlement & la Province, *ibid.* Est renvoyé dans ses terres, 477.
Sainte-Cécile, (le Cardinal de) Archevêque d'Aix, conseil qu'il donne aux Magistrats, 505. N'est pas pour le Semestre, 507. Se montre favorable aux exilés, 508.
Sainte-Colombe, 258.
Saint-Jacques, 397.
Saint-Marc, 185. 233. n. 256. 278. 477.
Sainte Marguerite, (île de) prise par les Espagnols, 477. Préparatifs des Français pour la reprendre, 479. *& suiv.* Zèle que témoignent les Corps & les Villes à ce sujet, 481. Siège & attaques diverses, 482. *& suiv.* La garnison capitule, 484.
Saint-Maximin, assiégée & prise par les Ligueurs, 292. Les Trésoriers de France s'y retirent, 530.
Saint-Roman, Archevêque d'Aix, professe publiquement la nouvelle religion, 181.
Saint-Sébastien, émeute remarquable

Digitized by Google

qu'il y eut ce jour là, 511.
Saint-Tropez assiégé, 409. La Citadelle soutient un siège, & est obligée de se rendre, 547.
Salomon, Conseiller, est assassiné, 153. 300. n.
Sallon, le château est assiégé & pris, 369. Une Chambre du Parlement s'y retire, 445. 530.
Sanpiétro, Capitaine Corse, Sa haine contre les Génois le porte à égorger sa femme & ses enfants, 181 & *suiv.* Comment il justifie son crime, 184.
Saqui, 485. n.
Sault, (la Comtesse de) intrigues de cette Dame en faveur de la Ligue, 262. Son caractère, 286. Ses démêlés avec le Comte de Carces, 288. & *suiv.* Danger qu'elle court à Marseille, 296. Se brouille avec le Duc de Savoie, 312. Fâcheuse position où elle se trouve, 314. Discours qu'elle tient à ses ennemis, 315. Se sauve à Marseille, 316. Ses menaces contre le Comte de Carces, 325. Se raccommode avec lui, 365.
Savoie, (le Duc de) écrit au Roi d'Espagne sur la triste situation d'Henri III, 274. Lettre qu'il écrit au Parlement Ligueur de Provence, 290. Entre dans cette Province, 293. Réception qu'on lui fait à Aix, 294. Réglements qu'il fait pendant son séjour en cette ville, 295. Assemble les États, 297. Demandes qu'il leur fait, 299. Se rend à Marseille, d'où il fait voile pour l'Espagne, 303. Son retour dans cette ville, 306. Trait de franchise à cette occasion, 307. Se brouille avec les chefs des Ligueurs, 309. Cause de cette brouillerie, *ibid.* Sauve la ville d'Arles, 310. Est forcé de lever le siège du Puech, 314. Battu à Vinon, 318. Abandonne la Provence, 322. Cause de sa retraite, *ibid.*
Savoie, (Claude de) Comte de Tende, obtient la haute Police, 129. Son animosité contre le Président d'Oppède, 134. Arrête les entreprises des Réformés, 147 & *suiv.* Lève des troupes pour les réduire, 148. Est accusé de les favoriser, 153. Se met en campagne contre Pontevès-Flassans, 155. Assiége & prend Barjols, 156. Congédie ses troupes, 158. Ses femmes & ses enfans, *ibid.* n. Lève le siège de Pertuis par principe d'humanité, 162. Sa mort, son éloge, 196.
Savoie, (René de) Comte de Cipières, embrasse le parti des Protestants, 199. Sa mort tragique, 200.
Savoie, (le Duc de) arrive à Nice pour s'assurer du Comte de Beuil, 432. Le fait arrêter & punir, 433. & *suiv.* Envoie des troupes au secours du Château de Nice, 613. Forme le projet d'envahir la Provence, 614. Y entre, 616. Son entrevue avec l'Évêque de Fréjus, 617. Sa réponse à M. de la Valette, 619. Fait le siège de Toulon, 621 & *suiv.* Fait bombarder la Ville, 627. Lève le siège, 629. Ses fautes dans cette entreprise, *ibid.* Est accusé d'intelligence avec les Français, 631. n.
Sécheresse extrême, 26. 490 & *suiv.*
Seguin, 174. Gaspard, 393. 405.
Séguiran, 9. n. 171. 210. 263. n. 278. 283. 292. 357. n. 411. 427.

Digitized by Google

454. 462. 485. n. 502. n. 758.
Seignelai, (le Marquis de) commande la flotte qui va bombarder Gênes, 602. Son discours aux Députés du Sénat, 603. Sa conduite dans ce bombardement, 605.
Seignier, 600. n.
Seillans, 263.
Seine, prise par le Duc d'Épernon, 261.
Sel, (le) un impôt qu'on y met révolte le peuple, 472 & *suiv.* Il est réduit, *ibid.*
Semestre, établi au Parlement, 503. Est confirmé, 504. Éprouve des oppositions, *ibid.* & *suiv.* Occasionne des troubles, 507. & *suiv.* Est cassé par Arrêt du Parlement, 514. Supprimé par un Édit, 515. Conserve un parti qui bat les Parlementaires, 518. Fin des troubles qu'il avoit occasionnés, 529.
Sénéchal, son autorité en Provence, 21. & 22. Changements qu'elle éprouve, 24. La Charge est supprimée, 553. n. Liste des Sénéchaux, 814.
Senez, livrée au pillage, 146.
Serres, (de) 302.
Signoret, 323.
Sillon, 263. n.
Simiane, 9. n. 113. n. 192. 224. n. 226. n. 278. n. 815. n. 827.
Sisteron, boulevard des Protestants, est assiégée par les Catholiques, 169. Opérations, pendant le siège, *ibid.* & *suiv.* Tombe au pouvoir des Catholiques, 177. Le Prince Casimir est enfermé dans la Citadelle, 497. Se rend au Duc de Mercœur, 543.
Somati, 60. n. 187. n. 220. 257. 292. n.
Sourdis, Intendant de l'Armée Navale, 480. Reçoit un coup de canne, *ibid.* Fait ôter aux Consuls d'Aix la procure du Pays, 487. La fait rendre; à quelles conditions, *ibid.* Aspire au Gouvernement de Provence, 488.
Spinassi, 251.
Suarez, 175.
Suffren, (de) 278. 329. n. 330. 411. 413. 757.
Sommerive, fils du Comte de Tende, est nommé Gouverneur conjointement avec son père, 158. Se brouille avec lui, 159. Poursuit les Protestants, 161. Se rend maître d'Orange, 163. Va mettre le siège devant Sisteron dont il s'empare, 169. & *suiv.* Succède à son père, 196. Ordres qu'il reçoit de Charles IX, 197. Se refuse au massacre des Protestants, ordonné par le Roi, 202. Réponse qu'il fait à la Molle à cette occasion, *ibid.* Sa mort, 203.
Suze, (le Comte de) fait tête à Montbrun, 172. Prend & livre Vauréas au pillage, 173. Est battu & mis en fuite, *ibid.* Est nommé Gouverneur de Provence, 212. Harangue les États, 218.

T

Taillades, 178. 224. 328.
Taille, (la) dissentions à ce sujet entre le Parlement & la Cour des Comptes, 234. De quelle manière elles sont terminées, 236.
Taulane, 285.
Tavanes, 436.
Température de l'hiver, 18. 26.
Tende, (le Comte de) Gouverneur de Provence, est pris à la bataille de Pavie, 48. Sa conduite envers les Hérétiques, 95. & *suiv.*
Tende, (Gaspard de) 794.

Digitized by Google

Terrin, 809.
Teſſé, le (Maréchal de) commande les troupes ſur les frontières du Piémont, 614. Soupçonne le Duc de Savoie & ſes alliés d'avoir des projets ſur la Provence, 615. En inſtruit le Miniſtre & donne des ordres en conſéquence, *ibid.* Sa conduite durant le ſiège de Toulon, 618 & *ſuiv.*
Thomas, (de) 187. n. 254. n. 485. n. 619. 829.
Thomaſſin, 277. n. 490. 503. 504. n. 574. 600. n. 791.
Thoron, 329. n. 338. n. 371. 427. 431.
Thou, (de) prévenu en faveur des Vaudois, 121.
Toſcane, (le Duc de) s'empare des îles de Marſeille, 307. Ses motifs, *ibid.*
Toulon, ſédition dans cette Ville, 262. Se déclare pour la Ligue, 263. n. Refuſe de ſe ſoumettre au Duc de Savoie, 297. La Chambre des Comptes s'y retire, 445. Fournit des ſubſides pour la repriſe de l'île Saint Marguerite, 481. Tient le parti du Duc d'Angoulême contre la Cour, 542. Les mécontens s'y réfugient, 543. Traitent avec la Province & le Duc de Mercœur, *ibid.* & *ſuiv.* Refuſent un accommodement, 545. Sont déclarés ennemis de Marſeille, *ibid.* Concluent une trêve, 546. Demandent du ſecours au Prince de Conti & au Duc d'Angoulême, *ibid.* S'accommodent avec le Duc de Mercœur; à quelles conditions, *ibid.* La Ville eſt ravagée par la peſte, 601. Aſſiégée, 614 & *ſuiv.*
Tour, (la) 9. n. 178. 258. 263. n. 300. n. 485. n.
Tournefort. 805.
Tourves, dégâts qu'on y fait, 155.
Trans, (le Chateau de) aſſiégé par Stoublon, 227. Courage de la Dame du lieu, *ibid.*
Tréſoriers de France, (les) ſe retirent à Pertuis, 455. Ont ordre de faire une levée de mulets, 449. De ſe retirer à Pertuis, 465. Sont rappellés, 468. Ont ordre de mettre une impoſition, 487.
Treſſemanes, 501. 521. 537 589.
Tretz, (le Baron de) *voyez* Foreſta.
Trevens, Mauvans en brule l'Egliſe, 146. Se fortifie dans le village, 148.
Tributiis, 28. 61. n. 119. Eſt décrété de priſe de corps, 135. Déchargé d'accuſation, 139.
Trichaud. 600. n.
Trimond. 504. n.

U

Urré, (Honoré d') 746.
Urre. (d') *Voyez* Aiguebonne.

V

Vair, (de) 407. 413 417.
Valavoire, 113. 203. 232. n. 342. 344. 352. 465. n. 485. 540.
Valériole, 746.
Valbelle, 45. 85. n. 399, 446. 485. n. 503. 521. 532 & 533. 539. 554. 558 & 592.
Varadier, 113. n. 224. n. 233. n. 828.
Vaudois, attirés en Provence, 90. Indiſpoſent le Clergé contr'eux, 91. Adoptent les nouvelles héréſies, *ibid.* Leur propagation, 92. Ont recours à la force, *ibid.* Leur profeſſion de foi, 98. & *ſuiv.* Députent à Aix, 107. Implorent la protection du Roi, 115. Sont attaqués dans leurs retraites, 120. Cruautés com-

Digitized by Google

miſes à leur égard, 122. & *ſuiv.* *voyez* Proteſtans.
Vautrin, réponſe ferme qu'il fait à de Vins, 281. Sa mort, *ibid.*
Vauvré, 610.
Venel, 513. 537. 777. 778. n.
Veirier. *Voyez* ſon article.
Vento, 34. n. 45. 277. n. 285, 399. 405. 554. n. 556. 557. 558.
Verdaches, 263. n. 318.
Vernegues, 224. n. *voyez* Damian.
Vias, 285.
Victor, (proceſſion de Saint) 13. Le fort ſe rend au Gouverneur, 401.
Vidau, 607.
Vielleville, (la) s'empare d'Avignon, 65. Eloge qu'en fait François, I, *ibid.* Raſſure le Comte de Grignan, III. Envoyé par le Roi en Provence, 184. Ses opérations, 185 & *ſuiv.*
Vignerod, (François de) 478 & 480.
Viguier, 393. 395.
Villages, 285. 399 405. 513. 554. n. 555. 558. 559. 583. 589.
Villeneuve, Maiſon, 9. 48. 113. n. 178. 202. 214. 226. n. 233. n. 263. n. 295. 300 n. 323, 328. 360. 460. 465. n. 466. 477. 485. n. 505. 538 589. 735. 827.
Vins, (Hubert de) ſes talents pour la guerre, 205. Arrête les ravages des Proteſtants, 206. Fait la guerre aux Razats, 217. Refuſe de déſarmer ſes Partiſans, 221. Eſt battu par Baſchi Stoublon, 228. Devient Chef des Ligueurs en Provence, 246. Son activité, ſon ambition, 247. Se rend maître de pluſieurs Places, 248. Eſt obligé de quitter la Provence, 254. Eſt nommé Généraliſſime par les Etats, 256. Eſt forcé de lever le ſiége de Boulbon, 257. Battu par Leſdiguières, 258 & *ſuiv.* Arrive à Aix, 262. Tente inutilement de ſurprendre Pertuis, 268. Eſt plus heureux à Brignolles, 276. Force le Parlement à ſigner la Ligue, 277. Reçoit des ſecours du Duc de Savoie, 288. Sa mort, ſon caractère, 284.
Vintimille, Maiſon, 9. n. 113. 121. n. 178. 226. n. 258. 263. n. 319. 323. 343. 352. 360. 434. Du Luc, 476. 485. n. 501. 545. 570. 583. 608.
Vitalis, 520. n.
Vitri, (le Maréchal de) nommé Gouverneur, 472. Aliéne les eſprits, *ibid.* Son caractère, 473. Attaque les priviléges du Pays & les droits du Parlement, 474. Eſt déſapprouvé par la Cour, *ibid.* A ordre de ſe rendre en Cour, & n'obéit point, 475. Veut faire enlever le Marquis de Saint-Chaumont qui venoit commander à ſa place, *ibid.* Il ſe rend en Cour, 476. Revient en Provence, 477. Leve des troupes pour chaſſer les Eſpagnols de l'île Sainte Marguerite, 478 & 480. Se brouille avec le Comte d'Harcourt, *ibid.* Donne un coup de canne à l'Archevêque de Bordeaux, *ibid.* Eſt cauſe que les Milices ſe débandent, *ibid.* Se réconcilie avec le Comte d'Harcourt, & contribue à la repriſe de l'île 483. Eſt rapellé & mis à la Baſtille, 487.

Fin de la Table des Matières du quatrième & dernier Volume.

APPROBATION.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *le manuſcrit du quatrième Volume de l'Hiſtoire de Provence, par M. l'Abbé* PAPON; & je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impreſſion. A Paris, le 15 Juin 1786.

AMEILHON.

Digitized by Google

ERRATA

DU TOME QUATRIEME.

PAGE 7. *ligne* 4. qu'ils formoient, *lisez* qu'il formoit.

Pag. 12. *lig.* 6. pour la vénération des Reliques une piété auſſi déſintéreſſée, *liſ.* pour les reliques une vénération auſſi déſintéreſſée.

Pag. 13. *lig.* 17. de monde, dans cette, *liſ.* de monde. Dans cette.

Pag. 21. *à la not. lig.* 2. des ſecondes, *liſ.* des premières.

Pag. 60. *lig.* 14. par la poſſeſſion, *liſ.* par une poſſeſſion.

Pag. 64. *lig.* 24. auxquelles s'étoient, *liſ.* auxquels s'étoient.

Pag. 92. *lig.* 28. de ces ordonnances, *liſ.* de ces ordres.

Pag. 137. *lig.* 22. de ce qu'il avoit, *liſ.* de ce qu'ils avoient.

Pag. 259. *lig.* 27. rendues, *liſ.* rendus.

Pag. 303. *lig.* 16. ſon beaufrere, *liſ.* ſon beaupere.

Pag. 355. *lig.* 12. coûta la mort, *liſ.* coûta la vie.

Pag. 505. *lig.* 10. à la chaîne, *liſ.* de la chaîne.

Pag. 521. *lig.* 2. les Conſeillers de, *liſ.* le Conſeiller de.

Pag. 643. *lig.* 11. ne rappella pas, *liſ.* ne ramena pas.

Pag. 679. *lig.* 24. peſtiférés, *liſ.* peſtiférées.

Pag. 741. *lig.* 13. pour le ſervice, *liſ.* que pour le ſervice.

Pag. 796. *lig.* 29. minime, *liſ.* mineur conventuel.

Pag. 797. *lig.* 1. une étude profonde, *liſ.* approfondie.

Pag. 829. *lig.* 35. Marquis d'Orniſon, *liſ.* d'Oraiſon.



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google